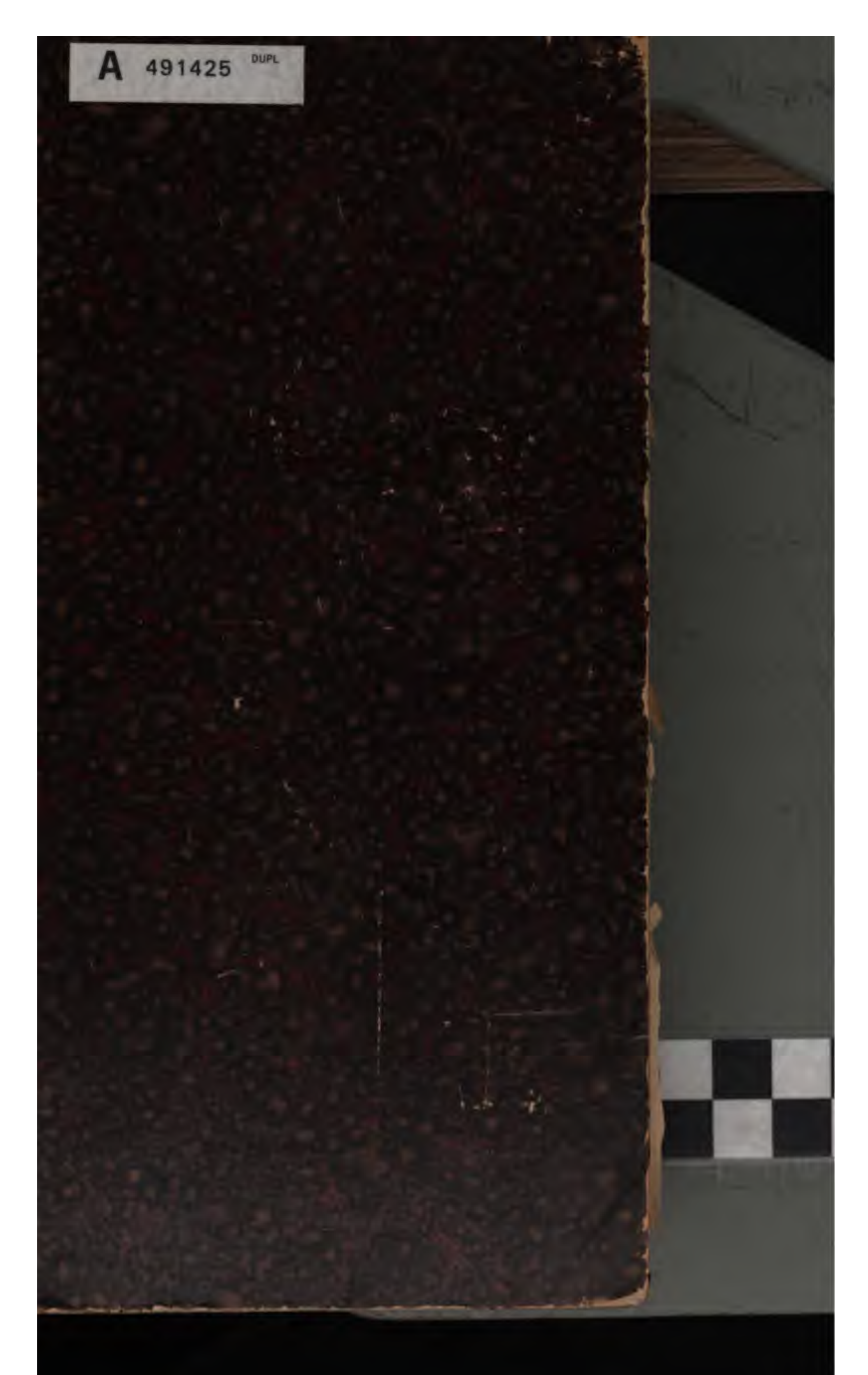
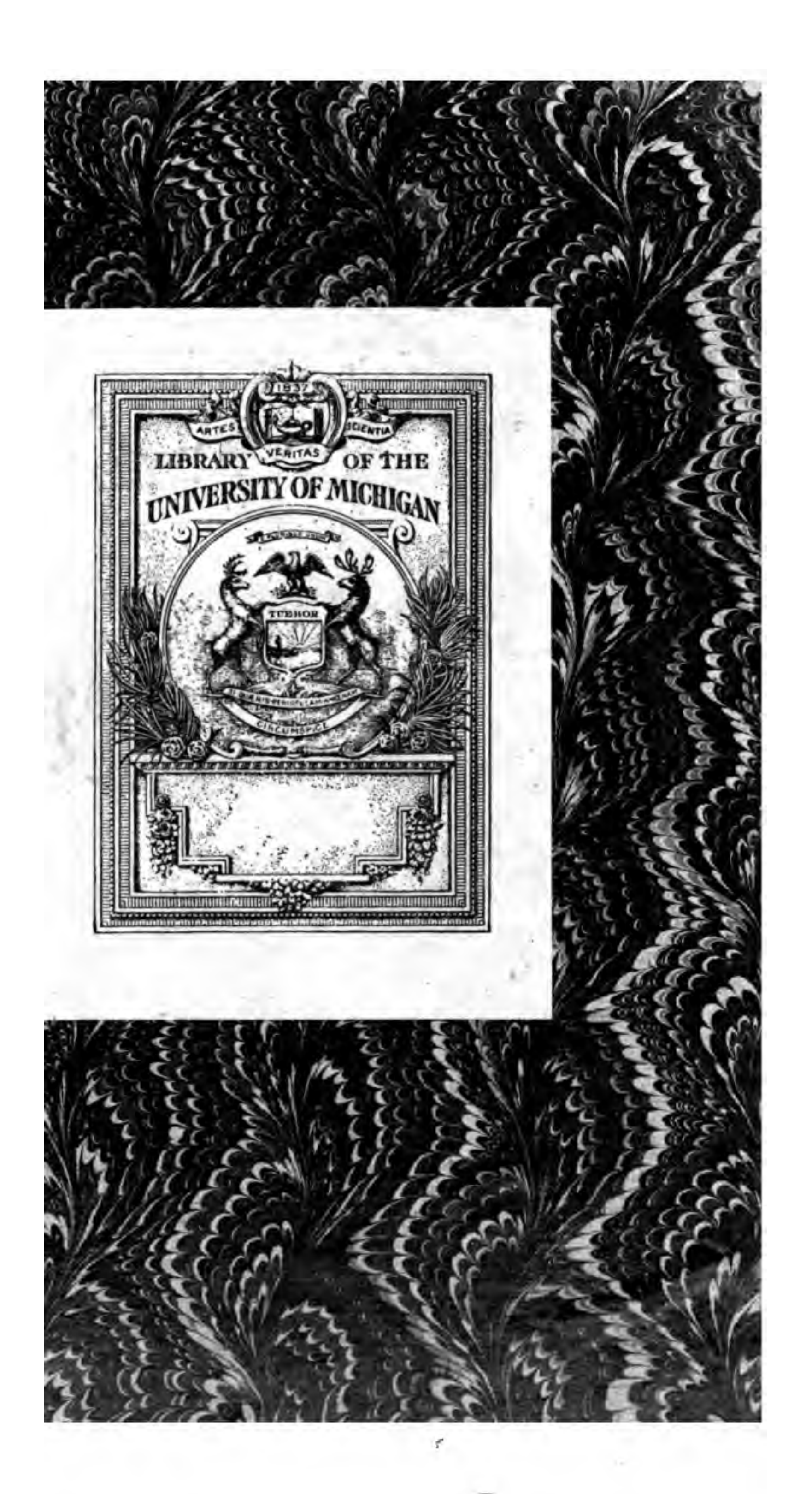




ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



RECUEIL

DES

ACTES DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX.

AVIS

L'Académie n'accepte aucune solidarité relative aux opinions émises dans le Recueil de ses *Actes*.

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.

ACTES

DE

L'ACADÉMIE

NATIONALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

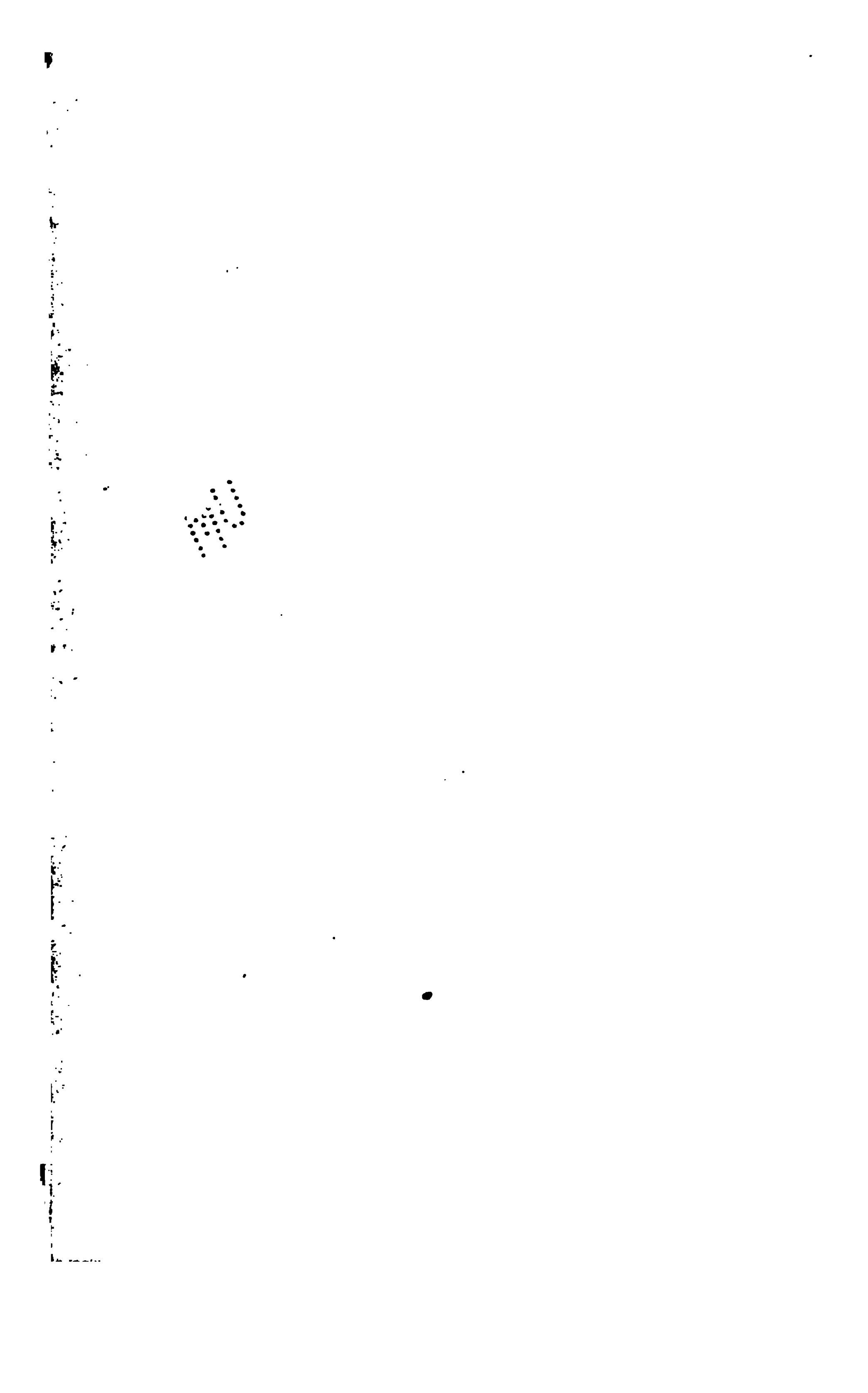
DE BORDEAUX

L'Académie de Bordeaux a été établie sous le règne de Louis XIV, par lettres-patentes du 5 septembre 1712 enregistrées au Parlement de Bordeaux le 3 mai 1713.

3e SÉRIE. — 47e ANNÉE. — 1885.

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13.

1885



EXPÉDITION EN VENDÉE

DE DEUX BATAILLONS DE LA GARDE NATIONALE

DE BORDEAUX

(Mars-Août 1793)

PAR M. E. BRIVES-CAZES

Dans son *Histoire de la Révolution française,* M. Thiers, s'occupant de la guerre de Vendée, constate qu'au mois de mai 1793, alors que Charette dominait seul dans la basse Vendée, la position était devenue des plus difficiles pour les généraux de la République, lesquels étaient, en cet endroit, Canclaux et Boulard. — Il ajoute, au sujet de ce dernier : « Le 17 mai, il fut obligé de se retirer à La Mothe-» Achard, très près des Sables, et il se trouvait dans » le plus grand embarras, parce que ses deux meil-» leurs bataillons, tous composés de citoyens de » Bordeaux, voulaient se retirer pour retourner à » leurs affaires qu'ils avaient quittées au premier » bruit des succès remportés par les bandes ven-» déennes » (t. V, p. 46).

Cette mention ne pouvait être indifférente pour un

Bordelais, et je me suis mis à rechercher l'origine de ces deux bataillons. C'est le résultat de mes recherches que je vais présenter (1).

A la nouvelle du soulèvement de la Vendée (mars 1793), la Convention avait ordonné l'exécution, avec un redoublement de rigueur, des décrets qui, depuis 1791, avaient prescrit la levée de cent mille soldats auxiliaires, à répartir entre tous les départements, et destinés à combler les vides que la Révolution avait faits dans l'armée.

Ces soldats, recrutés à la hâte, n'avaient présenté tout d'abord, et ne présentèrent souvent par la suite, qu'un ramas d'hommes, écume des grandes villes, gens sans aveu pour la plupart, alléchés par une solde variant de 40 s. à 3 liv. par jour, et dont l'inexpérience militaire n'avait d'égale que leur irrémédiable insubordination et parfois même leur lâcheté (2).

(1) Le cadre de ce travail et ses principaux éléments sont empruntés aux documents contenus dans un carton spécial, série L, des Archives départementales. J'y ai ajouté, notamment, les renseignements fournis tant par les registres du Conseil général du département de la Gironde (même série L), que par les registres du Conseil général de la commune de Bordeaux (Archives municipales). — De tous les ouvrages que j'ai dû consulter, celui qui m'a donné les indications les plus amples et les plus précises sur les agissements en Vendée des deux Bataillons bordelais et de leur général, c'est, dans la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française,* le tome Ier de la partie consacrée aux *Guerres des Vendéens et des Chouans,* etc., etc., par un officier supérieur, Paris, 1824.

(2) M. Thiers a, dans plusieurs passages de son *Histoire,* exposé le triste état de l'armée républicaine : « Elle était, dit-il, composée de levées » en masse, faites par force ou par entraînement, dans les contrées voi- » sines, et confusément jetées sur la Vendée, sans instruction, sans disci- » pline, sans approvisionnement. Formées de paysans et de bourgeois

Le département de la Gironde s'était distingué, dès 1791, par l'activité qu'il avait mise à former des bataillons de soldats auxiliaires, dits *bataillons de volontaires.*

Dès le mois de janvier 1792, six de ces bataillons avaient été organisés, et l'impatience qu'ils manifestaient alors de l'inactivité dans laquelle on les laissait, témoigne en faveur de leurs excellentes dispositions. « Si vous » voulez bien nous réclamer pour votre armée, » écrivait au général Biron, alors en Italie, le 3e bataillon de la Gironde, « nous vous garantissons que vous n'aurez pas » de soldats mieux disciplinés, plus prompts à vos ordres » et plus fermes devant l'ennemi. » — Le 6e bataillon, s'adressant au Roi lui-même, s'écriait : « Que faisons- » nous ici dans l'inaction?... N'est-il sur la frontière » aucun lieu où nous puissions exercer notre valeur? » Parlez, et nous franchirons les mers... »

Le soulèvement de la Vendée n'allait pas tarder à ouvrir la carrière à toutes ces ardeurs inoccupées. Dès avant le mois de mars 1793, le département de la Gironde, sous le coup des événements qui se précipitaient, avait même augmenté le nombre de ses bataillons auxiliaires. On s'occupait alors de former le 9e bataillon qui bientôt n'attendait plus, pour se mettre en route, que la distribution des fusils dont la pénurie était extrême.

Le 15 mars arrivait à Blaye le représentant Mazade [1].

» industrieux des villes, qui avaient quitté à regret leurs occupations, » elles étaient prêtes à se dissoudre au premier accident. Il eût beaucoup » mieux valu les renvoyer pour la plupart. » (T. V, p. 47.) — M. Thiers ajoute un peu plus loin (p. 49) que les généraux ne pouvaient se faire obéir et qu'ils n'osaient mettre en marche leur armée, de peur qu'elle ne se débandât au premier mouvement ou pillât tout sur son passage.

[1] Député de la Haute-Garonne à la Convention ; il a parlé et agi contre les terroristes. Il fut plus tard membre du Conseil des Anciens.

Un décret du 22 janvier 1793 l'avait nommé, avec ses collègues Niou ([1]) et Trulard ([2]), commissaire pour l'inspection des côtes depuis Lorient jusqu'à Bayonne, et il avait été spécialement chargé par la commission de se rendre sur-le-champ à Bordeaux pour requérir partout où besoin serait la force publique nécessaire. Sans perdre de temps, il adressait des réquisitions tant au Directoire du département de la Gironde qu'aux administrateurs du district de Bourg qu'il trouvait sur sa route. A ceux-ci, il enjoignait de diriger de suite sur Saintes les détachements complets, armés et équipés, qui pouvaient se trouver dans ce district. Ces recrues devaient recevoir l'étape conformément aux usages des troupes de ligne. Comme il y avait à Bourg 4 canons de campagne, Mazade requérait les administrateurs d'en faire partir deux avec le nombre d'hommes suffisant pour les servir.

Ces réquisitions ne trouvaient pas les administrateurs de Bourg au dépourvu. Depuis quelque temps déjà, il avait été organisé à Blaye, dont la position était favorable pour les expéditions dans l'Ouest, une sorte de dépôt pour l'armement et l'équipement des détachements envoyés vers cette région. Le Directoire du département y avait même là, depuis quelque temps, pour le représenter, en qualité de commissaire spécial, l'un de ses membres, le citoyen Fidel Chery, qui s'était déjà occupé de la répartition du contingent attribué au district de Bourg dans la dernière levée de 300,000 hommes décrétée par la Convention à un moment d'affolement. Aussi, en présence des réquisitions de Mazade, le Directoire du département lui écrivait-il, le 16 mars,

([1]) Niou (Joseph), ingénieur de la marine à Rochefort, a été membre de la Législative et de la Convention. Il est mort en 1828.

([2]) Était ingénieur et député de la Côte-d'Or.

qu'il comptait sur son zèle et son patriotisme pour prendre, de concert avec le district de Bourg, les mesures les plus actives afin d'accélérer le départ des volontaires.

Mazade arrivait le même jour, 16 mars [1], à Bordeaux et se mettait aussitôt en rapport avec le Directoire du département. Introduit sur-le-champ dans le sein du Conseil général, après avoir montré l'urgence qu'il y avait d'agir et proclamé que nul département n'avait montré plus de patriotisme que celui de la Gironde, il requérait le Directoire de faire partir dans les vingt-quatre heures deux bataillons de ses gardes nationales complètement armés et équipés, lesquels devaient se porter à La Rochelle par Saintes et Royan, et s'y mettre à la disposition du représentant Niou. Il requérait également un fort détachement de cavalerie, ainsi que quatre canons avec des canonniers.

Les administrateurs du district et de la municipalité étaient aussitôt convoqués, ainsi que les commandants de la garde nationale de Bordeaux, pour délibérer sur les réquisitions de Mazade, et le jour même, après avoir conféré avec les commissaires du district, de la municipalité et de la garde nationale, le Directoire du département arrêtait : d'abord, la formation de deux bataillons d'infanterie, à chacun desquels devaient être attachés deux canons et une compagnie d'artillerie; puis la réunion de quarante hommes de cavalerie; — le tout pris dans la garde nationale de Bordeaux. — Cette force

[1] D'après le *Journal de Bordeaux et du département de la Gironde*, n° du mardi 19 mars 1793, un courrier expédié de La Rochelle, le 16 mars, pour demander des secours, serait arrivé à Bordeaux le lundi 18 mars. Aussitôt la garde nationale se serait réunie, dans l'espace de deux heures 1,600 hommes se seraient inscrits. En un jour, ils se seraient formés en bataillons, armés, équipés et prêts à marcher... — Les documents officiels rectifient en partie ces indications.

devait être prête à partir, dans les vingt-quatre heures, pour la destination indiquée par les réquisitions.

Avant la fin du jour la population était prévenue de ce qui se passait. On faisait battre la générale dans tous les quartiers et à cet appel solennel les citoyens se rendaient aussitôt auprès de leurs capitaines respectifs. En deux heures 1,600 hommes s'étaient déjà inscrits pour partir. Pendant ce temps était affichée et publiée par tous les carrefours de la ville une pancarte où se trouvent reproduits les réquisitions de Mazade et l'arrêté du Directoire du département, et qui se termine par une adresse de ce Directoire à la garde nationale bordelaise. Ce factum, qui fait appel au patriotisme des citoyens de cette garde, n'est intéressant que par un souvenir qu'il évoque. Rappelant la campagne qu'un détachement de la garde nationale bordelaise avait faite dans la direction de Montauban en mai 1790 [1], le Directoire s'écriait :

[1] Bernadau (*Histoire de Bordeaux*, p. 167) a raconté cette campagne entreprise pour mettre fin aux troubles sanglants arrivés à Montauban à l'occasion des élections municipales. Le détachement bordelais, composé de 1,500 gardes nationaux et de 80 grenadiers de la garnison, partit pour Montauban les 17 et 18 mai 1790, divisé en deux corps, sous le commandement du major Courpon. Arrivé à Moissac, il apprit que les troubles venaient de cesser. Le commissaire que le roi avait envoyé sur les lieux, après avoir félicité les Bordelais de leur zèle, les invita à rentrer dans leurs foyers, où ils arrivèrent le 8 juin. — Les causes de cette campagne, diversement appréciée suivant les partis, sont indiquées dans une petite plaquette de 16 pages, imprimée sans lieu ni date, intitulée : *Copie de l'adresse des parens des prisonniers à l'armée bordelaise et autres pièces*. On y trouve, en effet, outre cette copie signée par sept Montalbanais, la copie d'une lettre écrite au même détachement par les maire, officiers municipaux et notables de la commune de Montauban ; puis la copie d'une autre lettre de la municipalité de cette ville au major de Courpon, suivie de la réponse de ce dernier ; enfin la réponse faite par le commandant, les officiers et les volontaires du détachement bordelais aux députés qu'on avait envoyés de Montauban vers eux pour arrêter leur marche. — Le plus clair de ces documents, c'est qu'on s'était un peu trop pressé à Bordeaux et que les Montalbanais entendaient arranger leurs affaires sans l'intervention de tiers.

« A la voix des Montalbanais persécutés, vous vous » disputâtes l'honneur d'aller arracher ces victimes du » plus pur patriotisme au sort affreux qui les menaçoit; » la nouvelle de votre marche et de vos dispositions » martiales intimida les malveillants; ils n'osèrent sou- » tenir vos regards. Le même succès vous attend à la » Rochelle... »

C'était se bercer, plus ou moins volontairement, d'une singulière illusion que de représenter la campagne qui se préparait comme analogue à celle du mois de mai 1790, laquelle n'avait été qu'une simple marche militaire de quelques jours, et encore dans des conditions d'une opportunité fort contestée.

On allait donc partir pour la Vendée sans trop savoir ce qu'on pourrait y faire, tant était grande la pénurie des moyens d'armement et d'équipement dont on disposait. Une note du dossier atteste qu'à ce moment pressant les cartouches étaient complètement ou à peu près épuisées. Il fallait en requérir la confection immédiate de 100,000 au moins. Tous les boulets étaient également épuisés. Il fallait remettre de suite au fondeur un certain nombre de vieux canons. On s'était procuré quelques fusils, mais n'ayant pas de fonds pour les payer, il fallait s'adresser au commissaire de la Convention. Celui-ci, du reste, se prêtait très volontiers à tous les expédients qu'on lui proposait. Ainsi, pour les quatre canons qui devaient accompagner le détachement, il n'y avait pas d'affûts. Mazade décidait, le 16 mars, que provisoirement on se servirait de deux affûts destinés au 9e bataillon de la Gironde, et de deux autres destinés à l'armée des Pyrénées. Deux jours après, ces dispositions étaient changées, et, le 18 mars, le Directoire du département, autorisé par Mazade, requérait le citoyen Augier, chargé d'une fabri-

cation d'affûts pour l'armée des Pyrénées, et qui avait son atelier au ci-devant séminaire Saint-Raphaël, de livrer de suite pour le détachement bordelais allant à La Rochelle deux affûts autres que ceux destinés au 9e bataillon de la Gironde. Cependant, le 19 mars, la livraison n'était pas faite, et le fabricant déclarait à la municipalité l'impossibilité où il se trouvait de faire cette fourniture au 2e bataillon bordelais qui devait partir le lendemain 20 mai. Un seul des affûts pouvait être prêt au moment de son départ. Le second devait être expédié à Blaye avec un exprès chargé de faire les réparations qui seraient nécessaires. « Tranquillisez, je vous prie, écri» vait-il, nos braves volontaires à cet égard. Nous ferons » l'impossible pour leur donner la satisfaction qu'ils » méritent, et il est impossible qu'ils ne trouvent à » Blaye des pièces montées qui pourront leur convenir. »

La municipalité, du reste, déployait, de son côté, la plus grande activité pour assurer à ses deux bataillons tout ce qui leur était nécessaire. Elle s'adressait, à cet effet, le 18 mars, au Directoire du département, et tout en lui rappelant, pour la bonne règle, que, d'après l'autorisation de Mazade, les fournitures étaient faites aux frais de la nation, elle s'empressait de lui délivrer un état de ce qui était indispensable pour la campagne, étant observé qu'il n'y avait rien à fournir à ceux qui servaient en remplacement. Cet état, du reste, ne donnait que partie de ce qui pouvait être utile, et la municipalité en demandait la délivrance dès le soir même du 18 mai. Ce *minimum* comprenait : 200 fusils de calibre, 600 gibernes, 100 habits, vestes et culottes, 500 havresacs, 500 paires guêtres noires, 500 paires guêtres grises, 200 paires de souliers et 200 paires de bas.

Si l'équipement était indispensable, il était de première

nécessité d'assurer la subsistance du détachement. Le Directoire du département s'en était préoccupé et il s'était employé auprès du chef d'administration ordonnateur de la marine, pour obtenir que l'on prît dans un des bâtiments de l'État, qui se trouvait alors devant Bordeaux, une certaine quantité de biscuits pour les besoins des deux bataillons. Le 16 mai, il requérait même de ce fonctionnaire de mettre à sa disposition un des officiers de santé de ce navire, avec coffres de chirurgie et son linge de pansement. Il insistait naturellement sur la nécessité où il était d'adjoindre une ambulance au détachement, et avouait qu'il n'avait trouvé rien de mieux que ce qu'il réclamait de son patriotisme.

Au nom de ce sentiment, le Directoire du département avait cru pouvoir requérir du directeur des Douanes, à Bordeaux, une partie de ses préposés pour les adjoindre aux deux bataillons de la garde nationale bordelaise. L'idée était heureuse : ces agents, vieux soldats pour la plupart, aguerris par des luttes incessantes, donneraient un appoint suffisamment solide à la force militaire qu'on organisait. — L'avenir devait justifier ce qu'on espérait d'eux. — La réponse du directeur ne se fit pas attendre. Le jour même, 18 mars, il exposait au Directoire que sa direction comprenait 898 préposés sur lesquels 400 pouvaient être requis sans que le service en souffrît, vu la situation faite au commerce par la guerre maritime. Il ajoutait que les préposés, qui avaient dû remettre leurs fusils de calibre en exécution de la loi du 6 septembre 1792, n'étaient plus armés que des fusils des municipalités ou de ceux de leurs capitaines. Il terminait en protestant du dévouement de ses préposés à la chose publique.

Il y avait eu à s'occuper du détachement de cavalerie

qui devait accompagner les deux bataillons. D'après l'arrêté du 16 mars, il devait être pris, comme ces derniers, dans la garde nationale bordelaise. Soit que celle-ci n'eût pu fournir des éléments suffisants, soit qu'on courût au plus pressé, le Directoire ayant appris qu'il y avait, à Libourne, un certain nombre de cavaliers en état de faire campagne, s'empressait, le 17 mars, de requérir du district de Libourne, sans s'occuper du contingent que ce district devait fournir, l'envoi immédiat de 60 hommes. Ces réquisitions, très pressantes, étaient faites au nom du commissaire de la Convention et pour le salut public même dans les départements soulevés : « Nous les aborderons l'olivier à la main, » disait la réquisition, « mais, s'ils se refusent à nos exhortations, » nous sévirons contre eux... »

Dès les premières réquisitions de Mazade, le Directoire du département avait compris la nécessité de concentrer dans des mains fermes et exercées les forces incohérentes et inexpérimentées qu'il allait mettre en mouvement. Son choix fut bientôt fixé sur un ancien officier que les suffrages de ses concitoyens lui avaient désigné.

Voici en quels termes le Directoire notifiait le 17 mars au citoyen Dumas qui était alors commandant général de la garde nationale du district de Libourne, sa nomination au commandement des forces envoyées en Vendée (1) :

« Le salut public est en danger... Les braves volon-

(1) Ce commandement avait été fort recherché, notamment par le sieur Mazois, directeur des postes, et qui était alors chef de la 1re légion de la garde nationale de Bordeaux. Il a prétendu plus tard que c'était son tour de marcher, mais qu'il avait été écarté par les intrigues du directeur Sers, qui lui avait préféré Dumas (v. *Arch. dép.*, s. L, port. 73, n° 1). — Quant à Dumas, les renseignements précis manquent absolument. On trouve cependant, vers cette époque, parmi les citoyens notables de Libourne, un chevalier de Saint-Louis, du nom de Dumas, lequel pourrait bien être celui sur qui le choix du Directoire s'était porté.

» taires de notre département... nous ont déféré le choix » de celui qui doit les commander. Tous nos suffrages » se sont réunis sur vous. Vos connaissances militaires, » la durée de vos services et la fraternité d'armes qui » vous lie avec notre digne général, nous inspirent la » plus entière confiance... Il n'y a pas un instant à » perdre... Il s'agit du salut de la patrie. Le premier de » nos bataillons part demain, et l'autre, après-demain. Ils » brûlent de terrasser les monstres qui veulent anéantir » la liberté... — Quelque plaisir que nous eussions à » vous voir à Bordeaux, nous croyons, pour abréger » votre route, devoir vous engager à vous rendre en » droiture à Blaye où se rendent nos deux bataillons. »

Cette lettre ne trouvait pas le citoyen Dumas à Libourne qu'il avait quitté le 18 mars avec un détachement de 150 hommes de la garde nationale de cette ville. Le maire, qui informait le Directoire de ce départ, pensait que Dumas devait être arrivé le 19 à Blaye. Le paquet qui lui était destiné, lui avait été immédiatement envoyé à Saint-André par un exprès qui avait dû l'y rejoindre. Le maire ajoutait en *post-scriptum* que toute la cavalerie du district de Libourne était également partie pour Blaye dans la matinée du 19.

Tout le mouvement se portait donc sur cette ville, première étape de la campagne. Les deux Bataillons bordelais allaient bientôt s'y rendre, de leur côté; mais malgré toute la bonne volonté qu'on avait mise, il avait été impossible de les expédier dans les vingt-quatre heures, comme Mazade l'avait requis. Les journées du 17 et du 18 mars s'étaient passées en préparatifs, au milieu d'une confusion rendue inévitable par la précipitation inhérente aux circonstances.

Il s'agissait, au surplus, pour des gardes nationaux de

toutes conditions, négociants ou artisans, mariés ou célibataires, de quitter brusquement leurs affaires et leurs familles, pour un temps qu'on disait très court, mais qui ne devait pas moins leur causer un sérieux dérangement.

Néanmoins l'entrain patriotique n'avait pas manqué à tout ce monde, un peu affolé de nouveautés, et lorsque, dans la journée du 17, la garde nationale de Bordeaux avait été réunie au Champ-de-Mars pour former le détachement destiné à partir, les volontaires s'étaient offerts avec la plus généreuse ardeur.

La façon dont il avait été procédé pour composer ce détachement mérite qu'on s'y arrête.

Pour former deux bataillons de 1,500 à 1,600 hommes, ainsi qu'il était requis, on tira au sort quinze hommes dans chaque compagnie; mais comme, d'après l'ancien usage des troupes bourgeoises, le remplacement était admis, plusieurs de ceux que le sort avait désignés purent se substituer des volontaires plus décidés qu'eux à courir les chances de la guerre.

Sur-le-champ, les compagnies furent formées, les bataillons organisés, les officiers et les sous-officiers choisis par acclamation. Pour faciliter l'habillement, l'équipement et l'armement de ceux qui partaient, la plupart des autres abandonnèrent les armes et les équipements dont ils disposaient. On prit aussi dans l'arsenal de l'Hôtel-de-Ville ce qui restait des fusils à l'usage des anciennes troupes bourgeoises [1]. On requit, en outre, la délivrance des fusils et des effets

[1] Ces milices formaient, en 1789, six régiments qui avaient chacun pour colonel l'un des six jurats de Bordeaux. — De plus, comme comprise dans le gouvernement de la province, il y avait, à Bordeaux, en 1760 et depuis, une compagnie des *Volontaires de Guyenne,* où parmi les volontaires on remarque les noms de Baour, Boyer-Fonfrède, Balguerie, etc.

d'équipement qui se trouvaient encore dans l'arsenal du Château-Trompette.

Comme la plupart des partants avaient peu de ressources, on s'empressa de leur allouer une haute paie de 2 à 3 fr. par jour. Plusieurs Sections délibérèrent sur-le-champ qu'elles fourniraient à ceux de leurs membres qui partaient, outre leur équipement et leur armement, des sommes assez fortes, jusqu'à 300 livres pour chacun, ajoutant même qu'elles se chargeaient de subvenir aux besoins de leurs familles pendant leur absence. — Il ne paraît pas néanmoins que toutes ces promesses aient été remplies ([1]). — Ce n'étaient pas du reste les seules qui leur étaient faites. On les assurait qu'ils ne seraient pas éloignés plus d'un mois de leurs familles et de leurs affaires. Mazade, lui-même, s'employait activement à entretenir ces illusions; il leur disait qu'ils allaient trouver en Vendée de nombreux renforts qui devaient rendre leur expédition si courte qu'ils n'auraient pas le temps de s'apercevoir de leur absence. — Que de déceptions devaient bientôt causer ces promesses aussi hardies que peu sincères!

— Il y avait en outre dix compagnies dites *Compagnies des milices bourgeoises levées à Bordeaux*, de 100 hommes chacune.

([1]) L'inégalité des allocations votées par les diverses sections de la ville en faveur de leurs membres partis pour la Vendée avait amené le Conseil général de la commune à proposer la réunion, dans une masse commune, des fonds souscrits par chaque section; mais quelques sections ayant protesté contre ce projet, la question fut portée devant ce conseil, dans sa séance du 26 mars 1793. Pendant que les sections de la *Liberté*, de la *Convention*, *Républicaine* et *Lepelletier* admettaient la masse commune pour arriver à une répartition égale entre tous les enrôlés, les sections du *Bon Accord*, de la *Parfaite Union* et *Franklin*, qui avaient armé et équipé à leurs frais ceux de leurs membres qui partaient et avaient même promis, à chacun d'eux, des sommes allant jusqu'à 300 livres, refusèrent d'admettre cette mise en commun, déclarant, du reste, qu'elles feraient passer aux autres sections ce qui pourrait excéder les besoins de leurs adhérents. (Arch. mun., *Registre du Conseil général de la commune de Bordeaux*, 1793.)

Le jour fixé (18 mars) pour le départ du 1er Bataillon était arrivé; mais le temps était affreux, le vent déchaîné, et l'embarquement pour Blaye devènait impossible. Ledit jour, 18 mars, à dix heures du matin, les deux patrons de barque, qui avaient été chargés du transport des Bataillons bordelais, en faisaient la déclaration officielle au Directoire du département. « Il est » impossible, disaient-ils, sans compromettre l'existence » de ces braves volontaires, de partir aujourd'hui... La » violence du vent qui ne cesse de régner depuis hier » est si considérable qu'aucune force ne pourrait éviter » que les barques ne fussent jetées sur les côtes... »

Pas plus pour les volontaires que pour les princes et princesses, la traversée de Blaye ne devait démentir, dans cette circonstance, sa mauvaise réputation, légendaire depuis des siècles.

Départ des deux Bataillons.

Le 19 mars, enfin, on pouvait s'embarquer malgré une pluie battante, triste présage de la campagne qui s'ouvrait. Le 1er Bataillon partait donc pour Blaye, et le 2me le suivait le lendemain (1).

Il y avait cependant encore bien des retardataires. Des sursis de départ avaient été demandés et accordés à plusieurs gardes nationaux qui avaient à régler leurs affaires avant de se mettre en campagne. Il y a au dossier une pétition présentée par un citoyen Pierre Peycam, nommé caporal dans la 3e compagnie du 2e Ba-

(1) Bernadau, *Tablettes*, t. VI (Bibliothèque de la ville), dit : « 19 mars, » aujourd'hui sont partis les deux bataillons de volontaires pour la Ven- » dée... »; mais il y a une lettre de la municipalité au Directoire du département, datée du 20 mars, onze heures et demie, qui annonce « le départ » du deuxième bataillon, destiné pour la Vendée ; le canon, les caissons » de campagne, les munitions, le pain, tout est embarqué. » — D'autre part, le *Journal de Bordeaux* (n° du 19 mars) dit : « Aujourd'hui, le » premier bataillon s'est embarqué. Le second partira demain. »

taillon, qui avait sollicité de ne partir qu'après l'expédition de son bataillon; sa demande était accueillie, et la municipalité était invitée à fournir à ce « brave citoyen » un habit conformément à la loi du 24 février 1793.

Tous les militaires n'avaient pas mérité une telle faveur. Sous le coup des enrôlements faits à la hâte et sans trop de discernement, Bordeaux avait été envahi par une foule de gens sans aveu qui, sous prétexte qu'ils s'étaient enrôlés pour aller aux frontières ou s'étaient engagés sur des corsaires, parcouraient tumultueusement les rues, allant de maison en maison, mettant les citoyens à contribution, menaçant et injuriant ceux qui refusaient de leur donner de l'argent.

A la demande des habitants, la municipalité avait dû intervenir par une proclamation destinée à faire cesser ces désordres.

Les deux Bataillons bordelais étaient enfin arrivés à Blaye sans encombre, sous la conduite de leurs commandants, les citoyens Salabardenne, chef du 1er bataillon, et Petit, chef du 2e bataillon. Accueillis avec empressement par le commissaire Chery, ils n'en avaient pas moins eu à souffrir de l'état lamentable dans lequel se trouvait la ville de Blaye, où les vivres étaient sur le point de manquer absolument. Chery avait signalé, dès le 19 mars, cette situation au Directoire du département, dans une longue lettre pleine de renseignements à retenir. Il en appert que le district de Bourg, outre les 154 hommes formant son contingent, devait fournir un fort détachement à destination de Saintes. Dès le 18 mars était partie de Blaye une compagnie de 70 hommes, l'élite de la jeunesse de cette ville; le même jour était parti un détachement fourni par Bourg et Saint-André, et composé de 48 hommes avec deux pièces de cam-

pagne. — Le commissaire Chery expliquait, en outre, qu'il avait eu à organiser à Blaye les volontaires venant des paroisses des campagnes et dont 35 avaient suivi la même destination. Comme la plupart de ces gens arrivaient sans souliers, il avait fallu leur en faire fournir par la municipalité de Blaye. Dans cette ville, avaient été rassemblés tous les fusils épars dans la campagne; mais comme ils étaient « dans un affreux état » on avait dû les réparer à la hâte. — Au milieu de tous les ordres qu'il avait donnés, pressé par les nécessités les plus impérieuses, le commissaire Chery avait été pris de scrupule et demandait un bill d'indemnité pour tout ce qu'il avait dû faire en dehors des règles de la hiérarchie administrative. Il invoquait pour excuse l'impossibilité fréquente des communications par terre et par eau qui l'avait obligé à prendre sur lui bien des mesures urgentes. — Dans la matinée même du jour où il écrivait (19 mars), 150 hommes étaient arrivés de Libourne, sans aucun avis préalable, annonçant qu'ils étaient suivis de 50 hommes de cavalerie, du 9e bataillon de la Gironde, et de 250 hommes de la gendarmerie nationale. Ce détachement était précisément celui qu'amenait le général Dumas, lequel recevait personnellement l'hospitalité du commissaire Chery. — Celui-ci avait dû prendre d'urgence, avec la municipalité de Blaye, « toutes les mesures » afin qu'il y eût vivres et logement et qu'il n'y eût pas » d'engorgement. Tout cela est un peu vif, ajoutait-il, » mais ça ira et ça ira, il y a une ardeur inconcevable. » — Le mot de la fin dit quel était le désarroi. L'étapier, qui n'avait ni ordre ni avis, avait demandé une avance de 500 livres. — Chery l'avait fait payer. « Si c'est mal, » c'est pour mon compte, disait-il, mais il ne faut aucun » prétexte à un étapier, de n'être pas suffisamment

» assorti. » — D'autre part, les volontaires du recrutement devaient-ils rester chez eux jusqu'à nouvel ordre? La loi ne s'expliquait pas à cet égard. Chery pensait qu'ils devaient attendre.

Il annonçait au Directoire du département, en même temps que l'arrivée à Blaye du général Dumas, une lettre que celui-ci lui adressait. Cette lettre datée, en effet, de Blaye (19 mars), accusait réception de celle qu'il avait reçue en cours de voyage, sur le mauvais chemin de Saint-André à Blaye, conduisant depuis Libourne le détachement de 150 volontaires. Il espérait que le reste de ses gens le rejoindrait le lendemain au plus tard. Mais ce qu'il attendait avec le plus d'impatience, c'étaient des instructions du Directoire, bien décidé à ne pas quitter Blaye avant de les avoir reçues, ou à aller à Bordeaux demander des éclaircissements sur la mission dont il était chargé. Il pensait, du reste, que le détachement qu'il avait amené devait suivre sur Saintes comme les autres, « le tout afin, disait-il, d'éviter l'engorgement » qui, loin de pouvoir servir à l'utilité publique, ne pour» roit que lui être nuisible. »

Le Directoire partageait trop le désir qu'avait le général Dumas d'une conférence au sujet de la conduite à suivre dans ces conjonctures difficiles, pour qu'il ne saisît pas avec empressement l'offre qu'il faisait de se rendre à Bordeaux. Aussi, dès la réception de sa lettre, le 20 mars, il l'invitait à venir conférer avec lui et le représentant Mazade qui, lui aussi, jugeait sa présence nécessaire. Les dernières nouvelles de la Vendée avaient exigé l'envoi de forces plus considérables qu'on n'avait d'abord prévu, et il était essentiel de combiner leurs mouvements.

Les volontaires affluaient, en effet, de tous côtés, et il était urgent de régler leur marche. On vient de voir

que le général Dumas avait amené de Libourne des fantassins et des cavaliers. Le 21 mars, le Directoire de ce district confirmait par une lettre au Directoire du département le départ de ce détachement qui comprenait, d'après lui, 200 et quelques fantassins et 64 cavaliers. Il allait être suivi par les hommes des chefs-lieux de canton de cet arrondissement.

Le district de Lesparre avait également expédié sur La Rochelle 124 hommes, la plupart armés et équipés, et le 23 mars il annonçait au Directoire du département l'envoi d'un nouveau détachement. Plus de 100 hommes étaient prêts à partir, n'était la difficulté de les armer. Toutes les armes avaient été distribuées et il n'y en avait plus pour armer les nouvelles recrues. Les habillements manquaient aussi; mais on s'était mis à en confectionner à Lesparre même, seulement il n'y avait pas suffisamment d'étoffes.

Mazade, un peu inquiet de cette affluence de recrues inexpérimentées et peu disciplinées, s'empressait d'aviser le Directoire de Lesparre d'avoir à retenir ses volontaires qu'il entendait laisser en état de réquisition permanente, prêts à partir au premier ordre. Jusque-là ils ne devaient pas quitter l'arrondissement.

La même mesure était prise pour les recrues de Cadillac. Tout en vantant le beau zèle de cette vaillante jeunesse, le commissaire de la Convention écrivait, le 23 mars : « Retenez son ardeur. Il n'est pas temps » qu'elle marche encore. »

Il en écrivait autant le même jour au district de Bazas qui avait annoncé l'envoi de ses secours : « Veuillez ne » pas les faire partir encore, lui disait-il. Puissent les » destinées de la République ne pas nécessiter le dépla- » cement de vos belliqueux concitoyens. »

Derrière ces phrases retentissantes, on sent l'embarras que causait cette affluence de volontaires, véritable tourbe désordonnée, dont on ne savait que faire. Tout autre était l'accueil fait aux troupes régulières que l'administration des douanes avait mises à la disposition du commissaire de la Convention. On a déjà vu (*suprà*, page 13), que 400 préposés avaient été offerts et immédiatement acceptés avec empressement. Le 22 mars, le Directeur était avisé qu'ils devaient se tenir prêts à partir pour Blaye par la marée.

La ville de Blaye était devenue par la force même des choses la première étape et comme le lieu de dépôt des troupes se dirigeant du Sud-Ouest sur la Vendée. C'est là que nos deux Bataillons bordelais avaient complété leur organisation et leur armement, au milieu d'un désarroi absolu et d'une pénurie excessive. La municipalité de Blaye avait dû écrire au Directoire du département pour lui demander un secours en grains. Toutes les ressources étaient épuisées, écrivait le commissaire Chery, qui avait déployé dans sa mission un zèle et une intelligence auxquels le Directoire du département rendait, le 22 mars, un hommage mérité, tout en exaltant le « civisme brûlant » de ses concitoyens, leur « républicanisme » et leur courage. — Il ajoutait : « Dans la » relation que nous allons faire de cet événement, une » seule chose nous embarrassera, c'est de retracer toutes » les belles actions dont nous avons été les témoins. » — N'est-il pas à regretter que cette relation soit restée en projet? Bien des faits, perdus pour l'histoire, auraient donné à ces temps troublés leur véritable physionomie.

Le 21 mars, sur la place publique de Blaye, avait eu lieu une cérémonie que Chery narrait, le 22, au Directoire en ces termes :

« La cérémonie de la bénédiction du drapeau du » 2e Bataillon bordelais a été vrayment imposante. Le » citoyen Siozard ([1]), notre excellent prêtre patriote, » chose rare, a prononcé un discours analogue aux cir- » constances qui a fait plaisir. Le citoyen commandant, » monté sur l'estrade de l'autel, en tenant d'une main le » drapeau du bataillon, a dit : « Dieu des combats, Dieu » des armées, répand ta bénédiction sur ce signe auguste » de la liberté française. Camarades, que ces couleurs » tricolores soyent toujours au chemin de l'honneur et » de la victoire, et si jamais ce drapeau étoit taché..., » qu'il ne le soit que du sang de nos ennemis. »

Chery achevait ainsi sa lettre : « Adieu, collègues, » voici matière au journal. Je vous aime à tort et à tra- » vers. » Il avait commencé sa lettre par leur dire : « Tout » s'est bien passé icy, et nous respirons aujourd'hui, » puisque nous n'avons que 200 cavaliers. »

Voilà bien où on en était. C'était l'encombrement que l'on redoutait, tant la pénurie était grande. La municipalité de Bordeaux n'avait, quant à elle, rien négligé pour l'armement et l'équipement de ses deux Bataillons; mais ces dépenses avaient mis les finances de la ville en un triste état, et les membres du Conseil général de la commune croyaient, pour la bonne règle, devoir rappeler, le 22 mars, au Directoire du département qu'il leur était dû remboursement des avances par eux faites. Il restait même encore à payer quelques fournisseurs, tels que bateliers, fabricants et autres, pour lesquels l'état précaire où se trouvait la commune ne permettait pas de

([1]) Il était curé de Saint-Romain de Blaye. — Dans un *Tableau des paroisses du diocèse... avec le nom des curés... tels qu'ils étaient en 1789* (Manuscrit de l'archev. de Bordeaux), au nom de Siozard a été ajouté plus tard la note : *Jureur*. — A la même époque, le maire de la ville était un ancien chanoine de Saint-Sauveur de Blaye.

nouvelles avances. Ils demandaient, en conséquence, l'autorisation de se faire remettre par le Trésorier du district de Bordeaux la somme de 30,000 livres, dont l'emploi serait justifié après paiement des frais de l'expédition.

Nos deux Bataillons pouvaient donc quitter Blaye en état suffisant d'armement et d'équipement et se diriger par Saintes sur La Rochelle.

Au moment de leur départ, les plus mauvaises nouvelles étaient parvenues des lieux où ils se rendaient. La détresse en Vendée était extrême. L'un des commissaires de ce département, informé que plusieurs sections de Bordeaux avaient ouvert des registres pour fournir des souliers à l'armée de la Vendée, avait fait un appel désespéré au Directoire de la Gironde pour qu'on lui envoyât tous les souliers dont on pouvait disposer, et pour que les cordonniers de Bordeaux fussent convoqués afin de provoquer une adjudication des fournitures de leur état.

D'autre part, la municipalité de Nantes avait jeté un cri d'alarme. — Le 22 mars, les membres du Comité central des trois Conseils administratifs de cette ville avaient adressé au Directoire de la Gironde une lettre pleine d'angoisses et de prières instantes : « Nous som-
» mes assiégés et entourés de toutes parts, écrivaient-ils,
» ne perdez pas de temps en délibérations, rassemblez de
» suite des forces... ; la côte, depuis La Rochelle jusqu'à
» Lorient est menacée... Nous craignons beaucoup que
» les Anglais ne descendent sur nos côtes et que cette
» descente ne soit combinée avec les révoltés... » Ces derniers « dressent des batteries pour tirer sur la *Capri-*
» *cieuse,* stationnée à Maindin. S'ils parviennent à la
» détruire ou à l'écarter, ils s'empareront promptement
» de Paimbœuf, et alors ils seront maîtres de l'embou-

» chure de la Loire, comme ils le sont de celle de la
» Vilaine... »

Mazade n'avait pas attendu cet appel désespéré pour faire prendre les mesures que commandaient les circonstances. Informé, d'autre part, des mouvements insurrectionnels qui s'étendaient jusqu'au département de la Charente-Inférieure et désirant empêcher toute intelligence entre les rebelles de l'intérieur et les ennemis du dehors, il avait requis, dès le 22 mars, les administrateurs de la Charente-Inférieure et le général en chef de la 12e division militaire de faire mettre sur-le-champ en état de service et d'activité les batteries de Royan.

Le Directoire de la Gironde ne pouvait laisser s'éloigner de leurs foyers les deux bataillons bordelais qui formaient l'élite de ses recrues, sans leur adresser ses adieux. Elle le faisait en effet par une proclamation datée du 24 mars. Écrite dans le style emphatique du temps et commentant, pour ainsi dire, les paroles de la *Marseillaise*, cette proclamation s'écriait : « Citoyens, nous avons
» vu votre général. Vous êtes satisfaits de lui sans doute,
» car il ne tarit pas sur votre éloge... Nous ne sommes pas
» inquiets de votre courage... Vous êtes républicains :
» cette qualité sublime renferme tout. Vous allez com-
» battre le fanatisme, l'orgueil en délire et la crédulité
» égarée. Écrasez le fanatisme et l'orgueil... Ayez pitié
» de l'ignorance séduite... Si quelque obstacle s'opposait
» à votre marche, ayez recours à nous... Nos frères, le
» département de la Gironde est fameux dans les fastes
» de la Révolution... Nous vivrons républicains ou ce
» département ne sera plus qu'un désert. Votre conduite
» sera un nouvel éclat à sa réputation. Votre discipline
» exacte, votre respect pour les propriétés, votre huma-
» nité feront pâlir les anarchistes... Vous avez confié vos

» familles à notre surveillance. Vos familles!... elles sont » les nôtres!... — Votre retour sera prompt. Vos succès » décisifs. Parlez au peuple trompé... Puissent vos tro- » phées n'être teints que du sang de nos tyrans! Puissent » les hommes séduits baiser la main qui désilla leurs » yeux. — Nous aimons à nous reposer sur ces idées » heureuses dignes de vous, dignes des Girondins. »

Les troupes que la Gironde dirigeait sur la Vendée ne laissaient pas que de présenter un effectif important. Voici l'état officiel des détachements qui, à la date du 25 mars, étaient en route pour La Rochelle :

C'étaient, d'abord, les deux Bataillons de la garde nationale bordelaise, bien armés et bien équipés. Venaient ensuite le 9e bataillon de la Gironde, composé, comme on sait, de ces soldats auxiliaires, venus de tout bord; 400 cavaliers et quelques artilleurs dont on ne sait pas le nombre.

En même temps, partaient mille hommes des différents districts du département, traînant avec eux 8 pièces de canon, 100,000 cartouches, 12 quintaux de poudre et tous les ustensiles pour l'expédition. — Il avait fallu, en définitive, leur livrer les quatre affûts destinés à l'armée des Pyrénées et même le modèle fourni par le fondeur Augier.

Pour arriver en si peu de jours à armer et organiser cette petite troupe, on avait déployé une activité fébrile, et on n'avait pas reculé devant un surcroît de dépenses. On continuait à couler au séminaire Saint-Raphaël, où était l'atelier du fondeur, des pièces de campagne. L'une d'elles étant prête, le 25 mars, sauf quelques imperfections, on se décidait, à raison de l'urgence, à passer par dessus ces légères imperfections, et à l'expédier dès le lendemain (26 mars).

Les magasins du Château-Trompette avaient fait de larges fournitures à l'expédition. Il avait été livré : aux deux Bataillons bordelais, des cartouches, de la poudre, des pierres à fusil, des pelles, des pioches, des mèches, des caisses à cartouches et un grand caisson ; — à la cavalerie, des cartouches ; — au 9e bataillon, des cartouches, des pierres à fusil et des caisses à cartouches. — En récapitulation, c'étaient 73,400 cartouches, 600 livres de poudre, 25 livres de mèches, etc., etc., qui avaient été livrées jusqu'au 26 mars [1].

Le Directoire du département s'occupait aussitôt de centraliser les états des dépenses qui venaient d'être faites. — La municipalité de Bordeaux était l'administration qui avait fait les avances les plus considérables. Le compte qu'elle présentait à la date du 26 mars, établit qu'elle avait payé jusqu'à ce jour, pour les détachements de la Vendée, la somme de 5,681 livres 5 sols [2].

Le Directoire du district de Bordeaux avait été laissé étranger aux dispositions prises par le départ des Bataillons bordelais. Aussi, à la demande qui lui était faite de l'état de ses dépenses, il répondait assez aigrement, le 26 mars, que n'ayant pas même été consulté officiellement, il n'avait rien su des dépenses effectuées.

Le district de La Réole n'avait fait d'autres avances que celle des frais de transport par eau du détachement qui de La Réole avait été transporté à Bordeaux. Il ne lui était dû, de ce chef, que 200 livres, dont il réclamait le versement dans la caisse, à peu près vide, de son receveur.

Le district de Lesparre avait fait une avance totale de

(1) Le détail de ces fournitures se trouve dans un état qui est au dossier.

(2) L'état détaillé de ces dépenses se trouve au dossier, ainsi que les états présentés par les districts.

487 livres 13 sols, dont il remettait l'état détaillé à la date du 29 mars. — Trois jours avant, le 26, il avait informé le Directoire du département qu'il n'attendait que ses ordres pour expédier les volontaires qu'il avait recrutés pour aller à La Rochelle, suivant la réquisition du commissaire Mazade.

Mais déjà celui-ci, préoccupé de l'affluence des volontaires, avait invité les municipalités à les retenir chez eux jusqu'à nouvel ordre : ce qui n'empêchait pas ses collègues, Paganel et Garrau [1], commissaires dans la Gironde et le Lot-et-Garonne, de provoquer de la part du district de Cadillac la plus grande activité pour le recrutement des volontaires (26 mars).

Ils avaient procédé de même à l'égard du Directoire du département de Lot-et-Garonne. Aussi ce dernier annonçait-il, le 25 mars, au Directoire de la Gironde, qu'il faisait partir le lendemain 400 volontaires à cheval, qui devaient arriver à Bordeaux le 29. Il fallait sans retard fournir à cette troupe, se dirigeant sur Saintes, par Saint-André et Blaye, l'étape et le logement.

Une troupe qui inspirait plus de confiance était, comme on l'a déjà vu (*suprà,* page 13), celle qu'on allait former avec les préposés des douanes des diverses brigades du département [2]. Ce corps d'élite n'attendait plus, le 25 mars, que le complément de son équipement pour prendre, lui aussi, la route de Blaye, où nous allons le retrouver.

La ville de Blaye, depuis le départ des Bataillons bor-

[1] Ces personnages reparaîtront souvent dans ce récit. Il est bon de les connaître. — Pierre Paganel, ancien curé de Noaillac, envoyé par le département de Lot-et-Garonne à l'Assemblée législative, puis à la Convention, s'était rangé au parti de la Montagne. — Garrau, avocat à Libourne en 1790, puis président du tribunal de ce district, avait fait de même. Élu à la Législative et à la Convention, il s'était posé en ennemi des Girondins.

[2] Il y a au dossier un état du personnel des brigades à cheval des douanes à Soulac et à Biganos.

delais, avait vu arriver tous les jours dans ses murs des détachements de toutes sortes. Les deux premières compagnies de douaniers étaient arrivées le 25 mars et avaient poursuivi leur route, le même jour sur Saintes. La 3e compagnie, venue par la Dordogne, avait été forcée par l'impétuosité du vent de relâcher à Saint-Louis et était allée coucher à Saint-André-de-Cubzac. Elle n'était arrivée à Blaye que le 26 à deux heures après-midi, très fatiguée par une marche de cinq lieues par terre, et elle n'en repartait que dans la matinée du 27.

Le commissaire Mazade avait jugé utile de se transporter personnellement à Blaye afin de prescrire les mesures nécessaires pour mettre en état la citadelle qui commande le fleuve. Bien des réparations y étaient à faire, aux portes et autres ouvrages, ainsi qu'il résultait d'un procès-verbal que la municipalité avait fait dresser le 25 mars. Une partie de ces réparations étaient d'autant plus urgentes que Mazade voulait envoyer dans cette forteresse un bataillon du département de l'Aude, qui était attendu pour le 30 mars.

Arrivée à La Rochelle.

Nous avons laissé les Bataillons bordelais se dirigeant sur La Rochelle avec les troupes qui leur avaient été adjointes, le tout sous le commandement du général Dumas. Avant leur arrivée dans cette ville, des ordres survenus tout à coup avaient fait diriger en toute hâte sur Niort toute la cavalerie et le 9e bataillon; de sorte que les deux Bataillons bordelais et quelques détachements auxiliaires arrivaient seuls le 25 mars à La Rochelle où ils recevaient aussitôt l'ordre d'embarquer de suite pour les Sables-d'Olonne, fortement menacés par les Vendéens, la compagnie des grenadiers du 1er bataillon et une compagnie du centre.

Cet ordre était assez mal accueilli par les Bordelais, qui avaient compté sur leur séjour à La Rochelle pour se refaire un peu après les fatigues d'une marche pénible. Partis de chez eux précipitamment, ils se trouvaient déjà dans la plus grande détresse : pas de souliers pour beaucoup, pas même de chemises pour plusieurs.

Le commissaire Niou, qui les avait reçus à leur arrivée à La Rochelle, intervenait aussitôt auprès d'eux pour relever leur courage, en leur faisant espérer qu'ils allaient trouver aux Sables des forces imposantes et qu'ils pouvaient compter bientôt sur des jours plus heureux.

Le général Dumas s'employait plus utilement encore auprès de ses soldats en faisant appel à leur patriotisme. Il n'en était pas moins personnellement navré de leur misérable état. C'est ce qui ressort d'une lettre que, le 29 mars, il adressait, comme commandant en chef de la force armée du département de la Gironde, au Directoire du département.

Après avoir relaté l'arrivée à La Rochelle qu'il devait quitter ce jour même, 29 mars, pour se rendre aux Sables, le général Dumas ajoutait : « Le dénuement où » se trouvent mes frères d'armes ne contribue pas peu à » rendre difficile la mission dont vous m'avez chargé, et » mes promesses et les espérances que je leur donne » suffisent à peine pour leur en faire supporter la rigueur. » Lorsque je conférai avec vous à Bordeaux, je pressen- » tais déjà ces besoins, et je vous demandai d'employer » tous les moyens qui seraient en votre pouvoir pour les » faire cesser. » — Puis le général continue en rappelant ce qu'on lui avait promis, notamment 600 paires de souliers. « C'est, dit-il, un des principaux objets qui nous » manquent. Veuillez, citoyens, m'en envoyer incessam- » ment, car il serait impossible à la plupart des volon-

» taires de faire une marche un peu longue. Plusieurs » aussi manquent de chemises, et cela ne doit pas vous » surprendre, si vous considérez la précipitation avec » laquelle le départ a été ordonné et exécuté. » — Le général continue en regrettant de n'avoir pas auprès de lui un commissaire des guerres, un corps aussi considérable (3,000 hommes) ne pouvant guère s'en passer... — Il termine ainsi : « Les gardes nationales sont tou- » jours pleines de zèle lorsqu'il s'agit de combattre les » ennemis de la patrie; mais vous savez que, lorsqu'elles » ne sont pas en présence, elles exigent bien des soins et » des précautions, et je désire moi-même que ces braves » citoyens qui abandonnent leurs affaires et leurs foyers » pour apporter la paix à leurs frères, ne souffrent que » le moins possible... Si leur bonheur et leur succès ne » dépendent que de mon zèle, je pourrais répondre de » l'un et de l'autre. »

Ainsi que le général l'annonçait par cette lettre, les deux Bataillons bordelais, moins les deux compagnies qui avaient pris les devants, et avec eux les troupes laissées à sa disposition s'embarquaient le 29 mars pour les Sables-d'Olonne. L'incurie qui avait présidé jusqu'alors aux dispositions prises depuis le départ, se manifestait avec plus d'évidence encore pendant la traversée que ces hommes allaient faire. On avait oublié de munir les barques qui les portaient des vivres qui pouvaient devenir nécessaires. Le trajet était sans doute fort court; mais, comme il arriva, le voyage fut, du moins pour quelques-uns, singulièrement prolongé par suite de circonstances faciles à prévoir. Le temps était mauvais, et les bourrasques de l'équinoxe dispersèrent, peu après leur sortie de La Rochelle, les chaloupes chargées du personnel et du matériel de l'expédition. Il en résulta qu'elles n'arri-

vèrent aux Sables que par groupes et successivement, les unes le 30 mars, les autres le lendemain. La partie du 1er Bataillon qui n'avait pas pris les devants fut notamment fort retardée dans son passage. On resta même plusieurs jours sans nouvelles de l'embarcation qui portait l'artillerie. On sut plus tard qu'elle avait été entraînée par les courants sur l'île de Noirmoutier où elle avait couru péril d'être prise par les Vendéens, et qu'elle avait dû revenir à La Rochelle. Elle ne rejoignait enfin les autres troupes aux Sables que vers le 5 avril.

Les premiers débarqués dans cette ville avaient été les grenadiers du 1er Bataillon bordelais et la compagnie du centre qui, comme on l'a vu (*suprà*, page 30), avaient été expédiés d'urgence vers cette ville. Ils y étaient arrivés le 27 mars. A peine avaient-ils reçu leurs billets de logement qu'on avait annoncé les Vendéens au nombre de 4,000 hommes. Le général Foucault qui commandait alors aux Sables, avait fait prendre aussitôt les armes à toute sa troupe qui se réduisait à 800 hommes. Conduite hors de la ville, elle avait été placée dans des retranchements de sable et de gazon préparés à l'avance, les grenadiers de Bordeaux au poste d'honneur, après eux les troupes de ligne, puis la compagnie du centre et les volontaires de la ville des Sables. L'ennemi s'était fait attendre toute la nuit, et le lendemain seulement (28 mars) à la pointe du jour, on l'avait aperçu du côté opposé où il avait établi des batteries dirigées contre la ville. L'affaire s'était alors engagée, et voici comment l'un des grenadiers bordelais l'a racontée dans une lettre écrite par lui le 30 mars [1] :

« Ce fut à quatre heures du matin que le feu de l'ennemi » commença. On leur riposta si bien de la ville qu'à neuf

[1] *Journal de Bordeaux*, nº du 4 avril 1793.

» heures toutes leurs pièces furent démontées... Ces scélérats » tiroient sur nous à boulets rouges, et si une bombe qu'on » lança sur eux de la ville n'eut mis le feu à leurs poudres, » c'en étoit fait des Sables, quoique nous fussions tous » résolus à périr avant qu'il entrât un seul ennemi dans la » ville..... Les insurgés, se trouvant sans artillerie, aban- » donnèrent leurs rangs et leurs retranchements; l'armée de » la République et 200 hommes de cavalerie furent mis à » leurs trousses; pendant trois heures entières on fit une » boucherie horrible de ces scélérats dont on a tué 300 et » blessé un plus grand nombre..... »

Le grenadier continuait en signalant le butin fait sur l'ennemi : 20 pièces de tout calibre, avec 5 barils de poudre sauvés de l'explosion du matin. On avait fait environ 150 prisonniers et trouvé des papiers qui, d'après lui, dévoilaient un grand complot..... — Il terminait ainsi :

« Enfin, après avoir poursuivi ces scélérats à plus d'une » lieue et demie..., nous sommes rentrés triomphants dans » la ville des Sables d'où nous étions sortis depuis vingt- » quatre heures. Nous n'avons perdu que 2 volontaires : l'un » a été atteint par un boulet et l'autre, n'ayant pas d'uni- » forme, a été tué par ses frères d'armes qui l'ont pris pour » un de ces scélérats. Nous aurions poursuivi plus loin notre » victoire, mais il y avait vingt-quatre heures que notre » armée étoit sous les armes, et qu'elle n'avoit ni bu, ni » mangé. Ces succès nous auroient coûté un plus grand » nombre d'hommes, sans la prudence du brave général qui » commande cette armée, et si les ennemis eussent été » mieux armés. Ils n'avoient à leur disposition que 300 fusils, » parmi lesquels il y en avoit au moins un cent qui n'étoient » propres qu'à la chasse; le reste étoit armé de fourches, de » piques ou de bâtons. — Dans les pièces trouvées on a » remarqué un registre où étoient inscrits les noms de tous » ces malheureux auxquels on promettoit un certain nombre » de journaux de terre avec des titres de noblesse, etc., etc. »

Le grenadier, auteur de cette lettre, n'avait pas par modestie parlé de la grande part que sa compagnie, mise au premier rang des combattants, avait eue dans le succès; mais il est certain que la façon dont elle s'était comportée lui avait valu des témoignages de satisfaction que le général Dumas, arrivé le lendemain, était heureux de constater.

Arrivée aux Sables-d'Olonne.

Le 31 mars, les deux Bataillons bordelais et le détachement de Libourne [1] étaient enfin réunis aux Sables, et le général Dumas s'occupait sur-le-champ des moyens de les mettre en campagne en attendant l'artillerie dont on était encore sans nouvelles. Inquiet du dénuement dans lequel se trouvaient ses soldats, il écrivait, le 2 avril, au Directoire de la Gironde une longue lettre qui est à noter. Après avoir signalé la belle conduite des grenadiers du 1er bataillon dès leur débarquement, et marqué la satisfaction qu'il en avait eue, d'autant que pas un des grenadiers n'avait été atteint [2], le général ajoutait qu'il n'avait sous la main que les deux Bataillons bordelais et le détachement de Libourne réunis aux Sables depuis le 31 mars; qu'il allait se mettre en mouvement pour disperser les hordes dévastatrices. « C'est ce qui me fait insister, disait-il, sur les secours » que vous m'avez fait espérer... ; soyez certains, citoyens, » que si l'armée eût dû faire par terre le trajet de La » Rochelle aux Sables, cela lui eût été impossible faute

(1) Ce détachement est celui que le général Dumas avait amené de Libourne (v. *suprà*, p. 15) et qui paraît avoir suivi les Bataillons bordelais pendant toute la campagne.

(2) On a vu cependant par la lettre du grenadier, ci-dessus citée (p. 34), que deux volontaires bordelais avaient été tués dans l'affaire du 26. Si ce n'étaient des grenadiers, ce devaient être des volontaires de la compagnie du centre. Le général Dumas l'ignorait encore probablement quand il écrivait sa lettre du 2 avril.

» de souliers. La précipitation généreuse que nos braves » concitoyens ont mise à leur départ pour voler au » secours de leurs frères opprimés par l'aristocratie et le » fanatisme les ont empêchés, comme vous ne l'ignorez » pas, de se pourvoir des objets qui leur étaient les plus » nécessaires, et ils ne doivent pas souffrir de leur » dévouement... Plusieurs manquent de chemises, le » plus grand nombre de souliers. Ils supportent ce » dénuement moins impatiemment que moi, ils ne » peuvent tarder à en ressentir toute la rigueur. Donnez-» nous les moyens de bien servir la patrie et nous la » servirons bien. » — Dans un *post-scriptum,* le général ajoutait ses remerciements pour l'envoi de deux chirurgiens attachés à sa troupe, indépendamment de ceux de chaque bataillon; mais il se préoccupait de la solde qui leur était due et sollicitait qu'elle fût prise sur les fonds du département. — Il terminait en recommandant les familles de ses volontaires. Ceux-ci étant inquiets sur la situation de leurs femmes et de leurs enfants, il demandait de lui donner les moyens de les tranquilliser.

Le Directoire de la Gironde n'avait pas attendu les dernières et pressantes demandes du général Dumas pour lui expédier, à la date du 6 avril et par Blaye, 500 chemises et 687 paires de souliers. Il avait ajouté à cet envoi la promesse de faire tout le possible pour satisfaire aux besoins des volontaires, en même temps que de bonnes paroles pour « le courage et les vertus de » ces guerriers magnanimes ». — Quelques jours après, le 12 avril, répondant cette fois, à la lettre du 2 avril, il confirmait l'envoi précédent en le rectifiant toutefois quant au chiffre des souliers : 700 paires au lieu de 687. Il rassurait, en outre, le général sur la solde des chirur-

giens et sur la sollicitude dont les familles des volontaires étaient l'objet, ajoutant qu'il ne s'en était encore présenté qu'un très petit nombre qui avait reçu satisfaction.

L'envoi annoncé depuis le 6 avril n'était pas encore parvenu qu'il fallait penser à se mettre en campagne. Depuis leur arrivée aux Sables, les deux Bataillons bordelais, ainsi que les troupes peu nombreuses réunies sur ce point, avaient reçu un commencement d'organisation qui s'était complété dès que l'artillerie bordelaise était enfin arrivée à destination, après les plus singulières péripéties.

Depuis la fin du mois de mars, en exécution du plan dressé par le général Berruyer, commandant en chef de l'armée de Vendée, un corps d'armée avait été placé aux Sables sous le commandement du général d'Ayat, auquel le général Boulard avait été adjoint comme commandant en second sur la ligne même des Sables.

Le 5 avril, le général Boulard passait la revue des troupes réunies sur ce point, et celles-ci, dans un grand élan de patriotisme, avaient juré de vaincre ou de mourir.

Le commissaire Niou était présent à cet émouvant spectacle. Il venait de quitter Bordeaux, emportant, d'après le Directoire du département, l'estime et les regrets de la cité. Il ne pouvait donc moins faire que de témoigner sa bienveillance aux enfants de Bordeaux. Aussi les avait-il accueillis, dès leur arrivée aux Sables, comme il l'avait déjà fait à La Rochelle, par les plus séduisantes promesses. Les munitions et les vivres ne devaient plus leur manquer. Par malheur, les Bordelais savaient déjà à quoi s'en tenir sur ces promesses fallacieuses. Dès leur arrivée aux Sables, ils avaient vu qu'au lieu des forces imposantes qui leur avaient été

annoncées, il n'y avait qu'un bataillon de la Charente, celui de Libourne, un détachement des chasseurs du Midi, et quelques compagnies des 60e et 110e régiments de ligne, avec un petit parti de cavalerie et de gendarmerie nationale.

L'attitude de Niou à leur égard n'avait pas, du reste, tardé à se modifier sensiblement, depuis surtout que, dans leurs conversations avec leurs compagnons d'armes, ils n'avaient pas caché leurs sentiments girondins et manifesté hautement leur haine pour les Maratistes. N'avaient-ils pas sous les yeux, aux Sables même, de trop nombreux adeptes de cette secte infernale? Les bandes parisiennes, dites les *Vainqueurs de la Bastille,* révolutionnaires interprédites, d'une ardeur effrénée pour le pillage plus que pour la guerre, parcouraient alors la Vendée, mettant en pratique la doctrine du maître. Marat n'avait-il pas dit dans les clubs de Paris, ce qu'il répètera plus tard à la tribune de la Convention (1), qu'il n'y avait qu'un moyen de vaincre les Vendéens, c'était de saccager le pays? Les gardes nationaux de Bordeaux ne pouvaient pactiser avec de tels énergumènes, eux qui avaient juré de ménager les innocents et de respecter les propriétés. Ils allaient voir par eux-mêmes ce que l'esprit révolutionnaire faisait de cette contrée. Bientôt un homme sans préjugé, le citoyen Brulé, commissaire national en Vendée, écrira au Comité de salut public : « On ne peut se persuader à Paris l'importance de cette » guerre de la Vendée. On nous envoie pour comman-

(1) « Si je pouvais supporter la route, » disait-il à la Convention (*Journal de la République française*, n° du 6 juillet 1793), « je m'offrirais pour « mettre mes vues à exécution. A la tête d'un petit corps de troupes sûres, » il est facile d'ensevelir, dans un seul jour, jusqu'au dernier rebelle. Je » ne suis pas étranger à l'art militaire et je pourrais, sans jactance, » répondre du succès. »

» dants le rebut des autres armées. Nous avons pour » général un ci-devant empirique, qui vendait du baume » à Tours, et qui vient d'acheter une terre dans ce pays. » Nous avons un autre qui tenait au Palais royal le jeu » de la parfaite égalité. Nous avons le fils d'Olympe » Degourgue, qui travaillait pour le château de Versailles, » sous d'Estaing; et Berthier [1] qui est malheureuse- » ment le plus instruit de tous nos officiers supérieurs. » Il n'y a dans l'armée ni instruction ni discipline. Nos » soldats commettent des choses qui font horreur... [2]. »

Les Bataillons bordelais devaient dès lors, comme dans le reste de la campagne, protester par leur conduite contre de tels débordements. C'est au sérieux qu'ils prenaient la mission qu'ils avaient acceptée dans un élan patriotique et qu'ils entendaient mener à fin, si on leur en donnait les moyens. Ils allaient partir, et cependant leur dénuement était encore excessif. Aussi, n'ayant rien reçu des envois annoncés, le Conseil d'administration du 1er Bataillon bordelais, à la veille de partir des Sables, se décidait-il à faire un nouvel appel au Directoire de la Gironde.

« Le 1er bataillon de la garde nationale bordelaise, » écrivait-il, vient de jurer, en présence du général Boulard, de vaincre ou de mourir. Il espère que vous lui » donnerez tous les moyens de vaincre qui sont en votre » pouvoir... » — Partant de là, il présentait la note de ce qui était strictement nécessaire aux volontaires, étant entendu qu'ils devaient supporter des retenues propor-

(1) Il s'agit de celui qui a été plus tard fait maréchal de l'empire, prince de Neufchâtel, etc., etc. — Il acquit, en Vendée, la réputation d'un homme énergique, mais il ne passait pas cependant alors pour avoir de grands talents militaires, et on l'estimait tout au plus bon à se renfermer dans la direction matérielle d'un état-major.

(2) Voir *Journal historique et politique* du 3 août 1793.

tionnées aux effets qu'ils recevraient de l'administration. — Il demandait donc : 800 paires de souliers, ferrés si cela se pouvait ; 200 culottes, 150 au moins d'uniforme, s'il y en avait, sinon, vu l'urgence, de toute couleur, 400 paires de guêtres, 100 gibernes, et des vestes ou habits courts avec manches, pour être distribuées aux volontaires dont les habits tombaient « en loques ».

Cette lettre, qui n'est pas datée, se termine par quelques renseignements qu'on ne trouve pas ailleurs. Elle rappelle d'abord les contre-temps qui avaient retardé l'arrivée aux Sables d'une partie du 1er Bataillon ; puis ce qui était arrivé à l'artillerie par suite de l'impéritie ou peut-être de la trahison du patron de la barque qui la portait et qu'il avait laissée dériver jusqu'à l'île de Noirmourtier, occupée alors par les Vendéens. Ceux-ci, à ce que dit la lettre, avaient essayé de s'en emparer par ruse en assurant aux artilleurs un accueil fraternel ; mais ces derniers s'en étaient défiés, et alors on leur avait tiré de terre quelques coups de fusil. Les artilleurs avaient contraint le patron à les mener à leur destination ; mais ce dernier ayant déclaré qu'il ne pouvait pas débarquer aux Sables, force avait été de revenir à La Rochelle. Là, le patron avait été mis en état d'arrestation, et les artilleurs, mieux conduits cette fois, avaient pu enfin arriver aux Sables. — D'après la même lettre, l'armée rassemblée dans cette ville aurait été forte de 7,000 hommes ; mais, un peu plus loin, elle semble dire que les deux Bataillons de Bordeaux et le détachement de Libourne auraient formé toute la force de la ville. Ces troupes, sur une fausse alerte, avaient pris les armes, la veille (le 4 ou 5 avril) ; mais l'ennemi s'étant éloigné, on n'avait pu que constater la rapidité avec laquelle elles s'étaient portées à leur poste de combat.

Le Directoire de la Gironde, qui répondait à cette lettre le 14 avril, ne pouvait que féliciter, à son tour, ces braves gens de leur brillante conduite. Il leur donnait, en outre, le détail de ses envois antérieurs auxquels il ajoutait 400 paires de souliers, 228 paires de culottes de toutes couleurs, 400 paires de guêtres grises, plus quelques gibernes. — Il promettait aussi de s'occuper des habits-vestes que le Bataillon demandait. Il ne restait plus qu'à espérer que tous ces objets si nécessaires pussent arriver à temps.

Ce vœu ne devait pas être exaucé. Quand les envois du Directoire parvinrent aux Sables, les Bataillons de Bordeaux en étaient déjà partis depuis plusieurs jours.

C'est, ainsi qu'on l'a déjà vu, sous le commandement du général Boulard, que, dès leur arrivée aux Sables, les Bataillons bordelais avaient été placés. Comme ils doivent servir sous ses ordres jusqu'au dernier jour de leur campagne, et comme il ne tardera pas à s'établir entre le général et ses soldats une confiance réciproque, qui devait même devenir avec le temps des plus affectueuses, il est utile de savoir ce qu'était ce général. Boulard, ancien colonel du 60e régiment de ligne, était un officier de l'ancienne armée, d'un mérite reconnu et d'une expérience déjà éprouvée. Bien que suspect à la République qu'il servait sans en être partisan, il avait été nommé par les commissaires de la Convention général dans les armées de la Vendée. On comprend qu'un tel officier dût bientôt s'entendre avec les gardes nationaux de Bordeaux, dont l'esprit était loin d'avoir les exagérations révolutionnaires qui avaient cours partout, même dans les rangs de l'armée. Dès le 22 mars, le général Boulard qui, depuis l'avis qu'il en avait reçu, attendait, sous deux jours, deux bataillons de troupes bordelaises,

se faisait fort, dans une lettre au Ministre de la guerre, de rétablir l'ordre dans la basse Vendée avec ces troupes et celles qui devaient arriver à Niort et à Fontenay.

Marche sur La Mothe-Achard.

Le 6 avril, les troupes réunies aux Sables étaient enfin prêtes, tant bien que mal, à entrer en campagne, et leur départ était définitivement fixé au lendemain. Restait à régler le sort des prisonniers faits dans l'affaire du 28 mars. Voici ce que raconte à cet égard, à la date du 6 avril, le grenadier bordelais dont on a déjà lu une narration de cette affaire (*suprà*, p. 33) :

« Depuis plusieurs jours la Commission militaire s'est occupée à juger les insurgés faits prisonniers à l'affaire qui » eut lieu le vendredi 28 mars. Aujourd'hui, ces infortunés, » victimes des nobles et des prêtres, ont expié sous la hache » de la loi l'erreur qui les avoit armés contre la patrie ; douze » d'entr'eux sont morts avec ce repentir qui les eût rendus à » leurs concitoyens s'il n'eût été trop tardif. Toute l'armée, » formant un bataillon quarré, étoit sous les armes dans une » vaste plaine sur le bord de la mer. Les coupables ont porté » jusque sur l'échafaud une fermeté et un courage qui les » auroient rendus dangereux dans les combats, s'ils eussent » été mieux armés. »

Puis il ajoute :

« Dimanche 7, au plus tard, l'armée se mettra en marche » pour aller réduire le reste des rebelles. Les deux Bataillons de Bordeaux, 200 hommes de ligne et une partie du » bataillon de la Gironde, ci-devant en garnison à Libourne, » avec 6 pièces de campagne, formeront la première division » de l'armée, et marcheront sous les ordres du général » Dumas. Le plan de l'armée est combiné entre les généraux » des trois armées qui sont réunies contre les rebelles, pour » que le combat se livre dans les différents lieux où les rassemblements existent, le même jour et à la même heure » Bientôt enfin cette insurrection ne laissera après elle qu'un

» souvenir terrible qui effrayera à jamais les ennemis de » notre liberté et de notre repos (1). »

Le dimanche 7 avril, on se mettait donc en campagne, comme il avait été arrêté. Seulement, il ne paraît pas que les dispositions indiquées par le grenadier bordelais, d'après certains bruits du camp sans doute, aient été suivies exactement. On ne retrouve pas notamment le général Dumas à la tête d'une division quelconque, ni à ce moment ni par la suite. Ce qui est seulement certain c'est qu'en effet, le 7 avril, le général Boulard partait des Sables à la tête de 3,500 fantassins et de 200 cavaliers. L'infanterie se composait de petits détachements du 60e et du 110e de ligne, de 102 hommes du 4e régiment de marine et des deux Bataillons bordelais. — Ces troupes formaient une colonne se dirigeant sur La Mothe-Achard; mais elle était bientôt arrêtée au pont de La Grassière que les Vendéens avaient coupé. Il fallait sur-le-champ rétablir les communications; mais pendant cette opération, l'ennemi, survenant en force, faisait replier précipitamment les troupes qui avaient été chargées de protéger les travailleurs, et paraissait vouloir tourner la colonne républicaine.

Boulard faisait avancer aussitôt le 1er Bataillon de Bordeaux pour tourner la gauche de l'ennemi, et il lançait en même temps contre les retranchements de celui-ci les grenadiers du 2e Bataillon et quatre compagnies de fusiliers, lesquels, la baïonnette en avant, débusquèrent l'ennemi et le mirent en fuite.

Les travaux du pont ayant été aussitôt repris, l'artil-

(1) Voir *Journal de Bordeaux*, n° du 11 avril. — Cette nouvelle lettre porte les initiales J. P. Le style et la correction qu'on y remarque, comme dans la précédente et celle qui suit, donnent à penser qu'elles émanent de quelqu'un de ces bourgeois lettrés qui n'étaient pas alors bien rares à Bordeaux.

lerie et les bagages pouvaient passer dès le soir même. Quant aux troupes, elles prirent position et bivouaquèrent près de La Mothe-Achard, où elles entrèrent le lendemain sans résistance.

Cette victoire à laquelle les Bataillons bordelais avaient pris une large part, allait leur donner dès lors une notoriété qui ne devait pas se démentir par la suite (1).

Niou lui-même chargeait Boulard de les féliciter : « Punissez les fuyards, lui mandait-il; que ceux qui se » sont fait remarquer par leur lâcheté soient déshabillés, » désarmés et chassés avec ignominie. Le salut de la » patrie dépend d'une mesure aussi rigoureuse. Assurez » nos frères de Bordeaux, qui ont chargé les rebelles la » baïonnette au bout du fusil, de la reconnaissance » publique. »

Le commissaire Niou, si explicite avec le général Boulard, gardait dans sa correspondance avec la Convention un silence trop significatif sur le succès des enfants

(1) Le grenadier dont on a lu déjà deux lettres, a raconté, lui aussi, cette affaire dans une lettre datée de Saint-Giles, 10 avril, insérée dans le *Journal de Bordeaux* du 16 avril 1793. Il y signale le départ du 7 avril, l'attaque du pont de la *Grenière* (?), de 11 heures du matin à 4 heures du soir, la charge à la baïonnette, la retraite des Vendéens, laissant 2 à 300 hommes sur le champ de bataille. Il termine ainsi :

« Le lendemain Boulard s'est emparé de Lamothe-Achard et Baudry, de » Saint-Giles-sur-Vert. L'armée des patriotes n'a eu que deux hommes de » tués, et six volontaires du 9e bataillon de la Gironde blessés, qui ont été » emmenés par les ennemis. On assure que les Nantais ont repris Mon- » taigu, y ont délivré vingt patriotes que les rebelles tenoient en prison, » et que toutes les forces combinées aux ordres des généraux Labourdon- » naie, Berruyer et Beaufranchai d'Ayat cernent de toutes parts les bri- » gands et se disposent à marcher sur eux pour les détruire entièrement. » — Nous allons à Nantes nous joindre à eux pour les aider à réduire le » reste. »

Il y avait sans doute beaucoup d'illusion dans ces belles espérances; mais elles montrent bien l'ardeur de cette jeunesse bordelaise. Ce n'est pas à Nantes qu'ils allaient aller, comme ils le croyaient, mais seulement du côté de Noirmoutier, dans une sorte d'excursion qui ne fut pas brillante (voir *infrà*, p. 50).

de la Gironde. Il n'en écrivait pas même un mot au Directoire de ce département, lequel n'en était informé que par les administrateurs du département des Deux-Sèvres (10 avril), qui lui envoyèrent une copie de la relation officielle de la dernière affaire.

Cette relation, à la date du 8, raconte le départ en deux colonnes fortes chacune de 2,000 hommes (1), la marche sur La Mothe-Achard de la colonne aux ordres du général Boulard, l'incident du pont de la Gracière, le mouvement de recul de l'avant-garde, la proposition faite par le général aux grenadiers de la Gironde d'enlever les retranchements ennemis, la belle charge des grenadiers la baïonnette en avant et le sabre en main, franchissant les fossés et renversant tout sur leur passage. — La relation ajoute que, dans cette charge, ils avaient perdu un homme et que cinq autres avaient été blessés. Après quoi les troupes avaient passé la rivière, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, suivies de près par la cavalerie. La déroute des ennemis avait été complète. Ils avaient été taillés en pièces. On avait fait peu de prisonniers. Tout ce qui avait été joint avait été sabré et fusillé. On évaluait à 500 ceux qui avaient été tués, et il y en avait un bien plus grand nombre de blessés.

La nouvelle de cette victoire causait à Bordeaux une vive émotion. On s'enquérait partout des détails de cette première affaire où déjà la garde nationale de Bordeaux comptait des victimes.

Pour le Directoire du département, il ne pouvait trouver dans ce succès qu'un nouveau motif de multiplier ses secours. Il était très activement aidé en cela par le commissaire Chery qui, de Blaye où il était en perma-

(1) Ce chiffre est plus vraisemblable que celui de 3,500 fantassins (voir *suprà*, p. 43) fourni par un autre document.

nence, dirigeait le personnel et le matériel réquisitionnés. On a déjà vu (p. 30) qu'on attendait à Blaye un bataillon (le 3e) du département de l'Aude, qui devait arriver le 30 mars. Quelques jours après son installation dans la forteresse, Chery faisait partir pour Bordeaux, sur des gabares, 549 hommes de ce bataillon. Le dépôt restait à Blaye, composé de 210 hommes, dont 19 en congé et 40 environ à l'hôpital. — La ville de Blaye avait donné tous ses fusils. Le dépôt était absolument démuni. Il avait été beaucoup question d'envoyer des piques pour les remplacer; mais on ne savait ce qu'elles étaient devenues. — Chery avait dirigé, en outre, sur Bordeaux, par une gabare, 50,000 livres de poudre, et de concert avec son collègue Lalanne, il avait pressé les municipalités d'exécuter les réquisitions.

De tous les coins du département les volontaires étaient partis avec un généreux empressement. Le Directoire de Cadillac faisait savoir, le 5 août, que ses volontaires n'avaient rien réclamé. — Celui de Libourne accusait une dépense de 3,183 livres 5 sols; celui de Lesparre ne portait que 410 livres 8 sols; celui de La Réole, qui avait envoyé 89 hommes, n'avait eu à avancer que les frais de transport de La Réole à Bordeaux. Toutes ces dépenses, destinées à être supportées en définitive par le Trésor public, devaient être ordonnancées sur les receveurs particuliers pour qu'on pût rembourser les fournisseurs; mais ces ordonnancements se faisaient attendre, ce qui provoquait les réclamations des municipalités. Le Directoire de Bazas s'en faisait l'écho à la date du 10 avril.

On a déjà vu (*suprà*, page 13), l'empressement que les préposés des douanes avaient mis à s'enrôler et l'activité qu'avait montrée leur directeur Gercy à les mettre en état de partir. Le zèle déployé par ce fonctionnaire

ne devait pas le protéger contre les dénonciations qui, à ce triste moment de la Révolution, allaient jeter la terreur parmi les meilleurs citoyens. On faisait courir le bruit à Bordeaux qu'il avait soudoyé les préposés partis pour la Vendée, afin qu'ils se tournassent contre leurs frères d'armes. On parlait de 500 livres données à chaque homme et de l'arrestation de Gercy. — Celui-ci s'empressait, dès le 1er avril, de protester, par une lettre au Directoire, contre cette « infâme calomnie ». Il ajoutait qu'il en était d'autant plus touché qu'elle portait principalement « sur l'honneur des braves pré-
» posés et qu'elle tendrait à soulever contr'eux l'esprit
» public. — Vous les avez vus rassemblés ces préposés,
» continuait-il; des traîtres se conduisent-ils comme
» eux? Ne vous ont-ils pas demandé eux-mêmes d'être
» incorporés dans les compagnies de Bordeaux, et de ne
» plus former un corps à part aussitôt qu'ils auroient
» rejoint leurs concitoyens?... D'après votre authorisation,
» ne sont-ce pas ces préposés seuls qui ont choisi en-
» tr'eux des commissaires et qui ont pourvu à leur
» police et à leur organisation? » — Le Directeur terminait ainsi : « L'on m'assure que des préposés sont
» l'auteur de cette calomnie. Si ce sont des préposés, ce
» ne peut être que les lâches qui n'ont pas voulu obéir
» à la réquisition du départ pour la Vendée et que leurs
» confrères ont chassés. »

Ce qui se passait pour le directeur Gercy se produisait alors partout, dans les villes comme dans les rangs de l'armée. Les Bataillons de Bordeaux n'entendaient-ils pas tous les jours élever des soupçons injurieux contre les sentiments de leur général? N'allait-il pas, malgré ses succès, être bientôt traité comme un suspect?

En attendant, le général Boulard poursuivait sa route

par Beaulieu, sans pouvoir laisser des postes suffisants sur son chemin, à cause de l'insuffisance des forces dont il disposait. Au premier rang marchaient les Bataillons de Bordeaux.

On se rappelle que le général Dumas avait réclamé l'envoi d'un commissaire des guerres, qui lui semblait nécessaire pour l'administration d'un effectif de plus de 3,000 hommes. Le Directoire du département s'était rendu à ces justes observations et avait, dès le commencement d'avril, envoyé en Vendée, avec le titre de commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de la Vendée, le citoyen Ballias-Laubarède. Ce qui avait peut-être décidé sa mission, c'était l'urgence qu'il y avait à faire arriver à Bordeaux les grains que la municipalité avait fait acheter dans la Charente-Inférieure et dont le besoin se faisait vivement sentir. — Par une singulière coïncidence, le Directoire de la Gironde pouvait dire alors au procureur général syndic du département des Deux-Sèvres, dans une lettre du 15 avril : « Nous avons volé » à votre secours et vous nous fournissez des subsis» tances (1). » — Le commissaire-ordonnateur qui s'était installé à Fontenay-le-Peuple (style de l'époque) adressait, le 12 avril, au Directoire de la Gironde une lettre

(1) Depuis le commencement de l'année 1793, la pénurie des subsistances était devenue excessive à Bordeaux qui, le 14 mars, s'était vu à la veille d'en manquer. (Voir Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. Ier, p. 156.) — La situation ne tarda pas à s'aggraver. Bientôt, l'agent du gouvernement écrira : « Depuis trois mois, la population couche à la porte » des boulangers pour y payer très chèrement un mauvais pain que sou» vent elle n'obtient pas... On n'a pas cuit aujourd'hui et demain on don» nera demi-livre de pain par personne. Ce pain est fait d'avoine et de » féverolles... Les jours où l'on n'en a pas, on distribue des fèves, des » châtaignes, du riz, mais en très petite quantité... quatre onces de pain, » cinq onces de riz ou de châtaignes. Moi qui vous parle, j'ai déjà fait huit » ou dix repas sans pain; j'y renoncerais volontiers si je pouvais le rem» placer par des pommes de terre : mais elles manquent aussi. » (Taine, *le Gouvernement révolutionnaire*.)

dans laquelle il commençait par le rassurer sur le départ des grains achetés à Marans, les obstacles qui l'avaient empêché jusque-là ne pouvant tarder à être levés à la suite des démarches très pressantes qu'il avait faites. — Il terminait en donnant de bonnes nouvelles sur les troupes girondines dont il rappelait les récents succès, promettant d'informer le Directoire de ce qui pourrait survenir par la suite : « Tous nos frères d'armes, disait- » il, jouissent d'une bonne santé. Je ne laisse échapper » aucune occasion pour leur procurer tout ce dont ils » peuvent avoir besoin. Les deux Bataillons des gardes » nationales bordelaises et le 9e de la Gironde sont à » l'armée des Sables. — Les trois compagnies des volon- » taires employés de la Douane de Bordeaux sont à celle » de La Châtaigneraie. — La cavalerie bordelaise et celle » du district de Libourne occupent le poste de Luçon. » Je suis à même de les voir souvent. Vous ne devez » pas douter du plaisir que nous avons de nous ren- » contrer... »

Placé à Fontenay, le commissaire-ordonnateur était en rapport plus direct avec La Châtaigneraie qu'avec les Sables, près desquels étaient encore les Bataillons bordelais. Aussi fut-il informé de suite de ce qui s'était passé, le 10 et le 12 avril, au moulin de Cheffois, près La Châtaigneraie, et dès le 14 avril, en envoyant au Directoire de la Gironde une relation imprimée de cette affaire, il relevait avec plaisir que les trois compagnies de la Douane et le corps franc de La Réole, qui s'étaient trouvés à l'action, n'avaient pas peu contribué au gain de cette bataille dont alors on exagéra beaucoup l'importance. — Il ajoutait qu'on venait d'apprendre que le général Leygonier avait, lui aussi, battu les Vendéens près Coron, à douze lieues de La Châtaigneraie.

Reconnaissance sur Noirmoutier.

Ces affaires se passaient assez loin du centre des opérations du général Boulard. Sur l'insistance du commissaire Niou qui avait fait amener, dès le 10 avril, dans la rade de Saint-Gilles trois frégates et trois corvettes de la République, le général D'Ayat avait décidé Boulard à se porter sur l'île de Noirmoutier pour s'en emparer, mais cette marche vers le Nord allait découvrir les Sables. De là une grande hésitation du général Boulard qui cependant, vivement pressé par Niou, se décidait, le 15 avril, à faire une reconnaissance sur le chemin de Beauvoir à Noirmoutier. Mais à peine sa troupe avait-elle atteint le village de Saint-Gervais, que vivement attaquée par les Vendéens, elle était obligée de se replier. Étant parvenue à se rallier un peu en arrière, les chasseurs du Midi [1], reprenant l'offensive, se portaient sur le village, pendant que Boulard, arrivant à la tête du 1er Bataillon de Bordeaux, marchait au pas de charge sur l'ennemi qui prenait la fuite et passait à Challans sans s'y arrêter.

Profitant de ce succès, Boulard se portait rapidement jusqu'à Beauvoir, à une lieue et demie de l'île de Noirmoutier; mais, là, il ne tardait pas à se convaincre, malgré l'insistance de Niou, qu'il était impossible dans la saison où on se trouvait, d'arriver jusqu'à Noirmoutier avec l'artillerie nécessaire pour réduire une place qui en était bien garnie. Il se décidait alors, le 16 avril, à revenir à Challans. Sa position devenait alors de plus en plus difficile. Le découragement, résultat de fatigues excessives et de privations continues, commençait à

[1] Ces *chasseurs du Midi* sont sans doute les volontaires du Midi qui, d'après la lettre du grenadier bordelais, du 10 avril, faisaient partie de la colonne aux ordres de Boulard. — Il ne faudrait donc pas les confondre avec les *chasseurs du Midi,* composés de volontaires de Cette, Narbonne, Nîmes et Perpignan, qui, à la même date (14 avril), au rapport du représentant Tallien, auraient, à Thouars, préféré la mort à la honte de mettre les armes. (Voir *séance de la Convention* du 13 mai.)

gagner ses troupes. Beaucoup de volontaires des bataillons de la Charente et de Barbezieux avaient profité de la confusion pour déserter. Les Bataillons bordelais, les plus solides encore, récriminaient hautement contre la violation des promesses si solennellement réitérées, contre l'absence des secours et des renforts annoncés. Épuisés par trois semaines de fatigues continuelles, sans vivres et sans munitions, ils étaient encore inquiets sur leur retraite, ayant appris que les communications avec les Sables avaient été interceptées.

Le pont de La Chaize avait été en effet coupé le 19 avril, et Niou, en annonçant cette rupture à Boulard, lui signifiait qu'on ne pouvait plus lui faire passer de vivres et qu'il eût à revenir, comme il le pourrait, à La Mothe-Achard. Il ne saurait être question, ajoutait-il, de ramener les volontaires aux Sables où la nostalgie de leur pays et de leurs familles pouvait achever de les démoraliser.

Retraite sur La Mothe-Achard.

En conséquence, le 20 avril, Boulard, prenant son parti, envoyait, dès le matin, réparer le pont de La Chaize, et à midi il mettait son armée en marche sur Olonne où elle couchait le 21. Le lendemain elle arrivait à La Mothe-Achard où elle ne trouvait pas même de la paille pour se reposer.

Le matin même, à leur départ d'Olonne, le commissaire Niou était venu les haranguer; mais ses nouvelles promesses tombaient dans des cœurs aigris par des déceptions trop récentes, et d'autant plus irrités que la plupart des volontaires, les Bordelais notamment, comme ils l'ont avoué plus tard, s'étaient bercés de l'espoir de se rafraîchir aux Sables de leurs longues fatigues, et qu'ils attribuaient à Niou cette nouvelle

déception. Cependant, pénétrés du sentiment du devoir, ils n'avaient pas hésité à se mettre en route, malgré l'état déplorable où ils étaient, sans souliers, sans culottes et sans chemises, mais en se rappelant leurs serments.

La campagne allait subir un temps d'arrêt. On avait besoin de se refaire. Le découragement avait gagné jusqu'au général lui-même, qui n'était pas éloigné de donner sa démission. Ce n'était même pas un secret dans l'armée, et c'est pour protester contre cette intention que le commissaire Dumas ([1]) lui écrivait des Sables, le 29 avril : « Je vais vous parler avec franchise : » vous êtes infiniment nécessaire à l'armée que vous » commandez; l'indiscipline et la désorganisation exigent » tout votre zèle... Tous vos soldats vous aiment; tous » voudraient vous voir sans cesse... »

La prédilection que Boulard semblait avoir pour les Bataillons bordelais, avait semé des jalousies dans les rangs de sa petite armée. N'était-elle pas, sinon justifiée, du moins fort excusable, alors qu'on lui écrivait de tous côtés : « Avec des troupes comme les vôtres, avec des » bataillons bordelais, on entreprendrait la conquête du » monde, et nous comptons sur eux... » — Le 24 avril, le représentant Carra, qui venait de parcourir la Vendée, montait à la tribune de la Convention, et, en signalant la mauvaise composition des troupes employées dans cette région, faisait le plus grand éloge des Bataillons de la Gironde.

La nouvelle de leurs succès était arrivée à Bordeaux

([1]) Ce commissaire ne paraît être autre que le général qui avait conduit aux Sables les forces girondines, et qui, sans doute, était resté dans cette ville pour y remplir quelque service, au lieu de prendre le commandement de l'une des colonnes, comme l'avait annoncé le grenadier, auteur de la lettre relatée *suprà*, p. 42.

en même temps que les demandes de secours qu'on réclamait pour eux. Le Conseil général de la Gironde s'était fait un devoir de tenir la population au courant des événements de la Vendée, au moyen de rapports qu'il faisait publier. Aussi, le 14 avril, la section n° 10, dite de *la Concorde,* avait-elle cru devoir le remercier de la note qu'il avait fait insérer dans son dernier rapport afin de tranquilliser les familles dont les appréhensions avaient été vives en apprenant la mort d'un grenadier du 2e Bataillon, qui avait été tué dans la belle charge du pont de la Gracière (V. *suprà,* p. 43).

Le Conseil général ne s'occupait pas moins activement d'expédier aux troupes de la Gironde tous les secours dont il disposait. Il y était tous les jours incité, non seulement par le sentiment de ses devoirs, mais par les demandes pressantes que des délégués officiels de la Vendée ne cessaient de lui faire parvenir.

Le 15 avril, un membre du Directoire de la Vendée, le citoyen Rouillé, député pour réclamer des départements voisins tous les secours en vêtements et équipements nécessaires aux volontaires, venait demander au Directoire de la Gironde une avance de 10,000 livres pour solder des fournitures qu'il avait commandées à Bordeaux. — Le Conseil, considérant que le commissaire Mazade avait autorisé le paiement sur les fonds du Trésor des dépenses nécessitées par l'expédition de la Vendée, arrêtait que le citoyen Larré, receveur du district de Bordeaux, paierait sur récépissé du citoyen Rouillé la somme de 10,000 livres à prendre sur les contributions directes et indirectes.

Quatre jours après, le 19 avril, le citoyen Boutheron, commissaire du département de la Vendée, était introduit en pleine séance du Conseil général et déposait sur

le bureau un arrêté pris par les corps administratifs de ce département, de concert avec le représentant du peuple Anguis [1], délégué par la Convention dans la Vendée, pour demander avec instance de nouveaux secours.

Le district et la municipalité de Bordeaux étaient immédiatement invités à envoyer sur-le-champ des délégués pour délibérer sur la demande soumise au Conseil. Le Comité de défense générale, ainsi que le citoyen Courpon, commandant de la garde nationale de Bordeaux, étaient également appelés d'urgence aux mêmes fins.

Délibération pour l'envoi de secours en Vendée.

Dès l'arrivée des personnages convoqués, la délibération était ouverte, et sur-le-champ était arrêté :

1° Que, d'après l'autorisation donnée par le citoyen Paganel, commissaire de la Convention nationale dans les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, le Conseil requerra de se mettre incessamment en marche sur Niort et de là sur Fontenay-le-Peuple, quartier général de l'armée de la Vendée, d'abord les 360 hommes formant le complément du 9e bataillon de la Gironde, en casernement à Libourne; ensuite les 150 chasseurs, en cantonnement au Château-Trompette;

2° Que les 300 hommes armés du bataillon de l'Aude, actuellement en garnison à Blaye, seront également requis de se porter incessamment sur le même point; que la municipalité de Blaye sera requise de pourvoir soit par elle-même, soit par les gardes nationales des municipalités voisines, dont elle sera autorisée à réclamer les secours, à la garde de la citadelle; qu'il sera pris les mesures les plus efficaces pour parvenir à l'armement

(1) Il avait été député à la Convention par le département des Deux-Sèvres.

du plus grand nombre possible de volontaires du même bataillon, etc.;

3° Que la municipalité de Bordeaux requerra de la garde nationale bordelaise 400 hommes armés, habillés et équipés, lesquels, sitôt leur formation en compagnies et la nomination de leurs officiers respectifs, et d'un lieutenant-colonel .commandant le tout, se mettront également en marche sur Niort, et de là sur Fontenay;

4° Que pour suppléer à la garnison que le bataillon de l'Aude devait fournir à la batterie de La Roquette, il sera incessamment requis 100 hommes de la garde nationale bordelaise;

5° Que les ouvriers nécessaires seront requis pour la confection des havresacs, etc.;

6° Que la municipalité de Bordeaux devra requérir les cordonniers, etc.;

7° Qu'il sera également requis la réunion et le départ pour Fontenay de 50 hommes de la gendarmerie nationale, dont le service sera momentanément fait par la cavalerie soldée de la Ville et la garde nationale à cheval de Bordeaux;

8° Enfin qu'il sera fait aux citoyens de Bordeaux une adresse pour leur exposer les vrais motifs des nouveaux secours que leurs frères de la Vendée réclamaient et les raisons qui avaient engagé le Directoire à restreindre à 400 hommes les secours que leur amour ardent de la liberté n'aurait pas manqué de leur faire porter au delà.

La réserve dont le Conseil général de la Gironde se plaisait à se faire honneur dans la nouvelle réquisition adressée à la garde nationale de Bordeaux, était certainement commandée, sans qu'il le dît, par l'état de l'opinion publique à Bordeaux. N'est-ce pas encore 400 bourgeois de la ville, de conditions diverses, qu'on allait

envoyer dans ce gouffre où ceux qui les avaient précédés périssaient de misère autant au moins que sous le feu de l'ennemi?

Aussi, le ton de l'adresse que le Conseil général faisait le même jour publier et afficher dans tous les carrefours de Bordeaux, avec le compte-rendu de sa séance, trahit-il quelques embarras.

« Marchons, marchons tous, s'il le faut, s'écrie-t-il..., » qui de vous, en effet, pourrait hésiter au moment où » s'ouvre la plus belle saison, à aller terminer les glorieux » travaux de nos frères d'armes, partager les lauriers » dont ils se sont couverts, les ramener triomphants dans » nos murs, recevoir avec eux les embrassements de leurs » pères, de leurs femmes et de leurs enfants, etc.? »

Cependant, malgré toute l'ardeur qu'il veut bien prêter aux gardes nationaux, il ne croit pas prudent d'en éloigner plus de 400, pour ne pas compromettre la sécurité de la ville.

L'adresse se termine ainsi : « Enfin, citoyens, pesez » cette dernière considération. Si malheureusement les » révoltés recevaient des secours, nous serions peut-être » obligés d'envoyer toutes nos forces pour les réduire, » tandis qu'il ne faut plus qu'un léger effort pour étouffer » jusqu'à la dernière étincelle de la rébellion, si nous » savons profiter du moment où ils sont abattus. »

Toujours la même illusion sur le véritable état de la Vendée! De la Convention aux administrations départementales, c'est la même pensée, plus ou moins sincère, qui fait agir. Sur les lieux seulement, on sait bien à quoi s'en tenir [1].

[1] « La cause du succès des Vendéens, » a dit M. Thiers (t. IV, p. 184), « était dans le pays, dans sa configuration, dans leur adresse et leur cou- » rage à profiter de ces avantages naturels; enfin dans l'inexpérience et » l'imprudente ardeur des troupes républicaines qui, levées à la hâte,

Dans tous les cas, l'arrêté du 19 avril était mis sur-le-champ en exécution.

Dès le 20 avril, le district de Libourne était requis d'envoyer sans retard à Blaye les 360 volontaires appelés à compléter le 9e bataillon de la Gironde et qui devaient primitivement aller à Bayonne.

Le 21, un dimanche matin, la garde nationale de Bordeaux était réunie au Champ-de-Mars, et là, en présence de divers membres des Directoire du département et du district ainsi que de la municipalité, il était procédé, en la forme habituelle, à la désignation d'un certain nombre d'hommes par compagnie, à l'effet de former le corps de 400 hommes destinés à aller en Vendée.

L'inscription volontaire n'ayant donné tout d'abord que 200 hommes environ, il y avait lieu de compléter ce nombre par la voie du sort; mais cette mesure elle-même présentait quelque difficulté, toutes les compagnies n'étant pas alors en état de fournir chacune le contingent à elle attribué. Ainsi, d'après une pétition qui, quelques jours après, le 23, était adressée au Directoire du département par la 1re compagnie d'artillerie du 6e bataillon de la légion du Nord, on voit que cette compagnie qui devait fournir 3 hommes, d'après un effectif qui était primitivement de 46 hommes, bientôt réduit à 30, par suite de démission ou de service pour la République, se trouvait réduite, en avril 93, faute de recrues, à un effectif de 16 volontaires. Dans cet état, elle demandait ce qu'elle devait fournir.

Cette compagnie n'était certainement pas la seule qui eût à soulever une difficulté de ce genre, et l'on peut

» venaient les attaquer précipitamment et leur procurer ainsi des victoires et tout ce qui en est la suite, c'est-à-dire des munitions, de la » confiance et du courage. »

juger par là des embarras que présentait, même alors, la mobilisation des gardes nationaux.

Les diverses sections de la ville, assemblées délibérantes au petit pied, s'en préoccupaient beaucoup, et le jour même de la revue au Champ-de-Mars, la section *Michel Montaigne*, toujours jalouse de signaler son patriotisme, ne trouvait rien de mieux, pour compléter le corps de 400 hommes, que d'adjoindre aux 200 volontaires inscrits le matin un nombre d'hommes suffisant pris dans la garde soldée de la ville. — Elle adressait sur-le-champ sa proposition à la municipalité, en observant que cette garde, armée et équipée, était composée d'hommes disciplinés, qui avaient déjà fait la guerre; que, par suite, ils devaient être préférés à des citoyens sans expérience qui n'avaient jamais quitté leurs foyers. La section pensait, du reste, que la garde nationale pouvait faire le service de la garde soldée, et elle allait même, s'il y avait des invalides dans cette garde, jusqu'à se déclarer prête à fournir son contingent en supplément. Elle terminait en disant : « Il n'est point de liberté qui puisse nous » coûter dès qu'il s'agit de l'extinction du fanatisme et » du triomphe de notre immortelle République. — Signé : » FIEFFÉ, *vice-président;* BERNADAU, *secrétaire.* »

Les autres sections, luttant de zèle, s'empressaient d'adhérer à cette proposition. La section de *la Loi,* n° 9, déposait son adhésion, le soir même, sur le bureau du Conseil. Par malheur, toute cette agitation n'allait à rien moins qu'à compromettre la sécurité de la ville qui ne pouvait trouver dans le service de la garde nationale une garantie suffisante. L'arrêté du 19 avril avait, du reste, pris, comme on l'a vu ci-dessus, les mesures jugées nécessaires à cet égard, et le service de la garde soldée était entré dans ses prévisions. Les 50 gendarmes du district

de Bordeaux appelés à faire campagne avaient été remplacés en partie par des cavaliers de la garde soldée. Complétant l'arrêté du 19, le Directoire de la Gironde requérait, le 24 avril, la municipalité de désigner au commandant de la gendarmerie nationale dans le département de la Gironde 12 cavaliers de la garde soldée pour faire le service de la gendarmerie à la résidence de Bordeaux.

La police de la ville allait donc se trouver fort réduite. — Dès le 20 avril, en effet, le commandant de la gendarmerie avait enjoint aux gendarmes des divers cantons destinés à faire campagne, d'avoir à se rendre, en armement de guerre, le 25, à Blaye, où devait se former le détachement requis — Bordeaux devait ainsi dès le 25 être réduit à sa garde soldée. Elle se composait alors : 1° d'une troupe à pied comprenant 3 officiers, un adjudant, 182 hommes, y compris 12 sergents, 18 caporaux et 4 tambours; 2° d'une troupe à cheval comprenant deux officiers, un maréchal des logis, 16 brigadiers et 54 cavaliers. Ce n'était pas trop pour la police, surtout dans ces temps troublés. Aussi ne paraît-il pas que la proposition des sections ait eu aucune suite, et rien ne dit comment on arriva à compléter le nombre des 400 gardes nationaux mobilisés. Dans tous les cas, plusieurs jours après le 29 avril (v. *infrà*, p. 65), ces mobilisés n'étaient pas encore en état d'entrer en campagne.

De leur côté, les commissaires Chery et Lalanne s'occupaient très activement, à Blaye, de l'exécution de l'arrêté du 19. Cet arrêté avait prescrit de diriger sur la Vendée 300 hommes armés du bataillon de l'Aude en garnison dans cette ville depuis quelque temps [1]. On s'était

[1] On a vu (*suprà*, p. 46) qu'il n'était resté à Blaye que le dépôt de ce bataillon, dont 549 hommes avaient été dirigés sur Bordeaux. Bien que ce qui suit puisse donner à croire que depuis lors tout le bataillon avait dû

aussitôt employé sans relâche à composer ce détachement; mais, par malheur, il y avait beaucoup à faire pour aboutir. On avait, d'abord, à compter avec l'esprit et la valeur morale de ce bataillon qui s'était fait assez mal juger dès son arrivée à Blaye. Aussi les habitants de cette ville l'avaient-ils accueilli avec quelque défiance. Comme le faisait observer le commissaire Lalanne, dans une lettre du 22 avril, les torts reprochés à ce bataillon devaient être attribués, plus à la grande jeunesse de ces soldats et à leur inexpérience, qu'à une véritable intention de nuire. Ils n'avaient pas été réunis en corps de troupe avant d'arriver à Blaye; mais, grâce à la fermeté de leur commandant, leur conduite s'était bientôt améliorée et les préventions dissipées. Les officiers du bataillon, dont l'esprit était bon, avaient, d'autre part, contribué à faire réussir l'œuvre du commandant.

Restait à savoir comment on pourrait former un détachement de trois cents hommes armés. — En conséquence, le 21 avril, à sept heures du matin, le bataillon était réuni pour la visite des armes. Celles-ci laissaient beaucoup à désirer. Des 200 fusils qu'il avait reçus en passant à Toulouse, plusieurs avaient déjà crevé entre les mains des volontaires. Tout compte fait, des 537 fusils dont était armé le bataillon, 108 seulement étaient en état, 350 susceptibles de réparations plus ou moins fortes, mais en général majeures, et 79 hors de service.

Quant à l'instruction de ces volontaires, elle était à peine ébauchée. Ils commençaient à manier les armes et à marcher en bon ordre. Pour former le détachement de 300 hommes, le commandant ne croyait pas devoir se priver de ses grenadiers qui étaient les mieux équipés et

être réuni à Blaye, il apparaît d'autre part (*infrà*, p. 67) que le 25 avril partie de ce bataillon était encore au Château-Trompette.

les plus instruits; mais les commissaires en décidèrent autrement. Convaincus qu'il fallait envoyer plus de 300 hommes, si le bataillon pouvait les fournir armés et équipés, ils pensèrent que les grenadiers qui étaient prêts devaient partir les premiers, et que les autres devaient suivre, compagnie par compagnie, à mesure de leur armement. — 500 hommes du reste pouvaient partir dès qu'on pourrait leur donner des fusils. C'était donc presque tout le bataillon qui allait marcher. Mais on était toujours arrêté par la question des fusils. Le commissaire Chery, qui s'était fort occupé de cet objet essentiel, était parvenu très difficilement à réunir un certain nombre de fusils de munition du modèle de 1772, appartenant à la nation et qui étaient disséminés dans les campagnes. Il avait ainsi armé déjà un grand nombre de volontaires; mais il pensait qu'un nouveau désarmement serait mal accueilli, d'autant qu'on ne pouvait pas offrir au moins des piques en échange. Il persistait, en conséquence, à demander, comme il l'avait déjà fait souvent, l'envoi de cinq à six cents piques.

Le même commissaire avait envoyé (lettre du 21) l'état des officiers du bataillon qui, s'étant montés et équipés, réclamaient, avant de partir, la gratification de campagne fixée par les lois des 29 février et du 12 mai 1792. Il avait, en outre, appelé l'attention sur l'état de huit déserteurs espagnols, du régiment de Galice, qui étaient entrés au bataillon de l'Aude, quand il était au camp de Perpignan, en janvier et février 1793. Ils réclamaient la gratification de 50 livres accordée par la loi. Leur était-elle réellement due? Dans tous les cas, qui devait la payer? Cette affaire se termina plus tard par le paiement que le receveur du district de Blaye fit aux déserteurs.

Toutes ces difficultés devaient nécessairement retarder

le départ du bataillon. Malgré l'activité que l'atelier d'armuriers, installé d'urgence à Blaye, avait pu mettre, on n'avait encore le 23 qu'un nombre insuffisant de fusils. Cependant, grâce à la bonne volonté des habitants de Blaye qui s'étaient généreusement désarmés pour armer le bataillon de l'Aude, il ne manquait plus à ce bataillon, le 28 avril, que trois fusils, et les 500 hommes de ce corps pouvaient partir.

Les commissaires Chery et Lalanne avaient donc fait de leur mieux pour presser à Blaye l'exécution de l'arrêté du 19 avril.

Dans cette ville, qui, comme on l'a déjà remarqué, était devenue une étape importante sur le chemin de la Vendée, ils avaient à porter leur attention sur bien d'autres objets. — Chaque jour arrivaient à Blaye des troupes se dirigeant vers l'Ouest, et il y avait eu souvent la plus grande difficulté à leur procurer les subsistances nécessaires. La pénurie des grains y avait été parfois excessive. Le maire avait dû, à plusieurs reprises, faire appel au Directoire du département pour obtenir des vivres, et il le faisait encore, le 27 avril, en lui offrant l'avance de cinquante milliers de poudre. « Nous n'en » avons pas pour la semaine, » lui disait-il. Aussi les commissaires demandaient-ils (23 avril) d'être avisés deux jours au moins à l'avance du passage des troupes. Leur attention avait été encore appelée sur un fait très important. Les envois faits aux Bataillons bordelais au commencement du mois d'avril ne leur étaient pas parvenus. Il y avait lieu de croire qu'ils étaient restés à Saintes, par suite de l'incurie de la municipalité de cette ville. Renseignements pris auprès du citoyen Langlumé, directeur des messageries à Blaye, il en résultait que celui-ci, par ordre de la municipalité de Blaye, avait

adressé aux administrateurs de la Charente-Inférieure, à Saintes, les colis suivants : un boucaud de souliers parti par le fourgon de Paris le 2 avril ; trois barriques de souliers et de chemises, parties par rouliers le 13 avril ; trois barriques de souliers et d'autres effets parties par rouliers le 21 avril ; le solde, soit deux barriques, devait partir le lundi 29 avril.

Il y avait eu évidemment, à Saintes, indifférence, sinon malveillance, en n'acheminant pas ces colis à leur destination. Le commissaire Lalanne insistait donc le 28 avril, pour qu'il en fût écrit aux autorités de cette ville.

Au moment où cette mesure allait être prise, le Directoire de la Gironde recevait du Directoire de la Charente-Inférieure une lettre, datée du 27, par laquelle il croyait devoir lui rappeler, pour la bonne règle, la nécessité de le prévenir à l'avance de la marche et de la force des troupes qui devaient traverser son territoire. Informé, par voie indirecte, du passage d'un détachement de 300 hommes venant de Blaye, lequel devait être suivi d'autres détachements prenant la même direction, il priait le Directoire de la Gironde de lui donner les avis nécessaires, trois jours au moins à l'avance, pour éviter les justes réclamations des étapiers.

S'il y avait eu à Blaye des difficultés dans l'exécution de l'arrêté du 19 avril, il n'y en avait eu guère moins à Bordeaux pour la mise en marche des 400 gardes nationaux qui avaient été requis. — Il était, en effet, notoire que la plupart des gardes nationaux n'avaient ni uniformes ni équipements, et que dans quelques bataillons ceux qui étaient équipés formaient le plus petit nombre.

Quelques-unes des diverses Sections de la ville, toujours disposées à se mêler de tout, avaient, dès le 21, dans la soirée, représenté à la municipalité que plusieurs

des volontaires qui s'étaient fait inscrire pour partir n'étaient ni habillés ni équipés. Ces sections, tout en se déclarant dans l'impuissance de les habiller et de les équiper, avaient demandé à qui elles devaient s'adresser dans cet objet.

La municipalité, fort embarrassée de répondre à cette question, s'adressait aussitôt au Directoire du district pour s'éclairer là-dessus. Elle rappelait que, pour les deux Bataillons déjà partis, elle avait été autorisée à fournir, aux frais de la nation, les objets nécessaires à leur équipement. Elle pensait qu'il devait être procédé de même dans la nouvelle occurrence, sauf, en cas de nécessité, à prendre dans chaque bataillon les armes nécessaires aux volontaires inscrits.

Le Directoire du district qui, comme on l'a vu ci-dessus (page 28), était resté étranger à l'équipement des deux Bataillons partis, ne crut pas prudent de s'expliquer sur la question qui lui était posée, et tout en protestant contre le projet de prendre dans chaque bataillon les armes nécessaires, ainsi qu'on l'avait déjà fait le 30 mars, il s'adressait au Directoire du département. — Celui-ci, en lui répondant le 24 avril, insistait d'abord sur le caractère de la réquisition (arrêté du 19 avril) qui n'appelait que les hommes armés et équipés. Cependant, à raison de ce qui avait été fait, il pensait que la municipalité devait accueillir les demandes des Sections et venir en aide aux volontaires. — Il ajoutait, en terminant, que lors du premier envoi la municipalité avait reçu 30,000 livres dont le règlement était encore à faire.

Malgré cette insinuation équivoque, la municipalité n'en continuait pas moins à insister pour que le Directoire du district décidât le Directoire du département à faire les fournitures des 400 gardes nationaux. Les

administrateurs du district, se prêtant à cette démarche, lui écrivaient donc encore, le 29 avril, à ce sujet. Ils faisaient observer que, quels que fussent les termes de la réquisition, il n'était pas possible de forcer à partir les hommes qui étaient armés et équipés, et de rejeter ceux qui s'étaient volontairement dévoués, ceux que leurs camarades avaient honorés de leur choix, ou même ceux que le sort avait désignés, et cela seulement parce qu'ils n'étaient pas équipés. On savait bien, disaient-ils, que le plus grand nombre ne serait ni armé ni équipé. Pourquoi ne pas faire comme précédemment, en mettant à la disposition de la municipalité une somme suffisante pour procéder à l'équipement des volontaires de la garde nationale?

Pendant que se poursuivait cette correspondance, les 400 gardes nationaux restaient sur place, et, le 29 avril, on ne savait guère encore quand on pourrait les mettre en route.

En attendant, les troupes, qui étaient plus ou moins prêtes, continuaient à affluer à Blaye, sans avis préalable, ce qui, par suite de l'état de pénurie en farine et en viande où se trouvait cette ville, mettait les commissaires Chery et Lalanne dans le plus grand embarras. Le 25 étaient arrivés 40 gendarmes qui devaient passer la journée du 26 à Blaye. Ce jour-là même arrivaient encore les 360 hommes formant le dépôt du 9e bataillon de la Gironde, lesquels devaient séjourner le 27. Aucun avis du passage de ces troupes ne leur avait été donné. Ils avaient eu cependant la satisfaction de recevoir 50 fusils, mais le non-envoi des piques demandées les avait empêchés de faire dans les campagnes les réquisitions nécessaires. En attendant, ils s'étaient occupés à surveiller la réparation des armes qu'ils avaient sous la main. Ils

n'attendaient plus que les fusils annoncés de Bordeaux pour expédier 500 hommes du bataillon de l'Aude, lesquels étaient d'ailleurs en état de partir le lundi, 29 avril, grâce aux dispositions prises par le commandant du bataillon dont ils ne pouvaient assez louer le zèle, l'activité et l'intelligence. — Mais ce qui les préoccupait surtout, c'était le silence que le Directoire du département gardait à leur égard après les lettres où ils lui avaient demandé des instructions. On leur avait annoncé pour le 24 l'arrivée à Blaye du représentant Paganel et de l'administrateur Wormesel accompagnés d'officiers de l'artillerie et du génie. Ne voyant arriver personne, ils se décidaient, le 26 au soir, à envoyer un exprès au Directoire.

Ils ne pouvaient savoir, en effet, ce qui venait de se passer à Bordeaux le 25 avril.

Les troupes destinées à la Vendée sont dirigées d'urgence sur Bayonne.

Ce jour-là même, étaient parvenues au Conseil général du département des lettres du général Servan, commandant l'armée des Pyrénées, par lesquelles il requérait l'envoi immédiat du plus grand nombre possible de volontaires armés et équipés, afin de repousser les Espagnols qui venaient de tenter d'envahir le territoire français.

Il était aussitôt proposé de rappeler les troupes déjà en route pour la Vendée et de suspendre le départ de celles qui y étaient destinées.

Un scrupule, cependant, préoccupait un instant le Conseil : pouvait-on revenir sur une délibération déjà arrêtée?

Ce scrupule était levé par la raison suprême : *salus populi*, le péril imminent.

En conséquence, il était arrêté sur-le-champ : que les

360 hommes du 9e bataillon de la Gironde, déjà rendus à Blaye, le bataillon de l'Aude, cantonné en partie au Château-Trompette, les 400 gardes nationaux de Bordeaux, sur le point de partir, et les 40 gendarmes déjà en route pour la Vendée, seraient prévenus que leur destination était changée et qu'ils devaient sans retard se porter sur Bayonne.

Le Conseil, sans désemparer, s'occupait de pourvoir de fusils toutes ces troupes partant pour la frontière; mais il avait la douleur de constater officiellement que le département en était entièrement démuni; que ses ressources en ce genre avaient été épuisées par l'armement successif de neuf bataillons de volontaires, de trois compagnies de chasseurs et de 600 fédérés; par l'avance de plusieurs fusils au bataillon de l'Aude; par l'armement des 400 gardes nationaux à diriger sur Bayonne et d'environ 3,000 hommes qui se trouvaient alors en Vendée. — En conséquence, après s'être assuré que les fusils de traite qu'on pouvait trouver dans certains magasins à Bordeaux étaient dangereux pour ceux qui s'en serviraient, même seulement avec une charge de poudre, le Conseil arrêtait qu'un commissaire spécial serait envoyé à Tulle pour réclamer au directeur de la manufacture de cette ville la cession de 3,000 fusils.

Le lendemain, comme par un caprice du sort, sur le rapport du commissaire Boutheron qui avait provoqué dans la Gironde l'arrêté du 19 avril, les Conseils généraux du département de la Vendée et des districts de Fontenay et de la Roche-sur-Yon, réunis en assemblée plénière, votaient avec enthousiasme, le 26 avril, des remerciements chaleureux aux départements de la Gironde, de la Charente-Inférieure et du Lot-et-Garonne, et cela, presque au moment où l'arrêté du 19 était annulé, et où

on détournait tous les secours qu'on leur avait d'abord destinés.

Dès le 26, au matin, les commissaires Chery et Lalanne recevaient à Blaye des dépêches successives qui levaient l'incertitude où ils étaient depuis quelques jours.

Ils se mettaient aussitôt à l'œuvre, et imprimant une marche en sens inverse aux troupes qu'ils avaient sous la main, ils faisaient sur-le-champ rétrograder la gendarmerie qui allait coucher le 27 au soir à Saint-André pour être le lendemain à Bordeaux. Les 360 hommes du 9e bataillon étaient immédiatement embarqués pour y arriver dans la journée du 27. Quant au bataillon de l'Aude, 490 hommes pouvaient partir, 250 devant rester en dépôt à la citadelle dont ils formeraient une espèce de garnison. Ces 490 hommes étaient organisés en deux détachements dont l'un devait arriver par eau à Bordeaux le 28 au soir, et l'autre le lendemain. On leur avait donné les fusils de la garde nationale de Blaye qui comptait bien qu'on lui en remettrait d'autres en remplacement.

Le commissaire Chery qui donnait tous ces détails au Directoire du département dans une lettre du 27 avril, lui annonçait le départ pour le lendemain des poudres qu'il avait demandées. Il regrettait qu'on ne lui eût pas encore envoyé les piques qu'il avait si souvent réclamées et terminait en se félicitant du concours que lui donnait, de jour et de nuit, son collègue Lalanne. — Son *post-scriptum* est à noter : « *Nota,* » dit-il, « la quartière fro-
» ment a valu icy aujourdhuy 47 livres, et il n'y en a pas.
» Votre réponse bien constitutionnelle, bien hiérarchique
» ne satisfait guère des personnes qui ont faim... » Le Directoire du département avait, paraît-il, renvoyé au district les réclamations des Blayais qui s'étaient adressés à lui, ne sachant où acheter des grains.

Le lendemain, 28 avril, le commissaire Lalanne confirmait les renseignements donnés la veille par son collègue au sujet de l'abandon de leurs fusils fait, sous condition, par les habitants de Blaye, en ajoutant qu'il ne manquait plus que trois fusils pour armer complètement les 500 hommes de l'Aude qui allaient partir.

Malgré les dépêches annonçant le changement de direction des secours, le Directoire de Bazas, qui semble ignorer ce qui se passait en ce moment à Bordeaux, exposait, le 29 avril, au Directoire du département que le détachement formé à Bazas pour la Vendée, élevait, au moment de partir, la prétention de recevoir 20 sols par homme et par jour, depuis le 22 avril, jour de ses élections, alléguant une promesse faite par le commissaire Paganel. Comme le Directoire de Bazas ne savait rien de cette prétendue promesse, il demandait au Directoire du département de l'éclairer à cet égard. Il lui transmettait en même temps une délibération qu'il avait prise au sujet de quatre volontaires de Bazas qui refusaient de partir. D'après cette délibération, les agents militaires chargés par l'article 22 du titre 1er de la loi du 22 février 1793 de constater si les citoyens inscrits ou élus étaient en état ou non de faire le service, avaient refusé de statuer sur le renvoi qui leur avait été fait par le Directoire du cas dont il s'agit, parce que l'article 22 précité ne leur avait donné compétence que pour le recrutement de l'armée et non pour la réquisition des citoyens envoyés en Vendée. — D'autre part, la municipalité de Bazas à qui le Directoire avait renvoyé la réclamation des cinq citoyens récalcitrants pour qu'elle eût à statuer ou donner son avis, n'avait fait ni l'un ni l'autre. En conséquence, le Directoire avait arrêté que les cinq réfractaires partiraient provisoirement avec le détachement de 50 hom-

mes formant le contingent de Bazas, sauf à eux, arrivés à Bordeaux, de faire constater par le département ou par les représentants du peuple qui avaient fait la réquisition s'ils étaient ou non en état de faire le service. — La solution des deux questions soulevées par le Directoire de Bazas ne se trouve pas au dossier. En reçurent-elles une au milieu des agitations du moment? C'est douteux. Elles étaient, tout au moins, à noter.

Le mouvement de volte-face fait par le Directoire de la Gironde, quelque impérieuse qu'en fût la nécessité, ne laissait pas que d'être gênant en face des malheureuses populations qui attendaient impatiemment des secours et qui, à l'annonce de l'envoi de ces secours, avaient acclamé le département libérateur. Les manifestations de leur reconnaissance se succédaient tous les jours. Après les Conseils généraux du département de la Vendée et des districts de Fontenay et de la Roche-sur-Yon (26 avril-1er mai), la *Société des amis de la liberté et de l'égalité,* séant à Fontenay, n'avait pas ménagé l'expression de la gratitude de ses membres « aggravée dans leurs cœurs » par un sentiment profond de respect et d'estime. »

Que répondre à ces braves gens? et cependant une explication leur était due. Le Directoire de la Gironde se décida à la faire le 29 avril.

Dans sa lettre au Directoire de la Vendée, il commence par énumérer les efforts qu'il a faits pour venir au secours de ce département. Il constate cependant que, malgré sa bonne volonté, il n'avait pu arriver qu'à se procurer mille fusils; ce qui l'avait mis dans la dure nécessité d'envoyer aux armées environ 2,000 hommes sans armes. C'est dans ces mauvaises conditions qu'environ 15 à 1,600 hommes d'infanterie et 50 hommes de cavalerie avaient été requis de marcher vers Fontenay. Ces forces

étaient déjà en marche, lorsque leur destination avait dû être brusquement changée, en présence des tentatives faites par les Espagnols du côté d'Hendaye. Nulle autre force ne pouvait être envoyée sur cette frontière que celles qui étaient destinées à la Vendée. Il n'y avait pas eu cependant à hésiter. Il fallait défendre Bayonne à tout prix. Si cette ville tombait au pouvoir de l'ennemi, il n'y aurait entre elle et Bordeaux aucun point qui pût l'arrêter. C'était donc après délibération des corps administratifs et des chefs militaires qu'on s'était décidé à porter toutes les forces disponibles sur Bayonne.

Après cet exposé, le Directoire ne manque pas d'exprimer toute sa douleur pour la nécessité où il se trouve de ne pouvoir secourir ses frères de Vendée. Il espère que les départements voisins et que le pouvoir exécutif s'empresseront d'y suppléer. Il annonce qu'il va lui-même prévenir les départements de la Charente et du Lot-et-Garonne de ce qui se passe. Puis, tout en déclarant qu'il ne peut rien faire pour les habitants de la Vendée, il ne fait pas moins appel à leur patriotisme pour en obtenir des grains. « Notre pénurie en subsistances, » dit-il en terminant, « augmente chaque jour, et nous tournons sans cesse » nos regards vers vous, comptant sur les efforts que vous » nous avez promis de faire pour nous en procurer... (1). »

Si la situation critique de Bayonne inspirait au Directoire de la Gironde de légitimes préoccupations, son attention n'était pas moins appelée chaque jour sur ce qui se passait dans les bataillons qu'il avait envoyés en Vendée.

(1) Depuis le commencement du mois d'avril, la pénurie des subsistances était devenue excessive à Bordeaux. Au 14 avril, on était arrivé à manger juste assez pour ne pas mourir de faim : chaque habitant avait, en moyenne, une livre de pain par jour. — Le 30 avril, la disette était officiellement annoncée par un arrêté du Directoire du district. (Voir Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. I, p. 180 et 183.)

C'est ainsi qu'au commencement du mois de mai, il recevait du commandant du 1er Bataillon, le citoyen Salabardenne, une lettre datée de La Mothe-Achard, 28 avril, ainsi conçue :

« Citoyens, toujours pleins de confiance dans toutes mes » démarches auprès de vous, je m'adresse à vous pour un » besoin urgent, pour le bataillon que j'ai l'honneur de » commander. J'ai mon état-major qui se trouve démuni de » chaussures, et comme il lui est impossible de s'en procurer » ici à aucun prix, je vous prie de voulloir me faire parvenir » quatre paires de botes aux mesures ci-jointes, et me » marquer le débours qu'elles auront occasionnés, j'en tien- » drai compte à l'administration.

» Le conseil d'administration du bataillon a reçu votre » lettre. Il ne vous a pas répondu, s'attendant tous les jours » de recevoir les objets que vous lui avez envoyé et devant à » leur réception vous répondre.

» Je ne vous parle pas des nouvelles relatives à notre » mission, le journal du citoyen Boular étant envoyé par » ce même courier à Bordeaux pour être imprimé.

» Citoyens, les Bordelais que je commande sont bien » fatigués dans ce moment; mais ils savent qu'ils travaillent » pour leur patrie et pour le soutien des Girondins. Pénétrés » de ces sentiments, rien ne leur coute, et tous ces périls, » touttes les fatigues leur deviènent agréables, ayant toujours » espoir dans votre bon souvenir.

» Je suis, citoyens, votre dévoué concitoyen.

» SALABARDENNE,
» *Commandant lé 1er bataillon de Bordeaux.* »

On ne trouve pas au dossier le journal du général Boulard : ce qui est plus regrettable que la perte des mesures des bottes; mais on sait déjà (voir *suprà*, page 63) pourquoi les envois du Directoire de la Gironde faits les 6 et 14 avril n'étaient pas encore arrivés le 28 avril aux Bataillons bordelais.

Le commandant Salabardenne avait raison de vanter

le bon esprit de ses soldats. La notoriété publique en faisait foi. Aussi n'y a-t-il à noter qu'une défaillance qui fut officiellement relevée dans une correspondance que le Directoire de la Gironde eut à cet égard avec la municipalité de Saintes. — Voici ce qui s'était passé : l'un des volontaires du 1er Bataillon, compagnie Verdelet, étant tombé malade à Saintes, au moment où son bataillon traversait cette ville, se permit, après son rétablissement, de séjourner dans les environs en état de vagabondage. Mis en arrestation par la municipalité de Saintes, il en écrivit aussitôt à sa famille à Bordeaux. Celle-ci s'empressa de faire des démarches auprès du Directoire de la Gironde qui promit d'intervenir en faveur du volontaire insoumis : ce qu'il fit, le 2 mai, en écrivant à la municipalité de Saintes. Il lui disait qu'elle n'avait sans doute fait que son devoir en punissant un soldat négligent; « mais, » ajoutait-il, « sa détention afflige sa » famille qui sollicite pour lui la faveur qu'il lui soit » accordé de rejoindre ses drapeaux. — S'il n'est cou- » pable que de cette faute, nous vous demandons de lui » permettre de l'expier en lui facilitant les moyens d'aller » combattre les brigands. »

Rien ne prouve qu'on ait eu autrement à sévir contre les volontaires des Bataillons bordelais, ces modèles avérés de l'armée de Vendée, bien que, comme le disait le commandant Salabardenne, leur fatigue fût déjà excessive à la date du 28 avril.

Cependant l'arrivée, à cette date, du représentant Goupilleau ([1]) déterminait le général Boulard à quitter Marche sur Palluau.

([1]) Goupilleau (de Fontenay) était avocat et député de la Vendée à la Convention. Il fut activement mêlé aux opérations militaires qui aboutirent à la défaite de Fontenay (25 mai 1793). — Il y avait à la Convention

La Mothe-Achard, qu'il occupait depuis le 23 avril. Dès le 26, il avait fait éclairer la route de Beaulieu, et le 29, à six heures du matin, après avoir placé une partie de ses troupes dans les postes voisins, il se mettait en marche pour attaquer le village des Moulières et se porter à Palluau. Il n'amenait avec lui que les deux bataillons de Bordeaux et deux détachements des 110e et 60e de ligne avec quelques cavaliers. A l'approche de Beaulieu, il rencontrait les Vendéens protégés par des retranchements à l'entrée du village. Aussitôt l'affaire s'engageait. Pendant que le détachement du 110e de ligne se dirigeait sur la gauche, et que la compagnie des grenadiers du 2e Bataillon de Bordeaux se portait sur la droite, le 1er Bataillon, avec 30 hommes de la ligne, marchait au pas de charge sur les retranchements qu'ils enlevaient brillamment. Une charge de la cavalerie achevait de mettre en fuite les Vendéens, et le représentant Goupilleau qui se trouvait dans ses rangs échappait difficilement à une fusillade partie d'un bois voisin de la route. Enfin la colonne entrait à Beaulieu où elle passait la nuit.

Le lendemain 30, le général Boulard poussait sur Palluau, où, arrêté dans sa marche par la rivière de Vie dont le pont avait été coupé, il n'arrivait qu'à minuit. Les Vendéens avaient évacué ce village à la hâte. On y trouvait du pain et trois prisonniers dont l'un était le citoyen Laroque, chirurgien-major des Bataillons de Bordeaux.

Établie à Palluau, la colonne du général Boulard va être, pendant deux semaines et presque chaque jour, aux prises avec l'ennemi, tandis que s'accomplissaient dans le Nord de la Vendée des événements importants. Dès

un autre représentant du nom de Goupilleau (dit de Montaigu), aussi député de la Vendée.

le 29 avril, le général Beysser avait informé Boulard de la soumission de toute l'île de Noirmoutier. — D'autre part, il recevait communication de diverses lettres relatives aux mouvements exécutés du côté de Niort et de Parthenay. Ces mouvements se trouvent relatés dans des documents qui sont au dossier. C'est d'abord la copie d'une lettre écrite, le 4 mai, par les administrateurs du district de Saint-Jean-d'Angély au Directoire du département de la Charente-Inférieure, laquelle trace un tableau très alarmant de cette ville, d'autant plus qu'on avait à craindre pour les moulins à poudre qui y étaient établis et qui fournissaient 15 à 1,600 livres de poudre par jour. — A cette lettre sont jointes les copies de quatre autres lettres reçues à Saint-Jean-d'Angély et datées de Fontenay, de Niort et de Parthenay. — Dans la lettre venue de Fontenay et datée du 3 mai, on rappelle la prise de l'île de Noirmoutier, puis on signale les succès de Boulard autour de Palluau, tout en déplorant la position critique de l'armée des Deux-Sèvres. — Dans la lettre venant de Niort et datée du 4 mai, on montre Niort en danger et Parthenay près d'être attaqué. La prise du bourg de Mareuil avait été effectuée le jour même. — Par une lettre de Parthenay, datée du 4 mai, l'attaque est présentée comme imminente, les communications sur Saint-Maixant vont être coupées, l'armée vendéenne est, dit-on, de 20,000 hommes. — Dans une précédente lettre de Parthenay du même jour, deux heures du matin, l'attaque était prévue pour la nuit même, on était décidé à défendre la ville, mais on n'avait qu'un état-major provisoire, avec un commandant qui reconnaissait qu'il n'avait pas les connaissances nécessaires.

La triste situation de Fontenay était le même jour, 4 mai, signalée par le représentant Anguis, délégué dans

les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, aux représentants Garrau et Paganel, délégués dans la Gironde et le Lot-et-Garonne. Tout en les assurant des efforts qu'il faisait pour procurer à Bordeaux les subsistances dont le besoin était des plus vifs, il s'élève, avec une remarquable appréciation de la situation, contre cette façon de ne parler que des avantages remportés, en ne disant rien des échecs et des pertes. Il attribue à ce silence le retard mis à l'envoi des renforts réclamés. Il montre les Vendéens repoussés des côtes, mais gagnant la Mayenne, la Loire et les Deux-Sèvres. Dans ce département, la trouée était déjà ouverte du côté de Bressuire. Les communications étaient menacées entre Paris et La Rochelle, entre Niort et Marans. — Il terminait en demandant de nouveaux secours, surtout de la cavalerie, qu'il fallait diriger de suite sur Niort.

Cette lettre était aussitôt transmise par Paganel, alors à Agen, au Directoire de la Gironde, et dans un post-scriptum de sa main il ajoutait : « Vous jugerez s'il est » possible de faire encore quelque chose pour nos mal- » heureux frères de la Vendée. » — Il avait profité de cette occasion pour signaler au Directoire les mesures prises pour la défense des côtes de la Gironde. Il ajoutait un mot à l'adresse des calomniateurs, dont il avait à se plaindre ainsi que son collègue, protestant qu'ils n'avaient « rien écrit ni rien fait qui ne s'accordât avec les vœux » que les bons citoyens de votre département nous ont » manifestés... »

Ces derniers mots accusent les sentiments qui commençaient à se montrer, en présence de la lutte de plus en plus ardente de la Gironde contre la Montagne. Les volontaires des Bataillons bordelais, bien qu'éloignés de leurs foyers, privés souvent des nouvelles publiques,

obéissaient, comme on le verra bientôt, à ces sentiments, tout en faisant bravement leur devoir.

Nous les avons laissés guerroyant autour de Palluau. Boulard s'était surtout employé à reconnaître le pays et à faire détruire les retranchements élevés sur la route de Legé. Le 2 mai, le 1er Bataillon de Bordeaux, placé sur la route de Saint-Christophe, engageait une vive fusillade, pendant qu'une partie du 2e Bataillon, avec le détachement du 110e de ligne et un piquet de cavalerie, continuait la fusillade sur la route de Beaufou. Les Vendéens prenaient bientôt la fuite et dégageaient par suite la route de Legé. Il n'y avait plus qu'à se porter sur ce village : ce qui était exécuté le 4 mai sans difficulté, Charette, qui avait eu connaissance de ce mouvement, ayant évacué Legé pendant la nuit. La situation de ce village n'en était pas moins des plus périlleuses. Il fallait guerroyer tous les jours contre des masses de plus en plus nombreuses. Le 13 mai, la position de Boulard devenait inquiétante. Legé était de nouveau occupé par les Vendéens. Le tocsin sonnait dans toutes les communes environnantes. Boulard, ne recevant aucun secours, luttant contre le mécontentement qui gagnait sa troupe, n'avait plus qu'à préparer la retraite.

L'une des compagnies des Bataillons de Bordeaux qui était cantonnée à Luçon, à l'extrémité de la longue ligne des postes confiés à Boulard, n'avait pas attendu ces désastreuses nouvelles pour adresser, dès le 6 mai, au Directoire de la Gironde, une lettre qui dit clairement les sentiments de ces Bordelais :

« Voilà bientôt deux mois, disaient-ils, que nous avons » abandonné nos familles, nos propriétés et nos affaires pour » secourir le département de la Vendée en insurrection. La » réquisition portait que nous ne devions y aller que pour

» donner un coup de main et nous en retourner de suite; ni » vous, ni nous certainement avons crù que la chose dût » traîner tant en longueur.

» Les nouvelles que nous recevons de nos foyers ne sont » nullement satisfaisantes. Nous sommes ici à protéger les » propriétés des autres, tandis que les nôtres courent des » risques. Vous devez juger, citoyens administrateurs, que » notre position est des plus allarmantes. Nous avions espoir » que vous nous feriez remplacer par un autre détachement, » comme d'autres départements ont fait; mais cet espoir ne » s'est pas réalisé.

» Nous vous demandons, citoyens administrateurs, que » vous trouviez dans votre sagesse un moyen, soit de presser, » auprès du général Dayat, notre retour, soit de nous faire » remplacer par nos camarades; car il seroit injuste que » nous sacrifiassions tout par notre absence, tandis que la » loi doit être égale.

» Persuadés que vous prendrez notre pétition en très » grande considération, et dans l'attente de sa prompte » exécution, nous sommes bien fraternellement, citoyens » administrateurs, vos dévoués concitoyens... »

Cette lettre qui était signée par ***Albert,*** capitaine, ***Dufourq*** et ***Fasileau,*** lieutenants, l'était aussi par vingt-sept gardes nationaux dont les noms, pour plusieurs, rappellent d'anciennes familles bordelaises, tels que : ***Aquart, Fonade, Baraton fils, Destang fils, Soubervie fils, Destournel, Saurin, Faux, Capelle, David, Béchade, Monplaisir,*** etc., etc.

Au moment où cette pétition, aussi ferme que pressante, parvenait au Directoire de la Gironde, il était saisi de nombreuses demandes analogues qui ne laissaient pas que de l'embarrasser beaucoup dans les circonstances où il se trouvait. Il avait dû diriger sur Bayonne toutes les forces dont il disposait. Tout ce qu'il avait pu faire pour la Vendée, avait été de diriger de ce côté les volontaires

du département de Lot-et-Garonne, arrivés le 7 mai à Bordeaux. Il avait, dès le 6 mai, avisé le Directoire de la Charente-Inférieure de ses dispositions, et, le 10 mai, le Directoire des Deux-Sèvres, en lui exprimant sa reconnaissance, l'informait que le président du district de Niort allait se porter à la rencontre des volontaires envoyés, afin de hâter leur marche.

Cet envoi ne répondait pas aux pétitions dont il était assailli et qui toutes demandaient le retour ou le remplacement des gardes nationaux retenus en Vendée.

C'étaient des femmes qui sollicitaient le retour de leurs maris, des patrons demandant qu'on leur rendît leurs ouvriers, des marchands se plaignant d'être trop longtemps éloignés de leurs affaires.

C'est ainsi que la veuve Vogel, marchande de pelleterie, à Bordeaux, exposait, le 6 mai, au Directoire que, chargée d'une nombreuse famille, elle avait élevé dans son état de pelletier un jeune homme nommé Galien [1], qui était arrivé à diriger sa fabrication; que les travaux de la saison réclamaient sa présence; mais que, désigné par le sort pour la Vendée, il était parti depuis deux mois, alors qu'on ne parlait que d'une absence de six semaines; que, si elle avait pu prévoir une plus longue absence, elle aurait pourvu à son remplacement, tant sa présence était nécessaire, les ouvriers en pelleterie étant très rares. — Elle terminait en offrant de fournir un remplaçant à son ouvrier.

Quelques semaines plus tard, c'était une femme Gouzet, marchande de lait, demeurant dans les prés du Château-Trompette, qui sollicitait, le 26 mai, le retour de son mari qui était parti pour la Vendée, excité par

[1] Il y a eu longtemps sous ce nom, jusqu'en 1840, et même après, un important magasin de pelleterie rue du Pas-Saint-Georges.

l'amour du bien public, « joint le serment qu'il avait prêté » de mourir en républiquain ». Il l'avait laissée enceinte, avec trois enfants. Il s'était enrôlé dans la 5e compagnie du 2e Bataillon, avec un parfait désintéressement, malgré son peu de fortune, ayant constamment refusé l'indemnité que sa Section lui avait offerte comme aux autres. — Près d'accoucher, elle demandait qu'un congé fût donné à son mari pour qu'il pût se trouver « au moment » où elle donnera un défenseur à la patrie ». — Elle appuyait sa demande sur un certificat du capitaine Wirtz, de la 1re compagnie du 7e bataillon de la légion du centre de la Garde nationale de Bordeaux, duquel il résulte que Gouzet s'était volontairement engagé et n'avait rien reçu si ce n'est un fusil, une giberne et un havresac. — Suit l'approbation de ce certificat par Sainte-Marie Guillotin, vice-président, et Berné, secrétaire de la Section n° 11, *l'Esprit des Lois*.

La femme d'un apothicaire nommé Dumaine, demeurant rue Pichadey [1], formait aussi, à la même époque (28 mai), une semblable demande. Ce pharmacien patriote avait été des premiers engagés, laissant sa femme et quatre enfants qui n'existaient que par l'exercice de son industrie. Depuis son départ, sa femme avait continué le débit des remèdes; mais vaincue par la douleur de la séparation et par la maladie, elle avait succombé à la tâche, dans l'impuissance de répondre à la confiance publique. Elle se voyait dans la nécessité de fermer sa boutique, l'unique ressource de sa famille. — Elle réclamait donc son mari avec instance.

Toutes ces demandes créaient au Directoire du département de la Gironde une position difficile parmi ses

[1] Cette rue allait de la porte de La Grave à l'église Saint-Michel. — C'est la partie orientale de la rue des Faures actuelle.

concitoyens. Que répondre à ces femmes réclamant leurs maris, le gagne-pain de la famille, à ces braves gardes nationaux qui étaient partis pour six semaines au plus, et qu'on retenait encore après deux mois?

Il était bien question, il est vrai, de les faire remplacer par d'autres volontaires. Il y avait même à cet égard un arrêté des représentants Paganel et Garrau, en date du 3 mai, qui avaient requis d'une façon générale le remplacement des premiers partis; mais cette mesure ne paraissait pas près de recevoir son exécution, pas plus pour les gardes nationaux de Bordeaux que pour les autres volontaires.

C'est ce qui ressort, notamment, d'une lettre que le district de Libourne adressait, le 10 mai, au Directoire du département. On avait, paraît-il, rassemblé dans ce district tous les volontaires inscrits au-dessus du contingent et qui étaient destinés à remplacer les premiers partis; mais il avait été décidé que ces volontaires resteraient dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre, et cet ordre ne venait pas. Cependant, les premiers partis ne cessaient de réclamer leur remplacement. Pour beaucoup, leur retour était commandé par les besoins de leurs familles. Plusieurs s'étaient mis en route sans linge et sans souliers de rechange. Il était évidemment urgent de les secourir.

Le district de Libourne, fort embarrassé de ces volontaires qu'il ne savait où diriger, avait écrit aux représentants Paganel et Garrau pour presser l'ordre de départ; mais cet ordre n'était pas encore arrivé, lorsque se produisait un incident qui devait faire décider la destination de ces volontaires.

Le Directoire de la Gironde recevait en effet le 12 mai : 1° une lettre des représentants Niou et Trulard, délégués

pour l'inspection des côtes; 2° une réquisition du général Verteuil, commandant la 12e division militaire, à La Rochelle; 3° une lettre des administrateurs du district de La Rochelle.

Nouvelle délibération pour l'envoi de secours en Vendée.

A raison de la gravité des réquisitions qui lui étaient faites, il réunissait sur-le-champ le Conseil général du département et convoquait, pour délibérer avec lui, les commissaires du district et de la commune de Bordeaux, ainsi que les chefs de légion de la garde nationale.

Lecture était faite de la réquisition du général Verteuil. Après avoir exposé les dangers de Niort menacé par 20,000 Vendéens et trente pièces de canon, le général concluait en demandant l'envoi immédiat de 4,000 hommes, au fur et à mesure qu'ils seraient prêts. Ils devaient être dirigés sur Rochefort où une partie resterait, puis sur La Rochelle où se rendrait le surplus de la troupe.

Après discussion sur les divers chefs de cette réquisition, le Conseil général, — considérant que la position du département de la Gironde entre l'armée des Pyrénées et les côtes de l'Océan lui imposait l'obligation impérieuse de réserver toutes ses forces pour sa propre défense; — considérant cependant combien il était important de conserver à la République le port de Rochefort et la ville de Saint-Jean-d'Angély, une des principales fabriques de poudre; — considérant que le Conseil général avait déjà autorisé l'organisation provisoire d'un corps de cinq à six cents hommes formant l'excédent du contingent du district de Libourne; que ce corps sera promptement organisé et prêt à marcher sur La Rochelle; — considérant que le comité de défense générale avait été chargé de présenter un rapport sur le moyen de lever et d'organiser une force armée de plusieurs milliers de citoyens

prêts à se porter où il y aurait danger; que ce rapport présenterait les moyens d'exécuter les réquisitions du général Verteuil; — considérant enfin que le plus grand obstacle à la formation d'une force imposante était le défaut absolu de fusils, et qu'on avait fait de vains efforts pour s'en procurer; — arrêtait qu'il serait envoyé à la Rochelle 4,000 hommes ou tout ce dont on pourrait disposer; que le comité de défense ferait le lendemain son rapport sur les voies et moyens; que les 500 volontaires du district de Libourne seraient immédiatement organisés et mis en route le plus tôt possible; qu'un commissaire partirait de suite pour Tulle afin de se procurer des fusils.

L'un des administrateurs du département, le citoyen Chery que l'on a déjà vu à l'œuvre, était sur-le-champ nommé commissaire chargé de se rendre à Tulle pour y requérir tous les fusils nécessaires.

Le contingent de Libourne s'était trouvé à point pour prouver la bonne volonté du Conseil général de la Gironde en présence des réquisitions du général Verteuil; mais on détournait évidemment ce contingent de sa destination première, puisqu'il n'irait pas remplacer les premiers partis qu'il n'était plus question de ramener dans leurs foyers. On s'empressait de l'organiser en compagnies pour former un nouveau bataillon devant porter le n° 10; mais, comme toujours, son départ était retardé par l'absence d'effets d'équipement. Les fusils ne pouvaient même lui être remis qu'à Blaye où il devait être rendu le 27 mai. On décidait, en outre, le 23, que les volontaires provenant du recrutement effectué en vertu de la loi du 24 février 1793 et qui étaient alors casernés au Château-Trompette, se rendraient le lendemain à Libourne pour y être incorporés dans le nouveau batail-

lon, lequel, au moment de son départ, devait être encore retardé par de nouveaux incidents. (V. *infrà*, p. 93.)

A Bordeaux, le peu d'empressement que l'on mettait à préparer le retour dans leurs familles des gardes nationaux qui ne s'étaient engagés que pour cinq à six semaines, causait un assez vif mécontentement, surtout en présence de ce qu'on apprenait du caractère de plus en plus inquiétant de la guerre de Vendée. Pour calmer cette agitation et empêcher l'effet des nouvelles controuvées, le Directoire du département s'était imposé de publier de temps en temps des bulletins de la guerre [1]; mais il n'avait pu dissimuler les pétitions des volontaires de la garde nationale demandant leur rappel ou leur remplacement. Il avait même eu à se préoccuper des nombreuses demandes de congé qui lui étaient remises. Ces demandes s'étaient multipliées à ce point que, le 14 mai, sur le rapport des officiers de l'état-major de la garde nationale de Bordeaux, le Conseil général décidait qu'il ne serait accordé de passeport qu'à ceux que leur âge ou leurs infirmités devraient faire dispenser du recrutement.

Cette décision ne pouvait que faire préjuger celle qui allait être prise au sujet des rappels et des remplacements.

Le 15 mai, en effet, le Conseil général, mis en demeure de statuer sur les pétitions des volontaires de la force armée envoyée en Vendée par le département de la Gironde, prenait la délibération suivante : Considérant qu'il avait déjà envoyé en Vendée 3,500 hommes et qu'il s'occupait d'y faire passer d'autres troupes; qu'il avait envoyé des souliers et des effets qui n'avaient pas encore

[1] J'ai vainement recherché ces bulletins, qui m'auraient été d'un grand secours.

été distribués aux destinataires ; que les lettres envoyées aux volontaires, non plus que celles écrites par eux, n'étaient pas parvenues; que plusieurs de ces volontaires étaient des pères de famille ou des chefs de maison de commerce dont l'absence portait préjudice à leur fortune; qu'il y avait lieu, par suite, de préparer leur remplacement; — il arrêtait qu'un commissaire spécial serait envoyé auprès des volontaires de la Gironde; qu'il lui serait délivré un bordereau des envois faits à ceux-ci; qu'il s'assurerait à Blaye de l'expédition de ces envois, et de leur distribution sur les lieux de campement; qu'il se concerterait avec les généraux au sujet des congés demandés, soit à raison de l'état de la famille, soit à raison des affaires, soit à raison de la maladie; qu'il témoignerait aux volontaires l'intérêt de leurs concitoyens, en les prémunissant contre les mauvais exemples.

Le lendemain un arrêté spécial nommait le citoyen Partarrieu, membre du Directoire du département [1], commissaire auprès des volontaires girondins de la Vendée et des Deux-Sèvres. Un membre du Conseil général, le citoyen Monbalon, lui était adjoint en la même qualité.

C'était évidemment renvoyer à une époque indéterminée le remplacement des volontaires de la Gironde, de ces braves gardes nationaux dont l'éloge retentissait à ce moment même à la tribune de la Convention dans une séance solennelle.

[1] Plus connu sous le nom de Partarrieu-Lafosse, il était né en 1756. Contrôleur de la marine au Sénégal, il fut, en 1790, envoyé par cette colonie à l'Assemblée nationale. Plus tard, il entra dans l'administration départementale de la Gironde. Député de Bazas en 1803, il mourut en 1835. Il était père du conseiller à la Cour de Paris qui a si longtemps présidé les assises de la Seine. (V. Delpit, *Tablettes des Bibliophiles de Guyenne*, t. III, p. 255.)

La députation bordelaise à la barre de la Convention.

Le 14 mai, en effet, une députation d'habitants de Bordeaux se présentait à la barre de la Convention, et l'un d'eux, le citoyen Duvigneau, l'un des administrateurs du département, s'exprimait ainsi :

« Nous venons déposer dans votre sein les alarmes et » les sentiments de cent cinquante mille citoyens; voici » l'adresse que les vingt-huit sections de Bordeaux nous » ont chargés de vous présenter :

» Trois cents d'entre vous sont menacés, vingt-deux » sont sous le couteau. Quand nous vous avons envoyé » nos représentants, nous avons cru les mettre sous la » sauvegarde de ce qu'il y avait de plus sacré sur la » terre; nous apprenons qu'ils sont entourés de tigres » altérés de sang.....

» Parisiens, vous jadis si grands et si fiers, défen- » dez les députés du peuple! Sauvez-nous de la guerre » civile. La moitié de notre garde nationale est prête à » marcher; et nous jurons de sauver nos représentants, » de les venger s'ils périssent ou de mourir sur leur » tombe.

» Tels sont, disait-il en finissant, les sentiments des » fidèles Bordelais, de tous les habitants de la Gironde » de ce département qui a fourni douze bataillons à vos » armées, 4,000 hommes contre la Vendée, qui est prêt » encore à faire de nouveaux efforts pour conserver la » République une et indivisible, et dont le peuple mange, » sans se plaindre, le pain à dix sous la livre..... »

Boyer-Fonfrède qui présidait cette séance, s'empressait de leur répondre :

« Citoyens, si la liste de proscription, insolemment » proclamée à la barre de la Convention nationale, a dû » alarmer les courageux habitants des bords de la » Gironde, le mépris profond dans lequel les bons

» citoyens ont plongé les proscripteurs au sein même de
» la ville qui les renferme a déjà vengé la République de
» cet attentat. Au reste, si de nouvelles conspirations
» étaient ourdies contre la représentation nationale.....,
» Bordeaux devrait exercer à son tour l'initiative de l'in-
» surrection, et la France indignée imiterait ce généreux
» exemple. »

Cette audacieuse réponse déconcertait un instant les Montagnards; mais Rabaut-Saint-Étienne et Legendre se précipitaient bientôt à la tribune; Rabaut, prenant les devants, s'écriait :

« Le patriotisme des habitants de Bordeaux est connu.
» Cette ville, ce département, qui depuis quatre années
» ont armé 25,000 hommes sur mer et sur terre, qui
» annoncent de nouveaux sacrifices; cette ville, ce dépar-
» tement ont bien mérité de la patrie..... »

Legendre lui répliquait aussitôt, en incriminant la pétition portée à la barre de la Convention.

« ... Je soutiens, disait-il, que le peuple des sections
» ne s'est pas assemblé, et que, dans les comités de sec-
» tions, on a fait signer des commis de bureaux; je sou-
» tiens encore... que ceux qui se plaignent qu'on veut
» les égorger n'ont pas une égratignure à montrer à leurs
» commettants..... »

Guadet montait aussitôt à la tribune pour relever le gant :

« Citoyens, » s'écriait-il au milieu des interruptions de la Montagne, « les Bordelais n'ont pas besoin d'être
» défendus par des paroles; c'est par des faits qu'ils
» répondent à leurs calomniateurs; c'est en envoyant
» 4,000 hommes dans la Vendée, c'est en doublant leurs
» bataillons aux frontières; c'est en faisant des sacrifices
» de toute espèce pour la Révolution, que les Bordelais

» prouvent qu'ils savent défendre et défendront toujours » la liberté... »

Ces fières paroles du Girondin, bravant la haine de ceux qui préparaient de prochaines proscriptions, soulevaient les colères de la Montagne. Guadet n'en continuait pas moins son ardente défense et terminait ainsi : « Je » conclus à ce que la Convention décrète qu'elle applau- » dit au zèle que montrent pour elle les habitants de la » ville de Bordeaux. »

Cette motion était enfin votée, et la députation était admise aux honneurs de la séance.

A ce moment même, les Bataillons bordelais justifiaient, par leur bravoure, l'éloquente défense de Guadet.

Nous les avons laissés à Palluau (*suprà*, p. 74) dans la position la plus difficile et sans cesse harcelés par des forces supérieures.

Le 15 mai, 13,000 Vendéens, avec trois canons enlevés aux Nantais, renouvelaient leur attaque. La colonne du général Boulard ne présentait plus que 1,300 hommes dont il fallait déduire les gardes d'équipages et des drapeaux ; ce qui réduisait à 1,083 le nombre des combattants.

Après une fusillade de trois heures, appuyée par un violent feu d'artillerie, les Vendéens étaient mis en fuite. La lutte avait été si vive qu'il ne restait plus que six coups par homme et que, si l'ennemi eût résisté une demi-heure de plus, tout pouvait être perdu.

3e retraite sur La Mothe-Achard.

Boulard apprenait, au même moment, que le pont de La Chapelle-Palluau venait d'être coupé, et, inquiet sur sa ligne de retraite, il n'avait que le temps de faire réparer ce pont à la hâte. Le 17, il se décidait à se retirer pour la troisième fois sur La Mothe-Achard où il devait rester quelques semaines.

Ainsi, après avoir résisté pendant près de deux mois au centre de la Basse-Vendée, avec moins de quinze cents hommes, il était obligé, faute de secours, de rentrer dans ses premières positions pour couvrir les Sables. S'il n'avait pas éprouvé de revers, il le devait, d'un avis unanime, aux deux Bataillons bordelais qu'il avait sous ses ordres, et aussi, il faut bien le dire, à sa prudence et à ses talents militaires. — Après sa retraite à La Mothe-Achard, il était chargé du commandement de toute la ligne depuis Saint-Hermand jusqu'à Saint-Gilles. Telle était, à la fin de mai, la situation de ce petit corps d'armée (1).

A Bordeaux où la nouvelle de ces mouvements était plus ou moins exactement rapportée, à raison de la difficulté des communications, l'impression générale était que de braves citoyens arrachés à leurs familles étaient mis, de la façon la plus imprudente, sinon la plus coupable, aux prises avec des forces qui devenaient de jour en jour plus formidables. On trouve comme un écho de cette impression dans les notes d'un contemporain qui, à la date du 15 mai, écrivait : « L'insurrection s'étend. » Nos défaites s'accroissent par les mauvaises manœu- » vres et la désertion. Les prétendus brigands sont des » militaires expérimentés débarqués d'Angleterre (2). »

Les défaites auxquelles il est fait allusion dans ces notes sont relatives à ce qui se passait sur d'autres points de la Vendée. Le Directoire du département qui en était

(1) Vers cette époque, s'était passé un fait brillant de bravoure qui était signalé à la Convention, dans sa séance du 20 mai, par les administrateurs de la ville des Sables. Ils mandaient que cinq volontaires, voyant un corsaire anglais enlever un bâtiment français, s'étaient jetés dans un bateau de pêche, et malgré le feu du corsaire, avaient repris le vaisseau français. — Ce haut fait peut-il être mis au compte des volontaires bordelais qui alors étaient à Saint-Gilles?

(2) Bernadau, *Tablettes*, f°s 744 et suiv. (Bibliothèque de la ville).

informé faisait connaître au public ce qui lui était parvenu. C'est ainsi qu'il avait reçu un rapport sur ce qui était arrivé le 13 mai, à l'armée commandée par le général Chalbos et qui était cantonnée à La Châtaigneraie. — Une partie du bataillon dit de l'*Espérance,* composé des préposés des douanes de la Gironde, avait eu un rôle important dans cette affaire. Placés à l'entrée du chemin de Fontenay, sous les ordres du citoyen Galan, leur commandant, pour protéger la retraite de l'armée républicaine vivement repoussée par des forces supérieures, les préposés, malgré leur fermeté, n'avaient pas tardé à être enveloppés. Une trentaine d'entre eux avaient été faits prisonniers, dont douze qui avaient été ensuite relâchés, se présentaient le lendemain aux administrateurs du département à Fontenay. On jugeait alors prudent de les renvoyer dans leurs foyers, craignant, s'ils étaient repris, qu'ils n'encourussent les plus grands dangers. Ils prenaient en conséquence la route de Saint-Jean-d'Angély où, arrivés le 17 au matin, ils apprenaient que, le 16 au soir, les Vendéens s'étaient portés en force sur Fontenay où le combat s'était aussitôt engagé. Un instant, leur succès avait paru certain; mais la cavalerie avait fait alors des prodiges de valeur (1), tuant de douze à quinze hommes, prenant dix canons dont l'un, déjà célèbre sous le nom de *Marie-Jeanne,* était une forte pièce de 12.

Ces nouvelles inquiétantes étaient bientôt confirmées par une lettre que le général Verteuil adressait de La Rochelle, le 16 mai, au Directoire de la Gironde. — Le

(1) Constantin Faucher, l'un des deux frères plus tard si connus sous le nom de *Jumeaux de La Réole,* fut, dans cette affaire, blessé d'un coup de poignard à la cuisse, pendant qu'il chargeait avec le chef d'état-major Nouvion, dont il était l'un des adjoints. — César et Constantin, qui servaient tous deux dans cette armée, se trouvèrent quelques jours plus tard à la déroute de Fontenay (25 mai).

général commençait par remercier le Directoire de son empressement à envoyer des secours. Cependant les 1,650 hommes annoncés comme venant de Libourne et de Blaye n'étaient pas encore arrivés. Du reste, les armes manquaient absolument. 2,200 fusils obtenus à grand'-peine avaient été retenus à Poitiers et à Lusignan, par la crainte des désastres éprouvés à Thouars et dont Niort avait été lui-même menacé. Il ajoutait que si cette ville était alors moins exposée, les Vendéens s'étaient portés sur La Châtaigneraie où, après deux heures de combat, l'armée avait dû se replier sur Fontenay. Une autre colonne, qui était à Saint-Hermand, avait dû aussi se replier sur Marans. Cependant un renfort de 4,000 hommes ayant été reçu à Fontenay, ainsi que de l'artillerie venue de Niort, ordre était donné de reprendre Saint-Hermand.

Le lendemain, le Directoire de la Gironde recevait de Ballias-Laubarède, commissaire ordonnateur en chef de l'armée de la Vendée, un rapport, daté de Fontenay, 17 mai, qui donnait de nouvelles précisions au sujet des événements ci-avant relatés. — Il en résulte que les Vendéens, vainqueurs à La Châtaigneraie, avaient été battus à Fontenay, grâce aux 5,000 hommes que le représentant Anguis avait amenés. Le général Chalbos avait ainsi pris sa revanche. On s'était emparé de toute l'artillerie des Vendéens, soit 16 pièces dont deux de 18 et les autres de moindre calibre parmi lesquelles se trouvait la fameuse *Marie-Jeanne*. Les Vendéens avaient perdu 500 hommes, l'armée républicaine cinq à six seulement. — Le commissaire-ordonnateur ajoutait qu'il s'occupait de pourvoir à l'approvisionnement de 1,000 hommes qui devaient partir la nuit suivante pour reprendre le poste de Saint-Hermand qui avait été évacué précipitamment.

— On attendait, du reste, pour le lendemain, 700 hommes venant de Niort, outre les 600 qui étaient arrivés à Fontenay, après la bataille. Dans ce nombre devait se trouver un bataillon du département de Lot-et-Garonne dont le renfort était bien nécessaire; — la Vendée était, du reste, largement approvisionnée. — Il terminait en signalant que les trois compagnies des préposés des douanes de Bordeaux, et que les volontaires de Blaye et de Libourne avaient pris part à l'affaire, sans éprouver de perte; il ajoutait, ce qui nous intéresse plus particulièrement, que la jonction des troupes aux ordres du général Boulard s'était faite avec l'armée nantaise.

Nous avons laissé ce général à La Mothe-Achard dans une position difficile (*suprà*, p. 88), attendant des renforts qui, avant la fin du mois, ne lui arrivaient qu'en petit nombre. Il recevait ainsi successivement un bataillon de la Marne, bien armé et bien équipé, et le bataillon de Lot-et-Garonne, expédié en toute hâte de Bordeaux (v. *suprà*, p. 78), mais dont les dispositions étaient meilleures que les aptitudes militaires. Dans ces conditions, aucune initiative n'était possible et il n'y avait pour Boulard qu'à rester sur la défensive la plus attentive, ses postes nombreux et disséminés pour couvrir la longue ligne de Luçon [1], des Sables et de Saint-Gilles étant continuellement inquiétés. C'est du côté de Fontenay, du reste, qu'allait se produire le plus gros événement de la campagne.

[1] C'est là qu'était cantonnée, le 6 mai, la compagnie du capitaine Albert, dont on a lu la lettre adressée au Directoire de la Gironde (voir *suprà*, p. 77). — Depuis le 14 mai, un conseil de guerre réuni à Fontenay, prévoyant le cas où il faudrait abandonner cette ville, avait décidé qu'en ce cas l'armée se replierait sur Niort et que le bataillon de la Corrèze s'établirait à Luçon pour garder le pont de Claye et pour tenir en communication Port-Saint-Père et les Sables. (*Dépôt de la Guerre*, archives historiques.)

En attendant, voyons ce qui se passait à Bordeaux où l'exécution de l'arrêté du 12 mai relatif aux renforts à envoyer à La Rochelle, rencontrait des difficultés. Pour en faciliter la solution, le Directoire du département avait, dès le lendemain, 13 mai, pris un arrêté complémentaire, qui, notamment par son art. 12, avait chargé le citoyen Grades, déjà commissaire pour l'exécution de la loi du 24 février 1793, de la mission de surveiller la levée d'un bataillon pour la Vendée. Le 23 mai, il se mettait à l'œuvre, ainsi qu'il résulte d'une lettre du district de Bordeaux au Directoire du département.

On a déjà vu (*suprà*, p. 83) que le bataillon de volontaires organisé à Libourne devait être rendu à Blaye le 27 mai; mais au moment de son départ de Libourne, il s'était produit un incident grave sur lequel le commandant provisoire du bataillon consultait, le 21 mai, le Directoire du département. Plusieurs jeunes gens de Libourne qui s'étaient inscrits pour la formation de ce corps et avaient même concouru à la nomination des officiers, avaient depuis prétendu, n'étant pas sans doute satisfaits de ces nominations, se faire admettre dans le détachement de cavalerie de Libourne qui était déjà en Vendée. De là grande rumeur dans le bataillon de la part de ceux qui disaient avoir été poussés par ces mêmes jeunes gens à s'inscrire et qui ne pouvaient admettre qu'une fois le bataillon formé, ils pussent se soustraire à leurs engagements pour aller, sous prétexte d'entrer dans la cavalerie, passer simplement quelques jours en Vendée. Les opposants ne parlaient rien moins que de quitter eux aussi le bataillon. — Le commandant ne pouvait que reconnaître le fondement de ces réclamations. Il n'admettait donc pas que les jeunes récalcitrants pussent refuser de marcher avec leurs camarades, à

moins d'y être autorisés par le Conseil d'administration du bataillon, ou qu'ils ne fussent régulièrement inscrits pour la cavalerie de ligne. Ces jeunes gens qui avaient des propriétés à défendre, ne pouvaient moins que tous autres, d'après lui, se soustraire à leurs obligations. — Il demandait donc au Directoire de lui dicter la conduite qu'il devait tenir pour remettre l'ordre et la discipline dans son bataillon. — La réponse du Directoire n'est pas connue. Quelle qu'elle fût, le départ ne fut pas retardé et il s'effectua au jour indiqué (v. *infrà,* p. 98).

En exécution du même arrêté, le district de Bazas s'était mis sans retard en mesure de former le contingent de 73 hommes attribué à ce district. Le 22 mai, il arrêtait que cette charge devait porter également sur tous les citoyens; en conséquence chaque municipalité devait fournir un homme. Étaient exceptées, conformément à l'art. 1er de l'arrêté du 27 avril précédent, comme ayant déjà concouru à la compagnie franche du district, les municipalités de Bazas, Langon, Saint-Pardoux, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Loubert et Bieujac, et, en outre, celle de Villandraut parce qu'elle avait totalement épuisé le nombre des citoyens en état de porter les armes en fournissant au recrutement et à la marine. — Le complément, en cas de nécessité, devait être pris sur les communes les plus peuplées; en conséquence, il devait être pris deux hommes à Bernos, à Caudos, à Aillas, à Captieux, à Sauterne etc., etc. — En adressant au Directoire du département ampliation de cet arrêté, le district de Bazas lui signalait (27 mai) l'impossibilité où il se trouvait d'équiper le détachement envoyé en Vendée.

Le district de La Réole n'avait pas mis moins d'activité à organiser son contingent. Dès le 29 mai, il faisait partir pour Bordeaux une première division composée

de 36 hommes. Si on avait pu leur fournir des habits, on n'avait pu leur donner des fusils. — Le 31 mai, il expédiait encore 12 hommes, les seuls qu'il eût pu alors rassembler et, pour éviter des frais, il ne leur donnait aucun conducteur, confiant qu'il était dans leur civisme. Ils n'étaient ni habillés ni équipés. — Le district espérait pouvoir sous peu envoyer le surplus de son contingent, malgré les grandes difficultés qu'il rencontrait dans certaines communes. — A sa lettre est joint un état des hommes compris dans cette seconde division. — A l'arrivée à Bordeaux, le 4 juin 1793, le commissaire des guerres constatait qu'il n'y avait plus que onze hommes, le douzième ayant déserté. La municipalité d'Auriolle qui l'avait fourni était mise en demeure de le remplacer.

A Bourg, la formation du contingent avait manqué ne pas aboutir par suite d'une fausse interprétation de l'art. 11 de l'arrêté complémentaire du 13 mai. Il semblait, en effet, résulter de cet article que le district n'était pas autorisé à fournir de solde aux volontaires, tant qu'ils restaient au chef-lieu. Il avait fallu cependant les nourrir pendant deux et trois jours, et le district déclarait au Directoire du département le 29 mai, que c'était ce qu'il avait fait, en leur donnant quinze sols par jour. Il aurait fallu autrement les faire partir à mesure qu'ils arrivaient, sans quoi on n'en aurait eu aucun : car, ajoutait-il, « il ne faut pas vous taire que » ceux qui partent ne soient prêts à profiter de la pre- » mière occasion qu'on leur fournirait pour se retirer. Un, » avant-hier, se fit sauter l'index droit d'un coup de » serpe pour avoir une exemption valable. »

La municipalité de Podensac posait, le 31 mai, au Directoire du département une question plus délicate.

Son contingent se réduisait à deux hommes, et deux jeunes gens de la commune avaient été désignés par le sort; mais ces jeunes gens avaient réclamé devant le Directoire du département qui avait renvoyé leur pétition au Directoire du district, lequel avait donné son avis sans demander les observations de la municipalité. Celle-ci un peu blessée du procédé demandait d'être informée de la décision prise afin de savoir si elle devait suspendre l'effet de l'art. 8 de l'arrêté du 13 mai, ou procéder à son exécution. — La décision n'est pas au dossier.

A Cadaujac, il s'était produit un incident assez curieux. Pierre Roux avait été désigné le 26 maí, par les citoyens de la commune, pour partir pour la Vendée; mais il avait été dispensé du service par arrêté du 29 mai, et il fallait le remplacer. En conséquence, la municipalité avait convoqué le 2 juin les hommes non mariés et les vœufs sans enfants dans l'église de la commune, à l'issue de la seconde messe, pour qu'ils eussent à procéder entre eux au remplacement de Roux; sur quoi les célibataires et les vœufs avaient déclaré qu'ils n'entendaient ni tirer au sort entre eux ni procéder à un scrutin, demandant qu'on leur montrât le décret dispensant les divorcés du service (c'était sans doute le cas de Roux). Ils avaient ajouté que si Roux invoquait l'indigence de ses père et mère, ils étaient disposés à les assister, bien qu'il y en eût d'aussi indigents dans la commune. Ils n'en protestaient pas moins qu'ils étaient prêts à voler au secours de la patrie à la première réquisition. — La municipalité, fort empêchée, dressait en conséquence un procès-verbal qu'elle envoyait au Directoire du département.

On a remarqué que les contingents envoyés des diverses parties du département étaient dirigés sur Bordeaux

et casernés au Château-Trompette. Arrivés là, nombre de volontaires avaient révélé des infirmités apparentes ou cachées : ce qui pouvait entraîner des frais considérables pour le trésor. En conséquence, le Directoire du département jugeait nécessaire de charger un chirurgien de visiter ces volontaires dès leur arrivée, et, le 1er juin, il invitait le district de Bordeaux à nommer ce chirurgien. — Déjà, le district avait pris cette mesure pour les volontaires de sa circonscription, et il avait désigné le citoyen Favareille Placial. Il ne s'agissait plus que d'étendre sa mission à tous les volontaires destinés à former le nouveau bataillon qu'on préparait pour la Vendée avec des éléments empruntés à tous les districts de la Gironde. Il y avait aussi, comme le remarquait le district de Bordeaux, à fixer le traitement de cet officier de santé qui, par suite de sa nouvelle mission nécessitant sa présence au château, devait abandonner ses autres fonctions.

Le Directoire du département avait eu, au milieu de tous les embarras d'une administration très surmenée, à s'occuper d'incidents graves qui s'étaient passés à Blaye et dont les volontaires du bataillon de l'Aude étaient les auteurs. On se rappelle que le mauvais esprit de ce bataillon avait, dès son arrivée, inspiré de vives préoccupations à la population (v. *suprà*, p. 46 et 60). Cependant, il semblait qu'avec le temps la situation s'était améliorée et qu'au 28 avril, date fixée pour le départ de 500 hommes de ce corps, les plaintes des habitants eussent cessé. Par malheur, il paraît que le détachement resté à Blaye ne tarda pas à manifester les plus fâcheux instincts. Peu s'en était fallu qu'ils n'eussent commis les plus grands désordres, même des crimes. La fermeté et le courage de la garde nationale de Blaye avaient seuls

empêché de plus grands malheurs. Mais le Directoire de la Gironde s'en était préoccupé et il en avait même écrit au général Joseph Servan, commandant en chef de l'armée des Pyrénées, dont le bataillon de l'Aude dépendait.

Dans sa réponse datée de Bayonne, 23 mai, le général s'était empressé de louer le courage de la garde nationale de Blaye, en même temps qu'il avait déploré dans les volontaires de l'Aude « un penchant bien terrible au » désordre et même au crime. » Il avait ajouté : « Le » besoin que l'on a cru avoir des volontaires leur a fait » trop souvent commettre des fautes qu'on a laissé » dans l'impunité, et nous payons aujourd'hui bien cher » la faiblesse que l'on a eu alors de fermer les yeux au » moment où il auroit fallu punir. J'avais écrit au Dépar- » tement pour le prier de nous renvoyer ce détachement, » s'il était possible de faire garder Blaye par des réquisi- » tions. Je réitère la même prière surtout après l'action » que l'on a à lui reprocher. Veuillez faire ce qui » dépendra de vous pour donner des suites heureuses à » cette demande. Ces soldats, revenus dans leur bataillon, » se comporteront peut-être mieux. »

On a déjà vu (*suprà*, p. 93) que le dernier bataillon de la Gironde organisé à Libourne avait été troublé, au moment de son départ pour la Vendée, par des dissensions intestines entre les volontaires. Il est à croire que tout s'était calmé, puisque le 27 mai, le Directoire du département, annonçait au représentant Ferraud, commissaire à l'armée de Pyrénées [1], qui avait assisté à la solennelle séance du 12 mai et y avait concouru par ses réquisitions, le départ du bataillon.

[1] Député des Hautes-Pyrénées à la Convention, il périt en 1795, dans l'émeute où il fut massacré et où sa tête fut présentée à Boissy-d'Anglas.

Il lui écrivait, en effet, qu'il était parti dans la matinée même du 27, et que celui dont il avait provoqué la levée allait s'organiser rapidement. « Jamais, » disait-il, nous n'eûmes plus besoin de forces dans cette » partie. Nos troupes victorieuses le 16 et le 22 ont été » complettement battues le 25, par la lâcheté de la gen- » darmerie qui a laché le pié au moment où l'énemi » commençait à fuir. Les ailes de l'armée ont imité cette » conduite, et le centre a été alors écrasé. Les suites de » cette défaite sont la prise de notre artillerie, celle de » La Châtaigneraie et celle de Fontenai-le-Peuple. »

Ces derniers mots font allusion à une déplorable nouvelle qui venait d'arriver à Bordeaux. L'armée républicaine, commandée par le général Chalbos, avait subi le 25 mai, à Fontenay, malgré les efforts personnels du général D'Ayat, présent dans le combat, la plus désastreuse déroute. Dans la soirée du 25, le chef d'état-major Novion avait écrit de Niort au commandant de Luçon : « Vous avez su notre déroute, elle est complète; la » cavalerie est cause de notre perte; nous sommes retirés » ici, je ne sais ce que nous y ferons. Faites part de » notre position au général Boulard, à La Mothe-Achard. » Vous vous retirerez sur Marans, ou sur les Sables, si » vous ne pouvez pas aller à Marans. »

Déroute de Fontenay.

L'émotion avait été très vive à Bordeaux dès qu'on avait appris ce désastre. Si les Bataillons bordelais n'avaient pris part à l'affaire, divers corps de la Gironde, une compagnie de La Réole, une partie du bataillon des préposés des douanes et un corps de Chasseurs girondins venus de Gironde et de Caudrot, y avaient figuré non sans quelque honneur.

Bientôt arrivait au Directoire du département une lettre

qui allait donner sur cette bataille et ses conséquences des précisions importantes. Elle était datée de Niort, 1er juin, et était écrite par le membre du conseil général, le citoyen Partarrieu, qui, comme on l'a déjà vu, avait été envoyé en qualité de commissaire auprès des volontaires de la Vendée et des Deux-Sèvres. Elle mérite d'être connue en entier. Partarrieu s'exprimait ainsi :

« Citoyens et collègues,

» La nouvelle de notre défaite ou de notre honteuse fuite » à Fontenay-le-Peuple, répandue bientôt dans les districts » et les départements voisins, a appelé dans la ville où je » vous écris des hommes de toute espèce et armés de toute » manière. Le général Biron a passé sa revue dès l'arri- » vée : il y avoit, non une armée, mais un rassemblement » d'environ 20,000 hommes. On a renvoyé et on renvoye » à mesure qu'ils arrivent, ceux provenant de réquisitions, » d'un âge au-dessous de 18 ans et au-dessus de 40, et tous » ceux mariés. On rend ainsi à la défense des campagnes et » à l'agriculture des bras qui leur sont indispensables et » inhabiles au combat.

» Lorsque l'approche du danger a fait crier au secours, » tous ont voulu y courir, tous y ont couru en effet, quand » on leur a permis de suivre ce premier mouvement d'ardeur » et de fraternité; mais tous, en face de l'ennemi, n'ont pas » fait la même contenance. La première lâcheté dont ils ont » été les témoins, les a rendus lâches; la terreur les a gagnés, » bientôt le désordre a pénétré au milieu d'eux, et c'est ainsi » que nous avons perdu la bataille du 25. J'en accuse cepen- » dant peu cette troupe d'hommes nouveaux et foibles que la » circonstance appela au combat : j'en rejette toute la honte » sur la presque totalité de la gendarmerie nationale. Et elle » sera employée demain, tout autre jour où nous serons » obligés de nous défendre, où il sera jugé bon d'attaquer! » Au moins, dans cette fâcheuse nécessité, faudrait-il prendre » des mesures pour qu'elle se maintînt à son poste, ou qu'elle » fût punie sur le champ, si elle l'abandonnoit. Je crains bien

» qu'elle ne se lave jamais de la tâche d'ignominie dont elle » vient encore de se couvrir. Je dois, au reste, à la justice » de dire que quelques gendarmes et principalement les » officiers, se sont bien battus et qu'aussi on les a distingués » presque tous à d'honorables blessures. C'est au milieu » d'eux et de quelques volontaires que le citoyen Ballias (1). » a reçu les siennes.

» D'après les rapports que nous venons de recevoir, il » paroît que, malgré la défection de la gendarmerie, et le » nombre des rebelles, qu'on évalue généralement à 12,000, » ils auroient été au moins repoussés si tous les corps » d'infanterie avoient à peu près pris une égale part au » combat; mais on ne peut guère citer qu'un bataillon soldé » du Loiret, quelques soldats du 84e régiment, deux petits » corps de Chasseurs du Midi et de la Haute-Garonne, le » reste de nos employés aux douanes nationales, la compa- » gnie de la Réolle qui s'est toujours bien montrée, et surtout » un corps de Chasseurs girondins dits *Jaunes*, parce qu'ils » ont un gilet et un pantalon de cette couleur. Ils sont » presque tous de Gironde et de Cauderot, et sont venus de » Paris dans cette malheureuse contrée. Les rebelles les » redoutaient beaucoup; il est vrai qu'il y a peu d'exemples » de leur hardiesse et de leur intrépidité. Ils ont défendu la » ville de Fontenay pied à pied. Vingt d'entr'eux avoient » repris sur les rebelles leur très-cher canon *La Marie-Jeanne* » et il n'a pas fallu moins d'autres fort partis de leur armée » pour la leur enlever. Ces braves ont presque tous péri, et » quelques-uns sont prisonniers. Ce n'est pas de tels soldats » qu'ils renvoyent.

» Il n'est plus douteux à present que, pour mettre fin à » cette guerre de brigands, il faut de bonnes troupes, et » assez pour les attaquer à la fois de différents côtés, et » pénétrer dans le pays qui les cache, le fer et le feu à la » main. Le général Biron, dont les projets ne sont connus » que par le comité militaire, se prépare évidemment à agir » contre eux offensivement. Il organise cette masse de » troupes qui, jusqu'à son arrivée, sont restées dans une » effrayante confusion. Ce chaos se débrouille. Les menaces

(1) C'est le commissaire-ordonnateur Ballias-Laubarède. (V. *suprà*, p. 48.)

» de l'ennemi n'inspirent plus la crainte. Il vient d'arriver
» trois bataillons de troupe de ligne et de volontaires ayant
» fait la guerre, et 15,000 fusils. Je crois qu'on ira camper
» demain ou après demain à quelque distance de la ville, et
» moi j'attends que les circonstances me permettent de
» continuer mes missions.

» Votre frère et ami.

» PARTARRIEU. »

« La commission de Saint-Jean-d'Angély est attendue ici
» depuis quelques jours. Elle avait jugé à propos de se
» transporter à Surgères. »

Si l'émotion avait été vive à Bordeaux, elle avait été des plus violentes au sein de la Convention nationale à la lecture du rapport des représentants en mission, qui fut lu à la séance du 29 mai. Pour calmer cette agitation, Cambon imaginait d'annoncer, au nom du Comité du Salut public, qu'une armée de 60,000 hommes (où la prenait-il?), avec 91 pièces de canon, allait entourer les Vendéens. Barrère, plus positif, faisait adopter sur-le-champ un décret pour la punition des gendarmes qui avaient fui devant l'ennemi.

Adresse des Bataillons bordelais à la Convention.

Ces émotions n'étaient pas calmées, lorsque parvenait à la Convention une adresse qui lui était envoyée de La Mothe-Achard, sous la date du 30 mai, par nos Bataillons bordelais. Au milieu de récriminations trop justifiées, on sent une généreuse ardeur, digne des sentiments de la Gironde. Voici cette adresse :

« Législateurs,

» Après avoir combattu les rebelles avec un courage digne
» de vrais républicains, inaccessibles à toute espèce de
» crainte, incapables d'adulation, nous venons éclairer la
» Convention sur la situation du département de la Vendée;

» nous venons jeter un nouveau jour sur les coupables et » ténébreuses manœuvres des ennemis de la République. La » sainte vérité, la vérité toute entière, la vérité que des » hommes perfides ont voulu vous cacher pour endormir » votre vigilance, va sortir de notre bouche, et servira » peut-être à découvrir un fil de cette horrible conjuration » qui, depuis si longtemps, déchire le sein de notre patrie.

» Lorsque les Bordelais apprirent les dangers imminents » de ce malheureux département, ils s'armèrent aussitôt » pour voler à leur défense ; fortune, parents, amis, tout fu » abandonné, tout fut oublié pour n'écouter que le cri de la » patrie en danger. Votre commissaire Mazade fut témoin » de notre ardeur et courage ; il nous assura que nous » trouverions des forces considérables pour extirper le » germe funeste de la guerre civile, et déjà nous craignions » d'arriver trop tard pour partager la gloire de nos frères » d'armes. Le commissaire Niou nous tint, à la Rochelle, le » même langage, et nous assura que, de concert avec son » collègue, il prenoit les mesures les plus vigoureuses pour » seconder nos efforts. Cependant, quelle fut notre surprise, » lorsqu'en arrivant aux Sables d'Olonne, au lieu des forces » imposantes qui nous étoient promises, nous n'y trouvâmes » qu'un bataillon de la Charente, un de Libourne, un déta- » chement de Chasseurs du Midi et des 110e et 60e régiments, » ainsi qu'une faible portion de cavalerie et gendarmerie » nationale ! Nous entrâmes en campagne sur deux colonnes, » l'une sous le commandement de Baudry, et la nôtre sous » celui de Boulard. Sa prudence, son courage, son exemple » nous ont rendus invincibles ; nous avons chassé les rebelles » de la côte, nous les avons repoussés partout. Nos combats, » dans lesquels leur nombre étoit très supérieur au nôtre, » ont été des victoires complètes, et tant que Boulard sera » à notre tête, nous serons vainqueurs.

» Cependant les promesses de vos commissaires demeu- » roient sans effet ; notre armée, quoique victorieuse, s'affoi- » blissoit chaque jour, et les ennemis nous ayant intercepté » la communication avec la ville des Sables, nous fûmes » obligés de nous replier. Indignés de voir que la négligence » de vos commissaires rendoit nos succès inutiles, nous ne

» voulions rentrer en campagne qu'avec des forces suffisantes » pour pousser nos conquêtes et nous y maintenir. Niou se » transporte encore au milieu de nous; il parle de nos succès, » de notre courage; il nous exhorte à poursuivre nos victoires, » et nous promet, de nouveau, des secours de toute espèce » qui doivent nous fournir les moyens de terminer prompte- » ment cette guerre pénible et cruelle. Nous nous laissons » séduire par ses discours trompeurs. Notre colonne, réduite » aux deux Bataillons de Bordeaux, aux détachements des 110e » et 60e régiments et à celui de la cavalerie, se met en marche, » et de nouveaux succès ajoutent à sa gloire et portent la » terreur parmi les rebelles. Nous occupâmes pendant quinze » jours le poste important de Palluau. Deux fois les brigands » ont voulu nous en chasser, deux fois nous leur avons fait » mordre la poussière. Dans leur dernière attaque, ils » avoient réuni de grandes forces pour nous l'enlever, et » parce qu'ils étoient 13,000 contre 1,300, leur succès leur » paroissoit certain. Nous réunîmes tous nos efforts, nous » redoublâmes de courage, et leur avons appris que rien ne » peut balancer la sagesse d'un bon général et la bravoure » des défenseurs de la liberté.

» Depuis plus de huit jours nous demandons des forces et » des munitions sans obtenir autre chose que des promesses. » Cette dernière affaire avoit épuisé tous nos moyens, une » seconde fois nous nous vîmes forcés de renoncer à une » conquête certaine, et de nous replier. La coupable négli- » gence des officiers municipaux des Sables à remplir les » demandes de notre général, la conduite, au moins équivo- » que, de Niou, ont fait naître parmi nous les soupçons d'une » secrète connivence entr'eux, et fidèles à nos principes, » nous nous empressons de vous les soumettre.

» Depuis longtemps, nous observions que les rapports faits » à la Convention sur les troubles de ce département étoient » remplis d'inexactitudes et tendoient à présenter ces troubles » comme touchant à leur fin, lorsque nous étions témoins » que, malgré nos succès, le nombre et l'audace des révoltés » s'accroissoit chaque jour. On ne peut se dissimuler que » c'est sans doute à ces faux rapports qu'on doit attribuer le » dénuement absolu de force dans lequel on a laissé ces

» malheureuses contrées, et qui a causé les progrès rapides
» du flambeau de la rébellion. Nous aurions dû sans doute
» démentir plutôt ces faussetés ; mais nous comptions sur le
» zèle de vos commissaires, et nous avions lieu de croire
» que, témoins des faits, ils vous devoient un fidèle rapport.
» Législateurs, nous vous les dénonçons aujourd'hui comme
» coupables de trahison, les auteurs de ces faux rapports ;
» leur délit est constant et leur but ne peut être équivoque.

» Nous devons encore nous plaindre de la négligence
» des administrateurs du département. Nos deux Bataillons,
» partis à la hâte, manquaient absolument de divers effets,
» et particulièrement de souliers. Le département de la
» Gironde nous en avoit fait un envoi considérable, dont
» nous savions depuis longtemps l'arrivée à Fontenay. En vain
» les avons-nous réclamés, en vain Boulard a-t-il écrit au
» député Goupilleau, pour le prier de nous les expédier le
» le plus tôt possible ; on a méprisé nos démarches au point
» de n'y faire aucune réponse. Ainsi on eut dit que, pendant
» que nous travaillions de toutes nos forces à rétablir le
» calme dans la Vendée, un génie malfaisant contrecarroit
» sans cesse nos opérations et cherchoit, par tous les moyens
» imaginables, à nous décourager. Nous devons encore nous
» plaindre, Législateurs, de l'ignorance absolue où depuis
» longtemps on nous laisse sur ce qui se passe parmi vous et
» sur nos frontières. Au sein de notre patrie, nous ignorons
» sa situation politique. Pourquoi ce mystère?.....

» Nous apprenons maintenant qu'une armée considérable,
» cantonnée à Fontenay, et commandée par le général
» Beaufranchet, a fui aux approches de l'ennemi.....

» Nous croyons devoir ajouter que le mal est plus consi-
» dérable qu'on ne semble l'imaginer. Le fanatisme a fait un
» ravage effrayant dans le département ; il est aisé de voir
» que ceux même des habitants qui ne sont pas avec les
» rebelles, sont, pour la plupart, retenus plutôt par la
» crainte que par leur amour pour la révolution. C'est peu
» de conquérir de nouveau cette contrée, il faut en renou-
» veler entièrement l'esprit public, et nous croyons que cela
» ne peut avoir lieu qu'en renouvelant une très grande
» partie de la population.

» Législateurs, les troubles de la Vendée et des départe-
» ments circonvoisins ne sont qu'une suite du complot horrible
» tramé dans votre sein, pour le rétablissement de la
» tyrannie. Répondez, il en est temps, au vœu de la Répu-
» blique entière..... Législateurs, souvenez-vous bien que
» nous voulons la République entière et indivisible, et que
» nous périrons jusqu'au dernier, avant que les conspirateurs
» triomphent.

» A La Mothe-Achard, le 30 mai 1793, l'an second [1] de la
» République française [2]. »

Ce fier langage des enfants de la Gironde était tenu devant la Convention au lendemain du 31 mai et de la proscription des Girondins. Accueilli par les murmures de la Montagne, il devait bientôt devenir le texte de violentes accusations contre les Bataillons bordelais.

Leur adresse allait trouver un autre accueil au sein d'une assemblée qui, depuis le 10 juin, venait de se constituer à Bordeaux pour lutter contre les projets des jacobins [3]. Composée de citoyens modérés appartenant soit aux autorités constituées, soit au commerce, elle

[1] Par suite d'une erreur généralement répandue, et qui est imputable à un décret du 2 janvier 1793 qui fixait le commencement de la deuxième année au 1er janvier 1793, les actes officiels comme les écrits privés, datés de 1793, portent invariablement *an second de la République*. — En réalité, l'an II de la République n'a commencé que le 1er vendémiaire, correspondant au 22 septembre 1793, ainsi qu'il résulte du décret du 14 vendémiaire (5 octobre 1793), portant que l'ère des Français compte de la fondation de la République (22 septembre 1793), et qui rapporte le décret du 2 janvier 1793.

[2] Cette adresse a été insérée dans le *Bulletin de la Commission populaire de salut public du département de la Gironde* (v. *infrà*, p. 107), n° 4, séance du 12 juin 1793.

[3] Les sections de Bordeaux avaient provoqué, de la part des diverses autorités du département, la nomination de commissaires qui, ralliés autour de l'administration départementale, à Bordeaux, constituèrent la *Commission populaire*. Celle-ci s'employa aussitôt à préparer les éléments d'une force départementale destinée à protéger la liberté des discussions de la Convention et la personne de ses membres. (V., pour plus de détails, Vivie, *Histoire de la Terreur*, t. I, p. 231 et suiv.)

avait pris le nom de *Commission populaire de salut public*, et publiait un bulletin de ses séances. C'est à sa séance du 12 juin que lecture était donnée de l'adresse des Bataillons bordelais à la Convention. Il était aussitôt après délibéré qu'elle serait insérée au *Bulletin* de la commission où on la trouve.

Adresse des Bataillons bordelais au Directoire de la Gironde.

De son côté, le Directoire du département avait reçu, presqu'au même moment, de ces mêmes Bataillons une adresse datée aussi de La Mothe-Achard, 1er juin 1793. Elle était ainsi conçue :

« Citoyens administrateurs,

» Tandisque des scènes d'horreur se passent à la Convention, et que le sang de tous ruisselle à grands flots dans Paris, nous sommes dans un coin de la Vendée non moins exposés à des perfidies, sans doute conduites par les mêmes mains, qui, sur les cadavres des députés bons républicains, veulent redresser le trône de la tyrannie. Notre intention n'est pas cependant d'être impassibles victimes de leurs complots; et si le respect pour les lois militaires, notre confiance dans le brave Boulard, nous ont longtemps fait garder le silence, nous croyons les intérêts de la Patrie trop compromis pour ne pas le rompre.

» Vous vous rappelez sans doute, citoyens administrateurs, que Mazade nous assura, à notre départ de Bordeaux, que nous trouverions dans la Vendée de nombreux renforts qui rendroient notre expédition si courte que nous n'aurions pas le temps de nous apercevoir de notre absence..... »

L'adresse continue en relevant la précipitation du départ, l'arrivée à La Rochelle, les promesses de Niou renouvelées aux Sables, l'attitude de ce député « à qui » nous avions, disent-ils, hautement expliqué notre » haine pour les maratistes », l'entrée en campagne le 7 avril, la victoire de La Mothe-Achard, la relation

infidèle de Niou, la pointe inutile faite sur Noirmoutier, la retraite sur Olonne et sur La Mothe-Achard, la marche sur Palluau, le séjour dans ce poste, la victoire du 15 mai (1,083 contre 13,000).

« Après ce combat, poursuit l'adresse, il ne nous restoit » que six coups par homme à tirer, de manière qu'une demi- » heure d'efforts de plus de la part des ennemis, nous étions » perdus : d'autant plus que, dans l'affaire, un corps de » 900 brigands avait coupé le pont qui pouvoit seul favoriser » notre retraite.

» Dans cette situation qui pouvoit devenir plus critique si » les ennemis venoient essayer une revanche, il fut décidé » que nous nous reploirions de nouveau. Nous sommes donc » revenus, pour la troisième fois, à La Mothe-Achard, où » nous voilà depuis quinze jours, attendant des renforts qui » n'arrivent qu'en petit nombre. Les seuls en effet que nous » ayons reçu sont un bataillon de la Marne, bien armés et » et équipés, et un bataillon de Lot-et-Garonne dont les » intentions sont bonnes, mais qui à beaucoup près ne paroit » pas devoir nous être d'une grande utilité.

» Voilà des détails que vous ignorez sans doute; mais ce » que nous devons ajouter, c'est que le mécontentement est » général dans nos bataillons; qu'officiers et volontaires, » dégoutés après tant de fatigues, de ne pas même en entre- » voir le terme, parlent de s'en retourner; ils sont à peu » près résolus de le faire le 20 de ce mois.

» Il importe donc, citoyens administrateurs, que vous » vous empressiez à dissiper leurs justes alarmes en joignant » vos réclamations aux leurs auprès de la Convention.

» Nous sommes vos concitoyens,

» Salabardenne, commandant le 1er Bataillon » de Bordeaux.

» Petit, commandant le second bataillon de » Bordeaux.

» Ducourneau, capitaine, secrétaire.

» A La Mothe-Achard, le 1er juin 1793, l'an second de la » République française. »

Le ton de cette adresse n'a plus les réserves qu'il avait fallu garder en face de la Convention. Les volontaires bordelais qui, pour la première fois, accusent le dégoût qu'ils éprouvent et leur résolution de revenir à Bordeaux, n'ont pas à cacher leurs sentiments quand ils font appel à leurs concitoyens [1].

C'était bien là en effet le même esprit qui animait, à ce moment critique, la population et les autorités constituées. Aussi le Directoire s'empressait-il de faire imprimer cette adresse qu'il faisait afficher en placards dans les carrefours de la ville. L'heure des défaillances n'est pas sonnée, et le commissaire Partarrieu peut se croire encore en communauté de sentiments avec ses collègues, quand il leur écrit de Niort, le 10 juin :

« Citoyens collègues,

» Quand recevrai-je donc de vos nouvelles? M'auriez-vous » écrit, et auroit-on intercepté les lettres ou paquets adressés » à un Girondin? Dans ces tristes circonstances surtout, j'ai » besoin de votre correspondance; je gémis avec vous, avec » tous les bons citoyens sur les malheurs qui menacent notre » patrie : imaginez-vous quelque moyen de les détourner? » Est-il donc vrai que Bordeaux envoie à Paris une force » imposante? Qu'elle est décidée à combattre le despotisme » de la Commune de Paris, et à concourir à redonner à la » Convention nationale une puissance qu'elle n'aurait jamais » dû perdre? La démarche qu'on attribue au département de » la Gironde a fait ici grande sensation. Le corps se grossi-

(1) Les préoccupations des volontaires étaient en rapport parfait avec celles qui agitaient Bordeaux à cette époque et auxquelles entendait répondre, en les calmant, le conventionnel Petit (de l'Aisne), dans une lettre assez curieuse qu'il adressait de Paris, le 5 juin, à un négociant de Bordeaux, le citoyen Bouillon. A l'occasion de l'arrestation des Girondins et des accusations portées contre eux, il dit : « Quant à moi, je les soupçonne » d'avoir deux grands torts que les amis du désordre et de l'anarchie ne » pardonnent pas aisément : c'est d'allier les vertus et les talents... » (V. *Journal de Bordeaux*, n° du 11 juin 1793.)

» rait en marchant, et j'ai lieu de croire que quelques-uns » des bataillons qui sont dans cette contrée s'y joindroient à » son passage. J'apprends que beaucoup de départements » s'agitent contre la nouvelle tyrannie. Paris auroit-il, en » effet, seul le droit de s'insurger? Mais s'insurger à présent, » n'est-ce pas ouvrir toutes les portes de la République aux » ennemis du dehors et livrer nos départements aux contre- » révolutionnaires du dedans? N'est-ce pas décider la guerre » civile? Cependant voilà des fers qu'on nous présente, que » dis-je, qu'on veut nous forcer à accepter? Y a-t-il à déli- » bérer quand l'esclavage est là? Quelle cruelle position!

» Je vous écris à la hâte et joins ici deux arrêtés de » représentants du peuple et un *Père Duchène*, qu'on vient » de me donner.

» Salut et fraternité.

» PARTARRIEU. »

« A propos, on m'a ramené ici ma voiture sans harnais, il » est vrai, et une grande partie de mes effets. Parmi ceux » que j'ai perdu est ma montre, mais je me trouve riche en » ce moment. »

Cette lettre toute politique montre quel était, à ce moment critique, l'état des esprits dans le département de la Gironde, et à Bordeaux en particulier. On en était arrivé à en appeler à la force pour arrêter les agissements de la Commune de Paris, de cette tyrannie, comme le disent les Bataillons bordelais et le commissaire Partarrieu. Celui-ci, du reste, accuse ses sentiments sans ambages; mais revenons à sa lettre. Si les deux arrêtés et le numéro du *Père Duchène* qu'il annonce ne se retrouvent pas au dossier, on y trouve, sous la même date, d'autres documents de la main de Partarrieu, savoir: l'extrait d'une lettre du général Ligonier, la copie des détails fournis par un citoyen Billot, et les observations dont il accompagne ces deux pièces.

Voici ces documents :

« *Extrait d'une lettre du général Ligonier* (1) *du 7 à minuit » et quart, à Dourneau, route de Doué à Saumur.*

» Les rebelles (sans désignation du nombre) ont paru » aujourd'hui sur la rive gauche de la petite rivière du Hal- » jou, à Concurson. J'ai donné ordre à six bataillons de » se replier derrière Doué, dans une position avantageuse. » L'artillerie y a été mise en batterie. Quatre bataillons et » la cavalerie se battoient en retraite. D'abord ils ont arrêté » la marche de l'ennemi, et l'on pouvoit espérer qu'il seroit » repoussé sans qu'ils fussent appuyés ; mais bientôt la » déroute a été complette, et tout à coup, jusqu'à Dourneau, » quelques charriots ont été perdus ; mais les munitions et » l'artillerie ont été sauvées excepté une pièce de canon qui » a crevé. La perte en hommes a été peu considérable, moins » sans doute que celle de l'ennemi. Tous les cantonnements » se sont réunis à Dourneau. Je n'ai pas été secondé, tous » ces bataillons, excepté ceux de Paris, étoient très mal » armés (c'étaient en partie des bataillons de réquisition). » J'ai appris que le petit fils de Contades étoit dans l'armée » des rebelles. Plusieurs hussards du 8e régiment, des cuiras- » siers et dragons de la légion de la *Fraternité*, d'une tour- » nure distinguée, ont passé à l'ennemi. »

» *Signé :* LIGONIER. »

Partarrieu commentant cette lettre, ajoute :

« J'observe que la lettre du général, longue et diffuse, fixe » bien moins sur l'affaire que cet extrait pour lequel je me » suis aidé d'une autre lettre. Il semble partout qu'il ne veut » pas dire la vérité qu'à demi. Il est évident que la déroute » a été comme celle de Fontenay. Je ne conçois pas bien

(1) Ce général avait directement écrit de Doué, 5 juin, à l'administration du *Journal de Bordeaux* (v. no du 18 juin), une lettre relatant la cause de la déroute que ses troupes, parmi lesquelles se trouvait le bataillon de la Charente, avaient subie, le 4 juin, du côté de Vihiers. Il signalait la perte de deux canons et la mort malheureuse du commandant du bataillon de la Charente, tué par ses propres soldats qui avaient tiré sur lui par erreur.

» comment nos troupes fuyent si fort devant un tel ennemi.
» Les succès des rebelles m'étonnent; mais je commence à
» me persuader qu'ils sont plus favorisés par leurs amis dans
» nos armées que par leur courage et les talents de leurs
» chefs. Malheureuse république! »

Ces observations étaient dures pour un malheureux général qui, malgré ses échecs successifs et les défiances qui le poursuivaient, avait été requis de rester à son poste : ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût dénoncé, le 18 juin, à la Convention, par Marat demandant contre lui un décret d'accusation.

Partarrieu transmettait ensuite une copie des détails suivants, fournis au comité (des représentants réunis) par le citoyen Billot, administrateur du département des Deux-Sèvres, et arrivé « ce matin » de Thouars :

« Samedi 8, le général Salomon, qui commandoit à
» Thouars, avoit reçu ordre du général Duhoux, qui com-
» mandoit à Saumur, de se porter de suite en cette dernière
» ville. Il se mit en marche vers midi. sur une seule colonne.
» Arrivé à un quart de lieue de Montreuil-Bellay, deux habi-
» tans de la paroisse de Saint-Martin de Sauzais, peu éloi-
» gnée de la route, vinrent avertir le citoyen Rolland, capi-
» taine de dragons de la légion de la *Fraternité*, comman-
» dant des éclaireurs de l'armée, que cinq ou six brigands
» étoient dans leur bourg et y mettoient les habitants à con-
» tribution. Après avoir pris les ordres du général, le capi-
» taine Rolland envoya dans ce bourg vingt hommes de cava-
» lerie commandés par le citoyen Malbrand, aide de camp
» du général. Ils y trouvèrent effectivement les cinq à six
» brigands qu'ils tuèrent, contre les ordres du capitaine
» Rolland. Le costume d'un des rebelles annonçoit que c'étoit
» un des chefs, et particulièrement son chapeau orné de
» plumes noires et blanches et une cocarde noire avec du
» blanc au milieu. Les coups de pistolets tirés annoncèrent à
» l'armée des rebelles peu éloignée du lieu de Saint-Martin,
» que leur poste étoit attaqué. Alors une forte colonne

» s'avança sur ce bourg, et les vingt hommes de cavalerie se » replièrent sur notre armée. L'aide de camp Malbrand, qui, » malgré qu'il vit la colonne ennemie s'avancer sur lui, s'opi- » niâtra à vouloir amener un cheval de l'ennemi valant au » plus 100 fr., reçut un coup de sabre et en mourut. La » colonne ennemie continuant à se déployer présenta un » front qui annonçoit 12 à 15,000 hommes. Alors le combat » s'engagea dans les marais au-dessous de Montreuil-Velay, » d'abord par l'artillerie, ensuite par la mousqueterie qui, » de part et d'autre, fit un feu très vif et bien soutenu pen- » dant environ trois heures. Enfin l'armée composée de » 4,000 hommes au plus, dont 600 de cavalerie qui ne purent » charger les rebelles que faiblement à cause de la nature du » sol occupé par l'ennemi et qui se trouvoit coupé par des » fossés profonds, étant cernée presque de toutes parts, et » ne restant plus que très peu d'espace pour se ménager une » retraite, Salomon crut devoir en profiter pour l'opérer en » bon ordre sur Thouars où il fut suivi jusqu'à trois quarts » de lieue. Son armée s'y est rafraichie et en est partie hier » sur les cinq heures du matin pour se replier sur Parthenay » où elle est arrivée vers les quatre heures de soir.

» Une autre colonne de la même armée de Salomon diri- » geoit sa retraite sur Loudun, et, par un court circuit, s'est » rendue à Saint-Loup à trois lieues de Parthenay où elle » doit être rentrée ce matin lundi.

» On n'a point encore de détails exacts de notre perte en » cette occasion, mais on la fixe par apperçu à environ » 200 hommes tant tués que blessés, et du nombre desquels » sont 10 à 12 officiers, un canon encloué et 10 à 12 chevaux.

» L'ennemi doit avoir éprouvé une perte bien plus consi- » dérable en hommes. »

Ces détails inspiraient à Partarrieu les réflexions suivantes qu'il est bon de connaître.

« Voilà donc encore, écrivait-il, une déroute dans une » affaire où, suivant divers avis, l'armée de la République » forte au moins de 6,000 hommes a pris honteusement la » fuite devant un ennemi bien moins nombreux! Voilà donc

» une retraite forcée de la part d'un corps de nos troupes
» qui, par ignorance sans doute, appelle sur la route de 12 à
» 15,000 rebelles. Il sait que les représentants du peuple ont
» assuré qu'à quelque prix que ce soit, il n'avoit pas été pos-
» sible d'avoir des espions de la campagne pour nous ins-
» truire des mouvements et des projets de l'ennemi, et que
» lui, au contraire, par le moyen d'une correspondance éta-
» blie de paroisse en paroisse, étoit parfaitement instruit de
» tout ce qui se passe chez nous; mais l'espionnage est-il
» donc le seul moyen que nous ayons de connaître la marche
» d'une armée de 10, 12 et 15,000 hommes et de n'être pas
» surpris? Mes craintes, mes soupçons, croissent chaque
» jour. Ces nouveaux malheurs retardent nécessairement
» l'exécution du plan pour lequel Biron avoit été à Saumur,
» à Thouars, etc., et pour lequel il est allé à La Rochelle et
» aux Sables. On vient de lui expédier un courrier extraor-
» dinaire. Cette ville est la réunion de six représentants, de
» deux commissaires du pouvoir exécutif, d'un grand nombre
» d'officiers généraux. Tant de faiseurs me font trembler et
» surtout avec les principes de plusieurs d'entre eux. Je ne
» dis rien particulièrement de Biron. Je ne me pardonnerois
» pas de concourir à lui faire perdre une confiance dont il a
» besoin et grand besoin, et que je crois qu'il mérite. On
» annonce que l'ennemi s'avance sur Parthenay, pour mar-
» cher ensuite sur Niort, qu'il a le projet de venir atta-
» quer, en même temps sur Coulonge au nord-ouest, avec
» l'armée victorieuse de Fontenay. Je ne crois point à ce
» projet, parce qu'aujourd'hui nous aurions pour nous défen-
» dre près de 25,000 soldats d'infanterie, sur lesquels il y a
» au moins 15,000 soldats ayant fait la guerre, 1,500 hommes
» de cavalerie, et près de 40 bouches à feu, des postes bien
» défendus, des redoutes avancées, et des murs offrant
» moyennant les réparations qu'on y a faites, des moyens
» de défense. Moi, pour mon compte, je désire qu'ils vien-
» nent, parce que je crois que nous prendrions bien notre
» revanche, si chacun faisoit son devoir. Ah! quand je m'ap-
» proche de l'idée de trahison, ma confiance n'est plus la
» même. Je jette involontairement des yeux inquiets autour
» de moi. » P. »

Au moment où le commissaire Partarrieu traçait ces lignes émues, Niort était sérieusement menacé. La situation était de plus en plus alarmante, et il est intéressant d'en avoir l'appréciation par un témoin oculaire, intelligent et sagace qui était bien placé pour juger ce qui se passait sous ses yeux.

Depuis le 28 mai, le général Biron (1) était à Niort. Il avait été rappelé de l'armée d'Italie pour remplacer le général Berruyer dans le commandement en chef de l'armée de Vendée. Dès son arrivée, le 31 mai, il avait tracé au ministre de la guerre un tableau saisissant de la situation et qui confirme les appréciations du commissaire Partarrieu. Il avait trouvé à Niort une confusion inimaginable, un ramas d'hommes qu'il était impossible d'appeler une armée. D'après lui, il n'y avait pas de malheurs que l'on ne dût attendre d'un tel excès de désordre, et l'on devait des grâces au hasard d'en avoir été quittes jusque-là à si bon marché. Il n'y avait à Niort aucun service monté : point d'équipages de vivres, point d'hôpital ambulant; en un mot, aucun moyen de faire deux marches sans la certitude de manquer de tout. — S'il y avait en apparence 16 à 17,000 hommes, près de 6,000 étaient hors d'état de rendre aucun service. Il y avait environ 1,000 hommes de cavalerie, mais on ne pouvait compter que sur environ 300 hussards de la légion des Alpes et quelques cavaliers de Niort et de Bordeaux. On annonçait dix à douze mille volontaires de

(1) Armand-Louis de Gontaut, duc de Biron depuis la mort de son oncle le maréchal (1788), trop connu jusque-là, sous le nom de Lauzun, par le scandale de ses débauches, alla d'abord combattre, sous Washington, pour l'indépendance américaine. De retour en France, blessé par quelques propos de la reine, il se jeta dans le mouvement révolutionnaire. Nommé plus tard au commandement de l'armée du Rhin, il passa bientôt à l'armée de Nice d'où il fut envoyé en Vendée. Le 31 décembre 1793, il fut condamné à mort comme convaincu d'avoir favorisé ceux qu'il devait combattre.

la Charente; mais il fallait les arrêter, les subsistances commençant à manquer.

Ces préoccupations dictaient sans doute la mesure qui était prise, le 5 juin, à Niort par les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle. Ils arrêtaient que les cavaliers levés en vertu d'une délibération du Conseil général de la Charente, en date du 27 mai, et qui devaient être dirigés sur Niort, ainsi que tous ceux levés pour le même objet dans les départements voisins, seraient renvoyés, en état de réquisition dans leurs foyers, après avoir été organisés en compagnies, escadrons et régiments.

Dès son arrivée en Vendée, le général Biron avait désiré visiter la Basse-Vendée qu'il considérait comme la plus importante à défendre, pour empêcher les communications et les débarquements de l'étranger sur les côtes. Mais les déroutes de Doué et de Saumur l'avaient retenu à Niort, d'où il écrivait, le 13 juin, au général Boulard son intention de l'aller voir. En attendant, il lui témoignait le désir de conserver à l'armée les Bataillons de Bordeaux dont la réputation était venue jusqu'à lui, et qu'il savait vouloir se retirer. « Leur départ, disait-il, » serait bien fâcheux; il faut faire tout au monde pour le » prévenir et l'empêcher. Ne ménagez point l'argent pour » vous procurer des renseignements sur les projets des » rebelles. Je vous invite aussi à donner des gratifications » extraordinaires, de la main à la main, pour retenir près » de vous les corps qui parlent de se retirer. »

La demande des Bataillons de Bordeaux lui avait causé quelque inquiétude. Il craignait qu'elle ne fût inspirée par des manœuvres du fédéralisme. Il en fit part même au ministre de la guerre qui le rassura en lui répondant qu'il connaissait l'esprit du département de la Gironde.

Le 16 juin, le général Biron pouvait enfin réaliser son projet de se rendre aux Sables pour se concerter avec Boulard, et il en repartait, le 18, pour Niort. Deux jours après, rendant compte de sa tournée au ministre, il lui écrivait : « Le général Boulard jouit de la confiance des » troupes sous ses ordres et paraît la mériter par son » activité, sa fermeté et ses connaissances militaires. Les » deux Bataillons de Bordeaux servent sous tous les » rapports de la manière la plus distinguée, et donnent » l'exemple de la discipline comme celui du courage; » mais ils sont malheureusement composés de pères de » famille, la plupart négociants qui ne peuvent longtemps » abandonner leurs affaires, sans compromettre leur » fortune entière et risquer leur ruine totale. Ils ont cru » ne s'absenter de leur maison que pour un mois; trois » se sont déjà écoulés, et ils ont annoncé depuis long- » temps qu'il leur serait impossible de rester au delà » du 25 juin : c'est pour la quatrième ou cinquième fois » qu'ils réitèrent leur demande. Leurs raisons sont » bonnes, je ne puis m'empêcher d'en convenir, mais je » crains fortement que leur exemple ne soit suivi. » Il conseillait, en conséquence, de négocier avec Bordeaux pour le remplacement de ses deux Bataillons.

Rapprochons-nous donc de leur campement pour savoir ce qui s'y était passé pendant les désordres arrivés dans la Haute-Vendée.

Depuis la retraite du général Boulard à La Mothe-Achard, le 17 mai, jusqu'à la prise de Machecoul par les Vendéens, le 11 juin, il n'y avait eu dans la Basse-Vendée que quelques affaires de poste et quelques excursions dans le Marais.

Comme on l'a déjà vu, Boulard n'avait pas assez de forces à sa disposition pour garder la ligne de Fontenay

aux Sables et prendre l'offensive. Informé, le 3 juin, que l'ennemi se portait en forces sur la ville des Sables, il se mettait, le 4, en marche pour s'en rapprocher et venait occuper le château d'Olonne où il établissait son quartier général. A peine avait-il quitté La Mothe-Achard que les cavaliers ennemis s'y présentaient, et il était vivement suivi dans sa retraite par leurs vedettes.

Ces dispositions mettaient la ville des Sables à couvert, mais elles laissaient sans défense les postes environnants qui ne tardaient pas à être attaqués (1).

Les Bataillons bordelais revenus aux Sables.

Les Bataillons bordelais revenus enfin aux Sables renouvelaient avec plus d'insistance que jamais le désir de rentrer dans leurs foyers. Ils ont appris les proscriptions du 31 mai, et ils sont inquiets sur le sort de ceux dont ils partagent les sentiments. En conséquence, après en avoir délibéré, ils chargeaient quelques-uns d'eux, notamment le volontaire Roux, d'apporter aux corps administratifs de Bordeaux leurs plaintes et leurs inquiétudes. La Commission populaire qui recevait communication de leur adresse s'empressait de la publier. Voici ce qu'elle disait sans ambages :

« Citoyens, au fond du désert politique où nous sommes » venus consacrer à la patrie un bras fier, généreux et » docile, une voix terrible s'est fait entendre; l'accent le » plus douloureux vient de frapper nos oreilles.

(1) Un de ces postes, Marans, qui protégeait Luçon et Les Sables, quoique bien éloigné du quartier général de Boulard, se trouvait sous son commandement. Il y avait là un bataillon dit *la Concorde* dont le commandant disait, le 11 juin, à Boulard : « J'ai sous mes ordres le bataillon de la » Corrèze, fort de 212 hommes, braves mais indociles, formant quatre » compagnies. Ils n'ont jamais voulu nommer de chefs. Les trois quarts » des volontaires sont mariés et vont rentrer dans leurs foyers, conformément à l'arrêté des commissaires de la Convention... » (Comte de Sailhac, *les Bataillons de volontaires de la Corrèze,* chap. *la Concorde.*)

» La représentation nationale est violée, le cri d'alarme » a retenti dans nos murs. Vous en avez donné le signal » et vous êtes aussi fermes que sages.. .. que devons-nous » penser? Nous sommes prêts à mourir pour la cause de la » liberté. Mais n'est-il pas juste que nous sachions pour ou » contre qui nous combattons? Dans le dédale des maux » où la France est plongée, où reconnaître désormais la » bannière sous laquelle nous devons marcher? Votre main » seule peut nous tendre le fil d'Ariane. En vous seuls, » nous avons confiance, puisque nos députés sont dans les » fers.

» La force armée ne peut être délibérante. Il ne nous » appartient pas de prendre une détermination. S'il existe » encore des lois, nous y demeurerons soumis. Les généreux » enfants de notre célèbre cité ne quitteront pas le poste qui » leur est confié..... Mais si nous avons le cœur des soldats, » nous avons des entrailles de fils, d'époux et de pères. Vos » amis sont parmi nous. Vous êtes nos magistrats. Êtes-vous » menacés?..... Parlez! et votre bouche aura prononcé » l'arrêt de notre conduite. Tels sont, citoyens administra» teurs, les sentiments des citoyens de Bordeaux en canton» nement près les Sables. Ils ont chargé quelques-uns de » nous de vous les transmettre. Il n'y a point de désorganisa» tion parmi nous. Le bon esprit dont vous nous avez donné » l'exemple, y règne toujours. Mais il nous importe d'être » rassurés sur votre situation, et nous vous conjurons de » nous la faire connaître promptement. » *(Suivent les signatures.)*

« Les citoyens composant la force armée partie de » Libourne pour l'expédition de la Vendée ([1]), pénétrés des » mêmes sentiments que leurs frères de Bordeaux, adhèrent » de cœur et d'âme à l'adresse présentée aux corps adminis» tratifs. Aux Sables, le 11 juin, l'an 2e de la République. » *(Suivent les signatures.)*

([1]) Ce détachement de 200 et quelques fantassins, amené de Libourne par le général Dumas (v. p. 15), arrivé avec lui aux Sables (v. p. 35 et suiv.), paraît avoir suivi les Bataillons bordelais pendant toute la campagne. Il ne doit pas être confondu avec le 9e bataillon de la Gironde, venu aussi de Libourne.

« Les volontaires du bataillon de Lot-et-Garonne (1) ont » aussi protesté qu'ils sont dans les mêmes principes (2). »

Le Directoire de la Gironde, à qui de nombreuses pétitions de volontaires réclamant leur retour étaient parvenues indépendamment des adresses collectives qu'on a lues ci-dessus, p. 77 et 107, avait dû, sous la pression du sentiment public à Bordeaux, se mettre en rapport avec le général Boulard pour préparer ce retour. Des lettres avaient été échangées à ce sujet, et, le 10 juin, le général, résumant ses idées sur les moyens de régulariser le remplacement des volontaires qu'il fallait renvoyer dans leurs foyers, leur écrivait :

« J'ai reçu votre lettre du 1er juin dans laquelle vous me » faites passer deux pétitions pour obtenir le remplacement » de deux volontaires de mon armée. Je ne peux vous répon- » dre autrement que dans ma dernière lettre en réponse à » quelques demandes qui vous avoient été faites pour le » même objet.

» Quant au bataillon que vous formez pour servir au rem- » placement de ceux des soldats des Battaillons de Bordeaux » que leurs affaires appellent le plus impérieusement dans » leurs foyers, je vous observe que si vous envoyez ce battail- » lon en masse, son arrivée à mon armée désorganisera les » deux Bataillons de votre ville, dont j'ai les plus grands » éloges à faire pour la bravoure et la discipline. La connais- » sance qu'ils ont du pays et du genre de guerre que nous » avons à faire, les rend infiniment utiles à la chose publi- » que, et la retraite d'un grand nombre de soldats qui les » composent serait vraiment une perte irréparable dans

(1) C'est le détachement qui traversait Bordeaux le 7 mai. (V. *suprà*, p. 78 et 92.)

(2) Cette adresse se trouve dans le *Bulletin de la Commission populaire*, n° 6, p. 4 et 5. — On remarque, dans cette publication, que plusieurs fois des points achèvent certaines phrases, remplaçant sans doute des expressions trop vives qu'il eût été imprudent de divulguer. De plus, les noms des signataires ne sont pas reproduits. Il fallait, dès lors, user de prudence.

» l'armée que je commande. J'espère que bientôt ils auront » tous le bonheur de rentrer dans leurs foyers et de recueil- » lir de leurs concitoyens les sufrages qu'ils auront mérités » jusqu'à la fin. Le brave général Biron qui commande en » chef, prépare en ce moment son plan de campagne, et il » nous fait croire que la dispersion des rebelles n'exigera » que cinq ou six jours quand toutes les armées seront en » mesure pour agir. Notre inaction momentanée est une suite » de ces préparatifs.

» Si, malgré cet espoir, vous connaissez des volontaires » qu'il est absolument nécessaire de rappeler dans leur » famille, voici je panse le moyen qu'il faut adopter pour » remplir cet objet sans courir les risques de désorganiser » vos deux battaillons.

» Il faudrait prendre un état nominatif des volontaires que » vous croirez indispensable de faire remplacer. Vous déta- » cheriez du 3e Bataillon que vous allez former un nombre » égal d'hommes que vous enverriez en avant et détachés, » dont l'arrivée à mon armée serait le moment du départ de » ceux qu'ils viendraient remplacer.

» Quant au reste de cette levée, il faudrait l'organiser » seulement en compagnies, sans autres chefs que des capi- » taines dont le plus ancien commanderait pendant la route. » Elles seraient incorporées dans les deux Bataillons ou for- » meraient un battaillon entier, si elles étaient en nombre » suffisant. Les succès que j'ai remportés avec vos braves » concitoyens me donnent le plus grand désir d'en voir » augmenter le nombre dans mon armée.

» *Le général de brigade,*

» BOULARD. »

Si la résolution des Bataillons bordelais de rentrer dans leurs foyers préoccupait le général Boulard, elle n'inquiétait guère moins le général en chef Biron. Le 26 juin, il écrivait à Boulard qu'il en avait informé le ministre de la guerre et qu'il attendait sa décision. « Dans aucun cas, ajoutait-il, il ne faut faire couler le » sang de braves gens à qui la patrie doit reconnaissance.

» Souvenez-vous plutôt de la juste confiance que vous » leur avez inspirée en les menant à la victoire. Employez » les raisons d'honneur et de patriotisme qui vous ont si » souvent réussi avec eux. »

Sur le rapport du ministre de la guerre au sujet de la demande des Bataillons de Bordeaux, le Conseil exécutif provisoire arrêtait, le même jour 26 juin, que le ministre répondrait : « que le Conseil, comptant toujours » sur le zèle que les Bataillons ont si bien manifesté pour » la cause de la liberté et la défense de la patrie, les » invite à continuer leur service. »

Cet arrêté, envoyé de suite au général Biron, était transmis par lui, le 29, à Boulard à qui il promettait, si les Bataillons persistaient dans leur résolution, de faire passer des troupes pour les remplacer.

Cependant Boulard, très affecté de sa position, avait déjà écrit aux représentants du peuple à Niort que ses forces physiques ne répondaient plus à sa bonne volonté, et qu'il désirait se retirer. Les représentants lui répondaient le 27 : « Nous craignons, brave général, que le » projet manifesté par les Bataillons de Bordeaux » de se retirer ne vous ait donné quelques instants de » dégoût ; nous vous invitons instamment de rester à » votre poste. Employez tous les moyens que la prudence » et le patriotisme pourront vous suggérer pour retarder » le départ de ces bataillons. Encore quelques jours, et » les rebelles seront détruits. »

L'attachement réciproque et bien connu de Boulard et de ses soldats bordelais, l'attitude ferme et digne de ce général en face des Jacobins de tous ordres, civils et militaires, toutes ces circonstances et d'autres encore peut-être inspiraient à l'une des plus anciennes Sociétés populaires de Bordeaux une démarche des plus significa-

tives. La *Société des amis de la liberté et de l'égalité,* qui s'était déjà signalée depuis longtemps par sa lutte contre le *Club national,* le plus démagogique des clubs bordelais, et qui, tout récemment, avait favorisé la formation de la Commission populaire, adressait, en effet, à Boulard, le 30 juin, la lettre suivante :

« Général,

» Toutes les factions du dehors, liguées avec les factions » liberticides du dedans, viennent de commettre un dernier » attentat dont les annales du monde ne présentent point » d'exemple. Le 31 mai, les 1er et 2 de ce mois, ces mêmes » factions ayant envahi la Convention nationale d'une force » armée menaçante, l'ont contrainte, par la puissance du » canon, des bayonnettes et du poignard, à lâcher un décret » d'arrestation contre ceux de ses membres qui, placés » au dessus de toute faiblesse, de toute corruption, ont, par » leur talent, leur énergie et leur courage, combattu, déjoué » tous les projets criminels formés contre la République » française. »

Partant de là, la lettre s'élève contre cette arrestation illégale, retrace la fureur des citoyens indignés se constituant aussitôt en *Comité du Salut public.* Elle ajoute qu'une force armée s'organise pour voler vers Paris, que 80,000 hommes au moins y arriveront sous peu de jours.

Elle se termine ainsi :

« La société s'empresse, Général, à se rallier autour de » vous. Elle veut, avec la nation entière, la république une » et indivisible; vous l'avez juré aussi; eh bien, bravez » toutes les calomnies, toutes les dénonciations, tous les » dégouts, toutes les amertumes dont cherche à vous abreu- » ver un ennemi commun. Soyez au dessus de tout désagré- » ment personnel, renfermez-vous dans la défense de la » cause de la liberté, et uni d'intention avec nous, attachez-

» vous plus que jamais à votre poste; combattez au dehors
» les armées des tyrans, tandis que nous, de notre côté, nous
» ne prendrons aucun repos jusqu'à ce que nous ayons fait
» rentrer dans la poussière les ennemis de l'intérieur. En un
» mot, notre cri de ralliement doit être : vous, Guerre aux
» tyrans ; et nous, Guerre aux royalistes, aux anarchistes et
» aux brigands. »

Au moment où cette adresse, qui n'était pas sans quelque équivoque, partait de Bordeaux, la ville était dans une agitation extrême. Depuis quelques jours, étaient arrivés dans ses murs deux conventionnels, Treilhard et Mathieu, dont la Montagne avait fait décider l'envoi auprès de la Commission populaire de salut public, afin de la déterminer à renoncer aux projets qu'elle avait manifestés, d'accord en cela avec toutes les sections de Bordeaux ([1]).

Le 24 juin, Treilhard et Mathieu s'étaient rendus au sein de la Commission populaire. Pressé par le président de déclarer nettement si la Convention était libre, Treilhard n'avait balbutié que de timides protestations, accueillies par les murmures du public admis à la séance. — Le président avait pu lui opposer la conduite de la Gironde qui, sans aucun secours du pouvoir exécutif, avait fourni plus de 4,000 hommes. Plus de 3,000 étaient encore en Vendée, malgré l'abandon où on les laissait, et ils y avaient soutenu quatorze combats, malgré l'infériorité du nombre. Il avait rappelé que, sous le commandement du brave Boulard, 1,300 hommes en avaient battu 13,000. Quand ils s'étaient plaints de n'être pas secourus et même d'avoir été trompés, la Commission populaire leur avait fait espérer qu'on leur rendrait justice. Il y avait cependant quatre mois qu'ils avaient quitté leurs

([1]) V. Vivie, *Histoire de la Terreur*, t. Ier, p. 244 et suiv.

femmes et leurs enfants, quand on leur avait promis de ne pas les éloigner au delà d'un mois. Aucune attention n'avait été donnée à leurs plaintes non plus qu'aux dénonciations très graves qu'ils avaient faites. Le président ne craignait pas d'ajouter, en finissant, que les plus dangereux ennemis de la République étaient à Paris et que le plus pressant besoin était d'y étouffer le foyer de l'anarchie, la France ne pouvant tomber sous l'aristocratie d'une poignée de brigands.

Dans sa séance du 27 juin, la Commission, mettant ses actes d'accord avec ses paroles, avait accueilli la proposition qui lui était faite d'envoyer des commissaires en Vendée pour exhorter les bataillons de la Gironde à rester à leur poste où ils devaient être comme la réserve de cette force départementale qu'on tentait d'organiser (1).

Les commissaires étaient bientôt de retour et, à la séance du 9 juillet, ils avaient rendu compte de leur mission. Ils avaient trouvé les Bataillons indignés de ce qui se passait alors et bien résolus à ne pas rester en Vendée, lorsque la tyrannie menaçait leurs frères de la Gironde. Malgré leurs efforts, de concert avec le général Boulard, les commissaires n'avaient rien obtenu. Ils avaient ajouté, en finissant, qu'ils avaient particulièrement à se louer des bons procédés et du civisme du général Boulard dont les principes leur avaient paru excellents (2).

(1) V. *Bulletin*, n° 19.

(2) V. *Bulletin*, n° 30. — Dans ce numéro se trouve une curieuse délibération prise par la section dite de *la Convention*, en réponse à une adresse que lui avait envoyée la section de *la Liberté*, n° 21, séante à Saint-Nicolas-de-Grave. Elle atteste les divisions qui commençaient à se produire entre les sections. On y trouve aussi une appréciation indignée d'une proclamation que venaient de faire les représentants Mazade, Garnier et Bernard, commissaires près de l'armée des côtes de La Rochelle.

Les Bataillons bordelais dénoncés à la Convention.

Pendant que la Commission populaire, d'accord en cela avec Boulard, n'avait cessé, depuis près de deux mois, d'inviter les bataillons de la Gironde qui étaient en Vendée, et particulièrement les Bataillons bordelais, à rester à leur poste, des dénonciations, enveloppant dans la même haine ces bataillons et toute la Gironde, étaient parvenues à la Convention.

Le représentant Levasseur s'en faisait l'organe dans la séance du 6 juillet, en signalant que deux bataillons de la Gironde, faisant partie de l'armée de Biron, voulaient la quitter pour retourner dans leur département. Il demandait, en conséquence, à l'Assemblée de déclarer que les bataillons qui quitteraient leur poste fussent déclarés traîtres à la patrie et traités comme tels.

Le représentant Lacroix, renchérissant de sévérité, déclarait que la mesure proposée était insuffisante, et il demandait que les deux bataillons fussent désarmés.

Une voix s'élevait cependant pour faire observer que ces bataillons étaient composés de marchands qui ne s'étaient enrôlés qu'à la condition de revenir au mois de juin.

La discussion s'engageait aussitôt, bientôt violente autant que confuse, comme si les haines féroces de la Montagne se fussent surexcitées au seul nom de la Gironde, lorsque tout à coup se produisait une singulière diversion par la lecture d'une lettre émanée du premier Bataillon de Bordeaux. Elle protestait contre les prétendues divisions qu'on avait dit exister entre les bataillons de la Gironde : « Nos divisions, disait-elle, consistent à

Dans cette proclamation, qualifiée de *libelle*, ils justifiaient les proscriptions du 31 mai, traitaient de vertige la résolution de certains départements et ne craignaient pas de faire allusion au partage de la Pologne, en face des puissances coalisées, etc. — On devine les sentiments des Bataillons bordelais à la lecture de ce manifeste.

» nous disputer à qui marchera les premiers à l'en-
» nemi. »

Cette déclaration vraiment épique, digne des Gascons dont elle émanait, changeait immédiatement le cours des idées, comme il arrive souvent dans les assemblées tumultueuses, et la Convention passait à l'ordre du jour.

Qu'est-ce que c'étaient que ces prétendues divisions dont il n'y a trace ni dans les rapports du général Boulard, ni dans les adresses de ses soldats? Les volontaires du détachement de Libourne, comme ceux du bataillon de Lot-et-Garonne avaient, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus (p. 119 et 120), déclaré hautement qu'ils étaient pénétrés des mêmes sentiments que leurs frères de Bordeaux. Évidemment, il n'y avait alors entre eux, et il n'y avait jamais eu aucun dissentiment. L'allégation produite devant la Convention n'avait donc été qu'un moyen de détourner son attention.

Ce qui était absolument vrai, au contraire, c'est que le général Boulard qui commandait aux Sables, était aussi dégoûté que ses soldats des agissements des émissaires de la Montagne qui apportaient le trouble dans les opérations militaires. Il avait envoyé sa démission, et il ne paraissait céder encore que sur les instances du général Biron et sur celles des commissaires de la Convention et des administrateurs réunis aux Sables, l'invitant, ainsi que les Bataillons de Bordeaux, à rester à leur poste.

Depuis le 1er juillet, le général Tuncq, qui commandait à Luçon, sous les ordres du général Boulard, avait été longtemps paralysé dans ses mouvements par l'absence de forces suffisantes. Cependant, le 24 juillet, il se décidait à se porter en avant, il s'emparait du pont Charrou, et, le 25, il occupait Chantounay que l'ennemi avait évacué. Après avoir détruit les subsistances et les muni-

tions qu'il ne pouvait emporter, il se repliait sur le pont Charrou, et de là sur Luçon.

Cette expédition, entreprise avec 1,200 hommes seulement, dans un moment où le reste de l'armée était dans l'impuissance d'agir, était aussitôt annoncée comme une victoire éclatante. Le bataillon *le Vengeur* et son commandant, le citoyen Lecomte, s'y étaient signalés.

Du côté des Sables, le général Boulard, en présence des revers successifs des républicains dans la Haute-Vendée, n'avait pu prendre l'offensive. Il avait protesté contre les mesures de dévastation qu'on se proposait d'appliquer sur une grande étendue ([1]), et s'était contenté de se défendre contre les attaques incessantes dont ses postes étaient successivement l'objet.

Le 10 juillet, le poste du Pas-au-Peton, forcé par les Vendéens, était évacué par le détachement qui en avait la garde et qui s'était retiré en bon ordre sur le Fenouillet, en chargeant vigoureusement les cavaliers ennemis. Le 13, ce poste était repris et résistait à des attaques ultérieures.

Le 24, un détachement de 400 hommes qui, dans une reconnaissance, s'était porté à Saint-Julien, ayant été alors attaqué par les Vendéens, se repliait précipitamment et en désordre. Quelques cavaliers qui faisaient partie du détachement réussissaient cependant à arrêter la poursuite de l'ennemi et le détachement pouvait continuer sa retraite.

Les Bataillons bordelais s'embarquent pour revenir à Bordeaux.

Les Bataillons bordelais avaient-ils pris part à ces expéditions ? Leur présence n'est pas particulièrement signalée dans ces affaires. Ce qui est certain, c'est que, dès le 24 ou le 25, l'autorisation de les renvoyer dans

([1]) Un décret du 2 août 1793 prescrivit l'envoi en Vendée de matières combustibles destinées à incendier les bois et les genêts. Le 11 septembre, appel fut fait à la science du chimiste Fourcroy pour indiquer les procédés les plus expéditifs.

leurs foyers était parvenue aux Sables ([1]), et que le 26 ils s'embarquaient pour La Rochelle, d'où ils devaient suivre pour Blaye. Leur général n'attendait que leur départ pour se retirer lui-même, abreuvé de dégoût et profondément découragé.

Comment cette autorisation de départ avait-elle été enfin accordée, après le refus du Conseil exécutif, signifié aux Bataillons depuis les premiers jours du mois? L'insistance du général Biron, qui avait pu apprécier la justice des réclamations des Bordelais et le danger de pousser à bout des sentiments si bien justifiés, avaient sans doute déterminé la décision du pouvoir exécutif ([2]).

([1]) Il leur fut délivré au moment de leur départ, et à chacun d'eux, un certificat de service dont plusieurs exemplaires se trouvent encore aux Archives municipales, où ils sont restés sans doute comme pièces comptables à raison des secours accordés et qui y sont mentionnés. Ces certificats, tous en la même forme, portent que les soussignés (le commandant du bataillon et le général de brigade commandant la division des Sables) certifient que le citoyen (grenadier ou artilleur), du (1er ou 2e) Bataillon de Bordeaux, a servi depuis le (17 ou le 18 mars) jusqu'au 25 juillet, et s'est trouvé à (9 ou 10) combats que la division des Sables, commandée par le général Boulard, a livrés aux rebelles, et qu'il s'est constamment comporté en brave défenseur de la République. — « Fait au quartier-» général d'Olonne, le (25 ou 26) juillet 1793... — Vu par nous, comman-» dant dudit bataillon... — Approuvé par nous, général de brigade, com-» mandant la division des Sables... »

Ces intéressants documents nous livrent, outre les signatures de ***Boulard*** et du commandant du 1er bataillon, *Salabardenne,* celle du commandant en second de ce bataillon, *Moreau;* celle du commandant du 2e bataillon, *Petit;* celle du commandant en second de ce bataillon, *Jay;* celle de *Léon Granzé,* capitaine des grenadiers du 1er bataillon; celle du capitaine de la compagnie d'artillerie du 2e bataillon, *E. Larroque;* celle du lieutenant commandant la compagnie d'artillerie du 1er bataillon, ***Malavergne;*** les noms de *George Maubert* et de *Germain Joly,* grenadiers du 1er bataillon; de *Jean Deport,* caporal d'artillerie au 1er bataillon, et de *François Carré,* canonnier au 2e bataillon; enfin les sceaux du 1er et du 2e bataillon.

Ces certificats portent tous la mention : « Vu à Bordeaux et payé les » secours que la loi accorde. » — L'un d'eux porte : « Payé... à son père. »

([2]) Dès le 6 mai, un décret de la Convention avait bien rassuré les citoyens accourus au secours de la Vendée contre la crainte d'un service prolongé au delà des troubles. — C'était peu rassurant. Aussi les commis-

Dans tous les cas, rien n'avait fait penser, à Bordeaux, que cette mesure fût aussi prochaine. Dans sa séance du 24 juillet, la Commission populaire avait continué à s'occuper des secours destinés aux familles des volontaires qui étaient en Vendée. Elle formait, à cet effet, un comité chargé de régler et distribuer ces secours. Elle se préoccupait, d'autre part, de ce qu'étaient devenues les nombreuses lettres que, depuis près de deux mois, elle avait écrites à tous les bataillons de la Gironde qui étaient en Vendée ou aux frontières, pour les inviter, par les motifs les plus pressants, à rester à leur poste. Elle craignait que ces lettres n'eussent été interceptées par les agents de la tyrannie, dont le siège était à Paris. En conséquence, sur la proposition qui lui en était faite, elle chargeait son Comité de correspondance de rédiger une adresse à tous les bataillons de la Gironde pour leur donner les motifs de l'invitation qui leur avait été faite, ainsi que ceux des mesures prises pour le salut public. Cette adresse devait être imprimée à plusieurs exem-

saires de la Convention avaient-ils arrêté, peu de temps après, de congédier les volontaires mariés ou âgés de moins de seize ans. Le général Biron s'était empressé d'activer l'exécution de cette mesure, dont l'application ne tardait pas à faire des vides importants dans les bataillons, indépendamment des congés et des désertions. — Ce n'étaient pas, du reste, les seuls bataillons de la Gironde qui réclamaient leur retour, en vertu des engagements pris envers eux, il en était de même de tous les volontaires des départements. « Des permissions avaient été accordées aux volontaires dès le mois de mai, et des cas de désertion s'étaient produits journellement : des foules de volontaires regagnaient leurs communes, tambour battant, enseignes déployées. Ainsi firent les deux Bataillons de Bordeaux qui refusèrent même de rendre leurs armes. Sur tous les chemins, on rencontrait des bandes cheminant en désordre et revenant des côtes de La Rochelle. A Seilhac (d'après la tradition), quand on voyait défiler des soldats sur la route, on disait : « Voilà des retours de Vendée. » (Comte de Seilhac, *les Bataillons de volontaires de la Corrèze*, chap. : *la Concorde*.) — Je ne sais sur quel fondement on a pu imputer aux Bataillons de Bordeaux des agissements si contraires à leur respect notoire de la discipline. Leur départ, tout le démontre, se fit dans les conditions les plus correctes.

plaires, afin qu'elle pût être répandue et arriver ainsi aux volontaires de la Gironde ([1]).

Le retour des Bataillons de Bordeaux rendait inutile, au moins pour une forte part, cette décision de la Commission populaire qui, trois ou quatre jours après, était elle-même informée de la prochaine arrivée de ces Bataillons.

Cette bonne nouvelle se répandait bien vite dans Bordeaux où aussitôt on décidait qu'une fête civique serait organisée en l'honneur des deux Bataillons. Bien plus les Sections et les Sociétés populaires de la ville, rivalisant de zèle patriotique, s'empressaient de nommer des commissaires pour aller au devant de ces Bataillons.

La Commission populaire de Salut public, s'associant à ce mouvement, nommait, dans sa séance du 31 juillet ([2]), des commissaires pour le même objet.

Dans la même séance, elle était informée de la part de la direction du théâtre national que celle-ci, voulant concourir à la fête offerte aux deux Bataillons, se proposait de donner une représentation gratuite des pièces que la Commission populaire voudrait bien lui indiquer, en la priant de disposer du nombre de billets qu'elle jugerait à propos de demander. Cette proposition était immédiatement couverte d'applaudissements, et le président témoignait, au nom de l'assemblée, combien elle était touchée de l'initiative de la direction. Celle-ci, ajoutait-il, « voudra bien faire elle-même le choix des » pièces qu'elle croira les plus analogues à la circon- » stance; l'assemblée s'en remet entièrement là-dessus à » son goût et à ses lumières. »

Le Directoire du département avait ordonné, de son

([1-2]) V. *Bulletins*, nos 39 et 43.

côté, toutes mesures nécessaires pour accueillir, comme ils le méritaient, les deux valeureux Bataillons de Bordeaux. Dès le 30 juillet, il avait pris un arrêté prescrivant les honneurs qui devaient leur être rendus.

Les Bataillons, partis le 26 des Sables, arrivaient à Blaye, l'un, le 2 août, l'autre, le 3.

Le Directoire du département s'empressait de prévenir de leur arrivée à Bordeaux, pour le lendemain dimanche, 4 août, vers deux heures après midi, par la marée du matin, tant la municipalité de Bordeaux que le Directoire du district. Il les invitait, ainsi que les membres des autres autorités constituées, à se réunir à lui, dès onze heures du matin, pour l'exécution de l'art. 5 de son arrêté du 30 juillet.

Rentrée des deux Bataillons à Bordeaux.

Le dimanche 4 août, comme il avait été réglé, et comme la marée l'avait permis, les deux Bataillons, débarqués sur le port, faisaient leur rentrée dans Bordeaux, acclamés par une population avide de contempler les glorieux volontaires de sa garde nationale. La foule pressée sur leur passage ne manquait pas de remarquer que leurs rangs étaient plus clair-semés qu'au départ. Il y avait, en effet, bien des vides dans les compagnies (1). Leur aspect général, assez délabré, trahissait des souffrances bravement supportées, bien que le Directoire eût eu la précaution de leur envoyer des habits neufs à Blaye,

(1) V. *Tableaux des événements qui ont eu lieu à Bordeaux depuis la révolution de 89 jusqu'à ce jour* (29 prairial an II). — A la page 9, on lit : « Toute la République sait de quelle manière ils se sont comportés, » avec quel courage ils se sont battus, puisqu'ils ont été *presque entière-* » *ment détruits,* et que ceux qui les commandaient, connaissant leur » valeur, les ont continuellement exposés au feu des brigands. » — L'un des survivants de ces volontaires, le caporal Peycam (v. *suprà,* p. 18), que les contemporains des premières années de ce siècle ont parfaitement connu, répétait à tous ceux à qui il racontait sa campagne qu'il était revenu seul... de sa compagnie, sans doute.

pour sauver les apparences (1). Dans les rangs de la foule on aimait à se rappeler qu'en définitive tous leurs efforts n'avaient pas été perdus; que la campagne avait été passablement heureuse; que, si toutes les troupes les avaient valus, les rebelles eussent été anéantis (2). On se redisait ce que les généraux avaient dit d'eux, qu'ils étaient l'exemple de l'armée. On ajoutait même que Boulard avait pleuré leur départ.....

La fête civique, dont les détails nous manquent, commençait aussitôt au milieu d'une allégresse singulièrement tempérée par les préoccupations sinistres du moment.

Trois ou quatre jours avant, les excitations des anarchistes avaient amené le pillage d'un marchand de savon dans l'un des fauxbourgs de la ville, et la sûreté des personnes et des propriétés n'avait plus d'autre sauvegarde que le bon esprit de la Garde nationale, ce bon esprit dont les deux Bataillons envoyés en Vendée avaient donné le plus éclatant témoignage.

Le lundi 5 août, dans la soirée, avait lieu, en leur honneur, au Grand-Théâtre, le spectacle préparé par les soins du Directeur. On y jouait *Guillaume Tell* (3) et l'on Représentation au Grand-Théâtre.

(1) V. Bernadau, *Tablettes*, t. VI, fos 744 et suiv., 5 août. — « Le département, dit-il, a eu la bêtise de leur envoyer des habits à Blaye. Ce don » devient une insulte, lorsqu'il est inutile. »

(2) A quelque temps de là, le Conseil général de la commune de Bordeaux, dans une adresse en réponse aux attaques dont il était l'objet de la part des terroristes, se faisait l'écho des acclamations qui avaient accueilli les Bataillons bordelais à leur retour, tout en rappelant leur généreux empressement au départ et le succès de leur campagne. (Voir O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 2e partie, t. Ier, p. 528.)

(3) C'est là, sans doute, le *Guillaume Tell* ou *le Triomphe de la liberté*, pantomime en 3 actes, de Penancier, régisseur du Grand-Théâtre. Bordeaux, 1792 (?). — A la même époque, on jouait au *Théâtre de la République*, rue du Mirail, un *Guillaume Tell*, tragédie.

terminait par le chant, trois fois acclamé, de la *Marseillaise* (1).

Rentrés dans leurs foyers, revenus à leurs familles et à leurs affaires, les volontaires bordelais, surtout ceux qui appartenaient à la bourgeoisie lettrée de cette époque, ne pouvaient manquer, en jetant un regard en arrière, d'apprécier ce que leur avaient valu le courage et la discipline dont ils avaient donné l'exemple. Ils avaient rencontré sur leur route ces bandes aussi lâches que désordonnées qui avaient semé la désolation partout où elles avaient passé, ces vainqueurs de la Bastille qui chargeaient les Messageries de Paris du butin qu'ils faisaient en Vendée, cette légion germanique qui se faisait suivre de plus de quatre cents femmes. — L'histoire s'est prononcée. — Ce n'est pas avec de tels éléments, avec des levées en masse, sans ordre ni discipline, qu'on pourra jamais sauvegarder le sol de la patrie.

(1) V. à la Bibliothèque de la Ville le manuscrit de Lecouvreur, *État des pièces jouées au Grand-Théâtre de Bordeaux,* à diverses époques.

VARIÉTÉS GIRONDINES

OU

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LA PARTIE DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE BAZAS

RENFERMÉE ENTRE LA GARONNE ET LA DORDOGNE

PAR LEO DROUYN (1)

PUCH

Podium [XIe siècle], *Sent-Christoly-de-Puch* [1284], *Peuch* [1578].

La paroisse de Puch, qui fait actuellement partie du canton de Sauveterre, arrondissement de La Réole, était bornée, à l'ouest, par les paroisses de Daubèze et de Sallebruneau; au nord, par celle de Blazimont; à l'est et au sud, par Saint-Léger-de-Vignagues. Elle l'est actuellement, au sud, par Saint-Romain, depuis qu'on lui a annexé un tiers environ de Saint-Léger. Elle était traversée du nord au sud par la route de Sauveterre à Rauzan et un ancien chemin qui reliait les églises de Sallebruneau et de Puch.

Elle prenait autrefois le titre de paroisse, de commanderie ou d'hôpital, et était annexée à Sallebruneau; de sorte que l'histoire de ces deux membres de l'ordre de

(1) Voir page 177 de la 46e année.

Malte se confondent et que les faits qui concernent particulièrement Puch sont peu nombreux.

L'église est le seul monument de la paroisse. Elle est de fondation romane, et les quelques réparations qu'on y a faites à plusieurs époques ne l'ont pas défigurée. Une nef et, à l'orient de celle-ci, une abside semi-circulaire en compose le plan; la nef est lambrissée et l'abside est voûtée en cul-de-four; à l'intérieur rien n'attire l'attention. Les façades latérales de la nef, bâties en très petit appareil provenant probablement de quelque édifice romain des environs, sont soutenues par des contreforts plats construits, ainsi que l'abside, en grand appareil de belles et bonnes pierres posées avec soin et presque sans mortier; au fond de l'abside s'avance un contrefort plat au milieu duquel est percée une très petite fenêtre cintrée. Les autres fenêtres de l'édifice, les unes cintrées, les autres à sections droites, sont aussi très petites.

Au bas de la façade occidentale, surmontée d'un clocher pignon, s'ouvre la porte dans un avant-corps couronné par une corniche ornée de billettes en échiquier et portée par sept modillons. Cette corniche court aussi sur le reste de la façade qu'elle divise en deux étages. Trois arcs en retrait recouvrent la porte; le plus petit est ogival et du XIVe siècle; lors de sa reconstruction, la porte primitive a été élargie; les deux autres, remontant à l'époque de la fondation romane, sont cintrés et retombent chacun, de chaque côté, sur une colonnette montant dans l'angle rentrant des pieds-droits; le plus grand de ces deux arcs est formé de deux tores et d'une baguette, et surmonté d'une archivolte ornée de moulures représentant des cercles perlés, reliés par des nœuds de feuillage. L'arc du milieu a son angle saillant empâté par un tore. Un seul des quatre chapiteaux est couvert de



personnages; des feuillages couvrent la corbeille des trois autres, dont deux sont modernes. Des arabesques s'étalent sur les tailloirs.

Les sept modillons qui supportent la corniche de l'avant-corps représentent des personnages et des animaux; je les ai vus et dessinés en 1845, avant qu'un curé, par trop rigide, ait eu la malencontreuse idée de mutiler ce qu'avaient respecté ses prédécesseurs depuis le XIIe siècle : le premier modillon, en commençant par la gauche, au nord, est un buste de loup mordant une baguette qu'il tient par les deux bouts; la patte gauche est brisée. Des figures semblables se rencontrent dans les modillons d'un grand nombre d'églises romanes; 2° un sujet que nous renonçons à décrire; 3° un buste de loup semblable au premier, ses deux pattes sont brisées; 4° une sirène, vue de face, tenant avec ses mains ses deux queues de poisson relevées à la hauteur de sa tête; 5° tête de loup dévorant à la fois deux têtes d'oiseaux placés de chaque côté de la gueule; 6° buste de tigre tenant avec ses deux griffes une baguette qui traverse sa gueule; 7° un groupe formé de deux musiciens et de deux danseurs. Un de ces derniers, la face tournée vers le spectateur, marche sur ses mains et se contourne de telle sorte que ses deux pieds s'appuient sur sa tête. Ce tour de souplesse, encore fort admiré de nos jours, paraît avoir eu beaucoup de succès au XIIe siècle; les danseurs ou danseuses ne sont guère représentés différemment sur les bas-reliefs de cette époque. L'autre danseur exécute un tour analogue au premier, le saut périlleux peut-être. Un des musiciens, placé au-dessus du premier danseur, joue d'un instrument à vent; l'autre, au-dessus du second, pince de la harpe, instrument assez grossier qui ressemble à une caisse carrée. Jouannet, qui,

dans le *Musée d'Aquitaine* (t. II, p. 275), a décrit ces modillons à peu près comme nous venons de le faire, ajoute : « Ces consoles sont-elles purement fantastiques? » ne seraient-elles pas plutôt l'image allégorique des sept » péchés capitaux relégués hors de l'église dans l'ordre » suivant : l'envie, la luxure, la paresse, l'orgueil, la » gourmandise, la colère et l'avarice? » Si Jouannet avait bien vu ou bien compris le dernier groupe des danseurs et musiciens, l'idée d'en faire la représentation de l'avarice ne lui serait pas venue à l'esprit. Nous croyons que ces modillons se complètent les uns par les autres et font voir le but vers lequel conduisent les plaisirs mondains. Le premier modillon de la série serait, dans ce cas, celui de droite et non celui de gauche.

Paroisse. — Il est impossible, avec les documents que l'on possède, de faire une notice suivie sur la paroisse du Puch. On sait que c'était une commanderie de l'ordre de Malte annexée à celle de Sallebruneau. Nous avons vu plus haut, dans la notice de Sallebruneau, quels étaient les droits du commandeur sur ces deux paroisses.

Le curé qui les desservait était à la collation du commandeur de Sallebruneau, portait le titre de vicaire perpétuel et recevait 480 livres auxquelles on ajouta 120 livres vers le milieu du XVIII[e] siècle [1]. Ce fut le vicaire perpétuel Jean La Serre, qui reçut, au nom de l'hôpital de Sallebruneau, la donation faite par Guillaume Raymond, seigneur de Pujols et de Rauzan, de rentes sur le moulin de Cavignas et de divers autres revenus, moyennant une messe annuelle de *requiem* à diacre et sous-diacre. Une nouvelle donation et aux mêmes condi-

[1] Arch. dép.: *Ordre de Malte,* répertoire des titres, f° 125 v°, et registre n° 404, f° 13.

tions fut octroyée à Sallebruneau, en 1503, par Jacques Angevin, seigneur de Rauzan.

Dans le courant du XI[e] siècle, Auger de Longvillars, au moment de mourir, donna à Dieu et à Sainte-Marie-de-La-Sauve-Majeure, un paysan appelé Forton du Chemin *(del Camin)*, avec le tènement qu'il cultivait au lieu appelé Puch *(Podium)* et au célerier six deniers de cens annuels que devait ce tènement, et le quart du froment de toute sa terre. Raymond-Guillaume et Bernard de Longvillars, frères du défunt, confirmèrent cette donation, qui eut pour témoins Pons de Pommiers et Gaillard de Montpezat ([2]).

Puch faisait partie de la seigneurie d'Albret et figure dans la liste des paroisses dont Bernard-Ézii d'Albret rendit hommage au roi d'Angleterre en 1341 ([3]).

Les membres de la famille de Jordanh de Puch, qui eut des difficultés avec les commissaires du roi lors de la fondation de la bastide de Sauveterre, possédaient dans Puch des fiefs mouvant du commandeur de Sallebruneau, et Bertrand de Puch reconnut de lui deux conquates de terre, situées dans cette paroisse, entre le chemin de Sauveterre à Sallebruneau et le vieux chemin de Sallebruneau à l'église de Puch ([4]).

En 1338, Bernard de Pontac vendit à Vidale Vaquier des terres dans Puch, mouvant également du commandeur ([5]).

A Puch, comme partout ailleurs, ce n'étaient pas, après la guerre de Cent ans, quelques petites pièces de terre

([2]) *Petit Cart. de La Sauve*, p. 91.

([3]) *Rôles gascons* ou plutôt *Catalogue des Rôles gascons*, ce qui n'est pas la même chose que le beau livre qui vient d'être publié dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France, et intitulé *Rôles gascons*, transcrits et publiés par Francisque Michel. Imprimerie nationale, 1885.

([4]) Arch. dép.: *Ordre de Malte*, répert. des titres, f° 317 v°.

([5]) *Id.*, f° 319 v°.

isolées qui étaient données à fief par les commandeurs, c'étaient des centaines de journaux que prenaient les tenanciers; il fallait remettre en culture le pays ruiné. En 1477, Jean Cluchard y prit à fief nouveau un enclos de 200 journaux contenant les trois domaines de Puch, de Foncrose et de Rups. Il existe, non loin de l'église, un village appelé encore Cluchard, c'est peut-être le lieu appelé Puch au xve siècle (6).

Le 2 décembre 1488, Mathelin Pascaut reconnut du commandeur 76 journaux de terre situés à Puch, au lieu appelé La Font-du-Carpe. Pascaut, dont le nom n'est pas gascon, devait être un étranger qui, quelque temps auparavant, avait pris cette terre à fief nouveau (7).

Nous avons vu dans les notices de Mauriac et de Sallebruneau quels étaient les privilèges des commanderies et comme elles savaient les revendiquer contre les évêques de Bazas cherchant quelquefois à les usurper; en 1521, l'évêque voulait un droit de visite appelé procuration (8) au lieu de Puch. Le commandeur de Bordeaux fit faire un enquête contre ces prétentions; il en résulta que ce droit n'avait jamais existé et par conséquent n'était pas dû (9).

Boudeau. — Nous ne connaissons pas de maisons nobles à Puch, mais le domaine de Boudeau doit attirer notre attention. La maison, entourée de beaux ombrages, a été rebâtie au xviie siècle, ainsi que le prouve le millésime de 1686 inscrit au-dessus de la porte principale, et celui de 1643 inscrit dans une cave voûtée sous un des corps principaux de l'habitation. Cette maison, bien que

(6) Arch. dép.: *Ordre de Malte,* répert. des titres, f° 314 r°.
(7) *Id.,* f° 319 v°.
(8) Droit de gîte et de nourriture.
(9) Arch. dép.: *Ordre de Malte,* répert. des titres, f° 325 r°.

n'ayant qu'un rez-de-chaussée, a un aspect tout à fait seigneurial. Elle est possédée par M. de Cournuaud, descendant d'une des familles notables de cette partie du diocèse de Bazas.

Au XVII[e] siècle Boudeau était un village dont quelques terres appartenaient à la famille de Villequoy. Henri de Villequoy, écuyer, seigneur de Fernel, habitant de Sauveterre, vendait le 17 octobre 1660, à Antoine Dethais([10]), notaire royal, une certaine quantité de terres au village de Boudeau, mouvant du commandeur de Sallebruneau ([11]).

Ce n'est qu'à partir des dernières années du XVII[e] siècle que nous trouvons les Cournuaud, divisés maintenant en trois branches, l'une habitant Puch, la seconde Blazimont, et la troisième Mazeries, dans le Fronsadais.

Nous avons longuement parlé des Cournuaud de Fonbourgade dans la notice du château de La Bassecour, à Saint-Pey-de-Castets; nous croyons que ces deux familles ont une origine commune, car leurs plus anciens membres habitaient jadis des localités voisines les unes des autres : Pujols, Sainte-Radegonde et Juillac; mais nous n'en avons pas trouvé la preuve dans les papiers qui nous ont été fort obligeamment communiqués par M[me] de Fonbourgade de La Bassecour et par M. de Cournuaud, de Puch. Cette lacune dans les papiers doit probablement venir de la division qui s'était produite dans la famille lorsque la branche de La Bassecour a embrassé la religion réformée et que l'autre est restée catholique.

Le 25 mars 1699, Jean de Cournuaud, habitant de la ville de Pujols, sénéchaussée de Libourne, fils d'autre Jean

([10]) Je donnerai plus loin quelques détails sur les Dethais.

([11]) Arch. de M. de Cournuaud, propriétaire de Boudeau. La suite de cette notice est presque entièrement composée avec des documents puisés dans ces archives. Toutes les fois que les documents proviendront d'une autre collection, ils seront signalés en note.

de Cournuaud et de Jeanne Poumarède, passa contrat de mariage à Blazimont, dans la maison de Fleurette Milhet, veuve de François du Puy, avec Catherine du Puy, leur fille [12]. Jean de Cournuaud, qui depuis son mariage habitait Blazimont, où étaient les propriétés de sa femme,

[12] Les du Puy étaient originaires des environs de Saint-Macaire. Léonard du Puy, habitant de la paroisse de Saint-Maurice-d'Aubiac, au comté de Bénauges, reconnut de très haut et puissant seigneur Mgr Frédéric de Foix, captal de Buch, comte de Candalle, d'Esterac, Bénauges et Lavaur, vicomte de Castillon, Lomagne et Haut-Villars, seigneur des terres basses d'Albigeois et Castrais, d'une pièce de terre située à Aubiac, confrontant, du levant, au ruisseau qui sépare les seigneuries de Bénauges et de Saint-Macaire, et, du couchant, au chemin qui va de Saint-Germain-de-Gravoux à Langon. Frédéric de Foix, étant absent, fut remplacé par Françoise de La Roche, sa femme. Le fils ou petit-fils de Léonard du Puy, appelé aussi Léonard, né à Saint-Macaire et habitant de Blazimont, passa contrat de mariage, le 2 janvier 1603, avec Galianne Sansericq, fille de Pierre Sansericq et de Jeanne Bousquet, habitant aussi Blazimont. Léonard du Puy était, en 1607, prévôt de Blazimont et marchand; son commerce l'enrichissait et il achetait des biens-fonds dans cette paroisse, un peu partout, mais surtout au lieu de Pouchon. A partir de 1665, Hélie du Puy, marchand, habitant du bourg de Blazimont, achetait une grande quantité de terres dans la paroisse de Blazimont à Jean du Truch, écuyer, sieur de Trajean, à Jean Joubert, procureur au parlement de Guienne, habitant de La Réole et propriétaire de Fonbeude, à Blazimont, à Jean Soupre, cordonnier, et à d'autres personnes. Charles du Puy, maître chirurgien, était probablement fils d'Hélie; il se maria avec Philippe Milhet et en eut Hélie du Puy, aussi chirurgien, habitant le bourg de Sainte-Radegonde, et qui, le 24 octobre 1688, passa contrat, dans la maison noble de Brugnac, avec Marie Espaignet, fille de feu Pierre Espaignet, vivant aussi chirurgien, et de Magdeleine Lisse, habitant ladite maison noble. Elle se mariait avec consentement de sa mère et l'avis de Jean Moyne, écuyer, sieur de Saint-Clou [Chanclou], conseiller du roi et son lieutenant général de Castelmoron et seigneur de Brugnac, et de demoiselle Thérèse Le Berthon, veuve de messire Raymond Moyne, écuyer, sieur de Chanclou, et d'autres parents et amis. Le 4 mars 1689, Hélie du Puy achetait à Gaspard de Pinel, écuyer, sieur de La Salle, habitant de la paroisse de La Roque, juridiction de Rions, un domaine situé au village de Mondon, dans la paroisse de Sainte-Radegonde. Hélie du Puy, de Sainte-Radegonde, était frère ou cousin de François du Puy, qui avait une fille nommée Catherine, avec laquelle Jean de Cournuaud se maria en 1699. La paroisse de Sainte-Radegonde est voisine de Pujols où demeurait François et fort peu éloignée de Juillac, où les Cournuaud de Fonbourgade possédaient la maison noble du Soula.

agrandit le plus possible ses domaines, acheta, le 18 janvier 1703, à Jean de Rebleys, chevalier, seigneur de Juignac, capitaine de dragons, habitant de Bordeaux, une pièce de vigne située dans la paroisse de Blazimont, au lieu de Cassac, et à Jean Jalette, habitant de Blazimont, tous ses biens au nombre desquels était le moulin de Treynen. François des Portes, sieur de Chalosse, lui vendit, le 26 mai 1707, au nom de son fils, Henri des Portes, sieur d'Auteroque, des pièces de pré payant la taille au roi et les rentes à l'abbé de Blazimont. Le 16 mars précédent Joseph de La Combe, écuyer, seigneur du Saillan, affermait à Jean de Cournuaud la métairie de La Barthe ([13]). Le 26 décembre 1706, Jean de Rebleys, écuyer, sieur de Juignac, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, habitant de Rions, lui vendait une maison située près du bourg de Blazimont, sur le bord du chemin de Sauveterre. Le 7 septembre 1710, Pierre Augan, sieur de Missaud, ancien procureur en l'ordinaire de Blazimont, et appartenant à une famille de riches bourgeois possédant beaucoup de terres à Blazimont et dans les environs, lui vendit une pièce de vigne située, dans cette paroisse, aux côtes de La Guiasse, et, en 1724, des terres dans la paroisse de Pis. Il acheta, en 1711, à pacte de réméré de cinq ans, à Jacques de Paty, écuyer, sieur de La Motte-Sicard, y habitant, une pièce de terre au lieu de Mercey, dans la paroisse de Pujols. Pierre Thounens, sieur de La Forest, habitant de Blazimont, lui vendit, le 18 avril 1726, une pièce de terre dans cette paroisse. Nous n'avons cité que les affaires qu'il fit avec les notables des environs.

Il plaçait aussi ses fonds sur hypothèque; ainsi le 7 septembre 1715, il prêta 600 livres à Jean Royre, habi-

([13]) Notes de M. Judde de La Rivière.

tant de Bordeaux et avocat en la cour; le 25 octobre 1720, celui-ci, qui devait alors 710 livres à Cournuaud, offrit de les lui payer avec des billets de la banque royale, d'où procès, dont nous ne savons pas le résultat.

Les Cournuaud peuvent servir de type de ces anciennes familles attachées à leurs terres qui, ayant commencé leur fortune dans l'agriculture, l'arrondissaient incessamment, et de génération en génération, par le travail, l'économie et la sagesse, les fils et les petits-fils suivant l'exemple du père; fortune quelquefois considérable, acquise lentement, honnêtement et bien établie.

Jean de Cournuaud avait été fermier de l'abbé de Blazimont; il était en 1715 jurat de cette petite ville et collecteur des tailles pour le roi en 1706, 1712 et 1717; à cette époque le manque de récolte avait ruiné les taillables et Cournuaud avait bien des difficultés pour lever cet impôt. En 1717 il était également fermier, avec Sécubouille ou Saquebouille, de la seigneurie de Pujols.

Le 13 juin 1733, Jean de Cournuaud et demoiselle Catherine du Puy firent leur testament mutuel; ils veulent être enterrés dans la chapelle Saint-Jean-du-Bourg à Blazimont, où ils ont droit de sépulture; ils déclarent avoir encore trois enfants : Jean, Catherine et Magdeleine ; qu'ils ont marié Catherine avec Pierre d'Agès, sieur de l'Estang [14], à laquelle ils ont constitué 5,000 livres et certains meubles; ils lui lèguent 5 sous. Ils lèguent à Magdeleine 5,000 livres, qui lui seront payées quand elle se mariera; si elle reste fille, elle pourra demeurer avec Catherine du Puy, sœur de la testatrice, soit dans une de leurs maisons, soit où bon lui semblera; et Jean [15],

[14] Le 23 octobre 1726.

[15] Il n'est nommé que Jean dans le testament, mais il s'appelait Jean-Xavier.

leur héritier général, sera obligé de les nourrir et entretenir, de leur fournir un cheval, un valet et une servante et payer leurs gages ([16]). La jouissance des biens est réservée au survivant, qui sera exécuteur testamentaire avec Joseph de Cournuaud, frère du testateur. Les témoins de ce testament étaient Jean de Saint-Jean, sieur de Laula, Pierre et Louis Augan frères, La Brouhe, régent de Blazimont, etc.; Jean de Cournuaud mourut le 4 juillet suivant.

Le 22 décembre de la même année, Catherine du Puy, fille, fit donation à Me Jean ou Jean-Xavier de Cournuaud, avocat en la cour, son neveu, fils de feu Jean de Cournuaud, de tous les acquêts qu'elle avait gagnés dans la société de Jean de Cournuaud, son beau-frère, et de Catherine du Puy, sa sœur, comme étant associée par le contrat de mariage de ceux-ci au quart des acquêts.

Jean-Xavier de Cournuaud, bourgeois de Blazimont, reçu docteur en droit de la Faculté de Bordeaux, le 28 juillet 1726, était avocat en la cour. Il se maria par contrat du 15 octobre 1735 avec Jeanne-Gabrielle de Bayle, damoiselle, fille de Joseph de Bayle, ancien garde du corps du roi, et de demoiselle Marianne Brustis, habitante de la paroisse de Puch. Le futur agissait avec le consentement de sa mère et l'avis du sieur Joseph de Cournuaud, son oncle. La future reçut en dot la maison de Boudeau avec tous les meubles qu'elle renfermait, et ses appartenances et dépendances situées dans les paroisses de Puch, Saint-Léger-de-Vignagues et Sallebruneau, à la charge de payer certaines dettes. Cette maison avait été léguée par Jeanne Dethais, fille de Jean Dethais et de Marie Brustis, à sa grand'mère, Jeanne-Gabrielle Pénicaut, femme de Pierre Brustis-Piroye et mère de Marianne

([16]) Magdeleine se maria avec M. Thounens.

Brustis. Les Brustis étaient originaires de Cudos, près de Bazas.

Jean-Xavier de Cournuaud alla habiter Boudeau, fut héritier universel de Joseph de Cournuaud, son oncle, et de Magdeleine de Cournuaud, sa tante ([17]). Le 16 avril 1744, M. Me Arnaud de Nyaud, avocat en la cour, conseiller et procureur domanial de S. A. R. le duc de Bouillon et d'Albret, vendit son office à Cournuaud pour la somme de 1,200 livres ([18]). Le 30 mai suivant, le duc de Bouillon ([19]) lui envoya les provisions de cet office. Le 6 juin il paya 600 livres au secrétaire des commandements et trésorier général des finances du duc, pour la finance et honoraires des dites provisions. Le 7 septembre, après certaines cérémonies faites dans le parquet de Castel-

([17]) Joseph de Cournuaud habitait le lieu de La Fuge, à Pujols; il fit son testament le 17 octobre 1741, légua à Magdeleine de Cournuaud, sa sœur, l'usufruit de tous ses biens; aux pauvres de Pujols, 100 livres; à Catherine de Cournuaud, sa nièce, femme du sieur de l'Estang, 30 livres; à Magdeleine de Cournuaud, son autre nièce, 500 livres; pour la réparation de l'église de Pujols, 60 livres. Il nomma héritier universel Me Jean-Xavier de Cournuaud, avocat en la cour, son neveu. Parmi les témoins figure sieur Jean du Noguès, précepteur de la jeunesse, habitant de Pujols. Il fut enterré vers la fin de l'année dans l'église de cette paroisse. Magdeleine de Cournuaud, habitant La Fuge à Pujols, fit son testament le 17 novembre 1742; elle légua à Catherine et Magdeleine de Cournuaud sœurs, ses nièces, à chacune la somme de 500 livres, et institua héritier universel Jean-Xavier de Cournuaud, son neveu; elle mourut vers le commencement de juin 1744.

([18]) L'acte de vente fut passé dans la cure de la paroisse de Saint-Martin-du-Puy, en présence de messire de Saint-Marc, curé, et de messire Jacques-Henri de La Tour, docteur en théologie, curé de Landerouet. Le 28 septembre 1747, Catherine du Puy, habitant le bourg de Blazimont, fait son testament. Elle veut être ensevelie dans la chapelle du bourg; elle institue héritière universelle Catherine du Puy, sa sœur, veuve de Jean de Cournuaud, et exécuteur testamentaire Jean-Xavier de Cournuaud, son neveu. Elle mourut le 14 mars 1753, à l'âge d'environ quatre-vingts ans.

([19]) Charles-Godefroy de La Tour d'Auvergne, par la grâce de Dieu duc de Bouillon, vicomte de Turenne, duc d'Albret et de Château-Thierry, comte d'Auvergne, d'Évreux et du Bas-Armagnac, baron de La Tour, de Mongâcon, grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi du Haut et Bas-Armagnac.

moron et dans la chapelle de Sainte-Catherine de la même ville, il fut admis par Pierre Nau-Bellisle, avocat domanial audit sénéchal; et la cour ordonna d'enregistrer ses provisions. Enfin, le 29 novembre 1746, il paya à de Nyaud le prix de la vente de l'office.

Depuis l'époque de son mariage, Jean-Xavier de Cournuaud plaçait de l'argent sur hypothèques et achetait, comme l'avait fait son père, des biens fonds à Blazimont et dans les paroisses voisines, entre autres une pièce de terre située à Gassac, dans Blazimont, à Pierre-Charles Soulars de La Sausaye, écuyer, habitant de la paroisse de Langoiran, héritier de feu Jean-Louis de Rebleys, écuyer, sieur de Juignac, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare; d'un autre côté Cournuaud vendait, le 11 décembre 1747, à Pierre Taillefer, meunier, le moulin de Treynen, situé à Blazimont, avec deux pièces de terre y attenant, moyennant 2,400 livres. Cette somme ne fut finie de payer qu'en 1762.

Le 11 mai 1750, Jean Royre, juge royal en chef et conseiller assesseur criminel de la juridiction de Sauveterre, vendit son office à Jean-Xavier de Cournuaud pour la somme de 3,000 livres. Le même jour ils échangèrent certains biens, et Cournuaud devait remettre à Royre 6,800 livres 8 sous en sus du prix de l'office. Le 30 août Royre donna procuration pour, en son nom, résigner entre les mains du roi et du garde des sceaux le dit office pour en pourvoir M. de Cournuaud et non d'autres. Le 18 novembre suivant, celui-ci en reçut du roi les provisions. Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut à l'âge de cinquante ans, le 28 mai 1755, après avoir fait un testament par lequel il léguait à sa femme l'usufruit de tous ses biens, laissait à chacune de ses sept filles la somme de 15,000 livres, et instituait héritier universel

Jean-Baptiste son fils aîné. Il fut enseveli dans la chapelle du bourg à Blazimont.

Sa femme, Jeanne-Gabrielle de Bayle, lui avait donné neuf enfants : deux garçons et sept filles :

1° Jean-Baptiste de Cournuaud. Presque tous les titres le concernant ne portent que le prénom Jean.

2° Jean-Baptiste de Cournuaud, prêtre.

3° Catherine, qui resta fille.

4° Rose-Marguerite, mariée par contrat du 20 février 1767, avec Jean de Saint-Jean, avocat en la cour, fils de Raymond de Saint-Jean et de Louise Couvrat;

5° Henriette, femme de Jean Séraffon de Guiton, habitant de la paroisse de Sainte-Présentine.

6° Magdeleine, épousa, le 7 septembre 1769, Pierre des Portes, sieur de La Combe, fils de Pierre des Portes, sieur des Grands-Places, et de Louise de Saint-Jean, morte le 9 avril 1788.

7° Marie-Anne, mariée à Jean de Pindray, écuyer, sieur de Saint-Flourens. Elle mourut avant sa mère, mais elle laissait un fils qui, lors de sa majorité, épousa une demoiselle Guiasse, fille d'un notaire des environs de Sauveterre. M. et Mme Séraffon et Catherine de Cournuaud, ses oncle et tantes, lui firent alors donation de tous leurs biens. Pindray mourut peu après son mariage, laissant une fille et léguant à sa femme tous les avantages personnels que les lois autorisaient; puis la demoiselle Guiasse se remaria avec le sieur Augan. Après ces divers décès, vers 1825, le sieur Guiasse, notaire, ayant trouvé le contrat de mariage, du 15 septembre 1769, d'entre Jean-Baptiste de Cournuaud et demoiselle Couvrat, par lequel la dame de Bayle, veuve de Jean-Xavier de Cournuaud, renonçait en faveur de son fils à une partie de son usufruit et lui faisait donation de tous ses biens,

se réservant d'y prendre une somme de 24,000 livres pour doter trois de ses filles à marier, Catherine, Marianne et Henriette; le sieur Guiasse, dis-je, s'en prévalut pour réclamer aux Cournuaud cette somme qu'il prétendait appartenir aux héritiers Pindray; de là procès considérable, dont nous ne connaissons pas le résultat.

8° Manon, dont voici l'acte de décès : « Le 10 juin 1764, » a été ensevelie dans la chapelle du bourg, après avoir » reçu tous les sacrements, demoiselle Magdeleine-Manon » de Cournuaud, âgée d'environ vingt-cinq ans, morte » le jour avant [20]..... »

9° Thérèse, qui mourut, comme Manon, *ab intestat* et sans postérité.

Jean-Baptiste de Cournuaud, prêtre, dont nous avons eu occasion de parler dans l'histoire de Blazimont [21], où nous avons fait connaître les dates de ses différents grades ecclésiastiques, les localités dont il fut curé, ses rapports intimes avec le dernier évêque de Bazas et ceux qu'il eut avec d'autres personnes pendant sa déportation en Espagne, naquit à Puch, le 6 décembre 1744, et eut pour parrain Jean-Baptiste de Saint-Jean, et pour marraine Catherine de Cournuaud, épouse du sieur de l'Estang, sa tante. Au commencement de la Révolution, il prêta le serment civique; mais les membres de la municipalité de Sauveterre, dont il était curé, lui ayant demandé de chanter un *Te Deum* qui répugnait à sa conscience, il se rétracta, quitta la ville la veille de Pâques 1791 et se rendit à Blazimont, chez sa mère, qui, craignant pour la tranquillité de ses autres enfants les suites de cette rétractation, le reçut assez mal. Le lendemain de son arrivée, jour de Pâques, l'ancien curé de Blazimont,

(20) État civil de Blazimont.
(21) *Actes de l'Académie,* 1882 et 1883, p. 393.

M. Noguère, qui n'avait pas voulu prêter serment à la Constitution et avait été remplacé par le citoyen Pepin, curé assermenté, lui fournit les moyens de dire la messe. Le surlendemain il retourna à Sauveterre et y demeura chez Mme Heyraud jusqu'à sa déportation. La peur seule avait dicté à Mme de Cournuaud sa conduite à l'égard de son fils; son cœur en était profondément déchiré; la lettre qu'elle lui écrivait, le 25 janvier 1796, en fournit la preuve évidente :

Mon ami [22], malgré tout mon mal au cœur, je n'ai de plaisir que lorsque je sais que tu es assisté et parmi un peuple chrétien. Prie le Seigneur pour moi. N'aie point de regret de la patrie; tu n'y as rien; la Nation a tout ce que je t'avais donné; ils ne t'ont laissé que ta mauvaise malle, qui est chez Henriette [23], telle que tu l'as laissée. Ne m'oublie pas dans tes prières. Que le Seigneur m'accorde la grâce de recevoir tout comme venant de sa main. Marque-moi la réception de la présente; tes nouvelles me sont chères.

J.-G. Bayle, ta mère.

A Blazimont, ce 25 janvier 1796.

Au dos :

Espana. — Au citoyen dom Jean Cournuaud, prêtre, par Bayonne. — Saint-Sébastien. — Tolose, à Calahorra.

Il rentra en France après les mauvais jours et mourut, peu après son retour, en 1801, à Bazas, chez son cousin M. Drouillet de Sigalas.

Jeanne-Gabrielle de Bayle restait veuve avec neuf enfants; elle commença par s'occuper de son fils aîné et, un mois juste après la mort de son mari, donna procuration pour faire, en son nom, toutes les démarches nécessaires, tant auprès du garde des sceaux qu'auprès

[22] Je traduis, car l'orthographe est des plus extraordinaires.
[23] Mme Seraffon de Guiton, sœur de Jean-Baptiste.

des autres officiers des parties casuelles à Paris, pour parvenir à faire taxer l'office de juge royal civil et criminel de Sauveterre au profit d'elle et de Jean de Cournuaud, son fils, âgé de dix-neuf ans, étudiant au collège des lois de l'Université de Bordeaux, afin qu'une fois reçu avocat il pût être pourvu de l'office de son père. Elle offrait de consigner dans les mains du receveur des parties casuelles le montant de la taxe et tous les autres frais à ce nécessaires, et de payer l'expédition des provisions lorsqu'il plairait au chancelier et au garde des sceaux de les accorder à son fils.

Jean de Cournuaud, après avoir obtenu sa licence, fut reçu avocat au parlement de Bordeaux le 10 février 1757. La veille il avait versé 20 livres pour passer son examen, et, le jour même de sa réception, une autre somme de 6 livres 8 sous. Le 15, il donna 6 livres 8 sous destinés aux pauvres de la Manufacture, et encore 6 livres 8 sous pour sa réception d'avocat. Nous ne connaissons pas la date de sa nomination de juge de Sauveterre; mais un acte du 30 mai 1764 et un autre de 1786 nous le montrent exerçant cette charge.

Il se maria, par contrat du 15 septembre 1769, avec demoiselle Jeanne-Modeste Couvrat; par ce contrat la dame de Bayle renonça, comme nous l'avons vu, en faveur de son fils, à une partie de son usufruit et lui fit donation de tous ses biens, se réservant d'y prendre une somme de 24,000 livres pour doter trois de ses filles qui restaient à marier.

Le roi Louis XVI, par lettres-patentes du 4 décembre 1790, créa Jean-Baptiste Cournuaud juge du district de La Réole. Il fut ensuite président du tribunal de ce district; mais il quitta ces fonctions, et, le 14 mai 1800, Bonaparte, premier consul, le nomma membre du Conseil

général et président du canton de Sauveterre. Il fit deux testaments, un le 1er juillet 1808, où il dit avoir eu trois enfants : Jeanne-Gabrielle, décédée, Jean-Baptiste, alors maire de Puch et président du collège électoral de la Gironde, et Jean-Baptiste de Cournuaud-Mazeries; l'autre le 8 novembre 1824, il avait alors quatre-vingt-huit ans ([24]); il y déclare avoir perdu ses trois enfants depuis longtemps, mais ses deux fils ont laissé des enfants qui sont ses héritiers. Du mariage de son fils aîné avec dame Élizabeth de Sauvat, tous deux morts, sont nés trois enfants existants : 1° Virginie de Cournuaud, mariée avec M. de Melet; 2° François-Nelson de Cournuaud, non marié, et 3° Jean-Baptiste-Constantin de Cournuaud, marié avec Émilie Bouire de Beauvallon. Du mariage de son second fils, Mazeries de Cournuaud avec demoiselle de Cases, veuve de Jean de Saint-Jean, sont provenus deux enfants existants : Jules et Henri de Cournuaud.

Le tableau suivant fera mieux comprendre cette filiation :

Jean-Baptiste de Cournuaud et Jeanne-Modeste Couvrat eurent :

1° Jeanne-Gabrielle de Cournuaud.

([24]) On lit dans le *Bulletin Polymathique,* année 1811, p. 15, dans une notice sur les petites villes de Castelmoron, Pellegrue et Sauveterre, ce qui suit :

« Nous prions qu'on nous permette de ne pas quitter la petite ville de Sauveterre, sans présenter au respect de nos lecteurs un de ses habitants, aussi recommandable par ses vertus que par son goût pour la poésie. C'est M. de Cournuaud, le plus aimable des octogénaires, ancien juge royal, ci-devant membre du Conseil général du département de la Gironde. Ce bon vieillard, nourri de la lecture d'Horace et de Virgile, dont il pourrait réciter tous les ouvrages sans hésiter, s'amuse quelquefois en promenant à les traduire librement. Il a toujours un crayon et du papier dans ses poches; s'il s'assied, il écrit quelques morceaux de traduction qu'ensuite il abandonne aux vents, avec le dédain d'un connaisseur qui caresse les arts sans se flatter de les posséder. Ses enfants ramassent souvent les feuilles volantes... »

2° Jean-Baptiste, marié avec Élizabath de Sauvat, dont naquirent :

A Virginie de Cournuaud, mariée avec M. de Melet;

B François-Nelson de Cournuaud ;

C Jean-Baptiste-Constantin de Cournuaud, marié avec Émilie Brouire de Beauvallon.

3° Jean-Baptiste Cournuaud-Mazeries, marié avec demoiselle de Saint-Jean, dont

A Jules Cournuaud;

B Henri Cournuaud.

Jean-Baptiste de Cournuaud, fils de Jean-Baptiste et de Modeste Couvrat, se maria, par contrat passé à Casteljaloux le 29 avril 1793, avec Élizabeth de Sauvat, damoiselle, fille de feu messire Henri de Sauvat, en son vivant écuyer, seigneur de Trieux, et de Marguerite Le Pon de Lançon, damoiselle, habitants de Casteljaloux. Les événements politiques ne lui permirent pas de suivre la carrière de ses pères; il fut maire de Puchet président du collège électoral de la Gironde et mourut, en 1813, à l'âge de quarante ans.

Leur fils Jean-Baptiste-Constantin, né le 25 thermidor an II (12 août 1794) marié avec demoiselle Émilie Bouire de Beauvallon, eut la maison de Boudeau à Puch. Il a été maire de cette commune pendant presque toute sa vie; il l'était encore en 1847.

Le 10 juin 1846, il adressa une requête au garde des sceaux pour être autorisé à ajouter à son nom celui de Saubat. Il disait, dans cette requête, qu'Élizabeth de Sauvat, sa mère, était fille unique d'Henri de Sauvat, écuyer, dernier descendant mâle de sa famille ([25]). A sa

([25]) Au commencement du XVII° siècle on trouve Arnaud de Saubat, écuyer, sieur du Trieux, marié avec Guionne d'Armavaille ou de Larmavaille. Leur fils, noble homme François de Saubat, écuyer, sieur du Trieux, se maria, le 16 septembre 1627, avec Jeanne de Pigousset, fille de noble Guillaume de Pigousset, sieur de La Thizoenque ou Thizounenque,

mort ses biens avaient été partagés entre ses trois enfants; Élizabeth porta à son mari tous ceux qui lui étaient advenus. Il ajoute que, par suite d'arrangements de famille, il se trouve propriétaire de la majeure partie de ces biens. Depuis longtemps la race msculine des Saubat est éteinte, il est intéressé à faire revivre ce nom, et d'ailleurs sa mère, en mourant, lui a manifesté l'intention de solliciter cette grâce du roi. Il termine en faisant connaître les charges qu'ont occupées son bisaïeul et son grand-père. La carrière de son père a été brisée par la Révolution. Lui-même est maire de Puch depuis vingt ans.

La Révolution de 1848 arriva, il ne fut plus donné suite à la demande de Constantin de Cournuaud qui n'a jamais été renouvelée.

Jean-Baptiste-Constantin de Cournuaud a laissé, de son mariage avec demoiselle Bouire de Beauvallon, un fils nommé aussi Jean-Baptiste-Constantin de Cournuaud, qui habite actuellement Boudeau. Il a épousé Mlle Serizier, de Gironde, dont il a six enfants existant encore. L'un d'eux est notaire à Frontenac et a épousé Mlle Francine.

Jean-Baptiste de Cournuaud-Mazeries, marié avec demoiselle de Cazes, dont :

1° Jules de Cournuaud, mort sans alliance en 1870.

2° Henri de Cournuaud, marié avec demoiselle A. du Bois du Fresne, habitant Blazimont, est décédé en 1881, laissant :

A Alfred de Cournuaud, marié avec demoiselle Limoge de Juillac, habite actuellement Mazeries dans la commune de Saint-Michel-La-Rivière;

capitaine pour le roi du château de Marmande, et de demoiselle Agnès de Bonalgue.

En 1741, messire François de Saubat, écuyer, lieutenant des maréchaux de France, habitant le lieu de Figuiès, juridiction de Bouglon en Albret, était marié avec dame Jacquette de Tamagnan.

B Gabriel de Cournuaud, marié avec demoiselle du Casse-Midy, du Lot-et-Garonne, habitant Blazimont, n'a pas d'enfants.

Nous avons vu que Boudeau était autrefois un village dont une partie appartenait à la famille de Villequoy et que, le 17 octobre 1660, Henri de Villequoy, écuyer, seigneur de Fernel, avait vendu à Antoine Dethais, notaire royal, une terre et des biens-fonds situés près de ce village. Les Dethais étaient membres d'une très ancienne famille notable de Sauveterre, de laquelle nous croyons devoir dire quelques mots. Le 3 mai 1653, le duc de Candalle, pair et colonel général de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en ses pays de Bourgogne et de Bresse, haute et basse Auvergne, général des armées de Sa Majesté en Guienne et provinces voisines, exemptait de tous logements de gens de guerre tant de cheval que de pied la maison de la demoiselle Chaumette, veuve de Pierre Dethais, vivant lieutenant en la ville et juridiction de Sauveterre, et les maisons, métairies et biens tant d'elle que de Jean, Antoine, Léon et François Dethais, ses enfants ([26]), situés dans la ville de Sauveterre, dans les paroisses de Puch, de Saint-Romain et autres.

Antoine Dethais, notaire royal, syndic général de Sauveterre en 1682, fils de Pierre, avait épousé Anne Sébie, dont il eut Jean Dethais, bourgeois et consul de Sauveterre, lequel acheta, le 13 août 1690, à Jean Cluchard, descendant, sans nul doute, d'autre Jean Cluchard qui, en 1477, prit à cens, du commandeur de Sallebruneau, 200 journaux de terres à Puch, la métairie des Genins, située dans la paroisse de Saint-Léger, pour la somme de 4,600 livres. Il avait épousé Peyronne de Noués, qui

([26]) Elle avait un autre fils nommé Pierre.

étant veuve demanda, le 10 juillet 1703, un arrangement à son beau-frère autre Jean Dethais, à propos de la succession d'Antoine et de sa femme. Peyronne était mère de Bernard Dethais. Jean Dethais avait un frère cadet, portant le même nom que lui. En 1700, ils résolurent de partager les biens délaissés par leur père Antoine. Ces biens étaient considérables; ils consistaient en maisons dans Sauveterre, un moulin à vent au lieu appelé aux Trois-Moulins, la métairie des Genins et une grande quantité de terres dans les environs de cette ville.

Jean Dethais cadet avait épousé, le 16 juin 1704, Marie Brustis, fille de Pierre Brustis-Piroye, originaire de Cudos, près de Bazas, et de Jeanne-Gabrielle Pénicaud.

Après la mort de Jean Dethais, sa veuve fit, le 8 juillet 1708, son testament. Elle veut être ensevelie dans l'église de Sauveterre, dans la sépulture de son mari. Elle lègue 30 livres pour réparer l'église de Puch, plus une cotte de double corps bleu pour faire un devant d'autel. Elle institue héritière universelle Jeanne Dethais, sa fille, qui mourut jeune et légua tous ses biens à sa grand'mère Jeanne-Gabrielle Pénicaud. Celle-ci testa le 18 février 1721. Elle veut être enterrée dans la chapelle de Saint-Michel de l'église de Cudos, dans la sépulture de son mari. Elle lègue à la fabrique de cette église 200 livres et 30 livres pour la chapelle de Saint-Michel. Elle a eu de son mariage plusieurs enfants, dont il ne lui reste que Marianne et Jeanne Brustis. Elle donne à Marianne, femme du sieur de Bayle, les biens de Boudeau, qu'elle a eus par succession de feue Jeanne Dethais, sa petite-fille et fille de Jean Dethais et de feue Marie Brustis. Elle fait héritière universelle Jeanne Brustis, damoiselle, épouse du sieur Biroat.

Bernard Dethais, fils de Jean l'aîné et Peyronne de

Noués, dut avoir Antoine Dethais, qui fut, vers 1762, nommé syndic pour demander la confirmation des privilèges de Sauveterre ([27]).

Étienne Dethais, qui était peut-être son frère, bourgeois de Bordeaux et ancien jurat de Sauveterre où il demeurait, avait épousé, par contrat du 1er juin 1759, Jeanne Montalier, fille de Joseph-Fleury Montalier, procureur au parlement de Bordeaux, et de Marthe Brane. Il fit son testament le 30 juin 1763, laissant à sa femme la jouissance de tous ses biens, en outre tout l'or et l'argent monnayé qui se trouverait dans la maison au moment de son décès, et de plus tout ce que la coutume de Bordeaux permettait de lui donner. Il mourut le 19 *aliàs* 20 décembre 1792. Mme Dethais jouissait de la métairie des Genins où étant allée, en 1795, avec son frère Jean-Baptiste Montalier, pour faire les vendanges, celui-ci y mourut le 18 octobre. Elle-même, de retour à Loupiac-de-Cadillac où elle demeurait, y décéda le 31 du même mois ([28]).

SAINT-MARTIN-DE-PIS

Pinha, de Pinibus [1276], *Pins* [1339], *Pix* [1473-1708], *Piis* [1523-1533], *Pys* [1758].

La paroisse de Pis, qui fait actuellement partie de la commune de Blazimont, était bornée au nord-ouest et à l'ouest par la paroisse de Blazimont; au sud par Saint-Léger-de-Vignagues; au sud-est, par Cleyrac, qui était dans l'archiprêtré de Rimons; à l'est, par Mauriac, et au nord, par Toudenac. Elle s'étend sur le sommet du plateau, borné,

([27]) Collection de M. Jules Delpit.
([28]) *Id.*

au nord-ouest, par la petite rivière de Gamage, et au sud-est par celle de Vignagues. La partie orientale de la paroisse est arrosée par un ruisseau qui, après avoir pris sa source dans la forêt de Mauriac, se jette dans celui de Sainte-Catherine, servant de limite à Pis et à Toudenac; le cours supérieur du ruisseau de Dondaine ou Rieu-Dondaine, sépare Pis de l'Enclave de Blazimont. Deux grands chemins passaient jadis dans Pis; un d'eux reliait Blazimont à Cleyrac et traversait la paroisse du nord-ouest au sud-est; l'autre, la coupant près de son extrémité occidentale, reliait Sauveterre à Pujols et portait le nom de Chemin royal (1).

Les productions de Pis ne diffèrent pas de celles des paroisses voisines.

Si nous en croyons certaines légendes, Pis, actuellement annexe de Blazimont, était une paroisse importante connue sous le nom de Saint-Martin-de-Pis, et l'abbaye de Blazimont était située dans son territoire; cependant avant le XIIe siècle elle ne devait pas exister sous ce nom, puisque, vers le milieu de ce siècle, si nous avons foi en une tradition, un membre de la famille de Piis, parti de La Réole, serait venu s'établir à Blazimont et aurait donné son nom à celle de Pis.

Ce qu'il y a de positif, c'est qu'alors, ou depuis lors, le prieuré de Pis dépendait de l'abbaye de Blazimont, qu'il avait un bailli particulier, qui était en 1276 Bernard Faure, clerc, nommé pour exercer cette charge par Luc de Thany, chevalier, sénéchal de Gascogne (2). Le 17 janvier 1338, Richard de Lustria était bailli de Pis pour le

(1) Arch. de M. Gabriel de Cournuaud, de Blazimont.

(2) *Arch. hist. de la Gironde*, t. V, p. 337. — Noverint universi... quod nos, magister Bernardus Fabri, clericus, recognovimus quod nobilis vir Lucas de Thany, miles, senescallus Vasconie, commisit nobis justiciam parrochie de Pinha... (ailleurs il y a : de Pinibus et balliviam).

roi de France, ainsi qu'il résulte d'un acte de vente consentie par Étienne Limousin, paroissien de Pis ([3]).

Au milieu du XIVe siècle, le roi d'Angleterre donna des domaines considérables à Bernard-Ézii d'Albret, qui lui en rendit hommage en 1341. Parmi ces domaines, se trouvait Blazimont avec les deux paroisses de Pis et de Puch ([4]).

La guerre de Cent ans n'avait pas plus épargné la paroisse de Pis que les localités voisines, dans lesquelles des fiefs étaient abandonnés et manquaient de laboureurs. L'abbé de Blazimont, comme les autres seigneurs, appela, dans les provinces voisines, des paysans qui accoururent en grand nombre et prirent une certaine quantité de terres incultes dans les domaines de l'abbaye. Le 25 janvier 1478, l'abbé Bernard d'Espiamont bailla à fief nouveau à Jean Boneu, paroissien de Loire en Saintonge ([5]), 30 journaux de terre, situés à Pis, au lieu du Cordeu; l'abbé devait les borner à ses frais *(loquau feu lodeyt senhor es tingut de bidaneyar)* ([6]).

La paroisse de Pis n'avait pas de maisons nobles dans son territoire; mais, au XVIIe siècle, elle était habitée par des familles notables, entre autres par les Augan, qui y possédaient le fief de Missaud et le domaine de Caban, dont le nom fut porté par une des branches de la famille Augan.

Jacques Augan, fils de Jean Augan et de Françoise Heyraud, habitant de la paroisse de Pis, passa, le 10 juin 1697, au port de Sainte-Foy, contrat de mariage avec Charlotte Béranger, fille de feu Pierre Béranger et de Jeanne Royre. Le 7 septembre 1710, Me Pierre Augan,

([3]) *Arch. hist. de la Gironde,* t. VII, p. 240.
([4]) *Catalogue des Rôles gascons.*
([5]) Loire (Charente-Inférieure), arrondissement et canton de Rochefort.
([6]) Arch. dép.: *Terrier de Blazimont,* fo 34.

sieur de Missaud (7), habitait le bourg de Blazimont. Le 26 juillet 1724, Pierre Augan, ancien procureur en l'ordinaire de Blazimont, vendit à Jean de Cournuaud, jurat de cette ville, des terres situées dans la paroisse de Pis; enfin Louis Augan, sieur de Caban, habitait Pis, probablement à Caban, le 16 mai 1738 (8).

Quelques familles nobles possédaient aussi des terres à Pis : le seigneur de Cugat, en 1765 (9), et les Pindray, ont les domaines de Pis passèrent en 1797 à Belarmin de Pindray (10).

L'**Église**, située sur le plateau à 1,500 mètres environ à l'est de Blazimont, est de fondation romane du XIIe siècle; elle se compose d'une seule nef terminée à l'Orient par une abside semi-circulaire. Sur la façade occidentale s'élève un clocher-pignon ajouré de deux baies cintrées; au bas s'ouvre la porte sous trois arcs ogivaux en retrait, sans colonnettes et reposant sur de simples pieds-droits dont les angles sont abattus. La nef a été rebâtie au XVIe siècle et le chœur au XIVe. Il est construit en grand appareil et éclairé par des fenêtres en lancette entourées d'un gros tore. L'abside est soutenue par des faisceaux de trois colonnes, dont les bases, munies de griffes, reposent sur un stylobate qui fait le tour de l'abside, dont le sommet a été démoli très anciennement, pendant la guerre de Cent ans peut-être.

Voici le nom de quelques curés de Pis :

1470, 2 décembre, et 1473. Bernard de Font-Bassier, moine de Blazimont. (Arch. dép.: *Terrier de Blazimont*, f° 20.)

(7) Missaud était sans doute à Pis, où il y avait une localité appelée Bois-de-Missaud.

(8) Arch. de M. Gabriel de Cournuaud.

(9) Arch. de M. d'Isle de La Lande.

(10) Notes de M. Judde de La Rivière.

1569, 21 avril. Thomas de Beaupied. Beaupied est un village situé au sud de la paroisse. *(Arch. de Laubesc.)*

1690, 9 septembre, et 1711, 20 novembre. Joseph Muret, docteur en théologie. *(Arch. de Taris et de Solminihac.)*

1758. Platon, docteur en théologie.

1791. Jude, curé assermenté. *(Archives de M. G. de Cournuaud.)*

Moulin de La Roque-de-Pis. — Ce moulin, situé sur le ruisseau de Sainte-Catherine, en face de Toudenac, n'offre plus aucun caractère archéologique. Il appartenait au XVIIe siècle à la famille de Villequoy. Catherine Poitevin, veuve d'Henri de Villequoy, écuyer, sieur de Fernel, demeurant à Sauveterre, bailla à fief nouveau à Jean Garineau le moulin à eau et le moulin à vent (11) de La Roque-de-Pis. Le moulin à eau dépendait du domaine de Montauban, situé dans la paroisse de Toudenac, au sud du château de Cugat. Ce domaine, qui ne portait que la qualification de métairie, appartenait aux Villequoy. Ils possédaient aussi la métairie de Beaupied à Pis (12).

Henri de Villequoy, mari de Catherine Poitevin, habitait Sauveterre; il vendit, le 17 octobre 1660, à Antoine Dethais, notaire royal, des terres situées à Puch au village de Boudeau et ailleurs dans la même paroisse.

Pierre de Villequoy, écuyer, sieur de Fernel, habitant de Saint-Léger-de-Vignagues, avait épousé Catherine Augan; son beau-frère, Pierre Augan, de Caban, lui consentit, le 11 avril 1712, une obligation de 1,177 livres due par les conditions du contrat de mariage de Catherine. Le 29 septembre 1712, Henri de Villequoy, écuyer, sieur de Montauban, vendit à Jean Heyraud, de La Hour-

(11) Le moulin à vent n'existe plus.
(12) Notes de M. Judde de La Rivière.

tique, des terres situées sur la rive gauche de la Vignague. Vers 1750, le bien de Finet, à Saint-Léger, appartenait à M. de Villequoy, sieur de Fernel (13).

A la fin du XVIIIe siècle, Mme de Villequoy avait fondé douze messes par an dans l'église de Sauveterre (14).

Antoine de Villequoy, lieutenant-colonel au régiment de Dauphiné, marié, en Belgique, avec Catherine de Vauchelles, ne laissa qu'une fille, Marie de Villequoy, qui épousa Claude de Losteau, habitant de La Réole, lequel traita, le 11 octobre 1772, avec Jean Soupre, pour les arrérages des rentes dues pour le moulin de La Roque-de-Pis et pour une somme de 684 livres dont il était débiteur. M. et Mme Losteau vinrent s'établir à Sauveterre. Ils laissèrent un fils et une fille, qui vendirent à M. Augan les biens qu'ils possédaient dans Blazimont et Pis. Il ne reste plus de représentants des familles de Villequoy et Losteau (15).

SAINT-BRICE

Saint-Brix [XIIIe siècle], *Sainct-Brys* [XVe et XVIIe siècles].

Cette paroisse, qui fait actuellement partie du canton de Sauveterre, arrondissement de La Réole, était bornée au nord-ouest par la paroisse de Martres; à l'ouest, par Coirac; au sud, par Castelvieil et Saint-Sulpice-de-Pommiers; au sud-est encore par Saint-Sulpice-de-Pommiers; à l'est, par Saint-Romain, et au nord-est par Daubèze, dont elle est séparée par le ruisseau de Gourmeron. Elle

(13) Notes de M. Judde de La Rivière.
(14) Arch. de M. Gabriel de Cournuaud.
(15) Notes de M. Judde de La Rivière.

occupé le milieu du plateau, borné à l'est par ce ruisseau et à l'ouest par l'Engranne. Son territoire, couvert en grande partie de terres labourables et, jadis, de belles vignes, paraît sec et peu fertile. La paroisse était autrefois traversée, de l'est à l'ouest, par la grande route de Sauveterre au Tourne. On y signale aussi entre Saint-Brice et Coirac les restes d'une voie romaine que je n'ai pas pu retrouver; c'est probablement la continuation de celle qui partait de Saint-Jean-de-Blaignac, suivait les coteaux de la rive droite de l'Engranne et se dirigeait ensuite vers Saint-Macaire ou Caudrot.

Au village de Lionet existait un hôpital des chevaliers de Malte (1), je n'y ai rien vu.

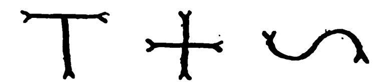
Saint-Brice était une commanderie relevant de Montarouch et cependant en 1705 le curé, nommé Fayard, était un chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine (2).

Les dîmes de Saint-Brice et de quelques autres paroisses étaient, comme nous l'avons vu (3), perçues au commencement du XIIIe siècle par Bertrand, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem; il reconnut, en 1215, les tenir de Guillaume, évêque de Bazas.

L'Église de Saint-Brice, composée d'une nef à trois travées, d'un transsept et d'une abside à cinq pans, le tout voûté, est moderne et en style ogival; mais elle avait été reconstruite à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe, une partie des murs de cette époque existe encore, ainsi que la base du clocher bâtie sur la façade occidentale du monument et soutenu par de vigoureux contreforts dont les pierres portent de belles

(1) Gauban, *Histoire de La Réole*, p. 488.
(2) Arch. de Mercade.
(3) *Actes de l'Académie*, année 1881, p. 467.

marques de tâcherons : il recouvre la porte ouverte sous des archivoltes ogivales retombant, de chaque côté, sur



des colonnettes, dont les chapiteaux sont formés de deux rangs superposés de feuillages frisés. Le sommet du clocher, bâti au XVI[e] siècle, est percé de meurtrières circulaires pour armes à feu. La cloche porte cette inscription : SEINT HILERE DE LA CERONA 1578 ; une fleur de lys sépare les mots DE et LA.

Semens. — *Semenxs* (1330), *Sémenx* (1338-1564), *Sainct-Menx* (1582-1600), *Sepmens* (1600-1615). — La maison noble de Semens appartenait, depuis le XIII[e] siècle au moins, à une famille portant le nom de la seigneurie. Bernard de Semens était, sans nul doute, un des seigneurs possédant des terres dans l'emplacement que les commissaires du roi avaient choisi pour fonder la bastide de Sauveterre ; il y fit faire une maison pour lui et bailla des emplacements à fief à la condition, par les tenanciers, d'y construire des maisons en se conformant au plan tracé par les ingénieurs du roi. C'est ce qui résulte d'un bail à fief, consenti le 9 septembre 1288, par Bernard de Semens, prêtre (1), tant pour lui que pour les héritiers dudit Bernard, son frère, à Bernard Faur, de Rabastens, d'un emplacement situé dans Sauve-

(1) Le 21 août 1301, Bernard de Semens, prêtre, fut témoin d'un bail à fief consenti par Bernard de Ségur, chevalier, seigneur de Loupiac, d'une terre dans la paroisse de Gironde. Cet ecclésiastique était peut-être de la paroisse de Semens, assez rapprochée de Loupiac. Peut-être aussi les seigneurs de Semens à Saint-Brice étaient-ils de cette paroisse et avaient donné ce nom au domaine qu'ils possédaient à Saint-Brice.



Porte de l'église de Doubize

terre, entre la maison de Bernard Perdiqueir, d'un côté, et la petite rue qui passe derrière les maisons du marché, de l'autre, et la rue commune, d'un bout, et la maison des fils de Berthomieu de La Peyre, d'autre bout, au devoir de cinq sous d'oublies par an portés, le soir de la fête de saint Romain, dans la maison de Bernard et des héritiers de son frère à Sauveterre. Faur s'engagea à y construire une maison conforme aux ordonnances de la voirie, et Bernard de Semens, de son côté, à lui donner toutes les garanties requises par les franchises de Sauveterre ([5]). Un des fils de Bernard se nommait aussi Bernard de Semens; il jouissait de la confiance d'Édouard III, roi d'Angleterre, qui, le 8 février 1327, le chargea de missions importantes auprès d'un grand nombre d'évêques, de seigneurs et de villes de Gascogne ([6]). Dix ans plus tard, le 25 juin 1337, le roi, content de ses services, lui écrivit ponr le louer de sa fidélité et le remercier des peines qu'il avait supportées pour sa cause et des services qu'il lui avait rendus. Il lui assura qu'il n'aurait qu'à se réjouir de lui avoir été fidèle ([7]). Le 8 juillet 1330 il était au nombre des témoins de l'hommage rendu par Mathe d'Albret, femme de Raynaud de Pons, chevalier, seigneur de Bergerac, au commissaire du roi de France, pour raison de la baronnie et du château de Castelmoron-d'Albret ([8]). Il possédait des fiefs entre le cimetière de Sauveterre et la motte située au-dessus de la ville, et à Saint-Léger-de-Vignagues, ainsi qu'il résulte d'un bail à fief et d'un contrat de vente d'un de ces fiefs, le 23 février 1339 ([9]). Il fut

([5]) Arch. dép.: *Féodaux,* n° 726; *Pièces justificatives,* n° III.
([6]) Rymer, t. II, pars II, p. 186. Londini, 1821.
([7]) *Id.,* p. 976.
([8]) *Arch. hist. de la Gironde,* t. IV, p. 79.
([9]) Arch. dép.: *Féodaux,* n° 725

aussi témoin, le 11 octobre 1346, d'une transaction passée entre Bertrand de Sauvagnac, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand commandeur des maisons d'Agenais, de Bazadais et de Bordelais, et le seigneur de Pommiers à propos de l'hôpital de Buch [10].

Bernard de Semens dut avoir au moins une fille et deux fils, Jean et Bernard; la fille, nommée Marguerite, possédait à Saint-Sulpice-de-Pommiers des terres qu'elle bailla à fief, le 20 octobre 1347; les rentes devaient être portées dans la maison qu'elle possédait à Sauveterre [11]. Le fils aîné, Jean de Semens, chevalier, est nommé le 12 avril 1368, dans une confrontation de terres dans la paroisse de Coirac, et c'est dans une autre confrontation de terre dans la même paroisse que l'autre nous est signalé, avec la qualification de damoiseau *(donzel)*, le 23 avril de la même année. Au mois de février 1388, un autre Bernard de Semens, prêtre, possédait aussi des terres à Coirac [12].

Dans le carton de la Cour des Aides intitulé *Noblesse*, et déposé aux Archives départementales, on trouve un inventaire des pièces fournies en 1753 pour justifier de la nobilité de la maison de Semens, là est signalée une sentence définitive donnée en 1400 par le juge de Sauveterre, maintenant le sieur de Naujan, seigneur de Semens, dans la possession de cette maison et des fiefs en dépendant. Nous avons lieu de croire que la date donnée par cet inventaire est fausse, car le sieur de Naujan n'était pas encore seigneur de Semens, puisque le 13 juin 1411 Jean de Semens fut témoin d'une transaction sur le délaissement de la seigneurie de Vayres par Marguerite d'Albret,

(10) Arch. dép.: *Ordre de Malte;* cartons.
(11) Arch. dép.: *Féodaux,* n° 727.
(12) Arch. dép.: *La Sauve,* cartons.

dame de Mussidan, sœur de Bérard d'Albret, seigneur de Vayres, à Gaston de Foix, captal de Buch [13].

Jean de Semens institua héritier universel Jean de Naujan, damoiseau, seigneur de la maison noble de Naujan à Saint-Vincent-de-Pertignas, ainsi qu'il résulte d'un bail à fief nouveau qu'il consentit, en cette qualité, le 8 juillet 1436, à Jean de Seguin, appelé Bélid, d'une pièce de terre située dans la paroisse de Cabara, au lieu appelé aux Prés-de-Mans, à toucher la motte de Monplassin, et une autre située près du fief des héritiers de Jean de Baignaux, damoiseau [14]. Le premier acte que nous trouvons ensuite est un bail à fief nouveau consenti, le 16 mars 1471, par Raimond de Naujan, seigneur de la maison noble de Naujan et de celle de Semens, et comme seigneur de cette dernière, d'un domaine situé au Bruhaut dans la paroisse de Frontenac [15]. Nous avons prouvé dans notre notice sur cette paroisse que, jusqu'à la fin du xve siècle, les Naujan, seigneurs de Semens, ne cessèrent d'appeler des étrangers pour repeupler et cultiver cette partie de leur domaine dévastée par la guerre de Cent ans.

A partir de 1477 au moins, la maison de Semens devait être indivise entre deux frères : Raimond et Monot de Naujan, qui se qualifient tous les deux seigneurs de Naujan et de Semens, et qui avaient pour fils : le premier, Jean de Naujan, et le second, Jeannot [16]; de sorte que les baillettes et les reconnaissances sont consenties et reçues tantôt par les uns, tantôt par les autres; ainsi, le 7 septembre 1477, Jean de Naujan, fils et procureur de Raimond de Naujan, seigneur des maisons nobles de Naujan et de Semens, consent un bail d'un domaine situé

(13) *Arch. hist. de la Gironde*, t. VI, p. 275.
(14) Arch. dép.: *Féodaux*, n° 728.
(15) Arch. de Laubesc.
(16) *Id.*

dans le Bruhaut; un autre bail d'un domaine dans la même localité est consenti, le 6 juin 1478, par Jeannot de Naujan, écuyer, fils de noble Monot de Naujan, seigneur des mêmes maisons nobles (17). Le 20 janvier 1479, Jean de Naujan, écuyer, seigneur dudit lieu et de Semens, reçoit la reconnaissance d'une terre à Saint-Vincent-de-Pertignas (18).

Cependant Bertrand du Four, procureur du roi à Sauveterre, se fondant sur on ne sait quel titre, défendit aux tenanciers de la seigneurie de Semens de payer les droits seigneuriaux à Jean de Naujan. Celui-ci s'adressa à Henri Baquey, prévôt de cette ville, le priant de provoquer une enquête. Les commissaires enquêteurs et les titres produits furent favorables au seigneur de Semens, et le prévôt rendit, le 20 août 1481, une sentence par laquelle il déclara que Jean de Naujan avait bien hérité d'autre Jean de Naujan, son père, que celui-ci était héritier universel de Jean de Semens, et que la maison noble de Semens et ses dépendances appartenaient audit Jean de Naujan, ainsi que le domaine des Roberts et celui du Gibelet, à Daubèze. Cette sentence, retenue par Pierre de Carles, clerc, natif du diocèse de Limoges, notaire public, fut prononcée en présence de nobles hommes Bernard de Ségur, seigneur de la maison de La Salle-de-Rauzan, Bernard Tournier, de Saint-Pey-de-Castets, Maubynon Daussos, prévôt de Rauzan, messire Étienne du Bosc, prêtre, vicaire de Saint-Brice, Pierre Foussard, Jean d'Agès, Jean de Samaran, Pierre Fauchey et Jean de Bolhac, habitants de Sauveterre (19).

Le 1er mars 1484, le 13 janvier 1485 et le 12 avril 1486

(17) Arch. de Laubesc.
(18) Arch. de Mercade.
(19) Arch. dép.: *Féodaux*, n° 729.

on trouve encore des baillettes consenties par Raimond de Naujan, seigneur des maisons nobles de Naujan, de Semens, du Moyna et de Pey-Gaussens, ces deux dernières dans la juridiction de Castillon-sur-Dordogne, et comme seigneur de Semens ([20]).

Jean de Naujan, seigneur de Naujan et de Semens, fils et héritier de Raimond ([21]), avait épousé Isabeau d'Anglade, fille de noble Jean d'Anglade, seigneur d'Anglade à Izon, de Baleyron à Saint-Seurin-de-Cadourne et de Laubesc ([22]). Elle fit son testament le 3 mai 1504, et demanda d'être enterrée dans la sépulture des prédécesseurs de son mari, si elle mourait à Semens ([23]). Jean fut témoin, le 5 février 1493, du testament de noble Jean Darros (de Ros), demeurant à Saint-Vincent-de-Pertignas ([24]).

Nous avons vu, dans la notice du château de Naujan à Saint-Vincent-de-Pertignas, que Jean de Naujan, après la mort d'Isabeau d'Anglade, avait épousé, en secondes noces, Marie de Lescours, qui lui donna Marguerite ou Marie de Naujan, laquelle hérita des maisons de Naujan et de Semens et les transmit à son mari, Jean de La Combe. Celui-ci, d'accord avec sa femme et sa belle-mère, acheta, le 27 mars 1529, à une famille de laboureurs nommée Galès, des terres et des maisons à Saint-Brice ([25]). Il paraît cependant que la possession de Semens était disputée à Jean de La Combe et qu'il y avait procès entre les enfants de la première femme de Jean de Naujan et ceux de la seconde; en effet Margue-

([20]) Arch. de Laubesc.
([21]) Arch. de Rougerie. Dans un acte du 15 décembre 1694.
([22]) Arch. de Laubesc.
([23]) *Arch. hist. de la Gironde.*
([24]) Arch. de M. Gabriel de Cournuaud.
([25]) Arch. de Cugat. Il existe à Saint-Brice un village nommé Galès.

rite de Puymaignan, petite-fille d'Isabeau d'Anglade et de Jean de Naujan, et femme de Jean de Madaillan, avait des prétentions sur la maison de Semens, puisque, dans son testament du 14 septembre 1534, elle léguait à son mari la maison noble de La Salle-de-Sauveterre et tous ses autres immeubles situés dans la prévôté de Sauveterre, excepté la maison de Semens, et elle instituait héritière universelle sa sœur cadette, autre Marguerite de Puymaignan. Le procès devait être terminé en 1543, puisque le 17 juin de cette année, une enquête fut faite à la requête de Marguerite de Naujan, dame de Semens, par Me de Ferron, conseiller au Parlement, pour la vérification des fiefs dépendant de la maison noble de Semens ([26]). Jean de La Combe présenta son dénombrement au roi en 1554 ([27]). Comme seigneur des maisons nobles de Naujan et de Semens, il est inscrit, en 1557, dans le rôle des nobles du Bazadais sujets au ban et arrière-ban de cette sénéchaussée ([28]).

Nous avons assez longuement parlé de Jean de La Combe et de l'horrible massacre dont la maison noble de Semens a été le théâtre dans la généalogie de la famille de Meslon, insérée dans la notice sur le château de Mondinet à Jugazan, et dans l'étude sur le château de Naujan à Saint-Vincent-de-Pertignas, pour qu'il soit utile d'y revenir. Nous avons vu aussi que Jean de La Combe laissa deux filles, Anne et Lucie; celle-ci se maria avec Martin de Boyrac, écuyer, et Anne avec Pons de Puypeyron, seigneur de Cocuron, et lui apporta la maison noble de Semens. Leur fils, Henri de Puypeyron, chevalier, seigneur de Semens, épousa Renée de Dieu-

([26]) Arch. dép.: *Cour des Aides*, cartons.
([27]) Arch. dép.: *Terriers*, aveux et dénombrements.
([28]) Arch. de M. d'Isle de La Lande. — *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. III, p. 234.

zaide, fille unique et héritière d'Alain de Dieuzaide, écuyer, seigneur de Monbadon; il devint ainsi propriétaire de cette seigneurie et en acheta la justice à Henri IV en 1602, après le morcellement de la châtellenie de Puynormand, et prit le titre de baron (29).

Leur fille unique, Marguerite, épousa, le 7 août 1607, messire François de Lageard, chevalier, seigneur de La Gastaudie, La Pierrière, Saint-Martial, baron de Monbadon, second fils de Gabrielle de Salignac de Fénelon et de Laurent de Lageard, chevalier, seigneur du Bourdet, Cherval, Saint-Martial, Grésignac, La Chapelle et Jouaille, en Périgord, conseiller au parlement de Bordeaux, sénéchal d'Angoumois sous le règne de François Ier, ambassadeur d'Henri II, qui le créa chevalier au mois de mars 1556, en récompense de ses bons services, et notamment de ceux qu'il avait rendus pendant son ambassade d'Angleterre.

Avant son mariage, François de Lageard avait prêté à Henri de Puypeyron et à Renée de Dieuzaide, ses futurs beau-père et belle-mère, la somme de 600 livres en deux fois. Dix ans après son mariage, cette somme n'étant pas payée, de Lageard prit des lettres de *debitis* et fit saisir le 15 juillet 1617 la maison noble de Semens, ses appartenances et dépendances sur Renée de Dieuzaide qui était veuve. Il dut intervenir une transaction entre le gendre et la belle-mère, car Renée de Dieuzaide rendit hommage au roi le 15 juin 1619. Les 6 et 12 novembre de la même année elle fournit son dénombrement (30). N'ayant à nous occuper que des seigneurs de Semens, nous laisserons de côté les membres de la famille de

(29) Raymond Guinodie, *Hist. de Libourne*, 1re édit., t. III, p. 281. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. I, p. 417.

(30) Arch. dép.: *Cour des Aides*, noblesse.

Lageard qui n'ont pas été propriétaires de cette maison ([31]).

François de Lageard eut cinq fils([32]) et trois filles : Philippe l'aîné, dont le fils, François de Lageard, seigneur de Semens et de Monbadon, ne laissa que deux filles; Henri-Raymond et Henri prenaient la qualité de seigneurs de Semens, mais ce fut le cadet et sa descendance qui gardèrent cette maison.

Henri-Raymond de Lageard, chevalier, seigneur de Saint-Martin, puis de Semens, se trouva compromis avec son frère Henri dans une mauvaise affaire suivie de mort d'homme : François Charron, avocat en la cour, sieur de La Moulinasse, avait un différend avec le seigneur de Laubesc. Ils furent invités ainsi que Louis Charron, Louis du Cros, notaire royal, et Jean Germon à se rendre chez lui pour mettre les parties d'accord; lorsqu'ils furent réunis, survinrent Gassies de Rebleys, seigneur de Jonqueyres, deux de ses enfants et le sieur de Saint-Jean. Après une contestation assez vive, François Charron sortit suivi des derniers arrivants, et, à peine dehors ayant reçu un démenti, il rentra furieux, s'arma d'un pistolet et ressortit par une autre porte; ceux qui étaient

([31]) Des généalogies des de Lageard ont été publiées dans le *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne,* t. I, p. 35, par O'Gilvy, et dans l'*Hist. de Libourne,* par M. Raymond Guinodie, t. III, p. 281, 1re édit.

([32]) O'Gilvy ne lui donne que quatre fils; il oublie Henri, qui nous est signalé par M. Godin, instituteur à Gultres et membre correspondant de l'Académie de Bordeaux, dans une *Histoire de Monbadon* adressée par lui à cette Académie; voici ce qu'il en dit :

« Henri de Lageard, écuyer, qualifié seigneur de Semens dès le 28 mai » 1651, jour où il paya à messire Antoine de Cozages, grand archidiacre de » l'église métropolitaine de Saint-André de Bordeaux et curé de Monbadon » et Saint-Cibard, 225 livres tournoises pour certains lods et ventes, ren- » tes, etc., dus au curé par feu Marie de Roques, damoiselle, sur le village » de Coquillac. Henri était mort avant le 23 mars 1689. Il avait eu deux » enfants : 1° Raimond de Lageard, écuyer, seigneur de Semens et de la » maison noble de la Pierrière; 2° Philippe de Lageard. »

restés dans la maison le suivirent pour éviter un malheur, mais ils arrivèrent trop tard, La Moulinasse tira sur Saint-Jean et le blessa mortellement. Le sieur de Semens s'approcha du blessé et l'exhorta à prier Dieu jusqu'à l'arrivée du curé.

A la suite de cette affaire Charron et les amis qui avaient été invités à se rendre chez lui le jour de l'assassinat, se cachèrent pour fuir la justice et ne purent être pris; mais, lors du passage du roi et de la reine régente à Libourne, le 5 août 1550, voulant profiter des grâces que Leurs Majestés ne manqueraient pas d'accorder à leur première et joyeuse entrée dans la ville, ils se constituèrent prisonniers à Libourne et furent élargis par ordre du roi et de la reine.

Notification en fut faite à Héléonore du Puy, damoiselle, veuve de Saint-Jean (33).

Henri-Raymond de Lageard, seigneur de Semens, épousa, le 12 juin 1652, Anne du Carpe (34); il transigea avec Jean Chastaigner, marchand, à propos du tènement de Bastore, situé dans la paroisse de Saint-Brice, et Chastaigner s'engagea à reconnaître dudit tènement (35). Le 2 septembre 1671 il rendit hommage au roi pour sa maison de Semens et fournit son dénombrement le 23 décembre suivant (36). Il mourut le 6 janvier 1679 (37), laissant trois enfants : François, Raymond et Anne-Louise-Emmanuelle, demoiselle de Semens. Raymond succéda à son père dans la seigneurie de Semens; il se

(33) Arch. de Laubesc.

(34) Arch. dép.: *Cour des Aides*, cartons, noblesse. — *Nobil. de Guienne et de Gascogne*, t. II, p. 42.

(35) Arch. de Mercade.

(36) Arch. dép.: *Cour des Aides*, et *Nobiliaire, ut suprà*.

(37) Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, *Histoire manuscrite de Monbadon*, par M. Godin.

maria le 16 août 1681 avec Marguerite du Bousquet [38]. Il fournit son dénombrement de la maison de Semens le 31 août 1687, le 13 novembre 1695 et le 7 avril 1696 [39]. « Par ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de » Guienne, en date du 1er juillet 1697, Raymond de » Lageard fut déchargé de l'assignation à lui donnée par » le traitant et maintenu dans sa noblesse; il fit enregis- » trer ses armoiries de la manière suivante dans l'armoi- » rial général de France, à Bordeaux, le 21 février 1698 : » *d'azur, au lion d'or, accompagné d'un croissant d'argent* » *posé au-dessus de la queue,* et donna déclaration pour la » seigneurie de Semens le 28 août 1700 [40]. »

Il fut témoin, le 4 mai 1710, du contrat de mariage de sa cousine germaine, demoiselle Marguerite de Lageard, fille de feu messire Jean-Louis de Lageard, chevalier, seigneur de la maison noble de Rebeillide, et de dame Triaise [Thérèse?] de Carles, avec Philippe de Rogier, puiné, écuyer, capitaine au régiment de Normandie, fils de Honoré de Rogier, sieur de Canet, et de feue demoiselle Jeanne de Minvielle, habitant de la paroisse de Montarouch [41]. Jean-Louis de Lageard et Thérèse de Carles eurent deux garçons et deux filles. Nous venons de voir que l'une d'elles avait épousé Philippe de Rogier; l'autre, appelée Marie, se maria avec Jean-Baptiste de La Faurie, ancien conseiller au parlement de Bordeaux. Les deux fils, tous deux nommés François, furent, l'aîné seigneur de Semens, comme nous le verrons plus bas, et l'autre capitaine au régiment d'Angoumois.

Raymond de Lageard et Marguerite du Bousquet avaient deux filles : l'une mariée avec Eymeric Marti-

(38) Arch. dép.: *Cour des Aides, ut suprà.*
(39) *Id.*
(40) *Nobil. de Guienne, ut suprà. — Cour des Aides, ut suprà.*
(41) Arch. du Rétou.

neau, sieur de Lespaire, et l'autre, nommée Anne, avec François de Lageard, fils de Jean-Louis de Lageard, écuyer, seigneur de Rebeillide, et de Thérèse de Carles([42]), par contrat du 12 mars 1711 ([43]), et lui apporta la maison noble de Semens. Ils eurent onze enfants : une des filles, nommée Jeanne, née le 30 mai 1729, fut admise au couvent royal de Saint-Cyr par brevet de Sa Majesté, en date du 20 avril 1740 ([44]). François de Lageard rendit hommage au roi pour Semens, le 11 mai 1736, et fournit son dénombrement le 20 août suivant ([45]).

([42]) Notes de M. Judde de La Rivière.

([43]) *Cour des Aides, ut suprà.*

([44]) *Id. — Nobil., ut suprà.*

([45]) *Cour des Aides, ut suprà; — Nobil., ut suprà,* disent que cet acte fut passé le 21 août 1737, mais aux Archives départementales (aveux et dénombrements au roi, n° 84) existe l'acte lui-même daté du 20 août 1736. Le voici :

Il y avoue posséder « la maison noble de Semens, située paroisse de » Saint-Bris, appartenances et dépendances en fiefs, depuis quatre à cinq » cens ans, quy consiste en tours, machecoulis, fossés reveteus de pierres » de taille, pont-levis, basse-cour, jardin, fue, droit de guerenne; et est une » des forteresses du Bazadois, avec les biens nobles de tout temps, sans » payer de taille; et les honneurs des esglises de Saint-Brice et Daubeze, » avec la litre et les armes quy y paroissent avant tous les arrests donnés. » Pocedant ladite maison noble avec les honneurs d'un temps immemorial, » en confirmation mesme des arrests du parlement de Bordeaux, contra» dictoirement donnés avec les gens du roi. Ladite maison noble aux envi» rons contenant soixante-quatre journaux, le tout situé dans lesdites » paroisses de Saint-Bris et de Daubeze. Les confrontations d'icelle com» mençant au ruisseau appelé de Gourmaran et à l'endroit où le chemin » quy conduit de Sallebruneau à Saint-Bris traverse ledit ruisseau, lieu » appelé le Pas-du-Gat; et, dudit lieu, continuer le long dudit chemin qui » va à Saint-Bris, et, en retournant, suivant iceluy, jusqu'au ruisseau quy » traverse ledit chemin et descend à la fontaine appelée du Faurat; et, en » quittant ledit chemin, retourne, vers le nord, le long dudit ruisseau de » la Font-du-Faurat, monte le long de la coste couverte d'arbres tirant, » vers le couchant, jusques à un fossé qui descend de ladite coste et va » tomber dans le ruisseau de Gourmaran, se rend au grand chemin quy va » de Saint-Bris à Daubeze, et, traversant ledit ruisseau, retourne dudit » grand chemin vers le levant, et, suivant ledit ruisseau, tourne dudit » grand chemin vers le levant, et, suivant ledit ruisseau du Gourmaran, » vers le chasteau dudit Semens le long de la coste qui est dans la paroisse

Le 6 janvier 1737, la mère de François de Lageard, qui était veuve, fit donation à ses quatre enfants de ses biens, dont le partage fut fait le 9 avril suivant moyennant une pension de 300 livres servie à la mère. L'aîné eut la maison de Rebeillide; à Marguerite, femme du chevalier de Rogier, échut le moulin de Gayet et divers objets; au fils cadet restèrent les autres biens, mais il donna 1,750 livres à Marie (46).

François de Lageard, seigneur de La Pierrière, Saint-Seurin, Semens et autres places, transigea, le 20 février 1744, avec Mmes de Rogier et de La Faurie, ses sœurs, à propos du testament fait, le 21 décembre 1734, par leur frère autre François de Lageard, écuyer, capitaine au régiment d'Angoumois, et dont il était héritier universel.

« Le 27 juin 1753, pour se conformer aux prescrip-» tions des arrêts de la Cour des aides et finances de

» de Daubeze, en comprenant ladite coste, et continuant ladite coste jusqu'à » une borne, et retournant de ladite borne et traversant les terres labou-» rables qui sont au-dessus de ladite coste, droit vers le nord, jusques à un » chemin qui va de La Vergne à Gibellet, autrement de Gillebert, et de là » conduit, le long du chemin, jusques au village de Gibellet, au coing de » la grange et maiterie dependant de ladicte maison de Semens; et de là, » retourne droit au midy par le chemin qui conduit dudit village de Gibellet » à Daubeze, à ladite maison noble de Semens, et tourne vers le levant » au-dessous des terres et, au midy d'icelles, le long de la coste jusques au » premier chemin qui va de Sallebruneau à Saint-Bris, et descend le long » dudit chemin jusques audit ruisseau de Gourmaran qui traverse le che-» min et Pas-du-Gat. »

Il a aussi le droit de seigneurie et de rente directe sur le village de La Garosse à Saint-Bris, de 92 journaux; sur les villages de Bourricat, Jamines, Tuileries, Galès et Pechardy joignant ensemble, de 100 journaux environ; sur plusieurs maisons au bourg de Saint-Bris; sur les villages de Florès, Bonhomme et Lionet à Saint-Bris, 68 journaux environ; sur les villages de Bastorre, Hugot, Cadix et Gaillard à Saint-Bris, 30 journaux environ; sur celui de Poumarede à Saint-Bris, sur celui de Gibellet à Daubeze et sur celui de Medoucq à Saint-Sulpice-de-Pommiers, juridiction de Sauveterre.

(46) Arch. du Rétou.

» Guienne, il produisit au secrétariat de cette cour ses » titres de noblesse » et ceux de la nobilité de la maison de Semens ([47]).

Jean-François de Lageard, fils aîné de François et d'Anne de Lageard, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Semens, assista en 1789 à l'assemblée de la noblesse du Bazadais. Il eut, de son mariage avec dame Adélaïde de Nort : Rosalie-Félicité de Lageard, héritière de Semens, née le 18 mars 1776, morte en 1810 ([48]). Si Rosalie-Félicité se maria, elle n'eut pas de postérité. Elle légua Semens au sieur Jean Heyraud. Les héritiers naturels attaquèrent le testament; mais inutilement. Jean Heyraud, mort vers 1815, laissa le château à M. Ruffe du Sendat, son beau-père. Plus tard, M. Dussaud, gendre de M. Ruffe, en devint propriétaire et le vendit, en 1845, à Mme de Clonard, en religion sœur Marie de la Croix, religieuse du Bon-Pasteur, qui y établit un couvent, maintenant en grande prospérité. On dit qu'à cette époque le fondateur de cet ordre fit détruire l'ancien château, ne conservant que ce qui était indispensable pour les dépendances du couvent, et brûler les archives formant plusieurs volumes in-4°.

Le château de Semens ([49]) est situé sur un promontoire triangulaire peu élevé, au confluent du Gourmeron et du ruisseau de la Font-du-Faurat. Deux côtés du château sont protégés par des rochers à pic ou des pentes rapides, et le troisième par un large fossé creusé dans le rocher

([47]) *Nobil., ut suprà.* — *Cour des Aides, ut suprà.*

([48]) *Nobil., ut suprà.* — O'Gilvy ajoute que Rosalie-Félicité se maria avec N... du Foussat. Je crois qu'il se trompe. Aucun membre de la famille du Faussat n'épousa une demoiselle de Lageard à cette époque. Seulement au commencement du XVIIe siècle, une Louise du Foussat se maria avec Symphorien de Lageard dont elle devenait veuve en 1654. Elle en avait eu Raymond de Lageard qui possédait des terres à Ruch.

([49]) J'en ai dessiné un plan dans la *Guienne militaire*, t. II, p. 145.

revêtu de pierres de taille. Ce fossé se courbe dans son milieu à angle à peu près droit, et donnerait au plan la forme d'un carré irrégulier si n'existait, à la pointe du promontoire, un petit pan coupé qui en fait un pentagone. L'angle sud-ouest est protégé par une tour ronde, reconstruite au XVIe siècle sur les bases d'une tour du XIVe, époque de la fondation des plus anciennes constructions de cette forteresse. Avant la démolition, en 1845, de la partie la plus intéressante du château, la porte située au milieu de la courtine du sud-est était surmontée d'une tour (50) carrée, couronnée de machicoulis et de créneaux; elle était précédée d'un avant-corps faisant saillie sur le fossé et sur lequel devaient se tenir les hommes chargés de manœuvrer la herse et peut-être le pont-levis. Derrière la porte existait une petite cour intérieure. Vers le milieu de la courtine du sud, à son point de jonction avec les bâtiments intérieurs, s'élevait une échauguette circulaire établie sur machicoulis et percée de meurtrières cruciformes. Cette échauguette et quelques restes de machicoulis au sommet du mur qui ferme le fond de la cour, paraissent prouver que celle-ci une fois prise on pouvait encore résister assez vigoureusement dans le reste du château. La courtine occidentale, dont la gravure ci-contre donne une idée, a été reconstruite en partie, comme la tour d'angle, au XVIe siècle; mais on y voit encore quelques meurtrières anciennes et un reste de moucharabis de la construction primitive qui a dû être faite par Bernard de Semens. La grande salle du premier étage du bâtiment du sud-ouest, actuellement démoli, s'appelait la *Salle du massacre.*

(50) Voir une gravure de cette porte dans la *Guienne militaire*. Cette gravure est faite d'après un croquis anonyme daté du 27 mars 1830 ou 31. Je crois que Jean-Paul Alaux était l'auteur de ce croquis.

Le fossé, qu'on ne pouvait certainement pas inonder, était muré à ses extrémités. En avant existait une basse-cour ou une barbacane, dont on ne retrouve plus les limites.

DAUBÈZE *(Saint-Sulpice-de-)*.

La paroisse de Daubèze, qui est actuellement une commune faisant partie du canton de Sauveterre, arrondissement de La Réole, était bornée, à l'ouest, par une petite portion de Martres; au nord-ouest, par Sainte-Présentine; au nord-est, par Sallebruneau; à l'est, par Puch et Saint-Léger-de-Vignagues; au sud, par une faible portion de Saint-Romain, et au sud-ouest, par le Gourmeron qui la séparait de Saint-Brice. Ces limites au sud-est ont dû être légèrement modifiées depuis le XIIIe siècle; à cette époque, en effet, noble Guillaume de Bastora donna au commandeur de Sallebruneau, moyennant deux messes par an et sa sépulture dans l'église de Sallebruneau, « un terroir, » fief et oublies dans la paroisse de Daubèze, entre le » ruisseau qui descend de la fontaine de Missol [Médoucq?] » et divise les paroisses de Saint-Brice et de Daubèze, » montant jusqu'au ruisseau de la Pèze [ou la Père] et » jusqu'au *goutil* de la font Pellegrine, lequel divise les » paroisses de Saint-Sulpice et Daubèze, et le long dudit » goutil à la font Pellegrine, divisant les paroisses de » Saint-Léger et de Daubèze, et, de cette fontaine, jus» qu'au bout d'un fossé et l'estatge [tènement] de Jean » Guilhem (1). » Son territoire, sillonné maintenant par de belles routes, n'était jadis traversé que par de mau-

(1) Arch. dép.: *Ordre de Malte*, répert. des titres, fo 290.

vais chemins conduisant dans les paroisses voisines. Elle est arrosée par un petit ruisseau qui prend sa source à l'extrémité septentrionale de la paroisse, passe au nord du bourg et se jette, à 700 ou 800 mètres de là, dans le Gourmeron. Le territoire et les productions de Daubèze ne diffèrent pas de ceux des paroisses qui l'environnent.

Nous ne possédons sur Daubèze qu'un très petit nombre de documents antérieurs au XVIIe siècle. Le premier est la donation de Guillaume de Bastora au commandeur de Sallebruneau; les autres sont : une reconnaissance de 1304 par Bertrand de Puch en faveur du commandeur de Sallebruneau de six *conquates* de terres, vignes et bois situées, dans la paroisse de Daubèze, près du chemin qui conduit de Sauveterre à Villesans [2]; une autre reconnaissance de 1309 au commandeur de Bordeaux, de sept conquates de terre, situées près du ruisseau de la Roue [3] et des fiefs de Bernard de Perdiguey, de Jordan de Puch et de Pierre de Mouchac [4].

Les seigneurs de Semens à Saint-Brice possédaient, comme nous l'avons vu, des fiefs considérables dans Daubèze : le 10 janvier 1499, un Pierre Semens [5] de Daubèze fut témoin d'une reconnaissance en faveur de François de Puymaignan, seigneur de Madaillan [6].

Vers 1590, Blaise de Ligardes, conseiller du roi au siège de Castelmoron, vend le village de Daubèze à M. de Semens [7]. Ceci paraîtrait prouver que les Ligardes étaient seigneurs de Daubèze, à moins qu'en

(2) Arch. dép. : *Ordre de Malte,* répert. des titres. — La localité de Villesans m'est inconnue.

(3) C'est peut-être le ruisseau qui passe au nord du bourg.

(4) Arch. dép.: *Ordre de Malte,* répert. des titres, f° 296.

(5) Ce mot *Semens* est douteux.

(6) Arch. dép.: *Cour des Aides,* cartons.

(7) Arch. du château de Rougerie.

cette occasion Blaise n'ait agi que comme mandataire du roi.

Au commencement du XVII[e] siècle, les seigneurs de Naujan et de Semens étaient seigneurs de Daubèze, et le 11 septembre 1602 (8), François de Carles, écuyer, sieur de Roquette et de Trajet, habitant de la paroisse de Daubèze, fils de Raymond de Carles, seigneur de Trajet, passa contrat de mariage, dans la maison noble de Daubèze, avec Anne de Puypeyron, damoiselle, fille de feu Bernard de Puypeyron, écuyer, seigneur de Naujan et autres lieux, et de damoiselle Philippe de Béchade (9). Elle apportait à son mari la maison noble de Naujan, tenue alors par sa mère, qui renonça en faveur de sa fille aux hypothèques qu'elle avait sur cette maison contre son mari pour garantie de la dot qu'elle avait portée, se réservant cependant de pouvoir jouir, sa vie durant, des revenus de la maison noble de Daubèze (10). Cette maison passa de cette façon entre les mains des de Carles. François était maréchal de bataille des armées du roi et fut quatre fois jurat gentilhomme de Bordeaux. Un de ses ancêtres avait été maire de cette ville en 1561 (11). Ses enfants demeurèrent presque tous dans le château de Daubèze dont ils se qualifiaient seigneurs.

Après la mort d'Anne de Puypeyron, François de Carles épousa, en secondes noces, Suzanne d'Aydie, dont il eut François et Henri; celui-ci laissa François de Carles qui,

(8) Les cartons de la Cour des Aides et O'Gilvy qui les a publiés disent 28 mars 1604.

(9) Le futur agissait par l'avis et conseil de François de Carles, écuyer, son frère, et de Charles de Bonnat, écuyer, sieur de La Flotte. Et la future avec l'autorisation de sa mère, et de l'avis de Charles de La Combe, écuyer, sieur de La Salle-de-Cleyrac, son oncle, de Jean de Marsoulier, écuyer, sieur de La Salle-de-Rauzan et autres lieux, etc.

(10) Arch. du Rétou.

(11) *Chronique bordelaise*.

de son mariage avec Louise de Melet, fille de Pierre de Melet, écuyer, seigneur de Laubesc, La Salle-de-Castelvieil et autres places, et de demoiselle Élisabeth d'Arnoul de Saint-Simon, laissa Henri de Carles, chevalier ([12]), seigneur de Daubèze, du Touilh, etc., chevalier de Saint-Louis, major de Furne, né dans la maison de Daubèze dont il était seigneur, en 1749, lorsqu'il fut parrain de la cloche de cette église. Il avait épousé Angélique de Galatheau, qui était veuve en 1789, lorsqu'elle se fit représenter à l'assemblée de la noblesse de Bordeaux par messire Joseph de Montaigne, son procureur fondé ([13]).

La maison de Daubèze, vendue pendant la Révolution, a passé entre les mains de divers particuliers; c'est une grande construction du XVIIIe siècle sans caractère, s'élevant au fond d'une cour entourée de murs. Elle n'est séparée de la façade occidentale de l'église que par un large fossé.

Lagouate *(Lagouate, Les Lagouates)*. — Le village de Lagouate, situé dans la paroisse de Daubèze, mouvait de la commanderie de Sallebruneau. Les tenanciers le reconnurent du commandeur Merle de Beauchamp, le 9 octobre 1633, et de Jacques de Pichon, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, le 30 mai 1664 ([14]).

Il y avait dans ce village une maison noble appartenant, au milieu du XVIIe siècle, à Blaise de Catalogne ([15]), qui la laissa à Bernard de Chartres, sieur d'Arpaillan, fils de Pierre de Chartres, aussi sieur d'Arpaillan et d'Anne du Bois.

([12]) *Nobil., ut suprà.*
([13]) *Id.*
([14]) Arch. dép.: *Ordre de Malte*, cartons.
([15]) Catalogne est une maison située à Saint-Laurent-des-Bois.

Bernard mourut jeune, en 1654, et la maison de Lagouate revint à sa grand'mère maternelle, Jeanne de Trieu, femme de Jean du Bois, sieur de Gaspiron. Anne du Bois était, sans doute, morte avant son fils ; elle avait aussi une fille, Jeanne de Chartres, femme séparée de biens d'Alain de Joas, seigneur de Perponcher, à laquelle retourna la maison de Lagouate, après la mort de sa grand'mère, et après procès suivi d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 1er août 1671.

Jeanne n'eut pas d'enfants : elle fit, le 19 août 1698, son testament par lequel elle institua héritiers universels par moitié Michel du Bois, sieur de Saint-Georges, et Jeanne du Bois, sa sœur, femme de M. de Nouguères de Saint-Martin, ses cousins germains, enfants de Michel du Bois, sieur de Saint-Georges, et d'Isabeau du Bois, sœur de sa mère. A la suite d'un partage fait par les héritiers, le 9 mars 1704, Jeanne eut tous les biens situés en la prévôté de Sauveterre et dans la juridiction de Pommiers, les maisons de Maupas à Caumont et de Lagouate, et Michel eut Arpaillan et la maison de Brau situées à Naujan.

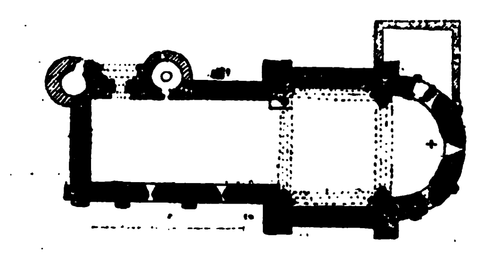
La maison de Lagouate passa à la fille de Jeanne du Bois, Marie de Nouguères, qui l'apporta, vers 1730, à son mari, M. du Val, écuyer, seigneur de Camgrand, ou de La Motte-Campgrand [16]. Ils avaient un fils, novice de l'ordre de Saint-Dominique à Bayonne; ils lui constituèrent, en 1749, une pension annuelle de 40 livres qui, après leur décès, devait être portée à 60 livres. Au dix-neuvième siècle, il ne restait de la famille du Val que deux filles; l'une épousa M. Joly de Bonneau, l'autre M. de Vétat de Chandoré, en Périgord, et lui apporta Lagouate.

[16] Arch. de Lagnet.

Le gendre de M. de Vétat a fait vendre les biens par parcelles [17].

La maison noble de Lagouate, située à 1,500 mètres environ au sud-est de l'église de Daubèze, doit avoir été construite dans le courant du XVIe siècle et se compose de bâtiments enveloppant une cour carrée et flanquée aux angles de tours rondes et de deux tours carrées sur deux de ses faces, sans traces de fossés. Elle est divisée entre plusieurs propriétaires et n'offre à l'archéologue qu'un médiocre intérêt.

L'église, seul monument à visiter dans la paroisse de Daubèze, est de fondation romane et se compose d'une nef recouverte d'un lambris, d'un chœur voûté en ber-



ceau ogival séparé de la nef et du sanctuaire, voûté en cul-de-four, par deux arcs ogivaux maintenus par de vigoureux contreforts carrés; les murs de la nef sont flanqués de contreforts plats et percés de fenêtres modernes; le chœur, un peu plus large que la nef, n'était pas éclairé. Le sanctuaire, au nord duquel s'avance une sacristie moderne, est divisé extérieurement en quatre compartiments verticaux par deux colonnes engagées servant de contreforts, et ajouré par trois fenêtres cin-

[17] Notes de M. Judde de La Rivière.



Château de Semens

trées très étroites à l'extérieur et recouvertes intérieurement par un arc en plein cintre retombant sur des colonnettes. Celle ouverte vers le sud est la seule qui ait conservé son arc formé d'étoiles et ses colonnettes, dont l'un des chapiteaux représente deux oiseaux becquetant un fruit; des feuilles striées couvrent la corbeille de l'autre.

Les grands arcs ogivaux du chœur retombent sur des colonnes engagées dans des pilastres; leurs chapiteaux n'ont pour ornements que des feuillages ou des entrelacs. Au pied de la colonne de l'arc triomphal au nord s'avance un autel.

La toiture du chœur est plus basse que celle du sanctuaire, dont le sommet est moderne, et plus haute que celle de la nef.

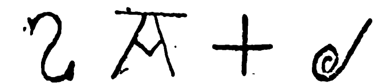
La porte, ouverte à l'entrée de la nef vers le nord, est encadrée par deux tourelles qui donneraient à cette partie de l'église une tournure assez pittoresque si elles dépassaient le sommet du toit de l'église. Une de ces tourelles renferme l'escalier du clocher; l'autre, les fonts baptismaux. La porte s'ouvre sous cinq arcades cintrées en retrait : la première, la troisième et la cinquième retombent sur des pieds-droits; la première a des moulures carrées, les autres des claveaux seulement. La seconde et la quatrième ont leurs angles amortis par de gros tores et retombent sur des colonnettes. Une seule de ces colonnettes est ancienne; deux des autres sont remplacées par des cubes de pierre superposés, la dernière par le fût d'une croix orné de crochets.

Les chapiteaux existent encore, mais considérablement mutilés; cependant on y distingue, très difficilement, en commençant par le premier à l'est : 1° Adam et Ève mangeant du fruit défendu; 2° vocation de saint Pierre :

celui-ci et un pêcheur, qui l'accompagne, s'avancent, en ramant, vers Jésus qui les bénit; l'apôtre est nimbé ainsi que Notre-Seigneur, le compagnon de saint Pierre ne l'est pas; 3° l'adoration des Mages; 4° Daniel dans la fosse aux lions.

Le monogramme du Christ est gravé dans le tympan qui recouvre la porte.

Voici quelques marques de tâcherons disséminées sur les murs de l'édifice :



Le clocher-pignon, très laid, à contre-courbe renversée, a été rebâti vers le milieu du XVIIIe siècle. On trouve dans un rôle du taillon de la paroisse de Cleyrac en 1773 que, pour faire ou finir un certain nombre de travaux tels que des réparations aux presbytères de Puch et de Sallebruneau, et pour finir de payer la somme de 1,884 livres 15 sous, prix de l'adjudication de la reconstruction du clocher et de l'escalier de l'église de Daubèze, le sieur du Bageran fut cotisé à 9 liv. 12 s. 8 d.; le sieur Henri de Banisette, 2 liv. 18 s. 10 d.; le sieur de Pindrac [Pindray] de Saint-Flourens, 15 s. 6 d.; le sieur de La Sauzé [Saussay], 2 liv. 7 s. 3 d.; les demoiselles de La Tour, 3 liv. 11 s. 9 d.; le sieur de La Salle, de Romagne, 1 liv. 4 s. 1 d.; le sieur de La Combe de Beaulieu, 16 s. 9 d.; le sieur Pindrac [Pindray], de Soussac, 2 s. 10 d.; Me Pierre Roboam, 3 liv. 10 s. 9 d. [18].

Il est probable que lorsqu'on se décida à rebâtir le

(18) Arch. du château de Bageran, appartenant à M. de Banizette.

clocher, on fit servir l'ancienne cloche qui porte cette inscription : M. JEAN POIRE, CURÉ DE DAUBÈZE [19], DE SAINTE-PRÉSENTINE, SON ANNESES.

MESSIRE HENRY DE CARLES MAJOR DE FURNE SEIGNEUR DE LA MAISON NOBLE DE

DAUBEZE PARRAIN DAME ANNE LAGEARD MARRINE. F. P. S^T-SULPICE-DAUBÈZE.

COMPAIN MA FEAITE 1749.

D'un côté de la cloche est gravée en relief une croix et de l'autre une feuille de vigne.

(19) Parmi les curés de Daubèze on doit citer, en 1507 et 1523, Jean de Ségur; en 1556, Thomas de Ségur; en 1540, Jean de Lescours.

FIN DE LA JURIDICTION DE SAUVETERRE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DE LA JURIDICTION DE SAUVETERRE

N° I

Conoguda causa sia que mossen Bernard de Ssemenx, cauoy, a dat e autreiat feualment, segon lo for e la franquessa de Ssaluaterra, à mestre Bernard de l'Sorbey e a ssos hert e a sson ordenh, tot aquet trens de terra e binha ab tot sos apartenemens que dis que aue à Ssaluaterra, entre lo ssemeteri e la causa de l's hert Bernard Teissenei, de 1ª part, et la causa P. Faiola, e la causa de l's hert Johan de la Ssosterana, d'altra, e la causa de l's hert Arnaud de Becel e l' fossat de La Mota, de 1ª part, e l' camin poblic e la causa mestre Wilhem de Champels, d'altra, et per XII s. bordales de oblies que l'en a promes dar e pagar, cad' an, à luy e a sson man, portat a sson estar dins Saluaterra, lo dia de Ssent-Roman. De laqual causa ledeit senhor l'a promis et autreiat salbar e portar bona e ferma garentia de totas personas que contrast ni enbargament l' i fes, segon lo for e la francissa dessusdeita, sos dreit saups. Testes Esteue de Uals, donzet, Galhart de Ssesseis, Richard de Lustria, donzets. Hitir Guiraut, Ramon de La Lana e Wilhem Pasturel, notari de Ssaluaterra que de 1ª tenor fet II cartas.

Actum VIª die exitus februarii anno Domini Mº cccº xxxVIIIº Philippo, rege Francie, Galhardo, episcopo Vasatense.

N° II

Aujourd'huy, le dixiesme jour de janvier l'an mil cinq cens dix et sept, a esté present et personnellement (establi) Guilhon de Puch, demeurant à Sauveterre, en la seneschaussée de Bazadois, ledict Guilhon, de son bon gré et

volanté et pour ce que bien luy a pleu, a deuement et bien outorisé Loyse de Puch, sa fille legitime, laquelle estoit illec mesmes presente, pour fere tenir la quictance a noble, haut et puissant seigneur Pierre de Montferrant, seigneur et baron dudit lieu; scavoir est la somme de soixante frans bourdaloys que feu madamoiselle Guyonne de Montferrand avoit donné à ladicte Loyse de Puch, par son testament; et parelhement a quicté ladicte Loyse de Puch, en maniere que dessus à tous services que ladicte Loyse de Puch pourroit avoir fet par tout le temps de sa vie au susdict puissant seigneur Pierre de Montferrant et à madamoiselle de Montferrant, femme dudict seigneur de Montferrant, et espressement luy ont donné lesdicts seigneur et damoiselle de Montferrant, tant pour les susdicts soixante frans bourdaloys que pour les agrables services que ladicte Loyse leur auroit fet; scavoir est: une robe de damas noir fourrée de pane de Bigorre; plus une robe de drap tané garense fourrée de pannes noyres de Bigorre; plus une robe noire fourrée de panes blanches; plus une cotte de demy ostade noyre; plus deux cottes de drap; plus deux chapperons de vellours; plus deux pares de manchons; plus tourets de cou, corenetes de velours, et autres acoutremens et abilhemens ansy qu'appartient abilher une filhe. Et, pour raison des dessusdictes chouses, ledict Guilhon de Puch et Loyse de Puch, pere et filhe, ont quicté lesdicts seigneur et damoyselle de Montferrant, tant pour les servises susdicts que pour les susdicts soixante frans que ladicte damoiselle Guyonne de Montferrand [a legué; et] a promis ledict de Puch espressement audict seigneur de Montferrant l'en tenir quicte, et l'en fere tenir quicte envers toux et contre toux; et ont renuncé ledict seigneur, ledict pere et filhe à toutes renunciations pour quoy il pourroint aler et venir à l'encontre, en nul temps ne en nulh maniere; ainsy l'ont promis etc., jure etc.

Fait au chasteau de Montferrant, en presence de moy, notaire, et des tesmoingz cy dessoubz nommés : noble homme Jehan de Laminssans, baron et seigneur d'Auros, noble homme Jehan Achard, seigneur de Peyrort, et noble homme Jehannot de Lescun, cappitaine d'Auros, tesmoingz at ce appellés et requis. A. BARBARY.

Absit [adsit] principio sancta Maria.

Die x^a mensis januarii anno (Domini) millisimo quingentesimo decimo septimo. In nomine Domini, amen.

Conoguda causa sia que noble damoyselle Louyse de Puch, filhe legitime de noble homme Guilhon de Puch son pere, demourant à Sauveterre en la seneschaussée de Bazadois; et la susdicte Loyse, par sa bonne voulante et specialoment a la voulanté congié, licence et auctorité dudict Guilhon de Puch, son pere, lequel estoit illec present et l'a outorisée bien et deuement quant a ce fere, a mandé et fet convent espres qu'elle se donra et se autreyera par femme et espouse, et prendra por marit et espoux à noble homme Paulet des Appas, seigneur de Pont-Daurat, de la susdicte seneschausée, par parolles de futur, et solempnisera avecque luy mariage, en face de sainote mere Esglise par paroles de present, à la sienne premiere simple semonce et requeste de luy et de ses parentz et amis sans nulle contradiction; et, en mesme maniere que dessus, ledict noble homme Paulet des Appas, a promis et fet convent espres que il se donra et se autreyera por marit et espoux a la susdicte damoyselle Loyse de Puch, par parolles de futur et solemnisera mariage avecques elle, en face de saincte mere Esglise par paroles de present, à la sienne premiere simple semonce et requeste de elle et de ses parens et amys, sans nulle contradiction. Et sus le contrayt dudict mariage est parlé et accordé entre lesdictes parties en la maniere que s'ensuyt : — Et, pour raison dudict mariage, donne ledict Guilhon de Puch audeyt Paulet des Appas la somme de quatre centz frans bourdaloys, payables, cent frans bourdaloys, le jour et solempnité des nopces; et autres cent frans bourdaloys le jour et feste de Pasques prochain venant en pres le jour et date de ces presentes; et les aultres deus cens frans bourdaloys que restent des quatre centz frans bourdaloys, payables à cinquante frans par an l'an revolu de la derniere paye. — Item est pacte et accord entre lesdictes parties que, pour raison du doyre que ledict Guilhon de Puch donne audict Paulet des Appas pour raison du mariage de sadicte filhe, scavoir est de la somme de quatre centz frans bourdaloys comme dessus est dict, ledict Poulet des Appas double lesusdicts quatre cens

francs bourdaloys à ladicte Loyse de Puch, sa femme future, que se monte, en toute somme, huyt centz frans bourdaloys; et pour asseurement et assignation de ladicte somme ledict Paulet des Appas assigno à ladicte Loyse de Puch les chouses et sommes susdictes et plus applain declarées sur toux et chascun ses biens et chouses presens et advenir, et renoncie et a renoncié à toux previleges pour quoy il pourroyt aller et venir à l'encontre que ladicte assignation fecte par ledict Paulet des Appas à ladicte Loyse de Puch ne soit bonne et valuable et par tielle la veult tenir et promet et a promis par la foy et serment de son corps ainsi le fere.

Item est pacte et accord entre lesd[ictes parties] que se Dieu fet grace d'avoir des enfans au[dict] Paulet des Appas et a ladicte Loyse de Puch [de] leal mariage, ledict Paulet des Appas donne des à present, en faveur de mariage au premier fils malle, abille à susseder, la moytié de tous et chascuns ses biens et chouses, et du premier au segont et du segont au tiers et *sic de aliis;* et, si cas avenoyt que ils n'eussent poinct de hoirs masles, et que n'eussent que filhes, ledict Paulet des Appas donne, dès a present, la moytié de toux et chascuns ses biens et chouses à la premiere filhe abille à susseder, de la premiere à la segonde, et de la segonde à la tierce et *sic de aliis.*

Item est pacte et accord entre lessusdictes parties que se le cas avenoit que la susdicte Loyse de Puch, espouse future dudict Paulet des Appas, s'en allast de vie à trespas sans hoirs legitimes (cen que Die ne vougle), ledict Paulet des Appas sera tenu de rendre et restituer audict Guilhon de Puch ou à ses successeurs, le doyre bailhé par ledict de Puch audict Paulet des Appas en faveur de mariage de sa filhe en semblable solutions et payes qu'auront estiés fetes audict des Appas par ledict Guilhon de Puch; saup et reservé cent frans bourdaloys que ladicte Loyse de Puch pourra tester pour son ame.

Item est pacte et accord entre lesdictes parties que, si Dieu fesoit son commandement dudict des Appas (cen que Dieu ne vougle), premier que la susdicte Loyse de Puch, sa femme future, qu'elle demeurera dame et metresse usufruictière, sans rendre compte, de toux les biens meubles et im-

meubles et toutes aultres chouses appartenens audict Paulet des Appas, en nourrissant et alimentant leurs enfans, sy Dieu leur en donne, et aumentant et acroyssant les biens au proufit et utilité desdicts enfans; et, si cas estoit que ladicte Loyse de Puch voulut condressendre aux segondes nopces, qu'elle n'auroyt que ces huyt cens frans bourdaloys, et tous et chascuns les meubles et la moytié à toux et chascuns les acquetz qu'ilz auroint fet ensemble, payables lesdicts quatre cens francs bourdaloys à mesmes solutions et payes qu'auront estées fetes par ledict de Puch audict Paulet des Appas; et, pour raison desusdicts quatre centz frans bourdaloys que ledict Guilhot de Puch donne à ladicte Loyse, sa filhe legitime, ladicte Loyse, sadicte filhe quicte et renonce et a quicté et renoncé à toux biens paternels et maternels, presens et advenir, et espressement à toux droitz de legitime saup future succession; et a promis et juré ledict Paulet des Appas, apres la solemnité des nopsses fetes, autoriser et faire ratifier ladicte Loyse de Puch, sa femme future, pour fere et fere fere ladicte quitance.

Item plus donne ledict Guilhon de Puch une robe de camelot tané fourrée de panes noyres, à ladicte Loyse de Puch sadicte filhe. Et, pour tenir, garder, observer et acomplir toutes et chascune les chouses dessusdictes, lesdictes parties se sont obligées l'une à l'autre, scavoir est : ledict Guilhon de Puch s'est obligé audict Paulet des Appas, et ledict Paulet des Appas c'est obligé audict Guilhon de Puch toux et chascuns leurs biens et choses presens et advenir là où soint par toux lieux, et espressement se sont obligées lesdictes parties l'un envers l'autre à la garde et rigeur de l'escecuteur de sceaulx et contre-sceaulx royaulx desquelx on use à Bourdeaulx en Bourdaloys aux contraux et aux obligations par nostre très souveyrain sire le Roy de France. *Promiserunt*, etc., *juraverunt*, etc.

Ce fut fait et passé au chasteau de Montferrant, an et jour que dessus, en la presence de moy, notaire, et des tesmoins cy dessouz escrips : noble haut et puissant seigneur Pierres de Montferrant, seigneur et baron dudict lieu; noble homme Johan de La Mimssans, seigneur et baron d'Auros, et nobles hommes Jehan Achart, seigneur de Peyrort; Gaston Achart,

seigneur de Terrefort; Jehan de Pis, filz du seigneur de Bisqueytan; Philippes de Seudre, seigneur de Jau, et Martin de Bonnes.

A. Barbary.

N° III

Conoguda causa sia que en Bernard de Semenx, prestre, que dis que ac faze per sin e per los hers de Bernard de Semenx, son frais qui fo, al's quals dis que ac fare tenir, a dat e autreiat ublial, segont la franquessa de Saubaterra, à Bernard Faur d'Arrabastenx e à sos heret e à son ordent, tot aquet sol entegrament que dis que auen al'dit loc de Sauba, entre la causa Bernard Perdiqueir el' quareirot qui passa tras la maisons de l'marqual, d'autra, e la quareira cumenal, d'autra, e la causa de l's filhes en Berthomiu de La Petra, d'autra, si per v. s. d'ublias de moneda corsabla en Bordales que l'dit Bernard Faur n'a promes arendre et pagar cad'an à l'dit en Bernard de Semenx et a l's dit heret o à lor commandament, la bespra de la Sent-Roman, a l'dit loc de Saubaterra, et 1. dener d'esporle à senhor mudan. E l'qual sol lodit Bernard Faur a promes i far maison en maneira qu'l'dit en Bernard ni lidit heret non pusquen estre repres per maior senhor per rason de bastiment. E l'auantditz en Bertran, per si e per losditz heret a l'en promes e autreiat saluar e portar bona et frema garentia de totz emperadors e de totas personas que re i demandessen per faus dalo, segont la franquesa dauant dita, saub lor dreitz e lor senhorias, tals cum senhor las deuen auer sobre lor affeuatz.

Testes Pey de Falairas, Bidal (?) Salier, Pey de Castanheda, clerc, e Bidal Rat (?), notari de Saubaterra, qui d'aquesta tenor feit II. cartas.

Actum IXª die introitus setembris anno Domini M° CC° LXXXVIII°. Eduardo, rege Anglie, Hugone, episcopo Vasatense.

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

D'ÉZÉCHIEL DU MAS, COMTE DE MÉLAC

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

(1630-1704)

Dans la notice sur la paroisse de Sainte-Florence j'ai parlé de la cloche de l'église qui porte cette inscription : *1689. Haut et puissant seigneur messire de Mélac, comte de Saint-Pierre-de-Castets, Bossugan et Sainte-Florence. Haute et puissante dame de Durfort, son espouse;* et j'ai écrit, en note, quelques mots sur le comte de Mélac. J'espérais alors pouvoir pousser plus loin les *Variétés girondines*, et donner, après l'archiprêtré de Jugazan, celui de Juillac, dans lequel Mélac est né; mais je vois maintenant qu'il est temps de prendre ma retraite, l'âge du repos arrive, un travail de longue haleine et soutenu me sera bientôt impossible.

Une autre raison qui m'empêchait de profiter de l'occasion que me fournissait l'inscription de cette cloche pour parler longuement du comte de Mélac, une des grandes figures militaires du siècle de Louis XIV, est que je comptais pouvoir me procurer plus de renseignements que je n'en avais alors. Depuis, j'ai épuisé les archives privées et publiques que j'ai eues à ma disposition; mais ce que j'y ai trouvé ne suffit pas pour faire une histoire

complète de ce grand capitaine; néanmoins les documents que j'ai recueillis m'ont paru avoir assez d'intérêt pour être publiés. Ils sont inédits et ont été presque tous exhumés d'un coffre vermoulu, dont le couvercle n'avait pas été soulevé depuis plus de cent ans. Relégué dans un grenier du château de Montbreton, à Pessac-de-Gensac, dont un des anciens seigneurs fut héritier du comte de Mélac, ce coffre attira un jour l'attention de Mme la comtesse de Saint-Angel, née de Puch de Montbreton, fille du dernier de Puch de cette branche; elle l'ouvrit, et, à sa grande surprise, le trouva plein de paperasses entassées sans ordre, quelque peu rongées par les rats et couvertes d'une poussière fine et noirâtre. Elle prit du bout des doigts le premier papier qui se présentait, c'était une lettre du duc de Lauzun écrite à M. de Mélac, lieutenant-général des armées du roi; cette lettre l'intéressa vivement; elle fit part de sa trouvaille à son mari, qui comprit de suite que ce coffre renfermait les archives du château et l'histoire de ses seigneurs. Il fit descendre ces papiers dans son cabinet, les nettoya, les lut, les classa et en rédigea un inventaire. Après me l'avoir communiqué, il a eu l'extrême complaisance de me prêter toutes les pièces originales dont j'ai eu besoin et de m'en copier même une certaine quantité en m'envoyant les originaux pour collationner ses copies. Qu'il reçoive ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

C'est là que j'ai puisé la plus grande partie des titres à l'aide desquels j'ai fait la généalogie des de Puch [1] et l'histoire de Merlaud de Mondenis [2], qui a tant contribué

[1] La généalogie des branches des de Puch de Paillas et de Montbreton est inédite; mais j'ai publié dans l'étude sur le château de Brugnac, celle des premiers de Puch, et dans la notice de Sauveterre, celle de la branche aînée, dite de Sauveterre ou du Brana, éteinte.

[2] *Actes de l'Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.*

à négocier la paix de la Fronde à Bordeaux, c'est là que sont les documents qui m'ont servi à écrire une bonne partie de la notice que j'offre aux lecteurs des *Variétés girondines*, tout incomplète qu'elle est, heureux si ces documents peuvent être utiles à quelqu'un plus habile et mieux renseigné que moi. Ce dont je suis sûr, c'est que ceux qui proviennent des archives de Montbreton sont inédits et que, sauf les mémoires de Mélac et quelques-unes de ses lettres dont je n'ai eu que les brouillons, ils ne peuvent se trouver ailleurs.

Pour rendre ces notes plus intéressantes et plus claires, je les ai cousues ensemble avec ce que j'ai trouvé dans les livres et les mémoires qui ont fait mention de ce terrible lieutenant-général.

Je crois que la famille Dumas ou du Mas de Mélac est originaire de Sainte-Radegonde, canton de Pujols, arrondissement de Libourne, autrefois archiprêtré de Juillac, diocèse de Bazas et juridiction de Gensac : voici les quelques documents sur lesquels se base mon opinion :

Bail à fief nouveau consenti, le 2 juillet 1495, par discret homme messire Vidau d'Auzères, recteur de l'église de Sainte-Radegonde, à Héliot del Mas, habitant de la paroisse de Sainte-Radegonde, d'une pièce de terre située dans ladite paroisse. — Autre bail à rente, de l'an 1500, consenti par honorable homme Hélie del Matz, syndic de l'église Sainte-Radegonde et y habitant, à Hélie Riet et consorts, de diverses terres dans cette paroisse. — En 1512, le même du Mas reconnaît tenir du curé de Sainte-Radegonde une terre dans cette paroisse. (Arch. munic. de Pujols.)

Le 29 décembre 1541, les hoirs de Guilhem et François du Mas sont cités dans une confrontation de propriété à Sainte-Radegonde. (Arch. de M. le comte de Carles.)

Le 12 septembre 1592, Pierre du Mas achète à Arnaud Platon, laboureur, habitant de Doulezon, une pièce de terre située dans la paroisse de Sainte-Radegonde. (Arch. de Montbreton.)

Pierre du Mas, fils de Micheau du Mas, marchand, habitant du village du Mas, acheta le 19 février 1592 à Raymond Peyronin, bourgeois et marchand de Bordeaux, une pièce de terre au lieu appelé Pont-Esquibat à Sainte-Radegonde. (Arch. de Mme de Ségur-Boyrac.)

François du Mas, avocat en Parlement, lieutenant de juge de la juridiction de Montravel, et Jean du Mas, son frère, avaient fait saisir la maison noble de Carbon, appartenant à Izaac Robinet, écuyer, sieur de La Serbe; à la suite de cette saisie ils furent en procès avec Jacques d'Ailhe, procureur de Pierre Robinet, fils d'Izaac. Ce procès était fini le 2 février 1628, ainsi qu'il résulte d'un accord passé entre Anne de Vergouin, damoiselle, dame de Litterie et autres lieux, d'une part, et Pierre Robinet, écuyer, sieur du Carbon, et Me François du Mas, avocat en la cour, lieutenant de la juridiction de Montravel et coseigneur des rentes concernant divers fiefs dépendant de la maison noble du Carbon, d'autre part; un de ces fiefs confrontait à Jean du Mas, dit de Marguerite. (Arch. de Montbreton.)

Le 26 avril 1609, des terres à Flaujagues, paroisse voisine de Sainte-Radegonde, confrontaient à des biens-fonds appartenant à Jean du Mas, le vieux, bourgeois et marchand de Libourne, et à Pierre du Mas, fils de feu Micheau du Mas. Ce Jean du Mas, de Libourne, était marié avec Jeanne Barroys, qui était veuve le 8 avril 1610. (Arch. de M. de Carles.)

Le 8 mars 1610, Pierre du Mas, fils de Micheau, marchand du village du Mas à Sainte-Radegonde, achète une

pièce de terre située dans la paroisse de Flaujagues, au lieu de Labatut. On le trouve de 1610 à 1623 qualifié marchand et habitant le village du Mas. (Arch. de Montbreton.)

Nous parlerons plus loin de ce village.

Pierre du Mas est cité le 18 décembre 1612 dans une confrontation de terres à Flaujagues. (Arch. de M. de Carles.)

Le 19 février 1615, Pierre du Mas, fils de feu Micheau du Mas, marchand, habitant au village du Mas, paroisse de « Saincte-Regonde » (Sainte-Radegonde), achète à Jeanne de Rogier, damoiselle, veuve de Jean du Puy, vivant, écuyer, sieur de Bègnes, dame de Barail (paroisse d'Eynesse, juridiction de Sainte-Foy en Agenais), le moulin situé sur le ruisseau qui descend de Sainte-Radegonde à la « Rivière de Flaujagues », confrontant à Jeanne Faux, veuve de Gratien Rousny [1], une pièce de terre confrontant à Gire du Mas: « Plus une pièce de terre appelée à Moumey, dans la quelle il y a moeurs quy sont dans le chasteau [2] cousté du levant, et, du midy, aux moeurs et fossé dudict chasteau; du nord, aux sorties dudict chasteau, plus ung lopin de terre illec près dans ledict chasteau avec les ruines quy y sont, confrontant du levant aux fossés et moeurs dudict chasteau. » Plus cinq quarts de journal de terre au lieu de Moumey, confrontant, du nord, au chemin qui va du village de Moumey à celui de Martinot, et, du midi, au ruisseau de Pontaléon, etc. (Arch. de Montbreton.)

Le 6 janvier 1618, Jean du Mas, notaire royal, habi-

(1) Si je donne les détails de cet acte de vente, c'est que presque tous les noms de lieux et d'hommes qu'il renferme reviendront dans le courant de cette notice.

(2) Le château de Moumey à Sainte-Radegonde est du XIIIe siècle, mais bien dégradé.

tant de Sainte-Radegonde, faisant pour Pierre du Mas, son père, absent, échange des terres situées dans cette paroisse avec Jean Jaubert. (Arch. de Montbreton.)

Le 22 août 1622, Jean du Mas, fils de feu Pierre du Mas, marchand, habitant du village de La Chau, paroisse de Juillac, vend à Pierre du Mas, fils de feu Micheau du Mas, marchand, habitant du village du Mas, paroisse Sainte-Radegonde, un lopin de pré sis dans le lieu de La Rivière, en la paroisse de Flaujagues, confrontant à Jean du Mas, le vieux, habitant de Libourne. (Arch. de Montbreton.) Les mêmes archives nous fournissent un titre du 20 février 1623 dans lequel Pierre du Mas, habitant du village du Mas à Sainte-Radegonde, est qualifié marchand.

Jean du Mas et François du Mas, son frère, étaient, comme nous l'avons vu, coseigneurs de la maison noble de Carbon. Jean l'était aussi le 10 juillet 1628 de Jean-Faux, autre maison située dans Sainte-Radegonde. (Arch. de Montbreton.)

Le 1er mai de la même année François fut sommé de payer 25 livres pour les droits de franc-fief, comme jouissant des biens possédés autrefois par la demoiselle Robinet de La Serbe dans les paroisses de Flaujagues, de Sainte-Radegonde et autres. Il répondit qu'il ne tenait rien de cette demoiselle, se réservant de dire « ce qu'il appartiendra » quand on lui fera savoir où sont ces biens, mais qu'il déclare, en attendant, qu'il ne possède aucun bien qu'il sache noble. (Arch. de Montbreton.)

C'est à cette époque que dut se marier avec Jeanne de Puch, fille d'Ézéchiel de Puch, écuyer, seigneur de Paillas et de La Tour de Montbreton, Pierre du Mas, sieur de Mélac et de la maison noble de Jean-Faux, père d'Ézéchiel du Mas, comte de Mélac, mort en 1704, âgé

de près de quatre-vingts ans; mais continuons à enregistrer les actes concernant les du Mas de Sainte-Radegonde puis nous reviendrons à Ézéchiel pour ne plus l'abandonner.

Jean du Mas, sieur de Jean-Faux, habitant du village du Mas, achète, le 2 avril 1630, à Tony de La Boucherie, une chambre et un morceau de jardin, mouvant de la maison noble de Carbon, et située dans la paroisse de Flaujagues au lieu appelé au Giron, confrontant aux hoirs de Jean-Faux. (Arch. de Montbreton.)

Jean, François et Pierre du Mas étaient frères : Pierre hérita de Jean et devint ainsi propriétaire du domaine de Jean-Faux (arch. de Montbreton), qui plus tard appartenait à Ézéchiel du Mas, comte de Mélac, son fils.

En 1648, Gire du Mas possédait une terre à La Baure, paroisse de Sainte-Radegonde, et, le 3 juin 1659, Arnaud du Mas, procureur du roi au présidial de Libourne, en avait une à Flaujagues. On trouve, en 1656, un Daniel du Mas à Sainte-Radegonde.

Dans un acte d'échange du 2 septembre 1662, on voit que les fonds échangés confrontaient à des terres appartenant aux hoirs de Pierre du Mas, dit de Méric, et à Ézéchiel du Mas, écuyer, sieur de Mélac. Pierre, Thoni et Annette du Mas vivaient à Sainte-Radegonde. (Arch. de M. de Carles.)

Le 28 août 1681, Pierre Bernard, comme mari de Marie du Mas, et Jean Terral, arpenteur, mari d'autre Marie du Mas, consentent, pour des terres situées à Sainte-Radegonde et confrontant aux hoirs de Daniel du Mas, une reconnaissance en faveur de Joseph de Senault, écuyer, seigneur de la maison noble du Puch-de-Gensac. (Arch. de Montbreton.)

En 1682, Pierre du Mas, dit Couillet, avait laissé à

Sainte-Radegonde des héritiers de son nom. (Arch. de M. de Carles.)

En 1682, Ézéchiel du Mas de Mélac donne procuration à noble Thibaut du Mas, citoyen de la ville de Bordeaux, pour assister en son nom au contrat de mariage de son frère utérin, Daniel de Larrard. (Arch. dép. de la Gironde : *Moine, notaire.*) Dans la même année un Dumas de Gueichon avait des terres à Sainte-Radegonde. (Arch. de Montbreton.)

En 1826, Pierre du Mas père, cultivateur, demeurant au village de Gardian, commune de Sainte-Radegonde, vend à François de Nois, chevalier de Saint-Louis, demeurant sur son domaine de Jean-Faux, une pièce de terre appelée de Bordes, située dans cette commune et provenant de la succession paternelle. (Arch. de Mme de Monvert.) Il est probable qu'il reste encore des du Mas à Sainte-Radegonde.

De tout ceci, il résulte que les du Mas sont originaires de Sainte-Radegonde et tirent leur nom du village du Mas, situé sur la limite septentrionale de cette paroisse; qu'en 1610 Micheau du Mas, habitait ce village; qu'en 1622 et 1623 Pierre du Mas, son fils, marchand, l'habitait également, ainsi que Jean du Mas, sieur de Jean-Faux, en 1630.

Ce village est formé par un groupe de maisons presque toutes bâties à la fin du xve siècle et près duquel existait, en 1610, une pièce de terre appelée Mélac, ainsi qu'il résulte d'un acte de vente du 16 novembre 1610, dont voici l'analyse : Achat par sire Pierre Verbois, marchand, habitant de la paroisse de Flaujagues, d'une pièce de terre sise dans celle de Sainte-Radegonde au lieu dit à Ayquem, autrement à Mélac, confrontant du couchant à un chemin de servitude, ten-

dant du village du Mas à La Rivière (1). Ce chemin passe à l'ouest du village, dont la dernière maison bâtie sur le bord du chemin est plus ancienne de cent ans au moins que les autres, ainsi que le prouve une fenêtre du premier étage, servant actuellement de porte intérieure et dont les moulures qui l'entourent sont celles usitées au milieu du XIVe siècle. Cette maison était très rapprochée de la terre dite de Mélac. Il y a lieu de croire qu'elle servait d'habitation aux du Mas.

Nous avons vu que le comte de Mélac était mort en 1704, âgé de près de quatre-vingts ans; c'est ce qu'écrit Saint-Simon, dont il était parent par leurs femmes, et qui le connaissait très bien (2). Le comte de Gobineau *(Histoire d'Ottar Jarl, pirate norvégien, conquérant du pays de Bray, en Normandie, et de sa descendance.* — Paris, librairie académique, Didier et Cie, lib. édit., 1879, page 417) dit qu'il naquit en 1636 et mourut âgé de soixante-huit ans; voyons maintenant ce que disent les archives de Montbreton : Gui de Puch, écuyer, seigneur de Paillas, grand-père maternel de la mère du comte de Mélac, se marie avec Izabeau de Boyrac, damoiselle, fille de Martin de Boyrac, écuyer, et de damoiselle Lucie de La Combe, seigneur et dame des maisons de Boyrac, Naujan et La Cave-des-Noyers, par contrat du 14 janvier 1688. Son fils aîné, Ézéchiel de Puch, écuyer, seigneur de Paillas et de La Tour-de-Montbreton, passe contrat de mariage avec Izabeau du Castaing, damoiselle, fille de feu Jacob du Castaing, écuyer, et de Monde de Bernart, damoiselle, le 12 mai 1602. Il devait avoir treize ans. Les parents

(1) La Rivière de Flaujagues : ce sont des terres d'alluvion ayant remplacé d'anciens marais.

(2) Nous donnerons plus loin un extrait des *Mémoires de Saint-Simon.*

durent probablement attendre, pour les marier religieusement, qu'Ézéchiel eût atteint l'âge de dix-neuf ans, par conséquent en 1608. Jeanne, fille des jeunes époux, pouvait être née en 1610, se marier avec Pierre du Mas en 1629, et Ézéchiel du Mas, leur fils, naître en 1630, ce qui lui aurait donné, au moment de sa mort, soixante-quatorze à soixante-quinze ans, c'est-à-dire près de quatre-vingts ans, comme l'avance Saint-Simon, car il n'aurait pas écrit : *près de quatre-vingts ans,* mais près de soixante-dix, s'il était mort à soixante-huit ans, comme l'avance le comte de Gobineau.

Les du Mas et les de Puch professaient alors la religion réformée.

Je n'ai pas trouvé le contrat de mariage de Pierre du Mas et de Jeanne de Puch, de sorte que je ne sais ni le jour qu'il fut passé ni si du Mas y prit le titre d'écuyer, qu'il prenait dans un procès avec la famille de Bacallan quelque temps après son mariage; mais l'arrêt du Parlement qui s'ensuivit, daté du 7 septembre 1632, prouve seulement que Pierre du Mas s'attribuait cette qualité, mais nullement que le Parlement la lui reconnaissait, puisqu'il renvoyait les parties pour que Pierre fournît les titres qui la justifiaient. Le procès par lui-même n'a aucun intérêt; voici le commencement et la fin de l'arrêt : « Extrait des registres du Parlement. Entre » du Pierre du Mas, écuyer, sieur de Mélac [1], reprenant » le procès au lieu de feu Jean du Mas, son frère....., » et, à la fin : « Et avant faire droit des conclusions dudict » de Bacallan pour raison de la qualité d'escuyer prinse » au procès par icelluy du Mas, ordonne que, dans le

[1] Le greffier analyse les pièces du procès telles qu'elles lui sont remises, sans se préoccuper du jugement qui suivra; il donne à du Mas la qualité d'écuyer parce qu'il la trouve au dossier, voilà tout.

» premier jour, jour dict, apres la feste de sainct Martin » prochain, ledict du Mas raportera les tiltres justificatifs » d'icelles qualités, pour, ce faict et communiqué au » procureur general du Roy ou, à faute de ce faire, estre » pourveu ausdictes parties comme il appartiendra, sans » despens des chefs..... » (Arch. de Mme Polyeucte de Puch.)

On pourra objecter que d'Hozier, dans la généalogie de Larrard, déclare que Mélac descendait d'ancienne noblesse ; mais les assertions de d'Hozier, comme celles de beaucoup de généalogistes, ne doivent être souvent acceptées que sous bénéfice d'inventaire [1]. On trouve en effet des généalogistes qui, pour être agréables à leurs clients ou à leurs amis, ont qualifié nobles et même nobles titrés des gens parfaitement roturiers; d'autres, profitant d'une ressemblance de nom entre la famille dont ils étaient chargés de faire la généalogie et celui d'illustres étrangers, la font descendre de grands d'Écosse, d'Irlande, d'Angleterre ou d'ailleurs; d'autres, dénaturant les textes, ont procuré des alliances princières à des hobereaux, petits-fils ou arrière-petits-fils de laboureurs ou de marchands; d'autres encore leur donnent le nom d'une seigneurie qu'ils ont acquise et finissent par faire croire qu'ils sont les descendants directs des anciens seigneurs, etc., etc. Un personnage riche, occupant une haute position et bien protégé, devait être, même pour les généalogistes officiels, noble et ses ancêtres aussi. Le roi, lui-même, accordait des lettres de confirmation de noblesse à des hommes lui ayant rendu des services, mais qu'il savait très bien n'avoir eu que des roturiers dans leurs ancêtres; c'était un bienfait ayant un effet rétroactif.

(1) Voyez à ce propos une lettre, suivie d'une généalogie, publiée dans la *Revue catholique de Bordeaux*, 1884, 16 avril, p. 239.

Je pense qu'Ézéchiel de Mélac était né roturier; qu'il doit tout à lui-même et rien à ses ancêtres paternels, si ce n'est quelque fortune.

Je crois que Pierre du Mas, père du comte de Mélac, était fils de Micheau du Mas et frère de Jean et de François du Mas. Il ne devait être que coseigneur de Jean-Faux avec Jean, dont il hérita plus tard. Cette terre appartint en toute propriété à son fils Ézéchiel, et lui-même y demeurait et y fit, le 2 juin 1636, son testament retenu par de La Fuge, notaire royal. Il lègue 36 livres pour la réparation de l'église réformée de Gensac, l'usufruit de tous ses biens à Jeanne de Puch, sa femme, tant qu'elle restera veuve, à la condition d'entretenir Ézéchiel du Mas, son fils, qu'il institue héritier universel, lui substituant sa dite femme. Il nomme Ézéchiel de Puch, son beau-père, exécuteur testamentaire. (Arch. de Puch de Gensac.) Nous ne savons pas s'il mourut de suite après ce testament. Sa femme resta à Sainte-Radegonde, probablement dans la maison de Jean-Faux. En 1645 elle était veuve de Pierre du Mas, ainsi qu'il résulte de quelques actes de vente qu'elle passa dans le courant de cette année. Peu après, elle se remaria avec Paul de Larrard, bourgeois et marchand de Bordeaux. C'est du moins ainsi qu'il est qualifié dans le testament d'Izabeau de Castaing, mère de Jeanne de Puch, daté du 24 octobre 1661; elle y dit qu'elle veut qu'on paye à Jeanne de Puch, sa fille, veuve de Paul de Larrard, bourgeois et marchand de Bordeaux, tous les droits qui lui ont été liquidés provenant soit de son père, soit d'elle, soit de ses frères et sœurs décédés. Cependant un acte du 18 mai 1665, postérieur par conséquent à son décès, parle de lui comme commissaire général de l'artillerie du roi. Il avait obtenu peut-être cette charge

par le crédit de son beau-frère Jacques-Jean de Puch, écuyer, seigneur de La Mothe-Paillas, de La Tour-de-Montbreton, de Perrussel et du Puch-de-Gensac, mestre de camp de cavalerie et brigadier des armées du roi. (Arch. de Montbreton.) Quoi qu'il en soit et malgré les termes du testament de sa belle-mère, Paul de Larrard était noble et fils de noble Hélie de Larralde de Larrard, fils cadet de noble Charles de Larralde, écuyer.

Je n'ai pas non plus trouvé le second contrat de mariage de Jeanne de Puch ni l'époque précise de la mort de son second mari.

Lorsqu'elle perdit le premier, leur fils Ézéchiel devait avoir six ans environ. Nous n'avons rien de son enfance, rien de sa première jeunesse, et nous ne savons pas à quel âge il entra au service du roi. Fort jeune, dit le comte de Gobineau [1] (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 417). Sa mémoire est en grande vénération dans la famille de Puch, et tous les du Mas de tout le Libournais, et ils sont nombreux, se font une gloire de porter son nom. Pourraient-ils bien tous fournir la preuve de leur parenté avec lui? Nous en doutons, sans cependant oser nier leurs prétentions.

« Il entra fort jeune au service. Sur un mot, il s'y prit de querelle avec le fils de son colonel, officier comme lui. Ils se battirent, ce qui les exposait l'un et l'autre à la sévérité de l'édit contre les duels. M. de Mélac tua son adversaire, et, peu curieux de savoir ce qu'on voudrait faire de lui, passa sur les terres de l'Empire, où il servit quelque temps. Mais il se dégoûta de l'exil et, ayant

(1) Nous n'essaierons pas de relever tous les écarts de généalogie qui se rencontrent dans ce livre pittoresque, d'ailleurs très intéressant, remarquablement écrit et rempli de faits historiques puisés aux meilleures sources. Presque tous les documents fournis par M. le comte de Gobineau sur Ézéchiel du Mas de Mélac viennent du dépôt de la guerre.

obtenu son pardon, il rentra. Comme il passait à Lunéville, il vint dans une auberge demander à souper. On le reçut avec empressement, on lui fit bonne chère; mais quand il s'agit de payer, l'hôtelier refusa, alléguant que messieurs les officiers du régiment en garnison se faisaient un plaisir d'acquitter les dépenses des officiers de passage.

» M. de Mélac loua fort cette coutume, et immédiatement, à coups de canne et à coups de pieds, brisa tout ce qui se trouvait sous sa main, et, passant de l'éloge ironique à l'invective, demanda quels étaient les impertinents qui se permettaient de lui faire des cadeaux. Il s'ensuivit, tout naturellement, de nouveaux duels dont M. de Mélac se tira sain et sauf. » Je dois croire que M. de Gobineau, qui ne cite pas la source où il a puisé cette histoire de duels, l'a entendue raconter dans la famille du Mas, où « la mémoire de ce terrible destructeur de Heidelberg, fléau du Palatinat, était restée très vivante et on en disait beaucoup de choses : ses brusqueries, sa violence, son courage aveugle. »

Mélac avait beau être violent, il avait aussi de l'ambition et du bon sens; à son premier pas en France, qu'il avait quittée à la suite d'un duel, il n'en dut pas accepter d'autres et encore moins en provoquer à la légère.

M. de Gobineau raconte une autre algarade de Mélac, et comme il la fait précéder d'une erreur, nous la croyons légendaire comme la première : il dit qu'après le siège de Landau, Mélac se retira dans la terre de Jean-Faux, près de Libourne. C'est là l'erreur, car, d'après Saint-Simon et le journal de Danjeau, il s'était retiré à Paris où il mourut, et d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin, Jean-Faux ne lui appartenait plus depuis longtemps; puis M. de Gobineau ajoute : « Toujours fort enclin aux habi-

tudes violentes, il se trouva un jour dans une auberge de village et, à l'étage au-dessus de lui, une noce dansait. Il pria de faire moins de bruit, et, comme on n'en tenait compte, il tira à balle dans le plafond, ce qui arrangea tout. » (*Hist. d'Ottar-Jarl,* p. 433.)

Si, comme l'avance Saint-Simon, M. de Mélac mourut à près de quatre-vingts ans, et s'il est entré fort jeune au service, il avança lentement en grade dans les commencements; car ce n'est qu'en 1664 qu'on le trouve lieutenant au régiment de cavalerie de Briquemaut à sa création; il servit avec ce régiment en Portugal sous le comte de Schomberg et y obtint une compagnie le 19 août 1666. (*Chronologie historique militaire.* Paris, 1761, in-4°, p. 385 et suiv.) En voici le brevet :

Nous Frederic, comte de Schonberg, du conseil de guerre de Sa Majesté, gouverneur des armes de l'Alemtejo et general de troupes etrangeres en Portugal.

Connois[sant] la valleur et capacitté du sieur Ezechiel de Melac, lieutenant de la compagnie de cavallerie de Monsieur le comte [de Rozan ?] au regiment de Monsieur de Briquemaut, dont il a donné des preuves en plusieurs rencontres, aussy bien que de son zele (?) et de sa fidelitté au service du roy; nous l'avons pourveu et pourvoyons, par ces presentes, de la charge de capitainne de cavallerie de ladite compagnie, vacante par ledit sieur comte de Rozan [1], à present nostre lieutenant-colonel au regiment d'infanterie de Schonberg, pour en faire les fonctions et en jouir avec les mesmes honneurs, prerogatives et appointemens que les autres capitainnes dudit regiment; et, pour cet effet, ordonnons à tous cavalliers et officiers des troupes estrangeres, qui sont sous nostre obeissance, de le reconnoistre en cette quallitté de capitainne et luy obeir, en tant que besoin sera, sans aucune difficulté et sans qu'il soit necessaire d'autre ordre que de ces presentes que nous avons signées de nostre main, fait

[1] Henri, tué en Portugal.

contresigner par l'un de nos secretaires, et seller du cachet de nos armes.

Donné, à Lisbonne, le dixneufiesme jour d'aoust mil six cens soixante six.

SCHONBERG.

Par Monseigneur :

DEMONDESIR (?).

Cette compagnie fut réformée le 24 mai 1668, après la paix, et Mélac rentra en France, se retira chez lui, probablement à Jean-Faux, et, le 14 janvier 1669, donna à son oncle maternel Jacques-Jean de Puch, écuyer, seigneur de Pailhas, et à Jeanne de Puch, sa femme, fille de Daniel de Puch [1], écuyer, seigneur d'Armagnac [2], et d'Esther de Dignac, quittance générale de l'administration que tant lui que son père, Ézéchiel de Puch, avaient eue de ses biens :

Aujourd'huy quatorziesme jour de janvier mil six cent soixante-neuf, à Genssac, duché d'Albret, avant midy, par devant moy, notaire royal soubzsigné et tesmoingtz bas nommés ont esté prezantz et personnellement constitués Jacques-Jean du Puch, escuyer, seigneur des maizons nobles de Pailhas et de La Tour-de-Monbreton, habitant de la paroisse de Massugas, prezant jurisdiction, d'une part; et Ezechiel du Mas, escuyer, sieur de Mellac, capitaine d'une compagnie de cavalerie, habitant, à prezant, de la paroisse de Saincte-Regonde [3], prezant jurisdiction, d'autre. Entre lesquelz a esté dict que, en l'année mil six centz soixante-trois, ledict sieur de Mellac estant au propre de faire voyage en Portugal pour le service de Sa Majesté, auroit prié ledict sieur de Pailhas, son oncle, de vouloir prandre le soin et

[1] Daniel de Puch, écuyer, seigneur d'Armagnac, était fils de Guy de Puch, écuyer, seigneur de Pailhas et coseigneur de Lugagnac, capitaine de Gensac pour le roi de Navarre, et frère d'Ézéchiel de Puch, père de Jeanne de Puch, femme de Pierre du Mas de Mélac.

[2] Armagnac ou Larmagnac est une métairie noble située dans la paroisse de Massugas, canton de Pellegrue, arrondissement de La Réole.

[3] Sainte-Radegonde.

maniement de ces affaires, et recepvoir l'argent que les fermiers des revenus de ces biens luy remetroit en main, pour l'employer comme il verroit bon estre; ce que ledict sieur de Pailhas luy auroit acordé; et, de ffaict, pendant le temps de cinq années, que ledict sieur de Mellac a sejourné dans le Portugal, le dict sieur de Pailhas a dispozé des affaires du dict sieur de Mellac comme des siens propres; recepvant de ces fermiers les pris des fermes de ces biens, et traictant et negociant avec eux ou avecq les autres personnes interessées dans ces affaires, par actes publicqs ou particulliers, de mesme qu'il eust peu faire. Et, dans l'absance dudict sieur de Pailhas, dame Jeanne de Puch, sa femme, par ordre dudict sieur son mari, en faizoit de semblable. Enfin ledict sieur de Mellac, estant de retour de son voyage, ledict sieur de Pailhas luy auroit rendeu compte de la charge qu'il avoit prize, et generalement de tout ce que, tant luy que ladicte dame, sa femme, auroient negotié dans ces affaires, et faict voir qu'ilz auroient employé fort utillement et à l'avantage dudict sieur de Mellac le proveneu en ces biens, sans qu'il restat aucune choze devers eux; de quoy ledict sieur de Mellac auroit tesmoigné estre entierement satisfaict; et, après avoir remercié ledict sieur de Pailhas de ces paines et soins, il auroit declairé qu'il entendoit que tout ce qui se trouveroit avoir esté faict dans ces affaires, soit par ledict sieur de Pailhas ou par ladicte dame sa femme, eust la mesme fermetté et valleur que sy les chozes avoient esté faictes par luy, prometant, en cas que ledict sieur de Pailhas ou ladicte dame en fussent inquiettés, de les en garantir et de doumager envers et contre tous; et, d'autant que feu Ezechiel de Puch, escuyer, sieur de Pailhas, pere et grand-pere des parties, pendant le bas-aage dudict sieur de Mellac, eust en main l'administration de ces biens conjoinctement avec Jeanne de Puch, sa fille et mere dudict sieur de Mellac, l'espace de trois années ou environ, et que ledict sieur de Mellac a veu, par les memoires qui luy ont esté mis en main, que ledict sieur deffunt s'en estoit acquitté très dignement, ayant employé ce qu'il toucha des revenus de ces biens à l'advantage dudict sieur de Mellac; à cette cauze ledict sieur de Mellac declaire qu'il veut et entend que ledict sieur de

Pailhas soit deschargé de toute rediction de compte, soit à l'esgard de l'administration dudict sieur deffunt, soit à l'esgard de ce que tant ledict sieur de Pailhas que ladicte dame sa femme ont geré et negotié dans ces affaires pendant qu'il estoit en Portugal; les deschargeant de toutes pretautions de reliqua, et, partant que de bezoin et faizant don et donnation pure et simple, entre vifz et à jamais irrevocable, audict sieur de Pailhas, à quelque somme qu'il puisse monter ledict reliqua, en consideration d'une infinité de bons services qu'il a receu de luy, de la preuve desquelz il le relepve; ce que ledict sieur de Pailhac, accepte. Tout ce dessus lesdictes parties ont accepté et stipullé, promis entretenir et au contraire ne venir à peine de tous depans, doumages et interetz sous obligation de tous et uns chescuns leurs biens prezantz et advenir qu'ilz ont soubmis à toutes rigueurs de justice; et ainsin l'ont promis et juré à Dieu, en prezances de Jean Dailhe, s^r de l'Isle, et Simon Secubouilhe, marchant, habitant du prezant lieu, tesmoingtz requis qui et parties ont signé avecq moy de ce faire interpellés. Ainsin signé à l'original : Melac, aprouvant; Pailhas, acceptant; Dailhe, de Secubouilhe, et Dailhe, notaire royal.

Extrait, vidimé et collationné a esté la prezant coppie seur son original sans y avoir adjouté ny disminué aucune choze, ains en la forme que l'ay veu escrit dans deux fuilhetz de papier à moy exibé, et, à l'instant, retire par Me Guilhem Dailhe, praticien, requerant la prezant copie et vidimus ledict sieur de Pailhas.

A Genssac ce vingt cinquiesme jour de novembre mil six centz quatre vingtz.

Dailhe.

Pour avoir l'original,

Durand, *notaire royal.*

Cet acte nous apprend qu'Ézéchiel de Puch, grand-père d'Ézéchiel de Mélac, administra les biens de son petit-fils environ trois ans, ce qui prouve que Pierre du Mas de Mélac dut mourir peu après avoir fait, en 1636, son testament, dans lequel il instituait son beau-père exécu-

teur testamentaire. Il n'administra pas plus longtemps les biens de son petit-fils, parce qu'il mourut en 1639 à Narbonne, au service du roi. (Arch. de Montbreton.) Ézéchiel de Mélac devait à cette époque avoir neuf ans environ, il peut donc dire qu'il était alors en bas âge. Il est probable aussi que, son grand-père maternel étant mort, l'administration des biens de Mélac fut confiée à son oncle.

Le lendemain de la signature de cette quittance, 15 janvier 1669, Ézéchiel du Mas, écuyer, sieur de Mellact *(sic)*, habitant de la paroisse de Flaujagues, donna, par-devant Durand, notaire royal, à Jacques-Jean de Puch, son oncle, une nouvelle procuration pour gérer ses affaires pendant son absence. (Arch. de Mme Polyeucte de Puch.)

Il écrivait souvent à cet oncle, qu'il affectionnait particulièrement, des lettres fort intéressantes et très originales par la forme. Le 23 septembre 1670, il disait :

MONSIEUR ET TRÈS CHER ONCLE,

Il ny a que peu de jours que je vous ay escrit pour vous dire que j'avez receu toutes vos lettres, et, en mesme tems, vous randre mil graces de vos bontés accoutumées. J'aurés tousjours les mesmes choses à vous dire et nen sai guere de diferentes à celles que je vous ai mandé sinon que je pars aujourdhuy pour aler en Flandre; que j'ay enfin retiré mes letres qui mont couté trese pistoles dont il ma falu emprunté une partie, cela mesme est cause que je ne partirai pas le mois prochain pour allé au pays; outre les raisons naturelles qui me feroict fort souheté dy estre, il y en a une que je vai vous dire en secret et que je vous prie de gardé envers toute la terre. Cest que il y a un certain traité ou maniere de traité avec un royaume estrangé dont, ma foi, on ne ma pas voulu dire le nom et que je presume pourtant estre Danemarc; dans ce Danemarc, ou autre nimporte, on doibt envoyé

certain nombre doficiers dinfanterie et dis capitaines de cavalerie, quelques oficiers subalternes et casi point de cavaliers; celuy qui ma anoncé la nouvelle ma dit que jestois nommé pour un des dis capitaines, ma dit quil y a deus mois quon devroit estre parti; l'ayant questionné la dessus pour savoir l'heure du depart, il ma respondu que, si ons avoit à y alé (car la chose, suivant ce quil conte, nest pas tout à fect certaine, et, le devenant, comme il n'en doubte pas), nous deuvrions partir vers le mois de janvier prochain, et vous jujes bien, monsieur, du regret que j'aurés de passé dans un royaume estrangé sans avoir lhonneur de vous embrassé auparavant de prandre congé de vous, outre que je vous avoue qu'este nouvelle ne ma nullemant resjouy; et ceci je vous le dis encore avec plus de secret que je ne vous ay dis la nouvelle; cependant, malgré le peu denvie que j'aurés de sorti de France, si le cas y eschoit, je ne saurés m'en defandre; on ma obligé de si bonne grace, et on parla au roy en de trop bon termes de moi lors qu'ons a faict l'afaire de ma noblesse pour alé si promptemant demanti l'estime qu'ons a bien marqué avoir pour moi. Vous voyez bien, monsieur, de qui j'entans parlé et vous voyés bien aussi que lors qu'un si grand homme se mele de choisi les gens quon seroit un mal abilhomme si on refusoit ces graces, outre que les refusé se seroit sen montré indigne; dailleurs il y a tant de gens qui donneroit bien de l'argent pour un semblable emploi que qui le refuserait ne serait pas bon à estre donné aus chiens, et la plus grande raison de toutes est l'estime quon a et la bonté qu'ons a pour moi; de sorte, monsieur, que vous voyez bien que, puis quil est vrai quon doib plus à la recognaissance et à certain point dhonner, qu'à soi mesme, que je ne saurés me dispancé de ce voyage si la chose reussit, celuy qui ma avoué la nouvelle est frere de l'escuyé de ce grand homme qui sarrache les sourcis et qui dit si souvent : *quoy! quoy!* C'est le mesme qui a faict mon afaire, ce frere aussi ma dict qui doit estre à la teste de la compagni; que les capitaines de chevaus aurait deus cens escus par mois et de fort belles companies; il ma dit aussi que, de France, il y alait un general dans ce pais là, je tache et ai taché deviné qui cestait et je crois que set le maistre de cest homme qui disait

si souvent : *poupan*, pour dire *beuvons*, et qui disait ausci : *à la santat d'Isabet;* autrement le frère de celuy qui estait maistre de pesoncel *(sic)* du temps que vous estiez page ; vous entendé bien qui je veu dire. Cela estant je me trouve obligé par des doubles raisons; enfin je suis reduit à dire comme vous dictes que dict l'Armanac (1) : *Dieu surtout*. Toutes fois quelque presse quil y eut, me reservant d'alé en Gascogne au paravant et de prier que les afaires tournent avec precipitacion, je fairai tous mes efors pour partir au commencement de novembre pour y alé. En attendant, je vous suplie, monsieur, de m'escrire ; de me faire la grace de maimé et de croire que personne au monde n'a tant de respect pour vous que, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

MELAC.

A Paris, le 23 septambre 1670.

Pour nouvelles de Lorraine on dict qu'Espinal est assiegé, que le duc na que deus mille chevaus et point daliés, ainsi la Lorraine sera bientot sanglée. Monseigneur le dauphin est touiours malade ; la cour seroit à Chambor sans cela : pourtant elle partira pour y allé dans le mois prochain, et monsieur de Duras n'yra point en Guiene, Carilone l'a ainsi dict. Avec vostre permission j'assurerai madame ma tante de mon très humble respect, et madame ma tante Madelene (2) et mon cousin.

Cette lettre paraît prouver que Mélac avait été inscrit sur le rôle des tailles des paroisses où il avait ses propriétés, poursuivi par les commissaires préposés à la recherche des usurpateurs de noblesses, et qu'il avait été anobli depuis peu ou obtenu des lettres de confirmation de noblesse, et qu'un grand personnage de la cour s'en était occupé et l'avait proposé pour aller dans un royaume étranger, que le personnage devait être son compatriote,

(1) L'Armanac doit être Daniel de Puch, sieur d'Armagnac, habitant de la paroisse de Massugas, fils cadet de Guy de Puch et d'Isabeau de Boyrac, et frère d'Ézéchiel de Puch, père de la mère de Mélac.

(2) Magdeleine de Puch, sœur de la mère de Mélac, morte célibataire.

puisqu'un familier de la maison disait certaines plaisanteries en langage gascon, c'était peut-être le duc de Lorges ou le maréchal de Duras. Mélac revint-il au pays l'hiver suivant comme il le désirait? Rien ne le prouve.

Il leva au commencement de juillet 1671 une nouvelle compagnie qui fut incorporée, le 9 août, dans le régiment d'Effournaux (depuis Varennes) *(Chron. mil.)*. Le 21 juillet de la même année il était en Flandres, et il écrivit à M. de Puch, son oncle :

A Lile, le 21 juillet 1671.

Monsieur et tres cher Oncle,

Il ny a que sis jours que jai eu lhonneur de vous escrire pour vous mandé la parance quil y avoit de quelque changement dans la cavalerie. Depuis ce tems la chose a esté terminée; et, selon lancien project et dont on avoit tant parlé, ons a faict de deus companies trois, cest à dire que prenant quinse mestres de la companie en pied et autant de celle qui est en second, ons a formé une troisième companie composée de trente mestres, on donne capitaines remis *(sic)* la mesme paye qu'aux capitaines en second, qui est sinc cens escus par an, et sept cens livres aus lieutenans, et onze sols par jour aux marechaus de logis, et une ration de fourrage, qui est aussi la mesme paye des marechaux de logis des companies en second; les premiers brigadiés des companies en pied on esté fais marechaus de logis des troisiesmes companies, et les cegons brigadiés des secondes companies ont esté fais premiers brigadiés des troisièmes, et ces troisièmes resteront sur ce pied de trente hommes, le marechal de logis compris, jusques au mois doctobre, alors les capitaines, à ce qu'a dict monsieur le St Poange, iront aus recreues pour faire vint cavaliers qui, avec trente, fairont le nombre de 50, et les vielles companies, cest à dire les en pied et en second, resteront sur le pied de 35 jusques au mois doctobre, aussi alors ils iront levé quinse mestres pour se remettre sur leur

ancien pied de cincante, et monsieur Alexandre [1] a desja pris en memoire, par ordre du roy, tous les cartiers dassamblée que chacun desiroit avoir. Après vous avoir faict tout ce destail, je vous dirai que jai eu une de ses companies, ce na pas esté sans avoir bien du chagrin quelques heures avant et, sans vous faire un long destail de ce qui cest passé ny de ce qui cause mes justes apprehenssions, quoyque si lon mavoit randu justice je neusse deu en avoir aucune, sans, dis-je, vous faire toute ceste narration, je vous dirai, sans honte ny finesse, que sans monsieur Peletier, nostre intendant, je naurés pas eu la companie et me serés veu en mesme temps le plus desespéré de tous les hommes; enfin desja je nescoutés ny ne voulés escouté que ce que peut faire escouté la rage, je croyois que cestoit un deshonneur pour moi estant le septième à remplacé en France de ne l'estre point du tout; ce qui me fachoit davantage estoit quil ne si estoit pas encore faict dinjustice dans la cavalerie et que, n'ayant pas donné de sujet à m'en faire, je ne devés ny je ne pouvés digeré quon commençat par moi à en faire; en effet, si cela meut arrivé, j'aurés cherché à péri plus tot quà nen pas tesmoigné mon trop juste ressentimant; mais, grace à Dieu et à nostre intendant, ce malheur ne m'est pas arrivé; de sorte que je ne luy ai pas seulemant l'obligation de mavoir empeché un très grand mal, mais encore je luy ai celle de m'avoir procuré un très grand bien en me faisant avoir une fort bonne companie. M. de St Poange a fait le dedoublement luy mesme en Flandres, et monsieur de Louvois l'est alé faire en Lorraine, et m'a extremement bien partagé à l'esgard de la companie de Monteigle, cest à dire que si javois choisi moi mesme 15 cavaliers de cette companie, je ne les aurés assurement pas si bien choisis ni si bons; à lesgard de la companie en second il nen a pas esté de mesme, cependant cela est alé assés bien et j'ai, dans mes trante mestres, 25 vieux cavaliers et aussi bons quil y en ait en France; j'espere et cest seur quau mois doctobre, jyrai au pais en faire vint; jai demandé Clairac pour mon quartier d'assemblée et M. Alexandre l'a mis sur son memoire; pour

[1] Alexandre de Puch, de Montbreton.

moi je ne fais point de doubte que je ne l'obtienne ; mais, je vous prie, nen dites mot, car, peut estre, les coquins iront au devant de l'orage et par là empecheroit la sausse que je leur prepare et que je leur garde depuis que jy estés avec vous. Je vous prie, monsieur, si vous trouvés quelque cavalier bien fait, de taché à, non pas tout à fet lengagé, mais l'entretenir, et si l'on vous proposet quelque noble, je vous prie de dire que je n'en veus point, à moins quil vienne monté et esquipé de tout, cést à dire : saute pour rien. Je ne vous mande point de nouvelles parce quil ne set rien passé depuis ma dernière. Les diferens de Coloigne avec leur archeveque continuent et ils aprehendent le siège par l'archeveque et ses amis ou alliés. Hambourg laprehende pareillement par le roi de Danemarc et les ducs de Bronsevic et de Lunebourg frères. A la moindre nouveauté ie ne manquerai, monsieur, à vous escrire, et vous prie de me faire la grace de croire que personne au monde na tant de respect, pour vous que, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

MELAC.

Je vous prie dagréé que iassure madame ma tante de mon très humble respect et ma tante Madelene et mon cousin. Je vous prie de me mandé si ma mère a receu ma lettre et de lassurer aussi de mon respect. Dans vostre paquet precédent à celui-ci, il y a une lettre pour le lieutenant-general de Liborne (1). Vous me fairés plaisir de luy envoyé et de luy faire savoir que iai esté remis en pié.

Au dos :

A Monsieur Monsieur de Pailhas, à Pailhas.

Mélac était en Hollande au mois d'octobre 1671, ainsi que le prouve une lettre que M. de Louvois lui écrivit le 27 de ce mois. (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 418, notes.)

« Mélac assista en 1672 à tous les sièges que le roi fit

(1) C'était peut-être Arnaud du Mas, que nous avons vu être, en 1659, procureur du roi au présidial de Libourne.

en personne, passa l'hiver dans la province d'Utreck sous M. de Luxembourg, contribua à la levée du siège de Voerden, à la prise de Bodegrave, puis revint avec M. de Luxembourg sous Maëstrick en 1673. » *(Chr. hist. mil.)*

En 1674, il leva un régiment pour le service du roi (notes mss. de M. de Bourrousse de Lafforc) et en était premier capitaine et major au combat de Seneff. Par commission du 1er février 1675, il leva encore un régiment de cavalerie à la tête duquel il servit dans l'armée qui couvrit les sièges de Dinant, de Huy et de Limbourg. *(Chron. hist. mil.)* Il força la ville de Derbuy, le 27 avril 1675. *(Gazette de France.)* Saint-Simon, dans ses mémoires [1], dit qu'il était en 1675 mestre de camp de cavalerie. Il en est égalment qualifié dans une reconnaissance féodale d'une prairie située dans la paroisse de Flaujagues, au lieu appelé à la Grand-Prairie ou Rivière de Flaujagues, consentie, le 19 novembre 1675, par Me Pierre Durand, notaire royal, habitant du bourg de Sainte-Radegonde, Me Jacques Tauzia, praticien, habitant de Juillac, tant pour eux que pour noble Ézéchiel du Mas, écuyer, sieur de Melac, mestre de camp de cavalerie, noble Étienne de Bacallan, écuyer, sieur de Cèpes, à Sainte-Radegonde, Marthe de Verdun, damoiselle, veuve de noble Gaspard de Pinel, écuyer, sieur de La Salle, sieur Jean du Mas de Gueichon, etc., en faveur de noble Joseph d'Essenault, écuyer, seigneur de la maison noble du Puch-de-Gensac. (Arch. de Montbreton.)

Ézéchiel de Mélac « s'était acquis la réputation d'un chef de partisans des plus actifs et des plus redoutables. En 1676 il s'ennuyait dans la garnison de Maëstricht, où on ne le faisait pas guerroyer à son gré, suppliait M. de

(1) Saint-Simon, édité par M. A. de Boislisle. Hachette, 1879, vol. XXII, p. 144.

Louvois de lui donner quelque emploi plus actif, ce que celui-ci lui promettait, sauf l'agrément du roi, à condition que ses cavaliers seraient en bon état. » (*Histoire d'Ottar-Jarl.*, p. 418). Il s'y ennuyait peut-être aussi parce qu'il manquait d'argent; il écrivait en effet à un de ses cousins :

A Mastrik, le 19e novembre 1676.

MONSIEUR,

Jai receu la lettre que vous mavés faict lhonneur de m'escrire le 8e du mois passé. Jai, Monsieur, beaucoup de douleur de nestre pas en estat de me pouvoir passer de largent que jai entre les mains de M. Tausia. Le besoin que jen ai est cause que je luy ai escrit de le donner à Madame de Pailhas parceque Monsieur de Pailhas me le faira tenir. Je vous suplie, Monsieur, destre fort persuadé que, sans que jen ai moi-mesme un besoin extreme, que vous en seriés absolument le maistre et que lon ne sauret estre avec plus de passion que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

MELAC.

Avec vostre permission, jassurerai mademoiselle ma cousine de mon très humble respect. (Arch. de Montbreton.)

« On lui donna bientôt de l'occupation, dit M. de Gobineau (p. 418 et 419), et une lettre qu'il écrivit le 16 avril 1677 à M. de Cavlo, lieutenant-général, sous les ordres duquel il était placé, commence à donner une idée précise du genre de service qu'on lui faisait rendre. Voici cette lettre :

» Monsieur (1), en exécutant vos commandoments nous entrâmes, hier matin à la pointe du jour dans le village de

(1) M. de Gobineau ne conserve pas l'orthographe de Mélac (les lettres autographes que j'ai copiées en sont la preuve la plus évidente) ni probablement celle de Louvois.

Kekezen ou dépendances. Il a deux lieues de longueur. Il a esté entièrement pillé et presque tout bruslé. Nous commençâmes à mettre le feu au bout qui est le plus près d'Anvers, qui n'en est qu'à une bonne demi-lieue, et achevasmes par l'autre bout en nous retirant. Nous avons resté jusque à aujourd'hui, à dix heures du matin, à trois lieues d'Anvers, pour leur confirmer la crainte que leur a causée l'incendie; je ne doute pas qu'à présent ils ne contribuent tous et je ne manquerai pas de me rendre demain où vous m'avez ordonné. J'espère que nous aurons le bonheur d'exécuter vos intentions et que vous me ferez la grâce, Monsieur, de vouloir être persuadé que je suis, etc.

» M. de Mélac continua, avec toutes sortes d'encouragements de la part de M. de Louvois, à brûler et à ravager; mais il eût voulu être nommé brigadier, et, comme on ne se pressait pas de lui donner cette satisfaction, il menaça de quitter le service. Louvois le calma tant bien que mal en lui écrivant : « Le roi sait la manière dont » vous le servez, et je ne doute point que, dans l'occa- » sion, Sa Majesté ne vous marque la satisfaction qu'elle » en a. » (*Hist. d'Ottar-Jarl,* p. 419.)

Son régiment de cavalerie ayant été réformé par ordre du 8 août 1679, on lui conserva sa compagnie par un autre ordre du 15. *(Chron. hist. mil.)*

Je continue à citer M. de Gobineau : « En 1681, il offrit d'enlever de force les papiers qui se trouvaient à l'abbaye de Stavelot et qui avaient de l'intérêt pour le service du roi, c'est-à-dire pour les affaires des Chambres de réunion. M. de Louvois lui répondit, le 7 août 1681 : « Sa Majesté vous sait gré de l'avis que vous lui avez » donné; mais elle ne juge pas à propos de faire enlever » les papiers, et Elle auroit seulement bien agréable » qu'avec quelqu'argent, dont elle vous feroit rembour- » ser, vous essayassiez de les avoir. Je suis, etc.» M. de

Melac fit voler les papiers par un sieur Malayre, auquel M. de Louvois promit que, s'il continuait, Sa Majesté lui donnerait des marques de sa gratitude.

» Le 24 septembre 1681, M. de Mélac rend compte à M. de Louvois d'une exécution conduite contre les villages occupés par les Espagnols dans le Luxembourg, « et qui a été fort grosse. » Il est vrai, ajoute-t-il, que nous avons perdu dans les bois partie des bestiaux que nous menions; mais les villages où nous les avons pris ne laissent pas d'être entièrement ruinés et d'être devenus fort inutiles pour entretenir la garnison de Luxembourg. » (*Hist. d'Ottar-Jarl,* p. 420.)

Mélac fut nommé brigadier de cavalerie par brevet du 26 novembre 1681. *(Chron. hist. mil.)* Le 25 décembre il était encore dans les envions de Luxembourg lorsqu'il écrivit cette intéressante lettre à son oncle alors à Paris :

A Esprange, le 25 décembre 1681.

Jai receu deus de vos letres, monsieur et très cher oncle, depuis quinze jours. Dans vostre derniere vous me marqués quaprès que vous aurés reglé l'ustancille ou les quatre sols que lon faict donner pour r'abiller les cavaliers de votre regimant, que vous yrés en Gascoigne; en cas que cela arrive je vous suplie d'acheter la maison et enclos de Verbois et aussi le bien de Dumas de Gueichon, qui est entre Janfaus joignant le pred et la vigne de Barbot. Ils sont presantemant sur le point de partagé, et la portion dont je viens de vous parler doit eschoir à M. Dumas, qui m'a escrit pour me vandre sa part; je serés bien aise d'adjouter à cela le bien du Fretes, qui est de l'autre costé, du ruisseau de Pantallon ou Canterrane, et deus ou trois petites maisons qui sont à Gilet; cela pourrait servir pour M. de Larrard; aussi luy et moi vous serions obligé, monsieur, si vous vouliés vous donner le soin de faire réussir cela. Dans une de mes precedante

je vous prié de faire donner cent francs à ma mere, luy en donner cinquante et employer les autres 50 fr. à luy acheter quelques petis meubles; je souheterois fort que, pardessus cela, quelquune de nos parantes luy donnat une servante qui s'ofrit de la servir pour rien, à qui je donnerai des gages sans quelle en sache rien, parce que, si elle le savet, il est à craindre qu'à force de reproches et de mauvais traitemant, elle ne l'obligeat à deserter. Pardonnés monsieur si je prans la liberté de vous faire toutes ces prieres. Si vous estiés encore à Paris lors que M. de Lachatiere aura receu les deus mille francs dont je luy ay envoyé une ordonnance, vous me fairés grace de les recevoir et de luy donner ce que vous jugerés à propos, et de le traiter pour moi comme pour vous.

Nous sommes toujours occupés à bloquer Luxembourg; les Espaignols envoyent frequamant des partis piller des bestiaus dans nos vilages. Il y a quatre ou cinc jours qu'un de ceus là fut rencontré par le chevalier de Gauge, qui les fit charger, dont trois des ennemis furent tués, leurs camarades s'enfuirent dans le bois et abandonnerent leur butin; deus de nos grenadiers furent depouillés par un parti d'Espaignols, mais les autres grenadiers coururent au bruit et atraperent trois soldats Espaignols qui, je crois, seront traictés en voleurs, à moins que le prince de Chimai ne les repete comme soldas; du reste nous nous faisons presque la guerre, nous avons deus cens trante cavaliers de garde à une lyeu de Luxanbour, et quantité de postes où nous avons de l'infanterie; jespere que nous aurons deus bataillons pour les loger dans les vilages de Bertrange et de Courtreu : si lon les envoye je ne doubte pas que nous nempechions absolument que rien n'entre dans Luxanbour. Sil si passe quelque chose je ne manquerai pas de vous le faire savoir, et de vous suplier destre persuadé que personne, au monde, nest, avec plus de respect que je suis, monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. Mes complimens à Messieurs mes cousins.

MELAC.

Le bien du Fretes et le village de Gilet sont situés dans Sainte-Radegonde, Gueichon dans Flaujagues ainsi

que la maison et l'enclos de Verbois. On voit par cette lettre que M. de Mélac était un excellent parent et s'occupait de la fortune de son frère utérin, M. de Larrard, qui était avec lui devant Luxembourg. Ils ne devaient guère compter sur leur mère, qui n'était pas riche et avait certainement le caractère un peu difficile, nous en avons une autre preuve par une lettre que M. de Melac écrivit en 1695, lorsqu'il était gouverneur de Landau, à M. d'Ailhe de Pinquoy :

Du 20 avril 1695.

J'ay resseu, Monsieur, la letre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire du 8e de ce mois, avec un extrait des rantes et vantes que vous me marqués vous estre dües. J'ecris à M. Dumas, par ce mesme ordinaire, pour le prier d'examiner cela et de vous payer ce qui sera sans conteste ; je suis persuadé qu'il vous faira raison ; s'il ne le fait pas je vous suplie de m'en escrire encore. A l'égard de la piesse de vigne apelée à La Couane, je vous prie de crere que je veux bien executer la parolle de feu Monsr de Pailhas, et que je vous la randray ou bien vous la payeray ; en atandant je vous prie de me mander sy M. Descrambes et Mademoiselle de Missaud ont fait faire un acte à ma mere, par main de notaire, qui fasse voir qu'elle confesse et recognoit me devoir la ferme du Carbon depuis qu'elle en jouit, et s'il est expessifié dans le mesme acte que tous les meubles dont elle ce sert generallement m'apartiennent. Si par hazard cela n'estoit pas fait, je vous suplie de le faire faire (1), et, en cas qu'elle refuzat de le signer, de me le faire savoir, et de lui faire faire un acte afin que tout le monde voye la raizon que j'auray de ne luy plus laisser la jouissance de mon bien.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. Ainsin signé,

MELAC.

(1) Cet inventaire fut fait en présence de Jeanne du Puch, nièce de Mélac, le 1er juillet 1696. (Archives de Montbreton.)

Le 3 janvier 1682, Mélac écrivit encore à son oncle pour lui recommander de nouveau d'acheter la maison de Verbois et les autres biens-fonds dans Sainte-Radegonde; voici cette lettre :

A Bertrange, le 3 janvier 1682.

J'ai receu la letre, monsieur et très cher oncle, que vous m'avés fait lonneur de m'escrire le 24 du mois passé, et je vous rañs mille graces de toutes les penes que vous voulés bien prandre pour mes afaires, et vous suplie, monsieur, en continuant vos bontés, de recevoir, si vous etes encore à Paris, les deus mile francs que M. de Lachatiere doibt recevoir, cest à dire sil les a receus dans le tems que vous y serés encore, parce que ce nest pas une grosse somme pour pouvoir songé à en tirer aucun interest, et par dessus cela, quand j'aurés beaucoup dargent je ne serés pas dadvis de le metre entre les mains des fermiers ny autres negotians. Dans ma precedante je vous supliés, comme je fais encore, monsieur, en cas que vous aliés au païs, dachcter ou faire acheter le bien de Verbois, celuy de M. Dumas de Gueichon, qui est entre Barbot et Janfau, les petites maisons qui sont à Gilet, et la maison et le bien du Fretet, qui est de lautre costé du ruisseau, avec quelques petites pièces de terre qui sont tout joignant; je vous serai fort obligé de faire terminer ces petites affaires et aussi de menvoyer un valet et un palefrenier, s'il se en rencontre. Nous sommes toujours ocupés à bloquer Luxanbourg et à ocuper tous les postes aus environs où nous pouvons tenir du monde en sureté; demain nous employerons près de trois cens paisans à abatre les arbres dans toutes les advenues et des abatis dans les bois de haute futée; si cela est une fois achevé et que lon nous envoye les quatre bataillons que nous avons demandé pour loger dans ce vilage et dans celui de Conctren, je crois quil sera malaisé quil y entre rien dans Luxambourg; en atandant nous faisons de notre myeus pour les incommoder; mais il ne nous est pas possible denpecher leurs petis partis de

venir piller des vaches et des cochons dans les vilages circonvoisins; nous faisons deserter tous ceus qui ne sont quà une lyeu et demi de Luxambourg et qui sont ecartés des lyeus ou nous avons du monde; et lon ma mandé du pais de Liège que les Holandois augmentent leurs compagnies de cavalerie de vint hommes chacune, et les compagnies dinfanterie de quinse, ce qui me fait croire quil y aura aussi de l'augmantation dans nos troupes, et la guerre ensuite. Jespere quavant vostre despart pour aler au païs, vous me fairés l'onneur de m'escrire, et destre toujours persuadé que personne au monde nest avec plus de respect que je suis, monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

MELAC.

Avec votre permission j'assurerai madame ma tante et Mlle ma cousine, de mes très humbles respects; M. de Larrard vous assure des siens.

Au dos:

Respondu vers le 15 mars pour n'avoir esté recu que trois jours devant.

Les recommandations d'Ézéchiel de Mélac furent en partie exécutées, et, le 22 avril suivant, Jean de Tauzia, praticien, habitant du bourg de Flaujagues, acheta, en son nom, à sieur Abraham Verbois, habitant du village du même nom à Flaujagues, un enclos situé dans ce village, appelé anciennement La Charterie, mouvant de la maison noble de Litterie et contenant un journal 18 lattes, confrontant, du levant, au chemin qui relie les villages de Moumey et de Mondeau et, du couchant, au ruisseau qui découle de la fontaine de Sainte-Radegonde; du midi, à un petit chemin pour le service du moulin du dit de Mélac. Cet enclos fut payé 2,850 livres parce que le sieur de Verbois s'était obligé de démolir tous les bâtiments qu'il renfermait pour se faire bâtir une résidence ailleurs; il se réservait le puisage au puits

situé au village de Niautic, à Sainte-Radegonde. Jacques-Jean de Puch, écuyer, sieur de Pailhas, brigadier des armées du roi et oncle de M. de Mélac, fut témoin de cette vente. Ézéchiel de Mélac avait, sans doute, besoin de cet enclos pour agrandir les magnifiques jardins qu'il préparait probablement alors sur la pente du coteau, au pied de sa maison de Jean-Faux. Abraham Verbois fit bâtir sa nouvelle maison en face de l'ancienne, de l'autre côté du ruisseau du Pontaléon, dans la paroisse de Sainte-Radegonde, et lui donna le même nom. (Arch. de Mme de Monvert.) Cela donne à penser que Mélac aimait son clocher, le coin de terre où il était né, sa maison paternelle dans laquelle il espérait probablement se retirer dans sa vieillesse, où il voulait mourir; mais ses aspirations intimes ne furent pas exaucées puisqu'il mourut à Paris.

Le 8 mai de la même année il était nommé gouverneur de Schleiden. *(Chron. hist. mil.)*

Il dut passer à Sainte-Radegonde une partie de l'hiver 1682-83, ainsi qu'il résulte d'un acte du 25 février 1683 s'exprimant ainsi : « Dans la maison noble de Jehan-Fau, paroisse de Flaujagues ([1]), jurisdiction de Genssact en Albret, par devant moy [Durand], notaire royal soubsigné, présens les tesmoins bas nommés, a esté présent et constitué, noble Ezéchiel Dumas, escuyer, sieur de Mellac, mestre de quant de cavalerie et brigadier général des armées du roy, habitant de la présente maison, lequel a affermé à Me Jehan Poumarède la maison noble appelée deu Carbon... » (Arch. de Mme de Ségur-Boyrac.) Il est probable ou qu'il avait acheté cette dernière maison à ses oncles ou qu'il en avait hérité d'eux. Il ne fit pas

([1]) Plusieurs actes s'expriment ainsi : « Maison de Jean-Faux, située sur les limites des paroisses de Flaujagues et de Sainte-Radegonde. »

un long séjour au pays; nous le retrouvons, en effet, servant dans le courant de cette année au camp de la Basse-Alsace *(Chron. hist. mil.)*, où M. de Louvois lui écrivit, le 26 septembre 1683 : « Le roy a esté informé que les Estats des ecclesiastiques et nobles du pays de Limbourg se sont separés sans vouloir convenir de payer la contribution et empeschent que le pays n'y satisfasse. L'intention de Sa Majesté est que vous fassiez piller les châteaux qui leur appartiennent. » (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 420.) Le même ministre lui écrivait le 30 du même mois : « Le roy ne juge pas à propos que vous envoyiez des partis considérables dans le pays de Gueldres, auquel pour le présent il faut se contenter de faire pièce. » (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 421.)

« Quand des troupes, ajoute M. le comte de Gobineau, sont employées à brûler, piller ou, pour le moins, à faire pièce et que leurs chefs, par surcroît, ont l'ordre de lever des contributions de droite et de gauche, il doit arriver que ces chefs garderont pour eux tout ou partie de ce qu'ils prélèvent; c'est ce que ne manqua pas de faire M. de Mélac, à l'exemple de M de Luxembourg et de tant d'autres. M. de Louvois, qui n'était pas de cet avis, lui écrivit le 22 octobre 1683 : « Il est bien à propos que vous les remettiez (les sommes perçues) entre les mains du trésorier; cependant je ne puis m'empêcher de vous dire que, si j'en avais rendu compte au roi, Sa Majesté aurait pu prendre quelque résolution fâcheuse contre vous. » Plus loin, l'auteur de l'*Histoire d'Ottar-Jarl* revient sur le même sujet. Le régiment de Mélac vint en quartier d'hiver à Ouroux [1], les officiers « s'y comportèrent de telle manière qu'il fallut envoyer un commissaire spécial pour les mettre à la raison; on con-

[1] Département de la Niévre.

damna même les officiers à perdre une partie de leur solde; mais ils résistèrent et M. de Mélac prit leur parti. Alors M. de Louvois fulmine et, dans sa lettre du 24 février 1686, ayant appris que les officiers incriminés refusaient de signer les pièces concernant les retenues de solde faites par son ordre, il écrivit :

« Je suis obligé de vous avertir que si lesdits officiers » continuent à faire cette difficulté, Sa Majesté vous fera » mettre en prison, et que si ledit régiment se conduit » encore comme il a fait depuis quelques mois, j'auray » soin, dans le quartier d'hiver prochain, de le mettre en » lieu où il n'aura pas occasion de contrevenir aux règle» ments de Sa Majesté. »

L'opinion de M. de Gobineau est ici en contradiction avec celle de Saint-Simon, qui ne tarit pas d'éloges sur la probité de M. de Mélac ainsi que nous le verrons plus loin; et, d'ailleurs, les deux lettres de M. de Louvois n'autorisent pas à attaquer la probité de Mélac, la première s'adresse surtout à sa négligence, et la seconde aux officiers de son régiment.

Mélac assista à la prise de Luxembourg en 1684. *(Chron. hist. mil.)* Par lettres du 26 février 1686 (1), il fut employé sur la frontière de Savoie : « Je vous en donne advis, dit M. de Louvois, afin que vous vous rendiez diligemment à Turin auprès de M. Catinat, qui doit commander en chef les troupes que l'on envoie à M. le duc de Savoie pour réduire à son obéissance les peuples des vallées qui se sont soulevés. » *(Hist. d'Ottar-Jarl,* p. 423.)

« Ézéchiel de Mélac se trouvait alors dans une position

(1) La *Chronique historique militaire* dit 26 février, M. Gobineau le 25. Le *Journal du marquis de Dangeau* (Paris, Firmin Didot, 1854) dit : « Le 27 février 1686, Melac servira sous Catinat qui doit commander les » troupes que le Roi envoie en Savoie. » (T. I, p. 304.)

fort critique, dit M. le comte de Gobineau : en même temps qu'il s'en allait harceler les hérétiques Vaudois, il était occupé à intercéder en faveur d'une calviniste qui lui tenait à cœur. » C'était sa tante, femme du frère de sa mère, avec lequel il entretenait une correspondance suivie d'affaires et d'amitié. Il sollicitait, et M. de Louvois lui répondait le 6 mars 1686 :

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 27 du mois passé.
» Le roi a bien voulu, à votre considération et à celle de
» M. de La Motte-Pailhas, donner encore quinze jours à
» madame sa femme pour se déterminer à faire abjura-
» tion. Après quoi, bien loing que ses parents doibvent
» s'employer pour empêcher que l'on la mette dans un
» couvent, ils debvroient le demander, n'y ayant que cet
» expédient-là pour faire cesser le scandale que cause la
» mauvaise conduite qu'elle tient sur le fait de la reli-
» gion. Je suis, etc. »

Cette lettre contraria fortement, sans doute, M. de Mélac et son oncle. Ils avaient dû abjurer tous les deux pour rester au service de la France, conserver leur charge et leur fortune. Ils étaient nés dans la religion réformée. Le mariage de M. de Pailhas avait été célébré le 4 janvier 1651, *en l'église de Dieu.* Tous leurs parents étaient ou avaient été de cette religion. Il est probable que Mme de Pailhas obéit, du moins pour la forme. Son mari ne tarda pas à quitter le service. Le 16 octobre 1686, le roi lui permit d'aller à Cahors se faire traiter d'une maladie des yeux par un oculiste en renom, mais il ne guérit pas; sur la fin de sa vie il devint aveugle et mourut en 1694. (Arch. de Mme de Ségur-Boyrac.)

Les affaires de la guerre ne détournaient pas M. de Mélac de son idée d'agrandir sa propriété et surtout d'embellir sa maison de Jean-Faux; Pierre Tauzia fut

encore chargé d'acheter pour lui, le 17 avril 1686, une terre dans Sainte-Radegonde. Mélac est qualifié, dans cet acte, couronnel et brigadier des armées du roi. (Arch. de Montbreton.)

Il fut employé dans le sud-ouest de la France par brevet du 6 avril 1687 :

Mons[r] de Melac, vous ayant choisy pour servir en vostre charge de brigadier de ma cavallerie dans le corps de trouppes que je mande au s[r] de S[t] Ruhe, marechal de camp, de faire camper ez environs de la rivière de Ladour; je vous faict cette lettre pour vous dire que vous ayez à partir de la generalité de Montauban pour vous y rendre avec vostre regiment de cavallerie, et vous y employer dans les fonctions de vostre dite charge de Brigadier, sous les ordres dudit s[r] de S[t] Ruhe; vous asseurant que les services que vous m'y rendrez me seront très agreables. Et, la presante n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] de Melac, en sa s[te] garde.

Escrit, à Versailles, le VI avril 1687.

LOUIS.

LE TELLIER.

Au dos est écrit :

A Mons. de Melac, brigadier de ma cavalerie.

(Arch. de Montbreton.)

Son frère utérin Daniel étant sur le point d'épouser demoiselle Bartholomée de Corbiers, fille de Pierre de Corbiers, écuyer, sieur de La Mothe, et de feue dame Marianne de Martoret, il donna, le 30 mars 1688, procuration par devant Lamy, notaire, garde-note du roi à Versailles, à noble Thibaut du Mas, citoyen de la ville de Bordeaux, pour assister, en son nom, à ce contrat de mariage et en signer les actes qui furent reconnus devant Moine, notaire à Bordeaux; il est dit que noble Daniel de Larrard, écuyer, capitaine major au régiment de cava-

lerie de Mélac, fils naturel et légitime de défunt Paul de Larrard, écuyer, et de dame Jeanne de Puch-de-Paillas, procédait du consentement de ladite dame de Paillas, sa mère, et de l'avis de M. le marquis de Saint-Ruhe, maréchal des camps et armées du roi, commandant pour Sa Majesté en la province de Guienne, de messire Ezéchiel du Mas, sieur de Melac, brigadier général des armées du roi, son frère utérin, et d'autres ses parents et amis; et la future, du vouloir et consentement de son père et de dame Bartholomée Pascal, veuve de Me Jean de Martoret, conseiller du roi et son receveur en la contablie de Bordeaux, son ayeule maternelle, et de l'avis d'autres parents et amis. M. de Mélac fit donation pure, simple et irrévocable au futur à cause de l'affection qu'il lui porte, de la métairie de Moumey et de la maison noble de Jeanfaux, située à la séparation des paroisses de Flaujagues et de Sainte-Radegonde, qu'il possède comme héritier de feu noble Pierre du Mas, écuyer (1), sieur de Mélac, son père, à la condition cependant de payer à la décharge du donateur la somme de 5,500 livres et les intérêts à certains créanciers. Le mariage religieux devait se célébrer en l'église catholique. (Arch. dép. de la Gironde : *Moine, notaire;* d'Hozier, *Registre 6 : généalogie de Larrard.*)

Par lettres du 9 avril 1688, il fut envoyé en Allemagne sous le maréchal de Duras.

Jacques-Jean de Puch, sieur de Pailhas, avait, au nom d'Ezéchiel du Mas, son neveu, acheté, par contrat du 11 juillet 1672, la maison noble de Carbon pour la somme de 20,000 et quelques livres; mais, pour parfaire le prix, il avait été obligé d'emprunter à diverses personnes,

(1) Je continue à croire que Pierre du Mas n'était pas noble et que le notaire, en rédigeant le contrat de mariage, n'a écrit que ce qui lui a été dicté, ou que Pierre avait été anobli en même temps que son fils.

entre autres 3,162 livres 10 s. à Pierre du Rège, sieur du Rivet; 1,055 livres à Abraham Verbois; 422 livres à Jean d'Ailhe, sieur de l'Isle, sous la promesse que lui fit Mélac par acte passé à Jeanfaux, le 3 septembre 1688, de le garantir contre les créanciers (Arch. de Montbreton). Mélac était venu au pays pour régler certaines affaires et surtout pour épouser, à l'âge de 58 ou 59 ans, le 11 septembre 1688, par contrat retenu par Durand, notaire royal, Jeanne de Durfort, damoiselle, fille de Jacques de Durfort, comte de Blaignac, et d'Henriette Jaubert de Barrault. Elle apportait en dot 14,000 livres. La lune de miel ne fut pas longue, car Mélac repartit aussitôt après pour l'Allemagne, où on lui donna le commandement de Heilbron *(Gaz. de France)*. Il fit, au mois de décembre, une expédition pour lever des contributions; il poussa jusqu'au delà du Danube, qu'il passa et repassa sur le pont de Donawert et rapporta quatre cent mille livres. Il n'y avait pas d'officiers en France plus capables que lui de bien conduire de semblables expéditions ([1]). « Mis à la tête de la cavalerie, pourvu de canons, » dit M. Gobineau (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 424), « il commença à lever des contributions en grand, non sans brûler et piller, comme de coutume et mieux encore, et tout le Palatinat devint le théâtre de crimes qui ne seront jamais oubliés tant qu'il y aura dans les boutiques de boucherie de ce pays-là un dogue pour porter le nom de Mélac. M. de Louvois était ravi de voir ses ordres exécutés avec tant de précision. »

M. de Mélac lui écrivait, le 26 janvier 1689, de Heidelberg, la lettre suivante :

« Monseigneur, j'eus hyer l'onneur de vous escrire

([1]) Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV, publiés d'après le manuscrit appartenant à M. le duc des Cars, par le comte de Cosnac (Gabriel-Jules) et Édouard Pontal, archiviste paléographe, t. II, p. 311.

» pour vous rendre compte, Monseigneur, de l'estat de » cette place; a présent notre grand fausbourg est en estat » de desfanse et je vous respons, Monseigneur, que, pour » le prandre, il faudra venir par les formes et à coups » de canon. J'espère que nous le desfanderons quelques » jours et que, si nous sommes obligés de le quiter nous » le brûlerons. Je prétans en faire de mesme de cette vile » qui n'est pas plus forte que le faux bourg, et, après » que nous aurons disputé le terrain en gens de guerre, » nous nous retirerons dans le château; dans la lettre » que j'eus l'honneur de vous escrire hyer, j'eus celui de » vous dire Monseigneur, que le chateau estoit petit et » qu'il ne pouvet pas contenir toutes les troupes qui sont » ici. Mais, Monseigneur, je ne compte pas sur les appar- » temans du prince dans lesquels nous nous meterions » dans une extremité; auquel cas le château est capable » de metre toute la garnison à couvert; pour nos chevaus, » nous les rangerions, dans la basse-cour, le myeus que » nous pourrions. Enfin, Monseigneur, si nous sommes » attaqués, je suis assuré que vous serez contant de nostre » desfance. Nos troupes sont bonnes; nous avons des » vivres, de la poudre et des bales; en mon particulier je » souhaite tousjours avec beaucoup de passion de trouvé » occasion à pouvoir bien mérités l'onneur d'estre, avec » tout le respec que je dois, Monseigneur, etc. »

Le surlendemain, 28, M. de Mélac annonce qu'il avait l'intention de sortir d'Heidelberg pour aller brûler la petite ville de Ladenbourg, sur le Neckar, et il ajoute :

« Je n'avés pas positivement ordre de brûler ladicte » vile, mais la letre de M. le comte de Tessé, que j'avés » receue le jour devant, veut dire cela. Dans la mesme » lètre il m'ordonne, en cas que je la brûle d'empêcher » le pillage et de donné à ces malheureus habitans tout le

» tems nécessaire de se retirer avec leurs femmes, enfans » et bestiaus. »

Le projet de Mélac ne fut pas exécuté. Le duc de Bavière ayant appris que les troupes françaises avaient abandonné Heilbroun, se dirigeait vers Heidelberg; Mélac rentra en toute hâte dans la place et l'on répondit à la sommation du duc, qui avait sommé la ville de se rendre, que les places gardées par des Français ne se rendaient pas si facilement, et M. de Rouville, lieutenant-colonel de dragons, étant sorti, le duc de Bavière se retira en toute hâte, abandonna son infanterie qui se retrancha où il l'avait laissée, « ce qui étant venu à la connaissance de M. de Tessé, il avait marché aussitôt accompagné de M. de Mélac, avec quatre cens hommes de pied, cent cinquante dragons et un corps de cavalerie, qu'il avait fait attaquer les retranchements des ennemis par son infanterie et par ses dragons qui les avoient emportés l'épée à la main, en avaient tué près de deux cents, en avaient fait encore beaucoup d'autres prisonniers et avaient pris bon nombre de chariots de bagage. » (*Mémoires du marquis de Sourches*, t. III, p. 34.) Voici comment l'affaire est racontée par Mme de La Fayette (*Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, 3e série, t. VIII : *Mémoires de Mme de La Fayette*, p. 230) :

« Vers ce temps-là M. de Bavierre vint sur le Rhin, à l'heure que l'on s'y attendoit le moins, pour reconnoître un peu le pays où il devoit faire la guerre l'été et pour se montrer à ses troupes..... Il s'avança avec beaucoup d'escadrons à la portée d'Heidelberg. Il se retira après s'être montré et laissa un poste retranché à un quart de lieue de la ville; mais il n'y demeura pas longtemps, car Mélac, qui est un vieux officier de cavalerie, sortit sur

lui avec de la cavalerie, des dragons et des grenadiers en croupe. On entra très vigoureusement dans le retranchement, tua beaucoup d'ennemis; ce fut une assez jolie action. »

Cependant le roi avait fort approuvé l'idée de brûler Ladenbourg, et le 9 février Louvois écrivait à Mélac : « Le roy ayant vu par la première (de vos lettres) ce que vous me mandez de l'approche des ennemis à Heidelberg, pendant que vous en étiez sorty pour aller brusler Ladenbourg, Sa Majesté a fort approuvé le party que vous avez pris d'y retourner sans vous arrester audit Ladenbourg, qui pouvant toujours devenir fort préjudiciable à Heidelberg, son intention est que vous y fassiez mettre le feu tout le plustôt qu'il sera possible. »

Ainsi encouragé, M. de Mélac, voyant les ennemis se tenir à distance, avait pu écrire à son correspondant : « J'ai fait brusler dix ou douze bourg ou petites villes aux environs d'ici. » Il lui écrivait encore le 14 février qu'il s'occupait à miner les murailles et les tours d'Heidelberg pour les faire sauter, ce qu'il ne tarda pas à exécuter avant d'abandonner la ville.

Par lettres du 30 avril 1689, Mélac fut mis sous les ordres du maréchal de Duras, son parent, et c'est à qui mieux mieux, le brigadier et le maréchal, brûlerait, ravagerait et massacrerait. Le brigadier se faisait remarquer entre tous : « Un homme, dit Victor Hugo (1), dont le nom est utilisé aujourd'hui à Heidelberg pour faire peur aux petits enfants, Mélac, lieutenant-général des armées du roi de France, mit à sac la ville palatine et n'en fit qu'un tas de décombres... L'armée du grand roi entra dans Spire... les soldats violèrent la famille, ils violèrent la religion, ils violèrent la mort. » (Lettre 27.)

(1) *Le Rhin*. Paris, librairie L. Hachette et Cie, 1863, lettre 28.

Cette manière d'agir ne déplaisait ni à Louvois ni au roi, qui par lettres du 31 octobre mit de Mélac sous les ordres du comte de Montal :

Monsr de Melac; desirant me servir de vous, en vostre charge de brigadier en ma cavallerie, pendant l'hiver prochain, au Mont-Royal, sous les ordres du sieur comte de Montal, l'un de mes lieutenans generaux en mes armées; j'ay bien voulu vous en donner advis par cette lettre, et vous dire que mon intention est que vous ayez à vous rendre près dudit s^r comte de Montal, et à vous employer, dans les fonctions de vostredite charge de brigadier, à tout ce qui vous sera par luy ordonné pour mon service.

Et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Melac, en sa s^te garde.

Ecrit à Versailles, le 31e octobre 1689.

LOUIS.

Le Telier.

Au dos est écrit :

A Monsr de Melac, brigadier en ma cavalerie.

(Arch. de Montbreton)

Cependant Mélac, qui cherchait tous les moyens de nuire à l'ennemi, « faisait part à M. de Louvois de projets militaires, de combinaisons d'attaques (1), il battait les troupes de Hesse dans un lieu, les Bavarois dans un autre; M. de Louvois n'en était pas fâché, mais non plus très échauffé, et il lui écrivait le 2 décembre 1689, en réponse à de nouvelles propositions :

« Il sera bon que vous concertiez ce que vous voulez » entreprendre contre les ennemis avec MM. de Boufflers » et de Montal. Cependant je vous dirai que ce qu'il a » le plus à desirer serait de pouvoir brusler dans le pays » de Cologne et dans celui de Juliers pour les porter à se » soumettre à la contribution. » (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 426.)

(1) Nous donnerons plus loin quelques-uns de ces projets.

On épargnait les maisons des rares habitants qui pouvaient solder les contributions qu'on leur imposait. Louvois approuvait cette façon d'agir, et il écrivait à Mélac, le 26 janvier 1690 : « Cela apprend aux habitants » ce qu'ils doivent faire pour éviter le malheur des autres. » Au surplus, il eût été à désirer que vous eussiez ramené » beaucoup de prisonniers. »

Le 17 février 1690, nouvelle lettre : « Il est bon que » vous vous entendiez avec M. de Boufflers sur des exé» cutions qu'il conviendra faire pour obliger le pays de » Cologne à se soumettre à la contribution, et qu'en » attendant vous essayiez de mettre le feu à quelques mai» sons, ou par de petits partis, ou par des gens que vous » y enverrez pour de l'argent. » (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 427.)

Il est probable que Mélac suivit les conseils du ministre et il en fut récompensé quelque temps après ; le roi le fit maréchal de camp. Cette nouvelle lui fut annoncée par Louvois :

A Versailles, ce 10 mars 1690.

Monsieur,

Le roi vous ayant fait mareschal de camp, je vous en donne avis avec plaisir, et me resjouis avec vous de vostre satisfaction ; vous aurez, s'il vous plaist, soin de m'envoyer la demission de vostre regiment, et de me mander, en mesme temps, à qui vous voulez que je fasse remettre les vingt deux mil livres que Sa Majesté a reglé que toucheroient les mestre de camp pour leurs regiment de cavalerie.

Je suis, monsieur, vostre tres affectionné serviteur.

De Louvois.

M. E. de Mélac.

Le brevet du même jour est signé : Louis, et contresigné Le Tellier.

Si, à cette époque, on répondait aux lettres et projets

que M. de Mélac adressait au ministre, qu'il eût à laisser les troupes se reposer (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 428), c'est probablement ou que ces projets n'entraient pas dans les vues du roi et du ministre, ou qu'ils étaient présentés sous une forme un peu brusque; nous verrons plus loin une lettre du maréchal de Lorges qui lui fait le reproche de n'être pas assez courtisan dans ses rapports avec ceux qui approchaient du roi. On ne pensait certes pas alors à faire reposer les troupes; en effet, sept maréchaux de camp, dont faisait partie M. de Mélac, furent adjoints au maréchal de Lorges, qui devait commander en Allemagne sous le Dauphin. *(Marquis de Sourches. Marquis de Dangeau.)* Mélac en reçut l'ordre du roi par la lettre suivante :

Monsieur de Melac, ayant resolu de me servir de vous en vostre charge de mareschal de camp en mes armées, dans celle d'Allemagne, de laquelle j'ay donné le commandement à mon cousin le c^{te} de Lorge, mareschal de France, en l'absence de mon fils le Dauphin, et, sous son autorité, en sa presence, je vous faits cette lettre pour vous dire que vous ayiez à vous rendre en madite armée et pres de mondit cousin, et à vous employer dans les fonctions de lad. charge de mareschal de camp selon et ainsy qu'il vous sera par luy ordonné pour mon service, vous assurant que ceux que vous m'y rendrez me seront en particulière consideration. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Melac, en sa sainte garde.
Ecrit à Versailles le vincgtiesme jour d'avril 1690.

LOUIS.
LE TELLIER.

Au dos est écrit :
A Monsr de Melac, mareschal de camp en mes armées.
(Arch. de Montbreton.)

Le 12 juillet 1690, le Dauphin ayant donné l'ordre à l'armée de se rendre dans la plaine de Flonheim (1),

(1) Flonheim est un petit ruisseau qui tombe dans la Nahe, entre Kreunack et Ringen.

laissa Mélac avec deux régiments de dragons, 100 chevaux et 1,000 mousquetaires pour assurer les convois et signaler les petits partis qui pourraient passer le Rhin. (*Marquis de Dangeau*, t. III, p. 169.)

Le 29 septembre 1690, le Dauphin quitta l'armée avec un certain nombre d'officiers généraux, mais il y laissa le maréchal de Lorges et M. de Mélac. *(Marquis de Dangeau.)* Celui-ci la quitta peu de temps après, et il était à Paris le 19 novembre, lorsqu'il écrivit la lettre suivante à son oncle M. de Pailhas :

A Paris, le 19e novambre 1690.

Je ne doubte pas, monsieur et très cher oncle, que M. Dumas ne vous aye remis largent quil avet à moi; cela estant je vous suplie monsieur de menvoyer incessamant mile escus que je veus prester à M. de Vermon, sans quoy il luy seret inpossible de jouyr de la compagnie que nous luy avons faict donner dans le regimant de Larrard [1]; je m'atans que vous nous fairés le plaisir que je vous demande et que vous serés persuadé que l'on ne sauret estre, avec plus de respect que je suis, monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. MELAC.

Je receus de Md de Paillas la somme de trois mille livres pour envoier à M. de Melac, conformemant à la presente lettre, ce que je vais faire incessamant; lequel argeant apartient au sr mondit sr de Melac venant de M. Dumas qu'il preste à mon frère Vermont.

Fait à Montbreton, le 2 décembre 1690.

MISAUDE,
pour avoir resseu la susdite soume.

Au dos :

Lettre qui fait voir que M. de Melac a retiré mille escus que M. de Pailhas avoit à lui le second decembre 1690.

(Arch. de Montbreton.)

[1] Au bas de la première page de l'original sont écrits ces mots : M. de Pailhas.

Il s'agit, dans cette lettre, de Benjamin de Puch-d'Estrac, écuyer, seigneur de Vermont, fils de Jean de Puch-d'Estrac, écuyer, seigneur de Missaut et de Lugagnac, et de Françoise de Pichard, mort avant 1690. Missaude est Anne de Puch-d'Estrac, sœur de Benjamin. Elle est appelée dans une grande quantité d'actes M[lle] Missaud, Missau, du Missault, du Missaud. C'était une fille intelligente et fort entendue aux affaires. Le 2 décembre 1702 elle fut chargée de procuration par haut et puissant seigneur messire Ézéchiel du Mas, comte de Mélac, qui lui légua, par codicille, la somme de 10,000 livres. (Arch. de Montbreton.)

M. de Mélac ne tarda pas à quitter Paris. De retour en Allemagne pendant l'hiver de 1691, « il mit tout le pays de Cologne à contribution, brûla tous les lieux qui refusaient de payer et réduisit en cendres plus de cinquante villages des trois électorats du Rhin; il marcha, au mois de mars, sur Andernack, obligea les ennemis de repasser le Rhin pour fortifier cette garnison. » *(Chron. hist. mil.)*

L'armée d'Allemagne fut mise ensuite sous les ordres du maréchal de Lorges, qui vint prendre congé du roi le 28 avril 1691, et Mélac reçut, le même jour, le brevet suivant :

Monsieur de Melac,

Ayant resolu de me servir de vous, en vostre charge de mareschal de camp en mes armées dans celle d'Allemagne dont j'ay donné le commandement à mon cousin le comte de Lorge, mareschal de France, je vous escris cettelettre pour vous dire que vous ayiez à vous rendre en madite armée et près de mondit cousin, et à vous employer dans les fonctions de vostre dite charge, selon et ainsy qu'il vous sera par luy ordonné pour mon service; vous asseurant que ceux que vous m'y rendrez me seront en particulière considération.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Melac, en sa ste garde.

Escrit à Versailles, le vingt huict avril 1691.

LOUIS.

LE TELLIER.

Au dos est écrit :

A Monsieur de Melac, mareschal de camp en mes armées.

(Arch. de Montbreton.)

Pendant que Mélac était en Allemagne, sa femme, Jeanne de Durfort de Civrac, qui était restée à Versailles, y fit, le 10 mai 1691, par-devant Lamy, notaire et garde-note du roi, son testament, dans lequel elle institua son mari usufruitier universel. Elle mourut dans l'année. (Arch. de Montbreton.)

Mélac renouvelait à la fin du XVIIe siècle les procédés employés par Du Guesclin à la fin du XIVe. Lorsqu'il s'approchait d'une forteresse, si on ne lui en ouvrait pas les portes, il brusquait l'attaque, et, sans se préoccuper des difficultés, il montait immédiatement à l'assaut. C'est ce qu'il fit au commencement de juillet 1691 à Heidesheim, petite ville située entre Mayence et Bingen, fortifiée de tours, environnée de deux fossés et défendue par 60 hommes de guerre et un grand nombre de paysans; il fit débotter sa cavalerie, traversa, le premier, le fossé, et avec des échelles qu'il avait trouvées dans les villages voisins, il la fit monter à l'assaut; mais les assiégés se défendirent vigoureusement et, après dix heures de combat, Mélac emporta la ville qu'il mit au pillage et y fit 130 prisonniers; mais comme il n'avait pas d'infanterie il n'attaqua pas le château. M. de Blancquefort (1) eut un cheval tué sous lui, et Larrard, mestre de camp, frère utérin de Mélac, et à qui celui-ci avait cédé son régi-

(1) Le château de Blanquefort était dans la famille de Duras.

ment, y fut blessé grièvement. (*Marquis de Dangeau*, t. III, p. 136 et 356; *Marquis de Sourches*, t. III, p. 245 et 433; *Chron. hist. mil.*) La Chronologie historique militaire place ce fait d'armes au mois de mai, et elle en cite comme s'étant passé au mois de juillet un autre qui me paraît être le même (2) : « Détaché au mois de juillet avec cinq cens dragons, trois cents grenadiers et quelques pièces de canon, il [Mélac] força le poste d'Acdesheim, après douze heures d'attaque, fit prisonniers cent hommes de la garnison de Mayence qui y étoient. »

La mort de Louvois (16 juillet 1691) n'arrêta pas la guerre d'Allemagne ni les horreurs qu'y commettait l'armée française.

A la fin de l'année, le marquis d'Huxelles commandait en Alsace. Mélac lui fut adjoint, ainsi qu'il résulte de ce brevet :

Monsr de Melac, desirant que vous me serviez en vostre charge de mareschal de camp, pendant l'hiver prochain, en Alsace, sous le s^r marquis d'Huxelles, lieutenant general en mes armées, qui y commande pour mon service, je vous faict cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous y employer dans les fonctions de mareschal de camp et à executer en ladite qualité les ordres que ledit s^r marquis d'Heuxelles vous donnera pour mon service. Et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Melac, en sa s^te garde.

Escrit à Fontainebleau le xxe octobre 1691.

LOUIS.

LE TELLIER.

Au dos est écrit :

A Mons. de Melac, mareschal de mes camps et armées.

(Arch. de Montbreton.)

(1) Les *Mémoires du marquis de Sourches* et le *Journal de Dangeau* ne nous fixent pas très exactement sur les dates et les circonstances de ce fait d'armes; mais on lit dans la *Gazette de France* du 21 juillet 1691 : « Le comte de Mélac s'empare du château d'Aigesheim. »

Avant de suivre Mélac en Alsace, nous croyons devoir transcrire une lettre que M. de Pailhas, son oncle, lui écrivit le 21 novembre 1691, et dans laquelle il est fait allusion à une affaire qui lui donna bien du tracas :

A Monbreton, le 21 novembre 1691.

Cest aveq tout le plaisir du monde, monsieur mon très cher neveu, que jacepte l'offre que vous me faittes de me donner de vos nouvelles le plus souvant que vous pourés et ce sera une très grande joye pour moix dentretenir se comerce. J'avais esperé que nous pourions avoir l'honeur de vous voir, en se pays ici, cest iver; mais j'aprans, par votre lettre du 8e de se mois, que vous devés estre employé pour servir sur les frontières d'Alemagne, cela me console, puisque c'est une marque qu'on vous y croit necessaire pour le service du roy, et je vous y souhaite, monsieur mon très cher neveu, toute sorte de bonheur. J'avais diferé jusques à prezant à vous envoyer un modelle de procuration que vous trouverez ici joint, laquelle procuration je croyé qu'il est necessaire que vous envoyés incessammant à monsr Roire en bonne forme, ausy bien que la coppie du testamant de feu madame de Melac, à fin quil puisse agir dans vos afaires, parce qu'à vous dire le vrai, pour moy je suis incapable d'action; mais je ne laisserai pas de conferer avec lui sur tous vos afaires, et de faire de mon mieux afin que les chozes tournent à votre avantage et satisfaction. Enfin je dois vous dire que cest homme temoigne estre bien dans vos interest, et quil nest pas mal abille, je trouve que mille ecus est une grosse somme pour faire decreter le bien de Moumey ne croyant pas quil vaille guaire davantage, sans conter quil coute deja beaucoup. Monbreton ma ecrit les bontés que vous lui avés temoigné en le voulant faire venir passer l'iver aveq vous à Paris et le produire un peu à la cour dont il auroit grand besoin; mais j'aprans quil est obligé de faire une recrue d'Alemantz, et je ne doute pas qu'il n'aye bezoin de votre secours en se pays-là, aussi bien que de celui de monsr de Larrard quil lui a dejà ofert, aveq mille bontés.

Toute la famille et paranté se porte bien, graces à Dieu; ma famme a esté fort mal dune enrumure ou fluction sur la poitrine aveq fievre et mal de coté; elle a esté segnée deux fois, et prins quelques petis remedes, si bien que je la crois, à prezant, ors de dansger, pour le coup; mais elle a toujours une for foible et debille constitution; pour moy, je me porte aces bien, graces à Dieu, et mes jambes se fortifient un peu, et il n'i a que la lumière à quoy je croye que je ne dois plus esperer. Je vous souhaite une parfaite santé aveq toute sorte de bonheur, et suis toujours, bien plus que je ne vous saurais dire, monsieur mon très cher neveu, votre très humble et très obeissant serviteur.

C'est par lordre de mons^r de Lamothe-Pailhas qui ne peut escrire ni signer. VIEILLEFOND.

Cette lettre nous apprend la mort de Mme de Mélac qui, comme nous l'avons vu, avait fait son testament le 10 mai précédent; nous y trouvons aussi une marque d'intérêt que donne Jean de Puch à un parent de sa mère, M. de Montbreton. Ce devait être Jacob de Puch, petit-fils puîné de Jacques-Jean de Puch de Pailhas, frère de la mère de Mélac; ce Jacob de Puch fut, par brevet du 15 novembre 1685, nommé capitaine d'une compagnie dans le régiment de cavalerie de Konismarck. Le 10 juillet 1691, étant capitaine de cavalerie dans le régiment royal allemand, il reçut le brevet de second major du même corps. Enfin cette lettre dit un mot du décret des biens de Moumey.

M. de Mélac répondit à son oncle:

A Stracebourg le 7e decembre 1691.

Iay receu, monsieur et très cher oncle, la letre que vous m'avés faict lonneur de mescrire le 21 du mois passé avec un modèle de procuration pour le sieur Rouire, en sorte, monsieur, que je vous envoye ci joint la procuration et vous

suplie, puisque vous le trouvés bon, de me faire la grâce de la luy donner et de le prié dagir en ma faveur tout le myeux qui se pourra; je prans aussi la liberté de luy escrire une letre dans vostre pacquet que je vous supplie de luy faire donner après que vous l'aurés leue et faicte cacheter; pardonnés si je vous donne tant de pene (et, si) vous le pouvés facilement, je vous demande la grace de faire agir contre Moumey et de mayder à faire descreter son bien et à le punir du crime quil commit en la personne dun nepveu de larchipretre du Juillac quil assazina vilenement dans le Barranquet, dont il a esté condamné à etre pendu : si lon ne peut pas l'atraper je veus faire la despance de le faire pendre en efigie. Jescris à messieurs Tauzia et Jaubert et les prie d'avoir l'onneur de vous voir sur cette afaire et de voir avec vous, monsieur, ce quil y aura de myeus à faire pour abismé et chassé entieremant cette canaille. Jay envoyé pour cest efect mil escus au sieur Descranbes laisné, qui donnera tout ce quil faudra pour venir promptement à bout de cette afaire; je me flate que vous vouderés bien, monsieur, dans ceste afaire comme dans toutes les autres, m'acordé vos assistances et que vous me permeterés tousjours destre, avec tout le respect possible, monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. MELAC.

Avec votre permission, jassure de mon très humble respec madame de Pailhas. Vous ne me dites rien, monsieur, de la santé de M. de Puch ny de madame son espouse, je leur souhaite tousjours toute sorte de bonheur et à leur famille que je nay pas encore en le bonheur de voir. Je fairai ce que je pourrai pour trouver des cavaliés pour M. de Monbreton.

Ce Moumey, après avoir assassiné le neveu de l'archiprêtre de Juillac, avait trouvé moyen de se faire réhabiliter et recevoir ensuite dans les gardes du roi; puis, contrefaisant des ordres, il avait dévalisé un payeur et avait été condamné aux galères pour ce dernier fait. Mélac, comme nous venons de le voir, le poursuivait vigoureusement pour l'assassinat du neveu du curé.

Ce crime remontait à quelques années, commencement de 1683 peut-être. Nous avons trouvé dans les archives de Montbreton un jugement dont les premières et les dernières feuilles sont déchirées, et d'après lequel le juge de la juridiction de Gensac permit, par appointement du 19 avril 1683, au sieur du Mas, procureur d'office de cette juridiction, de faire assigner Jean Moumey, à cri public, par un sergent royal, tant à son domicile qu'à la porte du parquet de Gensac, à comparoir, en personne, devant le juge pour que celui-ci procédât suivant les ordres qu'il avait reçus. L'exploit fut, en outre, affiché à la porte du domicile de l'accusé, ensuite de quoi du Mas avait convoqué les témoins. Moumey ne parut pas; plusieurs autres convocations de témoins eurent lieu pendant cette année et la suivante, le coupable faisant toujours défaut. Enfin le 5 juillet 1685, les dépositions ne laissant aucun doute sur la culpabilité de Moumey, il fut déclaré suffisamment convaincu du crime d'homicide et le juge ordonna de le livrer entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être traîné sur une claie par tous les carrefours de Gensac, et conduit dans le lieu où le crime avait été commis « où il seroit dressé un » eschafaud où ledict Moumey seroit pendu et estranglé » jusqu'à ce que mort naturelle s'en suivroit, » qu'il serait en outre condamné à payer aux héritiers de Tauré (c'est le nom de l'assassiné) une somme de 1,500 livres à titre de dommages et intérêts. Le coupable fut en outre exproprié.

Nous venons de voir que la sentence ne fut pas exécutée.

D'après la lettre écrite à son oncle, M. de Mélac avait demandé l'autorisation de faire les frais de l'exécution de Moumey en effigie et de faire aussi décréter ses biens;

il envoya même 3,000 livres pour se les faire adjuger. La cour répondit à sa première demande :

« Veu la sentance et condamnation à mort rendue contre Moumey, veu aussi la sentance du cinquiesme du mois de juillet mil six cens quatre vingt cinq, dit a esté que la cour, ayant esgard à ladite requeste, a permis au suppliant ([1]) de faire executer figurativement ladicte sentence et condamnation à mort contre ledict Moumey dudict jour cinquiesme juillet mil six cens quatre vingt cinq; à ces fins enjoint aux officiers et consuls dudict Gensac d'y tenir la main. Le quatriesme mars mil six cens quatre vingt douze; lesdict deux escus d'espices payés par ledict seigneur. Signé : Blanquet. Prononcé à Bourdeaux, en parlement, le troisiesme mars mil six cens quatre vingt douze. Si donnons en mandement au premier huissier ou sergent sur ce requis qu'à la supplication et requeste de nostre amé et cousin le sieur de Bouillon, duc et pair de France, seigneur de Gensac et autres lieux, signifier ces presentes aux denommés et autres qu'il appartiendra et faire, pour raison de ce, tout exploit requis et necessaire, à ces fins mandons tous prevosts, seneschaux, maires et jurats des lieux de prester main forte à la première requisition qui leur en sera faicte, commandons à tous nos subjets obeir. Donné à Bourdeaux, en nostre parlement, le huictiesme de mars de l'an de grace mil six cens quatre vingt douze et de notre regne le xxxxviiie. »

Les biens de Moumey, mis en criée, furent adjugés à Mélac le 2 juillet 1692; il en prit possession le 28, et Me Léger Moulhai, son procureur, se présenta, le 3 août,

([1]) Le suppliant dont le nom n'existe pas dans le jugement, dont il manque les premières et dernières feuilles, n'est autre que le comte de Mélac.

par devant Dubois, huissier au Parlement, pour lui déclarer que, par arrêt de la cour du 2 juillet précédent, les biens ayant appartenu à feu Pierre Moumey, le vieux, avaient été adjugés à messire Ézéchiel du Mas, seigneur comte de Mélac, maréchal de camp des armées du roi, pour la somme de 2,250 livres, à l'enchère du 21 mai 1692, à la charge des droits et devoirs seigneuriaux auxquels ces biens se trouvent sujets.

La jouissance des biens ayant appartenu à Moumey fut laissée à Jeanne de Puch, mère du comte de Mélac, alors veuve de Paul de Larrard, ainsi qu'il résulte d'un inventaire des meubles de la maison noble du Carbon, dans lequel elle déclare jouir de ces biens suivant le pouvoir que lui en avait donné son fils; qu'elle avait employé une partie des revenus à sa nourriture, et une autre à meubler le Carbon, et que ces meubles appartiennent à son dit fils alors absent.

Tout cela ne faisait pas l'affaire de Moumey, rusé coquin, qui avait trouvé moyen de se faire amnistier et même d'entrer dans les gardes du roi, où il était connu sous le nom de sieur de Montroux [1], et où il avait essayé par tous les moyens de nuire à Mélac. Celui-ci d'ailleurs le poursuivait vigoureusement, mettait tout en œuvre pour faire connaître la conduite de Moumey, écrivait à toutes les personnes qui avaient eu des rapports avec ce scélérat ou l'avaient suivi de près, les engageant à dévoiler ses actions; la lettre suivante nous en fournit la preuve :

Monsieur, j'ai receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire, du 20 d'aout, au sujet de Moumey, pour

[1] Moumey était déjà au service en 1689, ainsi qu'il résulte du testament de Mᵉ François Moumey, substitut du procureur d'office de la juridiction de Gensac, du 21 avril 1689, dans lequel il nomme héritier universel Jean

faire le detail de sa vie à Monsr l'Intendant. Il y a longtemps que j'ai fait son panegirique. Car, sans cela, il se seret bien plus fait valoir dans ce pays; car, soubs pretexte de la bandoulière, monsieur l'Intendant l'auret apuié dans force petis affaires d'intrigue qu'il voulet faire valoir; il n'i a pas trouvé de faveur, au contraire. Il i a longtemps qu'il est cogneu pour ce qu'il est. Je n'oublierai jamais rien pour prevenir toutes choses dans tout ce qui vous regarde, et particulièrement, Monsieur, dans celles là quy m'a sensiblement touché de la vilaine manière d'agi qu'il a eu contre vous; d'ailleurs vous savés que il i a une haine mortelle entre lui et moi et toute sa famille de tout temps. Sans moi il auret fait de bonnes actions, mais il m'a aprehandé. Il auret pillioté tous ces voisins qui ont peut-être travaillé dans les biens qu'il avet. Il se servet de plusieurs pretextes, et il les foiset assigné ou menasset de le faire assigné au grand conseil. Sitot que l'on entendet parlé de cela les pauvres gens croiet être perdus; mais on i a mis ordre et on c'est moqué de cela. Je serois bien aise de trouver ocasion à vous faire cognetre, Monsieur, que mon intention est de vous assurer que je suis, avec des plus profonds respects, Monsieur, votre très humble et obeissant serviteur. JAUBERT.

A Sainte-Radegonde ce 8 septembre 1698.

(Arch. de Montbreton.)

Au surplus le crime de Moumey commençait à être tout à fait connu, car, par jugement du 31 octobre 1698 prononcé par Louis François du Boucher, marquis de Sourches, comte de Montferrand et autres lieux, conseiller du roi en son conseil d'État et privé, prévôt de l'hôtel de Sa Majesté et grand prévôt de France, il fut condamné à payer 320 liv. 18 s. 6 d. à Charles Cerviaud, habitant de la paroisse de Sainte-Radegonde. Enfin il fut

Moumey, son fils, lequel est au service du roi, et de feu Auzane Moureau, sa femme; et si son fils meurt au service, il lui substitue Jacques de Gaboriaud, écuyer, sieur de La Tour. Les Moumey étaient très anciens à Sainte-Radegonde; on les y trouve dès le xve siècle.

condamné aux galères, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante qui nous fait connaître, en même temps, sa vie et ses œuvres : elle n'est ni signée ni datée, mais elle ne peut être que de Mélac :

J'ai receu vostre lettre du 24e du mois passé par laquelle je vois que vous souhaiteriés que j'oubliasse toutes les mauvaises actions que vous avés faittes du passé, et que je contribuasse, en ce que je pourrois, pour vous retirer de la chaine où vous estes, quy sont des choses tout à fait contraires à ma reputation et à ce que je dois à moy-meme et à des gens de la première qualité, quy sont dans la première dignité, dont j'ay eu besoin pour me justifier auprès du roy contre vos injustes acusations; ainsi je ne puis point vous accorder aucun consentement pour vous sortir de la chaine où vous estes; au contraire je ne puis pas m'empecher de souhaiter que l'arest du grand conseil, quy a esté randu contre vous le 23e mars 1699, soit executé en touts ses points et selon sa teneur, parce que vous savés que vous avés commis des crimes qu'il ne seroit pas possible de croire sy on ne l'avoit veu ausy clairement que je l'ay fait voir.

Vostre père, comme vous savés, tua un Fourcaud d'un coup de fusil, et il ne s'est eschapé de la corde que par des lettres de grâce qu'il surprit; vous avés voulu suivre ses traces; en l'année 1683, estant au pays, vous menates souper avec vous un povre vieillard nommé Thoré, qui n'avoit pour toute arme qu'un petit baton de trois pieds, et, après le soupé, vous sortites le premier et le futes atandre sur le grand chemin, à deux portées de fusil du village où vous aviés soupé, et vous l'assasinates et le tuates de deux coups d'espée par derrière, ensuite de quoy vous prites la fuitte. L'on vous fit vostre procès par contumace; l'on vous fit pendre en efigie sur les lieux où vous aviés commis ce crime; et, pour vous metre à couvert de l'execution reelle, vous vous mites dans les troupes, et estes venus, par de grandes faveurs, garde du corps du roy, où estant vous avés obtenu, par un faux exposé, des lettres de graces lesquelles vous avés faites interiner à Castelmoron, personne ne s'y estant

oposé parce que la partie n'estoit pas en estat pour cela, et que j'estois à l'armée, sans quoy vous n'y auriés pas réussi.

Peu de temps après vous avés fait trois faussetés : la première ce fust un faus inventaire contre Cerviaud, en vertu duquel vous l'aviés fait condamner à vous payer la somme de 11,000 livres, faute par lui de vous avoir restitué tout ce qui estoit contenu dans vostre faux inventaire. Dans ce mesme temps vous fittes une fausse obligation de la somme de 500 livres contre Marie Guillemetau, vostre parente, et la fittes assigner à la prevosté de l'hostel. Ces procédures n'aloit pas si vitte que vous auriés voulu et vous cherchiés cependant de l'argent, et, pour en avoir, vous avisâtes de fabriquer un faux ordre du roy signé Louis et, plus bas, Letellier, contre ladite Guillemetau et le sieur Remigeon, portant provision de la somme de 300 livres chacun en vostre faveur; vous futtes sur les lieux avec ce faux ordre que vous fittes signiffier à la Guillemetau, quy n'avoit point d'argent, pour payer les 300 livres; vous la forçates de vendre une pièce de pred à vil pris et vous en receutes l'argent (1).

Dans l'intervalle de ces procedures, qui estoit toutes à la prevosté de l'hostel, non contant de toutes les friponneries que vous veniés de faire, vous les voulutes pousser plus loin, et, pour cela, vous vous en prites à moy, en presentant un placet au roy par lequel vous exposiés que je vous avés ravy vostre bien et autres faussetés et choses atroces dont je n'eux pas de paine à me justiffier; sur quoy je demandais permission à Sa Majesté de chercher vostre vie, ce que je fis, et ayant recouvré des copies du faux ordre du roy que vous aviés fabriqué, je demanday à Sa Majesté un ordre pour vous faire arester et vous conduire au For-l'Eveque et ensuitte vous faire votre procès, ce qui me fust acordé. Vous futtes conduit au For-l'Eveque et l'on vous fit vostre procès, et, pour faire voir clair comme le jour que vous aviés fait le faux ordre du roy, je fus obligé de faire venir à Paris six temoins : le premier, c'est le nommé Ranbaut, huissier,

(1) Les fruits des derniers biens des Moumey furent vendus aux enchères le 4 septembre 1702, à la requête de Jeanne Guillemetteau, au préjudice de Me Gay de La Florence, procureur au sénéchal de Castelmoron, pourvu à l'hérédité vacante de Jean Moumey.

qui avoit signiffié ledit faux ordre à Remigeon et la Guillemetau et qui avoit mesme achetté le pred que vous avés obligé la Guillemetau de vandre pour vous payer les cent escus contenus dans vostre faux ordre, lesquels cent escus vous receutes des mains dudit Ranbaut, et lui donnates, pour plus grande sureté, copie du faux ordre, comme il est especifié dans le contract de vanthe du pred que la Guillemetau a estó obligée de vandre.

Le segond tesmoingt c'est Farinau, notaire, qui avoit passé le contrac de vanthe dudit pred dans lequel il avoit bien esnoncé vostre faux ordre.

Le 3e est le sr Neau, lieutenant particulier de Castelmoron, à quy vous aviés montré ledit faux ordre, et les trois autres ce sont des bourgeois et marchands de Castelmoron, quy en avoit fait des copies et qui avoit esté avec vous et l'huissier chés la Guillemetau lorsque vous vouliés la faire executer pour le payement desdites 300 livres.

Vostre procès a esté enfin fait et parfait. Il est intervenu un arrest de grand conseil quy vous a condamné à faire amande honorable, nud en chemise, la corde au col, tenant entre vos mains une torche de cire ardante du pois de deux livres, et ensuitte conduit aux galleres du roy pour y servir à perpetuité. L'amande honorable a esté faite à la prevosté de l'hotel, mais vous n'avés pas encore entré dans les galeres, et cependant vous et Gaboriau [1] n'avés pas laissé de me faire beaucoup de menaces à mes parans et aux temoins quy ont deposé la verité contre vous, jusqu'à dire que je m'en repentirois bien et touts les temoingts ausi, que vous aviés assés d'amis pour vous tirer d'où vous estes et que je ne serois pas le metre de vous faire entrer dans une gallere parce que je n'avois point d'amis. Outre cela depuis que vous ettes dans l'hospital des forçats vous avés presenté deux placets au roy, qui ont esté renvoyés à M. de Monmaur, et, dans le dernier, vous exposés que la Cour a esté surprise dans vostre procès, et vous demandés qu'il vous soit permis de faire informer de nouveau et d'aller soliciter vostre affaire

[1] Ce Gaboriaud doit être celui qui dans le testament de François Moumey avait été substitué à Jean Moumey.

vous mesme en donnant caution de vous represanter en cas que vostre jugement soit confirmé, quy est une chose inouie; vous savés bien, au reste, que Mes[rs] vos juges n'ont point esté surpris et que vostre procès a esté examiné et instruit aussi bien que procès le puisse jamais estre; j'ay envoyé un imprimé du facton que j'avois fait faire de vostre vie à Mons[r] de Chalmasel, gouverneur de Toulon, pour qu'il voye et fasse voir à ses amis les causes pour lesquelles vous avés esté condamné aux galleres; j'en ay aussi envoyé une copie à M. de Monmaur, par où il pourra voir que la Cour n'a point esté surprise, comme vous esposés dans vostre dernier placet, et qu'au contraire, l'on vous a fait beaucoup de grace de ne vous avoir pas condamné à la mort; et il est très certain qu'il y eust trois ou quatre juges quy en furent d'avis, mais comme il n'y avoit point d'ordonnance quy imposat la paine de mort à ceux quy ce servoit de faussetté, l'on se contanta de vous faire faire amande honorable et de vous envoyer en gallere le reste de vos jours, quoyque cepandant vous n'y ayés pas encore entré, et que vous ayés toujours resté à l'hôpital des forçats despuis que vous estes arivé à Marseille; mais je comte qu'on vous faira subir la peine à laquelle vous avés esté condamné.

Voilà tout ce que je puis vous dire là dessus, priant Dieu qu'il vous fasse la grâce de vous convertir.

(Arch. de Montbreton.)

Mélac s'acharnait toujours sur Moumey; il écrivit, à cette occasion, au comte de Luc, capitaine de galère, et à Jacques de Noailles, chevalier et bailli de Malte, lieutenant-général des galères de France, qui lui répondirent, le premier, le 2 août 1700 :

Je serois, Monsieur, trop heureux sy je pouvois, par mes servisses, meritter un peu de part dans votre estime; sy vous vouliés me mettre à mesme vous conoitriés, par mon zelle, que je n'en suis pas tout à faict indigne; M. de Chalmasel [Cheilmasel?] sera ma caution sy vous voulés bien le recevoir.

A l'égard de votre forsat, je puis vous asurer qu'il passera des mauvais card'heures, soiés en assuré, Monsieur; et quand il vous conviendra de donner vos ordres à Marseille, n'oubliés pas, s'il vous plait, que s'et à moy de les recevoir, et par l'execution, vous conoitrés sy quelque autre est avec plus d'abandonement que moy, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

Au port de Monaco, le 2e aoust 1700.

Le comte du Luc.

Voici une note qui est au dos de la lettre:

De Monsr le comte du Luc, capitaine de galère et lieutenant du roy de la province de Marseille, au sujet de Moumey, le 2e aoust 1700. (Arch. de Montbreton.)

Le second :

De Genes, le 7 aoust 1700.

On ne peut rien dire de plus obligeant, Monsieur, que ce que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire au sujet de la nouvelle dignité de Monsieur de Paris (1). Je vous remercie de tout mon cœur de la part que vous prennez en ce qui regarde ma famille et des souhaits que vous faittes pour elle; soyez, s'il vous plaist, persuadé que j'y suis très sensible, et qu'on ne peut en estre plus obligé que je suis. Je suis ravy de m'estre trouvé à Marseille pour m'acquitter de ce que vous desirez de moy au sujet du nommé Monroux. Je souhaitterois avoir d'autres occasions de vous rendre service, et de vous mieux faire connoistre l'estime et la consideration avec la quelle je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

Le bailly, de Noailles.

Au bas de la première page est écrit :

M. de Melac.

(1) Louis-Antoine de Noailles, frère aîné du bailli de Noailles, évêque de Cahors, puis de Châlons et archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, créé cardinal du titre de Sainte-Marie sur la Minerve à la nomination du roi, le 21 juin 1700.

Au dos :

A Monsieur, Monsieur de Melac, lieutenant general des armées du roy et gouverneur de Landau, à Landau.

Voici une note qui est au dos de la lettre :

De M. le bailly de Noailles, du 7 aoust 1700, au sujet de Mommey. (Arch. de Montbreton.)

Ainsi recommandé, le galérien ne pouvait espérer aucune douceur, aussi ne fit-il pas un long séjour sur les galères; il y mourut avant 1702. (Arch. de Montbreton.)

Reprenons notre étude sur Mélac :

Il fut employé pendant l'hiver de 1691 en Alsace, sous le marquis d'Uxelles, par ordre du 20 octobre de cette année. *(Chron. hist. mil.)* A la fin de l'année il était commandant de la place de Schleiden : il reçut du roi la lettre-circulaire suivante :

Mons[r] de Melac, après les avantages que mes armes ont remporté en Italie pendant les deux dernières campagnes, où je me suis trouvé obligé, contre mon inclination, de les faire agir pour prévenir les maux dont j'estois menacé; et, après avoir soumis la Savoye à mon obeissance, je crus qu'il n'y auroit rien de plus important à mes affaires, non seulement pour m'assurer cette conqueste, mais aussy pour mettre à couvert mes frontieres de ce costé là, et pour garentir ma province de Dauphiné des entreprises que le duc de Savoye et les princes liguez avec luy pourroient tenter, que de me rendre maistre de la ville et fort de Montmelian, lequel est situé sur un rocq presque inaccessible et estimé une des plus fortes places d'Europe. Pour cette fin j'ordonnay au s[r] de Catinat, mon lieutenant-general, commandant mon armée d'Italie, de faire bloquer cette place pour m'en rendre la prise plus aisée lorsque je croyrois qu'il seroit temps de l'attaquer de vive force, ce qui a esté executé avec tant de con duite et de vigueur, qu'enfin la place s'est rendue à mon obeissance, le 20 de ce mois, après 31 jours de tranchée ouverte, et voulant qu'il soit rendu graces à Dieu d'un avan-

tage si considerable, ce que je reconnois devoir entierement à la protection que sa divine bonté continue de donner à la justice de mes armes, j'ordonne aux archevesques et evesques de mon royaume et terres de mon obeissance, de faire, pour cette fin, chanter le *Te Deum* dans leurs eglises cathedrales et autres de leurs diocezes avec les solemnités requises. Et je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous assistiez à celuy qui sera chanté dans la principalle eglise de la place où vous commandez; que vous conviez tous les officiers d'icelle et de la garnison d'y assister; que vous fassiez tirer le canon, faire feux de joye, et donner en cette occasion toutes les marques de rejouissance publique qu'un avantage si considerable merite.

Et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Melac, en sa s^{te} garde.

Escrit à Versailles, le 28 decembre 1691.

LOUIS.

PHELYPEAUX.

Au dos est écrit :

A Monsr de Melac, commandant pour mon service au chateau de Schleiden, et, en son absence, à celuy qui y commande. (Arch. de Montbreton.)

A partir de l'année 1692, Mélac fut en correspondance avec quelques grands personnages de son époque, liés avec lui d'intérêt ou d'amitié, il envoya aussi au roi et au ministre des mémoires dont les brouillons sont conservés dans les archives de Montbreton. Nous croyons devoir les reproduire tous, ils feront mieux connaître cet homme de guerre sur la vie duquel on n'a que quelques fragments trouvés dans les mémoires de son temps et publiés par des historiens qui n'ont guère connu de lui que le nom. Sa correspondance avec sa famille nous l'a fait voir en déshabillé et nous a donné une idée des bons rapports qui existaient entre lui et ses parents auxquels il était tout dévoué. Il faut remarquer aussi que ce n'est

que dans cette correspondance et jamais dans les actes publics, avant sa nomination de lieutenant-général du roi, qu'il est qualifié comte. Il est probable qu'alors on prenait ce titre comme on faisait graver dans ses armoiries une couronne de comte ou de marquis, non parce qu'on l'était réellement, mais parce que c'était la mode.

Le 5 février 1692, M. de Montmorency-Luxembourg lui écrivait :

Je reçois, Monsieur, les marques de vostre souvenir avec toute la reconnessance possible ; croiés, je vous suplie, que je souhaitterois pouvoir vous la marquer par mes services, et que je suis entierement à vous.

MONTMORENCY-LUXEMBOURG.

Au bas est écrit :

M. de Melac.

(Arch. de Montbreton.)

Au printemps de 1692 il était en Allemagne, sous le maréchal de Lorges, ainsi qu'il résulte de ce brevet :

Monsieur de Melac, desirant me servir de vous, en vostre charge de mareschal de camp en mes armées dans celle d'Allemagne de laquelle j'ay donné le commandement en chef à mon cousin le marechal de Lorge ; je vous escrit cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre en madite armée et à vous employer dans les fonctions de ladite charge de mareschal de camp, selon et ainsi qu'il vous sera ordonné pour mon service par mondit cousin, vous asseurant que ceux que vous m'y rendrez me seront en particulière consideration. Et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Melac, en sa s^{te} garde.

Escrit à Versailles, le dernier avril 1692.

LOUIS.

LE TELLIER.

Au dos est écrit :

A Monsr de Mellac, mareschal de mes camps et armées.

(Arch. de Montbreton.)

Il contribua, dit la *Chronologie historique militaire*, à la défense de Spireback, et voici la lettre qu'à cette occasion lui écrivit le duc de Noailles :

Au quartier general d'Isle, le 21 septembre 1692.

J'ay receu vostre lettre de la Petite-Holande, du 4e de ce mois, où vous me mandés le detail de ce qui s'est passé près de Spire; je vous en remercie, et je puis mesme vous dire que je m'attendois sur cela à vostre regularité; je sçavois qu'il y avoit eu une affaire en Allemagne et que M. le marechal de l'Orge avoit despeché un courrier au roy; mais nous n'en scavions aucune particularité. Je reconnois bien l'officier general qui demanda d'aller avec cinquante dragons et dix cavaliers reconnoitre de bien près les ennemis, et qui arriva si à propos pour soustenir l'officier qui estoit sur le point de se rendre avec sa garnison, et fit retirer les ennemis qui estoient sur le bord du Spirebach. — Je ne doute pas que le roi ne soit très content de vous sur cette affaire, dans laquelle il me paroit que vous avez esté le general. Je suis faché de vostre indisposition, mais je voy qu'elle ne vous a empesché de rien ; je vous souhaite une parfaite santé et je vous prie de croire que personne n'y peut prendre plus de part que moy, ny vous aimer plus veritablement que je fay.

Le duc de NOAILLES.

Au bas de la première page est écrit :

M. le comte de Melac. (Arch. de Montbreton.)

Le 30 octobre 1692, il reçut du roi un brevet semblable à celui du 20 du même mois de l'année précédente (arch. de Montbreton, — *Journal de Dangeau*); il reprit donc du service pour cet hiver sous le marquis d'Uxelles. Le roi ne lui aurait probablement pas accordé cette récompense si, par sa négligence ou son étourderie, s'étant, quelque temps auparavant, laissé tromper par un bailli allemand, il avait fait un rapport erroné

au maréchal de Lorges et laissé passer le Rhin à un corps d'armée ennemi. Nous savons que le maréchal de Villars, qui raconte ce fait dans ses mémoires, était ennemi personnel de Mélac. Nous y reviendrons à la fin de cette étude.

Le mardi 7 février 1693, le roi donna « le gouvernement de Landau qu'avait Vissac à Mélac, ancien maréchal de camp; ce gouvernement valait plus de 20,000 livres de rentes ». (*Journal de Dangeau*, t. IV, p. 237.) François-Louis de Bourbon, prince de Conti, lui écrivit à cette occasion :

Comme il n'y a personne, Monsieur, qui soit plus de vos amis que moy et qui connaisse mieux vostre merite, il n'y en a point aussy qui aye plus de joye que moy de vous voir dans une place que vous meritez. Je vous prie d'en estre bien persuadé et de me croire entierement à vous.

A Paris, ce 1er mars 1693.

François-Louis de Bourbon.

Au bas de la page est écrit :

A M. de Meslac.

Au dos :

Alsace. A Monsieur Monsieur de Meslac, gouverneur de Landau, à Landau. (Arch. de Montbreton.)

Il n'en reçut les provisions que le 23 mars. Les voici :

Le roi, par suite du decès du sr de Vissac, nomme M. de Melac gouverneur de la ville de Landau pour trois ans, sous l'autorité du gouverneur et lieutenant general du roi en Alsace et du commandant pour le roi en cette province. M. de Melac ne pourra sortir de cette place qu'avec un congé signé du roi et contresigné d'un de ses secretaires d'État; il ne la rendra, « en cas qu'elle vint à etre attaquée, » qu'après avoir soustenu deux ou trois divers assauts et » qu'il y aura bresche raisonnable au corps d'icelle. » Le roi mande au sieur Boucherat, chevalier, chancelier de France,

de mettre le sieur de Melac en possession de cette charge lorsqu'il « luy sera apparu des bonnes vie et mœurs, religion » catholique, apostolique et romaine dudit sieur de Melac, » et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et » accoustumé. »

Signé : LOUIS.

Et, par le roi,

LE TELLIER.

(Arch. de Montbreton.)

Le 30 mars le roi le fit lieutenant-général :

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux que ces presentes lettres verront, salut. Ayant une entiere satisfaction des bons et fideles services que nostre très cher et bien amé le s[r] de Melac, mareschal de nos camps et armées et gouverneur de nostre ville de Landau, nous a rendus dans diverses charges et emplois de guerre que luy avons confiéz, et particulierement de ladite charge de mareschal de nos camps où il a donné des preuves de sa valleur, courage, experiance en la guerre, diligence et sage conduite ainsy que de sa fidelité et affection singuliere à nostre service, et voulant luy tesmoigner l'estime que nous faisons de sa personne, et l'obliger de plus en plus à nous servir utilement, nous avons resolu de l'honnorer d'une charge de lieutenant general en nos armées.

Scavoir faisons que, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, nous avons ledit sieur de Melac fait, constitué, ordonné et estably, faisons, constituons, ordonnons et establissons, par ces presentes signées de nostre main, l'un de nos lieutenans generaux en nos armées, et ladite charge lui avons donnée et octroyée, donnons et octroyons pour, en cette qualité et en l'absence et sous l'authoritez de nos lieutenans generaux qui commanderont en chef nosdites armées, dans lesquelles il aura ordre de servir, commander les trouppes dont nosdites armées seront composées; icelles exploiter par tout où besoin sera, pour le bien et avantage de nostre service, et pour l'effet de nos intentions et avec les forces d'icelles, repousser nos ennemis, iceux attaquer et

assaillir, entrer en leur pays, assieger et faire battre les villes, places et chasteaux qui refuseront de nous obeir; donner assaults, les prendre à telle composition qu'il avisera; s'opposer aux entreprises qu'il verra estre au prejudice de nostre service; livrer batailles, rencontres, escarmouches, et faire tous autres actes et exploits de guerre que besoin sera; faire faire les reveus et monstre des trouppes dont nosdites armées seront composées par les commissaires et controleurs ordinaires de nos guerres par nous à ce departis; commander et ordonner à tous nos officiers d'artillerie, des vivres et autres estans en nos armées ce qu'il verra estre necessaire et à propos pour le bien de nostre service; faire vivre nosdits gens de guerre en bon ordre, police et discipline, suivant nos reglemens et ordonnances militaires; ordonner des payemens desdits gens de guerre et des depenses à faire en nosdites armées suivant nos estats; en expedier toutes les ordonnances necessaires, et generalement faire en toutes les choses susdites, circonstances et dependances, tout ce que nous ferions et pourrions faire, si nous y estions presens en personne; encore bien que le cas requis mandement plus special qu'il n'est porté par ces presentes; de ce faire luy avons donné et donnons pouvoir, commission, authorité et mandement special par ces dites presentes; le tout comme dit est en l'absence et sous l'authorité de nos lieutenans generaux qui commanderont en chef nosdites armées.

Mandons et ordonnons à tous mareschaux de camps, mestre de camps, colonels de notre artillerie, generaux des vivres, chefs et conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, françois et estrangers, et tous autres nos officiers et sujets qui serviront en nosdites armées, de reconnoistre ledit s[r] de Melac et de luy obeir et entendre en ladite qualité de l'un de nos lieutenans generaux en nos armées, en toutes les choses qu'il vous commandera et ordonnera pour nostre service, en l'absence et sous l'authorité de nos lieutenans generaux qui les commanderont en chef tout ainsy qu'ils feroient à nostre propre personne sans difficulté, car tel est nostre plaisir. En temoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdites presentes.

Donné à Versailles le trentiesme jour de mars l'an de grace mil six cens quatre vingt treize et de nostre regne le cinquantiesme.

LOUIS.

Et sur le repli : Par le roy,

LE TELLIER.

(Arch. de Montbreton.)

Le 3 avril le roi donna le commandement de l'armée d'Allemagne au maréchal de Lorges et lui adjoignit M. de Mélac (*Journal de Dangeau*, t. IV, p. 258), lequel « continua d'être employé à l'armée d'Allemagne jusqu'à la paix et en Alsace pendant tous les hivers, et résida à Landau pendant ces différentes campagnes. Il sortait très fréquemment avec des détachements considérables de sa garnison, écartoit les hussards et tous les partis, et rentroit toujours avec du butin. » *(Chron. hist. mil.)*

Il reçut à l'occasion de la nouvelle dignité à laquelle le roi venait de l'élever, les félicitations de ses amis. Voici les lettres conservées dans les archives de Montbreton :

Les deux premières en date sont du cardinal landgrave de Furstemberg, et de François-Louis de Bourbon, prince de Conti :

A Paris, ce 2 avril 1693.

La nouvelle promotion que le roy vient de faire me fournit une occasion trop agreable pour la laisser passer, Monsieur, sans vous tesmoigner la joye que j'ay eu d'apprendre que Sa Majesté vous ait mis au nombre des lieutenans generaux qu'elle a nommés. Je vous prie, Monsieur, d'estre persuadé que l'on n'y peut prendre plus veritablement part que je fais, tant par rapport à la justice que Sa Majesté rend à vostre merite distingué que par l'estime singuliere et l'amitié que je vous ay tousjours portées; je souhaiterois de tout mon cœur de pouvoir vous marquer par quelque chose d'es-

sentielle la verité de cette protestation; je le ferois avec d'autant plus de plaisir que je suis très sincerement et avec toute l'estime possible, Monsieur, très parfaitement à vous.

Le cardinal, landgrave DE FURSTENBERG (1).

Au bas de la seconde page est écrit :

A M. de Melac. (Arch. de Montbreton.)

A Versailles, ce 2 avril 1693.

C'est avec bien du plaisir, Monsieur, que je vous fais un second compliment sur la nouvelle recompense que le roy vient d'accorder à vostre merite, en vous elevant au rang de lieutenant general de ses armées; vous ne devez pas douter que je n'y prenne beaucoup de part, puisqu'il est vray que personne n'est plus de vos amis que

François-Louis DE BOURBON.

Au bas est écrit :

A M. de Meslac.

Au dos :

A Monsieur Monsieur de Meslac, lieutenant general des armées du roy, gouverneur de Landau, à Landau.

(Arch. de Montbreton.)

Le 8 avril le maréchal de Duras écrivait :

A Versailles, ce 8e avril 1693.

Vous avez de l'obligation, Monsieur, à vostre propre merite de vostre avancement et non pas à vos amis, et moins encore à moy qu'à tout autre. Il est vray que j'ay toujours eu une bonne volonté, mais mon chagrin est qu'elle ne vous a esté guere utille; cependant je me rejouis tousjours des nouvelles faveurs que le roy vous fait, d'autant mieux qu'elles

(1) Guillaume Egon, prince de Furstemberg, évêque de Strasbourg, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, cardinal en 1686, mort en 1704, avait pris pour devise : *Suaviter et fortiter.*

vous sont bien deues. Je vous prie d'en estre persuadé et que personne ne vous honnore plus parfaitement que moy.

DURAS (1).

Au bas est écrit :

M. de Meslac. (Arch. de Montbreton.)

Le 13 le maréchal de Choiseul écrivait :

Je (suis?) bien sensible à tout ce que vous me dites, Monsieur, sur [ou pour?] la grande dignité dont Sa Majesté vient de me faire la grace de m'honorer. Vous me faittes l'honneur d'estre de mes antiens amis, croyez aussy que votre elevation m'a fait tout le plaisir imaginable. L'honneur de vos bonnes graces toujours jusqu'au bout sans complimens. Je me rejouis fort de veoir que nous boirons bientot ensemble, *et suis à vous de tres bon ceur? le Ma' de Choiseuil* (2).

Au bas de la page est écrit :

M. de Melac.

Au dos :

A Monsieur, Monsieur de Melac, lieutenant general des armées du roy, gouverneur de Landaw, à Landaw.

Le jeudi 28 mai 1693 à sept heures du matin « arriva au Quesnoy un officier des gardes de M. le maréchal de Lorges, qui apporta au roi la nouvelle de la prise d'Heidelberg; la tranchée fut ouverte la nuit du 21 au 22 : M. de Chamilly, lieutenant-général, avec le régiment de Picardie attaquait le côté du bas Necker, et Mélac attaquait le petit faubourg du bas Necker avec le régiment de Blanzac où il s'établit. La ville fut presqu'entièrement brûlée. » (*Journal de Dangeau,* t. IV, p. 295.)

Nous avons vu que, quatre ans auparavant, en 1689,

(1) Jacques-Henri de Durfort de Duras fait maréchal en 1675, mort en 1704.

(2) Claude, comte de Choiseul, chevalier des ordres du roi, fait maréchal le 27 mars 1693, mort en 1711. — Les mots *en italique* sont autographes.

Mélac, avant d'abandonner cette ville où il tenait garnison, après avoir fait sauter les murailles, y avait mis le feu et qu'elle brûla tout entière; à peine reconstruite elle fut assiégée par le maréchal de Lorges, prise et brûlée de nouveau. Voici ce qu'on lit dans le *Rhin* de Victor Hugo, lettre 28. L'auteur a puisé ces détails dans la *Gazette des entresols du Louvre.*

« Gazette du 28 mai :

» Le sieur de Melac, lieutenant général, occupe les » hauteurs au dessus du chasteau avec douze bataillons » et cinquante dragons. Il a chassé les ennemis d'une » redoute d'où l'on peut battre à revers les ouvrages de » la place.

» On a fait une batterie de six pièces de canon de » l'autre costé du Neckre. La tranchée doit être ouverte » ce soir par le marquis de Chamilly, lieutenant général; » du costé du front des ouvrages de terre du fauxbourg, » par la brigade de Picardie.

» Du camp devant Heidelberg, le 21 mai 1693, six » cents hommes de troupes de Hesse-Cassel vinrent pour » ravitailler la place. Le sieur de Mélac les fit attaquer de » la manière suivante :

» Cent hommes du regiment de Picardie, commandés » par les sieurs de Coste et Despic, marchèrent par les » vignes dans la montagne. Ils estoient suivis par cent » trente du regiment de la reyne, et cinquante cavaliers » du regiment colonel général Mélac et de Lalande qui » portoient des grenadiers en croupe. La seconde compa- » gnie des grenadiers de la reyne s'avança par un grand » chemin entre la montagne et la rivière avec une pièce » de canon à leur teste pour attaquer une traverse que » les ennemis avoient faite dans le mesme chemin. Cent » cinquante hommes du regiment de la reyne soutenoient

» la compagnie de grenadiers; la cavalerie et les dragons » soutenoient toute l'infanterie. Et on attaqua les ennemis » de toute part. Ils abandonnèrent d'abord la première et » la seconde traverse, mais ils firent ferme à la dernière. » Le sieur de Mélac alors fit avancer les grenadiers qui » attaquèrent les ennemis en flanc, en sorte qu'ils com- » mencèrent à lascher pié. Ils firent encore ferme quelque » temps derrière des hayes et des vignes, mais la cava- » lerie les contraignit enfin à prendre la fuite. Les uns » taschèrent de remonter le costeau par dedans les vignes » et les autres se sauvèrent dans le village de Vebelingen, » qui est au pié de la montagne. Néanmoins ayant esté » renforcés par un nombre de païsans armés, ils se mi- » rent en devoir de revenir à la charge; mais les grena- » diers les repoussèrent si vivement, qu'ils les obligèrent » à prendre de rechef la fuite après leur avoir tué plus » de cent cinquante hommes et fait plusieurs prisonniers. » Les Français n'ont eu, dans cette affaire, que trois » hommes blessés qui sont : un grenadier du régiment » de la reyne, un soldat de Picardie et un cavalier du » régiment de Mélac. » (Lettre 28, p. 300.)

La ville fut prise et brûlée.

Après le sac et l'incendie d'Heildelberg, quelques habitants avaient demandé à M. de Mélac l'autorisation de se rétablir dans ses ruines, mais le 23 février 1694, M. de Barbezieux lui écrivit : « Le roi ne voulant pas que les habitants d'Heilderberg se retirent dans cette ville, ni dans les fauxbourgs, vous n'en accorderez point, s'il vous plaît, la permission à ceux qui vous l'ont demandée. Sa Majesté ne juge pas à propos de faire brusler les herbes des prairies qui sont le long du Spirbach jusqu'aux marais de Lambsheim, parce que ce seroit un trop grand ouvrage. »

» Cependant le 4 décembre 1695, le ministre revint sur cette idée et donna l'ordre de l'exécuter. » (*Histoire d'Ottar-Jarl*, p. 428.)

M. de Mélac ne quittait plus Landau ou du moins ne s'en éloignait pas. Il ne revenait plus en Guienne même lorsque les armées prenaient leur quartier d'hiver; ses biens étaient régis par ses parents, ses affaires traitées par des procureurs toujours ses amis; ainsi le 15 janvier 1694, il donna de Landau procuration à Izaac Tauzia, capitaine d'une compagnie de cavalerie du régiment de Larrard, pour terminer les affaires de la succession de Jeanne de Durfort de Civrac, comtesse de Mélac, sa femme. L'acte qui fut passé à cette occasion ne fut pas exécuté parce qu'un sieur Pierre Descrambes, fermier de la terre de Cancadoual, pour Eymeric de Durfort, chevalier, seigneur-comte de Blaignac, sénéchal du Bazadais, frère de ladite dame et son héritier universel, ne paya pas les intérêts qu'il était chargé de solder de la part du dit de Durfort au sieur de Mélac, usufruitier de la succession de sa femme, de sorte qu'il fallut venir à une seconde transaction, qui eut lieu le 2 février 1696, entre M. de Mélac, encore représenté par Izaac Tauzia, et le seigneur de Blaignac. Par cette transaction Mélac renonça à la jouissance et à l'usufruit des biens immeubles à lui légués par sa femme, mais non à ceux des meubles, et son beau-frère lui paya comptant une somme de 3,000 livres, moyennant laquelle ils demeurèrent quittes l'un à l'égard de l'autre. (Arch. de Montbreton.)

Le 29 août 1693, Mélac avait acheté par l'entremise d'Izaac de Tauzia, pour la somme de 3,600 livres, les biens de Simon Pommarède, habitant de Sainte-Radegonde; il finit d'en payer la valeur le 22 septembre 1698. (Arch. de Montbreton.)

M. de Mélac ne prenait pas un moment de repos dans sa place de Landau; il cherchait toujours les moyens de nuire aux ennemis; pour arriver à ce but, tous les procédés lui étaient bons pourvu qu'ils leur fissent le plus de mal possible. On peut s'en convaincre par la lettre suivante qu'il écrivait le 7 août 1694 au maréchal de Choiseul :

Monseigneur,

Quoy qu'il ne s'y est rien passé de considérable depuis la dernière lettre que j'ai heu l'honeur de vous escrire, je ne laisse pas, Monseigneur, de vous randre conte de l'endroit où nous sommes et de ce que nous faisons, qui est que nous allons beaucoup au fourage et que nous en trouvons cantité. Nous sommes campés sur deux lignes : la droitte s'estant jusques au delà du vilage d'Esperlingue, et, la gauche près de celui ci; il y a resté treze batailhons aux ordres de Mons[r] de Beaunecourt, et cinq à Espir, aux ordres de Mons[r] de Chamilli, brigadier d'infanterie, qui sont dixhuit en tout, pour garder le Rhin, depuis led. Espir jusqu'à l'endroit où le vieux Rhin, qui passe entre Frankandal et Dudicone ou Oppa, se jette dedans le veritable Rhin.

Dans ma précédente j'ai heu l'honeur de vous nommer les endroits où l'ons à construit des redouttes ou establi des petits postes pour la garde du Rhin; j'ai aussi heu l'honneur de vous dire, Monseigneur, que l'on avoit faict armer six bateaux aveq des petites piesses de canon, qui sont continuellement en mouvemant pour enpescher que les ennemis ne se saisissent de quelques unes des illes qui sont entre Espir et la dernière de nos redouttes qui est à l'enbouchure du vieux Rhin dans le nouveau, qui est presque vis-à-vis du village de Lampertem, qui est de l'autre côté du Rhin et proche le village de Roxem, qui est du cotté de dessà, où nous avons aussi un petit poste. Nous en avons un autre au village de Bounerem, et un autre dans les esglises de Vormes, et deux cens hommes, dont il y an a vingt dans la mesme esglize où Lescossé fust pris il y a deux ans, et le

reste est dans la grand esglize de Vormes, qui est beaucoup plus forte que celle où Lescossé fust prix. Il y a encore un poste à la petitte ville d'Erneshein, et tout ce qui est depuis laditte ville de Ernesheim jusques à Espir est aux ordres de M. le marquis de Beaunecour. Il y a, comme j'ai heu l'honeur de vous dire, dishuit batailhons en tout et cent cinquante chevaux ou dragons detachés de l'armée que l'on releve touts les cinq ou six jours, et à qui le s^r de Lagrange, intendant d'Alxace, fait donner de l'avoine. Il y a ausi une compagnie franche de bateliers qui doit estre de cent hommes, commandée par un nommé Chailliot, qui est destinée pour monter les six bataux armés qui sont aux ordres de Monsr de Beaunecourt.

Depuis que notre armée c'est jointe aveq notre infanterie et qu'elle a fait un mouvemant pour venir dans le camp, celle de M. le prince Louis de Bade en a fait un autre; elle est presantemant campée à Broussel.

Notre armée est allée aujourd'hui au fourage du cotté de Mayance, et monseig^r le marechal de Joyeuze est alé de se cotté là pour se promener; sy par hazar il s'estoit passé quelque choze à se fourage, ce que je ne crois pas, j'aurai, Monseigneur, l'honeur de vous l'escrire par l'ordinaire prochaint; en atandant, Monseigneur, je vous prie d'agréer que je vous fasse part d'une panssée qui m'est venue, qui, je crois, pouroit estre for nizible *(sic)* aux ennemis sy on la metoit à execution, qui seroit, Monseigneur, de faire construire des grand bataux pour faire des machines sanblables à celles dont les ennemis se sont servis pour endonmager ou bruler St Malo et Diepe, qui vient à ce que l'on nous a mandé d'estre reduit en sandre par une des machines dont est question. L'on m'a asuré que ses bataux ou machine portent vingt millié de poudre, cinq ou six cents bombes ou carcasses et autres feux d'artifices, et que lorsque le tout vient à bruler ou à crever, cela fait un fracas surprenant dans une ville; ainsi, Monseigneur, je voudrois construire pluzieurs de ses machines et les mettre sur les rivieres où les ennemis ont des villes pour tacher de les bruler ou escrazer, ce qui nous est très facille parce que touttes les rivieres sur quoy nous sommes, vont en dessandant sur les ennemis. Par

exemple, Monseigneur, Mayance est sur le Rhin, comme vous savés, et il n'i auroit rien de sy facille que de faire dessandre une ou deux ou trois ou six machines, si nous voulions, jusques au por de Mayance et les arretter aud. lieu et alors mettre le feu aux poudres pour esseyer si ses machines feroit le mesme effait que celle des ennemis a fait à Diepe. Je voudrois faire la mesme espruve à la pettitte ville qui est joignant le chateau de Rinfelt qui, je crois, s'apelle Singueber. Je voudrois faire la mesme espruve à la ville de Coublance, qui est sur la Mozelle et sur le Rhin. Je voudrois faire la mesme espruve sur la ville de Liege. Je voudrois, en continuant mes espreuves, en faire autant à la ville d'Oudenarde par le moyen de l'Escaud, et à celle de Guan par le moyen de La Lisse, et en faire de mesme à la ville de Niopor par le moyen du canal qui conduit de Furne aud. Niopor. En et fait, Monseigneur, n'estant pas le metre de la mer pour mener des machines dans le ports des ennemis pour les incomoder dans leur ville, je voudrois que l'on se servit des rivieres dont le cours nous est favorable, pour tacher de prandre ou d'écrazer les villes des ennemis qui nous incomodent ou qui nous seroit hutile ou avantageux de pouvoir reduire.

Je sai, Monseigneur, que vous m'objecterés que ses vaissaux ou machines sont si gros qu'il n'i auroit pas asés d'oean sur les rivieres dont est question pour les faire floter, sur quoy je vous repondrai, Monseigneur, que si la choze n'est pas faizable en tout temps, à toutz le moins elle l'est plusieurs fois dans une année, et, par exemple, La Lis et l'Escaut et le canal qui conduit de Furne à Niopor sont toujours en estat de porter les plus grands bataux qui ont acoutumé de voguer sur les rivieres, parce que nous sommes toujours les mettres de retenir les oeaux pendant quelques jours sur la riviere d'Aine, sur l'Escaud et sur l'Escarpe, et avoir nos machines toutes prettes à la ville de Tournai, et lorsque les oeaux seroit asés groces, je voudrois conduire laditte machine tout doucement et sans bruit jusques tout proche d'Oudenarde, et, alors, la faire crever et en voir l'esfait de dessus la hauteur qui, comme vous savés, Monseigneur, en est bien proche. Je voudrois tenir la meme conduitte à l'es-

gard de Guand par le moyen de La Lix, et avoir pour cet esfait, retenu les oeaux pendant quelques jours à Lerre, à l'Ille et à Menein où je voudrois aussi avoir mes machines touttes prettes pour la conduire à Guans dans le temps que les oeaux seroit assez grosse pour la porter. A l'esguar des villes de Liege, de Coubrance et de Mayance, je ne pourrois me servir desdittes machines que lorsque le Rhin, la Muze et la Mozelle seroit asés gros pour le porter; mais en atandant mes machines seroit toutes prettes, et aussitost que ses rivieres seroit asés grosses pour les porter, j'en ferois l'espreuve aux depans de mes ennemis. J'ai oui dire que chacune de ses machines ne coutte pas plus de dix ou douze mille escus à faire; ainsi, Monseigneur, si vous trouvés que ce que j'ai l'honeur de vous escrire soit plauzible et praticable, je vous demande la grace de le proposer au roy, et si vous ne trouvés pas que cela soit, je vous suplie de rire de mon imagination qui ne ce (?) porteroit à souhaiter d'estre sur les hauteurs d'Oudenarde, de Liege, de Mayance ou de Coblance, pour voir le fracas que cela feroit, tant le jour que la nuit, parmi la canaille et le peuple qui se trouveroit bien embarassés dans une ville, pendant que une semblable machine bruleroit tout, joignant leurs murailles et mesmes dans le cœur de la ville, parce que je vous poze en fait, Monseigneur, que la riviere de Muze passe dans le milieu de la ville de Liege, en sorte que si on pouvoit introduire une ou deux de ses machines pendant que la Muze est grosse, je vous asure, di je, Monseigneur, que cela seroit capable de reduire cette ville en sandre.

En esfait, Monseigneur, vous panserés, s'il vous plait à ce que j'ai l'honeur de vous escrire. Agreés, Monseigneur, que je continue à vous faire la très humble prière que je vous ai fait plusieurs fois, qui est de trouver bon que j'aye l'honeur d'estre, avec beaucoup de respeq.....

Au dos :

Brouilhard de lettre escrite à M. le marechal de Choizeuil par Monsr de Melac, le 7 aoust 1694.

(Arch. de Montbreton.)

Il est probable que ces machines infernales ne furent pas construites.

Cette année-là, le prince Louis de Bade avait passé le Rhin à Agenbach et s'était espacé en Alsace par petits corps. Le maréchal de Lorges se retira sous Landau, où le maréchal de Joyeuse lui amena ses troupes. Mélac avait déjà battu un gros parti des ennemis (1). A la fin de l'année les troupes étaient fatiguées; elles avaient à peine pris quelque repos que Mélac écrivit au maréchal de Lorges pour qu'il demandât au roi de lui donner la permission de faire quelques petites entreprises pendant l'hiver, il disait :

M. le maréchal de Lorge.

Monseigneur,

Je n'ai point eu l'honeur de vous escrire l'estat où estoit les ennemis à cette frontiere depuis que nous sommes de retour de la campagne, parce que les troupes avoit bezoin de quelques jours de repos; mais à prezant elles sont bien en estat d'entreprendre tout ce qui seroit rezonnable après cela. Je crois devoir vous dire, Monseigneur, que les ennemis ont actuellement des troupes dans Seinshemt, dans Espingue et dans Forshemt, où il seroit fort facile de les enlever si nous l'entreprenions; ils en ont aussi dans Veinem, où vous avés fait faire des breches qui sont très mal reparées; ils en ont aussi dans la petite [ville] de Guernesbem qui est de l'autre coté du Rhin au dessous de Vorms; ils ont encore d'autres troupes dans quelques petites villes et bourgs de Berquestrat, et seroit encore for facille de les enlever et de faire payer en même temps une grosse contribution à touts les peuples de se pays là. Il seroit fort facille aussi d'enlever le gros bourg ou petite ville d'Openand, qui est, comme vous

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 125. Paris, Hachette et Ce, 1865.

savez, Monseigneur, dans la vallée d'Auberkiskem; il est vray, Monseigneur, que la vallée est estroite, et les ennemis gardent deux passage qui sont avantageux; mais je sai un chemin pour les aller prandre par derriere, et, alors, l'on meneroit du canon par le grand chemin après qu'ons auroit obligé les ennemis d'abandonner les passages qu'ilz guardent. J'ai eu l'honeur d'escrire à Mons[r] de Barbezieux sur se sujet et pour le prier de me permettre s'il ne veut pas que j'aye des troupes pour des grandes entreprises, à touts le moins de me permetre, di je, d'en faire de petites avec trois ou quatre cents hommes de cette garnizon.

Lorsqu'il y aura ocazion d'entreprendre quelque choze, je vous serai fort obligé, Monseigneur, si vous vouliés bien me faire la grace d'en parler au roy, et de suplier Sa Majesté de me permettre de faire la guerre à ses ennemis aveq les troupes de cette guarnizon, qui est une chose qui a, tout jamais, esté permize à touts les gouverneurs et, comme il ne m'est jamais [arrivé] de malheur dans aucune de mes entreprises, je ne doute pas, Monseigneur, que Sa Majesté ne m'accorde la grace que je lui demande, si vous avés la bonté de lui en parler. J'oze esperer, Monseigneur, que vous voudrés bien me faire savoir quelz sont vos santimans sur ce que j'ai l'honeur de vous propozer, et que vous me permetrés toujours d'avoir l'honeur d'estre aveq beaucoup de respecq.

Au dos :

Copie de lettre ecrite à M. le marechal de Lorge et de (sic) *M. le marechal de Choizeuil, du 22[e] x[bre] 1694.*

(Arch. de Montbreton.)

Nous ne connaissons pas la réponse du roi, mais d'après la *Chronologie historique militaire,* Mélac, « pendant l'hiver de 1694 à 1695 passa le Rhin à Phelisbourg, marcha sur Ladembourg et enleva les principaux habitants des villes des environs et se fit payer toutes les contributions qu'il exigea et repassa le Rhin sans aucun obstacle. »

Les archives de Montbreton possèdent un grand nombre

de lettres écrites depuis cette époque par M. de Mélac ou à lui par différents grands personnages du temps. Nous croyons devoir les transcrire toutes parce qu'elles renferment des faits historiques du plus grand intérêt. On se rendra compte, en les lisant, de la prodigieuse activité de cet officier; de sa science militaire; de son caractère difficile et raide (1), mais retenu par le devoir; du désir ardent qu'il avait de fortifier solidement la place de Landau; de son zèle pour le service du roi; du peu d'attention que le ministre accordait à ses propositions et à ses mémoires, ce qui le froissait profondément; enfin de son amour pour la France, qui n'avait de rivale que sa famille.

Le 28 janvier 1695, M. de Chamlay lui écrivait :

A Marly, le 28e janvier 1695.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, dont je vous rens très humbles graces.

Je continue à vous dire que je ne suis pas persuadé que le roy veuille faire rien entreprendre pendant cet hyver par ses trouppes. Je ne say point assez la disposition dans laquelle les ennemis se sont mis de l'autre costé du Rhin, pour pouvoir juger s'il y a quelque chose à faire sur eux ou non; mais, puisque vous me faites l'honneur de me dire qu'ont pourroit faire commodement et sans risque, plusieurs expeditions de ce costé là, je suis convaincu que la chose est praticable. Du reste, je say, mieux que personne, qu'on ne peut pas etre plus capable de bien conduire une affaire que vous, et que vous avez toujours reussy dans celles que vous avez entreprises. Je vous suplie de croire que personne n'est plus dans vos interests que moy. Je vous honore très parfaitement et

(1) Il tenait ce caractère de sa mère qu'il nous fait connaître dans deux lettres dont nous avons donné la copie, l'une écrite à son oncle, le 25 décembre 1681, et l'autre, le 20 avril 1695, à M. Jacques d'Ailhe de Pinquoy.

suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. CHAMLAY.

Au bas de la première page est écrit :

M. de Mélac.

Le 13 février 1695, le maréchal de Lorges écrivait à Mélac :

A Versailles, ce 13e feuvrier 1695.

J'ai resceu, Monsieur, hier, la lettre que vous m'avés escritte par le sieur Matiste, par laquelle vous me mandé que vous n'en avés pas receu des miennes de depuis la campaigne; cependant il est très certain que je vous ai fait response, et Tallandier m'assura, encore hier, avoir mis mes lettres à la poste. J'ai fait escrire à madame la marquise de Syvrac pour scavoir ce qui l'empeche de vous paier; et j'attents sa response pour vous la mander. Je vous remersie de vos honetetés, et que aiés fait cesser les poursuites que l'on luy fesoit; il est trop bon s'il y a moien de n'avoir pas d'affaire, bien que les vostres, sur ce fait, ne peuvent estre que bonnes. M. de Boissière s'est chargé de me rendre la response de Madame de Syvrac, laquelle je vous l'envoierai aussitost que je l'aurai (1).

A l'esgard de ce qu'il y a à faire sur les quartiers des ennemis, il m'a paru que c'estoit parler aux rochers que de parler de faire quelque chose en Allemagne. Je souhaitte que l'on s'en trouve bien, mais j'en doute fort, et si vous me croié, vous demeurerai aussi en repos qu'eux puisque l'on ne veut pas profiter de vos advis.

Adieu, croié que je n'ai rien oublié ici pour vous rendre mes servisses de depuis que je suis revenu, et à tout ce que vous prenés part, et qu'assurament l'on ne peut pas estre plus veritablement et plus entierement à vous que je suis,

Le Mal DE LORGE.

(Arch. de Montbreton.)

(1) Il s'agit probablement du procès pour la succession de Mme de Mélac.

Le 14 février, le maréchal de Choiseul lui disait :

A Paris, le 14 febvrier 1695.

Je vous dirai en vieil ami, M., que je ne voie rien jusque ici qui vous oblige de vous plaindre à S. M., et que je ne puis vous consellié de le faire. Tenés vous tranquil et servés à leur mode, vous verai qu'on fera le cas qu'on doit de vous; celui qui comendera l'armée où vous servirai, sera fort heureux de vous avoire.

Cependant s'il y a quelque chose d'essentiel contre vous qui arive, je me chargo de vostre affaire; contés là dessus et du cas que je ferai toute ma vie de chescunes de vos bonnes graces. De vos nouvelles, je vous prie.

Le marechal de CHOISEUIL.

(Arch. de Montbreton.)

Mélac avait écrit à Chamblay et lui donnait sans nul doutes des nouvelles de Landau. Il reçut le 18 février la réponse suivante :

A Versailles, le 18 fevrier 1695.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, dont je vous rens très humbles graces, aussy bien que des nouvelles qui y estoient contenues. Il n'y en a ici aucune. Les ports de l'Angleterre sont fermés depuis 15 jours ou trois semaines, sans qu'on sache la raison qu'on a eue d'en user ainsi. Les trouppes wallonnes du Paysbas, qui sont destinées à passer en Espagne, sont pretes à s'embarquer à Ostende. On dit que le prince d'Orange doit aussi y envoyer 4000 Anglais.

Je vous honore, monsieur, très parfaitement et suis de tout mon cœur votre très humble et très obeissant serviteur.

CHAMLAI.

Au dos :

A Monsieur Monsieur le comte de Melac, gouverneur de Landau, à Landau. (Arch. de Montbreton.)

M. de Mélac répondait le 4 mars 1695 au duc du Maine :

Du 4e mars 1695.

*A Monseig*r *le duc du Maine.*

Monseigneur,

Par la lettre qu'il a plu à votre Altesse de me faire l'honeur de m'escrire, je vois, Monseigneur, qu'ella a aprouvé que je lui aye randu conte du vol qui avoit esté fait dans un de nos souterains; sur quoy je prans la liberté de reiterer à votre Altesse ce que j'ay dejà eu l'honeur de luy dire, qui est qu'il est très necessaire de faire faire une nouvelle murailhe ou de metre des baraux de fer pour fermer les embrazures desdits souterins ou tours bastionnées, parce qu'il est très facille d'y entrer. J'en ai escrit pluzieurs fois à Messrs de Barbezieux et Lepeletier; mais il ne me font aucune reponce là dessus; ce qui fait, Monseigneur, que je prans la liberté de reprezanter à votre Altesse que je crois qu'il seroit bon que le Roy fust informé de l'estat de cette place. Sur le tout, Monseigneur, votre Altesse jugera plus cleremant que moy de ce qui ce doit faire sur le sujet dont est question.

Après cela, je crois devoir dire à votre Altesse que le sieur de Mouginot m'a dit qu'il avoit demandé une lieutenance pour un de ses parans qui est auprès de lui, qui se nomme Guiot, lequel [a] manqué à ce qu'il me devoit; ainsi, Monseigneur, comme l'on le destine pour entrer dans le troizieme bataillon du regiment du Maine qui est dans cette place, j'ai l'honeur de randre conte à votre Altesse de sa mauvaize conduite, et de la suplié, en cas qu'elle n'aye pas donné sa parolle, de trouver bon que le sr Guiot, proposé par le sr de Monginot, n'aye pas l'honeur d'entrer dans un regiment qui a l'honeur de porter le nom de votre Altesse.

Pour des nouvelles, Monseigneur, il n'i en a point à cette frontiere, sy ce n'est que les ennemis sont toujours dans leurs mesmes cartier dont il y a quelques-uns très facilles à

enlever. J'en ai escrit pluzieurs fois à Monsr de Barbezieux; mais il fait for peu de cas de mes propozitions.

S'il se passe quelque choze, j'aurai l'honeur d'en randre conte à votre Altesse; en atandant, je la suplie d'agreer que j'aye celui d'estre, aveq un très profon respect, de votre Altesse, Monseigneur, le très humble et très obeissant serviteur. (Arch. de Montbreton.)

Mélac ne trouvait pas Landau suffisamment fortifié, il envoya, à cette occasion, un mémoire au maréchal de Lorges qui lui répondit :

A Versailles, ce 1e mars 1695.

Il y a trois ou quatre jours que j'ai eu l'honneur de parler encore au roy sur votre place laquelle il croioit très bonne, et il se fist porter un plan et fist venir M. de Vauban, lequel fust d'opinion de ne rien faire dessus la hauteur qui commande l'inondation, disant pour ces raisons qu'il vaut mieux qu'il n'y aie rien du tout sur laditte hauteur que d'y avoir un mediocre travail, lequel ne peut estre soutenu de la place, estant trop esloigné et n'y pouvant aller qu'en desfilan, voila, à peu près, ces raisons; mais il soutint que le costé de l'inondation estoit le plus fort et que la hauteur estoit trop esloignée des fortifications pour que le canon peut ruiner les ouvrages revestus, et qu'ainsi il falloit faire des batteries sur la contrescarpe, lesquelles seroient très difficile à faire, puisqu'il faloit passer sur un pont, l'avant fossé ou innondation que l'on nommera comme l'on voudra; si bien que tout cela fust bien disputé et que le roy luy ordonna d'escrire pour avoir des profils où la distance de la hauteur fussent bien marqués, car M. de Vauban soutient que depuis la hauteur jusque au traveaux, il y a plus de deux cens cinquante toises et que le canon ne peut rien faire à cette portée; ainsi j'ai creu qu'il estoit necessaire de vous advertir de cela afin que, sans faire semblant de rien, vous preniés des mesures justes des distances de la hauteur jusques aux premiers

et derniers ouvrages, et que vous me mandiés bien touttes vos raisons sur vostre place, sans auqune prevantion, estant très utile pour le service de Sa Majesté qu'elle soit bien veritablement informée de la verité.

A l'esgard de madame la marquise de Civrac, je vous envoie la lettre qu'elle escrit sur vostre affaire à M. le marquis de Boissière, en respondant à celle que je luy avois fait escrire par luy mesme; il me paroist, par sa response qu'elle pretent ne vous devoir donner de bonnes deptes, telles que la famille les a, pour aquiter les huict milles livres qui sont deues à feu madame vustre feṁme, alleguant que dans l'accommodement de la famille l'on estoit convenu de cela; voié ce qui en est, et faite moi scavoir ce que vous desirés que je responde sur ce que madame de Civrac a escrit, et croié qu'en cela, comme en touttes choses je tacherai toutjours à vous rendre mes services, personne n'estant plus votre serviteur que je le suis, et fesant un cas très particulier de votre merite. Le Mal DE LORGE.

De depuis ma signature voilà que je rescois vostre lettre du 25e de l'autre mois, à laquelle je ne vous fais pas de responce instentanement; je suis faché de ne l'avoir pas eue plustost parce que j'aurois parlé au marquis d'Huxelles, lequel m'est venu dire adieu avant-hier, et, s'il n'est pas parti de Paris, je tacherai de le voir.

M. de Mélac suivit les conseils du maréchal de Lorges et, dès le 11, il lui adressait le mémoire suivant sur la place de Landau et la hauteur qui la domine :

MONSEIGNEUR,

J'ai receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire, le 4e de se mois, par laquelle vous me marqués que vous avés parlé au Roy au sujet de cette place; sur quoy, Monseigneur, j'ai esté sur les lieux pour voir la hauteur qui est du coté de la porte d'Alemagne, qui voit toutz les ouvrages que nous avons de se cotté là, et afin que vous puissiés mieux voir la facillité qu'il y auroit à battre en breche toutz

les ouvrages et mesme le corps de la place; c'est a dire les courtines qui sont de se cotté là. Je vous envoye, sy joint, Monseigneur, un plangt de la place (1) aveq un memoire de l'elougnement qu'il y a des hauteurs ou de la hauteur sur laquelle j'ai esté aveq vous, Monseigneur, jusques à la place; et j'ajoute à ce memoire que mes pistoletz portent depuis la contrescarpe de cette place jusques par delà le chemin crus, dont il est fait mantion sur le plangt que je vous envoye et dans le memoire que vous trouverés sy joint; ausi, Monseigneur, laditte hauteur est asés proche pour batre en breche une partie des tours bastionnées, les flantz, les faces et les courtines qui sont de ce cotté là, et de batre en enfiteatre et de plusieurs endroits touts nos ouvrages. A l'esguard du chemin couvert qui est en delà de l'innondation, il ne vaut rien dutout, et il est d'autant plus insoutenable qu'il y faudroit aler à decouvert pendant plus de trois cents pas. Toutes ses raizons, Monseigneur, me font conclure, quoiqu'en puisse dire M. de Vauban, qu'il seroit entierement necessaire de construire des retouttes de piere, ou de terre si l'on n'a pas le temps ou les moyens de les faire de masonnerie, sur lesdites hauteurs; parceque lesdittes redouttes ne peuvent jamais estre contre nous; parceque je ne veus pas les elever que deux piedz au dessus de la hauteur, parce qu'il y a de la pante des deux cottés, et, pour aler au dittes redouttes, je fairai une gualerie soubz terre qui communiquera tout joignan la muraille ou batardeau qui soutien les oeaux des l'avants fossés; et, d'une redoutte, l'on ira dans l'autre par dessoubz terre; et, enfin, de la segonde dans la troizieme qui seront des ouvrages qui ne pouront jamais estre contre nous, et qui obligeront necessairement les ennemis de les ataquer avant que d'ataquer cette place; parceque les ennemis ne sauroit nous ataquer pendant que nous ocuperons cette hauteur, à moins qu'ilz voulussent nous ataquer par les cottés du village de Guequem, ce qui nous seroit avantageux parcequ'il ni a rien qui domine la place de ce cotté là et que nous pourions chicaner le terin sans aucun

(1) Le plan n'est pas dans les archives de Montbreton parce que toutes les lettres écrites par M. de Mélac ne sont que des brouillons écrits par lui ou des copies qu'il gardait.

desavantage, et sans estre incomodé dans aucun endroit dans cette place; et, au contraire, si les ennemis ont la liberté de venir se porter, dès le premier jour, sur la hauteur en dessa du chemin crus qui est marqué sur le plangt que je vous envoye, ils nous peuvent battre en breche, et nous metre en breche sans que nous puissions leur rien faire, et mesme for peu de gens peuven pratiquer cela, supozé que les ennemis fussent les mestres de la campagne. Toutes ses raizons m'obligent à vous repeter, Monseigneur que rien ne seroit plus utille, pour la conservation de cette place que de faire des redoutes sur les hauteurs dont est question, et dautant mieux qu'il n'i a rien de si facille que d'oster toute l'oeau ou tout le ruissaud qui cour dans cette place, et cela par le moyen du canal qui a esté fait pour porter les materiaux necessaires pour la construire; et, sy nous ocupions la hauteur dont est question, il seroit plus dificille aux ennemis de faire un petit canal pour empecher les oeaux de venir dans cette place; en sorte, Monseigneur qu'il n'i a aucune raizon qui nous puisse ou doive empecher de faire ou construire les redouttes dont est question que la depance ou l'argent qu'elles couteroit à faire qui ne seroit pas grand chose sy nous ne les faizions que de terre, qui ne laisseroit pas de se defandre cinq ou six jours, ce qui nous seroit d'un tres grand secours, parcequ'e, pendant se tamps là, nous racomoderions nos parapets qui ne sont pas en bon estat en pluzieurs endroitz, et nous les aprocherions de la muraille où il y a un chemin de ronde qui seroit inutile sy nous estions asiegés; et, en aprochant le parapet de laditte muraille, nous estagerions d'autant notre rampart qui est de beaucoup trop estroit en pluzieurs endroits; et, pendant que l'ennemi seroit ocupé à prendre nos redoutes nous aurions le tamps d'oter les poudres des magazins et de les metre, en differans endroits, dans les souterains. En esfait, Monseigneur, il n'i a point de places à qui il ne fust avantageux d'avoir quatre ou cinq jours de tamps à se preparer et à faire tout ce que l'on jugeroit à propos avant que d'estre bien attaqué, et je vous assure que des redoutes sur la hauteur dont est question procureroit cest advantage. Après cela, Monseigneur, je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne

jugiés senemant de tout ce qu'il y aura à faire. Quoy qu'il puisse ariver, je fairai toujours de mon mieux pour meriter votre estime et l'honeur de vos bonnes graces dont je vous demande la continuation et d'agréer que j'ay celui d'estre, avec beaucoup de respecque, Monseigneur.

Suit la copie d'un brouillon très raturé, avec des surcharges écrites de la même main qui a fait le brouillon des lettres, et que je crois être celle de Mélac.

Memoire sur la hauteur devant Landau, par raport au plan (1).

La ligne A. B. C. D. est sur le sommet de la hauteur, la quelle, à l'endroit A, est de 35 pieds plus haut que le cordon de la tour bastionnée derriere la contregarde marquée F.; de là il desant, en pente egale, jusques en L, sur le bord du rideau où il est de niveau avec le dessous du cordon de lad. pièce F. Depuis A jusqu'à l'angle flanqué de F. il y a 280 toises, et, depuis L il n'y a que 146 toises. L'endroit B est 20 pieds plus haut que le cordon du revestiment de la courtine entre F et H, et 16 pieds plus haut que celui de la demi lune G dont il n'est éloigné que de 230 toises; il desant ensuite en pante fort douce jusques au bord de l'avant fossé qui est de nivau avec le desous du parapet du chemin couvert devant lad. demi lune G. Il y a un rideau eslevé de dix pieds plus haut au chemin marqué M, qui est tres propre pour faire des batteries qui decouvres les pièces F. G. H. I. K. à cinq pieds au dessous du cordon; et pour peu que le canon eust rasé le dessus des parapets des chemins couverts on en verés beaucoup d'avantage (e qui seroit une fante (?) a faire attandu que led. chemin couvert est vu de haut en bas et que son glacis est fort roide) (2) de manière que, dudit endroit M, qui n'est éloigné de la contregarde F que de 215 toises, de la demi lune G, 156 toises, de la contregarde H, 215 toises, de la demi lune I, 280 toises, et du flanc de la

(1) Ce plan n'existe pas, il y a seulement le plan d'un bastion sans lettres de renvoi.

(2) Cette parenthèse est d'une autre écriture.

contregarde K, 340 toises, on peut ruiner entierement toutes ses pieces.

L'endroit C est eslevé au desus du cordon de la tour, derriere la contregarde H, de six pieds et eloignée de lad. piece de 257 toises, on découvre encore de huit à dix pieds le revestement de cette piece, de cet endroit là, et aussi celui des pièces G et I; on peut mesme s'aprocher 60 toises plus pres jusques en N, qui est presque de niveau à C.

Il est a remarquer que la hauteur est disposée de manière qu'on peut battre la place par enfiteatre depuis B en M et de A en L (et que de touts les coups que l'on tirira il n'y en aura pas un de perdu). L'avant chemin couvert est tres mauvais et presques insoutenable et, après que l'ennemi en sera le mestre, tres nuisible à la place.

Le bastardeau de bois marqué O est une tres mauvaise chose encore; car on peut couper les eaux au bout du costé de l'avant chemin couvert et mettre l'espace de l'avant fossé entre *o* et *p*. à sec *(la suite est d'une autre écriture)* entièrement.

Il y a un grand chemin pavé qui est creu qui reigne au desus de la ligne ABCD, dans lequel on peut venir sans estre veu d'aucun endroit de la place, depuis le village de Godramstein, qui n'est pas marqué sur ce plan, jusques à la commanderie qui n'est pas aussy marqué sur ce plan. Elle est éloigné de 100 toises environ de l'endré (endroit?) C. Il est a remarquer qu'en delà dud. chemin creu, du costé de la campagne, c'est un valon où on pourra ranger au moins dix mil tonnes [hommes?] sans estre veu de la place, cependant les coups de canons tiré de la ville, par ricochet, pourroit incommoder ceux qui seroient campés dans led. valon.

Le surlendemain M. de Mélac revenait à la charge à propos des fortifications de Landau, et le 13, il écrivait encore au maréchal de Lorges :

MONSEIGNEUR,

J'eux l'honeur de vous escrire avant hier et de vous envoyer un plang de cette place, aveq l'elonguemant qu'il y a de la place à la hauteur d'où l'on peut batre nos ouvrages, en sorte,

Monseigneur, que depuis ma lettre escritte, j'ai esté mezurer moy mesme la distance qu'il y a de nostre chemin couvert à la hauteur d'où l'on peut batre. J'ai trouvé qu'il y a justemant huit cents vingts piedz dudit chemin couvert jusques audit ridau, lesquelz huit cents vingtz piedz reduitz en toizes, montent à cent trente cinq toizes; c'est, Monseigneur, sur quoy vous pouvés conter et l'asurer pozitivement au roy, en cas, Monseigneur, que vous jugés à propos d'en parler à Sa Majesté. Il y a dudit ridau au chemin crus ou chemin pavé, huit centz vingts piedz qui, reduitz en toizes, font encore cent trente cinq toizes, en sorte, Monseigneur, que dudit chemin crus ou pavé, il n'i a que deux cents soixante dix toizes jusques à nostre chemin couvert; et enfin, Monseigneur, que vous soyés mieux informé de ce que j'ai l'honeur de vous escrire, je vous envoye, sy joint, un morceau de papier de la longueur d'un pied, et, afin que l'on ne puisse augmanter ni diminuer le morceau de papier, j'ai escrit dessus, de ma main, aveq des lettres aux deux boutz, en sorte, Monseigneur, que vous pourés voir qu'il est très facille de battre cette place de laditte hauteur; en esfait mes pistoletz portent depuis le chemin couvert jusque au delà du chemin crus ou pavé dans lequel j'ai eu l'honneur d'aler aveq vous, Monseigneur, pour vous faire voir la facillité qu'il y auroit à batre cette place estant sur laditte hauteur; ce qui fait que je serois toujours d'opignion de construire des redouttes sur laditte h^uteur, comme j'ai deja heu l'honneur de vous l'escrire, parceque cela esloignera les ennemis et les empechera absolumant de nous ataquer de ce cotté là; et, en cas qu'il s'obstinat à nous y attaquer, en perdant les redoutes que nous y aurions construites, nous n'en resseverions aucune incomodité, parceque je ne voudrois pas elever le parapet que de trois ou quatre piedz sulemant au dessus du reste de la terre, parceque c'est une hauteur qui domine de touts cottés; et pour rendre les redouttes inatirables que par les formes et par tranchée; je voudrois faire des fossés tres profonds devant lesdittes redouttes, soit qu'elles fussent revetues ou qu'elles ne le fussent pas.

Outre l'utilité que nous tirerions pour la defance de cette place, elles nous serviroit estrememant à mettre un petit

camp volan en sureté soubz cette place, en cas que l'on fust obligé d'y en laisser un, parceque l'on se retrancheroit facilement sur laditte hauteur à la faveur des redoutes. Ainsi je conclus, encore un coup, Monseigneur, qu'il seroit très necessaire de les construire au plutot. J'espere que vous me fairés la grace de me faire savoir si ma lettre vous a esté rendue et si vous avés ressu le plangt que je vous ai envoyé. Je vous suplie ausi, Monseigneur de me faire la grace de vous souvenir de la tres humble priere que je vous ai faitte dans une de mes precedanttes qui est d'avoir la bonté de parler. en ma faveur, au roi, afin que je serve, ceste année, dans l'armée d'Alemagne que je conte, Monseigneur, que vous conmanderés.

Agrées, s'il vous plait, que jaye l'honneur d'estre, aveq beaucoup de respeq, Monseigneur, votre très humble et très obeisant serviteur.

A Landau ce 13me Mars 1695.

Le 15 mars 1695 M. de Mélac reçut la lettre suivante de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine :

A Versailles, le 15e mars 1695.

La reparation que vous me marquez qu'il faudroit faire à vos souterrains me paroist absolument necessaire; mais ces sortes de choses sont hors de ma jurisdiction, et je croy qu'aussitost que l'intendant en sera informé, il donnera les ordres pour que cela soit fait. Comme j'estois pret de deffendre que l'on mit dans le bataillon de Monginot celuy dont vous vous plaignez, j'ay receu une lettre par laquelle il me mande que vous luy avez pardonné. Ce n'est qu'à cette condition que je consens qu'il y demeure; n'ayant pas seulement esté informé par ailleurs qu'il dust y entrer.

Je vois encore par la fin de vostre lettre que vostre imagination ne se repose point. Si on vous connoissoit comme je fais, on feroit plus de cas de vos advis. Ce sont, au moins là, mes sentimens; et je croy que cette prevention en vostre faveur ne vous fasche point.

Louis-Auguste DE BOURBON.

Il paraît évident par les deux lettres suivantes, la première écrite, le 17 mars, par le maréchal de Lorges, et la seconde adressée, le 27, par Mélac au duc du Maine, que le gouverneur de Landau croyait avoir et avait certainement des ennemis qui le desservaient auprès du roi et du ministre, ce qui l'inquiétait et le mettait hors de ses gonds. Voici ces lettres :

A Paris, ce 17e mars 1695.

Aussitost que j'ay receu vostre lettre par laquelle vous me mandiés ce que M. de St-Fremont vous fait, je suis venu de Versailles ici pour en parler à M. le marquis d'Huxelles, lequel me dit qu'il en avoit escrit à M. de St-Fremont sur ce que vous luy en aviés mandé, et qu'il verra, en Alsace, ce qu'il y aura à faire, en cas que tout ne fust pas fait lorsqu'il y arrivera. Il m'assura qu'il vous renderait touts les servisses qui depanderoit de luy et qu'il partiroit de Paris le lendemain dont je luy ai parlé chez M. Le Pelletier de Souzi ([1]), lequel fut tesmoing de toutte nostre conversation. A l'egard de vous faire servir cette campaigne, je ne doute pas que le roy ne vous aie destiné pour cela, bien qu'il ne m'en a pas encore parlé, non plus que de touts les autres officiers generaux; j'y aurai attention pour tacher à vous marquer l'estime très particuliere que je fais de vous, Monsieur, et pour vous faire cognoistre que l'on ne peut pas estre plus veritablement vostre serviteur que je le suis; et que, comme cela, je trouve que vous avés très bien fait de ne refuser pas les trouppes que M. de St-Fremont vous a demandées et que je vous conseillié de tacher de vous accommoder le mieux que vous pourrez avec tout le monde, generalement parlant, car ce n'est pas là dessus, si l'on vous *vent* de mechants officiers que l'on vous en *veut* ([2]), je ne

([1]) Le Pelletier de Souzy (Michel), né le 12 juillet 1640, conseiller d'État et intendant des finances en 1683, directeur général des fortifications de terre et de mer, mort en 1725.

([2]) Les deux mots en italique sont, dans la lettre manuscrite, écrits en lettres identiques. Il faut peut-être lire le second : *veut*.

veux pas dire que l'on aie raison de le faire ny que vous en donnez lieu.

Adieu, M., croié que l'on ne peut pas estre plus entierement à vous que j'y suis.

Le M^{al} DE LORGE.

Dedepuis ma lettre escritte, j'ai resceu vostre lettre du 11e de ce mois, avec le plan de Landau. Aussitost que le roy sera retourné à Versailles, et que j'y serai, je luy feray voir.

Le M^{al} DE LORGE.

MONSEIGNEUR,

J'envoye, si joint à Vostre Altesse serenissime un estat de l'artilerie et de ce qui en depand, et, comme il y auroit à travailler à pluzieurs chozes qui auroit bezoin d'estre racomodées, j'espere qu'elle aura la bonté de m'envoyer ses ordres pour faire travailler à ce qu'elle jugera à propos. Une des chozes qui nous pouroit estre necessaire, cette campagne, seroit de defoncer toutz les barilz dans lesquelz sont les balles de mousquet, parce que la pluspar sont remplis de balles de diferans calibres, ainsi ilz deviennent inutiles aux troupes a qui l'on les donne lorsque les balles se trouvent d'un calibre diferant à celui des armes. Sepandant, Monseigneur, l'on ne touchera à rien que Votre Altesse Serenissime ne l'aye ordonné; ainsi nous atandrons jusqu'à ce qu'il luy plaize de nous faire savoir son santimant. Après cela je crois que je dois avoir l'honeur de randre conte à Vostre Altesse Serenissime des pretantions du s^{r} Dubreuil, qui est au departemant de Philisbourg, lequel a esté ici pour voir l'arsenal, lequel il a veu, en partie, sans qu'il aye peu montré aucun ordre de Votre Altesse Serenissime; et, de plus, Monseigneur, il est dans le dessain de revenir dans cette place, je le sai parce qu'il me l'a escrit; sepandant, Monseigneur, lorsque le s^{r} Dupred est venu dans cette place pour y faire sa charge, il m'a montré ou fait voir un ordre de Votre Altesse Serenissime; et, de plus, je la puis assurer que l'artillerie et ce qui en depant est, pour le moins, ausi bien soubs sa direction

que soubz celle du s[r] Dubreuil, et, par dessus cela, Monseigneur, il est frere du s[r] de La Forest qui est un bon sujet et qui a l'honeur d'estre cogneu de Votre Altesse Serenissime, et, mesme, il en a ressu des bienfaitz; toutes ses raizons, Monseigneur, me font croire que Votre Altesse Serenissime voudra bien laisser au sieur Dupred la direction de l'artillerie de cette place ou que, si, par des raizons à moi inconeus, il plaizoit à Votre Altesse Serenissime de donner la direction de cette place au s[r] du Breuil, qu'elle voudroit bien lui donner un ordre pour cela qui espessifiat qu'il auroit droit de venir à Landau pour y faire ses fonctions.

Sy j'ozois, je suplierois Votre Altesse Serenissime de se resouvenir que Landau n'est nulemant de la depandance de Philisbourg, à moins que Votre Altesse ne l'ordonne, auquel cas, Monseigneur, l'on luy faira tout l'aceuil qu'il plaira à Votre Altesse Serenissime. J'atandrai ses ordres sur tout ce que j'ai l'honeur de luy propozer, la supliant d'agréer que j'aye celuy d'estre, aveq un très profon respecq, de Votre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et le très obeissant serviteur.

De Landau, le 27 mars 1695.

Le 17 avril 1695 M. de Mélac revient à la charge à propos des fortifications de la hauteur qui domine Landau, et critique un ouvrage à corne que l'on construisait dans la prairie. Il écrit, à ce propos, au duc du Maine et au maréchal de Lorges, et le 6 mai encore au duc du Maine :

MONSEIGNEUR,

Les ingenieurs de cette place ont ressu l'ordre de tracer un ouvrage à corne dans la prairie du cotté de la porte d'Alemagne, de l'autre cotté de la flaque d'eau qui est par delà le chemin couvert; et comme je crois, Monseigneur, que ledit ouvrage à corne seroit inutile dans l'endroit où il a esté tracé, je prans la liberté d'en envoyer, cy joint, un plang à Votre Altesse Serenissime (1), et je l'asure, en mesme temps

(1) Ce plan n'est pas avec la copie de cette lettre.

qu'il seroit très necessaire de faire un ouvrage à corne ou un ouvrage couronné, sur la hauteur qui est marquée sur se mesme plang, parce que sy nous ne faizons aucun ouvrage sur la hauteur dont est question, les ennemis peuvent y establir, dans une nuit, du canon qui peut, du mesme endroit, ou sur la mesme hauteur, metre en breche nos tours bastionnées, nos courtines, les flangs et les faces de nos bastions, les demy lunes et les chemins couverts. Ainsy je crois, Monseigneur, qu'il seroit necessaire de faire un ouvrage sur laditte hauteur, lequel ne couteroit que vingt mille escus sans estre revestu. Si Votre Altesse Serenissime, Monseigneur, juge que j'aye raizon de souhaiter que l'ont construize un ouvrage sur la hauteur qui est marquée sur se plangs, je la suplie, très humblement, de temoigner ce qu'elle panssera sur se sujet. J'ai encore une grace à demander à Votre Altesse Serenissime, qui est d'agréer que j'aye l'honeur d'estre, aveq un très profond respecq, de Votre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et très obeissant serviteur.

MONSEIGNEUR,

Je crois devoir vous faire savoir, Monseigneur, que le marquis d'Huxelle a esté ici pour voir l'infanterie, et, en mesme tamps, il a ordonné aux ingenieurs de tracer un ouvrage à corne pour tascher de remedier au foible de cette place; et les ingenieurs ont tracé cet ouvrage dans la prerie de l'autre cotté de la grande flaque d'eau, qui est en sortant par la porte d'Alemagne; en sorte, Monseigneur, que pour construire l'ouvrage dont est question, il faut combler de terre plus de la moitié de la largeur de la ditte flaque, ce qui sera d'une très grande despance, et ledit ouvrage n'empechera jamais que les ennemis ne soit metres de la hauteur qui domine cette place et où l'on poura venir, dès la premiere nuit, placer du canon assés près pour mettre la place en breche; je dis toutz les ouvrages qui ferment la place, parce que l'on peut batre, en mesme temps, si l'ont a une grosse artillerie, l'on peut batre, dis-je, les tours bastion-

nées, les courtines, les flangs et les faces des bastions, les demy lunes et le chemin couvert; et, du mesme endroit, batre et ruiner l'ouvrage à corne que l'on propoze de faire; ainsy, Monseigneur, je vous asure qu'il est très à propos que vous parliés au roy sur ce sujet et que vous ayés la bonté de reprezanter à sa Majesté que cest ouvrage à corne coutera beaucoup d'argent et ne sera guere utile; que, si le Roy veut faire la depanse de faire construire un ouvrage à corne, il le faut faire sur la hauteur dans l'androit qui seroit le plus favorable aux ennemis pour nous metre en breche; et, si l'on n'a pas assés d'argent pour le revestir de pierres, nous le fairions revestir de bois, c'est-à-dire tout ce qui sera couvert (?) par le chemin couvert que nous fairons devant ledit ouvrage; lequel chemin couvert sera contreminé pour faire sauter le canon des ennemis lorsque nous l'aurons perdu et qu'ilz y auront estably des bateries; et, de cette maniere, nous guagnerons du tamps et ne recevrons pas un coup de canon au corps de notre place qu'après que nous aurons perdu toutz les ouvrages que nous pourrons faire sur laditte hauteur, lesquels nous pourrons defandre aveсq les principales forces de la guarnizon, parce que ledit ouvrage nous rendra inatacables partout ailleurs; à moins que les ennemis ne fissent leur ataque du coté du village de Quequem, ce qui nous seroit avantageux, parce que de ce cotté là il n'y a point de hauteur contre nous.

J'ai cru, Monseigneur que je devois vous rendre ce petit conte et vous suplier en mesme tamps, de vous souvenir de moi pour que j'aye l'honeur de servir dans votre armée. Je vous suplie ausy d'agréer que j'aye celuy d'estre, aveq beaucoup de respeqs, Monseigneur..... MÉLAC.

MONSEIGNEUR,

J'ai ressu la lettre qu'il a pleu à Votre Altesse Serenissime de me faire l'honeur de m'escrire le 25 du mois passé, par laquelle elle me marque d'escrire à M. Lepeletier au sujet de l'ouvrage à corne qui a esté tracé devant la porte de cette place qui s'apelle d'Alemagne; sur quoy je puis assurer à

Votre Altesse Serenissime que j'ai dejà escrit; mais, Monseigneur, cela ne suffit pas, et sy le roy veust que l'on fasse quelque ouvrage pour couvrir le foible ou le plus foible de cette place, il faut conclure qu'il est necessaire d'y travailler; et cela estant, Monseigneur, je crois que Votre Altesse Serenissime s'en doit mesler, estant très persuadé que vous pouvés, Monseigneur, de droit et de fait, vous mesler et entrer dans toutes les affeires de consequance qui se font et se doivent faire dans le royaume; ainsi, Monseigneur, il n'i a qu'à examiner si celles que j'ai l'honeur de vous propozer sont d'assés grande importance pour que vous vouliés y entrer. Après cela, Monseigneur, je reviens à assurer à Votre Altesse Serenissime que, si le roy fait faire un ouvrage à Landau, qu'il faut le placer dans le lieu le plus utille pour la place, et non pas dans la prerie, du cotté de la porte d'Alemagne où il ne serviroit de rien et couteroit beaucoup plus que celui qui seroit sur la hauteur qui est le foible de la place, et lequel couteroit beaucoup moins et rendroit plus de la moitié de la place inatacable que par ledit ouvrage; c'est surquoy, Monseigneur, vous pouvés conter. Après cela, Monseigneur, je crois devoir reiterer à Votre Altesse Serenissime ce que j'ai eu l'honeur de lui dire dans ma precedente, qui est qu'il est très facile de faire subsister dans ce pays un for grand corps de troupes sans qu'il en coute rien au Roy; j'en expliquerai les moyens à Votre Altesse Serenissime sy elle veut bien me le permettre. En attendant je la suplie, très humblement, d'agreer que j'aye l'honeur d'estre, aveq un très profon respecq, de Votre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et très obeissant serviteur.

Il lui écrivait encore le 7 et le 8, ainsi que nous le verrons plus bas par la réponse du duc.

Nous avons vu que Mélac désirait servir en Allemagne sous le maréchal de Lorges, il obtint cette faveur par brevet du 20 avril 1695 :

Monsieur de Melac. Desirant me servir de vous en votre charge de l'un de mes lieutenans generaux en mes armées,

dans celle d'Allemagne, de laquelle j'ay donné le commandement à mon cousin le duc de Lorge, mareschal de France, je vous ecrit cette lettre pour vous dire que vous aiez à vous rendre en madite armée, et à vous emploier en ladite qualité de mon lieutenant general selon et ainsy qu'il vous sera ordonné pour mon service par mondit cousin; vous asseurant que ceux que vous m'y rendrez me seront en particuliere consideration. Et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons[r] de Melac, en sa s[te] garde.

Ecrit à Versailles, ce xx[e] avril 1695.

LOUIS.

LE TELLIER.

Le 13 mai Mélac écrivit au maréchal de Lorges :

MONSEIGNEUR,

J'ai apris que vous resteriés quelques jours à Nanci; c'est, Monseigneur, ce qui est cause que j'ai l'honeur de vous adresser cette lettre pour vous suplier, très humblemant, de me permettre de me trouver à Strasbourg le jour que vous y arriverés; à moins que vous ne vouliés, Monseigneur, m'ordonner quelque choze dans ce pays où je suis acés inutille. J'oze esperer, Monseigneur, que vous me fairés savoir vos intantions là dessus. En atandant je crois devoir vous dire, Monseigneur, que les (ennemis) ont renforcé la garnizon de Seinshem et qu'ilz font travailler à la petite ville de Forshem. Le bruit de la frontiere est que les troupes de Saxe ne viendront pas cette campagne sur le Rhin. Si cela est je ne crois pas qu'ilz soit en estat de vous empecher d'estre le mestre de la campagne; a surplus, Monseigneur, il y a, cette année, beaucoup d'erbe qui est dejà for grande, et l'armée trouvera plus de fourage cette année que les precedantes; c'est, Monseigneur, sur quoy vous pouvés conter.

Agreés, s'il vous plait, que j'aye toujours l'honeur d'estre, aveq beaucoup de respecq, Monseigneur, votre très humble et très obeissant serviteur.

Le maréchal de Lorges, pourvu de son commandement, arriva à Strasbourg, d'où il écrivit à M. de Mélac :

A Strasbourg, ce 29e may 1695.

J'arrivé, Monsieur, hier au soir, en cette ville; et seray mardy au soir à Landau; je vous prie, cependant, de faire avancer la gendarmerie, la cavalerie et les dragons, comme vous fistes l'année derniere; et ordonner aux cinquante maistres ou dragons que Monsr le marquis d'Huxelles vous a dit d'envoyer, demain, à Vissembourg pour m'escorter jusqu'à Landau, de m'attendre audit Vissembourg jusques à ce que j'y aye passé.

Le Mal DE LORGE.

Si Mélac avait des ennemis à la cour, il y avait aussi de puissants amis, parmi lesquels il faut compter le duc du Maine, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les lettres qu'il recevait de lui : en voici une du 17 juin :

Au camp de Houtein, le 17 juin 1695.

J'ai receu, en mesme temps, vos deux lettres du 7 et du 8 de ce moys. Nous fesons icy la manoeuvre que fait ordinairement Monsr de Baden en Allemagne; nostre armée est dans les lignes d'Ypres; celle du prince d'Orange à Bacelare; il nous laisse achever nos ouvrages tranquillement, ce qui fait croire qu'il n'a pas envie de nous attaquer. M. le duc de Baviere a passé l'Escaut au dessus d'Oudenarde, avec un corps assez considerable pour nous donner de la jalousie. Je vous rends nouvelles pour nouvelles et vous remercie du soin que vous avés de m'instruire de ce qui se passe de vostre costé.

L.-A. DE BOURBON.

M. de Mélac répondit à cette lettre le 28 juin 1695 :

MONSEIGNEUR,

J'ai receu la lettre que Votre Altesse Serenissime m'a fait la grace de m'escrire du camp de Houtem, le 17[e] de ce mois, qui m'aprant que Mons[r] le prince d'Orange c'est aproché de l'armée du Roy; sepandant, Monseigneur, je ne crois pas que ce soit dans le dessain de l'ataquer, parce que nostre armée n'a qu'un parti à prandre, qui est de se bien defandre; ainsi je crois qu'il tournera d'un autre costé pour tacher de donner pluzieurs inquietudes à la fois avant d'executer un ausi grand projet que celui d'ataquer nostre armée deriere de bons retranchemans, parce, Monseigneur, que cette entreprize me paroit très dificile, et qu'il n'est nulemant forcé de la mestre à execution; c'est, Monseigneur, fort netemant ce que je pance là dessus. Votre Altesse Serenissime jugera senemant ce qui doit ariver ou de ce qui est dejà arivé par les demarches que les ennemis auront faittes, lorsqu'elle recevra ma lettre. En atandant j'aurai l'honeur de lui randre conte de ce qui se passera dans notre armée qui est toujours campée : la droite à Broussel, et la gauche à Landerhinze; d'où, je crois, nous serions decampé depuis quelques jours, pour nous aprocher de l'armée des ennemis, qui est toujours retranché derier Espingue. Sans la maladie de Mons[r] le marechal de Lorge, qui est à l'estremité, l'on lui donna l'esmetique hier, à six heures du matin; il se porte un peu moins mal aujourd'hui; mais il a toujours la fievre continue. C'est aujourd'hui son dixieme, et je crains très fort que nous le perdrons, au grand regret de toute l'armée. Je crois, Monseigneur, que je ne devois pas cacher cette facheuse nouvelle à Votre Altesse Serenissime. J'aurai l'honeur de lui randre un conte exact de tout ce qui se passera dans notre armée et dans celle de nos ennemis; je la suplie, très humblemant, de le trouver bon, et que je fasse toutz mes esfors pour meriter l'honeur d'estre, avec un profond respecq, de Votre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur.

Mélac donnait presque tous les jours au duc des nouvelles de l'armée et du maréchal de Lorges; il lui écrivait le 4 juillet :

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur d'escrire à Votre Altesse serenissime que Mr le marechal de Lorge se portoit un peu mieux et qu'il estoit sans fievre. En esfait, Monseigneur, il est hors de danger, et il partira demain pour aler à Landau où il trouvera Madame la maréchale de Lorge. Après cela, Monseigneur, je crois devoir dire à Votre Altesse serenissime que notre armée doit marcher demain pour aler camper, à ce que l'on dit pres de Root et de St Leem et Railingue. Mr de Tallard partira aussi, demain, de l'armée, aveq un escadron tant de cavalerie que de dragons, et quatre conpagnies de grenadiers, pour aler de l'autre costé du Rhin, du costé de Kirkempolain, pour observer les troupes de Munster et de Hes Cassel, qui ont, à ce que l'on nous asure, passé le Rhin sur un pont qu'ilz on fait au dessubz d'Oppenan; en quoi je trouve qu'ilz on fait une faute, parceque n'estant pas joint avec le prince Louis de Bade qui est toujours dans son meme camp derrier Espingue, nous serons beaucoup plus for qu'eux, et nous n'aurons qu'a faire un pont sur le Rhin à Manheim et un autre, sur le Nescre *(sic)*, à Manheim ausi, parceque ledit Manheim est au conflan du Neker dans le Rhin; et, de cette maniere, nous serons à portée de ruiner et fourager dans le Berguestrac, et, en mesme tamps, de proteger l'Alzace et le Honzcruck; ainsi je conclus, Monseigneur, que les ennemis ont pris celuy de separer leurs forces, lorsque toutes les notres sont ensamble ou en estat d'y estre lorsque nous le voudrons; et, pardessus cela, nous sommes dans leurs pays; d'où je conclus, Monseigneur, qu'il y a aparance que nous aurons la plus grande partie de la campagne dans leurs pays. J'aurai l'honeur de randre conte à Vostre Altesse serenissime de tout ce qui viendra à ma cognoissance, et, par avance, j'aurai l'honeur de lui escrire tout ce que je croirai qu'il nous conviendroit de faire. En atandant je la suplie

d'agreer que j'aye l'honeur d'estre, aveq un très profon respecq, de Votre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et très obeissant serviteur.

Le 7 juillet 1695, le duc écrivait à Mélac :

Au camp de Pottes, le 7 juillet 1695.

Vous ne vous estes pas trompé dans vos conjectures sur l'attaque de nos lignes; mais vous n'auriés jamais soupçonné que le prince d'Orange eust songé a reprendre Namur; le siege en est cependant déclaré. Mr de Boufflers y est entré, pour luy faire plus d'honneur, avec sept regimens de dragons. L'experience nous a appris qu'il n'est pas plus heureux a prendre des villes qu'à gaigner des batailles; il faut, pour en venir à bout, qu'il fasse l'un et l'autre. Nostre garnison est une armée retranchée dans la meilleure place du monde. J'ay receu vostre lettre du 28 du mois dernier.

L.-A. de Bourbon.

M. de Mélac répondait au duc, le 18 :

Monseigneur,

J'ai receu la lettre que Votre Altesse serenissime a bien voulu me faire l'honeur de m'escrire, le 7me de ce mois, qui m'aprand que le siege de Nameur est declaré qui est, je l'advoue, Monseigneur, une tres grande entreprise, et d'autant plus qu'il y a une bonne et grande armée toute prete pour entreprendre le secours; je ne doute pas que nostre armée ne suive, autant qu'il se pourra, l'example de Monsr le Prince et de Mr Turenne qui avoit acoutumé lorsqu'il vouloit recourir des places de s'en aprocher, et de laisser, durant quelque temps, consommer leurs ennemis, et en atandant leur faizant la guerre à la campagne; après cela, il les ataquoit dans leurs lignes. Il y a, dans l'ataque de Namur, une autre choze

à faire, qui est d'esloigner ou de combatre l'armée du prince d'Orange qui n'est pas devant Namur, à quoy je ne doute pas que nostre armée ne fasse toutz les efortz necessaires pour venir à bout de l'un ou de l'autre, et ensuitte d'entreprandre de faire lever le siege qui sera une action honorable et inportante à l'Estat. Au reste, Namur est si bien muni de tout ce qu'il faut pour bien defandre une place qu'il y a lieu de croire que nous aurons tout le tamps necessaire pour asambler nos forces pour la secourir. Enfin, Monseigneur, voilà un des plus beaux theatres de guerre qu'il se soit veu il y a lontamps et qui, je crois, sera suivi d'autant d'actions. J'espere, Monseigneur, que le tout tournera a l'avantage des armées du roy. Il seroit à souhaiter que l'on peut faire un detachement de cette armée pour aler en Flandre; mais, dans l'estat où sont les afaires à prezant, il n'y a pas moyen d'y pansser. Le prince Louis de Bade est toujours dans son mesme camp entre Minguelhem, Languebruck et Obstat, et le conte de Lepé, avec les troupes de Hesse-Cassel, Munster et quelques autres aliés, sont sur les hauteurs en delà de Visselook, proche le village de Veyerdal, et se sont tenus, jusques à prezant, separés du prince Louis de Bade, et, je l'advoue à Votre Altesse Serenissime, contre mon atante, n'ayant jamais cru qu'ilz restassent si longtemps separés, pouvant se joindre sans aucune dificulté. Nous avons, dans le camp, du fourage ou de l'herbe pour sept à huit jours; nous avons un pont de bateau à Kechtz, par où nous viennent abondammant les vivres necessaires. Je n'ose rien dire à Votre Altesse Serenissime de ce que nous fairons à l'avenir, parceque je ne suis informé de rien de tout ce qui passe dans notre armée qu'après que les chozes sont faites. Le marquis d'Uxelles en est parti, depuis trois jours, aveq un regimant de cavalerie et un de dragons pour aler en Alxace.

Je ne manquerai pas, Monseigneur, de randre conte à Votre Altesse Serenissime de tout ce qui se passera qui viendra à ma cognoissance. En atandant je la suplie d'agreer que j'aye l'honeur d'estre, aveq un très profond respecq, de Vostre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et très obeisant serviteur.

Du camp de Valtorfd, le 18me juillet 1695.

Le 22 juillet 1695, Mélac écrivit au duc du Maine et à M. Lepeletier, pour leur rendre compte d'une escarmouche assez sérieuse qui avait eu lieu le 20. Il donne aussi des nouvelles de la santé, à peu près rétablie, du maréchal de Lorges, dont il parle avec émotion :

MONSEIGNEUR,

Nostre armée decampa de Valtorf et de Root, le vingtiesme de ce mois, entre six et sept heures du matin, et prit sa marche droit à Okenhem, passant proche le village de Railengue, laissant le ruissaud, qui s'apelle le Graypack, à gauche. Aussitôt que les troupes qui faizoit l'ariere garde, du cotté de Valtorf, commancerent à se retirer, quelques troupes de Hesse-Cassel, Munster, Patrebonne et autres aliés, marcherent, aussi, suivant nostre marche, avec cavalerie, canon et infanterie. Desque nous heumes quitté la plaine de Visselok, et que nos troupes heurent entré dans les hayes qui sont entre le ruissaud de Viselok, qui passe à Choiatsingue et se jette, dans le Rhin, au dessoubs de Bril, aussitot, dis-je que nos troupes heurent pris leur marche, pour suivre celles de toute l'armée, les ennemis commancerent à tirer quelques coups sur nos troupes de l'ariere garde qui leur rendoit, toujours pour le moins, coups pour coups; cela dura, sans se changer, jusque tout proche de Railingue, où la marche de nostre elle gauche, qui estoit campée au vilage de Root, se joignit à la marche de nostre aille droite qui estoit campée à Valtorf. Ce fut là, Monseigneur, que l'escarmouche s'eschaufa, de part et d'autre, à l'entrée d'un bois de sapin, asés clair pour y passer au gualot presque partout. Les ennemis voulurent nous presser en cest endroit; quelque unes de nos troupes retournerent et retirerent les ennemis; en sorte que, ne nous ayant pas aprochés à coup de main, nous passames le petit bois pour entrer dans la plaine de Hoquenem où toute nostre armée estoit déjà rangée sur plusieurs colonnes. La plaine est desjà large à l'endroit de Hoquenem, et il n'y avoit pas d'aparance que

les ennemis voulussent entrer dans cette plaine; cepandant, aussitot que nous heumes quité le bor du bois de sapin, environ sept ou huit troupes des ennemis se prezanterent, au bor du bois, à l'entrée de la plaine. Mons[r] le marechal de Joyeuze estoit resté à l'arriere garde, à l'entrée de laditte plaine, qui fut d'abord adverti des mauvais mouvemants qu'avoit fait les ennemis, et il ordonna que l'on les poussat vivemant; et, à toutes jambes, pluzieurs troupes coururent droit aux ennemis qui n'atendirent pas à la portée d'un fuzil, et s'enfuirent dans trouuée ou chemin qui regne entre le ruisseau du Graypack et le bois de sapin. Je crois qu'il est bon de dire à Votre Altesse Serenissime que l'on savoit bien que les ennemis avoit de l'infanterie de l'autre cotté du bois et l'on tomba d'acord que, sy l'on la trouvoit de l'autre cotté du bois, que les troupes qui auroit poussé les ennemis s'en retourneroit; après cela chacun poussa à bride abattue de l'autre cotté du bois, où les premiers trouverent de l'infanterie et du canon dont les ennemis tirerent un coup, aveq une decharge de coup de mousquetz, apres quoy chacun songea à la retraite, ce qui se fit dans le momant; la poussiere étoit si grande que l'on se voyait à paine quoique fort près les uns des autres. La cavalerie des ennemis, qui avoit passé jusques au bor de la plaine de Hokenem, estoit dans une entiere deroute, et il y en eut quelques une de pris et pluzieurs qui furent tuéz; l'on m'a asuré que le nombre des mortz pouvoit bien aler jusques à trente ou quarante. Je ne crois pas que de nostre part il y aye heu six hommes tués. M. de Fon, major du regimant du Gobert, et qui estoit major du regimant des dragons, y a esté pris.

Je crois devoir dire à Votre Altesse Serenissime une avanture qui ariva, dans le momant que l'on poursuivoit les ennemis, à un capitaine du regimant de Langualerie, qui avoit si bien poussé au delà du bois, qui se trouva au milieu des ennemis, et voyant qu'il estoit coupé pour s'en revenir joindre l'armée, il passa de l'autre cotté du Graypack et se jetta dans les bois qui sont contigus depuis le village de Reylingue jusques à Philisbourg, les ennemis estoit dans un si grand dezorde que personne n'auza le suivre; aussitot qu'il fut dans le bois il fist mettre piés à terre à sa troupe,

il la fist repaitre et s'en retourna passer le ruisaud du Graypack à Hokenhem, où toute l'armée estoit encore.

Après le coup de canon que les ennemis tirerent sur la teste de nos troupes, ilz nous en tirerent encore deux ou trois autres coups qui ont deja tué ou estropié deux chevaux; voilà, à peu près, Monseigneur, en quoy a consisté l'escarmouche qu'il y a eu le 20me de ce mois entre nos troupes et celles de Hesse-Cassel, Munster et autres et les houzards qui venoit presque joujours à la teste.

Peu de tamps après que nostre escarmouche fust finie, nostre armée continua sa marche droit à Bril pour passer le ruissau sur lequel Monsr le marechal de Joyeuze avoit fait faire environ quarante pons le jour auparavant; ensuite de quoy nous continuames nostre marche droit icy où nostre artillerie ariva un peu avant la nuit fermée. La colonne qui conduisoit le marquis de Villars y arriva à l'antrée de la nuit; et le landemain, de grand matin, les troupes se mirent dans ce camps, la gauche au Nekre et la droite, proche le village de Nekraux.

Dans le tamps que notre armée marchoit pour venir icy, nos bataux dessandoit sur le Rhin pour venir faire un pon qui fust achevé, hier, sur le grand bras du Rhin, et l'on continuoit à achever les ponts sur le petit bras, parceque nostre pon est fait deriere les illes que l'on nomme l'Ille de Millaire ou l'Ille du Prince; en esfait, Monseigneur, nostre grand pon est, au dessus de l'amboucheure du Nekre, dans le Rhin, derierre Manheim; et lorsque nous le passerons, je crois que ce sera sans coure de risque parceque les fosses de Manheim sont encore plains d'au, et qu'ils peut tenir dans Manhem, où il y a des parapetz en plusieurs endroitz, il peut tenir, dis-je, dans Manheim ou dans les illes, plus de vingt mille hommes; ainsi, Monseigneur, quant l'armée des ennemis seroit en prezance de la nostre, nous passerons sans rien risquer. Au surplus, Monseigneur, il n'i a guiere de fourage près de nous, à moins que de passer le Nekre qui est bien ayzable; sepandant je ne crois pas que l'on le passe.

Le marquis d'Huxelles est allé en Allexace aveq un regimant de cavalerie et un de dragons; il partit de nostre camp

de Valtork pour-y aller deux ou trois jours avant que notre armée en decampa.

L'on m'a asuré que deux regimantz de dragons de nostre armée partiron aujourd'hui pour l'aler joindre. Monsr le maréchal de Lorge est à Landau, et commance à se bien porter, au grand contantemant de toute l'armée qui souhaite aveq passion de le revoir bientot; lorsqu'il estoit mouran et à l'extremité, à la reserve de trois ou quatre hommes toute l'armée le regrestoit comme l'on regrete son ami particulier que l'on aime tandremant; et ensuite toute l'armée l'a regreté comme general et, sur le tout, Monseigneur, les jours que nous avons marché ou que les ennemis ont marché pour s'aprocher de nous; en esfait je crois qu'il sera bon (je parle à presant en mon particulier et en homme cincere, et zellé pour le service du roy) et je repette que je crois qu'il sera bon que Monsr le marechal de Lorge revienne à l'armée pour la commander aussitot que ses forces lui permetron. Après cela, Monseigneur, je dois dire à Votre Altesse Serenissime que je ne say pas bien où sont les armées des ennemis. Aussitot qu'il se passera quelque choze ou que nous fairons quelques mouvemantz, j'auray l'honeur d'en rendre conte à Votre Altesse Serenissime, et de l'a suplier toujours d'agreer que j'aye l'honneur d'estre, avec un très profon respecq, de Votre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et très obeissant serviteur.

Le 2 septembre 1695, nouvelle lettre au duc :

Monseigneur,

Il ne s'y passe rien dans ce pays icy digne de la curiozité de Votre Altesse Serenissime. Monsr le marechal de Lorge arriva hier à l'armée, graces à Dieu, en bonne santé. Je crois que nous marcherons dans un jour ou deux pour aler camper entre Ortouem et Openheim. Le marquis d'Huxelles restera sur les bords du Rhin pour observer les ennemis et s'opozer, en cas qu'ilz voulussent passer en dessa, aquoy il samble qu'ilz se preparent, ou ilz veulent nous le faire crain-

dre ou persuader, parcequ'ilz ont envoyé chercher leurs bataux qu'ilz avoit ranvoyé à Hailbron. Il y est venu plusieurs raudurs [rôdeurs] à Philisbourg qui nous ont desbité cette nouvelle. Sy les ennemis ont ce dessain ilz trouveront largement à qui parler parceque le marquis d'Huxelles reste sur le bord du Rhin avec 17 bataillons, 11 regimans de cavalerie ou de dragons, pluzieurs paizans, unze ou douze compagnies franches, toutes les garnizons et quatre compagnies de batelliers françois qui sont, d'ailleurs, de bons soldatz, bien armées. Voilà, Monseigneur l'estat de nos afaires. S'il se passe quelque choze digne de la curiozité de Votre Altesse Serenissime j'auroi l'honeur de lui en randre conte fort exatemant; en atandant je la suplie d'agreer que j'aye ceului d'estre, aveq un très profon respecq, de Votre Altesse Serenissime, Monseigneur.

Le 26 septembre 1695, Mélac recevait ce billet du duc :

A Fontainebleau, le 26 septembre (1695).

Quoiqu'il me paroisse, par vostre lettre, que les ennemis d'Allemagne font mine de vouloir entreprendre, j'ay de la peine à croire qu'ils en viennent jusque là; la saison s'avançant beaucoup, et les precautions estant, à ce qu'il me semble, suffisantes pour s'opposer à leurs entreprises. Continuez, s'il vous plaist, à me donner part de vos mouvements, encore que je ne sois plus en estat de vous rendre la pareille.

L.-A. DE BOURBON.

Par brevet du 10 octobre 1695, Mélac fut mis sous les ordres du marquis d'Uxelles :

Mons[r] de Melac, desirant me servir de vous en votre charge de l'un de mes lieutenans generaux en mes armées, en ma province d'Alsace, pendant l'hiver, sous les ordres du s[r] marquis d'Huxelles, aussi l'un de mes lieutenans generaux en mes armées et commandant dans madite province, je

vous ecrit cette lettre pour vous dire que vous ayés à vous rendre en icelle et à vous employer dans les fonctions de vostre dite charge selon et ainsi qu'il vous sera par luy ordonné pour mon service. Et, la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] de Melac, en sa s[te] garde.

Escrit à Fontainebleau le 10 octobre 1695.

LOUIS.

LE TELLIER.

Le 13, M. de Mélac reçut le billet suivant de M. le maréchal de Lorges :

Au camp d'Hunstein ce 13 octobre 1695 à 5 heures du soir.

Je voudrois bien aller demain à Kerwailer, mais je voudrois scavoir, auparavant les quartiers que vous auriez reiglé pour les troupes; mândez moy, si vous le pouvez, demain matin à Hundsbach; et si vous y pouvez venir vous mesme, afin que toutes les troupes puissent aller dans leurs quartiers du mesme temps.

Le M[al] DE LORGE.

Je veu vous dire de mes nouvelles devant finir cette lettre, ne doutant pas de votre amitié; j'ay esté encore bien drogué de despuis que je ne vous ay veu, je me porte très bien graces à Dieu.

Mélac avait médité force projets pour tracasser l'ennemi pendant l'hiver; il en fit part au duc du Maine, son protecteur et son ami, qui lui répondit fort prudemment :

A Versailles le 31 octobre [1695].

Je suis fort aise que vous ayez eu ce que vous souhaitiez. C'est à vostre merite seul que vous le devez; car je n'aurais

pas trouvé occasion d'en parler. Pour ce qui est ensuitte des choses que vous trouverez à faire cet hiver, je ne puis y entrer, et cela ne conviendroit pas, et il y a des gens ausquels vous vous pouvez adresser pour demander si vos desseins peuvent être approuvez. Je me retiens seulement un recit des choses, après que vous les aurez faites, et vous diray, en general, que vos propositions me paroissent fort judicieuses, et que, dans des temps comme ceux cy, il faut dire toutes les choses qui viennent dans vostre esprit.

L.-A. DE BOURBON.

Ces projets ne furent pas goûtés par le ministre, et dans une lettre écrite le 14 novembre 1695, Mélac fait part au maréchal de Lorges de son mécontentement contre le ministre qui le forçait à abandonner des postes qu'il avait fortifiés et que M. de Lorges lui-même et le maréchal d'Huxelles lui avaient ordonné d'occuper :

MONSEIGNEUR,

Je vous envoye cy joint la copie d'une lettre que je receus hier de M. de Barbesieux par laquelle vous verrez, Monseigneur, comme quoy il me marque que le roy ne desire pas que je fasse occuper les postes mentionnés dans ma lettre, qui sont ceux que vous m'avés ordonné ou permis d'occuper; ce que j'ai fait, Monseigneur, aussy tost que j'ay eu la reponce du marquis d'Huxelles à qui j'avois escrit, par bien seance, quoy que j'eusse vostre approbation, parce qu'il commande dans la province ; ainsi, Monseigneur, vous voyez qu'il y a bien des envieux contre moy qui ne veulent pas que j'aye le bonheur de rendre quelque service au roy; j'ose esperer, Monseigneur, que vous ferez changer le tout aussitost que vous serez retourné à la cour; en attendant je feray abandonner demain les postes de la Rehute, Altr, Valsem et Outressat, et, après demain, je feray abandonner Deideshein et Turkem; ce dernier est du comté de Linange et de la dependance du Palatinat. Le conte de Tailard vouloit que je remisse le commandement de ce dernier poste à un capi-

taine qui sert dans son departement; mais je n'ay pas cru le pouvoir faire parce que la compagnie que j'y avois establie ayant esté ottée de Landau pour l'etablir à Turkem je croyois en devoir parler au marquis d'Huxelles, en sorte, Monseigneur, que cette question ou affaire en estoit là lorsque j'ay receu la lettre de M. de Barbesieux dont j'envoyai, aussy tost une copie au marquis d'Huxelles, en poste, par un de mes ayde de camp qui m'a reporté, aujourd'huy, la reponce que vous troverés cy jointe, Monseigneur; en sorte qu'en consequence de la lettre de M. de Barbesieux et du marquis d'Huxelle, je feray demain et le jour suivant retourner, dans Landau, les compagnies qui occupent quelques uns des postes que je vous ay nommés, lesquels j'avois faict fortifier, c'est à dire quelques uns; et il m'en a coutté plus de cinq cens escus pour les mettre en estat de deffance; cependant, Monseigneur, je vous suplie de ne vous point faire une affaire de ce que l'on me fait quitter des postes que je n'avés occupés que par votre ordre ou approbation, qui est mesme chose. La grace que je vous demande, Monseigneur, c'est de randre temoignage au roy que vous m'aviez ordonné de les occuper, croyant que cela estoit de quelque petite utilité à son service. Sur toutes choses je vous suplie d'agreer que j'aye tousjours l'honneur d'ettre, avec un très profond respect, Monseigneur, vostre très humble et très obeissant serviteur. MELAC.

A Valsem le 14e novembre 1696.

Le roi avait désapprouvé la conduite de Mélac qui, dès qu'il en eut connaissance, s'empressa d'écrire à M. le duc du Maine et à M. de Lorges pour leur demander leur protection; ces deux lettres sont du 2 décembre 1695 :

MONSEIGNEUR,

J'ai receu la lettre que Vostre Altesse Serenissime m'a fait l'honeur de m'escrire du 25e du mois passé, qui m'aprant qu'elle me permet toujours d'avoir l'honeur de lui escrire, et mesme, à ce qu'il me semble, Monseigneur, de pouvoir

esperer l'honeur de la protection que je prans la hardiesse de lui demander dans cette rancontre qui est la plus facheuze qui me soit arrivée dans tout le cours de ma vie; et Vostre Altesse le jugera mieux en voyant la copie de la lettre de Monsieur le marquis de Barbezieux, qui me marque, à mon grand regret, que le roy a entierement desaprouvé ma conduite au sujet du poste de Turkeim, lequel, Monseigneur, je ne pouvois pas remetre au conte de Tallard que par la permission du marquis d'Huxelles qui estoit mon superieur, et par l'ordre duquel je l'avois ocupé comme toutz les autres postes. Sepandant, Monseigneur, il paroit que je suis asés malheureux pour que Sa Majesté desaprouve ma conduitte, quoy que je n'aye rien fait que par ordre de mes superieurs à qui il ne m'est pas permis de desobeir, hors que cela ne fust contre le service du roy directement, et que ce fust dans une afaire très evidente; ainsi ayant executé ce que je devois, je puis esperer, sy Vostre Altesse Serenissime me fait la grace de dire un mot en ma faveur à Sa Majesté, que l'afaire qui est arrivée ne me faira aucun prejudice à l'avenir; et que le Roi verra, par Vostre Altesse Serenissime, Monseigneur, que tout ce que j'ay fait a esté dans la veue d'avoir l'honeur de la servir, et que, pour en venir à bout, je n'ai epargné mes soins ni mon argent; et, il est sy vrai, Monseigneur, qu'il m'en coutte plus de cinq centz escus. Au surplus, Monseigneur, il est sy necessaire d'occuper les postes que j'ai abandonnés que le conte de Tallard a fait occuper le poste de Turkeim aussitot que je l'ay eu abandonné; et il seroit très necessaire de faire occuper toutz les autres.

Je voudrois estre asés heureux pour trouver les moyens de meriter l'honeur d'estre, avec un très profond respect, de Vostre Altesse Serenissime, Monseigneur.....

Il écrivait au second :

Monseigneur,

J'ai encore receu une lettre de Monsr de Barbezieux, qui me marque en substance que le roy a entierement desa-

prouvé ma conduitte d'avoir ocupé le poste de Turkeim et de ne l'avoir pas voulu remetre au conte de Tallard lorsqu'il me l'a fait propozer. Vous savés, Monseigneur, qne je ne pouvés pas dispancer de l'ocuper puisque vous me l'aviés ordonné, et aussi je ne pouvois pas, l'ayant ocupé, l'abandonner sans en donner advis au marquis d'Huxelles; et, comme il faloit du tamps pour tout cela, après avoir quité ledit poste de Turkeim, il m'est venu une lettre de Mons[r] de Barbezieux qui me marque ce que j'ai l'honeur de vous dire dont je suis très mortifié, parce que j'ai fait, toute ma vie, tout ce que j'ai pu pour tacher d'avoir l'aprobation de Sa Majesté. J'espere, Monseigneur, que lorsque vous serés à la Cour, vous aurés la bonté de randre conte au Roy de tout ce que vous m'aviés ordonné avant que de partir de cette province; je vous en serai très obligé, et d'agreer que j'aye l'honeur d'estre, aveq un très profond respect.....

Il avait également écrit pour le même sujet à M. le duc de Lauzun, qui lui répondit :

De Versaille le 4 desembre [1695].

MONSIEUR,

Des le moment que j'ay reseu la lettre que vous m'avés fait l'honeur de m'ecrire touchant ce que vous croyés de meilieur pour le servisse du roy à l'egard des postes que vous vouliés soutenir par les ordres du marechal de Lorge, j'an ay rendeu conte à Sa Majesté suivant vostre lestre; mais le roy ne veust rien changer aus derniers ordres que vous avés reseu de M. de Barbesieus, à quoy vous ne sauriés mieus faire, selon moy, que de vous conformer à pié de la lestre; je vous suis très obligé d'aillieur de vous estre bien vouleu servir de moy, an aucunne chosse, an l'absance de M. de Lorge, vous asseurant, Monsieur, que personne n'a pour vous une plus parfaite estime, connoisant vostre valeur et vostre merite; se qui fait que je vous demande vostre amitié et d'estre persuadé que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. Le duc DE LAUSUN.

Le 8 décembre il écrit de nouveau au maréchal de Lorges, tant il a à cœur d'être disculpé auprès du roi à cause du mécontentement qu'il lui a occasionné; cependant il voudrait qu'on lui permît de réoccuper les postes abandonnés et, surtout, de faire quelques coups contre les ennemis. Tout Mélac est dans cette lettre. Il dit :

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honeur de vous escrire pour vous faire savoir, Monseigneur, que j'avois receu une lettre de Mons[r] de Barbezieux qui me marque que le roy ne dezire pas que j'etablisse des troupes dans les lieux où vous m'aviés ordonné, Monseigneur, d'en establir; vous remarquerés, s'il vous plait, Monseigneur, que lorsque je receus la lettre de M. de Barbezieux, j'avois dejà fait fortifier pluzieurs de ces postes dont est question et je y avois estably des compagnies, lesquelles je fis retirer après avoir donné advis au marquis d'Huxelles de la lettre que j'avois receue qui me manda d'abandonner les susditz postes. Quelques jours après avoir receu cette lettre j'en receus une seconde de Mons[r] de Barbezieux qui me marque que le roy a entierement desaprouvé ma conduite et m'ordonne de laisser au conte de Tallard le soin du poste de Durekeim, ce qui estoit dejà fait. Je vous envoy cy joint, Monseigneur, les copies des lettres de M. de Barbezieux, les copies de celles du marquis d'Huxelles et la copie de ma lettre de service. Je ne sai, Monseigneur, si lorsque vous serés arrivé à la cour, vous ne fairés rien changer à ce qui a esté fait, ausi je crois qu'il est bon que vous sachiés, Monseigneur, que j'ait fait mestre en bon estat de defance le chatau de Deydesheim qui est la petite ville brulée, l'esglise d'Altript, celle de Valsheim et celle d'Outrestat, et l'esglize de Turkeim où le s[r] de Tallard a fait mettre des troupes aussitot que je l'ay eu abandonné. Celui là ne paroit pas dificile à ocuper et à garder parce que c'est Tallard qui l'ocupe après que je l'ai eu fortifié à mes depans; mais les autres postes qui ne sont pas plus eslongnés de nous

que Durckeim paroissent plus difficiles et insoutenables parce que ce seroit moy qui les fairois ocuper et qui par ce moyen fairés defricher des preries capables de nourir ou entretenir d'herbe toute l'armée d'Alemagne, pendant quatre mois. Du reste, Monseigneur, sy j'avois la liberté de faire la guerre aux ennemis, il y auret toujours ou bien souvant des coups à faire sur eux; je vous serois fort obligé, Monseigneur, sy vous m'en feziés donner la permission aveq la garnizon de Landau, Philisbourg et Neustat; je vous advoue ausi, Monseigneur, que je serois fort aize d'avoir la permission d'ocuper les postes que j'ai fortifiés au moins jusques à Deydesheim et ce qui est en dessa de la seconde branche de Lespirbach qui passe à Larehutte et près de Ringanheim. Sur le tout, Monseigneur, je vous suplie de me continuer l'honeur de vostre protection et de ne m'abandonner pas dans cette afaire qui m'a atiré une lettre la plus facheuze que j'aye reçu de ma vie, qui est celle que vous verés, Monseigneur, qui me marque que le roy a entieremant desaprouvé ma conduitte quoy que je pouvois repondre à cela, sy ce n'estoit pas le roy, que je n'ai rien fait que par l'ordre et l'aprobation de mes superieurs; si vous jugés à propos, Monseigneur, de reprezanter mes raizons, je vous en serai très obligé, pourveu que cela ne vous fasse aucune paine ni fatigue; ce n'est qu'en ce cas, Monseigneur, que je vous le demande; mais si cela vous fait la moindre paine, je vous suplie, Monseigneur, de ne rien dire là dessus, aymant beaucoup mieux estre espozé à tout ce qu'il plaira à Dieu de m'envoyer que de vous cauzer la moindre choze qui vous fust desagreable. Ma lettre vous sera randu, Monseigneur, par un de mes parans qui est neveu de Monsr de Lugagnact et de Vermon (1) qui ont eu l'honeur d'estre ofisier dans vostre regimant, lequel j'ai envoyé esprés à Paris pour vous faire savoir mes raizons et pour vous suplier de trouver bon que j'aye toujours l'honneur d'estre, aveq un très profon respect.....

(1) Ce doit être Daniel de Puch-d'Estrac, fils de Jean de Puch-d'Estrac, écuyer, seigneur de Missault et de Lugagnac, et neveu de David de Puch-d'Estrac, sieur de Vermont, et de Benjamin de Puch-d'Estrac, écuyer, seigneur de Lugagnac, capitaine de cavalerie en Allemagne.

Le 18 janvier 1696, le maréchal de Lorges lui écrivit qu'il avait pris auprès du roi toute la responsabilité de l'occupation des postes que la cour lui avait ordonné d'abandonner. Voici cette lettre qui s'était bien fait attendre, mais qui dut tranquilliser Mélac :

A Paris ce 18e janvier 1696.

Je ne doute pas, Monsieur, que M. de Larard ne vous ait mandé, comme je l'ai prié de le faire, que j'avois dit au roy et à M. de Barbesieux que c'estoit moi qui vous avoit dit d'occuper cest hyver touts les postes que la Cour vous a ordonné de lever; ainsi l'affaire n'a point du tout roulé sur vous; vous verrés bien que je n'ay peu entrer dans de plus grands details de toutes les affaires d'Allemaigne, puisque je n'y servirai plus, et que j'en suis faché pour mes amis duquel nombre je vous compte avec plaisir; vous assurant que l'on ne peut pas estre plus vostre serviteur que je le suis, ny vous estimer d'avantage que je fais, soiez en bien persuadé, je vous prie, et que je tacheray en toute occasion de vous marquer à quel poinct je suis tout à vous; si vous avés quelques nouvelles, qui vaillent la peine d'estre escrittes, ne laissez pas, je vous prie de me les faire scavoir, bien que je ne serve plus en Allemaigne. Le M[al] DE LORGE.

Nous avons vu la réponse que fit le duc du Maine à propos de certains projets dont Mélac lui avait fait part au commencement de l'hiver. Mélac avait consulté probablement aussi le maréchal de Noailles, qui lui répondit :

A Versailles le 5e février 1696.

Jay reçeu de vos nouvelles avec beaucoup de plaisir, Monsieur, comptant toujours sur votre amitié; je vous re-

mercie des marques que vous m'en donnés; soyés, je vous prie, bien persuadé de la mienne, et de la joie que j'aurois d'avoir des occasions de vous la faire connoistre par mes services. Je me souviens toujours de mes amis, ainsi je ne vous ay point oublié; et j'ay repondu regulierement aux lettres que vous m'avés ecrittes; mais je crois que quelques unes pourroient bien n'estre pas venues jusques à moy et que vous n'aurés pas receu toutes les miennes. Je prendray mon temps pour parler au roy des propositions que vous faittes afin que, si Sa Majesté les aprouve, elle donne ses ordres pour les faire executer. Elles sont très bien pensees et il seroit à souhaiter qu'elles le fussent. Je vous prie de croire que l'on ne peut estre, avec des sentimens d'estime et d'amitié plus sinceres que je le suis, entierement à vous.

Le M[al] duc DE NOAILLES.

Il est probable que la correspondance de Mélac commençait à être interceptée. Ce vieillard actif, grincheux, toujours ruminant de nouveaux projets, tenant à ses idées et les défendant avec acharnement quand il les croyait bonnes, discipliné cependant et ayant surtout à cœur d'être agréable au roi, avait des ennemis d'autant plus redoutables qu'ils le craignaient et travaillaient contre lui dans l'ombre. Il avait toujours présents à l'esprit les intérêts du roi et l'augmentation des revenus de Sa Majesté, peut-être par des contributions forcées en pays ennemis; il en écrivit au duc de Beauvilliers, qui lui fit cette réponse peu satisfaisante :

Je vous suis très obligé, Monsieur, de la grace que vous m'avez faite de me donner de vos nouvelles et de celles du pays où vous commandez. Je serais fort aise d'en recevoir dans la suitte, supposé qu'il se passe quelque chose de considerable dans vostre voisinage. Pour ce qui est des connoissances que vous avez pour augmenter les revenus du roy en Alsace, il me semble que vous pourriez, sur cela, conferer avec Monsieur de La Boutiere, dont la commission parroit

avoir grand rapport à cette matiere. Je suis, Monsieur, avec la consideration que je dois, entierement à vous.

Le duc DE BEAUVILLIER (1).

Ce 15 fevrier (1696).

Mélac aimait à écrire; il continua à être en relation avec le maréchal de Lorges, bien que celui-ci ne commandât plus en Allemagne et eût perdu l'espoir d'y revenir, et avec le maréchal de Noailles; et, comme toujours, il se plaignait à eux et à ses autres amis et compagnons d'armes de voir ses idées repoussées par la Cour.

Les deux maréchaux ne lui donnaient pas d'espoir. Le premier lui répondit :

A Paris, ce 3e mars 1696.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous avés pris la peinne de m'escrire le 17e du dernier mois, par laquelle vous me marqués que vous n'avés pas desposé ny fait desposer contre M. de La Grange ny contre le sieur Bodouin, cela me fait plaisir, parce que ce n'est pas à un homme de vostre caractere à pouvoir estre accusé d'estre deslateur dans ces sortes d'affaires; je vous assure, Monsieur, que l'on ne peut pas s'interesser plus que je fais en tout ce qui vous regarde, soiez en bien persuadé, et vous n'y serez pas trompé. La mareschalle de Lorge veut que je vous prie de vouloir bien faire plaisir, en tout ce qui despendra de vous, au sieur de Marignac, major de vostre place; elle a tenu au baptesme un de ses enfans; il m'a paru estre dans vos interests lorsque j'ai esté à Landau, ainsi cela me fait joindre ma recommandation à celle de la mareschalle de Lorge.

A l'esgard des lignes que les ennemis font faire, la Cour

(1) Paul, duc de Beauvilliers, pair de France, grand d'Espagne, chevalier des Ordres du roi et de la Toison d'or, premier gentilhomme de sa chambre, ministre d'État, chef du Conseil royal des finances, etc.

en est bien informée et c'est à elle à y donner ses ordres, puisqu'elle ne veut pas que l'on fasse auqun mouvement sans les avoir; il faut se mettre l'esprit en repos et se gouverner selon qu'elle le veut. Je crois que vous aurés desja appris que le roy d'Angleterre est parti de St-Germain pour repasser dans son royaume avec dix huict bataillons, trois regiments de cavallerie et deux de dragons, et cent soixante dix mille pistolles et louis noeuf; touttes les barques sont assemblées à Calais pour ce passage; et le duc de Barwick est revenu de Londres, où il a esté, qui dit que tout y va à merveille pour le roy Jacques; il faudroit scavoir le fonds de cette intrigue pour scavoir en raisonner; et, comme je ne la scai pas, j'attenderai que le temps me l'aprenne; c'est le marquis d'Harcourt qui commande tout cela soubs le roy d'Angleterre. Adieu, Monsieur, soiez bien persuadé que l'on ne peut estre plus à vous que je suis.

Le M^{al} de Lorge.

Le maréchal de Noailles lui écrivit, à son tour, les deux lettres suivantes :

A Versailles le 10e mars 1696.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avez ecritte du 21 du mois passé. Tout ce que vous proposés est parfaittement bien pensé et fort utile, et je n'ay point perdu l'ocasion d'en parler, mais on ecoute plus aisement le mal que le bien, et il est plus difficile de reussir dans celuy cy que dans l'autre.

Je vous remercie de vos nouvelles et je vous prie d'estre persuadé que je serois ravi de vous faire connoitre, par mes services, l'estime et l'amitié veritable avec laquelle je suis, Monsieur, entierement à vous.

Je vous prie de me donner de temps en temps de vos nouvelles, vous ne pouvez me faire plus de plaisir par l'interet que je prens à ce qui vous regarde.

A Versailles le 1er avril 1696.

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avez ecritte du 18 du mois passé. Je ne perdray point les occasions favorables de parler des compaignies dont vous proposez l'etablissement; mais, comme je vous l'ay deja mandé, ce n'est pas toujours dans ce que l'on propose d'utile que l'on reussit le plus aisement. Je vous remercie de vos nouvelles et je souhaiterois pouvoir vous marquer, par mes services, l'envie que j'ay de vous les rendre et les sentiments d'estime et d'amitié avec lesquels je suis, plus que personne, Monsieur, entierement à vous.

Le 6 avril 1696, Mélac écrivait au duc du Maine cette lettre, si curieuse qu'elle fait bien regretter celles qu'il adressait aux ducs de Lorges et de Noailles, auxquels il ouvrait tout son cœur :

MONSEIGNEUR,

Il ne s'est rien passé à cette frontiere depuis la derniere lettre que j'ay eu l'honeur d'escrire à Vostre Altesse Serenissime; les ennemis continuent toujours à travailler à la ligne qu'ilz ont commancée; ilz ont ausi commandé pluzieurs paizans et mesme des ouvriers pour fortifier Nekerguenim qui est au conflan de Lespack dans le Nekre, où leur ligne finit. Il leur est arivé, de ranfort, un regimant de Hongrois à pied qu'ils nomment des Tolpatz; ilz les ont logés à Nekreghmin, et les ont repandus tout le long de l'Espack, dans les villages, bourgs ou petites villes, jusques à Espingue; l'on m'a ausy dit qu'ilz en avoit envoyé cent hommes à Forsheim, qui est sur la riviere d'Eems; quoy qu'il en soit, au regard de ce dernier poste, le regiment dont est question est au moins de douze centz soldatz; il est commandé, jusques à present, par le lieutenant colonel qui est logé à Nekreguemin. L'ons asure, dans le pays ennemi, que le

prince Louis de Bade sera à Stonkard ou à Hailbron le 15 ou le 18e de ce mois. Les ennemis envoyerent, il y a quelques jours, un ingenieur à la petite ville de Ladebourg, sur le Nekre, pour mesurer le terin qui est aux environs à dessain de la fortifier; les habitans dud. Ladebourg ont fait un petit prezant à l'ingenieur pour qu'il fit un plan de la fortification encore plus difficile qu'il ne l'est en esfait; si bien, Monseigneur, que lesditz habitans se flatent que leur ville ne sera pas fortifiée.

S'il se passe quelque chozo j'auray l'honeur d'en randre comte à Vostre Altesse Serenissime; en atandant je crois devoir lui repeter ce que j'ay eu deja l'honeur de lui escrire, quy est que je crois qu'il seroit très utille, pour le service du roy, de mettre sur pied quatre compagnie de millice dans la depandance d'Espir qui est de costé icy du Rhin ou dans le baliage de Neustat et les seigneuries d'Altorff, Courweyter, Clostrehambach, Root et Eslingheim. Il y a, dans la depandance dudit Espir, le baliage de Neustat et les seigneuries mentionnées, deux petites villes, plus de quinze gros bourgs et plus de cent villages qui n'ont encore jamais fourny ou donné aucun homme pour les milices; en sorte, Monseigneur, qu'ilz pouroit facillement faire la levée de quatre compagnies, les armer et esquyper de tout et les payer ou entretenir à leurs depans sans qu'il en coutat rien au Roy. Je voudrois que les susdittes compagnies ne sortissent jamais de cette province, et que leur principal employ ou fonction fust de travailler incessamant comme toutz les esclaves font, ou tous les paysantz du monde; je voudrois sepandant qu'ilz fussent bien armés et bien vestus, et qu'il y eust, par compagnie, quatre payzantz batelliers et quatre ouvriers charpantiers ou massons; je crois qu'il seroit bon ausy qu'il y eust sept chevaux, par compagnie, plus propres au harnés qu'à la selle; lesquelz, neanmoins, serviroit à porter les oficiers et esquipages ou outilz de laditte compagnie, les jours de marche, et à labourer la terre, charier des fascines, des piquetz et des palissades, lorsqu'il seroit necessaire. Lesdittes compagnies pouroit ausy estre employees à fortifier les places, à racomoder les chemins, à netoyer les preries et à faire des digues ou à reparer celles quy sont

rompues le long du Rhin, qu'il seroit, je vous asure, Monseigneur, très necessaire de racomoder; et, lorsque les armées seroient en campagne, et que l'ons auroit bezoin de se retrancher, les susdittes compagnies seroit très propres pour ledit travail, et pour faire et racommoder les chemins, le jour que l'armée marcheroit. Voilà, Monseigneur, à peu près à quoy je voudrois enployer lesdites compagnies. Et outre la levée des quatre compagnies dans le baliage de Neustat dependance d'Espir et autres seigneuries quy sont de ce costé icy du Rhin; j'en voudrois encore lever douze compagnies dans les villages qui sont à trois lieux du Rhin en le remontant depuis Philisbourg jusques à Luningue, y comprennant la plaine de Veille dans toute son estandue et le Brisgau; et les esquiper et armer tout de mesme que les quatre mantionnées cidevant; et le tout, Monseigneur, se pouroit faire sans qu'il en coustat rien au Roy, ny pour la levée ny pour l'entretien; parce que l'on fairoit ladite levée dans des bourgs, villes ou villages qui sont très riches et qui appartiennent aux ennemis, dont il me semble, Monseigneur, que nous deuvions tirer bon party, puisque nous sommes leurs metres. Après cela je crois devoir suplier Votre Altesse Serenissime de considerer que cette proposition sera fort traversée, parce que les pays ou villages, sur lesquelz je propoze de faire cette levée de troupes, est un pays quy fait des prezans à pluzieurs personnes, et ainsi il y a de l'aparance que, lorsqu'ilz seront un peu plus chargés, que les prezantz seront plus petitz, et diminueront de beaucoup; mais, comme je n'aye en veue et en teste que le service du Roy, je reytere cette proposition à Vostre Altesse Serenissime afin qu'elle en fasse l'uzage qu'elle jugera à propos. Je crois qu'il seroit bon ausi, comme j'ay deja eu l'honeur de l'escrire à Vostre Altesse Serenissime, de faire trois grandz chemins ou avenues dans les bois de Philisbourg, une pour aller de Philisbourg au village de Graben; l'autre pour aller à Broussal, et l'autre pour aler de Philisbourg au village d'Hokenheim.

J'auray l'honeur de randre conte de ce quy ce passera à Vostre Altesse Serenissime; en atandant je la suplie d'agreer que j'aye celuy d'estre, avec tout le respect dont je suis

capable, de Vostre Altesse Serenissime, Monseigneur, le très humble et très obeissant serviteur.

A Landau ce 6e avril 1696.

Si des lettres de cette nature étaient vues par les personnes qui recevaient des « prezans », il n'est pas étonnant que Mélac eût de nombreux et puissants ennemis. Il est probable, pour ne pas dire sûr, que quelques lettres écrites par lui et ses correspondants ordinaires avaient été interceptées; voici, en effet, ce que M. de Noailles lui écrivait le 21 avril :

J'ay receu, Monsieur, la lettre que vous m'avez ecritte le 13 de ce mois. J'ay trop de plaisir de recevoir de vos nouvelles pour ne pas vous prier de continuer notre commerce, et de me faire part de ce qui se passera, en vos quartiers, pendant la campagne; cela me donnera lieu de vous dire, plus souvent, que personne ne souhaite plus que moy de vous rendre service; je n'en laisseray passer a[u]cunes ocasions, et, lorsqu'elles se presenteront, je me feray un plaisir sensible de vous donner des marques de l'amitié avec laquelle je suis sincerement, Monsieur, tout à vous.

Le Mal duc de Noailles.

Si vous vouliés m'adresser vos lettres sous une autre envelope et me donner une autre adresse que la vostre, notre commerce seroit plus libre et plus seur; vous pouvés m'adresser sous l'envelope de M. Le Gallois, chés Madame de Grimarest, rue du Four, faubourg St-Germain, près l'hostel imperial.

Le 26 avril, le comte de Mélac reçut du roi l'ordre suivant :

Monsr de Melac, ayant resolu de me servir de vous en votre charge de l'un de mes lieutenans generaux en mes armées, dans celle d'Allemagne, de laquelle j'ay donné le commandement en chef à mon cousin le comte de Choiseuil,

marechal de France; je vous escris cette lettre pour vous dire que vous ayiez à vous rendre en madite armée, et à vous y employer dans les fonctions de votre charge, selon et ainsy qu'il vous sera ordonné par mondit cousin pour mon service; vous asseurant que ceux que vous m'y rendrez me seront en particuliere consideration. Et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Melac, en sa ste garde.

Escrit à Marly le 26 avril 1696.

LOUIS.
LE TELLIER.

Le maréchal de Choiseul chargea Mélac de disposer les troupes pour assembler son armée, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante :

A Bourbon ce 24 may 1696.

J'ay receu de vos nouvelles avec beaucoup de plaisir, Monsieur, et vous ne pouvez m'en faire d'avantage que de m'en donner quand vous en aurez le temps; m'interessant autant que je le fais à tout ce qui vous regarde; ce n'est point un compliment que je vous fais, et je souhaiterois avoir des occasions de vous donner des marques plus essencielles de mon amitié, M. le maréchal de Choiseul ne pouvoit mieux confier qu'à vous la disposition et le mouvement des troupes pour assembler l'armée qu'il commande.

Vous m'obligerez de me faire savoir des nouvelles de ce qui s'y passera pendant la campagne que je vous souhaitte très heureuse, personne n'estant, avec plus de verité que je le suis, tout à vous.

Le Mal duc DE NOAILLES.

Mélac ne se contentait pas de gouverner militairement Landau, de méditer des projets contre les Allemands, de rassembler des troupes pour former les armées, de s'occuper de ses affaires à Sainte-Radegonde et à Flaujagues,

d'être utile à ses cousins maternels et à son frère utérin; il faisait aussi défricher et cultiver à ses frais les environs de la ville forte qu'il commandait, et même il acquérait, comme nous le verrons plus loin, des terres dans sa banlieue. Voici une transaction qu'il passa le 20 juin 1696 avec les bourgeois de cette ville :

Nous, soubsignés, bourgeois de la ville de Landau et nous, prevost, esclevins et communautés du village de Gueichheim, ayant des prairies à nous appartenant en propre dans la dependance de Gueichhein que Monsieur de Melac, lieutenant general des armées du roy et gouverneur à Landau, a eu la bonté de defricher à ses propres frais et despens, confessons, par ces presentes, avoir cedé et cedons à mondit sieur de Melac, en compensation et reconnaissance desdits frais et peine qu'il a eu pour ledit defrischement, la moitié des foins qui se ceuilleront dans ladite etendue de prerie, tellement par luy defrichée que nous promettons, chacun sur son bien de luy faire faucher, sceicher et mener chez luy annuellement et si longtemps qu'il sera gouverneur de Landau; nous reservant expressement l'autre moitié desdits foins, le regain entier et la proprieté desdits nos biens. Suppliant en meme temps, très humblement mondit sieur de Melac, de nous faire la grace de nous donner un petit mot d'escrit que cette cession n'a eté faite que pour sa personne, et qu'elle ne concerne aucunement sa charge; à celles fins que messieurs ses successeurs ne puissent pretendre la meme chose, protestant par ces presentes que ladite cession n'a esté fait que *sub titulo oneroso* à l'esgard desdits frais et despens pour ledit defrischement et seulement au proffit de la personne de mondit s^r de Melac. Et d'autant que plusieurs de nous autres n'ont point des propres voitures, iceux ont treshumblement requis messieurs les bourguemaistres et magistrats de la ville de Landau de leur faire la grace de faire emmener la moitié de leur quotepart dans la maison de mondit sieur de Melac, ce que nous, le preteur, les bourguemaistres et magistrats de la ville de Landau leur avons promis et accordé; et avons, à la requisition desdits parti-

culiers, qui ont signé la presente pour meilleure corroboration d'icelle, pareillement signé la presente et apposé le sceau de nostre ville à icelle.

Fait à Landau ce 17 juin 1696.

Nous le preteur royal, les bourguemaistres et magistrats de la ville de Landau, certiffions que les bourgeois ci dessus soubsignés et les habitans de Gueichheim aussi soubssignés ont fait, pardevant nous, volontairement la declaration cydessus escrites, et que nous leur avons accordé ce qu'il nous ont demandé à l'esgard des voitures. En foy de quoy, et pour servir ainsi que de raison, nous avons signé la presente et avons apposé le sceau de nostre chancellerie à icelle.

Fait, à Landau, ce 20 juin 1696.

(Signature illisible) *bourgmestre, regent.*
HETZLER, *mareschal.*

Sceau de la ville de Landau :

Château sommé d'une couronne de marquis et entouré de fleurs de lys; autour cette inscription : SECRET. CIVIT. LANDAVIEN.

L'affaire de la prairie revint sur le tapis l'année suivante, et les magistrats de Landau écrivaient le 18 septembre 1697 la lettre suivante à M. de Mélac :

A Landau, ce 18 septembre 1697.

MONSIEUR,

Le s[r] Douppers nous ayant dit que vous auriés esté advertis que plusieurs des particuliers qui ont des prés à Gueichheim pretendoient d'escrire contre vous, Monsieur, pour ravoir lesd. prés entiers, ce qui vous auroit fortement offensé ainsi que de raison; cellecy est pour vous assurer, Monsieur que nous n'y avons aucune part et que meme nous n'en scavons rien du tout, scachant au contraire que lesd. particuliers sont très contant que l'accord fait entre vous, Monsieur, et eux soit executé, et que conformement à iceluy vous ayés la moitié du foin, et que l'autre moitié du foin avec le regain

entier leur demeure; ainsi nous vous supplions très humblement, Monsieur, d'estre persuadé que nous ne souffrerons point qu'aucun fasce la moindre chose contre led. accord. Cellecy est encor pour vous prier, Monsieur de nous permettre de donner le logement occupé par le s^{r} St Jean à Monsieur de Garimont, attandu que son hoste continue son bastiment et que l'ousse *(sic)* que nous l'uy avons voulu donner est un logement propre pour un colonel, à cause des escuries qu'il y a.

Quant à vostre pretention sur Stein, nous avons fait transporter des marchandises pour la valeur de vostre d. pretention au greffe, pour vous en nantir, ainsi vous ne devés point vous inquieter du tout pour cela. Nous sommes avec un très profond respect, Monsieur, vos très humbles et très obeissants serviteurs.

Le preteur, les bourguemaistres et magistrats de Landau, PRIERLER (?).

L'hiver arrivé, une partie des officiers obtenaient l'autorisation d'aller chez eux vaquer à leurs affaires. A cette occasion, Mélac reçut le 7 septembre 1696 la lettre suivante de Louis-François-Marie Le Tellier, marquis de Barbezieux, secrétaire d'État :

MONSIEUR,

Le roy ayant reglé par ses ordonnances qui seront cy jointes le nombre des officiers de ses trouppes qui pourront, pendant l'hyver prochain, aller vacquer à leurs affaires, et travailler aux recrues des compagnies; Sa Majesté desire que vous teniés la main qu'elles soyent bien observées dans votre gouvernement.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. DE BARBESIEUX.

La paix ayant été faite avec le duc de Savoie, Louis XIV adressa une lettre-circulaire à tous les commandants des

armées et aux gouverneurs des villes. Voici celle que reçut M. de Mélac le 10 septembre 1696 :

Monsr de Melac, quelque heureux et éclatant que soit le succès avec lequel j'ay soutenu, pendant le cours de cette guerre les efforts d'un si grand nombre de puissances liguées contre moy ; j'ay été bien moins flaté de cette gloire que je n'ay été touché de commiseration à la vue de l'effusion de tant de sang, de l'opression generale des peuples, de la desolation particuliere des provinces les plus exposées aux passages et campemens des armées et de toutes les autres calamitez qui sont les fruits inevitables de la guerre.

Toute l'Europe persuadée du desir sincere et constant que j'ay eu de hater le retour de la paix ne l'est pas moins du desinteressement qui m'a fait preferer le soulagement de mes sujets à toute autre consideration. Dieu, enfin, a commencé d'exauxer mes vœux, aiant permis que la paix ait été conclue et siguée entre moy et mon frere le duc de Savoye ; et que pour l'affermir et la rendre d'autant plus durable, elle soit cimentée par le mariage de mon petit fils, le duc de Bourgogne avec la princesse ainée de Savoye. Un evenement si considerable dans toutes ces circonstances, et qui promet de si heureuses suites, m'obligeant de rendre à Dieu les très humbles actions de graces qui lui en sont deues, je mande aux archevesques et evesques de mon roiaume de faire chanter, pour cette fin, le *Te Deum* dans les eglises de leurs dioceses, avec les solemnitez requises en pareille occasion ; et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous assistiez à celui qui sera chanté dans l'église du chateau de Scheleiden, que vous inviterez tous les officiers de justice et autres, qu'il conviendra de se trouver, que vous fassiez tirer le canon, faire des feux de joye et donner, en ce rencontre, toutes les marques de rejouissance publique que merite un pareil evenement. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsr de Melac, en sa sainte garde.

Ecrit, à Versailles, le 10e septembre 1696.

LOUIS.

LE TELLIER.

Une correspondance active existait toujours entre Mélac et le duc de Noailles. Nous n'avons, la plupart du temps, que les réponses aux lettres qu'il écrivait; mais on y comprend qu'il ne cessait de faire des projets approuvés par ses amis, mais rarement exécutés par la Cour. M. le duc de Noailles lui écrivait :

A Marly, ce 24e septembre 1696.

J'ay receu, Monsieur, vostre lettre du camp de Lakhem du 14 septembre; elle m'a fait un très grand plaisir, car elle m'a representé les choses au naturel, comme si j'estois sur les lieux; et je suis si persuadé de tout ce qu'elle contient, dans tous les articles, que je souhaitterois, de tout mon cœur, pour le bien du service du roy, que l'on eut pensé comme vous et qu'on l'eut executé de mesme. Je vous prie de continuer à me donner de vos nouvelles et d'estre persuadé que vous me trouverés toujours très disposé à vous marquer, en touttes occasions, l'estime sincere et la verité avec laquelle je suis, Monsieur, entierement à vous.

Le Mal duc DE NOAILLES.

Le duc de Noailles reçut de Mélac cette lettre datée du camp de Lakem, le 3 octobre suivant :

MONSEIGNEUR,

Les ennemis sont toujours dans leurs mesmes postes; ilz ont prolongé une ligne qui va de leur baterie, qui est dans les vignes à la droite du château de Hart, tandant au village de Hart, qui est au desoubz du chateau; ilz ont ausi fait un retranchemant tout le long dudit village. Je vous advoue, Monseigneur, que je ne say pas bien à quelle fin les ennemis font ce retranchemant, et cella ne me donne pas grand attantion.

Les nouvelles que l'ons a receues du Haut-Rhin asuret que

M. de Tunguent a abandonné l'entreprize de passer le Rhin, et que, pour cest esfait, il renvoye ses bataux dans la vallée de la Quinche, et qu'il revient du costé de Dourlack; cette marche nous doit donner quelque atention; au surplus le prince Louis de Bade, a pris les precaution que l'on doit prandre lorsque l'ons veut rester lontamps dans un camp : il a fait ocuper pluzieurs esglizes ou chataux tout le long de la montagne, depuis son cartier jusques tout proche de Brebourg. Il tient une garde fixe à la porte du chatau de Neulinange et il a des partis de cavalerie quy se promenent d'un des postes qu'il ocupe à l'autre. Il a de mesme fait border la segonde branche de l'Espirbac qui passe à Larehute; il a ausi fait un retranchemant, à la teste de son pon, de l'autre costé du Rhin, et il a mis des troupes dans la petite ville de Landenbourg, sur le Nekre, et, enfin, il a quité sa tante depuis quelques jours, et s'est mis dans le petit chateau de Loblook; tout cela denote qu'il a dessain de rester lontamps là où il est; il n'y a qu'à savoir s'il poura parvenir à ses fins, et s'il trouvera du fourage pour faire subsister ses troupes; c'est-à-dire du foin et de la paille; parce que, pour l'avoine, je sais qu'il en a ou qu'il en peut avoir pour for lontamps; pour les autres commodités, il a de tout en abondance; et il me semble qu'il ne nous conviendroit pas qu'il restat lontamps là où il est, parce que nos fourages s'éloignent de nous, et que nous ruynons nostre pays, et qu'enfin, nous vuiderions nos magazins dont nous avons bezoin pour l'hiver.

Je ne manqueray pas, Monseigneur, de vous randre conte de tout ce qui viendra à ma cognoissance.

Agreés, s'il vous plait que j'aye toujours l'honeur d'estre, avec beaucoup de respect, Monseigneur.....

Par la commission suivante il fut chargé de commander en Alsace, en l'absence du marquis d'Huxelles :

Mons[r] de Melac. Vous ayant choizy pour servir, pendant l'hyver, en vostre charge de lieutenant general en mes armées, au commandement de mes trouppes, en Alsace, soubz l'auctorité du s[r] marquis d'Huxelles quy y commande pour

mon service, je vous escrit cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous employer dans led. commandement selon et ainsy qu'il vous sera ordonné par ledit s[r] marquis d'Huxelles, prenant soin que mes trouppes vivent en bon ordre et que les officiers travaillent à les bien restablir pour la campagne prochaine; avec assurance que le service que vous me rendrez, en ce faisant, me sera bien agreable. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] de Melac, en sa s[te] garde.

Escrit à Fontainebleau le XXVIII[e] octobre 1696.

LOUIS.
LE TELLIER.

Il reçut aussitôt les compliments de M. de Noailles :

A Versailles ce 12 novembre 1696.

J'ay receu, Monsieur, les trois dernieres lettres que vous avés pris la peine de m'escrire; j'ay esté ravy d'aprendre que vous commandiés cet hiver en Alsace, ainsi que vous le souhaittiés, et je me rejouis avec vous de ce que vos ennemis n'ont peu prevaloir, et la justice que le roy vous a rendu en cette occasion. Je vous prie de compter toujours sur mes services et sur l'envie que j'aurois de vous marquer combien je suis, Monsieur, très veritablement tout à vous.

Le M[al] duc DE NOAILLES.

S'il y a quelque chose icy pour vostre service vous pouvés vous adresser à moy en touttes occasions et avec toute sorte de confiance.

Monsieur de Mélac avait écrit aussi au maréchal de Catinat, qui lui répondit, à un mois d'intervalle, les deux lettres suivantes :

A Versailles le 12[e] janvier 1697.

Je vous suis sensiblement obligé, Monsieur, de la lettre que vous m'avez fait la grace de m'escrire pour me feliciter

sur mon retour d'Italie, et me desirer une bonne et heureuse année; j'ai reçeu, avec un veritable plaisir, ce tesmoignage de l'honneur de vostre souvenir, de vostre amitié et de la part que vous prennez à ce qui me touche. Je m'estimerois bien heureux si je pouvois trouver quelque occasion de vous en marquer ma reconnoissence et de vous temoigner la verité avec laquelle je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. Le M[al] DE CATINAT.

A Versailles, le 16 mars 1697.

Je n'ay reçeu qu'avant hier, Monsieur, la lettre du 27[e] feubrier que vous m'avez fait la grace de m'escrire; je n'ai encores nulle connoissence precise du costé où le roy me faira l'honneur de se servir de moy; je vous suis sensiblement obligé de la part que vous m'offrez des notions que vous avez du pais, de la plus grande partie des frontieres. Si nous servons ensemble, je compteray beaucoup sur les advis et connoissences que vous voudrez bien me donner, estant très persüadé de l'utilité dont elles pourroient estre pour le bien du service du roy, et de la confience avec laquelle je devray le recevoir, estant aussi veritablement que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obëissant serviteur.

Le M[al] DE CATINAT.

Voici une lettre qu'écrivait M. de Villeroy à Mélac :

A Versailles le 28[e] mars 1697.

J'ay parlé à M. de Barbesieux comme vous le desiréz, Monsieur. Sitost que M. le marquis d'Uxelles sera arrivé en Alsace, escrivéz à M. de Barbesieux pour luy demander vostre congé, et il vous sera accordé sur le champ; si vous vouliés me charger de choses plus considerables je m'en chargerois fort volontiers, estant très sincerement tout à vous. VILLEROY.

Nous ne comprenons pas quelle espèce de congé avait demandé Mélac; peut-être était-il mécontent de voir que toutes les demandes qu'il faisait pour qu'on mît la ville qu'il commandait en état de faire une vigoureuse défense si elle était attaquée, étaient repoussées; peut-être était-il froissé d'une morale que le ministre lui avait faite pour avoir voulu tuer à coups d'épée un malade de l'hôpital militaire de Landau, où tout ne se passait pas comme il le désirait. (*Hist. d'Ottar-Jarl,* p. 489.) Ce congé ne lui fut sans doute pas accordé car, le 6 avril suivant, M. Le Peletier lui écrivait :

Monsieur,

J'ay reçeu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 31 du mois passé. Je vous ai escrit, deux fois, au sujet de l'affaire du s[r] Cornibert, pour vous demander, pour luy, la continuation de vostre protection.

Je vous suis très obligé du soin que vous avez bien voulu prendre de faire faire des copies de la carte et du plan qui vous a esté donné par l'officier allemand qui s'est venu rendre.

Je doute, aussy bien que vous, que l'Empereur soit determiné à faire sitot la paix; graces à Dieu nous sommes en estat de continuer la guerre avec avantage pourveu que nous fassions un bon usage de nos forces.

Je ne manqueray pas de parler à M. le mareschal de Catinat, comme vous le souhaitez; mais, le roy faisant luy mesme l'estat des officiers generaux de ses armées, je doute qu'il puisse vous demander à Sa Majesté.

Les ingenieurs ne doivent faire travailler qu'aux ouvrages portés par l'estat du roy; je conviens, avec vous, que le revestement des fossez est l'ouvrage le plus important de tous ceux qui restent à faire à Landaw; mais il faudroit des fondz considerables pour y travailler; Sa Majesté a jugé à propos de remettre cette depense à une autre année. A

l'egard de la bascule de la porte de France, j'ecris au s[r] Terade d'y mettre ordre incessament.

Je suis, très veritablement, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. LE PELETIER.

Mélac avait des ennemis, que lui avait attirés son caractère difficile. Il est probable qu'ils travaillaient avec ardeur à sa perte. Ses réclamations continuelles pour mettre sa place de Landau à l'abri des attaques même les plus sérieuses ennuyaient quelque peu le ministre. Les lettres qu'il écrivait se ressentaient probablement de la violence de son caractère; quelques-unes même, celles qu'il adressait à ses amis ou qu'il recevait d'eux étaient, comme nous l'avons déjà dit, interceptées. Et comme il avait son franc-parler, elles durent susciter bien des haines. Le maréchal de Lorges lui écrivait de Paris, le 27 avril 1697 :

A Paris ce 27[me] avril 1697.

Je ne vous ai pas respondu, Monsieur, à touttes les lettres que vous avés pris la peine de m'escrire sur les choses qui se sont passées à Landau parceque j'ai creu que touttes la pluspart des lettres que l'on escrit, par la poste, sont veues et que s'il se trouvoit ou voioit que je me melasse des affaires d'Allemaigne, que sceut esté le moien de rendre vos affaires plus mauvaises; cepandant je vous prie d'estre bien persuadé, Monsieur, que l'on ne se peut pas s'interesser plus vivement que je fais à tout ce qui vous regarde, et que je tacherai toujours à vous faire cognoistre que je suis, très veritablement vostre serviteur et ami. Sur ce pied là, j'en ai parlé à M. le ma[al] de Choiseuil, lequel m'a dit bonnement que vous estiés un peu trop vif, et que vous aviés eu, l'année passée, une affaire avec le chevalier de Hastfelt, dans sa maison, laquelle il n'avoit pas voulu pousser, estant de vos amis et sachant que j'en estois aussi; je ne vous dis pas cecy pour rien renouveller, mais seulement pour que vostre bon

esprit vous empeche de vous emporter; ce n'est pas que je dise que vous n'aviés pas de raison dans le fond; mais c'est que, quelquefois, l'aiant toutte entiere, vous vous donnés le tort, en poussant la chose plus loing qu'elle ne devroit aller. Permesté moi de vous dire cecy estant, autant que je suis, dans vos interests et que je vous exhorte à ne suivre pas entierement vos pations dans le temps où l'on est, où vos envieux et ennemis ne demenderoient pas mieux que de vous trouver un peu trop emporté, et, par là, vous faire passer pour un homme insuportable et trop malaisé à vivre. Songé y bien et croié que l'on ne peut parestre, de melieure foy que je suis, tout entierement à vous, que je suis.

Le M[al] DE LORGE.

Nous verrons plus loin comment Saint-Simon parle de l'affaire du chevalier d'Hastfelt. Au commencement de la campagne, Mélac fut mis sous les ordres du maréchal de Choiseul :

Mons[r] de Melac, ayant resolu de me servir de vous en votre charge de l'un de mes lieutenans generaux en mes armées, dans celle d'Allemagne de laquelle j'ay donné le commandement en chef à mon cousin le comte de Choiseul, mareschal de France; je vous escris cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre en madite armée, et à vous y employer dans les fonctions de vostre charge selon et ainsy qu'il vous sera ordonné par mondit cousin pour mon service. Vous asseurant que ceux que vous m'y rendrez me seront en particuliere consideration. Et, la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] de Melac, en sa s[te] garde.

Escrit, à Versailles, le 7 may 1697.

LOUIS.
LE TELLIER.

Le 9 juin, le roi lui écrivait :

Mons[r] de Melac. Comme il a esté facile de juger par les longueurs et les difficultés que les principaux chefs de la ligue ont apporté jusqu'icy au retablissement de la paix,

qu'il n'y a que le progrez de mes armes qui puisse les determiner à accepter les conditions que je leur ay fait offrir et ausquelles je me suis enfin relaché par le pur desir de procurer aux peuples un prompt soulagement; j'ay songé à me mettre en estat de remporter, cette campagne, des avantages considerables. J'ay partagé les troupes, que je destinois pour la Flandres, en trois armées; et j'ay ordonné à mon cousin le mareschal de Catinat de former, avec une, le siege d'Ath pendant que mes cousins les mareschaux de Villeroy et de Boufflers, à la teste des deux autres, avoient ordre d'observer les ennemys et de s'opposer à tout ce qu'ils voudroient entreprendre. Le prince d'Orange et l'Electeur de Baviere n'ont ozé tenter de troubler ce siege. Ils se sont retirez après avoir, durant quatre jours, tenu vainement leurs forces rassemblées à quatre lieues d'Ath. Cette place, dont les aproches estoient deffendues par une inondation, et qui, par les travaux que j'y ay fait faire autrefois, se trouve l'une des plus regulieres et des mieux fortiffiées, n'a tenu, devant mes troupes que treize jours de tranchée ouverte, et a capitulé le cinq de ce mois, quoyque la garnison fut de prez de cinq mil hommes. Jamais conqueste n'a moins cousté de sang, circonstance, entre autres, que je regarde comme une faveur du ciel des plus singulieres, et comme un heureux presage pour l'avenir; et desirant rendre grace à Dieu de la protection qu'il daigne accorder à la justice de ma cause et à la droiture de mes intentions; je mande aux archevesques et evesques de mon royaume et terres de mon obeissance de faire chanter le *Te Deum* dans les eglises de leurs dioceses; de quoy j'ay bien voulu vous donner avis par cette lettre afin que vous assistiez au *Te Deum* qui sera chanté dans l'eglise de la place où vous commandez; que vous invitiez les officiers de justice et de guerre et autres qu'il conviendra de s'y trouver; que vous fassiez tirer le canon, faire des feux de joye, et donner toutes les marques de rejouissance publique que merite un pareil succès. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Melac, en sa s^te garde.

Escrit à Versailles le 9e juin 1697.

LOUIS.
LE TELLIER.

Le 12 du même mois, le maréchal de Lorges lui adressait cette courte lettre :

A Versailles ce 12e juin 1697.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous avés pris la peine de m'escrire le 28 du mois de may dernier; je n'en ay point reçu d'autres du depuis. Monsr le marechal de Choiseuil m'a fait mander qu'il vous rendra tous les services qui dependront de luy, bien qu'il ait apris que vous avés demandé à servir sous un autre general. A mon egard vous devés toujours compter sur la sincerité avec laquelle je suis, Monsieur, tout entierement à vous.

Le Mal DE LORGE.

François-Louis de Bourbon, prince de Conti, répondit à une lettre de compliments que Mélac lui avait adressée. Mélac était alors campé à Niderbilt :

A Paris ce 31 juillet 1697.

J'ay toujours bien creu, Monsieur, que vous estiez de mes amis, et que vous preniez veritablement part à tout ce qui me touche; mais vous me le temoignez aujourd'hui en des termes si honnestes et si obligeants en me marquant vostre joye sur mon election à la couronne de Pologne, que je ne scay comment vous en remercier. Je vous prie d'estre persuadé que je vous estime extremement et que j'aurois de la joye de trouver des occasions de vous le pouvoir temoigner, vous asseurant, cependant, que personne n'est plus entierement à vous que je le suis.

François-Louis DE BOURBON.

Il est probable que M. de Choiseul avait regardé comme une boutade la demande qu'avait faite Mélac de servir sous un autre général que lui; rien dans les

lettres qu'il lui écrivait ne marque de la mauvaise humeur :

Au camp de Lingta le 5 aoust 1697.

L'armée des ennemis marchant de vos costées, il est plus important que jamais que je sois adverty de ces mouvemens, ainsy, Monsieur, je vous prie de me mander tout ce que vous en apprendré. J'iray demain camper à Vilstette où je recevré vos nouvelles par Strasbourg. Je suis tousjours, Monsieur, plus que personne, absolument à vous.

Le Mal DE CHOISEUIL.

Au camps près Bischen le 5 aoust à 5 heures du soir 1697.

Je reçois, Monsieur, votre lettre d'hier et une de M. le marquis d'Uxelles, par lesquelles j'apprens que vous alliez camper à La Rehute avec 9 escadrons de cavallerie et de dragons et 500 hommes de pied.

Je ne saurois m'imaginer que les ennemis soient en estat de former aucune entreprise sur Landau; mais si vous voyés qu'il y eust quelque chose à craindre pour cette place; il est de votre honneur d'i entrer preferablement à toutte autre chose; je croy que vous serés de mon avis, de vos nouvelles, je ne saurois encore croire qu'ils songent serieusement à passer le Rhin, moy estant où je suis. Croyez moi toujours, Monsieur, absolument à vous. Le Mal DE CHOISEUIL.

Je vais demain camper à Wilstett.

Le roi lui adressa, le 18 août, la lettre circulaire suivante :

Monsr de Melac, voyant que les plus grands obstacles à la conclusion de la paix generale, venoient de la part de la maison d'Autriche, je formay le dessein, ensuite de la conqueste d'Ath, de faire attaquer Barcelone par mer et par terre; persuadé que cette maison, d'ailleurs naturellement

jalouse des prosperitéz de la France, seroit très sensible à la perte d'une place qui entraine, après elle, celle de toute une grande province, et que c'estoit le plus sur moyen de l'obliger à accepter les conditions que j'ay bien voulu luy faire offrir. Et quoique mon armée, commandée par mon cousin le duc de Vendosme, ne parut pas assez superieure pour un projet de cette consequance et que la vaste enceinte de Barcelone ne permit pas d'en faire l'entiere circonvalation; qu'ainsy les ennemis, en tenant toutes leurs troupes de campagne à portée de la place, pussent y faire entrer, en tout temps, outre les rafraichissemans necessaires, autant de monde qu'il en seroit besoin; qu'ilz y eussent deux cens pieces d'artillerie avec toutes sortes de munitions en abondance; et qu'enfin l'estendue du terrain donnast encore la facilité aux assiegéz de faire de nouveaux retranchemens derriere leurs murailles, je ne doutay pas que la valeur de mes trouppes sagement conduitte et menagée ne vint à bout d'une entreprise si hardie que tant de circonstances auroit peut estre fait passer pour temeraire à toute autre nation qu'à des Francois. Le succès a repondu à mon attente; la vigoureuze deffense des Espagnols, en rendant le siege l'un des plus fameux, n'a servy qu'à signaler davantage la bravoure extraordinaire de mes troupes et le merite du general. La place a esté soumise à mon obeissance le 10 de ce mois. Le gouverneur ayant demandé à capituler dès le 5, après avoir tenu cinquante et un jour de tranchée ouverte, resistance qui, sans doute, auroit moins duré si mon cousin le duc de Vendosme n'avoit, suivant mes intentions, songé à espargner autant qu'il a esté possible le sang de mes sujets; et, d'autant que les advantages que je remporte sur mes ennemis sont des effets visibles de la protection de Dieu, en qui je mets toutte ma confiance et que je me sens obligé de luy rendre les très humbles actions de grace qui luy en sont deues, je mande aux archevesques et evesques de mon royaume et terres de mon obeissance de faire chanter le *Te Deum* dans les esglises de leurs diocezes, de quoy j'ay bien voulu vous donner advis, par cette lettre, afin que vous assistiez au *Te Deum* qui sera chanté dans la principale eglise de place où vous commandez; que vous invitiez les

officiers de justice et de guerre et autres qu'il conviendra de s'y trouver; que vous fassiez tirer le canon, faire des feux de joye, et donner toutes les marques de rejouissance publique que merite un pareil succès. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Melac, en sa sainte garde.

Escrit à Versailles le dixhuitiesme aoust 1697.

LOUIS.

LE TELLIER.

Le 31 août 1697, le maréchal de Choiseul lui écrivait :

Au camp de Langkandel ce 31 août 1697.

Votre lettre d'aujourd'huy vient de m'estre rendue tout presentement, et comme j'iray après demain à Kerweiler, vous n'avés qu'a toujours demeurer à Lacheim jusques à ce que vous receviés de mes nouvelles, si, cependant, vous apprenés quelque chose de nouveau, faites le moy savoir, et soyés persuadé que je suis très absolument tout à vous.

Le M[al] DE CHOISEUIL.

Je vous prie de faire accommoder les passages du Spirebach autant que vous pourrés, et de mander à M. de S[t] Fremont qu'il fasse la mesme chose dans son gouvernement.

Les deux armées étaient en présence, les ordres du maréchal se succédaient, Mélac reçut de lui cette nouvelle lettre :

Au camp de Kandel le 1[er] septembre 1697.

Je vous prie, Monsieur, de venir demain, deuxieme, au matin à Kerweiler, où je serois bien ayse de vous parler; le quartier de Lacheim que vous occupés presentement le sera par une brigade de cavalerie que j'y envoyeray demain; et je vous prieray de vous avancer avec votre detachement jusqu'à Mosbach. Ayez, s'il vous plaist, attention à faire

garder les passages du Spirbach affin que demain il n'y ait nul danger pour les trouppes qui iront prend[re] de l'herbe et paturer, et pour qu'elles ne puissent point aussy passer ladite riviere. Faites moy toujours la justice de croire que je suis, sans reserve, tout à vous. Le M[al] DE CHOISEUIL.

Je ne puis estre à Kerweiler que sur les dix ou onze heures du matin. Pour votre detachement, vous le placerés comme vous le jugerés à propos, jusques à mon arrivée, si vous ne le trouvés pas bien à Mosbach.

Le temps pendant lequel Mélac devait gouverner Landau étant expiré, de nouvelles lettres de provision lui furent expédiées le 15 mars 1699 :

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes verront salut. Quoique les trois années pour lesquelles nous avions pourveu le s[r] de Melac, l'un de nos lieutenans generaux en nos armées, de la charge de gouverneur de Landau, par nos lettres patentes du 23 mars 1693, soient expirées depuis longtemps; nous avons eu cependant agreable de l'y maintenir, persuadez que nul n'est plus capable que luy de veiller à la deffense et conservation d'une place de guerre, comme aussy de maintenir la discipline parmy les trouppes qui y tiendront garnison, et de faire vivre les habitans en bonne intelligence entre eux et dans l'obeissance qu'ils nous doivent; de sorte que prenans d'alleurs toute confiance en son zele, fidelité et affection à nostre service, nous avons resolu de le continuer encor dans les fonctions de lad. charge.....

[Le roy le nomme encore pour trois ans gouverneur de Landau, outre le temps qui s'est passé depuis l'expiration de ses lettres de provision.]

Donné à Versailles, le quinziesme jour du mois de mars l'an de grace mil six cens quatre vingt dix neuf, et de nostre regne le cinquante sixiesme.

LOUIS.

Et sur le repli,

LE TELLIER.

La lettre suivante de M. de Barbezieux, datée du 6 février 1700, fait connaître une nouvelle algarade de Mélac :

« Monsieur, le roi a été informé que vous avez fait » dépouiller toutes nues six filles de mauvaise vie et les » avez fait passer en cet estat pendant deux jours sur la » place de Landau, et par les rangs des soldats de la » garde, qu'ensuite vous les avez fait conduire hors de » cette ville. Comme cette punition scandaleuse n'est » pas convenable, Sa Majesté m'a recommandé de vous » avertir qu'elle désire que vous n'en fassiez plus faire » de pareilles. Je suis, etc. »

A côté de ces actes de sauvagerie, que nous ne devons pas cependant juger avec nos idées modernes, d'autant mieux que nous ne savons pas quelles sont les fautes commises par ces filles qui, peut-être, avaient compromis la discipline de la garnison de Landau, nous avons une lettre que Mélac dut écrire cette même année à une dame de Puch, parente de sa mère; on y retrouve l'amour de la famille exprimé peut-être un peu brutalement; mais observons qu'il était malade et ennuyé des déboires que la Cour lui faisait éprouver :

Madame,

Je commance ma lettre par vous demander pardon sy je nay pas l'honeur de vous escrire moy mesme à cauze de mes grandes incommodités, après quoy je vous diray que je suis faché de ce que vous ne trouvés ny rime ny raison dans les propositions que j'ay heu l'honeur de vous faire, quy est de liberer mesieurs vos enfens des interest quy les ruineret entierement dans les suittes; mon intention estant, madame, de vous payer, pour eux, les onze ou douze mil livres que vous avés sur leurs biens avecq ce qui vous pourra estre dheub audela; ainsy, madame, je crés qu'après un peu de reflexion, vous ne trouverés pas mauvés que je les libere de

ces interetz qui seret capable de les ruiner, avecq le temps; et je crés que les choses se feront avecq autant de raison, d'equitté et de respect qu'il sera possible. Au reste, madame, à l'esgard de l'inegalitté d'honneur que vous et nous avons resseu je n'antre point dans ces discution, nous avons esté fort honoré de vous avoir dans nostre aliance, j'espere donc, madame, que vous agreerés que je face ce bien à messieurs vos enfans, et que j'aye l'honeur d'estre avec beaucoup de respect, madame, votre très humble et très obeissant serviteur.

MELAC.

L'année 1700 commençait mal pour Mélac; nous venons de voir qu'il était malade, d'un autre côté, le marquis d'Uxelles ayant, pour quelque temps, quitté l'armée, il avait espéré le remplacer dans le commandement de l'Alsace, mais ce commandement fut donné à Laubanie[1], gouverneur de Neuf-Brisach, qui n'était que maréchal de camp. (*Journal de Dangeau,* t. VII, p. 310.) Cela n'était pas fait pour le calmer.

De plus, ses anciens amis et protecteurs l'avaient peut-être oublié, peut-être les avait-il froissés, ou importunés par ses incessantes demandes, toutes faites d'ailleurs dans l'intérêt du service de sa place de Landau qu'il ne croyait pas capable de soutenir un siège en règle.

Les archives de Montbreton n'ont pas de lettres de cette époque.

Par brevet du 18 juillet 1701, il fut placé dans l'armée d'Allemagne, sous les ordres du maréchal de Villeroy :

Monsr de Melac, ayant resolu de me servir de vous en vostre charge de l'un de mes lieutenans generaux en mes armées, en celle d'Allemagne, de laquelle j'ay donné le commandement à mon cousin le duc de Villeroy, pair et mare-

(1) Yrier de Magonthier de Laubanie, né à Saint-Yrieix en Limousin, fait lieutenant général en 1702, et, en 1703, gouverneur de Landau, qui fut assiégé en 1704 et capitula le 25 novembre.

chal de France, sous les ordres de mon petit-fils le duc de Bourgogne, je vous escris cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre en mad. armée, et à vous y employer dans les fonctions de vostre charge de lieutenant general, ainsy qu'il vous sera ordonné par mondit cousin, pour mon service, vous assurant que ceux que vous m'y rendrez me seront en particuliere consideration. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsr de Melac, en sa s^te garde.

Escrit à Versailles, le 18 juillet 1701.

LOUIS.

CHAMILLAR.

Si l'auteur de l'*Histoire d'Ottar-Jarl* avait eu égard aux mémoires de Saint-Simon, qui écrit, comme nous le verrons plus loin, que Mélac était *fort désintéressé* et qu'il avait *les mains nettes*, s'il avait lu surtout la lettre que nous allons transcrire, il n'aurait pas écrit (page 421) : « Quand des troupes sont employées à brûler, piller ou pour le moins à faire pièce, et que leurs chefs, par surcroît, ont ordre de lever des contributions de droite et de gauche, il doit arriver que ces chefs garderont pour eux tout ou partie de ce qu'ils prélèvent. C'est ce que ne manqua pas de faire Mélac à l'exemple de M. le duc de Luxembourg et de tant d'autres. »

Voici la lettre dont nous venons de parler :

Je me trouve dans un si mauvais etat, Monsieur, que je ne crois pas vivre deux jours, et je me suis souvenu que feu M. Desjan, sindic de Bordeaux, donna à feu M. de Larrard le pere, un cheval dont je me servis pour aller en Italie, et, comme je suis incertain si Monsr de Larard l'a payé ou non, je croirois avoir cela sur ma consciansе si je laissais cela de la sorte, ce qui fait que je vous suplie très humblement, Monsieur, comme mon heritier universel, de payer à Madame Polation, fille de feu M. Desjan, et quy est presentement dans le couvant Ste Ursule, à Bourdeaux, la somme de trois cents livres incontinant après ma mort, quy est, à peu près,

ce que le cheval valoit, c'est la grace que je vous demande, et celle de croire que je suis et seray, jusques au dernier moment, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur. MELAC.

A Landau le 16 aout 1701.

C'est écrit par son secrétaire, il n'a fait que signer.

Puis il ajoute de sa main d'une manière presque illisible, surtout la fin :

Je vous suplie, Monsieur, de payer, sans dificulté, les cent escus mentionnés si dessus parce que je crois les devoir; c'est ce que je vous demande et je vous en prie et vous le recommande; c'est pour aquiter un dete; j'espere que vous satisfairés à ma priere. MELAC.

Cette lettre doit être adressée à Jacob de Puch, fils puîné de Jacques-Jean de Puch et de Jeanne de Puch, chevalier, seigneur de Montbreton. M. de Mélac fut nécessairement consulté lorsque Jacob de Puch se maria, le 8 avril 1702, avec damoiselle Victoire de Labaig, fille de feu messire Henri de Labaig, etc., et de dame Anne Rochefort-Théobon; il envoya son consentement à ce mariage. (Arch. de Mme Polyeucte de Puch.)

M. de Mélac était dans les meilleurs termes avec les habitants de Landau; nous en avons déjà donné une idée à propos du défrichement des prairies voisines de la ville. En voici une autre preuve; c'est un extrait des délibérations du magistrat de la ville :

Du mardi 20me septembre 1701.

Le magistrat, en consideration de la protection qu'il a plu à Monsieur de Melac, gouverneur de cette ville, accorder, depuis qu'il est en possession de son gouvernement, tant audit magistrat qu'aux bourgeois et habitans de ladite ville,

a accordé à mondit sieur de Melac la jouissance libre du jardin et des terres desquelles mondit sieur de Melac jouit à present, qui entourent ledit jardin, situés hors de ladite ville et qui ont eté legués à l'hopital du meme lieu par le testament du defunt monsieur de Huissat, cy devant gouverneur audit Landau; le dechargant, et, après sa mort, ses heritiers de toutes pretention de loyers tant pour le passé que pour l'avenir, sous quel pretexte que ce puisse etre.

De par le magistrat :
SCHOENLAUB, *greffier*.

Cette délibération avait eu lieu peu de temps avant le siège qui fait tant d'honneur à notre compatriote. Il était alors fort âgé et souffrant, comme nous avons vu dans quelques-unes de ses lettres.

Le 9 mars 1702, Catinat fut chargé par le roi du commandement de l'armée d'Allemagne, et Mélac fut mis sous ses ordres (*Journal de Dangeau*, t. VIII, p. 347). Le brevet qui l'en avertit officiellement est du 8 mai :

Mons[r] de Melac, ayant resolu de me servir de vous en votre charge de l'un de mes lieutenans généraux en mes armées, dans celle d'Allemagne, de laquelle j'ai donné le commandement en chef à mon cousin le marechal de Catinat; je vous escris cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre en madite armée, et à vous y employer dans les fonctions de votre charge de lieutenant general ainsy qu'il vous sera ordonné par mondit cousin pour mon service; vous assurant que les services que vous m'y rendrez me seront en particuliere consideration; et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] de Melac, en sa s[te] garde.

Escrit à Versailles le 8[e] may 1702.

LOUIS.
CHAMILLAR.

En 1701 commença la guerre de la Succession d'Espagne. Au printemps de l'année suivante, et avant qu'elle

fût officiellement déclarée, l'armée allemande se mettait en marche et se dirigeait sur Landau. Déjà Mélac avait signalé sa marche à la Cour et à Catinat et se préparait à opposer à l'ennemi une résistance opiniâtre. « Il fit ses dispositions de défense et travailler à de nouvelles fortifications; les jours suivants, l'armée parut à la vue de la ville, de façon que la place ne put recevoir, depuis le jour du blocus, ni vivres, ni munitions. Comme les hostilités se commettaient sans déclaration de guerre préalable, contre la teneur du traité de Ryswick, et qu'il était intéressant pour le roi de France de constater ces hostilités, qui rejetaient la cause de la rupture de ce traité sur l'empereur lui-même, M. de Mélac eut l'adresse d'en tirer la preuve par écrit du prince Louis de Bade, auquel, pour cet effet, il écrivit que plusieurs de ses coureurs étoient venus insulter les sentinelles de la place en différentes fois; qu'il n'avoit pas voulu faire tirer sur eux quoi qu'il en fût en droit, pour qu'on ne pût lui imputer d'être cause d'une rupture; et il lui demandoit si la chose étoit arrivée par ses ordres. Ce prince lui répondit qu'il avoit ordre de l'Empereur, son maître, de charger les troupes du roy très chrétien partout où il les rencontreroit, et que lui, sieur de Mélac, n'avoit qu'à en user comme bon lui sembleroit. » (D'Hozier, registre 6, *Généalogie des Larrard.*)

Pour faire connaître les détails du siège de Landau, nous reproduisons les mémoires du maréchal de Catinat (*Mémoires et Correspondances du maréchal de Catinat*, par M. Bernard Le Bouyer de Saint-Gervais; à Paris, Rapilly, libraire; t. III, p. 152 et suivantes), en les intercalant de documents inédits conservés dans les archives de Montbreton ou puisés dans d'autres ouvrages ou des mémoires du temps.

« Le prince de Bade, qui devait commander l'armée de l'Empereur sous le roi des Romains, l'assembla sur les bords du Nécker et passa le Rhin, le 27 avril, entre Mayence et Spire.

» M. de Mélac, lieutenant général des armées du roi, qui commandait dans Landau, en donna avis à la Cour et au marquis d'Uxelles, et prévoyant que le prince de Bade voulait l'assiéger, il prit toutes les mesures nécessaires pour n'être pas prévenu; il ordonna des bivouacs d'infanterie, des gardes de cavalerie et des patrouilles autour de la place, fit travailler et réparer les différents ouvrages de fortification. Il employa à tous ces ouvrages les soldats de la garnison et les bourgeois de la ville.

» Le 2 mai, il parut un grand nombre d'escadrons qui firent le blocus de la place. Ils établirent des vedettes sur toutes les avenues, hors de portée du canon, pour empêcher que les vivres n'entrassent dans la ville; ils défendirent, sous peine de la vie, aux paysans d'en apporter. » *(Mémoires de Catinat.)*

Le 16, Mélac nomma un lieutenant de fusilier :

Nous Melac, lieutenant general des armées du roy et gouverneur de Landau, et soubz le bon plaisir de Sa Majesté, avons nommé le S[r] Beaupré pour remplir la charge de lieutenant de notre compagnie franche de fuzilliers, en garnison en cette place, lequel sera payé de ses appointemens, en lad[e] qualité, suivant les reveues qui en seront faites par M[rs] les commissaires des guerres jusqu'à ce que le roy en ordonne autrement.

Fait à Landau, ce 16 mai 1702.

De Melac.

« Ils commencèrent à camper le 24.

» M. de Mélac, pendant tous ces mouvements, donna ses ordres à Dubreuil, lieutenant de l'artillerie, et qui

la commandait dans la place, pour mettre en état les batteries des différents ouvrages.

» Les assiégés avaient employé le reste du mois et les trois premiers jours de mai à avancer les ouvrages et à faire le fort.

» Pendant ce temps, les ennemis firent avancer une partie de leurs troupes à Franckendal, à trois lieues de Landau, où elles travaillèrent à retrancher le bord de La Lauter, depuis Weissembourg jusqu'à Lauterbourg, et fortifièrent Germesheim.

» Pendant que M. de Bade prenait toutes les mesures nécessaires pour cette entreprise, le maréchal de Catinat allait à Strasbourg; et, ayant assemblé toutes les troupes qui devaient composer son armée, et qui ne montaient qu'à trente-cinq mille hommes, il fit marquer des prairies pour les fourrages de la cavalerie, fit faire à ses troupes quelques mouvements contraires à ses desseins pour les cacher aux ennemis. Ces mouvements tendaient à jeter des secours dans Landau; mais il ne put y parvenir. Le maréchal de Catinat ne pouvant faire autre chose avec le peu de troupes qu'il avait se contenta de camper son armée le long de la Matem, près de Haguenau, et prit son quartier à Schneighausen.

» On a déjà vu que le maréchal de Catinat avait accepté le commandement de l'armée uniquement par convenance et pour se conformer aux désirs du roi, qui semblait vouloir le dédommager des chagrins qu'il avait éprouvés la campagne dernière. Cependant il restait une sorte de contrainte entre le prince et le général; celui-ci agissait avec la plus grande circonspection.....

» Le 6 mai, M. de Mélac fit un détachement pour aller piller Offembach, village à deux lieues de Landau.

» Les jours suivants et le reste de mai, il y eut diffé-

rentes actions entre les détachements de la garnison et les troupes qui faisaient le blocus, dans lesquelles on se tua de part et d'autre beaucoup de monde.

» Le 1er de juin, le prince de Bade décampa de Frankendal et marcha sur Landau pour en faire le siège. Le quartier général fut à Harlem, à une demi-lieue de la ville, où le prince de Bade, le marquis de Bareith, les généraux Themgen, Vanten et le comte de Frise se logèrent. L'ale droite de leur armée s'étendait entre Wolmersheim et Hartsheim, où était le comte de Leinighen ou Linange.

» L'aile gauche fut portée depuis Misdorph jusqu'à Dam, où était le comte de Nassau-Weisbourg. Leurs troupes occupaient les hauteurs d'Esseingen, de Damheim et Damistheim et tous les villages situés à une demi-lieue de la place. Ils restèrent dans ce poste pendant tout le siège.

» L'artillerie des ennemis arriva le 18, ils travaillèrent à la distribuer autour de la place malgré le grand feu des assiégés.

» Le prince de Bade eut avis que le maréchal de Catinat faisait marcher seize régiments pour tenter de la secourir. Il marcha avec quelques troupes pour occuper les passages de Veissembourg, qui étaient les seuls endroits par où l'on pût passer la Lauter.

» Enfin, le prince de Bade ayant fini tous ses préparatifs, on ouvrit la tranchée, le 19 juin, à deux endroits différents. Le prince de Bade reçut ce jour-là une lettre des dames de la ville, par laquelle elles le priaient de les laisser sortir. Ce prince leur répondit qu'il leur aurait accordé cette grâce dans une autre occasion, mais qu'il ne le pouvait pas dans celle-ci, parce que la gloire de la conquête de Landau étant réservée au roi des Romains, il ne pouvait rien faire sans sa participation.

» M. de Mélac fit une résistance très vigoureuse, et l'on fit une sortie le 20 et l'on chassa l'ennemi de ses retranchements.

» Depuis ce jour, on fit de part et d'autre un feu épouvantable. M. de Mélac faisait de temps en temps des sorties, dans lesquelles on leur tuait beaucoup de monde. » *(Mémoires de Catinat.)*

Le 24, M. de Mélac put faire parvenir cette lettre à Catinat :

Landau 24 juin 1702.

Les ennemis ont ouvert la tranchée devant cette place depuis huit jours. Ils ont commencé leurs approches derriere la Justice, dans un chemin creux qui n'est qu'à la portée du mousquet du chemin couvert; ils ont aussi ouvert la tranchée à la tete du village de Gueichheim, et il paraît qu'ils veulent joindre la tranchée qu'ils ont ouverte à la Justice avec celle de Gueichheim. Il y a un vallon qui regne depuis le village de Wolmersheim jusque derriere la Justice, par où ils conduisent en plein jour, sans que nous puissions les voir, tout ce qui leur est necessaire. Ils ont dans le meme vallon la quantité de troupes qui leur sont necessaires. Ils ont aussi ouvert une autre tranchée du coté de l'ouvrage couronné, dont ils sont à la portée du mousquet. Leurs batteries sont faites et achevées du coté de la Justice, d'où ils ont tiré une ligne d'environ quatre cents pas de long qui va du coté du village de Wolmersheim. J'aurai l'honneur, si je le puis, Monseigneur, de vous rendre compte de tout ce qui viendra à notre connaissance, vous suppliant que j'aie celui d'estre avec beaucoup de respect, etc. (1).

« Le canon des assiégeants, qui n'avait pas discontinué de tirer jusqu'au 29, abattit ce jour-là une tour d'où les assiégés voyaient dans leurs tranchées.

(1) Collection de documents inédits sur l'histoire de France. (*Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*. Paris, imp. roy., MDCCCXXVI, t. II, p. 807.)

» Le 1er juillet, le comte Prosper de Fustemberg et le prince de Saxe disposèrent plusieurs batteries. Ils perdirent quelques hommes dans ces travaux.

» Le 2, ils firent un très grand feu de ces batteries.

» Le 3, ils remplacèrent les pièces qui avaient été renversées par le feu de la place.

» Le 4, le général Themgen continua à faire tirer ses batteries. Le même jour, vingt-deux canonniers étaient arrivés à leur camp; ils dressèrent de nouvelles batteries et redoublèrent tellement leur feu qu'ils firent cesser celui de la place pour quelque temps; mais il recommença et leur démonta encore quelques pièces. Ils eurent dans cette attaque plusieurs hommes tués et blessés.

» Ils renouvelèrent les mêmes attaques les jours suivants.

» Le 7, le prince de Darmstadt arriva au siège avec son régiment de cuirassiers et un bataillon de troupes palatines. » *(Mémoires de Catinat.)*

« Les nouvelles qu'on a de Landau, c'est que Mélac incommode fort les assiégeants; il a laché les écluses, qui ont inondé une partie des travaux qu'avaient fait les ennemis et les a réduits à une seule attaque.....

» Les lettres de notre armée portent que le 17 les travaux des assiégeants devant Landau n'étaient pas fort avancés; ils attendaient tous les jours le roi des Romains. Mélac fait un furieux feu et leur tue beaucoup de monde; il a des munitions en abondance, mais la garnison est bien faible. » (*Journal de Dangeau*, t. IV, p. 456-479.)

« Depuis ce jour jusqu'au 22, les travaux avancèrent fort lentement. Voilà l'état où était le siège lorsque le roi des Romains y arriva le 29 juillet. Ce prince, qui s'appelait Joseph d'Autriche, et que l'on a vu depuis empereur

après la mort de Léopold, faisait, à l'exemple de M. le duc de Bourgogne, sa première campagne.

» Le prince de Bade fit mettre l'armée de l'empereur en bataille pour le recevoir. Le roi des Romains en fit la revue et fut salué par trois salves d'artillerie et par plus de cinq cents coups de canon et de mortier que l'on tira sur la place. Sitôt que M. de Mélac en fut averti, il lui envoya un trompette pour le complimenter, le priant de lui faire savoir où il prendrait son quartier général, afin que l'on ne tirât pas dessus. Le roi des Romains le fit remercier de sa civilité et lui fit dire que son quartier était partout. Ce prince alla dès le même jour visiter tous les travaux; et pendant ce temps-là le feu des assiégés fut si grand que les ennemis eurent plus de cent hommes tués ou blessés.

» Le 29, le prince Léopold de Wichichstein et le comte de Seson furent blessés.

» Le 30, le prince de Saxe ayant fait avancer cinquante grenadiers jusqu'à une palissade, les assiégés firent jouer deux fourneaux et firent sauter une grande partie des grenadiers. » *(Mémoires de Catinat.)*

« Le 31 juillet, la garnison commença à être payée en monnoye que M. de Mélac avoit fait faire de sa vaisselle d'argent. Cette monnoye étoit toute de pièces irrégulières, de toutes figures, sur lesquelles il avoit fait mettre ses armoiries avec cette inscription au bas : LANDAW 1702, et il en avoit fait mettre la valeur sur chaque pièce. » (D'Hozier, reg. 6, *Généalogie de Larrard*) (1).

Le mardi 1er août, « on eut des lettres de Strasbourg et de l'armée du maréchal de Catinat, du 28. Elles por-

(1) Ch. d'Hozier, dans l'*Armoirial général* (manuscrit), province d'Alsace, p. 64, donne les armes de Mélac : *fascé d'argent et de gueules*, qui est de Puch, *mi-parti d'azur à la griffe d'or*. (Notes envoyées par M. Bonnefon.) Les de Puch portent aussi quelquefois *fascé d'or et de gueules*.

tent que Mélac se défend toujours à merveille, que les assiégeants ne sont point encore à portée d'attaquer la contrescarpe et qu'un capitaine de la garnison avait déserté, chose quasi sans exemple parmi les Français. Nos soldats ont tiré dessus, et il est blessé. Le vendredi 4 août, il arriva un courrier du maréchal de Catinat; il mande que les ennemis n'avancent guère à Landau; Mélac se défend à merveille. Il manque beaucoup de choses aux assiégeants; ils ont été trois jours sans tirer de canons, n'ayant pas de boulets de calibre. » (*Journal de Dangeau,* t. VIII, p. 466 et 471.)

Le 6 août, Mélac remplaça un capitaine qui ne s'était pas rendu à l'appel; probablement le déserteur. Voici la commission :

Estant absolument necessaire, pour le service de Sa Majesté, de remplacer les charges vacantes des officiers qui n'ont point joint leurs regimens à Landau, ou qui y ont esté tuez à la deffense; et après avoir esté informé de la bonne conduite et experience au fait des armes du sieur Charanton, lieutenant de la compagnie de Léotard, au second bataillon du regiment de La Sarre; nous l'avons nommé, sous le bon plaisir de Sa Majesté, pour remplir la place du sieur de Mirabel, capitaine audit bataillon; lequel ne s'est point rendu à sa compagnie; lequel dit sieur de Charenton sera receu en ladite qualité, et payé de ses appointemens, suivant les reveues qui seront faites par Messieurs les commissaires des guerres, jusqu'à ce que Sa Majesté en ordonne autrement.

Fait, à Landau, le *sixiesme aoust mile sept cens deus.*

MELAC [1].

« Le roi des Romains s'ennuyant de la forte résistance des assiégés, alla à Heildelberg, où l'électeur palatin

[1] L'écriture est tracée d'une main tremblante. Mélac devait être malade.

l'avait invité; le prince de Bade lui faisait savoir tous les jours des nouvelles du siège. » *(Mémoire de Catinat.)*

« M. le maréchal de Catinat mande qu'un valet de chambre de M. de Nétencourt, sorti le 13 de Landau, assurait que la garnison était très peu diminuée depuis le siège et très résolue à se bien défendre; qu'il espère tenir jusqu'à la fin de septembre; que les assiégeants s'étoient logés le jour de devant sur un angle saillant de la contrescape de l'ouvrage couronné; que les ennemis n'ont pu jusqu'ici démonter notre canon; qu'on leur tue beaucoup de gens; que la dyssenterie, qui est dans leurs troupes, leur emporte beaucoup de monde, et que Mélac est jour et nuit en action et ne paroit point embarrassé. L'état qu'on a de l'armée des assiegents devant Landau, sur le pied complet de soixante quinze mille hommes, dont il y en a trente cinq de troupes payées par l'Empereur, sur quoi il faut diminuer les garnisons qu'ils ont en ce pays là. » (*Journal de Dangeau,* t. VIII, p. 481.)

« Le roi des Romains étant revenu, fit le 17 une attaque considérable, où il perdit plus de sept cents hommes. Cette action se prolongea jusqu'à la nuit, malgré qu'il fit un grand orage et que le feu de l'artillerie se mêlât au tonnerre et aux éclairs. Le roi des Romains se montra partout et fut témoin de la perte de quantité de braves officiers, parmi lesquels étaient le comte de Soissons, frère aîné du prince Eugène; le prince de Dourlach, le comte de Koningseeh, l'adjudant du comte de Frise, le frère de l'envoyé de Brandebourg, le major des grenadiers de Darmstadt et plusieurs autres officiers de considération.

» Le 23, les assiégés *(sic)* arrêtèrent un homme que M. de Mélac envoyait à Catinat, par lequel il lui mandait qu'il ne pouvait plus tenir que dix jours.

» Le 24, il déserta un ingénieur de la place, nommé

Doder, qui contribua à avancer les travaux des ennemis, bien plus qu'ils n'auraient fait. » *(Mémoires de Catinat.)*

« Le samedi 26 août 1702 on eut nouvelles que Mélac avait reçu par deux endroits des lettres du roi où il lui donnoit avis de ce qu'on songeoit à faire pour sauver Landau; le roi avoit envoyé quatre duplicata de cette lettre, qu'on croit très importante; Mélac mande que les assiégeants ne sont pas encore maîtres de la contrescarpe; il y a apparence que la place durera encore assez longtemps pour nous donner le temps d'exécuter ce que nous voulons entreprendre. » (*Dangeau,* t. VIII, p. 487.)

« Le 2 septembre, on avertit M. de Mélac que les ennemis avaient miné sous le bastion et la demi-lune et que l'on avait vu plus de trois mille hommes entrer dans une tranchée. Cela l'obligea d'assembler le conseil de guerre, où il représenta qu'il y avait encore un nombre de braves gens dans la place, qu'il était de l'intérêt du roi de conserver; que les choses les plus nécessaires manquaient, comme l'argent, les remèdes, les vivres; qu'il y avait six jours que l'on faisait les bouillons des malades et des blessés avec de la chair de cheval, sans compter que les munitions de guerres manquaient, et qu'enfin tous les officiers et la garnison avaient fait jusqu'alors plus qu'on ne pouvait attendre. Mais malgré ces remontrances il ne fut rien décidé, MM. Damini et Lesperaux étant d'avis qu'il fallait au moins soutenir un assaut au fort. » *(Mémoires de Catinat.)*

« Le 4 septembre, Mélac assembla un autre conseil de guerre :

» Monsieur de La Perousse, y est-il dit, lieutenant colonelle, commandant le regiment de cavallerie de Forsat, est au lit, malade, hors d'estat de pouvoir vaquer à son emploit; Monsieur de Melac, desirant son senti-

ment conjointement avec les capitesne du corps, sur ce qu'il regarde la place; il dit estre d'avis de suivre plainement le sien; mais il oze lui representer qu'aprais qatre vins deux jours de siege que la garnizon a soutenu, il seroit à propau, pour la gloire du roy, de panser seryeussemant à une fein avantageuze, luy paraissant du service de ne rien negliger sur l'estat presan auquel on est réduit, estant d'inportanse de sauver à Sa Majesté sept batallion et un regiment de cavallerie qu'elle a dans cette ditte place. Ce qatre septembre 1702. — La Perouse, Sainte Foy, La Chateigneraye, le chevalier de Forsat, Saconay, Viasnilcoilay (?), Lanfant, Du Bois, Trimond, de Lamotte, Garnier.

» Le 5, les assiégeants firent jouer une mine qui n'était qu'à un pied et demi d'une autre mine des assiégés, et qui sauta aussi par le feu de l'autre. Elles firent une brèche de quinze hommes de front; ils tentèrent d'y avancer; mais il reçurent un si grand feu de la place qu'ils furent contraints de se retirer. » *(Mém. de Catinat.)*

« Le roi reçut à cette époque des lettres de Landau, dans lesquelles Mélac lui disait qu'il « avoit fait une sortie dans laquelle il y avoit eu beaucoup des ennemis tués. On les a chassé fort loin, et, peu de temps après, des chariots sont sortis de la place, qu'on a emplis de foin que les faucheurs avoient coupé dans le dehors; les vaches de la place sont venues paître dans le même endroit, comme si la place n'avoit point été assiégée. » (*Journal de Dangeau*, t. VIII, p. 198.)

« Ce fut dans ce temps que le maréchal de Catinat, ayant renforcé son armée de quelques troupes, s'avança jusqu'à Drusenheim, près du fort Louis, dans le dessein de secourir la place, qui était fort pressée. Sur cette nouvelle, le prince de Bade fit renforcer le corps qui

était auprès de Weissembourg, voulant disputer le passage de la Lauter à nos troupes.

» Le roi des Romains et le prince de Bade y marchèrent eux-mêmes à la tête de deux mille cinq cents hommes, ce qui obligea le maréchal de Catinat d'abandonner cette entreprise, n'étant pas en état de forcer une armée plus forte que la sienne et placée derrière de bons retranchements.

» L'ennemi ayant miné presque tous les ouvrages le général Thmegen fit monter à l'assaut de toutes parts. Quelques détachements de grenadiers se servirent même d'échelles.

» M. de Mélac n'ayant plus qu'un fossé qui le séparât des ennemis, sans nulle fortification, fit assembler le conseil le 9, à huit heures du matin, dans lequel il fut résolu que l'on capitulerait et que l'on batterait la chamade à une heure après midi, ce qui fut exécuté.

» Celui qui commandait la tranchée en fit donner avis au roi des Romains, lequel envoya des ôtages à la place de M. de Mélancourt, de M. d'Aigremont, commandant du second bataillon de l'artillerie du roi. La capitulation fut conclue le 1er *(sic)* [10] et signée le lendemain de part et d'autre. En vertu de cette capitulation, on livra, le 11, une porte aux impériaux. La garnison sortit le 12, avant midi, tambour battant, enseignes déployées et mèche allumée, avec quatre pièces de canon aux armes de France, dont deux de vingt-quatre, une de seize et l'autre de douze; deux mortiers avec des munitions pour tirer de chaque pièce vingt-quatre coups et autant pour chaque soldat.

» Quatre cents chariots, dont six étaient couverts, pour conduire les équipages de la garnison.

» Il y avait plusieurs autres articles qui regardaient

les blessés et les bourgeois de la ville. » *(Mémoires de Catinat.)*

« M. de Catinat mande au roi que si M. de Mélac n'avoit capitulé, il auroit été infailliblement emporté, sa garnison étant réduite à fort peu de monde et qu'il commençoit à manquer de poudre. » (*Journal de Dangeau*, t. VIII, p. 501.)

« La garnison fut escortée jusqu'à Haguenau et se rendit ensuite à Strasbourg.

» Le prince de Bade donna à souper à M. de Mélac, qui eut l'honneur de saluer le lendemain le roi des Romains. Ce prince lui donna le double des appointements que lui valait son gouvernement. » *(Mémoires de Catinat.)*

« Pendant le souper, le prince de Bade lui dit « qu'on » croyoit dans l'armée impériale qu'il avoit commerce » avec les démons, à quoi M. de Mélac répondit qu'il en » avoit autant que lui, que sa correspondance étoit même » meilleure, puisqu'il l'avoit mieux servi que lui. » (D'Hozier, *ut sup.*)

« D'Hozier ajoute que Mélac fut pendant le siège blessé d'un éclat de pierre, et qu'il traitait les prisonniers avec tant d'honnêteté et d'humanité que le prince de Bade lui en fit un remercîment particulier.

» Les ennemis mirent dans Landau, pour gouverneur, M. le comte de Frise, général-major des troupes impériales. » *(Mémoires de Catinat.)*

« L'éditeur de ces mémoires pense que le prince Louis de Bade était vendu à la France; que Catinat et lui étaient en relations secrètes; que la prise de Landau, dont le siège dura si longtemps, était convenue entre le prince et la France pour illustrer les premières armes du roi des Romains; mais qu'en même temps, la bataille de

Fridlengen, le 14 octobre 1702, était gagnée avant d'être donnée; que le courage qu'y montra le prince et la blessure qu'il y reçut ne sont pas des preuves du contraire. Cette bataille fut gagnée par le marquis de Villars, que Catinat avait détaché de son armée; le roi le fit maréchal de France. » (*Mémoires de Catinat*, p. 165 et suivantes.)

« Villars, dit Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, qui avait résolu d'être maréchal de France ou de périr, hasarda ce que Catinat n'osait faire. Il en obtint la permission de la cour (1). »

La collection des documents inédits sur l'histoire de France (*Mémoires militaires inédits relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV*. Paris, Imprimerie royale MDCCCXXXVI), au tome II, pages 297 à 373, nous édifie sur les préparatifs du siège de Landau par le duc de Bade; les forces qu'il réunissait pour cette opération; les difficultés et impossibilités du maréchal de Catinat pour secourir la place et empêcher le rassemblement de l'armée du prince de Bade; les hésitations de la Cour et la croyance qu'elle avait que Landau ne serait pas assiégé. Catinat, qui connaissait Mélac, prévoyait que les ennemis rencontreraient devant cette place de grands obstacles. Mélac, en effet, malgré son grand âge, ne prenait pas un moment de repos, faisait réparer les ouvrages ruinés, construire des redoutes en terre, des tours bastionnées suivant le système du maréchal de Vauban. On voit avancer le siège et les divers succès des ennemis achetés bien cher. Voici le dénouement : « M. de Mélac, après avoir soutenu pendant la nuit du 8 au 9 septembre un assaut dans lequel les assiégeants avoient été repoussés, craignant que la place, qui étoit entièrement ouverte, ne fût emportée dans une nouvelle attaque,

(1) N'y avait-il pas là une intrigue contre le comte de Mélac?

avoit capitulé le 9, après-midi, et livré, le lendemain, une porte aux ennemis, c'étoit le 81e jour depuis la tranchée ouverte et le 140e depuis le commencement du blocus. Les ennemis eux-mêmes rendirent à la défense de M. de Mélac l'hommage qui lui étoit dû : le roi des Romains lui accorda les honneurs de la guerre pour lui et ses troupes, avec quatre pièces de canon, deux mortiers et plusieurs chariots couverts. La garnison livra la place le 12, et fut escortée jusqu'à Hagueneau par un détachement de l'armée impériale. Elle se rendit ensuite à Strasbourg où elle arriva le 17 (1). »

Saint-Simon dit, de son côté, dans ses mémoires :

« Cependant Landau, à bout de tout et ouvert de toutes parts, capitula le 10 septembre, ayant tenu plus d'un mois au delà de toute espérance. Les conditions furent telles que Mélac les proposa, et les plus honorables et avantageuses en considération de son admirable défense. Le roi des Romains lui fit l'honneur de le faire manger à sa table et voulut qu'il vît son armée et qu'elle lui rendît tous ceux des feld-maréchaux. »

La nouvelle de la capitulation de Landau n'arriva à la cour que le 16 septembre. « Dans les derniers temps, dit le marquis de Dangeau (t. VIII, p. 502), on espérait que Landau ne seroit pas sitôt en état de se rendre; on ne savoit pas que Mélac n'avoit plus que 600 hommes en état de se défendre et que la place étoit toute ouverte. »

« Quand, mourant de faim, dit M. de Gobineau (*Hist.*

(1) Le 11 octobre de l'année suivante, Landau fut attaqué par le maréchal de Tallard, et sa capitulation fut signée le 17 novembre suivant. On fit à ce propos le quatrain suivant :

« Bade devant Landau vit trois fois de la lune
« Commencer et finir le cours;
» Tallard en moins de trente jours,
» A fait changer Landau de maître et de fortune. »

(*Le Mercure galant*, mars 1704.)

d'Ottar-Jarl, p. 430), il eut rendu la ville et informé le ministre, celui-ci lui répondit de Versailles, le 16 septembre 1702, par la lettre suivante :

« Monsieur, j'ai receue la lettre que vous avez pris la » peine de m'escrire, le 11 de ce mois, avec la capitula» tion de la ville de Landau, qui est aussi honorable que » la défense le méritoit. J'en ay rendu compte au roy, » qui sera bien aise de vous tesmoigner luy-même sa » satisfaction, et, comme Sa Majesté n'a sceu aucune » particularité du siège, elle trouvera bon que vous » veniez vous-mesme l'en instruire. »

La cour était à Fontainebleau depuis le 19 septembre. Mélac y arriva le 4 octobre et salua le roi, qui le reçut très bien. Sa Majesté remit au lendemain à l'entretenir. Ce fut le soir « chez Mme de Maintenon. Mélac, que les courtisans ont fort entretenu, assure que le fossé de Landau est bien plus aisé à passer qu'on ne l'avoit cru et que le courant d'eau qu'on regardoit comme une chose considérable pour la défense, ne devoit être compté pour rien. Il prétend même que les fortifications de cette place, et qui sont d'une manière nouvelle, ne sont pas bonnes. » (*Journal de Dangeau*, t. IX, p. 4.) Nous avons vu que la plupart des lettres de Mélac roulent sur ce sujet.

« Le roi donna, le soir (jeudi 5 octobre 1702), une longue audience à Mélac, chez Mme de Maintenon, et, au sortir de là, M. de Chamillard emmena Mélac chez lui et lui dit que Sa Majesté, contente de ses services et de la belle défense qu'il a faite à Landau, lui continuoit les appointements qu'il avoit pour ce gouvernement, et lui donnoit 15,000 livres de pension d'augmentation, il en avoit déjà six, outre 600 écus pour avoir commandé dans Sleiden, si bien qu'il touchera 30,000 francs du roi, et

Sa Majesté le fait rembourser de tout l'argent qu'il a dépensé durant le siège, et on fera payer sur le champ le mémoire qu'il en donnera.» (*Journal de Dangeau*, t. IX, p. 5.)

Voici le brevet qui lui fut expédié à cette occasion :

Aujourd'huy, huitieme du mois d'octobre 1702, le roy, estant à Fontainebleau, voulant gratifier et favorablement traitter le s^r^ de Melac, l'un de ses lieutenans generaux en ses armées, et cy devant gouverneur de Landau, en consideration des services signalez qu'il luy a rendus dans les differents emplois de guerre qui luy ont esté confiez, et, recemment, dans la longue et vigoureuse deffense de lad. place de Landau. Sa Majesté a accordé et fait don aud. s^r^ de Melac de la somme de quinze mil livres de pension par chacun an, à prendre sur les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de son tresor royal, et en estre payé sa vie durant, sur ses simples quittances, par les gardes de son tresor royal presens et à venir, en vertu des ordonnances que Sa Majesté luy en fera, pour cet effet, expedier et delivrer, d'année en année, à commancer, pour la premiere de ce jourd'huy. Et, pour temoignage de ce qui est en cela de la volonté de Sa Majesté, Elle m'a ordonné d'expedier le present brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, son conseiller secretaire d'etat et de ses commandemens et finances.

LOUIS.

CHAMILLART.

« Il sembleroit que Mélac auroit dû être satisfait des marques de bonté que le roi lui donna dans cette occasion. Il comptoit être fait maréchal de France, et fut dans le dernier désespoir de n'avoir pu obtenir cette récompense de ses services. Mme de Luynes m'a dit avoir vu chez le duc de Choiseul, son beau-père, M. de Mélac, à qui la tête avoit tourné, dire en arrivant dans la maison qu'il falloit lui faire son procès et lui faire couper le cou, qu'apparemment il avoit mal servi le roi, se couchant à

terre, et dans un état si violent que M. le duc de Choiseuil donna ordre qu'on ne le quittât point. M. de Mélac tomba malade et mourut de désespoir. » (Note du duc de Luynes.)

De son côté Saint-Simon écrit, dans ses mémoires :

« La cour étoit à Fontainebleau du 19 septembre. Mélac y arriva et salua le roi, le 4 octobre, et, le lendemain au soir, fut longtemps avec le roi et Chamillard chez Mme de Maintenon. Chamillard le mena de là chez lui, et lui détailla ce que le roi lui donnoit, qui, avec la continuation de ses appointements de gouverneur de Landau, et quinze mille livres de pension pour l'avoir si bien défendu, montoit de trente huit mille livres de rente. Mélac, loué et caressé du roi, applaudi de tout le monde, crut avoir mérité des honneurs. Il insista encore plus lorsqu'il les vit donner incontinent après, comme je vais le rapporter, à qui n'eut pas eu le temps de les aller chercher de l'autre côté du Rhin si Landau n'eût tenu plus de six semaines au delà de toute espérance [1]. Mélac, outré de douleur, se retira à Paris. Il n'avoit ni femme ni enfants. Il s'y retira avec quatre ou cinq valets et s'y consuma bientôt de chagrin dans une obscurité qu'il ne voulut adoucir par aucun commerce. »

A peine Jacob de Puch de Montbreton eut-il appris le retour de Mélac, son cousin-germain, à Paris, qu'il lui écrivit :

Monsieur,

Vous voullés bien que je aye l'honeur de vous aseurer que, entre tous seus quy prenet part à se quy vous regarde, il ny a aseurement persoune quy est resenty eune sy parfeite joye

(1) M. de Villars qui, après la bataille de Friedlingen qu'il croyait perdue (le 13 ou 14 octobre), fut fait maréchal de France.

que moy de vostre heureuse conservatioun dans tous les perils où vous estes trouvé esposée pendent tout le cours deun sy long siegee; tout ce je aprins chaque jour, monsieur, que vous fesiés de glorieus et de seurprenent pour defendre Lendau contre toute aparensce, pendent un sy longtemps, ne m'a nullement surpreins, par se que je savés bien que oun devet plues atendre de vous que de tout autre; mes je vous avouee, monsieur, que la satisfaction que je avés la descus a estée, jusques isy, troublé par la creinte où je estés pour vostre persoune m'einteresent particullierement pour vostre sentée, car je m'aseure que, deu reste, il n'est pas posible que oun ne rende jeustice à vostre merite est que, deu costée de la Court vous n'ayés lieu d'estre satisfect. Persoune ne le desire aseurement sy pasiounement que moy, puis que oun ne sauret estre, avecq pleus de respect, est eun pleus seinceree atachement que je suis, Monsieur, vostre très heumble est très obcisent serviteur.

MONBRETON.

Au camp de Mosken près Toangree le 19 septembre 1702.

Le 1er octobre Pierre de Tauzia, sieur de Roquette, lui écrivait en ces termes :

MONSIEUR,

Je me donne l'honeur de vous ecrire pour vous temoiner la joy que j'é que vous soiés sorti de Landeau, en bonne santé, et de toutte la gloire que vous i avés aquis à la defansse de set plasse. Tous les offiser de set armée en parlle d'une manier qu'il n'i a pas hun que ne vous taille le baton de marchal de Fransse; ca me faict un vray plaisir de les entandre tous parler de mesme, sur tout les offisié de Normandie, et moy qui le aten du meslier de mon cour, je vous prie d'an estre persuadé et de me croire, avec respec, Monsieur, vostre humble et très hobisant servitur.

ROQUETTE.

A Luzara, ce premier octobre 1702.

Le roy d'Espaigne part domain pour Millan.

Monsieur de Mengen (?) se porte for bien; il m'a prié de vous faire ses compliment.

Tous les offisé de Normandie vous asure de leur respet.

Il reçut aussi de M. de Trimont, un de ses parents maternels, une lettre ainsi conçue :

Monsieur. J'espere trouver la justification de la liberté que je prens de vous ecrire, à la joy que j'ay resenti lorsque j'ay apris la bonne reception que le roy vous a fait; il est trop juste pour qu'il ne feut pas reconnoissent des grands services que vous luy avés rendeu; je vous suplie, Monsieur, de permettre que je sois au nombre de vos plus affectionnés serviteurs et de me croire, avec un profond respect, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

DE TRIMOND [1].

D'Strasbourg, ce 14 octobre 1702.

M. La Parade de Fieux le sollicite pour un de ses parents. Il disait :

A Paris le 5 octobre 1702.

Monsieur. Je viens d'apprendre que vous etiez arrivé à Fontainebleau. Vous voullés bien qu'après vous avoir asseuré, Monsieur, de la continuation de mes humbles services m'estant — que vous aviés esté très contant du chevalier de La Croix, mon parent, à la deffence de Landau, que je vous supplie d'en rendre tesmoigniage à Sa Majesté pour qu'il lui accorde une croix de St-Louis; je vous en auré, Monsieur, beaucoup d'obligation, aussi bien que de vouloir escrire à Monseigneur le duc du Maine la satisfaction que vous avés eue des soings et des services dudit sr chevallier de La Croix.

J'espère estre, dans peu, en estat d'avoir l'honneur de vous

[1] Gédéon de Cosson, sieur de Trémon ou Trimond, avait épousé dame Anne de Marsoulier, fille de noble Pierre de Marsoulier, seigneur de Cugat, et veuve de Benjamin de Puch-d'Estrac.

veoir et vous pouvoir faire mon compliman sur la gloire que vous venés de vous acquerir en rendant au roy un service aussi important que vous venez de faire; personne ne vous honnorant et respectant de plus vieilles dattes que moi et qui voudroict fort vous prouver avec combien de veneration je suis, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

La Parade de Fieux.

Il avait reçu, le 3 du même mois, cette lettre du marquis de Sailly :

A Bourbonne le 3 octobre 1702.

La part que je prend plus que personne du monde à tout ce qui vous regarde, Monsieur, me donne une grande envie de scavoir la bonne receptions que vous aurais en arrivant à la Cour; je me flatte que vous voulé bien estre persuadé de la verité de mes sentiments, et que personne au monde n'est plus qu'il n'est aisé de vous le marquer, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

Le Marquis de Sailly (1).

Je vous demande en grace de me faire scavoir ce que vous scavais de la santé de M. le m^{al} de Lorge et de Madame la marechale. Toutes les dames qui sont ici ne font que parler de vous. On fait cour[ir] le bruit qu'il y a eu une affaire en Flandre; si ce n'estoit point vous donner trop de peine je serois eureus de scavoir ce qui en est.

Un M. de Bellebat ayant appris la réception de Mélac chez le roi, et la pension que Sa Majesté lui avait accordée, lui adressa une lettre de félicitations où il faisait allusion

(1) Le marquis de Sailly, lieutenant général des armées du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

au bâton de maréchal de France que tous ses amis espéraient que le roi lui accorderait :

A Strasbourg le 17e octobre 1702.

MONSIEUR,

Quand on a rempli son devoir avec autant d'application et de distinction que vous l'avez fait, non seulement au siege de Landau, mais dans tous les androits où vous avez trouvé l'occasion de donner au roy des marques de votre zele pour son service et de votre attachement à Sa Majesté, il me semble que du bien n'est pas suffisant; ainsi, monsieur, vous voulez bien que j'ai l'honneur de vous faire mon compliment, uniquement sur la bonne reception que Sa Majesté vous a fait et sur la pension quelle vous a accordé, dans l'esperance de vous en faire incessamment un autre sur ce qui vous sera à coup sur plus sensible que tous les biens du monde. Je vous supplie, Monsieur, d'estre persuadé que personne au monde ne prend plus de part que moy à tout ce qui vous regarde, aiant l'honneur d'estre avec beaucoup de respect et d'attachement et de sincerité, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. BELLEBAT.

L'on me mande de Fontainebleau que vous avez eu la bonté de parler en ma faveur à madame la princesse de Conty, dans les termes du monde les plus obligeants. Je vous en rends graces très humbles en vous demandant l'honneur de votre protection; cela ne m'a pas surpris, vous connaissant un cœur plein d'honneur et de generosité, j'ay à me reprocher de n'avoir jamais pu meriter ces marques de votre bonté. Je souhaite de tout mon cœur, Monsieur, à l'avenir, trouver des occasions de pouvoir vous donner des marques d'une parfaite reconnaissance et de l'attention que j'auray à pouvoir me rendre digne de votre estime.

Nous ne possédons que ces lettres, mais nous avons lieu de croire que Mélac en reçut une quantité d'autres. S'il

avait des ennemis il avait aussi, surtout dans sa famille, des amis dévoués.

Nous avons vu que M. de Mélac, après la mort de son oncle, M. de Paillas, avait donné procuration pour s'occuper de ses biens en Gascogne, à Anne de Puch-d'Estrac de Missault, et que sa mère s'était mariée en secondes noces avec M. de Larrard. Elle avait eu de ce second mari trois fils : Ézéchiel, Daniel et Jacob, et une fille nommée Marie, qui épousa le sieur de Ponporte. Daniel s'était marié, par contrat du 24 avril 1688, avec Bartholomée de Corbier ; par leur contrat de mariage ils s'étaient engagés à payer à la décharge de M. de Mélac la somme de 5,500 livres, qui n'était pas encore soldée en 1702. Mais, le 2 décembre de cette année, Bartholomée dont le mari avait été tué l'année précédente en Italie où il commandait un parti français sous le maréchal de Catinat, céda à Mlle Missault, comme procuratrice de Mélac, tous les droits qu'elle avait sur la métairie de Moumey, lui venant de son mari, moyennant une somme de 10,394 livres que lui remit Mlle Missault. (Arch. de Montbreton.)

Il est probable que c'était un bienfait caché de notre vieux soldat.

Mélac habitant une maison de la rue des Tournelles, à Paris, où il vivait seul avec des domestiques, fit son testament le 29 août 1702, suivi d'un codicille du 27 octobre de la même année. En voici le texte :

Testament d'Ezéchiel du Mas, Cte de Mélac.

Aujourd'huy est comparu par devant les conseillers du roy, nottaires à Paris, soussignez, Mre Ezechiel de Melac, chevalier, lieutenant general des armées du roy, demeurant rue des Tournelles, paroisse Saint-Paul ; lequel a representé ausdits nottaires son testament escrit sur le premier feuillet

recto, et sur partie du verso d'une feuille de grand papier commenceant, sur le premier feuillet recto, par ces mots : au nom du père, du fils et du S[t] Esprit; cecy est mon testament que j'ay fait sain d'esprit, memoire et entendement; et finissant, au bas, par ces autres : à tous mes valets de livrée, soixante francs chacun : Melac; et, sur le même feuillet verso, par ces autres mots : je revoque tous testaments; et finissant, environ au milieu de la page, par ces mots : Fait à Paris ce vingt neuf aoust mil sept cens trois, en chiffre : Melac. Lequel testament ledit seigneur de Melac declare avoir escrit et signé de sa main et signature ordinaire et veust qu'il soit executté en tout son contenu; et a requis Le Tourneur, l'un d'eux, de le garder pour minutte, et le joindre à la minutte des presentes pour luy en delivrer les expeditions necessaires dont il aura besoin, ce qui luy a esté octroyé, après avoir esté signé, au bas, par luy et par lesdits nottaires à sa requisition, dont et de ce que dessus, ledit seigneur de Melac a requis acte ausdits nottaires qui luy ont octroyé le present en la maison où il demeure l'an mil sept cens trois, le trente aoust après midy, et a signé la minutte des presentes demeurée audit Le Tourneur, nottaire.

Ensuit la teneur dudit testament.

Au nom du père, du fils et du S[t] Esprit, cecy est mon testament que j'ay fait sain d'esprit, memoire et jugement.

Je veux estre enteré dans la paroisse de Saint-Paul. Je donne à Saint-Paul deux cens francs; à l'hospital general deux sens francs, et aux Jesuites, deux cens francs.

Je donne au sieur de Larrard les vingt mil francs qu'il me doit, et generalement tout ce qu'il peut me devoir. Je donne à Marie de Larrard cinq cens francs et à son fils Ponporte mil francs. Je donne à Mademoiselle de Missaut quatre mil francs. Je donne au sieur de Puch de Pailhas, de Pailhas *(sic)* deux frères, les unze mil francs qu'ils me doivent et tous les interêts. Je donne à Monsieur de Montbreton de Puch, lieutenant colonel, tous mes meubles et immeubles et les pierreries que j'ai remises à Monseigneur le duc de Larochefoucauld; et je fais ledit Montbreton mon heritier universel. Je donne à Madame Guyot trois mil francs. Je donne à La Taste

cinq cens francs et à tous mes valets de livrée soixante francs chacun. Signé : DE MELAC.

Je revoque tous testaments et autres dispositions que j'ay pu faire cy devant, et veux que celuy cy sois executté, et je nomme pour mon executteur testamentaire mon heritier, le sieur de Montbreton de Puch, à la charge qu'il donnera à Monsieur le comte de Tonnere un beau diamant de la valeur de deux cens louis d'or, valant deux mil six cens vingt six livres.

Fait à Paris le vingt neuf aoust mil sept cens trois, signé Melac; et, plus bas, est escrit, signé et paraphé suivant l'acte de reconnaissance passé devant les nottaires soussignés, ce trente aoust mil sept cens trois, signé : Melac, Geoffroy et Le Tourneur, en l'original des presentes annexé à la minutte dud. acte de reconnaissaace dont l'expedition est des autres parts. Le tout demeuré aud. Le Tourneur, nottaire qui a delivré icelles presentes ce jourd'huy treize juillet mil sept cens quatre. GEOFFROY, LE TOURNEUR.

Scellé led. jour 13 juillet 1703, R. 5f.

Et le vingt neuf jour d'octobre ensuivant audit an mil sept cens trois, avant midy, est encore comparu par devant les nottaires, à Paris soussignez ledit Mre Ezechiel de Melac, denommé en l'acte des autres parts, lequel a representé ausdits nottaires son codicil escrit sur le même feuillet recto et verso et sur la plus grande partie du recto du second feuillet, d'une demie feuille de moyen papier, ployé en deux, commenceant sur le premier recto par ces mots : cecy est mon codicil adjoutant au testament que j'ay fait; et finissant, au bas, par ces autres : dix neuf cens cinquante livres, et sur le même feuillet verso, par ces autres : et au sieur Bouix, et finissant, au bas : que j'ay legué à Alexandre, et, sur le second feuillet, par ces mots : et Jacques-Fort de Puch de Pailhas; et finissant sur la même page : fait à Paris le vingt sept octobre mil sept cens trois, en chiffre : Melac. Lequel codicille ledit seigneur de Melac declare avoir escrit et signé de sa main et signature ordinaire, et veust qu'il soit entierement executté ainsy que led. testament; et a requis

led. Le Tourneur, l'un desdits nottaires, de garder led. codicille pour minutte et le joindre à la minutte des presentes pour luy en delivrer des expeditions, ce qui luy a octroyé après avoir eté signé, au bas de la troisiesme page, par luy et par lesdits notaires à sa requisition; dont et de ce que dessus ledit seigneur de Melac a requis acte aud. nottaires qui luy ont octroyé le present en la maison où il demeure rue des Tournelles; et a signé la minutte des presentes estante ensuitte de celle de l'acte de reconnaissance dont l'expedition est des autres parts; le tout demeure audit Le Tourneur, nottaire.

Ensuit la teneur dud. codicille :

Cecy est mon codicille adjoutant au testament que j'ai fait le vingt neuf aoust dernier, remis entre les mains de Le Tourneur, nottaire. Je donne à damoiselle Anne de Puch d'Estrac de Missaut la somme de dix mil livres, outre celle de quatre mil livres que je luy ay legué par ledit testament. Je donne à M. d'Aramberg, lieutenant colonel du regiment royal allemand, cent cinquante louis d'or valant dix neuf cens cinquante livres; et au sieur Boux, mestre de camp de cavalerie, pareille somme de dix neuf cens cinquante livres. Je declare que le legat que j'ay fait au sieur de Larrard et au sieur Ezechiel de Larrard l'ainé, mon filleul, auquel je donne generalement tous les droits et pretentions que je pourray avoir sur le bien de Jean-Faux au temps de mon deceds, auquel je substitue Jacob de Larrard, son frere, au cas du deceds dudit Ezechiel, sans enfans. Je veux, en outre, que la somme de unze mil livres et interets que j'ay legué à Alexandre et Jacques-Fort de Puch de Pailhas, soit substituée de l'un à l'autre au cas que l'un vienne à deceder sans enfans; et revoque le legat à Marie de Larrard, veuve du sieur de Ponporte, et, au surplus, je veux que mon testament soit executé en son entier.

Fait, à Paris, le vingt sept octobre mil sept cens trois.

Signé : Melac.

Signé et paraphé suivant l'acte de reconnaissance passé devant les nottaires soussignés, ce vingt neuf octobre mil sept cens trois, signé : Melac, Geoffroy et Le Tourneur, en

l'original des presentes annexé à la minutte dudit acte de reconnaissaace dont l'expedition est des autres parts; le tout demeuré audit Le Tourneur, notaire, qui a delivré icelles, ce jour d'huy treize juillet mil sept cens quatre.

GEOFFROY, LE TOURNEUR.

Scellé led. jour 13 juillet 1704. R. 5f (1).

« Mélac retiré avec deux valets dans un coin de Paris, dit Saint-Simon, ne voulant voir qui que ce fût depuis sa belle défense de Landau et le bâton de Villars, mourut subitement le 10 mai 1704. Il avoit près de quatre-vingts ans. »

La marquise d'Uxelle écrivait le 12 mai : « Mélac s'étant allé promener samedi à cheval, sur le rempart, revenu chez lui cria : *Aux voleurs!* et tomba roide mort dans la cour. »

Villars fut nommé maréchal de France. Mélac en fut outré. Il avait espéré que le roi lui ferait cet honneur en récompense de sa conduite à Landau et de ses services antérieurs. Ses amis s'y attendaient comme lui; mais il était vieux et souffrant; on le laissa de côté.

Voici quelques jugements portés sur Mélac. On lit dans le *Mercure galant :* « ...Quoiqu'il passât pour le plus habile partisan qui ait jamais été, il entendoit si bien la guerre qu'il n'y avoit point de commendement dont il ne fût

(1) Les archives de Montbreton possèdent les quittances données, le 30 novembre 1704, à messire Jacob de Puch de Montbreton pour les sommes qu'il paya comme héritier et exécuteur testamentaire de feu haut et puissant seigneur messire Ézéchiel de Mélac. Elles conservent aussi le certificat du greffier de Landau, du 10 juillet 1714, constatant que M. de Villefonds, fondé de procuration de M. de Montbreton, héritier universel de feu M. de Mélac, a vendu, audit nom, à Jean Eichborn, bourgeois et cabaretier de Landau, une petite maison avec un jardin au village de Quichhein, d'environ un quart de journal de terre; plus un journal et demi de terre près de la porte de France, le tout pour 1,000 livres; plus un quart de journal de terre provenant d'un journal et demi dont le reste a été pris pour faire les nouveaux glacis, moyennant deux louis.

capable..... Les ennemis trembloient lorsqu'il étoit chargé de quelque exécution militaire... M. de La Rare [Larrard], qui a le régiment de Mélac, est frère de mère de M. de Mélac. Ils sont l'un et l'autre sortis de deux bonnes maisons de Guienne. Celle de M. de Mélac y est connue il y a longtemps; mais elle le sera encore plus désormais par l'honneur que lui a fait celuy qui donne lieu à cet article. »

M. le comte de Gobineau (*Hist. d'Ottar-Jarl*, p. 431), après avoir parlé des éloges que lui donne Saint-Simon, ajoute :

« Il [Mélac] avait aussi des ennemis, surtout parmi les gens que la faveur portait le plus haut, nommement M. le maréchal de Villars, gascon comme lui [1] mais d'une autre école, d'un autre entourage et venant d'un autre point de l'horizon, et qui savait détester, dénigrer et noircir ceux qu'il n'aimait pas, tout aussi bien que personne ne l'a su.

» Il dépeint M. de Mélac, dans ses mémoires, sous des couleurs, d'ailleurs, en partie assez vraies. Il lui reconnoit de l'esprit, de la valeur, et beaucoup de mérite comme colonel de cavalerie légère. Mais athée, ajoute-t-il, et donnant pour raison de l'impossibilité de l'existence du diable, qu'il avait fait tout au monde pour voir ce personnage et n'y était jamais parvenu; donc il n'y fallait pas croire [2].

» Ce dernier trait peut aussi bien appartenir au genre d'esprit du maréchal de Villars qu'à celui de M. de Mélac,

[1] Villars n'était pas Gascon de naissance; il était né à Moulins en 1651.

[2] Notes de M. de Gobineau : Un document allemand indique d'ailleurs le peu de différence que mettait M. de Mélac entre les puissances surnaturelles des différents ordres quand il s'agissait de ce qu'il considérait comme son unique devoir. Il avait juré d'être prêt à combattre, pour le service du roi, « contre Jésus-Christ et tous les autres diables. » (Herman Kurz, *Aus der Zeit der Schmach*, p. 134.)

et, sous ce rapport, le vainqueur de Denain était riche et prêtait; il a certainemement prêté aussi au défenseur de Landau l'histoire des deux grands loups avec lesquels celui-ci aurait couché perpétuellement, dans le but de se faire une réputation d'enragé ([1]).

» Ce qui est certain, c'est que le duc de Lorges appréciait fort Mélac, et que le duc de Saint-Simon fait un intéressant portrait de notre héros qu'il connaissait bien et à qui il rend pleine justice. Les lettres intimes de Mélac à ses parents et à ses amis, lettres où il se livre tout entier et qui font connaître sa vie privée, son attachement pour sa famille, son zèle pour le service du roi, son désintéressement, serviront, j'espère, à justifier pleinement le jugement que Saint-Simon porte du parent de sa femme, et mettront à néant bien des calomnies dont sa mémoire est chargée :

« C'étoit, dit-il, un gentilhomme de Guyenne de beau- » coup d'imagination, et dont le trop de feu nuisoit quel- » quefois à ses talents pour la guerre, et souvent à sa » conduite particulière, bon partisan, hardi dans ses pro- » jets, et concerté dans son exécution, surtout fort désin- » téressé. Il n'avoit de patrie que l'armée et les frontières, » et toute sa vie avoit fait la guerre, été et hiver, presque » toujours en Allemagne. La manie de se rendre terrible » aux ennemis l'avoit rendu singulier; il avoit réussi à » faire peur de son nom par ses fréquentes entreprises, » et à tenir alerte vingt lieues à sa portée le pays en- » nemi. Il se divertissoit de se faire croire sorcier à » ces peuples, et il en plaisantoit le premier. Il étoit

([1]) Notes de M. de Gobineau : Un auteur allemand réduit ces deux loups à ne plus être que de grands chiens, du reste parfaitement possédés du diable, qui ne lui laissaient ignorer rien de ce qui se passait. L'un d'eux étant venu à mourir, il le fit enterrer au son des cloches. (Herman Kurz, *Aus den Tagen der Schmach*, p. 135.)

» assez épineux et très facheux à ceux qu'il soupçonnoit
» de ne lui vouloir pas de bien, et trop facile à croire
» qu'on manquoit d'égards pour lui. D'ailleurs, doux et
» très-bon homme, et qui souffroit tout de ses amis; fort
» commode et jamais incommode à un général et à tous
» ses supérieurs, mais fort peu aux intendants; sans
» intrigue et sans commerce avec le secrétaire d'État de
» la guerre, et, comme il avoit les mains fort nettes, fort
» libre sur ce qui ne les avoit pas; sobre, simple et parti-
» culier; toujours ruminant ou parlant guerre avec une
» éloquence naturelle, et un choix de termes qui surpre-
» noit, sans en chercher aucun. Il étoit particulièrement
» attaché à MM. de Duras et de Lorges, surtout à mon
» beau-père [1], qui me le recommanda autant que je le
» pourrois, quand il ne seroit plus. Il prit de travers une
» politesse du chevalier d'Asfeld chez le maréchal de
» Choiseuil, contre lequel il s'emporta étrangement en
» présence de plusieurs officiers généraux. M. de Chamilly
» m'en vint avertir. J'allai trouver le maréchal qui auroit
» pu le punir et de la chose et du manque de respect
» chez lui, mais qui voulut bien ne pas songer à ce qui le
» regardoit. Je vis après Mélac, et je ne puis mieux témoi-
» gner combien il étoit endurant pour ses amis que de
» dire que je ne le ménageai point, jusqu'à en être hon-
» teux à mon âge et seulement colonel, et lui lieutenant-
» général ancien et en grande réputation. Il m'avoua son
» tort et fit tout ce que je voulus. Chamilly, le marquis
» d'Huxelles et plusieurs autres continrent le chevalier
» d'Asfeld, depuis maréchal de France comme eux, et par-
» vinrent à faire embrasser Mélac et lui, et jamais depuis
» il n'en a été mention entre eux. A tout prendre, Mélac
» était un excellent homme de guerre et un bon et honnête

[1] Gui-Aldonce de Durfort, duc de Lorges, maréchal de France.

» homme; pauvre, sobre et frugal, et passionné pour » le bien public. »

Après le jugement de Saint-Simon, voici celui que porte d'Hozier du même personnage dans la généalogie des Larrard, dont nous avons reproduit ci-dessus quelques fragments :

« Le juge d'armes a cru devoir détailler ici les services de M. de Mélac pour justifier la mémoire de ce grand homme, attaqué d'une manière odieuse dans un ouvrage anonyme, imprimé en Hollande, ayant pour titre : *Mémoires du duc de Villars,* où l'auteur anonyme, après avoir distilé tout le fiel de sa plume sur une partie des grands hommes que le siècle a produits, n'épargne pas davantage M. de Mélac : il le taxe d'avoir voulu passer pour athée, et faire croire qu'il avait cherché à avoir commerce avec les démons, ajoutant que les Allemands le croyoient sorcier et que son nom étoit devenu l'effroi des peuples, lui accordant de l'esprit et de la valeur jusqu'au moment où il fut revêtu de la dignité de colonel, et lui imputant d'avoir négligé sur ses fins la réputation d'être terrible aux troupes ennemies; de coucher avec deux grands loups (1) pour se donner un plus grand air de férocité. »

Voici le passage des mémoires de Villars concernant M. de Mélac :

(1692)... Sur les avis qu'une partie considérable de l'armée ennemie qui étoit de l'autre côté du Rhin l'avoit passé à Mayence, le maréchal de Lorges, qui avoit grande confiance

(1) « Il est vrai que M. de Mélac avoit toujours avec lui deux grands lévriers qu'il avoit singulièrement élevés; c'étoient ses batteurs d'estrade. S'ils s'en venoient la queue entre les jambes, c'étoit signe qu'ils avoient trouvé une embuscade; si, au contraire, ils avoient la queue haute, c'étoit une marque qu'il n'y en avoit point. Voilà l'origine de l'idée qu'il couchoit avec deux loups. » (La note est de d'Hozier.)

en Mélac, maréchal de camps, l'envoya avec cinq cents chevaux pour s'informer exactement si l'ennemi avoit passé à Mayence, comme on le disoit. Rien n'étoit plus aisé à savoir, puisqu'un corps d'armée : infanterie, cavalerie et canon, ne peut se cacher, après avoir passé le Rhin. Cependant Mélac, s'en étant rapporté à un bailli du pays qui le trompa, revint assurer le maréchal de Lorges que la nouvelle étoit fausse. Un quart d'heure après on sut non seulement qu'elle étoit véritable, mais que ce corps d'armée marchoit à Worms en grande diligence. Mélac fut honteux, et sa fureur s'exhala par ces horribles serments dont il avoit coutume d'effrayer les gens du commun.

Le caractère de cet officier général mérite, par sa singularité, qu'on s'y arrête un moment. Il avoit de l'esprit, de la valeur, et avoit très bien fait le métier de partisan jusqu'à la dignité de colonel; mais ces qualités étoit obscurcies par d'extrêmes défauts, entre autres il avoit celui de vouloir passer pour un athée, et il soutenoit qu'il n'y avoit point de diable, parce qu'il avoit, disait-il, fait toutes choses au monde pour avoir commerce avec lui, sans y avoir pu réussir. Le maréchal de Duras l'avoit principalement employé dans ces horribles incendies qui durèrent pendant deux ans; il avoit exécuté ces cruelles commissions avec la plus inflexible rigueur : tous les paysans allemands le croyoient sorcier, et son nom étoit devenu l'effroi des peuples. Satisfait de cette mauvaise réputation, il avoit un peu négligé sur les fins celle d'être terrible aux troupes ennemies. Sa fantaisie étoit de vouloir intimider nos intendants, de paroitre toujours furieux, et de coucher avec deux grands loups, pour se mieux donner l'air de férocité. Enfin c'étoit un caractère bizarre, duquel ordinairement le maître et le général ne tirent pas grande utilité.

Les faux avis qu'il donna sur la marche des ennemis les sauva; car ce corps d'armée, de huit à dix mille hommes, prêta le flanc, par une marche de dix lieues, à l'armée du roi entière, qui, pouvant aller aux ennemis par les plus belles plaines, étoit en état d'accabler ces troupes et de les faire périr dans leur marche. Il étoit même facile de les défaire après qu'elles furent arrivées à Worms, où leur

projet étoit d'assurer une tête de pont, lequel ne fut achevé que le jour d'après; et par conséquent ils furent un jour sans communiquer avec le gros de leur armée, qui marchoit de l'autre côté du Rhin à la même hauteur. Leur objet étoit de nous tirer du Bas-Palatinat et de nous faire rapprocher de Philisbourg et de Landau [1].

Des auteurs ont pris la légende des loups au sérieux : un d'eux, Alphonse Jobez (*La France sous Louis XIV*, Paris, 1864, t. I, p. 167), écrit : « Le nom de Mélac, l'atroce exécuteur des ordres du maréchal de Duras, vola de bouche en bouche; on ne s'entretenait sur les places publiques que des cruautés de cet officier français; et les paysans, témoins de ses fureurs et de sa bizarre manie de se faire suivre de deux grands loups, entre lesquels il couchait, affirmaient même qu'il était sorcier. »

La conduite de Mélac, dans toute sa vie privée et publique, dément ces faits calomnieux.

Si Mélac était féroce à la guerre, c'est qu'il obéissait aux ordres de Louvois. On lit dans l'*Histoire de Louvois*, par Camille Rousset (t. IV, p. 227) : « Pour la sécurité de Strambourg (1690), de Philisbourg et de Landau, Chamlay [2] voyait et faisait lui-même dévaster la terre allemande, et non seulement il ne s'apitoyait pas, mais encore il s'étonnait et s'indignait de la résistance des populations : « M. de Mélac revint hier soir sans avoir » rien fait, écrivait-il à Louvois, il a trouvé tout le pays

(1) *Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par MM. A. Petitot et Monmerqué, 2e série, t. LXVIII, p. 404.

(2) Chamlay exerçait la charge de maréchal des logis de l'armée. Les fonctions de cette charge consistaient à reconnaître les chemins que les troupes devaient suivre, les campements qu'elles devaient occuper, et, dans l'occasion, le terrain où elles devaient combattre... Chamlay avait le génie de la topographie militaire. Louvois écrivait à Louis XIV : « C'est une carte vivante; il en fait une juste de ce qu'il n'a vu qu'une fois. (*Hist. de Louvois*, t. II, p. 172, notes.)

» des Deux-Ponts armé et plein de schnapans qui tiroient » sur lui de tous les buissons et à tous les passages. Il » faut absolument mettre ces peuples là à la raison, soit » en les faisant pendre, soit en brulant leurs villages. » Jamais dans les guerres précédentes les plus aiguës, il » n'y a eu déchainement pareil à celui de ces maudits » paysans là. Une chose qui doit surprendre, c'est qu'ils » ne veulent pas de quartier, et, quand on n'a pas pris » la précaution de les désarmer en les prenant, ils ont » l'insolence de tirer au milieu d'une troupe. »

» Après la mort de Louvois, il n'y eut pas de changement dans la pratique de la guerre. Le 21 juillet 1691, Louis XIV écrivait à Catinat : « Il est facheux d'être obligé » de brûler des villages pour porter les peuples à payer » la contribution; mais puisque ni par menace, ni par » douceur, l'on ne peut les y obliger, il ne faut pas » discontinuer d'user de ces rigueurs là. » (*Histoire de Louvois*, *id.*, t. IV, p. 508.)

Saint-Simon et le maréchal de Duras aimaient leur parent [1] et eussent desiré beaucoup le voir maréchal de France. Les intrigues du parti contraire l'emportèrent, il ne le devint jamais.

« On trouverait peu de différence intrinsèque, si l'on cherchait entre Ézéchiel de Mélac et les capitaines du XIVe siècle. Mais il en existe une fort grande entre les milieux où des tempéraments identiques ont pu se développer et agir. Toutes les violences des hommes d'armes, tous les emportements, tout le laisser aller de cruauté et de dureté qui leur était un point d'honneur après être devenu une habitude, provenaient de leur tempérament; tandis qu'au lieutenant général des armées du roi, les

(1) Les parents de sa mère l'aimaient beaucoup aussi, et il a laissé les meilleurs souvenirs dans sa famille maternelle.

mêmes extravagances sanglantes étaient recommandées ou imposées comme un devoir, non pour lui servir à lui-même, mais pour le plus grand bien d'une théorie politique. Mathieu de Gournay et Robert Canolle ([1]) devinrent, à ce métier, de grands et fiers seigneurs, fort respectés, fort admirés, très puissants, et on les citait comme des modèles. A ce même métier, après de longues années de service et toujours tenu en laisse, nourri de peu d'argent, de quelque pitance de grades rigoureusement mesurée, rudoyé par le Roy, malmené par Louvois ou Chamillart, le dogue à l'attache fut oublié et dédaigné dans sa niche après qu'on lui eut, pendant des années, fait mordre les Hollandais et les Allemands avec un esprit de système qui produisit bien plus de mal et causa des blessures bien autrement envenimées que ne l'avaient pu faire les courses capricieuses de Mathieu et de Robert; et finalement M. de Mélac, accusé des férocités qu'on lui avait inculquées et portant la responsabilité dont se dégageait la scélératesse officielle, mourut, le 10 mai 1704, extrêmement sombre et dégoûté, n'ayant jamais eu d'enfant. »

Il résulte de tout ceci que le Roi ordonnait, les maréchaux commandaient, Mélac obéissait.

([1]) M. de Gobineau, dans l'*Histoire d'Ottar-Jarl*, a écrit quelques pages fort intéressantes sur ces deux guerriers du moyen âge.

FIN DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE JUGAZAN

DISCOURS DE LA VIGNE

Par François ROALDÈS

PUBLIÉ, AVEC DIVERS AUTRES DOCUMENTS INÉDITS,

Par Philippe TAMIZEY DE LARROQUE

AVERTISSEMENT

Joseph Scaliger, écrivant d'Agen, le 17 septembre 1583, à son ami Pierre Pithou, alors procureur général en la Chambre de justice établie en Guyenne, à Périgueux, lui donnait, d'un des plus savants jurisconsultes du XVI[e] siècle, les nouvelles suivantes : « Le bon homme Rohaldès est tousjours gaillard et garçon comme de coustume, et espère le voir encores ou à Toulouse ou à Marsillac, lieu de sa naissance (1). » Sous ce passage j'avais mis une note ainsi conçue : « Roaldès, tant loué par le président de Thou, par Sainte-Marthe, par Scaliger, mériterait d'être moins oublié. Il n'est pas nommé dans le *Dictionnaire historique de la France* par M. Ludovic Lalanne (2). Je publierai bientôt quelques pages inédites de

(1) *Lettres françaises inédites de Joseph Scaliger* (Agen, 1881, in-8°, p. 156).

(2) J'aurais pu ajouter que, dans la *Biographie universelle* et dans la *Nouvelle Biographie générale*, on ne trouve pas un seul mot sur Roaldès. Le *Moréri* contient, au contraire, un article assez étendu sur ce personnage, article rédigé d'après des notes fournies par la famille. On peut citer encore deux notices du siècle dernier, une dans le recueil de Pierre Taisand (*Vies des principaux jurisconsultes*. Nouvelle édition avec additions, Paris, 1737, in-4°), l'autre dans l'*Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, par M. de Cathala-Coture (Montauban, t. II, in-8°, 1785, p. 55-57).

DISCOURS DE LA VIGNE

Par François ROALDÈS

PUBLIÉ, AVEC DIVERS AUTRES DOCUMENTS INÉDITS,

Par Philippe TAMIZEY DE LARROQUE

AVERTISSEMENT

Joseph Scaliger, écrivant d'Agen, le 17 septembre 1583, à son ami Pierre Pithou, alors procureur général en la Chambre de justice établie en Guyenne, à Périgueux, lui donnait, d'un des plus savants jurisconsultes du XVIe siècle, les nouvelles suivantes : « Le bon homme Rohaldès est tousjours gaillard et garçon comme de coustume, et espère le voir encores ou à Toulouse ou à Marsillac, lieu de sa naissance (1). » Sous ce passage j'avais mis une note ainsi conçue : « Roaldès, tant loué par le président de Thou, par Sainte-Marthe, par Scaliger, mériterait d'être moins oublié. Il n'est pas nommé dans le *Dictionnaire historique de la France* par M. Ludovic Lalanne (2). Je publierai bientôt quelques pages inédites de

(1) *Lettres françaises inédites de Joseph Scaliger* (Agen, 1881, in-8°, p. 156).

(2) J'aurais pu ajouter que, dans la *Biographie universelle* et dans la *Nouvelle Biographie générale*, on ne trouve pas un seul mot sur Roaldès. Le *Moréri* contient, au contraire, un article assez étendu sur ce personnage, article rédigé d'après des notes fournies par la famille. On peut citer encore deux notices du siècle dernier, une dans le recueil de Pierre Taisand (*Vies des principaux jurisconsultes*. Nouvelle édition avec additions, Paris, 1737, in-4°), l'autre dans l'*Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, par M. de Cathala-Coture (Montauban, t. II, in-8°, 1785, p. 55-57).

lui, précédées d'une notice où je chercherai de mon mieux à faire connaître le digne émule et le digne ami de Cujas. »

L'engagement que j'avais pris en traçant ces lignes, je viens le tenir aujourd'hui, m'aidant d'une notice spéciale que je ne connaissais pas encore à l'époque où je préparais l'édition des *Lettres* de Joseph Scaliger ([1]), m'aidant surtout des gracieuses communications de deux arrière-neveux de l'éminent jurisconsulte, feu M. l'abbé Antonin de Roaldès, mort récemment à Toulouse, et M. le chanoine de Roaldès, aumônier du Lycée de Cahors. Ces deux savants prêtres, également animés du désir de voir remettre en lumière le nom d'un parent jadis si célèbre, m'ont communiqué avec une touchante émulation divers documents conservés dans leurs papiers de famille et parmi les manuscrits des dépôts publics, et je regrette beaucoup de ne pouvoir offrir qu'à un seul des aimables cousins l'hommage de ma vive reconnaissance.

François Roaldès, comme nous l'avons déjà vu, vint au monde à Marcillac, chef-lieu de canton du département de l'Aveyron, à vingt kilomètres de Rodez ([2]). On n'indique pas d'une façon précise le jour de sa naissance, mais on en connaît, du moins,

([1]) *Étude sur François Roaldès, docteur-régent de l'Université de Cahors (1519-1589),* par M. J. Baudel, censeur des études au Lycée de Tournon (Cahors, 1877, brochure in-8° de 14 p.), « biographie qui a obtenu une médaille de vermeil » de la Société littéraire, qui siège au chef-lieu du département du Lot. M. J. Baudel, aujourd'hui proviseur du Lycée d'Albi, s'était déjà occupé de Roaldès dans un volume publié, l'année précédente, et intitulé : *Histoire de l'Université de Cahors,* par MM. J. Baudel et J. Malinowski, professeurs au lycée de Cahors, etc. (Cahors, Laytou, 1876, grand in-8°, p. 119-121). Les deux zélés collaborateurs ont le projet de donner prochainement une nouvelle édition de cet ouvrage, revue et très augmentée.

([2]) La Croix du Maine le premier a donné pour berceau la capitale du Rouergue à Roaldès (*Bibliothèque françoise,* édition Rigoley de Juvigny, t. I, 1772, in-4°, p. 234) : « François Roaldes, natif de la ville de Rodez au pays de Rouergue près Tolose, docteur ès droits, homme réputé l'un des plus savans en la jurisprudence et autres arts et disciplines, qu'autre que nous ayons connu de notre siècle. » C'est à La Croix du Maine que Scévole de Sainte-Marthe (*Elogia,* 1598, in-8°) a emprunté son erreur sur ce point. Les Roaldès, assure-t-on, étaient originaires de Millau. La naissance de notre érudit à Marcillac est attestée non seulement par Joseph Scaliger et Jacques-Auguste de Thou, mais encore par Roaldès lui-même dans une lettre qu'on peut voir au chapitre Ier de l'*Appendice,* n° IX.

exactement l'année, car le président de Thou nous apprend que son ancien professeur était un peu plus que septuagénaire quand il mourut en octobre 1589, ce qui nous reporte à l'année 1519. « Issu d'une noble famille, » comme s'expriment les rédacteurs du *Grand Dictionnaire historique* déjà cité, il fut orphelin dès sa naissance, selon Scévole de Sainte-Marthe, dont je vais reproduire, d'après la traduction de Guillaume Colletet (1644), le récit peut-être en partie légendaire : « Il dedia le reste de ses jours à cet exercice laborieux [le professorat], qu'il continua dans plusieurs universités de France, qui toutes demeurent d'accord, que jamais homme ne dispensa plus libéralement que lui les thrésors d'une doctrine admirable, et n'apporta jamais plus de soin dans l'instruction de la jeunesse. Aussi étoit-ce pour cela que je crois que Dieu l'avoit reservé; car comme il étoit encore dans le berceau, il avint que la peste s'étant glissée dans la maison paternelle, et lui ayant enlevé son père et sa mère avec toute leur famille, ce jeune enfant, contre l'espérance de tout le voisinage, se vid seul miraculeusement garenti de ce desastre. »

S'il faut en croire le même biographe, F. Roaldès « fut instruit dans les premiers éléments des lettres par les charitables soins d'un bon ecclésiastique. De là il fut conduit à Toulouse où, quoiqu'il fût encore jeune, il ne laissa pas d'appliquer sérieusement son esprit à l'étude de la philosophie et à la contemplation des secrets de la nature. » D'après les mémoires domestiques communiqués aux éditeurs du *Moréri,* le futur professeur « fut élevé par les soins de François Roaldès, lieutenant principal au siège présidial de Cahors, son cousin-germain [1]. » M. Baudel, qui ne semble pas avoir eu connaissance de la notice de Sainte-Marthe, car il ne la discute nulle part et ne la mentionne même pas, assure que « sous la direc-

[1] Voici le petit article consacré dans le *Moréri* à ce bienfaiteur de l'orphelin : « Roaldès (François), cousin germain du précédent, a été aussi un savant jurisconsulte. Il mérita la charge de lieutenant principal au présidial de Cahors, dont le chancelier de l'Hôpital lui envoya les provisions, avec des marques particulières de son estime, et mourut le 22 février 1587. On voit son éloge dans son épitaphe, en l'église de Notre-Dame-de-Soubirous, à Cahors. » J'ajouterai que, d'après les manuscrits d'un recommandable historien du Quercy, Marc-Antoine Dominici, ce magistrat aurait été un archéologue fort distingué.

tion de son cousin, François Roaldès fit à Cahors toutes ses études de droit et y prit avec honneur tous ses grades. » L'auteur des *Éloges* déclare, au contraire, que Roaldès « reçut dans l'Université de Poitiers le bonnet de docteur en droit par les mains de Robert Irlande, fameux professeur de son temps. »

Quoi qu'il en soit, le nouveau docteur « fit de si grands progrès dans la jurisprudence » — je reproduis ici une phrase de l'article du *Moréri* — « que pour l'obliger à enseigner le droit à Cahors, la ville lui assigna quatre cens écus de pension, parce qu'il n'y avoit point alors de chaire vacante dans cette Université. » Roaldès, après avoir montré, dans le cours supplémentaire dont il avait été ainsi chargé, tout ce que l'on pouvait attendre de lui, devint, à une époque qui n'a pas encore été parfaitement déterminée, « titulaire d'une régence de droit civil et canonique (1), » et, ajoute son plus récent biographe, il « occupa avec éclat cette chaire toute remplie du souvenir de Nicolas de Gimont, de Govéa et de Cujas. »

Roaldès fut-il à Cahors le collègue de Cujas et de Govéa, avant d'être leur successeur? Pour ce qui regarde le second, le doute n'est pas permis en présence de cette assertion formelle du président de Thou (livre XCVI) : « Il enseigna le droit à Cahors *avec* Antoine Govea, puis à Valence, où j'étudiai sous lui et sous Cujas (2). » Un auteur du XVIIIe siècle, Cathala-Coture (*Histoire du Querci*, t. II, p. 56), nous fournit ces détails complémentaires : « Le fameux Govea était professeur à Cahors, lorsque Roaldès ouvrit son école, et vit sans peine et sans chagrin que presque dès le premier pas que le pension-

(1) Dans la biographie de Roaldès, ce qui manque le plus, c'est la lumière si sûre que répand la chronologie. Nous ignorons la date du jour où il fut reçu docteur en l'un et l'autre droit, la date du jour où il fut nommé professeur provisoire, puis professeur définitif. Nous rencontrerons bien d'autres lacunes dans la suite de cette petite étude.

(2) Laurent Josse Le Clerc (*Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, t. III, 1734, p. 872-873) a très bien établi l'itinéraire du plus illustre des illustres frères portugais : « En 1549, à la fin d'août, Antoine Govea passa de Toulouse à Cahors, où il se maria au mois de septembre. Il y enseigna pendant cinq ans. Il accepta une chaire à Valence en 1554 et il ne la garda qu'un an. » Conférez une remarquable *Étude sur Antoine de Govéa*, par M. E. CAILLEMER, publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, et dont il a été fait un tirage à part (Paris et Caen, 1864, in-8o de 46 p.)

naire ([1]) fit dans cette carrière, on le plaça à côté de lui ; il lui donna son amitié. » Mais comme l'historien du Quercy se garde bien d'indiquer la source où il a puisé ces renseignements, nous devons en bonne critique ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire. J'en dirai autant de l'enseignement simultané de Cujas et de Roaldès à Cahors, car aucun texte contemporain ne nous autorise à croire que, dans le Quercy, comme il arriva plus tard dans le Dauphiné, les deux grands professeurs, « comme deux rois amis, » aient été assis l'un auprès de l'autre ([2]).

Pendant son premier séjour à Cahors, Roaldès reçut une lettre d'un jeune homme qui allait devenir évêque de Comminges, de Lectoure, de Soissons et archevêque de Rouen. Je veux parler de Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, roi de Navarre, et de Louise de La Béraudière ([3]). Le futur prélat écrivait de Toulouse, le 25 avril 1566, « à Monsieur François Roaldès, docteur ez-loix et régent en l'Université de Cahors, » que « sur le récit de plusieurs grands et mémorables personnages » qui l'avaient « rendu bien édifié » de ses talents et vertus, il le priait de venir l'aider à « poursuivre ses études » ([4]). Roaldès accepta les propositions qui lui étaient adressées, comme le prouve le document suivant :

« Pierre Lacoste, procureur de Monseigneur Charles B[astard] de Bourbon, fils naturel du feu Roy de Navarre, expliquant la

([1]) Cathala-Coture vient de dire que la ville de Cahors avait assigné à Govéa « quinze cents livres de pension ».

([2]) On sait, d'ailleurs, que Cujas passa seulement quelques mois à Cahors. Il quitta Toulouse en 1554 et il était déjà installé à Bourges en juillet 1555.

([3]) Voir trois lettres écrites par Henri IV en faveur de l'épiscopat de son frère (*Recueil des Lettres missives*, t. I, p. 11-12; t. VIII, p. 24).

([4]) Cette lettre, conservée dans les archives de la famille de Roaldès (branche de Toulouse), a été publiée par M. Ch. de R. (*Émancipation* du vendredi 24 décembre 1841, en un feuilleton intitulé : *Henri IV et le jurisconsulte Roaldès*. M. Baudel a inséré parmi les *Pièces justificatives* de sa brochure (p. 12) une autre lettre de Charles de Bourbon, tirée des mêmes archives, adressée, le 30 septembre 1567, à « M. de Roaldès, mon precepteur, à Cahors » [précepteur fictif, honoraire], où il le convoque à Toulouse, « parce que tous mes amis me conseillent de prendre mon degré en ceste ville ayant entendu la mort de feu Dom Pettro. » C'est le Dom Pedro d'Albret, gardien de l'évêché de Comminges pour le bâtard de Bourbon, dont il est question dans le *Recueil des Lettres missives*, t. VIII, p. 24.

creance pourtée par la lettre dudit seigneur, a presenté à maistre François Roaldès, docteur Regent de l'Université de Cahors, l'estat et charge de precepteur dudit seigneur aux gages de cinq cens livres par an, luy, un homme et une monture nourris et sa personne entretenue d'habits comme il appartiendra, à la charge toutesfois qu'il ne pourra assumer ou prendre aulcune aultre chose pour le public ou particulière que ce ne soit de l'exprès congé ou consentement dudit seigneur. Lequel Roaldès auroit accepté ladite charge de precepteur aux gages et conditions qu'est dit et promis se rendre à Toulouse près la personne dudit seigneur le 5e de mai prochain. — Fait et arresté à Cahors ce 27e d'avril 1566. — ROALDÈS. LACOSTE, procureur. »

Quoique le contrat du 27 avril eût été approuvé, le 11 mai suivant, par Charles de Bourbon, qui s'engageait, en cet acte confirmatif, à payer les 500 livres convenues « des plus clairs deniers » provenant de son revenu, « de trois mois en trois mois commençant audit 27e d'avril 1566, » l'affaire n'eut pas de suite (on ignore pourquoi) et Roaldès garda la chaire qu'il avait déjà réussi à tant illustrer et autour de laquelle se pressaient de si nombreux étudiants [1].

Cujas qui, selon le témoignage du président de Thou, avait coutume de comparer Roaldès à un *riche magasin des antiquités les plus cachées* [2], l'appela (juillet 1571) à Valence en qualité de *coadjuteur,* selon sa propre expression [3]. Le

[1] Dès l'année 1562, on remarquait, parmi les auditeurs de Roaldès, attirés des provinces voisines par le bruit de sa réputation, les fils de Jean de Mansencal, premier président du parlement de Toulouse, et de Jean de Paule, un des présidents de la même cour. La présence à Cahors de ces jeunes déserteurs de l'Université toulousaine a été signalée pour la première fois par M. Baudel (p. 5).

[2] On peut rapprocher de ce mot le mot du *Scaligerana prima* (édition de 1740, p. 144) : « *Roaldus magnus jurisconsultus, totius antiquitatis eximie peritus, et* [on n'a pas assez remarqué cette révélation faite par Scaliger d'un côté tout spécial de l'érudition de Roaldès] *in primis simplicium omnium medicamentorum curiosus indagator.* »

[3] Je lis dans une lettre de Cujas, qui est sans adresse et sans indication d'année, mais que je n'hésite pas à regarder comme écrite à Pierre Pithou et comme devant être attribuée à l'année 1571 (Bibliothèque nationale, collection Dupuy, vol. 700, f° 17) : « Monsr Roaldes que nous avons icy pour coadiuteur m'a apporté les XII libvres des lois des Goths. Valence, ce premier decembre. »

créateur de la science moderne du droit fut si content de son nouveau collègue, qu'il écrivait avec fierté, quelques mois après l'installation de ce dernier : « Nous défions les autres Universités depuis la venue de M. Roaldès (1). » Les deux nobles rivaux s'aimèrent de tout leur cœur et leur intimité devint, en quelque sorte, proverbiale (2). Roaldès que n'écrasa point le dangereux voisinage du maître de tous les jurisconsultes — c'est là pour le nouveau venu le plus grand des éloges — passa près de quatre années en Dauphiné. Mais comme les consuls de Valence étaient de fort mauvais payeurs, qui lui faisaient indéfiniment attendre ses appointements (3), il quitta cette ville pour revenir à Cahors, un peu de temps avant que Cujas, également découragé, la quittât, de son côté, pour revenir à Bourges (4).

(1) Lettre du volume 700 de la collection Dupuy, citée par Berriat Saint-Pris, *Histoire du droit romain, suivie de la vie de Cujas* (Paris, 1821, in-8°, p. 592). L'historien de Cujas dit de Roaldès (p. 593) : « Sa profonde érudition est célébrée par tous ses contemporains. Il était aimé et estimé de tout le monde, même des ennemis de Cujas. Voy. Lescure dans *Otton*, t. 5, p. 563; Medon, *Vie de Maran*, p. XIX; Mornac, *Feriæ forenses*, 1619, p. 54. »

(2) D'après Berriat Saint-Pris (p. 593), on disait que Roaldès était le Pollux de Cujas. Ce biographe ajoute que « l'ardente et constante amitié » de Roaldès « pour Cujas suffirait seule à l'éloge de celui-ci. » Il m'est pénible d'avoir à rappeler que *Castor* ne se montra pas aussi bon ami que Pollux, s'il faut, comme je le crois, tenir compte de cette terrible phrase de Joseph Scaliger (*Lettres françaises inédites*, n° XC. Lettre à Claude Du Puy, du 16 novembre 1588) : « Tant y a qu'il est *multum mutatus ab illo*. Comme tout de mesme il s'est porté envers Monsr Roaldès. » Sous ce passage j'ai mis cette note : « Savait-on que Roaldès avait eu à se plaindre de Cujas ? » Aucun des biographes des deux jurisconsultes n'avait, si je ne me trompe, indiqué le nuage dont parle Scaliger.

(3) Voir l'*Histoire de l'Université de Valence* par M. l'abbé Nadal que citent MM. Baudel et Malinowski (*Histoire de l'Université de Cahors*, p. 120).

(4) Feu M. l'abbé A. de Roaldès a retrouvé, dans ses papiers de famille, et publié avec *fac-simile* (*Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. XXVI, 1877-78, p. 265-275) une lettre de Cujas à Ambroise de La Jaille, écrite de Valence le 24 octobre 1574, lettre terminée par ces mots : *Roaldum nostrum ex patria redeuntem propediem expectamus.* L'éditeur de ce document explique ainsi ces mots (p. 275) : « Roaldès, en effet, pendant que Cujas était à Lyon, s'était retiré dans le Rouergue, probablement chez son frère Hugues, pour y attendre la fin des troubles dont

Le second séjour de Roaldès dans la capitale du Quercy ne paraît pas avoir été de longue durée (1) (les dates précises nous manquent encore) (2). Si j'écrivais non une simple notice, mais un pompeux éloge, je me laisserais peut-être aller à comparer le passage à Cahors de Roaldès au passage à l'horizon d'un de ces météores qui sont aussi rapides que brillants. Roaldès fut enlevé à l'Université de Cahors par l'irrésistible amitié de Jean-Étienne Duranti, avocat général au parlement de Toulouse, et futur premier président de cette compagnie. Cédant aux sollicitations du docte magistrat (3), il vint occuper à Toulouse une chaire de droit civil (4) et, pour

Valence et son Université étaient les victimes. » Cujas attendit en vain son ami qu'il appelait encore d'une façon bien affectueuse et bien pressante le 9 décembre 1574 (lettre publiée par M. Baudel, à la suite de son *Étude*, p. 12) : Roaldès ne devait jamais revenir à Valence. Dès le mois de juin de l'année suivante, Cujas avait repris possession de la chaire de Bourges.

(1) C'est ce que constate Taisand : « Il retourna à Cahors, où il demeura peu de temps. »

(2) Je puis dire, du moins, qu'il semble résulter d'une lettre de Cujas, écrite de Bourges [à P. Pithou], le 11 août 1578 (collection Dupuy, vol. 700, f° 22), que Roaldès était, à cette époque, déjà installé à Toulouse : « Je rescry à Monsr Roaldès et vous prie luy faire tenir ma lettre. Il y a là [c'est-à-dire, selon l'interprétation la plus probable, à Toulouse] plus de moyens qu'icy où nous sommes fort escartés du grand chemin. » A propos de cette lettre, je renouvellerai le vœu que l'on nous donne une édition complète de la correspondance française de Cujas, vœu que j'ai exprimé il y a près de vingt ans. (*Vies des poètes gascons*, 1866, p. 37, note 1.) On a publié çà et là un certain nombre de fragments de cette correspondance. Il faudrait reprendre les lettres déjà imprimées, qui sont éparses un peu partout, et les rapprocher en un même volume des lettres inédites de la Bibliothèque nationale et de diverses autres collections.

(3) M. Sacase a publié (*Recueil de l'Académie de législation*, t. VII, p. 477) une lettre adressée par Duranti à Roaldès [de Tolose, en *vostre* et non pas *nostre* maison. — L'éditeur n'a pas compris la charmante expression du XVIe siècle qui transformait la maison de celui qui écrivait en la maison de l'ami à qui l'on écrivait — le 18 janvier 1578], lettre où il lui offrait, ainsi qu'à Cujas, deux chaires alors vacantes à l'Université de Toulouse.

(4) Il sera permis sans doute au biographe d'Antoine-Dadine d'Auteserre de rappeler que cet autre éminent jurisconsulte, venu lui aussi de Cahors, fut, au siècle suivant, nommé professeur de droit à Toulouse et que ses leçons n'eurent pas moins de retentissement que celles de Roaldès. Rappelons encore qu'Auteserre n'a pas manqué de citer Roaldès, avec Benedicti, Cujas, Govéa, au nombre des plus célèbres professeurs de l'Université

résumer d'un mot tous les témoignages (1), je dirai qu'il y fit merveille.

Dans l'automne de 1579, Roaldès, après avoir suivi à Paris l'évêque de Cahors, Antoine Ébrard de Saint-Sulpice, neveu du maréchal Armand de Gontaud, baron de Biron, partit avec lui pour Rome (2). On verra dans une des lettres du compagnon de voyage du jeune évêque (3) (*Appendice*, I, lettre VII), quelques indications sur les hommes illustres qu'il connut en Italie (4). Les deux amis apprirent à Rome la nouvelle de l'entrée du roi de Navarre dans la ville de Cahors (29 mai 1580) et ils s'empressèrent de revenir en France (5). Quoique la

de Cahors (*Rerum Aquitanicarum Lib. I, cap. VIII.* Toulouse, 1648, in-4°). Je parlais dans la note précédente de la correspondance de Cujas. Auteserre écrivait à Philibert de La Marre, le 9 février 1665 : « Il y a des lettres de feu M. Cujas audit sieur de Roaldès qui sont entre les mains d'un Roaldès, à Cahors. Je verray d'en retirer copie et vous les enverray. » Qui nous dira si ces lettres existent encore?

(1) « Il y enseigna longtemps la jurisprudence avec beaucoup de gloire. » Ainsi s'exprime le président de Thou. Taisand se sert du mot *parfaitement* pour caractériser le professorat de Roaldès à Toulouse.

(2) Taisand n'a connu que le voyage à Paris. On peut lui reprocher, à côté d'un petit péché d'omission, un tort bien autrement grave : il a commis ce gros péché que l'on appelle un anachronisme, mettant après le voyage à Paris les années de professorat à Valence qui, comme nous l'avons vu, sont antérieures à ce voyage.

(3) Ce prélat, qui siégea du 11 novembre 1576 au 26 juillet 1599, avait 25 ans seulement quand, selon le *Gallia Christiana* (t. I, col. 149), il fut si bien accueilli à Rome par le pape Grégoire XIII : « *Romam accersitus a Gregorio papa XIII perhonorifice excipitur an. 1579.* » Conférez l'*Histoire des évêques de Cahors traduite de G. de La Croix par L. Ayma* (Cahors, t. II, 1882, p. 373).

(4) Ce fut à Rome sans doute que Roaldès se lia avec le cardinal d'Ossat qui, selon le *Moréri,* lui écrivit, en 1586, une lettre dont j'ai déjà déploré la perte dans une notice mise en tête d'un petit recueil de lettres inédites de ce cardinal. (Auch, 1872, p. 15.)

(5) Roaldès, à son retour de Rome, dut s'arrêter quelque temps à Lyon; le savant bibliothécaire de Besançon, M. Auguste Castan, a publié, dans les Mémoires de la Société d'émulation du Doubs (1879) des lettres échangées entre Cujas et les magistrats municipaux de la capitale de la Franche-Comté. Consulté par ces magistrats, Cujas leur donna les conseils suivants sur la manière de composer le corps professoral en ce qui regardait l'enseignement du droit. La municipalité, selon lui, doit choisir au moins quatre professeurs indigènes et appeler « deux étrangers qui soient et aient le bruit d'être doctes et profonds en cette science, et, ce qui est le

présence de Roaldès dans Rome, à la date susdite, soit incontestable, on a raconté l'historiette suivante (1) :

« Quand le Béarnais, qui gagnait son royaume à coups de victoires, vint faire le siège de Cahors, il trouva dans le professeur de l'Université un zélé partisan, un serviteur sincère et dévoué. On assure qu'après avoir fait tous ses efforts pour faire rentrer dans l'obéissance les sujets rebelles à la voix de leur souverain, et n'ayant pu y réussir, il sortit de Cahors, accompagné de tous ses élèves, et alla rejoindre Henri IV dans son camp. Après la reddition de Cahors, le roi allant loger dans la maison de Roaldès, y fit graver des inscriptions qui attestaient l'estime qu'il eut toujours depuis pour cet homme célèbre. Elles sont encore de nos jours conservées. Ces inscriptions, que le temps a brunies et respectées comme un ornement d'histoire, sont ainsi conçues : *Hic habitabo quia elegi sedem meam. — Dominus sollicitus est mei.* »

Si le roi de Navarre ne fut pas l'hôte de Roaldès, il fut son correspondant. Voici la flatteuse lettre qu'il lui écrivit quatre ans après la prise de Cahors :

« A Monsr de Roualdes. — Monsr de Roualdes, le nom que vous avés aquis parmy les hommes de lettres me faict desirer de vous congnoistre d'aultre façon que par reputation et vous tesmoigner combien ce m'est de contentement de faire voir à telles personnes que vous les effectz de ma bonne volonté; de laquelle je vous prye vous asseurer, et croire le s^r de Pira de ce qu'il vous dira de ma part; et à Dieu Monsr de Roualdes, que je prye de vous avoir en sa saincte garde. Escript à Pau, ce xxe d'octobre 1584. [De la main du Roi.] Vostre bien asseuré amy. HENRY (2). »

principal, qui soient paisibles et de bonnes mœurs, et du tout dissemblables à ceux qui troublent aujourd'hui le monde. » Il ajoutait qu'il consentirait même à chercher ces deux professeurs, mais qu'il fallait d'abord savoir quelles offres la ville pourrait faire, car de tels hommes sont rares et, pour les attirer, de grands sacrifices sont nécessaires. Il ajoute encore qu'il en a un en vue, Roaldès, *qui est à Lyon*, et qui « en ceci se gouvernera toujours selon son conseil. »

(1) Feuilleton de l'*Émancipation* du 24 décembre 1841 déjà cité.

(2) Cette lettre a été publiée pour la première fois dans l'*Émancipation* (n° susdit). L'auteur du feuilleton accompagne le document des observations suivantes : « Cet autographe du grand Henri est depuis lors resté

Roaldès vécut assez pour assister à l'avènement (2 août 1589) du prince qui lui avait adressé d'aussi gracieux éloges. Il mourut à Toulouse, deux mois plus tard, consumé, disent les uns, par le chagrin que lui avait causé le massacre de son intime ami le président Duranti (10 février 1589) (1), emporté, disent les autres, par la dyssenterie (2). On l'enterra dans l'église paroissiale de la Dalbade, près du grand autel (3).

M. Gustave Bressolles, auteur du Rapport sur une communication faite à l'Académie de législation d'un manuscrit de François Roaldès (tome XXVII du *Recueil*, 1879), me fournit l'occasion de compléter cette petite notice par deux observations qu'à mon tour je compléterai. Le savant professeur cite d'abord sur celui qu'il appelle « jurisconsulte *Quercinois* » la notice de Taisand, et il s'exprime ensuite ainsi : « L'auteur anonyme qui a fait des *additions* à l'ouvrage de Taisand (4) prétend avoir

comme un joyau précieux, comme un trésor dans la maison Roaldès, et ce n'est pas sans émotion que nous l'avons vu, ces jours derniers, entre les mains du chef présent de la famille, vieillard presque centenaire, qui reçut ce legs sacré dans le siècle dernier peut-être, et qui le transmettra religieusement à son fils comme un inviolable patrimoine, comme une fortune d'honneur. » La lettre a reparu, en 1872, dans le tome VIII du recueil des *Lettres missives de Henri IV*, supplément (p. 273), en 1877, dans l'opuscule de M. Baudel (p. 14).

(1) C'est ce que déclare formellement J.-A. de Thou : « La douleur que lui causa la mort déplorable du président Duranti, son illustre et son cher ami, l'accabla de telle façon, qu'elle l'ôta du monde étant âgé de plus de 70 ans. En mourant il dit qu'il n'avait que ce seul regret, d'avoir passé une partie de sa vie dans une ville pour laquelle il avait eu toujours de l'aversion, comme sachant qu'elle était ennemie des bonnes Lettres, et d'y rendre son dernier soupir après y avoir été spectateur du cruel massacre de ce vénérable président. »

(2) Ce renseignement est donné par Sainte-Marthe seulement.

(3) *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, par GUILLAUME DE CATEL (Toulouse, 1633, p. 121). Dans ces mêmes mémoires, Catel se plait à raconter (p. 121) que Roaldès à Toulouse appela son attention sur les ruines romaines de la Cypierre : « Et me souvient qu'autrefois durant que j'estois escolier, ce grand et incomparable homme, M. Roaldès, me fist remarquer dans une vigne qui est dans le clos de la Cypierre, une cave en voûte. » Cette visite archéologique au clos de la Cypierre me rappelle que Cathala-Coture (*Histoire du Quercy*, t. II, p. 56) a dit de Roaldès : « Il était aussi *grand antiquaire* et bon critique que profond jurisconsulte. »

(4) Cet *auteur anonyme* est bien connu : c'est Jos. de Ferrière. (Voir *Manuel du Libraire*, t. V, col. 1759, n° 30541.)

emprunté aux *additions de M. Teissier,* sur les éloges des hommes savants, tirés de l'histoire de M. de Thou, les deux faits suivants qu'il ajoute à la notice de Taisand [1] : 1° Roaldès fut si estimé de Cujas et d'Hottoman, que ces jurisconsultes n'étant pas d'accord sur l'explication de la loi *Frater à fratre,* le choisirent pour arbitre de leur différend ; 2° Roaldès aurait inspiré la croyance protestante à la plupart de la jeunesse qu'il instruisait dans l'Université de Cahors, et son auditoire serait devenu la pépinière de cette religion, si l'on n'eût obligé les pères de ses disciples à rappeler leurs enfants. Sur le premier point, qui est tout à l'honneur de Roaldès, nous n'avons pas trouvé trace de cet arbitrage dans les divers endroits des œuvres de Cujas, où il traite *ex professo* de cette loi *frater à fratre,* si célèbre à l'École ; tout ce que nous pouvons en dire, c'est que, si le fait est exact, il aura eu le bon résultat de mettre fin à la vivacité passionnée de la polémique entre Cujas et Hottoman, dans laquelle, si le premier fut quelquefois assez dédaigneux, le second s'oublia jusqu'à employer des expressions dont la langue latine seule pouvait excuser l'emploi [2]. Mais sur le second point, l'hétérodoxie de Roaldès et sa propagande protestante, l'annotateur de Taisand et de Teissier, qu'il prétend avoir reproduits [3], a été induit en erreur. L'assertion dont il s'agit a été notamment empruntée à l'*Histoire de Charles IX,* par le sieur Varillas (Lyon, 1684). Taisand lui-même atteste que Roaldès était pieux [4], et qu'après son

(1) C'est avec raison que Ferrière *prétend* avoir emprunté les deux *faits* à Teissier. Il était bien facile à M. Bressolles de s'en assurer.

(2) Ce ne fut point, comme Sainte Marthe l'a le premier avancé et comme l'ont répété Taisand et les autres biographes, Roaldès qui fut pris pour juge du différend, mais bien Pierre Pithou. Voici le récit de Grosley qui s'appuie sur la déclaration d'Hottoman lui-même (*Vie de Pierre Pithou,* t. I, Paris, 1756, p. 218-219) : « Nous n'avons point le jugement qu'il prononça vers le même temps (1586) entre les deux plus illustres jurisconsultes de France, qui l'avaient choisi pour arbitre. Cujas et François Hotman se trouvaient partagés sur le sens d'une loi difficile. Ils écrivirent l'un et l'autre en faveur de leur opinion : la dispute s'échauffa : pour la terminer, Hotman proposa lui-même d'en passer par la décision de MM. Pithou (*Petrum Pithœum, vel solum, vel, si volet, una cum Francisco fratre*). »

(3) Encore ce *prétend,* qui une fois déjà nous a paru si étonnant !

(4) Taisand a été l'écho du président de Thou, qui a salué dans Roaldès

premier professorat à Cahors, il accompagna à Paris l'évêque Hébrard de Saint-Sulpice, ce qui exclut toute croyance hétérodoxe; on lit, de plus, dans l'*Histoire de la Chartreuse* de Cahors, par Dom Bruno de Malvesin (ms. de la Bibliothèque de Toulouse, p. 347), les lignes suivantes : « Roaldès ayant attiré par son savoir extrême un grand nombre d'escoliers étrangers dans cette ville, la plupart étaient imbus des nouvelles opinions de Calvin, et *quoique leur maître fût fort attaché à sa véritable religion*, néanmoins ces jeunes hérétiques, s'étant joints avec d'autres du même parti, profanèrent plusieurs églises, et, étant allés par diverses fois à la Chartreuse, tous armés, au nombre de deux ou trois cents, prirent les domestiques, leur donnant les étrivières jusqu'au sang, pour leur faire découvrir l'endroit où nos pères cachaient ce qu'ils avaient de plus précieux. Voilà un témoignage direct sur les croyances de Roaldès... La rectification de Varillas et de son imitateur dans les *additions de Taisand* nous paraît pleinement justifiée [1]. »

Occupons-nous maintenant des ouvrages de Roaldès, tous manuscrits à l'exception de trois livrets imprimés, l'un je ne sais à quelle époque (car aucun bibliographe n'indique cette époque), les deux autres trois ans avant sa mort. Mais avant de dresser la liste des ouvrages de l'*excellent homme*, comme Guillaume Colletet l'appelle en traduisant les dernières lignes

« un homme également recommandable par *sa piété*, par sa candeur, et par son savoir. »

[1] L'assertion de Varillas avait déjà été combattue par Cathala-Coture, qui accuse ce romancier de s'être appuyé « sur le frêle fondement » de la lettre du futur Henri IV à Roaldès, pour avancer que ce dernier « avait du penchant pour la religion protestante ». L'historien du Quercy déclare que « cette fausse imputation est victorieusement détruite par une lettre au sujet de sa mort, écrite par l'évêque de Cahors, Ébrard de Saint-Sulpice, dans laquelle ce pieux prélat en fait l'éloge le plus complet. » M. Baudel avait aussi (p. 10) protesté contre la page téméraire où Varillas présente Roaldès comme un fauteur ardent du protestantisme, lui si lié avec tant de hauts dignitaires ecclésiastiques et avec le président Duranti, qui fut à la fois l'adversaire des réformés et des ligueurs. M. Baudel, qui mentionne, comme Cathala-Coture, l'éloge de Roaldès par son compagnon de voyage à Paris et à Rome, reproduit (p. 14) une lettre non datée où le prélat, s'adressant à Roaldès lui-même (*Doctissimo viro Francisco Roaldesio*), lui prodigue les plus aimables compliments.

de l'éloge qu'en a retracé Scévole de Sainte-Marthe, rappelons ce que dit J.-A. de Thou des travaux de son ancien professeur : « Il ne donna aucun ouvrage au public, et il a mieux aimé communiquer ses lumières aux autres, que de le faire connaître par ses propres écrits; car il est certain qu'il était continuellement occupé à répondre de vive voix et par écrit à plusieurs questions difficiles, que les plus savants hommes de son siècle lui proposaient tant sur le Droit que sur les secrets de l'Antiquité (1). »

La Croix du Maine, après avoir dit que François Roaldès « florit à Tolose cette année 1584, » nous apprend que cet érudit « a écrit en françois une bien ample et bien curieuse histoire de France, laquelle n'est encore imprimée (2), non plus que ses Recherches ou Mémoires de plusieurs singularités, et choses mémorables, qu'il a observées en divers lieux de France, et principalement en Provence, Savoye et Dauphiné, et encore en Languedoc (3). » C'est aux *Recherches ou Mémoires* ainsi désignés que se rattache le manuscrit décrit sous le n° 38002 dans la *Bibliothèque historique de la France* (t. III, p. 543) : « *Antiquités de Valence, par* FRANÇOIS ROALDES, *jurisconsulte*. Son ouvrage étoit à Paris entre les

(1) Sainte-Marthe dit de son côté : « Roaldès a peu écrit par un certain mépris qu'il faisait de la gloire; néanmoins, comme si les plus fameux jurisconsultes de son temps eussent ensemble résolu de lui rendre l'honneur qu'il se dérobait à lui-même, il n'en est pas un d'eux qui ne parle élogieusement de lui et qui ne tâche d'éterniser son nom et son savoir. »

(2) Cette histoire de France, dont on n'a rien retrouvé, aurait-elle fait partie des manuscrits de Roaldès dont le *Moréri* parle ainsi : « Le reste de ses œuvres a passé entre les mains de M. de Launai, professeur en droit français en l'Université de Paris? »

(3) L'auteur de la *Bibliothèque françoise* ajoute : « Je ferai mention de ses écrits latins autre part. » Cette promesse n'a pas été tenue. Parmi les écrits latins de Roaldès figurent *Annotationes in notitiam utramque, tum Orientis, tum Occidentis,* dont le *Moréri* n'indique ni la date ni le lieu d'impression. B. de La Monnoye cite aussi ces « petites annotations sur la Notice d'Orient et d'Occident, ajoutant que l'auteur y est nommé *Franciscus Rhuardesius* (note sur l'article *Roaldès* de La Croix du Maine, t. I, p. 235). Comment un bibliographe tel que La Monnoye n'a-t-il pas dit où et quand cet opuscule fut imprimé? Voici d'autres écrits latins de Roaldès. La Bibliothèque nationale possède (F. Fr. n° 252) ce recueil de traités sur la jurisprudence : *Francisci Rhoaldi J. C. prælectiones in libros quosdam Pandectarum et codicis. Varii item tractatus juris.* »

mains de M. Lancelot et il a dû passer en la Bibliothèque du Roi. » Je puis attester que cette conjecture était bien fondée, car j'ai eu entre les mains le manuscrit qui porte dans le Fonds français le n° 209, où Lancelot a mis cette inscription commémorative : « Ce manuscrit me fut donné à Valence en juillet 1705, et qui contient (f° 16-21) des notes qui portent ce double titre : *Extraict par* M. François Roaldès *de l'Antiquité de Valence. De la cité de Valence sur le Rhône, selon* M. François Roaldès (1). » Aux mêmes *Recherches ou Mémoires* se rattachent encore deux pièces conservées à l'état de copies dans un autre recueil manuscrit de la Bibliothèque nationale (F. Fr., n° 559) : *La Division des Gaules par* François Roaldès (f° 4-11) (2) et *Le Languedoc de* M. Roaldès (f° 12-24) (3).

Le *Discours des choses memorables advenues à Caors et pais de Quercy, en l'an M. CCCC. XXVIII. Extraict des Annales consulaires dudict Caors*, fut imprimé dans cette ville (1586) par Jacques Rousseau, imprimeur-juré en l'Université (in-8°). De l'épître dédicatoire de J. Rousseau « A Messieurs les consuls de Cahors » je détache ces lignes où Roaldès est clairement désigné : « Messieurs, ces jours passés, un notable personnage à qui vous avés faict voir les Annales qui sont en vostre maison de ville, m'a asseuré d'y avoir trouvé plusieurs choses dignes de memoire, et cuyde il, que si ces choses estoyent imprimées avec vostre authorité, voz successeurs pourroyent estre par là grandement incités à vouloir imiter la diligence de leurs predecesseurs, qui en ces Annales se montrent avoir esté fort soucieus et soigneux de la Republique. Mais pour ce que ceste besogne seroit de grand coust et despence, que je ne pourrois fournir, ce bon seigneur m'a

(1) Ce manuscrit est le seul ouvrage de Roaldès qu'aient connu les auteurs de la *Bibliothèque historique de la France*.

(2) Je retrouve dans des notes prises jadis à la Bibliothèque nationale ce jugement que je transcris tel que me l'avait dicté l'impression du moment : « Ce morceau me paraît très bon. C'est clair, net, étoffé. Et pourtant qui a jamais parlé de Roaldès comme d'un précurseur de nos géographes ? »

(3) Pierre de Marca avait eu communication des recherches de notre auteur relatives au Languedoc, car il combat (*Histoire de Béarn*, Paris, 1640, in-f°, p. 11) « le docteur Roaldès et Catel qui veulent que les villes d'Albi et de Castres aient appartenu à la Gaule narbonnaise. »

conseillé qu'en attendant quelque bonne saison et commodité, je vous feisse voir et à voz citoyens, en leur langage [c'est à dire en leur vieux langage, en provençal] le discours des choses advenues en l'an 1428 par deça. Car je pense que de cest eschantillon, on pourra faire jugement de la piece, laquelle j'espere vous presenter toute entiere, s'il vous plaist m'en donner les moyens. Il vous plaira donc, Messieurs, prendre en gré ce mien labeur et de celuy qui a travaillé aux annotations que trouverez adjoustées au texte, pour declarer les lieux qui semblent difficiles. » Les annotations dont parle l'imprimeur sont au nombre de douze. Roaldès y fait preuve d'une grande lecture des auteurs anciens et modernes. Il allègue tour à tour Hélie en l'histoire des comtes de Foix, Monstrelet et Froissart en leurs chroniques, le commentaire de Sauvage sur Froissart, l'auteur de la *Mer des histoires,* les *Grandes Chroniques de France,* le sire de Joinville, Panvinius, le glossateur Jean André, Alain Chartier, Philippes de Commynes, Robert du Mont, le sire de Villehardouin, tous les écrivains militaires de Rome et la plupart des historiens de l'antiquité (1).

Certains passages du commentaire sont d'une forme agréable et justifient ce que disait Joseph Scaliger : « Roaldus, H. Estienne, Monsieur du Plessis escrivoient bien, *quando volebant* (2). » Citons, par exemple, cet éloge (première annotation) du *preux chevalier* le captal de Buch : « Je cuide qu'il avoit empreinte en son cœur la foi et fidélité de son aïeul, qui fut estimé l'un des plus sages et vallans chevaliers du monde... » Citons encore ce touchant récit de la patriotique résistance opposée par les consuls de Cahors à la cession de cette ville à l'Angleterre (seconde annotation) : « Messire Jehan de Chandos, lieutenant du Roi d'Angleterre, vint ici avec le mareschal Bouchiquaut, auquel estoet commandé par le bon Roi Jehan de mettre

(1) Roaldès invoque aussi (seconde annotation) l'autorité d'« un vieux instrument que nous a esté communiqué par le Reverend abbé de Marsillac, grand archediacre de cette église, oncle et grand-vicaire de Reverendissime Evesque, Messire Antoine Ebrard de Saint-Sulpice », et d'« un catalogue des Evesques que mondict seigneur Reverendissime a extraict tant des histoires, que des instrumens vieux et veritables qui sont dans le thrésor de ses chartes. »

(2) *Secunda Scaligerana,* v° *Roaldus* (p. 535 de l'édition d'Amsterdam, 1740).

l'Angloes en possession de cette ville : ce qu'il fist le huictiesme jour de may, en l'an 1361. Mais les consuls n'en furent pas contens. Car estant allés au devant de ces commissaires leur dirent (aiant la larme à l'œil) qu'ilz desiroient de n'avoir jamais autre Roi que celui de France, s'ils n'estoient contraincts par son expres commandement, car ne voudroient obeir à un prince estranger... » Reproduisons aussi cette naïve et amusante définition : « *Musculus* est un petit poisson qui guide la balaine parmi les ondes, car ce grand monstre ne voit presque rien, et sans la conduite de cette bestiole heurteroet souvant contre les escueilz et rochers [1]. »

Antoine Teissier (*Les Eloges des hommes savans,* t. IV, p. 6) avait, si je ne m'abuse, été le seul jusqu'à présent à signaler un « Discours des machines et artilleries du tems passé ». Roaldès, dans la septième annotation consacrée à la machine de guerre nommée *Cata,* s'exprime ainsi : « Tite-Live, au livre VIII de la guerre contre les Macédoniens, nous semble avoir bien déclaré comment on se servoet de cet engin pour abattre les murailles et rompre les autres machines. Nous esperons le faire voir par les figures de cette artillerie que l'Imprimeur a commancé de tailler, entre lesquelles seront aussi l'Herisson qu'est nommé dans Cæsar au livre troisiesme des guerres civiles, et la Truie et la Belette, mentionnées en l'Histoire de Froissart, et en celle du Moine des Vaux de Sernai... » Le *Discours* indiqué par Teissier, annoncé par Roaldès, est une annotation qui a été imprimée à part sous ce titre : *Annotation dixiesme en laquelle est declaré quelles estoent les Machines et Artilleries du temps passé, avec leurs pourtraicts. Dédié à Messieurs les consuls de Caors, en l'année 1586.* Voici comment Rousseau offre le petit traité aux nouveaux consuls : « Messieurs, l'auteur des Annotations qui sont à la fin de l'Annale que j'ay presentée et dediée à ceux ausquels vous avés succedé m'avoit for[te]ment obligé à faire ce que je fay ores. Car voulant declarer quelles estoent les artilleries qui furent ici prinses pour les porter et conduire au

[1] Roaldès ne manque pas de citer, au sujet de *la guide* (comme on disait alors) de la baleine, Végèce, Pline le naturaliste et trois vers de Claudien, en son second livre contre Eutrope, où « il a bien exprimé », dit-il, « l'office de ce petit poisson et l'amitié qu'il porte à la baleine ».

siege de Mercuès (1) et de Concorès (2), il me fist imprimer comment j'avois desjà commencé de tailler les pourtraicts de la Catte et de la Bride, afin de me faire depescher plustost cette besogne : mais je l'ai bien aussi embesogné, car il luy a faillu descrire toutes les Machines que vous verrez pourtraictes à la fin de ce petit discours : auquel j'eusse volontiers adjousté la grossa Balesta de Garnecha (dont la Noix qu'est de fer poisant dix livres se voit encores en vostre maison de ville), mais aiant entendu que c'est un engin qu'on appelle de Traict, à la difference de ceux qui sont de faix, et qu'il conviendroit declarer en quoi different tous ces engins, qu'est une entreprinse de longue aleine, je suivrai l'advis de celuy qui m'a conseillé de differer et promis de les descrire : j'espere que vous les verrez en bref, s'il vous plaist me donner les moiens de ce faire, vous baisant bien humblement les mains. Dieu par sa grace vous veuille conserver et preserver vostre ville de mal et d'encombrier ! »

Le *Discours des choses memorables* a été réimprimé par feu M. Émile Dufour dans l'*Annuaire du Lot* de 1868 avec quelques autres pièces et il en a été fait un tirage à part sous ce titre : *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'ancienne province du Quercy* (Cahors, 1868, in-8° de 48 p.). L'éditeur, qui a reproduit seulement les deux premières annotations de Roaldès, et encore en les rajeunissant et les abrégeant, s'exprime ainsi (p. 3) : « Le principal document que nous publions, n'est pas absolument inédit. Il fut imprimé à Cahors, en 1586. Mais il a complètement disparu et on ne le trouve ni dans le commerce ni dans presque aucune bibliothèque (3). Il a cependant été inséré par M. A. Du Mège dans

(1) Commune de l'arrondissement et canton de Cahors, à 8 kilomètres de cette ville, sur la rive droite du Lot. Le château de Mercuès servait de résidence d'été aux évêques de Cahors.

(2) Commune de l'arrondissement de Gourdon, canton de Saint-Germain, à 33 kilomètres de Cahors. On y voit encore les ruines d'un vieux château que sa position sur une montagne rendait presque imprenable.

(3) M. Dufour aurait pu ajouter que l'opuscule de 1586 manque même à la Bibliothèque de la ville de Cahors. Dans le tome VIII du *Catalogue de la Bibliothèque nationale* [*Histoire de France*], cet opuscule est mentionné p. 256, n° 1545.

les *Additions* à l'*Histoire du Languedoc* par les Bénédictins, dont il a donné, il y a plusieurs années déjà, une nouvelle édition. » L'édition de M. Du Mège n'est pas plus fidèle et pas plus complète que celle de M. Dufour, et je conseille fort à quelque zélé bibliophile quercinois de réimprimer exactement la plaquette du XVI[e] siècle, où les annotations de Roaldès sont parfois intéressantes, soit au point de vue historique, soit au point de vue philologique (1).

Feu M. l'abbé A. de Roaldès a retrouvé dans un recueil manuscrit de Marc-Antoine Dominici (Bibliothèque de la ville de Toulouse, n° 54, f° 7) un travail inédit et même inconnu jusqu'à ce jour, portant ce titre : *Dissertation sur le fouage, par M. Roaldès, professeur à l'Université de Caors;* il a publié en 1879 cette dissertation ou plutôt cet extrait d'une dissertation sur la redevance féodale dont était frappé chaque *foyer*, chaque *feu* (2). L'opuscule contient d'abord le récit, retracé d'après la *Chronique* de Froissart, d'un épisode de l'histoire du Quercy, épisode que l'on peut intituler *le fouage en 1369*, et,

(1) Si certaines étymologies de Roaldès font sourire, d'autres sont excellentes. On remarque dans la douzième annotation diverses particularités toulousaines : la mention de mémoires historiques sur les fêtes données à Toulouse en l'honneur de la fille de Louis le Gros, Constance de France, communiqués à Roaldès par un *Conseiller du Parlement, homme de vertu et savoir rare et exquis*, la mention de *quelques vestiges d'un amphithéatre que l'on voit encore à las Peiriolas, lieu près de Saint-Subran ;* enfin cette assertion que *tout le moustier de Saint-Sernin et tout ce quartier qu'est depuis la Porterie jusques au Basacle estoit hors la ville.* Signalons, de plus, une véhémente tirade contre l'abus de la cession des fiefs et arrière-fiefs, *jadis affectés à ceux là seulement qui pouvoient servir nos Rois à la guerre,* faite à des hommes riches qui vivent « de la sueur des païsans, non sans grand interest [c'est-à-dire dommage] de la Republique, car ces hommes n'estant point faits aux armes ont estés receus à faire service en temps de guerre par procureurs, et Dieu sçait comme ces substitués s'en acquitent! »

(2) *Recueil de l'Académie de législation*, t. XXVII, 1879-80. J'ai sous les yeux un exemplaire du tirage à part dont voici le titre complet : *Communication faite à l'Académie par M. l'abbé de* ROALDÈS *d'un manuscrit de François Roaldès, professeur en l'Université de Cahors, sur le droit de fouage et Rapport à ce sujet par* M. GUSTAVE BRESSOLLES. Toulouse, 1879, in-8°, de 32 p. Le recueil n° 54 tout entier est formé de copies dont la valeur nous est garantie par le nom respectable de Dominici, un des plus solides et des meilleurs érudits du XVII[e] siècle.

à la suite de ce récit, se déroule le rapide exposé de ce que savait touchant l'impôt même « le grand jurisconsulte », comme Dominici l'appelle, après tant d'autres renommés critiques.

Une trouvaille plus importante a été celle du *Discours de la Vigne*. « Quels ne furent pas mon étonnement et ma joie » dit l'abbé A. de Roaldès (*Communication*, p. 11), « lorsque dès les premières pages [f° 13 du manuscrit 54], mes regards tombèrent sur ce fameux traité, dont parlent plusieurs biographes, et que les érudits désespéraient de rencontrer jamais (1)! » Ce que l'on en savait se réduisait à ces lignes de Germain de La Faille (*Annales de la ville de Toulouse*, petit in-f°, 1701, *additions et corrections* à la fin du volume, p. 14, renvoyant à la page 444) : « Tous ceux qui ont écrit de Roaldès demeurent d'accord que son sçavoir égalait celuy de Cujas, son contemporain; mais le malheur est qu'il fut un de ces scavans qui soit par modestie ou par humeur ne veulent donner aucun de leurs ouvrages au public. J'en avais deux de luy manuscrits, dont l'un est un *Traité de la Vigne*, rempli de très curieuses et savantes recherches; et l'autre *Remarques sur l'ancienne histoire de Toulouse*, dont je fis présent il y a quelque tems à une personne illustre de la Robe, qui m'honore de sa bienveillance (2). Au reste je ne feray pas difficulté de faire part au lecteur d'une chose assez curieuse de ce grand jurisconsulte, qu'il me souvient d'avoir ouï dire à un de mes oncles qui avait été son disciple, et à qui Roaldès lui-même l'avait raconté. Il assuroit qu'il avoit un métayer dans un de ses biens de campagne à qui il proposoit souvent les questions de droit les plus ardues; qu'après lui avoir fait comprendre le cas et le nœud de la difficulté, il ne manquoit jamais de trouver la raison de décider. »

(1) M. l'abbé de Roaldès m'a fait l'honneur de citer (en note) un passage d'une lettre où je le fé icitais de ses découvertes, auxquelles il voulait bien m'attribuer une part, tant, m'écrivait-il, mes pressants encouragements avaient excité son zèle. J'aurais donc été, en cette occasion, la mouche du coche! Une autre grande joie du vaillant chercheur fut d'apprendre qu'il avait, pendant de longues années, dit la messe sur l'autel auprès duquel avait été enterré son arrière grand-oncle.

(2) Ces *Remarques* se confondaient-elles avec les *Recherches ou Mémoires* relatifs au Languedoc? En était-ce un fragment? Je croirais plutôt qu'il s'agissait là d'un ouvrage différent, spécial. Voir, à ce sujet, la lettre IX.

Pour bien annoter le *Discours de la Vigne*, il fallait posséder à la fois la science de l'humaniste et l'expérience du viticulteur. N'ayant, par malheur, aucune de ces qualités, je me suis adressé à un ami qui connaît admirablement l'antiquité classique et l'art de soigner la vigne : on a compris déjà qu'il s'agit de M. Reinhold Dezeimeris, celui que nous surnommons avec une affectueuse familiarité le *vigneron de Loupiac*, celui qui a tant de ressemblances avec Paul-Louis Courier, car il traduit le grec non moins savamment, écrit le français non moins purement et soigne ses vignes non moins habilement que le *vigneron de la Chavonnière*. Tous les lecteurs rediront du commentaire dont mon cher confrère et ami a enrichi le *Discours* de Roaldès, ce que G. de La Faille a dit du texte même, qu' « il est rempli de très curieuses et savantes recherches » (1).

A la suite du *Discours de la Vigne*, j'ai réuni *(Appendice)*:

1° Dix lettres inédites de François Roaldès à Pierre Pithou, plus une lettre du même érudit au même érudit déjà publiée, mais qui ne m'a pas paru pouvoir rester séparée du reste de la correspondance;

2° Une liste des livres laissés à Paris par Roaldès, au moment où il partit pour l'Italie avec l'évêque de Cahors;

3° Une lettre inédite du célèbre jurisconsulte toulousain, Guillaume de Maran, écrite à l'occasion de la mort de François Roaldès, au neveu de ce dernier;

(1) A côté de la citation tirée des *Annales de Toulouse*, donnons-en une autre tirée par M. Baudel (p. 5) de la fantastique *Histoire du Quercy de* M. RAPHAEL PÉRIÉ : « On rapporte qu'il [Roaldès] lut un jour, dans une salle de la maison commune de Cahors, un mémoire fort curieux sur la culture de la vigne dans le Quercy. Il y donnait à ses concitoyens de sages et utiles conseils, et célébrait en connaisseur les qualités de ces vins de la côte du Lot, que les Romains du IVe siècle comparaient au Falerne. » Cette comparaison du vin du Quercy au nectar chanté par Horace est une gasconnade qui rappelle la comparaison si plaisamment attribuée à Jules César entrant dans la ville de Cahors et s'écriant : *Je vois une autre Rome !*

M. R. Dezeimeris nous a déjà fait connaître, il y a plus de vingt ans (*De la Renaissance des lettres à Bordeaux au XVIe siècle*, 1864, p. 52, note 1), un autre professeur de droit qui s'occupa aussi de la vigne : c'était Lucas Frenelle « qui tenait de la libéralité de Briand de Vallée un bien de campagne voisin de Bordeaux, s'appliquait à le faire cultiver d'après les préceptes des agronomes anciens, tels qu'Hésiode, Caton,

4° Enfin deux lettres inédites adressées à P. Pithou par Jean de La Coste, le savant jurisconsulte cadurcien, lettres où il est fort question de Roaldès et qui complètent tout ce que mes devanciers et moi nous avons dit à la louange d'un homme dont j'aurais voulu mieux honorer la mémoire.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

Varron, Virgile et autres; et, par ce moyen pratique, était parvenu à comprendre mieux que personne les passages difficiles de ces auteurs. » Puisque nous en sommes aux choses renouvelées des Grecs et des Romains, je citerai une instructive brochure récemment publiée en Provence : *De la Culture de la vigne chez les anciens à propos de la reconstitution de nos vignobles*, par M. le chanoine FIGUIÈRES, professeur à la Faculté de théologie. (Extrait de la *Revue Sextienne*. Aix, 1883, in-8° de 50 p.) Je signalerai encore quelques pages sur ce sujet dans l'ouvrage excellent d'un éminent viticulteur, la *Vigne dans le Bordelais*, par feu Aug. Petit-Lafitte, professeur d'agriculture du département de la Gironde et membre de l'Académie de Bordeaux (Paris, 1868, in-8°), ouvrage dont M. Ad. Magen a rendu compte dans la *Revue d'Aquitaine* (septembre 1868, p. 115-135), au moment où, de mon côté, mais, comme dit Virgile, *impar congressus Achilli*, j'en rendais compte dans la *Revue de Gascogne* (octobre 1868, p. 428-432).

DISCOURS DE LA VIGNE

ANNOTÉ PAR M. R. DEZEIMERIS

DISCOURS DE LA VIGNE [1]

PAR M. ROALDES

Professeur en l'Université de Caors.

Nous appelons ici « le plan » tous les sarmens qu'on prend d'une vieille vigne [2] pour faire un planton, qui est *novellctum*, en la loi 6 du titre *de impens. in res dotal. fact.* [3], où l'on voit comment celui qui plante la vigne

(1) *Discours de la vigne*, c'est-à-dire : Traité de la vigne. La Boëtie a de même intitulé son livre fameux : *Discours de la Servitude volontaire.* Bien que cette façon de parler fût usitée au XVIe siècle et l'ait été encore au XVIIe, il est probable que Roaldès a mis, même en ce titre, un peu de coquetterie érudite et d'affectation d'hellénisme : ... ἐν τῷ περὶ ἀμπέλων λόγῳ ἐδιδάξομεν..., dit le rédacteur des *Géoponiques* (IX, x, 9), que notre auteur consultait volontiers ; et l'on sait que le livre de Xénophon sur l'économie domestique est intitulé dans l'original οἰκονομικὸς λόγος.

Je crois que le *Discours* de Roaldès, tel qu'il se trouve ici, n'est que le commencement d'un traité plus complet. Sa qualité d'œuvre inachevée est même, selon toute probabilité, la raison de sa non-publication au temps de l'auteur. Il sera donc juste de tenir compte de cette circonstance dans une appréciation de la valeur intrinsèque de ce fragment. Il ne saurait soutenir, sans doute, une comparaison quelconque avec le IIIe livre du *Théâtre d'Agriculture* d'Olivier de Serres ; mais, si Roaldès avait pu y mettre le développement final qui était sans doute dans sa pensée, nous y trouverions, je pense, bon nombre de notions curieuses. Quoi qu'il en soit, au milieu d'une exposition trop érudite et quelque peu désordonnée par excès d'érudition, on rencontrera, dans ce que nous donne ici mon savant ami M. Tamizey de Larroque, des détails qui ne sont pas sans intérêt, au point de vue de l'histoire de la vigne et de la viticulture en France.

(2) C'est-à-dire : d'une vigne adulte.

(3) *Digeste*, lib. XXV, tit. I, 5-6.

n'employe pas mal son argent, car cette dépense est la plus estimée utile; combien que l'empereur Domitian semble encore estre d'autre avis, puisqu'il fit l'ordonnance par laquelle estoit prohibé aux Italiens de faire *plantons*, qui est *novellare* en langue romaine (1). Mais Suétone nous fait ailleurs (2) connoistre que cette ordonnance ne fut pas de longue durée, et nous ne savons si elle passa jamais delà les monts (3). Bien avons lu, dans

(1) Voici le passage de Suétone (*Domitianus*, VIII, 7), d'où est tirée cette assertion : *Ad summam quondam ubertatem vini, frumenti vero inopiam, existimans nimio vinearum studio negligi arva, edixit ne quis in Italia novellaret; utque in provinciis vineta succiderentur, relicta, ubi plurimum, dimidia parte : nec exsequi rem perseveravit.* Voyez, en outre, Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, VI, 42, et *Vies des Sophistes*, I, XXI, 6.

(2) Suétone, *Domitianus*, XIV.

(3) La phrase de Vopiscus qu'on lira plus loin dans le texte de Roaldès, indique d'une façon irrécusable qu'antérieurement à Probus la culture de la vigne et la fabrication du vin n'étaient pas absolument libres en Gaule. Mais il s'agissait seulement de limitations d'étendue imposées à la plantation, comme cela a eu lieu dans des temps bien plus rapprochés de nous. Chez nous, Charles IX renouvela les interdits de Domitien (Cf. Arn. de Ferron, *Comment. sur la Coutûme de Bordeaux*, l. II, tit. VIII, § 20), mais Henri III se vit obligé de restreindre ces rigueurs en 1577.

En 1725, un arrêt du Conseil avait défendu les plantations de vigne dans la généralité de Guyenne. Il fut même question d'ordonner l'arrachage d'une partie des vignes alors en production. M. Sarrau de Boynet lut, à ce sujet, devant l'Académie de Bordeaux, un intéressant mémoire pour combattre ce projet (ce mémoire manuscrit est conservé à la Bibliothèque de Bordeaux). En 1727, Montesquieu adressait à l'intendant Boucher un autre mémoire, en vue d'être autorisé à faire une nouvelle plantation de vignes (Francisque-Michel, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, t. II, p. 452). Il ne paraît pas avoir obtenu cette faveur, et un Arrêt du Conseil, du 5 juin 1731 (cité par Isambert, t. XXI, p. 361), porte « défense de faire aucune nouvelle plantation de vignes dans les provinces et généralités du Royaume, et que celles qui auront été deux ans sans être cultivées ne pourront être rétablies sans permission du Roi, à peine d'amende ».

Dans l'appréciation que nous pouvons faire d'actes de cette nature, il convient de ne point oublier que les conditions de transport et la liberté de circulation avec lesquels nous sommes familiarisés ne ressemblent en rien à ce qui pouvait exister dans l'antiquité, et même aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. L'éventualité de disette de blé, dans chaque province prise isolément, était la première préoccupation des hommes d'État.

la vie de l'empereur Probus, lequel seul se trouve avoir esté digne de ce nom ([1]), qu'il permit à nos Gaulois, aux Espagnols, et à ceux d'Angleterre ([2]), de planter des vignes en leurs contrées. Voici les paroles de Flavius Vopiscus, qui sont fort notables ([3]) : ***Gallis omnibus et Hispanis ac Britannis permisit ut vites haberent vinumque conficerent, ipse Almum montem in Illyrico, circà Sirmium, militari manu fossum, lecta vite consevit.*** Aurelle Victor appelle ce mont *Almum* ([4]), et en nomme encore un autre *Aureum, apud Mocsiam superiorem,* que les mesmes soldats de cet empereur fouirent et vestirent de nouvelles vignes. C'estoit un bel exercice de gens de guerre, lesquels, s'ils n'ont quelque occupation louable, ne cessent jamais de nuire à autrui. Aussi cet empereur, les ayant bien connus, avoit délibéré de les casser tous, et dresser si bien l'estat de l'Empire romain qu'il n'eust esté besoin d'avoir de ces hommes effarouchés ([5]); car, si nous croyons le grand orateur et philosophe en ce qu'il escrit au 1er des *Offices* ([6]), toutes nos querelles doivent estre

([1]) Ce jeu de mot n'appartient pas à Roaldès. L'empereur Valérien (dans Vopiscus) l'avait fait avant lui; les soldats de Probus l'avaient renouvelé dans l'épitaphe qu'ils lui consacrèrent à Sirmium. Ausone, dans sa XVIe épître, adressée à un autre Probus, ne néglige pas d'aiguiser de nouveau cette pointe ainsi émoussée.

([2]) Il est probable qu'au lieu de *Britannis* il faut lire dans Vopiscus *Pannoniis*, leçon proposée par Casaubon. La permission accordée aux habitants de l'Angleterre de cultiver la vigne aurait été une trop mauvaise plaisanterie. Tacite, dans la *Vie d'Agricola* (12), avait dit, en parlant de la Bretagne : *Solum, præter oleam vitemque et cætera calidioribus terris oriri sueta, patiens frugum, fœcundum.*

([3]) Vopiscus, *Probus*, XVIII.

([4]) Je crois qu'il faut lire ici *Almam*, que porte le texte vulgaire d'Aurelius Victor, car la phrase de Roaldès semble indiquer une variante au texte de Vopiscus. Eutrope (IX, 17), suit la même leçon que Vopiscus.

([5]) Vopiscus. *Probus*, XXII. XXIII.

([6]) Cicéron, *De Officiis*, liv. I, 11 et suiv. La même pensée avait été formulée par le vieil Hésiode (*Travaux et Jours*, 276) en un vers que Cicéron devait avoir présent à la pensée.

décidées par juridiction ou amiable composition, pour ce que l'homme ne fait rien par force ou violence que ce ne soit à l'imitation des bestes sauvages. Je ne puis assez louer l'entreprise du susdit empereur, lorsqu'il promettoit ***brevi necessarios milites non futuros***. Que si cela fût advenu, dit Vopisque, ***Annonam de provincialibus daret nullus; stipendia de largitionibus nulla erogarentur; æternos thesauros haberet Romana Respublica.*** Lisez, s'il vous plait, ce que s'ensuit dans l'historien (1), et puis nous

(1) Voici ce qui suit dans Vopiscus, *loc. cit.*: *Nihil expenderetur a principe, nihil a possessore redderetur; aureum profecto seculum promittebat. Nulla futura erant castra, nusquam lituus audiendus, arma non erant fabricanda: populus iste militantum, qui nunc bellis civilibus rempublicam vexat, araret, studiis incumberet, erudiretur artibus, navigaret: adde quod nullus occideretur in bello.*

Ces projets de paix universelle et de suppression des armées permanentes sont sans doute la raison qui a fait appliquer à tant de monnaies de Probus la légende : HERCVLI PACIFERO. A ce sujet, je me permettrai une petite digression.

Le Musée de Bordeaux possède une belle statue de bronze, qui fut découverte, en 1832, dans les sous-sols marécageux qui environnent l'église Saint-Pierre de Bordeaux. (Voy. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, p. 243.) Bien qu'elle soit très mutilée, on y reconnut de suite un Hercule; mais on n'a pas, que je sache, cherché à déterminer davantage son caractère, et à reconstituer son ensemble. Je crois que l'on pourrait y parvenir, avec la précision la plus complète. En effet, des monnaies de Commode, portant la légende HERCVLI ROMANO, offrent sur leur revers la représentation d'un Hercule, qui n'est autre que la réduction de l'Hercule dit Farnèse. Il y a donc lieu de croire (et cela est fort naturel), que ces emblèmes monétaires avaient, parfois au moins, pour origine des œuvres artistiques jouissant d'une notoriété considérable. Eh bien! ce que les monnaies à l'emblème *Herculi Romano* sont à la statue dite *Hercule Farnèse*, les monnaies à l'emblème *Herculi pacifero* le sont à la statue de l'*Hercule de Bordeaux*, ou à celle dont l'Hercule de Bordeaux était une réplique. — L'*Hercules pacifer* des médailles tient en avant, de la main droite, une branche d'olivier,

Paciferæque manu ramum prætendit olivæ :

l'Hercule de Bordeaux porte son bras droit en avant et avait les doigts de la main droite placés de façon à tenir un objet de peu de grosseur qui a disparu. — L'***Hercules pacifer*** a, sur son avant-bras gauche, la peau du lion de Némée; il est armé de la massue, le gros bout en l'air, appuyée

irons prendre le plan en notre vignoble, si vous n'aimez mieux en recouvrer de quelqu'autre contrée, comme de Gaillac ou de Chalosse; car là croist de très-bon vin duquel les Romains n'ouirent oncques parler, combien qu'ayent fait mention de tous ceux qu'estoient jadis pris ez Gaules, et entr'autres Columelle ([1]).

Pline nomme *uvas Bituricas,* que plusieurs cuident avoir esté apportées en Italie du païs de Berri par les Gaulois, qui conquirent une grande partie de l'Italie, qui a esté appelée depuis *Gallia cisalpina.* Toutefois, les vins qui croissent autour de Bourges ne sont pas estimés des meilleurs : d'où vient qu'aucuns ont esté d'avis que ces raisins furent pris en Bourdelois ([2]); car *Bituriges,*

sur le bras, près de l'épaule gauche : l'Hercule de Bordeaux a la même peau de lion, placée de la même manière. La massue, il est vrai, est, maintenant, absente; mais j'ai constaté que le tronçon de main gauche qui subsiste est disposé de telle sorte que le creux de la main est retourné en l'air, dans une position indiquant absolument que quelque chose s'appuyait dans cette main. Aucune attache, vers l'épaule, ne marque le contact ancien d'un objet quelconque, mais en observant avec attention le bronze, on s'apercevra que le bras gauche, resoudé au coude après fracture, est notablement trop court, et plus court que le droit. La massue devait s'appuyer sur la saignée du bras; son poids, dans la chute, a dû faire casser à la fois et la main qui en soutenait la poignée et le bras auquel elle était appliquée et fixée; elle a emporté avec elle, partie de la main et partie du bras, ce qui explique la suppression totale d'un fragment de celui-ci, suppression dont on ne s'est pas aperçu en restaurant ce qui reste.

Cela dit, pour avoir une restitution complète de la statue de Bordeaux, il suffirait de fournir à un artiste habile le grossissement d'une bonne médaille au revers *Herculi pacifero,* afin qu'il appliquât à une représentation pareille la reproduction exacte de ce qui existe de l'Hercule de Bordeaux, et complétât ce qui n'existe plus avec les détails du revers classique qui, évidemment, en est la réduction monétaire.

([1]) Columelle, liv. III, chap. 2.

([2]) Pline (*Hist. nat.,* XIV, IV, 6) mentionne la *vitis Biturica,* et Élie Vinet dans son commentaire sur Ausone (section 208 L), paraît supposer que l'on peut identifier cette vigne avec le cépage connu de son temps dans le Bordelais sous le nom de *Bidure* (Cabernet). Le rapprochement est au moins ingénieux. Du reste, le bon Vinet ne le donne pas comme sien, et il

selon Strabon et autres géographes, ne sont pas seulement ceux que nous appelons Berruyers, mais aussi les Bordelois ([1]); et crois je que le vin de Bordeaux a esté toujours plus prisé que celui de Bourges.

Ausone ne l'eust pas tant loué qu'il a fait, s'il n'eust esté excellent, comme il est encore. Il nous souvient de ces vers qui sont en sa *Moselle :*

> *Sic mea flaventem pingunt vineta Garumnam,*
> *Summis quippe jugis tendentis in ultima clivi*
> *Conseritur viridi fluvialis margo Lyæo* ([2]).

ajoute les lignes suivantes qui méritent d'être transcrites ici : *Genus est vitis Biturica* [en marge : *Bidure*] *apud Columellam et Plinium, quam a Biturigibus Viviscis, quos nunc esse Burdigalenses supra diximus, appellatam existimabat, vetustiorisque nominis vestigia inter Burdigalenses agricolas agnoscere se dictitabat Lucas Frenellus, Picto, unus ex Burdigalensibus juris professoribus; qui, anno Christi 1562, quum æstate solus vespere rus exiret, quod, ex Briandi Valeæ, regii consiliarii, liberalitate, non procul urbe habebat, a grassatoribus, media via, vulneribus multis confectus est. In cujus hominis immatura morte, quod hic non tacuerimus, hanc fecerunt jacturam litteræ, quod quum ad rus illud suum diligenter colendum antiquos scriptores in consilium adhiberet, eamque agri colendi rationem attentius expenderet quam Hesiodus, Cato, Varro, Virgilius et alii veteres monstrarent, tantum eo studio profecerat ut solus illos auctores intelligere multis videretur. Quare sæpe hortatus eum fueram ut eorum obscuriora nobis exponeret. Quod et susceperat tandem, atque a Catone jampridem orsus, luculenti commentarii partem, paucis ante mortem diebus, nobis ostenderat.*

Même après les travaux de Gesner, de Pontedera et de Schneider, on peut regretter la perte d'un commentaire sur les agronomes latins fait au XVIe siècle par un praticien de l'agriculture.

([1]) Vinet, dans son *Antiquité de Bourdeaus* et dans son *Ausone* (sect. 208 C) avait résumé les notions fournies par les géographes anciens, et Roaldès avait les livres de Vinet sous les yeux.

([2]) *Mosella*, v. 160-162. Ausone parle ici de son propre vignoble *(mea vineta)* et la description comparative qu'il fait en ces vers montre que ce vignoble était situé sur les coteaux de la rive droite de la Garonne. Ce détail et bien d'autres encore m'ont fait penser que la *villula* du poète était située à Loupiac. J'ai tâché de le démontrer dans des communications faites à l'Académie de Bordeaux, en novembre 1868 et en mai 1869 (voir les *Comptes rendus de l'Académie*).

Et en une autre épistre, escrivant de la bonté des huitres :

Sed mihi præ cunctis ditissima, quæ Medulorum
Educat Oceanus, quæ Burdigalensia nomen
Usque ad Cæsareas tulit admiratio mensas,
Non laudata minùs nostri quàm gloria vini (¹).

Pline, au 6ᵉ chapitre (²) du 14, racontant les vins qui estoient à Rome estimés généreux, nomme ceux de Marseille, lesquels estoient enfumés; car, comme lui-même a escrit, ***vinis fumus fabrilis gratiam adfert*** (³). Et Columelle : ***fumo vinum sufficebatur, ut celeriùs vetustesceret, et præcocem maturitatem traheret fumi tenore*** (⁴). Martial se mocque de cette fumée en plusieurs lieux, mesmement quand il escrit (⁵) :

Improba Massiliæ quidquid fumaria cogunt;

et ailleurs (⁶) :

Aut cocta fumis musta Massilitanis;

et au treisième (⁷) :

Cum tua centenos expugnet sportula cives,
Fumea Massiliæ ponere vina potes.

On voit qu'Athénée, au 1ᵉʳ livre, a escrit de ces vins de

(¹) *Epist.*, IX, v. 18-21.

(²) Cela correspond au chap. VIII, 8ᵉ paragraphe, dans la division adoptée dans l'édition Lemaire, à laquelle se rapporteront mes renvois.

(³) Pline, *Hist. nat.*, XIV, III, 6.

(⁴) Roaldès arrange un peu (ou dérange) le texte de Columelle (I, VI, 20) : ***Apothecæ recte superponentur his locis unde plerumque fumus exoritur : quoniam vina celerius vetustescunt, quæ fumi quodam tenore præcoquem maturitatem trahunt.***

(⁵) *Epigr.*, X, 36.

(⁶) *Epigr.*, III, 82.

(⁷) *Epigr.*, XIII, 123.

Marseille qu'ils estoient bien bons, forts et puissans (1). Et certes, si nous comprenons sous le nom de Marseille, tous les vins qui croissent en la province, il nous faudra confesser qu'il s'en trouve là des meilleurs qui soient en France.

Les vins de Vienne en Dauphiné estoient, au temps de Pline, prisés; car il les nomme souvent, au 14e livre, et les loue entr'autres choses de ce que, naturellement, ils sentoient la poix (2), qu'estoit une odeur si plaisante et agréable que les Italiens s'estudioient d'avoir des vins de telle odeur (3), comme on voit dans ledit auteur, lequel en mesme endroit a fait mention de ceux d'Auvergne, de Bourgogne et de Vivarois. Martial en avoit gousté, à ce qu'on peut comprendre de ces vers (4) :

Hæc de vitifera venisse picata Vienna
Ne dubites; misit Romulus ipse mihi.

Il me souvient qu'en passant par Vienne, feu M. Mitallier me donna du vin de son cru, qui sentoit merveilleusement aux violettes de mars. Je demandai puis après audit sieur s'il avoit pour pratique ce qu'enseigne Palladius au chapitre 33 (5) du mois de fevrier, descrivant la

(1) Athénée, *Deipnos.*, l. I, chap. 48, éd. de Schweigh.; p. 27, C, éd. de Casaubon. Le texte grec dit : ὁ Μασσαλιήτης, καλός, ὀλίγος δὲ γίνεται, παχύς, σαρκώδης. Il ressort de là que le vocabulaire des dégustateurs n'a guère changé : les épithètes de « gros » et « charnu », appliquées aux vins du Midi, sont en usage aujourd'hui comme au temps d'Athénée. Mais on voit que Roaldès, dans ses traductions, s'est contenté d'à peu près. La précision était cependant indispensable dans un travail où il voulait essayer la difficile identification des vins anciens et des vins de son temps.

Il est encore question des vins de Marseille, comme de vins supérieurs, au livre IV d'Athénée (ch. 36, éd. Schweigh.; p. 152 C, éd. Cas.).

(2) Livre XIV, III, et XXIII, XXIV, 3.

(3) Le père Hardouin, sur Pline (XIV, III), cite un passage de Plutarque (*Sympos.* V, 3, p. 676 B) constatant aussi ce goût spécial des Romains.

(4) *Epigr.*, XIII, 107.

(5) C'est le chapitre 32 du livre III de la division de Schneider.

façon des vins qui sont là nommés *absynthiatum, rozatum* et *violatum;* mais il m'assura que c'estoit le naturel du terroir; et crois je qu'il en eust mis quelque chose par escrit, si la mort n'eust devancé ses entreprises : car c'estoit un très-docte personnage qui avoit déjà recueilli des choses fort rares des livres hébreux, grecs et latins esquels il estoit fort versé.

On boit de bons vins blancs à Beziers, et, possible, meilleurs qu'au temps de Pline, qui en fait quelque mention, et aussi de ceux de Narbonne; mais il trouve fort mauvais qu'on les sophistiquoit, pour leur faire changer la couleur avec la saveur (1). Je crois que ce philosophe n'ignoroit rien de ce que tous les hommes pouvoient savoir au temps qu'il fit son histoire; car encore nous n'avons rien appris de notre Gaule qu'il n'ait sçu mieux que nous.

Advisez, je vous prie, comme il escrit des vins croissans autour de Narbonne et au terroir des Vocontiens qui lors estoient appelés *dulcia* (2), simplement à cause de leur grande douceur, et par là vous connoistrez qu'il y en a encore en Languedoc. Mais les Vocontiens n'en boivent pas de tel à cette heure, à ce que j'entens, l'ayant appris de leurs voisins qui sont les Valentinois (3). Pline a nommé ce peuple au susdit lieu et

(1) Le passage de Pline (XIV, VIII, 8) est assez curieux pour qu'on en rapporte le texte même : *Bæterrarum intra Gallias consistit auctoritas. De reliquis in Narbonensi genitis asseverare non est : quoniam officinam ejus rei fecere tingentes fumo, utinamque non et herbis, ac medicaminibus noxiis! Quippe etiam aloen mercantur, qua saporem coloremque adulterant.* — Il est inutile de mettre ces lignes en français : elles ne sont que trop fidèlement traduites par une pratique qui n'est plus limitée, hélas! aux localités dont parlait Pline.

(2) Pline, XIV, XI, 3.

(3) Allusion au séjour de Roaldès à Valence où il professait le droit.

auparavant au 4e chapitre du 3e livre (1) où le texte est corrompu en quelques exemplaires; car on lit *Vaser*, au lieu de *Vasio*, voici comment : *Vocontiorum civitatis fœderatæ duo capita, Vasio et Lucus Augusti; oppida verò ignobilia 19, sicut 24 Nemausensibus attributa.* Ceux qui ont lu Mela et Ptolomée savent bien que *Vasio* estoit la principale ville des Vocontiens, et est aujourd'hui cité, dont l'évesque est suffragant de l'archevesque de Vienne. *Lucus Augusti* retient aussi son nom, car on l'appelle Luc. Il est vrai qu'il est renouvellé, car l'ancien se voit submergé dans un lac, lequel illec est crû des inondations d'une impetueuse riviere nommée *Droma* (2), et dans Ausone, *Drimia* (3). Pline escrit ailleurs (4) que ceux (5) de Noarre sont extraits des Vocontiens; *Novaria ex Vertacomachoris, Vocontiorum hodieque pago*, et en quelqu'autre lieu (6) les dit alliés du peuple romain, comme fait Strabon au 4e livre de sa géographie. Ces deux grands auteurs s'accordent en ce que les alliés appelés *fœderati* (7) vivoient à leur mode sans estre sujets aux lois et aux magistrats des Romains.

Je sens déjà que vous estes lassé, ayant voulu suivre ces vîtes voyageurs qui ont arpenté toute la terre,

(1) III, v, 6. — La variante mentionnée à la ligne suivante n'est recueillie, à ma connaissance, par aucune édition de Pline, et je crois que le texte de Roaldès a été mal copié, sur ce point. Peut-être avait-il écrit *Vasco*, qui est la leçon de Dalechamp.

(2) D'ANVILLE, *Notice de la Gaule*, p. 422 : « Cette ville a été détruite par la chute d'un rocher qui, ayant arrêté le cours de la Drome, a donné lieu à cette rivière de s'épancher et de former des lacs qui ont couvert une partie de son territoire. Il subsiste néanmoins, dans le voisinage, et à l'issue de ces lacs, un petit lieu qui conserve le nom de Luc. »

(3) Il faut lire *Druna*. Le passage d'Ausone est le vers 479 de la *Moselle*.

(4) III, XXI, 2.

(5) C'est-à-dire les premiers habitants.

(6) III, v, 6.

(7) Strabon, *Géogr.*, IV, ch. VI, 4. Sur la situation politique des *fœderati*, voir Herzog, *Historia Galliæ Narbon.*, p. 158-164, et *passim*.

et semble qu'après s'estre promenés par les Gaules ils nous veullent peu à peu conduire en Italie, afin que nous puissions juger des vins qui croissent par delà; mais je suis d'avis que nous beuvions plutôt des nostres, pour puis après les pouvoir parangonner : surquoi convient consulter les vignerons qui connoissent la fuste (¹), afin que nous puissions avoir toujours des vins excellens, car il faut qu'ils soient nobles d'extraction.

Il m'est bien avis qu'il seroit mal aisé de faire jugement sur la diversité des plans (²) desquels on m'a baillé un

(¹) Ce mot est peut-être pris du languedocien *fusta* ou *fusto,* barrique, fût. Les vignerons connaissant la fuste seraient alors des tonneliers, ou ce que, dans le Bordelais, on appelle des « maîtres de chai ».

(²) Il n'est pas inutile, ce me semble, de citer ici un passage d'Olivier de Serres sur le même sujet (*Théâtre d'Agriculture,* IIIᵉ livre, ch. II) : « Gardés aussi d'estre trompé aux noms des raisins, en la recherche desquels gist plus de curiosité que d'avantage; voire, telle confusion que, s'y arrestant, on n'en pourroit avoir aucun plaisir. La révolution des siècles et distance des lieux ont tellement diversifié les appellations des raisins qu'à peine s'entend l'on aujourd'hui de terroir à autre, je ne dirai pas de province à province. Car ici l'on nomme telle sorte de raisin qui est blanche et hastive, qui, là, se treuve noire et tardive : estant tellement grande la diversité en cest endroit, qu'aucun fondement n'y peut estre assis. La connaissance du seul raisin *musquat* nous reste, d'entre l'infini nombre des autres, à ce nom recogneu par toutes nations. Les antiques le nommoient *apian,* des mouches à miel, dictes, en latin, *apes;* bien que ce nom puisse estre communiqué à une autre sorte de raisin, à laquelle les abeilles s'attachent comme au musquat, à ceste occasion par d'aucuns appelée *abeillanne,* estant de couleur blanche. Quant aux autres espèces, ce sont lettres-clozes pour nous, ce que les anciens agricoles, HESIODE, MAGON, CATON, VARRON, VIRGILE, PALLADIUS, COLUMELLE, PLINE, CONSTANTIN CÉSAR, et autres escrivent de leurs vignes : *aminées, venuncules, ceraunies, de Rhodes, de Numidie, maronnées, vesuviennes, nomentanes, visules, eugenies* (ou de bonne nature), *helvoles, argites, cocolubes, basiliques* (ou royales), *perqualanes, fregellanes, murgentines, albuelis, visula, d'Albi, helveuques, duracins, dracontion, amethyston, beruières, archelaques, scipiones.*

» Non plus aujourd'hui ne sont indifferemment recogneus par toutes les provinces les noms des raisins dont on use le plus en divers endroits de ce royaume, qui sont : *nigri r, pinot, pique-poule, meurlond, foirard, brumestres, piquardant, ugnes, caunés, samoyran, ribier, beccane, pounhele, ro·helois, bourdelois, beaunois, malvoisie, mestier, marro-*

rolle qui en contient vingt, et encore n'y sont pas tous. Virgile, après en avoir nommé 15 au 2e livre des *Georgiques,* ajoute que leur nombre est infini. A quoi Columelle est aussi accordé (1), rapportant les paroles de ce grand poète :

Neque enim numero comprendere refert;
Quem qui scire velit, Libyci velit æquoris idem
Discere quàm multæ zephyro versentur arenæ.

Toutefois Pline n'a pas laissé d'en faire l'inventaire (2), auquel on lit quatre vingts divers plans, que l'auteur même a comptés, entre lesquels nous pensons avoir reconnu le *Muscatel* qui est là appelé *uva Appiana* (3),

quin, bourboulenc, colitor, voltoline, corinthien ou *marine noire, grecs, salers, espaignols, augibi, clerete, prunelat, gouest, abeillane, pulceau, tresseau, lombard, morillon, sarminien, chatus, la bernelle* et autres infinis qu'il seroit impossible de representer par le menu. Virgile, en donnant ce tesmoignage, dit que :

La Vigne est différente
En autant de surnoms
Comme on void abondante
La Lybie en sablons.

» Pour laquelle confusion de noms n'est possible assigner à chascune espèce de raisins sa place et son particulier gouvernement, bien que, pour l'avantage de la vigne, cela fust à desirer; car comment pourrions nous exactement ordonner de ces choses, veu que ne recognoissons du tout les noms desquels est question ? »

Dans les notes de l'édition du *Théâtre d'Agriculture,* publiée en 1804, le savant Cels, de l'Institut, a donné un essai d'identification des variétés énumérées par Olivier de Serres.

(1) Columelle, III, 2. — On trouvera, dans les notes de Schneider sur Columelle, d'intéressantes recherches sur les variétés énumérées par l'agronome latin.

(2) Pline, XIV, IV, 2 et suiv.

(3) Roaldès croit avoir ainsi constaté l'identité du *muscatel* de son pays avec l'*uva apiana* des anciens. L'apparence de vérité est en effet frappante, et beaucoup d'autres l'ont signalée, on vient de le voir dans le texte d'Olivier de Serres. Mais la question est plus complexe que cela, et pour ce cépage et pour tous les autres. Je ne sais pas au juste ce qu'est le *muscatel* de Roaldès; mais le *muscat* est connu partout et passe pour représenter l'*apiana.* Or voici que, dans la région des grands vins blancs, à Sauternes, l'un des cépages principaux est la *muscade* ou *colle musquette;* ce cépage n'est nullement le *muscat,* et n'a de commun avec celui-ci

pour ce que les avetes l'aiment plus que tous les autres raisins. Columelle (1) fait trois espèces de ces raisins dont

qu'une extrême douceur. Dans le vignoble de Sauternes on évite de propager trop cette excellente espèce, parce que ses raisins sont, en grande partie, anéantis, avant maturité complète, par les guêpes et les abeilles. Voilà, pourrait-on dire, voilà l'*apiana* des Romains. Mais alors que devient l'identification avec le muscat? et celle avec le *muscatel?* J'ajoute qu'il faut se défier particulièrement des similitudes de nom. Dans la Gironde, on cultive, sous le nom de *muscadet*, une vigne dont le raisin blond et diaphane, ressemblant au chasselas blanc, conserve longtemps une saveur acidulée très sensible. Cette particularité met le *muscadet* à l'abri des attaques de l'abeille, tant qu'il y a d'autres raisins sur pied, et c'est sans doute par antiphrase qu'il a été nommé ainsi. Ce plant d'ailleurs a, au plus haut degré, la faculté de grimper sur les arbres, faculté que Columelle signale comme étant propre à une variété de l'*apiana*. — On voit par là combien il est difficile d'affirmer rien de précis dans ces questions d'identification de cépages. On voit aussi combien serait utile l'établissement d'une nomenclature générale indiquant les noms divers appliqués maintenant à chaque variété dans chaque région viticole. L'intendant de Guyenne Dupré de Saint-Maur avait voulu débrouiller le chaos des nomenclatures locales, et une bonne partie des documents rassemblés par son ordre existe encore. Les travaux de Bosc, à l'occasion de l'établissement de la pépinière du Luxembourg, doivent exister aussi. Si une enquête nouvelle était ordonnée de nos jours par l'administration de l'Agriculture, on pourrait peut-être retirer de la comparaison de ces anciennes séries d'études les éléments d'une synonymie qui simplifierait beaucoup les difficultés que l'on rencontre lorsqu'il s'agit de désigner clairement un cépage quelconque, même dans la limite de ceux que l'on cultive dans notre pays. On a vu plus haut que, dès le XVIe siècle, le même embarras existait.

Je viens de dire combien il importe de se défier des apparences dans la ressemblance des noms de variétés de vignes. Voici un exemple qui prouve combien ces similitudes sont parfois fortuites et étranges. Je cultive un cépage rouge qui m'a été donné, il y a plus de vingt ans, par un preneur de taupes du Lot-et-Garonne. Les qualités de cette vigne m'ont engagé à la propager, et sa provenance a fait que, par moi, et ensuite par mes voisins, le cépage en question a été appelé le *Taupier*, en gascon *lou Taupayre*. Aucune dénomination n'est plus exempte de recherche érudite. Or, voici qu'en lisant Pline (*Hist. nat.*, XIV, IV, 13) j'y trouve mentionnée une *vitis Talpana*. On peut être assuré que, dans l'avenir, quelque érudit découvrira que mon *Taupier* est la *vitis Talpana* de Pline. On fera même ressortir que la *Talpana nigra* fournissait un jus peu coloré, *candidum facit mustum*, ce qui est aussi un défaut de mon cépage. Ce dernier détail semblera décisif... Et mon preneur de taupes du Lot-et-Garonne?... Il n'en restera de souvenir que dans ma gratitude, et, après moi, dans cette note aussi ignorée que le brave homme vrai parrain de mon *Taupier*.

(1) III, II, 17.

les deux sont chargés de je ne sais quelle laine, que Pline a voulu comparer à la soie qu'on apportoit en son temps des régions esquelles la soie croissoit sur les arbres (1). On ne voit point ici en nos raisins de cette laine qui soit sur la grappe, mais bien sur la feuille, laquelle est fort bourrue au plan que nous appelons *Muscatel bourg,* qui est un des principaux qu'on choisit ici pour faire le planton. L'autre se nomme *Auxerrois,* qu'aucuns pensent avoir esté apporté d'Auxerre en ce pays; c'est un raisin noir qui rend de très-bon vin, et peut estre comparé à celui duquel Virgile fait mention en ce vers (2) :

Sunt et Amineæ vites, firmissima vina.

Mais Servius, ez commentaires, assure que ces raisins estoient noirs (3), et interprete, *Amineæ, sine minio,* c'est-à-dire sans rouge, car telle est la couleur du minium. Toutefois Macrobe, qui fait parler en ses *Saturnales* (4) ce grammairien Servius, entre plusieurs raisins, nomme *uvas Amineas, ab Aminæis populis qui erant ubi nunc Falernum est.*

Aucun escrivent, selon Aristote, qu'elles croissoient en Italie (5), et que de là furent portées en Italie. Il est bien

(1) Pline, *Hist. nat.,* XIV, IV, 2.

(2) *Géorg.,* II, 97.

(3) Servius dit au contraire qu'ils étaient blancs : *Amineum vinum dictum est quasi sine minio, id est rubore : nam album est.*

(4) Macrobe, *Saturn.,* II, 16. Roaldès modifie le texte de Macrobe.

(5) On lit dans le Commentaire de Philargyrius sur le IIe livre des *Géorgiques* (v. 97) : *Amineos Aristoteles in Politiis scribit Thessalios fuisse, qui suæ regionis vites in Italiam transtulerint, atque inde illis nomen impositum.* Ceci montre que, dans le texte de Roaldès, il faut lire : « elles croissoient *en Thessalie et que,* etc. » Du reste cette citation de Philargyrius, et celles qui précèdent ou suivent, de Servius, de Macrobe, de Vopiscus, de Galien et d'Ausone, sont groupées de telle sorte que l'on est autorisé à penser que Roaldès a résumé ici une page du Commentaire

certain qu'il y a quelques espèces des aminées blanches, car Vopisque raconte ([1]) qu'au temps de l'empereur Florian, la vigne, qui portait de ces raisins blancs, les changea en couleur de pourpre; et Pline, au 14e, fait mention de l'aminée noire qu'on nommoit *syriaque,* d'où s'ensuit que les autres estoient blanches ([2]). Il y a quelque apparence que notre Auxerrois soit le syriaque, car ce plan estoit au temps passé tant estimé qu'on l'apportoit aux autres régions pour faire les complans. Aussi Gallien, au 1er des *Antidotes* ([3]), en met de trois sortes croissans en divers lieux, l'un de Naples, l'autre en Sicile, et le tiers en Bithynie; et, au 5e de *la Santé* ([4]), nous fait assez connoistre qu'on trouvoit de ces plans par tous les vignobles d'Italie. Ausone, escrivant à Ursulus ([5]), grammairien de Trèves, use de ces deux mots *Chium et Ammineum,* pour signifier la langue grecque et la latine; et Proculus, en la loi *de Tritico vino vel oleo legat.* ([6]), nomme *vinum Aminœum et Grœcum, et cœtera dulcia.* Mais Alciat, voulant corriger ce lieu, l'a corrompu; car, au lieu d'*Aminœum,* il lit ἀμεινόν. En l'édit des censeurs, qui est

de Vinet sur Ausone (sect. 418 D). — Ce bon Vinet, on le traitait volontiers de bavard, mais, le sachant solide et point chicaneur, on grimpait volontiers sur ses épaules et l'on répétait son prétendu bavardage comme de l'érudition neuve et originale. Roaldès était assez fort pour voler de ses propres ailes; mais cela n'empêche pas qu'ici il s'est servi de celles du voisin.

([1]) Vopiscus, *Florianus,* ch. IV.

([2]) Pline, XIV, IV, 17. — On pourrait faire le même raisonnement, en sens inverse. Columelle (III, II, 13) mentionne une variété d'Aminée qui portait des raisins blanchâtres *(albidas),* d'où s'ensuivrait que les autres étaient noires.

([3]) Au tome XIII, p. 869-870 de l'édition de Chartier. Voyez les notes de Bussemaker et Daremberg sur Oribase, t. I, p. 637 et suiv. de leur édition.

([4]) Tome VI, p. 147 et suiv. de l'éd. de Chartier.

([5]) Ausone, *Epist.* XVIII.

([6]) Toute cette citation est défigurée, dans la copie. Je la rétablis d'après le texte du *Digeste,* XXXIII, tit. VI, 17, en maintenant toutefois l'avant-dernier mot *(cætera)* au lieu de *omnia.*

au 14e livre de Pline, est fait mention de ces deux vins, qui estoient lors les plus prisés de Rome. Voici les paroles de l'édit : *Ne quis vinum Græcum Amineumque octonis æris singula quadrantalia venderet* (1). Maintenant, en Italie, le vin grec se fait de raisins qui croissent en la montagne de Sonnium (*sic*); Pline l'appelle *Pompeiana*. Et celui qui estoit *Setinum* le temps passé est *vino latino* à Rome. Volaterranus, au 33e de ses *Commentaires* (2), et Fraleandre, en la *Description de toute l'Italie* (3), sont certains témoins de ceci, et devant eux Frideric Eydmen, Alleman, où il escrit plus particulièrement des vins grecs, lesquels n'estoient pas moins lors estimés que la malvoisie. Cet auteur rapporte, ayant esté sur le lieu, qu'on y faisoit cent mille vaisseaux de bois de chataignier tous les ans, pour puis les remplir de ce vin grec et le vendre aux estrangers qui l'achetoient pour l'apporter par toute l'Europe. Il escrit encore qu'on ne sauroit dire le nombre de *caratelli,* qui sont petits vaisseaux de quatre barils, qu'on remplissoit aussi de ces bons vins pour les vendre comme les autres.

Mais, pour retourner à Falerne, — qui n'est pas loin de là, — nous avons noté au susdit chapitre de Pline qu'en

(1) Pline, XIV, XVI, 1, et, pour ce qui suit, XIV, VIII, 2.

(2) Je crois qu'il y a ici une erreur de transcription. C'est dans le XXXIIe livre des *Commentaires* de Maffei (Volaterranus), au chapitre intitulé *Vina laudata aut factitia* (p. 380 v°, éd. de Froben, Bâsle, 1514, in-fol.), que l'on trouve le passage auquel Roaldès fait allusion.

(3) Ce Fraleandre, dont on pourrait rechercher vainement l'identité, n'est autre que Fraleandro Alberti, auteur d'une *Descrittione di tutta Italia*, Venise, 1551, in-4°. Je dois cette indication à un savant italien, bienveillant autant qu'il est érudit, M. le marquis Gaetano Ferrajoli, de Rome. N'ayant pas sous la main l'édition originale d'Alberti, je renverrai à la traduction latine qui a été faite de son livre, en 1566, in-f°. Le passage visé par Roaldès se trouve aux pages 290-291. — Je ne connais pas le Frideric Eydmen dont il est question plus loin, et je soupçonne la transcription de ce nom de n'être pas exacte.

ce terroir naissoit le vin qui est en l'édit des censeurs appelé *Amineum*, suivant l'avis de Macrobe [1] qui, comme a esté dit ci-dessus, prend les grappes aminées des vignes de Falerne, et est vraisemblable que ceux qui vouloient avoir de bons plans les alloient querir là. Encore crois je que ce plan estoit non seulement appelé *Amineum*, mais aussi *Falernum*, pour avoir esté cueilli en icelui terroir. Car Pline, au chapitre 3 du susdit livre [2], l'assure, écrivant : *Nam Gauranas scio à Falerno agro translatas vocari Falernas*. Aussi le testateur qui léguoit, *vini Falerni, quod domi nasceretur quotannis in annos singulos, binos culeos*, ne parloit pas du terroir mais du plan de falerne, comme l'interprète a bien avisé en la loi 17 *de annu. legat.* [3].

Si ce que Volaterran escrit des vins qu'on beuvoit de son tems en Italie est vrai, il nous faudra confesser que le vin de Falerne [4] n'est plus à Falerne; ains a retenu ce nom, après qu'il a esté retiré de sa patrie. Nous savons bien qu'au tems de Pline les vignes de Falerne estoient presque en friche [5]; toutefois elles furent après renou-

(1) *Saturn.*, II, 16.

(2) XIV, IV, 15.

(3) *Digest.*, XXXIII, tit. I, 17.

(4) Maffei (Volaterranus), au passage indiqué ci-dessus, disait : « *Falernum et Calenum immutata natura soli desierunt.* »

(5) Voici le passage de Pline (XIV, VIII, 3) : *Secunda nobilitas Falerno agro erat, et ex eo maxime Faustiano. Cura culturaque id collegerat. Exolescit hoc quoque, copiæ potius quam bonitati studentium.* Cette raison de la dégénérescence du Falerne est plus probable que celle alléguée par Maffei dans la note précédente. On avait trop oublié les sages avis de Virgile (*Géorg.*, I, 197) :

Vidi lecta diu et multo spectata labore
Degenerare tamen, ni vis humana quotannis
Maxima quæque manu legeret; sic omnia fatis
In pejus ruere et retro sublapsa referri.

Rien n'est plus juste, mieux dit, et plus digne d'une constante méditation. — Il faut lire d'ailleurs dans Columelle (III, 9) de précieuses observations sur la défaveur où tombaient de son temps, et mal à propos, selon lui, les vignes Aminées. Comme ces vignes étaient celles qui constituaient

vellées ; car Gallien a descrit toutes les espèces et qualités de vins que ces vignes produisoient, lorsqu'il se tenoit en Italie, et Athénée, qui l'appelle en quelque endroit *Falerinum* (1) en suivant Gallien. Plutarque aussi fait mention du vin falerin en ses *Loix connubiales* (2).

Je ne vous puis assurer si ce que j'ai lû ez ecrits d'un grand personnage se pourroit verifier; car il fait difference entre le vin Falerne et le vin falerin, pour faire le nom d'un peuple appelé *Falerii*. Blonde (3), Volaterran et Fraleandre cuident que la premiere et principale ville des Phalisques a esté *Falerii*, qui est aujourd'hui Montefiascone; et crois je que les Allemans ne prisent pas moins le vin qui croît autour de cette ville que celui de Falerne; car Fraleandre, qui n'a pas oublié les bons vins, en descrivant l'Italie, s'aide du temoignage de ces beuveurs, nous voulant persuader que le meilleur vin d'Italie croît au terroir de Montefiascone. Voici ses paroles : *Oltre alla dette selua scorgesi sopra l'alte colle*

principalement le vignoble de Falerne, il est évident que la discussion du grand agronome latin se rapporte assez directement à la décadence du crû de Falerne signalée dans le passage de Pline que l'on vient de lire. Columelle rapporte comment, par sélection et greffage, il avait réussi à constituer chez lui-même un vignoble de ces plants supérieurs, tout aussi productif que s'il eût été complanté avec des variétés réputées très fructifères.

(1) Roaldès fait probablement allusion à deux passages du livre I (p. 33 A, éd. Cas., ou 26 C).

(2) Roaldès se trompe, le passage de Plutarque auquel il fait allusion se trouve dans les *Préceptes de Santé* (p. 125 D) et non dans les *Préceptes de Mariage*. Le voisinage des deux traités dans le recueil des œuvres du moraliste grec aura entraîné cette confusion. — Wyttenbach (*loc. cit.*) fait remarquer que les Grecs ont beaucoup varié dans leur transcription des noms romains et qu'il y a lieu de ne pas se préoccuper outre mesure de ces variations.

(3) C'est-à-dire Biondo (Flavio), archéologue, historien et géographe italien, né au XIVe siècle et mort dans le XVe. Ses principaux ouvrages, écrits en latin, ont été réunis par Froben, en un volume in-folio, imprimé à Bâle en 1559. Le passage visé se trouve dans son *Italia illustrata (Etruria)*, p. 312 E, éd. de Froben.

Montefiascone, tanto altro volte da i Tedeschi nominato e desiderato, per li soavi e dolci vini muscatelli, bianchi e vermigli (1). Ce beau pere a esté fort soigneux des Allemans, car escrivant des vins de Ravenne (2), il est d'avis de n'en presenter point aux Tedesques, sachant qu'ils le trouveroient mauvais.

Je pense à cette heure que vous me demanderez volontiers de quoi nous sert toute cette recherche, vû que, par deça, on n'a jamais sçu quels estoient les complans d'Italie; mais je saurai bien assurer le contraire, ayant si souvent lû que la vigne aminée croissoit en Italie, Sicile, Bithynie, voire en toute la Grèce; car au 23e chapitre du 2e des ***Geoponiques*** (3), et au 17e du 5e, et au 21e

(1) Voici la traduction de ce passage, dans le texte latin que j'ai cité plus haut (p. 106 de l'édition latine) : ***Trans Lucum, Mons Phyasconus oppidum præcelso in colle, Teutonibus celeberrimum gratissimumque, propter vini apiani, cum albi, tum vermiculi, suavitatem ac dulcedinem.***

(2) Page 168 de la traduction latine. Je n'y trouve pas cependant la mention des « Tedesques ». Serait-ce que le traducteur, « Tedesque » lui-même, aurait été disposé à faire un accueil moins malveillant au vin de Ravenne ?

En notre temps de submersion de vignes, il n'est pas sans intérêt de rappeler ce que Strabon (*Géogr.*, V, I, 7) avait dit de ce vignoble de Ravenne :

Ἀλλὰ καὶ τὸ περὶ τὴν ἄμπελον πάθος θαυμάζειν ἄξιον· φύει μὲν γὰρ αὐτὴν τὰ ἕλη, καὶ ποίει ταχὺ καὶ πολὺν ἀποδιδοῦσαν καρπόν, φθείρεται δὲ ἐν ἔτεσι τέτρασιν ἢ πέντε.

« Un fait très curieux se présente à Ravenne, concernant les conditions de végétation de la vigne. Ce sont des terrains de marais qui la produisent ; elle y pousse fort rapidement, et sa fructification est très abondante ; mais, au bout de quatre ou cinq ans, elle périt. »

(3) Cette première citation est inexacte, et je ne vois pas, dans les ***Géoponiques***, à quel autre passage pourrait utilement se rapporter ce renvoi. — A ma connaissance, Roaldès est le seul écrivain de son époque qui nomme, en français, les *Géoponiques*. C'est un texte à citer à l'historique de ce mot, dans le Dictionnaire de Littré. On peut voir aussi une preuve de sens critique dans cette citation du livre grec par son titre collectif, et non par l'attribution à « Constantin César » que l'on faisait alors, sur la foi de Cornaro.

du 8e [1], les vins aminées sont si fort prisés que les auteurs de ces livres enseignent le moyen d'en faire là où il n'y en a point [2]. Voilà pourquoi je pense que, puisqu'ils ont esté toujours tant estimés, les Gaulois en ont quelquefois recouvert d'Italie [3], et que ce sont nos Auxerrois. En quoi nous avons imité les Italiens qui en vinrent choisir à Bourges ou à Bordeaux, et à Vienne, de ceux qu'après furent trouvés si bons par delà comme ci dessus a esté dit [4].

Un chacun de nous sait que depuis quatre vingts ou cent ans un sénéchal de Quercy, de la maison de Cardaillac, fit porter du plan de Naples pour planter une vigne à Saint-Circ, laquelle produit du meilleur vin blanc

(1) Ce n'est pas le 21e, qui est celui auquel Roaldès fait allusion, mais bien le 22e chapitre; il porte dans le grec ce titre significatif : 'Αμιναίου οἴνου ποίησις, c'est-à-dire : fabrication d'un vin d'Aminée. Le texte du chapitre parle seulement de vins simulant l'Aminée ('Αμινίζοντας οἴνους); mais pour que la ressemblance fût plus sensible, au moins à l'extérieur, on avait soin surtout de se servir de fûts *(dolia)* ayant contenu du vrai vin d'Italie, ἄγγος ἀπὸ οἴνου 'Ιταλικοῦ. Ces Orientaux, qui d'ailleurs usaient aussi de lamentables stratagèmes pour tromper l'acheteur à la dégustation (voy. *Géoponiques*, VII, VII), ces Orientaux étaient sans vergogne! Faut-il croire que nulle part, en Occident, on ne les a imités?.....

(2) On voit par là que fabriquer un vin en ne mettant pas une goutte de celui qu'indique l'étiquette est un procédé renouvelé des Grecs. Il est probable que les recettes ont changé; mais le VIIIe livre des *Géoponiques* résumait les traditions du parfait... droguiste en vins, dans l'antiquité et le haut moyen âge.

(3) Au sujet de ces emprunts réciproques des plants d'Orient et d'Occident, on peut consulter d'intéressants passages du Ier chapitre, troisième lieu, du *Théâtre d'Agriculture*. Au chapitre II, du même lieu, Olivier de Serres mentionne l'importation en Languedoc de cépages de Grèce et de Candie par deux gentilshommes de la contrée.

(4) Il faut se souvenir des termes employés par Vopiscus à propos de Probus : *Almum montem... lecta vite conseuit,* en n'oubliant pas que ces expressions suivent une phrase où il est dit que Probus permit la culture de la vigne en Gaule, en Espagne, en Pannonie. Il semble probable que la sélection de cépages appliquée au vignoble de Sirmium provenait, en effet, comme le pense Roaldès, de prélèvements effectués sur les meilleures variétés de ces diverses contrées.

qui soit en Quercy; et ne faut pas douter qu'auparavant n'y ait eu ici plusieurs hommes généreux lesquels ont planté de ce plan généreux, d'où sort le premier et le plus excellent vin clairet qui se boive en France, et s'engendre du plan Auxerrois, lequel tient beaucoup de l'aminée. Car Volaterran, parlant des vins de Saint-Severin les appelle *Aminæa vina,* qui sont vermeils selon cet auteur [1], s'accordant avec Blonde et Fraleandre aussi escrivant de la « Campagne felice [2] » : *Delicato vino vermiglio, di S. Severino dette, ch'e in gran precio a Roma, da gli antichi (secondo alguni) hymenæo nominato;* il devoit dire *aminæo* [3], lequel me semble avoir la couleur et saveur des vins que nous faisons du raisin Auxerrois. Déjà nous avons allégué le vers de Virgile :

Sunt et amineæ vites, firmissima vina.

A quoi se rapportent ces paroles de Pline [4] : *Principatus datur Amineis propter firmitatem, senioque proficientem vini ejus utique vitam.* Et Palladius au titre 9 du mois de fevrier : *Loca naturam plerisque vitibus mutant; solæ*

(1) Lib. VI, p. 70 : .....*Salernum, quod Romani munierunt in Picentes et Lucanos, ob initam cum Annibale societatem. Supra vero S. Severinum, novo nomine oppidum, nigri vini præstantia celebre, quod Romam mari exportatur, olim Amineum. Virgilius :*

Sunt et amineæ vitis firmissima vina.

Conjectura ex Macrobio est, qui ait Amineum quondam oppidum, ubi nunc Salernum, fuisse.

(2) Pline, III, v : *Qualiter Campaniæ ora per se, felixque illa ac beata amænitas! Ut palam sit uno in loco gaudentis opus esse naturæ;* et Strabon (*Géogr.*, V, iv) : Καμπανία..... πεδίον εὐδαιμονέστατον τῶν ἁπάντων.

(3) Le traducteur d'Alberti n'a pas songé à cette correction si naturelle. Voici comment il a mis en latin ce passage : *Vallis fructus perjucundos ac optimos generat, vinumque item gratissimum vermiculum, Sanseverinate dictum, maximo in pretio Romæ, quod veteres, ut quidam existimant, Himenæum appellarunt.*

(4) Pline, XIV, iv, 2.

Amineæ ubicumque sint vinum pulcherrimum reddunt (1). Aussi Columelle auparavant avoit fort débattu contre ceux qui faisoient leurs complans d'autres vignes que de celle ci (2), laquelle j'ose maintenant assurer estre vraiement Auxerrois (3), car tout ce que ces auteurs escrivent lui convient; mais il est beaucoup meilleur estant mêlé avec le ***Muscatel bourg***, et le ***Bouillenc*** ou ***Rojoulenc*** ou ***Rocholenc***, qui pourroit bien estre venu de la Rochelle, et y en a de deux ou trois couleurs.

Mais qui voudra suivre le conseil de Columelle, se contentera de ces quatre ou cinq espèces de complans, car il n'en veut pas davantage en sa vigne. ***Contenti simus lætarteo*** (4); ***satis est enim per quatuor vel summum quinque genera fortunam vindemiæ opperiri (forsan experiri)*** (5).

Prenez donc le faucet (6) et allons à la vigne pour compter (7) le plan suivant l'avis de Pline, car ce sera sans faire aucun mal à la souche. Voici ce qu'il dit :

(1) La même observation est reproduite dans les *Géoponiques*, liv. V, chap. XVII.

(2) Columelle, III, 7 et suiv. (Voyez plus haut la note 5, p. 415.)

(3) Roaldès tient beaucoup à son identification de l'Aminée et de l'Auxerrois (le *Pinot*?). Sa conjecture de tout à l'heure devient maintenant une affirmation; mais les raisons qu'il a données sont trop vagues et générales pour permettre de déterminer des choses aussi mal connues. Ce qui est dit ici de l'Auxerrois serait applicable à plusieurs des grands cépages bordelais; mais on n'en peut cependant tirer cette induction que l'on cultive au Médoc précisément le raisin de prédilection des agronomes romains.

(4) Le texte de Columelle (III, 20) est douteux à cet endroit. Gesner et Schneider ont lu : *Contenti simus tetradio*.

(5) La conjecture de Roaldès *(experiri)* est aussi venue à l'esprit de Schneider. — Le même savant renvoie très opportunément à Palladius (III, 9) au sujet de l'emploi de quelques cépages choisis.

(6) Je pense qu'il s'agit de la serpette, *falx vinitoria*, que Columelle décrit, liv. IV, 25.

(7) Le sens n'est pas douteux, il s'agit de tailler, de couper le plant, et peut-être est-ce ce dernier mot qui se trouvait dans le texte original; peut-être aussi Roaldès avait-il forgé un mot savant, calqué sur le latin *putare*, ou l'un des composés de ce verbe.

Primum omnium nihil seritur ex his nempe vitibus, nisi inutile et deputatum in sarmento; opputatur autem quidquid proximo tulit fructum (1). J'entens ces paroles selon Columelle, lequel entre plusieurs belles loix qu'il a faites de l'agriculture, commande au vigneron qu'en choisissant le sarment, il n'en prenne d'autre que celui qui aura porté fruit l'année auparavant (2). Nos plante-vignes (3) n'ont aucun nom propre pour séparer ce sarment des autres, mais l'appellent generalement *lou plan del gra,* qu'à Rome estoit nommé *malleolus,* pour ce qu'en le coupant et prenant de sa mère on lui laissoit un tronson de viel bois qui ressembloit un petit marteau, à ce qu'on voit au 3e livre de Columelle chapitre 6, qu'il a si bien représenté que nous ne le saurions faire mieux connoistre que par ses paroles : *Malleolus, novellus est palmes innatus prioris anni flagello, cognominatusque à similitudine rei, quod in eâ parte quæ deciditur ex vetere sarmento prominens utrinque malleoli speciem præbet.* Et Pline, au susdit lieu (4) : *Solebat capitulatus utrinque è duro surculus seri, eoque argumento malleolus vocatur etiam nunc;* voulant signifier que les vignerons avoient retenu le nom et changé la façon de tailler la *crocette;* c'est le mot duquel usent les François, parce que le sarment a la tête grosse, que nous disons ici *cabosse,* et me semble que nous pour-

(1) Pline, *Hist. nat.*, XVII, xxxv, 3.

(2) Ce n'est pas absolument ce que recommande Columelle, car l'expérience d'une seule année ne lui semble point une preuve concluante. Il préconise le prélèvement des plants sur des ceps sélectionnés à la suite de la constatation de production de fruit pendant plusieurs années successives (III, 6). Pour ce qui suit, dans Roaldès, voy. Columelle, III, 10.

(3) C'est-à-dire nos planteurs de vignes. Roaldès imite Ronsard dans la traduction en français des mots grecs composés. Le *plante-vigne* est l'ἀμπελοφύτωρ, que Virgile lui-même avait transformé en *vitisator*.

(4) XVII, xxxv, 4.

rions [1] parler plus proprement, car dans Columelle est appelé *capitulum*. Voici comment, *Julius Atticus et Cornelius Celsus ætatis nostræ celeberrimi auctores, patrem atque filium Sacernam secuti, quidquid residui fuit ex vetere palma per ipsam commissuram, quâ nascitur materia nova, resecuerunt, atque ita cum suo capitulo sarmentum depresserunt* [2]. Je pense que ceci se pourra facilement entendre, si nous regardons le portrait de la crocette que je mettrai à la fin de ce discours; car l'endroit où le nouveau bois est joint au vieux, qui est appelé *commissura* en ce lieu de Columelle, se trouve plus gros que ne sont les autres parties du sarment, encore que tout le maillet soit retranché, comme il faut, car, l'ayant affié [3] il se pourriroit bientôt, et, estant corrompu, feroit mourir les petites racines du bois nouveau. Ceci avoit appris l'expérience aux vignerons du temps de Columelle et de Pline. Mais pour le mieux entendre il convient user de leur langage qui est celui-ci : *Malleolus autem sic ab iisdem pangebatur, ut novello sarmento pars aliqua veteris hæreret; sed hanc positionem damnavit usus; nam quidquid ex vetere materia relictum erat, depressum atque obrutum, celeriter humore putrescebat, proximasque radices teneras et vixdum prorumpentes vitio suo enecabat* [4]. Et Pline ayant parlé de ce plan, ajoute : *Postea avelli cum suâ calce cœptus est, ut in fico, nec est aliud vivacius* [5]. Voyez, je vous prie, si en cet endroit *calx* signifie point la courroye [6] qui suit le drageon quand on l'arrache et ote à la mère.

(1) Sans doute, il faut lire : *ne pourrions*.
(2) Columelle, III, XVII, 4.
(3) C'est-à-dire : planté.
(4) Columelle, III, XVII, 3-4.
(5) Pline, *Hist. nat.*, XVII, XXXV, 4.
(6) *Calx*, talon, a ici le sens de renflement, empâtement. Au chap. XIII du livre XVII, Pline a appelé *perna* (cuisse, jambon) ce qu'il appelle ici *calx*. Cela ne laisse pas de doute sur le sens. La « courroie » dont parle

Cette partie, en France, s'appelle la *joue* autour de laquelle sortent des boutons, qui toutefois ne sont pas comptés entre ceux qui doivent estre en la crocette que nous pouvons aussi appeler surgeon, cette diction estant prise de la latine qui est *surculus*. Or, Pline, en même lieu, a fait mention d'une autre espèce de jetton qui est là, et en plusieurs lieux de Columelle, appelé *sagittas:* d'où nous avons appris l'usage de trois sortes de plans qu'on peut nommer : le maillet, la crocette [1], la sagette ou la flèche, laquelle estoit prise ou retranchée du maillet et n'avoit point de cabosse. Toutefois Columelle n'est pas d'avis qu'on mette en œuvre cette flèche non plus que le sarment qui sort du tronc, que les anciens appellent *pampinarii* [2]. La raison est pour ce qu'il faut elire entre tous les sarmens celui qui porte plus de fruit, et c'est pourquoi les anciens ne faisoient jamais leurs complans des jettons qu'ils appeloient *spadones* [3] non plus que ceux qui sont nommés *focanei* [4], croissans entre les bras ou branches de la vigne, qui sont souvent stériles, voire ne sont pas meilleurs que *furunculi, racemarii, dracones* [5], desquels sera parlé en autre lieu [6], car il nous faut plutôt

Roaldès est l'accompagnement ordinaire de la désarticulation d'une branche latérale; mais elle ne peut être prise ni pour *calx* ni pour *perna*. Cette action de désarticuler un rameau se dit *escucha*, en langue gasconne, venant de *cuche*, qui a la même signification que *perna*, cuisse.

(1) Roaldès se trompe. Le « maillet » ou « mailleton » et la « crossette » sont une seule et même chose sous des noms différents mais se rapportant à la ressemblance qu'ont ces plants avec des maillets ou des crosses, à cause du fragment transversal de vieux bois qui est à leur extrémité.

(2) Columelle, IV, XI, 3, et V, VI, 29.

(3) Columelle, III, X, 15.

(4) Columelle, IV, XXIV, 10, et V, VI, 35. La copie de Roaldès portait *foranei*, que j'ai corrigé d'après le texte de Columelle.

(5) Columelle, IV, XXIV, 5; III, XVIII, 4; Pline, XVII, XXXV, 42.

(6) Ce renvoi, et plusieurs autres analogues qui ne se rapportent à aucun autre passage du travail de Roaldès, montrent que nous n'avons qu'une partie de son traité, et très probablement la moindre.

discourir sur les parties de la crocette que nos vignerons connoissent bien, mais ne le savent pas nommer, à ce que j'ai pu entendre d'eux mêmes. Et certes il faut confesser que plusieurs d'entre eux, par l'experience, ont bien approché là où nous esperons arriver avec l'adresse des auteurs grecs et latins, entre lesquels Columelle tient le premier rang. Aussi nous a t'il appris avec Pline le propre nom d'icelles parties qui ne pourroient estre connues sans savoir plutôt ce que ces deux auteurs escrivent de la longueur de ladite crocette. Et me semble qu'ils s'accordent du nombre des nœuds, desquels sortent les bourgeons que nous appelons ici *bourrons*. Donc cette crocette, selons ces auteurs, n'a pas plus d'un pied de longueur, *nec major pede,* dit Columelle, *nec dodrante minor esse debet* (1), ayant declaré auparavant ces mesures; car le pied est de seize doitgs, et *dodrans* n'en a que douze.

Encore s'en peuvent faire de plus petites, comme à Ravenne, selon Columelle(2) et Palladius(3) esquelles il n'y aura que trois bourgeons qu'ils appellent *trigemmes,* c'est à dire ayant trois boutons qui sont en latin *gemmæ,* issans des cavités qu'on voit sur les nœuds, et se nomment au commencement *oculi,* et après, estant remplis, *sunt germina,* et depuis, ayant poussé, s'appellent *gemmæ,* lesquelles semblent estre faites de bourre : d'où vient qu'ici, comme a esté déjà dit, les appelons *bourrons,* et, croissant peu à peu, deviennent *palmæ, palmites, pampini,* ainsi que nous verrons lorsqu'il faudra, esbourgeonner et espointer la vigne (4).

(1) Columelle, III, xix, 1.
(2) Columelle, III, xiii, 8.
(3) Palladius, II, 13.
(4) Voyez ci-dessus la note 6, p. 423.

On ne pourroit assez admirer la curiosité des Anciens qui se sont pris garde de toutes ces parcelles, les ayant descrites proprement jusques à montrer la différence des articles où sont les nœuds qui conjoignent ces autres parties appelées *internodia*. Mais cette conjonction ne se fait pas sans un touret ou petite motte qui est *cespes* au susdit chapitre 21 du 17e livre de Pline. Je vous prie en lisant ceci d'avoir le portrait de la crocette devant vos yeux, et remarquez ce qui est si bien descrit par Pline, quand il veut montrer que de chaque article sort un bourgeon.

Ces bourgeons sont opposés les uns aux autres. Le premier se trouve sur le nœud à costé droit, le second en l'autre nœud à gauche, le 3e respond au premier, le 4 au 2, et ainsi est des autres tout au long de la flage (1). De ce terme usent nos vignerons à l'invention des Romains qui appellent *flagella* ces sarmens longs, et apprennent comment on les doit tailler si on veut avoir du fruit de la vigne. Nous ne saurions exprimer en notre langage ce qui est si bien déclaré au susdit chapitre en ces paroles : ***Juxtà priorem nodum alternis laterum semper inguinibus, quorum dextrum ab imo intelligitur articulo, lævum in proximo, atque ità per vices. Hoc vocatur in vite gemma, quum ibi cespitem fecit*** (2).

Mais je vois qu'il est déjà tems de planter la crocette qui a ordinairement plus d'un pied de longueur. Aussi Palladius contre l'avis de Columelle et Pline la fait longue d'une coudée (3). Toutefois ils s'accordent tous qu'elle doit avoir deux bourgeons ou trois pour le plus

(1) Le mot *flage,* du latin *flagellum,* tige de sarment, est tellement usité dans les régions viticoles, qu'il eût mérité d'être inscrit par Littré dans son *Dictionnaire.*

(2) Pline, *Hist. nat.,* XVII, XXXV, 2.

(3) Palladius, III, IX, 9; et comparez III, X, 2.

hors de la fossette qui se fait ici avec le pieu ou *pau* de fer.

Sur quoi faut savoir que les Italiens en faisant leurs vignes ne s'aident point de ces paux, nommés en latin *paxilli*. Nous disons aussi *paissels* pour signifier les appuis des vignes, lesquels ont plusieurs noms en latin, comme est *pedamen, statumen, ridica, palus, pertica;* sur quoi j'ai avisé que *paxillus* n'estoit pas employé à cet usage, ains plutôt pour percer et trouer la terre où le plan devoit estre fiché, tesmoin Columelle escrivant des marcottes qui sont les crocettes transplantées. *Palus*, dit-il, *vel defodiendus est, vel priùs paxillo perforato solo altiùs adigendus* (1); et Pline au chapitre tant de fois allégué (2) : *et in fico quidem dodrantales paxilli solo patefacto seruntur,* et après : *eodem paxillo deprimi et spissari.* Ces lieux et autres semblables nous font assez entendre quelle est la propre signification de *paxillus,* qui n'a pas pris son nom de *palus*, comme disent les grammairiens, mais au contraire *palus* vient de *paxillus*, selon qu'a escrit Ciceron en son *Orateur* (3). Les Grecs nous pourroient bien avoir fourni cette diction, car πάσσαλος ou πάτταλος en leur langue est un pau ou cheville fichée en quelque lieu que ce soit, d'où vient le proverbe παττάλῳ ἀνακρεμάσας, c'est à dire pendre à la cheville une chose de laquelle on ne tient point de compte. Encore y a t'il un autre proverbe où cette diction est usurpée en même sens, c'est πάτταλον παττάλῳ ἐξέκρουσας, que nous disons : [chasser la cheville] (4) avec la cheville. Pollux (5) cuide que ce

(1) Columelle, IV, xvi, 3.
(2) Pline, *Hist. nat.*, XVII, xxxv, 3.
(3) Cicéron, *Orator*, 153, éd. d'Orelli.
(4) J'ai ajouté les mots entre crochets qui manquent évidemment au texte.
(5) Pollux, *Onomast.*, IX, 7, p. 1106, éd. 1706. J'ai rétabli, d'après le texte de Pollux, les citations défigurées dans la copie de Roaldès.

proverbe vient du jeu de Palfic, qui est appelé en grec κυνδαλισμός, et me semble estre bien décrit au chapitre *continebatur de homicidio*. Mais de quoi nous sert d'amener ces auteurs, puisque les grecs qui ont escrit de l'agriculture, traitant de la façon de planter la vigne, comme nous faisons par deçà, appellent πάτταλον le pieu qui fait ouverture à la crocette, et παττταλίσκον ce petit coin qui se met entre le sarce et le bout de l'arbre qu'on veut anter, pour y mettre le greffe, livre 10, chapitre 75 (1) des *Geoponiques*.

Je me pourrois ici trop esloigner du planton, si je voulois déclarer toutes les propriétés des paroles usitées par nos plante-vignes qui, comme je crois, n'ont jamais sçu (ni leurs prédecesseurs) quelles estoient jadis les façons de planter les vignes en Italie. On en voit de trois sortes dans Columelle, Pline, Palladius, dont la première se faisoit *pastinato*, la seconde *sulco*, et la troisième *scrobe*. Ces deux dernières sont bien aisées, mais la première combien qu'au temps passé aist esté la plus connue, est maintenant presque inconnue. Columelle escrit que *pastinatum* vient de *pastinum*, qui est le nom propre d'un ferrement, ayant deux pointes pour affier et assurer la crocette dedans la fosse (2). Voici ses mots du 3e (3) : *Pastinum vocant agricolæ ferramemtum bifurcum, quo semina*

(1) La copie porte : Chapitre 25 ; mais c'est une mauvaise lecture que j'ai cru devoir corriger. Du reste, le texte même de Roaldès paraît avoir été mal copié à cet endroit. Voici le passage visé des *Géoponiques :* Δεῖ δὲ πρὸ τοῦ ἐμφυλλισμοῦ πασσαλίσκον ἐξ ἰσχυροῦ ξύλου γενόμενον προετοιμάζειν, εἰς τὸ καθιέναι τοῦτον μεταξύ τοῦ φλοιοῦ καὶ τοῦ ξύλου καταβραχύ, ἵνα ἀῤῥαγὴς μείνῃ ὁ φλοιός· Columelle avait dit (V, XI, 4) : *Cuneum... inter corticem et materiem... demittito*. Il résulte de ces textes que, très probablement, la phrase de Roaldès doit être ainsi restituée : « Ce petit coin qui se met entre l'*escorce* et le *bois* de l'arbre qu'on veut anter, pour, etc. »

(2) C'est exactement, on va le voir, le *pied de biche* ou la *fourchette* employés par les vignerons du Bordelais.

(3) C'est-à-dire du IIIe livre, chap. XVIII, 1 et 6.

panguntur; et au même chapitre : *Quare pangendi optima est ratio recti malleoli, cujus imum caput, cùm consertum est bifurco pastini, angustis faucibus ferramenti facilè continetur ac deprimitur; idque sarmentum sic depressum citiùs coalescit.* Toutefois avant que de planter le sarment, la terre devoit être houée, c'est à dire *pastinata,* selon le même auteur, et se faisoit cette pastination avec un instrument appellé *bipalium, quo terra vertebatur ac subigebatur.* Ainsi parlent Cato au chapitre 7, 50 et 155 ([1]); Varro, au 1er livre, chapitre 24 et 37; Columelle en plusieurs lieux. Mais Pline nous a fait longtemps doutter sur ce qu'on lit au chapitre 21 du 17e ([2]), car il me semble nommer trois instrumens desquels on se servoit en la pastination. Oyez ses paroles : *Bidente pastinari debet ternos pedes bipalio alto, marra rejici quaternum pedum ferramento, ità ut in pedes binos fossa procedat.* Je crois qu'aux livres imprimés ces mots ne sont pas bien distingués qui ne se peuvent entendre sans présupposer que *bipalium* signifie non seulement la houe, qui est l'instrument avec lequel on remuoit la terre, mais aussi la hauteur de la fosse qu'il falloit faire en la pastination ([3]). Cette mienne conjecture est prise de quelques lieux de Columelle; entr'autres de celui qui est au 3e : *Ager bipalio priùs subigi debet, quæ est altitudo pastinationis, cùm in duos pedes et semissem conver-*

([1]) D'après la division de Schneider, il faut lire : VI, XLVI, CLI.

([2]) Cela répond à XVII, xxxv, 6. Du reste, Roaldès a été induit en erreur non seulement par la mauvaise ponctuation du passage, mais par la mauvaise leçon des imprimés de son temps. Les manuscrits portent *fermento* au lieu de *ferramento;* mais le passage reste obscur.

([3]) L'observation de Roaldès est parfaitement juste, et, publiée, elle eût rendu inutile une laborieuse discussion soutenue par M. Rinn et M. Theil, en 1853, sur le sens de *bipalium.* Voy. la *Réponse* de M. Theil, en tête de la traduction du grand *Dictionnaire latin* de Freund, p. XXXI et suiv. — De nos jours encore la hauteur de la *pioche,* dans la position un peu inclinée de l'instrument pendant le travail, sert de guide aux terrassiers quant à la profondeur à donner à leur ouvrage.

litur humus; et au livre 11 chapitre 3 : *Satis erit non alto bipalio, id est minùs quàm duos pedes ferramento novale converti.* Et au livre intitulé *de Arboribus : Ipsum autem agrum quem seminario destinaveris planum et succosum, sat erit bipalio vertere, quod vocant rustici sestertium. Ea repastinatio altitudinis habet plus sesquipede, minus tamen quàm duos pedes* ([1]). Je dirai ici en passant que les paysans abusoient lors du nom de *sestertium,* pour dire pied et demi, qui est *sesquipes,* car ceux qui entendent ce langage savent bien que le pied, ayant seize doigts, ne se pourroit jamais diviser en sesterces. Mais revenons au lieu de Pline selon lequel *bipalium* doit être de la hauteur de trois pieds, et sera fossoyé avec la houe dentée qui est aussi appelée *bidens,* et la terre sera jettée hors du fossé avec la marre de la longueur de quatre pieds ([2]), afin qu'on puisse aisément mettre tout ce qu'on tire du fossé sur le bord pour l'y remettre quand le sarment sera planté. Columelle nous enseigne que, pour bien faire ce *pastinum,* se faut servir de la cicoigne et de la perche ([3]); mais nous traiterons ceci ailleurs ([4]), et nous suffira maintenant d'avoir notté en lisant ledit auteur la différence qu'il fait entre *vinetum* ou *vitiarium;* car ils estoient fouis *bipalio.* Mais la fosse n'étoit pas si profonde en l'un qu'en l'autre pour ce que *vitiarium* servoit de pépinière ([5]) de laquelle on prennoit

([1]) Voici la concordance de ces trois passages de Columelle : III, v, 3; XI, III, 11; *de Arb.*, I, 5. On peut ajouter XI, II, 17.

([2]) Roaldès suppose une *marra* (pelle) ayant un manche de quatre pieds de long. C'est une interprétation erronée, provenant, comme je l'ai dit, de la mauvaise condition du texte de Pline.

([3]) Columelle, III, XII, 10-11. Il s'agit ici d'instruments destinés à mesurer la profondeur du défoncement.

([4]) Voy. la note 6, p. 423.

([5]) Columelle, XI, II, 18, et *de Arbor.*, I, 3 et 4. Les plants d'une pépinière étant destinés à être déplacés, il importe de les mettre en terre à une profondeur moins grande, ce qui permettra de ne point lacérer leurs racines lorsqu'on les arrachera.

le sarment déjà chevelu pour le replanter en la vigne, et estoit appelé lors ce sarment *viviradix* (1) : c'est *plan barbat* en ce pays, et *Marcotte* en France, qui pourroit bien avoir pris son nom de *marculus*, qui est un maillet des chaudronniers, duquel Martial se plaint en ces vers (2) :

Negant vitam
Ludimagistri mane, nocte pistores,
Ærariorum marculi die toto.

Comme que ce soit, nous ne faisons pas ici de pépinières desquelles on puisse prendre le *plan barbat* pour faire un planton (3). Aussi ne savons nous pas bien quelle estoit cette pastination, parce qu'elle n'est ici en usage; et possible ne l'a jamais esté, à cause de la despense qui estoit bien grande, selon Columelle, qui néanmoins la trouve fort bonne, et toutefois confesse qu'on n'en usoit point ailleurs qu'en Italie. Laissons là donc par delà (4), et soyons contens de notre façon qui est de moindre frais que les trois autres dont a esté fait mention. Bien est vrai que les Grecs qui ont escrit de l'agriculture trouvent fort mauvais

(1) La copie portait *vini radix*. C'était évidemment une erreur de transcription.

(2) *Epigr.*, XII, 57.

(3) Ce qu'on ne faisait pas du temps de Roaldès, au moins en Quercy, on le fait maintenant un peu partout, surtout pour le greffage, et le retour de cette pratique montre combien, sur ce point encore, les observations de Columelle étaient le résumé de l'expérience sérieusement acquise.

(4) Olivier de Serres, qui était un vrai praticien, professait, et avec raison, une autre doctrine que Roaldès, à l'endroit des dépenses appliquées au vignoble. « Ici, disait-il (L. III, chap. 1), ici n'est applicable l'humeur de Caton, en ce qu'il n'estimoit ni les hommes, ni les terres de grande dépense, quoique de grand rapport; d'autant que c'est folie de penser que la vigne rapporte beaucoup, si, au preallable, on n'y employe le labeur requis, qui ne peut estre sans frais : voire d'autant plus grands que plus grande quantité de vin on desire avoir, l'abondance de raisins procedant infailliblement de la precedente despence. »

qu'on plante la vigne avec le pieu, sans remuer la terre, car cela ne se peut faire qu'on ne creve les yeux du sarment, et, le faisant entrer dans ce trou, le torde sans voir s'il est assez large et droit (1). Ceci est écrit au chapitre 9 du livre 5 qu'il convient voir pour entendre le sens de l'auteur, lequel a usé de la diction πάτταλος en sa propre signification (2). Encore nous faut-il notter, avant de passer outre, ce que Columelle escrit au livre ja allégué (3), voulant montrer qu'est ce que *pastinum;* car il dit qu'en son tems les Romains ne remuoient autrement la terre pour planter la vigne qu'ils n'usassent du verbe *pastinare* ou *repastinare.* Nous lisons, ez livres des jurisconsultes : *pastinum instituere,* comme en la fin de la loi 7 *de solut. matrim.;* et *locare fundum pastinandum,* en la loi *semper,* au § 1, *quod vi aut dam.;* et *arbusti pastinationem,* en la loi *impensæ,* au § 1er, *de verb. signif.* laquelle se rapporte à ce qu'avons dit au commencement de ce discours parlant de la loi 7e *de impens. in res dotal. fact.* Sur quoi noterez

(1) La plantation à la barre de fer, fiche, godeau ou pied-de-biche (voy. Théophraste, *de Causis plantarum*, III, 18, et Olivier de Serres, *Théâtre d'Agr.*, III, 4), a d'autres inconvénients que ceux relatés par Roaldès, et le plus grave est de présenter aux jeunes racines un sol tassé par l'instrument même et de pénétration difficile. Le chapitre des *Géoponiques,* que va citer notre auteur (V, 9), chapitre tiré des livres de Florentinus, contient des observations très justes sur la nécessité de faire en plein défoncement et, sans doute, en plein fossé, la plantation de la vigne, ἡ διὰ πανσκαφείας φυτεία. Si cela était utile dans l'antiquité, alors que la vigne n'avait pas encore souffert, sans doute, des maladies qui sont venues fondre sur elle, cela est aujourd'hui bien plus indispensable, et, bon gré mal gré, il faut revenir à ces méthodes vieilles comme le monde.

(2) Voici le texte visé par Roaldès, qui l'a d'ailleurs assez mal traduit : Τινὲς μὲν οὖν, οὐ μεταβάλλοντες τὴν γῆν, ἀλλ' ἁπλῶς πάτταλον καθιέντες, ἐμβάλλουσι τὰ φυτά. Ἐμοὶ δὲ σφόδρα τοῦτο ἀπαρέσκει, καλλίων γὰρ ἡ διὰ πανσκαφείας φυτεία τῆς δια παττάλου φυτείας· ἐκεῖ μὲν γὰρ οἱ ὀφθαλμοὶ τυφλοῦνται, καὶ τὸ κλῆμα λυγίζεται· ἐνταῦθα δὲ ἀκέραιον καὶ ἀσινὲς ἐντίθεται.

(3) Liv. III, xviii, 1,

que *novelletum* est terme plus général que n'est *arbustum*, lequel proprement ne s'appelle *vinea* ou *vinetum*. Car tous ces auteurs latins qui ont escrit de l'agriculture, depuis qu'ils ont marié[1] la viveracine, j'entens la chevellue, lui baillent le nom du mari qui est *arbustum*, combien qu'ils usent indifferemment en ceci des verbes *maritare* et *nubere*[2]. Et possible que c'est à cause de l'honneur reciproque que l'arbre et la vigne se font l'un à l'autre[3]. Or vous savez qu'en ce pays on ne fait point de ces mariages, et y a peu de vignerons qui connoissent les diverses façons de cultiver les vignes que Pline a decrites au 17e livre, dont l'une est *sparsis per terram palmitibus*[4], l'autre *per se subrecta;* la tierce *palata, pedata* ou bien *characatta;* la quatrième *jugata et canteriata;* et la dernière *compluviata* ou *camerata*. Il seroit fort difficile de déclarer ces mots en termes françois; neanmoins nous le pouvons essayer; car quant à la premiere elle est couchée et rampe par terre; l'autre est dressée et se soutient d'elle-même; la troisième, eschalassée et palissée; la quatrième, perchée, joclée[5] ou bien juchée; la dernière, chambrée, comme les berceaux et treilles de nos jardins. Nous voyons aussi en ce pays quelques *cama-*

(1) RONSARD (*Amours diverses*, Chanson III) :

> Plus estroit que la vigne à l'ormeau se marie
> De bras souplement forts.

(2) Voyez, par exemple, Columelle V, VI, 18; et *de arbor.*, XVI.

(3) Allusion au vers de Virgile (*Ecl.* V, 32) :

> *Vitis ut arboribus decori est, ut vitibus uvæ.*

(4) Pline, *Hist. nat.*, XVII, XXXV, 10. C'est la culture en *chaintres*, renouvelée en ces derniers temps et considérée à tort comme une nouveauté. Pour la suite, voir Pline, *loc. cit.;* Columelle, V, IV, et Varron, I, 8.

(5) Ce mot me paraît douteux; mais c'est, en tout cas, un équivalent de *jugata*.

rats (1) qui sont *vites jugatæ*, estant rangées sur le bord des champs et y servent d'haye pour empêcher qu'on n'entre dedans, d'où vient qu'elles sont nommées *camas* en quelques lieux. Je ne sai si cette diction a esté empruntée des Grecs, car en leur langue χάραξ vaut autant que *palus* ou *vallus*, c'est à dire eschalas ou rempart (2). Si nous voulions particulièrement poursuivre toutes ces sortes de vignes, ce ne seroit pas discourir de vignoble de Caors, auquel on n'en voit d'autre façon que de celles qui se soustiennent sans appui, depuis que ont esté fourchées et marquées. J'entens des parties en mares (3) ou bras, car les Latins appellent *brachia* les branches qui sortent du tronc de la vigne. Columelle parlant de ces parties les nomme *ramos*, desquels naissent *palmæ, palmites* et *caules*, à quoi n'a pas avisé celui qui, au commencement des livres qu'il a translatés de Théophraste (4), assure que les Latins ne pourroient exprimer en leur langue ces dites parties, ains seroient contrains d'user du nom grec qui est ἀκρέμων, combien que Columelle au susdit lieu et au 6e (5) chapitre du 5e livre prouve le contraire en ces termes : ***Plerumque ea arbor in tres ramos dividitur, quibus singulis ab utraque parte complura brachia submittuntur; tum omnes pene virgæ, ne umbrent,***

(1) *Camarat* ou *Camara*, en langage languedocien, signifie cloison, clôture.

(2) Je corrige le dernier mot, qui, sur la copie, est écrit : « lampart. » La valeur du mot latin *vallus*, et le raisonnement de Roaldès sur les vignes *camas*, me paraissent impliquer cette correction.

(3) Peut-être faudrait-il lire « marcs ».

(4) Ceci désigne Théodore Gaza, dont la traduction latine a joui d'une si grande réputation que les critiques souvent justes de J.-C. Scaliger n'ont pu pendant longtemps prévaloir contre un texte qui avait l'autorité d'une Vulgate. Le passage auquel Roaldès fait allusion, se trouve dans la Préface de Théodore Gaza (p. 7 du t. II de l'édition de Théophraste donnée par Schneider).

(5) Chap. VII de la division de Schneider.

eo tempore quo vitis putatur, abraduntur. Joint que Pline interpretant un lieu de Theophraste, pris du premier *de Causis plantarum,* expose ἀκρέμονα *cacumen rami,* ce qui a esté déjà bien notté (1).

Mais revenons à ceux qui entendent *la poude* (2), comme on dit ici, lesquels nous font assez bien connoître quelles sont ces branches, les appelant mares, qui commencent à sortir du corps ou tronc de la vigne, après que le vigneron l'a rendu fort et gros, ayant coupé les premiers vergeons et jettons issus des bourgeons qu'on avoit laissé hors terre en plantant la crocette.

Columelle appelle en quelque lieu (3) ces jettons *capillamenta* qu'il faut abbattre sans s'aider de *la poude* et en laisser deux, afin que si l'un se perdoit, l'autre tînt sa place; et ainsi eleve t'on peu à peu la vigne nouvelle pour lui former le tronc ou sept, qui doit estre appuyé sur quelque roseau et lié doucement, sans la serrer ou contraindre. Mais après, on lui baille un soutient plus fort et dur; c'est le paysseau ou eschalas (4), diction empruntée du

(1) Voir les notes de Jules-César Scaliger et de Robert Constantin, p. 5 et 6 de l'*Histoire des Plantes* de Théophraste, dans l'édition de Bodæus à Stapel.

Roaldès, à force de vouloir faire de l'érudition, passe ici à côté du vrai. Il suffit de lire le 3e chapitre du traité de Théophraste *de Causis plantarum,* livre 1er, pour constater que ἀκρέμων n'est pas précisément le *cacumen rami,* et qu'en tout cas ce sens n'est point celui qui serait applicable dans le présent passage. La citation de Pline ne prouverait rien surtout contre Théodore Gaza, puisque *cacumen rami* est une paraphrase du mot grec, et non point un nom équivalent.

(2) C'est-à-dire la taille de la vigne, du verbe gascon *pouda,* tailler.

(3) *De re rust.*, IV, XXII, 4, et IV, XI, 1.

(4) « ESCHALAS, *Pedamen, Pedamentum,* etc. ...Aucuns veulent tirer ce mot de χάραξ, vocable grec, prins au genre feminin qui, lors, vaut autant que *Palus, Pedamen* (car estant au masculin, il signifie un fossé), et dient qu'il le faudroit escrire et prononcer *escharas,* ainsi que fait le Picard qui dit escaras..... Le Français l'appelle autrement *Charnier* et *Paixeau.* » NICOT, *Dictionnaire.* — Le même auteur a un article « CHARNIES, eschalas ». Le *Glossaire du Centre* du Cte Jaubert relate les formes *charasson* et

grec σκόλοψ selon aucuns, ou de χάραξ; d'où vient qu'en latin la vigne s'appelle *vitis characatta,* quand elle s'entortille autour de plusieurs roseaux attachés ensemble qui la portent doucement sans empecher ses voltigemens en grimpant le long de ces cannes. L'interprète de Columelle (1) traduit « charnole » (2) le prennant de ce nom « charnis » (3) comme je pense. Mais l'usage de ces appuis est inconnu à nos vignerons qui se servent de paissels ronds, lesquels ne durent guère s'ils ne sont de bouis. Les anciens Romains estimoient plus les eschalas faits de quartier de chêne (qui estoient *ridicæ*) que ceux-ci; on en voit la raison dans Columelle (4) et ez *Geoponiques,* mais nos rois ne l'ont pas trouvé bon, car ils prohibent expressement de faire les eschalas de quartier de chêne, comme on voit ez ordonnances du grand roi François (5).

Il est bien mal aisé ordonner en quel tems la vigne pourra estre sans payssel; mais ici le plus souvent nous la fourchons la troisième année, et lors nos maitres disent que la vigne a oreilles de lièvre, et, après cette année, on la marque, lui laissant plusieurs bras qu'il convient arrondir,

charnier. En Guyenne, nous avons conservé *carasson.* En somme, l'étymologie rapportée par Nicot semble juste, et M. Littré l'a adoptée.

Avant Nicot, Joachim Perion, *de Linguæ Gallicæ origine,* 1554, f° 67 r°; Jean Picard (*de prisca Celtopædia,* Paris, 1556, p. 153), avaient fait le même rapprochement, et il est probable que d'autres l'avaient fait avant eux. (Cf. Picard, *ibid.,* p. 137-138.)

(1) Il s'agit de Claude Cotereau, dont la traduction de Columelle, revue par Jean Thierry et imprimée à Paris, en 1555, a joui longtemps d'une grande faveur.

(2) La copie doit être fautive ici, car dans les deux passages où Cotereau traduit l'expression de Columelle, *characatæ vites,* p. 223 et p. 228, on lit: « *Vignes encharnelées.* » — Je n'ai pas vu l'édition originale de Cotereau. Peut-être Thierry a-t-il changé quelque chose à ces deux endroits.

(3) Voyez plus haut la citation de Nicot.

(4) IV, 26, 1. Cf. Pline, *Hist. nat.,* XVII, xxxv, 10, et *Géoponiques,* v, 22.

(5) Ordonnance du 22 mai 1539. Cette ordonnance avait pour objet de faire ménager les bois de construction. On en trouvera le texte dans le *Recueil des Lois* d'Isambert, t. XII, p. 559.

et esgalement départir, tant que l'on peut, pour la rendre estoillée. Ce sera lors qu'elle aura quatre bras, mesme de telle façon que ressemble l'estoile, laquelle est descrite par Columelle au chapitre 13 du 3e livre, et au 17 du 4e. Je vous prie de voir ces lieux qui vous feront entendre ce qu'escrit Lucain en ce vers (1) :

Stellatis axibus agger erigitur, etc.

Et aussi aviseront au chapitre dernier du livre 4e de Columelle s'il n'y faut point lire ***simul atque semina stellaverint*** au lieu de ***stillaverint*** (2). Or la vigne ainsi estoillée n'aura plus besoin de soutien que d'elle-même, ayant le pied déjà grand et gros que les anciens Latins appelloient quelquefois ***crus***. Aussi nous disons ici la ***cambe,*** diction assez ancienne, car Végès en use au livre de la ***Medecine des chevaux*** (3). Cette ***cambe*** doit être toujours bien emondée, et mememcnt s'il y a des jettons sortant du tronc, qui sont ***pampinarii,*** et ceux qui sortent de la racine selon Columelle s'appellent ***soboles*** et ***suffragines,*** lesquels faut couper, si ne voulez provigner; car de ceux-ci se font les provins ou surcules en françois, appellés ***Mergi*** (4), d'où nous avons pris le nom de mergeons, pour ce qu'on

(1) *Pharsale,* III, 455. — Le rapport ne semble pas immédiat entre la vigne ***stellata*** et le vers de Lucain, qui se rapporte à des machines de guerre en charpenterie, mais le passage de Columelle visé par Roaldès (III, 13) est relatif à des instruments de mesurage, et l'auteur latin y appelle ***stella*** le croisement en X de deux pièces de bois. Roaldès a pensé que cette expression indiquait, par suite, la forme de construction des engins dont parle l'auteur de la *Pharsale*. Le rapprochement est ingénieux, et je le crois juste.

(2) Gesner a autrement (et mieux, je crois), corrigé ce passage, en lisant ***stilaverint,*** venant d'un verbe ***stilare*** ou ***stylare,*** qui signifierait « mettre sur une seule tige » ou simplement « constituer » le pied par l'élimination des rejets inutiles.

(3) Le mot qu'on trouve dans Végèce est *gamba* (III, XLVII. 2, et *passim.*).

(4) Columelle, IV, XV, 2 et suiv.

plonge la tête du sarment en terre, comme fait le plongeon en l'eau, en grec c'est ἀπῶρυξ, ainsi qu'on voit au 5e des *Geoponiques* (1). [*Le reste manque*] (2).

(1) Livre V, chap. 18. — Je corrige, d'après le passage visé, l'inexacte transcription du mot grec dans le texte de Roaldès.

(2) J'ai ajouté cette mention, justifiée par plusieurs passages du travail de Roaldès (voy. note 6, p. 423). Certainement, il est regrettable que la suite de cette dissertation ne nous soit pas parvenue, parce qu'elle aurait fourni, peut-être, la mention de quelques faits relatifs à la culture de la vigne en France, au temps de l'auteur. Quant aux remarques d'érudition du célèbre jurisconsulte, mes regrets, à l'occasion de leur perte, sont, je l'avoue, très modérés. Il a trouvé moyen de disloquer, pour les faire entrer dans son *Discours*, des chapitres entiers de Columelle et de Pline, chapitres pleins d'intérêt dans les originaux et qui n'ont plus, ici, ni attrait ni utilité. Des résumés de ces grands classiques ne peuvent être désirables que s'ils sont traités à la manière de Dickson (qui a négligé la viticulture des Romains, comme ne présentant rien d'applicable à l'Angleterre). En dehors de cette interprétation éclairée, le mieux est de lire directement les anciens auteurs. Je dois dire cependant que pour ceux qui veulent seulement se former une idée générale de la viticulture des anciens et rechercher l'âge de pratiques traditionnelles, un très intéressant mémoire, publié par M. le chanoine Figuières (Aix, 1883, in-8o), pourra utilement servir de guide et donner envie de rechercher plus directement des nouveautés pratiques inattendues dans des livres datant de dix-neuf siècles. On relira toujours avec profit ces vieux maîtres..... Je n'oserais point en dire autant de Roaldès.

APPENDICE

I

Lettres de Roaldès à Pierre Pithou.

LETTRE I

Monsieur, je demandois dernierement à M. vostre nepveu [1] nouvelles de vostre voyaige qui m'asseura du retour [2] et de vostre bon portement et si me fit voz recommandations desquelles vous ay bien voulleu remercier par la presente et vous prier faire estat de moy comme de celuy qui vous est bon amy et qui desire estre employé pour tesmoigner l'affection qu'il a de vous obeir. Si Dieu nous faisoit ce bien de vous voir par deçà arresté, ainsi que plusieurs de voz amyz desirent [3], j'ay opinion que ce seroit ung grand bien et contentement à

(1) Ce neveu portait, comme son oncle, le nom de Pithou et le prénom de Pierre. Il fut conseiller au parlement de Paris et il épousa Chrétienne Loysel, petite-fille d'Antoine Loysel. C'est l'auteur du *Pithœana*. Voir la *Vie de Pierre Pithou,* par Grosley (t. I, p. 29-34).

(2) P. Pithou était allé en Angleterre (mai 1572) à la suite du maréchal de Montmorency, nommé ambassadeur extraordinaire à Londres, pour y négocier la paix.

(3) On avait plusieurs fois offert à Pithou une chaire à l'Université de Valence, et Cujas, en particulier, avait songé à lui avant de songer à Roaldès. Voir Berriat Saint-Prix, *Histoire du Droit romain,* aux *Éclaircissements,* p. 480.

ceulx qui sont en l'Université. M. de Cujas et moy sommes en peyne pour ne pouvoir recouvrer de Lyon les œuvres de Venantius Fortunatus ([1]), car comme sçavez Georgius Fabricius n'en a faict imprimer que une partie entre les œuvres des poetes ecclesiastiques. Aussy n'avons peu recouvrer *Itinerarium Anthonini* ([2]) qui me faict, Monsieur, maintenant vous prier de nous voulloir escrire si le dit Fortunatus se pourroit poinct trouver par dela et aussy desirons nous sçavoir si vostre *Bibliothe-*

([1]) M. Charles Nisard (de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) prépare, pour la *Collection des auteurs latins*, publiée sous la direction de son frère M. Désiré Nisard (de l'Académie française), un travail sur Fortunat. J'ai cru ne pouvoir mieux faire qu'en demandant au futur éditeur et traducteur des œuvres poétiques de l'évêque de Poitiers, des éclaircissements sur ce passage. La note suivante, que je dois à mon savant confrère, montre combien j'ai eu raison de m'adresser à lui : « On ne connaît pas de manuscrit lyonnais des poèmes de Fortunat, mais il y en a un de Laon. C'est ce manuscrit qui est cité par M. Fréd. Leo, dans le proëme de son édition de Fortunat (du recueil des *Monumenta Germaniæ historicæ*), Berlin, 1881, in-4°. Roaldès se trompe donc quant à la provenance du manuscrit. Il avait pu lire dans le commentaire de G. Fabricius, qui est à la suite de ses *Poetarum veterum ecclesiasticorum fragmenta*, Bâle, 1564, in-4°, cette indication (p. 57) : *exemplar Marbacense ad me misit Jo. Oporinus*. Je crois qu'*exemplar* veut dire ici manuscrit, car on ne connaît pas d'édition de Fortunat faite à Murbach ; mais il y avait sans doute un manuscrit de ce poète dans la bibliothèque de la célèbre abbaye de Saint-Benoît, de ce nom. Cependant M. Fr. Leo, qui énumère et décrit tous les manuscrits de Fortunat, ne parle pas de celui de Murbach. La première édition est celle de Venise, *per Jacobum Salvatorem Solanium*, 1578. Pour en revenir à Fabricius, ses extraits des poésies de Fortunat appartiennent aux livres I, II, III, IV, VIII, IX et X ; mais le plus grand nombre de ces extraits est attribué à tort à Fortunat, ainsi qu'il a été suffisamment démontré. »

([2]) *Antonini Augusti itinerarium provinciarum omnium, cum fragmento et indice (edente God. Torino, ex mss. Christ. Longolii). In domo Henr. Stephani*, 1512, in-16. Roaldès invoque l'autorité de l'*Itinéraire d'Antonin* dans son manuscrit sur *la Division des Gaules*. On sait que P. Pithou publia, en 1576, ce même itinéraire à la suite de la *Cosmographie d'Æthicus* (Bâle, 1576, in-16), et de nouveau, en 1600, à la suite de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, dont il fut le premier éditeur (*Itinerarium à Burdigala Jerusalem, primum editum a Pithæo, cum Itinerario Antonini*, etc.).

carum [1] est poinct perdu ni voz lois des Visigoths [2]. J'en ay quelque chose, mais M. Cujas m'a dict que les vostres sont plus entieres. Si le dict sieur ne m'eust persuadé que vous ne prendriés en mauvaise part d'estre prié de telles choses, je ne l'eusse pas faict et pense bien aussy que vous le prendrez comme venant de celuy qui vous desire tout accroissement de biens et d'honneur d'aussy bon cœur que prie Dieu qu'il luy plaise, Monsieur, vous donner en santé longue et heureuse, [M. Cujas] vous présentant ses humbles recommandations.

Vostre entier amy et serviteur.

DE ROALDES [3].

A Valence ce XXII de decembre 1572.

LETTRE II

Monsieur j'estoy en peine de vous faire entendre de nos nouvelles quand Monsieur Blanchi m'est veneu treuver. C'est un jeune homme studieux qui s'est teneu quelque temps à Cahors et y a prins ses degrez. Maintenant s'en va à Paris pour hanter le barreau et m'a promis que vous rendroit ces lettres ensamble un livre qui ne contient que deux caiers en parchemin intitulé *Usitatici*. Je vous eusse envoié un aultre livre plus gros du mesme

(1) Roaldès veut parler de travaux alors encore inédits. Aucun des nombreux ouvrages de P. Pithou, énumérés dans les *Mémoires de Niceron* (t. V, p. 54-61), ne rappelle le titre indiqué.

(2) *Codicis legum Visigothorum libri XII* (Paris, 1579, in-f°). Ce recueil est dédié à Roaldès.

(3) Bibliothèque Nationale, collection Dupuy, vol. 700, f° 53. Autographe, comme les dix lettres suivantes. Deux seulement des lettres de Roaldès à Cujas sont entièrement datées : je les place par rang chronologique en tête des autres. J'ai donné le numéro III à une lettre dont j'ai pu rétablir la date avec certitude. Quant aux huit autres, je les reproduis dans l'ordre même du manuscrit, sans négliger, toutes les fois que je l'ai pu, d'indiquer leur date probable approximative.

subget si le dict M. Blanchi les eut peu commodemant pourter. Il y a desjà deux mois que je ne fais que trotter et traquasser par peis, mais espere dens trois ou quatre jours estre de retour à Cahors et là entendre des nouvelles de Monsieur de Cujas, car nous esperons qu'il escrira si desjà n'a escrit de ce que vous avés peu entendre. Je suis resoleu de faire tout ce que ledit sieur vouldra que je face soit à Cahors ou ailleurs, mais certes il m'est advis que ne sçauroit estre en plus grand repos et contantement d'esprit que par deça (1).

J'ai prié M. Blanchi de m'escrire si dans Paris on treuve Procopius imprimé en grec (2), parce que Monsieur vostre frère le cite souvent (3) et quelques aultres de ce temps. S'il vous plaict, Monsieur, vous en dirès au dit porteur ce qu'en est et quand vous plairra m'escrire par luy, pourrai aisemant recouvrer vous *(sic)* lettres et vous prie ne faire difficulté de me mander et comander ce que voul'drez que face pour vous par deçà, car le fairay d'aussi bon cœur que maintenant supplie le Créateur, Monsieur, vous tenir en sa saincte garde, me recommandant humblement à vous graces.

Vostre humble et obeissant serviteur et ami.

FRA. ROALDES (4).

A Marcillac-le-Roudenois, ce 6e octobre 1578.

(1) M. Berriat Saint-Pris cite (p. 505) ce passage où il voit « une allusion assez claire à la proposition de prendre une chaire à Toulouse ».

(2) L'*Histoire* de Procope ne fut imprimée en grec qu'en 1607 (Augsbourg, in-f°), par les soins de D. Hœschelius, et ses *Anecdotes* ne furent imprimées en la même langue qu'en 1623 (Lyon, in-f°), par les soins de Nic. Alemannus.

(3) François Pithou était un grand connaisseur de l'antiquité. Arnauld de Pontac, le savant évêque de Bazas, n'hésite pas à rapprocher dans ses éloges (préface de son édition de la *Chronique* d'Eusèbe, 1604) le frère cadet du frère aîné.

(4) Bibl. Nat., etc.. f° 43.

LETTRE III

Monsieur, encor' que je n'aie rien apris depuis que parti de Paris qui merite qu'on s'en souviene, si est ce que pour m'acquitter de la promesse que vous ai faicte je prendre occasion sur peu de chose à vous fere des lettres come seront celles ci, car en nostre chemin nous avons veu ung certain monastere, où les moines nous ont dit que la riviere de Seine a esté baptizée et s'appelle l'abbaie Saint-Sequain (1) qui fut filz comitis Magnimontensis. Les moines sont fort doctes en leur histoire et m'ont fait veoir ung livre de la fondation, où est escrit que ce saint print des moines du monastere Ternodorense, qu'est Tonerre (2), comme on m'a dit, mais les moines disoient que c'estoit Tornus (3). Je ne scai si vous en avez rien escrit ou noté. Il me souvient bien que Rob. Constantinus (4) s'est abusé sur Tornus et Tornon.

(1) Allusion au nom de la Seine, *Sequana*. Le monastère *Sanctus-Sequanus*, appelé quelquefois *monasterium Sestrense*, est aujourd'hui représenté par Saint-Seine-l'Abbaye, dans la Côte-d'Or, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon, à 26 kilomètres de cette ville. On y voit encore des restes du monastère qui avait été fondé en l'année 534.

(2) Tonnerre (Yonne, à 33 kilomètres d'Auxerre) était autrefois *Tornodurum*. P. Pithou devint, à la fin de 1573, bailli du comté de Tonnerre, et il a pris ce titre en tête d'un recueil des *Règlemens pour le bailliage de Tonnerre* (1584).

(3) Tournus (Saône-et-Loire, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mâcon) s'appelait *Tinurtium*.

(4) Robert Constantin, né à Caen, fut reçu docteur en médecine dans l'Université de cette ville en 1564 et mourut en 1605, à l'âge de cent trois ans, s'il faut en croire l'*Histoire* du président de Thou. Il publia la partie des Commentaires de Jules-César Scaliger sur Théophraste, qui n'avait pas encore vu le jour (*Theophrasti historia plantarum, cum annotationibus J.-C. Scaligeri*. Lyon, 1584, in-4°). On lui doit encore un *Lexicon græco-latinum* (Genève, 1562, 2 vol. in-f°), une édition de Celse (*Aurelii Celsi de re medica libri VIII*. Lyon, 1566, in-8°), un *Nomenclator insignium scriptorum, quorum libri existant vel manuscripti vel impressi, ex bibliothecis Galliæ et Angliæ* (Paris, 1555, in-8°), etc. Voir sur

Je n'ai rien trouvé ici [1] que vallie [2], si n'est Rebuffi [3] practiqua renouvelle..... regulis cancellariis [4] et le livre del Doctor Navarrus [5] de horis canonicis [6] et les commentaires sur l'abregement du droict canon

R. Constantin le recueil de Teissier, *Éloges des hommes illustres et savans*, t. IV, p. 506-508. D'après le *Scaligerana*, où Constantin est fort maltraité, cet érudit aurait pendant quelque temps exercé la médecine à Montauban.

(1) Ici, c'est-à-dire à Lyon. C'est par inadvertance que Roaldès, après avoir parlé, au commencement de sa lettre, de son départ de Paris, date cette même lettre de Paris alors que le texte prouve jusqu'à l'évidence qu'il l'écrivait de Lyon.

(2) Rien qui vaille.

(3) Pierre Rebuffi ou Rebuffe naquit près de Montpellier, fut successivement professeur de droit à Toulouse, à Cahors (pendant cinq ans), à Bourges, enfin à Paris, où il mourut en 1557.

(4) Passage d'une lecture fort difficile et qu'il faut expliquer ainsi : Pratique des Bénéfices renouvelée (ou édition nouvelle), enrichie d'additions relatives aux règles de la Chancellerie. La plupart des ouvrages de Rebuffi parurent à Lyon, notamment ses *Repetitiones variæ cum variis tractatibus* (1581, in-f°) et ses Commentaires sur le Digeste (1586, in-f°). M. E. Caillemer, correspondant de l'Institut et doyen de la Faculté de droit de Lyon, a bien voulu me fournir la note suivante, ainsi que quelques autres notes que l'on trouvera un peu plus loin et qui montrent en l'éminent jurisconsulte un bibliographe accompli : « La *Praxis beneficiorum* de Pierre Rebuffi a été maintes fois éditée à Lyon. Je connais : A. l'édition de 1573, *Lugduni, ex typis et officina Salamandræ*, M. D. LXXIII. *Excudebat Joannes d'Ogerolles*, in-f° de 604 pages, plus la table ; B. l'édition de 1586, *Lugduni, apud Gulielmum Rovillium*, M. D. LXXXVI, in-f° de 802 pages, plus la table. La Bibliothèque dite du Lycée en possède un exemplaire relié aux armes de Henri III, exemplaire qui fut donné en 1587 par ce prince au collège des Jésuites de Lyon ; C. l'édition de 1620, *Lugduni, apud hæredes Gulielmi Rovillii*, M. D. CXX, in-f° de 732 pages, plus la table. Lipenius, dans sa *Bibliotheca juridica*, I, p. 119, indique une édition lyonnaise de 1579 qui, par sa date, conviendrait bien à la lettre de Roaldès. »

(5) Martin Azpilcueta, surnommé Navarre parce qu'il était né près de Pampelune (13 décembre 1493), apprit le droit à Cahors et à Toulouse et l'enseigna ensuite dans cette dernière ville, ainsi que dans les Universités de Salamanque et de Coïmbre. Il mourut à Rome le 20 juin 1586, âgé de quatre-vingt-douze ans. Ses œuvres, comme celles de tant d'autres jurisconsultes du XVIe siècle, furent publiées à Lyon, notamment en 1597 (6 vol. in-f°).

(6) M. Caillemer m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il n'a pas vu l'édition donnée par Rouville de ce traité, mais que Lipenius en mentionne une édition publiée à Lyon en 1580.

de nouveau augmentés (1), c'est ce qu'on trouve chez le sire Rouville, par lui imprimé. Ches Grife on imprime les dernieres œuvres de Monsieur Gregoire (2) intitulées *Ars juris universi,* en petit volume, et les grands in-folio intitulés *Syntagma juris de omnibus legibus mundi,* ou telle chose que cella (3). Ches le sire de Tornes, la République de Monsr Bodin (4) et les Notaires de Papon (5).

(1) Mon obligeant autant que docte correspondant de Lyon ne connaît pas d'édition Rouvilloise des Commentaires sur l'abrègement du Droit canon.

(2) Voir sur Pierre Grégoire, natif de Toulouse, tour à tour professeur à Cahors, dans sa ville natale et à Pont-à-Mousson, mort en 1597, la *Biographie toulousaine,* l'*Histoire de l'Université de Cahors,* par MM. Baudel et Malinowski (p. 118), etc.

(3) On voit que Roaldès n'était pas bien sûr de ce titre. Les historiens de l'Université de Cahors donnent, en effet, un titre quelque peu différent : *Syntagma Juris universi atque legum pene omnium gentium,* etc. Ils ajoutent que l'ouvrage fut composé à Cahors, comme l'auteur le déclare dans son épître dédicatoire adressée à Henri III, datée de Lyon et du mois de novembre 1574. Ils signalent une édition publiée en 1610 chez le libraire Lazare Zetznes (Cologne, in-f°). M. Caillemer me communique cette note complémentaire : « Je connais de Pierre Grégoire un petit volume, ayant pour titre : *Syntaxes artis mirabilis in libros septem Digestæ,* publié chez Antoine Gryphe, avec le millésime de 1575, puis avec celui de 1583. Gryphe publia, en 1585, un second volume contenant les livres VIII à XI. Le premier volume a 190 pages, plus des commentaires très étendus; le second volume se compose de 1055 pages, plus la table. Lipenius, I, p. 87, cite un *De Juris arte, methodo et præceptis,* de Lyon, 1580. La première des nombreuses éditions du *Syntagma Juris universi* a paru à Lyon en 1582, *apud Antonium Gryphium,* in-f°. Chacune des trois parties a un titre spécial et une pagination distincte (282, 516, 1485 pages). Il y a en outre un index très développé. Une seconde édition fut publiée, en 1587, à Lyon, par les soins de Jean Pillehotte, cessionnaire du privilège de Gryphe (1 vol. in-f°). Je connais des fragments d'une autre édition publiée également par Pillehotte; quelques exemplaires sont datés de 1606, d'autres de 1609; mais il me semble que le millésime seul est changé, la composition restant identique. »

(4) C'était la 3me édition. L'ouvrage avait été publié pour la première fois à Paris en 1576 (in-f°). « J'ai sous les yeux, m'écrit M. Caillemer, les *six livres de la République de I. Bodin, angevin, à Monseigneur Du Faur, seigneur de Pibrac, conseiller du roy en son privé Conseil.* (A Lyon, de l'imprimerie de Jean de Tournes, M.D.LXXIX, in-f° de 739 pages, plus la table.) »

(5) M. Caillemer, que je ne me lasse pas plus de citer qu'on se ne lassera de le lire, me transmet ces complets renseignements que l'on chercherait

Voilà tout en attendant mieulx. Je croi que nous partirons demain conduitz par messieurs les Marrons jusqu'à Turin. De là et puis de là je vous escrirai tout ce que pourrai apprendre et davantage. Ce pendant prierai le Créateur que lui plaise, Monsieur, vous doner tres bone et longue vie et qu'en brief *pulchra te faciat prole parentem*, me recommandant humblement à vos bones grases.

Vostre obeissant serviteur et fidelle ami.

F. ROALDES (1).

A Paris [*sic* pour *Lyon*], ce XVIe septembre [1579].

Monsieur, vostre nepveu nous vint veoir et saluer Monsr de Cahors passant par Troie et nous fit boire de fort bon vin. Nous y avons veu beaucoup d'eglises, mais rien d'antique. Monsieur de Cahors m'a expressement chargé de vous saluer de sa part de bien bone affection.

LETTRE IV

Monsieur, je vous ai desjà escrit par deux fois depuis que suis revenu de Cahors en ceste ville aveque esperance de m'informer mieulx qu'en nul aultre lieu de ce qu'apartient à l'histoire des comtes qui y ont comandé,

vainement dans le *Manuel du Libraire* et dans nos autres meilleurs recueils bibliographiques : « La première édition des *Notaires* de Jean Papon est de Lyon, 1575-1578, in-f°. C'est de la seconde que parle Roaldès. J'en connais les 2e et 3e volumes : *Trias Judiciel du second notaire de Jean Papon*. Seconde édition, à Lyon, par Jean de Tournes, MDLXXX, in-f° de 757 pages, plus la Table. — *Secrets du troisième et dernier notaire de Jean Papon*. Seconde édition, à Lyon, par Jean de Tournes, MDLXXXIII, in-f° de 800 pages, plus la Table. Une troisième édition fut commencée en 1585 : *Instrument du premier notaire de Jean Papon*. Troisième édition, à Lyon, par Jean de Tournes, MDLXXXV, in-f° de 757 pages, plus la Table. »

(1) Bibl. Nat., etc., f° 52.

mais ceste esperance s'en va peu à peu et seroit desjà evanoye sans le desir que j'ai en ceste recherche de contenter quelques bons sagneurs et amys miens entre lesquels un des premiers est Monsieur Calmele, conseiller en ceste court, qui s'en va vers voz quartiers aveque plusieurs aultres honestes et honorables personages (1) : *magnis de rebus electi legati adversos soliti componere amicos.* Je m'assure que ledict sieur ne reviendra pas sans vous veoir et cuide que l'ung et l'aultre en seres bien aises et contants, de quoi aussi je serai participal, car il me fera entendre l'estat de vos estudes, que plusieurs vouldroient bien sçavoir par deça. Ce pendant je prierai le Createur que lui plese vous conserver en bonne santé et prosperité, vous baisant humblement les mains, Monsieur, vostre humble et obeissant serviteur et ancien amy.

Fran. ROALDES.

Ce XVII[e] de mars à Tholoze (Thle).

J'escri à Mons[r] Dolle que je scai vous estre affectionné et qui vous veoit souvent. Il prendra, s'il vous plaît, mes lettres chez vous (2).

LETTRE V

Monsieur, je n'ay point isi le livre des lois des Wicigoths, mais ai escrit à mon nevu (3) qui ne faudra point de les envoier. Je vous eusse aussi envoiées les confé-

(1) Je regrette de ne pouvoir rien dire de M. Calmele.

(2) Bibl. Nat., etc., f° 44.

(3) La forme *nevu,* comme un peu plus loin la forme *vut* pour *veut,* indiquent la prononciation d'alors, prononciation que l'on retrouvait encore, il y a quelques années, dans le Midi et principalement dans le Quercy. On connaît deux neveux de François, Henri et Jean. M. Baudel (*Étude,* p. 7) a cru que le premier, après avoir été le disciple de son oncle, devint son successeur à Cahors, quand François partit pour Tou-

ranses des livres d'Apulée, n'eust esté que Monsieur Maran ([1]) les vut encore conferer et achever et se recommande bien fort à voz bones grases et desire scavoir si Monsieur Simlerus ([2]) a rien adjousté au proumerat ([3]) que vous luy aviés doné mesmement au marge où il semble departir les promises. Je vous prie nous en faire certains. Vous ne seauriés croire le beau desain qu'a ledit sieur Maran ([4]). J'ay transcrit ce que voulés voir de Comenge qu'est bien peu de chose. Il faut que je vous rende grases de la bone et briefve justice qu'a esté faite aus neveus de Monsieur le president Charvet. Dès que j'aurai noveles des dites lois, ne faudrai à les vous envoier.

Cependant prieray Diu que luy plese, Monsieur, vous conserver en santé et prosperité me recommandant à vos grases.

Vostre humble et obeissant serviteur et ami.

Fran. ROALDES ([5]).

A Tholose ce IIe decembre.

louse. Mais M. l'abbé A. de Roaldès m'écrivait ceci, le 29 avril 1879 : « J'ai trouvé d'importants renseignements sur Henri. Quand François mourut, son neveu Henri était au collège Sainte-Catherine de Toulouse. » D'après la lettre de Maran que l'on va lire un peu plus loin (n° III du présent Appendice), Henri était, au moment du décès de ce dernier, étudiant en droit et sur le point d'être reçu *in utroque gradu*.

([1]) Il s'agit là de Guillaume Maran, né à Toulouse en 1549, mort dans la même ville en décembre 1621, après avoir professé le droit pendant quarante ans. Il avait suivi les leçons de Cujas et de Roaldès à Valence. Bernard Medon a dit (*Vita clarissimi viri Guilielmi Marani, antecessoris Tolosani. Tolosæ*, 1671, in-f°, in-f°, p. XXX) : « *Roaldesium præceptorem olim suum, et ejus immensam eruditionem, dum vixit, suspexit.* »

([2]) Josias Simler, né le 6 novembre 1530, près de Zurich, mourut le 5 juillet 1576. Je ne trouve dans la longue liste de ses ouvrages aucun travail sur *Apulée*.

([3]) Est-ce un mot que j'ai mal lu ? Je ne le vois dans aucun des lexiques qui sont à ma disposition.

([4]) Ce *beau dessein* ne fut sans doute pas réalisé. Biographes et bibliographes n'en parlent pas, me semble-t-il.

([5]) Bibl. Nat., etc., f° 15.

LETTRE VI

Monsieur, depuis que Monsieur de Saint-Cogat m'ut fet tenir voz dernieres lettres n'ai eu moien aucun d'aler ou de cometre quelqu'autre qui put conferer les derniers livres d'Apulée avec l'exemplere de Fois [ny] moiens de voir ce qui est de l'histoire d'Aragon, mais Monsieur Maran et moi avons arresté d'emploier la journée de la conversion [de] St-Pol ([1]) à fere ceste besone. Je fu hier voir Monsieur le president qui me demanda de vos nouveles ([2]) et me dit qu'avoit acheté tout ce qu'on trouvoit de vos écris ([3]). Cela me dona occasion de lui dire que j'avoe receu le petit livre des comtes de Champagne ([4]) et que vous m'aviés par vos lettres parmis *(sic)* de juger s'il devoit estre presenté audit sieur; que si je le presentoi, ce seroit avec tele protestation. Lors il me caressa et embrassa avec admiration de Nostre Dame Université qui assistoit et quelques messieurs de la court tous esbahis de voir ce seigneur si content du present et vous assure qu'il le baisa dus fois et me pria instamment de vous ecrire ses affectionnées recommandations ([5]). Apres me promit de me monstrer ce que je vous pense avoer

([1]) L'exemplaire de *Fois*, c'est-à-dire du célèbre collège de Foix, à Toulouse, où l'on conservait tant de précieux manuscrits. Voir sur cette collection le beau livre de M. Léopold Delisle : *Le cabinet des manuscrits* (t. I, 1868, p. 486-509).

([2]) Le président Duranti.

([3]) Pierre Pithou avait publié une bonne douzaine d'ouvrages depuis 1564 (*Catonis Disticha*. Troyes, in-12) jusqu'à 1580 (*Salviani Massiliensis opera*, Paris, in-8°; *Quintiliani declamationes*, etc., Paris, in-8°).

([4]) *Le premier livre des mémoires des comtes héréditaires de Champagne et de Brie* (Paris, 1581). C'était la seconde édition. La première est de 1572 (Paris, Rob. Estienne, in-4°).

([5]) N'est-ce pas là un tableau charmant? Et quel bibliophile ne comprendra la joyeuse émotion de Duranti, si bien décrite par Roaldès?

dit de l'histoere du dit Fois. Je le verray demain et luy en feray souvenir. Cependant vous prierai que Monsieur de St Cogat continuast ma requeste avec le nom de Monsieur Terlon, son oncle. Je ne sçai si avés encore oui parler de ce nom de St Cogat. Nous cuidons qu'on l'ait appellé quelquefois St Cofar, car en latin ce saint homme s'appelloit Cuonfatus, come on voit au martyrologe (1). Si vous en avés quelque chose qui serve à l'histoere vous prie m'en doner advis, sur quoi feray fin, saluant vos grases de mes humbles recommandations avec priere à Diu qu'il luy plese, Monsieur, vous doner longue et huruse vie.

Vostre tres humble serviteur et fidele amy.

Fran. Roaldès (2).

A Tholoze ce xxiiii de janvier.

LETTRE VII

Monsieur, parce que le portur ne me done loisir de vous escrire au long e de m'excuser d'avoir tant tardé, je le remetrai au premier jour et serai tandis obligé ***omni vinculo*** de vous rescrire e escrire comme ai deliberé de ce qu'ai vu en Italie, mesmement des faveurs qu'ai receu de Messieurs Victorus (3), Sigonius, Mercurialis,

(1) Ce saint n'est pas mentionné dans le *Catalogue alphabétique des saints et saintes*, publié par M. Duchesne pour la Société de l'histoire de France (*Annuaire historique* de 1847. Paris, 1846, p. 45-107).

(2) Bibl. Nat., etc., f° 16. D'après la date de la seconde édition du livre sur les comtes de Champagne, on peut attribuer cette lettre à l'année suivante et la regarder presque sûrement comme ayant été écrite le 24 janvier 1582.

(3) Sur ce personnage (Pierre Vettori) et sur presque tous les suivants, trop connus pour qu'il soit utile de leur consacrer ici la moindre notice, je renverrai le lecteur aux *Eloges des hommes savans tirez de l'Histoire de M. de Thou*, aux notes des *Lettres françaises de Joseph Scaliger*, etc., me contentant d'ajouter que sur Fulvius Ursinus on peut consulter une

Pinellus, et à Rome de Fulvius Ursinus, Statius, Latinus de Latinis, qu'est un des reformateurs du droit canon, et le Chacon, Espagnol (1), l'un des premiers homes qui soint par delà (2). Mais je m'attens de vous en fere le recit par deçà où plusieurs esperent vous voir e oir *publice*, qui seroit un grand bien pour nos escoliers degoutés (3). Monsieur, le portur part, je vous supplie m'excuser pour ce coup, car bien tost vous ferai des lettres qui porteront excuse contrere à ceste ici. Ce pendent prierai humblement le Createur que lui plese, Monsieur, vous tenir en sa sainte garde, me recommandant à vos grases.

Vostre humble e obeissant serviteur.

Fran. ROALDES (4).

A Tholoze (Thle) ce second d'avril (5).

LETTRE VIII

Monsieur, depuis que j'eus receu les lettres que m'aviés escriptes lorsqu'il vous pleut m'envoyer les douze tables,

récente et fort intéressante publication de M. Pierre de Nolhac, un des élèves les plus distingués de l'école française de Rome. (*Les collections d'antiquités de Fulvio Orsini.* Rome, 1884, grand in-8°). Rappelons encore qu'il est fort question de Victorius dans les Lettres de Balzac et de Chapelain, que j'ai été chargé de publier (1873 et 1880-1883), dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.*

(1) Le Chacon n'est autre que Pierre Ciaconius, mort à Rome le 26 octobre de l'année où Roaldès y fit sa connaissance.

(2) Éloge qui s'applique bien à celui que l'on a surnommé le *Varron de son siècle*, et dont J.-A. de Thou n'a pas craint de comparer la profonde érudition (livre LXXIV, à l'année 1581) à celle d'un des plus illustres savants de la ville de Bordeaux, le président de Ranconnet.

(3) Savait-on qu'au printemps de l'année 1581 il était question du professorat à Toulouse de Pierre Pithou?

(4) Bibl. Nat., etc., f° 47.

(5) Roaldès étant parti de Rome en juin ou juillet 1580, et s'étant arrêté quelque temps à Lyon, c'est bien du 2 avril 1581 qu'il faut dater la présente lettre.

je vous rescrivi par deux fois et remerciay des commentaires sur Perse que m'aviés aussi envoiés ([1]), encor que ne m'ayent esté randus. Je desire sçavoir quel est le pourteur qui m'a faict ce bon office, afin que vous, Monsieur, puissiez cognoistre combien je prise ceux qui peuvent estre cause que je [ne] sois estimé indigne de l'honneur que reçoy de mes bons amis et seigneurs, car c'est le seul bien que veuz acquerir et conserver en ce monde. Touttesfois c'est plustost par affection que par aulcune action mesmement en vostre endroict, n'aiant rien pour vous presanter qui tesmoigne ceste mienne volonté ([2]) qu'est neantmoingz accompaignée de quelque esperance de vous fere voir le discours de ce qu'ay recuilly des vieux parchemins et papiers qui nous restent par deçà ([3]), car tout ce que j'en ai faict jusqu'icy s'adresse à vous et depend de vostre jugement, mais le sac n'est pas encores plein encor que l'inventaire soit desjà faict, lequel verrés, s'il plait à Dieu, dans peu de temps. Cependant il vous plairra m'aimer comme avés faict jusqu'icy et je seray comme ai tousjours esté, Monsieur, vostre humble et obeissant serviteur.

Fran. ROALDES.

A Cahors ce XXVII d'avril ([4]).

([1]) *In Juvenalis et Persii satyras variæ lectiones et notæ* (Paris, 1585, in-8°).

([2]) Toute cette lettre est pleine de nobles sentiments (modestie, reconnaissance, dévouement) exprimés avec une gracieuse simplicité. C'est celle qui fait le mieux connaître la haute valeur morale du correspondant de Pithou.

([3]) Ainsi se trouve justifiée cette assertion de l'abbé A. de Roaldès (*Communication..... d'un manuscrit sur le droit de fouage*, p. 12), que son arrière-grand oncle dut laisser « une histoire de Cahors dont les annales consulaires faisaient le fond. » Le *Discours* publié en 1586 n'était qu'un fragment de l'ouvrage dont Roaldès entretient ici son ami.

([4]) Bibl. Nat., etc., f° 48. Roaldès était venu à Cahors pour étudier les *vieux parchemins et papiers* conservés dans les archives de l'Hôtel-de-Ville. La présente lettre doit être de 1585 ou de 1586.

LETTRE IX

Monsieur, j'ai veu le discours de Mons[r] Lipsius que vous a plu m'envoier dont vous an ran grases ([1]). Mons[r] le premier Presidant a recouvert les formules de Mons[r] Brisson ([2]) et les m'a envoiées pour les lire, mais je n'ai nul moien de rien fere à cause de la maladie de Mons[r] Maran lequel est si mal que je m'an resans jusques à avoer la fievre quelques nuitz ([3]). Si nous perdons ce jeune homme, certes tout ce pais fera grand perte. Vous ne sçauriés croere les bons et beaux deseins qu'il a. Si Mons[r] de l'Escala revient par deçà ([4]) [j']espère que nous guerira tous ([5]). Le malade ne l'a pas oublié. Il verra la librairie de Fois et fera jugement de l'Apulée. Je ne puis rien sans ledit sieur Maran au moins qui puisse contenter Mons[r] vostre frere pour les emendations dudit Apulée. Vous ne m'avés point recrit si voulés qu'on vous envoie les lois d'Aragon que j'ai fet porter de ma maison ([6]).

([1]) Si, comme je le crois, cette lettre est de l'année 1583, il faudrait chercher le *discours* de Juste Lipse, alors âgé de trente-six ans, parmi les ouvrages de 1581 et 1582. J'inclinerais vers celui-ci : *Satyra Menippsea, sive somnium* (Anvers, 1581, in-4°).

([2]) Ce fut en 1583 que le savant jurisconsulte Honoré Brisson, alors avocat général au parlement de Paris, publia le célèbre traité : *De formulis et solemnibus populi romani verbis lib. VIII* (in-f°).

([3]) Touchante preuve de l'affection de Roaldès pour son ancien élève. De son côté, Maran le traite de père dans la lettre de condoléance au neveu du jurisconsulte (*Appendice*, chapitre III).

([4]) J. Scaliger vint à Toulouse en août 1583 (*Lettres françaises inédites*, p. 145).

([5]) Sous-entendu : par le plaisir que nous causera sa visite.

([6]) C'est-à-dire de Marcillac, où Roaldès semble avoir laissé toujours ses principales collections. Roaldès avait réuni un grand nombre de documents. L'abbé de Foulhiac, dans ses *Mémoires manuscrits sur les antiquités du Quercy*, dont un extrait m'a été communiqué par un bien zélé et bien obligeant bibliophile de Cahors, M. Louis Greil, rapporte qu'il a trouvé « dans le cabinet de M. François Roaldès plusieurs inscriptions anti-

S'il vous plet m'en ecrire ne faudray point de vous les fere tenir et vous obeir en tout ce que vous plaira d'aussi bon cur que prie le Creatur que luy plet, Monsieur, vous doner tres bonne et longue vie me recommandant à vos graces.

Vostre humble et obeissant serviteur.

Fran. ROALDES [1].

A Tholose ce XXII de may.

LETTRE X

Monsieur, j'espere vous ecrire bientost et au long des eveschés qui sont en la Gaule Narbonose *(sic)*, mais ce ne sera chose aucune que vous ne sachiés trop mieus. J'ai promis de fere quelques memoères pour ceus qui veulent ecrire l'histoere Tholosanne [2]. Aussi avoi-je desjà entreprins avec plus petit subject d'assambler quelques auturs qui nous fissent cognoestre ce pais et me samblict que nostre petite vile de Marsilac estoet assés capable de tel discours, car ce que je propose se treuve an tote societé civile quelque petite qu'elle soet [3]. Je propose donq à nostre historien le pais Tholosam et son naturel et celui

ques et plusieurs anciens titres... » Le savant archéologue dont le mérite n'est pas assez connu (voir l'hommage que je lui ai rendu en tête de *Trois lettres inédites de l'abbé de Foulhiac à Baluze*. Auch, 1865), ajoute, après avoir mentionné les deux recueils intitulés *Lex Salicorum et lex Alamanorum* : « Ces deux livres ont esté entre les mains de Pithou qui les fit imprimer et il dit qu'il les renvoya à Caors d'où il les avoit reçus et qu'ils avoient esté envoyés par François Roaldès, célèbre jurisconsulte. »

(1) Bibl. Nat., etc., f° 49.

(2) Ce sont évidemment les *Remarques sur l'ancienne histoire de Toulouse* dont G. de La Faille possédait le manuscrit. Qu'est devenu ce manuscrit ?

(3) Si je comprends bien la pensée de Roaldès, il aurait voulu que toutes les villes, même les villes aussi petites que celle de Marcillac, eussent leur histoire spéciale, leur monographie. Marcillac n'a jusqu'à ce jour été l'objet d'aucun travail particulier, si j'en juge par la *Bibliothèque historique de la France* et le *Catalogue* des imprimés de la Bibliothèque nationale.

des Tholosains. Après la liberté publique et la subjection soubs les Romains, Goths, Fransois, et pour conoestre tout l'estat fault qu'il antande la discipline et institution sans obmetre l'Université tant celebre et riche et caduque an laquele on devroet aprandre quē c'est que de religion, jurisdiction et administration des choses communes et publiques que sont toutes les parties de la Republique. Vous, comme j'espère, verrés et, voiant, rirés de ceste entreprinse (1).

Cependant vous prierai me fere souvent part de vos noveles. J'ai desjà prest l'un des traictés fets contre les heretiques par frater Reinerius qui par le menu a dechifrés les cathares. Il an doet scavoer quelque chose, car en quelque androet confesse avoer esté de ceste secte ou bien d'une des quinze qu'il nombre (2).

Je ne faudrai de vous anvoier à la premiere comodité ce traicté avec les eveschés. Nous n'avons poinct de noveles de Monsieur de l'Escala (3). Monsieur le premier

(1) Un aussi bon juge que Pithou dut être fort content de ce programme et, loin de rire de l'entreprise, il dut beaucoup l'admirer.

(2) On lit dans l'*Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, par C. SCHMIDT (Paris et Genève, 1849, t. II, p. 227) : « Un traité plus important est celui d'un autre Cathare converti, de Reinerius Sacchoni, de Piacenza. Après avoir été pendant dix-sept ans un des ministres de l'Église hérétique, Reinerius revint au catholicisme, se fit recevoir dominicain, et fut nommé inquisiteur de la Lombardie. Vers 1250, il composa sa *Summa de Catharis et Leonistis*, une des sources les plus authentiques pour la connaissance des doctrines et des usages des Cathares... » Voir encore, à la fin du volume, la note XVI (*Manuscrits et éditions des ouvrages contre les Cathares*), où le consciencieux critique rappelle (p. 310) que le texte de Reinerius a été publié pour la première fois, d'après un manuscrit des dominicains de Rouen, aujourd'hui à Paris, par Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum* (t. V, 1759).

(3) Joseph Scaliger, depuis la fin de 1575 jusqu'en septembre 1582, vécut en Poitou, chez Louis de Chasteigner de La Roche-Pozay, seigneur d'Abain (*Lettres françaises inédites*, p. 36-129). En 1583, il vint en Agenais, après avoir passé par Lyon et par Aix. En 1584, nous le retrouvons en Poitou où il résida jusqu'à l'époque de son départ pour la Hollande (*Ibid.*, p. 132-298).

presidant [1] an demande souvent et des vostres. Je ne fai faute de lui dire vos recommandations toutes les fois que reçoi de vos lettres. Il me recharge de vous fere les sienes comme fai maintenant avec les miennes plus affectionnées an priant Dieu qu'il lui plese, Monsieur, vous conserver en santé.

Vostre humble serviteur et fidele ami.

Fran. ROALDES [2].

A Tholose ce VIII de fevrier.

LETTRE XI

Monsieur, j'ay receu plusieurs lettres vostres sans avoer fet response, mais recrivant, à icelles je vous en rendrai raison. Les premieres me furent randues par l'homme de Saint-Cogat qui m'avoit promis de retourner bientost et prandre ma response et depuis ne l'ai veu. Je vous eusse remercié du livre que vous a plu m'anvoier qui semble estre fet par quelque bon sommuliste *(sic)* [3], comme je croi qu'il i an avoit plusieurs en son tams. Aussi vous eusse randu grases come fai mainctenant des remonstrances imprimées que ce laquais m'aporta, mais on

(1) Jean-Étienne Duranti. Scaliger écrivait, le 31 août 1583, à Claude Du Puy : « J'ai esté ces jours passés à Toulouse, où j'ai receu beaucoup d'honneur, mesmement de Mons[r] le premier President et aultres de mes bons seigneurs de la court de Parlement. *Nunquam inveni tantam fidem in Israel.* » (*Lettres françaises inédites*, p. 145.) Voir encore dans le même recueil les pages 155, 173.

(2) Bibl. Nat., etc., f° 50. Cette lettre a été publiée dans le *Recueil de l'Académie législative de Toulouse* (t. IX, p. 511). L'éditeur, mon devancier, n'a pas reconnu P. Pithou dans l'érudit auquel cette lettre est adressée.

(3) Mot de la lecture duquel je ne suis pas sûr, dont n'est pas sûr non plus un savant paléographe, M. Alfred Morel-Fatio, qui a eu l'amicale obligeance de collationner ma copie. Comme dans le doute il faut s'abstenir, je ne chercherai pas à expliquer un mot auquel je ne me fie pas.

avoit desjà presté à Monsieur le presidant cela d'Agen (1). Je le saluai en vostre nom et lui portai les lettres. Il an fut fort aise et me charja de le vous ecrire. Depuis aiant receu d'autres lettres où faites mention d'Artaldus, allai voir ce que l'on a annoté de nouveau, mais c'est que quelques canonistes se sont pris garde que le nom de l'evesché est changé et veulent lire *Electensis* ou *Helenensis*. Vostre avis me samble vrai et certain. Quant à Saint-Cogat ou Cohat, come prononcent les Gascons, il n'est autre que Cuenfates duquel Prudentius Barcinon claro Cuenphali freta surgit. J'ai noté quelques lieus de *Helenensis episcopatus* que verrés quand vous plera mesmement celuy dans l'histoire de France que Helena, maire de Constantin le Grand, fonda; ceste vile Ausone se trouve en l'Hespanie aujourdhui (2). Ce portur ne me parmet de vous ecrire plus au long come espere fere bientost et vous anvois ce qu'ai fai doubler et presque achever des heresies pour les vous anvoier, vous priant m'excuser pour ce coup que n'ai loisir de vous faire plus long ecrit. Donq faisant fin je prierai le Creatur qu'il lui plese,

(1) S'agit-il là des *Remarques sur les antiquités de la ville d'Agen, par* Pierre PITHOU, *procureur général en la chambre de justice ordonnée par le Roi en ses pays et duché de Guyenne, l'an 1583,* pièce insérée dans les *Œuvres* de ce magistrat (Paris, 1609, in-4°)? Ou bien de la notice de l'avocat Antoine Loysel : *De la ville et pays d'Agenois, et des hommes signalés qui y ont vécu,* etc., notice qui forme la *4e Remonstrance* du recueil intitulé *La Guyenne* (Paris, Langelier, 1605, in-8°)? D'après le témoignage de Roaldès, l'impression des *Remonstrances* aurait été faite au moment même où elles furent prononcées (octobre 1582). Connaît-on un seul exemplaire de la plaquette (probablement imprimée à Agen) qui avait été communiquée au premier président Duranti? J'ai cité, dans les notes des *Lettres françaises de J. Scaliger,* deux études sur l'histoire de la Chambre de justice de Guyenne auxquelles je renverrai encore ici le ecteur, une par mon collègue à l'Académie de Bordeaux, M. le conseiller E. Brives-Cazes (1866), l'autre par mon collègue à l'Académie d'Agen, M. H. de Groussou (1875).

(2) C'est la ville d'Ossone, Ossuna, dans l'Andalousie, à 80 kilomètres de Séville.

Monsieur, vous donner longue et huruse vie me recommandant humblement à vos grases.

Vostre humble serviteur.

Fran. ROALDES (1).

A Tholose ce jour St Sebastian (2).

II

Liste des livres laissés à Paris par Roaldès.

« Ce mercredy dixneufviesme janvier 1583, jay receu de monseigneur le Reuerendissime Euesque de Cahors ou de son maistre dhostel par le commandement de monseigneur Euesque les liures cy dessoubs specifiez trouuez dedans un tambourre appart[t] à Mons[r] Roaldes, docteur regent en l'Université de Th[se], lequel tambourre led[t] s[r] Roaldes allant en Italie en la suyte de monseigneur Euesque, auoit laissé à M. de Chenart demourant au college des Troys Euesques, à Paris, et aduenant le deces dud[t] s[r] Chenart, led[t] tambourre fut porté au logis de l'Escut de France, appart[t] à M. Pigeon, auec les bahuz appartenants à mond[t] seigneur Euesque, duquel lieu tant lesd[s] bahuz que tambourre ont esté transportez au logis de la Corne de Daim, sur le quay des Celestins, où se tenoyt monseigneur Euesque, lequel m'a faict deliurer

(1) C'est-à-dire le 20 janvier. La remontrance ayant été imprimée à la fin de 1582, la présente lettre appartient à l'année 1583.

(2) Bibl. Nat., etc., f° 51. Cette lettre, placée la dernière dans le vol. 700 de la collection Dupuy, est aussi la dernière en date des lettres de Roaldès à Pithou qui nous ont été conservées. A peu d'exceptions près, les lettres non datées de la main de Roaldès ont été classées, en ce volume 700, suivant l'ordre chronologique.

led. tambourre auquel ont esté trouués les liūres qui s'ensuiuent :

Premierement Opera Ciceronis, en 8 volumes.
Hubertus Goltzius.
Nova Stirpium adversa Heter (?) penæ et Mathiae de Lobel.
Horat. cum comment.
C. Jul. Cæsar Goltzii.
Cæsar Augustus Goltzii.
Philo Judæus græce.
Les Œuvres d'Ambroise Paré.
Opera Contareni.
Cassiodorus ad cod. Legum Wisigoth.
Synesii opera.
Sommaire de l'histoire francoise, par Nicolas Viguier.
Bargeus.
Thesaurus rei antiquariæ Goltzii.
Chronologia Mercatoris et Beroaldi.
Epistolæ P. Bembi.
Impp. Ro. numismata Adolpho Occone auctore.
Novæ novi orbis historiæ.
Lævini Torrentii in Sueton. Commentar.
Car. Sigonii de Regno occidentali.
Traditionum veteris ecclesiæ defensio adversus Calvinum.
Recueil des antiquités gauloises et francoises.
Marbodei Dactyliotheca.
Sommaire discours des fiefs et arriere-fiefs.
Helmodi historia.
Legatio Cæsaris Comneni ad Armenios.
Juliani Imp. de Cæsaribus sermo.
Un liure blanc escript de la main de M. Roaldes.
Quelques papiers escripts de sa main, liez d'une ficelle. — Et rien plus. »

Ce document, que je ne juge pas utile d'annoter, car tous les livres mentionnés sont bien connus et figurent à peu près tous dans le *Manuel du Libraire*, ce document, dis-je, m'a été communiqué par M. le chanoine de Roaldès, aumônier du Lycée de Cahors, avec une liasse de vieux papiers dont je vais donner l'énumération :

1° Lettre latine de François Roaldès, sans adresse et sans date. C'est une minute. Roaldès s'y plaint vivement, au sujet de ses appointements impayés, des habitants de Valence *(Valentini)*. Le destinataire de la lettre était de Buzet (sans doute Buzet sur le Tarn, à 28 kilomètres de Toulouse), car Roaldès, se préoccupant des troubles civils et religieux, l'interpelle ainsi : *Et tu Buseto tuo non times?* Il le salue en ces termes : *Vale, vir clarissime et integerrime* et lui promet une affection perpétuelle : *Tuus perpetuo futurus ut nunc est.*

2° Lettre latine « A Monsieur Monsieur Roaldès, docteur regent à Cahors », écrite de Marcillac IX *kal. Julii* (sans indication d'année), signée *C. Abbas Marcilliacen.* Cet abbé de Marcillac était Christophe Ébrard de Saint-Sulpice, oncle de l'évêque de Cahors, Antoine Ébrard de Saint-Sulpice. Il fut chancelier de l'Université de Cahors (voir l'ouvrage de MM. Baudel et Malinowski, p. 124). Fr. Roaldès rédigea *(Ibid.)* un mémoire triomphant au sujet de la validité de sa nomination de chancelier, contestée par un concurrent. La lettre de l'abbé de Marcillac est un tissu de compliments en l'honneur de Roaldès, de sa splendide érudition, de son élégant style, de ses intarissables ressources d'esprit, etc. L'abbé emploie, en finissant, cette formule amicale : *Tui perquam studiosus et amans.*

3° Lettre latine, sans date, écrite d'Uzès à « Monsieur Monsieur Roaldès, docteur et regent en l'Université de

Cahors » par un personnage dont le nom n'est pas très lisible *(Sicacolo?)*, lettre dont voici le début : « *Clarissimo et doctiss. D. D. Roaldo, juris utriumque doct. et in inclyta Cadurc. Academia regio professori. — Volvendi apud me (vir clarissime) virtutum splendorem, ingenii summum illud acumen, morumque mirum candorem et suavitatem, quibus apprime ditatus et dotatus es...* »

4° Lettre latine *(Domino Francisco Roaldo viro clarissimo et jurisconsulto summo doctori et parenti suo Valentiæ Cavarum)* écrite de Paris *(Lutetiæ an. MDLXXIIII)* par quelqu'un qui signe : *Tuus discipulus Tidemanus Gisius* (1), et qui prend en ces termes congé de son ancien professeur : « *Vale, clarissime mi doctor et pater, et, quod mihi tota vita amplissimum erit, me tui colentissimum ama.* » T. Gisius adresse à Roaldès d'enthousiastes éloges et parle beaucoup de Cujas et de Valence. Il transmet à son professeur des nouvelles de Paris, l'entretient des livres qui viennent de paraître, dit qu'il a eu le plaisir d'entendre une docte leçon de Passerat, récemment installé dans la chaire de Ramus, et, à propos de ce dernier, il apporte en un langage empreint d'une véhémente indignation, une protestation de plus contre la barbarie de Jacques Charpentier, pour lui l'incontestable meurtrier du célèbre novateur, témoignage considérable que l'on ne devra pas négliger quand on voudra examiner de près la thèse soutenue dans la *Revue des Deux-Mondes* par M. Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences et membre de l'Académie française (2).

(1) Est-ce le même que Tideman Hysa inscrit dans les registres de Valence parmi les docteurs présentés par Roaldès?

(2) D'après cette thèse, Charpentier aurait été la victime... des calomnies des partisans de Ramus. Le *pour* et le *contre* ont été fort bien présentés par MM. Bertrand et Waddington. Il faut qu'aux habiles plaidoiries succède une sûre et définitive sentence.

5° Lettre latine du même, écrite de Lyon *(an. 1579 IIII idus novembris)* « A Monsieur Monsieur Roaldes, docteur regent à l'Université de Valence là où il sera », lettre où le fidèle disciple *(tuus tota vita discipulus)* dit à son maître qu'il avait espéré le trouver à Lyon et qu'il a appris avec peine qu'il n'était ni à Lyon ni à Valence. Il l'informe des événements de Lyon, de Paris et même des événements de Pologne.

6° Lettre latine écrite « A Monsieur Monsieur Roaldès, à Valence, » par un personnage qui s'entoure de beaucoup de mystère, car non seulement il cache sous les voiles d'une métaphore le nom de la localité qu'il habite *(ex nostro sane tranquillissimo portu, V. Non. Martii M.D.LXXIIII)*, mais encore il déguise son nom au moyen d'une périphrase : « *Tuus is cujus manum et animum agnoscis.* »

7° Lettre latine « A Monsieur Monsieur de Roaldès, conseiller du Roy et docteur regent en l'Université de Valence, à Rodès, » écrite de Valence, le 8 décembre 1574, par P. Neveletus, lettre où, dans les termes les plus flatteurs et les plus pressants, Roaldès est supplié de revenir en Dauphiné. Je citerai les premières lignes de ce document : « *Grave vulnus Academia nostra accepit quum te nobis domestica negotia eripuerunt, vir consultissime et humanissime. Gravius multo accipiet si diutius teneant, hoc tempore quo contra spem omnium convolat ad famam tuam et Dn. Cujacii, in hanc urbem, studiosorum turba, qui cincti et armati, ardentissimo ingenio, votis hoc quotidianis exoptant ut te tandem aliquando incolumi perfruantur, qui huic Academiæ pristinam dignitatem, celebritatem, gloriam potes reddere* » [1].

[1] M. Baudel a publié (*Étude sur Fr. Roaldès*, p. 13) une lettre *composite* de P. Nevellet, formée des deux premières lignes de la lettre que

8° Lettre latine signée Olivarius de Chastelier ([1]), adressée de Lyon *(Prid. Kalend. April. M.D.LXXIIII)* « A Monsieur Monsieur Roadez, docteur regent à Valence », où il est question des événements politiques et aussi des choses littéraires (l'*Ausone* de Scaliger, qui va bientôt paraître, le *Pétrone* [de Pithou] dont l'impression a été interrompue, etc.), et où, après des offres de services pour achats de livres à Lyon, nous trouvons des salutations pour Cujas et des protestations d'éternelle affection pour Roaldès *(Vale et me tuæ virtutis sapientiæque cultorem perpetuum ama)*.

9° Lettre latine « A Monsieur Monsieur Roaldès, docteur regent en l'Université de Tolose, à Tolose », écrite de Paris, le 20 janvier 1583, par And. Gallus, lettre où cet élève de Roaldès, « *discipulus tuus tuique amantissimus,* » lui rend compte avec agrément de ses mille démarches pour retrouver les livres dont on a lu la liste plus haut, lui annonce diverses nouvelles, notamment des nouvelles littéraires, comme la publication des *Formules* de Brisson, et celle d'un ouvrage de jurisprudence de Guillaume Doujat, sénateur de Toulouse ([2]), nomme Cujas, La Guesle, Fr. Pithou, le libraire Nivelle, Ayrault, Maran, etc.

10° Lettre latine « A Monsieur Monsieur Roaldez, doc-

l'on vient de lire, lesquelles sont placées sous la date du 8 décembre 1574, et de huit autres lignes empruntées à une lettre du 5 mai 1575, où le disciple insiste très vivement encore auprès du maître pour qu'il revienne vite à Valence, *ut ad nos quamprimum redeas*.

([1]) Cet Olivier de ou du Chastelier était de Rennes et figure sur la liste des docteurs présentés à Valence par Roaldès. En tête de la lettre le nom latin du correspondant de Roaldès est écrit *Hautæus* : « *Doctissimo præceptori suo domino Roaldo Hautæus.* »

([2]) Ce Guillaume Doujat n'est pas mentionné dans la *Biographie toulousaine*. Était-ce un parent de l'académicien et professeur Jean Doujat, un des plus féconds écrivains du XVIIe siècle ?

teur regent en l'Université de Tholoze, à Tholoze » écrite de Paris *(Nonis maii 1584)* par « *Claudius Minos, Regius advocatus oppidi Tempensis* » [de la ville d'Étampes], lettre où il rappelle qu'il eut la bonne fortune, moins de cinq ans auparavant, de rencontrer Roaldès dans la compagnie de l'évêque de Cahors se rendant à Paris, et où il recommande au jurisconsulte un jeune homme « *qui ardenti juris amore ductus vestram uberem Tectosagon universitatem adit, ut sese totum veræ, non simulatæ sapientiæ dedat atque tradat.* »

11° Enfin une lettre latine écrite de Rodez, le 14 juillet 1600, au neveu de Roaldès, docteur et professeur à Cahors, et à M. l'archidiacre Carbonel *(amplissimi et clarissimi viri),* par deux jeunes gens qui signent : *Servatius Reichell* et *Crispinus Gericius,* lettre où ils donnent divers détails sur leurs recherches de documents historiques, déclarent qu'ils ont vu et lu le recueil royal des chartres de Nérac *(Chartophylacium regium Neracii),* et qu'ils ont trouvé à Rodez Antoine Bonal, juge des montagnes de Rouergue, l'historien du comté et des évêques de Rodez, dont ils célèbrent ainsi l'éloge : « *Reperimus enim hic dominum Bonaldum, judicem hujus loci, fontem historiarum gallicarum inexhaustum, qui non guttas stillat, sed integra regurgitat flumina...* » « Non contents d'avoir montré, dans l'excès de leur admiration et de leur reconnaissance, Bonal vomissant des fleuves entiers d'érudition, ils le proclament un peu plus loin un homme unique au monde, un vrai « thrésor », « *vir unicus, verus thesaurus.* »

C'est pour moi un devoir et un plaisir de remercier publiquement M. Léonce Couture du service qu'il m'a rendu en déchiffrant et transcrivant les divers documents mentionnés en ce chapitre. Cet excellent paléographe et

excellent ami a eu pitié de mes pauvres yeux et leur a généreusement épargné une cuisante peine. M. Couture, en cette occasion, comme en tant d'autres, s'est souvenu du précepte oriental : ***Prends pour toi toutes les épines et laisse à ton ami toutes les fleurs.***

III

Lettre de G. Maran à M. de Roaldès.

Monsieur, nous avons fait une commune et très-grande perte. Vous avez perdu M. Roaldès, vostre oncle, et j'ai perdu un de mes plus chers amis, et celui que je reverois comme père. Je serois donc mal propre à vous consoler ou à M. vostre père, ne pouvant que me condoler [1] avec vous autres. Bien vous puis-je assurer qu'il a esté aussi soigneusement et affectionnément secouru de toutes choses chez M. Boyer, vostre oncle, qu'il eut pu estre ailleurs en autre lieu. Mais puisqu'il a plu à Dieu l'appeler à soi, je vous prie croire que toute l'amitié et service que je lui devois vous sera par moi fidèlement rendu, à M. vostre père et à tous les vostres en tout ce qu'il vous plaira m'employer. Je suis marri qu'il n'ait disposé pour reconnoistre tant de vos services qu'il a receus en sa maladie et en sa vie mesme de vous dont je suis vostre témoin. Je sais bien qu'entre autres il désiroit reconnoistre un jeune escolier qui l'a servi durant quatre ans ou plus duquel il se contentoit fort et s'en louoit souvent à moi, ce que je ne vous voudrois pas temoigner s'il estoit autrement. Mais en cella M. vostre père et vous

[1] On disait également *condoler* (voir la *Chronique* de Monstrelet) et *condouloir* (voir le *Plutarque* d'Amyot).

aurez moyen de satisfaire à ses intentions. Je voudrois qu'il fust aussi bien en vostre pouvoir de réparer un aultre défaut que je regrette plus et que lui avoit tousjours prédit : c'est la perte de ses labeurs et études. Toutesfois si vous voulez, il est encore en vous d'y remedier autrement, ce je vous en prie et vous en adjure ce pour l'honneur du défunt et de vostre maison et pour le bien public. Bien que je croie qu'il aura laissé peu de choses au net, toutefois ces mémoires seront toujours fort prisées et seront très-utiles. Je suis d'avis que vous n'en laissiez pas perdre un seul mot. On pourra excuser les défauts qui y seront en faisant entendre que ce ne sont que ses brouillards et mémoires, qu'il aura recueillis comme les débris d'un naufrage. Vous savez à peu près quelles estoient en cella ses intentions et desseins et le pourrez mieux faire que tout autre, et y aurez du profit et de l'honneur, outre que vous y estes obligé. Que si vostre commodité ne le permet, je vous conseille de mettre tous ses papiers es mains de M. Boyer, vostre cousin, qui le fera fidèlement et affectionnément. Si cela est négligé, vous ferez beaucoup de tort à sa mémoire, à l'honneur de vostre maison et vostre particulièrement et à l'utilité publique (1). Et adviendra que cella se dissipera en plusieurs mains et de tels qui se l'attribueront. M. vostre cousin aura ici moyen de communiquer le tout aux amis du défunt pour en prendre avis et puis le faire imprimer. A ces fins vous pourrez promptement advertir vostre frère Henri à ce qu'il ne permette que rien s'égare. Il eut esté à désirer que de son vivant il eust mis ses escrits au net, mais puisqu'il n'a daigné, c'est à vous et à ses autres amis de faire tout ce qu'il sera possible que

(1) Quel dommage que de si excellents et de si chaleureux avis n'aient pas été mieux écoutés!

le fruict n'en soit perdu pour le public. Quant aux arrérages qui lui sont dus de ses gages, si en ce misérable temps nous en revient quelque chose, je ferai qu'il vous sera conservé et mis en main de celui que vous manderez. Comme aussi je procureroi que vostre frère soit gratifié des degrés *in utroque gradu*. Il s'en trouvera prest. Monsieur, je desire estre recommandé à M. vostre père, Madame vostre mère et ceux de vostre maison et vous demeurer à tous serviteur très humble.

G. Maran.

De Toulouse ce 25 octobre 1589 (1).

IV

Deux lettres de Jean de Lacoste à Pierre Pithou (2).

I

Monsieur, il y a dejà long tems qu'aiant sceu par Monsr Maran que vous desiriés avoir certains conciles que feu Monsr Roaldès avoit ecrits à la main, je fei tout devoer de les retirer des mains de ces heritiers, et, par la persuasion dudit sieur de Maran, j'entreprins de vous temonier par une miene lettre le grand heur que ce m'estoet de me voir en main une si belle occasion de plaire et servir à un personnaige que j'ai toujours reveré et cheri en mon ame sur tous ceux de ce tems. Depuis

(1) L'original fait partie des papiers de famille de M. le chanoine de Roaldès, aumônier du Lycée de Cahors.

(2) Sur Jean de Lacoste, que l'on surnomma le Cujas du droit canon, voir une note des *Lettres inédites d'A. Dadine d'Auteserre*, 1876, p. 13. Conférez l'*Histoire du Querci* par Cathala-Coture, t. II, 1785, p. 156-158; l'*Histoire de l'Université de Cahors*, p. 130-131, etc.

les aiant retirés devers moi, je les ay gardés plus long tems que je ne pensoi pour ne treuver, parmi tant d'incommodités, que les malheurs de la France nous apportent, homme asseuré à qui je les deusse fier. Le dit sieur Maran partant pour s'en aller à Rome pour les affaires de Messieurs de Joieuse, me laissa aussi une siene lettre pour accompaignier lesditz conciles que je vous envoie. Son voiage a esté fort désastré, car s'estant embarqué à Marseilliö *(sic)* pour aller par mer, il feut pris par quelques pyrates Turcz, qui le detiennent encore prisonier à Tunes [1]. On fait toute diligence de le retirer de leurs mains. Sa raincon a esté envoiée et esperons nous de le revoer bien tost. C'est le commun vœu de tous les lettrés de ces quartiers desquelz il est le vray soleil. A sa priere me treuvant en ceste ville pour certains miens affaires, je m'y suis arresté quelques mois et ay leu en sa place, fesant estat d'aller revoer nostre Caors, le petit nid de feu Monsieur Roaldès [2], à la mémoire duquel je pense devoer sela que de vous satisfaire en ce qu'il eut fait très volontiers, outre ce que je ne cuide pas me pouvoir advenir plus heureus bien que de vous faire très humble service, à quoi vous me treuverés tousjours disposé. Je vous envoie les mesmes papiers que j'ai treuvés.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur.

LACOSTE.

A Tolose ce 29 septembre 1593 [3].

(1) Voir, dans les *Lettres toulousaines*, le récit déjà cité que fait Maran même de sa captivité en Algérie (1875, p. 25-27). Conférez *les Illustres Captifs. Manuscrit du père Dan, analysé par MM. L. Piesse et H.-D. de Grammont* (Alger, 1884, grand in-8°, p. 41-49).

(2) Nid d'adoption, momentanée bien entendu. Lacoste connaissait trop Roaldès pour ne pas savoir qu'il ne fut à Cahors, pour continuer sa métaphore, qu'un oiseau de passage.

(3) Bibliothèque Nationale, collection Dupuy, vol. 712, f° 14. Autographe.

II

Monsieur, puisqu'il plait à Dieu d'avoir pitié de noz misères et désolations, et qu'après tant d'oraiges dont l'estat de la France s'est treuvé agité, nous avons de quoi espérer une bonasse, je me promes en brief d'avoer l'honeur de vous baiser très humblement les mains, et vous temonier present de quelle affection je vous ai tousjours prisé et révéré en mon ame et pour l'obligation que toutes les lettres vous ont et par mon inclination particulière. Tandis j'auray recours à ces temoniages muetz et vous prierai très humblement, Monsieur, me voloir tenir pour un de ceux que vous pensés estre les plus passionés amateurs de voz vertus. Tolose a recouvert M. Maran que j'ai veu depuis peu de jours et se porte fort bien. Il nous conte merveillies d'Afrique, des ravaiges de la barbarie si grans qu'il n'y reste aucune marque d'humanité. Vous verrés en brief une seconde édition de l'Agonistique de Monsr de Sain Jori augmenté d'un tiers (1), car il ne faudra de vous l'envoier. Je veis dernierement en la bibliotheche de Foix un caier des conciles que je vous ai envoiés plus correctz qu'il ne sont en l'exemplaire de feu Monsr Roaldès Monsr. Barraiji me promeit qu'il vous l'envoieroit avec un concile de Lion qu'il vous a pieça promis. Nous sommes tous attendans vostre édition laquelle il plaise à Dieu d'avancer au plutost (2)

(1) *Agonisticon, sive de re athletica*, etc. Lyon, 1595, in-4°. Voir sur le savant Pierre du Faur de Saint-Jory, premier président du parlement de Toulouse en juillet 1597, mort en novembre 1600, la *Biographie Toulousaine* (t. II, p. 369-371); l'*Histoire du Parlement de Toulouse*, par M. Dubédat (t. I, 1885, p. 512-638-644).

(2) Ce vœu ne devait pas être exaucé. La collection des Conciles de France formée par Pithou resta inédite.

et vous conserver pour l'honeur et entretien des lettres, qui vous doivent tant et à vostre maison, qui me fasse à moi la grace de pouvoir gaignier tant d'honeur que je suis avoué, Monsieur, vostre tres humble et obeissant serviteur.

J. DE LACOSTE.

A Caors ce 1 de may 1599.

J'oserai bien entreprendre de vous supplier tres humblement de me donner advis en quel lieu est Monsieur vostre frere, et de son estat. Toutes les gens d'honneur de ces quartiers en sont en peine et m'en ont souvent demandé des nouvelles (1).

(1) Bibl. Nat., coll. Dupuy, vol. 712, f° 15. Autographe.

NOTES ADDITIONNELLES

I

Je reçois au dernier moment de M. E. Caillemer les nouveaux renseignements que voici, qu'il eût été vraiment trop dommage de ne pouvoir utiliser :

« Les *Commentaires sur l'abrègement du droit canon* de nouveau augmentés que Roaldès trouva, en 1579, chez le sieur Rouville, pourraient bien être les *Institutiones juris canonici* de Giovanni Paolo Lancelotti (né à Pérouse en 1522, mort à Rome le 23 septembre 1590 *(Institutiones juris canonici, quibus jus pontificium singulari methodo libris quatuor comprehenditur, ab Jo. Paulo Lancelotto)*. Ce livre, dont les éditions sont très nombreuses, a été maintes fois imprimé à Lyon, et des bibliographes autorisés citent précisément une édition de 1579. C'est la date de la lettre de Roaldès. Je n'ai pas vu cette édition ; mais elle doit être attribuée à Guillaume Rouville. En 1577, les *Institutiones* de Lancelotti étaient chez Charles Pesnot (1° *Lugduni, apud Carolum Pesnot,* 1577, in-4°). En 1588 et en 1606, je les trouve chez Rouville : (1° *Lugduni, apud Gulielmum Rovillium, sub scuto veneto,* M.DLXXXVIIII, in-4° ; 2° *Lugduni, apud hæredes Guill. Rovillii,* M.DCVI, in-12). Dans l'édition de 1588, j'ai trouvé le privilège accordé à Rouville par Henri III ; il est daté du 4 février 1578. N'est-on pas en droit d'en conclure que l'édition de 1579 a été publiée par lui ? Et s'il en est l'éditeur, on reconnaîtra sans trop de peine, sous le titre écrit par Roaldès, l'abrégé du droit canonique par Lancelot, augmenté d'un commentaire sur cet abrégé (*Institutionum juris canonici commentarium,* déjà imprimé en 1577), et de fragments épars.

» Dans une préface mise par Jean de Tournes en tête de l'édition qu'il a donnée, en 1580, des *Institutes* de Théophile, on lit : *Clariss. vir Fr. Roaldus I. C. nulli nostræ ætatis postponendus, ab Italia rediens, cogitur hic* [à Lyon] *commorari donec certior fiat de rebus Aquitanicis : sicque ejus dispendium mihi compendio fuit. Peto ab eo ut dignetur typis cognationis describere ex sententia Justiniani. Is, ut est mihi amicissimus, quod in primis bonis duco, ac in rem litterariam propensissimus, non solum descripsit typum Institutionum, sed etiam eos quibus explanatur Jurisconsultus. Nos autem, eruditissimi illius viri judicium secutus, subjunxi ad calcem Institutionum, cum brevi ac dilucida eorum expositione* (1)... »

Non content de me fournir ces excellentes indications bibliographiques, M. Caillemer a bien voulu me communiquer une copie de la lettre suivante, qui nous apprend que Roaldès fut sur le point d'aller professer à l'Université de Caen :

A Monsieur de Lisores, second president au parlement, à Rohan (2).

Monsieur je ne sçai bonnement à quoi a tenu que je n'aie, depuis la prinse de nostre ville de Cahors, changé mon domicile à Cahen, l'aiant bien souvent souhaité, mesmement après avoir receu les lettres de M. de Perriquart, qu'on me fist tenir au temps que j'estois si mal accomodé que n'avois aucun moien de partir du lieu où estois. Que si on me donnoit les moiens convenables, comme je le desirois lors, il n'est rien que je ne fisse

(1) Ici M. Caillemer ajoute cette observation : « Malheureusement, bien que mon exemplaire ne paraisse avoir subi aucune mutilation, cette œuvre, expressément rappelée sur le titre, ne se trouve pas au lieu indiqué. Mais comment, devant les affirmations de Jean de Tournes, ne pas l'inscrire à l'actif de Roaldès ? »

(2) *Sic* pour *Rouen*, de même qu'un peu plus loin nous allons trouver *Cahen* pour *Caen*.

maintenant, pour le desir qu'ai de servir mes bons seigneurs et amis qui sont en vos quartiers, entre lesquels vous, Monsieur, à bon droit tenez le premier rang. Aussi desiré-je de tout mon cœur que Dieu me fasse la grâce que ce soit bientost, et que lui plaise continuer sa faveur et la perpetuer en vostre maison, et à moi de servir de quelque chose qui puisse contenter ceste volonté qu'avez en mon endroit, comme espère faire avec l'aide du Créateur que je supplie humblement, Monsieur, vous donner tres bonne et heureuse vie, baisant bien humblement vos mains, vostre humble et obeissant serviteur et ancien amy.

Franc. ROALDÈS.

A Tholoze, ce 27e juin 1584 (1).

II

Un aimable et zélé bibliophile de Cahors, qui possède une magnifique collection de livres et de documents relatifs au Quercy, collection d'où il tirera presque en entier sa future *Bibliographie Quercynoise* qu'attendent impatiemment tous les curieux de notre région, M. Louis Greil, vient d'acquérir un dossier formé de pièces diverses sur Roaldès (copies du siècle dernier), et il me communique à l'instant deux lettres adressées à notre jurisconsulte, l'une par le cardinal d'Ossat, de Rome le 19 mai 1586, l'autre par Jeanne d'Albret (sans

(1) Publié, d'après l'original conservé dans les archives de Caen (Registres de la ville, n° 30, f° 28), par M. Jules Cauvet (*Essai historique sur le collège des droits de l'ancienne université de Caen*, 1858, p. 180). Puisque l'extrême obligeance de M. Caillemer m'en fournit l'occasion, je réparerai ici une omission et je dirai que parmi les disciples de Roaldès à Toulouse, il faut signaler Roland Bignon, avocat au Parlement de Paris, père de Jérôme Bignon, l'avocat général, conseiller d'État et bibliothécaire du roi. Voici comment le *Moréri* (tome II, 1759, p. 467) mentionne le séjour à Toulouse de celui qu'il appelle *un grand homme :* « Roland Bignon avoit étudié le droit à Angers et à Toulouse, et dans cette

indication de lieu), le 10 juillet 1567 ([1]). La transcription de ces lettres n'a malheureusement pas été faite avec cette exactitude que nous aimons tant aujourd'hui. Mais ne soyons pas trop sévères pour le copiste du siècle dernier : sans lui nous ne connaîtrions rien des deux lettres que l'on va lire, car les autographes ont péri, et ne vaut-il pas mieux boire un bon vin qui aurait légèrement souffert, que de n'en pas boire du tout?

LETTRE DU CARDINAL D'OSSAT.

A M. Roaldès, docteur regent à Toulouse.

Monsieur, j'ai été prié par M. Quisada, hespagnol, disciple de M. Cujas de vous vouloir envoyer un certain factum, touchant quelque benefice quil plaide et de ([2]) vous supplier de vouloir dire vostre advis sur ce dont est question et de nous [l']envoyer par escrit : ce que je ne lui ai pu refuser encore que je craignisse de vous importuner et detourner de vos meilleures etudes. Mais je vous prie d'inputer cette faute à l'opinion que lui et moi avons de votre valeur et ensemble de votre bonté et humanité. Au demeurant ([3]) je lui pardonne l'incivilité quil me fait

dernière ville il avoit pris avec soin les leçons de Roaldet *(sic)* et de Maran, fameux jurisconsultes. Lorsque le premier se fut retiré dans l'université de Cahors, il ne dédaigna pas de remplir sa place en qualité de docteur régent; et pendant une année qu'il enseigna à Toulouse, il dicta d'excellents paratitles sur les cinq livres des *Décrétales*... » Réparons une autre omission en disant que l'on possède le catalogue de la bibliothèque de Roaldès (fonds latin, vol. 4552). En ce même volume est le catalogue de la bibliothèque de Cujas dont il a été publié quelque chose en 1885, dans la *Nouvelle Revue historique*.

([1]) Les autres pièces du dossier sont celles qui ont été utilisées dans la notice biographique et dont les originaux ont été conservés dans la famille de Roaldès.

([2]) Je crois devoir corriger ici une évidente faute de lecture : *j'ai été vous supplier*. Je ne touche pas à l'orthographe rajeunie (*été* pour *esté*, *votre* pour *vostre*, etc.). Le lecteur rétablira la leçon du XVIe siècle.

([3]) M. Greil a remplacé, dans sa transcription, *en demeurant* par *au demeurant*. La correction s'imposait.

commettre contre vous pour l'occasion quil me donne par ce moyen de me rementevoir en vos communes et bonnes graces et de vous offrir mon tres humble service qui vous est neanmoins dedie ja dès longtems. Quand votre commodité portera de nous envoyer la reponse il vous plaira l'adresser en cette ville ches monseigneur le cardinal Dossat et la bailler par deçà à M. Fossé greffier de [ ] (1) qui me la fera tenir et anfin vous baise bien humblement les mains et prie Dieu quil vous donne, Monsieur, en parfaite santé tres longue et tres heureuse vie, votre humble et obeissant serviteur.

DOSSAT (2).

De Rome ce 19 mai 1586.

LETTRE DE JEANNE D'ALBRET.

A Monsieur Roaldès, precepteur de mon fils le bastard de Bourbon (3).

Monsieur Roaldès par votre lettre du 3 de ce mois que j'ai recue par ce porteur, j'ai vu ce que vous avés fait et bien avancé avec Monsieur Coras (4) suivant la charge que je vous avois donnée à votre partement de quoi je me sens si bien satisfaite et contante de vous que je veux bien vous en remercier et prier de le solliciter de me

(1) Le mot manque dans la copie.

(2) C'est de la présente lettre que voulait parler le *Moréri,* disant (article *Roaldès*) : « Le cardinal d'Ossat lui écrivit de Rome, en 1586. »

(3) Jeanne d'Albret, en disant *mon fils,* adoptait le bâtard de son mari.

(4) Le jurisconsulte Jean de Coras, né à Réalmont (Tarn), le 5 décembre 1515, massacré à Toulouse le 4 octobre 1572, était chancelier de la reine de Navarre depuis l'année 1551. Nommé conseiller au Parlement de Toulouse en janvier 1552, il quitta cette ville en 1567, se réfugia à Réalmont, puis se rendit auprès de Jeanne d'Albret à La Rochelle en 1568, et revint à Toulouse en 1570, après l'édit de pacification de Saint-Germain.

venir trouver promptement suivant ce que je lui ai ecrit afin de resoudre ensemble toutes les difficultés qui se pourroient presenter en cette affaire (ce que malaisément je ferois sans sa présence), donc je vous recommende cette sollicitation et aussi la continuation du soin que vous avés de mon fils auquel j'ecris et lui fais entendre le plaisir quil me fera d'aimer ses etudes et les continuer pour les voir un jour aussi suffisant et digne que je le desire, sur ce je supplie le Créateur vous tenir Monsieur Roaldès en sa s[te] garde.

Fait par main d'autrui, la reyne de Navarre signée [1].

JEHANNE.

Ce 10[e] jour de juillet 1567.

III

M. R. Dezeimeris, complétant ses premiers bienfaits, me transmet la note suivante, qui couronne si bien un recueil où, grâce au concours de tant de bons et doctes amis, ne manqueront ni l'abondance ni la variété :

Dans l'édition d'Apulée donnée à Lyon par la veuve de Harsy (1614, 2 vol. in-8°), on trouve (p. 58 des notes du t. II) un recueil de variantes recueillies par François Roaldès dans un manuscrit ancien du collège de Foix. Ce recueil est précédé d'un court avertissement de Pierre Roaldès, neveu de François *(Pet. Roaldus nepos ex fratre Fr. Roaldi)*. On lit dans cet avis au lecteur :

« .....*Cum notæ quædam ad Philosophum Milesium penes me essent Fr. Roaldi, patrui mei, quas per ocium scripserat Tolosæ anno Domini MDCXIV, fretus auxilio Fr. Oruntii viri incomparabilis, has publico consignandas esse duxi. Deterrebat antea me ab hoc opere vulnus quod mihi com-*

[1] Cette formule appartient au copiste du XVIII[e] siècle. La reine de Navarre signait toutes ses lettres de son prénom : *Jehanne*.

mune cum re literaria inflictum fuit morte patrui; sed tandem vicit eorum suasus qui de literis bene meriti sunt, qui non esse fraudandos arte secreta literatos homines clamabant. Ex si legentibus placuerint, quasdam alias ad bonos auctores eodem genio et Marte elaboratas brevi proferre non pigebit, ut imponatur plagiariis pudor, qui non erubescunt illius aliquando tanquam suas notas vel palam profiteri, vel, quod magis est, chartis mandare..... »

Il y a dans ces quelques lignes une assertion assez étrange au premier abord : c'est la date de 1614 donnée comme étant celle de la composition du travail de collation effectué par Roaldès, qui était mort en 1589. Mais si, d'une part, on se souvient que l'édition de Lyon est de cette même année 1614, si, d'autre part, on remarque que Pierre Roaldès avoue avoir assez longtemps possédé ces notes de son oncle sans se décider à les publier : *deterrebat antea me ab hoc opere...*, on arrive vite à comprendre que la date de 1614 ne s'applique pas à la rédaction des notes du jurisconsulte-philologue. Ce livre est très incorrectement imprimé; la ponctuation y est à tout instant troublée, et, dans les lignes que nous venons de citer, une de ces erreurs a vicié le sens. Il est évident qu'il faut mettre un point après les mots *scripserat Tolosæ.* Ensuite commence une nouvelle phrase : *Anno domini MDCXIV, fretus auxilio Fr. Oruntii... has* [notas] *publico consignandas esse duxi.* Cela veut dire simplement que, ayant eu connaissance de la publication qu'on allait faire à Lyon d'un nouvel *Apulée,* peut-être même sollicité à cette occasion, le neveu de François Roaldès se décida alors, assez tardivement, à publier les notes de son oncle. Tardivement, à coup sûr, car la fin de son avertissement montre qu'il avait en main bien d'autres travaux analogues qui, peut-être, se sont perdus par suite de cette négligence, ou ont été exploités par d'autres, comme le fait entendre la fin de cette petite préface.

Ces notes de François Roaldès sur *Apulée* contiennent une collation de manuscrits du collège de Foix, dont il a parlé dans une lettre imprimée ci-dessus, elles fournissent aussi des observations originales, conjectures ou explications, qui ont une valeur philologique très distinguée. La grande édition d'Oudendorp fournit le résumé de ce travail dans son appareil

critique (voir, dans le 3ᵉ vol. édité par Boscha, p. 539, la notice relative au manuscrit collationné par Fr. Roaldès); mais, pour apprécier le mérite de l'opuscule philologique de Roaldès, il faut recourir à l'édition de la veuve de Harsy, la seule, à ma connaissance, où il se trouve isolé et complet (46 pages in-8°).

LA GÉOGRAPHIE

AUX DIVERS DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT

ET

SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES ÉTUDES

PAR J.-M.-M. SAUGEON

L'étude de la géographie est attrayante pour les jeunes intelligences; elle prépare et accompagne celle de l'histoire qui est si vaste; elle repose sur les mathématiques; la météorologie, la géologie, l'histoire naturelle en sont inséparables. Dès le début, elle touche à l'astronomie et puise plus tard sa certitude dans cette admirable science. Indispensable à la guerre que n'a pu supprimer encore le progrès social, elle aide puissamment celui-ci en inspirant aux générations nouvelles le goût de la navigation et du commerce et en les dirigeant plus tard dans ces deux voies.

Nous partageons cet exposé en deux parties.

La première n'a rapport qu'aux études primaires. Elle nécessite d'assez nombreux détails sur les procédés d'enseignement. Nous indiquons comment on peut faire concevoir aux jeunes élèves l'ensemble du globe terrestre et une image suffisante des terres et des mers qui en

forment la surface. Nous parlons ensuite de l'étude spéciale d'un État d'Europe, de la France et de ses colonies. On verra que beaucoup de notions propres à exciter une curiosité utile ou à développer l'intelligence, se rattachent à ces études élémentaires.

La seconde partie traitera de l'enseignement secondaire où doivent trouver place, pour leurs éléments principaux, la géographie spéciale de toutes les contrées importantes et la géographie historique de toutes les époques. Nous indiquerons les liaisons intimes de la géographie avec les sciences physiques et naturelles et surtout avec l'astronomie.

Nous terminerons par quelques considérations sur la place que les études géographiques doivent occuper dans l'enseignement supérieur.

PREMIÈRE PARTIE

I

Une étude d'initiation.

C'est entre six et sept ans qu'un enfant peut à l'école commencer quelques études suivies sous une direction bien indulgente. Il a déjà beaucoup appris dans sa famille puisqu'il possède les éléments usuels de la langue maternelle, puisqu'il sait, dans les relations nécessaires de la vie, comprendre et s'exprimer. C'est l'imitation qui a développé en lui cette faculté. Le maître doit continuer l'enseignement maternel en augmentant le nombre des

objets que le jeune élève peut nommer et celui des pensées qu'il peut exprimer. Cette étude pratique convient tellement à l'enfant qu'il est facile de lui enseigner parallèlement, mais toujours par l'imitation, une langue étrangère.

Néanmoins gardez-vous ici de passer trop tôt de la pratique à la théorie. Les notions grammaticales les plus élémentaires répugnent au très jeune élève parce qu'elles reposent sur des abstractions.

Il vous écoutera d'abord; mais, après quelques efforts infructueux, il renoncera à vous suivre. Votre insuccès vous fera chercher une autre voie; vous vous adresserez à la mémoire. L'enfant est le plus souvent riche sous ce rapport; soumis à une discipline un peu rigoureuse, il récitera tout ce que vous voudrez, à condition de ne rien comprendre. L'enfant n'apprend réellement qu'autant qu'il a le désir d'apprendre. L'habileté de celui qui enseigne consiste à provoquer ce désir, surtout au début; car du début peut dépendre pour toute la vie le goût ou le dégoût des choses intellectuelles.

Le choix d'une première étude est donc un point capital. On peut la nommer étude d'initiation. Elle doit être attrayante, facile, rationnelle; elle doit offrir des transitions naturelles vers les autres objets de l'enseignement.

L'enfant est curieux; il veut voir des choses nouvelles et surtout comprendre les choses qu'il voit. Si vos premières explications portent sur des objets que vous pourrez montrer en nature, ou du moins représentés, l'élève vous suivra sans effort et vous encouragera par ses questions. Les notions qui ont le plus d'attrait pour lui appartiennent aux sciences naturelles et physiques; vous l'intéressez en lui parlant de l'éléphant, de sa

trompe, de son adresse et de son intelligence; il aime à suivre dans les déserts le chameau si sobre et qui porte en lui-même sa provision d'eau; vous le trouverez attentif si vous décrivez la forme et la culture des végétaux dont il connaît ou dont vous lui montrez les produits. Des explications sur les nuages, la pluie, la neige, les vents sont toujours bien accueillies.

Cependant vous ne pouvez faire aborder méthodiquement l'histoire naturelle ou la physique à un esprit si jeune et si faible; d'un autre côté, vous risquez d'y introduire le désordre par des notions si nombreuses et si diverses. Nous avons dû chercher en conséquence une étude à laquelle on pût logiquement les rattacher et nous avons choisi la géographie.

II

L'initiative du maître.

Ceux qui admettent que la géographie remplit un rôle important dans les études primaires se demandent d'abord par quel procédé il convient de l'enseigner.

Nous croyons devoir présenter ici une observation préalable.

Nous admettons que chez un peuple jaloux de fortifier son unité nationale, la loi trace les grandes lignes de l'enseignement, qu'elle détermine pour chaque degré les matières obligatoires ou facultatives; mais si une réglementation minutieuse entre dans les détails et impose les procédés, l'unité sans variété devient monotone et stérile.

Un maître obtient souvent plus de succès par une méthode inférieure qu'il a choisie que par une méthode supérieure qu'on lui a imposée. D'ailleurs, la population

scolaire n'a pas partout des aptitudes identiques, et certains procédés d'enseignement doivent différer avec les dispositions naturelles des élèves. Celles-ci peuvent dépendre du climat, de l'origine des habitants, des habitudes si diverses de la vie de famille.

Les maîtres asservis à des prescriptions absolues ne peuvent tenir compte des difficultés ou des aptitudes qu'on rencontre dans les divers groupes d'élèves; ils perdent tout esprit d'initiative, toute émulation, et l'art d'enseigner n'est plus pour eux qu'un métier.

Ainsi, en critiquant des procédés que nous trouvons défectueux, en proposant ceux qui nous paraissent meilleurs d'après une longue pratique, nous ne voudrions nullement provoquer en faveur de ceux-ci une intervention officielle.

Il est facile ici de juger l'arbre à ses fruits. Si l'on établit un concours entre des écoles qui usent de méthodes différentes, après un certain nombre d'épreuves, la valeur de chacune se trouvera constatée. Mais ce jugement ne sera jamais définitif : le progrès dans l'enseignement doit être continu. Des épreuves pourront avoir établi hier que vous avez trouvé une bonne route pour conduire les élèves au but assigné; mais un autre, dès demain, pourra indiquer une voie plus facile et plus courte, et des expériences nouvelles pourront en constater la supériorité.

III

Choix d'un plan d'enseignement.

La science de la géographie était constituée en France au milieu du XVIIIe siècle : les mathématiques et la phy-

sique lui réservaient de grands progrès; la géologie commençait à peine, et les explorateurs infatigables avaient bien des mers et bien des terres à visiter; néanmoins, les grandes lignes étaient indiquées, un plan général pouvait être conçu. Un collaborateur de d'Alembert et de Diderot ([1]) nous en présente l'ensemble dans « un système figuré des parties de la géographie ». L'auteur considère la terre en elle-même, puis dans ses rapports avec les corps célestes; il arrive à ce qu'il appelle « la chorographie », qui est l'étude générale d'un pays; il termine par la « topographie », l'étude d'un lieu dans tous ses détails.

Au commencement de ce siècle, Malte-Brun a suivi dans son grand ouvrage une marche analogue. Il débute par des notions d'astronomie; s'occupe de la construction des globes et des cartes; puis, passant à la géographie physique, il étudie l'atmosphère, la surface du globe et sa composition; enfin, il considère la terre comme le séjour des êtres organiques et surtout de l'homme. Dans la géographie politique, après un aperçu général sur l'Europe, il commence l'étude particulière des contrées par la presqu'île Hispanique.

Jusqu'à ces derniers temps, les auteurs de résumés n'avaient pas suivi une autre marche. Le savant Letronne, contemporain de Malte-Brun; Adrien Balby, dont « l'abrégé de géographie » est bien supérieur à son titre; M. Cortambert, qui a rendu cette science plus accessible, tous ont procédé de l'ensemble aux détails.

Après la guerre désastreuse de 1870, on s'aperçut en France que la géographie était généralement ignorée. Rien d'étonnant à cela; on ne l'enseignait pas du tout à

([1]) *Encyclopédie*, édition de Genève 1777, tome XVI, page 36, article de Desmarest.

l'école primaire et fort mal au lycée. Il est vrai que des cours libres faits avec intelligence et zèle formaient de bons élèves; mais en France depuis longtemps les résultats de l'enseignement libre passent inaperçus. Au reste, il fallait introduire la géographie dans l'école primaire, l'enseigner à des enfants de huit à neuf ans; c'était difficile avec les phrases apprises par cœur des abrégés alors recommandés : on eut recours à la méthode dite allemande. Un livre de M. Levasseur, membre de l'Institut, l'introduisit dans toutes les écoles publiques; la Belgique l'adopta également.

On débute par l'orientation [1] inexactement définie et mal pratiquée. Les élèves font le plan de la classe, puis du jardin de l'école; le maître leur fait copier le plan de la commune et celui du canton. Il y signale des collines, des vallons, des plaines, des plateaux, des sources, des ruisseaux, peut-être une rivière. C'est le bon côté du système. On poursuit par la province ou le département, par le pays entier; on peut s'étendre à l'Europe et même à l'Ancien Continent.

L'élève aura dans son esprit une immense surface plane; mais il ne sera nullement conduit à concevoir une surface sphérique. Il verra un plan cadastral démesuré sans triangulation. Cette méthode n'a qu'une fausse apparence analytique; la réunion des parties n'y peut constituer l'ensemble. D'ailleurs, pour expliquer le jour et la nuit, les saisons, l'année, il faut revenir brusquement aux éléments de cosmographie.

En Belgique, on persiste dans le système adopté; nous le voyons par les *Éléments de géographie* de M. Du Fief [2].

(1) L'orientation suppose quelques notions cosmographiques. Le lever du soleil ne marque l'est que deux fois par an, le jour des équinoxes.

(2) Dans cet ouvrage dont nous n'approuvons pas le plan, mais dont

En France, on revient à la méthode des grands ouvrages : les livres si répandus de M. Foncin en sont la preuve. L'auteur présente d'abord des notions de cosmographie sous forme de demandes et de réponses, que l'élève « doit réciter ».

Nous sommes d'avis aussi qu'il faut procéder de l'ensemble aux détails et commencer avec l'enfant par la cosmographie; mais nous condamnons d'une manière absolue le procédé de récitation. L'enfant se dispense toujours de comprendre ce qu'on le force d'apprendre. En négligeant la mémoire des mots, on doit s'adresser aux sens, surtout par des représentations matérielles, même grossières, par des échantillons, par des appareils, fussent-ils très imparfaits, par des essais d'expériences. L'enseignement oral se compose ici de descriptions, de comparaisons, d'analogies; souvent il n'aboutit pas à une définition très exacte; mais toute voie est bonne, pourvu qu'elle amène l'enfant à comprendre.

L'élève qui sait n'est pas celui qui récite une formule, mais celui qui s'est approprié une idée. On est assuré qu'il a compris s'il indique l'objet dont il s'agit, s'il nomme des objets analogues, s'il exécute lui-même un procédé de démonstration.

L'étude de la géographie, longtemps nulle dans l'école primaire, ne doit pas y prendre trop d'étendue, ni un caractère trop scientifique; mais il faut que l'élève sorti de l'école, homme ou femme, échappe à l'ignorance et que, grâce à une bonne direction intellectuelle, il puisse de lui-même acquérir par la réflexion ou par la lecture des connaissances plus étendues.

nous reconnaissons la valeur, l'auteur s'efforce d'exciter l'initiative des maîtres. — Hélas! sous une réglementation minutieuse, cette initiative ressemble à la liberté du ruminant attaché au piquet dans un pâturage.

A ce sujet, nous formulerons ainsi notre pensée : « Les notions élémentaires, rendues accessibles aux intelligences incultes, doivent procéder de la science vraie et servir d'échelons pour y monter. »

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

I. — *Corps, surfaces, lignes, angles, une propriété de la sphère* (1).

Le maître présente à ses élèves une sphère terrestre; elle reste sous leurs yeux pendant les premières leçons. Cette sphère, sans méridien mobile, doit être susceptible de prendre successivement la position verticale ou inclinée sous un angle de 23° 1/2.

« Cet objet est un *corps*, parce que vous pouvez le voir et le toucher. Ce qui produit une impression sur un ou plusieurs de nos sens est appelé corps. »

Le maître présente des corps *solides* et des corps *liquides;* il en indique quelques propriétés. Les élèves nomment quelques-uns des corps solides ou liquides qu'ils connaissent.

Dans un vase plein d'eau, les élèves reconnaissent le solide et le liquide. On le place sur un réchaud, la vapeur s'élève : c'est un corps *gazeux*. Les élèves nomment divers corps *gazeux*.

Par une petite expérience avec de la glace ou de la cire, on établit qu'un corps peut se présenter successivement aux trois états : solide, liquide et gazeux.

Un élève pose la main sur la sphère : il en touche la

(1) Nous avons fait de la géographie une étude d'initiation, une première étude. Nous nous adressons ici à des enfants très jeunes. Il suffit qu'ils aient été exercés à compter et à calculer sur des objets matériels, jetons, bâtonnets ou fèves.

surface. On laisse tomber un bouchon dans un vase rempli d'eau; il nage à la surface du liquide. « On nomme *surface* la partie extérieure d'un corps. »

Un élève avec la craie trace une direction sur le tableau noir; les autres en font autant sur leurs cahiers: ils ont tracé des *lignes*.

Voici une planchette : deux clous y sont fixés; ils marquent deux *points*. On attache de l'un à l'autre un cordon bleu tendu et un cordon blanc détendu. Le premier donne l'idée de la ligne *droite*, et le second de la ligne *courbe*. Un élève fait tendre le cordon blanc, il dépasse le cordon bleu : « La ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre. »

Une règle est terminée dans sa longueur par quatre surfaces et ces surfaces sont séparées par quatre lignes droites. Ces droites ne se rapprochent ni ne s'éloignent; elles sont *parallèles*.

J'attache à l'aide d'une rivure deux règles par une de leurs extrémités; j'écarte les deux autres : l'ouverture forme un *angle;* les deux règles en sont les *côtés;* le point de jonction en est le *sommet*. On peut agrandir l'angle jusqu'à ce que les deux règles ne forment qu'une ligne droite.

Je place la rivure au milieu des deux règles : dès qu'elles ne sont plus superposées, elles présentent quatre ouvertures, quatre angles dont les sommets se réunissent en un point commun. Ces angles sont égaux deux en deux : les grands angles sont nommés *obtus;* les petits sont nommés *aigus*. Quand les quatre angles sont égaux, on les nomme *droits*.

Les deux côtés d'un angle droit sont *perpendiculaires* l'un à l'autre; les côtés d'un angle aigu ou d'un angle obtus sont *obliques*.

Les élèves indiqueront autour d'eux ou traceront sur le tableau des angles droits, aigus ou obtus; des parallèles et des perpendiculaires.

Une règle s'applique dans toute sa longueur au mur et au tableau, parce que les surfaces qui la terminent sont *planes;* mais la règle ne touche qu'en un ou plusieurs points une éponge ou un caillou, parce qu'ils ont des surfaces *courbes*.

Revenons à la sphère. La règle ne peut la toucher qu'en un seul point; ce point de contact se trouve entre deux ouvertures, sortes d'angles formés par une droite et une courbe. Ces deux ouvertures sont égales en quelque point qu'ait lieu le contact [1]. C'est une propriété qui n'appartient qu'à la sphère. On peut déjà la définir : « Un corps terminé par une surface convexe dont la courbure est la même dans tous les sens. »

II. — *La circonférence, le cercle, la sphère.*

Nous nous sommes servis, pour aider l'intelligence de l'enfant, des objets qui nous sont tombés sous la main et des explications qui nous ont paru les plus accessibles. Cet enseignement spontané peut servir d'exemple, mais non de formulaire. C'est au maître à s'ingénier pour intéresser son jeune auditoire et s'en faire comprendre.

Dans les leçons suivantes, nous nous servons du compas et d'appareils bien simples que le maître peut construire lui-même ou du moins obtenir avec l'aide de son menuisier et de son serrurier.

J'ouvre un compas, j'en appuie une branche sur le

[1] Cette propriété n'existe pas pour tout autre corps dont la surface est courbe et convexe : un œuf, par exemple.

tableau noir, dont la surface est plane; avec l'autre branche, j'y décris une ligne courbe qui n'a ni commencement ni fin : c'est une *circonférence*. La pointe fixe du compas en a marqué le *centre*.

Le maître montre un *cercle* découpé, pour le faire distinguer de la circonférence.

Il mène des *rayons*, un *diamètre*, sépare un *arc*, en trace la *corde*.

Les élèves sont exercés à reconnaître ces lignes et à les tracer.

Nous avons ici recours à un de nos petits appareils. C'est une planchette munie à l'une de ses extrémités d'une tige métallique et à l'autre d'une manivelle avec un cordon de transmission.

Une règle qui repose à son milieu sur un petit cylindre percé est passée à la tige. On la fait tourner rapidement. — « Que voyez-vous? » dit le maître. — « Un cercle, » répondent les élèves. En effet, une ligne droite qui tourne sur son milieu engendre un cercle. Si nous plaçons sur la règle tournante des bandes colorées, elles engendrent dans le mouvement de rotation autant de circonférences qui sont *concentriques*.

Nous remplaçons la règle tournante par un cerceau, auquel la tige sert de diamètre, et nous imprimons un mouvement rapide. — « Que voyez-vous? » — « Une sphère. » En effet, un cercle qui tourne sur son diamètre engendre une sphère. Le diamètre, qui apparaît ici comme dans un globe de verre, prend le nom d'*axe;* ses extrémités sont les *pôles*.

Nous plaçons sur le cerceau plusieurs bandes colorées, dont l'une est à égale distance des pôles.

Dans le mouvement de rotation, chaque bande engendre une circonférence. Elles sont, dans toutes leurs par-

ties, à égale distance; on les nomme *parallèles*. Celle du milieu reçoit le nom d'*équateur*.

Nous supposons un éléphant à l'équateur, un cheval sur un parallèle intermédiaire, un ours blanc au pôle.

Dans un tour de la sphère, quel est celui des animaux qui parcourt la plus grande ligne? — Les élèves ne manquent pas de répondre : l'éléphant; vient ensuite le cheval. — Et l'ours blanc? — Il tourne sans se déplacer.

« Les pôles sont les deux points de la sphère, où les objets tournent sur eux-mêmes. »

Prenons un fruit connu et apprécié des enfants, dont la forme est à peu près sphérique : une orange. Les deux pôles sont marqués sur l'écorce; nous faisons passer une forte aiguille par ces deux points. Perpendiculairement à cet axe, nous coupons le fruit en deux parties égales. Chaque moitié représente un *hémisphère*. Examinons la coupe d'une section : la peau, c'est la circonférence; la surface est un cercle, les séparations des quartiers sont des rayons; leur réunion, c'est le centre.

Prenons une autre orange. Après en avoir enlevé l'écorce, nous apercevons les séparations extérieures des quartiers; elles forment des demi-circonférences égales qui se réunissent aux deux points représentant les pôles. Des courbes semblables sont tracées sur la sphère. Ces demi-circonférences coupent l'équateur sans pencher d'aucun côté. On les nomme *méridiens*.

La géographie n'a pu acquérir d'exactitude qu'à l'aide de ces lignes fictives, parallèles et méridiens.

Deux clous sont fixés à une planche : pour en connaître la distance, nous nous servons d'une mesure linéaire et nous évaluons cette distance en mètres ou en

divisions du mètre [1]. Mais pour connaître la distance de deux points pris sur la sphère, nous ne pouvons user d'une mesure linéaire qui ne s'appliquerait pas à sa surface; il faut recourir à d'autres moyens.

Ici le maître explique la division de la circonférence en 360 degrés. Avec un rayon égal à celui de sa sphère, il décrit un arc sur une feuille de carton, le divise en degrés et le découpe. Cet arc s'applique à la sphère, et les élèves s'en servent pour y mesurer des distances.

L'horlogerie nous fournit un exemple du partage des circonférences en divisions proportionnelles : tout cadran est un cercle, mais de grandeur très inégale, selon qu'il appartient à une montre, à une pendule ou à une horloge. Chaque cadran présente deux circonférences : celle des heures, toujours divisée en douze parties, et celle des minutes, en soixante. Ce sont donc les mêmes divisions appliquées à des circonférences très inégales.

III. — *Forme de la terre; sa représentation.*

Nous habitons un vaste corps nommé la terre. Il présente à sa surface des parties solides : les *terres;* d'autres liquides : les *eaux;* il est entouré d'une enveloppe gazeuse : l'*air*.

Les hommes vivant à la surface de la terre n'en aperçoivent à la fois qu'une bien faible partie; aussi en ont-ils longtemps ignoré la forme. — Les observations qui ont démontré que la terre est sphérique se trouvent dans plusieurs ouvrages élémentaires; celui de M. Cortambert présente à ce sujet deux dessins ingénieux.

Nous ajouterons une observation fort simple : Je me

[1] Nous supposons qu'on a familiarisé les élèves avec le maniement du mètre.

trouve sur le bord de la mer; je ferme un œil et j'élève une règle au niveau de l'autre. Je fais coïncider les extrémités de la règle avec deux points de la surface de l'eau; celle-ci forme au-dessus un arc très peu convexe, mais dont la courbure est sensible.

Ici nous avons encore recours à un appareil. Un demi-cercle en bois représente la coupe d'un hémisphère dans le sens de l'axe; la ligne inférieure est un diamètre de l'équateur; du centre part un rayon mobile. Je mets à la surface des représentations d'objets divers : arbres, maisons, tour, sur la terre, et quelques navires sur la mer. Au lieu où je suppose l'observateur, je fais aboutir le rayon terrestre. A l'extrémité de celui-ci, je place perpendiculairement une baguette. C'est une *tangente* à la circonférence terrestre; elle ne la touche qu'en un seul point; mais c'est aussi la *ligne horizontale,* car l'observateur ne voit que les objets qui s'élèvent au-dessus. Si je fais tourner cette ligne sur son milieu, j'obtiens le *cercle horizontal,* qui forme la limite inférieure de l'*horizon.* J'ajoute un prolongement au rayon terrestre; il me donne la *ligne verticale,* perpendiculaire à l'horizontale. Un ballon captif dont l'observateur occupe la nacelle s'élève sur la verticale; deux fils de fer bien droits partent de la nacelle. Tant que celle-ci touche terre, ils forment une seule droite, l'horizontale; mais dès que le ballon s'élève, chaque fil de fer a son point de contact; ils forment deux tangentes. Plus le ballon monte, plus ces deux points s'éloignent, plus l'observateur aperçoit d'objets, plus son horizon s'agrandit.

Une sphère ressemble toujours à une autre sphère, quelles qu'en soient les dimensions. Cette sphère peut donc représenter le globe que nous habitons. A l'aide de

dessins et de couleurs on y a figuré les eaux et les terres. Sans doute, notre globe n'est pas traversé par un axe de métal; mais il tourne avec la même régularité que s'il accomplissait son mouvement sur une tige solide. Ces lignes qu'on nomme équateur, parallèles, méridiens, ne sont pas tracées sur la surface de la terre; mais on les suppose pour déterminer la situation des lieux.

IV. — *Le jour et la nuit, l'année, les saisons, les zones, l'orientation.*

Nous traçons une circonférence [1] sur le tableau noir placé horizontalement. La sphère verticale est posée au centre et une bougie sur la circonférence; la lumière de celle-ci est au niveau de l'équateur. La sphère représente la terre, et la bougie, le soleil. Une moitié du globe est éclairée d'un pôle à l'autre. Les hommes qui l'habitent ont le jour; les habitants de l'autre hémisphère sont dans la nuit. Ils jouiront aussi de la lumière si nous faisons suivre par la bougie le tour du cercle.

Les anciens supposaient la terre immobile et le soleil devait parcourir un immense orbite pour en éclairer successivement toutes les parties. L'illusion des sens confirmait cette opinion.

Dans les temps modernes, les savants ont établi que c'est le soleil qui est immobile. Plaçons donc la bougie au centre et le globe sur la circonférence. En tournant sur son axe, celui-ci présente successivement toutes ses

[1] Nous supposons ici l'orbite circulaire, courbe que les enfants peuvent tracer et qui suffit aux explications. L'orbite est une ellipse; mais l'étude de l'ellipse appartient à l'enseignement secondaire. Au reste, si nous inscrivions notre cercle dans une ellipse, en prenant pour centre le foyer de celle-ci où serait placée la lumière, notre circonférence inclinée nous donnerait aux extrémités des deux diamètres les mêmes résultats.

parties au soleil, c'est le mouvement de ***rotation.*** Un tour de la terre constitue un jour complet. C'est l'***unité de temps*** [1] naturelle; le partage en vingt-quatre heures est une division conventionnelle.

La terre en tournant avance sur son orbite, et, après 365 tours et une fraction, l'a entièrement parcouru : c'est le mouvement de ***révolution,*** il constitue l'***année.***

Dans l'expérience précédente, les rayons de lumière tombent directement sur l'équateur à l'exclusion des autres parallèles; s'il en était ainsi de la terre, chacun de ses points obtiendrait chaque jour une durée égale de lumière et une quantité égale de chaleur solaire; il n'existerait pas de saisons.

Ici j'essaie de faire voir à des enfants ce qu'il serait trop difficile de leur expliquer.

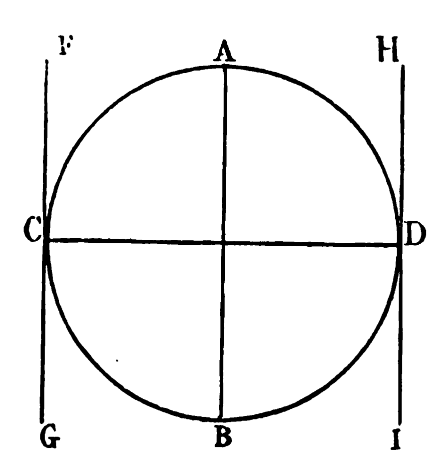
Je mène dans la circonférence déjà tracée les diamètres perpendiculaires A B et C D, et aux extrémités de C D deux tangentes F G et H I. Je donne à ma sphère la position inclinée à 23 degrés 1/2; la bougie occupe toujours le centre, et sa lumière reste à la même hauteur.

Dans le mouvement de révolution, un des pôles est constamment tourné vers une étoile qu'on nomme par cette raison la ***polaire.*** C'est le pôle ***nord, boréal*** ou ***arctique.*** L'autre est nommé pôle ***sud, austral*** ou ***antarctique.*** La moitié du globe entre l'équateur et le pôle nord constitue l'***hémisphère boréal*** ou ***septentrional,*** et l'autre moitié, l'***hémisphère sud*** ou ***austral.***

Je me place à l'extrémité B d'un diamètre en face des élèves. Je pose la sphère à l'extrémité C de l'autre dia-

(1) Beaucoup de livres scolaires disent : « un jour de vingt-quatre heures, » comme si l'heure était l'unité naturelle et déterminait la durée du jour.

mètre; son axe incliné du sud au nord suit la direction de la tangente GF; le rayon direct de lumière tombe sur l'équateur; les deux pôles sont éclairés; les jours



sont sur tout le globe égaux aux nuits : c'est l'*équinoxe d'automne*. Je fais suivre à la sphère, de gauche à droite, un quart de circonférence jusqu'en A; l'axe ne change pas de direction et il se trouve dans la ligne du diamètre AB; le rayon direct de lumière tombe entre l'équateur et le pôle sud; celui-ci est entouré d'un cercle éclairé et un cercle d'ombre règne autour du pôle nord; les jours sont plus longs dans l'hémisphère austral que dans l'hémisphère boréal : c'est le *solstice d'hiver*. Je suis encore un quart de la circonférence et je place la sphère au point D dans une position analogue à celle qu'elle occupait au point C; la lumière éclaire les deux pôles; les jours sont égaux aux nuits : c'est l'*équinoxe de printemps*. J'achève le tour de la circonférence; je place la sphère au point B, dans la même position qu'elle avait au point A; le rayon direct tombe au nord de l'équateur; un cercle de lumière

entoure le pôle nord; un cercle d'ombre, le pôle sud; les jours sont plus longs dans l'hémisphère boréal que dans l'hémisphère austral : c'est le ***solstice d'été*** ([1]).

Les ***saisons*** se trouvent ainsi limitées : le temps que met la terre à passer de l'équinoxe d'automne au solstice d'hiver, c'est l'***automne;*** du solstice d'hiver à l'équinoxe de printemps, c'est l'***hiver;*** de l'équinoxe de printemps au soltice d'été, c'est le ***printemps;*** du solstice d'été à l'équinoxe d'automne, c'est l'***été.***

Passons aux ***zones.***

Les cercles d'ombre qui entourent le pôle nord au solstice d'hiver et le pôle sud au solstice d'été constituent les deux ***zones glaciales.*** La première est la zone glaciale ***boréale,*** la seconde, la zone glaciale ***australe.*** On nomme ***cercle polaire arctique*** le parallèle qui borne la zone boréale, et ***cercle polaire antarctique*** celui qui borne la zone australe.

Supposons que nous habitons sous l'équateur; nous plantons verticalement une perche bien droite qu'on nomme ***jalon.*** Le jour des équinoxes, à midi, ce jalon ne donne aucune ombre, et, au même moment, on peut voir l'image du soleil au fond d'un puits; l'astre est alors perpendiculaire. Ce phénomène avance vers le nord, de l'équinoxe du printemps au solstice d'été; il rétrograde ensuite vers l'équateur qu'il atteint à l'équinoxe d'automne. Durant l'autre moitié de l'année, le double mouvement se produit d'abord vers le sud jusqu'au solstice d'hiver, puis vers l'équateur, de cette époque à l'équinoxe du printemps. Tout l'espace où l'on peut observer le phénomène du jalon sans ombre et du soleil visible au fond d'un puits prend le nom de ***zone torride.*** Les géographes

([1]) Les élèves doivent être immédiatement exercés à placer la sphère dans la position d'un équinoxe ou d'un solstice désigné.

l'ont bornée par deux parallèles : le ***tropique du Cancer,*** au nord, et le ***tropique du Capricorne,*** au sud.

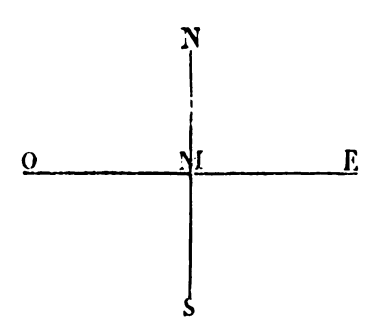
L'espace compris entre le cercle polaire arctique et le tropique du Cancer prend le nom de ***zone tempérée du nord,*** tandis que la ***zone tempérée du sud*** s'étend du tropique du Capricorne au cercle polaire antarctique.

Telles sont les limites des cinq zones.

Nous avons dû faire précéder l'orientation de diverses notions cosmographiques, puisque le lever du soleil ne marque le point est que le jour des équinoxes. Faute d'indiquer cette circonstance, la plupart des livres scolaires donnent un mode d'orientation très défectueux.

Voici un procédé exact qui intéresse fort les élèves, quand le maître veut bien enseigner hors de l'école et des heures réglementaires.

Sur un plateau bien uni on a placé un jalon O : le matin de l'équinoxe, le maître et les élèves sont sur le terrain avant six heures, le maître se place du côté du



jalon opposé à celui où le soleil doit paraître; dès qu'il se montre à l'horizon, on aligne un second jalon E, qui partage à ce moment le disque de l'astre en deux parties égales. Le jalon E indique le point *est;* le jalon O, le point

ouest. Le soir, au coucher du soleil, on se place en arrière du point E. Les deux jalons bien alignés forment encore le diamètre de l'astre. C'est *la ligne est et ouest* qui réunit les deux jalons; en la poursuivant indéfiniment, on ferait le tour de la terre et on aurait tracé un parallèle. Si au point M nous menons la droite NS perpendiculaire à EO, nous aurons tracé *la ligne nord et sud.* Cette ligne prolongée atteindrait les deux pôles; ce serait un méridien.

Nos élèves ont ainsi coopéré à déterminer exactement les quatre points cardinaux : *est, ouest, nord* et *sud.*

Nous maintenons nos jalons et nos lignes sur le terrain d'expériences que nous visitons à divers jours et à différentes heures. De l'équinoxe d'automne à celui de printemps, l'ombre du jalon M tombe constamment au nord de la ligne EO; durant l'autre moitié de l'année, elle se projette douze heures au sud de cette ligne ([1]). A partir du *matin,* l'ombre se raccourcit jusqu'à ce qu'elle ait atteint la direction MN; il est alors *midi,* et l'ombre est au minimum de sa longueur; elle s'allonge ensuite jusqu'au *soir.* Si l'on marquait à chaque heure la direction de l'ombre, on obtiendrait un *cadran solaire.*

On peut s'orienter tous les jours à midi par l'ombre d'un jalon qui donne la ligne nord et sud; la perpendiculaire à celle-ci est la ligne est et ouest.

Nous différons l'orientation par l'étoile polaire jusqu'à ce que les élèves aient quelques notions sur les constellations, et l'orientation par la boussole jusqu'à ce qu'on leur ait expliqué les propriétés de l'aiguille aimantée et qu'ils connaissent la rose complète des vents.

([1]) Ces remarques sont faites pour l'hémisphère boréal; il faudrait prendre l'inverse pour l'hémisphère austral.

Observations générales

Tels sont quelques-uns des procédés que nous avons employés pour faire concevoir aux jeunes élèves des données cosmographiques absolument nécessaires. Le maître, qui est convaincu de la stérilité des définitions apprises par cœur, peut les varier et les multiplier à volonté.

On a pu voir que nous tendons dans cet enseignement préparatoire à substituer aux définitions abstraites l'observation de faits qui tombent sous les sens. Ainsi, « les pôles sont les points de la sphère où les objets tournent sur eux-mêmes. » — « Tous les lieux où certain jour de l'année on peut voir au fond d'un puits l'image du soleil appartiennent à la zone torride. Ce phénomène ne se produit pas au delà des parallèles qui la bornent et qu'on nomme tropiques. »

On doit interroger beaucoup les élèves, non d'après un formulaire, mais en variant toujours les questions.

Peu d'enfants sont assez bien doués pour traduire exactement en paroles une notion qu'ils ont perçue par les sens ou comprise par la réflexion. Il faut se montrer satisfait si, par une comparaison, l'indication d'un objet analogue, un dessin grossier ou tout autre moyen, l'élève prouve qu'il s'est approprié une idée.

Certains détails où nous sommes entrés peuvent paraître trop développés; mais nous les avons crus utiles, parce que nous procédons au début à l'encontre de toutes les habitudes pédagogiques.

ÉLÉMENTS DE GÉOGRAPHIE DESCRIPTIVE

Nous commençons par une description simplifiée de la surface du globe terrestre, où nous indiquons les mers et leurs divisions, les contours des continents avec leurs caps remarquables; leur partage en versants, les chaînes de montagnes importantes par leur masse ou leur situation; les fleuves principaux; enfin, les grandes îles et les archipels. Nous parlons des climats et de leurs productions caractéristiques. Tout cela appartient à la géographie physique. Elle doit évidemment précéder la géographie politique de toutes les époques, puisqu'elle décrit le terrain où les guerres et la civilisation ont accompli tant de changements. Nous terminons par les races d'hommes : quand le théâtre est préparé, on doit introduire les acteurs.

Nous touchons à peine à la nature des terrains en écartant toute classification scientifique. Des éléments de géologie trouveront leur place plus tard. Nous insistons un peu plus sur quelques notions de météorologie, parce que nos jeunes auditeurs s'intéressent aux climats, aux végétaux et surtout aux animaux qu'ils produisent.

I. — *La mappemonde, les terres et les mers, leurs grandes divisions.*

Le regard n'embrasse que la moitié d'une sphère. Pour que nous puissions la voir d'un seul coup d'œil, il faudrait la partager en deux hémisphères et les placer l'un à côté de l'autre. C'est la disposition qu'imite la mappemonde.

Le maître doit faire comprendre que la mappemonde n'a pas l'exactitude de la sphère, puisque chaque surface hémisphérique est représentée dans la surface plane d'un cercle; mais on y tient compte de la position relative des lieux. Une expérience bien simple peut rendre cette explication sensible. Sur un bocal en verre de forme hémisphérique, vous tracez en lignes bien apparentes des parallèles et des méridiens; ce bocal est placé sur une feuille de carton blanc; et le soir vous posez le tout sous une lampe à réflecteur : les lignes tracées sur l'hémisphère sont reproduites sur la surface plane du carton en perdant leur convexité. Si vous avez dessiné sur le verre une portion de continent ou un archipel, vous en retrouverez l'image. — La photographie donne des résultats analogues avec une grande perfection.

La projection de la mappemonde se trouve ainsi indiquée; nous y avons toujours tracé les parallèles rectilignes (1). Cette disposition permet à l'élève de reconnaître instantanément toutes les terres qui sont sous une même latitude. Les parallèles sont marqués de dix en dix par de fortes lignes, et de cinq en cinq par des lignes plus faibles; il en est de même des méridiens. Cela donne une grande facilité pour compter les degrés. Le quart de la circonférence, de l'équateur au pôle, portant de chaque côté 90 divisions, une règle posée sur les numéros correspondants indique tous les lieux placés sous une même latitude.

Nous conseillons la mappemonde vue par les pôles. Dans chaque hémisphère, les parallèles sont des circonférences dont la plus grande représente l'équateur; tous

(1) Depuis longtemps nous avions fait lithographier une mappemonde à l'usage de nos élèves, quand feu M. Babinet, membre de l'Institut, publia la sienne. Cet excellent travail n'a pas eu le succès qu'il mérite.

les méridiens sont des rayons. En posant une règle sur le centre et sur la grande circonférence, dont chaque moitié est divisée en 180 degrés, on trouve la longitude orientale ou occidentale d'un lieu indiqué. Néanmoins, l'usage de cette mappemonde doit être ajourné jusqu'à ce que les élèves soient familiarisés avec la sphère et la mappemonde vues par l'équateur.

Nous ne comprenons pas pourquoi les auteurs de livres et d'atlas scolaires persistent à représenter les parallèles par des arcs qui resserrent sur certains points et dilatent sur d'autres l'image de la surface du globe.

Par des motifs analogues, les planisphères, dont la construction est d'ailleurs rationnelle, doivent être écartés de l'enseignement élémentaire ([1]). Il s'agit ici d'habituer l'œil à un ensemble proportionnel de distances.

C'est à l'aide de la sphère et de la mappemonde qu'on peut donner une idée de la disposition des terres et de l'étendue des eaux qui les entourent.

La division des terres telle qu'on l'enseignait récemment encore était absurde; mais enfin on ne trouve plus dans l'Ancien Continent trois « parties du monde » contre une seule dans le Nouveau. En cela, tout est au mieux. — Nous avons à faire une observation par rapport aux mers; il faudrait affirmer l'unité de l'Océan, avant d'en énumérer les parties, dont l'étendue et les noms sont conventionnels.

II. — *Définitions géographiques.*

Les grands et les petits traités débutent par une nomenclature de définitions : cela peut convenir aux

([1]) La projection de Mercator, excellente pour le marin qui veut « faire son point », ne vaut rien pour l'écolier.

L

n'a p

hémis

cercl

des li

explic

hémisp

des par

une feuil

sous une

misphère

en perdant

verre une

retrouver

tats anal

La prop

quée; nou

gnes (1), C

instantané

latitude. I

de fortes l

faibles; il

grande fa

circonfére

côté 90 d

pondants

latitude.

Nous co

Dans chaque

férences de



eaux n'y sont pas bien accusées sur de vastes espaces. Néanmoins deux motifs ont décidé notre préférence.

L'image des terres flotte incertaine dans l'esprit des élèves si on ne leur a pas fait déterminer quelques points de repère à l'aide des parallèles et des méridiens. Or, l'équateur traverse l'Afrique, et il en est de même du méridien de Paris et de celui de Greenwich. Le jeune élève doit partir de l'équateur pour compter les degrés de latitude australe ou boréale, comme il doit partir du méridien zéro de sa sphère pour compter les degrés de longitude orientale ou occidentale. Il convient que les premières positions à déterminer ne soient pas éloignées des lignes de départ; l'Afrique seule peut se prêter à ces exercices.

Le second motif, c'est que l'Afrique est le foyer principal de la chaleur dans l'ancien continent. Il faut en connaître le climat pour expliquer ceux de l'Asie et de l'Europe.

III. — *L'Afrique.*

L'Afrique est entourée de mers, excepté sur un seul point.

Le maître montre Madagascar et définit une île.

L'Afrique est presque une île : c'est une *presqu'île.*

Le maître montre l'isthme de Suez et définit les *isthmes.*

L'Afrique a des *côtes* étendues. Il est important de connaître la direction de ces côtes. Pour cette étude, la position des quatre points cardinaux ne suffit pas.

En partageant les angles droits formés par les lignes nord et sud, est et ouest, on obtient quatre points intermédiaires : nord-est, nord-ouest, sud-est et sud-ouest. Ces huit points suffisent aux premières études.

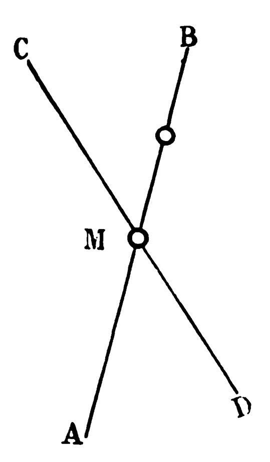
L'Océan Atlantique borne l'Afrique à l'ouest; il pénètre au nord par le *détroit* de Gibraltar, dans l'Ancien Continent, et forme la Méditerranée ou mer au milieu des terres. L'Afrique se prolonge au sud jusqu'au Grand-Océan; l'Océan Indien la baigne au sud-est; par le détroit de Bab-el-Mandeb, il forme, sous le nom de mer Rouge, un *golfe* qui se prolonge jusqu'à l'isthme de Suez.

Les angles saillants formés par les côtes dans la mer prennent le nom de *caps* ou *promontoires*.

La position des caps contribue beaucoup à dessiner la forme des portions de continents et celle des îles.

L'Afrique projette quatre caps remarquables vers les points cardinaux : le cap Bon au nord, le cap de Bonne-Espérance au sud, le cap Vert à l'ouest, le cap Gardafui à l'est. Il est très utile d'en déterminer la situation.

Essayons de faire comprendre à de jeunes élèves comment on détermine la situation d'un lieu.



Le tableau noir est placé horizontalement; nous y traçons une ligne droite AB. Une pièce de monnaie est posée sur cette ligne. La position de la pièce de monnaie

est-elle déterminée? Non, on sait que la pièce est sur la ligne A B; mais on ignore sur quel point de cette ligne elle se trouve. Nous menons une seconde droite C D qui coupe la première au point M; si la pièce est placée à la jonction des deux lignes, sa position est déterminée puisque deux droites ne peuvent se rencontrer qu'en un seul point.

Ce qu'il s'agit d'enseigner ici a beaucoup d'analogie avec cette petite opération. Nous voulons préciser la position d'un lieu, du cap Bon par exemple.

Nous avons découpé dans une feuille de carton une demi-circonférence de même rayon que notre sphère. Le milieu est marqué d'un O et elle est partagée de chaque côté en 90 degrés numérotés à partir de ce point; c'est un méridien mobile. S'il aboutit aux deux pôles, son point O correspond à l'équateur, et si nous le faisons ainsi passer sur le cap Bon, celui-ci se trouve à 37° (1) vers le pôle nord. Cette distance est nommée *latitude boréale* ou *latitude Nord*.

On trouve de même que le cap de Bonne-Espérance est à 34° de latitude Sud; le cap Vert à 15° et le cap Gardafui à 12° de latitude Nord.

Sur une mappemonde à parallèles rectilignes, une règle maintenue parallèlement à l'équateur et qui passe par le point indiqué en désigne la latitude boréale ou australe par le degré numéroté sur chaque côté de l'hémisphère.

La position des quatre caps est-elle ainsi bien déterminée? Nullement. Nous savons, par exemple, que le cap Bon est sous le 37e parallèle nord; mais, pour le trouver, nous pourrions avoir à suivre tout ce cercle, à faire le tour de la terre. C'est la pièce placée sur une seule

(1) On néglige dans l'enseignement élémentaire les fractions de degré.

ligne. Pour déterminer la position du cap Bon, il nous faut une seconde ligne, ce sera un méridien.

Une observation est ici nécessaire; les géographes de tous les pays comptent les latitudes à partir de l'équateur. C'est le plus grand des parallèles; cette ligne s'impose. Les méridiens, au contraire, sont égaux. Où placera-t-on celui qui servira de ligne de départ? Chaque nation a voulu le faire passer par sa capitale : les Français ont le méridien de Paris; les Anglais, celui de Greenwich, l'observatoire de Londres.

Cherchons la position du cap Bon par rapport au méridien de Paris. A l'est de cette ligne, qu'on suppose à droite, sont les longitudes *orientales;* à l'ouest, qu'on suppose à gauche, sont les longitudes *occidentales.* Nous faisons passer notre méridien mobile sur le cap Bon, nous voyons qu'il coupe l'équateur vers le 8ᵉ degré du côté de l'est. Le cap Bon est donc situé à 8° de longitude orientale.

Nous trouvons le cap Vert à 20° de longitude occidentale. Le cap de Bonne-Espérance à 16° et le cap Gardafui à 49° de longitude orientale.

Voici la position des quatre caps :

Cap Bon, 37° latitude N., 8° longitude E.

Cap Vert, 15° latitude N., 20° longitude O.

Cap de Bonne-Espérance, 34° latitude S., 16° longitude E.

Cap Gardafui, 12° latitude N., 49° longitude E.

La latitude totale de l'Afrique est donc de 71 degrés; sa longitude totale est de 69 degrés.

Nous venons d'insister sur un élément de la géographie difficile et très négligé, mais fort nécessaire. Nous agissons ainsi quand nous croyons les procédés usuels défectueux. Au contraire, nous ne faisons qu'indiquer les

objets d'étude quand la pratique nous paraît convenable et dans la voie du progrès.

L'Afrique écoule ses eaux vers trois mers principales : de là trois *versants;* mais, dans de vastes contrées, les eaux se rendent à des lacs isolés ou se perdent dans les sables. Nous en faisons un *versant intérieur.*

Nous étudions successivement le versant de la Méditerranée, celui de l'Océan Atlantique, celui de l'Océan Indien, enfin le versant intérieur.

Ici le maître doit parler des *sources,* des *ruisseaux* et des *rivières* qui arrosent le *bassin* d'un *fleuve;* des *vallons,* des *vallées* ou des *plaines* que traversent ces cours d'eau. Il s'occupe des montagnes qui présentent des *pics* et forment des *chaînes.* Celles-ci et parfois de simples *faîtes* sur des *plateaux* séparent les versants et les bassins. C'est le cas d'avoir recours à la topographie des environs de l'école. On y trouve des analogies du petit au grand qui facilitent les explications.

On procède par versant en décrivant la configuration des côtes avec leurs caps principaux, leurs golfes et parfois quelques-unes de leurs baies; en suivant leurs chaînes de montagnes et les cours de leurs principaux fleuves.

En étudiant le *bassin* du Nil ou celui du Congo, on trouve de vastes *lacs d'eau douce* qui envoient leurs eaux surabondantes à ces fleuves. Dans le versant intérieur, on voit un grand lac *isolé* et *salé* et plusieurs petits lacs de même nature. De là, deux sortes de lacs.

Une expérience bien simple peut ici trouver sa place. On fait fondre dans un vase plein d'eau une certaine quantité de sel, par exemple 200 grammes. Le vase est placé sur un foyer, l'eau s'évapore. On peut condenser quelques portions de cette vapeur, qui donne une eau

douce et même fade. Quand toute l'eau a disparu, on trouve au fond du vase les 200 grammes de sel. Si on les replace dans le vase et qu'on le remplisse d'eau, celle-ci reprendra sa première salure.

Des observations se présentent ici : l'Océan, par son évaporation, forme les nuages et donne les pluies, qui entretiennent les sources. Les eaux douces de celles-ci descendent vers le grand réservoir, l'Océan, et redeviennent salées.

Les lacs isolés, dont les eaux sont toujours salées, remplissent sur une petite échelle le rôle de l'Océan.

Nous étudions les îles et les archipels avec le versant dont ils se rapprochent le plus. Les Açores, Madère, les Canaries, les îles du cap Vert, celles du golfe de Guinée, l'Ascension, Sainte-Hélène avec le versant de l'Océan Atlantique; Madagascar, les Mascaraignes, les Comores, les Séchelles, Zanzibar, Socotora avec le versant de l'Océan Indien.

IV. — *Différences d'heure; dessin des cartes; voyages fictifs.*

Lorsque, dans le mouvement de rotation, le méridien zéro se trouve en face du soleil, il est midi sur toute cette ligne d'un pôle à l'autre; il est minuit au méridien opposé 180°; il est 6 heures du soir à 90° est; il est 6 heures du matin à 90° ouest. Par conséquent, en 6 heures, 90 degrés passent devant le soleil; en 3 heures, 45 degrés; en 1 heure, 15 degrés. Une heure se décompose en 60 minutes; il faut donc le 15e d'une heure, soit 4 minutes, pour que midi s'avance sur le globe terrestre d'un degré de l'est à l'ouest.

Le maître doit expliquer et faire résoudre sur les diffé-

rences d'heure des problèmes de difficulté graduée. En voici quelques exemples :

Supposons midi au méridien de Paris; quelle heure est-il : 1° à l'île Maurice; 2° à l'île Madère? Quelle est la différence d'heure entre ces deux îles? — L'heure est en avance à Maurice de 220 minutes : il est 3 h. 40 minutes du soir. L'heure est en retard à Madère de 76 minutes : il est 10 h. 44 minutes du matin. La différence entre les deux îles est de 4 h. 50 minutes.

Supposons 1 h. 30 du soir au cap de Bonne-Espérance; quelle heure est-il : 1° au cap Gardafui; 2° au cap Vert? —L'heure est en avance au cap Gardafui de 132 minutes : il est 3 h. 2 minutes du soir. L'heure est en retard au cap Vert de 144 minutes : il est 11 h. 6 minutes du matin.

Les calculs de différence d'heure ont une application constante dans les voyages sur terre et sur mer.

Un voyageur est muni d'un *chronomètre* réglé à l'heure de Paris; par ses observations de latitude, il sait qu'il est sous l'équateur. A midi, il constate l'heure du lieu; elle présente 160 minutes d'avance sur le chronomètre : il est sous le 40e méridien oriental, à l'embouchure du Juba.

A son retour, notre voyageur constate qu'il est sous le 15e parallèle boréal; l'heure du lieu présente un retard de 100 minutes sur celle de Paris : il se trouve au 25e méridien occidental, aux îles du cap Vert.

Ces calculs doivent être pratiqués souvent dans les classes élémentaires. On peut en varier la forme. Ainsi, le maître donne la latitude et la longitude d'un lieu remarquable; l'élève le trouve d'abord sur la carte et plus tard par la seule réflexion.

La sphère est la représentation de la terre; la mappemonde est l'image des deux hémisphères dans deux cer-

cles; une *carte géographique* est le développement d'une portion de la mappemonde.

Efforçons-nous d'abord de faire comprendre aux élèves la proportion qui existe pour la distance des lieux sur chaque sphère, sur chaque mappemonde, sur chaque carte, avec la distance réelle de ces lieux sur la surface de la terre. C'est ce qu'on nomme l'*échelle*.

Il faut insister ici sur l'unité fondamentale établie par la loi française d'après le calcul des savants : le *mètre* (1). C'est la dix-millionième partie du quart de la circonférence de la terre ou de la portion du méridien qui va de l'équateur au pôle.

On doit familiariser les élèves avec les divisions et les multiples du mètre. On leur fait d'abord mesurer des lignes peu étendues, qu'ils évaluent en mètres et en diverses fractions du mètre. Avec une longueur de 10 mètres, ils forment un *décamètre;* puis, avec le *décamètre,* ils mesurent des lignes sur le terrain; celle de 10 décamètres est un 1 *hectomètre.* On leur rappelle la route voisine où des pierres numérotées sont placées à la distance de 10 hectomètres ou 1 *kilomètre.* Dans une longue promenade, ils ont suivi dix de ces intervalles : c'est 1 *myriamètre* qu'ils ont parcouru.

Supposons une sphère dont la circonférence a 4 mètres; la portion du méridien entre l'équateur et le pôle sera de 1 mètre : la sphère est construite à 1 dix-millionième. — 90 degrés y sont représentés par 1 mètre et 9 degrés par 1 décimètre. Mais, si nous donnons 1 mètre à l'ensemble de 9 degrés, nous établissons la carte à 1 millionième.

Une projection de 9 degrés de latitude convient à la

(1) Toute définition du mètre qui précède les premières notions de cosmographie est prématurée.

presqu'île Hispanique, à l'Italie, à la France, aux îles Britanniques. La grandeur de cette carte n'a rien d'exagéré; nous la conseillons pour les écoles. On peut ici se servir, comme échelle, du décimètre et de ses divisions.

Le décimètre correspond à	100	kilomètres	ou à	10	myriamèt.
Le centimètre correspond à	10	—	ou à	1	—
Le millimètre correspond à	1	—			

Dans la suite des études élémentaires, l'élève devra lui-même dresser les projections, sur lesquelles il déssinera ses cartes; mais il vaut mieux qu'il travaille d'abord sur des canevas géométriques tout préparés. Nous lui remettons la projection lithographiée d'un hémisphère, pour qu'il y place l'Afrique, en laissant le plus d'espace possible pour le reste de l'Ancien Continent. Il trace d'abord les contours de l'Afrique, puis dessine les chaînes de montagnes, les fleuves, les lacs remarquables. Il indique, là où elle est connue, la séparation des versants. Il termine par les archipels et les îles.

Si nous voulons que l'élève développe son travail et qu'il trace l'itinéraire d'un voyage qu'il aura lu, nous lui remettons une projection d'une carte de 40 degrés de latitude boréale et d'autant de latitude australe.

La pratique des voyages fictifs a toujours beaucoup profité à notre enseignement.

Nous commençons par le tour de l'Afrique. Un élève est à la carte murale : il se place sur la Méditerranée, à l'isthme de Suez; il en détermine la position et la différence d'heure avec le méridien de Paris : il s'avance d'abord vers l'ouest, indique la direction des côtes qu'il suit, les embouchures des fleuves les plus importants, les golfes, les détroits, les caps principaux. A la demande

du maître, il donne pour un point de repère la latitude et la longitude, et l'avance ou le retard sur l'heure de Paris; il mentionne les îles et les archipels remarquables lorsqu'il en est le plus rapproché : il arrive ainsi par la mer Rouge à l'isthme de Suez. — Un second élève exécute le voyage en sens inverse.

Un autre exercice consiste à traverser l'Afrique par des parallèles ou des méridiens désignés.

Plaçons-nous à l'ouest à 10° latitude Nord sur l'Océan Atlantique et avançons vers l'est : nous laissons au nord les îles du cap Vert, puis le cap de ce nom. Nous passons sur les monts de Kong vers les sources du Sénégal et du Niger : le cap des Palmes et le golfe de Guinée restent au sud. Nous coupons deux fois le Niger au sud de sa grande courbe. Nous traversons le versant intérieur au sud du lac Tchad, dont nous rencontrons quelques tributaires; la courbe du Congo reste assez loin au sud. Nous entrons dans le versant de la Méditerranée, où nous traversons le Nil Blanc, puis deux fois le Nil Bleu, au sud du lac Dambra. Nous franchissons les monts de la Lune et nous entrons dans le versant de l'Océan Indien. Au sud reste le cours du Juba; nous laissons au nord le détroit de Bab-el-Mandeb, et, quand nous avançons sur l'Océan Indien, le cap Gardafui et l'île Socotora restent assez près au nord.

On doit multiplier ces exercices. Faits d'abord à la carte, ils sont répétés ensuite sans la voir. Les élèves s'y intéressent surtout s'ils ont le droit de se reprendre réciproquement. Il est bon d'en faire l'objet de quelques devoirs écrits.

Nous substituons ainsi à la mémoire des mots celle de l'image des lieux, suffisamment précisée. — Plus tard, nos élèves, dans l'étude de l'histoire, dans leurs

lectures, dans la conversation, se représenteront par la pensée les lieux mentionnés avec leur situation, sinon exacte, du moins approximative; c'est ce qu'on pourrait nommer l'*intuition géographique*.

V. — *Les climats; ceux de l'Afrique; productions; lectures.*

Il est nécessaire de bien distinguer les zones des climats, puisque les livres scolaires, très répandus, les confondent.

Les zones ont des limites fixes : ce sont des lignes astronomiques, les cercles polaires et les tropiques. La nature des climats varie à l'infini : ils s'étendent ou se resserrent d'après des circonstances diverses.

Le premier élément d'un climat, c'est la *température;* le second, c'est la *sécheresse* ou l'*humidité*.

On mesure la température à l'aide du *thermomètre*. Le maître montre cet instrument aux élèves, le fait descendre dans la glace fondante et monter dans l'eau bouillante; il parle des températures *maxima* et *minima;* il explique comment on trouve la température moyenne d'un jour, d'un mois, d'une saison, d'une année; enfin, d'une localité après de longues observations. — Les lignes *isothermes*, qui sont des courbes fort irrégulières, indiquent les bandes d'une température moyenne et peuvent servir de limites aux climats.

La température est la résultante de trois causes principales : la *latitude*, l'*altitude* et l'*exposition*.

La latitude est connue de nos élèves; l'*altitude* appelle des explications : il faut faire comprendre aux enfants que la température s'abaisse à mesure qu'on s'élève au-dessus du niveau de l'Océan. Si nous parcourions au

mois de juillet ou d'août les Alpes et les Pyrénées, nous aurions dans la vallée le printemps ou l'été avec des fleurs ou des fruits, tandis que les hauts sommets seraient couverts des glaces et des neiges du pôle. Quand un ballon s'élève à une grande hauteur, l'aéronaute éprouve un froid très vif; il peut, même en été, rencontrer des nuages de givre.

Quant à l'*exposition*, on en trouve des exemples près de l'école. Si un vallon présente une pente au sud, l'autre au nord, les légumes et les fruits de la première sont mûrs bien des jours avant ceux de la seconde.

Revenons en Afrique. Sur les monts Atlas, la pente du sud est la plus chaude; c'est celle du nord sur les monts Niewewel, d'où sort l'Orange : l'une et l'autre regardent l'équateur. De même pour les vents : celui du sud est brûlant au cap Bon; celui du nord est très chaud au cap de Bonne-Espérance : ils viennent de l'équateur. Les vents frais soufflent du nord pour le premier cap; du sud, pour le second : également des pôles.

L'humidité ou la sécheresse forment le second élément d'un climat. Les vents qui ont traversé de grandes étendues de terres sont dépourvus d'humidité; ceux qui ont parcouru de vastes mers apportent des vapeurs d'eau sous forme de nuages. Ceux-ci se condensent en pluie lorsqu'ils rencontrent une masse d'air froid, et surtout à l'approche des montagnes, dont la température est plus basse que celle des plaines. Les hautes montagnes sont donc les grands réservoirs des eaux : le Nil s'alimente dans les monts de la Lune; le Niger et le Sénégal descendent des monts de Kong.

Sous la zone torride, les pluies sont périodiques : l'eau tombe en abondance durant quelques mois suivis d'une sécheresse absolue. Ainsi les fleuves qui y naissent sont

sujets à des débordements annuels et présentent ensuite des eaux très basses.

L'Afrique offre des climats brûlants, chauds, tempérés; aucun n'est froid. La fertilité des terres dépend toujours de la chaleur combinée avec l'humidité : ici, partout où cette dernière condition se rencontre, la végétation est luxuriante.

La température la plus chaude de l'Afrique n'est pas sous l'équateur à cause de l'élévation du bassin supérieur du Nil et de celle du plateau boisé où coule le Congo : c'est l'immense région entre 18° et 33° latitude Nord qui est suréchauffée. On n'y voit pas de montagnes qui puissent provoquer les pluies; les plateaux en sont peu élevés; il s'y trouve de vastes plaines au-dessous du niveau de l'Océan : c'est le pays de la soif, le Sahara, foyer qui échauffe le reste de l'Afrique et une portion considérable de l'Asie et de l'Europe.

Des animaux et des végétaux qui prospèrent sous un climat périssent sous un autre. Quoique l'homme puisse vivre dans des conditions très diverses, il est toujours soumis à l'influence du climat; mais les productions minérales échappent aux lois de la température : on peut trouver partout de l'or, du fer ou du granit.

Nous ne présentons à nos jeunes élèves ni nomenclatures, ni classifications scientifiques. Celles-ci appartiennent à un autre degré de l'enseignement. Nous procédons par objets détachés et pittoresques : il faut ic exciter la curiosité. Nous citons, par exemple, parmi les arbres, le palmier-dattier, le baobab, l'acacia-gommier, le caféïer; parmi d'autres végétaux utiles : la canne à sucre, les sorghos, l'arachide, les bananiers.

Le règne animal offre encore plus d'intérêt à nos

jeunes auditeurs. Choisissons parmi les carnassiers : le lion et la panthère ; parmi les herbivores : l'éléphant, le rhinocéros, l'hippopotame, la girafe, le zèbre et un animal domestique, le chameau ; n'oublions pas quelques singes ; passons au crocodile, ce monstrueux lézard, à l'autruche, l'oiseau géant qui ne vole pas ; parlons enfin de quelques insectes : les scorpions et les termites.

Les dessins et les échantillons remplissent ici un rôle très important.

Les élèves peuvent commencer à lire quelques abrégés de voyages. Ceux qui se rapportent à l'Afrique offrent d'autant plus d'intérêt que les explorateurs n'ont pu les accomplir qu'au prix de dangers plus grands et de difficultés plus nombreuses.

Les livres seront prêtés comme récompense. Le jeune lecteur devra à ses condisciples un compte rendu de vive voix en suivant l'itinéraire du voyageur sur la carte murale. Il le tracera lui-même ensuite sur une carte qu'il aura dessinée.

L'étude de la géographie peut ainsi donner le goût des bonnes et substantielles lectures. Or, l'habitude des bonnes lectures fait les hommes éclairés et les femmes intelligentes et honnêtes.

VI. — *L'Asie ; ses versants.*

L'étendue de l'Asie et la forme découpée de ses côtes en rendent l'étude plus difficile que celle de l'Afrique. Elle est baignée par quatre mers principales : l'Océan Indien, le Grand Océan, l'Océan glacial Arctique, la mer Méditerranée et ses annexes. Elle projette aussi quatre caps vers les points cardinaux : le cap Romania au sud,

le cap Sacré ou Septentrional au nord, le cap Baba à l'ouest, le cap Oriental à l'est. L'Asie est séparée de l'Europe par les monts Ourals, le fleuve Oural, la mer Caspienne et les monts Caucase.

Les élèves détermineront la position des quatre caps; ils calculeront les latitudes et les longitudes totales. On leur fera mesurer, d'après l'échelle, les distances entre des points extrêmes en myriamètres et en kilomètres. Ils pourront aussi les évaluer en lieues de 25 au degré, qui sont encore usitées et qui facilitent les calculs.

L'Asie appartient au seul hémisphère boréal et s'étend sous ses trois zones.

Nous y distinguons quatre versants extérieurs et un versant intérieur.

Nous commençons par le versant de l'Océan Indien, le plus voisin de l'Afrique. Dans notre description sommaire, nous faisons ressortir les contrastes que présentent l'Arabie et l'Hindoustan, deux grandes presqu'îles situées sous les mêmes latitudes. Nous mentionnons les montagnes d'Arménie avec le mont Ararat et les sources de l'Euphrate et du Tigre; nous signalons les monts Himalaya d'où sortent trois fleuves célèbres et qui présentent les plus hauts sommets du globe.

C'est une occasion de parler de la densité décroissante de l'air à mesure qu'on s'élève. On explique ici la construction du baromètre dont on se sert pour mesurer les altitudes. On peut aussi les évaluer à l'aide de l'ébullition de l'eau, qui se produit à un degré d'autant plus bas que le poids de l'air est moindre.

La description du bassin de l'Iraouady et des pentes occidentales de la presqu'île de Malacca jusqu'au cap Romania termine ce versant.

L'île de Ceylan doit attirer notre attention par son importance, et les archipels des Laquedives et des Maldives parce qu'ils sont formés d'îles *madréporiques*.

Nous montrons un échantillon de madrépore et nous essayons d'expliquer comment des insectes microscopiques élèvent du fond de l'Océan jusqu'à sa surface des ramifications colossales qui servent de base à des îles nombreuses. Ces îles se trouvent souvent réunies dans des enceintes madréporiques, et ces groupes prennent le nom d'*attolons*.

Les élèves font ici un voyage en suivant les côtes de l'Océan Indien et de ses golfes. Ils vont du cap Romania au cap de Bonne-Espérance, reliant ainsi l'Asie et l'Afrique.

Le versant du Grand Océan, du cap Romania au détroit de Behring, présente des côtes qui se prolongent sous 64 degrés de latitude et 106 de longitude. Elles forment plusieurs grands golfes ou mers intérieures et deux presqu'îles remarquables : la Corée et le Kamtschatka. Celui-ci est partagé par une chaîne de montagnes où l'on voit de nombreux volcans.

On peut donner ici des explications sur les volcans. Il ne faut pas omettre de parler des volcans sous-marins, qui ont formé des îles hautes et accidentées, bien différentes des îles madréporiques, toujours basses.

Ce versant présente quatre grands fleuves à décrire. Il a pour montagnes limitatives : la chaîne dorsale de la presqu'île de Malacca prolongée jusqu'au plateau Central; les escarpements qui terminent celui-ci et atteignent l'Altaï, la suite de cette dernière chaîne et le Stanovoï jusqu'au cap Oriental.

Les îles appellent ici une étude sérieuse : celle de Sakalian, si prolongée; les Koarilles; l'archipel du Japon,

si riche et si peuplé; celui de Licou-Kicou, Formose et Haïnan.

Des voyages fictifs trouvent ici leur place. Les élèves suivent le 10e, puis le 20e parallèle à travers l'Asie et l'Afrique.

Le versant de l'Océan Glacial présente des pentes presque uniformes vers cette mer. Trois chaînes de montagnes l'entourent : l'Oural, à l'ouest; l'Altaï, au sud; le Stanovoï, au sud-est.

Il faut décrire le bassin de trois grands fleuves : celui de l'Oby avec ses affluents, celui de l'Yénisći avec l'Angara et le lac Baïkal, celui de la Léna avec l'Aldan.

Les côtes sont échancrées par la mer de Kara, par le golfe de l'Oby et celui du Yénisći; une sorte de presqu'île triangulaire, terminée par le cap Sacré, dépasse le 77e parallèle boréal. La côte incline ensuite au sud jusqu'au cap Oriental, placé vers 66° latitude Nord.

C'est par rapport au climat que ce versant offre surtout de l'intérêt.

Sous le 70e parallèle boréal ce versant présente 129 degrés de longitude, plus du tiers de la circonférence de la terre; cependant, en mesure de l'échelle, il n'a que 4,923 kilomètres ou 1,108 lieues. Cela tient à la diminution du degré de longitude, qui mesure à l'équateur 111 kil. 272 mètres ou 25 lieues, et se trouve au pôle réduit à zéro.

Nous remettons aux élèves un tableau des longueurs du degré de longitude de l'équateur au pôle, calculées sur les parallèles de dix en dix. Ce tableau peut servir à poser quelques questions et à formuler quelques problèmes.

Si du cap Waïgatz, extrémité des monts Ourals, les élèves suivent les côtes jusqu'au cap Romania, ils se

feront une idée de l'étendue de l'Asie sur l'Océan Glacial et sur le Pacifique.

Le versant de la Méditerranée, bien moindre en étendue que les autres, est pour les peuples occidentaux le plus important sous le rapport historique. Nous le divisons en trois portions inégales :

1° Les pentes du Caucase et de l'Anti-Caucase vers la mer Noire : c'est une bande de terre prolongée, mais fort étroite.

2° Une grande presqu'île, l'Asie-Mineure, qui est baignée par la mer Méditerranée et ses annexes : l'Archipel, la mer de Marmara, la mer Noire et les détroits qui les réunissent. Cette contrée mérite une étude attentive, ainsi que les îles qui l'avoisinent : Mételin (l'ancienne Lesbos), Rhodes, Chypre.

3° La contrée du Liban, médiocrement étendue et peu fertile, est bien importante dans l'histoire. On y joindra le bassin de la mer Morte, qui offre la plus forte dépression du globe.

Les élèves devront suivre, comme exercice, les côtes de l'Asie et de l'Afrique, du détroit d'Enikalé à celui de Gibraltar.

L'étude du versant intérieur de l'Asie est à la fois difficile et très importante pour la science géographique.

Nous portons d'abord notre attention sur les monts Célestes, les hauts sommets qui les relient à l'Himalaya et la chaîne qui les rapproche de l'Altaï. Nous distinguons cinq régions : deux à l'est de ce faîte principal, trois à l'Ouest. Du premier côté : 1° le désert de Cobi; 2° le bassin du Lob-Noor et de quelques autres lacs voisins; du côté opposé : 3° la grande région Aralo-Cas-

pienne; 4° les vallées du Caucase et de l'Anti-Caucase; 5° le plateau d'Iran.

Le désert de Cobi est stérile comme le Sahara, mais le froid y remplace la chaleur extrême.

Le bassin du Lob-Noor est relativement fertile.

La vaste région Aralo-Caspienne présente les plus grands contrastes : les hautes vallées du Syr-Daria et de l'Amou-Daria sont très productives et la fertilité règne le long de ces fleuves et de quelques autres rivières partout où l'on peut établir des irrigations. Ailleurs, même sur les bords de l'Oural, ce sont des *steppes*, qui n'offrent quelques ressources qu'à des pasteurs errants.

Les pentes du Caucase et de l'anti-Caucase, qui versent leurs eaux par le Kour et l'Aras dans la mer Caspienne, présentent de belles forêts sur les hauteurs et des vallées fertiles. Les petits bassins des lacs de Van et d'Ourmiac ont de l'analogie avec cette contrée.

Sur le plateau d'Iran, les terres voisines des cours d'eau sont très fertiles; mais elles alternent avec l'aridité de steppes étendues et nombreuses. — Cette région a été le centre d'États puissants.

La région Aralo-Caspienne doit fournir au maître des observations intéressantes. Il en est une sur laquelle nous croyons devoir insister. — C'est là que les lacs salés sont les plus grands et les plus nombreux. Essayons, d'après les opinions des savants, d'en expliquer l'origine.

Durant une des longues périodes qui ont précédé l'existence de l'homme et des animaux terrestres, l'Océan a couvert toute la surface du globe. Des convulsions, causées par le feu intérieur, abaissèrent des portions de la croûte terrestre et en élevèrent d'autres. Dans le soulè-

vement de l'Asie, il se trouva une vaste dépression qui garda les eaux salées de l'Océan. Des fleuves, y versant leurs eaux douces, purent, malgré l'évaporation, en maintenir longtemps le niveau.

On croit que la Caspienne et le lac d'Aral ont uni leurs eaux jusque dans les temps historiques. Mais les fleuves devinrent moins abondants, et l'évaporation restant égale, les eaux baissèrent : des bas-fonds formèrent des îles; puis l'évaporation poursuivant son œuvre, apparut une terre continue : le lac d'Aral se trouva séparé de la Caspienne. Les eaux baissèrent toujours, jusqu'à ce que la surface des deux lacs fût assez rétrécie pour que l'apport des fleuves devînt égal à l'évaporation. Les niveaux sont aujourd'hui stationnaires, mais bien inférieurs à celui de l'Océan.

VII. — *Climats de l'Asie; ses productions.*

L'Asie, qui atteint presque l'équateur et se prolonge bien avant dans la zone glaciale, offre l'excès de la chaleur et celui du froid. La durée des jours y présente également des différences énormes : au cap Romania le plus long jour n'a que 12 heures 4 minutes; au cap Septentrional le soleil reste plus de 110 jours au-dessus de l'horizon et la longue nuit d'hiver est égale en durée.

Nous remettons aux élèves un tableau qui marque de dix en dix degrés, de l'équateur au pôle, la durée du plus long jour et de la plus longue nuit; elle est également précisée pour les tropiques et pour les cercles polaires.

En Asie surtout, les climats correspondent fort mal aux parallèles; en outre des altitudes, il existe d'autres causes de ces anomalies.

Le versant de l'Océan Glacial s'ouvre en éventail aux vents polaires sur une immense étendue; de tous les autres côtés, des chaînes de montagnes l'abritent des vents chauds ou tempérés. Il en résulte des froids plus rigoureux à latitude égale. C'est dans le bassin de la Léna, vers le cercle polaire, qu'existe la région la plus froide de la froide Sibérie.

D'un autre côté, l'Arabie n'est séparée de l'Afrique que par le lit étroit de la mer Rouge, et les chaînes fort basses des monts Arabiques et des monts Lybiques ne s'interposent pas efficacement entre celle-ci et le Sahara. Nous trouvons ainsi dans le voisinage du désert brûlant la cause d'une chaleur excessive.

L'Asie est donc placée entre une glacière et une fournaise, ce qui explique la diversité de ses climats et sous une même latitude les températures extrêmes de l'été et de l'hiver.

On peut dire que l'influence africaine est absolue dans l'Arabie; très marquée dans le bassin de l'Euphrate et la contrée du Liban, sensible dans l'Asie-Mineure et le plateau d'Iran. Pour le reste du versant intérieur, elle n'est qu'intermittente. L'influence sibérienne est prépondérante dans le désert de Cobi, peu sensible vers le Lob-Noor, fort grande en hiver dans la région Aralo-Caspienne. Enfin, dans les vallées du Caucase et de l'Anti-Caucase les deux influences paraissent se neutraliser.

L'Hindoustan, abrité par le massif de l'Himalaya, demeure sous l'influence exclusive de l'Océan Indien avec une température chaude et humide.

Dans le versant du Grand Océan, l'influence des mers intertropicales se fait ressentir jusqu'au delà de Formose. En avançant vers le nord-est, on rencontre de plus en plus l'influence sibérienne qui, sans détruire les cha-

leurs de l'été, rend les hivers de plus en plus longs et rigoureux.

Le maître doit développer ces observations et surtout habituer les élèves à les localiser.

Beaucoup de productions végétales de l'Afrique sont communes aux régions chaudes de l'Asie; mais celle-ci fournit en plus grande abondance le riz, l'indigo, le poivre, le café, le sucre, le coton. L'encens vient de l'Arabie; la cannelle surtout de Ceylan; on cultive beaucoup dans l'Hindoustan le pavot qui donne l'opium. Entre 25° et 40° latitude Nord, sur le versant du Grand Océan et dans l'archipel du Japon, l'on trouve le mûrier qui nourrit les vers à soie et l'arbrisseau qui donne le thé. Le premier s'est répandu au loin, le second n'est pas sorti de sa patrie.

La plupart des arbres fruitiers de l'Europe viennent des régions tempérées de l'Asie. Le citronnier et le pêcher, du plateau d'Iran; l'abricotier, de l'Arménie; l'olivier, le figuier, le framboisier, le cerisier, de l'Asie-Mineure. Il est probable que la vigne cultivée nous vient des vallées du Caucase, ainsi que des rosiers et d'autres arbustes à fleurs. On croit aussi que nous en avons reçu diverses céréales, notamment le seigle.

L'Asie est également riche en arbres forestiers.

On doit en citer quelques-uns : le teck appartient au sud; les cèdres, à l'ouest; les sapins, les mélèzes, les bouleaux croissent avec vigueur jusque vers le cercle polaire, puis s'abaissent en buissons et disparaissent pour faire place aux *tondras*. Les lichens verdissent ces tristes plaines durant quelques semaines d'été et se conservent sous les neiges du long hiver.

Les animaux sauvages de l'Afrique que nous avons

signalés, excepté la girafe et le zèbre, se retrouvent en Asie; mais le grand tigre rayé est essentiellement asiatique; terrible dans la zone torride, il est encore redoutable sur les bords du lac d'Aral. L'ours blanc se montre dans l'extrême nord. Les animaux à fourrures : le petit gris, la zébeline, l'hermine, les renards procurent quelques profits aux habitants déshérités de la Sibérie et du Kamtschatka.

Les animaux domestiques sont communs à l'Asie et à l'Afrique; mais on trouve plus répandus et bien plus multipliés dans cette dernière le cheval, l'âne, le bœuf, la brebis, la chèvre. Le chameau n'a qu'une bosse en Afrique, il en a deux en Asie; là il dépasse les pays chauds et s'avance dans les steppes jusqu'à l'Altaï.

La Sibérie a ses troupeaux de rennes qui broutent les lichens des tondras et permettent à l'homme de vivre dans ces régions glaciales.

Le maître, lorsqu'il mêle à ses leçons des détails sur les végétaux et les animaux, doit s'aider d'échantillons et de gravures.

Déjà un intérêt plus grand s'attache à la lecture des relations de voyages; le progrès deviendra sensible dans les résumés qui en seront faits de vive voix et les itinéraires qui en seront tracés.

Sur l'hémisphère où ils auront dessiné l'Afrique, les élèves ajouteront l'Asie. Pour une carte spéciale il leur sera fourni une projection lithographiée.

Les voyages fictifs seront faits principalement sur les méridiens; en suivant le 30e et le 40e, on reliera l'Asie à l'Afrique. Sur toutes ces lignes du nord au sud ou du sud au nord, on trouvera des climats bien divers et l'on pourra signaler des productions bien différentes.

VIII. — *L'Europe; ses versants.*

L'Europe nous intéresse surtout : nous lui appartenons par notre naissance et par nos idées. Néanmoins, nous en parlerons brièvement puisque nos procédés d'étude sont déjà exposés, et nous n'insisterons que là où de nouvelles explications paraîtront nécessaires.

L'Europe s'étend en latitude du détroit de Gibraltar au cap Nordking, du 36e au 71e parallèle boréal, et, en longitude, du cap de la Rocca à une courbe des monts Ourals, du 12e méridien occidental au 61e oriental [1].

Les élèves compareront l'Europe pour son étendue à l'Asie et à l'Afrique.

L'Europe est baignée du nord-est au sud-ouest par l'Océan Glacial et l'Atlantique; au sud, par la Méditerranée et ses annexes; la chaîne principale du Caucase continue la ligne séparative. A l'est, elle est limitée par la mer Caspienne, le fleuve Oural et les monts Ourals.

C'est aussi une presqu'île de l'Asie; mais l'Afrique n'y tient que par un pédoncule, comme la feuille à l'arbre, tandis que l'Europe s'y rattache par deux larges soudures.

Ainsi que la plupart des presqu'îles, l'Europe ne forme que deux versants principaux. Une arête centrale les sépare dans toute sa longueur. Cette ligne n'est pas toujours indiquée par des montagnes ou des collines. Dans le nord-est, elle traverse des plateaux parfois marécageux; mais les eaux qui coulent en sens opposé permettent toujours d'en suivre la direction. Nous croyons l'étude de cette ligne essentielle; mais comment peut-on la

[1] Nous ne comprenons jamais les îles dans les latitudes et les longitudes des portions des continents. La position de ces terres détachées doit être déterminée à part.

graver dans l'esprit des élèves? Si l'on en détermine les sommets d'angle et les directions, ces données abstraites ne laisseront aucune trace dans la mémoire des enfants. Nous avons eu recours avec succès à d'autres points de repère qui sont plus facilement retenus; ce sont les sources des grands fleuves du versant océanique.

Nous avançons du nord-est au sud-ouest : d'une source à l'autre, nous faisons connaître la nature de l'arête centrale, son altitude moyenne, ses hauts sommets, s'il en existe; nous indiquons les points où se rattachent les chaînes latérales, parfois plus élevées. Cette étude successive est accompagnée de celle du cours des fleuves eux-mêmes, des mers secondaires ou des golfes où ils aboutissent, des presqu'îles et des caps qu'ils laissent entre leurs embouchures. Nous embrassons ainsi toutes les pentes septentrionales et occidentales de l'Europe jusqu'au détroit de Gibraltar.

L'étude des îles de l'Océan et de la mer Baltique suit celle de ce versant. L'Islande par son caractère spécial et les îles Britanniques par leur importance doivent surtout attirer l'attention.

Un voyage fictif le long des côtes, du cap Waïgatz au détroit de Gibraltar, trouve ici sa place.

Le versant de la Méditerranée offre une étude plus facile, puisque l'arête centrale est déjà tracée. On décrit les fleuves qui en découlent et les chaînes de montagnes qui s'en détachent.

En étudiant les grandes presqu'îles, nous trouvons l'Espagne, qui appartient à ce versant pour sa moitié orientale; puis l'Italie entre la Méditerranée et un de ses golfes, l'Adriatique. Au sud-est, entre la Méditerranée et l'Archipel, nous avons la Grèce et son appendice la Morée.

De l'Archipel, le détroit des Dardanelles nous conduit dans la petite mer de Marmara et le Bosphore, de celle-ci dans la mer Noire. Ce qu'on nomme « presqu'île des Balkans » n'est nullement une presqu'île ; c'est une contrée limitée au nord par des montagnes ; au sud, par la Grèce et baignée par diverses mers ; mais à l'est de la mer Noire se trouve une véritable presqu'île, la Crimée, qu'un isthme fort étroit relie au continent.

Beaucoup d'îles de la Méditerranée méritent d'attirer l'attention : les unes par leur étendue et leurs productions, les autres par leur célébrité.

Le versant de la Caspienne, où coule le plus grand fleuve de l'Europe, le Volga, semble à quelques égards une continuation de celui de la Méditerranée ; mais il n'est séparé que par le cours de l'Oural de la région Aralo-Caspienne. Or, un fleuve en géographie physique n'est qu'une limite conventionnelle : on le voit bien ici. Les contrées de l'Europe qui entourent la Caspienne au nord et à l'ouest, présentent la plus grande analogie avec celles qui occupent le rivage asiatique de cette mer.

Les élèves, pour exercice, font un voyage autour de la Méditerranée et de ses annexes. — Ils ajouteront l'Europe à l'Asie et à l'Afrique dans l'hémisphère commencé ; mais il sera nécessaire de leur faire dessiner avec plus de développement la carte d'Europe. On peut leur remettre une projection au vingt millionième.

IX. — *Les climats de l'Europe ; ses productions.*

Ici se trouve justifié notre système qui place l'étude de l'Afrique et de l'Asie avant celle de l'Europe. Tous les bons géographes indiquent, en effet, trois causes qui, en

dehors de la latitude, modifient les climats en Europe : 1° le vent du sud; 2° celui de l'est et surtout du nord-est; 3° l'influence de l'Océan Atlantique.

On ne peut expliquer les deux premières causes qu'à l'élève qui connaît déjà les autres parties de l'Ancien Continent. C'est le vent du sud qui permet jusqu'à 44° latitude Nord la culture de l'olivier dans la vallée du Rhône et en Italie, non seulement parce qu'il a passé sous l'équateur, mais parce qu'il arrive suréchauffé par son trajet à travers le Sahara.

En hiver, faites remarquer à vos élèves combien le vent d'est est sec et froid, tandis que le vent d'ouest est doux et humide. Ces courants d'air suivent cependant le même parallèle; mais le vent d'ouest a traversé l'Océan Atlantique et le vent d'est a parcouru toute l'Asie centrale, bien peu arrosée et refroidie par le voisinage de la Sibérie. — Pour le vent du nord-est, il est également sec, mais plus froid que celui du nord et celui de l'est. L'explication en est facile : dans un immense parcours il a traversé obliquement toute l'Asie boréale. Son action est telle en Europe, qu'en avançant vers les monts Ourals toutes les lignes isothermes inclinent au sud.

L'influence de l'Océan Atlantique tempère la chaleur africaine et les froids asiatiques sur tout le versant occidental, du détroit de Gibraltar au cap Nordking. Cette influence est telle dans la presqu'île scandinave qu'en hiver les fiords restent libres au nord, tandis que la Baltique est glacée au sud.

Les végétaux et les animaux de l'Europe nous intéressent à un tel point qu'il faut en donner ici une énumération assez complète avec des détails suffisants. Les arbres fruitiers, les arbres forestiers et tous les végétaux

cultivés pourront être répartis par régions entre des isothermes.

On fera remarquer que sur les hautes montagnes de nos pays tempérés croissent les mélèzes, les sapins et les arbrisseaux des régions boréales. C'est parce que l'altitude produit un abaissement de température tel, que sous l'équateur de très hautes montagnes conservent des neiges perpétuelles.

Une autre observation qui intéressera le jeune auditoire est celle-ci : on cultive l'orge et l'avoine en Islande et en Laponie. Les étés y donnent au plus trois mois pour labourer, semer, laisser croître les plantes et les moissonner. Dans nos régions tempérées, la culture de ces céréales exige cinq mois. L'explication est celle-ci : la végétation s'accomplit sous l'influence de la chaleur; mais aussi sous celle de la lumière. Or, dans l'été polaire, la durée du jour est si longue qu'elle double pour les plantes le temps de la végétation.

Les animaux sauvages, quadrupèdes ou oiseaux, des contrées tempérées ou froides de l'Asie, se trouvaient presque tous en Europe. L'accroissement de la population et l'usage des armes à feu en a bien diminué le nombre; Plusieurs espèces ont même disparu.

On doit mentionner ici tous les animaux domestiques, en indiquant la limite boréale où s'arrête leur reproduction. A l'inverse, on marquera la limite méridionale de l'habitation du renne.

Dans leurs voyages fictifs à travers l'Ancien Continent, les élèves suivront des parallèles et des méridiens; ils signaleront les productions remarquables des pays traversés.

On leur fera entreprendre des voyages par mer et visiter successivement des îles et des ports désignés.

La lecture des voyages pourra ici être parfois remplacée par des descriptions de lieux et des extraits d'histoire naturelle que fourniront nos bons écrivains. Le meilleur style est aussi le plus clair.

X. — *La géographie avant l'histoire.*

Il faut donner de bonne heure aux enfants quelques notions d'histoire sous une forme anecdotique; mais la géographie doit avoir préparé le terrain. Notre système n'impose aucun retard préjudiciable : dès que l'élève aura vu l'ensemble de l'Afrique, on peut lui parler des Égyptiens. Il marquera sur la carte les lieux mentionnés; il pourra tracer les limites du pays et ses grandes divisions. Bientôt une connaissance suffisante de l'Asie lui permettra de s'occuper des Hébreux, des Phéniciens, des Assyriens, des Perses. Dès la fin de la première année, quand il aura des notions de la géographie physique de l'Europe, on l'entretiendra de notre histoire nationale; mais toujours sous la forme de récits.

Pour un pays de médiocre étendue, l'élève peut lui-même dresser les projections [1] et dessiner pour chaque époque une carte, où il devra varier les frontières et les divisions intérieures selon les conquêtes et les autres événements.

Lorsque les élèves ont vu les éléments de la géographie physique de l'Europe, peut-on leur faire étudier la géographie politique de la France avec les compléments qu'elle comporte? — Nous n'y voyons aucun incon-

(1) Il s'agit d'une projection rectiligne facile à dresser. Cette projection convient aux cartes qui n'embrassent pas plus de 8 à 10 degrés de latitude. Les parallèles sont équidistants, et les méridiens sont des portions d'obliques s'écartant également du pied de la perpendiculaire.

vénient; toutefois, dans notre pratique, nous avons toujours préféré compléter auparavant la description physique du globe. C'est un retard d'une demi-année; mais la base de l'enseignement acquiert ainsi toute son étendue.

XI. — *Nouveau Continent; sa division; Amérique du Nord.*

Nous commençons la seconde année d'un enseignement régulier de la géographie. Soixante-dix leçons environ ont exercé nos élèves à comprendre par l'aspect et par la réflexion. Ils ont d'ailleurs acquis quelques habitudes des travaux graphiques. Nous leur faisons dessiner une ***rose des vents*** complète; ils reçoivent des explications sur la ***boussole***, et, pour première application, ils orientent une carte.

Jusqu'à la fin du xve siècle, les habitants des terres que nous avons décrites avaient ignoré l'existence d'un autre continent situé à l'est de l'Asie et à l'ouest de l'Europe et de l'Afrique; mais de grands progrès dans la construction et la voilure des navires et l'invention récente de la boussole permirent d'entreprendre de longs voyages sur mer.

Christophe Colomb, parti du port de Palos, situé entre le cap Saint-Vincent et le détroit de Gibraltar, se rendit aux Canaries, d'où il fit voile vers l'ouest, espérant atteindre la côte orientale de l'Asie, dont il calculait mal l'éloignement. Ce hardi navigateur rencontra le 12 octobre 1592 un premier archipel sous 24° latitude Nord et 78° longitude Ouest. Il vit plus tard les côtes du Continent; mais il crut toujours avoir trouvé l'extrémité de

l'Asie. De là ce nom d'Indes Occidentales donné aux nouvelles terres et celui d'Indiens à leurs habitants.

Le Nouveau Continent atteint le 74e parallèle boréal et le 54e austral, ce qui lui donne 120 degrés de latitude totale. L'Ancien Continent en compte 17 de moins; mais tandis que ce dernier présente en longitude 200 degrés, nous n'en trouvons que 132 dans l'Amérique, puisqu'elle est placée entre le 38e et le 170e méridien occidental.

Trois mers baignent l'Amérique : l'Océan Glacial au nord; l'Océan Atlantique à l'est; le Grand Océan ou Océan Pacifique à l'ouest. Le Continent est divisé en deux parties, dont la forme se rapproche de celle d'un triangle. Les deux triangles se touchent par un de leurs sommets à l'isthme de Panama.

Nous trouvons trois versants dans l'Amérique septentrionale. Celui du nord, largement ouvert aux vents polaires, présente une profonde échancrure : la baie, ou plutôt la mer d'Hudson. A l'est est le Labrador; à l'ouest, une vaste contrée avec de grands fleuves et de grands lacs; elle se rapproche de l'Asie au détroit de Behring et projette deux presqu'îles dans l'Océan Glacial : celle de Melville et celle de Boothia-Félix. C'est dans cette dernière qu'on a trouvé le *pôle magnétique.*

Il est nécessaire de donner ici des explications sur la direction de l'aiguille aimantée, sur sa *déclinaison* et son *inclinaison.*

Ce versant n'est limité au sud que par des montagnes peu élevées ou de simples ondulations.

Le versant de l'Océan Atlantique est aussi vaste qu'important. Nous y trouvons quatre régions distinctes : celle des grands lacs et du fleuve Saint-Laurent; celle qu'ar-

rosent les fleuves nombreux qui coulent des monts Alléghanys dans l'Atlantique; le grand bassin du Missisipi, auquel il faut ajouter celui du Rio-del-Norte; enfin, la suite des terres, en général escarpées, qui versent leurs eaux dans la mer du Mexique et celle des Antilles jusqu'à l'isthme de Panama. Trois presqu'îles dessinent les côtes de ce versant : la Nouvelle-Écosse, la Floride et le Yucatan.

Les vents qui ont parcouru le versant de l'Océan Glacial pénètrent sans obstacle dans celui-ci et y produisent jusque vers le 35e parallèle des hivers rigoureux; mais les vents du sud, à leur tour, peuvent remonter librement la vallée du Missisipi et les pentes orientales des Alléghanys, ils provoquent en été de grandes chaleurs; cette double influence constitue un climat extrême. La direction des montagnes rend très humide la vallée du Missisipi. Certaines plantes qui n'exigent que des étés courts pourvu qu'ils soient chauds, remontent assez loin vers le nord, tel est le maïs; mais les vignes d'Europe et plusieurs de nos arbres fruitiers n'y prospèrent pas.

Il en est autrement du versant du Pacifique; les vignes européennes et tous les arbres des régions tempérées de l'Ancien Continent y réussissent. Les Rocheuses et les hautes chaînes qui les continuent abritent ici les plaines des vents polaires. L'influence du Pacifique y modère aussi la température; vers le nord et jusqu'à la presqu'île d'Alaska, le climat est plus humide que froid.

Le plateau du Mexique mérite une étude à part. Les terrasses qui le forment présentent des altitudes si diverses qu'on peut y trouver toutes les températures et toutes les productions du globe.

On fera rapporter les îles de l'Amérique du Nord aux versants dont elles sont rapprochées. Terre-Neuve, avec

son banc si fréquenté des pêcheurs, et les Grandes-Antilles, si productives, méritent une étude détaillée.

Des arbres, des arbustes et d'autres plantes de l'Amérique du Nord offriront des détails intéressants; il ne faudra pas omettre parmi les quadrupèdes indigènes l'élan, le bison et surtout le castor.

Plusieurs quadrupèdes de l'Amérique du Nord lui sont communs avec les contrées froides de l'Asie et de l'Europe; ils ont passé d'un continent à l'autre sur les glaces du détroit de Behring; tandis que le règne animal de l'Amérique du Sud diffère complètement de celui de l'Afrique et des régions chaudes de l'Asie.

Il faut aussi appeler l'attention des élèves sur les animaux domestiques de l'Europe qui s'y sont acclimatés et largement multipliés.

XII. — *Amérique du Sud.*

L'Amérique du Sud égale celle du Nord par ses grands cours d'eau et l'emporte par l'élévation de ses montagnes. L'équateur la traverse, comme l'Afrique dont elle se rapproche un peu par sa forme; mais elle n'arrive au nord qu'au 12e parallèle, tandis qu'au sud elle atteint le 54e.

Le versant de l'Océan Pacifique est d'une longueur excessive, mais présente peu de largeur. Les pentes occidentales des Cordillères manquent de pluies; les cours d'eau y sont rares et peu abondants. On y trouve quelques régions productives, mais beaucoup d'autres sont stériles.

Nous rattachons à ce versant le bassin isolé du Titicaca, lac saumâtre, à 4,265 mètres d'altitude. C'est une région très froide placée dans la zone torride.

Nous distinguons sur l'Atlantique deux versants séparés

par la ligne de partage qui va du cap Saint-Roch au plateau de Titicaca.

Le versant du nord-ouest, baigné par la mer des Antilles et l'Atlantique, est sillonné par de grands cours d'eau, la Magdalena, l'Orénoque et le plus puissant des fleuves, l'Amazone. Dans le versant du sud-ouest, les fleuves qui arrosent les régions les plus fertiles réunissent leurs eaux dans l'estuaire de La Plata. Plus au sud, on trouve encore deux grands cours d'eau; puis le versant se rétrécit jusqu'au détroit de Magellan.

En énumérant les îles qui se rattachent à l'Amérique du Sud il faut insister sur la fertilité des Petites-Antilles et sur l'aspect désolé de l'archipel de la Terre-de-Feu.

Bien que l'Amérique du Sud soit pour une vaste étendue sous les mêmes parallèles que l'Afrique, le climat africain ne s'y produit que sur quelques portions de l'étroit versant du Pacifique. A l'est des Cordillères la chaleur est humide et les pluies sont abondantes. D'innombrables cours d'eau y entretiennent la fertilité. On y trouve des forêts gigantesques et impénétrables. Au sud de La Plata, où le sol est impropre à faire croître des arbres, il produit les plus hautes graminées.

Les régions australes sont plus froides à latitude égale que les boréales; c'est ce qu'on éprouve à l'extrémité de l'Amérique du Sud. Les vents polaires y soufflent avec une violence qui se fait sentir jusqu'au 33e parallèle.

Plusieurs végétaux sont communs aux Grandes-Antilles, au Mexique et à la région intertropicale de l'Amérique du Sud. Citons le cacao et la vanille. Le quinquina nous vient des hautes vallées des Cordillères des Andes.

C'est aussi dans ces terres élevées que se plaisent des animaux utiles : le lama, la vigogne et l'alpaga. L'Amérique du Sud a ses tribus de singes différents de ceux de l'Ancien Continent; on y trouve des oiseaux de toutes les grandeurs et des plumages les plus variés. — Nos chevaux, nos brebis et surtout nos bœufs s'y sont prodigieusement multipliés.

Il serait bon d'indiquer les produits les plus utiles qui se sont échangés entre les deux continents. L'Europe a donné ses céréales, plusieurs de ses arbres fruitiers, tous ses animaux domestiques. Elle a reçu des arbres forestiers et d'agrément, la pomme de terre, le maïs, le tabac. Quant aux animaux domestiques, nous ne devons au Nouveau Monde que le dindon et le cabiai.

L'Afrique et l'Asie ont donné à l'Amérique entre autres végétaux utiles : le caféier, la canne à sucre, le riz. Le cotonnier est indigène dans les deux continents.

Comme récapitulation des études faites, les élèves pourront suivre autour du globe divers parallèles de 60° à 30° latitude Nord, et quelques méridiens à travers les deux Amériques. — Ils dessineront sur la projection d'un hémisphère les deux parties du Nouveau Continent. Sur une projection semblable ils placeront tout l'Océan Atlantique avec ses îles et les rivages des deux continents. Il suffit pour cela de mettre au milieu de l'hémisphère le 30e méridien occidental. Ces *transpositions géographiques* constituent un bon exercice. On peut ainsi placer l'Asie dans un seul hémisphère, qui aura pour méridien central 110° longitude est. Les élèves pourront aussi dessiner des cartes plus développées pour chacune des deux parties de l'Amérique.

Nous recommandons la lecture des voyages de Christophe Colomb, de la conquête du Mexique et de quelques explorations récentes dans l'une et l'autre Amérique.

XIII. — *Le courant équatorial; les vents alizés.*

Parlons de deux mouvements réguliers : l'un des eaux, l'autre de l'air, qui exercent une influence sensible sur les conditions climatériques du Nouveau Continent.

Au nord et surtout au sud de l'équateur, les eaux de l'océan Atlantique subissent une impulsion de l'est à l'ouest. Ce *courant équatorial* vient se partager contre le cap Saint-Roch : la moindre portion des eaux se dirige au sud vers l'estuaire de la Plata; l'autre, au nord-ouest vers la mer des Antilles; elle y pénètre par le golfe de Paria et entre les îles qui sont au nord de la Trinité. Ce courant passe au sud d'Haïti et de la Jamaïque, se resserre entre le Yucatan et Cuba, contourne au nord cette grande île, et sort avec violence de la mer du Mexique par le canal de Bahama en longeant la Floride. Il suit la côte jusqu'au cap Hatteras, puis s'en éloigne en s'élargissant, et atteint le grand banc de Terre-Neuve; puis il se bifurque. Un de ses bras va tempérer les îles et toutes les côtes occidentales de l'Europe jusqu'au cap Nordking, tandis que l'autre, décrivant une courbe, se dirige vers les Açores, les Canaries, l'archipel du Cap-Vert, et reprend au nord de l'équateur son premier mouvement occidental.

Dans le canal de Bahama la chaleur de l'eau est de 25 degrés, et la vitesse de 120 mètres par minute; mais l'une et l'autre vont en diminuant: au cap Hatteras, la chaleur est de 20 degrés, tandis que les eaux voisines n'en ont que 14; pour la vitesse, elle est réduite à 240 mètres par heure.

Il est facile d'indiquer la cause du courant équatorial. Tout objet placé sous l'équateur parcourt en 24 heures par le mouvement de rotation 9,000 lieues; sous le 60e parallèle, 4,500 seulement; au pôle, il ne se déplace pas. Il résulte de cette observation que si les eaux peuvent suivre au 60e degré l'impulsion du globe; en se rapprochant de l'équateur, elles doivent de plus en plus rester en arrière du mouvement terrestre, ce qui constitue dans la zone torride de l'Océan Atlantique le courant de l'est à l'ouest.

Les élèves peuvent faire ici une expérience bien simple. L'un d'eux remplit une assiette d'eau, la place sur une table et la fait glisser lentement de gauche à droite : l'eau garde son équilibre. Il précipite ensuite le mouvement; l'eau s'échappe vers la gauche : c'est le courant équatorial.

Il est d'autres courants généraux. L'évaporation augmente en proportion de la chaleur : elle est grande dans la zone torride, moindre dans la zone tempérée, presque nulle dans la zone glaciale. Il est évident que l'excès de l'évaporation vers l'équateur tend à produire un vide à la surface des mers intertropicales, et provoque par conséquent vers celles-ci un mouvement des eaux plus froides. Telle est la cause des deux courants polaires.

Les courants généraux sont modifiés et même renversés par la disposition des continents et la situation des îles.

Les vents alizés règnent toute l'année sur l'Océan Atlantique; ils s'étendent à 28° environ de chaque côté de l'équateur. Ceux de l'hémisphère boréal soufflent du nord-est et s'arrêtent vers le 8e parallèle nord; ceux de l'hémisphère austral soufflent du sud-est et dépassent un

peu l'équateur. Dans la zone qui sépare les deux alizés, il n'existe souvent aucun courant d'air apparent. C'est ce qu'on nomme la région des calmes.

Rapportons-nous à l'explication précédente : Dans le mouvement de rotation de la terre, tout objet placé sous l'équateur parcourt 375 lieues par heure; il n'en parcourt que 187 1/2 sous le 60e parallèle. Vous ne devez donc pas vous étonner de ce que la masse atmosphérique, sous les grands parallèles, tourne moins vite que la terre, ce qui donne naissance à un courant d'air en sens inverse.

Mais pourquoi les alizés, dans l'hémisphère boréal, soufflent-ils du nord-est, et du sud-est dans l'hémisphère austral? Pourquoi sont-ils séparés par la région des calmes? — Supposons dans une chambre la cheminée entre deux portes qui ne ferment pas hermétiquement par le bas. Nous allumons un feu vif, et il se produit dans la cheminée un courant ascendant; mais l'air chaud, en s'élevant, laisse un vide qui attire l'air froid par-dessous les portes, et il se forme deux courants horizontaux capables d'entraîner des plumes légères; celles-ci, poussées jusqu'au foyer pourraient s'élever avec la fumée, comme le résidu d'un papier brûlé. Les courants d'air qui viennent des portes représentent les vents du nord et du sud, qui font dévier les vents alizés. Près de l'équateur règnent les calmes, parce que le courant d'air ascendant que les marins ne sentent pas remplace les courants horizontaux qu'ils observent avec tant de soin.

Ces vents généraux apportent constamment aux côtes orientales de l'Amérique l'humidité et une température modérée par un long parcours sur l'Océan. Le courant équatorial modifie aussi les climats du Nouveau Conti-

nent; mais l'influence de celui-ci est bien plus étendue : elle se fait sentir jusqu'aux limites boréales de l'Europe.

XIV. — *L'Océanie.*

A mesure que nous avançons dans la géographie descriptive, nos procédés sont plus connus, et nous n'indiquons qu'à vol d'oiseau les terres qui doivent être étudiées. Ce qui convient à un plan d'études ne vaudrait rien pour un cours; le maître doit toujours préciser les points de repère, donner des descriptions suffisantes pour laisser une image dans l'esprit, et des détails assez étendus sur les climats et les productions pour exciter l'intérêt.

On peut s'occuper ici du Grand Océan, de son étendue, de ses courants généraux, des parties où il mérite le nom de Pacifique.

Les géographes entendent par Océanie l'ensemble des îles du Grand Océan, qui ne sont attribuées ni à l'ancien continent ni au nouveau. Ils la divisent en quatre parties : la ***Malaisie,*** la ***Micronésie,*** la ***Mélanésie*** et la ***Polynésie.*** Un enseignement rationnel peut accepter ces divisions et ces noms; mais il est nécessaire de les expliquer.

La plus grande portion de l'Océanie est sous la zone torride; elle s'étend aussi sous les deux zones tempérées.

L'étude portera sur de grandes îles et sur des archipels.

On s'occupera avec la Malaisie des ***moussons,*** vents périodiques, qui ont exercé une grande influence sur le commerce et la civilisation.

L'Australie appellera une description détaillée pour ses

côtes et même pour son intérieur de plus en plus connu. Les élèves en dessineront une carte spéciale.

On verra que le climat marin domine dans l'Océanie, et que les différences n'y sont pas grandes entre les températures extrêmes. Deux exceptions toutefois se présentent ici. Les vastes plaines intérieures de l'Australie ne sont pas sans analogie avec les déserts de l'Afrique; les vents du nord qui les traversent durant l'été austral deviennent suréchauffés; d'un autre côté, les vents polaires arrivent durant la saison opposée sans obstacle dans le sud de cette immense terre. Il s'y produit des chaleurs excessives en janvier et février, et des froids rigoureux en juillet et août. — L'île sud de la Nouvelle-Zélande est par la même raison sujette à de grands froids, mais sans compensation de températures élevées.

Parmi les productions de l'Océanie, il ne faut pas omettre des végétaux qui sont très précieux pour l'alimentation : le sagou, l'arbre à pain, les ignames. On fera ressortir la rareté des mammifères dans la plupart des îles; enfin, on parlera des animaux curieux de l'Australie tels que les kangourous, l'ornithorhynque, le cygne noir.

Les élèves dessineront la carte de l'Océanie; ils en ajouteront les îles aux deux hémisphères où ils ont placé l'Ancien ou le Nouveau Continent. Ils feront le tour du monde par des parallèles entre 30° latitude Nord et 50° latitude Sud.

Nous recommandons la lecture de quelques abrégés des voyages d'explorateurs célèbres, tels que Magellan, Cook, Bougainville, Lapeyrouse, Dumont d'Urville.

XV. — *Terres polaires arctiques et antarctiques.*

On trouve dans les zones glaciales des îles distinctes et des masses tellement congelées qu'on ne saurait dire si elles sont continues ou séparées par des détroits. Les terres Arctiques se rapprochent de l'Ancien et du Nouveau Continent; les terres Antarctiques sont distantes de l'Amérique et de l'Océanie. L'étude des premières offre seule de l'intérêt.

La Nouvelle-Zemble, le Spitzberg et les autres terres situées sous les méridiens de l'Ancien Continent manquent absolument d'habitants. Il en est autrement sous les longitudes de l'Amérique : le Groënland, qui descend jusqu'au 60e parallèle, n'est pas dépourvu de population, même au delà du cercle polaire. Dans les îles placées entre cette grande terre et le détroit de Behring, on rencontre quelques familles d'indigènes.

On ne peut ici donner aux élèves qu'une description très sommaire; l'intérêt est dans les citations empruntées aux navigateurs qui ont visité ces contrées.

Le court été de ces régions n'est pas dépourvu de chaleur : au Spitzberg, le soleil fond le goudron au flanc des navires.

Les quadrupèdes sont représentés par l'ours maritime, les renards aux précieuses fourrures et quelques rennes. — Les oiseaux aquatiques y sont nombreux; parmi eux est l'eider qui fournit l'édredon. On y voit des pingouins ou manchots qui sont privés d'ailes. — Les phoques et les morses y abondent. Les pêcheurs viennent y poursuivre la baleine, qui s'est retirée jusque dans les mers polaires devant les attaques de l'homme.

Les élèves dessinent un hémisphère vu par le pôle nord. — C'est le meilleur moyen de leur faire retenir une image de ces terres; mais ce travail a une utilité générale, puisqu'il leur fait envisager une moitié du globe terrestre sous un nouvel aspect. Ils peuvent sans difficulté construire eux-mêmes leur projection, car les parallèles sont des circonférences et les méridiens des rayons. — Une carte à l'échelle de $\frac{1}{50.000.000}$ présente une grandeur convenable. C'est une œuvre dont nos jeunes géographes se montrent fiers.

Les terres polaires Antarctiques veulent une mention puisqu'elles font notre cinquième partie du monde; mais c'est bien une quantité négative. Les banquises permanentes s'avancent bien plus que dans l'hémisphère boréal. Là, où les explorateurs ont pu aborder, les roches étaient couvertes d'une épaisse couche de glace. — Des phoques et des manchots viennent s'y reposer.

De hauts glaciers indiquent seuls la position des montagnes. On y a trouvé des volcans.

Ici les élèves, sur la projection d'un hémisphère vu par le pôle sud, dessineront ce qu'on connaît de ces régions glacées avec toutes les terres jusqu'à l'équateur. Ce travail leur permettra de bien envisager l'hémisphère austral et de constater combien les terres y sont moins étendues que dans celui qui lui est opposé. Ils compléteront ainsi leur mappemonde vue par les pôles.

XVI. — *Les races d'hommes; leur distribution.*

Dans notre premier enseignement, comme dans l'œuvre de la création, l'homme apparaît le dernier. Il occupe

toute la terre; il fallait l'avoir toute décrite pour l'y placer.

Si le genre humain ne se divise pas en espèces, il présente du moins entre les indigènes des diverses parties du globe des différences caractéristiques qui permettent d'établir des variétés distinctes; on les nomme *races d'hommes*. Le naturaliste allemand Blumenbach en compte cinq. Nous adoptons sa classification, sans en prendre la défense absolue, parce qu'elle est simple et s'adapte facilement aux divisions géographiques.

Le maître doit indiquer avec quelques détails les caractères distinctifs des cinq races, qui sont : la *Blanche*, la *Jaune*, la *Noire*, la *Malaise* ou *Océanienne*, la *Cuivrée* ou *Américaine*.

Quant aux limites des régions occupées par chacune d'elles, nous nous plaçons, pour les étudier, avant la fin du xve siècle. Les migrations et les conquêtes avaient déplacé bien des peuples; mais ces mouvements n'avaient existé que pour les deux races les plus civilisées, la Blanche et la Jaune. Dans l'époque moderne, les marines européennes ont créé partout des colonies et ont transporté d'un continent à l'autre des millions d'esclaves. Ainsi, pour cette étude, nous reculons de quatre siècles.

On peut assigner à la race Blanche toute l'Europe, moins quelques portions de l'extrême nord et du versant de la Caspienne; l'ouest de l'Asie et l'Hindoustan; le nord de l'Afrique. La race Jaune a occupé tout le reste de l'Asie; quelques contrées voisines de l'Océan Glacial et de la mer Caspienne; dans les terres Polaires, le Groenland et quelques îles voisines; en Amérique, le Labrador et quelques portions de l'extrémité boréale du Continent. A la race Noire appartiennent le centre et le sud de l'Afrique et la Mélanésie. La race Malaise occupe la presqu'île de

Malacca et trois portions de l'Océanie. Nous trouvons la race Cuivrée répandue en Amérique dans toutes les zones.

Nous ne croyons pas qu'on doive étudier ici la division des races en familles de peuples. On pourra seulement donner sur ce point quelques indications dans la géographie et l'histoire nationales; mais ces notions appartiennent surtout à l'enseignement secondaire.

GÉOGRAPHIE NATIONALE

I

Pour appliquer notre système avec des détails suffisants à un État de l'Europe, il est bon que cet État occupe une région bien délimitée. Le meilleur type serait la presqu'île qui comprend l'Espagne et le Portugal; l'Italie, bien qu'elle ne soit pas entièrement péninsulaire, occupe une région bien circonscrite. Il en était ainsi de l'ancienne Gaule; aujourd'hui des limites naturelles manquent à notre France au nord-est; néanmoins, comme elle est parfaitement bornée partout ailleurs, on peut la choisir comme un bon terrain d'application.

La géographie de la France est enseignée dans nos écoles primaires avec un soin et des détails suffisants. Ce qui manque, ce sont les idées générales préliminaires et les vues d'ensemble, qui vivifient une étude et sans lesquelles il est impossible d'expliquer les climats.

Nos élèves commencent par préciser la position de la France en latitude et en longitude; ils reconnaissent qu'elle appartient aux deux grands versants de l'Europe. Ils décrivent sommairement les côtes de la Méditerranée, puis celles de l'Océan. L'étude de la chaîne centrale doit

être faite avec soin depuis le mont Saint-Gothard jusqu'à la naissance des monts Cantabres. Les chaînes secondaires seront étudiées avec les régions.

Nous trouvons une seule région dans le versant de la Méditerranée et quatre dans celui de l'Océan.

L'île de Corse forme une étude à part.

Le versant méditerranéen ne comprend qu'un grand bassin, celui du Rhône, auquel nous ajoutons tous les bassins côtiers des Alpes aux Pyrénées.

Nous trouvons quatre régions dans le versant opposé.

Celle de la Garonne comprend, en outre du bassin principal, ceux de l'Adour, de la Charente et de la Sèvre niortaise; elle s'étend sur le golfe de Gascogne de l'embouchure de la Bidassoa jusqu'en face de l'île Noirmoutier.

La seconde région est formée du grand bassin de la Loire, de celui de la Vilaine et des terres arrosées par les petits cours d'eau qui se rendent à l'Océan jusqu'à la pointe Saint-Mathieu.

De ce point jusqu'au cap Gris-Nez, notre troisième région verse ses eaux dans la Manche; elle a pour bassin principal et central celui de la Seine.

La quatrième région ne comprend que la portion supérieure de fleuves ou de rivières qui poursuivent leur cours hors de la France; elle envoie ses eaux à la mer du Nord par l'Escaut, la Meuse et la Moselle, affluent du Rhin.

Dans chaque région, nous suivons les cours des grands fleuves et de leurs principaux affluents; nous n'omettons aucun fleuve côtier de quelque importance. Tout cours d'eau qui sert à nommer un département est mentionné, si peu étendu qu'il soit. Nous indiquons les montagnes ou les élévations qui séparent ces régions. Nous terminons par la description des côtes, qui comprend

leur direction, leur nature, les caps et les baies qu'elles présentent, la position des îles qui les avoisinent.

Nos élèves connaissent les causes qui produisent les climats de l'Europe; toutes agissent sur les climats particuliers de la France, qui forme sous ce rapport une région centrale et moyenne. Nous la divisons par des isothermes en quatre bandes inégales et irrégulières, et nous donnons à chacune le nom d'un arbre fruitier qui y prospère : l'oranger, l'olivier, la vigne, le pommier.

En outre de ces données, il faut étudier dans chaque région les principales productions agricoles et les ressources industrielles. Il est bon aussi de faire ressortir le caractère particulier des habitants, car l'unité de la France ne va pas jusqu'à l'uniformité.

Les élèves peuvent facilement dresser une projection rectiligne de la carte de France, où les parallèles seront équidistants, et les méridiens, des portions d'oblique s'écartant également du pied de la perpendiculaire.

Nous blâmons l'usage de faire dessiner pour chaque bassin une petite carte à part. Notre élève a tracé sa projection générale suffisamment grande. Il y dessine d'abord le versant de la Méditerranée, puis la région de la Garonne et sa carte s'achève en même temps que les études successives des autres régions.

La division par départements (1) favorise l'étude puisqu'ils portent presque tous des noms géographiques; on les dispose par bassins en tenant compte de ceux qui sont

(1) L'ancienne division en provinces présente des changements successifs; elle appartient à la géographie historique, et, même dans l'instruction primaire, elle doit accompagner les leçons d'histoire.

communs à plusieurs. Il ne faut pas se contenter de nommer les préfectures et les sous-préfectures; on n'omet aucune localité notoirement connue. Il faut, pour les grandes cités, mentionner leur population, leurs industries, leur commerce, leurs établissements scientifiques. On signale l'importance relative des places fortes; celle des ports militaires; les ports de commerce sont classés d'après le tonnage des navires qu'ils reçoivent. On indique pour chacun ses principales relations avec nos colonies et les pays étrangers.

Pour apprécier la densité de la population dans chaque département, le mieux est de mettre en regard le nombre de ses habitants et celui des hectares de sa superficie.

Dans quelques écoles primaires cette partie de l'enseignement est en progrès. On y pratique des exercices intelligents, tels que des voyages autour des frontières de terre et de mer, sur le cours des fleuves, le long des chaînes de montagnes. Nous faisons suivre aussi quelques parallèles et quelques méridiens et nous posons des questions sur les différences d'heure.

Les voies de communication artificielles, les canaux et les chemins de fer, exercent aujourd'hui une influence décisive sur la prospérité économique d'un pays et sur l'état social de ses habitants. Les élèves doivent en connaître les lignes principales; on les leur fait parcourir dans des voyages fictifs. Quant aux lignes de second ou de troisième ordre, elles appartiennent à la topographie de chaque département.

Les départements forment, à divers points de vue, des groupes bien différents : pour la justice, les ressorts des cours d'appel; pour l'instruction publique, les Académies; pour l'armée, les régions militaires; pour le culte

catholique, les archevêchés. Enfin, il existe d'autres circonscriptions pour les ponts et chaussées, pour les eaux et forêts, pour les préfectures maritimes.

Un livre élémentaire doit présenter le tableau de ces groupements; mais il faut se garder d'en surcharger la mémoire des élèves; on se borne à leur faire connaître les principaux centres d'où ressort le domicile de leurs familles.

Les nécessités politiques et administratives imposaient ici des divergences; mais l'esprit logique qu'on attribue aux Français aurait bien pu les diminuer.

II. — *Les colonies françaises.*

A défaut d'une grande puissance coloniale, la France possède des colonies nombreuses et fort disséminées. C'est une circonstance heureuse pour les études géographiques. Néanmoins, l'enseignement des écoles et des lycées ne s'en est guère occupé jusqu'ici.

Dans l'Amérique du Nord, il nous reste un débris à peine visible de nos immenses possessions : les îles Saint-Pierre et Miquelon. Nos élèves, dans un voyage fictif, pourront s'embarquer sur des navires de Dieppe ou de Saint-Malo et s'y rendre pour assister à la pêche de la morue. Aux Antilles, ils visiteront la Martinique et la Guadeloupe; dans l'Amérique du Sud, la Guyane, sur nos paquebots ou sur les navires du Havre, de Nantes, de Bordeaux, pour s'occuper du commerce d'importation et d'exportation.

L'Afrique doit nous retenir plus longtemps.

L'Algérie, à laquelle on peut joindre la Tunisie, nous offre un vaste champ d'études par son climat, ses montagnes, ses terres fertiles, ses déserts, ses animaux

domestiques, ses animaux sauvages, ses différentes productions et surtout ses populations si diverses.

La Sénégambie ne provoque pas moins l'intérêt avec son grand fleuve à crues périodiques, dont les Maures nomades occupent la rive droite, et les peuples nègres la rive gauche jusqu'aux monts de Kong. Une excursion jusqu'au Niger nous mène à Bamakou, poste français. Notre domination s'étend dans le bassin de la Gambie, et nous avons le port de Dakar sous le cap Vert.

Nous possédons quelques comptoirs sur le golfe de Guinée, mais arrêtons-nous au Gabon, près du cap Lopez. Un habile explorateur, M. de Brazza, a reconnu le fleuve Ogoué et étendu notre protectorat jusqu'aux rives du Congo.

Dans l'Océan Indien, nous avons une ancienne colonie, la Réunion, à l'est de Madagascar; quelques-unes des îles Comores à l'ouest, et nous exerçons des droits sur la grande île.

C'est ici l'occasion de proposer à nos élèves un voyage autour de l'Afrique, pour visiter les établissements français. Ils s'embarquent à Toulon sur un vaisseau de l'État : ils voient quelques points de la Tunisie et suivent toutes les côtes de l'Algérie; ils passent dans l'Océan Atlantique, aperçoivent l'embouchure du Sénégal et relâchent à Dakar. Ils reconnaissent nos petits comptoirs du golfe de Guinée et touchent au Gabon. Une longue traversée leur fait doubler le cap de Bonne-Espérance et les amène à la Réunion. Le vaisseau contourne Madagascar, pour visiter les Comores; puis il se dirige au nord-est, double le cap Gardafui et touche à Obock. Il parcourt toute la mer Rouge, traverse le canal de Suez et, après avoir navigué sur la Méditerranée, il vient désarmer à Toulon.

Nous mentionnons les villes françaises de l'Inde, si modestes au milieu des grands établissements de l'Angleterre.

Dans l'Indo-Chine, Saigon est le centre d'une colonie déjà bien constituée : la Cochinchine. Notre protectorat s'étend au Cambodge et à l'Annam; nos établissements du Tonkin complètent ce vaste domaine.

Enfin, si nous naviguons à travers l'Océanie, nous pouvons relâcher dans des ports français : à La Nouvelle-Calédonie, à Taïti, aux îles Marquises.

On voit par cette énumération rapide qu'une étude suffisante des colonies françaises met nos élèves des écoles primaires en rapport avec toutes les parties du monde.

III. — *La topographie.*

En Belgique, on étudie avec soin la topographie; en France elle est complètement négligée.

Pour chaque département et dans ses propres écoles, la géographie générale de la France appelle des notions supplémentaires qui sont du domaine de la topographie puisqu'elles présentent des détails locaux. Il faut décrire les petites rivières et les collines de quelque élévation, mentionner les localités qui n'ont qu'une importance ou une notoriété relative, entrer dans plus de détails sur les productions agricoles et industrielles, compléter les réseaux de second ou de troisième ordre pour les chemins de fer et mentionner les canaux secondaires.

Nous étudions peu la subdivision de l'arrondissement qui a rarement des intérêts et une physionomie à part; nous insistons, au contraire, sur le canton. Il a parfois ses traditions, et presque toujours ses marchés sont de

petits centres commerciaux. Il n'est ni trop grand, ni trop petit pour une bonne étude topographique.

La carte du canton dressée par les élèves dans chaque école tracera la limite des communes, indiquera, pour chacune, la place de la mairie, de l'église, des écoles, des hameaux; celle des usines de quelque importance; on y reconnaîtra les bois et les zones des principales cultures. Évidemment les élèves s'aideront de cartes publiées, mais sur d'autres échelles que celle de leur plan.

Des excursions assez longues du jeudi devront être accompagnées d'explications sur les cultures et les industries importantes. Si le maître a quelques traditions locales à raconter, ce sera une bonne fortune. Mais l'instituteur n'est pas universel; presque partout des hommes instruits pourraient lui venir en aide par des conversations avec les élèves qui valent mieux que des conférences d'apparat. De pareils concours ne sont pas réclamés, on reste enfermé dans le monde officiel.

Le plan de la commune doit être pour les élèves un travail plus personnel. Il faut les exercer aux opérations de topographie comme on le fait à l'armée; à l'arpentage et au lever des plans.

Les travaux pratiques de topographie ne concernent pas les écoles de filles. Cette observation s'applique à d'autres parties de l'enseignement. On perd trop de vue que, si l'instruction des filles doit être équivalente à celle des garçons, elle ne saurait être identique. Il faut les occuper de la couture, les intéresser à quelques procédés utiles dans le ménage, leur expliquer surtout des principes d'hygiène domestique. Les jeunes filles sont supérieures aux garçons pour la lecture expressive, pour

le style épistolaire; elles comprennent souvent mieux le côté moral de l'histoire; elles prennent plus de goût à la lecture des bons auteurs, elles ont une facilité égale pour la géographie; mais elles ont souvent moins d'aptitude pour les mathématiques. Il faut en prendre son parti; les équations ne les rendraient ni plus aimables ni meilleures ménagères.

IV. — *Retour à la cosmographie.*

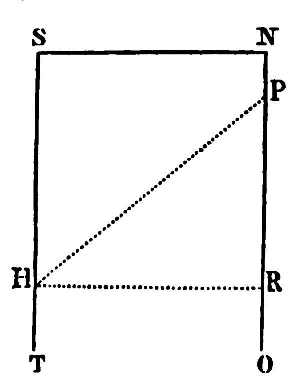
Nous revenons à la cosmographie en terminant notre cours élémentaire.

Le maître donne des explications sur les phases de la lune, les éclipses, le mois et l'année lunaires. Il peut ici parler des marées. Il nomme les grandes planètes, les différencie d'avec les étoiles, décrit l'aspect et précise la durée de la révolution des premières. Il ne manquera pas de les montrer à ses élèves lorsqu'elles seront visibles à des heures convenables.

Pour les étoiles fixes, quelques explications sur leur nature et sur leur éloignement intéresseront le jeune auditoire. Le planisphère céleste est un bon auxiliaire. On peut facilement faire reconnaître dans le ciel quelques-unes des constellations qui y sont représentées.

Essayons une expérience réalisable sans appareils astronomiques. L'Annuaire du bureau des longitudes donne pour la lune et pour chaque planète l'heure précise de son passage à la *méridienne*. Pour une étoile fixe on peut le calculer sur un planisphère céleste. Il ne s'agit que d'avoir une méridienne. Un mur bien orienté du nord au sud serait la meilleure, mais il est difficile de le trouver et trop coûteux de le faire bâtir. Tâchons d'y suppléer.

Nous avons deux poteaux hauts de quatre à cinq mètres bien droits, bien équarris; nous les faisons planter à quelques mètres de distance sur la ligne nord et sud de manière à ce que les faces de l'est se correspondent exactement. Au nord, se dresse le poteau NO; au sud, le poteau ST; un madrier transversal SN également droit, équarri et bien aligné, les joint par le sommet.



Nous cherchons avec les élèves sur l'Annuaire ou sur le planisphère quelles sont les planètes ou les étoiles fixes remarquables qui doivent passer à la méridienne de huit à neuf heures du soir ou de neuf à dix heures, selon la saison. Nous indiquons la minute précise du passage. A l'heure convenue nos élèves viennent se placer dans l'alignement des poteaux et les astres sont toujours fidèles au rendez-vous.

Il résulte de cette expérience si simple que nos élèves auront plus de foi dans les prévisions de la science. Ils reconnaîtront mieux les planètes qu'ils auront observées; ils n'oublieront pas les étoiles de première ou de seconde grandeur qu'ils auront vues passer à la méridienne et celui des constellations dont elles font partie.

Notre construction peut avoir un autre usage : du

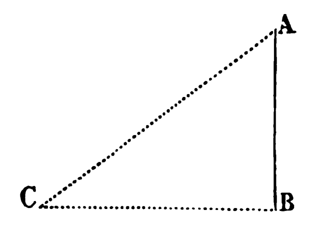
point H sur le poteau du sud au point P sur celui du nord je fais tendre un fil de fer horizontal. Connaissant la latitude du lieu, soit 44°, je place un second fil de fer formant avec le premier un angle RHP égal à cette latitude. A toute heure de la nuit nous verrons l'*étoile polaire* dans la direction HP, qui est celle de l'axe de la terre.

Nous concluons de cette observation que l'étoile polaire ne change pas de place (1) pour nous, tandis que toutes les autres semblent se mouvoir, et nous avons un nouveau moyen d'orientation.

Puisque l'angle formé par l'horizontale et la ligne qui se dirige vers la polaire est égal à la latitude du lieu, il est toujours facile de trouver cette dernière.

Le maniement d'un graphomètre donne immédiatement l'idée de la mesure des angles à distance, et celui du rapporteur, de leur mesure sur le papier.

Il est un moyen plus simple encore de trouver la latitude. Nous avons déjà examiné l'ombre que projette un jalon à midi sur un plan horizontal. Le jalon AB nous donne le jour de l'équinoxe (2), l'ombre BC. Nous n'avons



(1) L'étoile polaire ne correspond pas exactement au pôle; mais la différence est si petite qu'on ne doit pas en tenir compte dans des notions très élémentaires et dans une opération nécessairement approximative.

(2) On peut calculer tous les jours de l'année la latitude à l'aide du jalon à midi; mais excepté le jour de l'équinoxe, il faut tenir compte de la position du soleil au nord ou au sud de l'équateur. Le calcul est plus compliqué et n'appartient pas à l'enseignement élémentaire.

qu'à construire un triangle semblable à BCA, et, si l'angle BAC est de 50°, nous sommes à 50° de latitude.

Nos élèves savaient déjà calculer la longitude par les différences d'heure; ils savent trouver la latitude dans l'hémisphère boréal par l'étoile polaire, et, dans les deux hémisphères, par la longueur de l'ombre à midi, « ils peuvent faire leur point. »

C'est assez pour l'enseignement primaire.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

ORIGINES

DU

PARLEMENT DE BORDEAUX

(1451-1462)

PAR M. E. BRIVES-CAZES

INTRODUCTION

Le 12 juin 1451, Bordeaux, après avoir vainement attendu les secours promis par la couronne d'Angleterre, capitulait devant les armées du roi de France; mais les éminents personnages, l'archevêque Pey Berland, Bertrand, seigneur de Montferrand, Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, Gadifier Shartoise, maire de Bordeaux, Jean de La Lande, seigneur de Bréda, Bernard Angevin, seigneur de Rauzan, et Guillaume Andron, seigneur de Lansac, qui, au nom des gens des trois états de la ville et cité de Bordeaux et du pays bordelais, allaient stipuler, pour prix de leur soumission, le maintien des franchises et libertés de la Guyenne, ne manquaient pas de solliciter de Charles VII l'établissement à Bordeaux d'une juridiction souveraine.

«... Et sera le Roy contant que, en ladicte cité de

» Bourdeaulx, y ayt justice souveraine pour cognoistre, » discuter et déterminer deffinitivement de toutes les » causes d'appel qui seront en icelluy pais, sans, pour » iceulx appeaulx, par simple querelle ou autrement, estre » traictez hors de ladicte cité (1). »

Cette instante prière répondait à l'une des plus vives préoccupations des habitants de Bordeaux. Ils ne voulaient pas que, sous prétexte d'appel à une juridiction supérieure, le plus humble d'entre eux fût obligé d'aller à grands frais et en s'exposant aux périls d'une longue route, défendre, devant une juridiction éloignée, à l'appel téméraire d'un plus riche ou plus puissant que lui. Cette préoccupation n'avait cessé de guider leur conduite dans leurs rapports avec la couronne d'Angleterre. « *Sciendum* » *est*, est-il dit dans les anciens statuts de 1261, *quod in* » *omnibus casibus in quibus cives Burdegalæ tenentur jus* » *facere coram domino, in civitate Burdegala, nec alibi, in* » *judicium debent trahi.* »

Les rois d'Angleterre, fidèles à leur politique de ménagement envers les privilèges de la Guyenne, n'avaient jamais tenté de détourner les Bordelais de leurs juges naturels. S'il avait été fait parfois des tentatives en ce sens, elles étaient venues de certains personnages puissants qui avaient trouvé utile à leurs intérêts de faire appel au juge du suzerain du duché de Guyenne, au Parlement de Paris; mais depuis que, par le traité de Brétigny (1360), les rois d'Angleterre s'étaient proclamés possesseurs de la Guyenne en toute souveraineté, ils avaient supprimé ce recours au suzerain et établi pour leurs sujets aquitains une Cour supérieure, *Curia superioritatis*, qui a fonctionné de 1370 à 1451, ainsi qu'on le verra *infrà*, Ire partie.

(1) V. Archives municipales, *Livre des Bouillons*, p. 540.

Charles VII, en prenant, à son tour, possession de la Guyenne, ne pouvait moins faire que ses prédécesseurs anglais. Il devait même être d'autant plus disposé à acquiescer à la demande des trois états de ce pays, que ce qu'on sollicitait de lui rentrait exactement dans la politique qu'il suivait alors contre l'extension exagérée que le Parlement de Paris avait donnée à sa juridiction. Dès 1437, il avait institué un Parlement pour « le Lan» guedoc, l'Aquitaine et les pays au delà de la Dordo» gne » (1). — Il ne pouvait donc que lui convenir de créer à Bordeaux une Cour souveraine qui, par la force même des choses, devait arrêter les entreprises du Parlement de Paris.

Aussi n'hésitait-il pas à ratifier, sans aucune réserve, le traité de capitulation de la Guyenne, et dès le 20 juin, dans le plus court délai possible, cette ratification était signée par lui à Saint-Jean-d'Angély. Ses lettres-patentes se terminaient par un mandement aux « gens tenans (2) » ou *tiendront* nos Parlemens et Cours souveraines... (3). »

A quelques mois de là, le 13 février 1451/52, ces lettres-patentes étaient publiées dans la cour de la sénéchaussée de Guyenne, qui venait d'être reconstituée avec des éléments nouveaux. C'est Pierre Gaston, procureur-syndic de la cité de Bordeaux, qui requérait la publication des

(1) V. *Ordonnances*, t. XXI, p. 59.

(2) Ce mot a donné lieu à une étrange équivoque dans le Mémoire que la noblesse de Guyenne présentait au Roi en 1788, et où il est dit en parlant de la Cour supérieure des Anglais : « Cette Cour était encore » existante lors de la capitulation de 1451, et *elle fut conservée*... En » effet... les lettres-patentes portant ratification de cette capitulation » sont même adressées au *tribunal alors subsistant*... » (V. O'Reilly, t. III, p. 556.) — Évidemment le roi Charles VII n'a visé et n'a pu viser que les gens tenant alors *ses* Parlements, c'est-à-dire ceux de Paris et de Toulouse, et non ceux qui avaient tenu jusque-là la Cour supérieure de ses ennemis.

(3) V Archives municipales, *Livre des Privilèges*, p. 50.

lettres de Charles VII. C'est Pierre Bragier, conseiller du roi et lieutenant général de Guyenne, qui faisait droit à ces réquisitions, en présence des légistes qui l'assistaient, Jean de Villa-Christi, Jean d'Amel et autres, tous personnages arrivés en Guyenne à la suite des armées de Charles VII.

Bien plus tard encore, ces mêmes lettres étaient enregistrées, le 20 juin 1452, par la Cour souveraine, ***Curia suprema Burdigale,*** que Charles VII, réalisant sa promesse, avait instituée à Bordeaux. Nous nous en occuperons ***infrà,*** IIe partie [1].

[1] Si le Parlement de Bordeaux peut prendre date du jour de la création de la *Cour souveraine* de Charles VII, il n'est pas moins vrai que la disparition de cette Cour fut complète dès 1452, et qu'il s'écoula plus de dix années avant que le Parlement reparût dans sa forme définitive.

Dans l'intervalle, l'assimilation de la Guyenne aux provinces françaises fut très activement poursuivie, notamment au point de vue de l'administration de la justice.

Dès 1454, des commissaires furent envoyés en Guyenne avec mission d'y réformer l'administration de la police et de la justice. Les ordonnances qu'ils rendirent à cet effet, et qui sont encore inédites, ont une importance capitale pour connaître ce qu'était alors l'administration de la justice en Guyenne. On en trouvera l'analyse dans la IIIe partie.

Un peu plus tard, en 1456 et en 1459, des conseillers du Parlement de Paris vinrent tenir à Bordeaux des Grands-Jours dont la mission ne fut pas seulement de juger les appels à eux déférés, mais encore de régler diverses questions d'attributions, de compétence et de procédure que l'introduction du régime français avait soulevées. C'est l'objet de la IVe partie.

Grâce à tous ces efforts poursuivis sans relâche, le terrain se trouva bien préparé lorsque reparut le Parlement.

PREMIÈRE PARTIE

COUR SUPÉRIEURE ANGLAISE

(1370-1451)

I. — Aperçu historique [1].

Bien que les Bordelais eussent toujours considéré comme un de leurs privilèges essentiels d'avoir une justice souveraine sur leur territoire, ils ne s'étaient fait faute, au cours des siècles précédents, d'en appeler souvent au juge du suzerain de la Guyenne, au Parlement de Paris. Ennemis de la France, ils ne craignaient pas d'invoquer cette suprême sauvegarde de leurs droits, au risque de renverser, sans le vouloir, la domination qui avait leur préférence. C'est à ce jeu dangereux que s'étaient employés surtout les plus grands seigneurs du pays et même les bourgeois les plus marquants de Bordeaux [2], les d'Albrets, les comtes de Foix, les d'Arma-

[1] Comp. Rabanis, *Œuvres posthumes*, dans la *Revue de Droit français et étranger*, t. VII, p. 503 et suiv.; Brissaud, *les Anglais en Guyenne*, p. 47 et suiv.; *Cartulaire de Henri V et de Henri VI, rois d'Angleterre*, dans le tome XVI des *Archives historiques de la Gironde*. — Rymer et Brequigny m'ont aussi fourni de nombreux documents sur la *Cour supérieure* des Anglais. J'ai trouvé enfin de précieux renseignements sur les personnages et les choses de cette époque dans la savante *Collection générale des Documents français qui se trouvent en Angleterre*, par M. J. Delpit.

[2] Depuis le XIIIe siècle, il s'était élevé à Bordeaux des familles bourgeoises avec lesquelles les rois d'Angleterre avaient dû compter, et de la rivalité desquelles ils avaient su tirer parti. Deux d'entre elles surtout, les Solers et les Colombs, étaient arrivées à une puissance telle que c'est entre elles que se disputait le gouvernement de la cité. (V. Baurein, *Recherches sur la maison du Soley*; Delpit, *Notice sur le manuscrit de Volfenbuttel*, p. 67; Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne*, p. 61 et suiv.)

gnacs, les Colombs, les Calhaux, les Solers et bien d'autres encore dont la versatilité entre les Anglais et les Français était pratiquée et acceptée sans vergogne dans ces temps si profondément troublés (1).

Il est curieux de suivre dans les *Olim* (2), ces précieux registres du Parlement de Paris, au cours des XIIIe et XIVe siècles, les nombreux appels et différends de toutes sortes que les Gascons déféraient à cette Cour. On y voit les débats s'engager contradictoirement entre les plaignants et les procureurs officiels du roi d'Angleterre *(procuratores regis Angliæ)*. Le Parlement avait même voulu régulariser la procédure de ces recours, en ordonnant, en 1269, que, lorsque sur la plainte d'un habitant de la Gascogne, du Périgord, du Quercy ou du Limousin, il faudra citer le roi d'Angleterre, il devra être écrit à ce roi ou à son lieutenant dans le lieu où le différend aura pris naissance et où la citation devra être donnée.

Relevons maintenant, comme exemples, quelques-uns de ces recours (3).

(1) En passant du parti anglais au parti français et *vice versâ*, les Gascons perdaient par là même leurs seigneuries; mais ils savaient s'en faire dédommager. (V. Baurein, *Variétés*, t. II, p. 98 et *passim*.)

(2) Les *Olim*, édition de la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*, t. I, II, III, *passim*.

(3) Les rois d'Angleterre, depuis surtout les traités de 1259, n'avaient cessé d'agir de façon à déshabituer les Gascons des recours au Parlement de Paris. Il était même question dès lors de créer en Guyenne une Cour suprême à laquelle les populations s'habitueraient peu à peu à porter leurs appels. — A ce moment même, le roi de France, déjouant cette manœuvre des Anglais, et comme pour faciliter les recours à sa justice, déclarait que les appels de Guyenne ressortiraient désormais au sénéchal du Périgord, qui recevait alors des attributions très étendues. (V. les *Olim*, t. II, p. 45, 47 et 315; Dessalles, *Hist. du Périgord*, t. II, p. 249, et t. III, p. 68 et 69.) — Il faut rapprocher cette décision étendant les attributions du sénéchal du Périgord, en 1259, du rétablissement, un siècle plus tard, en octobre 1369, d'anciennes assises dites de Vésone, instituées à Périgueux pour statuer sur les appels au roi de France venant de Bordeaux et de Bayonne. (V. *infrà*, p. 580.)

Sous saint Louis, les conflits avaient été assez fré quents. Ainsi, bien que Louis IX eût écrit au roi d'Angle terre de recevoir l'hommage de Renaud de Pons, pour le château de Gensac *(de Genciaco)* (1), dépendant de la succession de Hélie de Rudel (2), père de sa femme, le roi d'Angleterre exigeait que cet hommage lui fût rendu à Londres. Le débat s'engageait là-dessus devant le Parlement de Paris, les procureurs du roi anglais soutenant que jusque-là ce roi avait toujours reçu les hommages de Gascogne en Angleterre et même où il le voulait. Par l'arrêt, il était décidé que Renaud n'était pas tenu d'aller en Angleterre pour rendre hommage au roi des choses étant de la mouvance de la Gascogne, ainsi que l'était le château dont il s'agit, et qui, d'ailleurs, *tenentur à rege Francie* (1260).

Quelques années après, c'était la vicomtesse de Limoges qui demandait au Parlement une enquête contre les bourgeois du château de Limoges et le roi d'Angleterre, à cause du serment de fidélité que ce dernier avait reçu desdits bourgeois sur lesquels il prétendait avoir juridiction *(curiam)*. L'arrêt décidait, en droit, que, quant à présent, le roi d'Angleterre n'avait pas juridiction (1267).

A quelque temps de là, Rampnol de Beaufort *(Radulfus de Belloforti)* faisait appel au Parlement contre une sentence du sénéchal du roi d'Angleterre, en Limousin, qui l'avait dépossédé du château de *Gymel* (3). L'arrêt ordonnait

(1) *Gensac*, canton de Pujols, arrondissement de Libourne (Gironde). Il y a encore des restes du château qui, en 1260, ne devait pas dater de longtemps. Il eut beaucoup à souffrir dans la campagne finale de 1453. Il a longtemps appartenu à la maison d'Albret.

(2) Hélie de Rudel, seigneur de Bergerac, de Pujols et de Rauzan (1242-1256). Il avait été l'un des quatorze barons du Bordelais et du Bazadais.

(3) On signale encore à *Gimel*, canton et arrondissement de Tulle (Corrèze), les restes d'un ancien château.

qu'il serait remis en possession de ce château et retenait la cause pour le surplus des différends (1268).

Un peu plus tard, c'était le chevalier Hermand de Montpesat ([1]) qui en appelait au roi de France d'une sentence du sénéchal de Gascogne qui l'avait dépossédé de ses biens. — Le Parlement retenait l'affaire et en fixait la continuation aux gens du roi *(gentibus regis Angliæ)* après la fête de l'Assomption prochaine (1269).

Sous la pression très active de Philippe le Hardi, les recours s'étaient multipliés, ce prince étant d'autant plus empressé de les accueillir que c'était un moyen d'intervenir dans les affaires de son vassal Henri III. Ce dernier semble même alors si peu disposé à protester contre une telle ingérence qu'on le voit, en 1272, prier le roi de France de ménager ses sujets gascons qui se plaignaient que, sur leurs appels faits à ce roi, il ne leur fût pas rendu la justice qu'ils réclamaient.

Un de ces appels mettait bientôt en présence le roi d'Angleterre, Édouard Ier, et le vicomte de Fronsac ([2]), au sujet du château de Fronsac et dépendances, dont ce dernier se prétendait avoir été dépouillé par le roi. — Le procureur de ce prince demandait que l'affaire lui fût

([1]) C'est probablement le chevalier Amaut ou Armand de Montpezat, demeurant dans la paroisse de Sallebeuf, qui figure, en 1273, dans une reconnaissance féodale rapportée aux *Archives historiques*, t. V, p. 320. (V. encore t. VIII, p. 44.) — Le château de Montpezat en Agenais était très important. Aussi, en 1324, Charles le Bel, en guerre avec Édouard II, lui demandait à la fois l'hommage de la Guyenne et la reddition du château de Montpezat.

([2]) Raymond, vicomte de Fronsac, avait obtenu d'Henri III, le 5 août 1254, en même temps que d'autres seigneurs de Guyenne, des lettres d'abolition lui faisant grâce des infidélités dont il s'était rendu coupable. (V. *Arch. hist.*, t. IV, p. 36.) — Mais il était, comme les autres, si fort sujet à caution que, dès 1271, on voit par l'arrêt ci-dessus qu'il avait encore perdu les faveurs du roi d'Angleterre. (V. sur les seigneurs de Fronsac jusqu'en 1483 une enquête faite à cette époque : *Arch. hist.*, t. XIII, p. 85 et suiv.)

renvoyée, la vicomté de Fronsac étant dans les limites de la Gascogne. A quoi le vicomte répondait qu'il ne devait pas être renvoyé devant le juge du roi d'Angleterre parce qu'il ne tenait rien de ce roi et que ce qu'il demandait était dans la mouvance du comte de Périgord, qui le tenait lui-même du roi de France. — Par l'arrêt, il était jugé que le vicomte ne tenait rien du roi d'Angleterre, non plus que le comte duquel il disait tenir, qu'il n'avait, par suite, à se rendre à la cour de ce roi et qu'il devait rester en la Cour de séant (1272) (1).

Le Chapitre de Saint-André de Bordeaux avait été des plus empressés à adresser ses plaintes au roi de France. — Il s'était plaint, d'abord, de ce que les châteaux appartenant à l'archevêché de Bordeaux avaient été occupés par les gens du roi d'Angleterre, malgré la défense du roi de France. — Devant le Parlement, le procureur du roi anglais répondait qu'il n'avait rien à dire, le siège archiépiscopal étant vacant (2). — L'arrêt décidait que le procureur du roi d'Angleterre était tenu de répondre tout

(1) Le château de Fronsac, ainsi que ceux de Castillon et de Benauges, avaient été mis sous la main du Roi par le gouverneur Simon de Montfort. Après de vaines démarches pour obtenir la restitution de son château, Raymoud, vicomte de Fronsac, s'était pourvu devant le roi de France. L'affaire, commencée ainsi qu'il est dit ci-dessus, traina en longueur. Cependant, en 1276, Édouard Ier acceptait de s'en remettre à la décision du roi de France. L'arrêt qui intervint plus tard donna gain de cause au vicomte, qui obtint des dommages-intérêts considérables. En 1285, Guillaume-Amanieu, fils de Raymond, en était encore à poursuivre le paiement de ces dommages-intérêts dont partie seulement était payée par Édouard, qui chargeait alors le sénéchal et le connétable de Bordeaux de payer le reste. (V. Baurein, *Recherches*, etc., p. 378 et suiv.)

(2) Le siège archiépiscopal était vacant, depuis 1268 ou 1269, par la mort de Pierre I, dit *de Ronceval*, qui ne fut remplacé qu'en 1275 par Simon de Rochechouart. (V. Lopez, édit. Callen, t. II, p. 232 et suiv.) — Le roi d'Angleterre ayant indûment perçu les revenus du siège pendant la vacance, il fut tenu de les restituer en vertu d'une transaction du 7 juillet 1277. (V. *Livre des Bouillons*, p. 422 et suiv.)

au moins en ce qui concernait le Chapitre et l'église (1270).

Le Chapitre se plaignait, du reste, vers le même temps, de ce que trois châteaux lui appartenant (*Mons revelli*, Lormont et *Palacium*) (1), avaient été violemment occupés par le roi d'Angleterre, alors que le roi de France avait mandé qu'on les lui remît. — Après débats entre le procureur du roi anglais et celui du Chapitre, l'arrêt décidait que le Chapitre procèderait *implorando judicis officio et non judicio ordinario* (1271).

Quelques années après, ce même Chapitre citait Édourd Ier pour lui faire enjoindre de ne pas le troubler dans certain droit qu'il prétendait sur la monnaie frappée à Bordeaux. — Édouard fut condamné, mais l'exécution de la sentence fut longtemps éludée (1275).

Vers la même époque, Édouard Ier lui-même, prenant une initiative qui surprend, faisait un appel éventuel au plus prochain Parlement de Paris pour vider les différends qu'il avait avec l'archevêque de Bordeaux (2).

Avec Philippe le Bel, l'ingérence du suzerain s'était fait encore plus sentir. N'était-il pas allé, en novem-

(1) On remarque que le Chapitre revendique, en 1271, comme lui appartenant, deux châteaux, celui de *Montravel* et celui de *Lormont* qui, à cette époque et depuis, étaient des seigneuries pour lesquelles des hommages étaient rendus à l'archevêché. Comme le siège était vacant, le Chapitre entendait sans doute invoquer une possession effective, à l'encontre du droit de régale que le Roi prétendait exercer. — Quant au *Palacium*, n'étant connu aucun château de ce nom ayant appartenu à l'archevêché, ce ne peut être que le palais archiépiscopal lui-même où les rois d'Angleterre ont si souvent logé.

(2) L'archevêque Simon de Rochechouart s'était, en 1277, pourvu, avec le chapitre de Saint-Seurin, devant le roi de France, contre des excès commis par le sénéchal de Gascogne et par les maire et jurats de Bordeaux dans la sauveté et faubourg de Saint-Seurin : V. Lopez, édit. Callen, t. II, p. 234, et le *Livre des Bouillons*, p. 422, où se trouve une transaction dans laquelle sont relevés de nombreux faits relatifs aux incessants conflits entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique dans Bordeaux et ses faubourgs.

bre 1293, jusqu'à faire citer Édouard Ier devant lui pour répondre à certaines accusations portées contre ce prince? On sait à la suite de quelles intrigues Philippe le Bel réussit alors à se mettre en possession de la Guyenne qu'il garda jusqu'en 1303.

Dès le commencement du XIVe siècle, avaient reparu les recours au roi de France. Ainsi, Bernard d'Escossan, seigneur de Langoiran, en procès avec le seigneur de Rions devant le sénéchal de Guyenne, avait appelé de la sentence de ce dernier *ad audientium domini Franciæ regis*. Il ne tarda pas cependant à se désister de cet appel; dont acte fut dressé tant à sa requête qu'à celle du sénéchal de Gascogne, à la date du 10 février 1327/28 (1).

Déjà, Amanieu d'Albret avait proclamé bien haut ce droit d'appel au suzerain dans une requête qu'en 1312 il adressait au roi de France :

« *Quoniam,* disait-il, *appellationis remedium est inven-*
» *tum in relevamen oppressorum contra malitiam oppri-*
» *mentium et opprimere volentium..., pro me et mihi*

(1) V. *Archives historiques*, t. IV, p. 76. — Le baron d'Escossan avait épousé Miramonde Calhau, dame de Podonsac, fille et héritière sous bénéfice d'inventaire de Pierre Calhau, de la rue Neuve, citoyen de Bordeaux. Si la maison d'Escossan, dont il est souvent fait mention dans les anciens titres, était très distinguée et l'une des plus anciennes du pays bordelais (V. Baurein, t. III, p. 199), la maison de Calhau était, de son côté, l'une des plus anciennes familles de Bordeaux. Elle avait fourni, depuis 1235, plusieurs maires à cette ville. Comme elle formait différentes branches, on les distinguait par la rue qu'elles habitaient : V. Baurein, t. III, p. 197 et suiv., qui, à cette occasion, fait la remarque qu'on trouve, dans les anciens titres, tant de nobles épousant les filles des citoyens de Bordeaux, et tant de bourgeois de cette ville alliés aux filles de la noblesse la plus distinguée, que l'on serait porté à croire que, dans l'opinion publique d'alors, la qualité de citoyen de Bordeaux équivalait à celle de noble. — Quelques années après, en 1395, la veuve d'un Calhau, Blanche de Calhau, dame du Tilh, se disait veuve et héritière de Bertrand Calhau, chevalier. (V. Baurein, t. III, p. 220.)

» *adhærentibus provoco et appello, et hac voce appellationis* » *sæpe et sæpius emissa, ad præfatum dominum nostrum* » *regem* (1). »

Et cependant, le roi préféré pour les d'Albrets, comme pour les autres, c'était bien encore le roi d'Angleterre. Il est curieux de voir la raison que Froissard (t. X, 3, c. 122) donne de cette préférence, malgré les procédés hautains des Anglais à l'égard des Gascons (2). « J'ouïs » une fois dire au seigneur d'Albret, étant à Paris, » rapporte-t-il, « une parole que je notai bien, quoiqu'il » semblast la dire pour plaisanter. Un chevalier de Bre- » taigne lui ayant demandé des nouvelles de son pays, » et s'il persisteroit longtemps dans le service de la » France, il lui répondit qu'il le pensoit ainsi, et qu'il » s'y trouvoit assez bien. Cependant, ajouta-t-il, « j'avois » plus d'argent, et mes gens aussi, quand je faisois » la guerre pour le roi d'Angleterre, que je n'en ai » maintenant ; car, quand nous chauvauchions à l'avan- » ture, nous trouvions toujours quelques riches mar-

(1) V. ce procès dans Rymer, t. II, part. 1, p. 21.

(2) Du temps des Anglais, le terme de *Gascons* désignait tous les habitants de la Guyenne, indifféremment appelée aussi Gascogne et Aquitaine. — Si les d'Albret et autres grands seignours avouaient assez cyniquement la cause de leur préférence pour le roi d'Angleterre, les bourgeois et marchands de la Guyenne ne cachaient guère la raison de leur attachement à la domination anglaise. C'était le grand débouché qu'ils trouvaient alors en Angleterre pour le placement de leurs vins, commerce à peu près unique, dès cette époque, du duché de Guyenne. Les Anglais n'en doutaient pas. Mathieu Paris, p. 557, parlant de l'administration de Simon de Montfort, sous Henri III, ajoute : « *Superbiam* » *edomuit Gasconensium adeo quod, nisi Anglia utilis eis esset ad vina* » *sua vendenda, omnes à fidelitate regis Anglorum recessissent, et alium* » *sibi dominum acquisissent..., ad sua vina vendenda, quibus solis subsi-* » *diis recreantur.* » — A un point de vue plus élevé, on peut dire que la politique des Bordelais, pendant le moyen âge, fut toujours de préférer à la domination d'un roi tout-puissant, celle d'un duc contre lequel il y avait du moins le recours au suzerain. (Comp. Gaufreteau, t. I, p. 26.)

» chands de Toulouse, de Condom, de la Réole ou de » Bergerac; il se passoit peu de jours que nous ne fis- » sions quelque bonne prise, et maintenant tout nous est » mort. » — Alors le Breton se mit à rire, et lui dit: « C'est donc la vie des Gascons. » — Pour moi qui enten- » dis cette parole », ajoute Froissard, « je vis que le sire » d'Albret commençoit à se repentir d'estre françois (1), » et peu après, on apprit que le sire de Mucidan, le sei- » gneur de Rozan, le sire de Duras et le sire de Langoi- » ran, quoique comblés des bienfaits du Roi dont ils » avoient imploré le secours, étoient rentrés au service » des Anglois... »

Après les désastres de Poitiers et de Crécy, le traité de Brétigny (2) était venu mettre fin à ces recours au Roi de France, sous prétexte d'appel. Édouard III, en se déclarant désormais possesseur de la Guyenne en toute souveraineté (3), s'était empressé de s'affranchir de la suzeraineté du roi de France, et, par suite, des appels portés devant le Parlement de Paris; mais, ne voulant pas cependant priver les Gascons des garanties qu'ils y avaient trouvées

(1) Le mariage d'Arnaud-Amanieu d'Albret avec Marguerite de Bourbon, en 1368, rallia définitivement la maison d'Albret à la politique de Charles V. (V. Luchaire, *Notice sur les origines de la maison d'Albret.*) — Arnaud-Amanieu d'Albret n'en restait pas moins feudataire d'Édouard III qui, le 1er décembre 1372, lui adressait une lettre annonçant des secours et l'invitant à mettre en bon état les châteaux dont il était seigneur (V. *Archives hist.*, t. III, p. 275). — A ce moment même, ce puissant personnage se faisait payer le prix de sa défection par le roi de France. En quatre ans, il avait reçu 87,000 fr. d'or bordelais, soit plus de 5 millions en monnaie actuelle, acompte sur la somme de 378,000 fr. bordelais qui lui avait été promise pour diverses causes. (V. *Arch. hist.*, t. I, p. 157)

(2) V. ce traité et les conventions et confirmations qui le suivirent dans les Arch. mun., *Livre des Bouillons*, p. 37, 39, 55, 63, 70, 75, 81, 99, etc.

(3) Conf. Delpit, *Collect. des Documents*, etc., introd., p. CXXVI et suiv. — V. à la suite, p. 86 et suiv., le procès-verbal des hommages rendus au nouveau suzerain Édouard III et à son nouveau feudataire, le Prince Noir, par les seigneurs et les villes de l'Aquitaine.

jusque-là, il avait aussitôt promis d'instituer une Cour supérieure, *Curia superioritatis Aquitaniæ.*

L'exécution de cette promesse était néanmoins suspendue par l'effet de l'acte souverain qui avait transporté, dès 1360, au célèbre Prince Noir, fils d'Édouard III, tous les droits de ce dernier sur le duché de Guyenne (1).

Toutefois, il y a lieu de supposer que le Prince Noir, s'associant à la pensée de son père, s'était empressé d'instituer à Bordeaux une sorte de Cour souveraine, *Curia magnorum dierum principatus nostri Aquitaniæ.* On possède, tout au moins, une sentence rendue par cette Cour au sujet de la juridiction des maire et jurats de Bordeaux (2), dans les circonstances suivantes : des contestations s'étant élevées sur la succession de Richard de Croston, entre sa tante, Alice de Croston, anglaise, femme de Robert Mageston, et sa mère, Marie de Lugbon, veuve de Ade de Croston, elles avaient été renvoyées par lettres-patentes d'Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, devant le sénéchal de Guyenne; mais Marie de Lugbon, en sa qualité de bourgeoise de Bordeaux, avait aussitôt décliné la compétence du sénéchal. Celui-ci ayant refusé de se dessaisir, Marie de Lugbon, à laquelle s'était joint le procureur des maire et jurats de Bordeaux, s'était pourvue par appel devant la *Cour des Grands-Jours.*

(1) Les rois d'Angleterre ont parfois donné en apanage à leurs fils ou à leurs proches le duché de Guyenne avec toutes leurs prérogatives. Les Gascons ont toujours protesté contre ces agissements dans lesquels ils voyaient une dérogation à leur droit de ne relever que de la couronne d'Angleterre. (V. Ribadieu, *op. cit.*, p. 73 et suiv.)

(2) Cette juridiction, aussi ancienne qu'incontestée, avait été confirmée par Édouard III le 20 octobre 1354. (V. Arch. mun., *Livre des Bouillons*, p. 193.) — Au-dessous des maire et jurats, et relevant d'eux, était le *Prévôt de la Ville*, un juge de police municipale, jugeant les petites causes, surveillant les poids et mesures, les cordonniers et les taverniers. (V. le Règlement fait pour l'exercice de cette Prévôté, le 2 août 1376, dans le *Livre des Bouillons*, p. 512 et suiv.)

Les parties ayant comparu devant cette Cour, Marie de Lugbon et le procureur des maire et jurats, en personne, Alice de Croston, par son procureur, Nicolas de Reseley, et ce, *ad dies videlicet senescalliæ Burdegalæ* (1), après qu'elles eurent, de part et d'autre, posé leurs conclusions, *visis predictis processibus et diligenter attentis in eisdem contentis, per judicium nostræ curiæ prononciamus,* dit le prince de Galles. Par cet arrêt, il fut déclaré que c'était à tort que le sénéchal avait retenu la cause, laquelle fut renvoyée à la Cour du maire pour y être fait droit. — On lit à la suite : « Donné à Bordeaux, » *in curia nostra magnorum dierum,* le 7 juillet 1366 » (2).

Un document récemment découvert permet de signaler un autre appel porté devant la *Cour des Grands-Jours* de Guyenne. C'est celui qui avait été fait d'une sentence interlocutoire rendue par le sénéchal de Saintonge, au sujet du partage de la succession de Jean Vigier, seigneur de Faye et de Brassaud. Il paraît qu'au cours de cette instance d'appel, un projet de transaction était intervenu entre le receveur de Saintonge et le chevalier Aimar de Laleigne, relativement à la dite succession; quoi qu'il en soit, le prince de Galles, sollicité par les parties de favoriser cette transaction, consentait à intervenir dans cette affaire, et le 5 février 1367-68, étant alors à Angoulême, il mandait au sénéchal de Saintonge de ne pas mettre obstacle à la transaction projetée, se réservant, du reste, les droits lui revenant pour les appellations précédemment interjetées (3).

(1) M. Rabanis induit de là que cette Cour, fonctionnant avec une parfaite régularité, devait juger sénéchaussée par sénéchaussée, comme fit plus tard le Parlement, les causes portées devant elle.

(2) V. *Livre des Bouillons*, p. 127 et suiv.

(3) V. *Archives historiques de la Saintonge*, t. XIII, p. 66. — Charte tirée des archives de M. le duc de La Trémoille, à Thouars.

Précédemment, le Prince Noir avait décidé, le 18 avril 1366, que des procès existant entre le Chapitre de Périgueux et la Ville seraient renvoyés à Bordeaux pour y être jugés aux premiers *Grands-Jours* qui y seraient tenus (1).

Si le prince Noir n'avait jamais fait que bonne justice à ses sujets aquitains, il n'eût pas soulevé contre lui les réclamations violentes qui finirent par provoquer un acte éclatant (2). Les seigneurs de Guyenne, sans s'arrêter aux prescriptions du traité de Brétigny, que le Prince avait été le premier à violer ouvertement, n'hésitèrent pas, en janvier 1368/69, à s'adresser comme autrefois au roi de France (3). Charles V, qui n'attendait qu'une occasion de ressaisir ses droits de suzerain, faisait immédiatement citer son prétendu vassal, le prince de Galles, devant le Parlement de Paris (4). On sait comment ce prince répondit à la citation du roi de France. S'il se

(1) V. Dessalles, *Histoire du Périgord*, t. II, p. 272. — Cet auteur ajoute (p. 273) qu'en 1366, malgré l'institution des *Grands-Jours de Guyenne*, plusieurs affaires furent portées à la Cour du roi à Londres.

(2) V. Delpit, *op. cit.*, Introd., p. CXXXIII et suiv., au sujet des dépenses de l'existence quasi royale que le Prince Noir mena, pendant huit ans, dans la principauté d'Aquitaine. D'après Froissard, « l'état du Prince » et de Mme la Princesse étoit adonc si grand et si étoffé que nul autre » de prince ni de seigneur, en chrétienté, ne s'accomparoit au leur. »

(3) Dans leurs plaintes à Charles V, les seigneurs gascons contestaient hautement qu'il y eût eu jamais, de la part du roi de France, renonciation à son droit de ressort et de suzeraineté sur la Guyenne. — Il paraît, en effet, que cette renonciation, ainsi que celles que devait faire Édouard III, notamment à se dire roi de France, avaient été réservées par le traité de Brétigny et par des traités ultérieurs. Cependant, dans les pourparlers intervenus plus tard à Calais et à Bruges, il ne fut fait, de part ni d'autre, aucunes des renonciations convenues. Par suite, il est seulement certain qu'Édouard III avait été régulièrement mis en possession des provinces cédées dès 1361, et que, depuis près de neuf ans, la suzeraineté du roi de France avait cessé en réalité d'être exercée sur la Guyenne. (V. O'Reilly, t. I, p. 518 et 710.)

(4) V. le texte de cette citation, du 25 janvier 1368/69, dans O'Reilly, t. I, p. 519.

disposa aussitôt à repousser par les armes cette provocation téméraire (1), son père n'allait pas moins se hâter d'organiser en Guyenne la Cour souveraine qu'il avait promise et qui devait mettre un terme à l'ingérence du Parlement de Paris.

Après la retraite du Prince Noir, et dès le 17 janvier 1369/70, Édouard III, *rex Franciæ et Angliæ, dominus Hiberniæ,* comme il se qualifiait, instituait la Cour à laquelle il allait donner les pouvoirs judiciaires les plus étendus (2). Le préambule de ses lettres-patentes est très explicite à cet égard : « *Desiderantes,* dit le roi, *populum » nostrum partium earundem in pacis bono fovere, et à qui- » buscunque gravaminibus et noxis, prout nobis possibile » fuerit, præservare, ac volentes superioritatem et ressortum » hujusmodi in terra nostra Aquitaniæ, prout ad nos pleno » jure pertinet superioritatis et ressorti hujusmodi excitium, » exercere,* etc. » — Édouard III veut, du reste, épargner à ses sujets de Guyenne les fatigues et les frais d'un voyage à Londres : « *ut subditorum nostrorum ipsarum partium » laboribus parcamus, dispendiis et expensis...* » — C'est, en conséquence, dans la ville de Saintes que la nouvelle Cour se réunira : « *apud regiam civitatem nostram Xanto- » nensem ubi peritorum et victualium habundat copia.* » — Cette abondance de gens experts et de provisions de vivres ne suffit pas pour expliquer le choix de cette ville, située hors de la Guyenne, alors que Bordeaux, capitale du duché, pouvait présenter tout au moins d'aussi grands avantages. Il y a là sans doute une raison d'état qui nous échappe. — Ce n'en sera pas moins avec des Gascons,

(1) C'est pendant cette reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre que le célèbre captal de Buch, Jean de Grailly, fut fait prisonnier en 1372. (V. sur ce personnage et sa famille, Baurein, t. III, p. 5 et suiv.)

(2) V. Rymer, t. III, part. 2, p. 167.

des Bordelais surtout, qu'Édouard III va composer sa *Cour supérieure.* Fidèle à la politique des rois d'Angleterre, il choisira de préférence les gens notables du pays, les clercs (1) plus encore que les laïques. La Cour aura ainsi, pour les Gascons, toutes les apparences d'une juridiction autochthone. Si les noms des nouveaux conseillers ne se trouvent pas dans les lettres d'institution, par suite d'une délégation qu'Édouard III y avait faite à son fils, le Prince Noir (2), les noms de ceux qui furent désignés par Édouard III lui-même dans ses lettres postérieures du 17 avril 1372 (3) ne laissent aucune incertitude à cet égard. Ce sont : l'archevêque de Bordeaux (4), l'évêque de Poitiers, les religieux de Saint-Seurin de Bordeaux et de Saint-Maxence de Poitiers, le chancelier d'Aquitaine (5), les abbés des monastères, Florimond de Lesparre (6), Bernard d'Albret, Guillaume Larchivesque,

(1) Il est certain que, dès cette époque, il y avait, à Bordeaux, dans le clergé séculier, comme dans le clergé régulier, un grand nombre de gradués en droit canon, la majeure partie, a dit Baurein. Plusieurs étaient en outre gradués en droit civil, et quelques-uns même exerçaient la profession d'avocat. — Au surplus, les rois d'Angleterre eurent toujours beaucoup de ménagements pour le clergé aquitain, les moines surtout, dont l'influence était grande en Guyenne, comme partout, à cette époque. Par leurs relations avec les monastères les plus éloignés, par leurs déplacements incessants, ils pouvaient rendre de grands services à ceux qui savaient les gagner à leurs causes. Si les Carmes paraissent avoir été favorables à la cause anglaise au XIVe siècle, c'est probablement sur les avis envoyés par les Cordeliers que Charles VII se décida plus tard à reprendre la Guyenne. (V. Ribadieu, *La Guyenne d'autrefois*, p. 161 et suiv.)

(2) A la suite de ces lettres-patentes, Rymer ajoute : « *Memento quod » ista littera suprascripta missa fuit domino principe Aquitaniæ et » Valliæ ad inferendum nomina commissariorum et nomen civitatis.* »

(3) V. Rymer, t. III, part. 2, p. 195.

(4) C'était alors Hélie de Salignac (1361-1380).

(5) C'était alors l'abbé de Saint-Maxence.

(6) L'un des plus grands seigneurs de la Guyenne, Florimond, après une vie des plus accidentées, mourut sans postérité. (V. Baurein, t. I, p. 226 et suiv.)

seigneur de Parthenay ([1]), Louis de Harecourt, vicomte de Chastealryand ([2]), puis les barons du pays ([3]). — Voilà bien là une réunion aussi brillante que nombreuse : brillante à ce point qu'on la prendrait pour un conseil de gouvernement plutôt que pour une cour de justice; nombreuse surtout si on y ajoute, comme le prescrivait Édouard III, les juges précédemment nommés par son fils : « *Judices tamen alios, per nos aut auctoritate nostra » ad præmissa antea deputatos, tenore presentium revocare » non intendimus, neque volumus quovismodo, nisi per » alias literas nostras eos expresse duxerimus revocandos.* »

Le soin mis par Édouard III à témoigner de sa sollicitude pour ceux qui s'adressaient à sa justice, et le désir qu'il manifeste hautement de rendre sa nouvelle Cour aussi accessible que possible aux Gascons, en leur épargnant les fatigues et les frais d'un long voyage, pourraient bien, en paraissant répondre à certaines préoccupations, faire croire, ainsi qu'il a été dit ([4]), que la

([1]) Il était aussi seigneur de Chastellailo. Il figure, non seulement pour ses terres qu'il tenait en Aunis, mais encore comme baron en la cité de Poitiers, dans le procès-verbal des hommages rendus en 1363-1364 au prince de Galles par les seigneurs de Guyenne. (V. Delpit, *Collection des Documents français*, etc., p. 108, 109 et suiv.)

([2]) C'est évidemment Louis d'Harcourt, vicomte de Chastel-Layraut, qui figure aussi dans le procès-verbal ci-avant cité. — A l'occasion de ce personnage, moins cependant que pour bien d'autres qui vont suivre, c'est le cas de renouveler l'observation déjà faite par Baurein, t. IV, p. 122, au sujet des noms gascons si souvent défigurés par les scribes anglais, qu'il est parfois difficile de reconnaître les gens qu'ils désignent.

([3]) En 1242, on comptait quatorze barons en Bordelais et en Bazadais. (V. Baurein, t. III, p. 254.) — Par la suite, le nombre des barons relevant du duché d'Aquitaine, tel qu'il était du temps d'Édouard III, devait être plus élevé. (V. Delpit, *Collection des Documents*, etc., p. 86 et suiv., où se trouve le procès-verbal des hommages rendus à Édouard III.)

([4]) V. Dessalles, *op. cit.*, t. III, p. 82. — Cet auteur pense (t. II, p. 277) que, malgré tout ce qui avait été fait, depuis 1368, pour se débarrasser de la suzeraineté du roi de France, que les populations aimaient, l'orga-

création de la *Cour supérieure* n'avait pas été favorablement accueillie en Guyenne, surtout par les grands vassaux, les d'Albret, les d'Armagnac et autres, bien qu'Édouard III se fût empressé de faire entrer dans sa nouvelle Cour quelques-uns des plus importants d'entre eux.

Si, en effet, les populations du duché pouvaient craindre que cette Cour ne fût bientôt transférée à Londres, les grands seigneurs ne cachaient pas les regrets qu'ils éprouvaient en perdant des recours qui leur permettaient de réfréner de temps en temps les agissements des officiers du roi d'Angleterre. Tout récemment, ils s'étaient expliqués à cet égard dans la plainte qu'au mois d'octobre 1369 ils avaient portée au roi de France. Ils avaient dit que, soutenus par la protection de ce roi, ils avaient pu mettre un frein à la tyrannie des Anglais, et ils avaient même ajouté : « plutôt que d'en supporter les rigueurs, » nous aimons mieux nous donner à quelque prince » voisin... » Leurs sentiments n'avaient certainement pas changé depuis qu'ils s'exprimaient ainsi, et l'on comprend du reste qu'ils ne pouvaient voir disparaître sans regret le contrôle, plus ou moins puissant, qu'ils avaient trouvé jusque-là dans leurs recours au roi de France.

Édouard III pouvait donc craindre que ces regrets ne fussent pas purement platoniques. Il se passait même alors à Périgueux un fait dont la portée était inquiétante. Depuis le mois d'octobre 1369, Louis d'Anjou, frère de Charles V et son lieutenant en Languedoc, avait rétabli, par une charte datée de Toulouse, d'anciennes assises dites de *Vésone*, qui devaient connaître des appels venant

nisation de la Cour d'appel de Guyenne n'aurait jamais été qu'une tentative destinée à ne pas aboutir.

de Bordeaux et de Bayonne (1). Évidemment, on avait essayé par là de contrecarrer les effets que la création de la *Cour supérieure* devait produire.

Il n'y avait pas, en conséquence, pour Édouard III de temps à perdre. Aussi, dès 1373, il s'empressait de donner à sa nouvelle Cour un caractère plus déterminé. Il n'y avait pas encore mis de légistes. Il va en adjoindre aux personnages déjà nommés. C'est ainsi qu'il y faisait entrer, outre Élie, évêque de Poitiers, qui y était déjà, un docteur *in utroque jure*, Robert de Wykfort (2); puis Reginalt Desclaux, chanoine de Bordeaux, et Raymond-Guillaume du Puy (3). — Le roi, du reste, manifeste de nouveau, et avec une insistance très significative, son désir de rendre aussi facile que possible l'accès de cette Cour, voulant ainsi dissiper toutes les préventions qui hantaient l'esprit des Gascons : « *Ad majorem quietem,* » dit-il, « *ligeorum nostrorum in dominio nostro Aquitaniæ*

(1) Pour justifier les attributions données à ces assises, on avait invoqué un titre remontant à une date inconnue et qui portait : « *Cum » ab antiquo maxima pars Ducatus Aquitanie, ut ville Burdegalis et » Baione et plures alie haberent ressortiri in assisiagiis de Petragoris, » in causis appellationum,* etc. » (V. Taillefer, *Antiquités de Vésone*, t. I, p. 117.) Quelles étaient ces assises? Était-ce une délégation du Parlement de Paris? Encore un de ces points obscurs de notre histoire locale. — Un siècle avant, en 1259, le roi de France, pour faciliter également aux Gascons les recours à sa justice, avait déclaré que les appels de Guyenne ressortiraient désormais au sénéchal du Périgord, qui recevait en conséquence des pouvoirs très étendus. (V. Dessalles, *op. cit.*, t. III, p. 68 et 69.) — Serait-ce ce sénéchal qui, dûment assisté, tenait les *assises de Vésone*, instituées *ab antiquo*?

(2) C'est le seul Anglais qui eût encore été nommé. Il devenait bientôt (4 fév. 1374) connétable de Bordeaux, fonctions qu'il dut quitter, en 1375, à la suite d'une condamnation à laquelle il fut sursis bientôt après. — Il eut pour successeur Richard Rotour.

(3) Bachelier en décrets, R.-G. du Puy fut nommé, dès l'année suivante (1374), juge des appels en la Cour de Gascogne. (V. Bréquigny, vol. XXI.) Il revenait à la *Cour supérieure* en 1378. — Il fut le fondateur d'une chapellenie en l'église des Frères Mineurs de Bordeaux. (V. *Arch. hist*, t. X, p. 230.)

et in partibus illis, ne ipsos oporteat ad personam nostram propriam pro juribus causarum accedere, loci distancia ac periculis passagiorum huc et illuc debite consideratis: Desideramus fieri justiciæ complementum... (1). »

Deux ans après (2), Édouard III, toujours préoccupé de rendre plus facile à ses sujets de Guyenne l'accès de la justice : *Distancia et periculis... consideratis*, va encore compléter sa *Cour supérieure*. A l'archevêque de Bordeaux, à Raymond-Guillaume du Puy, à Réginald Desclaux, déjà désignés, il ajoute l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, le doyen de Saint-Seurin, les sires de Lesparre et de Mussidan, Me Ricard Rotour, connétable royal à Bordeaux (3).

Ne semble-t-il pas que, pour des causes inconnues, Édouard III ait rencontré quelque difficulté à donner à sa Cour une organisation définitive? S'il se reprend plusieurs fois dans le choix du personnel, il ne s'inquiète pas moins de la rendre aussi accessible que possible. Si, d'autre part, on remarque que ses choix portaient principalement sur des personnages que leurs fonctions rete-

(1) V. lettres-patentes du 12 avril 1373, dans Rymer, t. III, part. 3, p. 5.

(2) V. lettres-patentes du 19 avril 1375, dans Rymer, t. III, part. 3, p. 27.

(3) Ricard ou Richard Rotour avait été nommé connétable, le 16 avril 1375, en remplacement de Robert de Wykfort. — Le sire de Mussidan était alors Raimond, digne successeur de l'un des fameux routiers de cette époque. Le 29 août 1376, on lui restituait plusieurs joyaux qu'il avait mis en gage dans la trésorerie de l'Échiquier, et le 13 septembre suivant était enregistré dans les archives de ce même Échiquier le dépôt de certaines obligations souscrites par lui. — Voilà certes une singulière situation pour un juge! — En 1375, Florimond, qui était toujours sire de Lesparre, concourait au jugement de Guillaume de Pommiers, seigneur de Fronsac, condamné à mort pour avoir voulu passer aux Français. (V. Baurein, *Variétés*, t. I, p. 226 et suiv.) — V. encore sur Bernard de Lesparre, descendant des anciens seigneurs de Lesparre, personnage des plus importants de son temps, Baurein, *op. cit.*, t. II, p. 258 et suiv.

naient à Bordeaux, on est tenté de croire que, dès 1372 ou 1373, sans qu'aucun texte permette de l'affirmer, c'est dans la capitale même du duché que le siège de la *Cour supérieure* aurait été transféré (1).

Dans tous les cas, une raison majeure avait dû, vers cette époque, obliger la *Cour supérieure* à quitter la ville de Saintes. Les victoires de Duguesclin ont déjà fait perdre aux Anglais une partie du Poitou et de la Saintonge, et il n'y a plus dès lors dans cette région aucune sécurité pour les juges et les justiciables gascons.

Dès l'avènement de Richard II, tout au moins, dut se poser la question du nouveau siège à fixer pour la *Cour supérieure*. A ce moment (1377) la situation s'est en effet singulièrement aggravée pour les Anglais. — Le duc d'Anjou est entré en campagne depuis les premiers mois de l'année, et il a fait déjà des progrès si rapides en Guyenne, qu'en trois mois il s'est emparé de 134 villes ou places fortes. Il occupe la rive droite de la Gironde jusqu'à Mortagne, d'où il est même passé sur la rive gauche, et il a surpris, en Médoc, la tour de Saint-Mambert (2).

Les inquiétudes sont sans doute bien vives à Bordeaux; mais quelles que fussent celles que donnait l'approche de l'ennemi, il en était une autre qui agitait surtout l'esprit des Bordelais, toujours ardents à réclamer une justice souveraine sur leur territoire. Avaient-ils alors quelques raisons de craindre que la *Cour supérieure* fût

(1) M. Rabanis affirme, sans dire sur quel fondement, que la *Cour supérieure*, placée d'abord à Saintes, siégea ensuite à Bordeaux (1372). — Peut être est-ce cette ville qui avait été définitivement choisie par le Prince Noir lui-même, en vertu de la délégation qu'il avait reçue de son père en 1370, et qui comprenait expressément, avec la désignation des conseillers, celle de la cité *(nomen civitatis)*.

(2) V. Baurein, *Variétés*, t. II, p. 121.

transférée à Londres? Un document, dont on n'a malheureusement que la rubrique, donnerait à le penser. Il s'agit d'une lettre (lettre-patente ou lettre close) adressée aux maire et jurats de Bordeaux, pour les rassurer sans doute, d'après laquelle... « *lo ressort aya a demorar en* » *Guasconha sens anar en Angleterra* (1). On ne pouvait moins attendre de Richard II, cet enfant de Bordeaux, si attaché à sa ville natale, qui le lui rendait bien (2). Aussi, malgré la présence des Français dans le Médoc, malgré les préoccupations données par les préparatifs faits à ce moment pour reprendre la tour de Saint-Mambert (3), on ne va pas moins s'occuper de la *Cour supérieure*. Dès le 15 juillet 1378 (4), sont nommés juges de tous les appels civils, de quelque espèce que ce soit, les personnages suivants : l'abbé de Saint-Sever *(de Sancto-Severo)*, l'abbé de Bournet (5), le doyen de Saint-Seurin, le

(1) Cette rubrique est ainsi formulée : « *La lettra cum lo ressort aya a demorar en Guasconha sens anar en Angleterra* », dans un inventaire des papiers de l'ancien hôtel-de-ville de Bordeaux qui se trouve au *Livre des Coutumes*, f° ccxxxx (Arch. municip.). — Il se trouve encore dans le manuscrit dit *Cartulaire de l'abbé Baurein*, f°s 50 à 54, dans une pièce intitulée : « *Asso son las rubricas deus previlegis que sont a Sent-Ylegi, e commenssent* par A. B. C... » — La rubrique ci-dessus transcrite est portée dans cette pièce à la lettre G, art. 113, f° 52 v° (Arch. mun.).

(2) Fils du Prince Noir, né à Bordeaux, il était aimé des Gascons comme un des leurs. On l'appelait Richard de Bordeaux, même en Angleterre. (V. Froissard, t. III, p. 360 et suiv.)

(3) V. dans Rymer, t. III, part. 3, p. 126 et suiv., l'état des dépenses faites, en septembre 1378, pour préparer le siège de cette tour, moins célèbre par sa force militaire que par la supériorité des vins récoltés dans son enclos.

(4) V. lettres-patentes du 15 juillet 1378, dans Rymer, t. III, part. 3, p. 78.

(5) Notre-Dame-de-Bournet, en Angoumois. — L'abbé était alors Bernard Salmon, qui devint peu après abbé de Sainte-Croix de Bordeaux. Déposé plus tard par l'official de l'archevêque, comme ayant été la cause de la condamnation de Jean Colomb, comme complice de Guillaume de Pommiers, en 1375, il s'adressa à Richard II qui intervint en sa faveur par lettres royaux du 26 décembre 1384 et du 7 jan-

doyen de Saint-André (1), Archibald de Grailly, *capitaneus de Bogeo* (2), les sires de Lesparre (3) et de Duras (4), le connétable de Bordeaux, Me Raymond-Guillaume du Puy, déjà nommé, Me Pierre Fernand (5). — Il semble que ce soit comme une réorganisation de la Cour dont une partie seulement est renouvelée, par suite de certaines nécessités ou de certaines convenances qui nous échappent.

Il n'apparaît, du reste, par la suite d'aucune nomination nouvelle faite par Richard II pour la *Cour supérieure*. Bientôt ce prince va abandonner à son oncle, Jean de

vier 1385. (V. *Arch. hist.*, t. IV, p. 145 et 146. — V. encore t. XIII, p. 99.) — Du reste, comme ses prédécesseurs, Richard II se montra très prodigue de faveurs pour le clergé gascon. Il confirma les privilèges du chapitre de Saint-André (16 sept. 1380), recommanda les Frères Minimes de Saint-Émilion (17 mars 1382), accorda des privilèges aux vins de l'abbaye de Sainte-Croix (17 janv. 1384), enjoignit au seigneur de Lesparre de laisser les ecclésiastiques jouir de leurs privilèges (4 août 1388), etc.

(1) C'était alors Pierre de Gualhart. (V. dans Baurein, t. IV, p. 89 et suiv., la liste des doyens de l'église Saint-André.)

(2) Ce personnage qui est dit, en 1374, *capitaneus ville et castri de Campriaco*, et dénommé parfois *Arcambaldo de Greili*, n'est autre que *Archambault de Grailly*, fils de Pierre de Grailly et de Ayremburge de Périgord, lequel hérita, en 1377, du célèbre captal de Buch, Jean de Grailly, son neveu, et devint plus tard (1399) comte de Foix, par son mariage avec Isabelle de Foix. (V. Baurein, *Variétés*, t. III, p. 11 et suiv.)

(3) C'est encore Florimond. (V. *suprà*, p. 578, note 6.) — Il était cousin germain du soudan de Latrau (maison de Preyssac), dont la petite-fille, Isabeau de Latrau, fut mariée à Bertrand, seigneur de Montferraud : d'où les prétentions des Montferrand à la seigneurie de Lesparre.

(4) Sur les Durfort et la branche des seigneurs de Duras, V. Baurein, *Variétés*, t. III, p. 134 et suiv., p. 262 et suiv. — Bertrand de Durfort, allié à la maison de Gout, eut un fils, Aymericq de Durfort, qui fut appelé, vers 1340, à la succession de Régine de Gout, sa cousine, dont il eut les seigneuries de Duras, de Blanquefort et de Villandraut. C'est par lui que commença la branche des Durfort-Duras. (V. Baurein, t. VI, p. 81.)

(5) P. Fernand était un jurisconsulte, ainsi qualifié dans un anniversaire qu'il fonda, le 10 janvier 1375, dans l'église de Saint-André de Bordeaux.

Lancastre, pour l'éloigner de lui, la souveraineté même de la Guyenne qu'il faudra presque aussitôt, sous la pression des Bordelais, réduire à une simple lieutenance générale (mars 1394). C'est en cette qualité que Jean de Lancastre eut à connaître de l'appel que l'abbé de Sainte-Croix et Bertrand de Calhau avaient fait de sentences rendues par les maire et jurats de Bordeaux, ainsi que par le Prévôt de l'Ombrière en faveur de serfs questaux de la paroisse de Saint-Seurin, revendiqués par eux. Le duc de Lancastre ayant donné gain de cause aux demandeurs en réformant les sentences des premiers juges, les serfs questaux en appelèrent au roi lui-même. Il est à remarquer que Richard II, au lieu de renvoyer le jugement de cet appel à la *Cour supérieure,* crut devoir, d'après une pratique très fréquente alors, le soumettre à des commissaires spéciaux qui furent l'archevêque de Bordeaux, Me Jean de Viridare, docteur en droit, et Me Jean de Bordil, docteur ès lois (1).

Avec l'avènement des Lancastres (2), la *Cour supérieure* paraît prendre plus d'importance, en même temps que plus de régularité dans son fonctionnement. A peine monté sur le trône, Henri IV s'occupe, dès le 24 décembre 1399, de la reconstituer. On y retrouve cependant bien des noms déjà signalés. Ce sont l'archevêque de

(1) A ce moment, le roi d'Angleterre n'est pas le seul à vouloir s'affranchir de la suzeraineté de la France. Le comte de Périgord, qui tend à se déclarer indépendant, défend à ses vassaux d'appeler de lui au roi de France, et, à l'exemple des rois d'Angleterre, il institue, en 1388, à Périgueux, un juge d'appel pour connaitre en dernier ressort de toutes les affaires du pays. (V. Dessalles, *op. cit.*, p. 328.)

(2) Henry de Lancastre, fils de Jean de Lancastre et neveu du Prince Noir, était devenu roi sous le nom d'Henri IV, le 30 septembre 1399, par la déposition de Richard II. Cette violence faite au prince qu'ils aimaient souleva la colère des Gascons, et, dès ce moment, le roi de France dut penser à profiter de ces dispositions des Bordelais pour les détacher de l'Angleterre. (V. Froissard, t. III, p. 360 et suiv.)

Bordeaux ([1]), le sénéchal d'Aquitaine (Gaillard de Durfort, sieur de Duras, l'était depuis la veille, 23 déc.), le connétable de Bordeaux, Me Pèlegrin de Fau, docteur en décrets ([2]); Me Jean Embryn, doyen de Saint-André; le prieur de Saint-Jacques, le sire de Montferrand ([3]), Me Jean de Bordil *(de Bordili),* docteur ès lois ([4]); Me Guillaume de Toill, citoyen de Bordeaux ([5]); Me Arnaud Mayan ou Mayanh, et Gérard Provost ou Prévost ([6]).

Mais déjà le xve siècle s'annonce plein de menaces, ce siècle qui doit finir par l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique. L'épuisement, le découragement, le désespoir sont partout en présence de la férocité de la soldatesque, malgré des chefs tels que Dunois, Lahire et Xaintrailles. Si la France est à bout de force, les affaires des Anglais n'en vont pas mieux ([7]).

([1]) L'archevêque de Bordeaux était alors François II, surnommé *Hugocionio* (1389-1412). — Le même jour, 24 décembre 1399, il était nommé membre du Conseil royal de Guyenne. (V. Brequigny, t. XXII.)

([2]) Il avait été l'un des négociateurs de la trêve de 1388 et de celles qui suivirent. Il était professeur en droit canon.

([3]) C'est le puissant seigneur dont il sera souvent question par la suite. Il descendait d'Amaubin de Barès qui, au commencement du xive siècle, réunissait en sa personne les deux maisons de Barès *(in Baresio, — Ambarès)* et de Montferrand : V. Baurein, t. II, p. 302, et t. III, p. 388 et 389, où on trouve, comme seigneurs de Montferrand, se succédant de père en fils, après Amaubin de Barès (1250), Bernard de Barès (1300); Bertrand (1341); autre Bertrand (1380-1403), époux d'Isabeau de Preyssac ou de Latrau; autre Bertrand (1406-1460), époux de Rose d'Albret; Gaston de Montferrand (1497), etc.

([4]) Plus tard J. de Bordil fut par lettres-patentes du même jour (15 juillet 1414) nommé à la fois garde du sceau de la *Cour supérieure* et chancelier du duché de Guyenne.

([5]) Il pourrait bien être de la famille du « savi home mestre Ramon » Bernard deu Tolh, savi en dreit, » qui était témoin dans un acte du 12 décembre 1367.

([6]) V. Rymer, t. III, part. 4, p. 174. — Gérard Provost n'est autre probablement que Geraud Prebost, maire de Libourne en juillet 1363, lequel figure dans le procès-verbal d'hommages cité *suprà*, p 573, note 3.

([7]) La mort de Richard, habilement exploitée par les agents français, avait surexcité dès lors dans la ville de Bordeaux les deux factions

En 1399, le Poitou, le Limousin, une partie du Périgord et de la Saintonge n'appartiennent déjà plus au roi d'Angleterre qui ne possède encore, avec le pays bordelais, que quelques places fortes sur la frontière du Limousin, et Lourdes, au pied des Pyrénées (1). Le roi Henri IV n'en prend pas moins le titre de *Regni Franciæ superior*. Son fils, Henri V, fera mieux. Il se fera donner par le malheureux Charles VI sa fille et son royaume après lui (1420). Il siègera royalement à l'hôtel Saint-Paul et à Vincennes. Jamais, a dit Michelet, la France ne sera descendue si bas.

ennemies qui tenaient l'une pour les Anglais, l'autre pour les Français. A quelque temps de là se produisait entre deux bourgeois de Bordeaux, Bertrand Usana et Jean Bolomère, le différend suivi plus tard du fameux duel qui eut lieu à Nottingham le 12 août 1407. (V. Baurein, *Variétés*, t. III, p. 139.) — Malgré la répulsion éprouvée par les Bordelais pour Henri IV, qu'ils accusaient d'avoir fait périr Richard II, ils ne montrèrent pas moins toujours beaucoup d'empressement à repousser les entreprises des Français. On le vit bien, en 1406, quand ces derniers, par une pointe aussi rapide qu'audacieuse, s'avancèrent jusqu'aux portes de Bordeaux et brûlèrent le château d'Ornon. Les jurats, non moins inquiets peut-être des trahisons possibles de l'intérieur que des attaques du dehors, déployèrent alors une remarquable activité. (V. Arch. mun., *Registres de la Jurade*, t. III, p. 9 et suiv.)

(1) V. Archives municipales, *Registres de la Jurade*, t. III, 1406 à 1419, *passim*. — A cette époque profondément troublée, se produisait la réclamation des consuls et habitants de Saint-Macaire qui, bien que mis en l'obéissance du roi de France, n'en continuaient pas moins à revendiquer leur ancien privilège de n'être « trais ne convenus hors du pais et seneschaucée » de Guyenne. Le juge d'Agenais ayant fait ajourner l'un d'eux, au mépris de ce privilège, ils s'adressèrent à Charles VI qui, le 7 octobre 1406, manda au sénéchal de Bordeaux, tout sujet qu'il fût du roi d'Angleterre, de leur faire justice conformément à leurs franchises. (V. *Arch. hist.*, t. X, p. 69.) — On peut rapprocher de la difficulté élevée par les habitants de Saint-Macaire, celle qu'élevèrent quelques mois plus tard (11 janvier 1406/7) les habitants de Langon qui, bien que le comte d'Armagnac se fût rendu maître de Langon au nom du roi de France, refusèrent de prêter serment entre les mains de Bernard d'Albret, sénéchal du Bordelais, du Bazadais et des Landes, malgré la présence du capitaine de Langon pour le compte d'Armagnac, sous prétexte que s'étant soumis à ce dernier, ils n'entendaient prêter serment à nul autre sans son consentement. (V. *Arch. hist.*, t. X, p. 71.)

Il n'y avait donc pas à la ménager. Henri IV, convaincu d'un succès prochain, va s'empresser d'organiser en Guyenne une force de nature à répondre à ses aspirations. La *Cour supérieure* sera pour lui un instrument de gouvernement. On le voit bien dans le préambule de ses lettres-patentes du 19 juillet 1408 (¹) : « *Sciatis*, dit-il, » *quod nos, juxta debitum suscepti regiminis, omnibus et* » *singulis ad nos, ut ad regni Franciæ superiorem et dominii* » *ducatus Aquitaniæ et partium adjacentium querelanti-* » *bus, provocantibus et appellantibus desiderantes fieri ple-* » *num justiciæ complementum.* »

Ce complément de justice, Henri IV y pourvoira en donnant plus de consistance à la composition de sa *Cour supérieure*. Il y appelle en effet : Bertrand, sire de Montferrand; Pons de Castillon (²); deux docteurs ès-lois, Jean

(¹) V. Rymer, t. IV, part. 1, p. 137.

(²) C'est sans doute le personnage qualifié de sire de Castillon dans un titre du 22 mars 1394, et de seigneur de Castillon et de Lamarque dans un autre titre du 9 février 1407/8. Sa fidélité au roi d'Angleterre ne fut pas à toute épreuve. Cependant Henri VI ne lui tint pas rigueur, et, le 28 avril 1423, il lui accordait, malgré ses rébellions antérieures, le droit de succéder aux biens qui lui avaient été légués par son grand-père et par d'autres. Deux ans après (7 mai 1425), il poussait la faveur jusqu'à le nommer sénéchal d'Agenais, et le chargeait de soumettre les re elles de Guyenne. A cette occasion, Henri VI, agissant comme roi de France, enjoignait (23 oct. 1425) au Parlement de Paris, dont les audiences étaient alors suspendues, de recevoir le serment de Pons de Castillon, comme sénéchal d'Agenais. — Il appartenait à une famille ancienne et puissante, en Médoc. (V. Baurein, *Variétés*, t. I, p. 157 et suiv., et t. IV, p. 256 et suiv.). — Marié à Catherine de Rivière, il n'avait eu qu'une fille, Bourguine de Castillon, mariée elle-même, avant 1420, à Bertrand de Pardeilhan. De ce mariage naquit Pons de Pardeilhan-Castillon que l'on verra plus tard en procès avec les comtes de Foix et de Dunois, pour cette terre de Castillon. (V. IIe partie, § III.) — Quant au Pons de Castillon de 1408 que nous avons laissé, en 1425, en pleine faveur auprès de Henri VI, il semble qu'à cette époque il eût déjà (septembre 1425) à se défendre de certaines entreprises, puisqu'à sa demande, ce roi nomme des arbitres pour statuer sur ses droits à la baronnie de Castillon. (V. Brequigny, t. XXIV.) — Dans tous les cas, il est certain que, vers 1430, toutes les seigneuries de la maison de

de Bordil, déjà nommé, et Pierre de Rivière *(P. Ripariæ)* (1); Pierre Embaud, licencié en décrets, chanoine de Saint-André (2); enfin deux bacheliers en décrets, Mairal (*alias* Serpelli) (3), et Me Arnaud Mayan, déjà nommé.

Peu d'années s'écoulent, et il devient nécessaire de compléter la *Cour supérieure*. En 1413, Rampnol de Blaye, licencié ès-lois (4), remplace Pierre Embaud, démissionnaire pour cause de santé et de vieillesse (27 mars 1413) (5). — Le 28 juin suivant, Henri V nomme Jean Constans à l'un des *quatre offices* de juge en la *Cour supérieure* (6). — Le 6 janvier 1419-20, il nomme encore à l'un de ces offices (7) un bachelier ès-lois, Pierre Bosquet (8).

Malgré les succès des Anglais qui ont repris l'offensive sur le refus de la cour de France d'exécuter dans toute leur rigueur les conditions du traité de Brétigny, malgré la victoire d'Azincourt (1415), le roi d'Angleterre n'est pas

Castillon sont sous la main du roi d'Angleterre. Pons de Castillon s'était sans doute définitivement fait Français, comme on disait alors. — Ses biens, confisqués suivant l'usage, passaient en 1446 à Jean de Foix, comte de Candale; mais celui-ci s'étant peu d'années après retiré en Angleterre, Charles VII disposa à son tour de ces mêmes biens. (V. Baurein, t. II, p. 287.)

(1) Il est dit *legum professorum* dans un acte de 1411. — Il avait été l'un des arbitres dans un compromis passé, en septembre 1393, entre Florimond de Lesparre et Archambault de Grailly. (V. Baurein, t. I, p. 230.)

(2) Originaire du Périgord, il avait été le prêtre familier de Pierre de Lacolta ou de La Cobra, évêque de Dax. Il avait fondé, tant pour ce prélat que pour lui-même, un anniversaire dans l'église de Saint-André de Bordeaux. Il était archiprêtre de Moulis (1396) et fut l'exécuteur testamentaire du chanoine et sous-chantre de Saint-André, Jean Martin.

(3) G. Mayralh, *alias* Serpelli, était chanoine de l'église de Bordeaux en 1411, et mourut en 1421.

(4) Rampnulfus, Ramnulf, Rainulf ou Nolot de Blaye, qui avait été nommé en même temps membre du Conseil royal de Guyenne, devint plus tard lieutenant du sénéchal d'Aquitaine. Il rentra à la *Cour supérieure* en 1423. Cependant, dès le 28 avril 1424, on le voit remplir les fonctions de juge en la cour de Gascogne. En 1433, il est dit juge de Gascogne.

(5) V. *Arch. hist.*, t. XVI, p. 101.

(6-7) V. Brequigny, vol. XXIII.

(8) Il devint clerc de la ville de Bordeaux en 1423.

sans inquiétude pour son duché de Guyenne. Il est, en effet, certain qu'on conspire à Bordeaux. Le 22 juin 1416, deux bourgeois ont été arrêtés..., « per so que haben » deit que quatre homes de la ciutat deben livrat la » ciutat aus Frances, et que dantz un mes sere Francesa. » Il y a, dès lors, plus que la tiédeur à l'égard des Anglais, même de la part des jurats qui sont en conflits incessants avec les officiers du roi, soit qu'ils entendent défendre leurs privilèges trop souvent contestés, soit qu'ils veuillent maintenir leur compétence judiciaire contre les entreprises de ces officiers. Ils n'ont cependant pas ménagé les sacrifices pécuniaires de la ville dans l'offensive énergique par laquelle Henri V a déjà fait rentrer sous la domination anglaise plusieurs parties de la Guyenne. C'est grâce à l'artillerie bordelaise qu'il s'est emparé de Rions, de Saint-Macaire, du château de Budos. Après sa mort, les Gascons contribueront encore, pour une large part, aux victoires qui signaleront les débuts du règne de son fils (1).

Les Anglais n'en ont pas moins reculé, et grâce aux conquêtes des généraux de Charles VI, le Poitou, notamment, est dégagé depuis quelques années. La ville de Poitiers a pu ainsi devenir, dès 1418, le refuge des débris du Parlement de Paris qui, échappés aux massacres des Bourguignons, sont venus porter leurs services au Dauphin. Ce prince a pu, dès lors, composer une Cour connue depuis sous le nom du *Parlement de Poitiers* (2).

Qu'est devenue, au milieu de cette reprise des hostili-

(1) V. Arch. mun., *Reg. de la Jurade*, t. IV, p. VIII et suiv., p. 357 et suiv.

(2) V. *Ordonnances*, t. X, p. 459. — Les papiers de cette cour se trouvent aux Archives nationales, classés X1a 9190. — Elle siégea de 1418 à 1436, époque à laquelle elle fut réunie à ceux de ses membres restés jusque-là à Paris, dans une réorganisation édictée par Charles VII. (*Ord.*, t. XIII, p. 216 à 236.)

tés, la *Cour supérieure* des Anglais (1)? Henri VI, proclamé, roi de France et d'Angleterre à Paris et à Londres, n'est qu'un enfant en très bas âge (2), sous la tutelle de ses deux oncles, les ducs de Bedfort et de Glocester. Ceux-ci ont de bien autres préoccupations que de s'assurer de l'administration de la justice en Guyenne. Cependant, en 1423, leur attention semble se porter sur la *Cour supérieure* dans laquelle ils vont introduire des éléments nouveaux, d'origine éminemment gasconne.

Par lettres-patentes du 13 juillet 1423 (3), ils y appellent comme juges : Pierre Artus, docteur en décrets, abbé de Saint-Pierre de l'Isle (en Médoc) (4); Rampnol de Blaye, déjà nommé; Bernard de Plagne ou de la Planche, docteur en décrets, prieur de Sainte-Marie de Soulac (5); Élie de Faures, bachelier en décrets et abbé de Bournet; enfin, le plus célèbre de tous, Pierre Berland, bachelier en décrets, alors chanoine de Saint-André de Bordeaux.

Ces noms disent suffisamment le soin qui fut mis à composer la Cour de Gascons et de légistes. Les grands seigneurs sont cette fois absolument écartés, ainsi que les grands officiers de la couronne. Il semble qu'on veuille définitivement donner à la *Cour supérieure* un caractère plus approprié à sa mission, en même temps que flatter les sentiments des Gascons.

(1) M. Dessalles (*op. cit.*, t III, p. 82) va trop loin en affirmant qu'après la rupture du traité de Brétigny, il ne fut plus question de cette Cour.

(2) Né en 1421, un an avant la mort de son père, Henri VI fut longtemps sous la dépendance de son oncle, Jean de Bedfort, régent du royaume.

(3) *Arch. hist.*, t. XVI, p. 19. — Brequigny, vol. XXIII, donne à ces lettres-patentes la date du 15 juillet.

(4) Il était vicaire de l'archevêque de Bordeaux en 1422. — V. dans Baurein (t. II, p. 105 et suiv.) une notice sur l'abbaye de Saint-Pierre de l'Isle depuis 1079.

(5) Il était déjà, en 1421, prieur de Soulac et vicaire général de l'archevêque de Bordeaux. (V., sur l'ancien prieuré de Soulac, Baurein, t. I, p. 27 et 46.)

Les nominations postérieures, faites au cours du règne de Henri VI et jusqu'en 1451, maintinrent ce caractère, bien que d'une façon moins exclusive.

Par lettres-patentes du 13 mars 1433 (1), furent nommés: Bernard de *Phanæa* (2), évêque de Dax; Bernard de Biol, docteur en décrets, évêque de *Besatensis* (3); Élie de Faures, abbé de Bournet, déjà nommé; Théobald d'Agès, docteur en décrets, doyen de Saint-André (4); Pierre-Arnaud de Vicomte *(de Vice-Comitatu)* doyen de Saint-Seurin (5); Vincent de Rive, docteur en

(1) Rymer, t. IV, part. 4, p. 192.

(2) Ce doit être Bernard III Laplanche ou Laplaigne, *alias* de *Planca*, dont on a fait *Phanea*. Il a été évêque de Dax de 1427 à 1441, après avoir disputé son siège à Garcias de Lexagne. Tombé en disgrâce, il fut remplacé par ce dernier, nommé par la faveur du roi d'Angleterre qui, dès le 21 février 1433, l'avait appelé à son Conseil de Guyenne. — Quant à Bernard, il pourrait bien être l'ancien prieur de Soulac, nommé conseiller en 1423.

(3) C'est évidemment *Vasatensis* qu'il faut lire. Bernard I, évêque de Bazas, de 1419 à une date postérieure à 1430, fut remplacé, d'après le *Gallia*, par Henri-François de Cavier, conseiller du roi d'Angleterre, administrateur du couvent de Sainte-Croix de Bordeaux, et qui mourut le 18 novembre 1446. (V. *infrà*, p. 594, note 4.)

(4) Thibaud d'Agès est signalé par un grand renom de science et de piété, ainsi que l'attestait, du reste, l'inscription qui fut mise, en 1415, sur son tombeau placé dans l'une des chapelles de la cathédrale. Le tombeau a disparu avec bien d'autres (V. Marionneau, p. 67 et suiv.); mais l'inscription se trouve conservée grâce à Lopès et à Baurein (t. IV, p. 88), qui y ajoute de nombreux détails sur la maison d'Agès, laquelle datait du commencement du XVe siècle et s'est éteinte vers la fin du XVIIIe, après avoir fourni des chevaliers et trois doyens de Saint-André. — Baurein a donné, à la suite, la liste des doyens de Saint-André depuis 1173. (V. *Variétés*, t. IV, p. 85 et suiv., p. 90 et suiv.)

(5) P.-A. de Vicomte ou de La Vicomterie figure en outre, en 1430 et après, comme chanoine de Saint-André. Il y avait encore dans ce chapitre un Bernard de Vicomte. — On a remarqué le grand nombre de chanoines de Saint-André nommés à la *Cour supérieure*. Ce chapitre n'avait en effet jamais cessé de témoigner de son attachement à la couronne d'Angleterre, et en novembre 1430, il avait même voté des fonds pour la défense du pays Cependant, à la faveur de provisions données par le Pape et même par l'archevêque de Bordeaux, il avait été reçu, depuis quelques années, parmi les chanoines et autres officiers de l'église de Saint-André, plusieurs ecclésiastiques natifs de pays

décrets, trésorier de Saint-André; Guillaume *Fulioronis*, bachelier ès lois, recteur de Lormont ([1]). — Par les mêmes lettres étaient également nommés (*constitutis etiam)* : Jean de Jales, chevalier ([2]); Gaillard de Junquières, damoiseau ([3]); Mᵉ Raymond de Saisterne, bachelier en décrets, et Mᵉ Raymond Charles, également bachelier en décrets.

Le 26 juillet 1436, Henri VI, par deux ordonnances distinctes, ajoutait aux conseillers précédemment nommés, *una cum aliis judicibus Curiæ nostræ Superioritatis Aquitaniæ*, trois nouveaux magistrats : Henry Caen ([4]), docteur en décrets, évêque de Bazas, et Aquelin du Vigneau (*de Umehali* ou *Vineali*), prieur de Saint-Jacques, pour les causes civiles, et Bernard Angevin, le personnage bien connu, pour les causes criminelles ([5]).

De loin en loin, des nominations sont encore relevées jusqu'en 1446 ([6]). Ainsi, le 16 septembre 1442, Jean de

rebelles et même de pays ennemis. C'est contre ces tendances que Henri VI avait vivement protesté dans une lettre qu'il adressait, le 28 janvier 1430/31, au chapitre, pour se plaindre de l'admission « d'un » tiel ennemy, couvert, noury, en manere de serpent. » Il l'invitait en conséquence à ne plus recevoir les gens des pays rebelles avant qu'ils n'eussent obtenu abolition de leur rébellion, et ceux des pays ennemis avant qu'ils n'eussent fait serment de fidélité. Le roi avait terminé sa lettre en provoquant de la part du clergé bordelais un concours actif à la défense du duché. (V. *Arch. hist.*, t. XVI, p. 188.)

([1]) C'est probablement Guillaume Fulhois ou Fulherois (*Fulheronis*), chanoine de Saint-André en 1435.

([2]) D'une noble famille qui, vers cette époque, comptait notamment un prêtre de Saint-Michel et une marquise, abbesse du couvent de Sainte-Claire, à Bordeaux (1398).

([3]) Après la mort de Gaillard de Junquières ou Junquères, il y eut dans sa famille plusieurs procès portés devant les *Grands-Jours* de 1456 et 1459. En 1363, un Élies de Junquières, écuyer, figure dans le procès-verbal d'hommage déjà cité. — Plus d'un siècle après, une dame Marguerite de *Jonqueyres* était épouse d'Arnaud Miqueu (1489).

([4]) C'est sans doute Henri-François Cavier qu'il faut lire. (V. *suprà* note 3 de la page 593. — Il avait succédé à Bernard de Biol en 1433.

([5]) V. Rymer, t. V, part. 1ʳᵉ, p. 33.

([6]) V. Brequigny, vol. XXIV.

Ceretains (1) *(de Corretanis)*, d'après les rôles gascons, docteur ès lois, chanoine de Saint-André et de Saint-Seurin, est nommé pour remplir le quatrième office de juge à la *Cour supérieure*. — Le 18 septembre 1445, c'est Aquilin du Vigneau, prieur de Saint-Jacques, déjà nommé en 1436, qui est encore appelé au même office, avec en plus la garde du sceau de la Cour. — Le 15 mars 1446, c'est Pierre de Mazères *(de Mazeriis)* (2) qui est aussi nommé conseiller. — Enfin la quittance donnée, le 1er mars 1447-48, par Étienne des Brosses (3), conseiller du Roi en sa *Cour supérieure* pour une année des gages de son office, révèle encore l'existence dans cette Cour d'un juge dont la nomination était restée inconnue, comme sans doute bien d'autres, par suite des lacunes laissées dans les documents.

Au surplus, les préoccupations, à cette triste époque, sont tournées d'un autre côté. Depuis 1425, les progrès des Français ont nécessité un effort suprême et les Gascons, qui ne se sont pas ménagés, n'ont pas trouvé dans les Anglais, travaillés par des dissensions intestines, les secours de plus en plus nécessaires (4).

(1) Jean de Ceretains figure dans le chapitre de Saint-André, à la date du 26 juin 1445.

(2) Prêtre de Saint-André, P. de Mazères fut le familier de Pey Berland, chargé par lui de distribuer ses aumônes. Il fut aussi l'un des témoins de son testament. En 1435, il avait fondé une messe dans la chapelle Saint-Blaise, à Saint-André.

(3) E. des Brosses, bachelier *in utroque jure*, fut un des personnages les plus mêlés aux affaires de son temps. D'abord procureur fiscal du roi en Guyenne (13 juillet 1423), il devint plus tard juge civil et criminel en la Cour de Gascogne (26 février 1441-42), puis lieutenant du sénéchal de Guyenne (février 1447) avant de passer à la *Cour supérieure*. — Il était seigneur des terres de La Salle-d'Eyran et de Pis.

(4) V. Archives municipales, *Registres de la Jurade*, t. IV, aux dernières séances de 1421 et 1422, notamment les lettres échangées entre Henri V et les jurats.

On est arrivé aux dernières convulsions de la plus sombre époque de notre histoire. Sous le coup de malheurs sans exemple, le monde avait désespéré. Des fléaux de toutes sortes : la guerre, la dévastation ([1]), la famine, jusqu'à la peste noire, avaient ruiné et dépeuplé le pays pendant un siècle. Toute autorité avait disparu. Si les rois étaient sans force, le grand schisme d'Occident avait achevé de troubler les esprits cherchant au moins une consolation et un appui dans leurs croyances ([2]). La guerre de Cent ans va enfin cesser, l'élection du pape Martin V a déjà mis fin au schisme, la crise suprême approche; ce ne sera pas trop tôt.

En juin 1444 ([3]), de nouvelles trêves, imposées par l'épuisement des deux adversaires, étaient conclues. Le faible Henri VI épousait Marguerite d'Anjou et il ne sembla plus dès lors faire la guerre qu'à contre-cœur. Bientôt Bordeaux tiendra seul pour les Anglais. Comme il importait de conserver au moins les apparences d'un pouvoir désormais perdu, c'est pendant cette période que se produisirent les dernières nominations faites à la *Cour supérieure*.

Dans tous les cas, il résulte évidemment de ce qui précède une preuve suffisante de l'existence de cette Cour

([1]) On peut se faire une idée de la dévastation et de la dépopulation des campagnes de la Guyenne, en consultant, dans le tome XXII, p. 643 et suiv., des *Archives historiques*, le résumé fait par M. Leo Drouyn, d'après les *Comptes de l'Archevêché au* XIVe *siècle*. On y verra, par le détail, quantité d'églises détruites, de terres laissées sans culture, de paroisses ne présentant plus qu'un vaste désert.

([2]) C'est à ce moment, en 1429 d'après Gaufreteau, en 1435 d'après de Lurbe, que se produisirent autour de Bordeaux une infinité de sorciers et de sorcières, accusés d'empoisonnements et de maléfices. On en exécuta beaucoup par la corde et par le feu.

([3]) C'est en cette année qu'eut lieu, sur la place du château de l'Ombrière, le fameux duel entre le Français Bertrand de Castetja et l'Anglais Bertrand Grimont, champions de la France et de l'Angleterre. (V. Gaufreteau, t. I, p. 14.)

jusqu'aux derniers jours de la domination anglaise. Cette preuve sera confirmée encore par les nombreux mandements qui lui furent adressés jusqu'à la veille de la crise finale, ainsi qu'on le verra *infrà*, § III.

Essayons maintenant de donner une idée de son fonctionnement.

II. — Organisation intérieure; attributions.

Dans la pensée d'Édouard III, la *Cour supérieure* qu'il instituait en Guyenne devait être l'image du Parlement de Paris, puisqu'elle allait le supplanter dans les habitudes des Gascons.

Aussi parut-il, dès l'abord, vouloir la composer de grands personnages de tous ordres et de quelques légistes en droit civil et en droit canon (¹), à l'imitation du Parlement de Paris où avaient droit de siéger les pairs du royaume.

Mais cette foule de personnages ne pouvait évidemment satisfaire aux nécessités d'une administration régulière de la justice, et la *Cour supérieure* dut, par la force même des choses, se constituer peu à peu avec les éléments que comporte toute juridiction. Il semble même, comme on va le voir, que, dès le commencement du xvᵉ siècle, il n'y eût plus que quatre offices de juge dans cette Cour.

Si les documents ne révèlent aucun officier remplis-

(¹) On a remarqué que, par la suite des temps, les nominations de docteurs et bacheliers en droit civil et en droit canon étaient devenues de plus en plus fréquentes. C'est que, depuis une époque reculée, l'étude du droit canon était très répandue dans le clergé gascon. Elle reçut un accroissement important par la fondation du collège de Saint-Raphaël faite par Pey Berland en 1442. (V. Baurein, *Variétés*, t. VI, p. 30.)

sant auprès d'elle les fonctions du ministère public, il est cependant à croire qu'un procureur royal ([1]) y représentait la puissance souveraine.

On est moins embarrassé d'affirmer qu'il y eut un président.

Le premier personnage qui soit signalé comme président de la *Cour supérieure*, à la date du 19 juillet 1397, est un Anglais de haute marque, Henry Bowet, docteur ès lois, qui devenait bientôt après, en 1398, connétable de Bordeaux, et plus tard, successivement, évêque de Bath et de Wels, puis archevêque d'York ([2]).

Dans tous les cas, il est probable que c'était au chancelier du duché de Guyenne que revenait la présidence de la *Cour supérieure*. Il était en effet le premier magistrat de la province et, quoique pris dans la classe des légistes, en vertu d'une règle depuis longtemps posée et suivie ([3]), il avait une importance égale aux plus hauts personnages. Avec l'institution de la *Cour supérieure*, son rôle avait même grandi et à son titre de chancelier du duché de Guyenne s'était joint celui de garde du sceau de cette Cour ([4]). C'est en cette double qualité que furent nommés l'abbé de Saint-Maxence (16 avril 1372), Me Jean

([1]) M. Rabanis affirme, sans dire sur quel fondement, que la *Cour supérieure* avait un chancelier, un procureur royal et un greffier en chef. — La plupart des renseignements qui suivent sont empruntés soit à Rymer, soit au *Catalogue des rôles gascons,* soit à Brequigny, vol. XXII, XXIII, etc.

([2]) Henry Bowet, seigneur d'Ornon, avait été clerc de Henri IV, qui le combla de ses faveurs. Le 18 février 1400-1, pour le récompenser des sommes importantes qu'il lui avait prêtées, il lui donna de nombreux biens et droits confisqués ou pris sur divers. (V. *Arch. hist*, t. XVI, page 144.)

([3]) Depuis 1323, il avait été accordé, pour le plus grand avantage des Gascons, « que un suffisant sage en loy ecrite... » fut « chancelier et » gardein du scel... » (V. Rymer, t. II, part. 2, p. 62.)

([4]) Rymer, t. II, part. 2, p. 84.

Bordil, docteur ès lois (15 juillet 1414), Bernard Angevin (en 1438), et Bernard Auger (28 mars 1446).

Pour le greffe, on connaît au moins deux titulaires de cet office. Le 16 mars 1399, il avait été donné à vie à un clerc, Bernard de Saint-Paul. — Le 2 mai 1419 (1), il passa au célèbre Bernard Angevin, clerc du Conseil royal de Guyenne, et qui, après avoir été successivement garde du petit scel à Bordeaux (6 janvier 1419/20), conseiller en Guyenne (20 février 1433-34), conseiller en la *Cour supérieure* en 1436, chancelier de Guyenne en 1438, après avoir reçu de Henri VI, entre autres seigneuries, celles de Rauzan et de Pujols, fut enfin l'un des signataires de la capitulation de 1451 (2). On peut juger par là ce qu'a été la fortune de certains Gascons auprès des rois d'Angleterre.

Quant à la garde et conservation des minutes de la Cour, elle appartenait de droit au Connétable de Bordeaux qui était le dépositaire officiel des papiers des diverses juridictions royales de cette ville. C'est au château de l'Ombrière, dont il était le gouverneur, que ces papiers devaient être remis par les clercs et greffiers qui se démettaient de leurs offices (3). Notons encore qu'il y avait alors,

(1) D'après les rôles gascons, ce serait seulement le 7 juillet 1424 que Henri VI aurait concédé à B. Angevin cet office de greffier : *officium scribaniæ curiæ superioritatis*.

(2) V. sur ce personnage qui, de simple clerc, devint l'un des plus puissants seigneurs d'Aquitaine, *Arch. historiques*, t. I, p. 13, note 4. La petite-fille de l'humble clerc de 1419, Jeanne Angevin, épousa par la suite (vers 1476) Jean de Durfort, fils de Gaillard de Durfort, seigneur de Blanquefort. Plus tard, l'un des enfants de ce mariage, Jean de Durfort, ayant été institué légataire universel par son aïeul maternel, Bernard Angevin, les seigneuries de Pujols, de Rauzan et d'autres de même origine, passèrent dans la maison de Durfort. (V. Baurein, t. III, p. 234 et 265.)

(3) Sur les attributions du Connétable, V. Baurein, *Recherches sur l'ancien connétable de Bordeaux*.

dans la rue des Ayres, une maison dite *la Garde-robe du Roy*, où se tenaient les clercs chargés de dresser les chartes et de veiller à la conservation des actes de l'autorité royale: *sic* Baurein, d'après Ducange qui appelle *camera clericorum* le lieu où se tenait le *Custos Gardæ raubæ domini regis (Angliæ)*, et qui cite deux extraits de l'ancienne comptablie de Bordeaux.

On a remarqué la fréquence des nominations de conseillers : d'où on a cru pouvoir induire le renouvellement périodique des membres de la Cour (1). Mais rien ne permet de croire à cette périodicité que repoussent d'ailleurs les nominations faites à des époques très variables. On voit, au contraire, Édouard III, tout en nommant de nouveaux juges (17 avril 1372), maintenir cependant ceux précédemment nommés : « *Judices tamen alios,* » *per nos aut auctoritate nostra ad præmissa antea deputatos, tenore presentium revocare non intendimus neque* » *volumus quovis modo, nisi per alias litteras nostras eos* » *expresse duxerimus revocandos.* »

Non seulement les juges précédemment nommés sont formellement maintenus, mais il est dit que les membres de la Cour ne pourront jamais être révoqués que par une déclaration expresse. — La même règle a été suivie par les successeurs d'Édouard III, et toutes leurs ordonnances de nominations se terminent de la même façon ou d'une façon analogue... « *quamdiu nobis pla-* » *cuerit...* », disent Richard II (15 juillet 1378), Henri IV (24 déc. 1399) et Henri VI (26 juillet 1436).

On s'explique difficilement le fonctionnement d'une cour judiciaire avec un nombre si considérable de magistrats, incessamment augmenté par de fréquentes nomi-

(1) C'est l'opinion de M. Rabanis.

nations. Mais il est fort douteux que, pour la plupart des juges nommés, l'assiduité aux audiences fût même possible, à raison soit des autres fonctions dont ils étaient investis, soit de la distance où ils se trouvaient du siège de la Cour. Aussi voit-on, dès les premières ordonnances de nomination, qu'il est expressément pourvu à cette situation par la désignation d'un certain nombre de juges dont la présence est impérieusement exigée. Ce n'est pas seulement un *minimum* variant, suivant les époques, entre 4, 3 et 2 juges nécessaires, mais le plus souvent, dans ce *minimum*, la présence de certains juges (1, 2 ou 3), nominativement désignés, est rigoureusement commandée.

Si, en effet, Édouard III n'avait d'abord (1er jan- 1369/70) fait à cet égard aucune précision, en donnant tout pouvoir à chacun des juges qu'il nommait : « ... *vos* » *omnes simul et vestrum quem libet separatim... nos* » *constituimus...*, » il n'avait pas tardé à sentir la nécessité d'une réglementation plus précise. Aussi, dès le 17 avril 1372, il exigeait la présence de quatre juges au moins, et indiquait même ceux des juges dont la présence serait toujours nécessaire : « *Volumus simul et* » *quatuor vestrum (quorum vos archiepiscopus Burdegalensis, episcopus Pictavensis, Cancellarius, et duos* » *baroni, semper ad minus præsentes esse volumus)... constituimus.* »

L'année suivante (12 avril 1373), Édouard III ne paraît plus exiger qu'un *minimum* de trois juges : « ...*Vobis* » *quatuor et tribus vestrum (quorum vos Robert de Wikfort, doctor in utroque jure)... committimus.* » Il en est de même en 1375 où le Connétable est nominativement désigné pour être l'un des trois juges nécessaires.

Sous Richard III (15 juillet 1378), c'est encore, avec

un minimum de trois juges, que la présence du Connétable est impérieusement exigée.

Sous Henri IV (19 juillet 1408), une distinction se produit : il faut trois juges au moins pour les jugements définitifs et deux seulement pour les interlocutoires; mais, dans ces nombres, doivent nécessairement se trouver les magistrats nominativement désignés : « *quorum* » *trium, J. Bordeli, P. Ripuariæ, seu aliàs A. Mayani,* » *unum definitiva, sive duorum interlocutaria sint esse* » *volumus...* »

En 1423 et 1433, Henri VI n'exige plus, sans aucune distinction des jugements à rendre, qu'un minimum de trois ou même de deux juges seulement : « *Tres vel duos* ». En 1423, le chanoine Pey Berland est désigné pour être l'un des deux ([1]).

La *Cour supérieure* avait reçu, dès son institution, les attributions les plus étendues, *plenam auctoritatem,* tant en matière civile qu'en matière criminelle, et pour toutes sortes d'affaires, tant réelles que personnelles ou mixtes, et elle devait juger *secundum leges, foras et consuetudines ipsarum partium.*

Elle avait même été, par les lettres-patentes du 1er janvier 1469/70, spécialement chargée de statuer sur les appels venus de la Cour des Grands-Jours du Prince Noir : « ... *de omnibus et singulis appellationum causis* » *et negotiis...,* *a Curia carissimi primogeniti nostri,* » *principis Aquitaniæ... jam emittis.* »

Dans la suite, les lettres-patentes disent parfois expressément si les juges sont nommés pour les causes civiles

([1]) Il semble même résulter des termes de certaines ordonnances que, dès 1413, il n'y eut plus que quatre offices de juge dans la *Cour supérieure.* — V. *suprà,* pages 590 et 595 les nominations de Jean Constans (1413) et de Jean de Ceretains (1442).

ou pour les causes criminelles (19 avril 1375, 15 juillet 1378, 26 juillet 1438...). Faut-il en induire, comme l'a pensé M. Rabanis, que la Cour avait été divisée en deux chambres : l'une civile et canonique et l'autre criminelle? Quelque vraisemblable et rationnelle que cette division puisse paraître, en admettant qu'elle ait pu se produire avec le temps, par la force même des choses, rien cependant ne permet de l'affirmer.

Ce qui est plus certain, c'est que la *Cour supérieure* était tenue de juger d'après les lois et usages du pays et même des parties litigantes : « *Secundum leges, foras et* » *consueludines ipsarum partium*, » a dit Édouard III (1er janvier 1369-70); « selon les loys divins et humeins, » et dudit païs, » dira plus tard Henri VI, qui lui recommandera en outre de « ne espargner grant ne petit » (21 mars 1433) (1). — La politique des rois d'Angleterre, toujours pleine de ménagements pour les Gascons, devait se retrouver en cette matière, comme dans les autres parties de l'administration du duché.

Les juges de la *Cour supérieure* étaient donc tenus d'observer dans leurs décisions les prescriptions des lois et usages du pays. Ils devaient même suivre les formes de procédure usitées jusque-là. — La personnalité des lois étant alors la règle universellement acceptée, ils

(1) *Archives historiques*, t. XVI, p. 308 et suiv. — Par les mêmes lettres-patentes, Henri VI déclare que, quant à l'administration de la justice, pour les juges civils et criminels « en la Cour de la souverai- » neté de nostre dit duchie de Guyenne », il y a pourvu et ordonné par lettres-patentes sur ce faites. — J'ai vainement recherché ces lettres qui auraient jeté quelque jour sur le fonctionnement de la *Cour supérieure*. — On remarquera, en effet, qu'il n'est rien dit des procureurs et des avocats, ces auxiliaires habituels de toute juridiction. Il y avait cependant alors des avocats plaidant devant les maire et jurats en la Cour de Saint-Éloi, et tenus comme tels (1376 à 1389) de prêter tous les ans le serment professionnel. (V. Arch. mun., *Livre des Bouillons*, p. 518.)

avaient à appliquer, suivant la qualité des plaideurs, *secundum leges... ipsarum partium*, l'une des coutumes admises dans le duché. Ces coutumes étaient nombreuses. On en comptait onze principales : celles de Bordeaux, de Bayonne, de Dax, de Labourt, de Saint-Sever, d'Agen, de Limoges, de Saint-Jean-d'Angély, puis l'usance de Saintes, celle de Marsan et les statuts de Bergerac. — Ces coutumes étaient suivies comme des lois. Dans le silence de l'une d'elles, quant au point à juger, on recourait aux autres, et, en définitive, à la raison naturelle et au droit écrit, c'est-à-dire au droit romain (1) : « Selon les lois divines et humaines, et celles du pays, » a dit Henri VI.

Il y avait aussi à se conformer à la pratique judiciaire suivie dans le duché. C'était là un point auquel les habitants attachaient une grande importance. Tout ce qui concernait l'assignation devant le juge, les jugements par défaut, la poursuite des débiteurs, les saisies, les exécutions, avait été depuis longtemps réglé, notamment par la coutume de Bordeaux (art. 73, 137, 152, 156, 208 et suiv.). Il en résultait que les juges de la *Cour supérieure* avaient dû, pour la poursuite des procès portés devant eux, se conformer aux « stilles et communes observances » introduites avec le temps dans le duché. On y tenait beaucoup, surtout à l'hôtel-de-ville de Bordeaux, ainsi que le prouvèrent plus tard les réclamations élevées par les maire et jurats (2).

Ce n'est pas que, sous l'influence du clergé qui était prépondérante en Guyenne, bien des règles empruntées au droit canonique ne se fussent peu à peu introduites

(1) V. les frères Lamothe, *Coutumes du ressort du Parlement de Guyenne*, Avant-propos, p. XIX et suiv.
(2) Conf. *Archives historiques*, t. IX, p. 397 et suiv.

dans la pratique judiciaire; mais ces empiétements étaient depuis longtemps acceptés ([1]). Il y avait eu même des usurpations plus sérieuses faites sur les juridictions laïques ([2]) par la juridiction ecclésiastique ([3]), laquelle s'était ingérée à nommer des tuteurs, à connaître de la validité des testaments, à instituer des notaires, à faire dresser des inventaires, au point qu'on pourra dire plus tard qu'au temps des Anglais il n'y avait pas grande justice temporelle et que les gens d'église gouvernaient tout ([4]). — On ne pouvait évidemment attendre la réforme de ces abus de la part de la *Cour supérieure* composée, à toutes les époques, d'un grand nombre, sinon d'une majorité d'ecclésiastiques de tous ordres.

Relativement aux gages des juges de cette Cour, les

([1]) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXVIII, ch. 40 et 41, a donné la raison historique de cet état de choses au moyen âge. « La puissance » civile étant entre les mains d'une infinité de seigneurs, dit-il, il avoit » été aisé à la juridiction ecclésiastique de se donner tous les jours plus » d'étendue; mais, comme la juridiction ecclésiastique énerva la juri- » diction des seigneurs, et contribua par là à donner des forces à la » juridiction royale, la juridiction royale restreignit peu à peu la juri- » diction ecclésiastique, et celle-ci recula devant la première. » — Maintenant, pourquoi les tribunaux laïques, abandonnant les formes judiciaires du moyen âge, prirent-ils celles du droit canonique ou des décrétales, plutôt que celles du droit romain? Montesquieu va encore nous le dire : « ...Lorsque dans ces tribunaux on voulut changer de » pratique, on prit celle des clercs, parce qu'on la savoit, et on ne prit » point celle du droit romain, parce qu'on ne la savoit point : car, en » fait de pratique, on ne sait que ce que l'on pratique. »

([2]) Michelet, parlant de la fiscalité exécrable des tribunaux laïques au XIIe siècle, ajoute : « On est obligé d'avouer que la juridiction ecclé- » siastique était alors une œuvre de salut. Elle pouvait épargner des » coupables; mais combien elle sauvait d'innocents! » Deux siècles après, la situation s'était encore assez peu modifiée.

([3]) Il avait été fait cependant une concession importante aux Bordelais. Ils avaient obtenu, le 12 janvier 1378, du pape Grégoire XI, la dispense de se rendre aux citations des juges ecclésiastiques, en cas de danger pour leurs personnes. (V. Arch. mun., *Livre des Bouillons*, page 273.)

([4]) V. *Archives historiques*, t. IX, p. 45, 46, 343.

documents n'apportent aucune précision. Si Henri VI veut que ses conseillers et officiers de Guyenne soient préférés à tous autres pour le paiement de leurs offices [1], rien ne dit quels étaient ces gages, ni sur quelle recette ils étaient assignés. — Ordinairement, les sénéchaux et autres officiers n'étaient pas rétribués, mais ils percevaient, pour leurs gages, certains droits distincts des nombreux droits de greffe et droits de sceau qui étaient perçus sur les plaideurs [2]. — La formule employée par Henri VI laisse à cet égard dans l'incertitude; cependant, il est à remarquer que, le 1er mars 1447, c'est au Connétable de Bordeaux que le conseiller Étienne des Brosses donnait quittance d'une année des gages de son office; d'où l'on pourrait induire que les gages des conseillers de la *Cour supérieure* étaient payés comme ceux des membres du Conseil royal de Guyenne [3].

Dans tous les cas, si Henri VI assure aux juges de la *Cour supérieure* le paiement de leurs gages, il entend que, pas plus eux que les autres officiers de justice, ne se laissent entraîner à un abus scandaleux qui était alors très fréquent dans toutes les juridictions, surtout dans les juridictions inférieures. Certains juges royaux, en effet, ne se faisaient pas scrupule d'accepter des gages ou pensions des seigneurs. Sans doute, les personnages importants qui composaient la *Cour supérieure* devaient être au-dessus de pareils agissements. Néanmoins, les défenses faites, de par le roi, dans une lettre

(1) V. lettres-patentes du 23 mars 1433.

(2) V. Delpit, *Collect. des documents français*, etc., Introd., p. ccxxv.

(3) Il n'y a pas de doute pour les gages des membres de ce Conseil. Ainsi, le 16 mai 1436 (*Arch. hist.*, t. XVI, p. 233), Henri VI mande au Connétable de Bordeaux de payer à Me Arnaud Carles, nommé membre de ce Conseil, les gages qui lui sont dus, « *solvendis de redditibus et exitibus Castri nostri Burdegalensis.* » Il indique même comment ce paiement, mandaté par le Sénéchal, devra être régularisé.

au Conseil de Guyenne, du 21 mars 1433 ([1]), sont générales : « Ordonnons, y est-il dit, que cy en avant, n'y ait » par de là aucun nostre consseiller, justicier ou officier, » quelque il soit, prenant de nous salaires, gaiges ou » pencions, qui soit si hardi, de prendre des seigneurs de » par de là, soient spirituelz ou temporelz, autres pen- » sions, gages ou salaires ordinaires, ne lui facent ser- » ment en aucune maniere, sur peine d'estre depoincte » de l'état et office qu'il auroit de nous, et d'estre pugny » au surplus, selon l'exigence des cas... »

Mais si le Roi se montre justement sévère contre les officiers prévaricateurs, il entend prendre sous sa sauvegarde les personnes, les familles et les biens de tous ceux qui le servent loyalement ([2]).

Édouard III et ses successeurs, en appelant dans la *Cour supérieure,* pour en relever l'importance, les personnages les plus notables du duché de Guyenne, lesquels faisaient ou avaient déjà fait partie du *Conseil royal de Gascogne,* a amené une confusion manifeste entre ces deux hautes institutions ([3]). On remarque, en effet, nombre de personnages qui passent de l'une à l'autre ou même appartiennent à toutes deux à la fois, comme Rampnol de Blaye qui, en 1413, était à la fois membre de la *Cour supérieure* et du Conseil royal. Mais ce qui, plus encore que ce cumul de fonctions, très fréquemment reproduit, a ajouté à la confusion, c'est que le Conseil royal avait, depuis une époque reculée, des attributions à la fois judiciaires et administratives à la

([1]) V. *Arch. historiques,* t. XVI, p. 305.

([2]) V. lettres-patentes du 20 juillet 1430 (*Arch. hist.*, t. XVI, p. 197).

([3]) Baurein, *Recherches sur l'ancienne administration de la justice dans Bordeaux*..., est tombé dans cette confusion, et M. Rabanis, après lui, a fait de même, quand, à propos de la *Cour supérieure,* il ajoute : on l'appelait encore le haut conseil, *altum concilium.*

façon d'un Conseil d'État. Représentant du Roi dans toutes ses prérogatives, il avait la haute main sur les juridictions du duché, et ne faisait faute, en certaines circonstances, d'évoquer les causes civiles qu'il jugeait définitivement. C'est ainsi qu'en 1381, il statua sur l'appel de la dame d'Ornon contre le syndic des Carmes. Il n'avait pas une autorité moindre dans toutes les autres affaires du duché. En 1314, il avait ratifié la transaction entre les jurats de Bordeaux et le prévôt de l'Ombrière, *de communi assensu totius regalis consilii Vasconiæ*. — En 1378, ce conseil faisait divers règlements pour les droits du juge de Gascogne et d'autres juges (1).

Comme on le voit, même après l'institution de la *Cour supérieure*, le Conseil royal n'avait pas moins conservé ses anciennes attributions, et l'on s'explique comment le personnel de ces deux institutions pouvait souvent se confondre, étant recrutées, l'une et l'autre, dans le même milieu et comme aux mêmes sources.

Une autre confusion qui ne saurait être faite, c'est celle qui appliquerait à la *Cour supérieure* la dénomination, aussi ancienne que fréquemment reproduite dans

(1) V. Archives municipales, *Livre des Bouillons*, p. 383 et suiv. — Ces règlements se trouvent dans une longue ordonnance, en date du 16 mai 1378, dans laquelle il est dit que, pour mettre fin aux difficultés qui se sont élevées au sujet des salaires des officiers du Roi, il est ordonné à ceux-ci de se conformer au tarif qui fixe, avec détails, ce que doivent prendre : le Juge de Gascogne et son greffier : — le Prévôt de l'Ombrière et son clerc ; — le Garde ou Exécuteur du scel et du contre-scel ; — le Garde du petit sceau des *hostatges ;* — le portier du château de l'Ombrière. — Diverses dispositions réglementaires sont à la suite. On y remarque que, dès cette époque, il était enjoint au Prévôt de l'Ombrière d'avoir un greffier et de ne pas tenir lui-même cet office. Injonction était également faite aux clercs des diverses cours de remettre, un mois après la fin de leurs offices, tous leurs papiers et registres au Château de l'Ombrière. — Ces diverses dispositions se retrouveront plus tard dans les ordonnances rendues aux mêmes fins, en 1454, par les commissaires chargés par Charles VII de réformer l'administration de la justice en Guyenne. (V. *infrà*, IIe partie.)

tous documents de l'époque, de *Cour de Gascogne* ou de *Cour du Juge des appels de Gascogne*. Ce titre rappelait, de toute antiquité, un juge qui était devenu le principal instrument de la justice dans le duché (1). Avec le temps, on le vit assisté de lieutenants, de subdélégués ou assesseurs *(Judices Curiæ Vasconiæ)*, formant avec lui cette cour (2), qui a laissé des traces si profondes dans nos Archives. C'est à lui que sont déférés tous les appels civils et criminels de diverses juridictions du duché, du moins en principe; c'est lui qui soutiendra la lutte de la juridiction royale contre les juridictions féodales et ecclésiastiques, et qui videra définitivement les conflits de juridiction (3). — Même après la création de la *Cour supérieure*, la Cour de Gascogne ne perdit rien de son importance, si bien qu'en 1399, par deux lettres-patentes distinctes, données le même jour, la composition de l'une et de l'autre de ces Cours fut réglée par le roi Henri IV (4) et que, par la suite, il arriva souvent non seulement que des membres de la Cour de Gascogne passèrent à la *Cour supérieure*, mais que même des membres de celle-ci passèrent à l'autre, sans qu'aucune confusion pût se faire entre ces deux juridictions.

(1) Conf. Baurein, *op. cit.*; Brissaud, *op. cit.*, page 46; les frères Lamothe, *Coutumes*, p. XXIX. — Il semble qu'alors le Juge de Gascogne fût regardé comme le lieutenant du Sénéchal, la plus haute autorité du duché, mais seulement pour le fait de la justice. Ainsi, le 24 décembre 1409, Bernard d'Asta, juge de Gascogne, déclarait agir comme lieutenant du Sénéchal dans un procès-verbal de prestation de serment au roi d'Angleterre. (V. *Arch. hist.*, t. XVI, p. 158.)

(2) Aussi était-il de style d'insérer dans les sentences du Juge de Gascogne cette formule : « *Habitoque prius per nos consilio et avisa-* » *mento cum libris et peritis in jure et consuetudine et aliis nobis assis-* » *tentibus in dicta curia Vasconiæ, per judicium totius curiæ atque* » *nostrum processimus et dictum nostram sententiam protulimus in* » *hunc modum.* »

(3) Arch. mun., *Registres de la Jurade*, t. IV, p. IX.

(4) V. Rymer, t. III, part. 4, p. 174.

Il est intéressant de savoir comment les rois d'Angleterre distinguaient et classaient les plus hautes autorités de leur duché de Guyenne.

La première de toutes était le Sénéchal d'Aquitaine ([1]); — venaient ensuite le Connétable de Bordeaux ([2]) et la *Cour supérieure;* — puis la Cour de Gascogne, le Prévôt de l'Ombrière, le Conseil royal, et enfin tous les autres juges ([3]). — Quant au Chancelier du duché de Guyenne, quelle que fût son importance, rien ne permet de dire le rang qui lui était assigné.

([1]) C'était le premier officier du roi en Guyenne. Du temps des Anglais, il n'y eut jamais dans ce duché qu'un seul sénéchal appelé le *grand Sénéchal de Gascogne.* (V. Baurein, *Variétés*, t. I, p. 319.) — Longtemps après, il n'y avait encore qu'un seul sénéchal en Guyenne, ainsi qu'il résulte des ordonnances rendues en 1454 par les commissaires de Charles VII. (V. *infrà*, III° partie, § III.) — Le Sénéchal devait alors aller à des époques fixes tenir des assises au pays bordelais, au pays bazadais, en la prévôté de Saint-Sever, en celles de Dax et de Bayonne. Il avait dès lors un lieutenant pour le suppléer au besoin. Il était même tenu d'avoir un lieutenant spécial pour le pays des Landes et outre-Landes. Ce lieutenant ne tarda pas à prendre le titre de sous-sénéchal, et même de sénéchal, et c'est ainsi que, par des démembrements successifs de l'ancienne sénéchaussée de Gascogne, se sont formées les diverses sénéchaussées de la Guyenne qu'on trouvera plus tard. Cependant, il résulte de certains documents que, dès 1259, il y avait, en Périgord, un sénéchal dont les pouvoirs auraient été si étendus, qu'il aurait connu de tous les appels des domaines du roi en Guyenne. (V. Dessalles, *Histoire du Périgord,* t. II, p. 249.)

([2]) V. sur ce haut fonctionnaire, successivement désigné sous les noms de *Constabularius*, *Capitaneus Castri Burdegalæ*, Connétable, Comptable, ce qu'en dit Baurein, *op. cit.* — Ses fonctions étaient, du reste, très complexes. Gouverneur du château de l'Ombrière, gardien des papiers des diverses juridictions royales, il était l'administrateur des revenus du roi en Guyenne et du domaine royal, et, comme tel, il était plus que tout autre l'homme du roi.

([3]) « *Henricus... Senescallo nostro Aquitanie, Constabulario nostro* » *Burdegale, et eorum locatenentibus, judicibus curie nostre superioritatis* » *ejusdem ducatus, ac judicibus nostris curie nostre Vasconie, Preposi-* » *toque Umbrarie nostre Burdegale, nec non concilio nostro in ducatu* » *predicto, ac omnibus aliis judicibus...* » (V. Mandements des 12 et 16 février 1418, *Arch. hist.*, t. XVI, p. 349 et 352.)

Les plus élevés des fonctionnaires royaux, le Sénéchal, le Connétable, le Juge de Gascogne, le Prévôt, siégeaient tous dans le château de l'Ombrière *(lo castet)*, où la Cour supérieure était venue les rejoindre vers 1373. Malgré la présence, un peu encombrante, de ces juridictions, le vieux palais des ducs d'Aquitaine n'avait pas cessé d'être la résidence habituelle des rois d'Angleterre quand ils venaient en Guyenne. Aussi avait-il été décidé, depuis longtemps, que les délits commis dans le Château contre les gens de la maison du Roi ou contre les officiers y résidant devaient être jugés par le Roi, ou son sénéchal, ou par le personnage *qui major erit in Castro Burdegale*, en d'autres termes, par le châtelain. C'était ce qui avait été formellement prescrit par un article d'un très vieux registre du château, dit *Papirus niger*, dont l'existence est révélée par le *Livre des Bouillons* (p. 382) (1).

Quelque importance qu'on eût voulu donner à la *Cour supérieure*, il est certain qu'elle n'eut jamais les sympathies ni des grands vassaux ni même des populations de la Guyenne (2) et qu'elle n'arriva pas à acquérir une

(1) D'après Gaufreteau, t. I, p. 23, le château de l'Ombrière aurait été, avant 1460 (on ne sait ni comment, ni depuis quand), en la possession du sieur de Grammont, à qui Charles VII l'aurait alors retiré en lui donnant en échange « une grasse pension prise sur la contablerie ». — Ce château, devenu en 1462 le siège du Parlement de Bordeaux, le fut jusqu'à son dernier jour. (V. sur ce monument et ses modifications successives, *Arch. hist.*, t. XII, p. 124 et suiv.)

(2) Il semble même que les rois d'Angleterre ne lui aient pas reconnu une autorité suffisante dans certains cas d'une gravité exceptionnelle. C'est ainsi qu'à l'occasion d'un conflit, arrivé à l'état violent, qui avait éclaté, en 1445, entre Gaston de Foix, captal de Buch, et les maire et jurats de Bordeaux, au sujet du pacage dans les palus de la ville, Henri VI, au lieu de renvoyer l'affaire à la *Cour supérieure*, commit, pour terminer le différend, en qualité de « arbitreur et amiable compositeur », le seigneur de Duddeley, l'un de ses conseillers, qui statua le 21 février 1447. (V. Baurein, t. III, p. 282 et suiv.) — C'était, du reste, une pratique constante et fort ancienne de recourir, en certains cas, soit à l'arbitrage, soit au jugement par commissaires spéciaux.

notoriété comparable à celle de la Cour de Gascogne. Son nom n'est pas même prononcé une fois seulement ni dans les registres de la jurade de Bordeaux de 1406 à 1409, de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422, ni dans les registres capitulaires de Saint-André, et cependant il y est souvent question des diverses juridictions établies alors à Bordeaux ou en Guyenne. Peut-être faut-il en conclure qu'elle n'a jamais eu dans ce duché qu'un rôle assez effacé, et que, malgré son existence presque séculaire, elle n'avait pas encore dans le pays des racines bien profondes quand la conquête française la fit définitivement disparaître.

Reste maintenant à voir ce qu'elle a fait, du moins ce que l'on connaît des actes qu'elle a accomplis.

III. — Affaires jugées; actes de juridiction.

La *Cour supérieure* a reçu plusieurs fois des rois d'Angleterre des mandements dont l'exécution lui était confiée.

C'est ainsi que, le 13 mars 1397, Richard II la chargeait, concurremment avec son oncle le duc de Lancastre, le Sénéchal d'Aquitaine, le Connétable et les autres officiers de Guyenne, de réprimer les exactions que les seigneurs de ce duché se permettaient, notamment près des bords de la Gironde et de la Dordogne, en levant des droits nouveaux et indus sur les marchandises que les Bordelais faisaient passer par leurs territoires (1).

Le 8 juillet 1437 (2), Henri VI mandait à la *Cour*

Les exemples abondent. V. notamment une curieuse sentence rendue le 4 avril 1256 par le Sénéchal de Gascogne, *pleno concilio*. (Baurein, t. III, p. 259 et suiv.)

(1) V. Archives municipales, t. I, *Livre des Bouillons*, p. 214.

(2) V. *Archives historiques*, t. XVI, p. 244.

supérieure, ainsi qu'au Sénéchal de Guyenne, au Connétable de Bordeaux et aux autres officiers du duché, de mettre Bérard de Montferrand ([1]) en possession de la capitainerie de Marmande qu'il lui avait donnée.

Le 21 mars 1433, le même roi, approuvant certains articles délibérés par le Conseil royal séant à Bordeaux, renvoyait à la *Cour supérieure* (*la court de la Souveraineté de nostre duchie de Guienne,* dit Henri VI) le jugement du procès existant entre le sire de Montferrand et Gaston de Foix, relativement à la terre d'Agassac. — Il ajoutait qu'en « icelle matière et aussi en toutes autres », les juges eussent à faire bonne justice à tous, selon les lois et coutumes du pays ([2]).

Le 5 août 1445, le même roi mandait à la *Cour supérieure* (... *Curie nostre supreme,* dit-il cette fois), ainsi qu'au Sénéchal d'Aquitaine, au Connétable de Bor-

([1]) Bérard ou plutôt Bertrand, baron de Montferrand, frère aîné de Pierre de Montferrand, qui eut une si triste fin, était alors le chef de cette puissante famille. Il avait pris une part active aux faits de guerre des années 1442 et suivantes. Il est aussi signalé comme l'un des négociateurs du mariage de Henri VI. Il fut plus tard l'un des signataires du traité de capitulation (1451), après avoir fait partie de la *Cour supérieure*. On le retrouve, bien plus tard encore, requérant, le 23 octobre 1456, devant la Cour des Grands-Jours de cette époque, l'entérinement de lettres royales par lui obtenues de Charles VII, le premier dudit mois d'octobre. (V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 145.) Malgré la condamnation et l'exécution de son frère, il n'avait pas tardé à se rallier aux Français. Il était époux de Rose d'Albret et seigneur de Langoiran et de bien d'autres lieux. (V. Baurein, t. II, p. 120.)

([2]) V. *Archives historiques*, t. XVI, p. 307 et suiv. — Aucun document ne permet de dire la suite qui fut donnée à ce procès. Fut-il jugé par la *Cour supérieure* ou continué devant la *Cour souveraine?* Rien ne l'apprend. Ce qui est certain, c'est qu'il n'apparaît pas même parmi les procès déférés aux *Grands-Jours* de 1456 et 1459. Tout ce qu'on sait par ailleurs, c'est que la seigneurie d'Agassac était, depuis près d'un siècle, dans la maison d'Albret, lorsque Bérard d'Albret, seigneur de Langoiran, par testament du 24 novembre 1377, la légua à sa sœur, Rose d'Albret, dame de Montferrand. C'est ainsi qu'elle était entrée dans la maison de Montferrand. (V. Baurein, *Variétés*, t. II, p. 349.)

deaux, au Juge de Gascogne et autres officiers du duché, de rétablir Louis Despoy ([1]) dans la concession qu'il lui avait faite, à titre héréditaire, de la garde et du gouvernement de la seigneurie de Gensac, mais dont les habitants l'avaient dépossédé ([2]).

Enfin, les 12 et 16 février 1446, Henri VI mandait à la *Cour supérieure (... Curie nostre superioritatis)*, ainsi qu'aux autres juges du duché, de se conformer aux lettres-patentes qu'il avait, à ces deux dates, accordées à Henry duc d'Exeter, fils mineur de Jean Exeter.

Par les premières, il faisait défense à tous les juges de Guyenne de connaître d'aucune instance relative à la sirie de Lesparre ([3]) par lui donnée à feu Jean d'Exeter, père d'Henri, tant que celui-ci n'aura pas atteint sa majorité.

Par les secondes, il faisait aux mêmes juges la même défense au sujet des procès que le Soudan de La Trau (c'était alors Pierre de Montferrand) ([4]), ou tout autre, pourraient intenter en revendication de la dite sirie de Lesparre. Il ordonnait que toutes ces réclamations lui fussent envoyées diligemment et le plus tôt possible ([5]).

([1]) Louis Despoy, chevalier, seigneur de Montcuq, était l'un des seigneurs qui avaient le plus activement tenu pour les Anglais pendant la campagne de 1442 et des années suivantes.

([2]) V. *Arch. hist.*, p. 295, et Baurein, t. III, p. 287.

([3]) V., pour ce qu'il advint de cette seigneurie après la mort de Florimond, Baurein, *Variétés*, t. I, p. 230 et suiv.

([4]) V., sur ce personnage et son existence si tourmentée, ce qu'en dit Baurein, t. I, p. 238 et suiv. — En récompense de ses services en 1452, il reçut enfin de Henri VI la sirie de Lesparre (24 juillet 1453, voir Rymer, t. V, part. 2, p. 53). C'était un peu trop tard pour qu'il en profitât, car bientôt après (1454) il allait payer de sa vie son attachement à l'Angleterre.

([5]) V. *Archives historiques*, t. XVI, p. 348 et 352. — Les rois d'Angleterre, non plus que les autres souverains de cette époque, ne se faisaient faute d'enlever aux juridictions régulières la connaissance de nombreux procès pour lesquels ils désignaient des commissaires spéciaux. De là ces procès, tristement célèbres par la suite, sous le nom

On ne connaît que deux des nombreux procès que les simples particuliers durent porter devant la *Cour supérieure* au cours de sa longue existence.

L'un d'eux avait été intenté par les frères Pierre et Arnaud de Lalande contre Arnaud Michel, en revendication de la maison et des autres immeubles délaissés par les frères Guiraud et Raymond de Cussac dont ils se prétendaient héritiers en vertu de la Coutume de Bordeaux. Ils alléguaient que Michel, par force et violence, s'était emparé de ces biens, et ils l'avaient, en conséquence, cité devant le Sénéchal d'Aquitaine.

Vainement Michel avait, devant ce juge, opposé des exceptions et fins de non-recevoir de toutes sortes, notamment qu'étant bourgeois de Bordeaux, il eût dû être cité devant le Maire de cette ville. Le Sénéchal, après avoir rejeté toutes ces exceptions, avait déclaré rétablir les demandeurs en la possession des biens dont ils avaient été violemment expulsés.

Michel avait alors fait appel de ce jugement devant la *Cour supérieure,* mais l'affaire n'était pas encore venue en ordre utile pour être jugée, lorsque intervint la capi-

de *procès par commissaires.* — Ainsi, le 16 février 1372, Édouard III enjoignait à l'abbé de Saint-Maxence et à deux jurisconsultes, Guillaume de Goulard et Jean Le Mercier, de juger nonobstant appel, la contestation mue entre Hélie Chevalier et Robert Franccys, de Saint-Jean d'Angély. (V. Brequigny, t. XXI.) — Le 4 juillet 1422, c'est Henri VI qui mande à Thomas Barneby, Connétable de Bordeaux, et à Bertrand d'Ast, Juge de Gascogne, de rendre prompte justice à Marie Darcheit. — Le 14 septembre 1425, le même roi commettait l'abbé de Sainte-Croix et d'autres personnages pour statuer à l'amiable sur la demande de Pons de Castillon, qui réclamait, à titre héréditaire, la baronnie de ce nom. (V. Brequigny, t. XXIV.) — A l'inverse, il cassait, le 2 juillet 1449, une sentence rendue contre Gaston de Foix, comte de Longueville et captal de Buch, par le Sénéchal d'Aquitaine, le Connétable et d'autres officiers de Bordeaux, agissant comme conservateurs de la trêve intervenue à cette époque et chargés en cette qualité d'en poursuivre la publication et l'observation. (V. Brequigny, t. XXIV.)

tulation de Bordeaux. Elle fut alors portée devant le Parlement de Paris qui, après instruction du procès, la renvoya devant les *Grands-Jours* de 1456 où elle fut définitivement jugée le 2 octobre par la confirmation de la sentence du Sénéchal (1).

L'autre procès était relatif à la célèbre maison Monadey (2), que se disputaient, depuis plusieurs années, la mineure Monadey et Jean Colomb (3).

Jeanne Monadey, sous l'autorité de Guilhem Aramon de Budos (4), son tuteur, avait, comme plus proche héritière naturelle et légitime de feue Jeanne Monadey, cité Jean Colomb devant le Maire de la ville de Bordeaux pour le faire condamner à rendre la maison de Monadey *(domum magnam Monetarii... in vico Sancti-Simeonis situatam)*, dont il s'était emparé au mépris de tout droit et de la coutume du pays.

Vainement Jean Colomb avait-il prétendu qu'il était héritier universel de feue Jeanne Monadey, le Maire, sans s'arrêter à ses exceptions, avait déclaré passer outre. S'étant alors rendu en personne devant la maison Monadey, il avait sommé, à plusieurs reprises, Jean Colomb d'en ouvrir la porte, à quoi ce dernier s'était refusé,

(1) Conf. *Archives historiques*, t. IX, p. 131 et 17?.

(2) V. Baurein, *Recherches concernant la ville de Bordeaux*, art. LXXIV, et encore Baurein, *Variétés*, t. IV, p. 57 et suiv., sur la famille Monadey,

(3) V. Baurein, *op. cit.*, art. I, sur la famille de *Colom*; Delpit, *op. cit.*, page 67.

(4) Raymond-Guillaume de Budos, neveu du pape Clément V, a joui des plus grandes faveurs auprès des rois d'Angleterre. — Baurein, *Variétés*, t. V, p. 310 et suiv., cite des titres où il figure aux dates de 1317 et de 1321 : ce qui ferait reporter à une date très reculée les premiers actes du procès relaté ci-dessus. Son fils et son héritier, André de Budos, figure dans des actes de 1341, 1348, 1358. — V. au surplus, sur la famille et le château de Budos, Baurein, *Mémoires historiques sur le gouvernement de la ville de Bordeaux sous les Anglais*; — Ribadieu, *Les Châteaux de la Gironde*, p. 214.

déclarant en appeler au Juge de Gascogne; mais le Maire n'en avait pas moins poursuivi son exécution et avait fait enfoncer la porte *(...cum forcipe ferrea portam dicte domus reserans, domum ipsam intrasset)*. Une fois dans la maison, il avait fait inviter les parties à entendre sa sentence. La demanderesse s'était seule présentée, Jean Colomb n'avait pas comparu. Le Maire, statuant par défaut contre lui, avait déclaré réintégrer Jeanne Monadey dans la possession de la maison litigieuse et condamné Colomb aux dépens.

Ce dernier avait aussitôt porté l'affaire devant le Juge de Gascogne qui, écartant les moyens nouveaux élevés par Colomb à raison des actes d'exécution du Maire, avait rejeté l'appel et maintenu la sentence du premier juge.

C'est alors que Jean Colomb s'était pourvu par appel devant la *Cour supérieure*.

Par la suite, les qualités des parties s'étaient modifiées. Jean Colomb était mort (1) et il était désormais représenté par son fils, Pierre Colomb, son unique héritier. — Jeanne Monadey, devenue épouse de Gaillard d'Arsac (2), était tombée en démence et figurait au procès par son mari qu'un arrêt de la Cour lui avait donné pour curateur *ad causam seu litem*.

L'affaire était venue en cet état devant la *Cour supérieure* qui, après avoir ouï les parties dans leurs moyens de défense, avait annulé les exécutions faites par le premier

(1) Compromis dans l'accusation portée contre Guillaume de Pommiers, seigneur de Fronsac, dont il était le secrétaire, et convaincu, comme lui, d'avoir voulu passer aux Français, ils furent tous deux exécutés à mort en 1375. (V. Froissard, liv. II, ch. I et II: Baurein, *Variétés*, t. I, p. 226 et suiv.)

(2) Gaillard d'Arsac, époux de Jeanne Monadey (1423-1432), appartenait à l'ancienne maison d'Arsac. (V. Baurein, t. II, p. 269.)

juge et, réformant la sentence du Juge de Gascogne, ordonné qu'il serait procédé à nouveau devant ce juge.

Mais celui-ci s'étant refusé à procéder à l'exécution de l'arrêt de la *Cour supérieure*, les parties revenaient bientôt devant elle. — Là, les conclusions étaient reprises de part et d'autre et l'affaire s'instruisait (1) lorsqu'un nouvel incident, le plus grave de tous, la capitulation de Bordeaux, faisait disparaître la *Cour supérieure* elle-même.

Nous en avons fini avec cette juridiction fort peu connue jusqu'ici dans son fonctionnement et même dans son existence en Guyenne. Elle allait s'éteindre au moment où s'écroulait pour jamais la domination anglaise dans ce duché.

On va assister maintenant à la reconstitution de la justice dans un pays si profondément troublé. Ce sera une œuvre lente et difficile, formée d'éléments nouveaux, presque tous étrangers à la Guyenne, empreinte enfin d'un esprit souvent opposé à celui des anciens jours.

Sous cette impression, j'aborde l'histoire de la *Cour souveraine* de Charles VII, cette première phase du Parlement de Bordeaux.

(1) Ce grand procès se continua encore pendant plusieurs années et devant les juridictions qui se succédèrent. (V. *Archives historiques*, t. IX, p. 190 et suiv., 287, 516 et 522.) — Il venait, bien longtemps après, à l'audience du Parlement de Bordeaux, du 22 janvier 1475/76, sur l'appel que Pierre Colomb avait interjeté d'un appointement donné dans le procès par le conseiller Jean Tudert, quelque temps avant cette époque, et plus de trente ans après l'arrêt qu'il avait obtenu contre Jeanne d'Arsac de « la Court appelée de souveraineté tenue par le Roy » d'Angleterre. »

DEUXIÈME PARTIE

COUR SOUVERAINE DE CHARLES VII

(1451-1452)

I. — Aperçu historique.

Aussitôt après la capitulation de Bordeaux (1), Charles VII s'était empressé d'organiser sa nouvelle conquête avec des éléments français. Les Gascons avaient été écartés avec autant de soin que les rois d'Angleterre en avaient toujours mis à leur donner, au contraire, toutes les fonctions les plus importantes en Guyenne.

Olivier de Coëtivy (2), le favori du roi, était immédiatement nommé sénéchal de la nouvelle province dont Joachim Rouhaut (3) devenait le connétable.

(1) La capitulation avait eu lieu le 12 juin 1451, et le 24 du même mois ou plutôt le 30, les Français avaient fait leur entrée dans Bordeaux. (V. Ribadieu, *Histoire de la conquête de Guyenne*, p. 242 et suiv.) — On peut consulter, comme document curieux, un récit de la première et de la seconde réduction de la Guyenne qui se trouve dans les *Archives historiques* (t. XII, p. 342). On y lit que le maire de Bordeaux, le sous-maire et les jurats, dont la conduite en ces circonstances suprêmes est sévèrement qualifiée, livrèrent *realiter* la ville de Bordeaux au comte de Dunois et autres, *ultima die mensis junii*.

(2) Breton d'origine et frère de l'amiral Prégent de Coëtivy, il avait succédé à celui-ci dans la faveur de Charles VII, qui lui accordait sa plus entière confiance. — On trouve dans les *Archives historiques* (t. XIV, p. 84) un fragment du compte des dépenses faites par Olivier de Coëtivy, comme sénéchal de Guyenne, du 23 juin 1451 au mardi 13 juillet suivant. — On y remarque que, parti de Talmont pour Bordeaux le mercredi 30 juin, il séjourna dans cette ville du 1er au 13 juillet, jour où s'arrête le manuscrit.

(3) Joachim Rouhaut, sire de Gamaches, originaire du Poitou, avait été d'abord écuyer du Dauphin (Louis XI). Il avait, dès 1449, pris part

A la tête de la cité, était mis, comme maire, le célèbre artilleur Jean Bureau (1), avec Jean du Puy de Fou pour sous-maire, assisté, en outre, d'une foule de nouveaux venus, le sire Naudo, le sire de Messignac, toute une colonie française qui allait administrer la ville, en écartant les bourgeois, au mépris des franchises solennellement garanties.

L'administration de la justice n'avait pas moins préoccupé Charles VII. Le chancelier de France, Juvénal des Ursins, était venu de sa personne en Guyenne pour aviser à l'organisation des juridictions. Il y avait, en effet, beaucoup à faire pour amener aux habitudes et aux pratiques françaises un pays où la juridiction ecclésiastique dominait depuis longtemps la juridiction laïque (2). Les nécessités politiques commandaient même d'imprimer sans retard à la justice, surtout à la justice répressive, une activité et même une rigueur en harmonie avec les circonstances du moment. Le chancelier semblait avoir voulu révéler ses intentions à cet égard, lorsqu'il s'était montré, dans le cortège de l'entrée en ville, le 30 juin, vêtu de son corselet d'acier sur lequel était jetée une jaquette de velours cramoisi. — Une telle attitude, qui rappelait trop l'ancien capitaine de gendarmes, avait ému les habitants de Bordeaux, et cette émotion ne devait pas s'effacer de longtemps.

à la conquête de la Normandie, puis à celle de la Guyenne. Il mourut en 1478 maréchal de France.

(1) Jean Bureau, trésorier de France, était le gouverneur des artilleries et mines du roi de France. « Il estoit, dit Jehan Chartier, fort » subtil et ingénieux en telles matières, et en plusieurs autres choses... »

(2) On a vu *suprà*, Ire partie, la part importante faite au clergé séculier et régulier dans la *Cour supérieure* de Guyenne. A vrai dire, les clercs étaient alors plus versés que tous autres dans la connaissance du droit canon et du droit civil qui en dérivait. « Une grande partie des avocats étaient ecclésiastiques, » a dit Monteil.

Malgré tout, il eût été peu politique de se mettre en hostilité déclarée avec le clergé aquitain dont la puissance était ancienne et bien établie. — Le Chapitre de Saint-André, malgré ses attaches françaises bien connues, avait été des premiers à souffrir des entreprises des Français. Un habitant de la vicomté de Lège, dont le Chapitre était seigneur, s'était plaint à lui que, le 16 juin, il avait été contraint par force de promettre 20 nobles d'or au mandataire de Poton de Xantrailles et de Jean Bureau, commissaires du roi de France quant à la réduction de la Guyenne, pour qu'il ne fût rien innové relativement aux terres et aux personnes de cette vicomté. — Le Chapitre, après en avoir délibéré, décida que cet engagement devait rester sans effet parce qu'il était postérieur au traité de capitulation (12 juin) (1).

L'archevêque Pey Berland qui avait été mêlé très activement aux dernières négociations, et dont les sentiments pour les franchises de la patrie bordelaise étaient bien connus, avait eu, lui aussi, à se plaindre des entreprises des officiers du roi de France; mais celui-ci, qui avait déjà mis l'archevêque dans son Conseil de Guyenne, n'hésitait pas à le placer sous sa sauvegarde, lui et les siens. Il mandait, en conséquence, dès le mois de septembre 1451, aux gens de son Conseil et de sa *Cour souraine* de Bordeaux, au Sénéchal et autres justiciers de Guyenne de maintenir l'archevêque et ses sujets dans les droits, franchises, libertés, juridictions et coutumes dont ils avaient joui jusque-là, entendant qu'il ne leur fût fait injures, violences, griefs et molestations indues (2).

Il faut bien reconnaître qu'à ce moment critique l'état des esprits à Bordeaux était loin d'être favorable à la

(1) V. *Archives historiques*, t. VII, p. 350, et t. XIII, p. 24.
(2) V. *Archives historiques*, t. VIII, p. 330, et t. XIII, p. 58.

domination française. En écartant systématiquement les Gascons, Charles VII entretenait des causes permanentes d'irritation. Que de gens qui avaient perdu à ce changement de régime leur position et leurs chances d'avenir! Barons et bourgeois, mis à l'écart, se reportaient volontiers vers l'époque où la domination anglaise leur laissait tant d'importance dans la gestion des affaires du pays. Ils ne voyaient donc pas sans inquiétude se développer sous leurs yeux les tendances manifestes de la centralisation française dont les effets commençaient dès lors à se faire sentir.

Parmi ceux dont les regrets les plus vifs n'hésitaient pas à se traduire par des manifestations d'une incontestable gravité, se trouvent au premier rang les officiers des anciennes juridictions. Ils ne craignent pas de s'adresser au roi d'Angleterre pour lui demander des faveurs ou la conservation de leurs charges, comme si son retour eût été prochain. On verra bientôt un ancien conseiller de la *Cour supérieure*, Étienne des Brosses, solliciter et obtenir de Henri VI l'office de juge des appels civils et criminels en la Cour de Gascogne, qu'il avait déjà occupé sous les Anglais (1). Un autre magistrat, personnage des plus importants à cette époque et qui avait été, lui aussi, en 1441, juge des appels en la même cour, le chanoine Guillaume Bec, obtiendra du roi d'Angleterre la confirmation de cet office (2). — Le célèbre Bernard Angevin, cet ancien conseiller de la *Cour supérieure*, qui a été aussi l'un des commissaires du traité de capitulation, n'hésitera pas, en février 1452, à se faire reconnaître par Henri VI pour vrai seigneur de Rauzan et Pujols.

Ce mouvement de réaction contre la domination fran-

(1-2) V. *Catalogue des rôles gascons*, t. I, p. 235 et suiv. (Février et mars 1452.)

çaise, lequel avait commencé à se produire dès le mois de juillet 1451, devait se continuer par la suite avec un redoublement d'intensité. Les plus grands seigneurs donnent l'exemple. Gaston de Grailly, captal de Buch [1], et son fils, le comte de Candale, reçoivent de Henri VI de nouvelles seigneuries (26 juillet). Il en est de même de Jean de Rostang, bourgeois de Bordeaux (26 juillet), de Jean Castendet, de Louis Brutailhs, écuyer (29 juillet), de Jean Despoy (26 août). — Le captal de Buch reçoit en outre du même roi la garde de la ville et du château de Bazas (20 octobre 1451), et bientôt après, la confirmation de ses droits sur les bailliages de Mios, du Porge, de Salles et de Salaunes (31 janvier 1452). — Au mois de juin suivant, un an après la capitulation, les lettres royales viendront de Londres plus nombreuses et plus variées que jamais [2].

Mais revenons en arrière pour rechercher comment, dès les premiers jours de l'occupation française, avait été organisée l'administration de la justice en Guyenne.

A Bordeaux, notamment, qu'est devenue la cour du maire, la *Cort de Sent-Elegi?* Le maître d'artillerie Jean Bureau avait alors autre chose à faire que de juger les contestations des bourgeois. Ce soin avait été sans doute dévolu au sous-maire, Jean du Puy de Fou, qui, d'après la règle, devait juger avec les jurats. Par malheur, la liste des jurats de cette époque troublée est perdue, et l'on est réduit aux conjectures sur la façon dont il était procédé à l'hôtel-de-ville. — Tout ce qu'un document

(1) Gaston Ier de Grailly, fils cadet de Archambault de Grailly et d'Isabelle de Foix. Il était alors âgé de soixante ans environ, et sa fidélité à la couronne d'Angleterre lui valait la réputation d'un preux chevalier. — Son fils, Jean IV de Grailly, fut le proscrit de 1452.

(2) V. pour plus amples détails sur ces agissements suspects, Ribadieu, *op. cit.*, p. 260.

permet d'affirmer, c'est qu'en février 1551/52, Pierre Gaston (1) était procureur-syndic de la cité de Bordeaux.

Pour la cour du sénéchal, au *Castet de Bordeu*, Olivier de Coëtivy, qui vivait au milieu de ses troupes, ne pouvait évidemment la présider, ni en surveiller le fonctionnement. Ce soin avait dû être remis à un lieutenant, probablement à Pierre Bragier (2) qui, dans tous les cas, dès le 13 février 1451/52, prenait le titre de conseiller du roi et de lieutenant général de Guyenne. Il était à ce moment assisté de plusieurs légistes français, notamment de Me de Villa-Christi et de Me Jean d'Amel; ce sont les seuls noms que nous connaissions.

Reste à savoir ce qu'était devenue la promesse de Charles VII d'établir à Bordeaux une *Cour souveraine*. Bien des mois s'écoulent sans qu'on trouve trace de la réalisation de cette promesse solennelle. En sera-t-il de cet engagement comme de celui, non moins solennel, qui affranchissait les Gascons de tout impôt qui n'aurait pas été librement consenti par les trois états de la pro-

(1) P. Gaston était un bourgeois de Bordeaux, propriétaire dans le quartier de La Rousselle d'une maison dont l'entrée était rue *Johan Santz* (rue Gensan). — Il appartenait probablement à la famille du capitaine Gaston, dont le navire armé en course fut affrété, en 1378, pour transporter les vivres et les engins de guerre envoyés aux Anglo-Gascons qui faisaient alors le siège de la tour de Saint-Mambert, en Médoc. (V. Rymer, t. III, part. 3, p. 126 et suiv.)

(2) Les frères ou cousins Pierre et Jean Bragier furent du nombre des légistes français qui arrivèrent à Bordeaux à la suite de l'armée de Dunois. — Pierre y acquit bientôt une certaine importance. Après la seconde réduction de la Guyenne, on le retrouve lieutenant du sénéchal de cette province en 1456, puis sénéchal de Saintonge en 1462. Seigneur de Masgesir et de Puyjarreau, il devint plus tard second président au Parlement de Bordeaux vers 1472. — Jean, venu, comme lui, à Bordeaux dès la première réduction, y était encore au moment du retour des Anglais. Il fut fait alors prisonnier par un bourgeois de Bordeaux qui le rançonna : d'où un curieux procès qui fut plus tard porté devant les *Grands-Jours* de 1456 et 1459. Il était devenu alors receveur de Bordeaux. (V. *infrà*, p. 633.)

vince? L'accueil fait par Charles VII aux remontrances présentées à ce sujet, la théorie qu'il avait manifestée, d'après laquelle le roi avait droit de lever des tailles de son autorité, en cas de nécessité urgente (1), ne permettaient guère de compter sur tout ce qu'il avait promis dans un moment où un triomphe inespéré l'avait porté à toutes les concessions.

Cependant, à une date qu'il est difficile de préciser, mais qui peut aller de juillet à septembre 1451 (2), Charles VII signait à Taillebourg les lettres-patentes instituant en Guyenne une *Cour souveraine* qui devait être bientôt le Parlement de Bordeaux (3).

Voici le texte de cet important document :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceuls qui ces presentes lettres verront, salut.

» Savoir faisons : comme après le recouvrement par nous faict, en cette saison passée, de nos duchié en Guienne et pais de Bourdeloys et de Gascoigne, qui par longtemps

(1) V. Ribadieu, *op. cit.*, p. 264 et suiv.

(2) V. Vallet de Viriville, t. III, p. 215, note 1.

(3) Les historiens depuis La Roche-Flavin jusqu'à M. Grün ont tous cru et dit que l'institution de cette Cour avait été ajournée à cause du soulèvement de la Guyenne en octobre 1452. (V. Boscheron-Desportes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. I, p. 7.) — On verra plus loin comment cette erreur a été dissipée. On comprend même difficilement qu'elle ait si longtemps subsisté en présence de la déclaration très expresse contenue dans les lettres-patentes de Charles VIII du 13 septembre 1483, portant confirmation des officiers du Parlement de Bordeaux. On y lit, en effet, que : « ...pour laquelle justice distribuer, » faire et administrer à tous nos sujets de nostre pais de Guyenne, feu » nostre cher seigneur et aïeul (Charles VII), *tantost* après la réduction » par lui faite dudit pais..., eust establi et ordonné une *Court de Parlement* audit pais de Guyenne et autres pais, baillages et seneschaussées ressortissans en icelle Court, laquelle a depuis été confirmée par » feu nostre très cher seigneur et père (Louis XI). » — Ces lettres se trouvent dans le commentaire de Dussaut sur l'*Usance de Saintes, in fine,* et aussi aux *Registres secrets* (n. 369) de la Bibliothèque de la ville, t. I, fos 40 et suiv. — Rien ne dit mieux comment le Parlement de 1462 ne fut que la suite de la *Cour souveraine* de 1451.

avoient esté occupiez par nos anciens ennemis et adversaires les Anglois, Nous, pour metre et donner ordre de vivre entre nos subgetz desdits pais en bonne police et justice, et donner à plusieurs voyes de faict suppramises et autre abuz qui y ont esté faictes et comises durant le temps de ladite occupation, avons par grant et meure delibération de plusieurs des seigneurs de nostre sang et gens de nostre grant conseil, ordonné et délibéré establir une Court souveraine esdits pays; savoir faisons que, en suivant nostre ordonnance et délibération, et considéré que nostre cité de Bourdeaulx est la principalle de tous nos susdits païs et plus convenable pour l'établissement de ladicte Court, avons, par l'advis et conseil que dessus, ordonnée et establie, ordonnons et establissons, de plaine puissance et auctorité réial, par ces présentes, une Court souveraine en nostredicte ville et cité de Bourdeaulx, pour tous nos susdits pais dernièrement par nous recouvrez et reduiz en nostre obeissance et les ressors d'iceulx, selon les limites qui par nous seront sur ce ordonnées et declairées; laquelle voulons être tenue et gouvernée par huic conseillers, desquels deux presideront et seront appellez premier et second président et par aultres officiers par nous à ce commis, ordonnez et establitz; et auxquels nos conseillers nous avons donné et donnons par les dictes présentes, et ceulx qui après eulx y seront audict estat, plain pouvoir, auctorité et mandement spécial de toutes causes civiles et criminelles entre quelques parties que ce soient demourant esdict pais, et icelle décider et déterminer par leurs arrestz ou jugemens; et de donner toutes aultres provisions de justice à nos subjetz desdits pays, et aultres illec survenant quant le cas y escherra, comme font et ont acoustumé et peuvent faire nos autres conseillers de nostre Court de Parlement et leurs dits arretz, jugements et provisions de justice executer et faire executer par toutes manières deues et en tel cas requises, nonobstant oppositions ou appellations, sans ne que d'eulx ne de leursdits arrestz ou jugemens soit loisible ne permis appeller par aucuns, ne que par eulx sur iceulx soit defféré au susdit appellar, pour quelque cause ne en quelque manière que ce soit; ordonnons et mandons à tous nos seneschaulx et autres officiers justiciers et subjetz que

à icelle Court obeissent et intindent; diligemment prestent et donnent tout conseil, confort et aide, quant metier sera, et ils en seront requis. Car tel est nostre plaisir, et en tesmoing de ce... *(la suite manque, ainsi que le sceau).*

» Donné à Taillebourg le cinq [août 1451] (1). »

La création de la *Cour souveraine* est complète. Son siège est fixé à Bordeaux. — Son ressort comprend tous les pays récemment recouvrés dont les limites seront ultérieurement déterminées (2). — Elle sera composée de huit magistrats dont deux présidents (premier et second), et six conseillers; en outre, d'un certain nombre d'officiers commis par le Roi. — Cette Cour devra juger, en dernier ressort, toutes les causes civiles et criminelles intéressant les habitants des dits pays; elle a, du reste, tous les droits et prérogatives attribués au Parlement de Paris.

Comme on l'a déjà remarqué, il entrait dans la politi-

(1) Ces lettres-patentes, qui ne sont pas dans la grande collection des ordonnances, se trouvent dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, nº 5909, fº ixxx xviii. (*Registre des lettres.*) Ce manuscrit est un gros in-quarto, d'une écriture du xviᵉ siècle, sorte de recueil de modèles d'actes qui a dû servir à un attaché de la chancellerie royale. M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 215, note 1, dit que ces lettres-patentes ont été données de juillet à septembre 1451.

(2) Si ces limites ont été effectivement fixées, comme semble l'affirmer Charles VII dans ses lettres-patentes du 31 juillet 1459, il est malheureusement certain que ces lettres qui les fixaient, n'ont pas été retrouvées. Les lettres de Pardon, du 11 avril 1454, ne vinrent pas lever cette incertitude en mettant le pays de Guyenne dans le ressort du Parlement de Paris; car il y est dit seulement que ressortiront désormais de cette Cour « ceux de nostre ville de Bourdeaulx et de nostre dit pais » de Guyenne, comme de toute ancienneté avoient accoustumé de » faire. » — Aussi resta-t-on toujours dans l'incertitude pour certains lieux éloignés, tels que Saint-Cibian, en Périgord, si bien que, le 11 octobre 1459, dans un procès entre l'archevêque de Bordeaux et Geoffroy de Pompadour, prieur de Saint-Cibian, la Cour des *Grands-Jours de 1459* dut ordonner une information sommaire à l'effet de savoir si cette localité « estoit des limites de la *Court souveraine*, quand » elle seoit à Bourdeaulx. »

que de Charles VII de réfréner les tendances qu'avait ce Parlement à étendre sa juridiction, et rien ne pouvait mieux la servir que l'institution d'un nouveau Parlement dans le sud-ouest de la France. Aussi faut-il attribuer aux difficultés qu'il rencontrait en Guyenne dans l'esprit et les habitudes des populations le retard qu'il avait mis à instituer à Bordeaux une Cour souveraine.

Ces difficultés devaient encore retarder l'organisation de cette Cour pendant quelques mois. On ne trouve pas, en effet, dans les ordonnances de cette époque, un document quelconque portant soit fixation des limites du ressort, soit la nomination des conseillers et autres officiers de la Cour. Ce silence est si absolu jusqu'aux derniers moments de cette première phase de la domination française, qu'on a pu longtemps douter que cette Cour eût jamais siégé (1).

Ces doutes ne sont plus possibles en présence, non seulement des mandements qui se trouvent au bas de plusieurs lettres-patentes de Charles VII, et qui sont nommément adressés à la *Cour souveraine* (2), mais encore et surtout des enregistrements de lettres-patentes faits par

(1) On le contestait généralement, lorsque, en étudiant les registres d'enregistrement du Parlement de Bordeaux, je remarquai dans l'un d'eux (*Arch. dép.*, B. 31, f° 222), au bas de la confirmation par Charles VII, en septembre 1451, des privilèges des monnayeurs de Guyenne, l'acte d'enregistrement suivant : « *Lecta et publicata in Curia » Suprema Burdegale, presente procuratore Regis generale, seu ejus » substituto in eadem curia, et in registris ipsius curie registrata, » XXI junii 1452, per me Johan de Salon.* » Je signalai aussitôt cette découverte, en 1867, dans les *Grands-Jours du dernier duc de Guyenne*, p. 12, note 1. — Depuis de nombreux documents sont venus achever de lever tous les doutes, notamment les *Registres des Grands-Jours de 1456 et 1459*. (V. *Arch. hist.*, t. IX.)

(2) Les lettres-patentes de Charles VII, relatives à la Guyenne, et datées de septembre et de décembre 1451, porteut mandement « à nostre » Court souveraine de Bourdeaulx... » ou « *dilectis et fidelibus nostris » consiliariis Parlamenti sive consistorii nostri Burdegalis...* »

elle et des actes nombreux de sa juridiction qui sont relatés dans plusieurs procès portés plus tard devant les *Grands-Jours* de 1456 et de 1459.

Il y a cependant encore un doute que rien n'a jusqu'ici suffisamment dissipé. Quand la Cour souveraine est-elle entrée en fonctions? A cet égard, l'incertitude est complète. Si Charles VII lui adresse en septembre et en décembre 1451 des mandements qui feraient supposer qu'elle était en exercice à cette date, les enregistrements faits par elle se reportent tous uniformément au mois de juin 1452, ainsi qu'on le verra *infrà* (§ III). Quant aux actes de juridiction, rien ne permet d'en fixer la date précise, si ce n'est pour un appointement qui est dit donné par elle à la date du 30 juin 1452, dans un procès des *frères Pinets* contre *Debat* (V. *infrà,* § III).

Tout ce qu'on peut donc induire des dates connues, c'est que la Cour souveraine a certainement siégé pendant tout le mois de juin 1452 à Bordeaux.

A ce moment, la situation était plus tendue que jamais. Les trésoriers du Roi persistent dans la levée des tailles, sans se préoccuper du consentement des trois états de Guyenne. — Aux plaintes des Bordelais, ils répondent que l'argent levé sur la province ne doit servir qu'à payer les garnisons nécessaires pour empêcher les entreprises des Anglais.

Ces explications étaient loin de satisfaire les Bordelais qui répliquaient que, du temps des Anglais, ils avaient toujours été affranchis des incommodités des garnisons et de la levée des tailles (1). Pouvaient-ils s'attendre à

(1) Comme l'a fait remarquer Baurein (*Variétés*, t. III, p. 149), il n'y avait de troupes anglaises en Guyenne que dans des cas très extraordinaires. Si ce pays était tenu de pourvoir à sa défense, il n'était pas assujetti aux subsides. Il n'y avait, du reste, habituellement à Bordeaux qu'un très petit nombre d'Anglais, et, outre quelques parti-

ce qui se passait sous leurs yeux après les promesses qui leur avaient été faites?

Leur indignation fut portée au comble lorsqu'ils apprirent que toutes leurs remontrances avaient été à peine écoutées par Charles VII. Le traité de capitulation était donc très volontairement violé, et la Guyenne pouvait dès lors se croire déliée de son serment envers le roi de France.

Une vaste conspiration s'organisait aussitôt, embrassant toutes les classes des habitants, barons, clergé et bourgeois. Le sire de Duras, Bertrand de Montferrand, Bernard Angevin, le doyen de Saint-Seurin, — de ce Chapitre signalé par sa fidélité aux souvenirs anglais, — tous ces grands personnages, restés en rapport d'amitié et d'intérêt avec les barons d'Angleterre, n'hésitaient pas à prendre la direction du mouvement. Le fils aîné de Gaston de Foix, captal de Buch, Jean IV de Grailly, que son mariage avec Marguerite de Suffolk, comtesse de Candale, en Angleterre, autorisait à circuler entre les deux pays sans éveiller de soupçons, s'offrait même à faire le voyage de Londres. A quelque temps de là, au mois d'août, il quittait en effet Bordeaux en compagnie de Pierre de Montferrand, le soi-disant sire de Lesparre (1).

culiers de cette nation qui, soit à raison de leurs affaires, soit à cause du climat, y avaient fixé leur résidence, il n'y avait ordinairement à Bordeaux que les équipages des navires anglais venus pour leur commerce.

(1) Le premier appelé par le testament de Florimond, en date du 25 février 1393, avait été Guilhem-Amanieu de Madaillhan; mais celui-ci étant décédé vers le 14 décembre 1439, sans postérité, la substitution créée par le testament de Florimond s'était ouverte en faveur des substitués subséquents. Ceux-ci étant décédés sans postérité mâle, la sirie de Lesparre était tombée au pouvoir des rois d'Angleterre qui en disposèrent, d'abord, au profit de Bernard Angevin (1440), puis de Jean, duc d'Exeter (1444). — Cette importante seigneurie était en cet état équivoque en 1451. Aussi, Charles VII, dès la première capitula-

Le succès de leurs démarches fut complet auprès du Conseil royal d'Angleterre, et le vieux John Talbot était mis, dès les 1er et 2 septembre 1452, à la tête de l'expédition qui, le 17 octobre, cinglait vers les côtes de Gascogne. Elle prenait terre, le 21, près de Soulac, dans la sirie de Lesparre, sur une terre contestée, et le 22 octobre, Talbot venait camper sous les murs de Bordeaux.

Olivier de Coëtivy était resté jusque-là dans la plus étrange sécurité, et ce ne fut qu'aux rumeurs de la ville qu'il connut le danger qui le menaçait. Pendant qu'il essayait à la hâte d'organiser la résistance, les Trois-Cents, réunis à l'hôtel de ville, délibéraient, non pas seulement d'ouvrir les portes aux Anglais, — ce qui ne faisait pas question, — mais si on livrerait à Talbot la garnison française et, sans doute aussi, tout le personnel français que le peuple détestait.

A peine Talbot était-il entré par la porte de Cor (plus tard la porte du Chapeau-Rouge), que se produisait dans Bordeaux et dans ses faubourgs une véritable chasse aux Français. Poussés autant par la cupidité que par un sentiment de vengeance, les Gascons se mettaient aussitôt à courir sus aux personnages venus de France, et même aux plus humbles soldats. Nombre de bourgeois cherchèrent alors à exploiter les prisonniers faits de leurs mains, et pour tirer d'eux la plus forte rançon, ils

tion de la Guyenne, s'empressa-t-il d'en disposer (avril 1451/52) en faveur d'Amanieu d'Albret. — Pierre de Montferrand, qui, par sa mère, Isabeau de Latrau, fille de l'un des substitués de Florimond, se croyait seul appelé à succéder à la maison de Lesparre, avait toujours protesté contre les agissements du roi d'Angleterre. Bien qu'il n'eût jamais eu la possession de cette seigneurie, il n'avait pas cessé, depuis la mort de Madailhan, de prendre la qualité de sire de Lesparre, qualité que ses descendants continuèrent à porter longtemps après sa mort tragique. (V. Baurein, t. I, p. 238 et suiv.) C'est donc lui qui, en 1451-1452, est très irrégulièrement désigné sous le nom de sire de Lesparre.

allèrent jusqu'à les renfermer dans leurs propres maisons (1).

Tous ces actes de violences avaient été cependant condamnés d'avance par Talbot lui-même qui, dès le jour même de son entrée, avait fait crier et notifier que ceux qui avaient prêté serment au roi de France eussent à s'abstenir de la prise des Français et d'une atteinte quelconque à leurs biens (2). — Il devait être tenu bien peu compte de ces défenses contre lesquelles s'élevaient d'anciennes pratiques aussi barbares qu'invétérées.

Que devinrent, au milieu de ce bouleversement, les juges des diverses juridictions de la ville?

On ne connaît que ce qui arriva aux membres de la sénéchaussée, au sénéchal de Coëtivy, au sire de Messignac, au sire Naudo.

Pour Coëtivy et de Messignac, faits prisonniers par Arnaud Bec, bourgeois influent, frère de Guillaume Bec, l'ancien juge des appels en la Cour de Gascogne (3), ils avaient été amenés dans la maison même d'Arnaud Bec; mais Talbot, informé de cette prise, déjoua les calculs de ce dernier, en confisquant à son profit la rançon qu'il avait extorquée. Bien qu'irrégulièrement arrêtés, Olivier de Coëtivy et le sire de Messignac n'en furent pas moins trouvés de bonne prise et envoyés en Angleterre, ainsi que le sire Naudo et le sous-maire, Jean du Puy de Fou.

(1) V., pour plus amples détails, Ribadieu, *op. cit.*, p. 275 et suiv.

(2) V. Baurein, *Variétés bord.*, t. I, p. 199, et t. III, p. 357. — Il est curieux de lire l'acte notarié dans lequel Talbot lui-même consigna, le 4 février 1352/53, les circonstances de son entrée à Bordeaux en octobre 1452.

(3) Il était Anglais d'origine et chanoine de Saint-André depuis le 30 novembre 1432. — Tout partisan qu'il fût de la domination anglaise, il n'en devint pas moins, en 1463, conseiller clerc au Parlement de Bordeaux. Transféré à Toulouse en 1469, lors de l'apanage du frère de Louis XI, il revenait en 1472 prendre son siège à Bordeaux.

Quant au lieutenant général de la sénéchaussée, Pierre Bragier, si on ne sait quel fut en définitive son sort dans ce désastre, on connaît les pénibles aventures de son frère ou cousin, Jean Bragier, aventures auxquelles il semble avoir été plus ou moins mêlé, et qui donnent une idée des mœurs du temps. En voici un aperçu :

Jean Bragier, qui était venu en Guyenne aussitôt après la capitulation de 1451, fut, dès l'arrivée de Talbot (1452) et malgré l'ordonnance par laquelle il défendait de tenir Français prisonnier, fait prisonnier par un certain Pierre Vaquey, dit Monot, qui avait mené des gens de guerre pour le roi d'Angleterre. Messire Jean Passelier avait, disait-on, concouru à cette prise. — Dans tous les cas, Jean Bragier et son cousin, après s'être engagés envers ledit Pierre Vaquey, furent conduits chez son père, Jean Vaquey, bourgeois notable, où ils demeurèrent prisonniers aux fers jusqu'au moment de la seconde capitulation (octobre 1453). — Pierre Vaquey, voyant alors qu'il ne pouvait plus tenir Jean Bragier prisonnier, — son cousin avait été sans doute déjà relâché, — se décida à lui demander une cédule d'engagement pour sa rançon. Cette cédule devait porter que Jean Vaquey père lui avait prêté de l'argent pour sa rançon et pour sa dépense. Il devait souscrire encore une autre cédule pour son frère ou cousin. D'après Jean Bragier, ces cédules, passées le 8 octobre 1453, furent antidatées. Après quoi il fut mis en liberté. — Jean Vaquey a plus tard protesté contre ces dires et ces prétendues antidates. D'après lui, il s'était porté spontanément caution de Jean Bragier et d'un autre qui avaient été mis en prison à Sent-Elegy. Il leur avait alors fourni sept vingts écus que J. Bragier s'était engagé à lui rembourser; puis, comme on voulait le conduire en Angleterre, et pour lui éviter le voyage,

il lui avait prêté encore 69 écus destinés à compléter sa rançon. J. Bragier lui en avait fait une autre cédule et n'en était pas moins demeuré prisonnier de Jean Passelier et de Pierre Vaquey, à qui il avait donné en plus 60 réaux que Jean Vaquey lui avait encore prêtés. — Quoi qu'il en soit, deux ans après, Bragier se prévalant des lettres de Pardon (11 avril 1454), portant abolition de toutes les violences et ordonnant la délivrance des prisonniers, ainsi que la cassation de toutes cédules faites par eux, sollicitait et obtenait plus tard des lettres royales en vertu desquelles il fit commandement à Jean Vaquey d'annuler et détruire les cédules souscrites en 1453. Puis, sur le refus de ce dernier, il l'actionna en justice. Cette affaire fut portée devant la *Cour des Grands-Jours* de 1456, où, après de longs débats, elle fut terminée par un accord entre les parties (¹).

Les péripéties de cette affaire disent assez ce qui dut se passer à ce moment à Bordeaux et dans les environs. Les membres de la *Cour souveraine* parvinrent-ils à échapper aux bourgeois de Bordeaux? Rien ne permet de dire ce qu'il advint pour eux et les leurs. Ils étaient cependant de bonne prise, et les rançonneurs n'étaient pas gens à dédaigner cette aubaine. Quelque courte qu'eût été leur judicature, ils n'avaient pu manquer de s'attirer la haine de certains plaideurs plus ou moins puissants.

Dans tous les cas, peu d'années après, on retrouvera à Bordeaux quelques-uns au moins d'entre eux, y exerçant encore des fonctions judiciaires. — Mais n'anticipons pas sur les événements qui vont suivre et voyons comment, dès 1451-1452, ils avaient été organisés (§ II) et comment ils avaient rempli leur mission (§ III).

(¹) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 103, 105 et suiv., 239 et 247.

II. — Organisation intérieure; attributions.

Charles VII, en instituant la *Cour souveraine* de Guyenne, l'avait composée d'un premier président, d'un second président et de six conseillers auxquels devaient s'ajouter d'autres officiers, c'est-à-dire un procureur général et son substitut, un greffier, etc., etc.

Des ordonnances subséquentes n'étant pas venues compléter ces indications, c'est à d'autres documents qu'il faut emprunter les renseignements qui comblent en partie cette lacune.

Aussi ne connaît-on que quatre des huit magistrats dont devait se composer la *Cour souveraine*, sans qu'on puisse savoir si l'un d'eux ou deux d'entre eux remplissaient les fonctions de la présidence.

Ces quatre magistrats sont :

JEAN TUDERT, maître des requêtes de l'hôtel du roi (1);
JEAN AVRIL (2),

(1) Il l'était depuis 1438, lorsqu'il vint en Guyenne en 1451. Originaire d'une ancienne famille du Poitou, il avait été, depuis l'avènement de Charles VII, appelé à remplir des missions importantes. V., sur ce magistrat, la notice qui le concerne dans les savantes *Notes biographiques sur les principaux officiers du Parlement de Bordeaux*, par M. Communay, p. 5. — Après la seconde réduction de la Guyenne, on le retrouve encore à Bordeaux, notamment en 1459, comme l'un des commissaires chargés par le Roi de statuer sur la prise de navires anglais. (*Arch. hist.*, t. IX, p. 29 et suiv.) Nommé, le 14 juin 1462, premier président du Parlement de Bordeaux, rétabli par Louis XI, il suivit cette Cour à Poitiers en 1469, quand la Guyenne fut donnée en apanage au frère du Roi. Il se démit de ses fonctions en 1471 et mourut à Poitiers en 1473.

(2) Jean Avril, après la seconde réduction de la Guyenne, fut nommé conseiller au Parlement de Paris le 2 avril 1454. C'est sans doute lui qu'il faut reconnaître sous la dénomination : *Jean Daurillot* ou *Davrillot*, conseiller clerc, qu'on retrouve dans certains registres du Parlement. Peut-être encore était-il de la famille *Avrillot*. (V. Moréri.) — Revenu en Guyenne en 1462, comme conseiller au Parlement réta-

Jean de Sansay [1];
Vital du Palais [2].

Si nous ne connaissons pas le nom du Procureur Général près la *Cour souveraine*, l'existence d'un magistrat de cet ordre et de son substitut résulte des mentions contenues dans les enregistrements faits par cette Cour.

Ces mentions donnent même le nom de son greffier, Jean de Salon.

Enfin le nom de l'un de ses huissiers, Raymond Lejeune, se trouve dans un arrêt de la *Cour des Grands-Jours* de 1456.

Il est à présumer que la *Cour so veraine* siégea, comme l'avaient fait jusque-là les plus hautes juridictions royales qui l'avaient précédée, dans le vieux palais de l'Ombrière, témoin déjà de bien des changements.

Quant à son ressort, on a déjà vu, *suprà* (p. 627), l'incertitude dans laquelle les termes des lettres-patentes d'institution avaient laissé ce point important. Cette lacune est d'autant plus regrettable que, par la suite, pour déterminer le ressort des juridictions instituées plus tard, on s'est toujours référé aux limites du ressort de la *Cour souveraine* de 1452. Ainsi, quand fut envoyée en Guyenne la *Cour des Grands-Jours* de 1456, il fut dit qu'elle connaîtrait des appels interjetés « des baillis, » seneschaux, prévosts et autres juges des païs qui

bli, il y devint, par la suite, chanoine de Saint-André et archidiacre du Médoc.

[1] Jean de Sansay, s'il n'avait été encore conseiller au Parlement de Paris, ne tarda pas à le devenir, car il l'était déjà en octobre 1459. Il revint en Guyenne en 1462, comme conseiller au Parlement.

[2] Vital du Palais, venu en Guyenne à la première réduction, dut y revenir peu de temps après la seconde, puisqu'on l'y retrouve, en 1456, exerçant les fonctions de juge des appels en la Cour de Gascogne. Il l'était encore en 1459 et devint même alors chanoine de Saint-André

» ressortissaient à la Court souveraine qui souloit seoir » à Bourdeaulx. » Par ses lettres-patentes du dernier jour de juillet 1459, Charles VII ne fut pas plus explicite quand il mit dans le ressort de ces *Grands-Jours* la ville de Bordeaux, le pays de Guyenne et les ressorts d'iceux, « selon les limites qui furent ordonnées pour la » *Cour souveraine* qui fut par nous establie en icelle ville. »

Les attributions de la *Cour souveraine* avaient été fixées par les lettres d'institution de la façon la plus expresse. Elle devait juger, en dernier ressort, nonobstant opposition ou appel, pour quelque cause que ce fût, toutes les affaires civiles et criminelles, à l'égard de toutes parties demeurant en Guyenne. — Des prescriptions aussi impératives ne pouvaient guère être déjouées, malgré les exceptions multipliées fort en usage à cetteépoque.

A ces attributions judiciaires, faut-il en ajouter d'autres dont la *Cour souveraine* aurait été également investie? Dans ces temps reculés, comme plus tard, les Cours souveraines ne restaient pas étrangères à la haute administration et même au gouvernement du pays. Leurs membres avaient été de tout temps appelés dans les Conseils des rois. Bien plus, les Cours elles-mêmes ne tardèrent pas à prendre un rôle politique qui varia suivant les temps et les lieux. — On a vu les rois d'Angleterre appeler dans le Conseil royal de Guyenne plusieurs membres de la *Cour supérieure*. Il semble que Charles VII ait voulu en faire autant pour ceux de sa *Cour souveraine*, et même confondre cette Cour avec son Conseil de Guyenne. Ainsi, dans ses lettres-patentes de septembre 1451, relatives à l'archevêque de Bordeaux, il s'adresse « aux gens de notre Conseil et Cour souveraine à Bour» deaulx..... » — Dans ses lettres de décembre 1451, confirmant les privilèges de l'Entre-deux-Mers, il s'adresse

« *dilectis et fidelibus nostris Consiliariis Parlamenti, sive* » *consistorii nostri Burdigalis, etc...* »

La confusion paraît complète. Peut-être s'explique-t-elle par le trouble inhérent à une organisation faite à la hâte et qui ne devait pas durer.

Voyons maintenant ce que l'on sait des actes émanés de la *Cour souveraine.*

III. — Actes de juridiction; affaires jugées.

Les actes de juridiction émanés de la *Cour souveraine* ne durent pas être bien nombreux, son existence ayant été très éphémère. Aussi fort peu d'entre eux sont-ils parvenus jusqu'à nous (1). Les seules même de ces décisions que nous connaissions dans leur contexte, sont deux enregistrements de lettres-patentes.

C'est d'abord l'enregistrement du traité de capitulation de 1451, rapporté *suprà* (p. 564) et qui est ainsi conçu :

« *Visa et registrata in registris Curie supreme Burdegale* » *vicesimo die junii anno Domini millesimo quadrantesimo* » *quinquagesimo secundo. — Jh. de Salon.* »

C'est ensuite l'enregistrement des lettres-patentes de Charles VII (sept. 1451), confirmant les privilèges des monnayeurs de Guyenne, lequel eut lieu le lendemain (rapporté *suprà* p. 628) et qui est ainsi conçu :

« *Lecta et publicata in Curia suprema Burdegale, presente* » *procuratore Regis generale, seu ejus substituto, in eadem*

(1) Les recherches faites aux Archives nationales n'ont pas plus abouti à découvrir les papiers de cette Cour, que celles qui ont été longtemps poursuivies dans nos archives locales. On pouvait espérer que, comme les registres des *Grands-Jours* de 1456 et de 1459, ces papiers avaient trouvé un refuge dans le grand dépôt national. — Peut-être faut-il au contraire s'arrêter à cette pensée qu'ils ont péri lors des incendies qui, par deux fois, ont détruit, dans le Palais de l'Ombrière, une forte partie des minutes du Parlement de Bordeaux.

» *curia, et in registris ipsius curie registrata XXI junii* » *1452, per me Johan de Salon.* »

On ne connaît que la mention de deux autres enregistrements : l'un, du 6 juin 1452, portant enregistrement des lettres-patentes de Charles VII ratifiant une convention conclue entre le comte de Penthièvre et Jean de Lacrompte (1); — l'autre, du 19 juin 1452, portant enregistrement d'autres lettres-patentes de Charles VII instituant le duc de Bourbon gouverneur de la Guyenne (2).

La *Cour souveraine* n'a pu juger qu'un très petit nombre des procès portés devant elle, et encore ne connaissons-nous de ceux-là que ceux d'entre eux qui se continuèrent plus tard devant les *Grands-Jours* de 1456 et 1459.

L'un de ces procès qui était né depuis la capitulation de 1451, avait été fait par le chevalier Bérard de La Mothe, seigneur de Roquetaillade (3). Il avait assigné devant la *Cour souveraine* les comtes de Foix (4) et de

(1) V. O'Reilly, t. III, p. 556. — Il s'agit dans ces lettres-patentes : 1° de Jean de Blois, comte de Penthièvre, l'un des généraux les plus activement employés dans les campagnes de 1442 et des années suivantes; — 2° très probablement de Jean de Beaumont, seigneur de Lacrompe. — On a déjà vu et on verra encore Charles et Louis de Beaumont très mêlés aux affaires de ce temps.

(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 450 et 464. — Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, fut, sous le nom de comte de Clermont, gouverneur de la Guyenne (1451-1452) et lieutenant du roi en Guyenne (1454-1459).

(3) Au moment où se rapprochant de Bordeaux, en descendant la Garonne (octobre 1442), les Français avaient atteint Langon dont ils s'étaient emparés, le sire de Roquetaillade, effrayé de cette marche rapide, était allé à Marmande porter au roi de France les clefs de son château. — Bérard de La Mothe se rattachait sans doute aux très anciens seigneurs de La Mothe de Buch, d'où sont issus les nombreux « de La Mothe » qui ont possédé plusieurs seigneuries en pays bordelais et même celle de Roquetaillade dans le Bazadais. (V. Baurein, t. VI, p. 163.)

(4) Il s'agit de Gaston de Grailly, qui, passé à la France, avait commandé dans l'armée de Charles VII depuis 1451. Il était fils de Jean de Grailly qui, en 1414, était capitaine-général en Languedoc et en Guyenne pour le roi de France. — Ce dernier était l'aîné des fils

Dunois ([1]) en revendication de la terre de Langon ([2]) dont ceux-ci s'étaient emparés, alors que le Captal de Buch la détenait sans droit (« contre raison »). Débouté alors de sa demande (« et ont esté les procez-perdus »), Bérard de La Mothe la reprit plus tard au moyen de lettres d'état en vertu desquelles il fit ajourner les défendeurs devant les *Grands-Jours* de 1459. — Devant cette Cour, les comtes de Foix et de Dunois, tout en repoussant l'entérinement des lettres d'état, excipèrent, pour être renvoyés en Parlement, de ce que le litige montait à plus de 6,000 écus, alors que le demandeur soutenait que la terre de Langon ne donnait que 300 livres de rente. Le comte de Foix invoquait, en particulier, sa qualité de pair de France, bien qu'il ne fût pas question d'une terre de pairie. Après débats contradictoires, les parties

d'Archambault de Grailly, et avait eu, pour sa part, le comté de Foix, pendant que son frère cadet Gaston Ier de Grailly, resté fidèle aux Anglais, devenait captal de Buch, comte de Benauges et de Longueville, possesseur des immenses propriétés de la maison de Grailly en Guyenne.

([1]) Les noms de Foix et de Dunois se trouvent si souvent associés, comme demandeurs ou comme défendeurs, dans de nombreux procès en revendication portés devant les diverses juridictions depuis 1451, qu'on est porté à se demander si le droit de la guerre ne faisait pas toute la force des titres invoqués par ces grands personnages.

([2]) La terre de Langon, ou plutôt la ville de Langon et son territoire, rappelant, par son étendue, les *Regna Paulini*, de l'époque gallo-romaine, avait été souvent, pendant la guerre de Cent ans, le théâtre de rencontres sanglantes entre Français et Anglo-Gascons. Vers 1363, elle appartenait en partie à Guillaume de Beauville, époux d'Engevina d'Ornon. Mais on voit par les *Rôles gascons* que les rois d'Angleterre en ont disposé, suivant les époques, tantôt en faveur de la maison de Grailly, qui avait des droits remontant à l'antique maison de Bordeaux, tantôt en faveur de La Mothe de Roquetaillade. — Depuis 1424, le captal de Buch, chargé par le roi d'Angleterre de la garde de Bazas, avait dû étendre son commandement jusqu'à Langon, pris et repris si souvent par les corps ennemis. Cette position avait même été régularisée par les lettres-patentes du 20 octobre 1451, qui lui avaient confié la garde de la ville et du château de Bazas.

furent, le 31 octobre 1459, renvoyées au Parlement de Paris ([1]).

Les comtes de Foix et de Dunois avaient eu encore à se défendre, devant la même Cour, contre une autre revendication formée par Pons de Pardeilhan, qui leur demandait le délaissement des terres de Castillon ([2]), Sausac et Mouton. Il se prétendait propriétaire à titre héréditaire de ces terres que, de leur côté, les comtes soutenaient posséder légitimement en vertu d'une cession à eux faite par le Captal de Buch et par son fils, avec l'autorisation du Roi. La *Cour souveraine* n'eut pas le temps de juger ce gros procès, qui devait reparaître plus tard devant les *Grands-Jours* de 1456 ([3]), grossi de tous les incidents qui s'étaient produits dans l'intervalle. Il paraît, en effet, qu'après l'arrivée de Talbot en Guyenne, les comtes furent dépossédés des dites terres que Pons de Pardeilhan occupa de nouveau, d'accord avec les Anglais; mais, après la seconde réduction, les comtes les reprirent et en jouirent paisiblement, pendant que Pardeilhan était en guerre pour le Roi de France, expédition dans laquelle il mourut. Il y eut plus tard, au sujet de ces terres prises et reprises, des violences de part et d'autre,

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 356 et 367.

([2]) La seigneurie de Castillon, paroisse de Saint-Christoly (Médoc), était dans la famille Pons depuis 1303. (V. *suprà*, Ire partie, § I, p. 589.) — On a déjà vu comment cette seigneurie et les autres terres de cette maison étaient passées à Jean de Foix, puis avaient été confisquées de nouveau par Charles VII. — On sait, d'autre part, que du mariage de Bourguine de Castillon avec Bertrand de Pardeilhan, mariage qui fit passer les biens de la maison de Castillon dans celle de Pardeilhan, était issu Pons de Pardeilhan-Castillon que l'on va voir en procès avec les comtes de Foix et de Dunois. Marié lui-même, en 1443, avec Izabeau de Lomagne, il mourut pendant la campagne qui suivit la seconde réduction, et ce furent ses enfants qui, sous la tutelle de leur grand-père, Bertrand de Pardeilhan, continuèrent ce grand procès qui se perpétua même après 1459. (V. Baurein, t. IV, p. 256.)

([3]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 41, 48 et 53.

lesquelles amenèrent le procès, reporté à nouveau, par Bertrand de Pardeilhan, grand-père et tuteur des mineurs Pons de Pardeilhan, devant les *Grands-Jours* de 1459. (V. *infrà*, IVe partie, § III, p. 701.)

La *Cour souveraine* avait été saisie par Hélie Capuch, abbé de Vertheuil, en Médoc, d'un procès dans lequel il revendiquait contre Pierre de Montferrand [1] le droit de prendre, à raison de son abbaye, la dîme en la paroisse de Soussans. Malgré la résistance de Pierre de Montferrand, se disant seigneur de cette paroisse, un arrêt de la Cour avait reconnu les droits de l'abbé. — Cette affaire fut reprise plus tard devant les *Grands-Jours* de 1456 et 1459, contre Bernard de Garos qui avait acquis de Pierre de Montferrand la terre de Soussans et qui ne se reconnaissait pas comme tenu d'exécuter l'arrêt précédemment intervenu contre son vendeur. Après de longs débats, dans lesquels les héritiers de Pierre de Montferrand furent appelés en garantie par Garos, le procès fut, en définitive, renvoyé devant le Sénéchal de Guyenne [2].

Un autre procès avait mis en présence deux signataires du traité de capitulation de 1451, tous deux signalés comme ayant été des plus attachés à la domination

(1) Ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, p. 630, Pierre de Montferrand, bien que ce titre lui fût contesté, agissait alors comme sire de Lesparre, (V. Rabanis, *Notice sur Florimond, sire de Lesparre*.) — Les deux frères Bertrand et Pierre de Montferrand prétendaient que la seigneurie de Lesparre était devenue, par testament du dernier seigneur, la propriété de leur mère, Isabeau de Latrau. Le roi d'Angleterre, Henri VI, profitant des nombreuses compétitions dont cette magnifique terre était l'objet, avait mis la main dessus. (V. Ribadieu, *op. cit.*, p. 191 et suiv., et Baurein, *Variétés*, t. I, p. 238 et suiv.)

(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 28, 47, 394. — V. sur l'abbaye de Vertheuil, Baurein, t. II, p. 182 et suiv., où se trouve la liste des abbés de ce très ancien monastère. Hélias Capach ou Capos, licencié, n'y est porté qu'à la date de 1455. Évidemment, il faut le reporter à une date bien antérieure, à moins que le procès n'eût été introduit par son prédécesseur, Menault de Casavelhe (1441).

anglaise : Guillaume Andron, seigneur de Lansac (en Bourgez) ([1]), et Bernard Angevin, seigneur de Rauzan ([2]). Ils se disputaient des terres dont Andron réclamait la moitié. Le procès porté d'abord, en 1446, du temps des Anglais, devant le Sénéchal de Guyenne, fut, après la première réduction, porté, par l'appel d'Andron, devant la *Cour souveraine* qui ne paraît pas avoir eu le temps de se prononcer. Cet appel fut alors déféré au Parlement de Paris par Mondot de Lansac, héritier sous bénéfice d'inventaire de Guillaume Andron, dit de Lansac. Il fut plus tard dévolu à la *Cour des Grands-Jours* qui, le 23 octobre 1456, tout en confirmant la sentence du sénéchal, renvoya la cause et les parties devant ce même juge pour y procéder comme de raison ([3]).

Deux bourgeois et marchands de Bordeaux, les frères Jean et Raymond Pinetz, avaient, aussitôt après la capitulation de 1451, porté contre Étienne Debat ou Desbas, devant le Sénéchal de Guyenne, une demande en revendication d'héritages détenus par ce dernier. Le Sénéchal ayant accueilli la demande, appel avait été fait de sa sentence devant la *Cour souveraine*. — Mais alors, par la médiation d'amis communs et sous l'autorité de cette

([1]) Guillaume Andron, d'une des plus anciennes familles bordelaises, était propriétaire à Bordeaux d'un vieil hôtel qui a porté successivement le nom de maison de *Beguey* et celui de maison de *Lansac*. Il était situé au coin de la rue d'Enfer et de la rue du Cerf-Volant. (V. Baurein, *Var. bordel.*, t. II, p. 36.) — Ce qui restait de cette vieille demeure a disparu lors de l'ouverture de la rue d'Alsace-et-Lorraine.

([2]) C'est le personnage, si souvent cité, qu'on retrouve à chaque pas dans ces temps troublés. Anobli et enrichi par les rois d'Angleterre qui l'avaient comblé (V. Ribadieu, *op. cit.*, p. 223), il avait trouvé, dans la souplesse de son esprit et de son caractère, tout ce qu'il fallait pour arriver, sans scrupules, à la plus haute fortune sous les différents maîtres qu'il a servis.

([3]) *Arch. hist.*, t. IX, p. 34, 127 et 205. — Aucune des mentions de l'arrêt ne précise l'objet en litige.

Cour, intervint, le 30 juin 1452, un accord en vertu duquel Debat se désista de son appel. En conséquence, les frères Pinetz se firent, en forme régulière, mettre en possession des héritages litigieux. — Cette situation ne devait pas tarder à être troublée. Au retour des Anglais (octobre 1452), Debat se remit en possession desdits héritages, au grand préjudice des frères Pinetz qui ne purent obtenir justice contre cette violence que bien plus tard en s'adressant à la *Cour des Grands-Jours* de 1456. — Devant cette Cour, Debat, tout en déclarant qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la sentence du Sénéchal, prétexta qu'il y avait équivoque sur les termes de cette sentence et de l'accord intervenu à la suite. Ce fut aussi l'avis du procureur du Roi, qui prit la parole après les plaidoiries des avocats. En conséquence, la Cour, tout en appointant que la sentence et l'accord devaient être exécutés selon leur forme et teneur, ordonna la comparution en personne de l'huissier qui avait procédé à l'exécution et l'apport devers elle des deux relations produites par les parties, sans dépens (1). — La suite de cette affaire manque.

Bien des affaires portées en appel devant la *Cour souveraine* durent avoir le même sort. Elles ne purent y être expédiées par suite de l'arrivée de Talbot en Guyenne : « par quoy cessa laditte *Court souveraine* et depuis a esté » laditte ville réduite à l'obéissance du Roy, et ordonné » que les causes pendans en laditte *Court souveraine* » seroient traictées en la Court de Parlement (2). »

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 112 et 147.

(2) Ainsi s'exprime un arrêt de la Cour des Grands-Jours tenus à Thouars en 1455. (Arch. nationales, *Grands-Jours de Thouars*, X[1a], 9210, f° 203.) — Les registres de ces Grands-Jours contiennent sur les événements de cette époque des renseignements qui en rendraient la publication très utile pour l'histoire de la Guyenne pendant cette période assez confuse.

ÉPILOGUE

On a déjà vu *suprà* (p. 631 et suiv.) ce qui était advenu aux Français surpris dans Bordeaux au moment de l'entrée des Anglais.

Vainement Talbot, dès son arrivée en cette ville, avait-il fait crier et notifier que ceux qui avaient prêté serment au roi de France eussent à s'abstenir de la prise des Français et de toute atteinte à leurs biens.

La cupidité, autorisée par un usage alors constant, avait audacieusement bravé ses défenses, et Talbot avait dû sévir contre les contrevenants qui lui avaient été signalés.

Investi alors des pouvoirs les plus étendus, il semble que le grand capitaine eut seul le droit d'administrer la justice en Guyenne.

Qu'il lui appartînt de statuer en matière criminelle, on ne saurait en douter, les juridictions ordinaires se trouvant de fait en interdit, par suite de l'état de trouble du pays.

Ce qui est plus remarquable, c'est de le voir statuer même sur des intérêts civils. Il le fit, du moins, dans une circonstance qui est à noter.

Une contestation plus que séculaire existait entre les habitants de Rions et ceux de Podensac au sujet d'une île de la Garonne dont ils se disputaient la possession. Ce litige paraissait cependant avoir été vidé depuis longtemps par une sentence arbitrale que, le 3 janvier 1318/19, Gaillard de Gresinhac avait rendue entre Arnaud Seguin, seigneur de Rions, et Navarra, dame de Podensac, femme de Pierre Calhau.

François de Montferrand ([1]) et les habitants de Podensac, sans égard à cette ancienne décision, avaient, en 1451 ou 1452, renouvelé la contestation contre le capitaine et les habitants de Rions.

Talbot, saisi de ce différend, statua le 17 mars 1452/53, en déclarant injuste et téméraire la demande de François de Montferrand et en ordonnant de plus fort l'exécution de la sentence de 1318 ([2]).

Mais ce qui est plus intéressant encore que cette décision, c'est la forme en laquelle elle fut rendue.

Talbot ([3]), après avoir constaté qu'il est porté devant lui, en son auditoire, dans l'Échiquier du château royal de l'Ombrière de Bordeaux, un procès entre François de Montferrand et les habitants de Podensac, demandeurs, d'une part, et les capitaine, prévôt et habitants de Rions, tant dans l'intérêt du Roi que dans leur propre intérêt, d'autre part, expose qu'après de longs débats et après avoir entendu les parties elles-mêmes, celles-ci ayant été mises hors l'auditoire *(... las partidas susdeitas, ayssi cum es de costuma, gitadas deffora lodeit nostre auditori)*, la délibération a été ouverte avec les savants en droit... *(... agut conselh et deliberation ab sabis en dreyt conseilhers et autres...)*, pour avoir l'opinion des clercs et

([1]) François de Montferrand, seigneur d'Uza, de Landiras, de Belin, de Portets et de Podensac, était fils de Pierre de Montferrand, soudan de Latrau, dont on connaît la triste fin en 1454. Proscrit, après la bataille de Castillon, François se réfugia en Angleterre où il vécut plus de dix ans des secours du roi. (V. Rymer, t. V, part. 2, p. 56 et 96.) Après la mort de son père, il continua à se qualifier, comme lui, de seigneur de Lesparre, sans avoir jamais eu, plus que lui, la possession de cette terre. Il s'attacha, par la suite, au service du frère de Louis XI, Charles de France, le dernier duc de Guyenne. (V. Baurein, *Variétés*, t. I, p. 142 et suiv., et t. VI, p. 28.)

([2]) V. *Arch. hist.*, t. XVI, p. 368.

([3]) Entre autres titres que prend Talbot dans cet arrêt, est celui de *maréchal de France*.

autres (*... per aver la sana opinion deus clercx et autres...*). — Après quoi, les parties, ramenées dans l'auditoire, ont requis de leur faire droit et justice sur la cause susdite.

« Voulant, continue Talbot, suivant notre pouvoir, » garder et observer les ordonnances du Roi et le droit » de chacun, après avoir mûrement *(majorament)* examiné » le mérite de la cause, les dépositions des témoins pro» duits par les parties, les papiers et tous les documents, » surtout la transaction faite par Gaillard de Grésinhac... » — « Nous, lieutenant et gouverneur susdit (le nom de » Dieu premièrement invoqué et les saints Évangiles » posés devant nous), par sentence définitive prononçons » et déclarons la demande mal fondée, etc., etc. ([1]). »

Talbot eut-il encore à statuer sur d'autres affaires? Rien ne le révèle. — A quelque temps de là, le 14 juillet 1453, Henri VI nommait Roger de Camois sénéchal de Guyenne, mais son rôle devait être plus militaire que judiciaire. Trois jours après (17 juillet), le grand Talbot trouvait la mort dans la plaine de Castillon, et Bordeaux capitulait une seconde fois le 9 octobre suivant.

Restait à Charles VII d'organiser sa nouvelle conquête, mais il avait, avant tout, à s'en assurer la possession. Aussi, tout en consentant, par ses lettres-patentes du 9 octobre 1453, à accorder aux Bordelais l'amnistie qu'ils avaient sollicitée, il ne leur rendait pas encore leurs privilèges. Il proscrivait les principaux rebelles et décla-

([1]) M. Barckhausen (*op. cit.*, p. XI) signale avec raison cet arrêt comme fournissant des détails fort pittoresques sur la tenue des audiences d'alors. On peut rapprocher de ce document divers passages de la vieille Coutume de Bordeaux où l'on voit des *sabies costumers* appelés en la cour du Maire de Bordeaux, à Saint-Éloi, pour concourir aux décisions de cette cour, à la façon dont Talbot fait concourir les *sabis en dreyt* à l'arrêt ci-dessus. — Ne semble-t-il pas qu'encore à cette époque, on eût conservé la forme des jugements du préteur romain?

rait les prisonniers français libres et quittes de toute rançon.

Quant à l'administration de la justice, il n'en est pas dit un mot. — Il n'y a plus du reste d'appel possible qu'au Parlement de Paris. Charles VII ne tardera pas à le déclarer lui-même expressément. Par lettres-patentes du 11 avril 1453/54, il édictait en effet que Bordeaux et la Guyenne continueraient à faire partie du ressort du Parlement de Paris. Il admettait cependant que leurs habitants pussent prendre à Toulouse les lettres de relief des appels qu'ils interjetteraient (1). Charles VII terminait en promettant que tous les ans, ou tous les deux ans, des Grands-Jours seraient tenus à Bordeaux pour juger en dernier ressort certaines affaires de la province. (V. *infrà*, IV[e] partie.)

En attendant, allaient bientôt (1454) arriver à Bordeaux des commissaires spéciaux chargés de réformer l'administration de la justice en Guyenne. C'est de la mission de ces commissaires que j'ai maintenant à m'occuper (III[e] partie).

(1) On ne tardait pas à s'apercevoir des difficultés et des embarras de toutes sortes que causait le renvoi au Parlement de Paris des appels interjetés des diverses juridictions de Guyenne. Dès 1454, des Grands-Jours de ce Parlement étaient tenus sur les frontières de cette province, à Saintes, à Angoulême, à Limoges et à Périgueux. En 1455 et 1456, c'était à Thouars qu'était tenue une nouvelle session de ces Grands-Jours. (V. aux Archives nationales, X[1a], n° 9210.) — C'était là un adoucissement bien faible de la situation faite aux habitants de la Guyenne.

TROISIÈME PARTIE

LES COMMISSAIRES ROYAUX DE 1454

I. — Aperçu historique.

Au moment où l'année 1454 s'était ouverte, la Guyenne était encore sous le coup d'une récente et dernière conquête, celle-là définitive. Les campagnes étaient dévastées, et les villes, Bordeaux surtout, étaient sous la terreur produite par les proscriptions décrétées contre les plus notables habitants du pays (1). Ce n'était donc pas trop d'une politique habile pour essayer de ramener le calme et la sécurité dans cette province désolée. Il sembla alors que Charles VII, se départant de ses premières rigueurs, voulût entrer dans cette voie de réparation, lorsque furent publiées ses *Lettres de Pardon,* du 11 avril 1454. Il n'en tenait pas moins à amener la Guyenne au régime de l'administration française, sans trop s'enquérir des froissements qui devaient en résulter. Aussi, fit-il appliquer à sa nouvelle conquête les formes administratives et les essais de centralisation qu'il s'efforçait alors de faire prévaloir dans tout son royaume. A l'idiome gascon que tout le monde parlait, dans lequel jusque-là avaient été écrits tous les actes officiels, délibérations de la jurade, actes notariés, etc., etc. (2), fut

(1) Conf. Ribadieu, *op. cit.*, p. 362 et suiv., où se trouve avec détails la narration de cette triste période de notre histoire locale.

(2) Longtemps après encore, les minutes des notaires en font foi, la langue gasconne était seule employée par eux. Ainsi, le testament de Poton de Xaintrailles, qui, il est vrai, était né près de Nérac, fut fait à Bordeaux, le 20 mars 1461, en termes gascons.

désormais substituée, pour tous les actes de l'administration centrale, la langue française, que les gens du peuple ne comprenaient pas. A l'impôt librement voté par les trois états du duché, succédèrent les taxes en usage dans le royaume de France : la taille, les aides et les subsides (logement, solde et entretien des gens de guerre).

Pour appliquer les ordres royaux et en assurer l'exécution, le comte de Clermont (1) fut fait lieutenant général du roi en Guyenne, pendant que Théodore de Valpergue, bailli de Lyon (2), fut commis à l'administration civile de cette province.

Quant à l'administration de la justice, Charles VII ne tardera pas à s'en occuper, d'autant qu'il vient, par des lettres-patentes récentes (17 avril 1453/54), d'apporter de grandes et importantes réformes dans l'organisation judiciaire du royaume.

Le préambule de ces lettres-patentes mérite qu'on s'y arrête un instant. Après avoir rappelé qu'à son avènement, il avait trouvé le royaume aux mains des Anglais, et qu'il avait successivement repris la Champagne, la Picardie, le Vermandois, l'Ile de France, Paris, puis récemment la Normandie, le Perche, la ville de Bordeaux et le pays de Guyenne, le roi ajoute : « Que cependant » par ces guerres la justice du royaume a été abaissée » et opprimée; que les anciennes ordonnances ont cessé » d'être appliquées en la Cour du Parlement et autres » Cours de justice; que les royaumes, sans bon ordre de » justice, ne peuvent avoir durée ni fermeté aucune, etc. »

(1) Jean de Bourbon, comte de Clermont, qui figure, en 1451, au premier rang des commandants des forces françaises en Guyenne, et qui, dès cette époque, avait été gouverneur de cette province.

(2) Il avait été l'un des capitaines placés sous les ordres du comte de Clermont.

Partant de là, Charles VII va tracer, dans une ordonnance qui a été notre premier code de procédure, des règlements dont plusieurs survivront à ce premier essai. — La composition du Parlement et sa compétence, l'expédition des affaires, les attributions des baillis et des sénéchaux, occupent les premiers articles. Arrêtons-nous surtout à un article (art. 125) qui intéressait particulièrement le pays bordelais. Le roi voulait que désormais le style de la Cour du Parlement de Paris servît de règle aux juges et aux avocats : « Nous n'entendons aucune-» ment, dit cet article, déroguer au stile de nostre Court » de Parlement, et prohibons à tous les advocats de » nostre royaume qu'ils n'allèguent autres coutumes, » usages et stiles que ceux qui seront escripts et décrétés » comme dict est. »

Cette question du *style*, c'est-à-dire de la façon d'instruire et de plaider les procès, était grosse de difficultés et de conflits inévitables dans son application à la Guyenne. Déjà la résistance des légistes et des praticiens bordelais à ces innovations s'était annoncée comme l'une des plus tenaces de celles que rencontrait l'administration française. Charles VII ne devait pas tarder à y mettre bon ordre; mais il avait eu à pourvoir à des besoins plus pressants. Il lui fallait de l'argent, et même beaucoup d'argent.

Aussi n'avait-il pas hésité, par ses lettres de Pardon elles-mêmes, à décréter de nouveaux impôts, qui, présentés comme substitués à une ancienne coutume et aux subsides accoutumés, n'en allaient pas moins frapper d'un coup mortel le commerce bordelais, en même temps que compromettre l'alimentation des habitants. Une taxe de vingt-cinq sous par tonneau, payables par l'acheteur, fut mise sur tous les vins « chargez en tout le païs con-

» questé, et aussi mené hors dudit païs, tant par eau, » comme par terre. » Une autre taxe de quatre deniers par tonneau était, en outre, payable par le vendeur de vins « menés hors dudit païs. »

Après le vin, c'était sur toutes les denrées et marchandises conduites au dit pays ou exportées d'icelui, par eau ou par terre, qu'était mis un impôt de douze deniers pour livre (1). Une exception était cependant faite pour le poisson frais, la viande vendue au détail, la volaille, les œufs et le laitage; mais le blé, le seigle, les pois, les fèves, le poisson salé dont la population pauvre faisait une grande consommation, restait soumis à la taxe.

Les Bordelais ne furent pas les seuls à se plaindre de ces nouveaux impôts. Les Espagnols, invoquant leurs traités d'alliance avec la France et les privilèges à eux concédés, refusaient de se soumettre à des taxes plus fortes même que celles qu'ils subissaient en Guyenne du temps des Anglais.

A Londres, l'émotion ne fut pas moins vive. Le commerce des vins bordelais y était très actif depuis longtemps, et les nouveaux impôts vinrent ajouter à l'irritation qu'entretenaient, du reste, les nombreux Gascons proscrits ou réfugiés en Angleterre. On y arriva même à penser que l'occasion était favorable pour tenter une nouvelle descente en Guyenne. — Dès le mois de juin 1454, les plans d'une expédition étaient préparés. Elle ne devait pas tarder à s'exécuter sous la conduite de Pierre de Montferrand, dont il a été souvent question jusqu'ici, et qui était du nombre des vingt bannis de

(1) Comme le remarque avec raison M. Ribadieu, *op. cit.*, p. 377, cet impôt existait sans doute déjà sous l'administration anglaise, mais il était prélevé au profit de la Ville et, sauf le poisson salé, il frappait moins les objets d'alimentation que certaines marchandises : le plomb, le fer, la résine, et n'était, du reste, perçu qu'à la sortie.

Bordeaux. On sait la triste façon dont elle échoua. Le pseudo-sire de Lesparre paya de sa tête cette tentative suprême de l'autonomie gasconne (1).

L'émotion produite par cette échauffourée était à peine calmée, qu'on voyait s'installer au palais de l'Ombrière quatre personnages bien connus pour leur attachement au roi de France. C'étaient Jean de Jambes, chevalier, conseiller et premier maître d'hôtel du roi, seigneur de Montsaureau, et gouverneur de La Rochelle; — Jean Bureau, le célèbre artilleur, aussi conseiller du roi, trésorier de France et maire de Bordeaux; — Girard Le Boursier, aussi conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire; — enfin Jean Augier, trésorier de France au pays de Guyenne. — Ils étaient chargés de régler, par des ordonnances rendues sur le fait de la justice et police dans la ville et cité de Bordeaux, ainsi que dans le pays et duché de Guyenne, l'instruction des procès et les salaires à percevoir par les divers officiers de justice (2).

La mission était aussi difficile que délicate. Tout atteste que, pour la remplir, les hauts commissaires ne négligèrent aucun moyen d'information. Établis dans le château de l'Ombrière, ce centre aussi ancien que respecté de l'administration de la justice en Guyenne, ils ne se contentèrent pas de fouiller dans les archives du vieux château où, depuis des siècles déjà, s'étaient accumulés des documents de toutes sortes (3), ils appelèrent à eux les

(1) V. dans Ribadieu, *op. cit.*, p. 378 et suiv., la narration de ces événements, et encore Baurein, *Variétés*, t. I, p. 240 et suiv.

(2) A cette date (1454), de Lurbe, *Chroniq.*, dit : « Jean Bureau, » trésorier de France, est fait par le Roi Maire de la Ville, lequel, avec » l'avis des juristes et gens notables, pourvoit à ce qui est de la justice » ordinaire. »

(3) Y retrouvèrent-ils encore le *Papirus Niger* dont le *Livre des Bouillons* a révélé l'existence? Ils y trouvèrent plus sûrement le Règlement fait en 1378 par le Conseil royal de Guyenne.

gens notables de la ville, les légistes les plus renommés, ces *sabis en ley*, comme les nomme la vieille coutume.

La préparation fut sans doute assez longue. Elle fut certainement traversée par divers incidents élevés par les nombreux individus que ces innovations inquiétaient : légistes de tous ordres, clercs, greffiers et sergents, qui ne voyaient pas sans préoccupation la fin d'un régime où l'arbitraire avait présidé à presque tous leurs agissements. La résistance la plus vive était encore celle des gens d'église qui, grâce à la faveur constante des rois d'Angleterre, avaient pu impunément empiéter largement sur les juridictions laïques. Il y avait même un grief de plus pour les Chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin, pour l'abbaye Sainte-Croix et l'hospice Saint-Jacques, qui avaient jusque-là joui du privilège de faire entrer leurs vins sans payer la *coutume* et qui se sentaient menacés dans cette faveur traditionnelle. Si cependant l'on ne tarda pas à céder sur ce dernier point à leurs réclamations, il n'en restait pas moins bien des causes d'irritation. Le Chapitre de Saint-Seurin s'était particulièrement fait remarquer par une hostilité déclarée. Son attachement à l'ancien ordre de choses avait persisté en dépit de tous les événements. Il se rappelait trop, et se souvint même trop longtemps après, que son doyen avait contribué en 1452 à ramener les Anglais en Guyenne, et que ses démarches lui avaient valu alors les faveurs les plus amples de Henri VI (¹).

(¹) Ce Chapitre, plus particulièrement recruté parmi les fils de la bourgeoisie bordelaise, avait les passions de celle-ci. De là, l'antagonisme si remarqué entre ce Chapitre et celui de Saint-André qui, après la conquête, fut plus accessible au nouveau régime, recruté qu'il était déjà, même du temps des Anglais, de personnages étrangers au pays. (V. *suprà*, Ire partie, p. 593, note 5) — C'est ainsi que s'est formée l'opinion, très répandue alors, que l'un tenait pour le parti anglais et l'autre pour le parti français. (V. *Arch. hist.*, t. III, p. 47 et suiv.; *Livre des Bouillons*,

L'abbé de Sainte-Croix, de son côté, n'avait pas moins fait personnellement pour se rendre suspect au roi de France. C'était alors Pierre VI de Béarn, trente et unième abbé de Sainte-Croix de Bordeaux [1]. Dès la première occupation de cette ville par les Français, en 1451, il s'était retiré à Lescar, en Béarn; mais rappelé aussitôt dans son couvent, il s'était décidé à faire serment de fidélité au roi de France, et il était ainsi resté paisible possesseur de son abbaye. Sa fidélité n'avait cependant pas survécu au retour des Anglais en 1452. Il s'était alors montré ouvertement ennemi du roi de France. Il avait même poussé l'hostilité jusqu'à la trahison, en donnant aux Anglais des renseignements sur le pays. Enfin, depuis la dernière réduction, il s'était absenté, pour n'avoir pas à prêter le serment dont il était tenu pour son abbaye.

Cette attitude plus qu'équivoque ne tarda pas à éveiller l'attention des hauts commissaires de Charles VII. En même temps qu'il y avait à sévir contre une hostilité déclarée qui était d'un mauvais exemple, il était urgent de sauvegarder et de mettre sous la main du roi les revenus de cette importante abbaye.

C'est ce que firent, le 30 septembre 1454, les commissaires J. de Jambes, Jean Bureau et Girard Le Boursier, en nommant deux séquestres pour le temporel de l'abbaye de Sainte-Croix. Dans les lettres officielles qu'ils donnèrent à ce sujet, ils ne manquent pas, comme c'était leur droit, de relever les divers incidents de la conduite

p. 424 et suiv.) — Bien plus tard encore, le Chapitre de Saint-Seurin, persistant dans son hostilité à l'égard des juridictions royales à Bordeaux, sollicitait et obtenait des lettres d'évocation renvoyant au Parlement de Toulouse la connaissance de toutes ses affaires litigieuses.

(1) Il était chanoine de Saint-André dès 1435, et en 1438 il s'était rendu à Avignon pour continuer ses études. — Il y avait, à cette époque, un Pierre-Arnaud de Béarn, chevalier, et un Raymond-Arnaud de Béarn, seigneur de Saint-Aubin-en-Jales.

plus que suspecte de l'abbé Pierre de Béarn. Ils justifient ainsi la mesure qu'ils vont prendre en choisissant pour séquestres des gens suffisants et solvables, pouvant répondre et rendre bon compte. Ils nomment, en conséquence, Mᵉ Guillem Girard, licencié en décrets et procureur général en l'Université de Poitiers, et Jean Des Vignes, écuyer. Commission leur est donnée de lever tous les fruits, profits et revenus du temporel du couvent, en quelque lieu que ce soit (1), et par toutes les voies accoutumées, en remettant toutefois aux religieux du dit couvent, pour le service divin et pour leur alimentation, ce qui leur sera nécessaire, ainsi qu'il est accoutumé. Ils devaient payer, en outre, toutes les charges et devoirs dont l'abbaye était tenue, gardant le surplus entre leurs mains jusqu'à ce que, par le Roi, il en fût autrement ordonné (2).

Cet incident, qui avait dû un instant distraire l'attention des Commissaires du travail qu'ils préparaient, ne fut pas le seul qui les détourna de la rédaction des règlements judiciaires.

Il y avait en effet urgence à mettre en œuvre dans le port de Bordeaux et dans toute la Guyenne les impôts récemment mis sur les vins et les denrées de toutes sortes. Aussi, dès le mois de septembre 1454, ils arrêtaient des instructions détaillées sur la manière dont ces impôts devaient être levés et perçus (3).

(1) V., à cet égard, *infrà*, IVᵉ partie, le procès fait à un chanoine de Saint-Seurin, Martin Milet, qui avait fait passer à Pierre de Béarn une somme de 70 francs bordelais provenant des revenus de l'église de Mérignac, dépendant alors du prieuré de Pompignac, dépendant lui-même du couvent de Sainte-Croix de Bordeaux.

(2) *Arch. hist.*, t. I, p. 50. — Par suite d'une lecture erronée, le nom de *J. de Faubas* a été mis pour celui de J. de Jambes.

(3) Cette « instruction et ordonnance faicte au mois de septem-» bre 1454 par messieurs les commissaires ordonnés par le Roy au païs

Il suffit de résumer ici ces instructions dans ce qu'il est utile de retenir. Elles étaient adressées au receveur général du pays de Guyenne et autres officiers à ce commis, et sont précédées d'un aperçu des nouveaux impôts.

La taxe sur tous les vins menés hors de la rivière de Gironde et hors le pays de Gascogne, était payable — avant qu'ils fussent chargés — par l'acheteur ou par ceux qui les exporteront, à raison de 25 sols par tonneau, soit 12 sols 6 deniers par pipe, — et par le vendeur, à raison de 4 deniers, soit 2 deniers par pipe [1].

Pour les denrées et marchandises importées ou exportées, elles étaient taxées à 12 deniers par livre, sauf cependant les denrées et marchandises à détailler pour vendre, telles que volaille, fruits, herbes, fromage, laitage, et en général toutes choses destinées à être mangées et qui ne pouvaient se garder longtemps.

Pour la perception de ces taxes, un règlement était arrêté afin d'éviter les fraudes qui pourraient se commettre dans la recette de ces impôts. — Registre devait être tenu de toutes les sommes reçues.

Le visiteur des navires devait vérifier le chargement et le déchargement des marchandises et en faire un rapport.

Comme il s'élevait souvent des débats entre les receveurs et les chargeurs de vins au sujet des breuvages que ces derniers prétendaient être accoutumés d'avoir en

» de Bordeaux et de Bourdalois et au païs de Guyenne nouvellement » conquesté sur les Anglais, ses anciens ennemis... », se trouve à la fin de la série des ordonnances rendues par ces commissaires sur le fait de la justice et police. — Toutes ces ordonnances sont transcrites à la suite d'une copie de l'ancienne coutume de Bordeaux appartenant aux Archives municipales de Bordeaux, où elle est classée : série A. A. C.

(1) La pipe de vin était une mesure de capacité fort ancienne dans le pays bordelais. Elle équivalait à deux barriques. Il y en avait de deux sortes : les petites et les grosses pipes. (V. *Arch. hist.*, t. XXI, p. 416.)

franchise, le receveur était autorisé à leur laisser pour cette destination jusqu'à 3 0/0 de la marchandise, ainsi qu'il était d'usage.

Outre les taxes ci-dessus, les marchands étaient tenus de payer les anciennes coutumes de Branche ([1]), de Quilhage ([2]) et de Cordouan ([3]), « qui est peu de chose, » ajoute l'ordonnance, parce que de toute ancienneté a » été accoustumé de faire. »

En réponse aux réclamations élevées par les Espagnols (V. *suprà*, p. 652), les Commissaires déclarent qu'ils devront payer les 12 deniers d'entrée et d'issue comme les sujets du royaume, parce que c'était un subside nouveau imposé « en lieu des autres charges que supportent » ceux du royaume ».

Une prime, fixée au quart de la valeur des marchandises signalées, était accordée aux dénonciateurs des fraudes commises.

La ferme des impôts de 25 sous tournois par tonneau de vin, et de 12 deniers pour livre de toutes marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, devait être mise aux enchères et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 20,000 livres tournois. La ferme devait embrasser la période de la Saint-Michel

([1]) C'était dès lors un bien vieil impôt que le droit de la branche de cyprès délivrée au maître de navire qui avait chargé des vins devant Bordeaux. Cette dénomination venait de la forêt du Cypressat, située en face de Bordeaux. (V. *Chronique bourdeloise*, année 1453; Cleirac, p. 151; Baurein, *Variétés bordelaises*, t. I, p. 67; Francisque Michel, t. I, p. 206 et 382.)

([2]) Ce droit de *quillage*, établi du temps des Anglais, était perçu sur tout navire qui avait besoin d'être radoubé ou dont la quille devait être réparée ou changée. (V. Francisque Michel, t. I, p. 203.)

([3]) Le droit de la Tour de Cordouan datait de loin. Il était perçu sur tout navire chargé de vins se dirigeant vers la mer. (V. *Anciens et nouveaux statuts de la ville de Bourdeaus*, p. 153; Fr. Michel, t. I, p. 209 et suiv.; Baurein, *Variétés*, t. I, p. 85.)

prochaine à la Saint-Michel suivante. Diverses dispositions étaient enfin arrêtées relativement aux conditions de l'adjudication, à la caution qui devait être fournie par l'adjudicataire, etc.

Ces instructions toutes fiscales n'étaient qu'une petite partie des ordonnances que les Commissaires préparaient pour toutes les juridictions royales, afin de régulariser notamment les salaires qui y étaient perçus.

Leur œuvre, terminée vers la Noël 1454, était officiellement publiée, le 28 janvier 1454/55, au château de l'Ombrière, en l'audience du Sénéchal de Guyenne, et en présence, dit le procès-verbal, « de Me Girard Le Boursier, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'hostel du roy, de Jean Augier, trésorier de Guyenne, et de moi Joachim Luart, notaire et secrétaire du Roy, commissaires ordonnés par ledit seigneur pour le faict de la justice et de la police du pays de Guyenne. »

Ce sont ces ordonnances qu'il s'agit maintenant d'étudier, après avoir dit un mot des commissaires et de leur mission.

II. — Personnel des Commissaires; attributions.

Charles VII a été surnommé par ses contemporains eux-mêmes *Charles le bien servy.* « Ces secours d'autrui, » a justement remarqué M. Vallet de Viriville, « auxquels Charles VII dut son étonnante fortune, se montrent avec le caractère du merveilleux dans la personne de la Pucelle. Le merveilleux se retrouve encore dans l'ensemble, dans le nombre et dans le concours de ces influences qui sauvèrent et protégèrent Charles VII, en le servant. »

En chargeant des commissaires de réformer l'adminis-

tration de la justice et de la police en Guyenne, ce prince avait à faire choix de personnages dont l'autorité devait imposer le respect de leurs décisions, quelle que fût la résistance qu'elles pussent rencontrer.

En tête de ces personnages, était placé Jean de Jambes, un des conseillers intimes du roi, premier maître de son hôtel, sire de Montsaureau, gouverneur de La Rochelle. Il était déjà venu en Guyenne en 1453, et avait été alors l'un des négociateurs français de la deuxième capitulation de Bordeaux (9 octobre). Il fut employé plus tard dans des négociations importantes, à Venise, en 1458, et au Congrès de Mantoue, en 1459.

Après lui était nommé le célèbre artilleur Jean Bureau, maire de Bordeaux dès la première capitulation. Il était lui aussi conseiller du roi et trésorier de France.

Venait ensuite Girard Le Boursier, aussi conseiller du roi et maître des requêtes ordinaire de son hôtel. Il était fils ou parent de Jean Le Boursier, sire d'Esternay, conseiller du roi pour les finances, ambassadeur à Genève, amiral de la flotte française devant Blaye et maire de Bayonne. Girard Le Boursier fut plus tard désigné, avec Valpergue, Xaintrailles et autres, pour faire construire le fort du Hâ et le Château-Trompette.

Enfin était nommé Jean Augier, trésorier de France au pays de Guyenne.

A ces personnages faut-il peut-être ajouter Joachim Luart, notaire et secrétaire du roi, qui, comme on l'a vu ci-dessus, au moment de la publication des ordonnances, s'est rangé lui-même parmi les commissaires ordonnés par le roi sur le fait de la justice et de la police au pays de Guyenne. Plus tard, on le retrouve encore, comme notaire et secrétaire du roi, pendant les *Grands-Jours* de 1456 et de 1459, très activement mêlé aux affaires de

cette époque[1]. Il remplit probablement auprès des Commissaires de 1454 le rôle de secrétaire. Ce n'était pas trop d'un homme expérimenté dans les choses judiciaires pour aider aux travaux d'une commission où l'élément légiste faisait quelque peu défaut. Sans doute, comme les Commissaires le disent et le répètent, ils ont recouru souvent aux lumières des gens notables et aux renseignements fournis par les archives du château de l'Ombrière; mais encore fallait-il fixer les décisions adoptées dans une rédaction méthodique et conforme aux usages.

La tâche, en effet, telle que les Commissaires l'avaient comprise et l'ont réalisée, était éminemment pratique et devait s'étendre même aux plus menus détails des formalités judiciaires.

Voici, par aperçu, les points sur lesquels ils ont statué et qu'ils ont réglés :

Formalités des appels et leurs suites;
Forme des jugements;
Dénonciation à faire au Procureur Général du Parlement de Paris des abus de justice et des usurpations ecclésiastiques;
Taxe des salaires des greffiers et clercs en Cour du juge des appeaux de Gascogne et en Cour du sénéchal de Guyenne;
Taxe des salaires des fermiers du scel dans ces deux Cours;
Taxe des salaires : du Prévôt de l'Ombrière et de son greffier; — du Garde de l'exécution du scel et contre-scel et de son greffier; — du Fermier du petit scel et des sergents;
Taxe du portier de la porterie de l'Ombrière et règlement des prisons du Château;
Enfin règlement des assises que le Sénéchal de Guyenne devra successivement tenir au pays bordelais et en Bazadais.

Abordons maintenant les décisions intervenues sur ces divers points.

[1] V. *infrà*, IVe partie, p. 735, un incident élevé au sujet de Me Luart, comme membre de la Commission des prises.

III. — Les ordonnances.

Pour donner une idée succincte, mais exacte, de ces ordonnances ([1]), nous allons suivre l'ordre des matières ci-dessus indiqué.

Formalités des appels et leurs suites.

Informés, déclarent les Commissaires en commençant, qu'à Bordeaux et en la sénéchaussée de Guyenne, il était fréquemment fait des appels uniquement pour retarder le jugement des procès : ce qu'on pouvait faire impunément depuis qu'aucune amende n'était plus payée pour les faux appels au grand mépris de justice, ils font aussitôt la remarque suivante : « toutesfois, il nous est » apparu par les registres et papiers anciens par nous » trouvés au chasteau de l'Ombrière, que anciennement » les mal instigans et faulx appelans soulloient paier » admende au profit du Roy, et mesmement despuis que » ladicte Duché fut mise et baillée en la main du Roy » d'Angleterre ».

En conséquence, pour obvier à ces fraudes et malices, il est ordonné que dorénavant tous les appelans des sentences des juges royaux et autres au juge de Gascogne seront tenus de relever leurs appels ([2]), savoir : ceux demeurant à Bordeaux ou dans la banlieue, dans la quinzaine qui suivra la date des appels interjetés; ceux

([1]) Le manuscrit où se trouvent ces ordonnances (V. *suprà*, p. 656, note 3) devant être publié par la Commission de publication des Archives municipales de Bordeaux, il n'y a lieu ici que de présenter un aperçu des décisions prises par les commissaires, en ce qu'elles ont de plus intéressant à retenir pour l'histoire judiciaire de la province.

([2]) *Relever appel*, c'était intimer devant un juge supérieur la partie qui avait eu gain de cause, afin de faire statuer sur l'appel *interjeté* de sa sentence.

demeurant au delà, dans un mois après lesdits appels. — Faute de quoi et ledit délai passé, le juge dont il sera fait appel pourra mettre sa sentence à exécution, et l'appelant sera ajourné devant le juge de Gascogne pour s'entendre condamner à 60 sols tournois d'amende.

Les juges inférieurs qui auront rendu des sentences réformées par le juge de Gascogne paieront, pour chaque jugement réformé, 60 sols tournois d'amende (1).

Suivent diverses prescriptions réglementaires imposées aux juges dont était appel relativement à l'exécution de leurs sentences, ainsi que celles dont étaient tenus les sergents et autres exécuteurs de lettres, sentences, ou commandements de justice, en cas d'appel.

La renonciation à un appel interjeté devra être enregistrée dans le registre ordinaire du greffier du juge dont est appel. — Il sera payé 10 sols d'amende pour fol appel.

Les appels du sénéchal de Guyenne ou du juge de Gascogne, ainsi que ceux des autres juges royaux de ladite sénéchaussée, en tant qu'ils ressortissent de plein droit de la Cour du Parlement de Paris, devront être relevés dans les trois mois après qu'ils auront été interjetés. — Faute de quoi, et ledit délai passé, il pourra être procédé à l'exécution. — Néanmoins, l'appelant pourra être condamné à l'amende de 60 sols parisis pour fol appel.

Le sénéchal ou le juge de Gascogne, ainsi que les

(1) Cette disposition a tout l'air d'une innovation française. Antoine Loysel l'a formulée bien plus tard ainsi : « Les juges non royaux qui » ont failli en fait et en droit, doivent l'amende, à la discrétion de la » Cour. » Cette règle était prise de l'article 26 de l'Ordonnance de Louis XII, en 1488, qui punissait le juge qui avait manifestement erré en fait et en droit. — V. encore l'article 36 de l'Ordonnance de François Ier de 1540, et Brodeau sur Louet, Lett. I, somm. 14.

autres juges susdits, seront tenus d'envoyer en la Cour du Parlement, aux jours de la sénéchaussée de Guyenne, et par l'entremise du Procureur Général du Roi, la déclaration des appels interjetés de chacun d'eux, sous peine d'être punis à l'ordonnance de ladite Cour.

Les renonciations aux appels du sénéchal ou du juge de Gascogne, ainsi que des juges royaux susdits, devront être, dans la huitaine où ces appels auront été interjetés, transcrites au registre ordinaire desdits sénéchal et juges; — il sera payé une amende de 60 sols tournois.

Comme se rattachant à la matière des appels, les Commissaires relèvent un abus très grave qui se produisait, à ce qu'il paraît, assez fréquemment. — Il est advenu parfois, disent-ils, que des juges, après le prononcé de leur sentence dont appel a été interjeté, ont corrigé, par addition ou diminution, ce qu'ils avaient prononcé. — Dorénavant, pour éviter cet abus, les juges, avant de prononcer, devront remettre le *dictum* (1) de leur sentence au greffier de la Cour, lequel devra incontinent transcrire ce *dictum* sur le registre ordinaire du greffe. — En con-

(1) Le *dictum* d'une sentence était son dispositif. Les arrêts n'étant pas motivés, ce *dictum* était non seulement alors, comme depuis, la partie essentielle du prononcé, mais encore le seul moyen de fixer le sens de la décision intervenue. — Le juge ne pouvait donc prononcer une sentence autre que celle portée dans le *dictum*, parce qu'il ne pouvait changer sa sentence définitive, suivant les prescriptions de la loi romaine : « *Si erraverit in sententiâ dicendâ, corrigere eam non potest.* » V. D. *de receptis qui arbitrium*, l. 19, § 2. — L'abus signalé par les Commissaires de 1454 semble avoir persisté longtemps après dans certaines juridictions, car l'ancienne jurisprudence a eu, plus d'une fois, à rappeler au respect des principes. Il était, en définitive, jugé par les Parlements que le *dictum* d'une sentence ou d'un arrêt (ce qui se disait spécialement des jugements rendus en procès par écrit), dès qu'il était signé et mis au greffe par le rapporteur et les autres juges, ne pouvait plus être changé sous quelque prétexte que ce fût. — Voir *Mornac*, part. Ire. art. 61.

séquence, le greffier ne devra signer la sentence, après qu'elle a été prononcée, que si le *dictum* est reproduit mot à mot en ladite sentence, et ce, sous peine d'être puni comme coupable de faux.

Le sénéchal et le juge de Gascogne, ainsi que les juges royaux susdits, devront donc, comme les autres juges, remettre le *dictum* de leurs sentences aux greffiers de leurs Cours respectives, lesquels l'enregistreront incontinent dans leurs registres, afin de procéder ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Dénonciation au Procureur Général des abus de justice et autres.

Le sénéchal de Guyenne ou le juge de Gascogne pourront dénoncer au Procureur Général du Roi en la Cour du Parlement de Paris toutes entreprises ou voies de fait, abus de justice ou autres qu'ils sauront avoir été commis, en ladite sénéchaussée, par quelque personne que ce soit, officiers ou autres, contre les droits du Roi ou de son domaine, afin qu'il soit donné telle provision qu'il appartiendra.

Ayant eu connaissance, disent les Commissaires, que les juges ecclésiastiques de ladite sénéchaussée ont, durant les dernières guerres, entrepris et entreprennent encore journellement sur les juridictions temporelles de ladite sénéchaussée, tant sur celles du Roi que sur les autres, et qu'ils s'efforcent de connaître de plusieurs causes dont la connaissance appartient aux juges lais seuls, il est défendu à l'archevêque de Bordeaux, aux évêques et à tous autres officiers et juges ecclésiastiques de ladite sénéchaussée, de connaître dorénavant des matières et actions réelles, des successions et des héritages, des inventaires, des criées, subastations et adjudications, des décrets contre les habitants, en un mot

d'aucune des causes et matières dont la connaissance appartient aux juges lais (1).

Les Commissaires ne s'en tiennent pas à ces prescriptions générales, et ils vont pénétrer plus avant dans les agissements d'une pratique abusive. — Informés, en effet, que plusieurs notaires royaux sont également de cour d'église apostolique (2) et impériaux, et que, lorsqu'ils passaient des lettres pour des personnes simples et ignorantes, ils les faisaient se soumettre à telles juridictions que bon leur semblait, ils ordonnent que dorénavant les notaires royaux ne pourront être ni notaires en cour d'église, ni notaires impériaux, et qu'ils ne

(1) Citons, entre autres preuves des usurpations ci-dessus relevées, une sentence de l'officialité de Bordeaux (4 mars 1404/5) ordonnant, à la requête des exécuteurs testamentaires d'un bourgeois de Bordeaux, paroissien de Sainte-Colombe, Besian de *Bilariis*, de publier, dans toutes les églises de Bordeaux et des faubourgs, que l'official, chargé de vendre aux enchères les biens délaissés par le dit Besian, invitait ses créanciers à faire valoir leurs droits, déclarant du reste régulières les oppositions formées par plusieurs d'entre eux et prononçant enfin la forclusion des non-comparants qui sont, par là même, exclus du partage de ladite hérédité. (V. *Arch. hist.*, t. VIII, p. 1.) — Dans le même ordre d'idées, citons encore une sentence que la même officialité rendait, le 26 août 1427, entre le Chapitre de Saint-André et le curateur de la succession d'un marchand et bourgeois de Bordeaux, Hélie de Mons, qui avait fait cession de ses biens à ses créanciers, au nombre desquels se trouvait le Chapitre. Le curateur voulant vendre ces biens judiciairement, le Chapitre s'y était opposé pour sauvegarder sa créance à laquelle lesdits biens étaient affectés. — Par sa sentence, l'official, admettant l'opposition du Chapitre, décida qu'en cas de vente, ce dernier devait avoir sur le prix un droit de préférence. (V. *Arch. hist.*, t. XIII, p. 200 et suiv.)

(2) Les notaires *apostoliques*, nommés par les évêques, formaient un corps à part et exerçaient seulement en matière bénéficiale. Malgré le caractère restrictif de leurs attributions, ils avaient alors, et eurent longtemps après encore, la prétention de passer des actes revenant aux notaires royaux. — Ces derniers, en se faisant donner la qualité de notaires apostoliques, pratiquaient un cumul susceptible d'abus, comme on le voit ci-dessus. — En 1356, Pierre Lafite, archiprêtre de Lesparre, était notaire apostolique et royal dans tout le duché de Guyenne.

pourront soumettre les personnes passant contrat devant eux à une juridiction d'église, qu'ils pourront seulement les soumettre à telle juridiction laie que les parties voudront élire.

Interdiction est, en outre, faite aux notaires de mettre dans les lettres, contrats, obligations ou autres cartes qu'ils recevront, la clause : « sans que l'une juridiction » déroge à l'autre; » parce qu'il arrivait alors que le créancier, après avoir poursuivi son débiteur devant un juge, pouvait, en invoquant cette clause, le poursuivre devant un autre juge pour la même cause.

Il était d'ailleurs enjoint aux juges de se dessaisir en cas de litispendance.

Par exception aux prohibitions ci-dessus, les notaires royaux des Cours laies en la sénéchaussée de Guyenne étaient autorisés à être notaires apostoliques pour recevoir lettres, instruments et résignation en matière bénéficiale, tant en Cour de Rome qu'ailleurs, pourvu que ces actes ne portassent pas soumission des laïques et des clercs mariés à une juridiction ecclésiastique.

Salaires des clercs et greffiers (1).

« Pour ce qu'il est venu à notre connaissance, » disent les Commissaires, « que, à cause des scels de la séné-

(1) En s'éclairant, comme le disent à plusieurs reprises les Commissaires, par l'examen des papiers trouvés au château de l'Ombrière, ils y avaient trouvé les règlements que le Conseil royal de Gascogne avait faits, moins d'un siècle avant, en 1378, pour la taxe des droits du Juge de Gascogne, du Prévôt de l'Ombrière, de l'Exécuteur du scel et contre-scel et du Garde du petit sceau, ainsi que pour la taxe des salaires de leurs greffiers respectifs. Dès cette époque il avait été enjoint à ceux-ci de remettre, un mois après avoir quitté leurs offices, leurs minutes et papiers dans le château de l'Ombrière. (V. *suprà*, Ire partie, p. 608, n. 1.) — Au surplus, il est curieux de rapprocher tant les dispositions réglementaires que les divers articles des tarifs édictés en 1378 et en 1454. Les Commissaires de cette dernière époque n'ont le plus souvent que

» chaussée de Guyenne et de la jugerie des appeaux de » Gascogne, et des autres officiers de ladite sénéchaussée » de Guyenne, les clercs et greffiers d'iceux offices pren» nent ordinairement salaires excessifs et sans ordre, » nous ordonnons que doresenavant les fermiers desdits » scels, lesdits greffiers et autres qui les exerceront » prendront les sommes cy-après déclarées et non autre » chose, sous peine d'amende arbitraire. »

Suivent les taxes arrêtées par les Commissaires pour les divers officiers. Il ne s'agit ici que d'en donner un aperçu, en relevant seulement les articles de ce tarif qui présentent encore quelque intérêt.

Le premier taxé est le *clerc ou greffier de la Cour de Gascogne*. Il lui est alloué notamment : pour l'écriture d'un interlocutoire ou d'une ordonnance du juge, 5 sols tournois; — pour l'écriture au livre de la Cour d'une sentence définitive en cause civile ou criminelle, 5 sols; — pour l'écriture d'une longue ordonnance, tenant une demi-feuille du papier petit volume, écrite d'une part, 7 deniers; si elle tient plus, il sera pris plus ou moins; — pour l'écriture d'une lettre contre une personne désobéissant à un mandement du roi ou du juge, contenant que ladite personne soit arrêtée, prise et mise « en houstaige » [1] dans sa maison, 5 sols; — pour l'écriture

rappelé et remis en vigueur des prescriptions presque séculaires, en les mettant en harmonie avec le nouvel ordre de choses. Il est même à remarquer que, malgré le long temps écoulé, la tarification des actes paraît n'avoir subi aucune variation sensible. C'est à noter pour les économistes.

[1] Dans le texte, on lit : « ...et mise en houstaige en sa maison. » Le texte du règlement de 1378, qu'il reproduit, du reste, intégralement, porte : « ...et mese hostages en son hostau ; » ce qui est évidemment plus clair et plus dans le rôle de l'otage, ainsi qu'on le verra *infrà*, p. 675, note 1. — Ce n'est pas cependant qu'il pût arriver que le débiteur lui-même se mit ou fût mis personnellement en otage. Dans certains textes, les mots *houstaige*, *hostatge*, *otage*, paraissent pris en ce sens. — Ainsi

d'une lettre de grâce *de debitis solvendis,* par l'effet de laquelle le créancier ne pourra contraindre son débiteur durant le terme d'un an, 5 sols. A l'occasion de cette taxe, il est ajouté que le greffier devra, comme avant, délivrer lesdites lettres de grâce, « nonobstant la restrinc- » tion de taux par nous faicte », disent les Commissaires qui sans doute avaient eu à réfréner à cet égard certaines perceptions excessives.

Il est, en outre, ordonné que dorénavant le greffier du Juge de Gascogne fera en parchemin toutes les lettres (1), sentences et actes de sa fonction, et ce au plus brief langage que faire se pourra. Il pourra les délivrer aux parties sans les montrer au juge, excepté les lettres *de debitis solvendis,* les sentences définitives tant criminelles que civiles, les lettres de bannissement, de « quinquenelle » (2) et de cession de biens, lesquelles le greffier sera tenu de montrer au juge pour qu'il en ait plus ample connaissance. Celui-ci devra les expédier le jour même où lesdites lettres lui auront été présentées. Il les signera de sa main avant que le greffier les signe lui-même et les délivre aux parties. Il ne pourra, pour icelles voir et signer, prendre aucun salaire.

Il était cependant alloué au Juge, personnellement, 30 sols pour visiter un procès, minuter et mettre en

ostager se disait parfois du débiteur qui devait rester enfermé jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction à son créancier. — Cette forme de contrainte était admise en pays bordelais depuis un temps bien reculé, puisque au § 152 de la *Vieille Coutume,* on lit que le créancier dont la créance était reconnue, pouvait, à son choix, faire retenir son débiteur en otage à l'Hôtel-de-Ville *(...fasta tenir hostatges à Saint-Elegi),* ou se faire payer sur ses biens.

(1) Sous ce titre général sont compris les nombreux actes émanés des greffes ou chancelleries pour ouvrir aux parties une voie de recours ou une faculté quelconque.

(2) *Quinquenelle, quinquennelle, quinquannion,* signifie répit ou sursis de cinq années.

forme les sentences soit criminelles, soit civiles. Toutefois, « si les procès étoient petits, comme il y en a plusieurs », il devra moins prendre.

Après le greffier, le *Fermier du scel de Gascogne,* à qui il était alloué diverses taxes, notamment 20 deniers pour chaque scel mis sur les lettres émanées du Juge de Gascogne, excepté les lettres de grâce, celles *de debitis solvendis,* etc., etc.

Le *Greffier de la Sénéchaussée de Guyenne* avait droit au même salaire que celui de la jugerie de Gascogne pour les divers actes de ses fonctions. Mais, si les actes de procédure sont les mêmes dans les deux Cours, s'ils y reçoivent le même salaire, rien ne permet de se fixer sur les attributions respectives de ces juridictions, et sur leur compétence spéciale. (V. cependant *infrà*, p. 680, note 1.)

Le *Fermier du scel de la Sénéchaussée de Guyenne* devait prendre les salaires alloués pour le scel de la jugerie de Gascogne.

Le *Prévôt de l'Ombrière de Bordeaux* était, après le Sénéchal et le Juge de Gascogne, le juge royal le plus important ([1]). On le comprend, en voyant le soin avec lequel les Commissaires vont organiser cette juridiction.

([1]) C'était, dès lors, une bien ancienne, sinon la plus ancienne juridiction, que celle du Prévôt du château de l'Ombrière. A une époque reculée, aucune sentence de mort ne pouvait être exécutée à Bordeaux sans que le criminel eût été présenté au Prévôt de l'Ombrière, qui devait assister à l'exécution. Aussi, bien longtemps après, alors qu'il n'y avait plus de prévôt de l'Ombrière, et même jusqu'en 1789, on n'en continuait pas moins d'appeler par trois fois le Prévôt avant de procéder à une exécution à mort. — « On crie, dit Gaufreteau, t. I, p. 21, » sur la pierre du siège des banqueroutiers, devant le dit palais : « En » deffault, Prévost de l'Ombrière. » — D'après M. Rabanis, ses attributions, d'abord fort étendues, auraient été peu à peu restreintes. Il n'en connaissait pas moins des cas royaux (§ 22 de la *Vieille Coutume*) et, depuis 1295, il avait juridiction *entre les estrangers complaignans, venans de plus loin que la banlieue* de Bordeaux. Il pouvait les faire arrêter pour dettes, à l'exception des barons du duché de Guyenne

Ils s'occupent d'abord de supprimer un singulier abus qui s'y rencontrait. Le Prévôt n'avait pas de greffier, et cumulait, en conséquence, les fonctions de juge et celles de greffier, au mépris des principes les plus élémentaires de l'administration de la justice ([1]). Il ne pourra dorénavant, disent les Commissaires, tenir la « clergité d'icelle prevosté » pour éviter les fraudes qui peuvent s'ensuivre. — Le Prévôt devra donc avoir un clerc ou greffier pour écrire et enregistrer loyalement ce qui sera fait et ordonné en justice par ledit Prévôt. — Ce clerc ou fermier du greffe devra être un homme suffisant et idoine. Il fera, avant son institution, le serment en justice de bien et loyalement exercer ledit office.

Le Prévôt devra ouïr les personnes qui plaideront devant lui, sommairement et « de plain », sans longue figure de procès. Il devra faire droit entre les étrangers dedans trois marées, « si bonnement faire se peut, sinon » que la cause soit de grand poids et valeur ([2]). »

(§ 101 et 192 de la *Vieille Coutume*): mais il avait aussi à les protéger, afin d'encourager le commerce. D'après la *Vieille Coutume*, celui qui battait un marchand étranger était passible d'une amende de 65 sols (§ 22), et l'on ne voulait pas que les étrangers eussent à se plaindre de l'indulgence des lois bordelaises, *per la rason que ne era deffamada per los stranis qui an plus strenta ley en lors locs que nos.* — D'après M. Rabanis, le Prévôt avait aussi, depuis une époque reculée, la police de la rade, et sa surveillance s'étendait même sur les *arlots*, c'est-à-dire sur les femmes de mauvaise vie qui, dès lors, étaient soumises à une taxe qu'elles versaient entre ses mains. — On va voir, *infrà*, que le Prévôt était encore en possession de ces diverses attributions du temps des Anglais, et qu'il y fut maintenu en 1454.

([1]) Il est curieux de remarquer que cet abus existait déjà en 1378, ainsi que le règlement fait à cette époque le constate, en le proscrivant : » Aquet qui ten la prebostat no deu tenir l'escrunia, per esquiuar » plusors fraus qui se podon far en donan delfautas auan hora deguda, » et autras causas. » — A la faveur des troubles de l'époque, le Prévôt n'avait pas moins continué à cumuler, comme avant, des fonctions destinées à se contrôler.

([2]) Les frères Lamothe (*Coutumes*, p. xxvii) reproduisent cette prescription d'après une communication que l'abbé Baurein leur avait

Le Prévôt pouvait prendre 2 sols 6 deniers de la partie ajournée devant lui, si elle s'accordait sans procès avec le demandeur, en lui payant ce qu'elle lui devait.

Si une personne, arrêtée par le Prévôt ou l'un de ses sergents, refusait de se laisser conduire au château de l'Ombrière, ou si, étant arrêtée dans le château, elle en était sortie sans la permission du Prévôt ou de ses sergents ou de la partie adverse, le Prévôt pouvait prendre « pour l'arrêt brisé », une amende de 48 sols.

Comme juge, il pouvait encore percevoir notamment : contre tout défaillant, sans exoine suffisante, 3 sols; — pour sceller une appellation ou un renvoi fait dudit Prévôt au Juge de Gascogne, 3 sols; — pour sceller une sentence interlocutoire ou des lettres testificatoires, 3 sols; — pour sceller une sentence définitive extraite du papier et mise au net, 3 sols; — pour signer un vidimus de lettres, 3 sols.

La police de la rade étant placée sous la surveillance du Prévôt. Les déchargements des navires, nefs, conques ou grands vaisseaux, ne pouvaient être faits sans congé et licence émanés de lui, que le déchargement des marchandises eût lieu à la planche, le long de terre, ou au large. — Pour les déchargements faits au large, les navires devaient se tenir à 40 brasses de terre, afin que

faite d'un manuscrit qui était alors en sa possession, manuscrit qui n'est autre que celui que nous analysons. — Ils ajoutent que, si ce texte était plus récent que les anciennes coutumes, il y avait lieu de supposer qu'il ne reproduisait que de très anciens usages, analogues, du reste, à ce qui était prescrit par les lois bourguignonnes. — M. Rabanis pense, de son côté, que cette prescription de statuer dans le terme de trois marées s'était introduite en Guyenne sous l'influence des lois en usage dans les bourgs maritimes de l'Angleterre et de l'Écosse. — Ce qui est certain, c'est que le règlement de 1378 était très explicite à cet égard : « ...et deu far dreit entre les estrangers deus tres mareas, si en nulha » maneyra pot... »

les petits bateaux pussent passer sans péril entre eux et la terre.

C'était aussi au Prévôt de désigner l'endroit où le lest des navires (sables et pierres) devait être déchargé. — En cas de contravention et de déchargement du lest « dedans la chanau ou en la mer, devant le port de » Bourdeaux », le Prévôt devait prendre pour son gage 48 sols.

Comme juge de police, il était autorisé à certaines perceptions du genre le plus singulier. — Toutes femmes *amoureuses*, disent pudiquement les Commissaires, désignant par là les *arlottes* ou prostituées qui vont au commun et tiennent chambre, qu'elles soient chez elles ou qu'elles soient locataires, devront payer au Prévôt, d'après un ancien usage, 15 sols par an, moitié le jour de Noël, moitié le jour de Saint-Jean-Baptiste. — Le Prévôt a la connaissance de ce qui concerne ces femmes. Il est leur juge, tant en demandant qu'en défendant, et ce à raison de ce qu'il perçoit d'elles. Il doit « les garder » que nulle ne face mal à autre, ni aucune autre per- » sonne ne leur face aucun intérêt ou dommage (1). »

Quant aux femmes qui avaient « maîtresse » ou habitaient avec d'autres femmes communes, elles ne devaient payer au Prévôt, pour la même cause, que 10 sols, moitié à la Noël, moitié à la Saint-Jean.

Après avoir réglé les perceptions du Prévôt, il y avait à régler ce que devra prendre dorénavant la ferme ou l'office du greffe ou clergie de la prévôté de l'Ombrière.

A cette occasion, les Commissaires croient devoir rappeler avec insistance qu'ils entendent que désormais ce

(1) C'est, sauf la différence des dialectes, la reproduction textuelle des prescriptions du règlement de 1378, si ce n'est pour la taxe de 15 sols qui était de 20 sols dans l'ancien règlement.

greffe soit un office « à part soi », et qu'il soit exercé par un homme suffisant, après avoir préalablement prêté serment.

A ce *greffier du Prévôt*, il est alloué notamment : pour une sentence interlocutoire, 7 deniers ; — pour écrire au livre de la Cour une sentence définitive, 7 deniers, avec cette observation que, si les parties demandent que cette sentence soit mise sur parchemin sous le scel de la Cour, la taxe sera, que la sentence soit criminelle ou civile, 20 sols, si elle prend une peau de parchemin entière, et 10 sols, si elle ne tient qu'une demi-peau ; — pour l'écriture d'un congé ou licence donné par un maître de nef pour le déchargement de son lest, 4 deniers.

Vient ensuite une juridiction moins connue : *La Cour de l'Exécutoire de Bordeaux*. Le juge de cette Cour portait le nom de *Garde ou Exécuteur du scel et contre-scel* (1). Les Commissaires paraissent se préoccuper de régulariser cette juridiction. Ils décident que ce garde devra être un homme notable et suffisant, et qu'il devra, lors de son institution, prêter serment de bien et loyalement remplir ses fonctions.

Il lui est alloué, notamment : pour le scel d'une sentence interlocutoire, d'un *vidimus*, ou de toutes autres lettres rectificatoires, 5 sols ; — si une personne arrêtée à la *rigueur* de l'exécuteur (2) est cependant élargie ensuite et baillée en garde par pleiges, elle paiera, pour la première fois, à l'Exécuteur 10 deniers ;

(1) C'était une bien ancienne institution en Guyenne. (V. sur *le scel et contre-scel du château de l'Ombrière au* XIII[e] *siècle*, un article de M. Rabanis, dans le *Compte-rendu de la Commission des monuments historiques du département de la Gironde*, année 1846-1847.)

(2) Le règlement de 1378 portait : « ...arrestat per la Cort de l'exe» cutor... » — La taxe qui était alors de 12 deniers est réduite à 10. — On voit par là ce qu'était le *juge de la rigueur* dont il est souvent question dans les arrêts du Parlement du XV[e] et du XVI[e] siècle.

pour, par l'Exécuteur, ôter les houstaiges mis en la maison d'un débiteur (¹), ce dernier paiera pour la première fois 10 deniers (12 deniers en 1378).

Le clerc du greffier de cette Cour était lui aussi autorisé à percevoir, notamment : pour une lettre impetrée afin de faire vendre des biens, 10 deniers; — pour écrire un acte simple fait entre parties, de chaque partie, 2 deniers.

Après le garde du scel, les Commissaires avaient à s'occuper du *Fermier du petit scel des hostaiges.* Cet agent d'exécution était à Bordeaux d'institution également bien ancienne. D'après une note marginale du manuscrit, elle existait « du temps de Edouard Anglois » (²). Mais des abus s'étaient introduits dans le fonctionnement de cet office. Aussi les Commissaires décident-ils que celui qui tiendra le *petit scel,* par ferme ou autrement, devra, à son institution, jurer de bien et loyalement exercer son office. — Cet exécuteur ou le sergent qui fera l'exécution, prendra, pour chaque exécution, 3 sols et 4 deniers. Il ne doit rien prendre pour mettre le petit scel sur ladite exécution.

Désormais, l'Exécuteur des hostaiges ou son « député », ne pourra plus mettre des hostaiges que si le Garde de l'Exécuteur du scel royal en a ainsi ordonné. — Il prendra pour son salaire, par chacun des hostaiges, 20 deniers, au cas où le débiteur ne voudra pas leur donner à manger; si, au contraire, il leur donne à manger, il n'y aura rien à payer à l'Exécuteur. — Dans le cas où le débiteur préfèrera payer 20 deniers pour chaque hostaige plutôt que de leur donner à manger, l'Exécuteur,

(¹) Le terme d'*otage* est ici pris dans son sens habituel, par opposition à celui du débiteur mis en otage. (V. *suprà*, p. 668, note 1.)

(²) V. *suprà*, p. 667, note 1.

en recevant ces 20 deniers, sera tenu de salarier lesdits hostaiges, et d'en décharger d'autant le débiteur. — Moyennant le salaire ainsi fixé, les hostaiges devront aller chaque jour visiter la maison où ils auront été mis en hostaige, et s'ils défaillent d'y aller, ils ne seront payés par les débiteurs que pour les hostaiges qu'ils auront visités et pour les jours où ils y seront allés.

Il est, au surplus, décidé que l'Exécuteur des hostaiges, non plus que les hostaiges eux-mêmes, ne pourront contraindre les débiteurs contre lesquels ils auront agi, avant que les contestations qui pourraient être élevées par ces derniers n'aient été soumises à l'Exécuteur du scel royal.

Interdiction expresse était en conséquence faite à cet Exécuteur ou garde du scel et contre-scel de se rendre fermier du scel des hostaiges, précisément parce qu'il était juge de ce service.

Le même Exécuteur ne pourra dorénavant commettre aucun hostaige sur qui que ce soit pour une somme moindre de 25 livres. Si la somme est supérieure, il pourra commettre autant d'hostaiges qu'il y aura de fois 25 livres dans la somme due.

En terminant à cet égard, défense était faite à l'Exécuteur et aux sergents de prendre d'autres salaires que ceux ci-devant taxés.

La taxe des *Sergens royaux* est la dernière de celles fixées par les Commissaires. Les divers actes de leurs fonctions sont tarifés à des taux analogues à ceux déjà relevés ([1]). Signalons seulement une prescription qui

([1]) Les salaires des sergents avaient été depuis longtemps fixés par les anciens statuts de Bordeaux. Il leur était notamment alloué : « Pour » chacun ajournement fait sur la grave, port et havre de cette ville, ou » en aucune gabarre ou coureau étaut à terre ou attaché à terre, » 12 deniers bordelois. »

leur est spécialement imposée. Il est ordonné que les sergents royaux chargés par le Roi ou l'un de ses officiers de faire des exécutions de justice à l'égard des gens condamnés criminellement, devront sans délai accomplir leur mission à cheval ou à pied, « en la meilleure forme qu'ils pourront ». Ils ne devront rien prendre pour ce faire, sous peine d'être privés de leurs offices et d'amende arbitraire.

Dispositions générales pour tous les greffiers. — Dorénavant les clercs ou greffiers de la Cour du sénéchal de Guyenne, de la Cour du juge des appeaux de Gascogne, du Prévôt de l'Ombrière, du Garde du scel, de l'Exécuteur devront, un mois après la fin de leurs fermes, remettre sans délai leurs papiers et registres au Connétable de Bordeaux, pour qu'ils soient mis dans le château de l'Ombrière, en un lieu où ils puissent être trouvés par ceux qui pourront en avoir besoin, et afin de « perpétuelle mémoire » (1).

Dispositions spéciales pour les clercs d'avocats et de procureurs. — Il est défendu à ces clercs, ainsi qu'à ceux des Cours, soit qu'ils fassent ou enregistrent les plaidoyers, soit qu'ils donnent des copies tant de ces plaidoyers que des lettres produites par les parties, soit qu'ils fassent les écritures pour celles-ci, de ne jamais laisser de grandes marges, ni employer une écriture plus large qu'il n'était d'usage de le faire au temps passé, sous peine de perdre leurs salaires et d'amende arbitraire (2).

Les Commissaires de 1454, après le Conseil royal de

(1) C'est la reproduction presque textuelle d'une disposition identique du règlement de 1378.

(2) Il s'agissait alors de protéger les parties contre l'abus du grossoyage. Plus tard, dans l'intérêt du Trésor et pour pousser à la consommation du papier timbré, on prescrivit de ne pas dépasser un *maximum* de lignes à la page et de syllabes à la ligne.

1378, ne pouvaient négliger un service qui, bien que d'ordre inférieur, avait quelque importance. C'est pourquoi ils vont régler, comme on l'avait déjà fait presqu'un siècle avant, les devoirs et les droits du *Portier de la Porterie de l'Ombrière*.

Cet agent est, notamment, autorisé à prendre, ainsi qu'il y était précédemment accoutumé, 100 sols d'un baron arrêté à la requête d'un particulier; — 20 sols d'un chevalier; — 5 sols d'un écuyer; et 2 deniers seulement de toute autre personne arrêtée pour dette ou pour autre cause. — A noter cependant que les gens arrêtés pour dette ou autre cause civile, s'ils ont des biens meubles ou immeubles dans Bordeaux valant autant que la chose demandée, ou s'ils trouvent pleiges suffisants, ne pourront pas être mis aux fers dans la Tour du Château, et devront être élargis sur-le-champ par le juge auquel auront été faites les justifications ci-devant indiquées.

A la suite se trouve une réglementation détaillée du régime des prisons, des mises en liberté sous caution, etc. Relevons seulement ce fait intéressant. Il paraît que certains portiers et gardes des prisons avaient persisté, malgré des interdictions antérieures (1), à tenir taverne dans le Château de l'Ombrière et dans d'autres prisons de la ville, et ne permettaient pas qu'on y apportât d'autre vin ou d'autres victuailles que ce qui leur était acheté. — Il est ordonné que dorénavant les prisonniers pourront porter ou faire porter dans la prison les vivres qui leur plairont. Le portier ne pourra s'y opposer sans encourir l'amende arbitraire.

(1) Il s'agit sans doute des prescriptions et interdictions du règlement de 1378 dont les portiers n'avaient pas tenu compte, bien que Édouard III eût déjà déclaré, à propos de ces abus, que c'était « chose » ni honorable pour nous, ni profitable à la sauvegarde dudit chas- »teau. »

Un autre abus, plus grave encore, avait appelé l'attention des Commissaires. Ils avaient été informés que, lorsque l'aumônier ou quêteur des prisons avait reçu, ce qui arrivait souvent, des aumônes pour les prisonniers, surtout pour ceux qui manquaient de moyens d'existence, il arrivait parfois que certains portiers prenaient l'argent et le pain donnés par l'aumônier et les employaient à leur profit, comme il leur plaisait. — Il est, en conséquence, ordonné que dorénavant celui qui recueillera pour les prisonniers des aumônes, soit en argent, soit en pain ou autres vivres, devra les distribuer lui-même aux prisonniers : ce que ledit aumônier, à son institution, devra jurer de faire, devant le sénéchal de Guyenne ou le juge de Gascogne.

Signalons encore diverses mesures réglementaires.

Ainsi, le portier était tenu d'inscrire sur son registre le nom de toute personne arrêtée, en indiquant à la requête de qui, juge ou simple particulier, l'arrestation avait été opérée. Il ne devait délivrer les prisonniers, ni les laisser hors de l'arrêt, de nuit ni de jour, sans l'ordre du juge qui avait ordonné l'arrestation. Il ne devait pas « s'entremettre » de demander au prisonnier le droit du juge qui l'avait fait arrêter.

Dorénavant, disent les Commissaires, le portier ne devra souffrir qu'aucune femme couche dans le Château, soit avec lui, soit avec tout autre, si ce n'est le mari et la femme. En cas de contravention, il devait être puni à l'arbitraire du juge. — Il ne devait, désormais, permettre aucun jeu d'argent dans le Château, si ce n'est pour le pain ou pour les vivres à manger et à boire.

Les ordonnances se terminent par des prescriptions qui portent plus haut, sur les devoirs imposés au Séné-

chal de Guyenne lui-même, spécialement sur *les Assises* qu'il devra tenir.

« Nous avons vu, disent les Commissaires, par les an-
» ciens livres qui se trouvent au Chasteau de l'Ombrière, » que le Sénéchal de Guyenne est tenu aller chaque année » aux quartiers de l'an, tenir quatre assises, par chaque » quartier, à savoir : une au pays bordelois où il verra » nécessaire; et quatre assises au pays bazadois; quatre » assises ès pays et prévosté de Saint-Sever, et autres » quatre assises ès pays de Dax et de Bayonne; et pour » ce faire doit estre en personne, à moins que, pour juste » cause, maladie ou service du pays, il soit empêché.

» Nous avons aussi trouvé que, dans lesdites assises, » doivent être traitées toutes les causes touchant le » domaine du Roi, des barons et autres grands seigneurs » desdits pays; et que nulles autres causes ne doivent » estre traitées dans ces assises, parce qu'elles sont à la » connaissance des juges du pays [1].

» Et aussi avons trouvé dans ces livres que, si le » Sénéchal et son lieutenant ne peuvent estre en per- » sonne à toutes les assises susdites, à tout le moins le » Sénéchal ou son lieutenant doit estre en personne, une » fois l'an, à l'une des assises de chascun desdits pays, » et doit avoir avec lui un homme sage et discret qui » sache les coutumes d'iceux pays.

» Aussi avons trouvé dans lesdits livres que ledit » Sénéchal doit avoir un lieutenant au pays des Lannes; » et, pour ces causes, avons ordonné que doresenavant

[1] Cette disposition fait entrevoir quelle pouvait être la compétence du Sénéchal de Guyenne, du grand Sénéchal, comme on disait, homme de guerre avant tout, jugeant avec l'assistance de légistes et de coutumiers du pays. Au Juge de Gascogne revenaient les appels des juridictions inférieures et même des juridictions royales autres que celles ressortissant directement du Parlement. (V. *suprà*, p. 663.)

» ledit Sénéchal de Guyenne tiendra lesdites assises en la » forme et manière ci-dessus, sans y faire aucune faulte » ou discontinuencion. »

Ainsi se terminent les ordonnances des Commissaires de 1454. — A la suite, on lit : « Le 28e jour de janvier » 1454 [1455] furent publiées ces présentes ordonnances, » en la salle du Chasteau de l'Ombrière, en l'audience » du Sénéchal de Guyenne, en présence, etc. » (V. *supra*, p. 659.)

L'œuvre des Commissaires était à peine terminée que des résistances de divers ordres commencèrent à se produire.

Les premières oppositions vinrent du clergé bordelais, qui était directement atteint par l'ordonnance relative aux entreprises des juridictions ecclésiastiques.

L'archevêque Pey Berland, déjà très suspect d'hostilité envers le nouvel ordre de choses, avait aussitôt fait appel de cette ordonnance; mais il était dès lors en butte aux tracasseries incessantes du sénéchal de Coëtivy qui, d'après des ordres venus de Paris, voulait l'amener à se retirer, et il avait assez à faire pour se défendre contre ses attaques de plus en plus pressantes. Aussi n'apparaît-il pas qu'il ait donné suite à son appellation de l'ordonnance.

Ce soin était réservé à son successeur, Blaise de Gréelle, qui, tout Français et ancien avocat qu'il fût, manifesta, dès son avènement à l'archevêché de Bordeaux (septembre 1456), la volonté de poursuivre l'appel déjà interjeté par son prédécesseur. En attendant, se fondant sur une pratique qu'il faisait remonter au delà de la domination anglaise, il persista à autoriser ses clercs à faire des inventaires, à donner des tuteurs et des curateurs, à procéder aux saisies et aux ventes publiques. — Ces

agissements soulevaient aussitôt un violent conflit entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique. — Pendant que le Procureur Général du Roi procédait contre ces entreprises et en faisait appel, l'archevêque, perdant toute réserve, faisait sonner le tocsin, en appelait aux armes, demandait des canons et faisait jeter des pierres aux officiers royaux. Le sénéchal devait intervenir en personne et, sans s'arrêter aux protestations du prélat, il mettait garnison dans « sa maison ».

Toute cette agitation avait amené un nouveau procès qui allait rejoindre devant le Parlement de Paris l'appel déjà formé dès 1454. Ce fut aux *Grands-Jours* de ce Parlement qui vinrent tenir à Bordeaux, en 1456, leur première session, qu'il appartint de connaître de toutes ces difficultés.

Le 27 septembre 1456, l'affaire vint à l'audience de cette Cour, le Procureur du Roi demandant que l'archevêque fût déclaré déchu de l'appel resté impoursuivi. A l'appui de ces conclusions et dans les débats de l'audience, il fut rappelé que l'archevêque et les autres gens d'église s'étaient transportés auprès des Commissaires de 1454 pour obtenir le rapport de l'ordonnance relative à la juridiction ecclésiastique; mais que les Commissaires ayant déclaré qu'elle serait exécutée, l'archevêque avait alors fait appel et avait même obtenu des lettres royaux adressées à Jean Bureau, l'un des Commissaires; que cependant ce prélat occupé en ce moment par de grandes affaires, ayant négligé de relever son appel, le Procureur Général l'avait fait assigner en désertion d'appel, bien qu'il déclarât se pourvoir en Cour de Rome.

Sur cet exposé, l'archevêque disant qu'il avait fait toute diligence pour poursuivre son appel, le Procureur

du Roi concluant au contraire à ce que l'appellation fût dite déserte, la Cour appointa les parties à produire leurs défenses au conseil. — Il n'apparaît pas que l'affaire ait été suivie en cet état; mais, dans les *Grands-Jours* de 1459, elle reparaît sous une autre forme. C'est le Procureur du Roi qui s'est rendu appelant contre divers agissements de l'archevêque et de ses officiers, qui avaient continué à connaître des actions réelles, à faire des criées, à donner des tutelles et curatelles, etc., etc. — Le procès, ainsi transformé, donna lieu, au cours de la session de 1459, à de longs et curieux débats , à la suite desquels intervint, le 30 octobre 1459, un arrêt qui, sans résoudre toutes les difficultés de ce double procès, suivant en cela un appointement donné entre les parties par le Grand Conseil du roi, décida, sur la matière principale, que l'Archevêque et ses officiers n'auraient pas désormais la connaissance des actions réelles ni des dîmes inféodées; qu'ils n'auraient prise des officiers royaux ni des gens lais, et ne pourraient procéder par monitions et excommunications jusqu'à ce que le Roi, en la Cour de Parlement, en eût autrement ordonné, à laquelle Cour, au surplus, le procès était renvoyé pour ordonner ce qu'il appartiendrait de raison (1).

Le Parlement de Paris allait dire le dernier mot de ce long débat. La solution était facile à prévoir. Le régime français, créé par les légistes de Charles VII, devait avoir raison en définitive de toutes les oppositions du clergé gascon.

Une autre résistance d'un genre différent se produisit par la suite. On se rappelle que les Commissaires avaient, d'après des précédents qu'ils avaient retrouvés, décidé

(1) V. *Archives historiques de la Gironde*, t. IX, p. XVII, 45, 318-320, 324-325, 326, 330 et suiv., 341 et suiv., 349-353, 395 et suiv.

que le sénéchal de Guyenne devait avoir un lieutenant au pays des Landes.

Il paraît, en effet, que, depuis une époque plus ou moins ancienne, le sénéchal de Guyenne était dans l'usage de commettre au pays des Landes et Outre-les-Landes, un sous-sénéchal dont les appels étaient portés devant le juge de Gascogne, d'après d'anciennes ordonnances. — Les commissaires de 1454 n'avaient donc fait que se conformer à ces précédents qui, du reste reçurent d'abord leur pleine exécution, tout le temps que messire Richard [1] avait rempli ces fonctions de sous-sénéchal. Le sénéchal était allé alors, comme avant, tenir des assises au pays des Landes, et le juge de Gascogne avait continué à juger les appels venus de ce pays. Mais il n'en fut plus de même lorsque Robin Petitlou [2] fut devenu sous-sénéchal des Landes. Ce dernier, se posant comme sénéchal des Landes en chef, par création du Roi, ne tarda pas à user de ses pouvoirs de la façon la plus arbitraire, constituant prisonniers des gens placés sous la sauvegarde du sénéchal de Guyenne, ou qui avaient obtenu des lettres de relèvement du juge de Gascogne, et que, malgré cela, il entendait contraindre à relever encore leur appellation devant lui. Il en usa ainsi

[1] Il y avait eu, au commencement du siècle, un Richard, seigneur de Grey, commandant du château de Frousac, pour le roi d'Angleterre. (V. *Rôles gascons.*)

[2] Robin Petitlou (Pettilow ou Pettiloch) avait, à la tête d'une compagnie d'Écossais, très activement participé à la conquête de la Guyenne dès 1450. On le retrouve dans toutes les opérations militaires des années suivantes, menant sans relâche sa compagnie écossaise dans toutes les parties de la Guyenne. Le zèle qu'il avait montré pour le service du roi de France lui valut le triste honneur d'être désigné, en 1454, pour composer, avec Tristan l'Hermitte et d'autres, la Commission chargée de juger Pierre de Montferrand, le pseudo-sire de Lesparre et ses complices. — Peu de temps après, il fut nommé sous-sénéchal des Landes, où son humeur guerrière lui fit prendre une attitude qui se ressentait trop de son passé.

à l'égard notamment d'une dame de Urtebize, et d'un nommé Michel Lecoq, de Saint-Peyr, qu'il tint six mois en prison « sans chandelle ». — A l'exemple du sous-sénéchal, le substitut du procureur du Roi audit pays des Landes, s'était posé, de son côté, en procureur du Roi en chef.

Cette attitude des deux magistrats des Landes avait ému le sénéchal de Guyenne, qui n'avait pas eu de peine à faire comprendre en haut lieu la nécessité de sévir contre de tels excès. Aussi Charles VII, tout en renvoyant à la Cour des *Grands-Jours* qui devait se réunir en 1456, la connaissance de cette affaire, avait fait délivrer des lettres-royaux pour faire ajourner devant cette Cour les deux magistrats landais.

L'affaire vint en effet, le 5 octobre 1456, à l'audience de la chambre du conseil, *hostiis clausis*. Olivier de Coëtivy, grand sénéchal de Guyenne, Vital du Palais, juge des appeaux de Gascogne, et Jean Baudry, procureur général du roi en Gascogne, se portaient demandeurs en matière d'excès et d'abus de justice, contre Robin Petitlou, écuyer, soi-disant sénéchal des Landes, Jean Lefils [1], son lieutenant, soi-disant prévôt de Saint-Sever,

(1) Jean Lefils, licencié en lois, apparaît, en 1451, comme agissant par ordre des Commissaires royaux de cette époque, dans une affaire intéressant la possession de l'église de Quinsac. On le voit dès lors appliqué et mêlé activement aux affaires judiciaires de la province. A Saint-Jean-d'Angély, il est conseiller du maréchal de Loudéac et paraît attaché à la juridiction des maréchaux. A quelque temps de là, il est dans les Landes où il remplit les fonctions de prévôt à Saint-Sever, à Dax et à Bayonne, pour, a-t-il dit plus tard, mettre de l'ordre où régnait le plus parfait désordre : les gens étant les uns contre les autres, les religieux contre les religieux, les nobles contre les nobles. Il a prétendu qu'il avait rétabli l'ordre ; mais que, pour faire régner la justice, il avait eu à souffrir beaucoup personnellement et y avait beaucoup dépensé du sien. — Ces détails n'ont d'autre intérêt que de faire connaître ce qu'étaient pour la plupart ces nombreux aventuriers qui s'étaient abattus sur la Guyenne après la conquête. Cependant tous ne finirent pas aussi mal que Jean Lefils.

et Arnaud-Guillaume de Lacoste, soi-disant procureur du roi au pays des Landes.

Pour les demandeurs, on soutint que les défendeurs, en commettant les excès et abus qui leur étaient reprochés, avaient entrepris sur les pouvoirs desdits demandeurs; à raison de quoi ils devaient être condamnés à telle amende que la Cour arbitrerait. A l'égard de Lefils spécialement, lequel avait dit qu'il avait quatre mille arbalétriers contre ceux qui voudraient exécuter contre lui par delà les limites des Landes, il était requis que défense lui fût faite d'user de telles menaces.

Pour Petitlou, il fut conclu à ce que sa qualité de sénéchal en chef des Landes fut reconnue, la connaissance de ce point important devant, du reste, être soumise au Roi et à son Procureur Général auquel appartenaient les droits et les prérogatives de la sénéchaussée des Landes.

Quant à Lefils qui, malgré ses protestations, était aussi poursuivi comme prévôt de Saint-Sever, il soutint qu'il n'avait fait qu'exercer la justice comme lieutenant de Petitlou qui, au surplus, se portait son garant. Il ajouta qu'un an et demi auparavant, on n'eût pas parcouru en sûreté le pays des Landes, mais que, grâce à la diligence qu'ils avaient mise, la sécurité était depuis bien assurée.

Sur les conclusions du Procureur du Roi qui estima que la Cour n'avait pas à connaître du principal et ne devait que statuer par provision, la Cour appointa les parties à venir défendre à quinzaine; les autorisa au surplus à informer de leurs droits et commit pour ces informations un conseiller du Parlement de Paris et un conseiller du Parlement de Toulouse; défendit, enfin, sous peine d'amende arbitraire, aux dites parties de procéder par voie de fait.

Ce procès ne devait pas recevoir de longtemps une solution définitive. La session de 1456 se terminait sans nouvelle décision. — L'affaire ne reparaît qu'en 1459.

A ce moment, elle semble s'être compliquée. Si le Procureur du Roi est toujours demandeur en cas d'excès contre Jean Lefils, celui-ci se présente comme appelant du sénéchal des Landes et de certains commissaires chargés de procéder à des informations sur ses agissements plus que suspects (1). Il paraît même qu'en 1457, à raison de ces informations, Lefils avait été préventivement arrêté au château de Dax. — Les débats s'ouvrirent à l'audience du 29 octobre 1459. Ils furent longs et pleins de révélations aussi curieuses que scandaleuses sur la conduite de Lefils comme prévôt de Saint-Sever et lieutenant du sénéchal des Landes. — Pour le Procureur du Roi, il fut requis que, sans s'opposer à ce qu'il fût accordé à Lefils la délivrance de ses biens, il fût privé de son office, attendu les délits mis à sa charge. — Sur quoi, la Cour renvoya le cause au conseil pour y voir les informations.

Le 3 novembre 1459, intervenait enfin un arrêt qui, sans être définitif, statuait par provision sur les points les plus urgents. Il ordonnait que les parties, contraires en fait, feraient leurs enquêtes respectives, lesquelles seraient rapportées par devers le Parlement de Paris qui y ferait droit. Il enjoignait à Lefils de comparaître en personne devant cette Cour, lors de la discussion des enquêtes. Jusque-là il élargissait Lefils de la prison qu'il

(1) Ces Commissaires, qui étaient Girard Le Boursier, Jean Tudert, Jean Bureau et Antoine Disomme, se présentaient le 19 septembre 1459, devant la Cour des *Grands-Jours*. Ils lui déclaraient rendre Lefils son prisonnier et lui remettaient les informations faites contre lui. — Lefils, incarcéré alors au château du Hâ, fut cependant élargi provisoirement peu de jours après, le 16 octobre.

subissait, mais il déclarait ses biens empêchés à raison des excès par lui commis, mais à sa caution seulement. Il le suspendait enfin de l'office de prévôt de Saint-Sever, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par le Parlement ([1]).

L'œuvre des Commissaires de 1454 avait touché à trop d'intérêts et réformé trop d'abus fortement enracinés, pour qu'elle ne soulevât pas de tous côtés des plaintes plus ou moins vives, lesquelles, suivant la pratique du temps, se formulaient en un appel au Parlement de Paris.

C'est ainsi notamment qu'avaient procédé les doyen et chapitre de l'église cathédrale de Bayonne qui avaient, eux aussi, fait appel d'ordonnances rendues par des commissaires « ordonnez, est-il dit, sur la réformation » du païs de Bayonne » ([2]). — Comme ils n'avaient pas suivi sur leur appel, le Procureur Général les avait ajournés en désertion d'appel. — L'affaire vint à l'audience des *Grands-Jours* de 1456, le 19 octobre, et fut remise au lendemain, jour où elle fut définitivement renvoyée au Parlement de Paris.

On se rappelle que, pour mettre fin à l'abus des appels faits uniquement pour retarder le jugement des procès, il avait été ordonné, conformément, du reste, à une ancienne pratique, que les faux appelants, qui ne relèveraient pas leurs appels dans les délais fixés, seraient passibles de l'amende.

L'application de cette règle devait soulever par la suite bien des difficultés qui furent portées devant le Parlement

([1]) *Arch. hist.*, t. IX, p. 81 et suiv., 156, 249, 346, 360 et 394.

([2]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 104 et 109. — Quels étaient ces commissaires? Il y a lieu de croire que ce sont ceux que nous connaissons déjà. Quant aux griefs du Chapitre de Bayonne, on est également réduit aux conjectures.

de Paris. — Quelques-uns de ces procès n'étaient pas encore jugés lorsque la Cour des *Grands-Jours* se réunit à Bordeaux en 1456. Elle eut donc à en connaître.

Ainsi, un certain Gassiot Digal, appelant du juge de Gascogne, n'ayant pas fait toute diligence pour relever son appel, fut ajourné devant les *Grands-Jours* en désertion d'appel et en paiement de l'amende.

L'affaire vint à l'audience du 28 septembre 1456. — Pour Digal, on excipa de ce que son appel ayant été interjeté en octobre 1454, c'est-à-dire avant que les Commissaires du Roi n'eussent rendu leurs ordonnances, lesquelles n'avaient été faites qu'après Noël 1454, l'amende n'avait pas été encourue. — Pour le Procureur du Roi, il fut répondu que l'appel ayant été fait en pays coutumier, il importait peu que l'appel eût été fait avant ou après les ordonnances des Commissaires; que ceux-ci n'avaient rien changé à ce qui existait auparavant en ce pays, ainsi qu'eux-mêmes l'avaient déclaré. — Pour Digal, il fut répliqué que le pays étant de droit écrit, les Commissaires n'avaient pu ordonner que *pro tempore futuro* et *non preterito*. — Sur quoi, la Cour appointa les parties au conseil, et statuant définitivement le 14 octobre suivant, rendit un arrêt absolvant Digal des demandes formées contre lui. — A la même audience fut rendu un semblable arrêt au profit de Jean Mayral qui avait également fait appel avant les ordonnances des Commissaires (1).

Ceux-ci avaient cru pouvoir, sans déroger à leur haute mission, accepter de juger un différend entre simples particuliers. Ce fait, qui est à noter, est révélé par un procès qui fut porté plus tard devant les *Grands-Jours*

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 56, 57, 137, 138.

de 1459. Voici ce qui s'était passé : Bernardon de Laborde, qui prétendait que Pierre de Valaussun retenait indûment une terre dite de Hardy, que sa mère lui avait précédemment donnée en gage pour une somme de 200 livres bordelaises, l'avait fait approcher devant les Commissaires de 1454. Les parties les ayant acceptés pour juges et leur ayant remis leurs titres respectifs, les Commissaires avaient statué en ordonnant la restitution de ladite terre à de Laborde. — Mais Valaussun n'avait pas accepté cette décision, et s'était porté appelant des Commissaires royaux. Appelée à l'audience du 16 octobre 1459, la cause, dûment appointée et renvoyée à un jour prochain, revenait à l'audience du 19 octobre où allaient se développer de longs et curieux débats. — Valaussun soutint que, s'il avait remis ses titres aux Commissaires, sur leur demande, il ne les avait pas acceptés pour juges, ajoutant que d'ailleurs ils n'étaient pas commis pour juger, mais seulement ordonnés pour la police et la justice. Il concluait, en conséquence, à la nullité de leur sentence. — Pour de Laborde, on répondit que, si Valaussun avait été laissé en possession de la terre donnée en gage, c'est qu'il avait autorité du temps des Anglais et qu'on n'avait osé s'attaquer à lui. On ne s'était décidé à agir qu'après l'arrivée des Commissaires qui avaient été acceptés pour juges par toutes parties; d'où résultait que l'appel n'était pas recevable. — Pour de Valaussun, il fut répliqué qu'il n'avait jamais accepté les Commissaires pour juges et que ceux-ci l'avaient forcé à produire ses titres; qu'au surplus, au fond, la terre de Hardy avait été vendue et non engagée, et qu'en admettant qu'il y eût faculté de rachat, le délai était expiré, etc. — Sur quoi, la Cour appointa les parties au conseil pour présenter leurs défenses. — L'affaire n'ayant pas reçu

décision de cette juridiction transitoire, elle dut être renvoyée au Parlement de Paris ([1]).

Par tout ce qui précède, il est facile d'apprécier l'action puissante qui fut exercée par les Commissaires de 1454. Elle devait se faire ressentir longtemps après leur départ, et, malgré toutes les résistances des intérêts plus ou moins atteints par les réformes, le régime français allait prendre pied sur le sol aquitain ([2]). On le verra bien plus tard, quand les *Grands-Jours* de 1456 et de 1459 vinrent vider quelques-uns des nombreux différends qui étaient restés en suspens depuis qu'il n'y avait plus en Guyenne de juridiction souveraine. — C'est ce qui me reste à examiner.

(1) V. *Arch. hist.*, p. 327 et 335.

(2) Mais il ne fut pas si aisé de relever le pays de la grande détresse où il était tombé. Les relations commerciales de Bordeaux sont perdues. Les mesures prises contre les Anglais, pour assurer la sécurité de la Guyenne, ont porté coup à la vente des vins du pays, l'unique aliment du commerce et la seule source de richesse pour les habitants. Les anciennes foires sont abandonnées, et la désertion des villes et des campagnes est devenue inquiétante. En 1462, on constatera que, depuis dix ans, la Guyenne aura perdu un tiers de ses habitants.

QUATRIÈME PARTIE

LES GRANDS-JOURS DE BORDEAUX

DE 1456 ET 1459 [1]

---

1. — LES GRANDS-JOURS DE 1456

I. — Aperçu historique.

Charles VII, dans ses *Lettres de Pardon* (11 avril 1453/54) par lesquelles il rattachait au Parlement de Paris l'ancien ressort de la *Cour souveraine* de Bordeaux, avait déclaré que, « pour mieulx soulaiger et garder de travaulx » les habitants des « pays conquestés, » il y enverrait, « une » fois l'an ou une fois en deux ans, selon l'exigence des » cas, » un président et quatre conseillers de son Parlement de Paris, pour connaître, en dernier ressort, des appels interjetés des diverses juridictions de la Guyenne.

Par cette concession, le roi de France manifestait clairement son intention de ne pas rendre aux Gascons la *Cour souveraine* de 1451/52. Il se considérait évidemment comme dégagé à leur égard, par le soulèvement de 1452,

[1] Les registres de ces *Grands-Jours* ont été intégralement publiés dans le tome IX des *Archives historiques de la Gironde*, et l'on a pu remarquer, par les nombreux emprunts que j'ai dû y faire, quelle source abondante de renseignements ils constituent. C'est, en effet, le plus grand service qui ait encore été rendu à l'histoire judiciaire de la Guyenne avant 1462. Il est largement complété par la remarquable Introduction dont M. Barckhausen a fait précéder cette publication. Ma tâche se trouve par là même singulièrement diminuée, et je ne dirai de l'œuvre de ces *Grands-Jours* que ce qui sera nécessaire pour présenter, suivant le plan que j'ai arrêté, l'ensemble des origines du Parlement de Bordeaux.

de la promesse contenue dans le traité de capitulation de 1451, et entendait tenir rigueur à des gens qui avaient si vite secoué le joug du régime français.

Privés d'une juridiction souveraine sur leur territoire, les habitants de la Guyenne allaient désormais subir tous les désagréments et tous les périls résultant de l'éloignement de la juridiction d'appel. Il leur fallait, comme jadis, aller plaider devant le Parlement de Paris, à travers les difficultés et les dangers d'un voyage long et dispendieux que tous ne pouvaient pas faire. — C'était évidemment ajouter aux misères que subissait alors la Guyenne sous toutes les formes. Les villes étaient dépeuplées, les campagnes stériles et désertes. Nombre d'habitants, fuyant la proscription et la détresse générale, avaient émigré à Londres où ils essayaient de continuer le commerce qu'ils ne pouvaient plus exercer dans leur patrie. Plusieurs même, et des plus grands, cherchaient à y trouver des ressources dont ils étaient privés (1).

Les années 1454 et 1455, bien dures pour la Guyenne traitée en pays de conquête, s'étaient écoulées sans que les *Grands-Jours* annoncés eussent paru à Bordeaux. Il y en avait bien eu récemment à Thouars, à Angoulême, à Limoges et à Périgueux en 1454 et 1455. Plusieurs affaires venant des limites de l'ancien ressort de la *Cour souveraine* y avaient été portées; mais il y avait encore bien des appels en suspens, appels pour la plupart dilatoires, interjetés uniquement pour arrêter le cours de la justice.

(1) Conf. Ribadieu, *op. cit.*, p. 387 et suiv., où se trouvent d'intéressants détails sur cette exode. — V. dans Rymer et dans le *Catalogue des rôles gascons*, après 1451, les nombreux permis de négoce accordés en Angleterre à des Gascons : « *Licentiæ traducendi mercandisas concessæ...* », et parmi ces Gascons : François de Montferrand, Gaillard de Durfort, sire de Duras, Jean de Lalande, etc., etc.

Cependant, vers la fin du mois d'août 1456, arrivaient à Bordeaux plusieurs magistrats du Parlement de Paris, commis pour y tenir la Cour des *Grands-Jours*. Ils avaient sans doute été précédés de la publication des lettres d'institution de cette Cour; mais le texte de ces lettres ne nous est point parvenu, et par suite, la date de l'institution n'est pas connue. On peut néanmoins se fixer sur leur mission en se reférant aux lettres des *Grands-Jours* de 1459. Ce qui pressait le plus, c'était de déjouer la fraude et la malice des plaideurs qui, « pour délayer et assoupir » le bon droit », interjetaient des appels sans y donner suite, « espérant que, pour la multitude des procès » affluens » au Parlement de Paris, « et la longtenneté » des pays, ou la povreté, indigence ou impotence » de leurs parties adverses, leurs causes resteraient indéfiniment poursuivies.

Le jeudi 2 septembre 1456, dès le matin, les magistrats parisiens se réunissaient au château de l'Ombrière, siège traditionnel des anciennes juridictions supérieures de la Guyenne. Il est temps de les faire connaître. Ce sont : Hélies de Tourettes, président (1); — Etienne de Mondidier (2), Pierre de Latreille, Jean Barton et Jean de La Réaulte, conseillers clercs; — Guillaume de Vic, André Cotin, Jacques Fournier et Henri de Livres, conseillers lais; — en tout huit conseillers. — Deux autres, Jean Bastart et Barthélemy Artigalupe, ne devaient rejoindre leurs collègues qu'un peu plus tard.

Sont venus, avec eux, de Paris, le greffier Gilbert Brunat, et les deux premiers des trois huissiers : Jean Choisel, Nicolas Lemercier et Laurent Rale.

(1) H. de Tourettes devint premier président du Parlement de Paris en 1461.

(2) E. de Mondidier était alors président aux enquêtes.

Ce nombreux personnel, après avoir entendu, suivant l'usage du Parlement de Paris, la messe du Saint-Esprit *alta voce,* dans la chapelle du château de l'Ombrière, se rendait dans la chambre du conseil, et de là dans la salle d'audience.

Là, se trouvent déjà réunis les personnages les plus éminents de la province, notamment Jean de Bourbon, comte de Clermont, gouverneur de la Guyenne, le sire d'Albret (dit cadet d'Albret), Me George Havart, maître des requêtes de l'hôtel du roi. — Aussitôt, suivant l'usage, sont lues les lettres d'institution de la Cour des *Grands-Jours,* celles plus particulières aux conseillers, au greffier et aux huissiers, puis les ordonnances concernant les avocats et les procureurs de ladite Cour, enfin les requêtes des avocats et des procureurs sollicitant d'être admis à la barre.

Ces avocats et ces procureurs, leur admission prononcée, prêtent sur-le-champ le serment d'observer les ordonnances lues ci-avant.

Sont lues immédiatement après les ordonnances royales touchant la Cour du Parlement, les baillis, les sénéchaux, les prévôts et les autres officiers et justiciers royaux, jusque, dit le procès-verbal, *ad articulum : « item,* est » pour ce que souvente foiz, etc... » — Les derniers articles, supprimés à la lecture par la Cour, *certis ex causis,* devront cependant, par son ordre exprès, être intégralement transcrits dans ses registres.

Revenus dans la chambre du Conseil, après dîner, les membres de la Cour s'occupent d'organiser un service auquel il n'avait pas été pourvu par les lettres d'institution, celui de l'audience de la chancellerie des *Grands-Jours.* Ils commettent, en conséquence, pour tenir cette audience, Me Joachin Luart, notaire et secrétaire du Roi,

celui-là même que l'on a déjà vu remplir auprès des Commissaires de 1454 l'office de secrétaire, et Me Gilbert Brunat, notaire et secrétaire du Roi, greffier de la Cour, pour faire le contrôle de cette audience.

Dès le lendemain, 3 septembre, la Cour, après délibération en chambre du conseil, décidait — c'est à noter, — qu'elle observerait et garderait l'ordonnance rendue par les Commissaires de 1454, messire de Jambes et ses collègues, relativement à l'amende des faux appels interjetés de tous les juges « qui ressortissoient à la *Cour* » *souveraine* qui souloit scoir à Bourdeaulx. »

Après avoir vaqué les 4 et 5 septembre, la Cour se mettait à l'œuvre pour évacuer, autant qu'il pouvait dépendre d'elle, quelques-uns des nombreux procès plus ou moins attardés, souvent par le fait même des plaideurs.

Sa session se poursuivait, sans incident à signaler, jusqu'au samedi 23 octobre, et deux jours après elle rendait ses derniers arrêts.

Il s'agit maintenant d'étudier son organisation intérieure et ses attributions.

II. — Organisation; personnel; attributions.

On connaît déjà les noms des onze magistrats de Paris, commis pour composer la Cour des *Grands-Jours,* ainsi que le nom du greffier de cette Cour et des membres de sa chancellerie.

Auprès d'elle, fonctionnèrent, comme avocat général, André Cousinot, et, comme procureur général, Pierre Sohier. Ils étaient venus de Paris, comme les conseillers, mais on a remarqué qu'ils n'avaient pas figuré à l'audience solennelle d'installation de la Cour.

La compétence d'attribution de la Cour qui s'étendait, en principe, à toutes sortes de litiges, tant civils que criminels, était cependant limitée en ce qu'on avait retranché de ses attributions les actions réelles et pétitoires dépassant deux mille livres en capital ou cent livres en revenu.

Sa compétence territoriale était moins bien délimitée. En l'étendant à tous les pays qui avaient relevé de la *Cour souveraine* de Bordeaux, on avait persisté dans l'incertitude que cette formule avait constamment entretenue (V. *suprà*, IIe partie, p. 627); aussi, la Cour des *Grands-Jours* fut, plus d'une fois, arrêtée par des questions relatives aux limites de son ressort.

On a déjà vu que la Cour avait, aussitôt son entrée en fonctions, décidé de suivre quant aux faux appels les règles posées par les Commissaires de 1454. Comme il était, du reste, assez naturel, elle devait, dans ses décisions et dans tous ses actes, se conformer aux usages du Parlement de Paris.

Dès sa première audience, elle avait admis à sa barre des avocats dont elle reçut le serment. D'où venaient-ils? C'est assez incertain. Tout ce qu'on sait, c'est que la plupart semblent être venus en Guyenne depuis la conquête. Voici, du reste, les noms des avocats plaidants relevés sur les registres de la Cour; ils sont en petit nombre :

André Cousinot (1),
. . . Artault (2),
Pierre Raphael (3),

(1) Bien qu'avocat général, il était autorisé par l'usage à plaider pour les parties dans les causes où le Roi n'avait intérêt.

(2) Il y avait à cette époque un Joan Artault, connétable de Bordeaux.

(3) Tout avocat très occupé qu'il fût, il était encore lieutenant du sénéchal de Guyenne et du prévôt des maréchaux.

Alzias Capucii ([1]),
François Duvolier ([2]),
. . . de Chastaulain.

Les registres de la Cour indiquent comme procureurs ayant occupé devant elle, les suivants :

Pierre Courault ([3]),
Jean Lemercier,
Antoine Bonneau,
Antoine de Fontaines,

([1]) Il était abbé de Verteuil en l'île de Médoc. Il eut, à l'occasion de son abbaye, un procès avec Bernard de Garos, rapporté *suprà*, II[e] partie, p. 642. — Nombre d'avocats étaient alors, comme lui, des prêtres réguliers ou séculiers.

([2]) Il cumulait aussi, avec un rôle très actif au barreau, les fonctions non moins actives d'assesseur du sénéchal, fonctions qui lui valurent quelques désagréments de la part d'un certain avocat nommé Pierre Rebouil. Les aventures de cet avocat donnent une idée de l'existence à Bordeaux de la foule de légistes de tous ordres qui s'y étaient abattus. Il y était arrivé en août 1452. Fait prisonnier au mois d'octobre suivant, lors de l'arrivée de Talbot, il fut torturé par les Anglais voulant lui soutirer de l'argent (ils lui auraient mis des œufs chauds sous les aisselles et fait semblant de le noyer). Rançonné à 83 écus, il se fit conduire devant Talbot où il plaida sa cause si bien qu'il fut mis en liberté et élargi pour six mois. Il se dépêcha aussitôt de quitter la Guyenne. Il y revint plus tard, après la seconde capitulation, et chercha à acquérir un greffe : ce qui le mit en difficulté avec un certain Eymery Rabeau, enquêteur en Guyenne. Les choses s'étant envenimées, Rabeau accusa Rebouil d'avoir écrit à Talbot une lettre injurieuse pour le Roi, et Rebouil, de son côté, imputa à Rabeau des violences et des injures. C'est sur ces entrefaites que M[e] Duvolier, qui avait plaidé dans la cause, faisait, comme juge, arrêter Rebouil, dont les biens étaient saisis. Il estimait sa perte à 300 écus. Parmi les objets saisis se trouvait notamment un lit appartenant à Jean Bragier, dont on a vu la triste aventure, *suprà*, II[e] partie, p. 633, et qui était devenu depuis receveur à Bordeaux. — Il y avait aussi, parmi les livres, un *Décret* appartenant à Pierre Bragier, le lieutenant du sénéchal. — On trouve ainsi réunis, dans une vie presque commune, des gens arrivés en Guyenne depuis 1451. (V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 84 et suiv.)

([3]) Il était procureur au Parlement de Paris. — Quant aux autres, rien ne révèle leur origine. Cependant M[es] de Fontaines et R. Lobain paraissent avoir été eux aussi des procureurs de Paris.

PIERRE DESPOS,
ANTOINE DUPUY,
PIERRE CAUTEL,
ROBERT LOBAIN.

D'après les usages de l'époque, des épices étaient payées aux juges par les plaideurs qui avaient perdu leur procès, et ce, après taxe faite par le rapporteur. Ainsi procédèrent les magistrats des *Grands-Jours* dont on trouve les quittances dans les registres de la Cour, et en cette forme : ..... *Habui pro speciebus (quatuor* ou *sex) scuta, solvenda per* (le nom du plaideur); *que habui*... (la signature du rapporteur). — Ces épices, très variables suivant l'importance des procès, présentent, pour la session de 1456, une moyenne de quatre écus par affaire (1).

Il reste à donner un aperçu des décisions de cette Cour.

III. — **Affaires jugées** (2).

La session des *Grands-Jours* de 1456 avait été assez courte, du 2 septembre au 23 octobre, trop courte même, à raison du grand nombre des procès restés en suspens dans le pays de Guyenne.

La Cour n'en examina pas moins plus de quatre-vingts procès sur lesquels elle ne statua, il est vrai, pour la plupart, que par *appointements* ou sentences préparatoires. — Dans le nombre des affaires terminées, il y en

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 243 et suiv.
(2) Dans les Ire et IIe parties, j'ai déjà fait connaître les arrêts rendus par les *Grands-Jours* de 1456 dans des affaires commencées devant la *Cour supérieure* ou la *Cour souveraine*. — Dans la IIIe partie, j'ai donné les arrêts de cette Cour sur les oppositions faites aux ordonnances des Commissaires de 1454.

a surtout beaucoup qui le furent uniquement par l'annulation d'appels qui n'avaient pas été relevés dans les délais fixés par les ordonnances de 1454.

Parmi les autres affaires, on remarque principalement de nombreuses revendications de terres usurpées à la faveur des troubles de 1451 et 1452, et qui permettent de juger ce qu'était alors l'état de la propriété en Guyenne. C'était, en effet, chose fort difficile de démêler le droit de chacun. Charles VII ayant déclaré, par l'*abolition* de Bordeaux, que chacun reviendrait à ses terres, plusieurs seigneurs et autres s'étaient emparés de certains héritages. Ils invoquaient, notamment, un certain édit de Compiègne, publié une première fois le 22 août 1429, confirmé depuis le 28 octobre 1450, par lequel le roi de France avait rétabli dans les biens dont ils avaient été dépouillés pendant leur absence, tous ceux qui l'avaient fidèlement suivi pendant que les Anglais occupaient tout son royaume [1]. Toutefois l'application à la Guyenne de cet édit qu'on disait avoir été fait pour la Normandie, soulevait les plus violents conflits. Citons-en quelques exemples.

[1] Depuis le commencement du xv[e] siècle surtout, il s'était produit de nombreuses défections parmi les seigneurs gascons, encouragés qu'ils étaient par l'exemple des plus grands personnages du pays; mais, si en se faisant « Français » comme on disait alors, ils avaient perdu leurs seigneuries, ils n'avaient pas manqué de s'en faire dédommager par le roi de France. — En attendant, les rois d'Angleterre avaient disposé des confiscations au profit des personnages le plus en faveur auprès d'eux. C'est ainsi que de nombreuses concessions de cette sorte avaient été faites à Charles de Beaumont, au célèbre Bernard Angevin, et à bien d'autres encore. (V. le *Catalogue des rôles gascons*, aux années 1415, 1416, 1428, 1429. — V. Baurein, *Variétés*, notamment t. VI, p. 50 et suiv.) — La conséquence de ces agissements fut qu'après la seconde réduction de la Guyenne (1453), des conflits à l'infini s'élevèrent entre les anciens possesseurs voulant rentrer dans leurs domaines, et les détenteurs actuels invoquant une possession régulière.

L'une des plus importantes revendications soumises aux *Grands-Jours* de 1456 fut sans contredit celle de la baronnie de *Castillon-sur-Gironde*, par les comtes de Foix et de Dunois. Cette affaire, portée d'abord devant la *Cour souveraine* qui n'eut pas le temps de la juger (V. *suprà*, IIe partie, p. 641), reparut devant les *Grands-Jours* de 1456 dès l'une de ses premières audiences (17 sept.). Pendant qu'elle procédait à l'instruction du procès, intervenait, sous le sceau de cette Cour, à la date du 28 septembre, une lettre d'état commandant de faire droit aux parties (1). Cette lettre était bientôt suivie d'un arrêt de la Cour qui, au moment de se séparer, confirmait un appointement précédemment rendu dans cette affaire par le sénéchal de Guyenne (2). Le fond était resté en suspens au grand déplaisir des comtes de Foix et de Dunois qui, le 16 juillet 1457, obtenaient de Charles VII une nouvelle lettre d'état. Celle-là, sous scel royal, et adressée aux Parlements de Paris et de Toulouse, aux sénéchaux de Guyenne et autres, enjoignait de mettre lesdits comtes en possession de la terre de Castillon, et ce, néanmoins, par provision et jusqu'à ce qu'autrement en fût ordonné (3). Sans perdre de temps, lesdits comtes poursuivaient cette mise en possession. Dès le 6 septembre 1457, ils faisaient requérir le sénéchal de Coëtivy de procéder à l'exécution de la lettre d'état. Le 8 septembre, sans aucun retard, le sénéchal se transportait à Saint-Christoly en Médoc, et faisait sommer Poncet de Pardeilhan, tuteur des mineurs Pons de Pardeilhan, de remettre provisoirement en la possession des comtes la terre de Castillon; mais la place était occupée par une

(1) V. *Arch. hist.*, t. VI, p. 75.
(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 29, 40, 144, 208.
(3) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 77 et suiv., 79 et suiv.

compagnie du seigneur d'Orval, commandée par Jean de Baulac qui, d'après les instructions qu'il avait reçues, refusa d'ouvrir les portes. Le sénéchal dut se résigner à réunir les vassaux et à les sommer de remettre aux comtes tous les revenus de la terre, en les reconnaissant pour seuls maîtres quant à présent (1). — Trois années s'écoulent dans ce provisoire où la violence avait pris le pas sur la justice. Quand les *Grands-Jours* de 1459 se réunirent, l'affaire s'était transformée : Bertrand de Pardeilhan, au nom des mineurs de Pardeilhan, ses petits-fils, portait l'affaire à l'audience de cette Cour, mais en se disant, cette fois, demandeur en cas d'excès contre les comtes de Foix et de Dunois. Appelée à l'audience du 2 octobre 1459, l'affaire y rencontrait de la part des comtes un mauvais vouloir évident. Ils faisaient déclarer qu'ils n'étaient pas prêts, et n'en requéraient pas moins l'entérinement des lettres d'état obtenues par eux. Pour le comte de Foix, on déclarait même que, si cet entérinement n'était pas prononcé, il entendait, comme pair de France, n'être tenu de plaider qu'en Cour de Parlement. — On lui répondait aussitôt qu'il n'y avait lieu à surseoir; qu'il ne s'agissait pas, du reste, d'une terre de la pairie du comte. — Sur quoi, la Cour ordonnait la production des lettres d'état et au Conseil. — Délibérée au Conseil, le 24 octobre, l'affaire ne recevait encore qu'une solution incidente. Par son arrêt, la Cour, sans s'arrêter aux lettres d'état dont s'aidait le comte de Foix, non plus qu'aux exceptions élevées par lui et les autres, ordonnait que les parties procèderaient

(1) Rien de plus curieux que cette résistance à main armée opposée au représentant du Roi par un grand seigneur, assisté de gens d'armes amenés par un capitaine d'aventure. Tel était l'état social de cette époque troublée.

et iraient avant en cause, sans préjudice desdites lettres d'état ou autres exceptions, dépens réservés en définitive. — A l'occasion de ces dépens, le procureur de Dunois déclarait, à l'audience du 29 octobre, consentir, en son nom, à ce que la taxation de dépens faite contre le comte de Foix sortît effet contre lui (1). — Cela voulait-il dire que Dunois prît l'affaire à son compte? La suite n'est pas connue.

La terre de Bautiran (2) était également disputée par plusieurs personnages parmi lesquels on retrouve encore les comtes de Foix et de Dunois, qui avaient pour adversaire le chevalier Louis de Beaumont, seigneur de Lalande, sénéchal de Poitou (3). Celui-ci, dans un autre procès pour la même terre, avait contre lui Pierre de La Mothe, écuyer.

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 302, 359, 360, 387.

(2) V. sur la maison noble de La Mothe ou Motte-de-Bautiran, Baurein, *Variétés*, t. V, p. 56 et suiv., où sont indiqués comme anciens seigneurs : Gaillard de La Mothe (1341), Amanieu de La Mothe (1397), Guillaume-Arnault-Guilhem de La Mothe (1411). Cette seigneurie passa plus tard dans la maison de Lalande. — Quant aux titres des comtes de Foix et de Dunois sur cette seigneurie, ils se rattachaient à cet ensemble d'agissements suspects des premières années de la conquête.

(3) Louis de Beaumont avait pris une part active à la campagne de 1449-1451. Ses débuts n'avaient pas été des moins suspects. En 1449, après la rupture de la trêve, étant alors seigneur de Curton et capitaine du château de Mauléon-de-Soule, il avait livré cette place au comte de Foix, redevenu Français depuis que la France était devenue victorieuse. (V. Rymer, t. V, part. 2, p. 14.) — L. de Beaumont fit de même, et ne tarda pas à donner à Charles VII des gages de son dévouement. Il devint bientôt sénéchal du Poitou, conseiller et chambellan du Roi, chevalier, seigneur du Plessis et de La Motte de La Forest. Après 1451, il était gratifié de toutes les seigneuries de la maison de Lalande dont la terre de Bautiran faisait partie, lorsque Jean de Lalande était passé en Angleterre. (V. Baurein, t. IV, p. 243.) — Il n'avait eu, dès lors, rien à refuser au roi de France. Aussi le trouve-t-on, avec Tristan Lhermitte, parmi les commissaires qui, en 1454, jugèrent Pierre de Montferrand. — Il passait, dès lors, comme un de ceux qui, après la bataille de Castillon, s'étaient fait la plus grosse part du butin, à ce point qu'il fut contraint à certaines restitutions. (V. lettres-patentes du 14 juillet 1454.)

Ce dernier procès occupa plusieurs audiences, sans recevoir cependant une décision définitive, comme il arrivait souvent à raison des courtes sessions des *Grands-Jours*. Néanmoins, les débats, très animés de part et d'autre, révélèrent des faits se rattachant aux sombres jours de la conquête, et comme tels ils sont à noter. — Des deux côtés, on se prétendait en possession de la terre litigieuse. — Si, en effet, P. de La Mothe se prétendait seigneur de Bautiran, et en jouissance effective et actuelle de cette seigneurie, pour L. de Beaumont, on exposait que Amanieu de La Mote, seigneur de Bautiran, avait joui de cette terre jusqu'à son décès et l'avait laissée à son fils Arnault-Guilhem, qui en avait aussi joui jusqu'à son décès; qu'elle était alors passée à son héritier institué, messire Raynaud de Lalande, qui en avait joui jusqu'à la journée de Castillon, où il avait été fait prisonnier. Depuis, la Guyenne ayant été définitivement conquise par Charles VII, ce prince, pour reconnaître les services de L. de Beaumont, lui avait donné les terres de Raynaud de Lalande et lui en avait baillé lettres-patentes; qu'il s'en était mis alors en possession, notamment de la terre de Bautiran; mais que P. de La Mothe avait tenté depuis de reprendre cette terre par des moyens violents contre lesquels L. de Beaumont avait obtenu des lettres-royaux pour faire ajourner La Mothe en Parlement.

Pour P. de La Mothe, on répondait qu'étant allé au service du Roi, il avait délaissé ses héritages dont les Anglais s'étaient emparés, notamment de Bautiran qu'il tenait de la succession de Arnault-Guilhem, son parent; qu'ayant été fait prisonnier, il ne fut tiré de prison que par rançon; qu'il s'était rendu alors auprès des comtes de Foix et de Dunois et les avait requis de le recevoir à

foi et hommage : ce qui avait été fait; que si, plus tard, il avait tenté de reprendre ses héritages, il n'avait pas excédé son droit; que L. de Beaumont invoquait vainement un testament de Arnault-Guilhem de La Mothe par lequel il aurait institué Raynaud de Lalande; que ce testament était sans valeur, ayant été fait par un mineur; qu'il invoquait également à tort la donation faite par le Roi, cette donation n'ayant pas été vérifiée en la Chambre des comptes.

Pour L. de Beaumont, on répliquait que Arnaud-Guilhem avait quinze à seize ans quand il avait fait son testament, et que, par suite, cet acte était valable, d'après la coutume de Bordeaux; qu'il avait donc pu instituer R. de Lalande pour son héritier; que le Roi, après la réduction de Bordeaux, ayant déclaré que chacun reviendrait à ses terres et possessions, L. de Beaumont avait repris la terre de Bautiran, dont il avait titre, tandis que P. de La Mothe ne pouvait invoquer l'édit de Compiègne fait seulement pour les gens de Normandie.

Cousinot, comme avocat du Roi, donnait enfin ses conclusions. Il déclarait que L. de Beaumont était sous la sauvegarde du Roi et que les excès faits contre lui depuis l'appel devaient être réprimés. Il concluait, en conséquence, à ce que P. de La Mothe fût condamné à faire amende honorable à la discrétion de la Cour. — Quant à l'édit de Compiègne, il estimait qu'il s'étendait à tout le royaume; qu'il n'était, du reste, en rien contraire à la déclaration faite par le Roi pour le pays bordelais.

La Cour statuait, après un long délibéré, le 2 octobre 1456, tant sur l'appel de P. de La Mothe, que sur celui de L. de Beaumont. Elle rejetait leurs appels respectifs, et les renvoyait devant les requêtes du Palais à Paris, au lendemain de Saint-Martin d'hiver prochaine-

ment venant, pour procéder tant sur les excès commis que sur la possession de la terre de Bautiran ([1]).

Dans le second procès relatif à cette même terre de Bautiran, les comtes de Foix et de Dunois étaient appelants du Sénéchal de Guyenne. On disait, pour eux, qu'ils avaient acheté la terre de Bautiran dont ils avaient joui comme seigneurs; mais que L. de Beaumont les ayant troublés dans leur possession, ils l'avaient ajourné devant le Sénéchal; que là, ayant requis le procureur de L. de Beaumont de montrer sa procuration, ils en avaient demandé la nullité, parce que le notaire l'avait reçue hors de son territoire; que cependant le Sénéchal avait passé outre : ce dont était appel.

Pour L. de Beaumont, on répondait que, comme seigneur de Bautiran, il avait à toucher des rentes dépendant de cette seigneurie; mais que les comtes de Foix et de Dunois s'y étaient opposés : d'où le procès porté devant le sénéchal; qu'au fond, la procuration de son procureur était régulière, parce qu'elle avait été passée par le notaire au lieu de Laforest, en Poitou, ce territoire lui ayant été prêté par le seigneur de Laforest qui y avait haute justice; qu'au surplus, le notaire était royal et la procuration scellée du scel du sénéchal de Guyenne.

Après de longs débats, la Cour rejeta l'appel des comtes de Foix et de Dunois et les condamna aux dépens ([2]).

On retrouve Pierre de La Mothe dans un procès où il revendiquait contre les époux Aymon de Treulon le moulin de Courejean ([3]), dans la paroisse de Villenave,

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 5, 10, 16 et suiv., 125, 136, 178.

([2]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 13 et suiv., p. 132, 203.

([3]) Ce moulin, situé sur l'estey de Courejeau (V. Baurein, t. IV, p. 178), a appartenu à la maison de Belhade. En 1273, le chevalier Guitar du Bourg se qualifiait seigneur de Courejean. — Quant à la

vicomté d'Ornon. — Pour lui, on soutenait que, comme ses prédécesseurs, il avait toujours joui de ce moulin jusqu'au moment où, pour garder sa loyauté, il s'était retiré devers le roi de France; mais qu'après la réduction, étant venu à Bordeaux, il avait été fait prisonnier et mené en Angleterre; que, rentré plus tard en Guyenne, il s'était remis en possession du moulin, par vertu de l'édit de Compiègne; qu'il avait alors demandé au prévôt de Bordeaux de faire crier ledit moulin; que les criées avaient été faites et qu'il ne restait plus qu'à consolider la seigneurie directe avec l'utile, lorsque étaient intervenus les époux de Treulon qui l'avaient ajourné devant le sénéchal de Guyenne; qu'il avait alors vainement excipé de l'instance, pendante devant le prévôt, que le sénéchal avait passé outre et donné sentence : ce dont était appel.

Pour les époux de Treulon, on répondait qu'ils étaient seuls seigneurs dudit moulin dont ils avaient la jouissance depuis plus de quinze ans, lorsque P. de La Mothe s'en était emparé de force; qu'ils avaient alors obtenu des lettres-royaux afin que, selon l'*abolition* de Bordeaux, ils fussent remis en possession du moulin; que c'était d'après cette *abolition,* que le sénéchal leur avait donné gain de cause; qu'il n'avait fait par là que ce que lui mandait le roi; qu'il n'avait pas à renvoyer la cause au prévôt qui ne pouvait en connaître, s'agissant de l'*abolition*.

famille de Treulon, la maison noble de ce nom était dans la paroisse de Bruges. Au xve siècle, Jean de Treulon était propriétaire de la maison noble d'Angludet, dans Cantenac (Médoc) Au commencement de ce siècle, avait eu lieu l'alliance des Treulon avec les Makanan, ces riches marchands bordelais, qui étaient originaires de Londres. En 1425, un Pierre de Makanan était époux de Marguerite de Treulon. (V. *infrà*, p. 709, note 1, et Baurein, t. II, p. 250.)

Pour P. de La Mothe, on répliquait que ses adversaires n'avaient joui du moulin que pendant qu'il était au service du Roi; que s'il en avait repris la possession, ce n'était pas par voie de fait, mais *virtute litterarum regiarum et virtute edicti* de Compiègne.

Pour les époux de Treulon, on dupliquait en disant : qu'en supposant que P. de La Mothe eût pour lui l'édit de Compiègne, les intimés avaient pour eux l'*abolition;* que, par suite, deux privilèges étant en présence, c'était le cas de recourir *ad jus commune;* qu'en conséquence, ils devaient être maintenus dans leur possession.

Cousinot, pour le Procureur du Roi, donnait enfin ses conclusions. Il estimait que l'*abolition* de Bordeaux, par laquelle le roi avait voulu que chacun fût remis en ses possessions, ne préjudiciait pas à l'édit de Compiègne, ainsi que le roi l'avait lui-même déclaré. Il requérait en conséquence que l'édit de Compiègne fût gardé et observé sans qu'il y eût à recourir *ad jus commune.*

La Cour, statuant définitivement le 23 avril 1456, rejeta l'appel de P. de La Mothe, et le condamna aux dépens (1).

On a remarqué le rôle important attribué, dans les procès en revendication ci-dessus relevés, à ces deux documents assez équivoques : l'*édit de Compiègne,* et l'*abolition de Bordeaux,* et on a pu apprécier par là ce que les dérogations au droit commun ne manquent jamais de produire.

Le commerce de Bordeaux avait eu à souffrir de cet état de violence générale. Des procès portés devant les

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 7, 29, 77, 125, 145, 230. — On peut consulter utilement, pour les nombreuses revendications de cette époque, le relevé qui se trouve aux pages XXI et suivantes de l'Introduction de ce volume.

Grands-Jours de 1456 peuvent en donner idée. Citons, pour exemple, l'un de ces procès où se révèle le peu de sécurité que le commerce maritime trouvait dans nos parages.

Une barque, *le Saint-Eustache,* expédiée sur la Flandre, avec un chargement de sel, par des marchands de La Rochelle nommés Robin Ponisson, André Desloges et Lambin Sante, avait été prise par des « pirates anglois de Bayonne », qui l'avaient vendue avec son chargement à Arnault Makanan (1). Comment cette prise avait-elle été conduite dans le port de Bordeaux? Rien ne le dit; mais il est certain qu'elle avait été arrêtée dans ce port par les marchands de La Rochelle. Entre-temps, barque et cargaison avaient été remises à Makanan, sous le cautionnement d'un marchand de Bordeaux, Nolot de Revesque. — Les marchands avaient alors introduit contre ce dernier devant le sénéchal de Guyenne une demande en restitution de la barque et du sel, et en dommages-intérêts. — Le sénéchal, après examen de l'affaire et après avoir déféré le serment aux marchands à concurrence de la somme de 400 écus d'or, monnaie courante, avait condamné Nolot de Revesque au paiement de cette somme. — Sur l'appel de ce dernier au Parlement de Paris, l'affaire avait été renvoyée aux *Grands-Jours* à l'audience desquels elle vint les 7, 9 et 13 septembre. — Par son arrêt du 19 octobre, la Cour confirma la sentence

(1) « Anglois », lit-on dans la procédure, « ...*etiam quondam dicte » nostre ville Burdegalensis civis seu habitator...* » dit l'arrêt. En effet, Arnault de Makanan, de la grande famille de ce nom, avait été l'un de ces bourgeois bordelais qui, proscrits ou exilés volontaires, passèrent en Angleterre dont, du reste, les Makanan étaient originaires. (V. Baurein, t. II, p. 250; t. III, p. 273.) — V. encore un curieux document où il est question à la fois de son frère Pey de Makanan, décédé avant 1451, de la veuve de celui-ci, Marguerite de Treulon, de leurs six enfants, du départ pour l'Angleterre de l'un d'eux, Guadiffer, avec son oncle, Arnault Makanan. (*Arch. hist.*, t. XIII, p. 60 et suiv.)

du sénéchal et renvoya les parties devant ce juge, au 3 novembre suivant, pour qu'il fût fait droit au surplus ce que de raison [1].

Si le régime nouveau portait coup à l'influence séculaire du clergé en Guyenne, il apportait aussi un élément nouveau de discussion entre ses membres. La Pragmatique-sanction de Bourges était devenue applicable à la Guyenne par le fait même de la conquête française. Le pape ne pouvait plus ni disposer des bénéfices sur le sol aquitain, ni créer des canonicats dans les cathédrales ou les églises collégiales, ni lever des taxes pécuniaires sur le clergé du royaume, etc. — De là des conflits, dont certains procès déférés aux *Grands-Jours* portent la trace.

Ainsi, l'un des membres les plus importants du clergé bordelais, le chanoine Guillaume Bec [2], ancien juge des appeaux sous les Anglais, et en ce moment encore official de l'archevêché de Bordeaux, s'était porté appelant d'une sentence du sénéchal de Guyenne qui avait reconnu au frère Hugues, abbé de Terrasson, ayant en commande le prieuré de Bardenac, un droit sur la cure de Camblanes, comme annexe de ce prieuré. — Devant la Cour des *Grands-Jours*, pour G. Bec, on soutenait que Giraud Bernard, ancien curé de Camblanes, ayant résigné cette cure, l'archevêque la lui avait conférée, mais que le frère Hugues s'était opposé à sa mise en possession, en excipant d'une monition émanée de l'exécuteur de certaines bulles, etc. — Pour l'intimé, on répondait que, comme prieur de Bardenac, il était curé de Camblanes, annexe audit prieuré; que, pour le troubler dans sa jouissance, G. Bec s'était aidé de grâce expectative à l'encontre de la Pragmatique-sanction; que le Procureur du Roi et

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 11, 12, 13, 122 et 199.
(2) V., sur ce personnage, *suprà*, IIe partie, § I, p. 632, note 3.

l'intimé avaient obtenu alors des lettres de commission du sénéchal de Guyenne, et qu'on avait procédé à l'exécution sans égard aux bulles qui étaient contraires à la Pragmatique-sanction. — Après les débats qui s'étaient prolongés pendant plusieurs audiences, Guillaume Bec ayant requis compulsoire et délai pour établir que, d'après certain privilège ou usage il n'était loisible à aucun d'user de puissance de légat *à latere* en France, la Cour accorda à la fois le compulsoire et le délai demandés pour produire ce que les parties voudraient, et ce jusqu'au lendemain de la Saint-Martin d'hyver prochaine[1].

La Cour rendit un arrêt analogue en renvoyant au sénéchal des Landes la décision définitive d'un procès entre Arnaud de Laroque, prêtre, et Arnaud de Bastère qui se disputaient la possession de l'église paroissiale de Saint-Pierre-d'Ortaville, du diocèse de Dax[2].

On vit bien que le pouvoir du clergé n'était plus le même en Guyenne quand se produisirent certains incidents qui vinrent jusqu'à l'audience de la Cour des *Grands-Jours*. Elle fut notamment appelée à se prononcer sur l'excommunication prononcée par l'évêque de Bazas contre l'une des plus grandes notoriétés de la Guyenne, le célèbre Bernard Angevin, qu'on a déjà vu sous les Anglais si souvent mêlé aux affaires de Guyenne, et qui, depuis lors, avait encore su maintenir son importance, en dépit de toutes ses trahisons. — Des quatre procès qu'il avait devant les *Grands-Jours,* celui par lequel il défendait à l'appel de l'évêque de Bazas n'était pas le moindre. Il résulta des débats que Angevin avait battu un prêtre qui avait osé lui dire qu'il ne pouvait prendre la dîme en la terre de Rauzan, parce qu'elle appartenait à l'évêque de

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 31, 42, 54, 58, 60, 102, 131, 155, 163.
(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 92, 105, 136, 225.

Bazas. Cité devant le prélat, il n'avait pas comparu, et en conséquence il avait été excommunié; mais le sénéchal, saisi de l'affaire par Angevin, avait enjoint à l'évêque de l'absoudre. — Sur l'appel de ce dernier, de grands développements avaient été donnés à l'affaire; on avait, devant la Cour, soutenu, pour l'évêque, que le crime reproché à Angevin étant ecclésiastique, il n'appartenait pas à la justice laye d'en connaître; qu'il y avait deux juridictions, l'ecclésiastique et la temporelle, qu'il ne fallait pas confondre; qu'en faisant citer Angevin, l'évêque avait régulièrement procédé, d'autant que le prêtre battu avait été trois mois malade; que, par suite, le sénéchal s'était à tort saisi de l'affaire, etc. — Pour Bernard Angevin, on avait répondu que le fait à lui reproché était antérieur à l'*abolition* de Bordeaux et qu'il pouvait en profiter parce qu'il demeurait en cette ville([1]); que cependant, malgré les oppositions qu'il avait régulièrement faites alors, il avait été excommunié et l'était encore; que s'il avait pu faire quelque violence, c'était *vim repellendo;* qu'il devait donc être absous. — La Cour, statuant définitivement le 21 octobre, décida que l'évêque de Bazas absoudrait ou ferait absoudre « à cautele » ledit Angevin, jusques à un an; qu'il serait contraint de le faire par la prise de son temporel et par toutes autres voies dues et raisonnables; et ce, moyennant qu'Angevin baillât caution d'obéir et d'ester à droit ([2]).

([1]) Il avait, en effet, trouvé moyen d'échapper seul à la proscription, et de rester à Bordeaux, quand tous ses complices dans le retour des Anglais en 1452 partaient pour l'exil. Sous Charles VII, comme avant, il resta seigneur de Rauzan et de bien d'autres terres qu'il devait à la faveur des rois d'Angleterre. Il n'eut pas à s'inquiéter de ce que, par la suite, Henri VI, pour le punir de son infidélité, s'avisa de le dépouiller de ses seigneuries en en disposant au profit d'autres favoris. (V. *Catalogue des rôles gascons*, t. I, p. 340.)

([2]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 80, 99 et suiv., 142, 206, etc.

Les conflits de juridiction avec le clergé sont encore ceux qui caractérisent le mieux la nouvelle situation faite à la Guyenne. Citons, notamment, ce qui se passa à l'occasion de deux notaires royaux Jean Melon et Michel Gordineau qui, gravement impliqués dans un grand procès de faux, avaient été arrêtés et mis dans les prisons du château de l'Ombrière; mais, comme ils étaient clercs l'un et l'autre, et à raison de celle qualité, l'archevêque de Bordeaux avait requis qu'ils lui fussent remis. — La Cour, tout en consentant à ce que Melon et Gordineau lui fussent rendus, fit défense à l'archevêque, à son official, à ses promoteurs et autres officiers de procéder à l'élargissement, condamnation, ou absolution de ces prisonniers, en ce qui touchait le délit « commun » à eux reproché, jusqu'à ce que la Cour en eût connu. — Par le même arrêt deux conseillers de la Cour étaient commis « à estre présens à faire le procès » desdits notaires « sur le délict commun ».

L'affaire était en effet des plus sérieuses. Elle se rattachait à un procès engagé, d'abord, devant le comte de Clermont, lieutenant du Roi en Guyenne, entre Jean de Palenque, seigneur de Reignac, et Jean de Laperche, dit de Verdun, seigneur de Bourg, au sujet de certains excès commis à l'encontre des habitants de la paroisse de Saint-Loubès qui avaient, au temps de la conquête, tenu pour les Anglais. Une enquête avait été ordonnée, et le tout avait été renvoyé au sénéchal de Guyenne qui devait procéder à l'instruction de l'affaire jusqu'à décision définitive. Ce magistrat ayant rejeté, après enquêtes et renseignements pris, la demande formée par J. de Palenque, celui-ci s'était porté appelant devant le Parlement de Paris, auquel toutes les pièces de la procédure, notamment les enquêtes respectives, avaient été aussitôt

expédiées. — Mais, à l'arrivée des pièces à Paris, il avait été révélé un fait très grave : de l'enquête faite à la requête de J. de Palenque, plusieurs rouleaux avaient été enlevés et remplacés par de faux rouleaux qu'on avait liés avec les autres. Dans ces rouleaux frauduleux, les dépositions des témoins avaient été audacieusement falsifiées. De là un grand scandale, en présence duquel le Parlement de Paris avait ordonné une information qui, quelque temps après, était transmise aux *Grands-Jours* séant alors à Bordeaux. — Cette Cour statua le 30 septembre. Après avoir visé les aveux de J. de Palenque et des notaires Melon et Gordineau, elle déclara fausse et falsifiée la grosse de l'enquête faite à la requête de J. de Palenque; tint pour atteints et convaincus de ce faux J. de Palenque et les deux notaires; ordonna que cette grosse serait publiquement lacérée et cancellée; donna, au fond, gain de cause à J. de Laperche; condamna J. de Palenque aux dépens; et, en outre, condamna envers J. de Laperche : J. de Palenque, à 50 livres parisis; Melon, à 50 autres livres parisis, et Gordineau, à 30 livres parisis; condamna envers le Roi : Palenque et Melon, chacun à 100 livres parisis, et Gordineau, à 60 livres parisis; ordonna que les condamnés tiendraient prison jusqu'à pleine satisfaction des sommes susdites; déclara enfin les deux notaires privés de leurs offices royaux et inhabiles à jamais en obtenir.

Cette décision eut un épilogue relativement aux deux notaires. — Le procureur des religieux, abbé et couvent de Sainte-Croix de Bordeaux, étant venu à quelques jours de là requérir de la Cour que Jean Melon, pris en franchise et sauveté de l'église de ce couvent, fût remis en ladite franchise, la Cour, attendu que le Procureur du Roi prétendait le contraire, renvoya la cause au 3 novem-

bre devant le sénéchal de Guyenne (23 octobre). — Le même jour, la Cour bailla à Gordineau la ville de Bordeaux pour prison, en ce qui touchait l'amende à laquelle il avait été condamné envers le Roi, et lui défendit, sous peine de bannissement, de s'éloigner de cette ville jusqu'à ce qu'il eût payé cette amende (1).

J'arrête ici l'analyse des principaux procès jugés par les *Grands-Jours* de 1456. Si on y ajoute les affaires précédemment relatées et dont cette Cour eut à connaître, à savoir : l'appel d'Arnaud Michel contre les frères de Lalande, appel d'abord porté devant la *Cour supérieure* anglaise (Ire partie); l'appel de l'archevêque contre les commissaires de 1454 (IIIe partie); le procès du sénéchal de Coëtivy contre le sénéchal des Landes (IIIe partie); le procès de l'abbé de Verteuil contre Garros (IIe partie, p. 642), on peut se faire une idée de l'activité déployée, en six semaines, par les magistrats des *Grands-Jours*. Faut-il maintenant apprécier leur œuvre en soi? Ce serait peut-être difficile. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils y apportèrent la bonne volonté de servir le Roi et la justice. Ils se sont rendus à eux-mêmes témoignage de leurs sentiments dans l'un de leurs arrêts où on lit : « *Curia nostra dictorum Dierum mitius, ut semper consuevit, procedere volens...* »

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 123, 128, 131, 145, 181 et suiv.

2. — LES GRANDS-JOURS DE 1459

I. — Aperçu historique.

Trois années se sont presque écoulées sans changer les sentiments de Charles VII envers les Gascons. Il continue à leur tenir rigueur. Loin de vouloir leur rendre la Cour souveraine, il ne s'est pas même préoccupé de remplir la promesse qu'il avait faite d'envoyer des *Grands-Jours* tous les ans ou au moins tous les deux ans. Les années 1457 et 1458 se sont passées sans qu'on ait vu venir de Paris les magistrats qui devaient déjouer « la malice des plaideurs ». — Le roi de France ne peut pardonner aux Bordelais leur soulèvement de 1452. La défiance semble même augmenter avec les années. C'est sous l'influence de ce sentiment qu'il a décidé d'enfermer la ville suspecte entre des forts qui auront toujours raison de ses velléités de révolte. La construction de ces deux forts : le fort du Hâ et le Château-Trompette ([1]), a été aussitôt commencée dans le but avoué « de tenir en bride et sujétion les habitants » de Bordeaux.

Si l'on a espéré mettre ainsi la pauvre ville à l'abri de tout trouble matériel, on n'a pas réussi à calmer les esprits que des incidents irritants ne cessent de surexciter. Depuis l'arrivée du nouvel archevêque, Blaise de Gréelle, des conflits plus ou moins violents entre lui et les Chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin se sont

([1]) La construction de ce château amena, dès 1454, la démolition d'une partie des maisons de l'ancien quartier de *Tropeyte,* qui était situé au nord du cours du Chapeau-Rouge actuel. Plusieurs rues de ce quartier disparurent dès cette époque. Ce qu'il en restait fut définitivement détruit, deux siècles plus tard, en 1676, pour former l'esplanade du château agrandi par Vauban.

succédé sans relâche. L'archevêque, qui se croyait sûr de l'appui du Roi, s'est adressé au Parlement de Paris, pendant que les Chapitres en appelaient au Pape. C'est, sous une forme spéciale, la lutte persistante des Gascons contre le régime français. L'intervention du pape Pie II, qui, par sa bulle du 26 février 1458/59, avait donné raison aux Chapitres, déterminait alors, de la part du roi de France, une attitude plus décidée. On faisait hautement appel aux prescriptions de la *Pragmatique-sanction* de l'assemblée de Bourges. Il était interdit aux chanoines de faire usage de la bulle du Pape, sous peine d'être ajournés devant le Parlement de Paris (1).

Ainsi se préparait l'arrivée en Guyenne des nouveaux *Grands-Jours* qui lui étaient enfin accordés.

Le 31 juillet 1459, Charles VII signait, à Champigny, les lettres-patentes par lesquelles il envoyait à Bordeaux un président et dix conseillers, cinq clercs et cinq lais, du Parlement de Paris, plus un avocat du Roi, un substitut du procureur général, un greffier et deux notaires et secrétaires, lesquels devaient expédier les procès des pays compris dans les limites ordonnées pour la *Cour souveraine*. — Ces lettres d'institution ne chargent pas seulement la nouvelle Cour de juger souverainement les appels et autres causes tant civiles que criminelles dans les limites déjà fixées pour les *Grands-Jours* de 1456, elles lui mandent expressément « qu'ils corrigent et con-
» damnent, si metier est, usaiges, stiles et autres choses
» qu'ils verront estre deraisonnables et les reforment et
» mettent en bon ordre et forme de justice, ainsi qu'ils
» verront estre à faire pour le bien de justice et de nos
» pais et subjects (2). »

(1) V. Ribadieu, *op. cit.*, p. 424 et suiv.
(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 255 et suiv.

Le 31 août suivant, par lettres-patentes adressées à chacun d'eux, étaient appelés à composer la Cour des *Grands-Jours* : le président Hélie de Tourettes; les conseillers clercs Jean Sécretain, Pierre de La Treille, Pierre Richard, Jean Le Boulanger et Guillaume Compaing; — les conseillers lais Guillaume de Vic, Jean Le Damoisel, Guillaume de Vitry, Raoul Pichon et Guillaume Blanchet; — en outre, le greffier Gilbert Brunat, et trois huissiers, Laurent Rale, Guillaume Ayrault et Jean Furet [1].

De plus, quant à l'organisation de la chancellerie de la Cour, c'était au président de Tourettes qu'étaient confiés le scel et contre-scel ordonnés pour cette Cour.

Ces personnages étaient à peine arrivés à Bordeaux, que déjà Charles VII les avait chargés de nouvelles missions qui venaient en surcroît de la grosse besogne qu'ils avaient à faire.

Par lettres-patentes du 7 septembre, le Roi mandait à la Cour des *Grands-Jours* qu'il avait naguère, à l'occasion des débats élevés sur la prise de navires de marchands anglais et de leurs marchandises, envoyé à Bordeaux, pour vider ce différend, les maîtres des requêtes Girard Le Boursier, Jean Tudert, Guillaume de Ricarville; le chevalier Guy de La Roche, sénéchal d'Angoumois; Mes Jean Le Boulanger et Laurent Patarin; enfin Hugues de Couzay, Georges de Vouher et Pierre Galopin; mais que, grâce à des incidents de procédure de toutes sortes et aux récusations alléguées contre certains commissaires, le procès, qui cependant requérait célérité, était « en voie de demourer immortel... »; que, par suite, il avait résolu de renvoyer l'affaire à la Cour des *Grands-Jours*, appelés avec elle les Commissaires susdits qui se trouveront alors à Bordeaux, sans avoir égard aux récu-

(1) V. *Arch. hist.*, p. 261 et suiv.

sations déjà produites. En conséquence, plein pouvoir était donné à la Cour ainsi assistée de terminer le dit procès définitivement comme en Cour de Parlement ([1]).

Le 19 septembre, par lettres-patentes distinctes, Charles VII faisait à la Cour des *Grands-Jours* deux nouvelles attributions ([2]).

Par les unes, le Roi, informé que de nombreux appels intéressant la justice et la police de la ville de Bordeaux n'avaient pas été mis au rôle des *Grands-Jours*, mandait à la Cour de statuer sans délai sur toutes les causes d'appel dont le Procureur Général requerrait l'expédition.

Par les autres, dont l'intérêt était encore plus vif, Charles VII mandait à la Cour qu'il avait été averti que des nobles et autres sujets du pays bordelais et du duché de Guyenne, se prévalant de l'édit de Compiègne, s'étaient, depuis la dernière réduction, emparés de biens et héritages en dépouillant ceux qui les détenaient avant eux et dont plusieurs étaient même possesseurs au temps de la première réduction. — En conséquence, le Roi mandait à la Cour de faire bonne et brève justice à la réquisition de tous ceux qui seront trouvés avoir été ainsi dépouillés de leurs héritages sans autorité de justice.

Quand ces dernières lettres parvinrent à la Cour, elle avait déjà inauguré sa session, dans la forme habituelle des audiences de rentrée du Parlement de Paris.

Le dimanche 16 septembre 1459, avait eu lieu en effet cette cérémonie.

Après avoir entendu la messe de la Sainte-Vierge, *alta voce*, dans la chapelle du château de l'Ombrière où elle devait siéger, la Cour s'était rendue en la chambre du Conseil. Il n'y avait encore avec le président de Tou-

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 259 et suiv.
(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 261 et 265.

rettes que huit conseillers : J. Sécretain, P. de La Treille, P. Richart, G. Compaing, J. Le Damoisel, G. de Vic, G. de Vitry et G. Blanchet.

Ces magistrats étaient passés ensuite dans la salle d'audience, où se trouvaient déjà le maître des requêtes, Girard Le Boursier, et le conseiller Jean Le Boulanger, qui avaient aussitôt pris séance auprès des membres de la Cour.

Lecture avait été alors donnée des lettres d'institution de la Cour et des ordonnances relatives aux avocats et aux procureurs qui avaient, aussitôt après, juré de les observer.

Lecture avait été encore donnée des lettres-patentes qui avaient attribué à la Cour le jugement définitif de l'affaire des marchands anglais.

L'audience avait alors été levée.

A des audiences suivantes (17 et 18 septembre) avaient été reçus les serments de Jean Furet, huissier au Parlement; puis, de Guillaume Ayrault et de Laurent Rale, qui n'étaient reçus en l'office d'huissier des *Grands-Jours* ordonnés à Bordeaux, que sans préjudice des huissiers du Parlement.

A quelque temps de là, la Cour s'était complétée par l'arrivée à Bordeaux du conseiller Raoul Pichon.

Elle s'était déjà mise à l'œuvre en suivant, du reste, la pratique et les usages du Parlement de Paris. Dès le 18 septembre, elle a commencé à s'occuper des affaires qui lui étaient soumises, et, avant toutes, des procès relatifs aux marchands anglais.

Rien dans les *Grands-Jours* de 1456 n'avait révélé que la Cour eût eu à se plaindre de l'attitude de la population à son égard. La situation était cependant bien tendue à cette époque. L'était-elle davantage en 1459? Un incident relevé par les registres de la Cour pourrait le faire croire.

Il résulte en effet d'une information rapportée à la Cour, que certain jour du mois d'octobre, maître Jean, serviteur du président de Tourettes, s'étant rendu au marché au poisson pour y faire quelques emplettes, avait été injurié et battu notamment par un certain Sébastien Guibert qui avait, en outre, proféré des paroles injurieuses à l'adresse de la Cour. Celle-ci s'en était émue. Le 12 octobre, elle ordonnait que Guibert fût conduit dans les prisons du château de l'Ombrière. Elle chargeait Pierre Bragier, lieutenant du sénéchal de Guyenne, et l'huissier Furet de le constituer prisonnier « pour ester à droit ». Elle commettait enfin les conseillers J. Le Damoisel et G. de Vic pour procéder à une plus ample information sur les excès, coups et paroles injurieuses imputées au prisonnier (1).

La suite de cette affaire ne se trouve pas dans les registres de la Cour. On peut en induire qu'elle fut sans importance, ou que la Cour ne voulut pas lui en donner plus qu'il ne convenait. La session s'acheva, du reste, sans nouvel incident.

Le 31 octobre, la Cour tenait sa dernière audience; mais, comme il était arrivé en 1456, divers arrêts furent prononcés plus tard, le 3 novembre seulement.

Elle avait jugé près d'une centaine d'affaires, quelques unes d'une grande importance et qui avaient occupé plusieurs audiences. Elle ne s'en était pas moins préoccupée de remplir la mission plus particulièrement réglementaire et administrative qui lui avait été donnée. — En un mot, la session avait été très laborieuse.

Il s'agit maintenant d'examiner, d'abord, son organisation et ses attributions tant judiciaires que réglementaires.

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 381.

II. — Organisation intérieure; compétence; attributions.

On a déjà vu que, comme en 1456, la Cour avait été composée de onze magistrats dont on connaît les noms.

Trois seulement, le président de Tourettes et les conseillers de La Treille et de Vic, qui avaient participé aux *Grands-Jours* de 1456, ainsi que le greffier Gilbert Brunat, avaient figuré encore en 1459.

Les officiers du ministère public avaient été également changés. Michel de Champront avait rempli les fonctions d'avocat général, au lieu d'André Cousinot, et Louis Luillier, celles de substitut du procureur général, au lieu de Pierre Sohier.

Comme en 1456, des avocats, en petit nombre, s'étaient présentés à la barre de la Cour. On y retrouve avec des noms anciens quelques noms nouveaux :

JEAN BERMONDET (1),
..... FAUGAREL,
FRANÇOIS DUVOLIER,
PIERRE RAPHAEL,
MICHEL DE CHAMPRONT (2),
JEAN SURREAU OU SURREL (3),
AMÉDÉE BOURNET,
BRAGIER (4),
NICOLAS DE CASTROLAURO.

(1) Il était alors subdélégué du sénéchal de Guyenne. Il devint plus tard substitut du procureur général au Parlement, puis avocat général (1462). — V. la notice de ce magistrat, par M. Communay, p. 211.

(2) Il était autorisé par l'usage à plaider, bien qu'il remplit alors les fonctions d'avocat général.

(3) Il cumulait avec un rôle actif à la barre la double fonction de lieutenant du juge de Gascogne et de subdélégué du sénéchal de Guyenne.

(4) Il n'apparaît que dans une affaire; mais rien ne dit si c'était Jean Bragier, receveur de Bordeaux, dont on a vu les tristes aventures entre

D'après les registres de la Cour, les procureurs, tant anciens que nouveaux, ayant instrumenté devant elle, sont :

MATHURIN DE FONTAINES,
ANTOINE BOUNEAU,
PIERRE CAUTEL,
MICHEL SOLY,
PIERRE DESPOS,
ANTOINE DUPUY,
ROBERT GUIDON,
PIERRE PALU,
RAYMOND DAMPURARNAULT [1].

Comme pour 1456, on trouve, à la fin des registres de 1459, les épices taxées dans les affaires jugées et les quittances données par les rapporteurs. C'est encore, à peu près, la même moyenne des épices taxées dans chaque affaire, sauf pour les affaires des navires anglais où la taxe s'élève, pour chacune, à 20 écus : *soluta per Anglicos* [2].

Les lettres d'institution avaient déterminé expressément à la fois la compétence d'attribution et la compétence territoriale de la Cour. Elle lui avait donné compétence en dernier ressort pour tous procès civils et criminels, à l'exception des actions réelles et pétitoires dont l'intérêt dépassait 100 liv. en revenu ou 2,000 liv. en capital. — Quant à sa compétence territoriale, elle devait s'étendre à tous les pays compris dans l'ancien ressort de la *Cour souveraine*. — On sait tout ce que cette formule avait d'équivoque.

les deux capitulations, ou Pierre Bragier, l'important personnage, qui était encore alors lieutenant du sénéchal de Guyenne.

[1] Ce nom n'apparaît qu'une fois.

[2] V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 515 et suiv.

Comme les cours souveraines, la Cour des *Grands-Jours* eut à ordonnancer diverses dépenses faites pour son service particulier.

C'est ainsi que, le 12 octobre, elle ordonnançait, sur les menus frais, une somme de 100 sols tournois à payer aux Chapitres et Chapelains de Saint-André qui avaient célébré pour la Cour, dans cette cathédrale, une messe solennelle de Saint-Denis, le jour de la fête de ce saint (1).

Le 27 octobre, à la veille de quitter Bordeaux, la Cour avait taxé et ordonnancé au profit de son greffier, Gilbert Brunat, une amende de 60 liv. parisis, à prendre sur les amendes et exploits afférents à son service, et ce, pour les frais et dépens qu'il avait avancés afin de faire apporter à Bordeaux les procès, informations et autres exploits du Parlement de Paris où ils se trouvaient, et aussi pour les frais qu'il aurait à faire pour rapporter de Bordeaux à Paris les procès restant à juger et autres pièces (2).

Il s'agit maintenant d'examiner l'œuvre de la Cour, en s'occupant, d'abord, de ses attributions réglementaires dont la grande importance appelle plus particulièrement l'attention.

III. — Ordonnance réglementaire.

La Cour des *Grands-Jours* avait compris très largement la mission spéciale que ses lettres d'institution lui avaient donnée quant à certaines réformes à introduire en Guyenne. L'expérience personnelle qu'elle avait pu faire par elle-même des personnes et choses dans la ville de Bordeaux, n'avait pu que la confirmer dans la pensée

(1-2) V. *Arch., hist.*, t. IX, p. 393 et 381.

qu'il s'en fallait beaucoup encore qu'on eût réussi à plier la nouvelle conquête de Charles VII au régime français. Les Commissaires royaux de 1454 s'étaient déjà employés activement à cette difficile besogne. Les *Grands-Jours* de 1459 n'allaient pas moins faire qu'eux, tout en expédiant les nombreux procès qu'ils ont définitivement terminés.

Le 3 novembre 1559, au moment de quitter Bordeaux, les magistrats parisiens arrêtaient, sous forme d'ordonnance réglementaire, une série de mesures relatives :

1° A la police proprement dite de la ville de Bordeaux;

2° Au commerce et au séjour des Anglais;

3° Aux juridictions respectives du Maire de Bordeaux, du Sénéchal de Guyenne et du Juge de Gascogne;

4° Enfin aux usages et styles des diverses juridictions de la ville.

Cette ordonnance avait été précédée, quelques semaines avant, d'une requête que le Procureur de la ville de Bordeaux avait présentée à la Cour contre le lieutenant du Sénéchal de Guyenne et contre celui du Juge de Gascogne, à l'occasion de leurs juridictions respectives.

La requête rappelait que les maire et jurats de Bordeaux avaient exercé de tout temps, ainsi qu'il avait été toujours reconnu par les rois de France et les ducs de Guyenne, le droit de juridiction sur les bourgeois, manants et habitants de la dite ville, et même les forains quant aux délits par eux commis contre les bourgeois, trois cas seulement exceptés, savoir : les crimes de lèse-majesté, de falsification de monnaie et de contrefaçon des sceaux royaux. — Cependant, au mépris de ce droit de juridiction, le Sénéchal de Guyenne ou son lieutenant avait élevé la prétention de connaître de toutes actions civiles et criminelles dirigées contre les praticiens, pro-

cureurs, avocats et sergents de la sénéchaussée, bien qu'ils fussent bourgeois et habitants de la cité ou qu'ils eussent délinqué contre les bourgeois. — La requête concluait, sur ce point, à ce qu'il fût fait par la Cour une déclaration décisive.

Elle continuait en rappelant que le Roi avait accordé que l'on usât à Bordeaux, dans les Cours et juridictions diverses de cette cité, des coutumes, styles et communes observances introduites depuis longtemps pour l'instruction des procès. — Cependant, depuis que la Ville était en l'obéissance du Roi, on avait introduit dans la Cour du Sénéchal des styles nouveaux, spécialement en matière possessoire : le cas des *arrestum querelle,* et le cas de complainte ([1]), voulant qu'on en usât dans la présente cité, bien que, de toute ancienneté, il n'y eût ni *arrestum querelle,* ni complainte; bien plus, d'après la requête, les praticiens qui avaient apporté ces actions de leur pays, ne savaient guère ce que c'était, et encore à ce moment, bien peu d'entre eux le savaient parfaitement. La requête concluait, encore sur ce point, à ce qu'il fût fait défense au Sénéchal et à son lieutenant d'user dans Bordeaux desdits *arrestum querelle,* ni de la complainte, ni d'autres styles nouveaux.

La requête se terminait en relevant qu'au mépris du droit de juridiction, en première instance, des maire et jurats de Bordeaux, sur les bourgeois, manants et habitants de cette cité, le Juge de Gascogne, qui n'était que

([1]) Il s'agit là d'actions possessoires qui, si elles étaient alors inconnues en Guyenne, étaient fort anciennes dans le vieux droit français. Ainsi, la *complainte en cas de saisine et nouvelleté* était l'action intentée pour cause de trouble nouveau à la possession. — Quant à l'*arrestum querelle de novis dessaisinis*, c'était une demande formée afin d'être réintégré dans la possession dont on avait été récemment spolié par force ou violence. (V. le *Grand coutumier,* liv. II, tit. *Des cas de saisine et de nouvelleté*.)

juge d'appel, admettait journellement des bourgeois à faire devant lui des cessions de biens; qu'il constituait des tutelles et curatelles, octroyait des contraintes et des exécutoires, etc., etc. — La requête concluait enfin, sur ce point, à ce qu'il fût fait défense au Juge de Gascogne de continuer les entreprises relevées contre lui.

La Cour avait, à la date du 10 octobre, rendu une ordonnance de soit communiqué aux parties intéressées avec ajournement pour le lendemain, dans la chambre de l'échiquier du palais de l'Ombrière, où elles devaient être entendues, à huis clos, dans leurs explications.

Cette ordonnance avait été le jour même exécutée par l'huissier Furet, qui avait signifié ladite requête au Procureur du Roi qui en avait pris copie.

Au jour fixé, les intéressés présents ayant requis qu'il plût à la Cour, avant de partir, mettre ordre et provision qu'elle aviserait pour terminer leurs compétitions réciproques, la Cour avait arrêté l'ordonnance réglementaire qu'il s'agit maintenant d'analyser.

1. *Juridictions respectives des Maire et jurats, du Sénéchal et du Juge de Gascogne.* — La juridiction traditionnelle des Maire et jurats sur les bourgeois de la ville, tant au civil qu'au criminel, est expressément reconnue et maintenue, les cas exceptés des crimes de lèse-majesté, de fausse monnaie et de contrefaçon du scel royal, et, en outre, les cas privilégiés, tels que ports d'armes, infraction de sauvegarde ou de sûreté donnée en Cour. — De plus, le bourgeois de Bordeaux qui se soumettra, sous scel royal, à la juridiction royale, pourra être cité devant cette juridiction. — Les étrangers ne pourront être cités devant les maire et jurats à moins qu'ils n'y consentent. Cependant les crimes commis par les étrangers

envers les bourgeois seront jugés par les maire et jurats. Quant aux avocats, procureurs, praticiens et sergents de la Cour du sénéchal, s'ils sont bourgeois de Bordeaux, ils seront, comme les autres bourgeois, justiciables des maire et jurats, excepté en deux cas : celui de faits accomplis pendant leur office, et celui d'abus faits judiciairement en la Cour du sénéchal.

En ce qui touche les complaintes en cas de saisine et de nouvelleté, ainsi que les statuts de querelle *de novis dessaisinis,* la Cour déclare que le Sénéchal pourra les octroyer à ceux qui les requerront, ainsi qu'il est accoutumé de faire.

En ce qui touche les styles particuliers de la Cour du sénéchal, dont les maire et jurats se plaignaient, la Cour ordonne que le Sénéchal réformera les styles dont il use, après délibération du conseil de sa Cour, de manière que les maire et jurats n'aient cause raisonnable de se plaindre.

Quant aux plaintes portées contre le Juge de Gascogne, la Cour ordonne que ce juge ne délivrera dorénavant ni répit d'un an, ni quinquennelle, laissant ce soin à la Chancellerie du roi, comme il appartient. — Il ne devra plus recevoir les bourgeois de Bordeaux à faire cession de biens, si ce n'est en cas d'appel et incidemment à l'instance d'appel. — Il lui est également interdit de constituer des tutelles et curatelles, si ce n'est incidemment à une cause pendante devant lui. — Il ne pourra plus donner de contraintes *ne debitis,* en forme commune, si ce n'est pour les obligations expressément soumises à sa Cour ou à l'occasion de sentences rendues par elle.

Mais la Cour déclare que ce Juge pourra dorénavant donner attaches et exécutoires à lettres de répit, de sauvegarde et autres lettres royales s'adressant à tous

officiers en termes généraux. Le Sénéchal aura le même pouvoir. — Cependant pour les attaches et exécutoires des réquisitoires de l'official de Bordeaux, ce sera au Sénéchal et non au Juge de Gascogne qu'il appartiendra de les donner.

Le Juge de Gascogne ne pourra connaître, en première instance des actions, tant civiles que criminelles, entre les bourgeois de la ville.

Le sénéchal ne devra faire aucune opposition à l'exécution des lettres et exécutoires régulièrement donnés par le Juge de Gascogne, comme il est dit ci-dessus. — « *Item*, et si ledit Juge de Gascogne donnoit et octroioit » lettres contre la forme et quantité dessus declairé, » ledit Sénéchal ou son lieutenant pourra défendre ausdiz » sergens de non exécuter [1]. »

Informée de ce qu'il y aurait choses mal ordonnées en la sénéchaussée de Guyenne relativement aux *notaires*, la Cour ordonne que le Sénéchal se fera informer des abus commis par plusieurs notaires, notamment dans les villages autour de Bordeaux. — Rappelant d'anciennes injonctions faites aux notaires de ladite sénéchaussée, la Cour leur interdit de délivrer aux parties contractantes les lettres qu'ils auront passées sous le scel du roi, avant qu'elles n'aient été scellées du scel, afin que, s'il y a

(1) Si les attributions respectives du Sénéchal de Guyenne et du Juge de Gascogne sont encore difficiles à préciser, il est désormais bien certain qu'elles étaient parfaitement distinctes, quoique en aient pu penser d'anciennes autorités. Cette distinction, qui existait déjà très nettement du temps des Anglais (v. Ire partie), et qui a été de plus fort accusée dans les ordonnances des Commissaires de 1454 (v. IIIe partie), reçoit une consécration nouvelle dans le règlement fait par les *Grands-Jours* de 1459, ainsi qu'on le voit notamment par le texte littéralement transcrit ci-dessus. Cet article révèle même une sorte de suprématie accordée au Sénéchal de Guyenne, puisqu'il lui donne un droit de contrôle sur certains actes du Juge de Gascogne. N'est-ce pas comme une réminiscence du temps passé où ce Juge était dit lieutenant du Sénéchal?

faute, le garde des sceaux les puisse avertir et faire corriger, et ce, sous peine de privation de leurs offices et d'amende arbitraire.

2. *Styles et usages en diverses juridictions.* — On a déjà vu que la Cour avait fait droit aux plaintes des maire et jurats quant à certains styles nouveaux introduits en la Cour de la sénéchaussée de Guyenne; mais elle n'en tenait pas moins à faire disparaître certains styles en usage en la Cour de Gascogne et en celle du Maire, et qui, tout anciens qu'ils fussent, ne lui en paraissaient pas moins « desraisonnables », contraires à la justice et au bien du peuple « qui y a à besoigner chacun jour ». — En conséquence, elle ordonne que le Juge de Gascogne, ainsi que les Maire et jurats, chacun en droit soi, réformeront les styles et usances de leur Cour, et aussi la police de la ville, d'après l'avis des sages et praticiens desdites cours, et ce, sous les peines et avertissements qui leur seront donnés par écrit par le Procureur du Roi en Guyenne auquel la Cour enjoint d'y vaquer diligemment. — En cas de négligence à cet égard, elle se réserve d'y mettre la main, sans plus attendre, et de punir les négligences.

3. *Police de la ville de Bordeaux.* — La Cour s'occupe d'abord du marché au poisson (1). Il semble que la mésaventure du serviteur du président de Tourettes (V. *suprà*, p. 721) hantait encore les esprits des magistrats parisiens, lorsqu'on les voit s'élever avec une certaine insistance contre « les grands abus et violences qui se font bien

(1) Il est probable que ce marché se tenait déjà sur la place dite du *Vieux-Marché*, mais qu'on n'y avait pas encore organisé la *clye*, emplacement entouré de barrières où se tenait le crieur public. (V. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 435.)

» souvent aux jours maigres, et que l'on veult poisson » (car chacun s'efforce de prendre à voulenté, et sans » aucun ordre ne police) ». — Pour faire cesser cet état de choses, la Cour ne trouve rien de mieux que d'enjoindre aux Maire et jurats de faire construire, au lieu qu'ils aviseront, une maison convenable, destinée à la vente du poisson, et ce avant le 1er mars suivant, sous peine d'amende arbitraire. — La Cour entend que, dans cette maison, soit désormais vendu tout le poisson frais, sans que les poissonniers ou autres puissent le vendre ailleurs dans la ville (1), sous peine de confiscation et d'amende arbitraire. — En attendant l'édification du marché, où la Cour espère que « s'escheveront toutes violances et » prinses de poisson », elle ordonne que deux ou trois hommes commis à cet effet par les Maire et jurats, feront, chaque jour, la vente et la distribution du poisson en présence des poissonniers. Elle défend à tous, sous peine d'amende arbitraire, de faire violence aux commis et aux poissonniers, et de prendre le poisson par force; elle enjoint enfin aux Maire et jurats d'informer incontinent contre les délinquans.

Les portiers et gardiens des portes de la ville se livraient, paraît-il, à certaines exactions que la Cour entend réprimer. Elle leur interdit, en conséquence, de prendre, sous couleur de *droit de portaiye,* contre le gré et volonté des « bonnes gens des villaiges », des

(1) D'après les anciens statuts de Bordeaux, les Poissonniers étaient des officiers publics, au nombre de six, qui faisaient vendre à la *clye* le poisson qui y était apporté. Ils devaient s'assurer que les bourgeois étaient régulièrement pourvus, chacun selon son rang et qualité. MM. du Parlement étaient servis les premiers. — Il y avait, en outre, les Taxeurs de poisson qui taxaient le poisson ou faisaient observer la taxe faite par les jurats. Ils devaient sauvegarder les droits des maire et jurats, lesquels prenaient de chaque saumon une darne, de chaque créac un tail.

volailles, fromages, œufs et autres victuailles apportées en ville. — Dans le cas cependant où les portiers auraient quelques droits à cet égard, la Cour enjoint aux Maire et jurats d'en informer et d'ordonner, par bon conseil, ce qu'il appartiendra; jusque-là, défense est faite aux portiers de rien prendre sous peine d'être punis.

Défense était également faite aux portiers et gardiens des portes de la rivière de rien prendre des bûches de bois de chauffage introduites en ville, si ce n'est durant l'hiver, de la Saint-Michel à Pâques. Pendant ce temps, ils pourront, pour se chauffer, prendre d'un bateau de plus dix tonneaux, trois ou quatre bûches moyennes et marchandes, et plus ou moins suivant le tonnage du bateau. En cas de contractention, information sera faite. La Cour entend, du reste, que toutes les mesures par elle prises aient force et vertu jusqu'à ce que le Roi en ait autrement ordonné.

4. *Le séjour des Anglais* en Guyenne était encore alors une des vives préoccupations des conseillers de Charles VII. La Cour des *Grands-Jours* ne paraît pas moins inquiète de ce qu'on tolérât que les Anglais vinssent à Bordeaux « sans guide ni garde, et de nuyt, sans lumière », et qu'ils allassent par les pays de Médoc et d'Entre-deux-Mers, acheter des vins « d'ostel en ostel », communiquant avec les habitants en secret, et se renseignant sur « la conduite des gens de guerre »... « qui est chose trop dangereuse », disent les magistrats parisiens. Ils estiment, en conséquence, qu'il est nécessaire de remédier à cet état de choses, d'autant « qu'au-» cunes fois ès flots sont venus si grand nombre d'Anglois » et encore pourroient venir ». Ils pensent donc que, si on n'y prenait garde, il pourrait s'ensuivre un dommage

irréparable. — La Cour, en conséquence, enjoint aux Maire et jurats de mettre à cet égard bon ordre dans la ville de Bordeaux, et, pour l'extérieur, la banlieue et le pays de Guyenne, de s'adresser à ceux qui avaient puissance de l'y mettre (1).

La Cour clôturait ainsi la mission spéciale de réforme qui lui avait été donnée.

Il s'agit maintenant d'examiner comment elle avait rempli la mission judiciaire qui était le premier de ses devoirs.

IV. — **Affaires jugées** (2).

Sur la centaine d'affaires jugées par la Cour, plusieurs reçurent une solution définitive, mais beaucoup furent interloquées ou renvoyées au Parlement de Paris.

On a vu (*suprà*, p. 718) que Charles VII avait expressément chargé la Cour de terminer divers procès de prise maritime qui, soumis d'abord à des commissaires spéciaux, menaçaient de s'éterniser.

(1) Cet appel pressant, fait en 1459, à des mesures préventives contre les Anglais, prouve qu'on avait peu tenu compte des prescriptions sévères arrêtées depuis 1453, d'après de Lurbe, en 1454, dit Gaufreteau (t. I, p. 22). Il est, dans tous les cas, certain que, peu après la seconde réduction, par ordre du Roi, il avait été fait par les maire et jurats de Bordeaux des règlements en vertu desquels les Anglais venant à Bordeaux pour fait de commerce, devaient arrêter leurs navires à Soulac jusqu'à ce qu'un sauf-conduit leur eût été délivré; ils devaient laisser leurs artillerie et munitions à Blaye; ils ne pouvaient loger à Bordeaux qu'au logis désigné par le fourrier de la ville; ils ne pouvaient circuler dans celle-ci que de sept heures du matin à cinq heures du soir; ils devaient, quand ils allaient en Graves ou ailleurs acheter des vins, être conduits par les archers de la ville. — Il est probable que, dès 1459, on s'était déjà relâché de ces presciptions qui, du reste, furent abrogées pour la plupart, en 1475, par une déclaration de Louis XI.

(2) Dans les Ire et IIe parties, se trouvent déjà relatées plusieurs affaires venues en 1459 et qui avaient commencé soit devant la *Cour supérieure*, soit devant la *Cour souveraine*.

La Cour, dès l'ouverture de sa session, s'empressa de régulariser l'instruction de ces procès que, d'après les lettres-patentes, elle devait juger avec le concours des Commissaires précédemment nommés.

Ces procès, au nombre de trois, concernaient plusieurs navires anglais qui avaient été saisis en Gironde ou sur la Garonne, vers le commencement de 1459 ([1]).

Le premier de ces procès était relatif à la saisie d'un navire anglais, *l'Antoine de Hull,* qui se dirigeait sur Bordeaux avec une cargaison de draps à échanger contre du vin. Arrêté devant Castillon-sur-Gironde par les gens du Sénéchal, malgré le sauf-conduit dont il était muni, il était dirigé sur Blaye, et les marins et marchands qui le montaient étaient aussitôt enfermés dans le château. — La saisie était fondée sur ce que le tonnage du navire aurait été supérieur à celui porté sur le sauf-conduit.

Le deuxième procès, relatif au navire anglais *la Marguerite d'Orwell,* présentait à juger la même question. Il avait été arrêté, dans le port même de Bordeaux, par ordre du Procureur du Roi, parce que son sauf-conduit paraissait destiné à un navire de moindre tonnage. — L'affaire se compliquait d'une tentative de fuite de la part des marins, auxquels, en outre, des crimes étaient imputés.

Le troisième procès concernait trois navires : *la Gost de Londres, le Wary de Sandwich* et *l'Anne d'Anthoune.* Ces navires retournaient de Bordeaux en Angleterre, lorsque, arrivés par le travers de Saint-Estèphe, un conflit sanglant s'était élevé entre les équipages de la *Gost* et du *Wary,* et des hommes d'armes du Sénéchal montés sur un autre bâtiment. Les causes de ce conflit étaient

([1]) Ces affaires sont très bien résumées dans l'*Introduction* du t. IX des *Arch. hist.*, p. XV, XXII et suiv.

fort incertaines et restèrent telles même après de longs débats.

Dès le 18 septembre, la Cour réunie au Conseil dans la chambre de l'Échiquier, au château de l'Ombrière, s'empressait, pour juger ces procès, de se constituer, avec l'adjonction des membres de l'ancienne Commission.

Aux membres de la Cour se sont donc adjoints Mes J. Tudert, G. Le Boursier, J. Le Boulanger (1), G. de Ricarville, G. de La Roche, Georges de Vouhet, L. Patarin, et P. Galopin, tous membres de l'ancienne Commission, alors à Bordeaux.

A peine constitués, magistrats et commissaires, ils avaient à délibérer sur un incident relatif à un personnage que nous avons déjà vu auprès des Commissaires de 1454, Me Joachim Luart, notaire et secrétaire du Roi. Il paraît qu'il avait été nommé avec les autres membres de la Commission des prises, mais son nom ne se trouvant pas dans les lettres-patentes adressées à la Cour des *Grands-Jours,* on avait hésité à l'admettre au jugement des procès dont il s'agit. — Cependant, après délibération, la Cour, constituée comme il est dit ci-dessus, admettait Me Luart au jugement de ces procès comme l'un des anciens Commissaires étant à Bordeaux (2).

Le 22 septembre, nouvel incident. Il s'agit d'apprécier le rapport fait par douze arrimeurs, sur la jauge de la nef *l'Antoine de Hull,* et les informations faites à cet égard. Après avoir entendu les explications de Me Jean Bureau, trésorier de France, et les dépositions de quelques-uns des jaugeurs, et après s'être fait apporter de

(1) Il était, en outre, conseiller au Parlement de Paris et à la Cour des Grands-Jours de 1459. — Il devint, en 1461, quart président au Parlement de Paris.

(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 373 et 375.

l'Hôtel-de-Ville et avoir examiné tant les mesures de pipe de cet hôtel que celles de certains jaugeurs et tonneliers-jurés de la Ville, la Cour décide qu'il ne sera pour le présent fait aucun autre jaugeage de ladite nef (1).

Les incidents se multiplient. — Le 25, la Cour ordonne que Mes Jean Le Damoisel et G. de Ricarville, messire Guy de Laroche, Mes J. Le Boulanger, G. de Vouhet et P. Galopin, iront dans la tour de Wathetil (2), à Bordeaux, visiter un canon ou serpentine qu'on prétendait faire partie de l'artillerie de la nef *l'Antoine de Hull*, à l'effet de savoir si c'était ou non l'artillerie appropriée à la défense de ladite nef, pour sur leur rapport être statué ce qu'il appartiendra (3).

Le 28, c'est le Sénéchal lui-même qui demande qu'une certaine charte-partie en anglais trouvée sur le même navire et remise à la Cour, traduite en français, soit montrée à notables gens de la ville pour en vérifier le contenu. — La Cour, après délibération, et attendu que, *ex officio*, elle a elle-même soumis la pièce à quatre personnes sachant le français et l'anglais, lesquelles ont trouvé la traduction véritable, dit et déclare que, sans plus ample instruction, l'arrêt sera prononcé le jour même (4).

Si ce procès et celui de la *Marguerite d'Orvell*, étaient dès lors en état d'être jugés, il s'en fallait encore que le troisième procès fût en même état d'instruction.

Le 17 octobre, la Cour, constituée comme il a été dit, est obligée de défendre à messire Guy de La Roche, sénéchal d'Angoulême, l'un des commissaires, de quitter

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 373 et 375.

(2) La tour de *Wataffell*, *Batefils*.... se trouvait entre la porte du *Caillou* et la porte *Saint-Pierre*, à l'extrémité septentrionale de la rue du Chai-des-Farines actuelle. (V. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 109 et suiv.)

(3-4) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 376, 383, etc., etc.

la ville de Bordeaux avant le jugement des procès des Anglais (1).

Le même jour, elle est dans la nécessité de commander à l'un de ses membres, Me Girard Le Boursier qui, avec Me J. Luart, avait procédé aux enquêtes pour les nefs *le Gost, le Wary* et *l'Anne d'Anthoune,* mais qui ne les avait ni signées ni collationnées, malgré les insistances faites auprès de lui, d'avoir à les signer et collationner avant l'expiration de la huitaine, étant sursis jusque-là au jugement du procès. La Cour, prévoyant même un refus, ordonne que ces enquêtes seront collationnées par Me Luart et le greffier, en présence de l'un des conseillers, et ensuite signées par eux.

Me G. Le Boursier, mandé sur-le-champ devant la Cour, déclare qu'il est disposé à besoigner à ladite collation, chaque jour de quatre heures du matin à quatre heures après dîner, excepté le dimanche auquel n'estoit pas son intention de besoigner. — Satisfaite sans doute de ces explications, la Cour s'empresse, pour l'aider et soulager, d'ordonner que Me Raoul Pichon se joindra à lui pour ce travail (2).

Le 22 octobre, la Cour revient encore sur l'instruction de cette affaire interminable. Elle ordonne que les dépositions des témoins entendus à diverses époques, les 14 août, 20 septembre, 16, 19 et 22 septembre, seront jointes à ce procès pour y avoir tel égard que de raison (3).

Le même jour, elle interpelle officiellement en chambre du conseil Mes G. Le Boursier, R. Pichon, L. Patarin et J. Luart sur la collation des enquêtes de ce procès, à

(1) V. *Arch. hist.,* t. IX, p. 376, 383, etc.
(2) V. *Arch. hist.,* t. IX, p. 383.
(3) V. *Arch. hist.,* t. IX, p. 386.

l'effet de savoir s'ils n'ont pas trouvé de différence entre les minutes et les grosses. — A quoi ils répondent qu'ils n'avaient pas trouvé de fautes, si ce n'est, en l'une des grosses, quelques petites omissions qui n'étaient pas *de substantialibus*. Puis, « hors la Court », Me Le Boursier dit qu'il s'en rapporte à la signature qu'il a mise à la fin des grosses ([1]).

L'instruction de ce grand procès était enfin terminée et rien ne s'opposait plus à la prononciation de l'arrêt.

Déjà la Cour avait statué sur les deux autres procès qui n'avaient pas nécessité une aussi longue instruction.

Le 28 septembre, elle avait rendu son arrêt dans le procès de l'*Antoine de Hull*, entre les marchands anglais Bernard de Pentignen, et Pierre Gueilh, agissant tant pour eux que pour les marchands et marins dudit navire, demandeurs, et Olivier de Coëtivy, sénéchal de Guyenne et ses agents, défendeurs. Par cet arrêt, où se trouvent très longuement reproduites les circonstances de l'affaire et les défenses respectives des parties, la Cour, vu qu'il n'était pas prouvé que le tonnage du navire ne fût pas en rapport exact avec celui porté sur son sauf-conduit, faisant droit aux conclusions des demandeurs, ordonnait que le navire et sa cargaison leur seraient restitués, et que les marchands et marins retenus prisonniers à Blaye seraient mis en liberté. Elle condamnait enfin les défendeurs aux dépens ([2]).

Les marins et marchands de l'*Antoine de Hull* n'en avaient pas encore fini, malgré l'arrêt, avec les difficultés qu'on ne cessait de soulever contre eux. — Ainsi, dès le lendemain de l'arrêt, les fermiers des droits de navigation sur la Gironde réclamaient les droits dus par le

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 386.
([2]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 422 et suiv.

maître de la nef *l'Antoine de Hull,* du moment qu'elle était passée devant Blaye. Sur le refus du patron, il était appelé devant la Cour, où, pour lui, on faisait remarquer que, quoi qu'il y eût arrêt, ses biens ne lui avaient pas été rendus, ajoutant que, dès qu'il les aurait, il ferait ce qu'il devrait. — A quoi, les fermiers répliquaient en demandant que les droits fussent payés sur les prises. — L'affaire, appointée au conseil (1), ne reparaît pas par la suite.

La taxe des dépens de ce procès amena encore un autre incident. Le Sénéchal et ses gens, ajournés pour assister à cette taxe, ne se présentaient pas, voulant ainsi lasser les marchands anglais par toutes sortes d'embarras. Mais la Cour, dont la mission allait expirer, donnait défaut, le 2 novembre, contre les défendeurs défaillants (2).

L'arrêt était rendu depuis le 28 septembre, et cependant, plusieurs semaines après, les marins et marchands détenus à Blaye n'avaient pas encore été relâchés. — La Cour s'en était émue, d'autant que les patrons de l'*Antoine de Hull,* Bernard de Pentignen et Pierre Gueilh, lui avaient représenté que pour fixer la valeur des marchandises dont la restitution était ordonnée et qui n'étaient pas représentées, une évaluation devait être faite, ce qui exigeait la présence des marchands qui étaient encore détenus à Blaye. Elle avait, en conséquence, ordonné à l'huissier Furet d'amener de Blaye à Bordeaux et d'écrouer au château de l'Ombrière les Anglais au nombre de neuf, encore prisonniers à Blaye; mais le capitaine de Blaye avait refusé de les livrer, prétendant

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 301.
(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 358. — Ces dépens furent plus tard taxés : V. *op. cit.*, p. 519.

qu'il ne pouvait les relâcher sans l'ordre du Sénéchal. — Le 17 octobre, le sieur Dubois, capitaine de Blaye, se présentait en personne devant la Cour et lui exposait que s'il n'avait pas déféré à la réquisition de l'huissier Furet, c'était parce qu'il s'était engagé envers le Sénéchal qui lui avait confié ces prisonniers, à ne les délivrer que sur son ordre. Il demandait, en conséquence, un délai pour prévenir le Sénéchal et dégager son engagement. — La Cour, statuant sur-le-champ, « pour certaines causes à » ce la mouvant », refusait à Dubois tout délai et lui ordonnait d'obéir au commandement de l'huissier (1).

Il ne paraît pas que le capitaine de Blaye eût déféré sur-le-champ à l'arrêt, car on trouve, plusieurs jours après, à la date du 29 octobre (2), un ordre en forme exécutoire enjoignant de conduire au château de l'Ombrière les neuf prisonniers de Blaye qui y étaient encore.

Le 8 octobre, la Cour avait rendu son arrêt dans l'affaire de *la Marguerite d'Orwell,* entre Jean Baudry, procureur du Roi en la sénéchaussée de Guyenne, appelant de certaines lettres produites au procès et émanées du duc de Bourbon et d'Auvergne, comme lieutenant général du Roi dans le duché de Guyenne d'une part, et le duc de Bourbon et l'anglais Guillaume Baldry, intimés d'autre part. — Les mêmes parties figuraient encore soit comme demanderesses, soit comme défenderesses, dans diverses actions comprises dans le même procès.

Malgré la complication de ces actions relatives soit au navire lui-même, soit aux marchandises qui s'y trouvaient et aux dépens et aux dommages-intérêts réclamés, soit à l'infraction de la sécurité publique, l'instruction n'avait pas subi de trop longs délais. — Par son arrêt, où se

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 304.
(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 416.

trouvent avec de longs détails tous les incidents de cette affaire, la Cour, annulant la saisie, ordonnait que le navire *la Marguerite d'Orwell,* dont le tonnage était conforme à celui de son sauf-conduit, serait, ainsi que sa cargaison, restitué à son propriétaire l'anglais Baldry; déchargeait celui-ci des poursuites dirigées contre lui à l'occasion de sa fuite, mais lui refusait toute indemnité pour le dommage que lui avait causé la saisie [1].

L'exécution de cet arrêt amenait, comme pour le précédent, quelques difficultés. Il avait ordonné, outre la remise du navire, celle de l'artillerie et des harnais qui se trouvaient à bord. Il paraît qu'au moment de la saisie, le Sénéchal avait confié cette artillerie à son maître d'hôtel, Yvon de Karadennet. Lorsqu'il s'agit de la restituer, il la demanda à ce dernier qui lui donna sans doute d'assez mauvaises raisons, car il le fit contraindre à restituer. — Yvon se pourvut alors devant les *Grands-Jours* où il appela à sa garantie l'anglais G. Baldry. Il prétendait, en effet, que c'était par la faute de ce dernier que l'artillerie et les harnais avaient été perdus. Il racontait, à l'appui de son dire, que Baldry, arrêté par ordre du Sénéchal et violant la promesse qu'il avait faite, s'était enfui dans une filadière au moyen de laquelle il s'était mis à détrousser les gens, notamment des navires bretons; qu'ordre ayant été donné de lui courir sus, on avait donné l'artillerie et les harnais en question à ceux qui partirent pour le reprendre, mais qu'on n'y avait pas réussi et que l'artillerie n'avait pas été rendue. — D'où Yvon concluait qu'il n'était pas responsable. — Pour Baldry, on répondait que ces difficultés auraient dû être soumises aux conseillers qui avaient rendu l'arrêt; qu'au

[1] V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 413 et suiv.

surplus, Yvon devait savoir à qui il avait remis l'artillerie et les harnais. — L'incident, appointé et renvoyé au conseil le 15 octobre, ne reparaît pas par la suite ([1]).

Le 27 octobre, la Cour rendait son arrêt dans l'affaire des trois navires *la Gost, le Wary* et *l'Anne d'Anthoune,* entre le duc de Bourbon, lieutenant général du Roi en Guyenne, et Bernard de Saint-Marc, Gaillard de Laroque et Thomas Viu, marchands et patrons du navire *le Warry de Sandwich;* le même Bernard de Saint-Marc et Jean Cytord, patrons du navire *la Gost de Londres;* Raymond Dusault, marchand, et Gaudefroy Sonday, tous deux patrons du navire *l'Anne d'Anthoune,* tous demandeurs en cas d'excès, d'une part, — et le sénéchal de Guyenne, de Coëtivy, avec ses hommes d'armes, défendeurs, d'autre part, etc., etc. — Par son arrêt très étendu et qui rappelle la longue instruction de l'affaire et les défenses très développées des parties, la Cour, fort embarrassée de découvrir la vérité dans le conflit sanglant arrivé au travers de Saint-Estèphe, n'ordonna la confiscation que de *la Gost*, maintint *le Wary* en état d'arrêt et renvoya au Parlement de Paris le soin de statuer sur le sort de *l'Anne d'Anthoune* ([2]).

Deux jours après, comme épilogue de cette décision, la Cour ordonnait au Connétable de payer, pour le Procureur du Roi, la somme de quinze écus montant des épices du procès de la nef *la Gost* ([3]).

Par les grands développements que j'ai donnés à ces trois affaires, j'ai voulu signaler, avec les divers intérêts qui s'y agitaient, les renseignements qu'on peut y trouver sur les usages maritimes du temps, les formalités imposées aux navires, les droits de navigation, les saufs-conduits,

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 320 et suiv.
([2-3]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 463 et suiv., p. 394.

les précautions à l'égard des Anglais, toujours suspects en Guyenne, etc., etc.

Je relève encore, après M. Barckhausen[1], dans les trois arrêts que je viens de résumer, des actes peu connus de l'administration de Charles VII : d'abord, la défense qu'il fit à ses officiers d'accorder des saufs-conduits aux Anglais (du 27 octobre 1455 probablement); — puis l'autorisation exceptionnelle qu'il donna au duc de Bourbon de permettre aux marins et marchands d'Angleterre de remonter la Gironde et la Garonne jusqu'à Bordeaux (14 au 24 décembre 1455); enfin le traité qu'il passa avec le roi de Castille relativement à la délivrance de saufs-conduits pour un certain nombre de navires par an (..... 1456).

Vers la même époque, la Cour terminait une affaire qui intéressait deux marchands espagnols, Jean d'Ivarolles, propriétaire, et Antoine d'Alixaidi, patron de la nef *la Marie de Navarre*. Un marchand de Bordeaux, Pierre Ap..., avait, en 1458, mis arrêt sur ce navire. Dans le procès porté devant le Prévôt de l'Ombrière, était intervenu un interlocutoire dont l'appel avait été déféré au Juge de Gascogne. Les parties lui ayant donné tout pouvoir de terminer l'affaire par sentence définitive, ce juge déclara, le 4 juillet 1459, tortionnaire et sans cause l'arrêt fait de la nef dont il s'agit, et condamna Pierre Ap... à 500 écus d'or de dommages-intérêts et aux dépens. — Ce dernier fit appel, mais, comme il n'avait pas relevé cet appel dans les délais, les Espagnols, après avoir pris des lettres de chancellerie, le firent ajourner devant la Cour des *Grands-Jours* où Pierre Ap... ayant continué à rester défaillant, la sentence du juge de Gascogne fut

[1] V. *Arch. hist.*, t. IX, *Intr.*, p. xxII et suiv.

confirmée le 11 octobre[1]. Presque aussitôt Ap... faisait opposition à cet arrêt par défaut et l'affaire revenait à l'audience du 19 octobre. Ce jour-là, la Cour, après avoir admis l'opposition, renvoya la cause au lendemain et au conseil. — Le 3 novembre, elle statua définitivement. Tout en confirmant au fond la sentence du premier juge, elle réduisit néanmoins à 400 écus d'or les dommages-intérêts à payer aux Espagnols[2].

En continuant à rechercher et à signaler les procès les plus caractéristiques de la situation où la Guyenne était réduite, on trouve les nombreux procès où le clergé gascon et notamment l'archevêque de Bordeaux ont été engagés. On a déjà vu, *suprà*, IIIe partie, p. 681, l'opposition faite par ce prélat à l'ordonnance des Commissaires de 1454, et la suite donnée à cette affaire qui n'eut sa décision, à certains égards simplement provisionnelle, que par l'important arrêt que la Cour des *Grands-Jours* rendit le 30 octobre 1459. — Les débats très étendus qui précédèrent cet arrêt montrèrent dans tout leur jour les prétentions du pouvoir ecclésiastique qui n'allait pas moins qu'à s'attribuer juridiction sur plusieurs actes de la vie civile. — Aussi, dans le cours de la session de 1459, trouve-t-on de nombreux procès se rattachant à cet ordre d'idées.

On vit alors l'esprit agressif de l'archevêque Blaise de Gréelle se manifester, non seulement contre le procureur du Roi, mais encore contre les jurats de Bordeaux, contre les Chapitres de Saint-André et de Saint-Seurin, et aussi contre divers personnages.

Dans l'affaire des Maire et jurats de Bordeaux auxquels le Procureur du Roi s'était joint, l'archevêque était appe-

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 334 et 502.
(2) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 408 et suiv.

lant d'une sentence du Sénéchal de Guyenne rendue à l'occasion de lettres royaux obtenues par les Maire et jurats pour faire défense à l'archevêque de connaître des actions réelles([1]). — L'affaire fut renvoyée à une audience suivante où elle fut développée en même temps que le grand procès ci-dessus relaté.

Dans l'affaire des doyens et chapitres des églises de Saint-André et de Saint-Seurin de Bordeaux, relativement aux exemptions dont ils avaient joui jusque-là, ces derniers étaient appelants d'une sentence rendue par le conseiller J. Le Damoisel, commissaire en cette partie. — La Cour, statuant, le 3 octobre, sur les causes relatives à ces exemptions, lesquelles étaient alors pendantes devant le Sénéchal, les renvoya, du consentement des parties, devant le Parlement de Paris, au 15 janvier suivant; néanmoins, elle ordonna, par provision, que toutes les inhibitions et défenses, monitions, citations et censures ecclésiastiques demeureraient en suspens jusqu'à l'arrêt du Parlement à intervenir([2]).

L'archevêque avait eu encore un procès avec le Chapitre de Saint-André, en particulier, au sujet de certains privilèges revendiqués par ce dernier. Il était, dans cette cause, appelant à la fois de Me Pierre Bragier, lieutenant du Sénéchal de Guyenne, et du Juge de Gascogne. — La Cour rejeta l'appel fait de la sentence du Sénéchal, mit au néant tant l'appel que la sentence du Juge de Gascogne, et, statuant à nouveau, remit le Chapitre, par vertu du premier chef du statut *de novis dessaisinis,* en la possession par lui prétendue. Au surplus, elle renvoya les parties devant Me Bragier, ès-qualité, pour procéder sur le second chef dudit statut (3 et 8 oct.) ([3]). Il serait

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 322, 326.
([2-3]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 396 et suiv.; 377, 440 et suiv.

trop long de reproduire ici les griefs réciproques relevés par l'arrêt et que chacune des parties faisait valoir contre son adversaire. De part et d'autre, on invoquait une antique possession de privilèges et de prérogatives qu'on entendait défendre même par l'excommunication. L'archevêque s'était montré particulièrement irrité de ce que le Chapitre ne s'était pas adressé à une Cour ecclésiastique.

L'archevêque, se prétendant curé par union de Lormont, avait fait un procès à un prêtre, messire Jean Prindray, qui s'était opposé à ses prétentions; mais, comme il avait récusé en tant que suspects le Sénéchal et son lieutenant Bragier, avec lesquels il était en procès, l'affaire avait été portée devant deux subdélégués du Sénéchal, Jean Bermondet et Jean Surrel, qui appointèrent les parties en enquêtes. L'archevêque n'ayant pas obtenu le délai qu'il demandait pour y procéder, fit appel. — Devant la Cour, la validité de cet appel fut discutée. — L'arrêt confirma la sentence attaquée et renvoya les parties devant les subdélégués pour procéder comme de raison ([1]).

Le procès fait par l'archevêque à Geoffroy de Pompadour ([2]) avait présenté une question de compétence territoriale dont il a été question *suprà*, II[e] partie, p. 627. — De Pompadour se prétendant prieur de Saint-Cibian, en Périgord, se plaignait de ce que l'archevêque avait troublé sa possession en pénétrant dans son prieuré avec 80 hommes d'armes. Pour faire cesser ces violences, de Pompadour avait obtenu une complainte; mais l'archevêque

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 291 et suiv., 389 et 489.

([2]) Il y a eu, plus tard, au Parlement de Bordeaux, un conseiller Geoffroy de Pompadour, vicomte de Biron, reçu le 12 mars 1527, et qui siégea, d'abord comme lay, puis comme clerc, jusqu'en 1548.

avait fait appel. Il se prétendait lui aussi en possession de Saint-Cibian; mais il insistait surtout sur ce que la Cour n'était pas compétente, le Périgord n'étant pas, d'après lui, compris dans son ressort. — Les débats s'étaient engagés sur ce terrain, devant la Cour. — Pour de Pompadour, on soutenait que, à raison des violences par lui commises, l'archevêque était par là même justiciable de la Cour; qu'au surplus, il avait été mandé à la Cour de connaître des causes des sujets des « pais de » Bourdelois et autres réduits. » — La Cour, peu fixée à cet égard, appointa l'affaire au Conseil pour qu'information fût faite *summarie* si ledit lieu de Saint-Cibian était des limites de la *Cour souveraine,* « quant elle seoit à » Bourdeaulx » (11 oct.) (1). La Cour n'eut pas le temps de terminer l'affaire.

Un procès que Guillaume Dorgnac, vicaire général de l'archevêque, eut à soutenir contre le Chapitre de Saint-André fut encore l'occasion de curieuses révélations sur ce prélat, qui prétendait avoir, comme ses prédécesseurs, le privilège de disposer de trois prébendes en l'église Saint-André, et de deux à Saint-Seurin. Après le décès du chanoine de Landa, Dorgnac ayant obtenu de l'archevêque l'une des trois prébendes canonicales qui auraient été à sa disposition à Saint-André, tenta de se faire recevoir par son collègue le vicaire général Reissac. Mais le Chapitre, contestant tous ces agissements, avait élu Vital du Palais (2). De là un grand procès qui occupa plusieurs audiences où il fut beaucoup question des usages suivis jusque-là, et aussi de la *Pragmatique-sanction* qui était devenue applicable en Guyenne. Les grands

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 311 et suiv., 505 et suiv.

(2) Il était alors et depuis plusieurs années, comme on l'a déjà vu, juge des appels en la Cour de Gascogne.

développements donnés à ces débats ne permettent pas de les suivre dans tous leurs détails; mais il est intéressant d'y relever certains faits peu connus relatifs aux personnages en cause. Le Chapitre avait fait plaider que ce n'était pas par haine personnelle qu'il avait refusé de recevoir Dorgnac, mais parce qu'il était sans titre et aussi parce qu'il était à cette époque *innodatus majori sententiæ excommunicationis* du Pape; que même, deux mois avant, l'archevêque avait été également excommunié par le pape Calixte *ex officio;* qu'en outre, Reissac n'avait pu procéder seul à la réception de Dorgnac, d'autant qu'il était même alors lui aussi excommunié. — Dorgnac avait répondu que Landa étant mort le lundi, l'archevêque avait donné sa prébende le jeudi, et le Chapitre n'avait fait son élection que le vendredi suivant; que, par suite, le Chapitre ne pouvait faire une nouvelle collation; que, d'ailleurs, quant à l'excommunication relevée contre lui, tout avait été réparé par le Parlement de Paris, qui avait condamné l'évêque de Condom à le faire absoudre; qu'enfin, pour cette excommunication comme pour les autres alléguées, aucunes preuves n'étaient rapportées. — Vital du Palais, s'expliquant en personne, avait soutenu que les excommunications avaient été mises *publice in valvis* de Bordeaux, et avait terminé en requérant un compulsoire.

La Cour, après avoir ordonné, le 4 octobre, que les parties remettraient leurs pièces, leur avait accordé le compulsoire demandé *hinc et inde.* — La clôture très prochaine de la session ne permit pas de donner à cette affaire une solution quelconque (1).

Le nom de Vital du Palais qu'on vient de voir figurer

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 290, 297 et suiv., 301 et suiv.

dans le grand procès qui précède, était celui d'un des personnages les plus mêlés aux affaires du temps. Élu chanoine de Saint-André, comme on l'a vu, il occupait le poste important de juge des appeaux de Gascogne, et comme tel se trouve, comme partie principale ou comme partie jointe, dans un très grand nombre des procès jugés par les *Grands-Jours de 1459*.

Cette juridiction transitoire eut, comme en 1456, à connaître de nombreuses affaires où se discutait l'application de l'*abolition* de Bordeaux et de l'édit de Compiègne. La perturbation jetée par la guerre dans les droits de chacun avait fait à la propriété foncière la plus déplorable situation, et avait aussi ouvert la voie aux revendications les plus audacieuses.

Parmi les plus ardents à la poursuite de ces actions plus ou moins téméraires, on remarque un gentilhomme, Jean Ferrant [1], écuyer, qui plaidait contre les religieux du couvent de Verteuil, et, en outre, contre sa propre sœur, Jeanne Ferrant, veuve de J. de Fronsac [2]. — Contre le couvent, il prétendait avoir droit à certaines dîmes sur les territoires de Saint-Germain-d'Esteuil et de

[1] En 1454, Jean Ferrant, écuyer, est qualifié seigneur de Livran et de Grayan, en Médoc. Dès 1324, Santz Guarssies Ferrant, damoiseau, demeurant près de La Réole, était gratifié par le roi d'Angleterre de la maison et château de Livran, dans la paroisse de Saint-Germain-d'Esteuil. (V. Baurein, t. II, p. 98.)

[2] A la fin du XIIIe siècle, un vicomte de Fronsac avait épousé Yolande du Soler, de la puissante famille de ce nom. Leur fils était encore vicomte de Fronsac en 1315. Peu de temps après, cette vicomté passait à la maison de Pommiers. — Quant à la maison de Fronsac, qui était dès lors très ancienne dans le pays bordelais, elle avait continué, même après la perte du château, à en porter le nom, devenu son nom patronymique. Ainsi trouve-t-on : une dame Jeanne de Fronsac, qui avait épousé le chevalier Bernard de Castetja, d'une ancienne et noble famille du pays, et dont elle était veuve en 1393 (V. Baurein, t. VI, p. 273); un Jean de Fronsac, chevalier, ôtage du seigneur de Lesparre en 1414.

Sagondignac ([1]). Appelé au sujet de cette prétention devant l'official de l'archevêque, il avait obtenu, par lettres royaux, le renvoi de l'affaire devant le Sénéchal. Les religieux ne s'étant pas présentés, il avait requis contre eux un défaut que le Sénéchal lui avait refusé, bien que cette réquisition fût faite *secundum stillum dicti senescalli*. Sur son appel, la Cour, par arrêt du 27 octobre, mettait l'appellation au néant, sans amende et sans dépens, et pour cause, et renvoyait les parties devant le Sénéchal pour procéder comme de raison ([2]).

Le même jour, la Cour statuait sur le procès que Ferrant avait avec sa sœur. Celle-ci, qui se disait dame de la Salle-de-Lynaiz en Médoc ([3]), et prétendait en avoir joui, elle et ses prédécesseurs, pendant quinze ans, soutenait que son frère, après avoir pris commission du Sénéchal de Guyenne, s'était mis en possession de cette terre où, appelée à procéder devant le commissaire, elle n'avait pu s'y rendre, son fils étant malade; que le commissaire avait alors ordonné que la terre litigieuse serait gouvernée sous la main du Roi et y avait commis son frère, ce dont elle avait appelé; mais que depuis elle avait obtenu des lettres royaux mandant au Sénéchal de la faire jouir de ladite terre, s'il apparaissait de sa longue possession;

([1]) Le territoire de l'ancienne paroisse de Sagondignac réuni, depuis une époque reculée, à celui de la paroisse de Saint-Germain-d'Esteuil, avait, comme ce dernier, pour gros décimateur, l'abbaye de Verteuil dont il a été déjà question, *suprà*. (V. IVe partie, p. 642.) — Jean Ferrand réclamait probablement, comme seigneur de Livran, certaines dîmes inféodées.

([2]) V. *Arch. hist.*, t. VI, p. 50, 61, 131, 177, 233, 241 et suiv ; 312, 391, 492, etc , etc.

([3]) Cette Salle-de-Lynaiz ou Linaiz est-elle la Salle-de-Lynas, en la paroisse de Blanquefort, dont il est question dans un titre de 1441, où Gaston de Lisle prend, entre autres titres, celui de seigneur de La Salle-de-Lynas? — V. Baurein, t. II, p. 120, qui cependant n'a pas signalé cette maison noble dans la paroisse de Blanquefort.

que cependant le Sénéchal ayant refusé de les entériner, elle avait encore interjeté appel. — Après des débats assez animés, l'affaire avait été portée, d'abord, devant les *Grands-Jours* de 1456, qui le 21 octobre 1456, tout en rejetant les appels et en condamnant l'appelante aux dépens, avait renvoyé l'affaire devant le Sénéchal. — Notons en passant, que, par son arrêt, la Cour ordonne que « sur ladite amende seront prins les frais de ladicte » Cour des *Grands-Jours* ». — L'affaire était reprise devant les *Grands-Jours* de 1459. — Jean Ferrant est maintenant appelant du Sénéchal. Il se pose en seigneur de la Salle-de-Linaiz et rapporte qu'après le renvoi au Sénéchal, celui-ci, au mépris du style admis, avait décidé que c'était lui, Ferrant, qui serait appelant. Le débat s'engage en ces termes et se poursuit sur le point de savoir qui doit faire preuve de sa possession. Ce qui est à retenir, au milieu de ces discussions, c'est que la veuve de Fronsac prétendait que son frère s'était mis en possession de la terre litigieuse « soubz umbre de faire » bonne chière » avec elle, et puis en se prévalant de l'édit de Compiègne. — La Cour, statuant le 27 octobre et le 4 novembre, rejeta l'appel et condamna Ferrant aux dépens; renvoya néanmoins les parties devant le Sénéchal pour procéder au surplus comme de raison [1].

Les procès de ce genre pourraient être cités en grand nombre; mais il faut se restreindre. Rappelons seulement le gros procès relatif à l'hôtel *Monadey*, dont il a été question *suprà*, Ire partie, p. 616 et suivantes.

Les *Grands-Jours* de 1459 eurent à juger une affaire qui soulevait la question de savoir s'il y avait confiscation en Guyenne. Voici dans quelles circonstances : Ysabeau

[1] V. *Arch. hist.*, t. LX, p. 27, 74 et suiv.; 142 et suiv.; 227 et suiv.; 238, 240, 286, 313 et suiv.; 337 et suiv.; 392, etc , etc.

de Lassadde, veuve de Jean Labatut, ayant convolé en secondes noces avec Héliot Ferron, ne tarda pas à empoisonner son second mari et deux autres personnes. Traduite devant le Sénéchal de Guyenne, elle fut condamnée à être brûlée, et ses biens furent confisqués. Elle laissait une fille, encore mineure, sous la tutelle de Pierre de Lope. — Deux mois après la condamnation, ce dernier, au nom de la mineure, fit appel de la sentence, en tant qu'elle avait prononcé la confiscation.

L'affaire portée devant la Cour donna lieu à de longs et intéressants débats. — Pour la mineure, on soutenait que, d'après la Coutume de Bordeaux, quelle que fût la condamnation, les biens ne pouvaient être confisqués; qu'il en avait été ainsi de tout temps, sans que jamais rien y eût dérogé; qu'au contraire, le Roi avait confirmé cette coutume comme les autres [1]; qu'enfin le Sénéchal lui-même avait rendu à la mineure certains joyaux et biens. — Pour le Procureur du Roi et le Connétable de Bordeaux, on répondait que la Coutume alléguée n'était pas justifiée; qu'au surplus, existât-elle du temps des Anglais, elle ne saurait préjudicier au droit ou à la coutume y dérogeant; qu'il y avait, en effet, une coutume, d'après laquelle celui qui en fait mourir un autre par le poison, ne peut avoir ni fors ni coutume dont il se puisse aider; qu'enfin le procureur de ville qui assistait à la sentence n'avait pas protesté. On ajoutait que, si le tuteur avait montré tant de diligence, c'est qu'il voulait

[1] « Il est certain, dit Gaufreteau, t. I, p. 22, que confiscation de » biens n'a pas lieu en Guyenne; car c'est des articles faits avec le » comte Dunois... en 1451. » — Il y avait un titre plus ancien, souvent invoqué depuis. C'est la Charte octroyée, le 15 mars 1337, par le roi Jean à la noblesse gasconne par laquelle il exemptait la Guyenne de la confiscation, même pour le crime de lèse-majesté, excepté au premier chef. (V. Arch. dép. : *Reg. d'enregist. du Parlement*, B. 30 *bis*, f° 208 et suiv.)

donner son fils pour mari à la mineure. — Après diverses involutions de procédure, la Cour rendit, le 26 octobre, à la veille de quitter Bordeaux, un arrêt par lequel elle ordonnait des enquêtes lesquelles devaient être rapportées au Parlement de Paris pour y faire droit ([1]).

Un appel porté devant les *Grands-Jours* révèle l'existence d'un singulier usage judiciaire dans le pays de Dax. — Un gentilhomme, Gauchy Arnault de Saint-Martin, avait fait appel d'une sentence du Juge de Gascogne qui l'avait condamné, sans l'avoir entendu et même sans l'avoir fait citer devant lui. — Pour le vicomte de Hurtaulx qui avait obtenu cette étrange décision, on répondait que, ainsi qu'il était d'usage de le faire, selon le style du pays de Dax, le procès entre les parties, clos et scellé, avait été envoyé par le juge de Dax au Juge de Gascogne pour qu'il eût à prononcer le jugement; que ce dernier devait, en pareil cas, juger sans appeler les parties, ainsi qu'on avait, de tout temps, procédé.

La Cour, peu édifiée sur la validité de cette forme étrange de procédure, appointa ce procès au Conseil, par arrêt du 4 octobre; mais la fin de la session ne lui permit pas de se prononcer à cet égard ([2]).

Elle laissa aussi sans décision un procès qui rappelait les mauvais jours où le rançonnement se pratiquait sans vergogne, à la faveur des troubles, jusque dans les rues de Bordeaux. Des débats qui eurent lieu devant la Cour, il résulta que Guillaume Carmolet, homme de guerre sous le Sénéchal, avait été fait prisonnier quand Talbot entra à Bordeaux la dernière fois. Une noble damoiselle, Jeanne d'Estut, touchée du sort de Carmolet que les Anglais se disposaient à mettre sur leurs navires pour le mener

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 268, 270, 287, 293, 389, 494, etc., etc.
([2]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 306.

en Angleterre, « et le noyer, » croyait-elle, s'offrit alors généreusement pour le cautionner. Elle se porta donc plège pour lui envers l'Anglais qui le tenait, et ce, pour la somme de douze écus. — Après la dernière réduction, quand la paix fut rétablie, elle réclama vainement à Carmolet le remboursement de ses avances. Elle l'ajourna alors devant le maréchal de Xantrailles qui, lui ou son lieutenant, Me Mathieu Boymart, après avoir ouï les parties, les admit à faire leurs preuves; mais Carmolet, malgré les délais successifs à lui accordés, ne produisit rien. En conséquence, il fut condamné, et plus tard il se porta appelant de cette sentence devant les *Grands-Jours*. — Là, Carmolet, très léger de reconnaissance, tout en avouant le service à lui rendu par la noble damoiselle, prétendit que le sénéchal Olivier de Coëtivy lui-même s'était constitué principal payeur pour lui; que sans doute Jeanne d'Estut avait eu pitié de son sort; mais que cela ne lui avait rien coûté, qu'elle « avait plus » de lui qu'elle n'avait payé pour lui »; qu'elle n'avait effectivement rien payé et s'était simplement obligée envers l'Anglais. — Comme dernier argument il ajoutait que, par le traité fait à la dernière réduction de Bordeaux, tous les prisonniers demeurant quittes, il se trouvait par là même dégagé de l'engagement qu'il avait souscrit. — Pour Jeanne d'Estut, les réponses étaient faciles. Pour payer la rançon de Carmolet, elle avait dû vendre ses bijoux; elle ajoutait qu'il lui avait, du reste, souscrit un engagement qu'il ne déniait pas; qu'il alléguait, il est vrai, que Olivier de Coëtivy s'était constitué plège pour lui et principal payeur, voulant faire entendre ainsi qu'il se trouvait par là même dégagé; mais qu'en admettant que Coëtivy se fût obligé, il aurait pu se départir de son engagement depuis l'*abolition;* que Carmolet ne pouvait

en faire autant à l'égard de l'intimée; que le traité de Bordeaux ne s'entendait que de ceux qui tenaient des prisonniers et ne saurait s'appliquer à celle qui avait donné son argent pour payer la rançon. — L'affaire appointée au conseil n'eut pas de solution avant la fin de la session ([1]).

Bien des procès rappelaient, comme celui qui précède, les mauvais jours de la conquête. Il en est un qui, de plus, présente l'application d'un édit que Charles VII avait rendu et fait publier au moment de la dernière réduction de Bordeaux et de la Guyenne. Par cet édit, assez draconien, il était notamment ordonné que tous ceux qui, ayant connaissance de biens appartenant aux anciens ennemis les Anglais, ne les auraient pas révélés aux officiers du Roi, fussent par là même condamnés à une peine, sans que, d'ailleurs, elle fût déterminée.

La Cour eut à faire l'application de cette disposition à un chanoine de Saint-Seurin, Martin Milet, à qui le Procureur du Roi de la sénéchaussée de Guyenne reprochait le fait suivant : Milet, après avoir caché une somme de 70 francs bordelais provenant des revenus, fruits et émoluments de l'église de Mérignac ([2]), dépendance du prieuré de Pompignac, avait compté cette somme à « un Anglais », Pierre de Béarn ([3]), se rendant par là même passible de la peine prévue par l'édit. — La révélation de ce fait était résultée d'un procès que certain gentilhomme, nommé Henri Lecroisic, avait fait au chanoine

([1]) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 273 et suiv., 317 et suiv.

([2]) L'église de Mérignac devint par la suite une dépendance du prieuré de Comprian en Buch. (V. Baurein, t. II, p. 295.)

([3]) Cet Anglais n'est autre que l'abbé de Sainte-Croix à Bordeaux, dont il a été déjà question, IIIe partie, p. 655 et suiv. — Signalé, dès 1452, par son dévouement à l'Angleterre, il avait, en 1453, refusé de prêter serment à Charles VII et s'était réfugié à Lescar, au pied des Pyrénées.

Milet au sujet d'une somme de 140 livres monnaie bordelaise, qu'il prétendait appartenir au prieuré de Pompignac. L'affaire portée, d'abord, devant Jean Auger, trésorier général de France en Guyenne, était passée, ensuite, en vertu de lettres-royaux, devant le Sénéchal de Guyenne où l'attention du Procureur du Roi avait été éveillée par les circonstances de la cause. — Devant le Sénéchal, l'instruction de l'affaire n'avait pas laissé de doute sur le fait reproché au chanoine Milet qui, du reste, avait fait les aveux les plus complets. — En conséquence, le Sénéchal l'avait condamné, d'abord, à rembourser la somme de 70 francs bordelais destinée à des réparations à faire à l'église de Mérignac, et, pour cela, à la remettre à Jean de Mons, bourgeois de Bordeaux [1]. Il l'avait, en outre, condamné, comme ayant contrevenu à l'édit, à pareille somme de 70 francs bordelais envers le Roi et aux dépens envers Lecroisic.

Sur l'appel du chanoine Milet, la Cour, estimant sans doute que l'amende, laissée à l'appréciation du juge, était trop forte, eu égard aux circonstances, réforma la sentence du Sénéchal en ce qu'il avait condamné Milet à une amende de 70 francs bordelais, et ne le condamna qu'à une somme de 50 francs bordelais envers le Roi. Elle confirma pour le surplus la sentence du premier juge (3 nov. 1459) [2].

De nombreux arrêts révèlent sur les mœurs et les habitudes des simples particuliers, à cette époque, des pratiques étranges qu'il serait trop long de signaler ici. Il suffira de citer un procès, très riche en ren-

[1] La famille de Mons était dès lors ancienne dans Bordeaux et particulièrement connue par son zèle pour l'église Saint-Michel. Au commencement du XVe siècle, Henri de Mons avait fait construire la belle porte qui est le plus près de la rivière. (V. Baurein, t. V, p. 183.)

[2] V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 353 et suiv.; 491 et suiv.

seignements de cette sorte, où se trouvait engagée la responsabilité d'un aubergiste, dans les circonstances suivantes :

Guillaume Perdriel, clerc du Trésorier des guerres, et comme tel chargé de payer les francs-archers, arrivait à Pons, la veille de Notre-Dame de septembre 1455, et allait se loger à l'hôtel de *la Tête-Noire,* tenu par Guymard Simon. Il confia aussitôt sa « bougette », où se trouvait une somme importante, à la femme Simon qui s'empressa de la mettre sous clef. — Le lendemain, il quittait Pons, se dirigeant sur Mirambeau, Blaye et Bordeaux où, ayant voulu faire un paiement à Luart ([1]), il s'aperçut qu'il lui manquait 200 écus d'or. Ses soupçons se portèrent aussitôt sur Simon; mais il n'avait aucune preuve à l'appui. Il s'adressa alors à Me Monnot, connu pour ses pratiques divinatoires, et le pria de lui dire où était son argent. Monnot lui ayant répondu, « en renyant Dieu, » qu'ayant perdu son livre, il ne saurait faire ce qu'on lui demandait, Perdriel s'adressa à Raguier, un autre praticien de divination. Raguier accepta la mission et lui dit qu'il mettrait une dague sur le psaume *Deus Deorum* et que la dague tomberait sur le nom de celui qui avait l'argent. L'expérience fut aussitôt faite, et, d'après ce qui a été rapporté, la dague tourna dès qu'on eut mis le nom de Simon. Tout cela s'était passé à Bordeaux en présence de diverses personnes et, ajoutait-on, de Me Raphaël lui-même, l'avocat de Perdriel. Celui-ci s'adressa alors au Maréchal, qui ne trouva pas les preuves suffisantes. Il fit alors venir de La Rochelle un certain Dubreuil qui promit de trouver le voleur, moyennant une

([1]) C'est probablement le notaire et secrétaire du Roi que nous avons déjà vu fonctionner auprès des Commissaires royaux de 1454 (IIIe partie) et de la Commission des prises, *suprà* (IVe partie, p. 735).

fouasse : celui qui en mangerait et ne pourrait l'avaler, serait le coupable. L'expérience fut, à ce qu'il paraît, faite chez le Prévôt de l'Ombrière, Guillaume de Blois, en sa présence, ainsi qu'en celle de Me Raphaël et d'autres. Simon, soumis à l'épreuve, en sortit victorieux, mais néanmoins peu rassuré; car bientôt après il prit la fuite avec sa femme et sa chambrière, s'en allant à Paris pour ses affaires, dit-il plus tard, en lieu de franchise, dirent les autres. — Quoi qu'il en soit, Perdriel ne perdit pas de temps. Pendant que le Prévôt de l'Ombrière se rendait à Pons avec des gens d'armes, il envoyait, de son côté, un huissier saisir les effets délaissés par Simon. — Dans l'intervalle, le Maréchal avait donné défaut contre ce dernier qui, paraît-il, avait varié dans ses réponses. — Sur un appel au Parlement de Paris, l'affaire était déjà venue aux *Grands-Jours de 1456,* sans y recevoir de solution. Elle revenait, le 20 septembre 1459, devant les *Grands-Jours* de cette époque où la procédure était enfin régularisée. — Là, les débats furent vifs et animés. Perdriel avait bien ajourné Simon, sa femme et sa domestique, mais comme il ne pressait pas son affaire, ces derniers l'avaient reconventionnellement assigné pour excès et attentats, et ils avaient également ajourné le Prévôt de l'Ombrière, Guillaume de Blois, et les devins Pierre Dubreuil, François Raguier et Nicolas Alouse. De part et d'autre, il fut fait de curieuses révélations sur les personnes et les agissements de tout ce monde. Si Simon se disait noble et ruiné par les agissements de Perdriel, celui-ci ne se disait pas moins noble, investi de la confiance du Trésorier, et distribuant par an plus de 60,000 écus. — Quant à Raguier, il avouait tout. — Pour le Prévôt de l'Ombrière, la situation était plus délicate. Vainement avait-on représenté Guillaume de Blois

comme un bon ecclésiastique, « recevant N. S. de deux » mois en deux mois », il avait à se défendre contre de graves accusations. — Le Procureur du Roi, qui prit la parole après ces longues discussions, résuma dans ses réquisitions, l'impression qui en ressort. Il estima qu'on devait déclarer coupables de s'être livrés à des divinations tant Perdriel que le prévôt de Blois, et les devins Raguier et Dubreuil. Il demanda des mesures répressives contre ces pratiques qui, disait-il, « pululent fors entre gens de » guerre. » Il requit, en conséquence, que Perdriel et Raguier fussent « pilorisez » un jour de samedi, et condamnés à faire amende honorable, au Parquet, une torche à la main, en disant qu'ils avaient faussement usé de divinations et qu'ils en demandaient pardon; et, en outre, qu'ils fussent condamnés, chacun, à 500 livres parisis. — Contre Blois et Alouse, les conclusions étaient plus anodines. Quant à Dubreuil, il échappait par une fin de non-procéder.

La Cour, statuant le 24 septembre sur l'action des époux Simon, se contenta d'interdire, comme elles l'avaient été déjà de droit, les pratiques incriminées, à savoir de procéder, en justice ou autrement, par voie de divinations (1), défendant aux sujets du Roi d'en user

(1) On pourrait s'étonner de voir un prévôt de l'Ombrière, un avocat alors renommé, assister, présider même à de telles épreuves. Les pratiques superstitieuses du moyen âge avaient laissé au xve siècle bien des traces dans les habitudes du peuple et même de la bourgeoisie. Le duel judiciaire n'était-il pas encore officiellement admis au commencement du siècle? Malgré les condamnations réitérées des papes, les épreuves par l'eau froide, par l'eau chaude, par le fer chaud, par la croix, par l'Eucharistie, auxquelles jadis un duc de Guyenne et Grégoire de Tours lui-même n'avaient pas hésité à se soumettre, avaient continué à trouver des adeptes. Dans l'impossibilité, pour l'accusé de se justifier, pour le juge de trouver les preuves du crime, on n'avait rien imaginé de mieux, afin de donner satisfaction aux esprits qui ne pouvaient se résigner au doute, que d'en appeler à Dieu lui-même. Les païens n'avaient pas fait autrement.

jamais. Au surplus, elle appointa les parties à faire leurs enquêtes en les ajournant à un mois.

L'affaire revenait le lendemain 25 septembre, mais, cette fois, sur la demande formée par Perdriel. Il faisait alors déclarer par son avocat, que, quelque bon que fût son procès, comme il pourrait durer longtemps et qu'il avait personnellement charge par ailleurs, il consentait à se désister de son action : ce dont la Cour lui donnait acte en condamnant aux dépens les défendeurs.

Le 29 octobre, l'affaire reparaissait encore à l'audience sur l'action, pour excès et attentat, formée par Simon; mais le procès n'était pas encore en état, et la Cour ajournait de nouveau les parties au mercredi 31 octobre, jour où il n'y a pas trace de cette affaire, et où la session finissait (1).

Il dut arriver de ce procès, comme d'une foule d'autres, qui, faute de temps pour les instruire, étaient condamnés d'avance à ne pas recevoir de solution. C'était bien là le résultat nécessaire des courtes sessions de ces *Grands-Jours* qui, en définitive, n'étaient qu'une satisfaction bien précaire donnée au besoin de justice inhérent à toute société.

La Guyenne aura à attendre encore trois ans avant d'avoir enfin et définitivement une justice souveraine et permanente sur son territoire.

(1) V. *Arch. hist.*, t. IX, p. 275, 280, 287 et 359.

SÉANCE PUBLIQUE

du 25 février 1886

Pour la réception de MM. LABAT et BERCHON

MEMBRES RÉSIDANTS

Présidence de M. DE MÉGRET DE BELLIGNY, Président.

La séance est ouverte à huit heures, en présence d'un auditoire aussi nombreux que sympathique.

M. le Préfet de la Gironde et M. le Maire de Bordeaux ont bien voulu rehausser par leur présence l'éclat de la réunion; le premier siège à la droite de M. le Président et le deuxième à sa gauche. Mgr l'Archevêque de Bordeaux et M. le Général commandant le 18e corps d'armée, MM. les généraux Galland et Hinstin, M. le Grand-Rabbin, M. l'Intendant militaire et M. le Recteur s'excusent de ne pouvoir répondre à l'invitation de l'Académie.

M. le Président prie MM. Brochon, Leo Drouyn et Céleste d'introduire les récipiendaires.

M. Labat prend place à la droite du Bureau, et M. Berchon à gauche.

M. le Président donne la parole à M. Labat, qui prononce le discours suivant :

MESDAMES,
MESSIEURS,

L'Académie de Bordeaux vient de remettre en vigueur un usage dont l'application avait été suspendue pendant quelques années.

Désormais, les nouveaux élus devront être reçus en séance publique, comme autrefois, et prononcer, à cette occasion, un discours, sur un sujet de leur choix.

La tâche ne sera pas toujours facile, et je sais de bonne source que celui qui a l'honneur de se présenter en ce moment, s'est trouvé fort embarrassé.

Les questions qui lui sont familières demandent à être patiemment méditées et ne se prêtent guère à l'exposé forcément écourté et rapide, qui convient à une réunion comme celle d'aujourd'hui.

Il ne faudra donc pas en vouloir au récipiendaire si le sujet qu'il a choisi ne présente pas tout l'attrait sur lequel était en droit de compter l'auditoire d'élite qui se presse dans cette enceinte; il se propose d'entretenir l'Académie de la réforme économique de 1860 et de ses conséquences.

Ce sujet a été souvent commenté et discuté, mais bien peu de gens, malheureusement pour notre pays, ont pris la peine d'en étudier les détails et d'en approfondir les mystères; son étude ne présentera pas seulement un intérêt rétrospectif, mais aussi un grand intérêt d'actualité, car elle fournit l'explication des phénomènes économiques qui se passent actuellement dans le monde et qui déroutent toutes les prévisions des économistes.

Le 5 janvier 1860, l'empereur adressait au ministre d'État une lettre publiée au *Moniteur* et résumant le programme de la réforme économique qu'il voulait accomplir.

Il s'agissait, en premier lieu, d'améliorer l'agriculture et l'industrie en les affranchissant de toutes les entraves intérieures qui les plaçaient dans des conditions d'infériorité; de réduire les frais de transport des matières de première nécessité en exécutant, le plus tôt possible, toutes les voies de communication nécessaires et en établissant une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer.

On devait ensuite remplacer le régime prohibitif par un régime sagement protecteur et passer, à cet effet, des traités de commerce avec les puissances étrangères.

A ce moment, le projet de traité avec l'Angleterre était déjà préparé puisque, dès le 24 janvier, c'est-à-dire vingt jours après la publication de la lettre du chef de l'État, les ministres présentaient à l'empereur, avec un rapport à l'appui, le traité signé depuis la veille par les plénipotentiaires anglais.

Le rapport des ministres expliquait dans quelles conditions le traité avait été conclu.

Dès l'origine des pourparlers, les commissaires anglais avaient déclaré qu'ils étaient exclusivement inspirés par le désir de placer le commerce de la France et de l'Angleterre sur ce pied juste et stable qui résulte de ce que chaque nation vend les marchandises qu'elle est le plus à même de produire.

Plus tard, le mémorandum adressé par lord Cowley au ministre des affaires étrangères avait exprimé la même idée sous une autre forme, disant : « Que le traité à intervenir devait régler toutes les questions com-

merciales d'après les principes d'une juste et libérale réciprocité. »

Ces principes si rationnels furent rigoureusement appliqués de part et d'autre dans la rédaction de la convention de 1860.

D'un côté, nous levions les prohibitions et nous abaissions les droits d'importation en France sur les marchandises anglaises à un taux qui ne devait pas dépasser 25 à 30 0/0.

D'un autre côté, l'Angleterre abolissait les droits d'importation sur un grand nombre d'articles français et nous faisait de grandes concessions sur les autres articles, notamment sur nos vins et sur nos eaux-de-vie.

L'Angleterre nous aurait fait des concessions beaucoup plus considérables encore, si nous avions voulu lui abandonner certaines industries nationales qu'elle convoitait depuis longtemps et surtout notre marine marchande.

Nos ministres n'avaient rien voulu accorder relativement à cette industrie et les surtaxes établies en faveur de notre marine avaient été formellement réservées par l'article 3 du traité ainsi conçu :

« Art. 3. — Il est reconnu que les droits fixés pour les
» articles précédents sont indépendants des droits diffé-
» rentiels établis en faveur des bâtiments français. »

Telle est l'économie générale de ce traité qui devait engager les deux pays pour dix ans et présenter pour chacun d'eux des avantages considérables.

C'est l'application rigoureuse de la formule du commerce : donnant, donnant.

A chaque concession faite par une des parties contractantes, correspond une concession équivalente de la part de l'autre.

Chaque pays protège les industries dont il croit devoir empêcher la disparition chez lui.

Cependant, ce traité si équitable, dont l'application était de nature à augmenter dans une si large mesure la prospérité des deux nations en cause, ce traité ne satisfaisait pas l'Angleterre.

Nous nous étions montrés trop hommes d'affaires en exigeant une réciprocité rigoureuse dans les concessions que nous accordions aux Anglais.

Les hommes d'État de cette nation formèrent alors l'astucieux projet d'obtenir par la ruse et gratuitement tout ce que nous leur avions refusé dans le traité de 1860.

Dès le 10 mars 1860, ils prétendirent s'être trompés en accordant l'importation des eaux-de-vie françaises avec une surtaxe de 2 pences par gallon seulement; ils réclamèrent que cette surtaxe fût élevée à 5 pences au lieu de 2, ce qui leur fut immédiatement accordé.

Le 20 mars 1860, la Chambre des communes adopta une motion invitant le gouvernement anglais à faire tout au monde pour tâcher d'obtenir de la France l'assimilation complète des pavillons des deux pays.

Il semblait, au premier abord, bien douteux que ce vœu de la Chambre des communes pût être réalisé.

Il y avait deux mois à peine que le traité de 1860 venait d'être signé et, dans ce traité, on avait réservé, pour dix ans, les surtaxes établies en faveur du pavillon français.

Comment faire revenir la France sur cette réserve?

Deux Anglais, lord Cobden, à titre officiel, et lord Lindsay, à titre officieux, furent chargés de se rendre en France pour négocier cette difficile entreprise.

Les deux émissaires reconnurent bientôt qu'il leur

serait impossible d'aboutir par la voie directe; nous avions si formellement refusé de livrer notre marine, même au prix de larges concessions, qu'il ne fallait pas songer à nous faire revenir sur cette détermination tant que nous conserverions les idées de prudence et de protection qui l'avaient inspirée.

Quelles étaient ces idées?

Nos ministres les avaient fait connaître dans le rapport à l'appui du traité que j'ai cité déjà.

« La marine du commerce, disaient-ils, est un des pre-
» miers éléments de notre puissance et constitue un de
» nos grands intérêts nationaux; nous ne saurions exposer
» prématurément le pavillon français à une concurrence
» qu'il pourrait n'être pas en état de soutenir. »

Il fallait donc, pour aboutir, persuader à nos ministres qu'ils étaient dans l'erreur, que loin d'avoir à redouter quoi que ce soit de la concurrence du pavillon anglais, nous devions être sûrs, au contraire, que si la lutte était ouverte, elle tournerait très certainement au profit de notre nation; il fallait, en un mot, renouveler à notre égard la fable du renard et du corbeau et nous faire perdre de vue nos intérêts les plus précieux, en flattant notre amour-propre national.

Le piège était grossier : nos neveux auront peine à croire qu'on ait osé le tendre; ils ne s'expliqueront pas comment nous avons pu y tomber.

Nous-même, qui avons attentivement suivi les agissements des commissaires anglais, nous ne pouvons nous défendre de la pensée que les actes les plus importants de cette comédie se sont joués derrière le rideau.

Quoi qu'il en soit, comme il faut supposer que nos hommes d'État de l'époque ont été plus maladroits que coupables, nous nous sommes borné à décrire cet acte

monstrueux qui a sacrifié notre marine marchande aux appétits de l'Angleterre, en nous basant exclusivement sur les documents précis qui ont paru au ***Moniteur officiel.***

Le 15 janvier 1861, lord Lindsay fut reçu par le chef de l'État et, dès le lendemain, le ***Moniteur*** consignait les réflexions que cet armateur avait exposées dans cette audience.

« Puis-je, en conséquence, disait-il, prendre la liberté » d'insister auprès de Votre Majesté sur l'utilité, je dirai » même sur la nécessité, de mettre au moins la naviga- » tion entre la France et les possessions du Royaume-Uni » sur le pied d'égalité de pavillon qui existe déjà à l'égard » des deux métropoles? La nation française gagnerait » beaucoup à ce changement et les armateurs n'auraient » pas à en souffrir. »

Dès cette époque, le gouvernement décida d'ouvrir une enquête au sujet de la marine.

L'enquête fut ouverte en 1862; lord Lindsay y déposa longuement, réclama la libre concurrence complète, la suppression de toutes les surtaxes, afin, disait-il, de développer le commerce et la marine de la France.

Puis, continuant sa campagne, lord Lindsay fit, le 24 novembre 1862, le voyage de Bordeaux, visita longuement les chantiers Arman et s'empressa d'adresser au ministre du commerce une lettre publiée au ***Moniteur***, où il s'exprime dans les termes suivants :

« J'ai visité les principaux ports de construction du » monde, j'ai rarement trouvé des chantiers mieux orga- » nisés que ceux de Bordeaux. Voilà donc déjà un cons- » tructeur français de Bordeaux, qui, bien que forcé de » lutter contre les désavantages résultant du système » protecteur, lequel fait renchérir les matières premières » et multiplie partout les entraves, est néanmoins à même

» de fournir des navires à un aussi bas prix, sinon » meilleur marché qu'aucun constructeur des autres » pays !... Aussitôt que le libre-échange sera appliqué » à la marine, au lieu de 22 navires qui sont actuelle- » ment en construction dans les chantiers Arman, il y en » aura *44*, et je ne doute pas que, dans le nombre, il » y en ait quelques-uns pour nos compatriotes. »

Mais il ne s'agissait pas seulement de nous laisser croire que nos constructeurs et nos ouvriers étaient les premiers du monde, il s'agissait de nous persuader aussi que nos navires et nos marins étaient supérieurs à tous les autres.

Lord Lindsay s'embarque à bord de l'*Estramadure* pour aller à Lisbonne; pendant son voyage, son enthousiasme déborde; arrivé à terre, il s'empresse d'adresser une nouvelle lettre au ministre du commerce, à la date du 9 novembre 1862.

Dans cette lettre, également publiée au *Moniteur officiel*, lord Lindsay s'extasie sur les qualités de l'*Estramadure*, sur le mérite des officiers, sur la valeur des marins, dont il décrit l'adresse et l'agilité.

« La seule conclusion à tirer de ces faits, Monsieur le » Ministre, dit-il, c'est qu'un pays qui possède des navires » et des équipages comme l'*Estramadure*, n'a rien à » craindre de ses concurrents sur mer; avec un régime » plus libéral et débarrassé de toute entrave, la marine » française prendra, j'en suis sûr, dans l'avenir, un rang » beaucoup plus élevé que par le passé parmi les pre- » mières puissances navales, tant par l'importance de » son tonnage que par l'habileté de ses matelots. »

A partir de ce moment, la comédie prenait fin, les délégués anglais avaient accompli leur mission, les quelques personnes qu'il suffisait de convaincre ou de cor-

rompre, à cette époque, pour avoir raison de ce puissant pays qu'on appelle la France, étaient convaincues.

L'Angleterre était sûre d'obtenir désormais pour rien ce qu'elle avait vainement essayé, jusqu'alors, d'obtenir même au prix de concessions considérables; elle n'avait plus besoin de nous demander des concessions nouvelles; l'article 19 du traité de 1860 lui réservant le traitement de la nation la plus favorisée, il lui suffisait de laisser agir les principes faux que ses délégués avaient inoculés à nos hommes d'État, et de profiter de toutes les erreurs que nos plénipotentiaires allaient commettre dans les conventions avec les autres peuples.

Deux idées dominaient alors les ministres français.

La première, c'est qu'il n'était pas nécessaire dans les traités de se préoccuper de la réciprocité, qu'il suffisait de donner l'exemple de l'abolition des droits de douane chez nous pour que les autres nations s'empressassent de nous imiter.

Et la seconde, c'est que nous n'avions rien à redouter de la concurrence, que nous étions sûrs, en cas de lutte, de triompher partout et que, par suite, il fallait nous empresser d'accorder la liberté aux autres peuples chez nous, uniquement dans le but de les mieux dominer.

Tout cela est officiel.

Dans la séance du Corps législatif du 13 avril 1866, pendant les discussions de la loi sur la marine, le commissaire du gouvernement, répondant à ceux qui s'étonnaient qu'on accordât la liberté des pavillons à tous les peuples, même à ceux qui, comme l'Espagne, ne nous paient d'aucune réciprocité, s'écriait :

« Je suis intimement convaincu que le jour où la France » inscrira résolument sur son drapeau la liberté des » pavillons, cette liberté s'imposera à tous, grâce à l'es-

» prit initiateur qui fait la force et la gloire de mon » pays. »

Dans la séance du 15 avril 1866, le même ministre, après avoir critiqué la situation de l'Angleterre, trop au nord, selon lui; de l'Amérique, trop loin du centre des affaires, ajoutait :

« C'est la France qui, assise entre trois mers, entre la » mer du Nord, entre l'Océan et la Méditerranée, est dans » la situation la plus admirable, car elle est au centre » des intérêts commerciaux et maritimes du monde » civilisé. Dans ses ports aboutissent des chemins de fer » qui emportent les marchandises étrangères en Italie, » en Espagne, en Allemagne, dans toutes les parties du » continent européen. Aussi pouvons-nous envisager » l'avenir avec confiance, *sans nous préoccuper des luttes* » *de la concurrence!* Car, pour la soutenir, nous avons » deux conditions de succès que rien ne remplace et qui » complètent toutes les autres :

» Le privilège d'une situation unique dans le monde » et la valeur d'un personnel maritime qui représente » noblement sur la vaste étendue des mers le génie de la » France. »

Enfin, dans la séance du 20 avril 1866, plusieurs députés ayant fait observer au ministre d'État que dans trois ans le traité avec l'Angleterre va expirer, qu'à ce moment il sera possible, si nous sommes disposés à abandonner notre pavillon, d'obtenir d'elle de très larges concessions nouvelles en échange de cet abandon, le ministre d'État répond :

« On nous dit : Dans trois ans, soit en 1870, vous serez » appelés à réviser probablement le traité de commerce » que vous avez fait avec l'Angleterre : Attendez cette » époque et alors vous offrirez à l'Angleterre l'abolition

» des surtaxes de pavillon en échange d'autres avantages.
» Messieurs, si j'étais appelé à proposer au gouvernement
» l'abolition des surtaxes de pavillon en faveur de l'Angle-
» terre, je ne la proposerais pas; si je la propose, c'est
» dans l'intérêt de mon pays, pour le développement de
» son commerce, pour l'augmentation de sa prospérité. »

De vigoureux et d'habiles orateurs s'élevèrent énergiquement contre de semblables doctrines, mais leurs protestations ne furent pas écoutées.

« Qu'allez-vous faire? disaient-ils. Avez-vous la préten-
» tion de terminer votre œuvre avant de l'avoir com-
» mencée? Avant d'abandonner notre pavillon, ne voulez-
» vous pas, comme vous l'avez promis, le débarrasser
» préalablement de tous les règlements intérieurs qui le
» gênent? Avant de songer au développement de nos
» entrepôts et de notre navigation directe, ne voulez-vous
» pas, comme le portait votre programme de réforme,
» attendre d'avoir réalisé les préliminaires indispensables
» à ce développement? Vous avez promis d'abaisser les
» tarifs de chemins de fer, de racheter les canaux, d'éta-
» blir une juste concurrence entre eux et les voies ferrées,
» de placer ainsi la houille, les fers, les sels, les produits
» du sol, les marchandises de transit dans de meilleures
» conditions de transport intérieur. Exécutez d'abord
» toutes ces réformes, faites qu'il soit plus économique
» pour les Italiens, les Suisses, les Allemands, tous ces
» peuples dont vous parlez, de prendre leur marchandise
» dans nos entrepôts plutôt que partout ailleurs, et à ce
» moment, mais à ce moment seulement, vous pourrez
» peut-être songer, comme conclusion de cet ensemble,
» à établir la liberté des pavillons et à réduire les sur-
» taxes d'entrepôt. »

Les ministres ne voulurent rien entendre; ils firent

voter, quand même, la funeste loi de 1863 qui devait amener, en si peu de temps, la ruine de notre marine, ruine qui, malheureusement, n'est que le prélude de la perte de notre commerce extérieur.

On voit donc que la réforme économique de 1860 peut être divisée en deux périodes distinctes correspondant à deux ordres d'idées différents et contradictoires.

Dans la première période, on cherche à organiser le libre-échange en passant avec les puissances étrangères des traités de réciprocité; dans la deuxième, on cherche la concurrence des peuples avec l'espoir de sortir victorieux de la lutte.

On confond l'échange avec la concurrence, on confond le bien avec le mal, on confond la liberté avec l'entrave.

Les économistes modernes, au lieu de chercher à approfondir les pensées si sages de Montesquieu relatives au commerce, préfèrent passer outre et les considérer comme paradoxales.

Paradoxale cette pensée que la liberté du négociant peut devenir la servitude du commerce.

Paradoxale cette pensée que les droits de douane doivent être établis de manière à ne pas croiser l'exportation et l'importation des marchandises.

Paradoxal tout ce qui est contraire aux conclusions de la science que les économistes modernes s'imaginent avoir inventée, lorsqu'ils n'ont fait que confondre deux principes absolument contradictoires:

Le libre-échange et l'avilissement des cours qui résulte de la concurrence.

Qu'est-ce que le libre-échange?

Qu'est-ce que la concurrence?

Le libre-échange, c'est le progrès, c'est la liberté qui permet à chacun de disposer du fruit de son travail.

Le libre-échange, c'est la fécondité qui donne à l'homme l'abondance en lui permettant d'augmenter dans une proportion quelquefois considérable la productivité de ses travaux.

Le libre-échange, c'est la providence du faible qui lui permet de se cantonner dans la production où son infériorité est moindre et de se procurer ensuite, par l'échange, des objets qu'il eût été, le plus souvent, incapable de fabriquer lui-même.

La concurrence, au contraire, c'est la servitude puisqu'elle oblige le producteur à livrer son produit au dessous de son prix de revient.

La concurrence, c'est le communisme puisqu'elle enlève aux échangeurs, pour le donner soi-disant au consommateur, la majeure partie du fruit de leurs opérations.

La concurrence étrangère, c'est l'injustice; elle est contraire à l'égalité des producteurs devant la loi puisqu'elle permet à ceux qui font travailler leurs capitaux à l'étranger d'introduire sans droits le produit de ces mêmes capitaux, tandis que ceux qui font travailler leurs capitaux à l'intérieur sont obligés d'acquitter des taxes de plus en plus considérables.

La concurrence enfin est inique, immorale, inhumaine et désastreuse.

Elle est inique, parce qu'elle a pour but avoué le triomphe des gros capitaux sur les petits, l'écrasement des faibles par les forts, et que ceux qui espèrent surnager n'ont d'autre objectif, comme l'a si bien dit Stephenson, que de se coaliser après la victoire pour tâcher de se récupérer de leurs pertes en relevant les prix de vente de leurs produits.

Elle est funeste, parce qu'elle entraîne avec elle toute une suite de faillites, de banqueroutes et de fraudes.

Elle est immorale, parce que rien n'est plus immoral que de voir les hommes se réjouir d'avoir pu, en excitant les producteurs les uns contre les autres, faire consentir aux plus malheureux d'entre eux des rabais qu'on sait devoir aggraver leur misère.

Elle est inhumaine, car elle peut condamner, comme elle le fait en ce moment, des corporations entières sinon à mourir de faim, au moins à pâtir de misère dans un siècle qui a réalisé de si grands progrès qu'on ne devrait voir aujourd'hui, nulle part, des hommes manquant du nécessaire autrement que par leur faute.

Elle est enfin désastreuse pour le pays parce que, et Dieu veuille nous garantir de cet immense malheur! si on n'apporte un remède prompt et énergique au mal que je signale, la banqueroute et la ruine de la France sont inévitables.

On dit, il est vrai, que cette loi de la concurrence profite au consommateur.

Quelle illusion profonde!

Tant que l'homme sera obligé, en vertu des lois de la nature, de produire avant de consommer, il faudra toujours l'envisager sous son double aspect de producteur et de consommateur, et rechercher, avant de préconiser une mesure économique, si elle ne lui enlève pas en sa qualité de producteur plus qu'elle ne lui donne en sa qualité de consommateur.

Ayez toujours présente à l'esprit cette maxime économique de Quesnay : « Qu'on ne croie pas que le bon marché » des denrées est profitable au menu peuple ; disette et » bon marché est synonyme de misère, abondance et » cherté est synonyme d'opulence. »

Avant de préconiser le bon marché, regardez d'où il provient ; s'il résulte de l'abondance des choses, réjouissez-

vous parce qu'il profite à tout le monde; mais s'il résulte de la concurrence, dites-vous que le bénéfice qu'il procure au peuple est illusoire, puisque c'est le travailleur qui paie le bon marché à la fois à lui-même et aux autres.

Ces erreurs, ces illusions sont la conséquence des idées fausses que l'école anglaise a semées dans nos esprits et qui ont dominé nos hommes d'État dans la seconde période de la réforme économique.

Les traités, qui tout d'abord étaient faits en vue d'un échange réciproquement avantageux, sont devenus de véritables déclarations de guerre. On ne cherche plus à fabriquer chacun les choses qu'on fabrique le mieux pour les échanger ensuite, chacun veut fabriquer toutes choses et lutter avec ses voisins à qui pourra les livrer à meilleur marché.

Les concurrents ou plutôt les adversaires, pour assurer leur triomphe, font appel à toutes les ruses et à tous les vices du commerce, à la contrefaçon, à la fraude, à la sophistication, à la tromperie à l'égard des vendeurs et des acheteurs.

Le commerce est semblable à une maison de jeu dans laquelle la majorité des joueurs emploierait des cartes biseautées.

De plus, si un peuple commet une faute économique quelconque, tous les autres en subissent les conséquences.

S'il plaît à l'Angleterre d'organiser son industrie sur un pied tel qu'elle pourrait alimenter deux ou trois planètes comme la nôtre, il faut que la rupture de l'équilibre économique, qui est la conséquence de cet excès de production se répercute chez tous les autres peuples.

S'il plaît à cette nation de construire une marine capable de faire, à elle seule, tous les transports du

monde entier, elle ruine cette industrie chez les autres, tout en la ruinant aussi chez elle.

Quoi d'étonnant que ce régime d'accaparement par la lutte ait conduit les peuples à l'état de crise dans lequel ils se débattent aujourd'hui et dans lequel ils succomberont peut-être demain!

Tous les peuples sont atteints plus ou moins par la crise; l'Angleterre elle-même s'est prise dans ses propres filets et se trouve d'autant plus enlacée que son piège était mieux tendu.

C'est un grand malheur sans doute, mais qui nous touche peu; nous avons bien assez à faire en songeant à nous-mêmes pour n'avoir pas à nous occuper des autres.

La France, si bien douée par la nature dans tous les genres de production, peut facilement assurer le bien-être de son peuple; il lui suffit de demeurer étrangère à la lutte engagée, de ne demander au commerce extérieur que l'échange de ses produits et, au lieu d'accepter la concurrence sur le terrain du bon marché, de conserver à sa fabrication la perfection et le goût qui constituent le cachet de notre nation.

En dehors de cela aucun remède ne saurait être efficace. Passons rapidement en revue tous ceux qui ont été proposés.

On a dit que nos agriculteurs et nos industriels étaient mal outillés, qu'ils ne savaient pas s'y prendre.

En admettant que cette assertion soit vraie, croit-on qu'un producteur sage consentira à débourser un capital nouveau pour améliorer son outillage si on a escompté d'avance, par un bon marché prématuré, tout le bénéfice que pourrait lui donner l'outillage perfectionné?

On a dit aussi que les producteurs français pourraient

facilement diminuer leur prix de revient en diminuant les salaires, c'est encore une erreur.

Les producteurs ont beau s'adresser à leurs ouvriers pour tâcher de leur persuader que la première condition pour avoir du travail c'est de produire bon marché, que, dans ce but, il faut qu'ils consentent des abaissements de salaire en rapport avec le prix des choses.

Les ouvriers n'acceptent pas; ils croient qu'on veut les exploiter et se révoltent plutôt que de consentir les réductions demandées.

On a beau avoir recours aux ouvriers étrangers habitués à moins de bien-être que les nôtres; les terrassiers espagnols à Bordeaux, les Italiens à Marseille, les Belges dans le Nord, les commis et employés allemands à Paris et un peu partout.

On a beau renverser toutes les règles de la justice et de l'équité, ne tenir aucun compte à l'ouvrier français de sa nationalité, oublier qu'en acquittant l'impôt du sang, le plus lourd de tous, il a acquis des droits à une préférence de notre part; faire en sorte qu'il soit plus avantageux, pour travailler en France, d'être étranger que d'être Français. Ce ne sera qu'à la longue, à la suite de grandes résistances et de grandes misères, qu'on pourra mettre les salaires en rapport avec les prix de vente.

Nous verrons, d'ailleurs, bientôt que, pour obtenir le résultat cherché, il faudrait réduire les salaires d'une quantité beaucoup plus forte que la proportion résultant de l'abaissement du prix des choses.

Ne pouvant obtenir des ouvriers une réduction de salaires suffisante, les producteurs se sont adressés à l'État.

L'agriculture, l'industrie, le commerce ont demandé à être dégrevés des taxes énormes qui pèsent sur eux et qu'ils ne sont plus en état de supporter.

L'État fait comme les ouvriers, il résiste parce qu'il ne peut pas faire autrement.

Les impôts sont écrasants, c'est vrai; les taxes des chemins de fer sont exorbitantes, mais comment diminuer les unes et les autres lorsque, malgré toute l'âpreté des agents du fisc, elles sont insuffisantes pour couvrir les engagements de l'État?

Les engagements de l'État?

Ces mots nous conduisent au cœur de la question que nous examinons; ils nous obligent à analyser une maxime économique trop souvent méconnue, hélas! bien qu'elle contienne à elle seule l'explication de la plupart des phénomènes économiques qui nous frappent aujourd'hui.

Cette maxime, empreinte de la sagesse la plus profonde, a été mise en lumière plus de deux mille ans avant Jésus-Christ; on la trouve au chapitre VI, 6e verset du *Deutéronome*.

Moïse dit à ses disciples :

« Si tu fais crédit aux autres sur gages et que toi-
» même ne prennes aucun engagement, tu domineras les
» autres et personne ne sera ton maître parce que le
» seigneur ton Dieu t'a béni. »

Analysons cette maxime :

Soit un propriétaire qui a emprunté sur hypothèque pour une cause quelconque; il a compté sur une certaine récolte moyenne, sur un certain prix de vente moyen, il en a déduit un certain revenu moyen et calculé que dans un délai de... il pourra se libérer de ses engagements.

Si les hypothèses sur lesquelles il a basé ses calculs se réalisent, tout sera pour le mieux; mais si viennent les mauvaises récoltes, ou bien l'avilissement des cours, il n'a d'autre perspective que celle d'une déconfiture certaine.

Soit un industriel qui a contracté des engagements, qui a eu recours au crédit, qui a créé des obligations. Son opération est bonne si son industrie marche vers une période de prospérité assurée et constante; mais elle est désastreuse et le conduit tout droit à la faillite si la prospérité de son industrie s'arrête, ou si le progrès vient rendre improductif dans ses mains un outil démodé avant d'avoir été amorti.

Il en est des pays comme des particuliers; les uns, comme l'Amérique, se hâtent d'amortir leurs dépenses improductives.

Les autres, comme l'Allemagne, constituent un fond de réserve pour répondre aux éventualités d'une guerre possible.

Mais la plupart, et nous sommes du nombre, n'amortissent rien ou bien, s'ils font fonctionner une caisse d'amortissement, ont, par ailleurs, des déficits de budget supérieurs à l'amortissement et qu'il faut combler par de nouveaux emprunts.

Nous avons sur les bras la charge de toutes les dépenses improductives, de toutes les fausses manœuvres, de toutes les consommations anticipées faites depuis plus de cinquante ans; or, tout cela ne peut se récupérer que par des privations, et tant que nous n'aurons pas eu le courage de subir ces privations, tant que nous n'aurons pas amorti les capitaux qui représentent les fautes commises par nos pères, l'impôt sera pour nous une charge beaucoup plus lourde que celle qu'ont à supporter les pays qui, n'ayant pas de dettes ou les ayant amorties, ne font payer au contribuable qu'un impôt représentant strictement les services rendus par l'administration du pays.

Ce n'est pas tout encore. A côté de ces capitaux passifs,

de ces capitaux morts qui ne nous rendent aucun service et qu'il faut cependant rémunérer quand même, nous avons une quantité considérable de capitaux actifs auxquels les circonstances nous ont conduit à accorder des privilèges.

Pour ne citer qu'un exemple :

Mus par un sentiment de solidarité nationale, nous avons voulu faire participer aux bénéfices qui résultent du développement des moyens de transport des contrées qui n'avaient pas de communications faciles avec le reste du territoire.

Nous avons créé, dans ce but, les lignes du quatrième réseau, et cette création a entraîné pour nous de très lourds sacrifices; il nous a fallu prendre des engagements vis-à-vis des anciennes Compagnies, qui seules étaient capables de mener à bien l'entreprise nouvelle.

Je ne critique pas ces engagements; il était impossible de faire autrement, ils sont le résultat forcé des principes qui ont servi de base, il y a trente ans, à l'établissement de nos lignes ferrées.

Nous sommes engagés à payer aux capitaux employés dans les chemins de fer un intérêt annuel qui, pour pour quelques-uns, représente jusqu'à 15 et 20 0/0 du capital, qui serait suffisant pour exécuter, aujourd'hui, le même travail.

Voilà donc un pays obligé de payer un tribut annuel qui dépasse un milliard et demi à des capitaux passifs et stériles, obligé d'assurer à une somme énorme de capitaux actifs une rémunération qui dépasse pour plusieurs d'entre eux quatre et cinq fois le service rendu. Comment est-il possible que ce pays, à égalité d'aptitudes de ses habitants, puisse lutter de bon marché avec d'autres peuples, qui n'ont à rémunérer chacun des facteurs de

la production que d'une quantité rigoureusement proportionnelle au service rendu?

Quelle erreur n'a-t-on pas commise quand on a voulu chercher à niveler les prix de vente lorsqu'il était impossible de niveler les prix de revient!

Irréalisable, en effet, est le nivellement des prix de revient tant que nous n'aurons pas amorti nos dettes, fait disparaître nos engagements.

Mettons en un seul bloc la masse des productions annuelles de la France, y compris les services de toute nature qu'on se rend les uns aux autres et qui se paient.

Il s'agit de procéder au partage :

Les rentiers se présentent et disent :

Avant tout partage entre les producteurs, donnez-nous un milliard et demi; nous n'avons contribué en rien à la production, c'est vrai, notre capital représente une dépense inutile ou anticipée faite dans le passé, mais vos pères vous ont engagés, il faut nous rémunérer quand même.

Après les rentiers, les détenteurs de capitaux privilégiés arrivent et disent :

Au nom de la loi, nous sommes à l'abri de la concurrence, à l'abri des effets du progrès, qui a peut-être démodé votre outillage, à l'abri de tous les aléas. Nous n'avons pas à nous préoccuper de savoir si vous avez eu une bonne ou une mauvaise récolte, si vous avez bien ou mal vendu vos produits. Nous sommes capital privilégié, il nous faut notre argent, la crise ne saurait nous atteindre.

Une semblable situation est évidemment incompatible avec le bon marché, parce qu'elle oblige les travailleurs à prélever sur leur travail, avant tout partage, une part d'autant plus forte que le prix des choses est plus bas.

Quel est donc l'abaissement de salaire ou de traitement qu'il faudrait faire subir aux ouvriers ou aux employés pour compenser ces charges? Il serait double ou triple de l'économie réalisée dans le prix des denrées.

Ne pouvant diminuer les salaires, ni diminuer l'impôt, on a proposé de changer l'assiette des impôts, de dégrever la production en surchargeant le revenu.

On ne peut obtenir ainsi qu'une augmentation insignifiante de recettes.

L'impôt sur le revenu existe déjà sur les valeurs à revenu variable ou parts d'intérêts dans les sociétés industrielles. Il n'existe que sur quelques valeurs à revenu fixe.

Pourrait-on l'établir sur la rente ou sur les hypothèques?

Ce serait une injustice et une imprudence; une injustice, puisqu'on rendrait ainsi le prêteur responsable de la faute commise par l'emprunteur.

Une imprudence, parce que nous pouvons avoir besoin de demander au capital, dans l'avenir, les mêmes services qu'il nous a rendus dans le passé, et que d'ailleurs, comme on l'a dit bien souvent, établir l'impôt sur la rente c'est discréditer l'État et l'établir sur les hypothèques, c'est jeter les emprunteurs dans les bras des usuriers.

De l'avis de tous ceux qui s'occupent de la perception des impôts, il est difficile d'en modifier avantageusement pour l'État l'assiette actuelle.

L'impôt se chasse à l'affût et non pas au gîte; il faut laisser librement circuler les capitaux et les revenus et se borner à prendre une part très minime de la richesse à chacune de ses manifestations.

Plus cette part sera faible, plus les manifestations

seront nombreuses et, par suite, plus les recettes de l'impôt seront abondantes et faciles à supporter par le contribuable.

Il y a encore d'autres remèdes, ceux des écoles socialistes :

Le collectivisme, le communisme.

Aucun de ces systèmes ne peut réussir, parce que leur caractère général consiste à donner aux hommes la liberté en les déchargeant de la responsabilité.

Or, l'humanité est ainsi faite, que l'homme ne remplit son devoir que par la perspective d'une récompense ou par la crainte d'un châtiment présent ou futur, c'est-à-dire par le sentiment de la responsabilité de ses actes.

Enfin, on a parlé d'associations ouvrières, de syndicats professionnels, d'associations agricoles. Tout cela peut servir l'intérêt particulier des groupes ainsi formés, mais peut devenir bien souvent contraire à l'intérêt général.

Concentrer la production dans quelques mains, c'est faciliter le monopole.

Le producteur ne cherche pas à augmenter le produit brut qui seul correspond à l'intérêt de tous, il ne se préoccupe que du produit net ou bénéfice de son opération, et toutes les fois que des producteurs pourront se grouper et se concerter, ils chercheront à s'entendre pour diminuer le prix d'achat et augmenter les prix de vente, c'est-à-dire pour comploter contre l'intérêt général.

Je ne relate que pour mémoire le remède proposé par ceux qui crient que la crise tient à la forme du gouvernement.

Quelle forme de gouvernement espèrent-ils établir capable de nous guérir de la maladie du siècle qui

consiste à rejeter toujours sur l'avenir à la fois les charges du passé et celles du présent?

On aura beau chercher, on ne trouvera aucun remède qui soit efficace tant qu'on n'attaquera pas le mal dans sa source.

La source du mal, c'est le bon marché inopportun; c'est le bon marché incompatible avec les engagements contractés, c'est le bon marché qui ne permet aux producteurs de s'acquitter qu'en prenant de nouveaux engagements vis-à-vis des rentiers. C'est le bon marché résultant de la concurrence et non pas de l'abondance des choses.

Si le bon marché inopportun tient à un excès de concurrence, excès de concurrence intérieure, excès de concurrence extérieure, ce sera déjà une grande amélioration obtenue que de restreindre cette dernière dans la mesure la plus large possible.

Mais pour cela, il faut revenir en arrière, il faut revenir aux idées économiques saines et fécondes qui avaient servi de point de départ à la réforme de 1860, il faut organiser l'échange sans désorganiser les cours du marché national.

Le moyen est bien simple :

Il faut ne contracter avec les puissances étrangères que des traités basés sur la réciprocité la plus complète et la plus sérieuse.

Un seul article suffirait :

« Chacune des parties contractantes s'engage à recevoir de l'autre, et sans droits, autant d'articles que l'autre lui en reprendra dans les mêmes conditions. »

L'Angleterre, par exemple, nous prend des produits pour une valeur de cent millions, sans droits; nous lui en prenons également pour cent millions sans droits.

De cette manière, loin d'entraver l'échange, on le développera au contraire, puisqu'en réalité cela reviendra à dire que l'échange est libre toutes les fois que l'importation a sa contre-partie immédiate à l'exportation.

Ce sera l'application des principes de vérité et de justice.

Ne jouiront des profits de l'échange que ceux qui l'auront contracté.

Le bénéfice de l'échange battra son plein pour eux, puisqu'ils trouveront à vendre leurs produits non plus au prix du marché sur lequel ils l'auront acheté, mais au prix normal du marché national.

On réconciliera ainsi les producteurs et les négociants qui travaillent pour l'exportation avec ceux qui travaillent pour le marché national.

C'est par un malentendu, par de faux rapports, qu'on est parvenu à persuader à ces deux groupes que leurs intérêts étaient contradictoires; c'est le contraire qui est vrai puisqu'ils ont, l'un et l'autre, intérêt au maintien du cours normal sur nos marchés.

On empêchera ainsi de se reproduire le scandale de certaines industries protégées profitant de ce qu'on les a mises à l'abri de la concurrence étrangère par un droit protecteur, pour se concerter et s'entendre afin d'augmenter d'une manière factice le prix de leurs denrées en réalisant des profits usuraires.

L'importation sans droit, toujours prête à se porter de préférence sur les articles qui laissent la plus grande marge de profit, sera le grand régulateur des diverses industries nationales dont il uniformisera les bénéfices.

On ne verra plus, en cas de mauvaises récoltes, les prix se maintenir, dans la disette, aussi bas que dans

l'abondance, laissant ainsi sur le dos des producteurs tout le poids des mauvaises années.

Mais on ne verra pas non plus ces prix excessifs, qui résultaient souvent, autrefois, de la disette parce que la libre importation se jetant sur la marchandise la plus rare, qui sera celle où la marge de bénéfice sera la plus forte, jouera le rôle d'une véritable échelle mobile, mais d'une échelle mobile naturelle, intelligente et automotrice.

Tel produit qui ne peut plus lutter aujourd'hui sur les marchés étrangers avec ceux de nos rivaux, parce que son prix de revient est plus élevé chez nous que chez eux, pourra reprendre sa place dans l'exportation, parce que les importeurs, qui désirent introduire sans droits des produits du dehors, paieront une prime à ceux qui exportent la contre-partie de ce qu'ils ont importé, et cette prime déchargera l'exportation d'une partie du poids de nos charges intérieures.

Les producteurs trouvant dans le prix de vente l'équivalent de leur prix de revient et gagnant davantage par l'échange, augmenteront leur production; les ouvriers toucheront plus de salaires, l'impôt sera plus facile et moins lourd, l'amortissement fonctionnera chez les particuliers et dans l'État, de nouveaux capitaux deviendront disponibles et, ne trouvant plus à se transformer en capitaux passifs, se transformeront en capitaux productifs.

L'ouvrier profitera ainsi doublement, parce que les capitaux productifs anciens seront plus actifs et que les capitaux nouveaux se joindront aux anciens pour augmenter la demande de la main-d'œuvre et, par suite, la part de la main-d'œuvre.

Les prix de vente, qui renchériront dans le principe de

cette organisation nouvelle, baisseront bientôt par suite de l'abondance de la production intérieure.

Nous arriverons ainsi au bon marché, mais au bon marché fécond et non pas au bon marché désorganisateur.

Les rentiers se plaindront peut-être d'avoir à payer les choses plus cher qu'ils ne les paient aujourd'hui, mais ils se consoleront bientôt s'ils considèrent que c'est le seul moyen de conserver leur gage.

Ce sera pour eux l'équivalent de l'impôt sur le revenu, mais d'un impôt logique, rationnel, et dont le recouvrement se fera pour ainsi dire tout seul.

On n'aura pas à craindre, comme on le dit quelquefois, que les autres nations usent de représailles à notre égard, car il ne peut y avoir de système organisé sur les principes d'une plus large réciprocité.

Du même coup nous résoudrons aussi la question sociale.

Qu'est-ce qui constitue cette question sociale?

C'est la conviction où sont les ouvriers que leur part dans la production n'est pas ce qu'elle devrait être.

Cette conviction est-elle fondée?

Non, si on envisage comme le font les ouvriers le capital actif, le seul avec lequel ils ont des rapports.

Oui, si on envisage les capitaux passifs auxquels les capitaux actifs et les travailleurs paient un véritable tribut.

Il faut donc se hâter par l'amortissement de faire disparaître ces capitaux parasites, il le faut d'autant plus que les anarchistes n'ont pas besoin, pour arriver à bref délai à ce qu'ils appellent la liquidation sociale, de descendre dans la rue le couteau à la main, le fusil sur l'épaule, il leur suffit de laisser courir et la banqueroute arrivera toute seule, tout naturellement, par la force des choses.

J'ai hâte de terminer, j'ai hâte d'effacer de mon tableau

les couleurs sombres que j'ai été conduit à y mettre, j'ai hâte de vous dire que malgré tout j'ai confiance dans l'avenir de mon pays.

Quand j'ouvre le recueil des inventions du génie humain, à chaque page, à chaque ligne presque, je trouve un nom français.

Pour ne parler que des découvertes réalisées pendant l'année qui vient de s'écouler, il est certain que la France, à elle seule, a fait plus pour le progrès de l'humanité que tous les autres peuples ensemble.

La belle découverte du transport de la force motrice à distance par l'électricité est due à un Français.

La magnifique solution du problème jusqu'alors réputé insoluble de la direction des ballons, ce sont des Français qui l'ont trouvée.

Et cette découverte surhumaine qui a vaincu la mort sur un point où elle se croyait inexpugnable, la découverte d'un remède contre la rage qui n'est que le prélude de la prophylaxie de toutes les maladies épidémiques.

C'est encore notre pays qui a eu la gloire de donner le jour à l'homme immortel qui l'a réalisée.

Lorsque le génie d'un peuple illumine le monde d'une manière si éclatante, personne ne peut douter que, travaillant dans des conditions régulières et normales, il ne trouve dans ses aptitudes le moyen d'augmenter, dans la proportion la plus large, le bien-être de ses habitants.

M. le Président répond en ces termes à M. Labat :

Oui, Monsieur, notre Compagnie fait revivre une ancienne coutume; elle a voulu revoir, dans cette enceinte, la société d'élite qui venait, à son appel, applaudir ceux qui, comme vous, avaient mérité nos

suffrages. Elle y reconnaît des amis et plus d'une gracieuse Arthénice qui saurait décerner le prix du savoir et du bon goût, comme autrefois à l'hôtel Rambouillet. L'Académie aime les sommités; non seulement elle les attire dans son sein, mais, comme vous le voyez, elle s'en entoure. C'est un droit qu'elle tient de ses ancêtres : le duc de La Force, un maréchal de France; de Gascq, un président à mortier; Jean-Jacques Bel, notre bienfaiteur, un conseiller au Parlement; Tourny, intendant général, un préfet de l'époque; Montesquieu et bien d'autres; mais après ce nom nous pouvons fermer notre armorial. Oui, Monsieur, l'Académie reprend sa tradition et, après vous avoir entendu, elle s'en félicite.

L'économie politique est une science d'origine toute française. C'est notre pays qui proclama, le premier, le grand principe de la liberté des échanges. Vous avez été heureux dans le choix de la question que vous venez de traiter. Vous saviez qu'elle ne pouvait nous être indifférente.

Que de nobles esprits se sont passionnés à la recherche d'une solution de ce que Bastiat appelait le problème social et qu'à l'heure actuelle nous appelons la crise sociale! Comme eux vous cherchez à résoudre le redoutable problème. Cette tentative devait séduire votre esprit d'analyse, car l'analyse seule conduit aux découvertes; mais, pour cela, permettez-moi de vous le demander discrètement, êtes-vous certain d'avoir pris la voie propice, la voie prédestinée, celle que suivent les triomphateurs?

En vous écoutant l'on admire la netteté du langage, le bonheur de l'expression, l'habileté du raisonnement, mais on se demande si ce n'est point pour découvrir des arguments, pour les combattre avec leurs propres armes

que vous avez si bien étudié les écrits des maîtres. Pour ma part, je l'avoue, j'ai éprouvé un sentiment indéfinissable. — C'est un libre-échangiste, nourri des préceptes des physiocrates, des économistes de l'école actuelle, qui a le devoir de répondre à vous qui considérez la liberté des pavillons comme un leurre, qui n'admettez pas que les produits se paient par des produits, qui préconisez presque l'échelle mobile ! Ne point discuter, n'est-ce pas approuver? Et comment discuter? vous êtes notre hôte. Permettez-moi seulement d'en demander pardon à l'ombre des J.-B. Say, des Adam Smith, des Bastiat. Ce n'est pas une joute, un tournoi littéraire qui nous rassemble aujourd'hui; non, c'est l'Académie qui se complaît à vous recevoir officiellement chez elle, qui a convié un public, ami des lettres, à l'aider à faire les honneurs du chez-soi à un hôte, je me trompe, à des hôtes qu'elle apprécie, surtout depuis qu'elle sait qu'ils ne doivent plus quitter la maison. A mon tour laissez-moi vous entretenir d'un sujet que vous n'avez pas voulu traiter par modestie sans doute : je veux parler du port de Bordeaux que vous connaissez si bien; de l'engin de carénage, votre œuvre, qui affranchit aujourd'hui nos grands steamers du tribut presque annuel qu'ils payaient autrefois à Brest ou à Rochefort. Avec quel intérêt on eût suivi pas à pas les travaux de l'ancien élève de l'École polytechnique, de l'ingénieur de la marine militaire, de l'exposant dont l'Angleterre reconnut le mérite par une distinction unique, la France par l'or d'une médaille et mieux, en lui ouvrant, toutes grandes, les portes de la Légion d'honneur. Nous aurions aimé à vous entendre parler de notre Garonne, la grande calomniée que vous avez essayé de réhabiliter, cette vieille amie de votre jeunesse qui n'a plus de secrets pour vous; un peu volon-

taire, un peu revêche, mais, quoi qu'on en dise, sachant se rendre à de bonnes raisons... quand on veut lui en donner. Elle a pour vous des tendresses ineffables!

Le steamer *la Louise,* pour n'en citer qu'un, sombre, disparaît dans ses profondeurs. Qui fera ce sauvetage difficile? Naturellement on s'adresse à des Compagnies anglaises, car nous aimons beaucoup les Anglais; mais le fleuve patriote se rit de leurs efforts, refuse de rendre sa proie. Vous arrivez... et bientôt, soumis, résigné, il se la laisse arracher.

Ah! que vous avez été bien inspiré, lorsque, après avoir déroulé devant nous votre sombre tableau économique, vous en avez, par une heureuse diversion, détourné nos regards en nous parlant d'une de nos gloires les plus pures! Oui, des intérêts divers, opposés, agiteront toujours les peuples; les questions sociales soulèveront toujours les multitudes; mais toutes les opinions n'en font qu'une, l'humanité s'incline, dès qu'on prononce le nom de Pasteur.

Monsieur, plus favorisé que Simonide, je n'ai pas eu à louer les dieux. L'économie politique nous divise, elle nous divisera encore. Mais, où serait le charme d'avoir des confrères si on ne les querellait pas quelquefois?

La parole est ensuite donnée à M. Berchon, qui prononce le discours suivant :

Mesdames,
Messieurs,

Je dois, certainement, et à bien des titres, réclamer votre bienveillance en essayant d'exposer devant vous quelques particularités de l'histoire de cette singulière

coutume humaine qui porte le nom de *tatouage.* Mais je ne crois pas, cependant, devoir me préoccuper outre mesure des arrêts sévères de Boileau pour le choix même de mon sujet, car l'utilité des recherches sur les usages des peuples a été, de tout temps, admise. On lui reconnaît même une assez grande importance de nos jours, et d'ailleurs les plus grands navigateurs ont insisté, à plusieurs reprises, sur les avantages qu'il y aurait à rassembler tous les renseignements possibles sur le tatouage lui-même, non seulement en raison de l'adoption de ce bizarre ornement par les populations de toutes les parties du monde, mais encore par cette considération nouvelle bien exprimée par l'un de nos maîtres [1], « qu'il devient » de plus en plus nécessaire de recueillir les moindres » détails d'un état social qui disparaît chez les nations » dites *sauvages* sous l'influence de la civilisation telle » que nous la concevons en Europe. »

Lorsque j'entrepris mes premières recherches, j'étais donc encouragé à retracer l'histoire d'un usage qui n'avait jamais attiré l'attention qu'au point de vue de la singularité des images tatouées, et je pourrais, d'ailleurs, invoquer encore une autre excuse en rappelant que Plutarque a écrit dans ses *Symposiaques* ou *Propos de table,* et d'après la traduction naïve d'Amyot :

« Voila pourquoy ceux qui ont beaucoup voyagé ou » navigué par le monde sont bien aises quand on les » interrogue des païs lointains, des mers estrangères, » des mœurs, façons et coustumes des Barbares et volontiers le racontent. Réputant que cela soit, par manière » de dire, le fruict et reconfort des travaux qu'ils y ont » endurés.

(1) A. Lesson.

» Cette sorte de maladie prend aisément aux gens de » Marine. »

J'ai été l'un de ceux-là pendant de longues années. Il m'était donc bien difficile d'éviter le sort commun, et si l'indulgence est déjà de droit pour les malades, je puis bien promettre, de mon côté, de mettre tout mon art professionnel à diminuer la durée du présent accès de la maladie signalée depuis si longtemps.

Je n'essaierai point de retracer devant vous l'histoire générale du tatouage en suivant pas à pas le programme tracé dans les instructions données au départ de l'expédition de Lapérouse, en 1785, et qui, bien que signées des grands noms d'alors, Mauduyt, Vicq-d'Azyr, de Fourcroy et Thouret, avaient été rédigées par le Roi Louis XVI lui-même, au témoignage de Mme Campan.

La seule question de l'origine du mot *tatouer,* de sa synonymie, de son étymologie, exigerait d'assez grands développements, fort curieux, mais trop étendus pour le temps qui m'est aujourd'hui mesuré. Je me bornerai donc à dire que cette expression n'est entrée dans notre langue qu'en 1778, et qu'elle est due au traducteur du deuxième voyage de Cook, qui s'excusait même de son néologisme en disant : « Nous avons cru devoir créer ce » mot pour exprimer les petits trous que les Tahitiens se » font à la peau avec des pointes de bois. »

C'était, du reste, la traduction presque exacte du mot océanien *Tatahou,* qui s'applique indifféremment, à Tahiti, aux piqûres des tatoueurs, aux dessins, à l'écriture et même à toute image, d'après son radical *Ta,* synonyme d'écrit ou de tracé.

Le mot *tatouage* est beaucoup plus récent. Il était absent d'un grand nombre de dictionnaires avant 1858, mais y a trouvé sa place depuis, et principalement dans

le remarquable ouvrage de Littré, qui a bien voulu admettre et insérer, en me citant, mon opinion et la détermination d'origine qui précède.

Il est vrai que cela n'a pas empêché MM. Noël et Chapsal, ces frères siamois si redoutés des écoliers, Bescherelle, Chérusolles, Poitevin, et bien d'autres, d'imaginer, sans souci de l'érudition et de la critique, que *tatouage* dérivait de l'expression zoologique *Tatou,* en raison des dessins remarquables de la carapace de cet animal.

Je n'entrerai pas davantage dans l'exposé des raisons qui m'ont fait définir le tatouage: « L'ensemble des » moyens par lesquels des matières colorantes, végétales » ou minérales sont introduites sous l'épiderme, et à » des profondeurs variables, dans le but de produire des » dessins apparents et de longue durée, quoique non » absolument indélébiles. »

J'ai prouvé l'exactitude de chaque terme de cette définition dans une publication purement médicale, que l'Académie de Médecine de Paris a récompensée de l'un de ses prix, en 1871, et je passe rapidement sur ces détails un peu arides pour ne m'occuper aujourd'hui que de la partie ethnologique encore inédite de recherches, dont deux fragments ont seuls été communiqués jusqu'à présent à la Société d'Anthropologie de Paris en 1869 et au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu pour la première fois à Bordeaux en 1872.

Ce qui frappe de suite l'observateur dans l'examen des conditions générales du tatouage, est certainement la haute antiquité de cette coutume et son universalité dans toutes les régions de notre globe; sous les latitudes boréales ou australes comme sous les tropiques, chez les

nations les plus avancées vers la civilisation comme chez les peuples les plus sauvages.

On la retrouve, en effet, mentionnée et même proscrite, comme signe d'idolâtrie païenne, dans plusieurs passages de la Bible et des livres saints. Les Égyptiens y avaient recours, car on a trouvé dans leurs hypogées des poinçons à l'aide desquels on la pratiquait, et, près de ces poinçons, des paquets d'une poudre identique à celle qui sert encore, dans le même pays, au même usage.

Lucien, Phylon de Byblos et Théodoret en parlent pour les Assyriens, et les témoignages abondent quand il s'agit des peuplades innombrables qui, longtemps refoulées par l'organisation puissante du monde romain, franchirent un jour les limites naturelles qui n'ont pas arrêté davantage les dernières invasions des peuples venus aussi du Nord et reproduisant contre nous l'argument des anciens Barbares que la force primait le droit.

Les Thraces étaient, parmi ces derniers, très adonnés au tatouage, d'après Athénée, Hérodote, Valérius Flaccus et Cicéron. Virgile et Pomponius Méla l'ont affirmé pour les Agathyrses; Pline, pour les Daces et les Sarmates; Claudien, pour les Gélons; Tacite, pour les Germains; Jules César, Solinus, Hérodien, Claudien, Martial, Tertullien et saint Isidore de Séville, pour les Bretons. Justin l'a prouvé pour les Ibères et les soldats romains, imités par ceux de nos armées et par les marins de toutes les nations, adoptèrent aussi cette coutume d'après Végèce, Aétius et saint Ambroise.

L'usage était donc général avant l'ère chrétienne et il s'est perpétué depuis, car Procope rapporte que les premiers Gentils convertis par les Apôtres se faisaient imprimer sur les bras et les mains le signe de la croix ou le monogramme du Christ. Néanmoins, Tertullien et

plusieurs conciles blâmèrent ces pratiques, sans pouvoir réussir à éteindre une coutume que le voyageur Thévenot constatait, au XVIIe siècle, parmi les pèlerins de Jérusalem et qui est encore très en faveur en Judée, d'après les notes de voyage de notre compatriote, Ernest Godard, le généreux donateur de nos musées girondins.

L'universalité du tatouage est, du reste, attestée par tous ceux qui ont parcouru l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, mais c'est surtout en Océanie qu'il avait pris un développement tellement considérable qu'on pourrait le nommer *national.* Tous les grands navigateurs des derniers siècles et du nôtre l'ont relaté dans ces merveilleux récits dont l'attention s'est détournée, depuis quelques années, par la tendance des explorations vers le monde noir de l'Afrique ou les terres de l'Extrême-Orient, mais qui reprendront bien vite leur prestige dès que le grand français, de Lesseps, aura rendu facile et prompt le chemin d'Europe vers les terres si justement poétisées autrefois.

Nous avons recueilli la plupart des renseignements dont nous voulons donner aujourd'hui l'idée, dans ces îles charmantes qui semblent jetées sur la surface de l'Océan Pacifique comme le vanneur lance à tous les vents de l'air les grains d'une riche moisson; dans ces pays enchantés, où la brise est douce et le ciel pur, où la terre se couvre de fleurs en toute saison, où l'ombre des bois est épaisse et quelquefois assez mystérieuse pour faire songer aux retraites sacrées décrites par les poètes d'Athènes ou de Rome; où la mer elle-même vient briser sa fureur impuissante contre les remparts de corail qui forment autour de presque toutes les terres une digue à l'abri de laquelle on est aussi protégé que sur les eaux d'un lac paisible; où serpentent des ruisseaux aussi

gracieux que ceux vantés par Théocrite et Virgile; où la population la plus belle et la plus enjouée voyait s'écouler dans le bonheur et la gaîté, la vie la plus heureuse, jusqu'au moment où les convoitises européennes et le rigorisme formaliste de rites rivaux sont venus modifier des conditions sociales que Bougainville, et plus tard l'Américain Melville, ont décrites dans les livres charmants, trop oubliés, qui portent les noms d'*Omaï*, de *Tahipi* ou d'*Omou* et qui ont eu un regain de charme et d'entrain par la publication toute récente du *Mariage de Loti*.

Là, seulement, les observations pouvaient être nombreuses et variées parce que le tatouage, commencé depuis la puberté pour les deux sexes, comme signe d'une sorte d'initiation à une vie nouvelle, se continuait toute la vie, principalement pour les hommes, dont le corps finissait par être totalement illustré d'une profusion de dessins.

Chez les femmes, l'abondance des empreintes tatouées était moins grande. Elles n'apparaissaient guère qu'au lobule des oreilles, quelquefois aux lèvres, et surtout aux bras et aux mains souvent recouvertes de dessins légers rappelant à s'y méprendre les gants et mitaines de fines dentelles noires de nos dames. Mais une grande distinction s'attachait aussi à une série d'arcs concentriques entourant les hanches, et dans tous les cas le fini des images était toujours alors plus achevé que chez les hommes, tant la coquetterie et le goût sont un apanage particulier de la femme, à quelque degré de civilisation qu'elle appartienne.

Rien de plus simple que l'opération d'incrustation des dessins. Elle se fait à l'aide de pointes aiguës empruntées à des arêtes de poisson, ou à des fragments d'os effilés, fendus ou réunis les uns aux autres à la façon

des petits peignes; pointes trempées à chaque instant dans un liquide formé d'eau ou d'huile de coco dans lesquelles est dilué le produit de la combustion de l'amahiama, fruit de l'*Aleurites triloba* ou noix de Bancoul.

Il suffit d'enfoncer avec adresse dans la peau ces petits instruments ainsi chargés d'une véritable encre, soit directement, soit à l'aide d'une légère baguette ou marteau, pour porter dans le derme la matière colorante, que l'artiste dirige à son gré, s'il est très habile, ou qu'il insère en suivant des lignes préalablement tracées sur la peau.

Une inflammation légère succède rapidement à ces piqûres qui ne doivent qu'effleurer, pour ainsi dire, la couche supérieure du derme. Elle s'apaise assez vite, dans les cas ordinaires, et bientôt apparaissent, après quelques semaines, les dessins qui frappèrent à un extrême degré l'attention des premiers voyageurs des îles occéaniennes et qui causèrent une surprise extraordinaire lors de leurs premières exhibitions en Europe.

J'ai été assez heureux pour découvrir dans les ouvrages de Guillaume Dampier des renseignements très précis à ce sujet. Ce voyageur avait pris à Mindanao un jeune sauvage né dans l'île Méangis et qu'un naufrage avait fait esclave. On lui avait donné le nom de Prince *Jeolly* et il était *tatoué* (on disait -alors *peint*) sur tout le corps. Il fut d'abord vendu à moitié à deux Anglais qui trafiquèrent à diverses reprises de leur part, puis acheté par Dampier, qui le conduisit à Londres où il fut montré à plusieurs personnes de qualité.

« Comme j'avais besoin d'argent, raconte ce dernier » propriétaire, je fus obligé d'en vendre d'abord une » partie, et peu à peu je le vendis tout à fait et quelque » temps après j'appris qu'on le promenait pour le faire » voir et qu'il était mort à Oxford de la petite vérole. »

Une relation merveilleuse (M. Zola dirait un boniment) avait été imprimée pour les prouesses de *Jeolly*. On y racontait la vie du prince déchu, et, comme les Barnums sont d'une race ancienne et impérissable, un grand tableau montrait autour de *Jeolly* une foule de serpents fuyant de toutes parts, effrayés, disait-on, par la vue seule des tatouages; tandis que Dampier (alors désintéressé dans la spéculation) affirme que *Jeolly* lui-même avait paru tout aussi épouvanté que lui par la rencontre des reptiles et des scorpions!

Je ne puis omettre, à côté de cette histoire, celle d'un Bordelais, Joseph Cabrit, déserteur ou naufragé d'un navire baleinier et que rencontra le navigateur russe Krusenstern pendant son séjour aux Marquises, où cet homme, sur le point d'être sacrifié aux divinités de Nouhouhiva (ce qui veut dire à l'appétit des indigènes), avait été sauvé par une jeune Atala, épousé par elle et magnifiquement tatoué.

Krusenstern le ramena vers l'Europe et le débarqua au Kamtschatka, où Cabrit gagna, par la Sibérie, Moscou, puis Saint-Pétersbourg, où il fut honoré d'une présentation à Leurs Majestés Russes devant lesquelles il fit exhibition de danses sauvages. Il obtint même la place de maître de natation à l'école des gardes de la Marine à Kronstadt, mais son odyssée ne s'arrêta pas là.

Rentré en France en 1817, il fut encore montré à Louis XVIII et au roi de Prusse, émerveillés de ses tatouages. Mais la vogue est souvent éphémère, et Cabrit, après avoir fait à Paris ce qu'on qualifiait alors les *délices du Cabinet des Illusions*, fut réduit bientôt à se montrer dans les principales foires du nord de la France, particulièrement à celle d'Orléans où il figura pendant plusieurs jours à côté du fameux chien *Munito;* ce qui faillit amener une

collision entre l'ex-favori de la beauté marquesane, honoré de l'attention de plusieurs têtes couronnées, et l'*impresario* de la baraque foraine.

Il mourut hydropique à Valenciennes, à quarante-deux ans, en septembre 1822, et je dois ajouter que sa dépouille mortelle fut réclamée avec insistance, mais sans succès, par la ville de Douai, qui voulait en orner son musée en raison des magnifiques dessins qui ornaient sa peau.

Sic transit gloria mundi.

Il y avait du reste, à cette époque, un engouement incroyable pour les têtes tatouées, et un tel désir d'en enrichir les collections scientifiques, que ces têtes, surtout celles des Nouveaux-Zélandais, les plus décorées de toutes, étaient devenues l'objet d'un important trafic, énergiquement flétri par le commandant Cécile, mort amiral français.

Des capitaines cupides excitaient, pour cette cause, des guerres de tribu à tribu, ou des massacres d'esclaves. Et Jacques Arago a raconté avec humour, au 75e chapitre de ses *Souvenirs d'un vieil aveugle*, que deux têtes zélandaises lui furent volées, au retour de son voyage sur l'*Uranie*, par le directeur du musée de Rio-Janeiro, qu'elles devinrent l'objet d'une négociation en règle avec le premier ministre du roi Jean VI, et qu'elles furent finalement payées 7,200 francs, plus une douzaine de petits brillants, un beau peigne en aigues-marines et plusieurs autres objets en filigrane, sans préjudice de deux riches boîtes d'insectes et de papillons du Brésil, et..... de la croix du Christ.

Heureusement que cela ne s'est jamais vu qu'en Amérique!

Mais j'abrège, et le reste de ma lecture va tendre à la

détermination précise de l'origine même des tatouages et du but de l'adoption de ces étranges dessins.

C'est sur cette double question que s'est donné carrière l'imagination fantaisiste des observateurs superficiels et surtout des compilateurs et rédacteurs d'ouvrages qui, privés des ressources d'une critique sérieuse, ont certainement encombré plus que déblayé le champ des recherches d'ethnographie.

Aussi, je dois l'avouer sans réticences, mon embarras fut-il extrême quand, à la suite de lectures, d'investigations sans nombre et de questions faites dans les pays mêmes décrits par maints auteurs, j'ai voulu me rendre un compte exact de l'origine et du but poursuivi par les tatoueurs et leurs patients, ou clients volontaires.

Des documents vont servir à le prouver.

Il est incontestable que parmi les nations anciennes les plus adonnées au tatouage ont figuré les Thraces et leurs plus proches voisins, Daces, Sarmates et Gélons.

C'était chez eux, au dire d'Hérodote et d'un grand nombre d'auteurs qui l'ont servilement copié, un véritable signe de noblesse.

Mais la vérité est absolument opposée à l'admission de cette assertion.

On lit, en effet, dans Athénée, que les « femmes » scythes, après la conquête de la Thrace, marquèrent à » l'aide de poinçons les femmes de ce pays au point » qu'elles paraissaient peintes. » Imitant, avec moins de cruauté, leurs maris qui coupaient le nez à un nombre si considérable de leurs vaincus que les habitants de villes entières étaient nommées *Rhinotmètes* ou *Rhinocoloures*, c'est-à-dire *sans nez*.

Le tatouage était donc au début, chez les Thraces, un signe de conquête et d'ignominie, et c'est ainsi qu'on a

expliqué la nature des dessins imprimés sur les individus des mêmes régions représentés comme captifs dans les tableaux du tombeau d'Ousirei Ier à Biban et Molouk, près de Thèbes.

D'autre part, Phanoclès Lesbius, dont Stobée nous a conservé quelques écrits, affirme que les Thraces eux-mêmes avaient ainsi marqué leurs femmes pour les punir du meurtre qu'elles avaient commis sur la personne d'Orphée, « et sans doute pour rendre permanentes les » taches livides consécutives aux corrections corporelles, » qu'ils leur avaient préalablement infligées dans la même » intention ». (Je cite textuellement.)

Et Plutarque admet aussi cette version dans son traité des *Délais de la justice divine*, en blâmant, toutefois, très fortement les femmes thraces, qui jouiraient pourtant aujourd'hui, devant un jury français, du bénéfice des circonstances atténuantes, parce que le poète Orphée, bien différent de bon nombre de ses successeurs, était outrageusement froid à l'endroit des plus belles femmes de son temps.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas seulement en politique que l'absurdité est le caractère indélébile des opinions immuables. Athénée nous en donne encore la preuve, et toujours à propos des Thraces.

« Plus tard, dit cet auteur, les femmes thraces qui » avaient subi cette injure se peignirent le reste de la » peau pour effacer cette marque d'humiliation, afin » que le cachet injurieux et ignominieux fût dissimulé » sous l'apparence de beaux dessins, et que le déshonneur » infligé fût voilé et comme caché par le caractère d'un » ornement et d'une distinction. »

N'est-ce pas ce qui advint en maintes circonstances de l'histoire, où telle marque de mépris devint un signe

de ralliement et de vengeance? N'est-ce pas une variante des raisons qui firent créer l'ordre très honorable de la Jarretière et adopter sa fière devise : ***Honni soit qui mal y pense!***

Mêmes divergences parmi les auteurs pour les tatouages des Bretons, des Pictes et des Scots, dont le nom lui-même n'a d'autre acception radicale que ***peint, coloré, tatoué***.

Et si l'on passe en revue les opinions émises sur l'origine des mêmes empreintes chez les nations plus civilisées d'Assyrie, d'Égypte et de l'empire romain, on arrive à la conviction qu'il n'y a vraiment rien de précis ou de général dans l'adoption de cet usage chez eux.

Il paraît certain cependant que les stigmates du tatouage étaient souvent chez ces peuples une marque d'initiation à certains mystères ou cultes : soit à celui de la déesse Syrienne au dire de Lucien, soit à celui d'Adonis, d'Attys, de Phégor ou de Thamnus qui, d'après Macrobe, n'étaient que des dénominations hiératiques du Soleil.

J'ai dit que les premiers chrétiens s'étaient empressés de suivre la même règle, et Ptolémée Philopator ordonna même que les juifs convertis par ses édits au culte de Bacchus fussent tatoués d'une feuille de lierre, en l'honneur de la divinité dont il prétendait descendre.

Mais, à côté de ces faits certains, le tatouage était tout autrement employé par les anciens dans des intentions très différentes et variées.

Claudien le considérait comme une parure; Solinus et Justin, comme une simple mode, certainement blâmable chez les jeunes vierges, dit naïvement Tertullien, « car, » bien évidemment, selon ce grave auteur, si l'Esprit » saint avait voulu le recommander, il l'eût autorisé » d'abord chez les hommes ». Ce qui ne peut s'expliquer

que par une application anticipée de la règle célèbre de Lhomond accordant, à grand tort, au sexe masculin une noblesse bien supérieure à celle du sexe faible.

Je pourrais multiplier ces exemples à l'infini, et la plus originale, certainement, des destinations du tatouage est assurément son emploi comme stratagème de guerre. Polyen raconte, en effet, qu'on le pratiquait sur le cuir chevelu, préalablement rasé, de certains individus qui, une fois les cheveux repoussés, s'efforçaient de pénétrer dans les villes assiégées portant, ainsi dissimulés, les ordres des chefs des colonnes de secours.

Les maîtres tatouaient leurs esclaves, surtout ceux des champs, pour pouvoir les retrouver en cas d'évasion, et j'ai même raconté, dans mes *Recherches médicales*, que Sabinus, l'un des intendants de l'empereur Claude, ayant subi cet outrage à la suite d'un naufrage, eut le bonheur de trouver un médecin assez habile pour faire disparaître cette marque d'ignominie. — Aétius a même cité le procédé de ce médecin, qui se nommait Criton.

Végèce rapporte que l'on tatouait aussi, sous l'empereur Honorius, certaines catégories d'ouvriers : les armuriers et fontainiers, par exemple, pour les empêcher de se soustraire au service de l'État. — Constantin proscrivit plus tard d'une manière absolue le tatouage sur la tête, en raison de sa ressemblance avec la divinité créatrice. Mais l'empereur Théophile fit, au contraire, imprimer une épigramme de douze vers sur le front de deux moines qui avaient osé lui faire des remontrances. L'historien Zonaras nous a conservé ces douze vers. Rien de plus varié, par conséquent, que le but réel du tatouage chez les anciens.

On pouvait espérer rencontrer des conclusions plus précises pour les tatouages océaniens, mais je suis

arrivé à une conviction identique sur la raison du tatouage chez eux, malgré les affirmations contradictoires d'un grand nombre d'écrivains qu'on serait tenté de soupçonner n'avoir jamais vu les habitants de la Polynésie qu'à travers les rêves de la folle du logis, ou la phraséologie des discussions de nos Chambres françaises, toutes les fois qu'il s'est agi devant elles de ces questions brûlantes, sans cesse renaissantes, d'expéditions lointaines et d'empire colonial.

Je n'en citerai qu'un exemple, mais convaincant.

« Le tatouage a pris naissance, a dit un écrivain, chez » les peuples qui, vivant sous un climat très chaud, » n'ont point l'usage des vêtements. Il n'y a pas de horde » nomade qui n'établisse entre ceux qui la constituent » des degrés, des rangs, des classifications. L'égalité » absolue, cette chimère que tous les peuples civilisés » poursuivent vainement, n'existe pas chez les sauvages. » Aussi, ne pouvant se distinguer les uns des autres par » la forme et la richesse des étoffes, ramenés à un type » commun et uniforme par la nudité du corps, ont-ils » inventé le tatouage qui leur fournit des emblèmes, des » marques indélébiles de leurs attributions ou de leur » pouvoir. Tel signe répond à tel quartier de noblesse. » Aux Marquises, par exemple, il est certains dessins » exclusivement réservés à la famille royale ; sévèrement » interdits, par conséquent, au simple prolétaire, aussi » bien qu'aux premiers dignitaires de l'État. On con» çoit, dès lors, que l'artiste en blason soit haut placé » dans la hiérarchie sociale. Le tatoueur est comme le » d'Hozier du pays : une sorte de garde des sceaux chargé » d'entériner les titres, de conserver les parchemins. » Ces marques, imprimées dans la peau, représentent » donc en réalité les livrées, les armoiries de l'Europe,

» et sont un témoignage de l'empire universel de la » vanité. »

Certes, la phrase est correcte, la période arrondie et sonore, les déductions en apparence logiques, l'idée même tellement séduisante, qu'elle a été souvent reproduite (même dans le Dictionnaire de Larousse) et qu'elle est assez généralement adoptée. Mais le tatouage est loin d'avoir *pris naissance* chez les peuples des climats *chauds*. Ce ne sont pas les sauvages qui en ont *seuls* adopté l'usage, et le plus intelligent des habitants des Marquises (ils le sont à un très haut degré) aurait assez de peine à comprendre ce que peuvent bien être la famille royale de son île, les armoiries, et surtout le d'Hozier, grand référendaire des sceaux et titres.

La constitution politique des archipels polynésiens était essentiellement féodale et l'est encore dans la plupart des îles, malgré les essais tentés par les Européens et par les missionnaires, qui n'ont donné le titre de Roi à quelques individualités que dans l'espoir de rendre leur influence plus prépondérante, leur domination plus facile.

Quant aux tatoueurs ou *touhouka,* leur rôle ne dépasse pas celui d'un artiste quelconque de nos sociétés, et l'impitoyable histoire veut même qu'ils n'échappent pas quelquefois à la dent cruelle de leurs clients, ainsi que je l'ai constaté pendant un séjour aux Marquises pour le frère d'Hanao et de Poéhapa, de Taïo-haé, qui succomba de cette sorte en allant exercer son art dans la vallée d'Atouha-touha, où notre protectorat était impuissant à le défendre.

En fait, le caprice et la fantaisie présidaient d'une manière générale aux tatouages océaniens, à l'exception de quelques associations permanentes ou accidentelles, tout

particulièrement celle des *Arréohis* ([1]), vrais nihilistes sauvages, dont les sept classes portaient des dessins d'ailleurs rares, mais distinctifs.

Bougainville, Banks, Forster, Marchand et surtout l'illustre Cook, le meilleur observateur des coutumes océaniennes, sont unanimes sur ce point que je puis attester par des faits observés directement pendant mes voyages. Je crois donc inutile, par conséquent, d'énumérer leurs textes en les opposant à ceux des voyageurs qui n'ont que trop souvent accepté, sans contrôle, les réponses que faisaient à leurs demandes les déserteurs illettrés qui leur servaient d'interprètes dans leurs conversations avec les habitants du pays.

De Freycinet avait déjà raconté qu'à son passage aux Sandwich la plupart des indigènes se faisaient imprimer sur les bras, et en anglais, l'époque du décès de Kaméhaméha et de son jeune favori Pohé, qui l'avait précédé de trois jours dans la tombe.

Il avait noté que dès que les sauvages des mêmes îles eurent connaissance des chèvres, on vit figurer les dessins de ces quadrupèdes sur toute l'étendue du corps d'une foule de gens.

Moërenhout a cité l'adoption tout aussi accidentelle de l'image d'une fleur de lys vue par un tatoueur sur la boussole d'un navire et qu'il s'était empressé d'imprimer sur tous ses clients.

Et je puis affirmer, en outre, que les tatoueurs qui exercent leur art pendant les fêtes interminables ou *Kohika* des îles océaniennes, apportent ordinairement avec eux des planches gravées où sont offerts au public les dessins les plus variés.

([1]) J'ai toujours orthographié les expressions océaniennes telles qu'elles sont entendues par des oreilles françaises.

Les *touhouka* océaniens ne forment pas davantage une classe privilégiée, une aristocratie particulière, car un artiste *toupénoa*, ou de basse extraction, se voit bien vite préféré au tatoueur *hakahiki*, c'est-à-dire noble, s'il est plus habile.

C'est ce que fit, au dire de M. Lesson, une charmante Marquesane, très engouée de tatouages. Elle appartenait à une famille *haatépéhihou* ou de vieille noblesse, mais qui n'observait point, cependant, pour les empreintes tatouées, le respect traditionnel dont j'ai critiqué l'affirmation, car si sa grand'mère avait le corps, presque entier, couvert de magnifiques dessins, sa mère, tout aussi noble qu'elle, n'en portait que quelques traces.

Poutona se fit, au contraire, illustrer presque toute la superficie de sa gracieuse personne.

C'était un tatoueur de *Roua hougа* qui avait commencé les piqûres, et bien qu'on s'aperçût qu'il n'était pas très habile, quelques indigènes continuaient encore à recourir à son talent, quand arriva à *Tahio-haé* l'un des plus grands touhouka du pays, *Piko* des *Hapaa*, que la chéfesse *Tahia-Oko* avait fait demander expressément pour elle. *Poutona* déserta bien vite l'atelier du premier pour envahir celui du second, mais elle ne dut qu'à sa grande beauté, à ses relations intimes avec *Tahia-Oko* et à sa réputation d'esprit (ce qui ne gâte rien, même chez les sauvages) de vaincre la résistance du tatoueur émérite qui, semblable aux grands artistes, se faisait prier et refusait des clients !

Une autre beauté du même archipel, *Pahétini*, n'avait pas eu plus de souci des règles héraldiques supposées par l'écrivain que j'ai cité. Elle s'était fait incruster dans la peau les tatouages les plus en faveur, et comme elle avait distingué parmi ses nombreux *Pékéhiho*, ou cavaliers ser-

vants, un homme du peuple, *Maki,* très peu tatoué au début de sa bonne fortune (qu'il devait autant à ses formes irréprochables qu'à sa constitution robuste), il fut bientôt recouvert de tatouages somptueux, grâce au désir de celle qui l'aimait. Et les grands chefs de l'île l'applaudirent.

Ces derniers, loin de se réserver les plus beaux tatouages, ne se décidaient pas tous, loin de là, à confier leur corps et surtout leur tête aux tatoueurs.

Un des hauts barons de l'île des Amis n'avait point voulu suivre en cela la mode.

Mapoutoa, chef de Mangaréva, et les chefs de Tahiti, au moment de la visite de Krusenstern, étaient dans le même cas.

Niéhétou, oncle de *Moana* que nous avons créé roi de *Nouhouhiva,* quoique son autorité fût nominale en dehors de la vallée qu'il habitait, n'avait jamais voulu se faire tatouer qu'au visage.

Yotété de *Vahitahou* s'était même absolument opposé à ce qu'on tatouât ses trois fils : *Hinao, Téhouéo* et *Téapouna,* et *Té Moana,* que j'interrogeai à ce sujet, se bornait à me dire qu'il n'avait pas encore trouvé un artiste assez habile pour lui confier sa tête. Il raillait même un autre vieux chef *Vava,* chargé de tatouages multipliés et qui n'osait plus, en conséquence, encourager ses gens à l'imiter, jusqu'au moment où Tahia-Oko, femme de Moana, se fut nettement prononcée en faveur de cette ornementation nationale, en confiant toutes les parties de son corps aux tatoueurs.

Le monde sauvage a, d'ailleurs, ses sceptiques et ses esprits forts, car *Kéhihé Koukouhi* et *Krahimokou,* beau-frère du roi des Sandwich, répondaient aux questions qu'on leur faisait sur l'absence de tout tatouage sur leurs

corps : « Le nombre des fous est assez grand pour que » nous n'ayons pas voulu l'augmenter encore. »

Et s'il fallait d'autres exemples, nous citerions l'opinion très catégorique d'un observateur sagace, compagnon du commandant de Freycinet sur l'*Uranie.*

Jacques Arago a écrit en effet ce qui suit :

« Qu'on ne dise plus que ces dessins sont des hiéro- » glyphes à l'aide desquels on conserve l'histoire parti- » culière des individus ou l'histoire des familles. Je puis, » à cet égard, donner un formel démenti aux voyageurs » qui ont rêvé cette fable ingénieuse, car à Kahia-Kouha, » comme à Kohihahi, j'étais continuellement occupé à » faire des dessins sur les jambes, les cuisses, les épaules, » la tête et le sein des femmes du peuple, des épouses » des gouverneurs, et même des princesses, et je puis » assurer que je ne puisais mes inspirations que dans » mon caprice ou dans mes souvenirs de collège. Gany- » mède et Mercure se pavanent aujourd'hui sur plus de » vingt flancs des indigènes des Sandwich. Le gladiateur » orne une quarantaine de jeunes filles d'*Owhihie,* et » j'ai, depuis mon retour à Paris, rencontré des naviga- » teurs qui m'ont assuré que le succès de mes Vénus, » de mes Apollon et de mes caricatures avait créé là-bas » un grand nombre d'habiles artistes indigènes. Ajoutant, » au profit de mon amour-propre, que les damiers, les » chèvres et les roues de gouvernail, autrefois très » recherchés, avaient beaucoup perdu de leur antique » faveur depuis notre voyage. Les arts sont usurpa- » teurs ! »

La question nous paraît donc tranchée. Et d'ailleurs, le tatouage humain, coutume générale et universelle, ne pouvait avoir d'autre caractère que celui qui se rattache aux autres usages de l'humanité.

Mes longues pérégrinations sur le globe m'ont apporté la conviction que tout ce qui tient aux manifestations de l'intelligence, des sentiments et des passions, présente la même analogie chez tous les peuples.

Né sans doute d'une cause fortuite, le tatouage a servi manifestement à des destinations très diverses, soit chez les anciens, soit chez les modernes. Le caractère religieux ou traditionnel qu'ont voulu lui attribuer exclusivement plusieurs auteurs, se rencontre pour toutes les coutumes et même pour les lois anciennes placées sous la garantie de la crainte du courroux des divinités; plus tard, le prestige a disparu, et la coutume elle-même a perdu tout caractère spécial ou distinct. Elle tend même à disparaître, moins sous l'influence des défenses politiques ou religieuses que sous l'action lente qui parvient à niveler et rendre uniforme ce que chaque nation considéra longtemps comme un cachet distinctif précieux.

Le tatouage, même en Océanie, est déjà rendu à cette dernière phase. Les vieux chefs n'osent plus en tirer plus de vanité que des costumes de guerre dont ils étaient encore si fiers il y a trente ans.

Disparaîtra-t-il entièrement chez ces peuples qui, malgré leurs éminentes qualités intellectuelles, ne peuvent vivre au contact européen? Ce serait folie de le croire, puisque les mêmes images sont encore en faveur chez nous.

D'ailleurs, ne doit-on pas toujours avoir à l'esprit, quand on étudie les coutumes humaines, la boutade bien connue de Montaigne, ainsi exprimée au livre des *Essays* :

« Celuy-ci me semble avoir bien conceu la force de la » coustume qui, premier, forgea ce conte qu'une femme » de village, ayant appris de caresser et porter en ses bras

» un veau dès l'heure de sa naissance et, continuant » toujours à le faire, gaigna cela par l'accoutumance que » tout grand bœuf qu'il était elle le portait encore.

» C'est, en effet, une violente et traîtresse maistresse » d'école que la coustume. »

Telle sera donc, Mesdames et Messieurs, la conclusion d'une étude qui a si souvent rappelé certaines particularités des mœurs polynésiennes que je serais vraiment tenté de la terminer à la façon des orateurs de l'Océanie, si je n'étais arrêté par une considération particulière.

Tout discours est suivi, là-bas, d'une expression qui traduit exactement le *dixi* (j'ai dit) sacramentel de toute harangue romaine.

Les Tahitiens se servent des mots *tirara parahou* (fini mon discours), mais ils ajoutent invariablement le qualificatif *iti* (petit), et je n'ose plus faire comme eux, car je crains d'avoir été trop long, malgré mes promesses.

Il est vrai que vous avez mis tant de bienveillance à ne pas me le faire remarquer que je considère comme un véritable devoir de vous donner l'assurance de ma profonde gratitude pour l'attention que vous avez prêtée à mes récits de voyageur.

M. le Président répond en ces termes à M. Berchon :

Monsieur,

Le temps n'est plus des discours académiques! A notre époque de réalisme, les muses de la Sicile élevassent elles leur chant, l'écho ne répondrait plus à leur voix! On cause aujourd'hui à l'Académie. Nous en avons d'illustres exemples, et rien n'est contagieux comme l'exemple, surtout lorsqu'il vient de haut.

Si l'on s'en rapporte à Hérodote chez les anciens, à Maury chez les modernes, le tatouage tient à la science héraldique en ce qu'il est une langue comme le blason, un rite analogue à l'armement du chevalier, une distinction honorifique destinée à indiquer le rang et la noble origine de celui qui le porte.

Ne tatoue pas qui veut. Seuls, les initiés à la doctrine secrète du tatouage, aux enseignements refusés aux profanes, car le tatouage a ses mystères comme la déesse Isis ou le dieu Mythras, seuls, les initiés peuvent exercer cet art.

Ils ne pratiquent pas une opération, ils pontifient. Le tatoueur — je ne sais si le mot est français, il doit l'être aux îles Marquises, à Nouka-Hiva notamment où l'art du tatouage est le plus artistement développé, quoique, à Hawaï, on l'ait perfectionné en inventant le tatouage à relief, — le tatoueur serait donc un héraut d'armes, un d'Hozier sauvage gardien sans doute des archives de la noblesse du pays.

Dumont d'Urville décrit une opération à laquelle il assista, jeune encore.

« Le tatouage, dit-il, ajoute un grand degré d'expression, d'énergie à la physionomie, et l'étranger s'habitue facilement à cet ornement bizarre. Il met à l'abri des piqûres de moustiques, des intempéries des saisons. Il diminue singulièrement l'effet de l'outrage que les années font à la figure de l'homme. »

Le célèbre amiral raconte simplement ce qu'il a vu, avec cette concision du voyageur qui passe, prend des notes, rien que des notes. Le démon des voyages le talonnait. N'avait-il pas la Vénus de Milo à découvrir, l'idiome et les races sauvages de la Polynésie à étudier, des terres nouvelles à signaler, un monument funéraire à élever à La Pérouse dans l'île de Vanikoro?

Un ami de jeunesse, célèbre médecin étranger, qui voyageait pour son agrément, eut la même bonne fortune que Dumont d'Urville. Beau diseur, sa phrase toujours alerte, pimpante, partait quelquefois comme une gerbe d'étincelles qui éblouissait. Mais lorsque son attention était concentrée par une cause sérieuse, sa parole devenait nette, précise; les moindres détails, rien ne lui échappait. Alors il ne regardait pas, il disséquait; il ne tenait plus le crayon du voyageur, mais un scalpel. Grand partisan du tatouage... en Polynésie, il disait que c'était la toilette de ces peuples, toilette très pittoresque. Il assista donc, en dilettante, à la séance qui lui était offerte, et la racontait avec la verve, l'esprit qu'eût déployé Saint-Simon racontant le petit lever d'une des nobles et belles mondaines du grand siècle; mais, quoi qu'en dise Dumont d'Urville, je doute que pour donner plus de caractère à leur physionomie et réparer des ans l'irréparable outrage, elles eussent consenti à se faire tatouer.

Lorsqu'on lui demandait des détails techniques sur l'opération elle-même, lui, l'observateur infaillible, l'homme aux idées rapides, demeurait court. Cette digression a pour but de faire ressortir que si des voyageurs ont parlé du tatouage, aucun d'eux n'en a donné une formule, une description qui pût satisfaire complètement le lecteur qui ignore toujours quelles sont les substances employées, et par quel procédé les sauvages en obtiennent la coloration.

En terminant, je ne puis m'empêcher d'exprimer un regret. Que de personnes désireuses de vous entendre, Monsieur, n'ont pu pénétrer dans cette enceinte trop étroite! Puis, il faut l'avouer, le monument n'a rien par lui-même qui puisse inspirer le poète ou l'orateur. Nous ne craignons pas, nous, comme M. Pailleron à l'Académie

française, que la voûte de notre coupole austère s'écroule sur nos têtes... Malheureusement, nous n'avons pas de coupole!

Mais rassurez-vous; une voix protectrice, celle du magistrat qui nous appartient à titre honoraire, que l'Académie devrait posséder d'une façon plus intime, nous promet des jours meilleurs. Vous avez vu avec quelle unanimité nos édiles votent des palais quand il s'agit d'abriter les sciences, les lettres; avec quel tact ils choisissent des architectes de talent pour les édifier, des sculpteurs, dont les bas-reliefs font rêver aux beaux jours de la Renaissance, pour les décorer d'un style si personnel, si artistique et si digne de notre Bordeaux, l'Athènes du Sud-Ouest.

Monsieur, si à son grand regret, la réponse que suivant l'usage le Président fait au récipiendaire ne contient aucune allusion au discours que vous venez de prononcer, vous en connaissez la cause. Vous n'avez pu le lui communiquer; mais depuis qu'il vous a entendu, ses regrets s'évanouissent, votre discours se recommande de lui-même et n'avait pas besoin que le Président en fît ressortir le mérite.

Ces divers discours ont été accueillis par les applaudissements de l'auditoire.

Après avoir remercié l'assistance d'avoir bien voulu honorer cette fête de l'intelligence, et approuver ainsi la décision de l'Académie, qui est heureuse de pouvoir se mettre comme autrefois en communication avec un public sympathique et lettré, le Président lève la séance à dix heures.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

du 24 juin 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET DE BELLIGNY, Président.

Une nombreuse assistance se presse dans la salle des séances publiques de l'Académie, rue Jean-Jacques-Bel.

Aux places d'honneur on remarque M. le général de division Cornat, commandant en chef le 18e corps d'armée; Mgr l'Archevêque de Bordeaux; M. le Secrétaire général de la préfecture remplaçant M. le Préfet, absent; MM. Alphandéry, procureur général; Ouvré, recteur de l'Académie; Prom, président de la Chambre de commerce, etc., etc.

Un certain nombre de notabilités ont adressé leurs excuses.

La séance est ouverte à huit heures.

M. Alfred Daney, maire de Bordeaux, membre honoraire de l'Académie, prend place au bureau à la droite du Président,

M. le président de Mégret de Belligny lit un discours très applaudi intitulé : *De la langue française.*

Puis M. de Tréverret fait une causerie des plus intéressantes sur les *Contes de fées,* de Ch. Perrault. Elle est

accueillie à diverses reprises par les applaudissements de l'auditoire.

M. Louis Boué dit ensuite avec chaleur et distinction une pièce de vers gracieuse et fantaisiste intitulée : *le Papillon,* traduite du danois d'Andersen. L'heureuse et fidèle traduction de notre poète est soulignée par des marques chaleureuses d'approbation.

M. le Secrétaire général donne lecture, suivant l'usage, de son rapport sur les travaux de l'Académie pendant l'exercice 1885-1886.

Il est ensuite procédé à la distribution des récompenses votées dans l'assemblée générale du 17 de ce mois.

Les lauréats sont successivement appelés par le Secrétaire général, et M. le Président a pour chacun d'eux des paroles flatteuses en leur remettant les prix décernés par la Compagnie.

Après avoir remercié l'auditoire, qui a bien voulu rehausser par sa présence la solennité de la fête annuelle de l'Académie, M. le Président lève la séance à dix heures.

DISCOURS D'OUVERTURE

de la Séance publique du 24 juin 1886

prononcé par M. DE MÉGRET DE BELLIGNY, président.

DE LA LANGUE FRANÇAISE

Caveant litterati!

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Académie date de 1712. Elle fut plus heureuse que son aînée, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont les détracteurs prétendaient qu'elle avait été fondée par le caprice d'un ministre qui l'instituait pour composer des inscriptions, des devises dignes des tapisseries du roi et des bonbons de la reine. L'Académie de Bordeaux eut un but plus élevé; elle doit la naissance à l'initiative de magistrats (1) distingués, qui voulaient vulgariser en province le goût des arts, des belles-lettres. On ne saurait trop le rappeler : tout ce que notre cité contenait alors de noble, de grand, armée, magistrature, clergé, avait à honneur d'en faire partie, d'assister à ses réunions et de venir, comme aujourd'hui, en rehausser l'éclat. Les jeunes et belles Bordelaises suivaient ces séances avec passion. L'Académie, jeune encore, modeste, mais flattée, reconnaissante, chargeait, comme aujourd'hui, celui qu'elle honorait de la dignité préto-

(1) Jules de Gères, *Précis historique sommaire sur l'Académie de Bordeaux*, p. 10.

rienne, du soin de témoigner sa gratitude à ses illustres auditeurs. Elle pensait comme ce roi du xve siècle, Charles VIII, qui, « se sachant petit de taille, voulait être grand par le cœur et cela, pour plaire aux dames »; il le disait naïvement, je me trompe, royalement, aussi mourut-il jeune. Mais l'Académie, plus favorisée, a conservé sa vitalité et, comme alors, le discours qu'elle impose au président est un hommage à l'assistance. C'est aussi la carte de celui qui s'éloigne d'amis qu'il apprécie et au bas de laquelle on peut lire : pour prendre congé.

Si le président a choisi un texte aussi délicat que celui-ci : « De la langue française », — il est si difficile de n'y pas blesser le redoutable *genus irritabile* de quelque auteur, — c'est qu'il compte sur votre bienveillance traditionnelle.

Quand on parcourt les œuvres des écrivains des xviie et xviiie siècles, on se demande avec anxiété ce que ceux de l'époque actuelle veulent faire de notre littérature, de notre belle langue, fille aînée, fille harmonieuse de la pensée; de cette auxiliaire puissante des facultés de l'esprit, que nul ne devrait toucher sans crainte, car elle fait partie du domaine national.

Que diraient Descartes, Pascal, ces deux fondateurs de la prose française, s'ils assistaient à ce débordement de productions dites littéraires, où le maladroit et disgracieux mélange d'une foule de mots anglais et de termes tirés de l'argot fait de notre langue un jargon que nos compatriotes, implantés sous d'autres latitudes et habitués à la pureté de style des Molière, des La Rochefoucault, des Voltaire, des Buffon, des Montesquieu, s'étonnent de ne plus comprendre, elle, autrefois si nerveuse, si lucide, alliant avec tant de charme la grâce familière à la naïveté?

Aujourd'hui, le *métier* tue la littérature. On n'a plus d'écrivains, mais des ouvriers travaillant à tant le mètre. Le mérite d'une œuvre se chiffre par le nombre d'éditions que l'on enfle à plaisir, à la grande admiration des naïfs; par la vente plus ou moins élevée qui en a été faite, sans examiner si l'affluence des lecteurs n'est pas amenée par le scandale qu'elle provoque et non par l'attrait qu'un bon livre exerce sur les délicats.

A quoi bon écrire pour la postérité? C'est le vieux jeu, disent les jeunes. La sainte camaraderie élève autour d'eux une ceinture de fer infranchissable avant l'initiation. La ville-lumière nous expédie des gloires toutes faites. Des œuvres qui ne réussissent que par une mise en scène féerique ou parce qu'elles sont interprétées par d'admirables artistes, tombent outrageusement partout ailleurs. Provinciaux! disent dédaigneusement ceux qui oublient que le provincial d'hier est souvent le parisien d'aujourd'hui. Athéniens de la décadence, répondrons-nous, qui ne créez que des œuvres éphémères, oubliées aussitôt que lues; qui, romanciers, croyez être les émules de notre grand Balzac, précurseur du naturalisme, le peintre, le maître au pinceau génial qui a si bien incarné nos mœurs dans son œuvre, que l'avenir connaîtra notre époque comme nous-mêmes. Il la transmet toute palpitante à nos descendants.

Non, sous prétexte de naturalisme, on ne doit pas étaler aux yeux toutes les hideurs de la société, considérant comme des rêves poétiques les grandes et nobles aspirations qui honorent la nature humaine et en contrebalancent les turpitudes. Non, le naturalisme n'oblige pas à contraindre le lecteur de fermer le livre pour vaincre la nausée qui lui monte aux lèvres.

La langue des Zola, des Richepin, comme une fille de

bonne maison devenue courtisane, peut plaire dans sa honte. Mais ils oublient ce précepte de maîtres illustres : « La littérature d'un peuple est l'expression de sa vie morale et intellectuelle. » S'il en est ainsi, que doit penser l'étranger de notre pays?

L'écrivain n'ignore pas que l'amour du grand, du beau enfante seul les chefs-d'œuvre. Il peut succomber à la tâche, mais il a satisfait à sa conscience littéraire, à moins qu'il ne dise comme l'Anglais de Schopenhauer : « Je ne suis pas assez riche pour me payer une conscience. »

D'autres se servent de la langue en virtuoses incomparables. Quel instrumentiste que Daudet! Il joue des mots comme le jongleur de ses boules métalliques; comme lui, il sait s'en faire une auréole. Mais quel maniérisme! quelle préciosité!

Si notre langue a été choisie pour la défense des grands intérêts nationaux, c'est que, plus que toutes les autres, elle a, si je puis m'exprimer ainsi, la philosophie du langage qui lui permet de caractériser nettement toutes les situations, et, avec cela si flexible, qu'elle intéresse, force l'attention sur des nuances, des riens dont il ne restera plus de traces après la réflexion; ressource inestimable, si appréciée par la diplomatie. C'est qu'à travers toutes ses vicissitudes, elle a conservé sa qualité maîtresse : la clarté.

Ils l'oublient trop souvent les jeunes écrivains affolés de l'amour de la *fo-orme,* car la forme est tout dans cette nouvelle école. On trouve dans leurs œuvres des expressions archaïques, discordantes, étranges, qui étonnent; c'est un cliquetis de mots brillants, sonores qu'admire le lecteur superficiel; mais l'analyste, le vrai lettré n'est pas ébloui par ce feu d'artifice qui ne laisse que des ténèbres après l'explosion.

Tantôt le mot propre n'arrive pas ou paraît vulgaire à ces rénovateurs de la littérature; vite, ils y suppléent par un néologisme. A ce propos, un très spirituel ami [1], qui m'écoute peut-être — c'est un académicien — me disait avec mélancolie : « Que voulez-vous? ne sachant forger des idées, ils forgent des mots! » Sévère, mais juste.

Tantôt, pour masquer ce vide de la pensée, ils chargent leur prose de termes anglais dont ils croient avoir compris la signification et en font un patois d'outre-mer. Insensés! qui tourmentent la langue, la tenaillent, la torturent, et ne s'aperçoivent pas qu'ils font comme le sculpteur qui adapte à la statue d'or pur de la déesse une tête de faïence anglaise et des pieds de minerai de Cardiff.

D'autres, reculant jusqu'au xve siècle, où florissaient les pastorales, les romans de chevalerie, d'aventures, s'inspirent de ce genre, oublient que la simplicité en est l'essence, et, seule, arrive à exciter l'intérêt; *jusqu'à je vous hais! ils voudraient tout dire tendrement*. Il suffit de leur citer ce passage de l'auteur du *Pamphlet des pamphlets* qui vaut toute une critique.

Paul-Louis Courier, qui savait si bien allier à la verve satirique de Champfort la vivacité prime-sautière et si française de Rivarol dont Sainte-Beuve disait : « Ce n'est pas un homme de génie, mais c'est plus qu'un homme d'esprit », Paul-Louis Courier, raillant l'abus de l'apostrophe, écrit quelque part : « Je ne dis jamais : Nicole, apporte mes pantoufles; mais je dis : O mes pantoufles! Et toi, Nicole! et toi! »

Tous les hommes de lettres n'ont pas les mêmes devoirs. On tolère que le chroniqueur brave quelquefois les convenances littéraires; pour lui, l'indiscrétion est

(1) Minier.

une vertu ; il est l'écho attitré des bruits des salons, des boudoirs, de la rue; moraliste, critique, il faut qu'il soit une encyclopédie vivante, et toujours homme de goût. Il ne lui est permis de rien ignorer; c'est un clavier vivant qui doit résonner à chaque note que l'on touche. Auguste Villemot, Albert Wolf, les maîtres de la chronique, ont bien mérité d'elle; ils en ont fait un art; plus heureux qu'About, cet égaré dans la presse périodique, ce petit-fils de Voltaire que le journalisme a tué sous lui. Il suffisait à sa gloire qu'il restât le charmant conteur, le romancier humoristique que nous connaissions.

On ne peut nier que la poésie, comme la prose, ne soit une décadente. Nous ne comprenons point dans notre essai de critique les auteurs qui ont illustré le siècle, et dont l'avenir gardera la marque qu'ils ont imprimée à leurs œuvres. Tels sont Lamartine, Victor Hugo. Nous nous occupons des jeunes, de ceux qui prétendent rénover, qui, sous le nom de Parnassiens, veulent faire école, et, comme spécimen de leur valeur poétique, ont publié le Parnasse contemporain. Hélas! recueil dont la faiblesse prouve que l'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a, et dont les pièces, pour la plupart, ne sont que des imitations, des pastiches; pas une ne contient le souffle du dieu qui inspirait les Racine, les Corneille, enlevait les Lamartine, les Victor Hugo, les transportait dans les espaces ignorés où règne l'enthousiasme, ou la sérénité de l'infini.

Les Parnassiens ne sont que des coloristes, ils se plaisent à jouer avec toutes les difficultés de la prosodie, ils abusent de la mobilité de la césure, l'enjambement est poussé à outrance. Ils ciselent le vers comme un habile ouvrier une pièce d'orfèvrerie: c'est délicat, c'est fouillé avec un art exquis, c'est irréprochable de forme, mais

toujours précieux, maniéré, l'étincelle divine manque, cela ne dit rien..... Mais quelle richesse dans la rime! Comme en cela ils dépassent les vrais et les grands poètes! Leur rime a une lettre de plus!

Ils ont si bien bridé, enréné, mis une martingale au fougueux Pégase, qu'il ne porte plus la tête au vent, et ses ailes sont inutiles.

Plus de vol impétueux dans l'inconnu de l'éther! plus de courses folles vers les cimes où réside l'inspiration! Il en est réduit à piaffer sur place. Ils l'ont entraîné, dressé. Ce n'est plus qu'un cheval savant!

Voilà ce qu'ont fait ces chefs d'école.

Musset ne s'intitulait pas ainsi. On peut l'excuser d'être modeste, il avait du génie; Musset protesta plusieurs fois contre cette tendance, écoutons-le(1) :

Vous trouverez, mon cher, mes rimes bien mauvaises.
Quant à ces choses-là, je suis un réformé.
Je n'ai plus de système, et j'aime mieux mes aises;
Mais j'ai toujours trouvé honteux de cheviller.
Je vois chez quelques-uns, en ce genre d'escrime,
Des rapports trop exacts avec un menuisier.
Gloire aux auteurs nouveaux, qui veulent à la rime
Une lettre de plus qu'il n'en fallait jadis!
Bravo! c'est un bon clou de plus à la pensée.
La vieille liberté par Voltaire laissée
Était bonne autrefois pour les petits esprits.

Si je ne craignais de déplaire aux Parnassiens, aux naturalistes qui m'accuseraient d'exhumer le cadavre du *Vieux jeu,* je m'écrierais :

O langue des Horaces, d'Andromaque, d'Elvire, de doña Sol! O langue lumineuse qui éclaires tout ce que tu exprimes! Divinité qu'ils ont dépouillée de ses voiles afin qu'on puisse bien constater les plaies hideuses qu'ils

(1) *La Coupe et les Lèvres,* dédicace à M. Alfred T...

lui ont faites ! Langue enflammée de la gloire qui éclates en fanfare quand il faut célébrer les grands triomphes, les faits sublimes ! Langue mélodieuse de l'amour, si pleine d'harmonie quand tu chantes cette fleur céleste que Dieu dans un jour de magnificence laissa tomber sur la terre ! Il faudrait, O Majesté, lorsqu'un de tes contempteurs ose étendre la main sur ton manteau d'étoiles, que le monde des lettres, poussant la clameur désespérée que dut jeter la nature entière lorsqu'elle apprit qu'Orphée était mort, criât au téméraire d'une voix formidable : Ne touchez pas à la reine !

LES CONTES DE FÉES

LECTURE

PAR M. DE TRÉVERRET

Il était une fois un homme très aimable et très spirituel qu'on appelait Charles Perrault; l'idée lui vint, en son vieil âge, de faire un livre avec les contes de fées, et depuis ce temps-là (voilà bientôt deux cents ans) c'est lui qui enseigne à nos enfants toutes ces merveilleuses aventures. Mais il y avait déjà longtemps, bien longtemps que les enfants par tout pays en entendaient raconter de semblables. Qu'apprenait-on aux jeunes Grecs et plus tard aux jeunes Romains? Les poèmes d'Homère, où nous voyons Minerve, la fée de la Sagesse, changer d'un coup de baguette les habits du roi Ulysse en vilains haillons de mendiant, et d'un autre coup les rendre plus brillants que les astres. Et l'ogre Polyphème n'accueille-t-il pas avec une joie sauvage, dans la caverne de l'Etna, les naufragés dont la chair va lui servir à varier ses festins?

Chez les Celtes, chez les Arabes, les Persans, les Indiens, partout des fées, des génies, des ogres, des goules font le sujet d'innombrables récits.

Le mot fée vient, dit-on, du latin *fatum;* ce sont les déesses du destin. Mais ne croyez pas que tel peuple ou tel autre ait le droit de se dire exclusivement l'inventeur des fées. Tous, sans s'être entendus, ont inventé les

fées, chacun à sa manière, chacun dans sa langue. L'instinct d'un monde supérieur, le besoin d'expliquer les événements de la vie, le désir de se confier à des protecteurs surnaturels, la crainte et l'amour de l'inconnu, voilà les germes déposés dans tous les hommes, et d'où est sorti de toutes parts l'arbre de la féerie. Des créations pareilles naissaient simultanément à des distances considérables : l'enfant de Rome, celui de la Gaule et celui de la Perse, à la même heure entendaient raconter les étonnants effets du pouvoir des nymphes, des péris et des fées. Peu à peu, on se connut davantage; les peuples, avec leurs marchandises, échangèrent leurs idées; tenant en main le glaive, la croix ou le coran, ils se visitèrent, s'établirent les uns chez les autres, continuèrent de mille façons leurs inventions réciproques, et c'est ainsi qu'un conte breton se greffa plus d'une fois sur un conte oriental.

A côté des grands poèmes épiques où la mythologie et l'histoire s'entrelacent et qui embrassent toute la vie, toutes les croyances d'un peuple à une certaine époque; à côté de l'*Iliade*, de l'*Odyssée*, et deux mille ans après, des romans de chevalerie, il naissait une foule de petits récits plus merveilleux encore, plus invraisemblables et plus éloignés des réalités historiques.

De temps à autre on les écrivait, et d'ingénieux fabliaux couraient le monde, étendant et modifiant l'idée première. Toutes les grand'mères, toutes les bonnes et les nourrices savaient ces belles histoires, parfois pour les avoir lues dans de petites brochures bleues colportées de foire en foire (d'où est venu le nom proverbial de contes bleus), le plus souvent pour les avoir ouïes sur les genoux de leurs propres grand'mères ou de leurs nourrices. Voyez entrer dans la chambre du malade imaginaire

sa petite fille Louison, que Molière nous peint si espiègle. Le malade l'interroge sur la conduite de sa grande sœur: « Dites-moi tout ce que vous savez, » fait-il d'un ton sévère. Et la fillette, qui a vu se passer dans la maison certaines petites choses capables de fâcher papa, lui répond avec une malicieuse candeur: je vous dirai, si vous voulez, le conte de *Peau-d'Ane* que l'on m'a appris depuis peu. Quand Molière écrivait ce dialogue, Perrault n'avait pas commencé son livre, et j'imagine qu'on ne laissait pas lire aux enfants les fabliaux, souvent un peu libres, de la bibliothèque bleue. Louison ne connaît donc *Peau-d'Ane* que par le récit de sa bonne ou de sa gouvernante, et vingt ans plus tard, Perrault lui-même, essayant de mettre cette histoire en vers, nous dira dans sa préface que, tous les jours, gouvernantes et grand'mères en amusaient les enfants.

On a voulu retrouver l'origine de chaque conte, et voilà un beau sujet de dispute. L'un attribue *Peau-d'Ane* à Bonaventure Despériers; un autre dit : remontez plus haut; *Peau-d'Ane* est une légende irlandaise. On sait aujourd'hui qu'en 1637 il se publia un recueil en dialecte napolitain ayant pour titre : *Le Pentamerone ou les Cinq Journées,* conte des contes, écrit pour l'amusement des enfants par le cavalier Jean-Baptiste Basile, comte de Morone. Or, ce recueil contient la *Belle au bois dormant,* le *Chat-Botté* et *Cendrillon;* mais rédigé dans la langue des lazzaroni, à peine intelligible à Rome et à Florence, il est douteux que Perrault l'ait connu. Personne, d'ailleurs, parmi les contemporains français, ne nous en a parlé; il vaut mieux croire que ces trois contes, comme celui de *Peau-d'Ane,* se répétaient d'un bout de l'Europe à l'autre, et que Perrault les avait pris en France, où tout le monde pouvait les trouver.

On les y trouvait si bien qu'à la fin du XVIIe siècle, ces récits de bonne vieille, ces *Contes de ma mère l'Oye,* comme on les appelait, attirèrent l'attention de la plus haute société et qu'elle s'en fit un divertissement de salon. Ces sortes de jeux, à l'époque de Louis XIV, furent féconds en fruits immortels. Du temps de la Fronde, on s'était amusé à écrire des maximes; un chef-d'œuvre en était sorti : les *Maximes* de La Rochefoucauld ; plus tard on fit des portraits, et nous avons eu La Bruyère.

Dans les dernières années, on écrivit avec soin les *Contes de ma mère l'Oye,* et celui qui excella dans ce genre fut Charles Perrault, dont la figure et le rôle méritent bien quelque attention.

Né à Paris en 1628, il aima de bonne heure les lettres et les cultiva selon la mode du temps : le burlesque faisait fureur; il donna dans le burlesque, et, gaîment sacrilège, il parodia le plus beau chant de Virgile. Quelques années après il devint, sous le ministre Colbert, premier commis de la surintendance des bâtiments du roi, et il aida son frère Claude à élever la grandiose colonnade du Louvre. Entré à l'Académie française en 1671, il y porta son esprit novateur et agréablement inquiet. Si les séances de réception sont publiques, c'est à lui qu'on en doit la première idée. Mais ne s'avisa-t-il pas un jour de dire en pleine Académie, malgré les sourires moqueurs de Racine et les murmures de Boileau, que le siècle de Louis XIV était le plus beau des siècles, et qu'en toutes choses il avait vaincu l'antiquité! Puis il soutint cette opinion dans quatre volumes, où quelques vérités viennent se heurter contre de grosses bévues. C'est là que l'église du Val-de-Grâce, avec son dôme trapu, est déclarée supérieure à tous les temples de la Grèce; c'est là que

l'ennuyeuse M[lle] Scudéri est comparée sérieusement au grand Homère. Perrault, avouons-le, n'est pas enthousiaste, mais entiché de son siècle. Quand la mode d'écrire les contes de fées s'établit dans les salons, il la suivit avec plus de plaisir encore et surtout avec plus de réflexion qu'il n'avait suivi celle du burlesque ; cette fois même, ainsi que le remarque Sainte-Beuve, il se donna un démenti : ces contes ne dataient pas de Louis XIV; Perrault, quoi qu'il eût dit contre les anciens, sortait de son siècle et allait puiser à une source antique. Du reste, il n'est ni le premier, ni le seul qui ait bien fait de se démentir; c'est souvent à de telles inconséquences que la postérité doit des chefs-d'œuvre.

Et ne vous étonnez pas si je place en ce haut rang les *Contes de ma mère l'Oye,* histoires du temps passé, publiés en 1697 sous le nom du petit Perrault, âgé de dix ans. Ce sont des chefs-d'œuvre, et voici pourquoi : Tout ce qu'il y a d'intérêt et de vie dans l'invention populaire y subsiste, et l'élégance du grand monde y brille sans jamais nuire à la simplicité. Entendez-vous le petit Chaperon-Rouge heurtant à la porte de sa mère-grand? « Toc, toc. — Tire la chevillette, la bobinette cherra. » Est-il rien de plus rustique? N'est-ce pas là notre vieille langue française plus vivace dans les campagnes du Nord que dans les villes? N'est-ce pas enfin le procédé naïf des conteurs de veillées qui peignent les choses par elles-mêmes, et qui, pour mieux se faire comprendre, frapperont du doigt sur le manteau de la cheminée, « toc, toc »? Et l'étonnement de la petite fille à côté du loup ne grandit-il pas d'une manière effrayante dans ces questions uniformes, sans recherche, sans souci des répétitions de mots : « Ma mère-grand, que vous avez de grands bras ! — C'est pour mieux t'embrasser, ma fille. — Ma mère-grand, que vous avez

de grandes jambes! — C'est pour mieux courir, mon enfant. — Ma mère-grand, que vous avez de grands yeux! — C'est pour mieux te voir, mon enfant. — Ma mère-grand, que vous avez de grandes dents! — C'est pour mieux te manger..... — Et en disant ces mots, ce méchant loup se jeta sur le petit Chaperon-Rouge, et le mangea. »

Avant que le loup n'ait dévoré la fillette, ne la voyons-nous pas enveloppée de ses affreuses caresses? Et quand le crime est accompli, pas une parole de plus : il faut que le petit auditoire emporte tout entière la terreur des mauvaises rencontres; et que pourrait-on ajouter, d'ailleurs, sans affaiblir ce mot épouvantable : il la mangea! Rappelez-vous maintenant les propos de Riquet à la Houppe et de la belle princesse, voilà qui est élégant, et finement discuté! Tous, il est vrai, comprennent ce langage; mais il n'y a que le beau monde qui parle ainsi. Et que voulez-vous? Prince et princesse, en galant tête-à-tête, doivent faire un gentil assaut d'esprit et d'éloquence; le naturel du Chaperon-Rouge serait ici fort peu naturel; et nul, mieux que Perrault dans ses contes, n'a su mettre chaque chose à sa place.

Lorsque Cendrillon paraît au bal du roi, l'émotion qu'elle répand autour d'elle est dépeinte avec un charme infini. Le ton est d'abord sérieux, comme l'est toujours la première impression d'une beauté modeste; bientôt il devient enjoué, car la gaîté, surtout en France, suit la grâce de fort près, et nous voyons passer devant nos yeux un petit trait d'innocente satire; pendant quelques instants, une lueur naissante d'amour vient éclairer le tableau; mais le conteur, n'oubliant pas à quel âge il prétend s'adresser, nous ramène vers les idées qui sourient toujours à la gourmandise enfantine. Et quoi de

plus juste, en vérité? Cendrillon a été bien sage; elle a joliment dansé quand on l'en a priée; le fils du roi est content d'elle; il faut bien qu'il lui donne du bonbon.

« Elle promit à sa marraine qu'elle ne manquerait pas de sortir du bal avant minuit. Elle part, ne se sentant pas de joie. Le fils du roi, qu'on alla avertir qu'il venait d'arriver une grande princesse qu'on ne connaissait point, courut la recevoir. Il lui donna la main à la descente du carrosse, et la mena dans la salle où était la compagnie. Il se fit alors un grand silence; on cessa de danser et les violons ne jouèrent plus; tant on était attentif à contempler les grandes beautés de cette inconnue! On n'entendait qu'un bruit confus : « Ah! qu'elle est belle! » Le roi même, tout vieux qu'il était, ne laissait pas de la regarder et de dire tout bas à la reine qu'il y avait longtemps qu'il n'avait vu une si belle et si aimable personne. Toutes les dames étaient attentives à considérer sa coiffure et ses habits, pour en avoir dès le lendemain de semblables, pourvu qu'il se trouvât des étoffes assez belles et des ouvriers assez habiles. Le fils du roi la mit à la place la plus honorable, et ensuite la prit pour la mener danser. Elle dansa avec tant de grâce, qu'on l'admira encore davantage. On apporta une fort belle collation, dont ce prince ne mangea point, tant il était occupé à la considérer! Elle alla s'asseoir auprès de ses sœurs, et leur fit mille honnêtetés; elle leur fit part des oranges et des citrons que le prince lui avait donnés, ce qui les étonna fort, car elles ne la connaissaient pas. »

Cette plume délicate, qui fond si bien toutes les nuances pour ébranler doucement notre imagination, saura peindre, s'il le faut, une situation tragique, un combat entre la terreur et l'espérance. Ici encore, Perrault suivra de très près la forme populaire et traditionnelle

du récit; la scène sera saisissante, mais simple et même naïve: au bas d'un escalier, Barbe-Bleue avec son grand couteau; au premier étage, la pauvre femme, que le monstre appelle à grands cris; et sur la tour, la bonne sœur Anne, sentinelle alarmée que la victime interroge sans cesse. Chose curieuse! ces cris, ces questions, ces réponses varient à peine. Un mot de plus, un mot de moins dans la bouche de la sœur Anne; un rayon d'espoir qui brille aux yeux de la condamnée, un redoublement de fureur chez son bourreau; voilà ce qui suffit pour faire naître, pour entretenir, pour redoubler l'émotion.

« Lorsqu'elle fut seule, elle appela sa sœur et lui dit : « Ma sœur Anne (car elle s'appelait ainsi), monte, je te prie, sur le haut de la tour, pour voir si mes frères ne viennent point; ils m'ont promis qu'ils me viendraient voir aujourd'hui, et, si tu les vois, fais-leur signe de se hâter. » La sœur Anne monta sur le haut de la tour, et la pauvre affligée lui criait de temps en temps : « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir? » Et la sœur Anne lui répondait : « Je ne vois rien que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie. »

« Cependant la Barbe-Bleue, tenant un grand coutelas à la main, criait de toute sa force : « Descends vite, ou je monterai là-haut. » — Encore un moment, s'il vous plaît, lui répondit sa femme; et aussitôt elle criait tout bas : « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir? » Et la sœur Anne répondait : « Je ne vois rien que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie. » — Descends donc vite, criait la Barbe-Bleue, ou je monterai là-haut — Je m'en vais, répondit la femme; et puis elle criait : « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir? » — Je vois, répondit la sœur Anne, une grosse poussière qui vient de ce côté-ci. — Sont-ce mes frères? — Hélas! non, ma

sœur; je vois un troupeau de moutons. — Descends donc vite, criait la Barbe-Bleue, ou je monterai là-haut. — Encore un petit moment, répondait sa femme, et puis elle criait : « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir? » — « Je vois deux cavaliers qui viennent de ce côté, mais ils sont bien loin encore. Dieu soit loué! s'écria-t-elle un moment après, ce sont mes frères; je leur fais signe tant que je puis de se hâter. » La Barbe-Bleue se mit à crier si fort, que toute la maison en trembla. La pauvre femme descendit et alla se jeter à ses pieds tout éplorée et tout échevelée. « Cela ne sert de rien, dit la Barbe-Bleue, il faut mourir. » Puis, la prenant d'une main par les cheveux, et de l'autre levant le coutelas en l'air, il allait lui abattre la tête. La pauvre femme, se tournant vers lui et le regardant avec des yeux mourants, le pria de lui donner un petit moment pour se recueillir. « Non, non, dit-il; recommande-toi bien à Dieu », et levant son bras... Dans ce moment, on heurta si fort à la porte que la Barbe-Bleue s'arrêta tout court. On ouvrit, et aussitôt on vit entrer deux cavaliers qui, mettant l'épée à la main, coururent droit à la Barbe-Bleue. »

Nous respirons enfin, ou plutôt les enfants respirent, car pour nous, qui savons le dénoûment depuis longues années, nous nous plaisons à le voir amener si bien, mais nous n'en sommes pas inquiets. Chemin faisant, d'ailleurs, l'auteur a gentiment plaisanté sur les belles fêtes que donnait ce vilain homme et qui rendaient sa barbe moins effrayante aux demoiselles; sur la curiosité de la jeune femme, sur l'innocente hypocrisie avec laquelle elle veut faire accroire à son terrible maître qu'elle est bien aise de son retour. Nous prévoyons donc que tout finira bien, et que si l'on a peur, cela durera

fort peu. Notre esprit s'égaye de ces petites malices qui nous rappellent, à nous, le train du monde, et qui n'empêchent pas nos enfants d'être émus. De tous les récits de Perrault, celui où la vie est peinte avec le plus de vérité, où la fable même devient presque croyable à force de détails précis, c'est peut-être le *Petit-Poucet*. En dédiant son livre à la princesse Elisabeth-Charlotte d'Orléans, il lui avait dit : « Il est vrai que ces contes donnent une image de ce qui se passe dans les moindres familles, où la louable impatience d'instruire les enfants fait imaginer des histoires dépourvues de raison, pour s'accommoder à ces mêmes enfants qui n'en ont pas encore; mais à qui convient-il mieux de connaître comment vivent les peuples qu'aux personnes que le ciel destine à les conduire? »

Eh bien! le *Petit-Poucet* pouvait apprendre aux princes, mieux que tout autre conte, ce que c'était que vivre de misère. Qui ne plaindrait le bûcheron et la bûcheronne accablés de leurs sept enfants, venus si vite! Et quand ils s'avisent de les perdre, ils sont si à bout de ressources, ils en montrent tant de regret, qu'on n'a guère le courage de les blâmer. Voyez ensuite comme ils reprennent à la vie aussitôt qu'un peu d'argent leur tombe du ciel, et comme ils se remettent à aimer leurs marmots, comme ils les rappellent et leur font fête!

« Dans le moment que le bûcheron et la bûcheronne arrivèrent chez eux, le seigneur du village leur envoya dix écus qu'il leur devait il y avait longtemps et dont ils n'espéraient plus rien. Cela leur redonna la vie; car les pauvres gens mouraient de faim. Le bûcheron envoya sur l'heure sa femme à la boucherie. Comme il y avait longtemps qu'ils n'avaient mangé, elle acheta trois fois plus de viande qu'il n'en fallait pour le souper de trois

personnes. Lorsqu'ils furent rassasiés, la bûcheronne dit : « Hélas! où sont maintenant nos pauvres enfants? Ils feraient bonne chère de ce qui nous reste là. Mais aussi, Guillaume, c'est toi qui les as voulu perdre; j'avais bien dit que nous nous en repentirions. Que font-ils maintenant dans cette forêt? Hélas! mon Dieu! les loups les ont peut-être déjà mangés. Tu es bien inhumain d'avoir perdu ainsi tes enfants! » Le bûcheron s'impatienta à la fin, car elle redit plus de vingt fois qu'il s'en repentirait et qu'elle l'avait bien dit Il la menaça de la battre si elle ne se taisait. Ce n'est pas que le bûcheron ne fût peut-être encore plus fâché que sa femme, mais c'est qu'elle lui rompait la tête. La bûcheronne était tout en pleurs. « Hélas! où sont maintenant mes enfants, mes pauvres enfants? » Elle le dit une fois si haut que les enfants qui étaient à la porte, l'ayant entendue, se mirent à crier tous ensemble : « Nous voilà, nous voilà! » Elle courut vite leur ouvrir la porte, et leur dit en les embras sant : « Que je suis aise de vous revoir, mes chers enfants! Vous êtes bien las, vous avez bien faim; et toi, Pierrot, comme te voilà crotté! Viens, que je te débarbouille. » Ce Pierrot était son fils aîné qu'elle aimait plus que tous les autres, parce qu'il était un peu rousseau et qu'elle était un peu rousse. Ils se mirent à table et mangèrent d'un appétit qui faisait plaisir au père et à la mère, à qui ils racontaient la peur qu'ils avaient eue dans la forêt, en parlant presque tous ensemble. Ces bonnes gens étaient ravis de revoir leurs enfants avec eux, et cette joie dura tant que les dix écus durèrent. Mais lorsque l'argent fut dépensé, ils retombèrent dans leur premier chagrin et résolurent de les perdre encore. »

Tout cela est si vrai que l'on croit y être; et l'on

sourit pourtant : la juste mesure est si bien observée ! les détails amusants sont ramenés si à propos !

Perrault, parmi les causes de misère, n'oublie pas ce seigneur de village qui faisait si fort attendre au bûcheron le payement des dix écus ; mais il en parle sans invectives, sans aigreur. Tel est le ton général du siècle de Louis XIV ; on ne prétendait pas alors que tout fût pour le mieux en ce monde, mais on n'avait pas encore la fièvre de corriger les abus. C'était peut-être un tort d'être si calme ; bon moyen, toutefois, pour conserver dans les lettres la gaîté française, pour faire des contes amusants et des comédies vraiment comiques.

Ce qui nous frappe encore dans le Petit-Poucet, n'est-ce point ce caractère si bien tracé ? Les grands capitaines que nous vante l'histoire ne sont pas plus vigilants, plus prêts à tout, plus féconds en stratagèmes. Et néanmoins, le Petit-Poucet n'est point un chevalier sans peur, et pour être habile il ne cesse pas d'être enfant, il tremble comme ses frères dans la forêt ; mais il surmonte la frayeur afin de répondre à la femme de l'ogre, et son discours est, ma foi, des plus gentils, des plus propres à toucher la bonne dame : « Hélas ! madame, dit-il, que » ferons-nous ? Il est bien sûr que les loups de la forêt » ne manqueront pas de nous manger cette nuit si vous » ne voulez pas nous retirer chez vous ; et cela étant, » nous aimons mieux que ce soit monsieur qui nous » mange ; peut-être qu'il aura pitié de nous, si vous » voulez bien l'en prier. »

L'ogre n'est pas dessiné moins vivement, son avidité prodigieuse éclate dans ses moindres gestes ; il ne vit que pour flairer, égorger, dévorer la chair fraîche ; une fois admis qu'on puisse être ogre, on ne saurait l'être plus à fond et avec plus de naturel.

« L'ogre demanda d'abord si le souper était prêt, et si l'on avait tiré du vin, et aussitôt il se mit à table. Le mouton était encore saignant, mais il ne lui en sembla que meilleur. Il flairait à droite et à gauche, disant qu'il sentait la chair fraîche : « Il faut, lui dit sa femme, que ce soit ce veau que je viens d'habiller, que vous sentiez. » — « Je sens la chair fraîche, te dis-je encore une fois, reprit l'ogre en regardant sa femme de travers; il y a ici quelque chose que je n'entends pas. » En disant ces mots, il se leva de table et alla droit au lit (sous lequel étaient cachés le Petit-Poucet et ses frères). « Ah! dit-il, voilà donc comme tu veux me tromper, maudite femme! Je ne sais à quoi il tient que je ne te mange aussi; bien t'en prend d'être une vieille bête. Voilà du gibier qui me vient bien à propos pour traiter trois ogres de mes amis, qui doivent me venir voir ces jours-ci. » Il les tira de dessous le lit l'un après l'autre. Les pauvres enfants se mirent à genoux, mais ils avaient affaire au plus cruel de tous les ogres, qui, bien loin d'avoir de la pitié, les dévorait déjà des yeux et disait à sa femme que ce seraient là de friands morceaux lorsqu'elle leur aurait fait une bonne sauce. Il alla prendre un grand couteau, et en s'approchant de ces pauvres enfants, il l'aiguisait sur une longue pierre qu'il tenait à sa main gauche. Il en avait déjà empoigné un, lorsque sa femme lui dit : « Que voulez-vous faire à l'heure qu'il est? N'aurez-vous pas assez de temps demain? — Tais-toi, reprit l'ogre, ils en seront plus mortifiés. — Mais vous avez encore tant de viande, reprit sa femme : voilà un veau, deux moutons et la moitié d'un cochon. » — « Tu as raison, dit l'ogre; donne-leur bien à souper afin qu'ils ne maigrissent pas, et va les coucher. »

Le Petit-Poucet charmera toujours l'enfant, plein

d'admiration pour un héros de son âge; il intéressera l'homme fait par cette peinture (citée plus haut) des sentiments de famille aux prises avec la pauvreté; mais quel rêve de l'adolescence surpassa jamais en éclat et en grâce l'image enchanteresse de la Belle au bois dormant! Comme on sent que cette jeune fille, au moment même où elle s'évanouit, est réservée au bonheur :

« Le roi fit mettre la princesse dans le plus bel appartement du palais, sur un lit en broderies d'or et d'argent. On eût dit d'un ange, tant elle était belle; car son évanouissement n'avait point ôté les couleurs vives de son teint; ses joues étaient incarnates et ses lèvres comme du corail; elle avait seulement les yeux fermés; mais on l'entendait respirer doucement, ce qui faisait voir qu'elle n'était pas morte. »

Et quand le prince entre dans la forêt et dans le château, comme tout favorise cette marche aventureuse, et pourtant paisible, vers le paradis terrestre!

« Il traversa plusieurs chambres pleines de gentilshommes et de dames dormant tous, les uns debout, les autres assis. Il entra dans une chambre, toute dorée, et il vit, sur un lit dont les rideaux étaient ouverts de tous côtés, le plus beau spectacle qu'il eût jamais vu : une princesse qui paraissait avoir quinze ou seize ans et dont l'éclat resplendissant avait quelque chose de lumineux et de divin. Il s'approcha en tremblant et en admirant et se mit à genoux auprès d'elle. » Avec un pareil style, avec un si brillant coloris, que ne rendrait-on pas agréable! Mais les contes de fées doivent encore leur charme à d'autres causes. Ils tiennent par plusieurs points au fond invariable de notre nature. Ce que tous les siècles ont souhaité, ce que tous les siècles souhai-

teront, dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, le conte le réalise à notre imagination ravie.

Les fées justicières redressent les torts, et, sans nous dispenser de l'épreuve, elles en font sortir, dès cette vie, la récompense des bons et la punition des méchants. Elles remettent l'ordre dans notre chaos, et elles unissent ce que la nature semble avoir eu tort de séparer, l'esprit de Riquet, par exemple, et la beauté de la princesse qu'il adore.

Une des souffrances de l'homme et le plus vif aiguillon de son industrie, c'est la faiblesse de son corps, ce sont les limites étroites où son action physique est renfermée. Son cœur et son esprit embrassent l'univers, mais ses pieds le traînent lentement sur ce globe où une loi jalouse l'a confiné; il sait que la terre n'est qu'un point dans l'espace; mais pour faire le tour de ce point, que de fatigues, malgré les progrès de la science, il lui faut braver! quelles difficultés, quels périls, quelles dépenses! Encore un regret que le conte de fées console; l'homme s'y contemple, pendant quelques instants, aussi fort, aussi agile, aussi vite satisfait qu'il le souhaite.

Mais tout cela est faux, a-t-on dit; Perrault et ses successeurs mentent dans leurs histoires, et pourquoi peupler de mensonges le cerveau des enfants? Pourquoi les effrayer d'ogres et de Barbes-Bleues? Pourquoi leur faire accroire qu'une bonne fée peut changer une citrouille en carrosse et des vêtements de bure en robes de brocart? Et cette morale, ajoute-t-on, comme elle est frivole et creuse! Le comble du bonheur, pour une héroïne de Perrault, c'est d'éblouir la cour et d'épouser le fils du roi. Quels rêves d'ambition dangereux vont naître de fictions pareilles! Et ces feux-follets d'amour qu'on voit voltiger dans les contes, faut-il les faire briller aux yeux

des enfants? Ne sauront-ils pas assez tôt qu'un beau prince, à regarder Cendrillon, peut perdre l'appétit? Ne laissez pas ces livres en des mains trop jeunes; ce ne sont pas des livres enfantins, ce ne sont pas même des livres innocents.

Discuterons-nous chacun de ces reproches?... Mais vous avez déjà senti le grand défaut de tels raisonnements. Il semble, à entendre certaines personnes, que les *Contes des fées* sont le seul ouvgrae avec lequel on veuille élever l'enfance! Comme si jamais homme de bon sens avait songé à la nourrir de ces gâteaux légers sans y mêler des viandes plus solides, des breuvages plus généreux! Formons-la avant tout par de sages maximes, instruisons-la par des descriptions et des récits bien authentiques; mais de temps à autre, et pour la délasser un peu, laissons-lui goûter le charme du merveilleux et jouer avec son imagination. Attachons-nous seulement à rendre ces plaisirs-là inoffensifs et même utiles, et le moyen n'est pas difficile à trouver : nos bons aïeux nous l'ont appris.

Chez eux, nous le disions tout à l'heure, ce n'était pas un livre qui contait *Barbe-Bleue* et *Cendrillon;* c'était la grand'mère assise au coin du feu. Et qui doute que la grand'mère n'eût mille secrets pour conter avec charme et avec fruit, pour dissiper les vaines terreurs et ramener le rire sur les lèvres? Suivant l'âge et le caractère de ses auditeurs, elle glissait sur quelques détails et faisait durer bien longtemps certaines scènes, et quand on lui demandait : « Grand'mère, que veut dire cette histoire? » elle ouvrait les trésors de sa sagesse et en tirait de précieuses leçons. Faut-il qu'un livre, si joli qu'il soit, dispense les parents de cette tâche, et rompe ce doux commerce d'amusement et d'instruction entre l'enfance

et l'âge mûr? Non, telle ne fut pas l'intention de Perrault lui-même : excellent père, tout dévoué à l'éducation de sa famille, il avait trop bien senti le bonheur de conter à des enfants pour vouloir en priver ceux qui viendraient après lui.

Relisons donc Perrault avec nos fils et nos filles; cédons-lui souvent la parole, puisqu'il conte si bien et dans une langue si française et si pure; mais soyons toujours là pour tenir les rênes de ces jeunes esprits. Étudions leur portée, leurs penchants, leurs besoins, et sur cette connaissance, réglons nos commentaires.

Relire Perrault dans notre siècle, c'est, dès l'âge de trente ans, un passe-temps délicieux : au sortir du lycée, on n'y comprend rien, parce qu'on rejette alors la simplicité de l'enfance, et qu'on se plaît aux violentes secousses. Mais quand on s'est brûlé la gorge avec l'absinthe et l'alcool versés par les romanciers modernes, on est heureux de rafraîchir ses lèvres à cette source limpide, et bientôt on se réjouit de trouver en d'ingénieux mensonges plus de vérité et surtout plus de vertu que dans ces tableaux de mœurs exagérés et monstrueux. L'expérience, enfin, apporte, même aux plus heureux d'entre nous, tant de désillusions, que nous aimons parfois à nous tenir à quelque distance du réel, à placer entre le monde et nous la féerie, voile riant et gracieux, qui permet aux enfants d'entrevoir la vie sans péril, et à nous de la revoir sans tristesse et sans courroux.

Oui, la revoir, car ces contes, si pleins de prodiges impossibles, sont bien vrais à leur manière. Entre les images qu'ils nous présentent et ce qui se passe chaque jour parmi nous, on aperçoit souvent une frappante ressemblance. N'allez pas me dire, par exemple, qu'une fée ne changera jamais en vipères et en crapauds nos

méchantes ou grossières paroles; si mes yeux ne voient pas une telle métamorphose, mon esprit la verra toujours. Hélas! il paraît qu'on oublie aisément cette ingénieuse allégorie, puisque, dans de brillantes sociétés, les plus jolies bouches laissent échapper en souriant l'odieuse vipère de la médisance; puisque certaines demoiselles très haut cotées à la bourse matrimoniale aiment à faire tomber de leurs lèvres roses quelques crapauds de la langue des faubourgs. Les moindres circonstances de ces merveilleux récits peuvent porter avec elles leur enseignement. Vous croyez, jeunes femmes, qu'on a inventé *Barbe-Bleue* seulement pour vous apprendre qu'en mariage richesse et bonheur sont deux? Lisez cette histoire dans Perrault, et vous y trouverez autre chose encore; vous y verrez aussi que, jusqu'au dernier moment et jusque sous le glaive, il ne faut pas dire adieu à l'espérance.

— Jolies enfants, n'imitez pas le Chaperon-Rouge, n'écoutez pas le loup, ne causez pas avec lui; si vous avez eu le malheur de lui parler, hâtez-vous d'arriver avant chez grand'mère; s'il vous y a devancées, reconnaissez-le à sa grosse voix, et n'entrez pas, de grâce, ou demeurez tout près du seuil.

— Que de fois, en regardant à l'origine de certaines fortunes et de certaines réputations, me suis-je souvenu du Chat-Botté! A quoi ce marchand doit-il tant de commandes et de pratiques? Au babil persuasif, aux mousseuses réclames de son commis-voyageur. D'où vient que le public n'ose bâiller lorsque telle actrice est en scène? Ah! c'est qu'elle a pour elle deux ou trois feuilletonnistes, chats-bottés alertes et possesseurs de bonnes griffes, qui courent devant son carrosse en criant que Mademoiselle *** est l'honneur du théâtre moderne.

Tandis que dans les bureaux de ce banquier un honnête employé, laborieux et rustaud, aligne les comptes, mène les affaires, et tous les jours, comme le baudet du père de Peau-d'Ane, fait de l'or pour son patron, les chats-bottés s'agitent et prêtent leur savoir-faire à ceux qui n'en ont pas. Heureux s'ils trouvent chez leurs maîtres la même reconnaissance que le chat de Perrault a trouvée chez le sien! Vous savez en effet que ce chat devint grand seigneur et ne courut plus après les souris que pour les divertir.

L'auteur napolitain du *Pentamerone* nous le représentait, au contraire, fort mal récompensé. Mais notre Perrault aime à conclure doucement, sans laisser dans les âmes le moindre levain d'amertume et de misanthropie. Lorsque les premiers conteurs ont imaginé des actes d'ingratitude ou des succès mal acquis, il les corrige ou même les dément avec grâce. Il ne veut pas croire, par exemple, que le Petit-Poucet ait volé les trésors de l'ogre à sa veuve; il aime mieux penser que le rusé vainqueur du géant a gagné sa fortune à faire le métier de courrier. Il prétend le tenir de gens qui ont bu et mangé dans la maison du bûcheron : osez donc contredire ces authentiques témoignages!

Ici, vous me demanderez peut-être si le premier auteur de chaque conte voulait moraliser comme Perrault. Je l'ignore, mais qu'importe? La leçon est sortie de la narration même. Un ogre désarmé par un enfant, voilà ce que le premier inventeur du *Petit-Poucet* a trouvé drôle et digne d'être conté; mais pour le conter avec intérêt, il a dû nécessairement vous peindre la faiblesse avisée qui, profitant du sommeil de la force brutale, l'anéantit sans violence et sans bruit. Il ne voulait peut-être pas vous instruire, mais, sans le vouloir, il l'a fait, et maintenant

on peut dire avec Mme Ségalas, l'aimable poète des ***Enfantines*** :

> **Perrault, c'est la morale en lumineux habits,**
> **Aux couleurs du soleil, du temps et de la lune.**
> **. . . . .**
> **Vois le Petit-Poucet, ver luisant, charmant nain,**
> **De l'ogre dévorant vainqueur fragile et fin.**
> **Au réseau d'une trame habilement tissue**
> **Plus d'un pied de géant s'est pris, et maintes fois**
> **On a vu les plus forts soumis aux plus adroits,**
> **Car souvent un filet vaut mieux qu'une massue.**

Si l'on avait demandé à celui qui créa *Cendrillon* pourquoi elle ne pouvait rester au bal après minuit sans perdre sa magnificence, il eût répondu peut-être : « Parce que les œuvres de féerie ne durent pas. » Dans un temps où l'on croyait à la féerie, on pouvait se contenter de cette raison; mais qui n'empêchera d'en trouver une plus profonde et de dire : « Il ne faut pas briller trop longtemps, ne rassasions pas le monde de notre beauté; au premier éblouissement succéderait la critique, à la critique, la satire, et notre éclat pâlirait et notre pourpre montrerait la corde. »

Un des attraits des *Contes de fées*, c'est quelquefois la rêverie où ils nous plongent; dans ces charmantes fantaisies, comme dans les nuages qui volent sur nos têtes, nous pouvons à notre gré voir bien des figures diverses; à côté du riant édifice construit par l'imagination de nos pères, chacun peut s'amuser à bâtir le sien.

J'achevais de lire la *Belle au bois dormant;* quelqu'un vint me raconter qu'une jeune femme, mariée depuis peu, se repentait d'avoir choisi trop vite. Ah! pensai-je alors, combien de larmes elle se fût épargnées si elle avait pu dire à son cœur : Dors en paix jusqu'au jour où une sympathie à la fois profonde et involontaire te

désignera celui que ton bon génie t'a destiné. Mais ce doux sommeil, qui pourtant n'est pas la mort, effraye nos âmes inquiètes; à quinze ans, on saisit d'une main étourdie et curieuse le fuseau de la vie; on veut le débrouiller soi-même et le débrouiller à l'instant, et le fuseau se change parfois en un poignard qui nous laisse une éternelle blessure.

Ce n'est pas toujours, il est vrai, notre précipitation qui nous perd, nous n'allons pas toujours au-devant de notre infortune; quelquefois le malheur vient à nous, la passion et l'injustice d'autrui osent troubler notre repos. Apprenons de Peau-d'Ane ce que nous devons alors au soin de notre bonheur et à la vertu. Oui, vous à qui on propose, comme à Peau-d'Ane, de profaner en vous la beauté ou le talent, ces dons sacrés, repoussez d'abord l'attaque avec douceur et même avec adresse; si l'on insiste, s'il vous faut choisir entre la honte et le malheur, rompez tous vos liens et choisissez de souffrir, mais ne dites pas : Tout est fini pour moi. Ne vous déshabituez pas d'être belle ou d'avoir de l'esprit; seule dans votre chambrette, reprenez parfois la parure et les plaisirs des jours prospères, tenez-vous prête à rayonner de nouveau quand la fortune vous rappellera, couvrez-vous de la peau d'âne, mais ne vous y ensevelissez pas. Dès que vous verrez poindre à l'horizon l'aurore du bonheur renaissant, ne vous manquez pas à vous-même; point de rancune contre ce monde qui vous a bannie et qui revient à vous; pétrissez avec un soin joyeux le gâteau qu'on vous demande, et cachez-y la bague qui vous fera reconnaître.

O bague de Peau-d'Ane, fine émeraude montée sur un jonc d'or, image des grâces brillantes, des talents délicats, dans combien d'ouvrages charmants ne t'avons-nous pas

rencontrée! Horace t'a laissée tomber dans ses *Odes*, Montaigne t'a mêlée à ses *Essais*, La Fontaine à ses *Fables*, Sainte-Beuve à ses *Lundis*, Jules de Gères aux pièces qu'il lisait dans cette enceinte même.

O bague de Peau-d'Ane, tu n'as jamais orné mon doigt, mais si j'avais su quelle est la fée qui te prête à ses favoris, je serais allé aujourd'hui la voir et lui aurais dit : « Pour parler dignement de Perrault et de vous, bonne fée, une demi-heure seulement, prêtez-moi la bague enchantée! »

LE PAPILLON

(Traduit d'Andersen)

PAR M. LOUIS BOUÉ

Fier des chatoyantes couleurs
Dont sa tunique est nuancée,
Un papillon, parmi les fleurs,
Veut choisir une fiancée.

Telle que l'on n'en trouve pas,
Il a l'espoir d'en trouver une.
— Quelle femme unit les appas
De la blonde avec ceux de la brune?

Les fleurs, que ce volage amant
Éblouit en ouvrant ses ailes,
Baissent les yeux modestement,
Comme il convient aux demoiselles.

Devant laquelle s'arrêter?
Toutes, sans doute, ont leur mérite...
Le papillon semble hésiter,
Puis vole vers la marguerite.

L'homme, lorsqu'il donne son cœur,
Interroge cette fleurette,
Et n'en obtient le mot vainqueur
Qu'en déchirant sa collerette.

Il la déchire, répétant :
Un peu... beaucoup... à la folie...
Point du tout... et, sans trouble, attend
L'avis de la fleur qu'il supplie,

Car il prend soin d'avoir ainsi
Trois chances heureuses sur quatre.
Le papillon implore aussi
La marguerite au teint d'albâtre.

Mais, loin d'arracher, le malin,
Toutes les feuilles qu'elle étale,
Il embrasse, d'un air câlin,
A la ronde, chaque pétale.

« Pour vous, dit-il, point de secrets...
» Quelle fleur deviendra ma femme?
» Oh! comblez mes vœux indiscrets,
» Parlez, incomparable dame! »

La pauvre fille, à qui soudain
Ce nom semble être une insolence,
Ne répond que par le dédain.
Le papillon plus loin s'élance,

Et, malgré ses vœux persistants,
Ne rencontrant pas sa future,
Dans la corbeille du printemps
Il cherche nouvelle aventure.

A coup sûr, les iris sont frais,
Mais fades comme des novices
Qui, d'un voile, couvrant leurs traits,
Du monde ne voient plus les vices.

D'aimer l'âge au-dessus du leur,
Les adolescents ont coutume :
Voici l'anémone. — Malheur!
Pourquoi cette étrange amertume?

A trop tourner au sentiment
La violette semble encline.
Le lys dresse trop fièrement
Son front qu'à regret il incline.

La tulipe est moins humble encor
Et c'est une femme peu sage,
Puisqu'elle coud des franges d'or
Sur la pourpre de son corsage.

La fleur du tilleul bienfaisant
Est pâle, quoique savoureuse,
Et traîne le fardeau pesant
D'une parenté trop nombreuse.

L'étoile rose du pommier
Rayonne, il est vrai, dans l'espace,
Mais elle s'éteint au premier
Souffle de la brise qui passe.

Fleur-des-pois joint à la beauté,
A tous les attraits du jeune âge,
Le don précieux et vanté
De savoir tenir un ménage.

Notre amoureux en est épris,
Puis, ayant vu d'informes cosses,
Il fuit, disant avec mépris :
« Triste fin de grâces précoces ! »

Au sein du chèvre-feuille épais,
De braves vierges surannées
Montrent, sous un reflet de paix,
Leurs longues figures fanées.

Hélas ! de maint défaut subtil
Toujours le fol amant s'effraie.
En réalité, qu'aime-t-il ?
— Quel champ n'a pas un peu d'ivraie ?

L'été s'éloigne du sillon,
L'automne attriste la campagne,
Et notre inconstant papillon
Persiste à chercher sa compagne.

L'astre des jours n'est plus ardent.
A ses rayons, les fleurs parées
Laissent frissonner cependant
Des robes encor diaprées;

Mais qu'importent leurs beaux habits?
Font-ils que leur printemps renaisse?
Que vaut le plus riche rubis
Sans le charme de la jeunesse?

Bientôt les jours d'hiver viendront.
Plus de fleurs aux senteurs aimées!
Les dahlias n'ont pas le front
Ceint de couronnes parfumées.

La sauge, au feuillage odorant,
Embaume seule l'atmosphère,
Et le papillon accourant
Lui dit: « C'est vous que je préfère. »

Au propos de notre amoureux
La plante répond, étonnée:
« Il est passé le temps heureux,
» Le temps heureux de l'hyménée.

» Soyons plutôt amis toujours...
» Nous approchons du crépuscule,
» Et l'on doit, sur ses derniers jours,
» Éviter d'être ridicule. »

Méritant la juste leçon
Que la sauge lui fait entendre,
Le papillon est vieux garçon.
— Il faut moins courir, moins attendre.

Les vents, précurseurs des frimas,
Glissent sur le dos gigantesque
Des vieux peupliers, ces grands mâts,
Que la lourde pluie abat presque.

Le papillon, qui craint le froid
Qu'avec lui ramène novembre,
Va se blottir dans l'angle étroit
D'une chaude petite chambre.

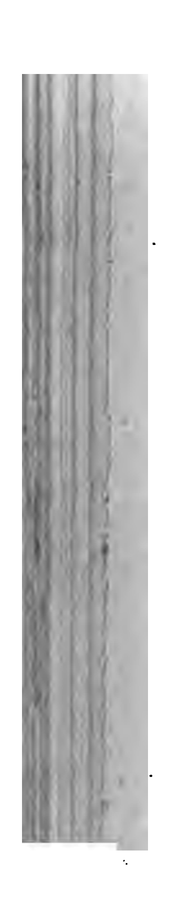
Ce frileux retrouve l'été,
Mais amèrement il regrette
De n'avoir plus ni liberté,
Ni soleil, ni tendre fleurette.

Aussi, ne pouvant renoncer
Aux doux attraits de la nature,
Vers la vitre il veut s'élancer,
Lorsque soudain on le capture.

Triste objet d'admiration,
Au bout d'une épingle il s'agite;
Et la boîte à collection
Lui sert bientôt de dernier gîte.

« Adieu, dit-il, avec douleur,
» Champs où le papillon voltige!
» Je suis, comme la pauvre fleur,
» Fixé sur une mince tige.

» Vivre ainsi devient malaisé.
» Adieu, ciel d'azur, vert feuillage!
» — Mais, après tout, je suis casé...
» Cela ressemble au mariage. »



RAPPORT GÉNÉRAL

sur les

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BORDEAUX

POUR L'ANNÉE 1885 1886

Par M. Aurélien VIVIE

Secrétaire général.

Lu dans la Séance publique du 24 juin 1886.

MESSIEURS,

Nos statuts imposent à votre Secrétaire général l'obligation de vous présenter chaque année, en séance publique, un résumé des travaux de l'Académie.

Ce résumé, nécessairement rapide, a cependant le double avantage de mettre en relief vos efforts pour maintenir son lustre à la Compagnie, et de stimuler les dévouements.

TRAVAUX DES MEMBRES RÉSIDANTS

Je ne crains pas de dire en toute vérité que vos travaux n'ont pas été stériles pendant l'année 1885-1886.

M. BRIVES-CAZES, dont j'ai le droit de faire ici l'éloge parce que, malheureusement, l'état de sa santé le tient éloigné de nos réunions, nous a lu un travail très intéressant, intitulé : *Expédition en Vendée de deux bataillons de la garde nationale bordelaise en 1793.* — Nos *Actes*, je

l'espère, contiendront prochainement son œuvre magistrale : *Les Origines du Parlement de Bordeaux,* et nous admirerons une fois de plus les talents d'exposition, de clarté, de style, de critique historique qui distinguent les œuvres de ce laborieux académicien.

M. H. Minier vous a donné la primeur d'une poésie intitulée : *Civil et Militaire,* où les qualités de facture du vers sont à la hauteur des sentiments et des pensées : affaire d'habitude chez notre éminent collègue.

M. Saugeon a continué la lecture de ses *Études sur la Géographie aux divers degrés de l'enseignement.*

M. Labat vous a intéressé à deux reprises par des communications sur l'économie politique, en vous lisant deux mémoires substantiels intitulés : *Causes de la crise économique et moyens d'y remédier* et *la Clef des erreurs et contradictions de l'économie politique.*

M. Vivie, après avoir communiqué une *Ode à Victor Hugo* et une étude littéraire intitulée : *Un Poète inconnu,* vous a lu un travail sur *le Naturaliste Latreille, membre de l'Institut,* qui a séjourné *involontairement* dans notre ville pendant la période révolutionnaire.

M. le Dr Oré vous a fait à grands traits, et avec le talent de parole qu'on lui connaît, l'historique de l'hospice général de Pellegrin et de la nouvelle Maternité, dont les plans sont dus à son esprit ingénieux et observateur. Il vous a particulièrement intéressé, soit par les détails dans lesquels il est entré, soit par la constatation de la diminution de la mortalité dans les accouchements.

M. Combes vous a lu deux études remarquables : la première, sur *Omer Talon,* avocat général au parlement de Paris ; la deuxième, sur *D'Aguesseau,* procureur général au même parlement et chancelier sous la Régence. L'auteur a su donner à ces études historiques son empreinte

personnelle et a peint de main de maître les deux grandes figures magistrales qui avaient tenté sa curiosité.

M. DE TRÉVERRET vous a communiqué quelques fragments de la traduction d'un roman espagnol intitulé : *Pedro Sanchez*, où l'auteur, le señor don José Maria de Pereda, a esquissé avec une verve ironique et pleine d'entrain une étude très curieuse des mœurs de la Péninsule.

M. CUQ vous a lu une dissertation remplie d'érudition et de fines recherches sur la *Nature des crimes imputés aux chrétiens, d'après Tacite.* Notre savant collègue a su rajeunir son sujet par des aperçus nouveaux et des restitutions du plus haut intérêt.

M. DEZEIMERIS vous a fait une communication des plus remarquées et d'un intérêt palpitant à l'occasion du phylloxera et des greffages qui doivent, dans sa pensée, reconstituer le vignoble girondin. Cette communication a eu un grand retentissement en dehors de notre enceinte et a prouvé, une fois de plus, que vous ne restez étrangers à aucune des questions vitales de notre pays. L'honorable M. Dezeimeris vous a aussi donné lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. Everat sur le christianisme présumé d'Ausone.

Notre honoré président, M. DE MÉGRET DE BELLIGNY, qui a vaillamment rempli depuis deux ans les devoirs de sa charge, vous a lu une saynète charmante intitulée : *Le Roman de Geneviève,* qui gagnerait à passer du huis-clos de l'Académie sur une scène où le public pourrait justement l'applaudir.

Nos rangs se sont complétés par des acquisitions nouvelles : M. LABAT, un constructeur maritime que ses travaux ont signalé à votre choix, et M. le Dr BERCHON, ancien médecin principal de la marine, que son titre de correspondant avait depuis longtemps marqué pour un

siège parmi nous, sont entrés à l'Académie, et vous les avez reçus dans une séance publique dont la solennité n'est certainement pas oubliée par nos auditeurs de ce soir.

M. Ch. Durand, l'architecte du palais de nos Facultés, a été décoré de la croix de la Légion d'honneur par les mains de M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

M. de Coëffard, un des sculpteurs dont s'honore la province, et qui nous appartient depuis de longues années, a reçu en même temps les palmes d'officier d'Académie.

Nous ne pouvions rester indifférents à des récompenses aussi méritées, dont la Compagnie, en vertu des principes d'une solidarité équitable, retire pour elle-même un relief nouveau, et vos félicitations, que je suis heureux d'avoir à renouveler publiquement, n'ont pas manqué à nos deux éminents collègues. C'était à la fois un acte de justice et de bonne confraternité.

M. Boué, dont un deuil de famille avait endormi la muse — provisoirement, vous venez d'en juger — a reçu dans une réunion récente de la Société française d'encouragement au bien, siégeant à Paris, une médaille d'or pour l'ensemble de son œuvre poétique. Cette haute distinction donne sa marque réelle au talent de notre cher poète, dont les lauriers réalistes de l'école moderne n'ont tenté ni la verve heureuse ni l'honnêteté de bon goût.

Après les joies de l'Académie, vous m'en voudriez, Messieurs, de ne pas parler de ses douleurs.

Je dois, en effet, vous rappeler des séparations cruelles.

M. Ordinaire de Lacolonge nous a été enlevé au mois de novembre dernier, et s'il ne m'a pas été permis, à moi nouveau venu dans vos rangs, d'apprécier les qualités de

l'homme de bien et du savant, je peux du moins affirmer que l'Académie a été unanime à dire un suprême adieu à '*absent,* qui nous attend dans le repos éternel.

Il y a quelques jours à peine, — c'était en mai dernier — nous avons accompagné à sa dernière demeure M. Ernest ROYER, qui était à la veille d'occuper le fauteuil de la présidence. Il considérait cet honneur comme le couronnement d'une vie tout entière de travail. *Non voluere fata!* Il nous a été soudainement enlevé, mais l'Académie *gardera la mémoire de cet ouvrier de toutes les heures, qui ne s'est reposé que dans la mort,* suivant les belles expressions de M. de Mégret de Belligny sur le cercueil de M. Royer.

M. RAULIN, professeur honoraire à la Faculté des sciences de Bordeaux, et retiré dans sa famille à Montfaucon-d'Argonne (Meuse), vous a donné sa démission. Vous lui avez décerné le titre de membre associé non résidant, comme témoignage de sympathie pour ses travaux souvent remarqués sur la météorologie et sur la minéralogie.

L'honorable M. ABRIA vous a aussi donné sa démission. Vous avez résisté, Messieurs, mais votre résistance a été vaincue par la volonté de notre éminent collègue, et déférant, non sans un regret réel, à sa prière instante, vous avez accepté cette démission. Mais jaloux de garder M. Abria dans votre sein, où il ne compte que des amis et où ses travaux ont jeté un vif éclat depuis quarante-quatre ans, vous vous l'êtes attaché par des liens solides encore en l'élisant, *à l'unanimité,* membre honoraire de l'Académie. La gratitude est une vertu des corps savants.

J'aurai terminé, Messieurs, la nomenclature de vos travaux quand j'aurai rappelé que vous vous êtes associés à l'hommage rendu par la ville de Bordeaux à M. LATOUR-BLANCHARD, bienfaiteur des pauvres et des artistes, et que

désireux de donner à M. Louis PASTEUR un témoignage particulier et personnel de votre admiration pour les récents travaux qui le placent au rang des bienfaiteurs de l'humanité, vous l'avez élu, *par acclamation,* membre honoraire de l'Académie, après vous être inscrits au nombre des souscripteurs pour la création de l'Institut qui doit porter son nom. — Cette double manifestation est le meilleur éloge qu'on puisse faire du *grand savant.*

TRAVAUX DES MEMBRES CORRESPONDANTS

Vous avez élu membre correspondant M. le Dr Léo TESTUT, professeur d'anatomie à la Faculté de Lille et plusieurs fois lauréat de l'Académie. M. Testut vous a prouvé sa gratitude en vous envoyant de nombreux mémoires relatifs aux sciences médicale et historique : il est de ceux à qui la science et le travail réservent un bel avenir.

M. GRAGNON-LACOSTE vous a soumis une étude intitulée : *Précis de l'abolition de l'esclavage depuis 1789 jusqu'à 1848.*

M. le marquis DE FOLIN vous a fait hommage d'un travail intitulé : *Une Formation rhizopodique nouvelle, le Lithogéna.*

M. Jules SERRET, enfin, vous a adressé un volume intitulé : *les Sénéchaux, Préfets et Magistrats municipaux d'Agen depuis 1222 jusqu'à nos jours.*

TRAVAUX DU CONCOURS

Fondation Fauré

M. Millardet, professeur de botanique à la Faculté des sciences, vous a adressé, pour concourir au prix Fauré,

un volume intitulé : ***Histoire des principales variétés et espèces de vignes d'origine américaine qui résistent au phylloxera.*** Une Commission, composée de MM. Dezeimeris, Lespiault et Gayon, a examiné le travail de M. Millardet, et son opinion lui a été absolument favorable; il lui a semblé que l'auteur, « mesurant les épreuves subies par » son pays, a été dominé par le désir de mettre au » plus vite sa science au service de tous, de la rendre, » sans tarder, utile et féconde, » et elle a pensé qu'il y aurait « pour l'Académie double opportunité à décerner » le prix fondé par le savant qui analysait les vins de la » Gironde à celui qui travaille à conserver pour le bien » de la France même ce produit qui fut la vraie source » de la richesse nationale, celle du bien-être des moins » fortunés, et à fournir aux classes nécessiteuses autre » chose que les menteuses combinaisons qui, sous prétexte » de les désaltérer, les trompent et les empoisonnent. »

L'Académie a partagé cette opinion, et se souvenant que M. Millardet, en dehors de son livre, vient de rendre au pays un signalé service, en faisant connaître le remède au moyen duquel on peut espérer de triompher d'un autre fléau : ***le Mildiou,*** elle a décerné au savant professeur le prix de 600 francs de la fondation Fauré.

Fondation de La Grange

1° LANGUE GASCONNE

M. Jean Legain, à Caen, vous a adressé un ***Glossaire gascon-français du Livre des Bouillons.*** Cet envoi répond à une question posée par l'Académie. L'auteur nous apprend lui-même dans sa préface que son manuscrit doit être regardé comme la réduction d'un travail plus consi-

dérable. Obligé à restreindre son plan, afin de s'assurer de l'utilité de l'œuvre entreprise, il nous a offert un glossaire renfermant environ 3,000 mots empruntés au *Livre des Bouillons* et au premier volume des *Registres de la Jurade*. Ce travail ainsi réduit ne donne pas sans doute tout le dialecte bordelais des XIVe et XVe siècles. Il a paru néanmoins à votre Commission, composée de MM. de Tréverret, Brunet et Dezeimeris, l'œuvre d'un philologue sérieux. Malgré quelques erreurs de détail dans les étymologies, erreurs facilement réparables, le glossaire gascon-français de M. Legain est, dans son ensemble, un ouvrage consciencieux et instructif, qu'il importe de continuer; l'auteur est dans la bonne voie, à très peu de chose près, et l'Académie, heureuse de l'encourager à achever sa tâche, comme il en a manifesté l'intention, et de lui montrer l'estime qu'elle fait de son travail, lui a décerné le prix de 600 francs de la fondation du marquis de La Grange.

2° NUMISMATIQUE

M. Taillebois, archiviste de la société Borda, à Dax, vous a envoyé un volume intitulé : *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie* et cinq autres mémoires se rattachant à la numismatique. Les travaux de M. Taillebois témoignent de connaissances étendues, d'une véritable érudition, de beaucoup de zèle et d'activité dans ses recherches, d'efforts persévérants amenant des résultats très appréciables. Sur la proposition d'une Commission composée de MM. Marionneau, Dezeimeris et Azam, vous avez décerné à M. Taillebois le prix de 600 francs de la fondation du marquis de La Grange, comme récompense pour ce qu'il a déjà fait, surtout comme encouragement à continuer l'œuvre qu'il a si bien

commencée et qu'il a le devoir de compléter pour répondre à la généreuse libéralité de l'Académie.

Fondation de la Ville de Bordeaux.

PRIX D'ÉLOQUENCE.

Le Conseil municipal de Bordeaux, vous ne l'avez pas oublié, a délibéré en 1885 qu'une somme de 500 francs était allouée à l'Académie pour le rétablissement du prix d'éloquence, lequel prix serait exclusivement affecté à l'éloge des illustrations bordelaises, dont le choix vous était réservé.

Cette décision a été prise sous la présidence et sur l'initiative de M. Combes.

L'Académie, pour répondre au désir du Conseil municipal, avait choisi l'*Éloge de La Boëtie,* l'ami de notre grand Michel de Montaigne — un maire de Bordeaux dans ce XVIe siècle qu'on pourrait appeler le siècle des *Essais*.

Trois manuscrits vous ont été adressés.

Une Commission composée de MM. Dezeimeris, Brives-Cazes et Marionneau a examiné ces manuscrits.

Le no 1 a été trouvé insuffisant de fonds et de forme; le style en est déclamatoire et vide et souvent incorrect.

Le no 2 contient quelques appréciations générales justes, quelques remarques distinguées, mais tout cela ne tenant pas assez intimement au sujet, qui est superficiellement abordé et non assez étudié. Ce n'est pas cependant l'œuvre du premier venu, car il y a des passages où ne manquent ni une certaine finesse ni le tour, mais dans l'ensemble la Commission l'a jugé en dessous, bien en dessous de ce que l'on devait attendre pour ce

concours, car il ne pouvait être question de couronner une œuvre banale sur un sujet qui, plusieurs fois déjà, a été traité avec éclat.

Le n° 3 a réuni les suffrages de votre Commission; le rapporteur M. Dezeimeris, à qui je cède volontiers la parole, s'exprime ainsi :

« C'est, en réalité, la première notice sur Estienne de » La Boëtie où l'on trouve une suite liée et nettement » racontée de sa vie, laquelle devient la juste explication » de ses œuvres. La partie de cette biographie concer- » nant la mission de La Boëtie en Agenais, accompagnant » le lieutenant du Roi, Burie, est très intéressante et » neuve, malgré les secours que lui ont fournis sans » doute les recherches de M. Ilabasque. Je ne vois en ce » premier chapitre qu'une omission très excusable, car » le mémoire qui permet de la combler a été tiré à très » petit nombre. (Documents du XVIe siècle tirés des » archives orléanaises, par J. Doinel; Orléans, 1876). C'est » la constatation de ce fait que La Boëtie fit ses études de » droit, en partie tout au moins à Orléans, en 1553. On » sait quels hommes distingués ou éminents du XVIe siècle » étudiaient alors dans cette ville, et il ne serait pas » inutile de rechercher de qui, en ce moment, le futur » ami de Montaigne put être le camarade d'école.

» Les deux autres parties sont également bien traitées, » sagement pensées, simplement mais purement écrites. » La critique s'y montre précise, juste et toujours éloi- » gnée de la banalité. L'observation morale est délicate. » L'ouvrage est plein de faits et les appréciations concor- » dantes avec les faits laissent au lecteur une impression » de justesse et d'unité qui est la qualité essentielle que » l'on pouvait réclamer d'un pareil éloge. »

L'Académie s'est ralliée à l'avis de sa Commission et

a décerné le prix de la ville de Bordeaux au manuscrit n° 3.

Après avoir ouvert le pli cacheté, nous avons constaté avec une réelle satisfaction que l'auteur était M. Paul Bonnefon, un de nos compatriotes, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal, et qui a eu l'honneur, l'an passé, d'être lauréat de l'Académie pour une remarquable étude intitulée : *Pierre de Paschal, historiographe du Roi.*

Prix de l'Académie.

1° HISTOIRE.

M. l'abbé Bertrand, bibliothécaire du grand-séminaire, vous a envoyé trois volumes imprimés, d'une importance réelle, et qui dénotent dans l'auteur une érudition immense et variée, dépassant le cercle de l'histoire locale, mais ayant trait principalement à l'histoire du XVIIe et du XVIIIe siècle, dans ses rapports avec le mouvement philosophique et religieux du temps. Ces trois volumes sont intitulés : 1° *Vie, écrits et correspondance littéraire de Laurent Josse Le Clerc;* 2° *Les Prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de La Réole, depuis l'introduction de la réforme de Saint-Maur,* et 3° *Mélanges de biographie et d'histoire.* Votre Commission, composée de MM. Combes, Brunet et marquis de Castelnau-d'Essenault, vous a présenté le rapport le plus favorable sur ces ouvrages et vous avez décerné une médaille d'or à M. l'abbé Bertrand, un bénédictin égaré dans notre XIXe siècle.

M. Ducéré, secrétaire de la Société des Sciences de Bayonne, vous a envoyé un volume intitulé : *L'Artillerie et les Arsenaux de la ville de Bayonne.* C'est une étude

très intéressante, détachée d'un plus important travail, que l'auteur a le projet de publier prochainement sous le titre d'*Histoire militaire et maritime de la ville de Bayonne*. Malgré le caractère local du travail présenté par M. Ducéré, on y trouve des faits se rapportant aux villes de Bordeaux, La Réole, Libourne, Blaye, Bourg, et de nombreux événements de guerre entre Bordeaux et Bayonne, extraits de documents inédits. L'œuvre est substantielle, faite avec pièces originales ou à l'aide d'ouvrages de première main, et prouve que l'auteur est un chercheur vaillant. Aussi, d'accord avec votre Commission, vous avez décerné une médaille d'argent à M. Ducéré.

M. Dupré, ancien bibliothécaire de la ville de Blois, vous a envoyé, sous le titre de *Mélanges de l'histoire de Bordeaux,* dix-sept mémoires d'un intérêt divers.

Tout en regrettant que M. Dupré n'approfondisse pas un point particulier d'histoire, comme, par exemple, *Éléonore de Guyenne dans les lettres de Pierre de Blois,* l'Académie, sur l'avis d'une Commission composée de MM. Gouget, Brives-Cazes et Combes, lui a décerné une médaille de bronze.

2° COMMERCE MARITIME.

M. Henri Kehrig vous a adressé un volume manuscrit intitulé : *Le Privilège des vins à Bordeaux jusqu'en 1789.* C'est l'histoire du commerce de notre ville que l'auteur a en quelque sorte abordée en étudiant son sujet; son œuvre est un travail soigné, très approfondi et très remarquable, écrit en style clair et précis et qui est plein de renseignements statistiques d'une valeur incontestable. L'Académie, d'accord avec sa Commission composée de MM. Minier, Brunet et Brives-Cazes, a décerné une médaille d'argent à M. Kehrig, qui a d'ail-

leurs rendu un grand service au commerce bordelais en créant la *Feuille vinicole de la Gironde.*

3° PHYSIOLOGIE ET MÉDECINE.

M. le Dr Paul Delmas vous a envoyé un volume intitulé : *Manuel d'hydrothérapie,* dont vous avez confié l'examen à une Commission composée de MM. Oré, Dupuy et Gayon. Nos savants collègues, après une étude approfondie des parties du livre qui sont personnelles à M. le Dr Delmas et qui résument ses recherches, ses travaux et les progrès de la médication hydriatique, vous ont proposé d'accorder une médaille d'argent à l'auteur. Vous avez unanimement ratifié cette proposition.

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ici, au passage, qu'en 1757 — il y a cent trente ans tout à l'heure — l'Académie de Bordeaux avait mis au concours une question sur *l'action des bains soit d'eau de mer, soit douce, et sur leur utilité.*

4° CONCOURS DE POÉSIE.

M. H. Minier, au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Roux et Boué, vous a fait un rapport plein d'esprit et d'humour sur le concours de poésie. Je voudrais pouvoir le citer tout entier :

« Jamais la muse française, dit le rapporteur, n'a été » aussi féconde; jamais on n'a publié autant de vers. Il » en pleut de tous les côtés, — de grands et de petits, » de bons et de mauvais, — de mauvais surtout. Et » cependant nos concours de poésie, autrefois si florissants et si recherchés, sont devenus, depuis plusieurs » années, d'une pauvreté désespérante et presque » dédaignés. »

Après avoir indiqué les causes probables de la pénurie

qu'il signale, le rapporteur passe en revue les six recueils qui vous ont été envoyés pour le concours de cette année.

La Commission a écarté d'abord un volume intitulé : *Primevères et Soucis*, de M. Alfred Lacoute, un de vos anciens lauréats, les meilleures pièces de son volume ayant été déjà couronnées à Toulouse et à Béziers. Que M. Lacoute nous offre la primeur de ses vers et l'Académie lui en tiendra certainement compte.

Un volumineux recueil de fables (manuscrit n° 4) a attiré l'attention de la Commission, mais ne lui a pas semblé de nature à mériter, quant à présent, une récompense.

Le Ciel, Sous le Ciel bleu, la Brise (manuscrit n° 5), trois pièces où il y a lieu de louer, surtout dans les deux premières, l'inspiration spiritualiste du sentiment, et parfois un éclair de talent, un vers heureux, une strophe d'un tour noble et gracieux qui se dégage d'une pompe un peu déclamatoire. Le son d'une belle âme domine cette harmonie confuse : dans les limbes de la pensée, une éloquence et une poésie aspirent à naître. J'ose prédire que l'auteur du manuscrit n° 5 deviendra l'un de nos lauréats dans l'avenir.

M. l'abbé Lafargue, curé de Toulenne, vous a adressé les *Machabées*, scènes bibliques, et les *Proverbes de Salomon* mis en vers français. Un critique sincère a dit des *Machabées :* « C'est un beau livre écrit dans une langue » ferme et classique, d'un bon relief et d'une frappante » netteté. Le poète y fait œuvre d'artiste, en même » temps que d'évocation émue. C'est une production » d'élite. » Votre Commission a ratifié ce jugement élogieux.

Les Proverbes de Salomon, du même auteur, ne sont

pas au-dessous des *Machabées :* traduire en vers français la langue poétique des Hébreux, « rendre les sentiments » bibliques et surtout le *parallélisme* avec autant de pré- » cision que de vivacité d'allure », tel est le tour de force qui a tenté l'auteur et qu'il a accompli de la façon la plus heureuse. Jamais plus de difficultés n'avaient été vaincues et s'il a fallu beaucoup de patience pour obtenir ce brillant résultat, il a fallu aussi beaucoup de talent.

L'Académie, d'après l'avis de sa Commission, a décerné une médaille d'argent à M. l'abbé Lafargue.

Échos des nuits (manuscrit n° 6), tel est le titre d'un recueil de pièces de poésie méditative et rêveuse qui vous a paru mériter la mention honorable que vous avez décernée à l'auteur, M. Michel Monnet, professeur au collège de Nantua (Ain). Sa poésie n'offre, en général, rien de neuf et de saillant, mais elle intéresse souvent par un tour facile et naturel, par une élégance sans prétention. On y trouve peu d'invention, il est vrai, mais peut-être y a-t-il quelque originalité personnelle dans cette aisance même et dans cet agrément qui semblent rajeunir un thème un peu banal d'idées et de figures poétiques.

Je ne résiste pas à la tentation de vous lire l'une des pièces du recueil de M. Monnet; elle est charmante et, sans quelques incorrections, ce serait un véritable bijou :

IL A NEIGÉ

I

Où sont les neiges et les roses
Qui paraient ta joue à vingt ans?
Et sur tes lèvres demi-closes,
Ton gai sourire aux fraîches dents?

Hélas! Pourquoi tant, ma mignonne,
Ce doux visage est-il changé?
Mais depuis le joyeux automne,
Il a neigé, neigé, neigé.....

II

Où donc ce regard sans mystère,
Qui se levait, candide et pur,
Des fleurs, étoiles de la terre,
Aux étoiles, fleurs de l'azur?
Hélas! Pourquoi tant, ma mignonne,
Cet œil serein est-il changé?
Mais depuis le joyeux automne,
Il a neigé, neigé, neigé.....

III

Où donc ta voix jeune et coquette,
Qui faisait, en prenant son vol,
Le matin, taire l'alouette,
Le soir, rêver le rossignol?
Hélas! Pourquoi tant, ma mignonne,
Cet heureux chant est-il changé?
Mais depuis le joyeux automne
Il a neigé, neigé, neigé.....

Je finis sur ce souhait que M. Monnet — qui en est bien capable — vous oblige à lui donner, l'an prochain, une médaille d'or!

SÉANCE PUBLIQUE

du 24 juin 1886.

1re PARTIE

RÉSULTATS DES CONCOURS OUVERTS POUR L'ANNÉE 1885.

L'Académie a reçu les ouvrages suivants, soit pour les Concours ouverts en 1885, soit pour l'obtention des récompenses accordées en vertu de l'article 48 de son Règlement, soit enfin à titre d'hommage (1).

Fondation Fauré.

Histoire des principales variétés et espèces de vignes d'origine américaine qui résistent au phylloxera, par M. A. Millardet.

Fondation de La Grange.

1° *Glossaire gascon français du Livre des Bouillons,* par M. Legain.

2° *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie,* par M. Taillebois.

Prix d'éloquence fondé par la ville de Bordeaux.

Éloge de La Boëtie. Trois manuscrits.

(1) Ces derniers ouvrages sont marqués par un astérisque (*).

1° Histoire et Archéologie.

1° *Vie, écrits et correspondance littéraire de Laurent Josse Le Clerc,* par M. l'abbé Bertrand.

2° *Les Prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de La Réole, depuis l'introduction de la réforme de Saint-Maur,* par le même.

3° *Mélanges de biographie et d'histoire,* par le même.

4° *Pey Berland, sa tombe et son culte,* par M. l'abbé R. Corbin.

5° *Le Château historique de Lormont,* par le même.

6° *L'Artillerie et les arsenaux de la ville de Bayonne,* par M. Ducéré.

7° Documents mérovingiens sur le Bordelais et divers mémoires de M. Dupré, sous le titre de : *Mélanges sur l'Histoire de Bordeaux.*

*8° *Expédition en Vendée de deux bataillons de la garde nationale de Bordeaux, en 1793,* par M. Brives-Cazes.

*9° *Rôles gascons,* envoi de M. le Ministre de l'instruction publique.

*10° *Notice sur M. Guadet,* par M. de La Sizeranne.

*11° *Volume de Lettres de Henri IV,* recueillies par M. Guadet.

*12° *Histoire de la commune des Chapelles-Bourbon,* par M. Jules Legoux.

*13° *Histoire de Charlemagne,* par M. le chanoine Van Brival.

*14° *Le Curé de Saint-Jacques d'Ambès pendant la Terreur,* par M. Arthur Escarraguel et M. Vivie.

*15° *Précis historique de l'abolition de l'esclavage, etc.,* par M. Gragnon-Lacoste.

* 16° *Biographie de Pey Berland,* par M. le chanoine de Laborie.

* 17° *Les sénéchaux, préfets et magistrats municipaux d'Agen, depuis l'année 1222 jusqu'à nos jours,* par M. Jules Serret.

2° Économie politique et Commerce maritime.

* 1° *Histoire des Enfants abandonnés et délaissés,* par M. Léon Lallemand.

2° *Le Privilège des vins à Bordeaux jusqu'en 1789,* par M. H. Kehrig.

3° Sciences naturelles. — Médecine. Physiologie.

* 1° *Étude relative à quelques manifestations cholériques qui se sont produites à Bordeaux en 1885,* par M. le Dr Levieux.

* 2° *Discours prononcé à l'installation des nouveaux internes,* par le même.

3° *Manuel d'Hydrothérapie,* par M. le Dr Paul Delmas.

* 4° *Une formation rhizopodique nouvelle, le Lithogéna,* par M. le marquis de Folin.

* 5° Divers opuscules, par M. Léo Testut.

* 6° *Recherches sur la réduction des nitrates par les infiniment petits,* par MM. Gayon et Dupetit.

4° Agriculture.

* 1° *Petit manuel de Viticulture,* par M. de Lerm.

5° Astronomie.

* *Annales de l'Observatoire de Bordeaux,* par M. Rayet, directeur de l'Observatoire.

6° Beaux-arts.

Lettres sur l'art de la peinture, etc., par M. de Bracquemond.

7° Bibliographie.

Catalogue de la Bibliothèque de la ville de Pau, par M. Soulice.

8° Poésies.

Les recueils de poésies adressés au Concours ont été classés sous les numéros suivants :

1° *Les Machabées*, scènes bibliques, par M. l'abbé Lafargue.

2° *Les Proverbes de Salomon*, par le même.

3° *Primevères et Soucis*, par M. Alfred Lacoute.

4° *Recueil de fables.*

Scripsi hos versiculos... habent sua fata libelli.

5° *Le Ciel. Sous le Ciel. La Brise.*

Le savoir triomphe, l'esprit séduit, l'ignorance espère.

6° *Échos des nuits.*

J'aime les soirs sereins et beaux.
V. Hugo.

*7° *Civil et Militaire*, par M. H. Minier.

*8° *Vision*, par Mlle Léona Queyrouze.

*9° *Un Sourire*, par la même.

*10° *Le Regret*, par la même.

*11° *Pensées inédites historiques*, en vers, par M. Micislas Kwinto.

*12° *Un Poète inconnu*, par M. Aurélien Vivie.

*13° *A l'approche des Mores*, par M. l'abbé Ferrand.

*14° *Les Bas-reliefs des Facultés,* trois sonnets par M. Maurice Holden.

*15° *A Victor Hugo,* par M. Aurélien Vivie.

Après avoir entendu les rapports spéciaux qui lui ont été présentés sur les ouvrages ci-dessus envoyés au concours, et après avoir pris l'avis de la Commission générale des Concours, l'Académie a décerné les récompenses suivantes :

FONDATION FAURÉ

Un Prix de 600 francs à M. Millardet, professeur à la Faculté des Sciences, pour son ouvrage intitulé : *Histoire des principales variétés et espèces de vignes d'origine américaine qui résistent au phylloxera.*

FONDATION DE LA GRANGE

1° Langue gasconne.

Un Prix de 600 francs à M. Jean Legain, de Caen, pour son ouvrage intitulé : *Glossaire gascon-français du Livre des Bouillons.*

2° Numismatique.

Un Prix de 600 francs à M. Taillebois, de Dax, pour son ouvrage intitulé : *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie.*

PRIX D'ÉLOQUENCE

Fondé par la Ville de Bordeaux

(Éloge de La Boëtie)

Un Prix de 500 francs à M. Paul Bonnefon, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

PRIX DE L'ACADÉMIE

1° Histoire.

1° Une MÉDAILLE D'OR à M. l'abbé Bertrand, pour ses trois ouvrages intitulés : A. *Vie, écrits et correspondance littéraire de Laurent Josse Le Clerc;* B. *Les Prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de La Réole, depuis l'introduction de la réforme de saint Maur;* C. *Mélanges de biographie et d'histoire.*

2° Une MÉDAILLE D'ARGENT à M. Ducéré, de Bayonne, pour son ouvrage intitulé : *l'Artillerie et les Arsenaux de la ville de Bayonne.*

3° Une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Dupré, ancien bibliothécaire à Blois, pour les documents mérovingiens bordelais, de ses *Mélanges d'histoire.*

2° Économie politique et commerce maritime.

Une MÉDAILLE D'ARGENT à M. Henri Kehrig, pour son ouvrage intitulé : *le Privilège des vins à Bordeaux jusqu'en 1789.*

3° Physiologie.

Une MÉDAILLE D'ARGENT à M. le Dr Paul Delmas, pour son ouvrage intitulé : *Manuel d'Hydrothérapie.*

4° Poésies.

Une MÉDAILLE D'ARGENT à M. l'abbé A.-J. Lafargue, curé de Toulenne, pour les deux volumes intitulés : *les Machabées* et *les Proverbes de Salomon.*

Une MENTION HONORABLE à M. Michel Monnet, à Nantua, pour son recueil de poésies intitulé : *Échos des Nuits.*

IIᵉ PARTIE

CONCOURS OUVERTS POUR L'ANNÉE 1886.

FONDATION DE LA GRANGE

M. le marquis Lelièvre de La Grange et de Fourille, membre de l'Académie, par testament olographe du 14 août 1871, visé par décret du 20 octobre 1880, a légué à la Compagnie :

Une rente de *six cents francs* « destinée à fonder un prix annuel, sous le » nom de *Prix de M. le marquis de La Grange,* qui sera décerné alternati- » vement à l'auteur du meilleur livre ou mémoire sur la langue gasconne » dans ses phases diverses, ses poésies, sa prose, et à l'auteur du meilleur » livre ou mémoire sur la numismatique de nos provinces méridionales. »

L'Académie qui dispose, pour 1886, d'une somme de 1,200 fr., décernera les prix suivants :

Langue gasconne.

L'Académie recommande spécialement les sujets suivants :

1° « Composer un glossaire spécial des documents gas- » cons contenus dans le *Livre des Bouillons* et les *Registres* » *de la Jurade* publiés par la Commission de publication » des Archives municipales de Bordeaux. »

2° « Former un recueil aussi complet que possible de tous » les proverbes et dictons en langue gasconne usités dans le » département de la Gironde, avec indication, s'il y a lieu, » des origines, et un classement méthodique qui facilite » les recherches. »

Un prix de 400 fr. sera décerné au meilleur livre ou mémoire sur ces divers sujets.

Numismatique.

L'Académie décernera un prix de 400 fr. au meilleur livre ou mémoire sur ce sujet.

Archéologie locale.

L'Académie, s'inspirant de la pensée du Fondateur, décernera un prix de 400 fr. au meilleur livre ou mémoire, notamment sur les sujets suivants :

1° « Monographies, soit écrites, soit figurées, d'un des » anciens monuments de la Guyenne, — églises, monas- » tères, châteaux, etc. »

2° « Monographies, au point de vue archéologique, » des villes ou communes de l'ancienne province de » Guyenne. »

PRIX DE LA VILLE DE BORDEAUX

Prix d'éloquence.

« Le Conseil municipal de Bordeaux a délibéré, le 20 fé- » vrier 1885, qu'une somme de 500 francs était allouée à » l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux » pour le rétablissement du prix d'éloquence, lequel prix sera » exclusivement affecté à l'éloge des illustrations bordelaises » dont le choix est réservé à ladite Académie. »

L'Académie a choisi l'éloge de J.-J. Bel.

PRIX DE L'ACADÉMIE

Histoire.

L'Académie remet au Concours les sujets suivants :

1° « Origine des tailles et des aides en Guyenne. »

2° « Notices biographiques sur les hommes remarqua-
» bles qui ont appartenu à cette province. »

3° « Étude sur les serfs questaux dans la province de
« Guyenne. »

4° « Établir, par des documents authentiques, à quelle
» époque remonte la première idée de l'ensemencement
» des dunes, et quel est celui qui l'a le premier conçue. »

5° « Faire l'histoire de l'administration de l'intendant
» Dupré de Saint-Maur, en Guyenne. »

6° « Faire l'histoire des députés du commerce de
» Bordeaux au Conseil du commerce, depuis sa fondation
» jusqu'à sa suppression. »

7° « Étudier la question de savoir si Molière est venu
» à Bordeaux, et indiquer ce qu'on sait de positif au
» sujet du séjour du grand comique dans cette ville. »

Agriculture.

L'Académie laisse le Concours ouvert sur la question suivante :

« Étudier les inondations et leurs causes; rechercher les
» moyens d'y remédier; application spéciale au bassin de
» la Garonne. »

Physiologie.

L'Académie laisse le concours ouvert sur la question suivante :

« Étudier l'action toxique du cuivre et de ses composés;
« examiner en particulier le *cuprisme chronique* et la
» question de l'emploi des préparations de cuivre dans
» l'industrie des conserves alimentaires. »

Physique.

L'Académie laisse le concours ouvert sur le sujet suivant :

« Faire l'historique des progrès de l'éclairage électrique ; » état actuel de la question, particulièrement au point de » vue économique. »

Beaux-Arts.

L'Académie laisse le concours ouvert sur les sujets suivants :

1° « Comparer les tendances des écoles Française et » Hollandaise au XVIIe siècle, au point de vue de l'étude » de la nature. »

2° « Étudier les origines et les évolutions du paysage » contemporain en France. »

L'Académie récompensera, en outre, les meilleurs travaux relatifs à l'histoire des arts (architecture, peinture, sculpture, gravure et musique) dans l'ancienne province de Guyenne.

Poésie.

L'Académie décernera des récompenses aux auteurs des pièces de poésie qui lui paraîtront dignes d'une distinction.

CONDITIONS DE CONCOURS

—

Les pièces destinées à concourir pour les prix proposés par l'Académie devront remplir les conditions suivantes :

1° Être écrites en français ou en latin.

2° Être rendues au Secrétariat de l'Académie, rue Jean-Jacques-Bel, avant le 1er novembre de chaque année.

3° Elles devront être affranchies.

4° Les pièces ne devront point être signées de leurs auteurs, ni renfermer aucune indication qui puisse les faire connaître.

5° Elles porteront une épigraphe.

6° Cette épigraphe sera répétée sur un billet cacheté annexé à la pièce à laquelle elle se rapportera. Ce billet contiendra encore l'épigraphe, plus le nom et l'adresse de l'auteur de la pièce, avec la déclaration qu'*elle est inédite, qu'elle n'a jamais concouru, qu'elle n'a été communiquée à aucune Société académique*.

Toute pièce venant d'un auteur qui aurait préalablement fait connaître son nom serait, par ce seul fait, mise hors de concours. *Cette mesure est de rigueur.*

Les billets cachetés ne seront ouverts que dans le cas où les pièces auxquelles ils seraient joints auraient obtenu une récompense académique.

Sont exemptés de l'observation des formalités précitées : 1° les travaux des aspirants aux médailles d'encouragement (art. 48 du règlement) et aux prix dont l'obtention aurait exigé des recherches locales, ou des procès-verbaux d'expériences qu'ils auraient faites eux-mêmes; 2° les livres envoyés aux concours ouverts pour la *Fondation de La Grange*.

Sont admis à concourir : les étrangers et les régnicoles, même ceux de ces derniers qui appartiennent à l'Académie à titre de membres correspondants.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE

ART. 46. Aussitôt que l'Académie a rendu sa décision sur chaque question (1), et lorsqu'il y a lieu de décerner des prix ou des mentions honorables, le Président procède, en assemblée générale, à l'ouverture des billets cachetés annexés aux ouvrages couronnés.

Les billets des ouvrages qui n'ont obtenu ni prix ni mention honorable sont détachés des Mémoires, scellés par le Président et conservés par l'Archiviste.

Les auteurs des ouvrages couronnés sont immédiatement informés de la décision de l'Académie.

Les décisions de l'Académie, sur tous les sujets de prix, sont rendues publiques.

ART. 47. Les manuscrits et toutes les pièces justificatives de quelque nature qu'elles soient, adressés à l'Académie pour le Concours, restent aux archives, tels qu'ils ont été cotés

(1) Sur la proposition du Conseil, l'Académie a pris, le 14 janvier 1875, la décision suivante :

« Toutes les fois que le rapporteur d'une commission chargée de l'examen » d'un travail envoyé au concours conclut à une récompense, le Président » consulte l'assemblée générale sur le seul point de savoir *si elle prend ces* » *conclusions en considération.*

» S'il y a vote affirmatif, le Président renvoie l'examen de ces conclusions » à une Commission spéciale, composée des membres du Conseil et de tous » les rapporteurs des concours; en cas d'empêchement de l'un d'eux, il sera » remplacé par un membre de la majorité de la Commission.

» Cette Commission spéciale, après que la clôture des concours a été » prononcée en assemblée générale, procède au classement des travaux » proposés pour une récompense, en tenant compte de leur valeur relative. » Elle dresse en conséquence, après avoir consulté le trésorier, un état des » récompenses à proposer à l'assemblée générale.

» Cette assemblée arrête enfin, après avoir entendu le rapport de la » Commission, la liste des travaux récompensés. »

et paraphés par le Président et le Secrétaire général, et ne peuvent, dans aucun cas, être déplacés. Toutefois, l'Académie ne s'arrogeant aucun droit de propriété sur les ouvrages, leurs auteurs peuvent en faire prendre copie aux archives, après avoir prouvé, néanmoins, que ces travaux leur appartiennent.

Art. 48. Indépendamment des prix dont les sujets sont déterminés dans le Programme annuel, l'Académie accorde des médailles d'encouragement aux auteurs qui lui adressent des ouvrages d'un mérite réel, et aux personnes qui lui font parvenir des documents sur les diverses branches des sciences, des lettres et des arts.

Art. 49. L'Académie peut également décerner un prix à celui des membres correspondants qui aura le mieux mérité de l'Académie, par l'utilité de ses communications et par l'importance des travaux qu'il lui aura soumis.

Bordeaux, le 17 juin 1886.

DE MÉGRET DE BELLIGNY,
Président.

Le Secrétaire général,
Aurélien VIVIE.



COMPTE-RENDU

DES SÉANCES

de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux

RÉDIGÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

ANNÉE 1885

SÉANCE DU 25 JUIN 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET DE BELLIGNY,
M. COMBES, président sortant.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'installation du Bureau pour l'exercice 1885-1886. M. Combes, président sortant, adresse à M. de Mégret le discours suivant :

MONSIEUR,

C'est avec bonheur que je remets en vos mains la noble charge que l'Académie m'avait confiée, et dont sa haute courtoisie rend toujours l'exercice facile. Vous la connaissez cette Académie illustre, qu'on se plaît à louer et où l'on aime à venir; vous la connaissiez avant moi, et elle apprécie vos œuvres et vos talents, votre aménité parfaite, votre goût pour les lectures, pour les discussions, pour ce qui anime nos séances et les remplit. Toutes les formes que nous représentons du savoir et de l'art, votre parole aussi, vos poésies et vos épopées havanaises, dont l'Académie a

souvenir, apparaissent à ces tournois, vives et attrayantes, dans leur féconde variété. Voilà pourquoi l'Académie, athénée juste et libre, vous a choisi pour l'archontat d'honneur qui chaque année se renouvelle, et pourquoi dans un instant — car je n'ai qu'un instant, un souffle, une lueur, la vie expire sur ma lèvre — ma pauvre étoile va s'éteindre au couchant, quand la vôtre, Monsieur, resplendissante se lève. Venez donc, cher président de la plus douce république, venez, aux applaudissements de tous, occuper votre place.

Après avoir pris place au fauteuil de la présidence, M. de Mégret répond à M. Combes de la manière suivante :

MONSIEUR,

Appelé au fauteuil de la présidence par le suffrage de vos confrères, vous avez prouvé, pendant le cours d'une brillante préture, combien le talent est aimable lorsqu'il sait allier les grâces de l'esprit au savoir et à l'érudition. Mais avant de vous répondre, permettez-moi l'accomplissement d'un devoir qu'il m'est doux de remplir. Permettez-moi, tout d'abord, de remercier l'Académie de l'honneur qu'elle me fait, honneur périlleux, — je vous succède; mais que j'accepte avec orgueil quand je considère qui me l'octroie. Noble charge dont une haute bienveillance rend l'exercice facile, comme vous le dites si bien, et comme j'aime à vous l'entendre dire. C'est cette bienveillance de l'Académie, les encouragements qu'autrefois je reçus d'elle, qui m'enhardirent à lui soumettre les essais que vous voulez appeler des œuvres. Compulser les vôtres, c'est ouvrir un riche écrin, où, charmé, on n'a que l'embarras du choix. Que secouant la poussière des temps passés, vous fassiez revivre Louis XIV, si ardent dans son gallicanisme, Henri IV, Élisabeth d'Angleterre, cette reine qui eut toutes les qualités d'un roi de génie et toutes les faiblesses d'une femme frivole, le maréchal de Biron, le cardinal de Retz ou la vive et spirituelle châtelaine des *Rochers*; que vous parliez de bien d'autres encore, *dont nous n'ignorons pas le compte,*

partout se révèle l'explorateur judicieux qui, abandonnant les chemins frayés, découvre des sentiers inconnus, des trésors oubliés que l'historien, vous Monsieur, signalez avec cette autorité, cette éloquence entraînante qui fait croire que vous avez vécu ce que vous racontez. Vous parlez de mon étoile: la vôtre fut radieuse. Puisse la mienne, comme le corps céleste, symbole de notre Compagnie, en mériter la devise! Mon souhait est audacieux, je le sais, mais que n'oserais-je pas avec le concours et la bienveillance de l'Académie!

M. le Président donne lecture de la lettre suivante adressée à l'Académie par M. Lockroy, député de Paris :

MON CHER CONCITOYEN,

Vous avez bien voulu m'adresser le témoignage des sentiments douloureux qu'a éveillés dans vos cœurs la mort de Victor Hugo. Au nom de sa famille en deuil, je vous remercie.

A vous.

Édouard LOCKROY,

Député de Paris.

M. A. Vivie donne lecture d'une pièce de vers intitulée: *A Victor Hugo.*

M. de Tréverret présente un rapport sur l'ouvrage adressé à l'Académie par M. Courtonne, intitulé: *Projet d'une langue internationale néo-latine.*

L'Assemblée décide que ce rapport, transformé en lecture, sera inséré dans les *Actes.*

M. R. Céleste énumère les divers documents qu'il a trouvés dans les papiers de Mme veuve de Bacalan.

L'Académie invite M. Céleste à lui faire un exposé

analytique de ceux de ces documents qui peuvent intéresser l'histoire de la Guyenne au XVIIIe siècle.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Academia nacional de Ciencias en Cordoba, t. VII, 1885.
Revue des Travaux scientifiques, t. IV, n° 12 ; t. V, n° 1, 1885.
Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord, 1885.
Tillæg til Aarboger for Nordiskoldky Ndighedog Historie Aargang, 1882, 1883, 1884.
Société scientifique et archéologique de Draguignan, 1882-83.
Mémoires de la Société de Biologie de Paris, 1884.
Bulletin de la Propriété industrielle et commerciale, 21 et 28 mai, 4 juin 1885.
Le Bon Cultivateur, 6 juin 1885.
Annales de la Société académique de Nantes, 1884.
Bulletin historique de l'Auvergne, avril 1885.
Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 1885.
Journal de Médecine de Bordeaux, 7 et 14 juin 1885.
Société des Sciences de la Basse-Alsace, 1885.
Universitets-Bibliotekets tillväxr genom inköpch yafvor, 1884.
Mémoires de l'Académie des Sciences d'Aix, 1883, 1884 et 1885.
Atti della Reale Accademia dei Lincei, 1884-85.
Revue des Sociétés savantes, 1885.
Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, 1885.
Revue des Travaux scientifiques, 1885.
Le Bon Cultivateur, 20 juin 1885.
Le Cultivateur agenais, 1er juin 1885.
Travaux de la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure, 1885.
Société des Naturalistes de Moscou, 1884.
Société nationale d'Agriculture de France, 1885.
Journal de Médecine de Bordeaux, 21 juin 1885.
Bulletin de la Propriété industrielle et commerciale, 31 déc. 1884.
The Copper Bedring Kocks of. Lake superior by Koland Duer. E. Irving, 1883.
Comstock Mining and Mimers by Eliot Lord, 1883.
Contributions to Meteorology by Elias Loomès. L. L D., 1885.

Schriften der physikalisch-Oekonomischen Gesellschaft zu Konigsberg. 1884-85.

Osservazioni meteorologiche fatte al Osservatorio del Campisoglio dal Luglio al decembre 1884.

Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1884-1885.

Mémoires de l'Académie de Lyon, 1884-85.

Étaient présents :

MM. Combes, de Mégret, V. L.-Bordenave, Leo Drouyn, Brives-Cazes, Saugeon, de Verneilh, Ch. Durand, L. Boué, de Tréverret, Céleste, H. Brochon, de Castelnau, Labat, Gayon, G. Brunet.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Chaignoleau, docteur médecin à Bordeaux, adresse à l'Académie sa thèse de doctorat intitulée : *De la pratique de l'anesthésie par le chloroforme,* et demande à participer au concours en vertü de l'art. 48 du Règlement.

Après rappel et discussion sur les précédents de l'Académie, il est décidé de nouveau que les thèses de Droit ou de Médecine seront, à titre de mesure générale, exclues des concours. Néanmoins, elle charge M. le docteur Oré de faire à l'Académie un rapport verbal sur le travail de M. le Dr Chaignoleau.

M. l'abbé Bertrand, professeur au grand séminaire de Bordeaux, adresse à l'Académie trois ouvrages intitulés : 1° *Les Prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de La Réole;* 2° *Mélanges de Biographie et d'Histoire;* 3° *Vie de Laurent Josse Leclerc,* et demande à

participer au concours pour l'un des prix d'histoire proposés par l'Académie.

L'examen de ces travaux (art. 48 du règlement) est renvoyé à une Commission composée de MM. Combes, G. Brunet, de Castelnau.

Mlle Leona Queyrouse, de la Nouvelle-Orléans, fait hommage à l'Académie d'une pièce de vers intitulée : *Vision*.

M. Combes est prié de transmettre à Mlle Queyrouse, avec les remerciements de l'Académie, ses plus chaleureuses félicitations.

M. Micislas Kwinto fait hommage à l'Académie d'une pièce de vers intitulée : *Pensées inédites historiques*, etc. L'Académie prie M. le Secrétaire général d'adresser à l'auteur ses remerciements.

Au nom d'une Commission composée, avec lui, de MM. de Mégret et Dezeimeris, M. Paul Dupuy donne lecture d'un rapport sur la candidature de M. le Dr Berchon au titre de membre résidant et conclut à son admission. Ces conclusions sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

M. Saugeon continue la lecture de son travail cosmographique dont l'intérêt est toujours croissant. La suite est renvoyée à quinzaine.

M. de Castelnau fait un rapport verbal sur un essai de viticulture tenté à la Réunion, d'après les documents qui lui ont été fournis par M. Pellagaud et M. Pajot, membre correspondant. L'Académie accueille cette communication avec le plus vif intérêt et charge M. le Secrétaire général d'adresser à MM. Pellegaud et Pajot, ses plus

sincères félicitations, en les priant de vouloir la tenir au courant des progrès qu'ils auront constatés.

A cette occasion, M. Dezeimeris rappelle que les greffes sur les plants américains paraissent les seuls palliatifs contre le phylloxera; mais que, dans chaque contrée, on doit rechercher quelles sont les vignes américaines qui ont le plus de succès et qui conviennent le mieux au pays. D'autre part, il est constant que des viticulteurs intelligents ont essayé des greffes au mois d'août et qu'ils ont réussi en général. Cette greffe se réveille, en effet, au printemps et redoute peu les gelées printanières. Si elle réussit, le bois se développe et les fruits sont abondants. En cas d'insuccès, les greffes peuvent se renouveler au mois d'avril suivant l'usage, et les propriétaires ont ainsi deux chances de succès au lieu d'une.

L'Académie, après avoir écouté ces observations avec le plus vif intérêt, prie M. Dezeimeris de vouloir bien faire un travail complet sur ces questions qui intéressent tous les habitants de la Gironde.

M. Brives-Cazes commence la lecture d'un travail intitulé : *Expédition en Vendée de deux Bataillons de la garde nationale de Bordeaux en 1793*. Cette lecture, qui intéresse l'Académie, est continuée à quinzaine.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin de la Société industrielle et commerciale, 18 juin 1885.
Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 1885.
Bulletin de la Société de Borda. Dax, 1884.
Bulletin of the United States geological Survey, nos 2, 3, 4, 5, 6.

Mémoires de l'Académie d'Arras, 1884.

Société des Sciences de la Basse-Alsace, 1885.

Mémoires de la Société des Sciences de Seine-et-Oise, 1885.

Société Académique de Poitiers, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1884; janvier, février, mars 1885.

Le Bon Cultivateur, 4 juillet 1885.

Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, mai et juin 1885.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, mai 1885.

Le Cultivateur agenais, 1er juillet 1885.

Journal des Savants, juin 1885.

Bulletin of the Essex Institute, vol. 15, Salem, janv., fév., march, 1883.

Mémoires de l'Académie de l'Aube, 1884.

Bulletin de la Société des Amis des sciences naturelles de Rouen, 1885.

Bulletin de la Société nationale d'Agriculture de France, mars et avril 1885.

Bulletin de l'Association scientifique de France, mai 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret, V. L.-Bordenave, R. Dezeimeris, E. Royer, G. Brunet, de Castelnau, Ch. Durand, Saugeon, V. Raulin, Combes, Dupuy, Ch. Marionneau, Leo Drouyn, Brives-Cazes.

SÉANCE DU 23 JUILLET 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Brives-Cazes continue la lecture de son étude sur l'*Expédition en Vendée de deux Bataillons de la garde nationale de Bordeaux en 1793*.

L'ordre du jour appelle le vote sur la candidature de M. le Dr Berchon au titre de membre résidant; mais les membres de l'Académie ne se trouvant pas en nombre suffisant pour procéder à une élection utile, le

vote sur cette candidature est renvoyé à la séance du 30 juillet.

L'Académie décide que les vacances commenceront le 1er août prochain.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Association française pour l'avancement des sciences, août 1885.

Bulletin de la Société industrielle et commerciale, juin 1885.

Romania. Recueil consacré à l'étude des langues romanes, janvier 1885.

Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1884-85.

Smithsonian contributions to Knowledge, vol. XXIV et XXXV, 1885.

Allgemeine geologische Karte von Russland. Blatt 71, 1885.

Die Fauna der Jurassischen Bildungen des Rydesanschen des Gouvernements, 1, Lahusen, 1883.

Materialien zur Kenntniss der devonischen Ablage rungen in Russland, Th. Tshernyschew, 1884.

Aperçu géologique du district de Lipetzk et des sources minérales de la ville de Lipetzk, J. Mouschket off., 1885.

Monography of the United States geological Survey, vol. VI, 1883, et vol. VII, 1884.

Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1884-1885, vol. 1, fascicolo 15e, 16e, 17e, 18e et 19e.

Étaient présents :

MM. de Mégret, E. Royer, Ch. Durand, R. Dezeimeris, Saugeon, Leo Drouyn, Ch. Marionneau, Brunet, Brives-Cazes, Raulin, Dupuy, L. Boué, A. Vivie, Céleste, de Coëffard.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

L'ordre du jour appelle le vote sur la candidature de M. le Dr Berchon au titre de membre résidant. Les voix ayant été recueillies conformément au Règlement, M. le Dr Berchon est proclamé membre résidant. L'Assemblée décide que la réception de M. le Dr Berchon aura lieu après les vacances.

M. Dezeimeris donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. Éverat sur le christianisme présumé d'Ausone.

M. Brives-Cazes continue la lecture de son travail sur l'*Expédition en Vendée de deux Bataillons de la garde nationale de Bordeaux*.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Annales of the New-York Academy of Sciences late Lyceum of natural History. 1883 et 1884.

La Luna è priva del moto reale di rotazione sul proprio asse, 1885.

Transactions of the Connecticut Academy of Arts and Sciences, vol. VI, fasc. 2, 1885.

Proceedings of the Asiatic Society of Bengal, edited by the Honorary secretaries, january, february, march, april, may 1885.

Journal of the Asiatic Society of Bengal, vol. LIII, n° 111, 1884; vol. LIV, nos 1 et 2, 1885.

Proceedings of the American Philosophical Society Held at Philadelphia for promoting Useful Knowledge, july, january, april 1885.

Circulars of information of the bureau of education, nos 1 et 2, 1885.

Travaux de la Société Helvétique de Lucerne, 1884.

Verhandlungen der Schweizerischen naturforschenden Gesellschaft in Luzern, den 16, 17 und 18 septembre 1884.

Étaient présents :

MM. de Mégret, E. Royer, Ch. Marionneau, Saugeon, Leo Drouyn, R. Dezeimeris, P. Dupuy, Ch. Durand, V. Raulin, Gouget, Gayon, H. Brochon, Brives-Cazes, de Coëffard, Lespiault, Combes, Céleste, de Tréverret, A. Vivie, J. Couraud.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture du discours qu'il aurait prononcé sur la tombe de notre regretté collègue, M. de Lacolonge, si ses volontés formelles ne s'y étaient opposées. Néanmoins, l'Assemblée décide que ce dernier témoignage de nos regrets sera inséré dans le compte rendu.

MESSIEURS,

Au nom de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, je viens rendre un dernier hommage à l'un de ses membres les plus dévoués, les plus vénérés.

Dès son entrée dans notre Compagnie, M. Ordinaire de Lacolonge eut non seulement des collègues, mais des amis qui trouvaient en lui, dans toutes les questions techniques, le savant décelant le polytechnicien qui devint plus tard chef d'escadrons d'artillerie.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les nombreux travaux,

les discussions pleines de charme, de lucidité, d'érudition dont il animait nos séances et qui faisaient de lui le collègue aimé que nous pleurons aujourd'hui.

Je ne veux pas non plus, en m'appesantissant sur les regrets que tous nous éprouvons à cette heure solennelle, renouveler la douleur de sa famille, des amis nombreux qui l'entourent une dernière fois, mais l'Académie devait un suprême adieu à l'*absent*, comme disaient nos pères, qui nous attend dans le repos éternel.

L'ordre du jour appelle la réception de M. le Dr Berchon, nommé membre résidant. M. le Dr Berchon est introduit à la séance générale par MM. Dezeimeris et Paul Dupuy et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Ma première pensée en prenant la parole, aujourd'hui, dans cette assemblée, doit être inspirée par un sentiment de profonde gratitude, non seulement pour la faveur que vous m'avez accordée, mais encore pour les circonstances mêmes dans lesquelles cette faveur m'a été faite.

Appartenir à votre Compagnie est, certainement, la plus haute distinction que peuvent ambitionner tous ceux qui, après avoir consacré au culte des lettres, des sciences et des arts la plus grande partie de leur existence, sont appelés à résider dans votre région, et je ne crains pas d'avouer que cette ambition a été la mienne dès le moment où l'âge, comme l'avancement dans la carrière que j'ai parcourue, m'ont conduit à une situation fixe dans cette Gironde qui est aussi bien la patrie de la plus grande partie de ma famille que le siège de toutes mes relations et de mes intérêts.

Vous m'aviez admis déjà, comme l'un de vos correspondants, dès le 6 décembre 1869 et si je rappelle cette date, c'est que je dois payer un juste tribut de reconnaissance à ceux qui furent, alors, mes parrains.

Il en est un qu'aucun membre de l'Académie ne peut

oublier et qui a laissé le souvenir durable du savant le plus complet et le plus bienveillant de son temps : Charles Des Moulins.

Le second, dont je serrais la main il y a quinze jours, avec la certitude médicale de ne plus le revoir, était éloigné, depuis bien des mois, de vos réunions dont il était l'assistant le plus assidu : Ordinaire de Lacolonge; et si je ne nomme pas le troisième, c'est qu'il est présent, qu'il fut, il y a seize ans, comme il y a quelques mois, le rapporteur de mes titres et qu'il a mis dans leur exposition une telle bienveillance que je dois accuser sa cordiale amitié d'avoir pris une trop grande part dans leur examen (1).

C'était, peut-être, bien de l'audace de rêver d'être associé d'une manière plus intime à une Société qui date de plus d'un siècle et dont les annales renferment les travaux les plus complets, les plus sérieux, les plus utiles et les plus variés que puisse inspirer l'amour du vrai, du bien et du beau.

Mais mon excuse était d'autant plus naturelle que s'il est de l'essence de tout esprit ami de la science d'en rechercher les sources les plus saines et les plus abondantes, cette tendance, cet attrait, deviennent réellement un impérieux besoin pour tous ceux que les hasards des longs voyages et les navigations aux terres lointaines ont éloignés des Compagnies où l'on est sûr de rencontrer les plus hauts enseignements, les maîtres les plus illustres, les traditions les plus soigneusement maintenues.

J'ai été vingt-huit ans un de ceux-là, ne trouvant d'autre compensation, aux heures d'isolement des traversées, aux causes mêmes de découragement nées des fatigues de la mer et du climat, que la rencontre et la fréquentation des savants des pays visités, et je n'ai rien fait, du reste, que me souvenir en imitant instinctivement les travailleurs de tous les âges s'efforçant de joindre à leurs études solitaires les nouvelles connaissances que pouvait leur procurer la visite des grandes Universités et des Académies qui, disséminées dans toute l'Europe, et multipliées maintenant dans

(1) M. le professeur Paul Dupuy.

les deux mondes, ont laissé dans l'histoire une renommée qui ne s'effacera pas.

L'Académie de Bordeaux est de ce nombre : créée sous ce grand Roi dont on a souvent tenté de diminuer le mérite, mais dont la valeur, au point de vue français, peut être mesurée par la haine constante de nos plus implacables ennemis, elle a su tenir son rang avec honneur pendant une longue série d'années et, s'il m'était permis de le faire remarquer devant vous, je pourrais bien dire et prouver que son présent n'a pas démérité de son passé.

Vous comptez parmi vos membres des érudits qui savent que la science est d'un *grand coust*, comme l'a écrit ce Montaigne qui a été si bien étudié dans votre Compagnie.

Vous avez appelé à vous les représentants les plus éminents des Sciences physiques et naturelles, du Droit, du Clergé, du Barreau et de la Médecine de la région.

La Littérature, l'Histoire, l'Enseignement, trouvent ici des maîtres et de remarquables écrivains.

Vous vous êtes empressés d'y joindre des adeptes des Sciences chimiques et astronomiques, ainsi que des Ingénieurs qui contribuent pour une part de plus en plus grande au développement scientifique et pratique de France.

L'Économie politique et le rôle comme les règles qui doivent assurer la stabilité des institutions modernes ont été, dans vos réunions, l'objet d'études de premier ordre.

Vous avez parmi vos associés des maîtres incontestés de l'Architecture, de la Statuaire, de la Peinture, du Dessin et de la Musique.

L'Agriculture avait un serviteur dévoué dans cet homme de bien, dans ce savant modeste dont la succession m'est dévolue et que son élection de 1837 faisait votre doyen.

Et vous êtes loin d'avoir chassé les Poètes de votre République. Vous les placez même, comme aujourd'hui, à votre tête et chacun sait que leurs œuvres sont un des attraits les plus puissants de vos séances publiques annuelles par leurs accents patriotiques, reconnaissants ou gracieux.

Et si je n'ai pas encore nommé les Archéologues (vous en avez qu'on qualifie partout de bénédictins de cette science et qui savent aussi bien manier la plume que le crayon ou le

burin), c'est qu'ils sont l'objet d'une sympathie particulière de ma part, par une raison qui a d'étroites relations avec celle qui me servait à vous expliquer la raison de ma candidature sinon de mes titres.

L'éloignement du sol natal donne, en effet, une excitation toute spéciale à l'amour si vrai du pays où la vie commence pour nous tous, où le moindre objet, le moindre monument, le moindre site, acquièrent par l'absence même, un charme dont l'âme n'avait pas conscience complète avant la séparation.

Le grand naturaliste Lesson, l'un de mes premiers maîtres, avait subi cette influence et a consacré les dernières années de sa vie à l'étude du pays vers lequel il était revenu après avoir parcouru presque tout le monde.

Vous m'excuserez donc de l'avoir imité, cédant d'ailleurs à cet entraînement général de notre époque, qui porte ses investigations même au delà des temps de l'Histoire et qui est bien de nature à passionner tous les esprits, à la condition de savoir se borner, pour le moment, à la recherche des faits si nouvellement révélés, sans tirer de leur patiente collection des appréciations et des conséquences trop hâtives.

Notre sol girondin est bien plus riche sous ce rapport qu'on ne l'avait pensé tout d'abord et mon devoir de reconnaissance me conduira, certainement, à exposer devant vous les découvertes qui me sont personnelles. Elles ont offert quelque intérêt dans d'autres sociétés savantes, et ont bien sûrement aussi pesé de quelque poids dans le compte de vos suffrages.

Je ne me dissimule pas, non plus, Messieurs, que j'ai largement bénéficié près de vous de la haute estime que vous portez, avec toute la France, à ce grand corps de la Marine qui ne comptait dans votre sein aucun représentant, et je n'ai donc pas à réclamer trop fortement votre indulgence si, quittant parfois les sujets de mes études principales et professionnelles, j'ai cherché dans plusieurs de mes travaux à réunir mes souvenirs de voyage d'ethnologue et d'anthropologiste.

Plutarque, au livre second de ses propos de table ou *symposiaques* l'a dit avec vérité, dans le langage d'Amyot:

« Voilà pourquoy ceux qui ont beaucoup voyagé ou » navigué par le monde sont bien aises quand on les inter- » rogue des païs lointains, des mers estrangères, des mœurs, » façons et coustumes des Barbares et volontiers le racon- » tent... Réputant que cela soit, par manière de dire, le » fruict et reconfort des travaux qu'ils y ont endurés.

» Cette sorte de maladie prend volontiers aux gens de » marine. »

Elle devait donc être la mienne, et la haute dictinction que vous avez accordée à mes efforts sera toujours appréciée par moi comme la récompense la plus complète dont j'aie été honoré pendant ma vie.

M. le Président lui répond dans les termes suivants :

MONSIEUR,

Dans son discours de réception à l'Académie, notre Académie, Montesquieu, pour expliquer la faveur qui lui fut faite, se compare à *« ce Troyen qui mérita la protection d'une déesse, parce qu'il la trouva belle »*. Vous, Monsieur, non seulement vous avez trouvé l'Académie belle, mais elle vous a adressé quelques coquetteries. La noble dame en est fort avare, et peu de ses courtisans ont eu la même bonne fortune. Vous n'étiez pas d'ailleurs un inconnu pour elle, qui vous appréciait depuis 1869. A ce double titre soyez le bienvenu. Vous trouverez chez nous des amis, pas tous; notre Compagnie, qu'un deuil récent vient de frapper, pleure encore un de ses membres les plus justement honorés et dont le patronage mérita votre reconnaissance; vous y trouverez des érudits, des savants dans les sciences physiques et naturelles, émules des Buffon, des Linné, des Milne-Edwards, des Lesson dont vous fûtes l'élève; des archéologues pour qui les monuments antiques n'ont plus de secrets; des historiens, des maîtres dans l'art de bien dire, enfin toutes les sciences largement représentées; vous le savez, vous le dites, je n'insisterai pas. Seulement, permettez-moi de prendre acte de la promesse que vous nous faites : rien de ce qui touche au sol girondin ne saurait nous être indifférent, et l'Académie compte sur le

régal que vous lui promettez en lui communiquant les résultats de vos investigations, vos découvertes. Elle compte, qu'ayant parcouru les pays équatoriaux, vous l'entretiendrez de leurs richesses scientifiques et naturelles; elle sait par une de vos œuvres *En Steamer*, que, tout en initiant le lecteur aux mystères du Gulf-Stream, du Maelstrom, des icebergs, vous maniez avec dextérité le crayon de l'observateur humoristique. Vos souvenirs auront d'autant plus d'attrait que vous avez voyagé à l'âge préconisé par Platon, l'âge mûr. Montaigne que vous aimez à citer, n'est pas de cet avis; il le dit avec cette bonhomie narquoise qui lui est propre : On peut *pérégriner* malgré *les loix Platoniques* avant quarante ou cinquante ans; pour lui, l'âge ne fait rien à l'affaire; aussi peu lui en *chault il* (1). En vous lisant, Monsieur, on donne gain de cause à Platon contre Montaigne; on oublie qu'il ne faut pas trop se fier à l'œil du voyageur, et l'on espère que vous avez la maladie des *gens de marine;* car dans le peu de loisirs que vous ont laissés vos multiples fonctions au lazaret de Trompeloup, vous avez dû accumuler des trésors inédits; vous ne serez donc pas surpris si parfois vous êtes *arraisonné* par le Président de l'Académie.

A la suite de ce discours, M. le Dr Berchon prend place à la droite du Président, suivant l'usage.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Raulin, professeur honoraire à la Faculté des sciences de Bordeaux, et retiré à Montfaucon-d'Argonne (Meuse), donne sa démission de membre résidant. L'Assemblée décerne, à l'unanimité, à M. Raulin le titre de membre associé non résidant.

Sur la proposition de M. H. Minier, l'Assemblée décide qu'à l'avenir il sera adressé des invitations, au nom de l'Académie, aux principaux journaux de Bordeaux, à l'occasion du décès de l'un de ses membres.

(1) Montaigne, livre III, chap. IX.

M. le Secrétaire général donne la liste des nombreux ouvrages adressés à l'Académie et signale notamment le premier volume des *Rôles Gascons* adressé à l'Académie par M. le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition de M. le Président de Mégret.

Au nom de Mme veuve Guadet, ancien membre correspondant de l'Académie, M. le Secrétaire général offre à l'Académie : 1° une notice de M. Guadet, par M. de La Sizeranne ; 2° un volume de lettres de Henri IV recueillies par M. Guadet avec la collaboration de son fils. L'Assemblée charge M. le Secrétaire général de faire agréer à Mme veuve Guadet les remerciements les plus empressés de l'Académie.

M. Léon Lallemand adresse à l'Académie un ouvrage intitulé : *Les Enfants assistés ou abandonnés.*

M. Paul Dupuy veut bien se charger de faire un rapport sur ce travail.

M. Kehrig adresse au concours un manuscrit intitulé *Histoire des privilèges des vins à Bordeaux avant 1789.* Une commission composée de MM. G. Brunet, Brives-Cazes et H. Minier est chargée d'apprécier le mérite de ce travail.

M. H. Minier donne lecture d'une pièce de vers intitulée *Civil et Militaire.* L'Assemblée décide l'impression de cette poésie et renvoie au Conseil suivant l'usage.

L'Assemblée décide qu'une Commission spéciale sera désignée pour l'appréciation des travaux relatifs à l'éloge de La Boëtie, et nomme membres de cette commission MM. Dezeimeris, Ch. Marionneau et Brives-Cazes.

M. le Secrétaire général adresse aux commissions

compétentes les travaux qu'il a reçus pour le concours ouvert en 1885.

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Notice sur les vitraux de l'église Saint-Julien (Jura), par M. Prost, 1885.

Journal des Savants, juillet et août 1885.

Constitution méthodique de la famille des Chemnitzidæ, par M. de Folin, 1885.

Documents relatifs à l'enseignement supérieur : Baccalauréats, Facultés et Lycées, 1885.

Société des Sciences de l'Yonne, 1885.

Bulletin des Bibliothèques et des Archives, 1885.

Analyse des publications faites en France et à l'étranger, 1883.

Mémoires de la Société des Sciences de Liège, 1885.

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, 1885.

Revue des travaux scientifiques, 1885.

Étude sur la situation industrielle et commerciale de la France, par M. Pierrard, 1885.

Séance de la Société malacologique de Belgique, 1885.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, nos 8 et 9, 1885.

Société des Sciences de la Basse-Alsace, 1885.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, juin et juillet 1885.

Bulletin de l'Association scientifique de France, septembre 1884.

Mémoires de l'Académie des Sciences de Savoie, 1885.

Bulletin de la Société des Naturalistes de Moscou, 1885.

Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, 1885

Mémoires de la Société d'Agriculture de la Marne, 1883-84.

Mémoires de la Société d'Émulation du Jura, 1884.

Travaux du Conseil d'hygiène publique du département de la Gironde, 1885.

Bulletin de la Société industrielle, 9, 16, 23, 30 juillet; 6, 13, 20, 27 août; 3 septembre 1885.

Le Bon Cultivateur, 1er, 15 et 29 août; 12 septembre 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret, Royer, V. L.-Bordenave, R. Dezeimeris, Combes, Loquin, A. Céleste, Labat, Azam, E. Gaussens, de Coëffard, Gayon, Leo Drouyn, Brives-Cazes, H. Minier, Paul Dupuy, Ch. Durand, Aurélien Vivie.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Mégret, Brives-Cazes, Durand et Gayon, l'Académie décide que le registre de ses procès-verbaux sera revu et complété s'il y a lieu.

M. Abria adresse par lettre sa démission de membre titulaire, parce que le peu de temps dont il dispose ne lui permet pas de prendre part, autant qu'il le voudrait, aux travaux de ses collègues. Mais l'Académie, par acclamation, refuse de se séparer de l'honorable membre et prie M. le Président d'écrire à M. Abria pour lui demander de revenir sur sa décision.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau. Voici les résultats des scrutins successifs :

M. de Tréverret, vice-président; M. Vivie, secrétaire général; MM. Berchon et Labat, secrétaires adjoints; M. Leo Drouyn, trésorier; M. Céleste, archiviste; MM. de Mégret de Belligny et Azam, membres du Conseil pour deux ans, et M. Labraque-Bordenave, membre du Conseil pour un an, en remplacement de M. O. de Lacolonge.

En conséquence, le Bureau de l'Académie pour 1886 est ainsi composé :

MM. Royer, *Président;*
de Tréverret, *Vice-Président;*
Aurélien Vivie, *Secrétaire général;*

MM. Labat, Berchon, } *Secrétaires adjoints;*
Leo Drouyn, *Trésorier;*
R. Céleste, *Archiviste;*
Combes, Mégret de Belligny, Azam, } *Membres du Conseil.* (Pour deux ans.)
V. Labraque-Bordenave, *Membre du Conseil.* (Pour un an.)

L'Académie déclare ensuite la vacance du fauteuil de M. Raulin.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Journal de Médecine de Bordeaux, 19 juillet; 9, 16 et 30 août; 6 et 13, 20, 27 septembre; 11 octobre; 1er novembre 1885.

Giornale di Scienze ed Economiche publicato per cura della Societa di Scienze naturali ed Economiche de Palermo, 1884.

Annales de la Société malacologique de Belgique, 1880-1884.

Bulletin de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Belgique, t. V et VI, 1883; t. VII et VIII, 1884.

Annuaire de l'Académie royale de Belgique, 1884.

Bulletin de la Société des Sciences de Bayonne, 1885.

Proceedings of the American Academie of Arts and Sciences, 1885.

Bulletin de l'Académie delphinale, 1883, 1885.

Mémoires de l'Académie Stanislas de Nancy, 1885.

Histoire des enfants abandonnés, par M. Léon Lallemand, 1885.

China and the roman Orient, 1885.

Bulletin de la Société d'Émulation du commerce et de l'industrie, 1884-85.

Proceedings of the royal Society, 1885.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 1885.

Le Bon Cultivateur, 26 septembre, 10 et 24 octobre 1885.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer.

Société de secours des Amis des Sciences de Paris, 1885.

Bulletin de l'Association scientifique de France, 1885.

Société des Sciences de la Basse-Alsace, 1885.

Bulletin de la Société d'Agriculture de France, 1884.
Patents india Yeylon straits-settlements and Hong-Kong, 1885.
Journal du Ciel. Astronomie pratique, 1885.
Machines et procédés pour lesquels des livrets ont été pris, 1re, 2e et 3e partie, 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret, E. Royer, Azam, Léo Drouyn, Labat, Aurélien Vivie, Saugeon, H. Minier, Gayon, Gouget, Oré, Brives-Cazes, Berchon, de Tréverret, Combes, Ch. Durand.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président informe l'Académie que, suivant la mission dont elle l'avait chargé, il a écrit à M. Abria, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

M. Gayon, secrétaire adjoint, donne des nouvelles de la santé de notre honorable collègue.

Il est ensuite fait lecture de la correspondance.

M. Leo Drouyn présente les excuses de M. Brives-Cazes qui, par des raisons de santé, ne peut assister à la séance.

Sur la proposition de M. le Président, d'accord avec le Bureau, et après une discussion à laquelle prennent part MM. Minier, Dezeimeris, Brochon, Leo Drouyn, Durand, Saugeon et Combes, l'Académie décide, à l'unanimité, qu'il y a lieu de revenir à l'ancien usage, consistant à

recevoir officiellement les nouveaux membres, et qu'il sera procédé, dans le courant du mois de février prochain, à la réception en séance publique et solennelle de MM. Labat et Berchon, les deux derniers membres élus.

M. le Dr Léo Testut, professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Lille et plusieurs fois lauréat de l'Académie de Bordeaux, lui fait hommage d'une œuvre considérable couronnée par l'Institut : *Les Anomalies musculaires chez l'homme expliquées par l'anatomie comparée ; leur importance en anthropologie,* et sollicite le titre de membre correspondant. Sa demande est favorablement accueillie, et, suivant l'usage, est renvoyée au Conseil qui fera un rapport sur lequel il sera statué dans une prochaine séance.

M. Dupré adresse à l'Académie un manuscrit contenant des *Mélanges sur l'histoire de Bordeaux.* Ce travail est renvoyé à la commission compétente.

La santé de M. Labraque-Bordenave ne lui permettant pas d'assister à la séance, M. le Président invite M. Vivie, récemment élu secrétaire général, à prendre place au bureau. Déférant au désir de l'Académie, M. Vivie remplace M. Gayon, secrétaire adjoint, à qui des remerciements sont adressés.

M. Saugeon continue avec le même succès la lecture de son *Étude sur la géographie.* Le Président le remercie de son intéressante communication.

M. Labat aborde ensuite le sujet qu'il s'était proposé de traiter : *Causes de la crise économique et moyens d'y remédier,* avec une méthode, une verve et une clarté qui lui méritent les félicitations de l'Académie. Les idées neuves, originales, séduisantes même, qu'il développe

avec un talent et une conviction entraînante, sont en contradiction avec le système des économistes de l'école libre-échangiste, mais, d'après le sien, doivent amener la solution de la crise économique. L'Académie vote l'insertion dans ses *Actes* de cette remarquable étude, que l'honorable membre se propose de compléter, dans la prochaine séance, par une nouvelle communication : ***La Clef des erreurs et contradictions de l'économie politique.***

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Annales du musée Guimet, 1885.

Rôles gascons (1242-1254), par M. Francisque Michel.

Paleontologie of the exureka districk, by Charles Doolittle Werlcott, 1884.

Journal des Savants, septembre 1885.

Atti della reale Accademia dei Lincei, anno 1884-85.

Archives du musée Teyler, 1885.

Société industrielle de Mulhouse, 1885.

Romania, recueil consacré à l'étude des langues romanes, 1885.

Société de Borda, à Dax.

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 1885.

Revue de l'histoire des religions, 1885.

Bulletin de la Société industrielle et commerciale, 17 septembre, 1er et 8 octobre 1885.

Revue des travaux scientifiques, 1885.

Bulletin de la Société des Sciences de Rouen, 1885.

Journal de Médecine de Bordeaux, 18 et 25 octobre 1885.

Le Bon Cultivateur, 7 novembre 1885.

Bulletin de la Société d'Apiculture de la Gironde, 1885.

Société de secours des Amis des sciences, 1885.

Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure, 1885.

Centenary Review of the Asiatic Society of Bengale from 1784 to 1883.

Atti della Reale Academia dei Lincei, 1884-85.

Mémoires et comptes rendus de la Société royale du Canada, 1885.

Die Fanna des Untern devon qm West-Alhonge des Urals, 1885.
Carte géologique générale de la Russie.
Société agricole des Pyrénées-Orientales, 1885.
Bulletin du Comité des travaux historiques, 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret, E. Royer, Labat, Combes, A. Loquin, R. Dezeimeris, marquis de Castelnau, H. Minier, de Coëffard, Leo Drouyn, Aurélien Vivie, Saugeon, Ch. Durand, H. Brochon, A. Céleste, Ch. Marionneau, Oré, Gayon.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1885.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Leo Drouyn présente les excuses de M. Brives-Cazes, retenu chez lui pour cause de maladie.

M. Dezeimeris demande que les observations formulées par lui dans la séance du 9 juillet 1885 au sujet de la communication faite à l'Académie par MM. Pellagaud et Pajol sur un essai de viticulture à la Réunion, soient modifiées dans la partie relative à la greffe de la manière suivante : « Cette greffe se faisant en plein été, c'est-à-» dire à une époque où les conditions climatériques de la » Gironde sont normales, ne subit pas, comme celle du » printemps, les chances d'une saison changeante, ce qui » est le cas ordinaire dans ce département pour les mois » d'avril et de mai, époque à laquelle se fait la greffe du » printemps. »

L'Académie décide que la rectification de M. Dezeimeris

sera insérée textuellement dans le procès-verbal de la présente séance.

M. Dezeimeris dépose sur le bureau deux brochures intitulées : *Étude relative à quelques manifestations cholériques qui se sont produites dans la ville de Bordeaux pendant le mois de septembre 1885* et *Discours prononcé lors de l'installation des nouveaux internes de l'hôpital Saint-André*, dont l'auteur, M. le D[r] Levieux, fait hommage à l'Académie. Des remerciements sont votés et seront adressés à M. Levieux.

Il est fait lecture de la correspondance.

M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, adresse la liste des prix que l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France met au concours. Cette liste sera affichée dans le local de l'Académie.

M. le D[r] Delmas adresse un exemplaire de son *Manuel d'Hydrothérapie* et demande que ce travail soit admis à concourir pour les récompenses données en dehors des questions mises au concours. M. Delmas a eu le soin de joindre à son envoi un *résumé* indiquant les parties qui lui sont personnelles dans le *Manuel d'Hydrothérapie*. M. le Président nomme une Commission spéciale composée de MM. Oré, Dupuy et Gayon pour examiner le travail de M. Delmas et présenter un rapport.

M. l'abbé Lafargue, curé de Toulenne, et lauréat de l'Académie, envoie deux volumes : *Les Machabées*, scène biblique en vers, et *Les Proverbes de Salomon*, mis en vers français et demande à concourir pour les récompenses données à la poésie. Ces volumes sont renvoyés à

la Commission compétente, pour présenter son rapport (MM. Minier, Roux et Boué).

M. le Président fait connaître qu'il a reçu une convocation adressée à l'Académie pour assister au service célébré le 10 décembre dans l'église Notre-Dame en l'honneur du roi d'Espagne, Alphonse XII. L'invitation lui étant parvenue tardivement, il n'a pu en informer à temps la Compagnie, mais il a fait en son nom une visite à M. le Consul d'Espagne.

On passe à l'ordre du jour.

M. le Dr Oré exprime ses regrets de ne pouvoir faire ce soir la communication qu'il avait annoncée, son imprimeur ne lui ayant pas envoyé des plans et dessins nécessaires pour éclairer cette communication. Elle est renvoyée à la prochaine séance.

La parole est donnée à M. Labat, qui développe le sujet qu'il avait à traiter : ***La Clef des erreurs et contradictions de l'économie politique.***

L'honorable membre discute diverses propositions érigées en axiomes par J.-B. Say, Bastiat, et conclut à une application limitée du système de la protection.

M. Vivie donne ensuite lecture d'une étude intitulée ***Un Poète inconnu***, dans laquelle il commente les poésies inédites de M. Champmas, curé de Montbron, qui vivait au commencement de ce siècle. Ces poésies, d'une saveur parfois rabelaisienne, se recommandent par des traits souvent heureux et que n'aurait pas désavoués le curé de Meudon. Cette lecture est écoutée avec un vif intérêt.

M. le Président adresse des remerciements à MM. Labat et Aurélien Vivie.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Proceedings of the Academie of natural Sciences of Philadelphia, 1885.

Bulletin de la propriété industrielle et commerciale, 15, 22, 29 octobre, 5 et 19 novembre 1885.

Le Bon Cultivateur, 21 et 28 novembre; 5 et 12 décembre 1885.

Proceedings of the Cambridge philosophical Society, 1885.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, 1885.

Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, 1884.

Report of the director of the United States geological Survey, 1885.

Journal des Savants, octobre 1885.

Annual report of the departement of mines new South Wales, 1884.

Archives della Scuola d'anatomio patologica diretto dal prof. Giorgio Pellizzari, 1881.

Publicazioni del R. istituto studi superiori pratici e di perfizionamento in Firenze. Sezione di Filosofia e Filologia. Sezione di Scienze fisiche e naturali.

Recueil des publications de la Société havraise, 1880-1884.

Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1884-85.

Les anciens dieux des Pyrénées, par M. Lacaze, 1885.

Proceedings of the royal Society, 1884.

Académie de l'Aveyron, 1884.

Société de Statistique de Marseille, 1885.

Société des Sciences de la Basse-Alsace, 1885.

Mittheilungen der naturforschenden Gesellschaft in Bern aus dem Jahre 1885.

Société d'Apiculture de la Gironde, 1885.

Journal de Médecine de Bordeaux, 15 et 29 nov., 6 déc., 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret, E. Royer, Azam, R. Dezeimeris, Loquin, Leo Drouyn, Ch. Durand, de Coëffard, Aurélien Vivie, Labat, Gayon, Saugeon.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

A l'ouverture de la séance, M. le Président félicite MM. Charles Durand, architecte des Facultés, et de Coëffard, sculpteur : le premier, de la croix de la Légion d'honneur qu'il a reçue des mains de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; le second, des palmes académiques qui lui ont été décernées en même temps dans la séance solennelle d'inauguration de ce monument.

M. Leo Drouyn déclare s'associer à ces félicitations, tout en exprimant le regret qu'une récompense plus élevée n'ait pas été accordée, dans cette circonstance, à M. de Coëffard, un des sculpteurs dont s'honore la province et que ses nombreux travaux, dans notre ville, ont placé au premier rang parmi ses pairs, ainsi que le disait, il y a quelques années, M. Gumery, l'auteur de la fontaine des Trois-Grâces, sur la place de la Bourse.

M. Durand, en remerciant l'Académie, confirme les regrets et l'opinion de M. Leo Drouyn, et rappelle que le fronton de la Bourse, une des œuvres les plus remarquées de M. de Coëffard, est d'une valeur au moins égale au fronton bien connu de Francin.

L'Académie tout entière s'associe aux paroles de MM. Leo Drouyn et Durand.

M. de Coëffard remercie avec une effusion pleine de

modestie; il est profondément touché des sentiments qui viennent d'être exprimés, mais il déclare que la distinction qu'il a reçue le récompense, à ses yeux, de tous ses travaux et qu'elle a comblé son ambition.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est fait lecture de la correspondance.

M. Labraque-Bordenave s'excuse de ne pouvoir, par suite d'un deuil récent de famille, assister aux séances de l'Académie.

La Société libre d'émulation de Liége et la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts de Foix envoient un exemplaire du programme des questions mises au concours pour l'année 1886.

M. le marquis de Folin fait hommage à l'Académie d'un travail intitulé *Une formation rhizopodique nouvelle : le Lithogena*. Des remerciements sont votés.

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts adresse une communication relative à un sujet d'étude proposé par le Comité des travaux historiques et scientifiques. Le programme en sera déposé dans le local de l'Académie, à la disposition de ses membres.

M. Jules Legoux fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de son *Histoire de la commmune des Chapelles Bourbon*. Des remerciements seront adressés à M. Legoux pour cette étude qui est digne d'approbation à tous les points de vue et qui semblerait devoir être vulgarisée.

L'Académie a reçu deux manuscrits intitulés : *Éloge de La Boëtie*. Ils sont renvoyés à la Commission compétente (MM. Dezeimeris, Brives-Cazes et Marionneau).

Elle a aussi reçu un *Recueil de Fables* qui est renvoyé à la Commission du concours de poésie.

M. l'abbé Ferrand, curé de Baurech, l'un de nos lauréats, fait hommage à l'Académie, comme témoignage de sa reconnaissance, d'un fragment de ses épopées françaises du moyen âge intitulé : *A l'approche des Mores*. Des remerciements sont votés.

Le secrétaire de la *Fondation scientifique Élisabeth Thomson*, à Boston, fait connaître les conditions dans lesquelles des subventions peuvent être allouées à des travaux ayant pour objet l'avancement des connaissances humaines ou le bien de l'humanité en général.

M. le Président informe l'Académie qu'il a eu l'honneur de la représenter aux fêtes qui ont eu lieu le 17 de ce mois : réception à la Préfecture, inauguration des Facultés, banquet à l'Hôtel-de-Ville.

Sur le rapport favorable du Conseil et après scrutin, M. Léo Testut est élu membre correspondant de l'Académie.

La parole est donnée à M. le Dr Oré, qui fait à grands traits l'historique de l'hospice général de Pellegrin, puis signale les résultats obtenus dans la section Maternité depuis 1877 jusqu'à ce jour.

Cette statistique démontre, d'une façon irréfutable, la progression décroissante qu'ont suivie les épidémies de fièvre puerpérale depuis l'installation des malades dans la nouvelle Maternité dont l'ingénieuse disposition est due aux plans de l'honorable membre, ainsi qu'il appert de documents émanant de la Société de Chirurgie de Paris et du Comité consultatif d'hygiène des hôpitaux au ministère de l'intérieur.

D'après cette statistique, on voit que sur un nombre de malades double de celui reçu à l'ancien hospice, la mortalité descend, dans le nouveau, à 1, à 1/2 pour cent, et même devient nulle pendant l'année 1884.

Cette communication est écoutée avec un vif intérêt.

M. Rayet, directeur de l'Observatoire, fait hommage d'un volume intitulé : ***Annales de l'Observatoire de Bordeaux.*** Le Président le remercie au nom de l'Académie.

M. Saugeon termine la lecture de son ***Etude sur la géographie.***

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Lunds Universitets Ars-Skrift, t. XIX, 1882-83.

Archives du Musée Tayler, série II, vol. II, 1885.

Catalogue de la Bibliothèque du Musée Tayler, 1885.

Atti dell' Accademia Gioenia di Scienze naturali, 1885.

Memoirs of the Boston Society of natural History, vol. III, Number, XI.

Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1882, vol. 1, fascicolo 26 et 27.

Proceedings of the American philosophical Society, vol. XXII, octobre 1885.

Resumen de las Observaciones meteorologicas durante el año de 1881

Annales de la Société d'Émulation du département des Vosges, 1885.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, novembre, décembre 1885.

Lunds Universitets biblioteks accessions Katalög, 1883.

Anuario del Observatorio astronomico nacional de Tacubaya, para el año de 1886.

Les Machabées, par M. A.-J. Lafargue.

Les Proverbes de Salomon, par M. A.-J. Lafargue.

Manuel d'Hydrothérapie, par le Dr Paul Delmas.

Australia Museum, report of the Trusties for 1883.

Actas de la Academia nacional de Ciencias en Cordoba, 1884.

Memoirs of the national Academy of Sciences, vol. III, Part 1, 1884.

Rapport sur les musées et les écoles d'art industriel, par M. Maurice Vachon.

Études relatives à quelques manifestations cholériques, par M. Levieux.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 1885.

Bulletin de la Société de Borda, à Dax, 1885.

Séances de l'Académie d'Aix, 1885.

Bulletin de la Société d'Horticulture du Calvados, 1883.

Journal of the Asiatic Society of Bengal, 1885.

Bulletin de la propriété industrielle et commerciale, 26 nov 1885.

Société des Sciences de la Basse-Alsace, 1885.

Le Bon Cultivateur, 19 décembre 1885, 2 janvier 1886.

Étaient présents :

MM. de Mégret, E. Royer, Oré, marquis de Castelnau, Leo Drouyn, Rayet, Ch. Durand, A. Auguin, Combes, A. Vivie, Saugeon, Ch. Marionneau, H. Minier, de Tréverret, Labat, Céleste, de Coëffard.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est fait lecture de la correspondance.

M. Aurélien Vivie s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce soir. M. Th. Labat, secrétaire adjoint, remplace le Secrétaire général absent.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie décide que la séance publique pour la réception de MM. Labat et Berchon aura lieu le 25 février courant.

M. de Tréverret présente un travail qui lui a été remis

par M. A.-M. Auzende, sur une nouvelle méthode d'apprendre l'harmonie, intitulée : ***Considérations générales sur les tonalités*** et ***Étude pratique des tons***. L'auteur désire connaître l'opinion de la Compagnie sur son travail. L'Académie en renvoie l'examen à l'honorable M. Loquin, l'un de ses membres.

M. Minier, au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Brunet et Brives-Cazes, rend compte d'un travail intitulé : ***Le Privilège des vins de Bordeaux jusqu'en 1789***, par M. Henri Kehrig. La Commission propose de décerner à l'auteur une médaille d'argent grand module. Cette proposition est prise en considération et renvoyée à la Commission des concours.

M. Labat fait connaître qu'il a imaginé un appareil, pour arriver à utiliser la force des courants des rivières et la transformer en force motrice. Un fleuve comme le nôtre renferme une puissance naturelle énorme, qu'on ne peut estimer à moins de quatre à cinq millions de chevaux, travaillant jour et nuit. Il suffirait de capter une portion très minime de cette force pour accomplir la plupart des travaux mécaniques qui s'exécutent actuellement dans la vallée du fleuve.

L'honorable membre invite l'Académie à visiter un spécimen d'appareil qu'il a établi devant ses chantiers de Lormont, et produisant une force de six chevaux-vapeur.

M. le Président remercie M. Labat d'avoir réservé la primeur de cette intéressante communication à l'Académie, qui accepte son invitation.

Le Conseil est chargé du soin de fixer le jour de l'excursion.

M. Loquin présente à l'Académie un rapport verbal

sur les deux ouvrages de M. A.-M. Auzende, intitulés : *Considérations générales sur les tonalités* et *Étude pratique des tons*, dont l'examen lui a été confié au début de la séance. Il s'exprime ainsi : « Ces deux opuscules, fort » courts, sont accompagnés de prospectus, d'articles de » journaux, d'approbations, de réclames enfin, tels que » l'Académie n'est pas habituée à en recevoir.

» M. Auzende peut être un bon compositeur. En matière » de théorie, il a tous les préjugés des artistes proprement » dits. Il donne au mot de *tonalité* la signification qu'il a » perdue depuis Choron et Fétis. Il va jusqu'à blâmer » l'idée du ton général, si lumineuse, mise en avant par » Rousseau et Galin, et sans laquelle il n'existe pas de » théorie scientifique des intonations. Le sens philoso- » phique lui manque complètement.

» Sur les musiciens, du reste, qui ont accordé leur » approbation à ses ouvrages, il n'existe pas un seul » théoricien.

» L'Académie de Bordeaux ne saurait donner son appro- » bation à deux opuscules qui ne vont rien moins que » contre les bases mêmes de la science musicale moderne, » fondée par Rameau, Catel, Galin, Choron et Fétis. »

M. le Président remercie M. Loquin.

M. Combes lit une étude sur Omer Talon, avocat général au Parlement en 1631 ; l'honorable membre distingue deux personnalités dans l'illustre magistrat : le jurisconsulte et l'homme politique. Jurisconsulte, il fait ressortir sa science juridique qui le plaçait au premier rang. Homme politique, il dépeint éloquemment sa noblesse de caractère, et le montre inébranlable dans l'exercice de ses devoirs comme dans sa foi politique, à l'époque si troublée de la Fronde.

Cette lecture est écoutée avec beaucoup d'intérêt, et l'Académie, par l'organe de son Président, adresse les plus vifs remerciements à l'honorable membre dont les communications historiques sont toujours neuves et portent l'empreinte de son esprit aimable et savant à la fois.

M. Combes annonce une prochaine lecture sur d'Aguesseau, considéré comme homme politique.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Mémoires de l'Académie de Dijon, 1883-84.
Association pour l'avancement des sciences, 1885.
Documents relatifs à l'enseignement supérieur, 1885.
Nacional Academy of Sciences, 1884.
Report of the National Academy of Sciences, 1884.
Bulletin de l'Association scientifique de France, 1885.
Proceedings Asiatic Society of Bengal, july-june-august 1885.
Journal de Médecine de Bordeaux, 13 décembre 1885.
Les Romans d'Orient, par de Rosny, 1885.
Annales de l'Académie de Nantes, 1885.
Académie de Besançon, 1885.
Bulletin of the United States geological Survey, nos 7 à 14, 1884.
Le Bon Cultivateur, 16 janvier 1886.
Journal des Savants, décembre 1885.
Bulletin de la Société des Naturalistes de Moscou, 1885.
Bulletin du Comité des travaux historiques, no 2, 1885.
Revue Orientale et Américaine, par de Rosny, 1877.
Bulletin de la Société industrielle et commerciale, 10 et 17 déc. 1885.
Annales de l'Observatoire de Bordeaux, 1885.
Catalogue des Inscriptions gallo-romaines de Bordeaux, 1885.
Bulletin de l'Association scientifique de France, septembre 1885.
Conseil général du Département de la Gironde, 1881.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, E. Royer, H. Minier, Leo Drouyn, Céleste, marquis de Castelnau, F. Combes, Saugeon, A. Loquin, de Coëffard, E. Cuq, Labat, Gayon.

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FÉVRIER 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

La séance est ouverte à huit heures, en présence d'un auditoire aussi nombreux que sympathique.

M. le Préfet de la Gironde et M. le Maire de Bordeaux ont bien voulu rehausser par leur présence l'éclat de la réunion : le premier siège à la droite de M. le Président et le deuxième à sa gauche.

Mgr l'Archevêque de Bordeaux, M. le Général en chef commandant le 18e corps d'armée, MM. les généraux Galland et Hinstins, M. le Grand-Rabbin, M. l'Intendant militaire, M. le Recteur, etc., etc., s'excusent de ne pouvoir répondre à l'invitation de l'Académie.

M. le Président prie MM. Brochon, Leo Drouyn et Céleste, d'introduire les récipiendaires.

M. Labat prend place à la droite du Bureau, et M. Berchon, à gauche.

M. le Président donne la parole à M. Labat, qui prononce un discours sur l'*Économie politique*.

M. le Président répond à M. Labat.

La parole est ensuite donnée à M. Berchon qui prononce un discours sur *Le Tatouage*.

M. le Président répond à M. Berchon.

Ces discours ont été accueillis par les applaudissements de l'auditoire.

Après avoir remercié l'assistance d'avoir bien voulu honorer cette fête de l'intelligence et approuver ainsi la

décision de l'Académie, qui est heureuse de pouvoir se mettre, comme autrefois, en communication avec un public sympathique et lettré, la séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Les Anomalies musculaires chez l'homme, par L Testut, 1884.
Revue de Bretagne et de Vendée, 1885.
Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1884-85.
Bulletin de la Société de l'Aunis et de la Saintonge, 1885.
Société d'histoire et de littérature de Beaune, 1884.
Revue de l'histoire des Religions, 1885.
Concours régional de Nancy, 1886.
Bulletin scientifique de l'Auvergne, août-septembre-octobre 1885.
Bulletin de l'Association scientifique de France, septembre 1885.
Journal de Médecine de Bordeaux, 20 et 27 déc. 1885; 24 janv. 1886.
Commission géologique d'histoire naturelle et Musée du Canada, 1882-83-84.
Bulletin de la Société des Sciences de la Sarthe, 1886.
Annuario della R. Universita Studi di Torino per l'anno 1885-86.
Catalogue of Canadian plants, 1884.
Mémoires de l'Académie des Sciences de Clermont-Ferrand, 1884
Mémoires de l'Académie d'Arras, 1885.
Bulletin de la Société académique de Brest, 1884-85.
Histoire de Charlemagne, par Van-Brival, 1885.
Bulletin de la Société d'Agriculture de France, n°s 8 et 10, 1885.
Enquête sur le crédit agricole, par Barral et Louis Passy, 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, président; E. Royer, vice-président; Aurélien Vivie, secrétaire général; de Selves, préfet de la Gironde; Daney, maire de Bordeaux; Leo Drouyn, Ch Marionneau, A. Auguin, E. Cuq, A. Céleste, de Tréverret, de Coëffard, Paul Dupuy, Gayon, Dr Berchon et Labat.

SÉANCE DU 18 MARS 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Les procès-verbaux des séances des 4 et 25 février sont lus et adoptés.

Il est fait lecture de la correspondance.

M. de Tréverret s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Lettre de M. le Maire de Bordeaux relative au concours du prix d'éloquence fondé par la ville de Bordeaux.

Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, demandant à l'Académie de procéder à une enquête scientifique sur la direction des courants de l'océan Atlantique, et de lui en transmettre les résultats. M. Berchon est chargé de préparer une réponse.

M. Français, président du comité formé à Paris pour ériger, dans la ville de Nancy, un monument à la mémoire de Claude Lorrain, sollicite le concours de l'Académie. La Compagnie regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas de s'associer à l'hommage projeté en faveur du paysagiste illustre dont se glorifient l'art et la France.

M. Abria, tout en remerciant l'Académie des marques de sympathie qu'elle a bien voulu lui donner, persiste dans l'envoi de sa démission et demande qu'elle soit acceptée. Après discussion, l'Académie déférant, non sans un regret réel, à la prière de l'honorable membre,

déclare accepter sa démission; mais, désireuse de le garder dans les rangs de la famille académique où ses travaux ont jeté un vif éclat depuis quarante-quatre ans, elle l'élit à l'unanimité ***membre honoraire.***

L'Institut canadien d'Ottawa demande à entrer en correspondance avec l'Académie et à échanger ses publications. Cette demande est favorablement accueillie.

M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes donne avis de la réunion du Congrès des Sociétés savantes, qui doit avoir lieu à la Sorbonne le 27 avril prochain, et prie l'Académie de participer à cette réunion.

M. l'abbé Bertrand, bibliothécaire du Grand Séminaire, demande la continuation de l'envoi des ***Actes*** de l'Académie pour la bibliothèque de cet établissement. Cette demande est accueillie.

La Société Gay-Lussac, de Limoges, invite l'Académie à assister au Congrès qu'elle organise dans cette ville, à l'occasion du concours régional qui doit avoir lieu du 31 mai au 5 juin prochain. Des remerciements sont votés.

M. l'abbé Corbin adresse à l'Académie, pour le concours d'histoire, quatre études d'histoire locale. Une Commission composée de MM. Marionneau, Combes et Céleste, est désignée par M. le Président pour examiner l'envoi de M. Corbin et formuler ses propositions.

Un nouvel envoi de M. Dupré, pour le concours d'histoire, sera transmis à la Commission déjà chargée d'en faire rapport.

M. Maurice Holden communique à l'Académie trois

sonnets qui lui ont été inspirés par les *bas-reliefs des Facultés* et qui sont dédiés à MM. Ch. Durand, de Coëffard, Prévôt et Granet. M. le Président donne lecture de ces sonnets et l'Académie vote des remerciements à l'auteur.

Un manuscrit de M. Jules Legain intitulé : *Glossaire gascon français du Livre des Bouillons,* est renvoyé à l'examen de la Commission de linguistique (fondation La Grange), composée de MM. de Tréverret, Gust. Brunet et Dezeimeris.

M. le chanoine Van-Brival offre à l'Académie un volume intitulé : *Histoire de Charlemagne.* M. Labraque-Bordenave est chargé de faire un rapport sur cet ouvrage.

M. L. de Bracquemond fait hommage d'un volume intitulé : *Lettres sur l'art de la peinture,* etc.

En son nom et au nom de M. Arthur Escarraguel, le Secrétaire général offre à l'Académie une brochure intitulée : *Le curé de Saint-Jacques d'Ambès, pendant la Terreur.*

Des remerciements sont votés pour ces trois envois.

M. Dezeimeris, au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Brives-Cazes et Marionneau, fait un rapport sur trois manuscrits envoyés pour le concours du prix d'éloquence récemment fondé par le Conseil municipal de Bordeaux. Le sujet de ce concours était l'éloge de La Boëtie. Les propositions du Rapporteur sont prises en considération.

M. Aurélien Vivie lit une étude biographique sur le naturaliste Latreille, membre de l'Institut. L'Académie le remercie de cette intéressante communication.

M. Combes donne ensuite lecture d'un travail sur d'Aguesseau et sur son rôle politique, soit comme procureur général au Parlement, sous Louis XIV, soit comme chancelier pendant la Régence, d'après le journal de l'avocat Barbier, contrôlé par les mémoires du maréchal de Villars et complété par ceux du duc de Saint-Simon. Ce travail, rempli de détails curieux et peu connus, est accueilli avec une grande faveur.

M. le Président remercie M. Combes dont l'étude sur d'Aguesseau est le digne pendant de celle qu'il a lue dernièrement à l'Académie sur l'avocat général Omer Talon.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin des Bibliothèques et des Archives, 1885 et 1886.
Bulletin du Comité des travaux historiques, 1886.
Observations pluviométriques, par M. Rayet, 1885.
Recherches sur la numismatique, par M. Taillebois.
Proceedings of the American Academy of Sciences, 1885.
Mineral resources of the United States, 1883 and 1884.
Société des Sciences de la Basse-Alsace, 1886.
The Works of Francis Maitland Balfour, vol. I, II, III, IV, 1885.
Journal des Savants, février et mars 1886.
Atti della reale Accademia dei Lincei, 10 et 17 janv., 7 et 21 fév. 1886.
Bulletin de la Société des Sciences de Bayonne.
Bulletin de la propriété industrielle, 11 fév.; 11, 18 et 25 mars 1886.
Mémoires de la Société d'Agriculture de Douai, 1885.
Bulletin de la Soc. des Archives de la Saintonge et de l'Aunis, 1886.
Revue des travaux historiques, 1885.
Bulletin archéologique et hist. de la Société de Tarn-et-Garonne, 1885.
Société de Borda à Dax, 1886.
Le Gay-Lussac, 1886.
Bulletin du Comité des travaux historiques, n° 3, 1885; n° 1, 1886.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, E. Royer, A. Vivie, Leo Drouyn, Ch. Marionneau, Dezeimeris, E. Cuq, Céleste, Saugeon, Ch. Durand, de Coëffard, F. Combes, Dr Berchon, marquis de Castelnau.

SÉANCE DU 1er AVRIL 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce qu'il a reçu une invitation de la Municipalité pour assister à l'exhumation et à la translation au cimetière de la Chartreuse du corps de M. Latour-Blanchard, bienfaiteur des pauvres et des artistes. Absent de Bordeaux à ce moment, il n'a pu assister à cette cérémonie, mais M. Ch. Marionneau y a pris la parole au nom de l'Académie et de l'Institut, et il le remercie de son initiative.

M. le Secrétaire général, qui avait aussi reçu une invitation, fait connaître qu'il a eu l'honneur, en sa qualité, de représenter l'Académie dans cette circonstance, en compagnie de MM. Auguin et de Coëffard.

M. H. Minier obtient la parole et s'exprime ainsi :
« Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de vous faire
» n'a pas besoin de préambule. Je demande tout simple-
» ment que l'Académie nationale de Bordeaux, applaudis-
» sant à une nouvelle conquête de la science, qui est, en
» même temps, le plus grand service rendu à l'humanité,
» souscrive pour une somme de 100 francs à l'Institut

» Pasteur, et qu'elle donne ainsi à l'illustre savant le
» témoignage officiel de sa sympathie et de son admi-
» ration. »

Cette proposition est mise aux voix et votée par acclamation, après explications fournies par M. le Trésorier.

M. Leo Drouyn demande qu'à l'exemple d'un grand nombre de Sociétés savantes, il soit décidé que les membres correspondants de l'Académie seront tenus de payer à l'avenir une cotisation annuelle.

Après discussion, cette proposition mise aux voix est adoptée en principe; le Conseil est chargé de déterminer le chiffre de la cotisation.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. Benavente, professeur de physique au collège de Villalon (Espagne), sollicite le titre de membre correspondant. Sa demande sera instruite conformément aux statuts.

M. Testut, professeur à la Faculté de médecine de Lille, exprime sa gratitude à l'occasion de son élection comme membre correspondant.

M. Marc Lacoste communique une brochure intitulée : *Correction des verbes français*, et prie l'Académie d'intervenir en sa faveur pour la diffusion de cette brochure. La Compagnie décide qu'elle n'a aucune suite à donner à cette demande.

M. de Tréverret lit quelques fragments d'un roman espagnol de M. Pereda, intitulé : *Pedro Sanchez*, écrit avec beaucoup de verve et d'entrain, et qui contient une étude très curieuse des mœurs administratives de la Péninsule. M. le Président, en constatant que le roman-

cier espagnol est un coloriste qui a peut-être un peu forcé la vérité, remercie M. de Tréverret de son attrayante lecture.

M. Cuq lit ensuite une dissertation remplie d'une fine érudition et de recherches savantes ***sur la nature des crimes imputés aux chrétiens, d'après Tacite.*** Cette communication, dont les aperçus sont nouveaux et les restitutions très intéressantes, est accueillie avec beaucoup de faveur par l'Académie, et le Président adresse à l'honorable membre des félicitations et des remerciements.

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin historique de l'Auvergne, 9 décembre 1885.
Le Bon Cultivateur, 30 janvier 1886.
Journal de Médecine de Bordeaux, 7 février 1886.
Société d'Agriculture d'Agen, 1885.
Mémoires de la Société Dunkerquoise, 1881-83.
Bureau of ethnology to the secretary of the Smithsonian Institution, 1881-82.
Revue de la Société des Études historiques, 1885.
Annales de l'Académie de Mâcon, 1885.
Mémoires de l'Academie des Sciences de Toulouse, 1885.
Mémoires de la Société des Antiquaires de France, 1884.
Mémoires de l'Académie des Sciences de Caen, 1885.
Proceedings of the royal Society, november 1885.
Le Bon Cultivateur, 13 février 1886.
Journal de Médecine de Bordeaux, janvier-février 1886.
Descriptions des machines et procédés pour lesquels des brevets ont été pris, 1885.
Report of the superintendant of the U. S. Coast and geodesic survey, june 1884.
Société Gay-Lussac, 1886.
Annalen des Naturhistorischen Museum, 1886.

Proceedings of the American Philosophical Society, jan' ary 1886.
Bulletin de la Société industrielle et commerciale, janv.-févr. 1886.
Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1886.
Mémoires de la Société des Sciences naturelles de Bordeaux, 1884.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, Aurélien Vivie, Leo Drouyn, V. L.-Bordenave, Dr Berchon, Dr Denucé, H. Minier, Ch. Duraud, L. Auguin, Paul Dupuy, de Tréverret, F. Combes, de Coëffard, R. Cuq, baron de Verneilh, Ch. Marionneau.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de MM. Brives-Cazes et Céleste.

M. Pasteur remercie l'Académie de son vote de 100 fr. pour la création projetée de l'Institut Pasteur.

La Société de secours des Amis des Sciences de Paris sollicite de nouveaux adhérents en faveur de cette Société fondée en 1857 par le baron Thénard et qui a pour but de venir en aide aux familles des savants qui sont morts sans laisser de ressources.

M. Gragnon-Lacoste, membre correspondant, adresse un travail intitulé *Précis historique de l'abolition de l'esclavage depuis 1789.*

Des remerciements lui seront transmis pour cette intéressante communication.

M. le Président est heureux de pouvoir informer la

Compagnie que M. le Maire de Bordeaux a bien voulu lui promettre l'inscription au budget de 1887 d'un crédit de 500 fr., pour faire face aux dépenses occasionnées par les séances publiques. Il est permis d'espérer que le Conseil municipal votera ce crédit.

M. le Président rappelle que dans sa séance du 1er de ce mois, l'Académie a décidé en principe que les membres correspondants seraient tenus de payer à l'avenir une cotisation annuelle, et chargé le Conseil de déterminer le chiffre de cette cotisation.

En exécution de cette décision, le Conseil, dans sa réunion du 8 avril, a fixé, après discussion, à 10 fr. la cotisation annuelle à payer par les membres correspondants, et à 20 fr., une fois payés, le prix du diplôme leur conférant cette qualité; les *Actes de l'Académie* seront adressés aux membres correspondants, mais leur envoi serait supprimé après deux ans, si la cotisation n'était pas régulièrement acquittée. Il reste entendu que cette mesure ne pourra en aucun cas recevoir un effet rétroactif.

M. le Président prie l'Académie de vouloir bien ratifier la délibération du Conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Président lit ensuite deux pièces de poésie françaises, adressées par Mlle Léona Queyrouze, de la Nouvelle-Orléans. Elles sont intitulées l'une *Un Sourire*, la seconde *Le Regret*. Leur lecture est accueillie avec une particulière faveur, et l'Académie, heureuse de constater la délicatesse de sentiments de l'auteur, une jeune fille, dont les beaux vers sont remplis d'harmonie et de pensées élevées, lui vote des félicitations et des remerciements.

M. Combes, au nom d'une Commission composée avec

lui de MM. G. Brunet et de Castelnau d'Essenault, Et un rapport sur trois ouvrages envoyés par M. l'abbé Bertrand pour le concours de cette année.

Les conclusions du rapport sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

M. Dezeimeris présente à l'Académie un paquet de sarments mesurant quatre mètres de longueur et provenant de cépages girondins, greffés sur riparias, plantés en un coteau argilo-calcaire à infiltrations d'eau. Ces superbes spécimens qui, à leur troisième feuille, portaient de beaux raisins dont les attaches paraissent encore, montrent avec quelle rapidité peut se reconstituer notre vignoble bordelais, même dans les sols médiocrement appropriés au porte-greffe, pourvu que les soins ne fassent pas défaut, et qu'un ameublissement irréprochable du terrain, pratiqué avant la mise en place, permette au plant américain d'étendre sans obstacle son système radiculaire.

M. Dezeimeris insiste sur ces faits, parce qu'il lui paraît que la direction supérieure de l'agriculture, et, par conséquent, l'enseignement départemental, n'encouragent pas comme il faudrait un procédé qui a déjà reconstitué des vignobles produisant du vin, et qui pourrait, en un temps assez court, reconstituer le vignoble entier, si des secours qui n'ont pas fait défaut à d'autres procédés ne lui étaient pas injustement refusés.

M. Saugeon partage la manière de voir de M. Dezeimeris, sans dissimuler la probabilité de certains insuccès isolés.

M. le baron de Verneuilh demande quelques explications sur la nature de ces insuccès.

M. Dezeimeris expose quelles sont les causes probables

des quelques non-réussites auxquelles on vient de faire allusion. C'est d'abord : l'insuffisante préparation du sol qui, dès l'origine de la plantation, met obstacle à la libre expansion des racines, et les confine, les accumule dans un rayon trop restreint pour pouvoir suffire à la nutrition du pied greffé ; c'est ensuite la négligence apportée à supprimer, pendant quatre ou cinq ans au moins, les racines qui se produisent sur la partie française du pied, lorsque la greffe a été faite à une certaine profondeur.

Sur la demande de plusieurs membres de l'Académie, M. Dezeimeris entre dans quelques détails sur sa manière de préparer le terrain et d'effectuer la plantation.

Deux cas, dit-il, peuvent se présenter : ou bien la terre à planter a besoin d'être nettoyée, ou bien elle est en état de propreté absolue.

Dans la première hypothèse, il convient de procéder à des labours répétés, pendant les chaleurs de l'été. Cela fait mourir beaucoup de mauvaises herbes. On enlève ensuite à la main et à la houe-trident ce qui a résisté à cette opération. Puis, il faut défoncer le sol à 55 centimètres environ de profondeur.

Ce travail étant terminé en octobre, il faut ouvrir dans le terrain défoncé des fossés destinés à recevoir la plantation. Dans l'exécution de ces fossés, il est bon de placer sur un côté de la tranchée la terre provenant des couches supérieures ; sur l'autre côté, la terre provenant des couches inférieures. M. Dezeimeris laisse ces fossés ainsi ouverts durant tout l'hiver. Le froid, le vent, la pluie se succédant pendant trois mois ameublissent ces terres de déblai, au point de les réduire en poussière ; et, vers le 15 février, on peut commencer la plantation soit de porte-greffes racinés, soit de greffés racinés provenant de pépinières. Les plants ayant été assujettis à un

tuteur, au centre du fossé, et leurs racines ayant été entourées d'un peu de terre meuble, prise sur les déblais, on ajoute auprès, sans contact direct avec les racines, un peu de terreau, puis, toujours au fond du fossé, et dans l'intervalle d'un pied à l'autre, on étend du fumier de ferme. Le fossé est ensuite comblé, en mettant au fond la terre qui, en octobre, avait été extraite des couches supérieures, en mettant au dessus celle provenant des couches inférieures.

La plantation ainsi continuée, du 15 février à la fin de mars, s'effectue en condition parfaite, et l'établissement des plants, dès la première année, est régulièrement excellent. A la deuxième année, du 15 mai au 15 juin il se produit un pâlissement momentané du feuillage s'il y a de l'humidité; mais, avec l'arrivée de la chaleur, la pousse revient bien vite à un vert foncé, et, à la fin de la deuxième année, le développement est magnifique.

Lorsque M. Dezeimeris a à opérer dans une terre préalablement nette de toutes mauvaises herbes, il emploie un moyen plus expéditif et meilleur encore au point de vue du rapide développement radiculaire (ce qui doit être l'objectif principal des premières années).

Ses plantations se faisant sur rangs espacés de deux mètres les uns des autres (en vue du labourage à deux bœufs), il se contente, pour la première année, de faire défoncer des bandes d'un mètre de large, sur la ligne que doit occuper le rang de vigne. Après ce défonçage, effectué d'ailleurs dans les conditions précédemment indiquées, il fait ouvrir, en octobre, au milieu de ces bandes défoncées d'un mètre de large, les fossés de plantation qui restent ouverts durant trois mois. Puis, on plante en février-mars. — Le défoncement n'ayant porté que sur la moitié de la superficie du terrain (un mètre

de large, au lieu de deux), on a pu, avec le même personnel et le même temps, planter le double d'étendue; mais chaque intervalle comprend une bande d'un mètre non défoncée. Cette bande, on la défonce l'année suivante, et à une profondeur un peu plus grande (3 à 5 centimètres de plus). La vigne, pendant ce temps, a pris un an d'âge, et ses jeunes racines trouvent pour leur extension de deuxième année une terre tout nouvellement ameublie : elles s'y lancent avec une rapidité extraordinaire; et, tant par le surplus de profondeur du second défoncement que par la perméabilité plus grande que celui-ci constitue, les rangs de plantation se trouvent dégagés de l'humidité surabondante qui se porte dans l'intervalle d'un rang à l'autre.

Grâce à ces soins d'installation primitive qui constituent des ceps fortement établis dès la deuxième feuille, M. Dezeimeris n'hésite pas à croire à la durée des nouveaux vignobles, lesquels donneront plus de vin et du vin meilleur. Meilleur, parce que, conformément à la loi générale, les fruits de la vigne greffée sont supérieurs à ceux de la vigne non greffée; meilleurs aussi parce que le greffage rendra possible la fructification de cépages supérieurs dans des régions où, plantés directement, ils ne fructifiaient pas. Les cabernets-sauvignons greffés chez M. Dezeimeris, il y a sept ans, sont la preuve de ce fait, car ils n'ont pas cessé de produire abondamment, tandis que, dans le même domaine, leur plantation directe n'amenait autrefois aucune production.

Le retour de la prospérité viticole de ce pays est ainsi possible. Il peut être rapide, si l'on sait tirer parti des enseignements que la pratique a déjà fournis à ceux qui se sont les premiers lancés dans la carrière. Mais le succès, là surtout, sera la récompense de l'activité continue et des soins minutieux.

M. Berchon appuie les observations de M. Dezeimeris et relate les exemples de reconstitutions parfaitement réussies qu'il a pu examiner *de visu*.

M. Gayon estime qu'en présence d'une végétation telle que celle dont témoignent les sarments présentés à l'Académie, il y aura lieu de s'occuper sans retard des moyens de fournir à la terre des amendements puissants, de façon à ne pas laisser s'affaiblir par épuisement des vignes lancées avec une pareille vigueur.

Après échange de quelques observations remarquables à cet égard, M. le Président remercie M. Dezeimeris de son intéressante communication.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Procedings of the Asiatic Society of Bengal, nov. et déc. 1885.

Journal of the Asiatic Society of Bengal, 1885.

Société nationale d'Agriculture de France, 1885-86.

Société centrale d'Agriculture de la Seine-Inférieure, 1885.

Mémoires de la Société d'Agriculture de Seine-et-Oise, 1886.

Société d'Anthropologie de Paris, 1886.

Travaux de l'Académie de Rouen, 1886.

Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers, 1886.

Mémoires de l'Académie des Sciences de Savoie, 1886.

Proceedings of the Royal Society, decembre 1885.

Report of the Commissionner of education for the year 1883-84.

Association scientifique de France, décembre 1885.

Bulletin historique de l'Auvergne, 1886.

Société des Sciences de la Basse-Alsace, janvier février 1886.

Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, janvier-février 1886.

Journal de Médecine de Bordeaux, 28 février 12, 21, 28 mars, 4 et 11 avril 1886.

Atti della Reale Accademia dei Lincei, anno 1885-86.

Descriptive Catalogue of the general collection of Minerales in the Australiam Museum, by Felix Ratte, 1885.

Mémoires de la Société royale des Sciences de Liège, 1885.

Romania, recueil consacré à l'étude des langues romanes, 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, A. Vivie, Cuq, Saugeon, Leo Drouyn, Berchon, Dezeimeris, H. Minier, de Coëffard, baron de Verneilh, Gayon, Combes, Ch. Durand, Labat, V.-L. Bordenave.

SÉANCE DU 6 MAI 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet de la Gironde s'excuse de n'avoir pu assister, par suite des travaux de la session du Conseil général, aux obsèques de M. le vice-président E. Royer.

L'Académie des sciences et des arts de Zagrabiae (Croatie) demande à échanger ses publications avec l'Académie de Bordeaux. Cette demande est l'objet d'un vote favorable.

Le Président de l'Institut canadien français d'Ottawa exprime sa gratitude à l'occasion de la récente décision de l'Académie relative à un échange de publications avec cette Société. « Tout ce qui nous vient de la France surtout, écrit l'honorable Président, nous est d'autant plus cher que nous savons que ce pays de nos ancêtres n'a que des sentiments bien sincères d'amitié à notre égard. » Cette communication est accueillie par les chaleureux applaudissements de l'assemblée.

M. Léo Testut, membre correspondant, envoie un certain nombre de travaux imprimés relatifs aux sciences médicale et préhistorique. M. Berchon est chargé par M. le Président de présenter un rapport.

M. Minier est désigné pour examiner le travail de M. Gragnon-Lacoste, intitulé : ***Précis historique de l'abolition de l'esclavage depuis 1789,*** et en faire un rapport, conformément à nos statuts.

M. Leo Drouyn dépose sur le bureau un volume intitulé : ***Biographie de Pierre III ou Pey Berland,*** etc., dont l'auteur, M. le chanoine Gaston de Laborie, fait hommage à l'Académie. Des remerciements sont votés.

M. le Président désigne M. Berchon pour présenter un rapport sur le volume de la ***Smithsonian Institution*** de Washington pour l'année 1883.

Avant de passer à l'ordre du jour et conformément aux traditions de l'Académie, M. le Président donne lecture du discours qu'il a prononcé, le 4 de ce mois, au Bouscat, sur la tombe de notre cher et regretté collègue, M. Ernest Royer, enlevé si soudainement à l'affection de la Compagnie :

MESSIEURS,

Il y a quelques jours à peine, celui que nous pleurons siégeait avec notre Conseil dans une de ces réunions administratives qui précèdent nos séances générales. Qui pouvait prévoir qu'après si peu d'heures écoulées j'aurais le douloureux honneur de lui dire un dernier adieu au nom de l'Académie, d'amis qui allaient bientôt souhaiter à un collègue aimé la bienvenue au fauteuil de la présidence! Ceux qui le connaissaient savent que la mort, qui le guettait, a dû le trouver sans peur et sans reproche, car il était loyal comme toutes les âmes d'élite, simple comme tous les vrais savants, ferme comme tous les hommes de bien.

Né à Poitiers le 23 mai 1821, Ernest Royer conquit brillamment ses grades universitaires dans les lettres, la physique, les mathématiques. La science avait en lui un de ses

adeptes qui croient que longtemps encore elle ne dira pas son dernier mot, un de ces chercheurs infatigables qui, sans trêve, sondent du regard tous les horizons.

De 1846 à 1859, on le trouve maître répétiteur aux collèges de Tours et de Saint-Louis, à Paris; professeur de mathématiques, de physique et de chimie à La Réole, à La Rochefoucauld. Puis, plus tard, remplissant les mêmes fonctions à l'École supérieure communale de Bordeaux. Et partout où il passe, comme ces esprits d'élite qui laissent leur empreinte à ce qu'ils touchent, un grand nombre de travaux dont l'énumération serait trop longue, attestent la puissance de son organisation scientifique, travaux qui ne suffisent pas à son activité intellectuelle : il s'occupe de météorologie, et ses expériences sur la cristallisation du soufre dans les dissolvants ont les honneurs de l'insertion dans les comptes rendus de l'Académie des Sciences de Paris, pendant que ses *Leçons d'abgèbre élémentaire,* ouvrage dont l'originalité de certaines parties et le développement donné à d'autres lui méritent les suffrages de notre Compagnie.

Les Sociétés savantes auxquelles il appartenait proclameront mieux que nous les résultats des expériences scientifiques du président de la Société des Sciences physiques et naturelles de 1866; mais personne mieux que nous ne saura dire quelles furent ses hautes qualités d'esprit et de cœur, avec quelle urbanité il savait allier une bienveillante tolérance à la fermeté de ses convictions.

En 1859, il fonde l'institution Royer, et cette jeunesse qu'il aimait à instruire se souvient encore des succès qu'il lui fit remporter dans les épreuves universitaires que sa profonde science pédagogique lui enseignait à affronter sans crainte.

En 1866, notre Compagnie lui ouvrait ses portes. Elle ne fut jamais oublieuse de ceux qui, comme Ernest Royer, ne lui marchandèrent ni leur zèle ni leur concours. Elle lui devait un suprême adieu et gardera la mémoire de cet ouvrier de toutes les heures qui ne s'est reposé que dans la mort!

La lecture de ce discours est accueillie par des applau-

dissements. L'Académie est unanime à remercier son président d'avoir été, dans cette circonstance, un interprète aussi fidèle qui bien inspiré de ses sentiments et de ses regrets pour l'éminent collègue dont elle déplore la mort prématurée.

Au nom d'une Commission composée, avec lui, de MM. Roux et Boué, M. H. Minier lit un rapport sur le concours de poésie. L'examen des conclusions est renvoyé à la prochaine séance.

Au nom de M. Millardet, qui demande à concourir pour le prix de la fondation Fauré, M. Gayon dépose sur le bureau un volume intitulé : ***Histoire des principales variétés et espèces de vignes d'origine américaine qui résistent au phylloxera.*** Après discussion, M. le Président désigne une Commission, composée de MM. Lespiault, Dezeimeris et Gayon, pour présenter un rapport.

M. Gayon fait ensuite hommage à l'Académie, en son nom et au nom de M. G. Dupetit, préparateur de chimie à la Faculté des sciences, d'une brochure intitulée : *Recherches sur la réduction des nitrates par les infiniment petits.* Des remerciements sont votés.

M. de Mégret de Belligny lit une saynète, prose et vers, intitulée : *Le Roman de Geneviève*, dont la scène, bien que se passant sur les bords de la Loire, présente une étude charmante des mœurs créoles : l'acte est vif et bien tourné, le dialogue rapide et facile, et le dénouement amené avec habileté, se termine, très moralement, par deux mariages.

L'Académie applaudit à cette lecture et décide l'insertion du *Roman de Geneviève* dans ses *Actes.*

La séance est levée à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 1885.
Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Rouen, 1886.
Bulletin agricole de l'arrondissement de Douai, 1884-85-86.
Bulletin of the United States geological survey, 1885, nos 1815 à 1823.
Circulars of information of the Bureau of education, n° 4, 1885.
Bulletin de la Propriété industrielle et commerciale, 1er, 8 et 15 avril 1886.
Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia, 1886.
Memoirs of the Manchester literary and philosophical Society, 1884.
Annual report of the Boar of Regent of the Smithsonian Institution for the year 1883.
Le Bon Cultivateur, 24 avril 1886.
Proceedings of the Manchester literary and philosophical Society, vol. XXIII, 1884, vol. XXIV, 1885.
Bulletin de l'Association scientifique de France, octobre 1885.
Circulars of information of the Bureau of education, n° 3, 1885.
Proceedings of the Royal Society, january 1886.
Le protoxyde d'azote appliqué aux opérations chirurgicales, 1884.
Journal de Médecine de Bordeaux, 25 avril, 9 mai 1886.
Bulletin de la Société industrielle, 22 avril 1886.
Le Bon Cultivateur, 8 mai 1886.
Kystes, tumeurs perlées et tumeurs dermoïdes de l'Iris, par Masse.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, Aurélien Vivie, H. Minier, marquis de Castelnau d'Essenault, R. Dezeimeris, V.-L. Bordenave, Leo Drouyn, Dr Denucé, Ch. Durand, Gayon, de Tréverret.

SÉANCE DU 20 MAI 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce que la Société nationale d'encouragement au bien a, dans sa réunion annuelle du 16

de ce mois, décerné une médaille d'or à M. Boué, l'un de nos collègues, dont l'œuvre poétique a été jugée digne de cette haute distinction; il félicite M. Boué d'une récompense aussi justement méritée, et l'Académie tout entière s'associe à ces félicitations.

M[lle] Royer remercie la Compagnie des témoignages dont elle a bien voulu honorer la mémoire de son regretté père, si soudainement enlevé à son affection et à la nôtre.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. G. Brunet prie l'Académie d'accepter sa démission de membre résidant, motivée par son âge et par l'altération de sa santé. M. le Président est délégué à l'unanimité pour faire une démarche auprès de notre éminent collègue, à l'effet d'obtenir le retrait d'une démission qu'elle ne saurait accepter, en présence des services rendus par M. Brunet et de ceux qu'il peut rendre encore à la Compagnie.

M. Marionneau donne des nouvelles de la santé de M. Brives-Cazes, qui ne peut assister à nos séances.

A cette occasion et sur la proposition de M. Leo Drouyn, l'Académie décide, à titre exceptionnel, que l'important travail préparé par M. Brives-Cazes sur les *Origines du Parlement de Bordeaux* sera inséré dans ses *Actes*, sans le préalable d'une lecture en assemblée générale.

M. le Président rappelle les termes du legs de 10,000 fr. fait à l'Académie par M. Amédée Cardoze dans son testament du 2 janvier 1880, pour la fondation de deux prix : l'un, quinquennal, de la valeur des intérêts accumulés de la somme de 6,000 francs, pour être décerné à l'auteur d'actes jugés les plus méritoires, soit d'ordre moral ou matériel, et accomplis dans l'arrondissement de Bor-

deaux; et le deuxième, triennal, de la valeur des intérêts du surplus de la somme léguée, soit 4,000 francs, et consistant en un choix de livres que l'Académie offrira à l'instituteur primaire le plus méritant du département, partie de ces livres lui étant donnée en toute propriété et l'autre moitié restant à l'École.

Il fait connaître ensuite qu'il a reçu une dépêche en date du 15 mai, par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes annonce qu'il est tout prêt à autoriser l'acceptation de cette libéralité; que toutefois le prix destiné à récompenser l'instituteur le plus méritant lui semble ne devoir être fondé que sous certaines conditions, l'autorité académique ayant seule qualité, *en ce qui concerne les instituteurs publics*, pour apprécier leur mérite; et que dans sa pensée le décret d'autorisation devra mentionner dans une certaine mesure la restriction apportée à la liberté d'appréciation de la Compagnie, *liberté qui restera d'ailleurs entière à l'égard des instituteurs privés*. Le ministre demande à cet égard le sentiment de l'Académie bénéficiaire et prie son Président de se concerter avec M. le Recteur, de Bordeaux, pour étudier un mode d'exécution du testament de M. Cardoze, propre à sauvegarder tous les intérêts. Cette dépêche est ainsi conçue :

« Paris, le 15 mai 1886.

» Monsieur le Président,

» M. le Ministre de l'intérieur vient de me communiquer le dossier des legs faits par M. Cardoze à divers établissements publics et notamment à l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

» J'ai immédiatement pris connaissance des pièces rela-

tives à cette dernière libéralité et je m'empresse de vous annoncer que je suis tout disposé à en autoriser l'acceptation.

» Toutefois, le prix destiné à récompenser l'instituteur le plus méritant de la Gironde me semble ne devoir être fondé que sous certaines conditions. Le testateur n'a pas indiqué par qui serait faite cette désignation de l'instituteur le plus méritant et, en ce qui concerne les instituteurs publics, l'autorité académique, seule, a qualité pour apprécier leur mérite. Le décret devra donc mentionner, dans une certaine mesure, cette restriction à la liberté d'appréciation de la Société qui restera d'ailleurs entière à l'égard des instituteurs privés. Mais avant que le projet de décret ne soit soumis à l'examen du Conseil d'État, je tiens à connaître le sentiment de la Société bénéficiaire à ce sujet; je viens, en conséquence, d'inviter M. le Recteur, de Bordeaux, à vous entretenir de cette affaire, et je vous serais extrêmement obligé, Monsieur le Président, si vous vouliez bien étudier avec lui un mode d'exécution du testament de M. Cardoze, propre à sauvegarder tous les intérêts.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,*

» Signé : GOBLET. »

Après une entrevue dans cet objet, M. le Président est convenu avec M. le Recteur d'une rédaction pouvant donner satisfaction à la demande ministérielle. Il communique une lettre du 18 de ce mois de M. le Recteur, qui en contient les termes ainsi conçus : *L'Académie s'entendra préalablement sur la désignation du candidat avec le Recteur de l'Académie qui lui présentera une liste de trois noms.* Voici le texte de cette lettre :

« Bordeaux, le 18 mai 1886.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» M. Cardoze, en constituant un legs au profit de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, a stipulé, outre la fondation d'un prix quinquennal, que tous les trois ans l'Académie ferait un choix de bons livres qu'elle offrirait à l'instituteur primaire le plus méritant de la Gironde, etc.

« L'Académie bénéficiaire, m'écrit M. le Ministre de l'Instruction publique à ce sujet, sollicite l'autorisation d'accep-» ter ce legs, et je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'elle » lui soit accordée. Mais la désignation de l'instituteur qui » sera appelé à être récompensé, me semble offrir certaines » difficultés. Si à l'égard des instituteurs privés la liberté » d'appréciation de la Société doit rester entière, il n'en est » pas de même à l'égard des instituteurs publics dont l'auto-» rité académique seule a qualité pour apprécier le mérite, » et je suis d'avis que le décret d'autorisation devrait men-» tionner cette restriction. »

» Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien étudier un mode d'exécution du testament propre à sauvegarder tous les intérêts. Peut-être pourrait-on adopter la formule suivante :

» *L'Académie s'entendra préalablement sur la désignation du candidat avec le Recteur de l'Académie, qui lui présentera une liste de trois noms.*

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Recteur,*

» Signé : OUVRÉ. »

Après cet exposé, une discussion à laquelle prennent part un grand nombre des membres présents, et notam-

ment MM. Dezeimeris, Saugeon, Combes, Labat et le Président, s'engage sur l'interprétation à donner à la formule présentée par M. le Recteur.

L'intention unanime de l'Académie étant d'écarter toute ambiguïté afin d'éviter des conflits qu'elle ne désire pas, M. Combes propose un amendement qui est appuyé par M. Labat. Une discussion approfondie a lieu et, sur les explications de M. le Président et de M. Saugeon, M. Combes retire son amendement et se rallie à une formule dont les termes semblent devoir sauvegarder la dignité de l'Académie et les droits de l'Administration de l'instruction publique.

Cette formule ainsi conçue : *L'Académie s'entendra préalablement avec M. le Recteur de l'Académie qui lui présentera une liste de trois noms,* est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le Président est chargé de faire connaître à M. le Recteur et à M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, le vote de l'Académie.

M. Jules Serret, membre correspondant, adresse un volume intitulé : *Les sénéchaux, préfets et magistrats municipaux d'Agen, depuis l'année 1222 jusqu'à nos jours.* M. Brochon est désigné pour présenter un rapport sur ce volume.

M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes demande une liste des manuscrits de l'Académie, pour être insérée dans le *Catalogue des manuscrits des départements*, dont il vient d'ordonner la publication. La lettre du Ministre est renvoyée à l'archiviste pour y donner suite aussi promptement que possible.

Le Comité exécutif du monument à Virgile, à Mantoue, sollicite le concours de l'Académie. Notre situation bud-

gétaire ne permet pas de répondre favorablement à cette communication.

On passe à l'ordre du jour.

M. Dezeimeris, au nom d'une commission composée avec lui de MM. Lespiault et Gayon, présente un rapport sur le livre de M. Millardet pour le prix de la fondation Fauré. Les conclusions sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

M. Marionneau, au nom des Commissions d'histoire et de numismatique, présente les rapports suivants :

1° Envoi de M. l'abbé Corbin. Après observations de MM. Azam, Dezeimeris et Cuq, les conclusions sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

2° Envoi de M. Ducéré, de Bayonne. Les conclusions sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

3° Envoi de M. Taillebois, de Dax. Les conclusions sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Atti della Reale Accademia dei Lincei, 1885-86.
Recherches sur la réduction des nitrates, par MM. Goujon et Dupetit.
Bulletin de la Société des Sciences de Pau, 1884 85.
Boletin de la Academia national de Ciencias, 1885.
Société Malacologique de Belgique, 1er août 1885.
Le Gay-Lussac, 10 mai 1886.
Bulletin de la Société académique indo-chinoise de France, 1883-84-85.
Biographie de Pierre Berland, par de Laborie, 1885.
Société académique de Nantes, 1885.
Bulletin de la Société nationale d'agriculture de France, 1886.
Le curé de Saint-Jacques, d'Ambès pendant la Terreur.
Loysel ou le Barreau français au XVIe siècle, par Didier.

Journal de Médecine de Bordeaux, 18 avril, 16 mai 1886.
Lettres sur l'art de la peinture, par de Braquemont. 1886.
Bulletin de la propriété industrielle, 29 avril 1886.
Revue des travaux scientifiques, 1886.
Revue de l'histoire des religions, janvier-février 1886.
Société de Saint-Quentin et de l'Aisne, avril 1886.
Chroniques du parlement de Bordeaux, par Métivier (Société des Bibliophiles de Guyenne, 1886).
Société d'Anthropologie de Paris, janvier-février 1886.
Le Courrier de Vaugelas, 1886.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, Aurélien Vivie, R. Dezeimeris, Léo Drouyn, Berchon, Azam, Cuq, de Coëffard, Saugeon, Combes, Gayon, Ch. Marionneau, Labat.

SÉANCE DU 10 JUIN 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

On dépouille la correspondance.

M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, accuse réception des exemplaires des *Actes* de l'Académie destinés aux échanges internationaux.

L'Association française pour l'avancement des sciences donne avis de la tenue de la 4e session, qui doit avoir lieu à Nancy, du 12 au 20 août prochain.

La Société agricole, scientifique et littéraire de Perpignan communique le programme de ses prix pour l'année 1886.

M. Ducéré, secrétaire de la Société des sciences de Bayonne, demande si cette ville et ses environs sont compris dans l'ancienne province de Guyenne. Une Commission composée de MM. Leo Drouyn, le marquis de Castelnau d'Essenault et le baron de Verneilh, est chargée d'étudier cette question.

M. Combes fait hommage à la Compagnie, au nom des auteurs : 1° d'un volume intitulé : *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Pau*, par M. L. Soulice. Une Commission composée de MM. Dezeimeris, Cuq et Céleste, est chargée de présenter un rapport; 2° d'un volume intitulé : *Petit Manuel de viticulture*, par M. Delerm. Après renseignements fournis par M. Dezeimeris sur cette publication intéressante, qui se fait remarquer par la façon claire et nette dont le sujet est exposé et traité, l'Académie vote des remerciements et des félicitations à l'auteur.

M. le Président fait connaître qu'il a rempli le mandat dont il était chargé auprès de M. G. Brunet, et que notre éminent collègue, flatté de l'insistance de l'Académie à vouloir le garder dans son sein, avait consenti à retirer sa démission. La Compagnie est heureuse de cette résolution et remercie le Président du succès de sa mission.

M. le Président donne ensuite lecture de la lettre qu'il a écrite à M. le Recteur de l'Académie pour lui notifier le vote de la Compagnie, du 20 mai dernier, sur la restriction à insérer dans le décret autorisant l'acceptation du legs de M. Cardoze, en ce qui concerne le prix triennal fondé par lui en faveur d'un instituteur primaire. M. le Recteur n'a pas encore répondu à cette communication.

M. le Dr Dupuy fait un rapport verbal sur le livre intitulé : *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, dont

l'auteur, M. Léon Lallemand, nous a fait hommage. Ce livre, couronné récemment par l'Académie des Sciences morales et politiques, constitue un travail important et des plus sérieux sur la question de l'assistance publique, en ce qui concerne l'enfance. Après quelques indications présentées par M. Saugeon, sur la valeur réelle de ce travail, des remerciements et des félicitations sont votés à M. L. Lallemand.

Sur la proposition de M. le Dr Berchon, l'Académie, désireuse de donner à M. Pasteur un témoignage particulier et personnel de son admiration pour les récents travaux qui le placent au rang des bienfaiteurs de l'humanité, lui décerne par acclamation le titre de membre honoraire.

Sur la motion formulée par M. Ch. Durand, l'Académie décide qu'il sera fait une étude sur les peintures existant dans la salle de ses réunions, et charge de ce travail M. Ch. Marionneau, l'un de ses membres les plus compétents.

On passe à l'ordre du jour.

M. le Dr Oré, au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Dupuy et Gayon, présente un rapport sur le *Manuel d'hydrothérapie* de M. le Dr Delmas. Les conclusions de la Commission, tendant à accorder une médaille d'argent à l'auteur, sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

M. de Tréverret, au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Brunet et Dezeimeris, présente un rapport sur le volume manuscrit de M. Legain intitulé : *Glossaire français du Livre des Bouillons*. Les conclusions de la Commission, tendant à accorder à l'auteur le prix de

600 fr. de la fondation La Grange, sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Ernest Royer, récemment décédé.

M. de Tréverret, déjà nommé vice-président pour le prochain exercice, est élu par acclamation.

Il est ensuite procédé à un scrutin pour l'élection d'un vice-président en remplacement de M. de Tréverret.

M. Ch. Marionneau, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé vice-président.

Ému et confus de l'honneur qui lui est fait, M. Marionneau remercie l'Académie en exprimant toutefois sa crainte que ses travaux personnels et l'obligation où il est de s'absenter assez fréquemment ne l'empêchent d'avoir l'assiduité que réclame la vice-présidence.

M. Boué lit quelques extraits des ouvrages envoyés au concours pour le prix de poésie, et les conclusions du rapport présenté par M. Minier à la séance du 6 mai dernier, et tendant à accorder une médaille d'argent à M. J.-B. Lafargue, auteur des ***Machabées*** et de la traduction en vers des ***Proverbes de Salomon,*** et une mention honorable au manuscrit intitulé : ***Écho des nuits,*** portant le n° 4, sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

Le Secrétaire général donne lecture du rapport préparé par M. Gouget, au nom d'une Commission composée avec lui de MM. Brives-Cazes et Combes, sur les mémoires envoyés par M. Dupré pour le concours d'histoire. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Combes, Dezeimeris et Marionneau, les conclusions, tendant à une récompense, sont prises en considération et renvoyées au Conseil.

L'Académie décide que le rapport de M. Gouget, transformé en lecture, sera inséré dans ses *Actes*.

Elle décide, en outre, qu'il y aura une assemblée générale le 17 de ce mois, pour statuer définitivement sur les rapports des Commissions et déterminer le jour de la séance publique pour la distribution des récompenses.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Le Courrier de Vaugelas, 1886.

Verhandelingen der Koninklijke Akademie van Wetenschaften, 1886.

Lunds Universitets Ars-Sckrift Mathematik, Philosophi, Medicin, 1884-85.

Annalen der Naturhistorischen of Museum redigirt von Franz Ritter von Hauer, 1886.

The Scientific Transactions of the Royal Dublin Society, october, november, march et april, 1885.

Atti' della Reale Accademia dei Lincei, vol. II, fasc. 9, 10, 11.

Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1886.

Revue historique et archéologique du Maine, 1885.

Bulletin de la propriété industrielle, 6 et 13 mai 1886.

Venite ad me ad Virgilium de Alarico, 1885.

Bulletin de la Société d'Horticulture du Calvados, 1884.

Jaarboek van de Koninklijke Akademie, 1884.

Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Akademie, 1885.

Register of den catalogus van de Bockery der Koninklijhe Akademie, 1885.

Bulletin de la Société d'Agriculture de France, 1886.

Bulletin historique de l'Auvergne, mars et avril 1886.

Recueil de l'Académie des Jeux floraux, 1886.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, A. Vivie, Coq, marquis de Castelnau, Céleste, de Tréverret, Paul Dupuy, Ch. Marionneau, Leo Drouyn, Ch. Durand, Louis Foué, de Coëffard, Saugeon, Combes, de Verneilh, H. Minier, Dezeimeris, Berchon.

SÉANCE DU 17 JUIN 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet demande à l'Académie de lui fournir un bulletin de renseignements pour les propositions qu'il a à soumettre au Conseil général au sujet de la subvention accordée annuellement à la Compagnie. M. le Trésorier est chargé de préparer ce travail.

L'Académie des Sciences de Californie, à San Francisco, demande à échanger ses publications avec nous. Il est décidé que cet échange aura lieu.

M. le Président fait connaître que dans sa séance du 31 mars dernier, l'Institut Canadien français de la cité d'Ottawa a admis M. Aurélien Vivie au nombre de ses membres honoraires; il félicite le Secrétaire général de cette distinction et l'Académie décide qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

La Commission générale des concours est appelée à examiner les propositions de récompenses pour l'année 1885. Après les explications fournies par les Rapporteurs et une discussion attentive et sérieuse des titres de chaque candidat, elle est d'avis de décerner une médaille d'or, quatre médailles d'argent, une médaille de bronze et une mention honorable.

L'Académie, saisie ensuite par M. le Président des propositions de la Commission générale, arrête définitivement, ainsi qu'il suit, les prix décernés, après avoir

ouvert les plis cachetés afférents aux prix d'éloquence et du concours de poésie :

Le prix de 600 fr. de la fondation Fauré, à M. Millardet, professeur à la Faculté des sciences.

Le prix de 600 fr. de M. le marquis de La Grange (langue gasconne), à M. Jean Legain, à Caen.

Le prix de 600 fr. de M. le marquis de La Grange (numismatique), à M. Em. Taillebois, à Dax.

Le prix de 500 fr. de la ville de Bordeaux (prix d'éloquence), *Éloge de La Boëtie,* à M. Paul Bonnefon, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

Une MÉDAILLE D'OR à M. l'abbé Bertrand, de Bordeaux.

Des MÉDAILLES D'ARGENT à MM. Ducéré, de Bayonne; Kehrig et Dr Delmas, à Bordeaux ; et l'abbé A.-J. Lafargue, curé de Toulenne.

Une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Dupré, à Bordeaux.

Une MENTION HONORABLE à M. Michel Mounet, à Nantua.

Après avoir arrêté le programme des questions mises au concours pour l'année 1886, à l'exception du sujet pour le prix d'éloquence, fondé par la Ville, qui sera ultérieurement choisi, l'Académie, sur la proposition du Président, fixe au 24 juin courant la séance publique annuelle de distribution des récompenses.

M. le baron de Verneilh lit à l'Académie quelques poésies intimes pleines d'esprit et de charme, qui sont accueillies par des applaudissements réitérés.

La séance est levée à dix heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Société des Architectes du nord de la France, 1885.
Koehler's Antiquarium in Leipzig Seeburgstrasse, 1885.

Lunds Universitets Biblioteks Accessionskatalog, 1885.
Journal de Médecine de Bordeaux, 23 mai 1886.
Memoirs of the Peabody Academy of Sciences, vol. II, 1886.
Bulletin of the California Academy of Sciences, january 1886.
Proceedings of the American Philosophical Society, april 1886.
Descriptions des machines et procédés pour lesquels des brevets ont été pris, t. XXXV, 1re, 2e et 3e parties, 1886; t. XXXVI, 1re et 2e parties, 1886.
Comptes rendus et mémoires de la Société de Biologie, 1885.
Journal des Savants, avril et mai 1886.
Congrès des Sociétés savantes de Paris, 1886.
Congrès de Limoges, 5 juin 1886.
Bulletin des Comités des travaux historiques, 1885.
Bulletin de la Société des naturalistes de Moscou, 1885.
Bulletin de la propriété industrielle et commerciale, 31 déc. 1885; 27 mai 1886.
Le Bon Cultivateur, 22 mai et 5 juin 1886.
Société Niçoise des Sciences, 1886.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, A. Vivie, H. Minier, Ch. Durand, Leo Drouyn, V. L.-Bordenave, R. Dezeimeris, A. Céleste, de Tréverret, baron de Verneilh, Ch. Marionneau, E. Berchon, Combes, Guq.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 24 JUIN 1886.

Présidence de M. DE MÉGRET, Président.

Une nombreuse assistance se presse dans la salle des séances publiques de l'Académie, rue Jean-Jacques-Bel.

Aux places d'honneur on remarque M. le général de division Cornat, commandant en chef le 18e corps d'armée; Mgr l'Archevêque de Bordeaux; M. le Secrétaire général de la préfecture remplaçant M. le Préfet, absent; MM. Alphandéry, procureur général; Ouvré, recteur de

l'Académie; Prom, président de la Chambre de commerce, etc., etc.

Un certain nombre de notabilités ont adressé leurs excuses.

La séance est ouverte à huit heures.

M. Alfred Daney, maire de Bordeaux, membre honoraire de l'Académie, prend place au bureau à la droite du Président.

M. le Président de Mégret de Belligny lit un discours très applaudi intitulé : *De la langue française.*

Puis M. de Tréverret fait une causerie des plus intéressantes sur les *Contes de fées,* de Ch. Perrault. Elle est accueillie à diverses reprises par les applaudissements de l'auditoire.

M. Louis Boué dit ensuite avec chaleur et distinction une pièce de vers gracieuse et fantaisiste intitulée : *le Papillon,* traduite du danois d'Andersen. L'heureuse et fidèle traduction de notre poète est soulignée par des marques chaleureuses d'approbation.

M. le Secrétaire général donne lecture, suivant l'usage, de son rapport sur les travaux de l'Académie pendant l'exercice 1885-1886.

Il est ensuite procédé à la distribution des récompenses votées dans l'assemblée générale du 17 de ce mois.

Les lauréats sont successivement appelés par le Secrétaire général, et M. le Président a pour chacun d'eux des paroles flatteuses en leur remettant les prix décernés par la Compagnie.

Après avoir remercié l'auditoire, qui a bien voulu

rehausser par sa présence la solennité de la fête annuelle de l'Académie, M. le Président lève la séance à dix heures.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

Langue internationale néo-latine, par Courtonne, 1875-81-84.
Journal de Médecine de Bordeaux, 20 juin 1886.
Bulletin de la Société nationale d'Agriculture de France, 1886.
Le Bon Cultivateur, 19 juin 1886.
Bulletin de la Société des Sciences de Bayonne, 1886.
Proceedings of the Royal Society, february 1886.
Bulletin de la Société des Sciences de Poitiers, 1885.
Bulletin de l'Académie Delphinale, 1885.
Mémoires de l'Académie de Metz, 1882-83.
Annuaire de la Société Philotechnique, 1885.
Catalogue of the Echinodermata in the Australian Museum, 1885.
Revue des travaux scientifiques, 1885.
Bulletin des Bibliothèques et des Archives, 1886.
Atti della reale Accademia dei Lincei, anno 1885-86.
Report of the director of the United States geological Survey. 1883-84.
Academie de Montpellier, 1886.
Memorie della Regia Accademia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena, 1885.

Étaient présents :

MM. de Mégret de Belligny, A. Vivie, Daney, maire de Bordeaux, Leo Drouyn, Dr Berchon, de Tréverret, de Coëffard, Ch. Marionneau, Gayon, J. Couraud, Louis Boué, Charles Durand, Dr Oré, V. L.-Bordenave, Labat, Rayet, A.-R. Céleste, H. Minier.

Table du Compte-rendu

OFFICIERS DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

pour l'année 1885.

—

MESSIEURS

DE MÉGRET DE BELLIGNY, *Président.*
ROYER (1), *Vice-Président.*
AURÉLIEN VIVIE, *Secrétaire général.*

MARIONNEAU, GAYON, } *Secrétaires adjoints.*

DROUYN (LEO) ✻, *Trésorier.*
CÉLESTE, *Archiviste.*

CH. DURAND, DE TRÉVERRET, ✻, COMBES, ✻, DE LACOLONGE, ✻, } *Membres du Conseil d'administration.*

(1) Remplacé dans le courant de l'année par M. DE TRÉVERRET.

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

pour l'année 1886.

—

MESSIEURS

DE TRÉVERRET, ✻, *Président.*
MARIONNEAU (1), *Vice-Président.*
AURÉLIEN VIVIE, *Secrétaire général.*

BERCHON, ✻, } *Secrétaires adjoints.*
LABAT, ✻, }

DROUYN (LEO) ✻, *Trésorier.*
CÉLESTE, *Archiviste.*

COMBES, ✻, }
DE MÉGRET DE BELLIGNY, } *Membres du Conseil d'administration.*
AZAM, ✻, }
LABRAQUE-BORDENAVE, }

(1) Remplacé dans le courant de l'année par M. AZAM.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

arrêté au 31 décembre 1885.

—

Membres Honoraires :

LE PRÉFET DE LA GIRONDE.
LE MAIRE DE BORDEAUX.
BELLOT DES MINIÈRES, évêque de Poitiers.
ABRIA, doyen de la Faculté des Sciences.

Membres Résidants :

1841. BRUNET (GUSTAVE), homme de lettres, rue Boudet, 8.
1847. SAUGEON, profess. de belles-lettres, rue Mably, 10.
1850. DROUYN (LEO) ✻, peintre et graveur, r. Desfourniel, 30.
1850. CIROT DE LA VILLE, Camérier secret de S. S. le Pape, chanoine honoraire, doyen de la Faculté de Théologie, rue de la Concorde, 10.
1854. GAUSSENS, curé de St-Seurin, ch. hon., rue Rodrigues Pereire, 38.
1854. MINIER (Hte), rue Pélegrin, 39-41.
1862. LESPIAULT ✻, professeur d'astronomie à la Faculte des Sciences, rue Michel-Montaigne, 5.

1862. ROUX ✻, doyen honoraire de la Faculté des Lettres, rue Naujac, 29.
1863. ORÉ ✻, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, rue du Palais-de-Justice, 36.
1863. DEZEIMERIS (REINHOLD), ✻, correspondant de l'Institut, rue Vital-Carles, 11.
1864. DUPUY (PAUL), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, allées de Tourny, 8.
1865. DE MÉGRET DE BELLIGNY, négociant, rue Boudet, 11.
1869. BRIVES-CAZES, conseiller à la Cour d'appel, place Pey-Berland, 18.
1869. LOQUIN (ANAT.), homme de lettres, cours St-Jean, 39.
1870. DURAND (CHARLES) ✻, architecte, rue Michel, 16.
1871. COMBES ✻, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 60.
1875. VERNEILH-PUYRAZEAU (baron DE), rue Montbazon, 19.
1875. AZAM ✻, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, rue Vital-Carles, 14.
1876. GOUGET, archiviste du département, rue d'Aviau.
1876. CASTELNAU D'ESSENAULT (marquis DE), à Paillet.
1877. LABRAQUE-BORDENAVE, juge de paix, rue des Ayres, 40.
1878. AUGUIN, peintre paysagiste, rue de la Course, 67.
1878. COEFFARD (L. DE), sculpteur, rue de Navarre, 11.
1879. BROCHON (HENRI), avocat à la Cour d'appel, rue Vital-Carles, 22.
1880. TRÉVERRET (DE) ✻, professeur de littérature étrangère, à la Faculté des lettres, r. Émile-Fourcand, 27.
1880. DENUCÉ ✻, doyen de la Faculté de Médecine, cours du Pavé-des-Chartrons, 26.
1880. RAYET ✻, profes. d'astron. à la Faculté des Sciences, direct. de l'Observatoire de Floirac, rue Millière, 8.
1882. BOUÉ, avocat, place Rohan, 6.
1882. COURAUD ✻, doyen de la Faculté de Droit, place de la Bourse, 2.
1882. MARIONNEAU, corresp. de l'Institut, r. Turenne, 71.

1884. GAYON, professeur à la Faculté des Sciences, rue de Benauge, 56.

1884. CÉLESTE, sous-bibliothécaire de la ville, rue Jean-Jacques-Bel, 2.

1884. VIVIE (Aurélien), impasse des Tanneries, 12.

1885. LABAT (Th.), ✻, ingénieur, rue Blanc-Dutrouilh, 15.

1885. BERCHON, ✻, doct.-médecin, r. du Jardin-Public, 53.

1885. CUQ (E.), professeur à la Faculté de droit, rue de la Trésorerie, 28.

Membres associés non résidants :

GEFFROY, ✻, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, directeur honoraire de l'École française de Rome, rue du Bac, 32, à Paris.

JACQUOT, O. ✻, inspecteur général des mines, rue Monceaux, 83, à Paris.

LINDER (Oscar), O. ✻, inspecteur général des mines, rue du Luxembourg, à Paris.

ZEVORT, G. O. ✻, directeur de l'Enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique, à Paris.

SAINT-VIDAL (Francis de), sculpteur, rue Bayen, 27 *bis*, à Paris.

FROMENT, précepteur du duc d'Orléans, à Eu.

COLLIGNON, professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris.

IZOARD, O. ✻, ancien premier président de la Cour d'appel de Bordeaux, à Pau.

MICÉ, ✻, recteur de l'Académie, à Besançon.

FARGUE, O. ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris.

RAULIN, ✻, professeur honoraire à la Faculté des Sciences de Bordeaux, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).

Membres Correspondants :

AUSSY (H. D'), membre correspondant de l'Institut de France, à Saint-Jean-d'Angély.

AYMARD (AUG.), archéologue, conservateur du Musée, au Puy.

BARRAU, professeur de rhétorique, à Niort.

BASCLE DE LAGRÈZE (GUSTAVE) ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Pau.

BEAUDOUIN (J.) ✻, à Châtillon-sur-Seine.

BELLECOMBE (ANDRÉ DE), de la Société des Études historiques de France, et de la Société Asiatique, à Paris.

BELLIN (GASPARD), à Lyon.

BLADÉ, avocat à Lectoure.

BONJEAN, pharmacien à Chambéry.

BONNETON, président du Tribunal, à Gannat.

BORDES, conservateur des hypothèques, à Pont-Lévêque (Calvados).

CAFFARÉNA, avocat à Toulon.

CALIGNY (M[is] DE), membre correspondant de l'Académie royale des Sciences de Turin, rue de l'Orangerie, 18, à Versailles.

CHASSAY (L'ABBÉ ÉDOUARD), professeur de philosophie au Grand Séminaire de Bayeux.

CHAUMELIN (MARIUS), homme de lettres, à Marseille.

CHERVIN aîné, avenue d'Eylau, à Paris.

CHEVALIER, pharm.-chimiste, quai St-Michel, 25, à Paris.

CUYPER (DE), directeur de la *Revue universelle de Liége,* à Liége (Belgique).

DEBEAUX, pharm.-major en Algérie.

DUBROCA, médecin, à Agen.

ENGEL, professeur à la Faculté de Médecine de Nancy.

FABRE, médecin, à Paris.

FERTIAULT, homme de lettres, à Paris.

FOLIN (marquis DE), ancien officier de marine, à Biarritz.

GAUDRY (ALBERT), docteur ès-sciences naturelles, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris.

GAVARRET, O. ✻, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, à Paris.

GINDRE (Jules), ingén. civil des mines, à Itsatsou (B.-Pyr.).

GODIN, instituteur à Guitres.

GOURGUES (le vicomte de), à Lanquais (Dordogne).

GOUX, membre de la Société d'Agric., Sciences et Arts d'Agen.

GRAGNON-LACOSTE, homme de lettres, à Bordeaux.

GRELLET-BALGUERIE, ancien magistrat, rue Saint-Sulpice, 38, à Paris.

GRIMAUD (Emile), rédacteur de la *Revue de Bretagne et Vendée*, à Nantes.

HAILLECOURT, inspectr d'Académie honoraire, à Périgueux.

HEEMSKERK, juge au tribunal d'arrondissement, à Amsterdam.

LEGENTIL, ancien conseiller à la Cour d'appel de Rouen.

LE JOLIS, docteur médecin, à Cherbourg.

LESPINASSE ✻, président honoraire à la Cour d'appel de Pau

LIAIS (Emmanuel), maire de Cherbourg.

LIVET (Ch.), médecin-inspecteur, à Vichy.

MAGEN, pharmacien-chimiste, à Agen.

MAHON DE MONAGHAN (Eugène), ancien consul.

MALVEZIN, avocat, 14, place des Quinconces, à Bordeaux.

MASSON (Gustave), professeur de littérature au Collège de Harrow on the Hill, près de Londres.

MAURY (Alfred) O. ✻, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

MILLIEN (Achille), homme de lettres, à Beaumont-Laferrière (Nièvre).

NAYRAL (Magloire), homme de lettres, à Castres.

PAJOT, à l'île de la Réunion.

PARROCEL, homme de lettres, à Marseille.

PÉRIER, agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux, à Pauillac.

PERNET, directeur du Collège de Salins.

PIOGEY, avocat, à Paris.

RENAN E. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

RÉSAL ✻, membre de l'Institut, à Paris.

RÊVOIL O. ✻, architecte, à Nîmes (Gard).

ROSNY (Léon de), Président de la Société d'Ethnographie, professeur de langues orientales, à Paris

SAINT-ANGE (Martin), docteur en médecine, à Paris.

SAINT-ESPÉS LESCOT ✻, ancien président du Tribunal civil de Périgueux.

SCOGNAMIGLIO (Archangelo), antiquaire, à Rome.

SERRET, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.

TAMIZEY DE LARROQUE ✻, correspondant de l'Institut, à Gontaud.

TARRY, médecin, à Agen

TESTUT (Léo), professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Lyon.

TOURTOULON (de), à Montpellier.

VIGNEAU, docteur en méd., à St-Christau (Basses-Pyrén.).

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME (1885)

Bordeaux. — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11

